UNIVERSITE SOCIETES BRETAGNE TEMPS LOIRE TERRITOIRES

UNIVERSITÉ RENNES 2

Université de Montréal

THESE DE DOCTORAT DES

UNIVERSITE DE MONTREAL
Faculté des arts et des sciences
Département d'histoire

UNIVERSITE RENNES 2
Comue Université Bretagne Loire
Ecole Doctorale N° 604
Sociétés, Temps, Territoires
Spécialité : Histoire

Présentée par
Sébastien DIDIER

Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français

Etude comparative des intendances de Caen, Fort-Royal, Lille, Québec et Rennes (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle)

Thèse d'histoire présentée et soutenue à Rennes, le 9 décembre 2019
Dirigée par Philippe HAMON et Thomas WIEN
Unité de recherche : Tempora
Thèse N° :

Volume 1

Thèse

Composition du Jury :

Président :	Philippe MINARD	professeur à l'Université Paris 8 Vincennes-Saint-Denis
Examinateurs :	Anne CONCHON	professeure à l'Université Paris 1 Panthéon Sorbonne
	Catherine DESBARATS	professeure à la McGill University
Dir. de thèse :	Philippe HAMON,	professeur à l'Université Rennes 2
Dir. de thèse :	Thomas WIEN,	professeur à l'Université de Montréal

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

Université de Montréal
Faculté des arts et des sciences
Département d'histoire
Programme n°3-165-1-0

Université Rennes 2
Comue Université Bretagne Loire
Ecole doctorale n°604
Sociétés, Temps, Territoires
Spécialité : Histoire

Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français

Étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec

(fin XVIIe - fin XVIIIe siècle)

Thèse de doctorat en histoire

présentée par

Sébastien DIDIER

dirigée par

Philippe HAMON

maître de conférence à l'Université Rennes 2

et

Thomas WIEN

professeur à l'Université de Montréal

déposée en octobre 2019 pour une soutenance le 9 décembre 2019

évaluée par le jury

Rapporteures :	Anne CONCHON	professeure à l'Université Paris 1 Panthéon Sorbonne
	Catherine DESBARATS	professeure à la McGill University
Président :	Philippe MINARD	professeur à l'Université Paris 8 Vincennes-Saint-Denis
Directeurs :	Philippe HAMON	professeur à l'Université Rennes 2
	Thomas WIEN	professeur à l'Université de Montréal

© Sébastien DIDIER, 2019

Sigles et abréviations

ap.	après
Arch.	Archives
art. cit.	article cité
Bibli.	Bibliothèque
cf.	confer, « se reporter à » (à titre indicatif).
Chap.	Chapitre
Col.	fonds des colonies.
d.	denier(s).
dép.	départementales
dir.	directeur(s), sous la direction de.
doc.	document(s).
éd.	éditeur(s).
f.	folio.
ibid.	*ibidem*, même lieu, même référence.
id.	*idem*, le même.
mun.	municipales
n.	note(s).
n. d.	non daté.
n°	numéro.
nat.	nationales
op. cit.	*opus citatum*, œuvre citée.
p.	page(s).
pl.	planche(s).
s.	sol(s), sous.
v.	vers
vol.	volume(s).

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

Remerciements

Cet ouvrage port le nom d'un seul auteur. Pourtant, il n'aurait pas vu le jour sans les nombreuses personnes qui l'ont entouré, accompagné et soutenu.

J'adresse ici mes vifs remerciements

À Timothé pour sa patience ses premiers mois.

À Élise pour sa présence, son amour et son écoute.

À Thomas Wien et Yann Lagadec, pour leurs suivis et leurs soutiens, de près ou de loin, pendant près de dix ans, pour leurs nombreux conseils et réflexions avisés et pour leurs confiances sans faille.

À Philippe Hamon pour sa confiance, sa présence et ses conseils dans les derniers moments.

À tous mes proches pour leur confiance, leur soutien et leurs encouragements.

À tous les collègues, chercheurs et chercheuses, archivistes, juristes ou historiens, français ou canadiens, pour les nombreux échanges fructueux et réflexions heureuses.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

Sommaire

Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français.
Étude comparative des intendances de Caen, Fort-Royal, Lille, Québec et Rennes
(fin XVIIe - fin XVIIIe siècle)

INTRODUCTION 7

LES SUBDELEGATIONS, DECLINAISONS DES POUVOIRS D'INTENDANCE 31

Chapitre 1. Une institution définie par les intendants 32

1. Une institution développée sans règlement royal 32
2. Une fonction d'intendance 48
3. Des définitions normatives rares et locales 58

Chapitre 2. Fiscalité et justice, des pouvoirs d'intendance différemment altérés ... 71

1. La fiscalité, une prérogative diversement concédée 71
2. La justice des subdélégués, un rôle déclinant en métropole plus que dans les colonies 98

Chapitre 3. L'implantation territoriale, les constructions provinciales des subdélégations. 119

1. Des bases variées pour construire ces nouveaux ressorts. 121
2. Un maillage territorial en rééquilibrage 142

Conclusion 158

LES SUBDELEGATIONS, TRADUCTIONS D'ADMINISTRATIONS CENTRALES AU NIVEAU LOCAL 161

Chapitre 4. Le pouvoir d'informer et de conseiller l'administration centrale 164

1. Le poids de l'avis des subdélégués dans une administration par la requête 165
2. Le devenir de l'avis dans une administration de l'enquête 188

Chapitre 5. Des administrateurs civils locaux au service de la police des armées 220

1. Suppléer les commissaires des guerres 221
2. Lever les milices avec les autorités locales 235
3. Gérer les travaux publics avec les ingénieurs des fortifications, ponts et chaussées 245

Chapitre 6. Les mises en œuvre de l'encadrement central des pouvoirs locaux ... 256

1. Nommer les officiers municipaux 256
2. Surveiller les dépenses urbaines 261
3. Contrôler les paroisses rurales 270
4. Soutenir assistance et santé publique 278

Conclusion 289

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

LES SUBDELEGATIONS, MEDIATIONS DU POUVOIR CENTRAL PAR DES NOTABLES LOCAUX 295

Chapitre 7. Une administration sans les moyens d'une bureaucratie 296

1. Un bureau domestique 298
2. Ni clientélisme, ni bureaucratie, une relation de « confiance » 318

Chapitre 8. Une notabilité pour asseoir une fonction 342

1. Le savoir et le pouvoir des notables au service de la subdélégation 343
2. La capacité économique des notables au service de la subdélégation 361
3. Le prestige et l'influence locale des notables subdélégués 374

Chapitre 9. Une fonction pour asseoir une notabilité ? 391

1. Une simple marque supplémentaire de notabilité 391
2. Un aboutissement de carrière pérenne 405
3. Une réputation à l'épreuve de la Révolution 411

Chapitre 10. Le recrutement des subdélégués, un dialogue entre l'intendance et les notabilités 427

1. Des procédures de recrutement dépassant les intendants comme les subdélégués 427
2. Un recrutement évoluant au rythme des notabilités locales 439
3. Un recrutement à l'origine de réseaux d'intendance 450

Conclusion 463

CONCLUSION 465

REFERENCES, SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE 471

ANNEXES 553

TABLES 669

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

INTRODUCTION

Subdélégation. Ce terme institutionnel d'ancien régime ne figure pas systématiquement dans les dictionnaires papier des *Petit Larousse* et *Petit Robert*, et encore moins dans le *Multidictionnaire* québécois[1]. Comme la neuvième édition de celui de l'Académie française s'attèle tout juste à la lettre S, impossible de savoir si la subdélégation y réapparaîtra, alors que la huitième édition en 1932-1935 adapte la définition du XVIIIe siècle :

> *Action de subdéléguer, commission par laquelle une personne est autorisée à agir en la place d'une autre. Il se disait principalement en parlant de certains administrateurs qui étaient subordonnés aux intendants des provinces, et, par extension, du district assigné à ces administrateurs*[2].

En France comme au Canada, les subdélégués des intendants ne sont pas plus connus que leur institution. Le plus célèbre aujourd'hui est très probablement Étienne Lafont à Mende dans le Languedoc. Son nom ne nous marque pas car nous ne retenons que son action dans la traque de la bête du Gévaudan. Cela lui vaut d'apparaître dans de nombreux romans historiques et d'être incarné au cinéma en 2001 par Bernard Farcy dans *Le pacte des loups*[3].

Définir la subdélégation de l'intendance et mieux connaître les subdélégués qui l'incarnent, voilà le premier objectif de cet ouvrage. L'enjeu n'est pas mémoriel, ni patrimonial, mais bien historique car comprendre la subdélégation dans toutes ces dimensions apporte un éclairage important sur le régime politique des XVIIe et XVIIIe siècles. Or, au Québec, comme en France, Ancien régime et régime français influencent fortement la mémoire et les représentations collectives. Des deux côtés de l'Atlantique, ces périodes et organisations politiques s'entendent par rapport à la rupture qui les achève : la Conquête de 1759-1760 et la Révolution de 1789. Peut-être plus culturelle au Canada et plus politique en France, cette mémoire du XVIIIe siècle reste vivante et semble vivace. Aucun président de la Ve République française n'a échappé à sa caricature avec perruque, sceptre et fleurs de lys[4]. En bonne place dans les rayons des libraires, l'absolutisme fait vendre. Les films, séries et

---

[1] Le *Petit Larousse* 1969 a des entrées pour les trois termes : subdélégation, subdélégué et subdéléguer ; et évoque la subdélégation de l'intendance. En 1997, seul le verbe est défini sans spécifiquement se reporter à l'intendance. Restant également généraux, les *Petit Robert* 1968 et 1991 ont des entrées pour la subdélégation et le verbe subdéléguer. Ceux de 1993 et 2012 se contentent du verbe. Aucune édition du *Multidictionnaire* n'a de tels entrées. REY-DEBOVE Josette, Alain REY et Paul ROBERT, *Le petit Robert*, Paris, Le Robert, 1968, 1991, 1993, 2012. VILLERS Marie-Eva DE, *Multidictionnaire de la langue française*, Québec, Québec Amérique, 2015.

[2] « Subdélégation », *Dictionnaire de l'Académie française*, 8e édition, 1932-1935.

[3] GANS Christophe, *Le pacte des loups,* France, StudioCanal, 2001, 142 minutes.

[4] Par exemple De Gaulle dans le dessin de Moisan, *Le Canard enchaîné*, 1er décembre 1965 ; Giscard d'Estaing en couverture du *Nouvel Observateur*, n°847, 02 février 1981 ; Sarkozy dans le dessin de Plantu dans *Le Monde,*16 mai 2007.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

documentaires s'en emparent même à l'étranger. Le palais de Versailles ne désemplit pas de touristes. Étudier l'État d'Ancien régime répond donc à une demande mais aussi à un besoin. Il est nécessaire de continuer à nuancer l'image d'Épinal de la toute puissante monarchie centralisée.

Or porter un regard approfondi sur la subdélégation des intendances du royaume de France permet d'adopter un point de vue intéressant et encore peu usité. Sans tenir compte des chapitres présents dans les manuels et synthèses d'histoire institutionnelle ou les thèses et monographies s'intéressant aux intendants et intendances, seule une centaine de travaux historiques s'y attachent alors que l'institution apparaît intéressante à de nombreux égards[5]. Ces délégués des délégués du roi dans les provinces s'imposent en même temps que les intendants, comme une institution majeure du XVIIIe siècle[6]. Elle l'est d'autant plus qu'elle se retrouve sous cette même appellation dans toutes les provinces du royaume, sans exception[7]. Les subdélégués relaient, en effet, l'autorité des intendants du roi, dans plus de 700 circonscriptions. Ils quadrillent l'ensemble du territoire métropolitain et colonial du roi de France. Au bout de la chaîne de décision monarchique, dans les sociétés locales, ils offrent un point de vue propice pour voir l'exercice du pouvoir étatique. Enfin, et surtout, une étude de la subdélégation permet de reconsidérer les différentes approches historiographiques de l'État français par un questionnement multiscalaire.

Une institution à cheval entre plusieurs échelles : synthèse historiographique

En 2016, J. B. Collins dénonce une « *divergence* » de taille en histoire moderne entre les francophones et les anglophones[8]. Parce qu'ils analysent l'État « *du bas vers le haut* », qu'ils dépouillent en province et titrent leurs études par des exemples locaux, les auteurs anglophones sont quasiment ignorés des synthèses francophones parisiennes privilégiant les archives nationales françaises et donc la vision du centre vers les périphéries. Or, l'étude des subdélégations permet d'aborder l'État dans les deux sens. Associer le point de vue du gouvernement et la « *bottom-up perspective* » apparaît cohérent dans l'étude pluriscalaire d'une institution provinciale chargée de relayer le pouvoir central. Les spécificités de la subdélégation en font d'ailleurs une institution difficile à enfermer dans une seule échelle.

[5] J'en compte 115. Cf. figure n°1.
[6] Une institution est ici comprise comme une autorité instituée ou légitimée par un ou plusieurs actes définissant des prérogatives attribuées à un ou plusieurs individus sur un ou plusieurs territoires.
[7] Contrairement aux offices la subdélégation ne s'insère pas dans une pluralité d'espaces onomastiques . (MOLLE Frédéric, *Généalogie de l'ascèse bureaucratique*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, p. 21-43.)
[8] COLLINS James B., *La monarchie républicaine : État et société dans la France moderne*, Paris, Odile Jacob, 2016, p. 151-154.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

Acteur local d'un réseau provincial, le subdélégué agit indirectement pour le roi. Pour autant, l'institution ne peut être qualifiée de locale, provinciale ou royale. Fondamentalement elle ne représente ni la royauté, ni la province, ni la localité, mais plutôt l'intendance. Pour étudier la subdélégation, il faut jouer avec les échelles et aller et venir entre le central et le local, de l'impérial à l'individuel.

Cette approche permet de concilier la divergence de l'historiographie de l'État français du XVIIIe siècle. Celle-ci d'ailleurs surpasse les simples frontières linguistiques. Elle se bâtit plutôt sur une question d'échelle d'analyse et ce, à trois niveaux. En effet, aborder l'État par le pouvoir central amène à questionner son caractère absolutiste, bureaucratique ou parlementaire. Le regarder au niveau provincial, n'est-ce pas interroger la centralisation ? Lorsque les historiennes et historiens se penchent sur le niveau local, ils étudient les élites et notabilités. De ces trois types d'études découlent des champs conceptuels connectés mais distants et trop rarement combinés. Il convient d'essayer d'y remédier, d'autant plus qu'aucun historien de la subdélégation ne le propose jusqu'à présent.

Considérée dans son ensemble, l'historiographie de la subdélégation paraît assez buissonnante. Réalisées par des juristes ou des historiens, des amateurs, des étudiants, des doctorants ou des professeurs, ces travaux, tous français, sont très inégaux et ne posent pas les mêmes questions aux sources. Mais ils s'inscrivent tout de même dans l'historiographie de l'État et suivent, avec du retard parfois, ses principaux questionnements. D'abord très institutionnels et juridiques, puis beaucoup plus sociaux et culturels, ils s'intéressent principalement à l'absolutisme et à la centralisation administrative.

Figure 1: De la découverte aux combinaisons, l'historiographie des subdélégués dans le temps

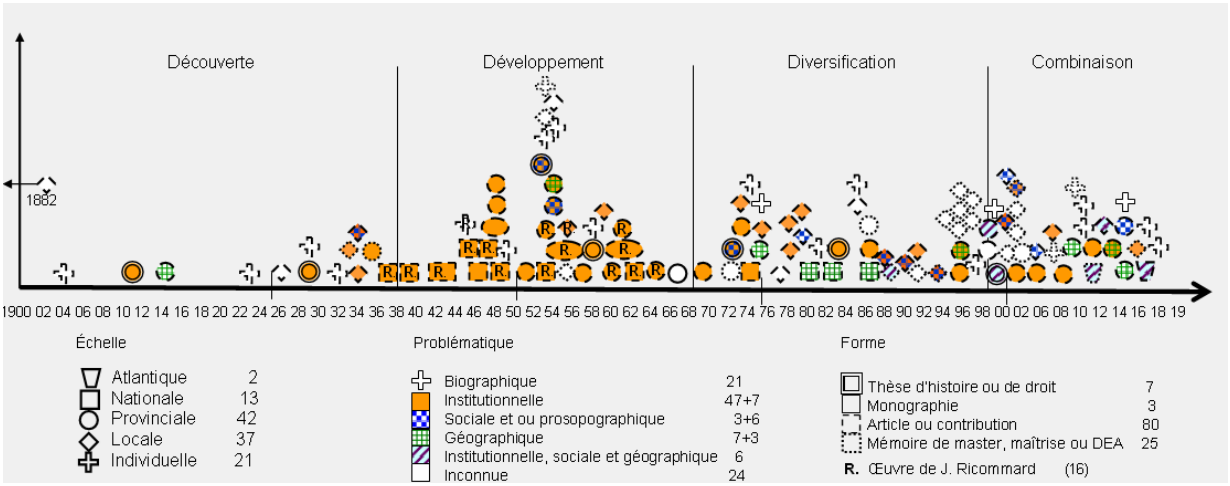

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

De la découverte d'un outil absolutiste au développement de l'analyse de la centralisation

Les premiers travaux sur la subdélégation s'inscrivent dans une pensée très juridique et institutionnelle. En 1912, la synthèse de l'historien P. Viollet décrit une à une les institutions monarchiques, leur légitimité et leurs prérogatives, de la plus générale et centrale à la plus particulière et locale, du roi aux intendants[9]. Ce dernier chapitre présente la création de l'intendance, ses moyens, parmi lesquels les subdélégations, et ses prérogatives. Il s'appuie sur les monographies de C. Godard et C. de Beaucorps. Ceux-ci exposent par le menu les fonctions des intendants, de la justice à l'armée pour le premier, des finances à l'assistance pour le second[10]. Pour analyser les subdélégués de Champagne et Franche-Comté, les historiens du droit L. Milhac en 1911 et A. Antoine en 1929 adoptent une approche similaire[11]. Après un petit historique et une analyse rapide de leur recrutement, ils énumèrent leurs prérogatives de justice, police et finance. Les sources de ces auteurs sont pour beaucoup parisiennes, imprimées et prescriptives. Comme l'explique F.X. Emmanuelli, ils créent l'image d'administrateurs tout-puissants qui voient leur pouvoir croître en une interminable liste. Ils confirment les principes centralisateurs de la monarchie. Mais P. Sagnac le dénonce déjà en 1904, ils posent peu la question de la pratique réelle des administrateurs[12]. Ils interrogent une institution dans son cadre délimité sans regarder autour. Pourtant des études des pouvoirs provinciaux existent déjà[13]. L'impression d'absolutisme en ressort extrêmement exagérée et les trois idoles dénoncées en 1903 par le sociologue F. Simiand sont encore fort présentes[14]. À travers l'idole individuelle, une trop grande puissance est attribuée aux acteurs centraux que sont le roi et ses ministres. L'idole chronologique amène à étudier ce pouvoir

[9] VIOLLET Paul, *Histoire des institutions politiques et administratives de la France*, t.4, *Le roi et ses ministres pendant les trois derniers siècles de la monarchie*, [Paris, 1912], Scientia Verlag Aalen, 1955, p. 352-359.
[10] BEAUCORPS Charles DE, *Une province sous Louis XIV. L'administration des intendants d'Orléans de 1686 à 1713 : Jean de Creil, André Jubert de Bouville, Yves de la Bourdonnaye*, Orléans, Marron, 1911, 460 p. GODARD Charles, *Les pouvoirs des intendants sous Louis XIV, Particulièrement dans les pays d'élections de 1661 à* 1715, [1901], Genève, Slatkine-Megariotis, 1974, 544p.
[11] ANTOINE Alfred, *Les subdélégués de l'intendance spécialement en Franche-Comté et dans la seconde moitié du XVIIIe siècle*, thèse de Droit, université de Nancy, 1929. MILHAC Louis, *Les subdélégués en Champagne sous l'Ancien Régime*, thèse de Droit, Université de Paris, 1911, 106 p.
[12] EMMANUELLI François-Xavier, *Un mythe de l'absolutisme bourbonien. L'intendance du milieu du XVIIe à la fin du XVIIe siècle*, Aix-en-Provence, Presses universitaires de Provence, 1981, p. 28-29. SAGNAC Philippe, « De la méthode dans l'étude des institutions de l'ancien régime », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, t. 6, n°1, 1906, p. 5-21.
[13] Par exemple : POCQUET Barthélémy, *Les origines de la révolution en Bretagne*, t.2, *Les derniers états de Bretagne*, Paris, Perrin, 1885, 401 p. SAINT-LEGER Alexandre DE, *La Flandre maritime et Dunkerque sous la domination française (1659-1789)*, Paris, Tallandier, 1900, 471 p.
[14] SIMIAND François, « Méthode historique et science sociale », *Revue de synthèse historique*, 1903, p. 129-157.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

pour expliquer la Révolution plutôt que pour lui-même. Enfin, l'idole politique donne une importance démesurée à quelques décisions jugées majeures.

Dans les années 1938-1968, les travaux concernant la subdélégation se multiplient. Le sujet se répand et intéresse. L'historiographie de la subdélégation entre dans une phase de développement. Mais, la plupart du temps, les historiennes et historiens conservent le plan de L. Milhac[15]. Seul J. Ricommard se démarque et s'impose comme une référence sur le sujet. Il analyse la période charnière des années 1705-1714 pendant laquelle les subdélégués obtiennent le statut d'officier. Dans une quinzaine d'articles publiés dans des revues historiques ou juridiques, nationales ou régionales, il pose la question cruciale de l'acceptation de ce statut par le pouvoir central d'abord, les pouvoirs locaux et subdélégués eux-mêmes ensuite[16]. L'ensemble de son œuvre s'apparente déjà à une étude pluriscalaire. En a-t-il conscience ? L'évolution de son questionnement reflète surtout les avancées de l'historiographie de l'intendance qui s'intéresse désormais à la province et aux administrateurs. Elle s'inspire probablement du travail original et précurseur de l'historien russe P.N. Ardašev. Ce dernier étudie la personnalité des intendants et leurs relations avec les institutions locales, les milieux éclairés, la noblesse et les sujets. Il en déduit que « *les tendances bureaucratiques et centralisatrices, en dépit de Tocqueville, vont en diminuant au XVIIIe siècle* »[17].

Après la Libération, plusieurs thèses provinciales sur l'intendance s'en inspirent plus directement, nuançant fortement la centralisation administrative. Elles rejettent le modèle uniforme du pouvoir versaillais rayonnant sur le royaume. G. Livet montre comment l'intendance s'adapte face à l'Alsace conquise pour mieux la modeler et y bâtir une administration solide et puissante[18]. M. Bordes choisit plutôt d'étudier la forte personnalité d'un intendant sur une province d'élection[19]. Pour la colonie canadienne, bien après la

[15] SCHAEFFER Magali, *Les subdélégués en Languedoc*, thèse de Droit, Université de Montpellier, 1958. H. Moreau l'a repris en feuilleton de trois articles dans les *Annales de Bourgogne* (MOREAU Henri, « Notes sur les subdélégués de l'intendant en Bourgogne, Le rôle des subdélégués au XVIIIe siècle : justice, police et affaires militaires », *Annales de Bourgogne*, tome 29, 1957, p. 225-256 ; « Notes sur la situation des subdélégués de l'intendant en Bourgogne au XVIIIe siècle », *ibid.*, t. 26, 1954, p. 161-184 et « Les subdélégués de la généralité de Bourgogne sous l'intendant Bouchu et ses successeur », *ibid.* t. 20, 1948, p. 165-189).

[16] Cf. RICOMMARD Julien, « Les subdélégués des intendants aux XVIIe et XVIIIe siècles », *Information historique*, 1962, p. 139-148, 190-195 et 1963 p. 1-7. ; « L'érection en titre d'office des subdélégués des intendants (1704) », *Revue historique de droit français et étranger*, 1942, tome XXI, p. 67-111 et 1943, p. 155-208. ; « Les greffiers des subdélégués, leur création en titre d'office », *Revue historique*, 1939, n°186, p. 85-111.

[17] ARDASEV Pavel Nikolaevič, *Les intendants de province sous Louis XVI*, Paris, F.Alcan, 1909, p. 399.

[18] LIVET Georges, *L'intendance d'Alsace sous Louis XIV (1648-1715*), Paris, Publications de la Faculté des lettres de l'Université de Strasbourg, 1956, 1085 p.

[19] BORDES Maurice, *D'Étigny et l'administration de l'intendance d'Auch, 1751-1767*, Auch, F. Cocharaux, 1957, 1034 p.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

biographie glorifiante de Jean Talon par T. Chapais, G. Frégault, puis J.-C. Dubé, choisissent à l'inverse des intendants mal formés ou corrompus[20]. Encore aucune thèse ne s'intéresse à l'intendance des Antilles. En Bretagne, avant de devenir maire de Rennes, H. Fréville, homme politique local et professeur d'Université, réussit le tour de force d'allier les deux approches. Dans sa thèse, les intendants bretons sont présentés les uns après les autres en lutte face aux contre-pouvoirs de l'assemblée provinciale. Surtout, ils ne sont pas seuls. Leurs bureaux et le réseau de leurs subdélégués les assistent et comptent autant que leur personnalité[21]. Pour sa thèse soutenue en 1968 et publiée en 1985, J. Musset montre aussi avec une grande clarté le fonctionnement de l'intendance de Caen. Elle choisit, d'ailleurs, un intendant ni remarqué, ni remarquable, pour mieux décrire le fonctionnement de l'administration[22].

L'intérêt pour les institutions locales grandit, comme en témoigne la synthèse de M. Bordes en 1970 qui intègre les assemblées d'États et les communautés de ville dans le système institutionnel provincial[23]. Cependant, la subdélégation est toujours considérée du point de vue de l'intendance. Le subdélégué en est un relais sur lequel sont projetés les portraits caricaturaux des intendants. Il est parfois un petit despote puissant et charismatique, parfois un homme de confiance se faisant l'honnête relais du pouvoir, ou encore un homme éclairé et paternaliste dans sa localité[24]. Surtout, le prisme de l'institution s'imposant aux provinces est conservé et peu discuté malgré la prise en compte des particularismes locaux. Les véritables pratiques, cultures et organisations administratives commencent à être considérées, mais méritent des analyses beaucoup plus spécifiques.

---

[20] CHAPAIS Thomas, *Jean Talon, intendant de la Nouvelle-France (1665-1672)*, Québec, S.-A. Demers, 1904, 540 p. DUBE Jean-Claude, *Claude-Thomas Dupuy, intendant de la Nouvelle-France, 1678-1738,* Montréal, Fides, 1969, p.121-122. FREGAULT Guy, *François Bigot, administrateur français*, Montréal, Institut d'Histoire de l'Amérique Française, 1948, 2 vol.

[21] FREVILLE Henri, *L'intendance de Bretagne (1689-1791)*, Rennes, Plihon, 1953, 3 volumes.

[22] MUSSET Jacqueline, *L'intendance de Caen. Structure, fonctionnement et administration sous l'intendant Esmangart (1775-1783)*, Caen, Travaux de la Société d'histoire du droit et des institutions des pays de l'Ouest de la France, 1985. Cf. aussi PLANEL-ARNOUX Jacqueline, *Esmangart, intendant de la Généralité de Caen (1775-1783) : Le fonctionnement d'une intendance à la fin de l'Ancien Régime*, thèse d'histoire, Caen, 1968 ou DINE Henri, *Un intendant de Poitiers sous Louis XVI : Boula de Nanteuil (1746-1816)*, Paris, 1962.

[23] BORDES Maurice, *L'administration provinciale et municipale en France au XVIIIe siècle*, Paris, Sedes, 1970.

[24] Subdélégué de confiance selon BINDET Jean, « Pierre-Jean-Marie Ferrey de Montitier, subdélégué de l'élection d'Avranches (1747-1789) », *Revue de l'Avranchin et du pays de Granville*, juin 1974, p.81-90. MERLO Marc, *Le subdélégué et la subdélégation de Toulouse au XVIIIe siècle : 1705-1790*, mémoire de maîtrise d'histoire sous la direction de Michel Taillefer, Université Toulouse-Jean-Jaurès, 1994, p. 181-182. Subdélégué éclairé selon ARDASEV P. V., *Les intendants de province …*, *op. cit*., p. 180-181. LANTIER Maurice, « Un administrateur de talent à la fin de l'Ancien-Régime: François Robillard (subdélégué de Saint-Lô) », *Revue du département de la Manche*, fasc. 105, janvier 1985, p. 14. TRIPIER Yves, « Un agent du pouvoir central soucieux du sort de ses administrés. Le subdélégué de l'intendance de Brest (1690-1790) », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, 1978, n° 4, p. 543-572.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

De la diversification socio-culturelle des analyses à leur combinaison pour comprendre la construction de l'État

Les années 1968-1998 voient la diversification des études de la subdélégation et le renouveau de l'histoire politique et institutionnelle. Elle n'est plus accusée par les historiens des *Annales* d'être une histoire romancée ou conjoncturelle et prend sa place aux côtés de l'histoire sociale et économique. En effet, dans les années 1960, la linguistique et la philosophie en France, les *women's* et *black studies* aux États-Unis montrent le pouvoir de la culture et des discours sur l'individu et la société. L'État, comme le montre M. Foucault, en est un grand producteur.

En 1973, D. Richet appelle les historiens à traiter l'État à travers ses discours et fondements, ses pratiques et agents et ses crises et opposants[25]. L'année suivante, le second tome de la synthèse de P. Goubert sur l'Ancien régime et la thèse de F.X. Emmanuelli sur l'intendance d'Aix s'intéressent aussi au dialogue entre État et société[26]. F.X. Emmanuelli ne parle plus de pouvoirs de justice, police et finance imposés à la province, mais des fonctions protectrice, régulatrice et ordonnatrice de l'intendant. Désormais, l'histoire administrative doit « *démonter les mécanismes de l'administration dans une province, évaluer son travail et l'analyser,* [… mais] *aussi répondre à la question de la réalité de l'absolutisme* […] *et dire si l'État de l'Ancien régime est parvenu, soit au niveau des intentions claires, soit au niveau des faits, à donner une nouvelle dimension à la vie politique du royaume* »[27]. R. Bénézit aborde le même programme dans son travail sur les subdélégués provençaux[28]. Surtout, il est le premier à considérer les subdélégués pour eux-mêmes et plus seulement vis-à-vis de l'intendant. Il s'intéresse notamment à leur réputation, leur sociabilité et leur culture. Plus que des serviteurs de l'État, ils sont désormais vu comme ses agents. En 1980, R. Mousnier après avoir distingué les officiers, les commissaires, les fermiers et les fonctionnaires, fait de la lutte entre officiers et commissaires le moteur de l'évolution institutionnelle. Si l'on considère les deux tomes de cette synthèse, il adopte bien la nouvelle approche, analysant d'abord les fondements de l'État et les moyens du pouvoir, puis sa pratique face aux luttes et crises internes[29].

---

[25] RICHET Denis, *La France moderne : l'esprit des institutions*, Paris, Flammarion, 1973.
[26] EMMANUELLI François-Xavier, *Pouvoir royal et vie régionale en Provence au déclin de la monarchie. Psychologie, pratique administrative, défrancisation de l'intendance d'Aix, 1745-1790*, Lille, ANRT, 1974. GOUBERT Pierre, *L'ancien régime*, t.2, *Les pouvoirs*, Paris, A. Colin, 1974.
[27] EMMANUELLI F.-X., *Pouvoir royal et vie régionale en Provence…*, *op. cit.*, p. IX
[28] BENEZIT René, *Étude sur les subdélégués en Provence au XVIIIe siècle*, thèse d'histoire, Université de Nice, 1972.
[29] MOUSNIER Roland, *Les institutions de la France sous la monarchie absolue*, t.2, *Les organes de l'État et la Société*, Paris, Presses universitaires de France, 1980.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

Les années 1980 semblent celles des expérimentations. Depuis 1976, les Italiens C. Ginzburg et G. Levi proposent d'observer le développement du pouvoir au niveau local en développant la méthode de la micro-histoire[30]. Aux États-Unis, W. Beik, puis J. B. Collins poursuivent des analyses d'inspiration marxiste. Dans des études provinciales, ils s'intéressent aux croisements entre les intérêts monarchiques et les intérêts de classe[31]. En France, la plupart des historiens et historiennes réfléchissent à un niveau plus macroscopique encore avec le concept de genèse de l'État moderne. Cette nouvelle approche questionne l'État sur le temps long à travers des processus de construction étatique et dans une pluralité d'espace par des comparaisons européennes. Mise en valeur à partir de 1984 par les projets européens dirigés par J.P. Genet, elle ne considère pas l'Ancien régime par rapport à la Révolution, mais comme une transition entre le féodalisme et l'État moderne du XXe siècle occidental. Elle s'intéresse aux processus de centralisation, de bureaucratisation et même de disciplinarisation mis en avant par le sociologue M. Weber au début du XXe siècle. D'abord porté par des médiévistes et seiziémistes, ce concept influence aussi l'histoire des XVIIe et XVIIIe siècles. Depuis 1996, le projet de recherche sur les officiers « moyens » dirigé par M. Cassan et J. Nagle mesure la professionnalisation des administrateurs[32]. Il en découle de nombreux colloques et la publication d'une multitude d'études sur les pratiques et la culture de ces administrateurs. Toutes adoptent le projet d'une histoire sociale des institutions selon laquelle leurs acteurs, membres de la société, incarnent, réinterprètent et construisent l'État. Encore aujourd'hui, ce concept est sous-jacent à de nombreuses études. Pour notre sujet, A. Smedley-Weill montre le rôle des intendants de Louis XIV et C. Brossault celui des subdélégués de Franche-Comté dans la centralisation et l'unification administrative[33]. En 2005, les historiens juristes, C. Glineur et S. Évrard s'intéressent à la judiciarisation de l'intendance et à la genèse du droit administratif[34]. L'intendance apparaît désormais comme une des institutions les plus

[30] GINZBURG Carlo, *Le fromage et les vers : l'univers d'un meunier du XVIe siècle*, [1976] Paris, Flammarion, 1980, 220 p. LEVI Giovanni et Jacques REVEL, *Le pouvoir au village : histoire d'un exorciste dans le Piémont du XVIIe siècle*, Paris, Gallimard : 1989., xxxiii, 230 p.

[31] BEIK William, *Absolutism and society in seventeenth-century France : state power and provincial aristocracy in Languedoc*, New York, Cambridge University Press, 1985, 375 p. COLLINS James B., *Classes, estates, and order in early modern Brittany*, Cambridge, Cambridge University Press, 1994, 312 p. Voir aussi: PARKER David, *Class and State in* Ancien Régime *France: The Road to Modernity ?*, London, Routledge, 1996.

[32] CASSAN Michel, *Offices et officiers "moyens" en France à l'époque moderne : profession, culture*, Limoges, Presses universitaires de Limoges, 2004, 358 p. BLANQUIE Christophe, Michel CASSAN et Robert DESCIMON, « Introduction - Rapport d'étape », *Les Cahiers du Centre de Recherches Historiques* [En ligne], n°23, *Officiers « moyens »*, 1999, mis en ligne le 17 janvier 2009, consulté le 12 février 2016. URL : http://ccrh.revues.org/2302

[33] BROSSAULT Colette, *Les Intendants de Franche-Comté, 1674-1790*, Paris, La Boutique de l'Histoire, 1999, 504 p. SMEDLEY-WEILL Anette, *Les intendants de Louis XIV*, Paris, Fayard, 1995, 374 p.

[34] GLINEUR C., *Genèse d'un droit administratif…*, *op. cit*. ÉVRARD Sébastien, *L'intendant de Bourgogne et le contentieux administratif au XVIIIe siècle*, Paris, De Boccard, 2005. Voir aussi dans la même lignée : OUELLET

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

caractéristiques de cette construction de l'État moderne aux côtés des ingénieurs et des administrateurs de la Marine[35]. D'ailleurs, en 1996, M.-L. Merle-Gelly présente la carrière modèle de l'intendant de Marine Jean-Etienne-Bernard de Clugny[36]. Cette thèse est à la fois la seule à porter sur un intendant des Antilles et la première à suivre ces administrateurs dans leur pratique administrative de part et d'autre de l'Atlantique.

Depuis les années 2000, toutefois, les études des institutions provinciales remettent en cause l'unicité de l'État monarchique[37]. Elles amènent les récentes synthèses à parler de « *la persistance d'un État baroque* » formé sur « *une agglomération de droits et de franchises ainsi que de pouvoirs aux compétences entremêlées* »[38]. Sans revenir à l'idée d'un « *arbitraire « éclairé »* » proposée en 1906 par P. N. Ardašev, bureaucratisation et centralisation doivent être fortement nuancées[39].

Inscrire la subdélégation dans la formation d'une souveraineté légitimée

Adapté à des études européennes, le concept de *genèse de l'État moderne* valorise le processus de construction étatique, mais s'accompagne d'une certaine téléologie. Dans l'historiographie de la subdélégation elle apparaît dans la comparaison rapide des subdélégués aux préfets et sous-préfets. Cela arrive encore dans les années 2000 pour inclure des

---

Marie-Ève, *Le métier d'intendant en France et en Nouvelle-France au XVIIIe siècle*, Québec, Septentrion, 2018, 392 p. PIGEON Jérôme, *L'intendant de Rouen : juge contentieux fiscal au XVIIIe siècle*, Mont-Saint-Agnan, Publications des universités de Rouen et du Havre, 2011, 519 p.

[35] DUBE Alexandre, *Les biens publics, Culture politique de la Louisiane française, 1730-1770*, thèse d'Histoire dirigée par C. DESBARATS, Montréal, Université de McGill, 2009, 705 p. MELISSON Céline, *Procurer la paix, le repos et l'abondance. Les officiers de plume de l'Amérique française entre 1669 et 1765*, thèse d'Histoire dirigée par Michel Vergé-Francheschi, Université de Tours, 2012, 858 p. PICON Antoine, *L'invention de l'ingénieur moderne, Ecole des Ponts et Chaussées, 1747-1851*, Paris, Publication de l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées, 1992, 768 p. PINET Marcel (dir.) *Histoire de la fonction publique en France*, t.2, *du XVIe au XVIIIe siècle*, Paris, Nouvelle Librairie de France, 1993, 544 p. Cf. SMITH Jay M., *The culture of merit : nobility, royal service, and the making of absolute monarchy in France, 1600-1789*, Ann Arbor, University of Michigan Press, 1996.

[36] Cf. MERLE-GELLY Marie-Caroline, *Jean-Étienne-Bernard de Clugny, intendant de Marine : Saint-Domingue et Brest (175-1770)*, Paris, thèse d'histoire, École nationale des Chartes, 1996.

[37] AUBERT Gauthier et Olivier CHALINE (dir.), *Les Parlements de Louis XIV (1655-1715). Opposition, coopération, autonomisation ?*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2010, 314 p. LEGAY Marie-Laure, *Les États provinciaux dans la construction de l'État moderne, aux XVIIe et XVIIIe siècles*, Genève, Droz, 2001, 565 p. SWANN Julian, *Provincial Power and Absolute Monarchy: The Estates General of Burgundy, 1661-1790*, Cambridge, Cambridge University Press, 2003, 459 p.

[38] Première citation : LEPAGE Dominique et Jérôme LOISEAU, *Pouvoir royal et institutions dans la France moderne*, Paris, Armand Colin, 2019, 297 p. Seconde citation : RUGGIU François-Joseph, « Des nouvelles France aux colonies – Une approche comparée de l'histoire impériale de la France de l'époque moderne », *Nuevo Mundo Mundos Nuevos* [En ligne], Débats, mis en ligne le 14 juin 2018, consulté le 24 janvier 2019. URL : http://journals.openedition.org/nuevomundo/72123

[39] ARDASEV P. V., *Les intendants de province …*, *op. cit*., p. 446.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

modernistes dans les colloques organisés pour le bicentenaire de la préfecture[40]. Les historiens anglophones W. Beik et D. Parker dénoncent très tôt la tendance à trop moderniser l'État[41]. À propos des subdélégués, A. Follain critique en 2008 la vision centralisatrice qu'en donne C. Brossault. Il estime qu'il faut mieux considérer les relais et pouvoirs locaux[42]. Au l'échelle provinciale, W. Beik considère une « *collaboration sociale* » du gouvernement avec les élites au profit d'une domination socio-politique partagée[43]. Plus généralement, J.-F. Schaub remet en question l'utilité de la notion d'État moderne pour faciliter les comparaisons avec la Russie[44]. En 2003, M. J. Braddick s'inscrit dans cette historiographie tout en tentant de la corriger en préférant associer le terme « *modern* » à la période d'étude plutôt qu'à son objet. Sa définition de l'État en ressort beaucoup plus générale : *« un réseau coordonné d'agents exerçant le pouvoir politique sur un territoire délimité »*[45]. Elle a le mérite de considérer autant le pouvoir central que ses relais, compléments et concurrents locaux. Il présente ainsi une construction née de la relation tendue entre le pouvoir central royal, ses officiers et les élites locales. Chaque transformation est le fruit de négociations et d'efforts de légitimation. La construction étatique se présente alors dans toute sa complexité. Elle apparaît moins linéaire et structurelle et met en place des acteurs multiples engageant des changements parfois très conjoncturels. L'État et l'autorité ne résultent pas d'un simple rapport de domination. Ils sont construits par l'interaction de l'ensemble des acteurs sociaux.

Pour aller plus loin, J. Sheehan propose en 2006 d'adopter le concept, plus neutre, de souveraineté[46]. La poursuite de cette autorité légitimée entraîne la construction d'un État en permanente évolution. Celle-ci découle du jeu toujours renouvelé des revendications, négociations et légitimations des acteurs politiques, du roi aux groupes d'opinion, à travers chaque échelon de l'administration. Étudier ainsi le processus sans tenir compte de sa fin, ouvre d'importantes perspectives. J. Sheehan souhaite mettre l'accent sur les pratiques

[40] MAILLARD Jacques, « Le subdélégué de l'intendant est-il l'ancêtre des préfets ? » dans MARAIS Jean-Luc (dir.), *Les préfets de Maine-et-Loire*, Rennes, PUR, 2001, p.201. LOTTIN Alain, CREPIN Annie, GUISLIN Jean-Marc (dir.), *Intendants et préfets dans le Nord-Pas-de-Calais (XVIIIe-XXe siècle)*, Arras, Artois Presses Université, 2002, p.17.

[41] BEIK W.. *Absolutism and society in seventeenth-century France…*, *op. cit.*. PARKER David, *Class and State in* Ancien régime…, *op. cit.*. BEIK William, « The Absolutism of Louis XIV as Social Collaboration », *Past and Present*, n°188, August 2005, p.195-224.

[42] FOLLAIN Antoine, *Le village sous l'Ancien Régime*, Paris, Fayard, 2008, p. 358-361.

[43] BEIK W., « The Absolutism of Louis XIV..», art. cit., p.195-224.

[44] SCHAUB Jean-Frédéric, « La notion d'État moderne est-elle utile ? Remarques sur les blocages de la démarche comparatiste en histoire », *Cahiers du monde russe*, vol. 46, n°1-2, 2005, p. 51-64.

[45] BRADDICK Michael J. *State Formation in Early Modern England, c. 1550–1700*, Cambridge, UK, Cambridge University Press, 2000, p. 6.

[46] SHEEHAN James J.. "The Problem of Sovereignty in European History". *The American Historical Review,* 111.1, 2006, p.1–15.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

concrètes de l'État et sur ses modèles réels plus que sur nos modèles de chercheurs. Son approche permet d'éviter la réification de l'État et l'opposition souvent caricaturale entre un pouvoir et des contre-pouvoirs. Cette légère inflexion du prisme d'analyse n'est pas détachée de tout enjeu contemporain. En Europe, particulièrement, le modèle de l'État moderne est en pleine mutation. Il avait déjà évolué au XXe siècle. D'abord, M. Weber puis N. Élias, considèrent l'État comme le détenteur du monopole de la violence légitime et l'acteur principal du contrôle social. Dans les années 1990, J.P. Genet met davantage l'accent sur la légitimité et le monopole de la fiscalité[47]. En 1993, le sociologue P. Bourdieu insiste sur la légitimité qu'il considère comme un des monopoles de l'État à côté de la force, de la fiscalité et de l'information. Il en fait un « *capital symbolique* » garantissant le droit et l'honneur[48]. Aujourd'hui, les différents monopoles de l'État sont fortement remis en question face à la mondialisation, au pouvoir des multinationales et à celui des géants d'internet. Les débats politiques se raccrochent alors aux questions de légitimité et de souveraineté. La proposition de J. Sheehan réagit à cette actualité. Elle répond aussi à un besoin des historiens en ouvrant la recherche à des comparaisons multiples dans le temps et dans l'espace. Le concept d'État moderne fait écho au modèle occidental du XXe siècle et son cadre national. La souveraineté et la légitimité du pouvoir sont plus transposables dans le temps et l'espace. Elles soulignent aussi le rôle des agents non étatiques de la société politique, et ce à toutes les échelles.

Varier les échelles et multiplier les comparaisons nourrit la réflexion et soulève de nouvelles questions. Cette synthèse historiographique le montre bien. Dès lors, comment aborder la subdélégation sans en tenir compte ? Il convient de jeter un nouveau regard sur cette institution indispensable à une éventuelle centralisation. À travers elle, interrogeons donc la légitimation et la construction du pouvoir dans les écheveaux d'influences entre le local, le provincial et le central.

Une prosopographie atlantique pour questionner colonisation, centralisation et collaboration

Comment mener un tel projet ? Quelle méthode adopter pour une telle étude institutionnelle ? Afin de mieux comprendre cette institution déployée sur de nombreux

[47] GENET Jean-Philippe, « La genèse de l'État moderne. Les enjeux d'un programme de recherche », *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 118, n° 1, 1997, p. 3-18.
[48] BOURDIEU Pierre, « Esprit d'État. Genèse et structure du champ bureaucratique », *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 96-97, mars 1993, p. 49-62.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

territoires, il semble intéressant d'associer dans une analyse multiscalaire, les méthodes comparative et prosopographique.

La méthode comparative et la perspective atlantique, appliquées à cinq intendances

L'histoire de l'État a très peu pratiqué la comparaison de plusieurs territoires à plusieurs échelles. Pourtant, l'État déploie ses institutions du niveau local au niveau impérial, sinon national, et promulgue des verdicts nominatifs comme des ordonnances générales, voire des déclarations universelles. Malgré ces évidences, toutes les études d'intendances et de subdélégations citées ci-dessus optent pour un cadre unique, souvent provincial. Peu de synthèses quittent le niveau central. Elles sont toutes nationales et presque exclusivement métropolitaines. Seul F.-X. Emmanuelli considère les colonies dans le système institutionnel français d'ancien régime[49]. Précurseur, en 1980, il propose même une comparaison de l'intendance française avec les intendances américaines espagnoles[50]. La méthode comparative semble une bonne manière de répondre à la question du modèle administratif et de sa diffusion. Elle seule peut questionner la réalité de la centralisation. Son application dans l'histoire de l'État est très récente. Elle se concrétise souvent par des colloques internationaux juxtaposant plusieurs études sur différents pays européens. Les questions d'histoire moderne aux concours de l'enseignement en 2000-2002 et en 2018-2020 dynamisent la production de plusieurs manuels comparant la monarchie française avec celles d'Espagne, puis d'Angleterre[51]. Notons qu'entre les deux, les colonies sont devenues impossibles à écarter de la réflexion.

Beaucoup d'études comparatives s'inscrivent en effet dans l'histoire atlantique. D'abord maritime et coloniale, cette histoire s'est surtout forgée à partir des années 1970 dans l'examen de la traite des esclaves. Puis, influencée par les *subaltern studies* dans les années 1990, elle s'est récemment reconceptualisée. Elle s'attache désormais à rééquilibrer les points de vue de tous les acteurs dans l'analyse des rencontres et confrontations culturelles et

[49] EMMANUELLI François-Xavier, *État et pouvoirs dans la France des XVIe-XVIIIe siècles la métamorphose inachevée*, Paris, Nathan, 1993, 327 p.
[50] EMMANUELLI François-Xavier, *Un mythe de l'absolutisme bourbonnien…*, *op.* cit. . n.12, 1980.
[51] Association des Historiens Modernistes des Universités, *Les monarchies française et espagnole. Milieu du XVIe siècle – début du XVIIIe siècle. Actes du colloque de 2000*, Paris, Presses de l'Université Paris-Sorbonne, 2001. HERMANN Christian, *Les monarchies espagnole et française (territoires extra-européens exclus) du milieu du XVIe siècle à 1714*, Paris, Bréal, 2000. COHEN Déborah (dir.), *États, pouvoirs et contestations dans les monarchies françaises et britannique et dans leurs colonies américaines (vers 1640-vers 1780)*, Paris, Ellipses, 2018, 240 p. FIGEAC Michel (dir.), *États, pouvoirs et contestations dans les monarchies françaises et britannique et dans leurs colonies américaines, vers 1640-vers 1780*, Paris, Armand Colin, 2018, 384 p. HAFFEMAYER Stéphane, *État, pouvoirs et contestations. Monarchies française et britannique et leurs colonies américaines 1640-1780*, Paris, Atlande, 2018, 384 p.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

politiques. Contrairement aux adjectifs « colonial » et « impérial », l'Atlantique ne met pas la métropole en valeur et rapproche les sociétés soit dans une histoire connectée, soit dans une histoire comparative. Malgré tout, les historiennes et historiens de l'État dans l'Atlantique français restent encore très marqués par la distinction entre métropole et colonie. La plupart du temps, ils étudient l'administration d'un seul territoire colonial. Plus globaux, les travaux de K. Banks et J. Pritchard s'intéressent à l'ensemble des colonies atlantiques françaises[52]. Mais la métropole se limite presque toujours à Versailles, au secrétaire d'État à la marine et à ses courriers. Même connectée, cette histoire reste coloniale. L'histoire de l'État d'Ancien régime a du mal à s'affranchir de l'opposition posée par l'histoire contemporaine entre « métropole » et « empire colonial »[53]. D'ailleurs, les manuels de la question au concours abordent essentiellement les Amériques britannique et française dans un chapitre séparé[54]. W. Klooster s'essaie en 2009 à la voie comparative en traitant également les révolutions étatsunienne, française, haïtienne et hispano-américaines[55]. Plus récemment, la thèse de M.-È. Ouellet sur les intendances de Bretagne, Touraine et Canada, ainsi que mon mémoire de master sur les subdélégués bretons et montréalais ont fait quelques pas dans ce sens[56].

L'histoire atlantique comparative permet d'aborder la question du modèle administratif et de sa diffusion. Surtout, elle offre une mise à jour des véritables spécificités de l'administration coloniale. Lorsqu'en 1856, le politiste et politique normand A. Clérel de Tocqueville cherche à démontrer que la centralisation de l'État commence bien avant la Révolution française, il estime que « *c'est au Canada qu'on peut le mieux juger la physionomie du gouvernement de la métropole, parce que c'est là que d'ordinaire tous les traits qui le caractérisent grossissent et deviennent plus visibles* »[57]. Depuis, cette idée est restée très présente dans l'historiographie. Elle considère que l'État avait un projet de

[52] BANKS Kenneth J. *Chasing Empire across the Sea: Communications and the State in the French Atlantic, 1713–1763*, Montreal, McGill-Queen's University Press, 2002, 342 p. PRITCHARD James, *In Search of Empire: the French in the Americas, 1670-1730*, Cambridge, Cambridge University Press, 2004, 484 p.

[53] SCHAUB Jean-Frédéric, « La catégorie « études coloniales » est-elle indispensable ? », *Annales. Histoire, Sciences sociales*, 63e année, n°3, 2008, p. 625-646.

[54] COHEN D. (dir.), *États, pouvoirs et contestations…*, *op. cit.*. FIGEAC M. (dir.), *États, pouvoirs et contestations…*, *op. cit*. HAFFEMAYER Stéphane, *État, pouvoirs et contestations…*, *op. cit*.

[55] KLOOSTER Wim. *Revolutions in the Atlantic World: À Comparative History*, New York, New York University Press, 2009, 239 p.

[56] OUELLET Marie-Ève., « *Et ferez justice. » Le métier d'intendant au Canada et dans les généralités de Bretagne et de Tours au 18e siècle (1700-1750)*, thèse d'histoire, Montréal et Rennes, Université de Montréal et Université de Rennes 2, 2014, 395 p. DIDIER Sébastien, *Les subdélégués des intendances de Bretagne et de Nouvelle-France : Antrain, Fougères, Hédé et Montréal, une étude prosopographique comparée*, mémoire de master, Université de Rennes 2, 2011.

[57] TOCQUEVILLE Alexis DE, *L'Ancien régime et la Révolution*, Paris, Michel Lévy, 1856, p.385-386. Aussi cité par DESBARATS Catherine M., « La question de l'état en Nouvelle-France », dans Philippe JOUTARD et Thomas WIEN (dir.), *Mémoires de la Nouvelle-France*, Rennes, France, Presses Universitaires de Rennes, 2005, p. 190-191. RUGGIU F.-J., « Des nouvelles France aux colonie… », art. cit.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

développement précis mais bloqué en métropole par les particularismes et privilèges locaux. Plutôt qu'une mauvaise copie de la France, l'administration canadienne serait alors le modèle presque parfait de l'administration pensée par le Roi et ses conseillers. Sans tradition, sans privilège, sans assemblée représentative, l'Amérique exprimerait parfaitement et sans obstacle, le nouveau système administratif en développement au XVIIIe siècle[58]. Cette hypothèse est renversée par la comparaison menée par M.-È. Ouellet. Le Canada n'est pas plus absolutiste que la métropole. Pour le Canada, comme la Bretagne et la Touraine, « *la pratique de l'accommodement et le respect des particularismes,* […] *sont au cœur du processus d'intégration des provinces au royaume et de la relation entre la monarchie et les corps intermédiaires*[59]. » Elle s'oppose d'ailleurs aux conclusions d'A. Smedley-Weill en expliquant que « *l'intendant se soucie moins d'uniformisation que d'utilité, et qu'il cherche avant tout à colmater les brèches de la réglementation pour prévenir les contestations éventuelles* »[60].

Les colonies canadiennes et antillaises peuvent être considérées comme un quatrième type de province, à côté des provinces d'élections, des provinces d'États et des provinces frontalières. Les historiens modernistes doivent s'affranchir du cadre conceptuel de l'histoire coloniale contemporaine. Sur la base de la définition de l'impérialité établie sur le temps long par J. Burbank et F. Cooper, le royaume de France est impérial des deux côtés de l'Atlantique. En effet, même en Europe, il agit comme un État expansionniste qui met en place une politique de distinction ou de hiérarchie pour incorporer de nouveaux peuples. Toujours selon J. Burbank et F. Cooper, la dynamique impériale exploite les différences politiques, sociales et culturelles dans un imaginaire impérial avec l'appui d'intermédiaires et l'utilisation d'un répertoire de pouvoir flexible[61]. Comme l'ensemble du système étatique d'Ancien régime est fondé sur les privilèges et l'appui des élites et des notables, la dynamique impériale concerne autant le Canada et les Antilles que la Bretagne et la Flandre. Le gouvernement métropolitain est alors tout aussi impérial que celui des colonies. Cette démonstration n'a pas pour but de nier toute spécificité coloniales. Il existe des différences entre provinces ultramarines et

[58] BANKS K. J., *Chasing Empire across the Sea …*, *op.* cit., p.218. COATES Colin, « La mise en scène du pouvoir : la préséance en Nouvelle-France », *Bulletin d'histoire politique*, vol. 14, n°1, 2005, p. 111. DICKINSON John A., « Réflexions sur la police en Nouvelle-France », *McGill Law Journal / Revue de droit de McGill*, n°32, 3, juillet 1987, p. 520. HAVARD Gilles et VIDAL Cécile, *Histoire de l'Amérique française*, Paris, Flammarion, 2003, p. 101. MOOGK Peter N. , *La Nouvelle-France : the Making of French Canada. À Cultural History*, East Lansing, Michigan State University Press, p. 59-60 ;

[59] OUELLET M-È., *Le métier d'intendant …, op. cit*., p.368.

[60] *Ibidem*, p.365. SMEDLEY-WEILL A., *Les intendants de Louis XIV*, Paris, Fayard, 1996.

[61] BURBANK Jane et Frederick COOPER, *Empires in World History: Power and the Politics of Difference*, Princeton, NJ, Princeton University Press, 2010, 511 p.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

métropolitaines. Elles seront donc notées et discutées. Toutefois, il convient de ne pas les présupposer et d'éviter d'y plaquer des grilles de lectures construites pour comprendre les colonies des XIXe et XXe siècles. L'objectif n'est pas non plus de « *provincialiser* » la France par un décentrement au sens de D. Chakrabarty et F. Cooper[62]. Mais simplement de considérer le centre à sa place : Versailles ou Paris. L'historiographie de l'État métropolitain oublie souvent les colonies et l'historiographie coloniale a tendance à uniformiser la métropole. Comme le suggère F.-J. Ruggiu, il convient de « *restitu*[er] *la lente imposition de la colonialité sur les hommes et les espaces* » ultramarins par une « *pesée des différences entre les périodes et les espaces* »[63]. Cet ouvrage entreprend donc de faire le pont entre ces deux historiographies en adoptant une méthode comparative équilibrée, non pas entre les colonies et la métropole, mais entre cinq intendances.

Selon l'encyclopédiste Antoine Gaspard Boucher, l'intendance « *est la division qui a été faite de toutes les provinces du royaume, en 31 départements* […]. *Outre ces 31 intendances, il y en a encore six dans les colonies françaises* »[64]. Nous étudions donc ici presque une intendance sur sept et environ la même proportion de subdélégations avec la prise en compte de 159 d'entre elles. Ce sont celles des intendances de Caen, Fort-Royal, Lille, Québec et Rennes[65].

Figure 2: Répartition par intendance des 159 subdélégations étudiées

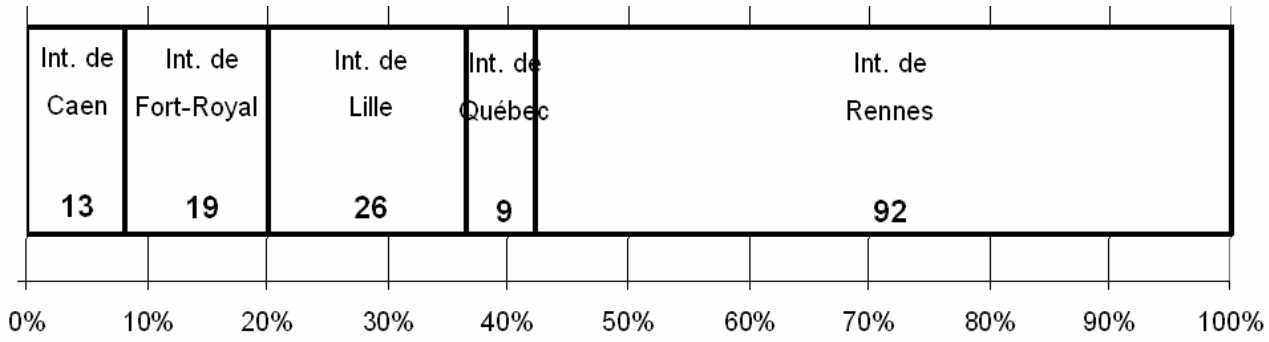

[62] Cf. CHAKRABARTY Dipesh, *Provincialiser l'Europe : la pensée postcoloniale et la différence historique*, Paris, Amsterdam, 2009, 381 p. COOPER Frederik, « Provincializing France », dans Ann STOLER, Peter PERDUE, Carole MCGLANAGHAN, eds., *Imperial Formation*, Santa Fe, School for Advanced Research Press, 2007, p. 341-378.
[63] RUGGIU F.-J., « Des nouvelles France aux colonie… », art. cit.
[64] Il s'agit de celles de Guadeloupe, Guyane, Martinique, Inde, Saint-Domingue et Sainte-Lucie. Cette dernière est réunie à la Martinique en 1764. Celle de Bourbon et île de France n'est créée qu'en 1767. Le Canada n'est français à cette date, comme les colonies gérées avant 1763 par un commissaire des guerres faisant les fonctions d'intendant : Terre-Neuve, l'Acadie, l'île Royale et la Louisiane. BOUCHER D'ARGIS Antoine-Gaspard, « Intendans & Commissaires départis pour S. M. dans les provinces & généralités du royaume », dans DIDEROT Denis et LE ROND D'ALEMBERT Jean (dir.), *Encyclopédie ou dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers par une société de gens de lettres*, t. 8, 1765, p. 807.
[65] Il est courant de nommer les intendances par le nom de leur chef-lieu. En 1692 en Martinique, le palais du gouverneur est transféré à Fort-Royal et Saint-Pierre perd son statut de capitale administrative.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

Ces cinq intendances sont retenues pour leurs degrés d'intégration politique différents. La plus anciennement incorporée au royaume est la Basse-Normandie[66]. La Flandre est la plus récemment conquise. La Bretagne conserve une assemblée provinciale pour discuter des décisions royales. Le Canada et les Antilles sont éloignés et gérés avant tout par le département de la marine. Ce choix permet d'interroger la typologie provinciale classique qui distingue les pays d'élections, pays d'États et pays d'imposition. Nous y ajoutons les pays ultramarins dans leur diversité. En effet, comme Canada et Antilles présentent des développements écnomiques et sociaux particulièrement différents, leur étude combinée permet d'encore mieux mesurer la spécificité ultramarine. Cette typologie classiquement tripartite tire son origine du dualisme du XVIIIe siècle. En effet, *l'Encyclopédie* distingue seulement « *pays d'états* » et « *pays d'élections* »[67]. Son classement ne comprend pas les récentes provinces frontalières que sont « *la Flandre, le Hainaut, l'Alsace, le pays Messin, la Lorraine, la Franche-Comté & le Roussillon* ». Historien et historiennes le complètent donc avec la notion de pays d'imposition. Cette typologie prend donc comme base des modèles opposés, construits probablement pour louer le meilleur, les encyclopédistes préférant plutôt le premier. Dès lors, demeure-t-elle pertinente pour une étude historique ? Le choix de ces cinq provinces permet assurément de la remettre en question pour mieux appréhender l'administration française du XVIIIe siècle.

Ces cinq intendances sont également choisies pour la richesse de leurs archives conservées. En effet, cette étude s'appuie essentiellement sur les fonds des intendances. Les archives de subdélégation sont très rares[68]. La correspondance de l'intendance avec les subdélégués et les ministres reste notre principale source. Elle est conservée dans la série C des archives départementales de Caen, Lille et Rennes pour les provinces métropolitaines. Pour les provinces américaines, la correspondance avec les subdélégués est perdue. Restent exploitables la correspondance de l'intendant avec le secrétaire d'État à la Marine et, surtout pour le Canada, des ordonnances et règlements prescriptifs. Les mentions des subdélégués y sont plus rares. Heureusement, les Bibliothèque et Archives nationales du Québec et les

[66] Ce toponyme est déjà utilisé au XVIIIe siècle. EXPILLY Jean-Joseph, « Normandie », *Dictionnaire géographique, historique et politique des Gaules et de la France*, Amsterdam, 1768, vol. 5, p. 214-249. JAUCOURT Louis de, « Provincia », « Région », dans DIDEROT D. et LE ROND D'ALEMBERT J. (dir.), *Encyclopédie…*, *op. cit.*, vol. 13, p. 522 et vol. 14, p. 17. NOLIN J.-B., *Carte de la province de Normandie qui comprend les gouvernements militaires de Normandie et du Havre de Grace : divisee en tous ses pays : dressée sur les memoires les plus nouveaux et soumise aux observations astronomiques et operations trigonometriques de Messieurs de l'academie royale des sciences*, Paris, Basset, 45x50 cm, 1785.

[67] « Généralité », dans DIDEROT D. et LE ROND D'ALEMBERT J. (dir.), *Encyclopédie…*, *op. cit.*, t. 7, p. 557. Voir aussi les articles « Don gratuit », « Election », « États » et « Intendans » d'Antoine-Gaspard BOUCHER D'ARGIS.

[68] Cf. chap. 7. : *La perte des archvies des subdélégations,* p. 297.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

Archives nationales d'Outre-mer françaises offrent un bon travail de numérisation et d'indexation qui permet de les repérer plus facilement dans l'immensité de leurs fonds. Conservations et indexations nous donnent donc pour cadre les intendances. Pour autant, rien ne nous empêche d'en sortir. L'approche comparative nous fait naviguer d'un fonds à l'autre, multipliant les questionnements sur chacun d'eux. Ce décentrement suffirait peut-être pour étudier l'intendance[69]. Mais pour analyser la subdélégation, il faut atteindre d'autres niveaux et pouvoir approcher du point de vue des subdélégués.

L'analyse prosopographique de 687 subdélégués pour une étude socio-spatiale multiscalaire

Le point de vue des subdélégués apparaît depuis longtemps dans les biographies de notables. Elles sont souvent rédigées dans des revues historiques locales ou régionales. Le *Dictionnaire biographique du Canada* en contient aussi un bon nombre[70]. Même si les publications des études sur la subdélégation apportent aux biographes leurs problématiques, elles décrivent avant tout une personnalité remarquable ou un notable local. Ces biographies présentent le subdélégué en carrière et la subdélégation comme un moyen supplémentaire de distinction. Elles restent toutefois souvent brèves et isolées. Un travail plus systématique et synthétique est nécessaire pour mieux appréhender la situation des subdélégués.

Déjà en 1911, L. Milhac consacre un paragraphe au recrutement des subdélégués. Mais ses données sont vagues et plus indicatives qu'explicatives[71]. Dans les années 1950, H. Moreau développe un peu plus le sujet pour la Bourgogne et L. Desgraves publie la première liste de subdélégués pour la Guyenne[72]. D'autres listes sont publiées par J. Ricommard dans les années 1960 pour la Bretagne et la Provence, puis, par F.X. Emmanuelli et R. Benezit pour la Provence dans les années 1970[73]. Ce dernier regrette de ne pouvoir « *suivre ces*

[69] Voir à ce sujet : OUELLET Marie-Eve, *Le métier d'intendant en France et en Nouvelle-France au XVIIIe siècle*, Québec, Septentrion, 2018, 392 p.
[70] *Dictionnaire biographique du Canada*, Toronto et Québec, University of Toronto Press et Presses de l'Université Laval, 1966-2000. [En ligne]. http://www.biographi.ca/fr/index.html
[71] MILHAC Louis, *Les subdélégués en Champagne …*, *op. cit.*, 1911.
[72] DESGRAVES Louis, « Les subdélégation et les subdélégués de la généralité de Bordeaux au XVIIIe siècle », *Revue historique de Bordeaux*, 1952, p. 19-36. MOREAU Henri, « Notes sur la situation des subdélégués … », art. cit., p. 161-184.
[73] BENEZIT R., *Étude sur les subdélégués en Provence…*, *op.* cit. n.28, 1972. EMMANUELLI F.-X., *Pouvoir royal et vie régionale en Provence…*, *op.* cit. n.26, 1974. RICOMMARD Julien, « Les subdélégués en titre d'office en Provence 1704-1715 », *Provence historique*, 1964, fasc. 57, p.243-271, et fasc. 58, p. 336-377 et « Les subdélégués en titre d'office et leurs greffiers dans l'intendance de Bretagne (1704-1715) », *Annales de Bretagne*, 1961-3, p. 437-472.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

familles au moyen des registres paroissiaux ou en recherchant des actes notariés les concernant, contrats de mariage, testaments »[74]. Il souhaite une étude prosopographique.

La prosopographie est l'étude en série des données biographiques de plusieurs individus partageant au moins une caractéristique commune. Ces données sont collectées suivant un questionnaire et une liste de critères, créés en vue de l'analyse. La prosopographie constitue donc une série de « profils » ou « biogrammes », plutôt qu'une série de biographies. Ses résultats peuvent apparaître sous la forme de tableaux, courbes, diagrammes, cartes ou sociogrammes. Elle permet par la statistique d'étudier des collectifs sur une base individuelle. Cette méthode historique est inspirée des travaux de l'historien de la Rome antique T. Mommsen, et adaptée à l'histoire des institutions par ceux de C. Beard en 1913 sur les fondateurs de la constitution américaine et surtout ceux de L. Namier en 1929 sur les parlementaires britanniques sous Georges III[75]. Moins connu, le travail de P. N. Ardašev sur les intendants de Louis XVI en 1906 peut aussi être considéré[76]. En France et au Canada, la démarche est moins ancienne. F. Bluche l'utilise en 1956-1966 pour étudier les magistrats du Parlement de Paris. Mais il n'est pas suivi avant les années 1970, avec les travaux de R. Mousnier, M. Antoine et M. Harsgor sur le conseil du Roi, puis celui de F. Mosser sur les intendants des finances[77]. Dans l'historiographie canadienne notons la prosopographie des intendants par J.-C. Dubé en 1984 et celle des marchands par J. F. Bosher en 1992[78]. Cette dernière est, d'ailleurs, la première prosopographie transatlatique. En 1978, Y. Tripier publie la première véritable prosopographie de subdélégués. Il associe à la liste des subdélégués brestois une analyse de leurs origines sociales et réfléchit au rôle d'ascenseur social de la subdélégation pour ces petits nobles[79]. Les travaux les plus aboutis dans ce sens sont toutefois

[74] BENEZIT R., *Étude sur les subdélégués en Provenc…*, *op. cit.*, p.121.
[75] BARNES T.D., « Prosopography Modern and Ancient », KEATS-ROHAN Katharine S. B. *Prosopography approaches and applications : a handbook*, Oxford, Unit for Prosopographical Research, Linacre College, University of Oxford, 2007, p. 71-72. Il cite : BEARD, Charles, *An Economic Interpretation of the Constitution of the United States*, New-York, 1913 ; NAMIER Lewis, *The Structure of Politics at the Accession of George III***,** London, Macmillan, [1929] 1957, 514 p. Théodore Mommsen initie le travail aboutissant au *Prosopographia Imperii Romani Saec* publié à Berlin en 1897-1898.
[76] ARDASEV P. V., *Les intendants de province …*, *op. cit*.
[77] NAGLE Jean, « Prosopographie et histoire de l'État : la France moderne, XVIe-XVIIIe siècles », dans AUTRAND, Françoise (dir.). *Prosopographie et genèse de l'État moderne actes de la table ronde, Paris, 22-23 octobre 1984*, Paris, Ensjf, 1986, p.75-90.
[78] DUBE Jean-Claude, *Les intendants de la Nouvelle-France*, Montréal, Fides, 1984, 327 p. Cf. BOSHER John F., *Men and Ships in the Canada Trade, 1600-1760 : A Biographical Dictionary,* Ottawa, Environment Canada, Parks Service, 1992, 251 p.
[79] TRIPIER Yves, « Un agent du pouvoir central … », art. cit., p. 243-258.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

ceux de B. Pelletreau pour le comté nantais et de C. Brossault pour la Franche-Comté[80]. Elles s'intéressent de manière sérielle aux origines, aux alliances et aux fortunes des subdélégués. Cette méthode permet d'appréhender à la fois l'engagement des subdélégués et le recrutement de l'intendant. Ses avantages en font une pratique historique de plus en plus courante.

Dans les années 1980 et 1990, l'individualisme méthodologique s'accompagne du développement de l'informatique. Créer et exploiter d'immenses bases de données devient de plus en plus simple et rapide. Des colloques sont organisés pour discuter, critiquer et affiner la méthode prosopographique[81]. En 1991, J. Morsel propose de trouver un compromis entre micro-histoire et prosopographie en privilégiant l'étude de « *groupes point trop étendus mais plus larges que ceux de la micro-histoire* »[82]. En 1996, M. Cassan préconise de confronter la prosopographie avec des parcours individuels exceptionnels ou exemplaires. « *Ainsi, c'est par une tension permanente entre les apports de la monographie collective et de la biographie individuelle que l'enquête saisira les multiples facettes des officiers « moyens »*[83]. » J. Revel, s'inspirant de N. Elias, insiste sur la prise en compte des intérêts profonds des agents du pouvoir qui « *se servent* [des institutions] *autant qu'ils les servent* »[84]. Il rejoint alors N. Bulst sur la nécessité de prendre en compte « *le fait que* […] *des personnes aient imprimé leur marque à des institutions ou en aient été au contraire marquées* »[85]. En 2000, à la suite de son étude sur les inspecteurs des manufactures royales, P. Minard appelle à poursuivre dans cette voie en privilégiant l'échelle micro pour mesurer de manière concrète, sinon anthropologique, les pratiques des administrateurs et questionner le lien entre pouvoir, savoir et culture administrative. J.-P. Dedieu le rejoint et les deux historiens affirment d'ailleurs, avec quasiment les mêmes mots, que « *la prosopographie des agents de l'État ne peut prendre*

---

[80] BROSSAULT C., *Les intendants de Franche-Comté…, op. cit.*, p.452-470. et PELLETREAU Béatrice, *Les subdélégués des intendants dans le comté nantais aux XVIIe et XVIIIe siècles*, mémoire de maîtrise d'histoire, Université de Nantes, 1988, 144 p.

[81] AUTRAND Françoise, *Prosopographie et genèse de l'État moderne : actes de la Table Ronde, Paris, 22-23 octobre 1984*, Paris, École Normale Supérieure de Jeunes Filles, 1986, 360 p. CHARLE Christophe et al. *Prosopographie des élites françaises XVIe-XXe siècles : guide de recherche*, Paris, I.H.M.C, 1980, 178 p. GENET Jean-Philippe et Günther LOTTES, *L'État moderne et les élites XIIIe-XVIIIe siècles apports et limites de la méthode prosopographique actes du colloque international CNRS-Paris I, 16-19 octobre 1991*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1996, 488 p. KEATS-ROHAN Katharine S. B. (ed.), *Prosopography Approaches and Applications. À Handbook*, Oxford, Occasional Publications UPR, 2007, 635 p.

[82] MORSEL Joseph, « Histoire lignagière et non-genèse de l'État en Allemagne du Sud à la fin du Moyen Age. Entre prosopographie et micro-histoire », dans GENET J.-P. et G. LOTTES, *L'État moderne et les élites XIIIe-XVIIIe siècles …*, *op.* cit., p.148.

[83] CASSAN Michel. « Pour une enquête sur les officiers « moyens » de la France moderne », *Annales du Midi : revue archéologique, historique et philologique de la France méridionale*, 1996, p.110

[84] REVEL Jacques, « L'institution et le social », dans LEPETIT Bernard (dir.), *Les formes de l'expérience, une autre histoire sociale*, Paris, Albin Michel, 1995, p.81.

[85] BULST Neithard, « Objet et méthode de la prosopographie », dans GENET J.P.et G. LOTTES. *L'État moderne et les élites …, op.* cit., 1996, p.479.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

sens en dehors d'une étude de leur pratique, et que cette dernière ne peut être définie sans une connaissance approfondie de leur outillage mental, en partie façonné au sein même de l'institution »[86]. L'étude d'une institution et celle des personnes qui l'incarnent sont devenues indissociables.

Malgré son ancienneté, la méthode prosopographique recèle encore de nombreux atouts peu exploités[87]. Récemment, C. Lemercier et E. Picard y voient la possibilité « *de découvrir une norme statistique (ou parfois des normes alternatives), de la comparer avec une éventuelle norme institutionnelle ou sociale, mais aussi de pointer et de comprendre les exceptions ; en quelque sorte fixer les frontières du possible et de l'impossible au sein d'un groupe*[88]. » En effet, l'intérêt majeur de cette méthode réside dans la possibilité, à partir d'une même base de données, de multiplier les analyses en variant les approches et les échelles[89]. Parce qu'elle choisit l'individu comme unité, la prosopographie résout les problèmes d'interscalarité sur lesquels butent de nombreux défenseurs du pluriscalaire[90]. Elle ne propose pas seulement de comparer l'individu au groupe, caractère par caractère, mais de croiser les caractères individuels pour comparer l'individu avec des sous-groupes, mais aussi plusieurs sous-groupes entre eux. Par ces comparaisons multiples de collectifs plus ou moins larges, plusieurs échelles peuvent être analysées sur une même base. Mais peu d'études prosopographiques comparent des individus de plusieurs territoires. La prosopographie est plutôt associée à des analyses sociales qu'à des analyses spatiales. Pourtant les sources utilisées pour les premières servent tout autant pour la seconde. Les registres paroissiaux associent aux individus leurs lieux de baptême, de mariage et de sépulture. Les déclarations fiscales ou les actes notariés donnent des indications sur la localisation de leurs propriétés. Les sources administratives ou judiciaires indiquent assez fréquemment la paroisse d'origine

[86] MINARD Philippe, « Faire l'histoire sociale des institutions : démarches et enjeux », *Bulletin de la Société d'Histoire Moderne et Contemporaine*, 2000-3/4, p.122. Cf. aussi DEDIEU Jean-Pierre, « Une approche "fine" de la prosopographie », dans DESCIMON Robert, SCHAUB Jean-Frédéric et VINCENT Bernard (dir.), *Les figures de l'administrateur, institutions, réseaux, pouvoirs en Espagne, en France et au Portugal, 16e-19e siècle. Colloque international d'Oñati, 9-11 septembre 1991*, Paris, Ecole des Hautes Études en Sciences Sociales, 1997, p.237.

[87] C. Desbarats le déplore pour la Nouvelle-France : DESBARATS C., « La question de l'État…», art. cit., p. 192.

[88] LEMERCIER, Claire et Emmanuelle PICARD, « Quelle approche prosopographique ? », dans Philippe NABONNAND et Laurent ROLLET (éd.), *Les uns et les autres... Biographies et prosopographies en histoire des sciences*, Nancy, Presses universitaires de Nancy, 2012, p. 621.

[89] Cf. DIDIER Sébastien, « La prosopographie, une méthode historique multiscalaire entre individuel et collectif », *Cahiers d'histoire*, vol. 35, n°1, *Temps et espaces. Perspectives sur les échelles d'étude du passé*, 2017, p. 59-84.

[90] « Les conclusions qui résultent d'une analyse menée à une échelle particulière ne peuvent être opposées aux conclusions obtenues à une autre échelle » selon B. Lepetit. (LEPETIT Bernard, « De l'échelle en histoire », dans REVEL Jacques, dir. *Jeux d'échelles. La micro-analyse à l'expérience*, Paris, Gallimard, 1996, p. 85-86.) Voir aussi DILTHEY Wilhelm, *Le monde de l'esprit*, t.1, Aubier, 1911, p. 217. VERDIER Nicolas, « L'échelle dans quelques sciences sociales », dans D. PUMAIN, C. ROZEMBLAT, N. VERDIER et O. ORAIN (dir.), *Échelles et temporalités en géographie*, t. 2, Paris, CNED, 2004, p. 25-56.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

des individus concernés. La méthode prosopographique et les sources permettent donc de proposer une approche socio-spatiale pour mieux comprendre la subdélégation.

La rareté des sources décrivant directement la territorialisation des institutions engendre un faible questionnement à ce sujet. La plupart des cartes historiques se contentent de montrer la métropole en 1789. Elles donnent une image figée d'une réalité évolutive. L'approche territoriale des subdélégations est pourtant ancienne. Dès 1914, R. Busquet publie la liste des principaux villages de chacune des subdélégations de Provence[91]. Il la commente rapidement, insistant sur l'évolution de ces territoires dans le temps. En 1954, L. Desgraves accorde quelques pages à leurs créations successives en Guyenne[92]. En 1961, pour la Bretagne, J. Ricommard produit la première carte, se contentant de placer les chefs-lieux[93]. En 1975, celle de F.X. Emmanuelli est beaucoup plus complète pour la Provence. Elle montre l'évolution des limites des subdélégations. Probablement inspirées par les débats français sur la décentralisation, les premières études significatives sur le sujet datent des années 1980. Elles portent sur les subdélégations de l'ensemble de la métropole à la veille de la Révolution. B. Lepetit commente leur répartition[94]. G. Arbellot et J.-P. Goubert entreprennent leur cartographie[95]. Ce travail d'envergure fournit une base non négligeable, malheureusement trop peu exploitée. La plupart des études suivantes l'utilisent comme simple illustration cartographique. Le manque de sources claires, complètes et espacées dans le temps limite parfois ce type de travaux. Malgré tout, la subdélégation, dernier territoire administratif créé sous l'Ancien régime, est aussi le plus documenté. L'exploration du sujet commence tout juste. C. Brossault y consacre un chapitre pour la Franche-Comté[96]. Deux récents articles fournissent des analyses détaillées du maillage breton[97]. Le territoire administratif apparaît

[91] BUSQUET Raoul, « Les subdélégations de Provence », *Annales de Provence*, 1914, p. 73-83.
[92] DESGRAVES L, « Les subdélégation et les subdélégués de la généralité de Bordeaux …», art. cit. n.47.
[93] RICOMMARD Julien, « Du recrutement et du nombre des subdélégués en titre d'office dans l'intendance de Bretagne (1704-1715) », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 1961, p.144.
[94] LEPETIT Bernard, « Fonction administrative et armature urbaine : remarques sur la distribution des chefs-lieux de subdélégation en France à la fin de l'Ancien-Régime », *Recherches et Travaux*, Institut d'histoire économique et Sociale de l'Université de Paris 1, nov.1982, p. 21.
[95] ARBELLOT Guy et GOUBERT Jean-Pierre, « De la cartographie historique à l'histoire de l'espace administratif. Les subdélégations françaises à la fin du XVIIIe siècle », dans *Francia*, n°9, 1980, p. 405-421. et dans *Histoire comparée de l'administration (IVe-XVIIIe siècles)*, Actes du Colloque historique franco-allemand, Tours, 1977, publiés par W. PARAVICINI et K.-F. WERNER, Munich, 1980, p. 405-421. ARBELLOT Guy et GOUBERT Jean-Pierre (dir.), MALLET Jacques, PALAZOT Yvette, *Carte des généralités, subdélégations et élections en France à la veille de la Révolution de 1789*, Paris, CNRS, 1986, 99 p. 12 pl.
[96] BROSSAULT C., *Les intendants de Franche-Comté…, op.* cit., 1999, p. 66-73 et 413.
[97] LAGADEC Yann, « Penser l'espace administratif pour le moderniser, L'exemple des subdélégations en Bretagne au XVIIIe siècle », dans CAULIER Brigitte et ROUSSEAU Yvan (dir.), *Temps, espaces et modernités, mélanges offerts à Serge Courville et Normand Séguin*, Québec, PUL, 2009. DIDIER Sébastien, « Du réseau au maillage administratif, la construction territoriale des subdélégations bretonnes de 1689 à 1789 », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, n°121-4, 2014, p.81-101.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

alors comme un objet complexe et construit. Sa genèse et ses transformations visent un but stratégique mais résultent de négociations et d'adaptations locales. Grâce à la prosopographie, il est possible d'aller plus loin encore en questionnant ensemble l'institution, son incarnation et sa territorialisation.

Le groupe étudié ici se compose de 687 subdélégués. Ne sont comptés que ceux ayant servi pour l'une des cinq intendances. Si changement d'intendance, il y a, leurs prédecesseurs ou successeurs sont écartés des statistiques. Ne sont pas retenus, non plus les subdélégués faisant fonction d'intendance dans les territoires atlatniques de la Nouvelle-France, ni les subdélégués généraux. Pour chacun de ces 687 individus, j'ai cherché à compléter une fiche précise s'intéressant à leur carrière, leur famille, leur patrioine, leur recrutement et leur pratique de la subdélégation[98].

Les deux tiers sont des Bretons, laissant aux intendances de Caen, Fort-Royal, Lille et Québec entre 6 et 13% des effectifs chacune. Ce fort déséquilibre n'empêche aucunement les comparaisons. Au contraire, il doit être étudié pour lui-même et montre déjà la diversité des territoires. Comparer les subdélégations et subdélégués commence par là. De plus, si l'individualisme méthodologique de la prosopographie permet une étude comparative interprovinciale, il ouvre aussi à des études intraprovinciales. Ces 445 Bretons ne sont pas égaux, pas plus que la quarantaine du Canada ou la soixantaine de Normandie. Certains subdélégués peuvent même paraître plus proches de leurs homologues d'une autre province que de la subdélégation voisine. Mais, pour le voir, il faut bien s'affranchir du cadre d'analyse habituel.

Figure 3: Répartition par intendance des 687 subdélégués connus et étudiés[99]

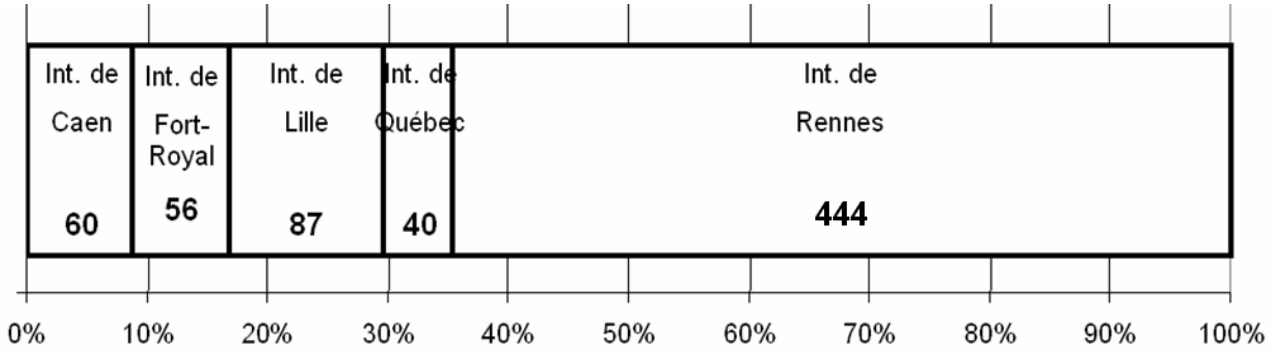

[98] Cf. Annexe 1. Exemple de la fiche prosopographique de Nicolas Taverne, p. 553.
[99] Cf. Annexe 2. Liste prosopographique des subdélégués des intendances de Caen, Fort-Royal, Lille, Québec et Rennes, p. 565.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

Une institution d'intendance au service de la royauté dans les mains de notables locaux

Qu'est-ce que la comparaison du niveau local de ces cinq intendances métropolitaines et coloniales révèle des modalités de la construction de l'État du XVIIIe siècle sur une grande variété de territoires ? Quel éclairage apporte l'étude de la subdélégation par son aspect pluriscalaire ? Si le point de vue du gouvernement fait apparaître un processus de centralisation du pouvoir royal, si celui des provinces présente une certaine collaboration, que montre le point de vue de leurs interfaces, les subdélégations ?

Dans les intendances de Caen, Fort-Royal, Lille, Québec et Rennes, les subdélégations demeurent des institutions d'intendance, mises au service de la royauté et exercées par des notables locaux. À travers elles, le pouvoir monarchique se révèle à travers de multiples déclinaisons, traductions et médiations.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

LES SUBDELEGATIONS, DECLINAISONS DES POUVOIRS D'INTENDANCE

L'intendance et ses subdélégations questionnent depuis longtemps la conception débattue et combattue de la centralisation étatique. Les réflexions les plus connues à ce sujet restent celles d'A. Clérel de Tocqueville en 1856[1]. Bien avant lui, en témoigne aussi l'article « intendans » d'Antoine Gaspard Boucher dans l'*Encyclopédie.* La définition de cet avocat et jurisconsulte se transforme rapidement en plaidoyer pour les États provinciaux. Il désire « *non des pouvoirs, mais des corps intermédiaires entre le prince & le peuple* », faisant de la centralisation un synonyme d'autoritarisme[2].

Encore aujourd'hui, il est difficile d'aborder la subdélégation et les subdélégués sans cette question en tête. La subdélégation, ce « *pouvoir* » au sens de Boucher, est-elle une marque de cette centralisation ? Elle semble, en tout cas, un lieu d'observation idéal pour questionner cette hypothèse. Le terme toutefois, comme celui d'absolutisme, ne germe pas avant la Révolution française. Malgré leur histoire et acception différentes, les deux vont de pair. La centralisation apparaît plus moderne. Surtout, il s'agit d'un processus. Historiennes et historiens l'utilisent donc pour questionner la construction de l'État. Bien évidemment, il est principalement lié à l'historiographie de l'intendance[3]. Ce concept nous intéresse donc et il convient de le confronter à la subdélégation. Il apparaît justement intéressant de commencer par le questionner à travers la construction des subdélégations dans les intendances de Caen, Fort-Royal, Lille, Québec et Rennes.

Cette pluralité d'exemples est indispensable. Une méthode comparative à l'échelle des intendances permet en effet d'interroger le caractère centralisateur de la subdélégation et de remettre en question ce singulier. Pour bien faire, oublions un moment la centralisation et questionnons l'institution. Tentons déjà d'en dessiner les contours à travers sa réglementation,

[1] TOCQUEVILLE Alexis CLEREL DE, *L'ancien régime et la révolution*, Paris, Michel-Lévy frères, 1856, 457 p.
[2] BOUCHER D'ARGIS Antoine-Gaspard, « Intendans & Commissaires départis pour S. M. dans les provinces & généralités du royaume », dans DIDEROT Denis et LE ROND D'ALEMBERT Jean (dir.), *Encyclopédie ou dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers par une société de gens de lettres*, t. 8, 1765, p. 809.
[3] BIARD Michel, *Les lilliputiens de la centralisation: des intendants aux préfets, les hésitations d'un "modèle français"*, Seyssel, Champ Vallon, 2007, 410 p. DUBOST Jean-François, « Absolutisme et centralisation en Languedoc au XVIIe siècle (1620-1690) », *Revue d'histoire moderne et contemporaine,* t. 37, n°3, juillet-septembre 1990, p. 369-397. EMMANUELLI François-Xavier, « La centralisation provençale au XVIIIe siècle », *Provence historique*, 1978, t. 28, n°113, p. 215-238. HILDESHEIMER Françoise, « Centralisation, pouvoir local et diplomatique, les ordonnances des intendants », *Bibliothèque de l'Ecole des chartes*, vol. 136, 1978, p. 37-68.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

sa pratique et sa territorialisation, tout en laissant l'étude de son incarnation pour la fin de cet ouvrage[4].

Normes, usages et territoires des subdélégations ne vont pas de soi. Ils se construisent à partir du milieu du XVIIe siècle et plus particulièrement au tournant des XVII et XVIIIe siècles. Cette construction est dirigée par chacun des intendants dans chacune des intendances. Aucun règlement royal ne les standardise vraiment. Seuls quelques fondements communs les rapprochent, en lien avec les pouvoirs de justice, police et finance attribués aux intendants.

Or ces pouvoirs sont partagés par d'autres institutions plus anciennes, que les subdélégations concurrencent ou complètent. Très différentes d'une province à l'autre, leur résistance ou leur collaboration orientent fortement la formation des subdélégations. Celle-ci s'adapte à sa province et se structure sur une déclinaison des pouvoirs d'intendance.

Chapitre 1. Une institution définie par les intendants

Tout d'abord, il convient de prendre un peu de recul sur l'espace étudié pour bien comprendre dans quelles normes royales s'inscrivent les pratiques des subdélégués de Bretagne, de Flandres, de Normandie, des Antilles et du Canada. En effet, la subdélégation apparaît comme une institution commune à toutes les provinces du royaume. À la veille de la Révolution française, elle se déploie des Flandres à l'île Bourbon, de l'Alsace à Saint-Domingue. Pourtant, il est difficile de la penser à l'échelle impériale. Cette mise au point va le montrer.

1. Une institution développée sans règlement royal

Même s'ils représentent indirectement le pouvoir royal dans toutes les provinces du royaume dès la fin du XVIIe siècle, les subdélégués restent absents de la réglementation royale. Ils dépendent exclusivement des intendants, sauf entre 1704 et 1715 lorsque la royauté tente de vendre des offices royaux de subdélégués dans les intendances métropolitaines.

Une fonction marginalisée par le pouvoir royal

Les lois royales ne s'intéressent pas, ou très peu aux subdélégués des intendants. Un seul édit leur est spécialement consacré en avril 1704. Court et vague, il n'est valable qu'une dizaine d'années. Seule une trentaine d'édits, ordonnances, arrêts et règlements du XVIIIe

[4] Cf. Partie 3 : Les subdélégations, médiations du pouvoir central par des notables locaux, p. 293.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

siècle les citent et leur donnent explicitement un rôle sur le million de références compilées par les juristes F.-A. Isambert et A.-H. Tallandier sous la Restauration[5]. Ils apparaissent d'ailleurs relativement plus présents sous les contrôles des finances d'Anne-Robert Turgot en 1774-1776 et Jacques Necker en 1778-1781. Plus de la moitié des textes citant les subdélégués sont écrits dans cette deuxième moitié des années 1770. Avant son ministère, Turgot est intendant à Limoges et dirige donc pendant treize ans une trentaine de subdélégués. Il tente alors d'appliquer au niveau national ses expériences d'administration provinciale. Cependant, même sous Turgot, la place des subdélégués dans ces textes juridiques reste secondaire. Ils sont mentionnés dans quelques articles et presque toujours associés à l'intendant qui reste le véritable détenteur de l'autorité royale.

Le discours monarchique et la subdélégation permanente

La marginalisation des subdélégués par la royauté participe du discours de la monarchie absolue. Le principe du droit romain *delegatus subdelegare non potest* vise à interdire la subdélégation du pouvoir royal considéré comme indivisible[6]. Jean-Baptiste Colbert s'en sert pour lutter contre la subdélégation des officiers. Il interdit et supprime celle pratiquée par les trésoriers de France[7]. Leurs prérogatives sont reportées en 1642 sur les intendants, qui développent alors leurs propres subdélégations. Le contrôleur général en est conscient et sous son ministère le droit de subdéléguer apparaît plus souvent dans les commissions d'intendance[8]. Surtout, il écarte la clause permettant aux intendants de commettre des officiers locaux[9]. Celle-ci, est fréquente, mais non systématique, dans les commissions des intendants de justice des années 1630[10]. Depuis 1642, elle apparaît moins appropriée car les intendants de justice deviennent aussi intendants de finance. De plus, si la Fronde des parlementaires engage la suppression de plusieurs intendances et de leurs éventuels subdélégations en 1648, elle nourrit aussi une forte méfiance du pouvoir royal envers les officiers. Après la réinstauration des intendances en 1650, Colbert préfère donc les commissions de subdélégués des intendants à celles des officiers. Même si les intendants

[5] ISAMBERT François-André, DECRUSY et TAILLANDIER Alphonse-Honoré, *Recueil général des anciennes lois françaises depuis 420 jusqu'à la Révolution de 1789*, t. 19-28, Paris, Belin-Leprieur, 1826-1830, 554, 648, 422, 564, 563, 398, 495, 488, 549, 668 p.
[6] ANTOINE Michel, « La notion de subdélégation dans la monarchie d'Ancien Régime », dans *Bibliothèque de l'école des chartes*, n°132-2, 1974, p. 275.
[7] *Ibid.*, p. 275. SMEDLEY-WEILL Anette, *Les intendants de Louis XIV*, Paris, Fayard, 1996, p. 122.
[8] RICOMMARD Julien, « Les subdélégués des intendants jusqu'à leur érection en titre d'office », *Revue d'histoire moderne*, tome XII, 1937, p. 347.
[9] *Ibid.*, p.345 et 348.
[10] ESMONIN Edmond, « Les origines et les débuts des subdélégués des intendants », dans *Études sur la France des XVIIe et XVIIIe siècles*, Paris, Presses universitaires de France, 1964, p.135-136.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

choisissent des officiers comme subdélégués, ceux-ci exercent en tant que subdélégués et non en tant qu'officiers. La subdélégation est donc admise et même poussée à se développer par l'augmentation des prérogatives d'intendance.

Paradoxalement, Jean-Baptiste Colbert tient en parallèle un discours de limitation de la subdélégation des intendants. Dès 1670, ses ordres épistolaires restreignent son pouvoir aux « *affaires momentanées, et auxquelles l'importance de plusieurs affaires qui peuvent survenir en même temps et la diligence qu'il faut y apporter ne permettent* [à l'intendant] *pas de vaquer* » en personne[11]. Il définit ainsi les subdélégations ponctuelles et interdit les subdélégations perpétuelles ou ordinaires « *pour toutes sortes d'affaires* »[12]. Cette interdiction permet de justifier l'exception accordée aux intendants de pouvoir subdéléguer. Elle répond d'ailleurs aux plaintes des officiers de finance dépouillés d'une partie de leurs fonctions par leurs collègues choisis comme subdélégués[13]. Comme le montre l'historien français E. Esmonin, depuis le XVIe siècle, de nombreux commissaires royaux ont le droit de subdéléguer[14]. Comme leur propre commission se limite alors à une mission bien spécifique, leurs subdélégations demeurent particulières. Au XVIIe siècle, de plus en plus de commissaires sont départis dans les provinces de manière permanente avec des prérogatives étendues. Ce sont les premiers intendants. La subdélégation suit l'évolution de la fonction des commissaires et tend à devenir ordinaire elle aussi.

Tiraillés entre les nécessités de leurs fonctions et le discours officiel de la royauté, les intendants usent de rhétorique. L'intendant de Bretagne Auguste-Robert de Pomereu ne s'informerait pas auprès de subdélégués en 1689, mais auprès de simples « *correspondants* »[15]. Le même terme est utilisé par Thomas Hue de Miromesnil en Champagne en 1682[16]. Auguste-Robert de Pomereu parle plus tard de « *commis attachés à*

[11] lettre de Colbert à M. de Sève intendant de Bordeaux, Paris le 18 mai 1674 dans CLEMENT Pierre, *lettres, instructions et mémoires de Colbert,* t. 4, *Administration provinciale, agriculture, forêts, haras, canal du Languedoc, routes, canaux et mines*, Paris, Imprimerie impériale, 1867, p. 108, n°98. Voir aussi la circulaire de Colbert aux intendants, Versailles le 15 juin 1682., *Ibidem*, t. 4, p. 1515-156, n°152. La lettre de Colbert à M. Bouchu, intendant à Dijon, Paris le 19 décembre 1670, citée dans *ibid.*, p. 30, n° 18.
[12] Circulaire de Colbert aux intendants, Versailles le 15 juin 1682., *Ibidem*, t. 4, p. 1515-156, n°152.
[13] RICOMMARD J., « Les subdélégués des intendants jusqu'à leur érection en titre… », art. cit., p. 362. Cf. BOISLILE Arthur DE (ed.), *Correspondance des contrôleurs généraux des finances avec les intendants des Provinces*, Paris, 1874, t.1 *(1683-1699)*, p. 189, n° 733 : lettre de M. de Creil intendant à Orléans au contrôleur général, le 14 juillet 1789 ; p. 212, n°824 : lettre de l'intendant à Rouen au contrôleur général le 21 décembre 1689 ; p. 297-298, n°1123 : lettre de M. de Suduiraut, premier président de la Cour des aides de Guyenne au contrôleur général le 7 octobre 1692 ; t.2 *(1699-1708)*, p. 25-26, n°84, lettre des trésoriers de France en la généralité de La Rochelle au contrôleur général, le 16 février 1700.
[14] ESMONIN É., « Les origines et les débuts des subdélégués…», art. cit., p.131-138.
[15] RICOMMARD Julien, « Les subdélégués en titre d'office et leurs greffiers dans l'intendance de Bretagne (1704-1715) », *Annales de Bretagne*, 1960-3, p. 261.
[16] SMEDLEY-WEILL A., *Les intendant…*, *op. cit.*, p.123-124.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

diverses villes »[17]. Jean de Creil de Bournezau, intendant d'Orléans, préfère parler « *simplement* [de] *gens de confiance, de probité, et capables de tenir la main à l'exécution des ordres et de rendre compte de ce qui se passe* »[18]. De nombreux intendants comme Nicolas de Lamoignon de Basville en Poitou et François Le Tonnelier en Picardie, insistent dans leurs lettres au secrétaire d'État sur le caractère ponctuel et particulier de leurs subdélégations[19]. En 1683, Nicolas Harlay, nouvel intendant en Bourgogne, est explicite : « *ceux que l'on appelait* [subdélégués] *n'étant en vérité que de simples correspondants qu*[e son prédécesseur] *entretenait dans tous les bailliages et principaux lieux de l'étendue de son département pour être par eux informé de tout, et qu'il commettait sur quelques affaires particulières, pour instruire seulement et donner avis tout au plus* »[20]. Les subdélégations seraient donc limitées à des missions précises et ponctuelles dans l'espace et le temps, même si les subdélégués demeurent permanents[21].

Dans les faits, en effet, les rares sources flamandes, normandes et bretonnes décrivant les subdélégations du XVIIe siècle montrent bien que les subdélégations durent déjà dans le temps. À Bayeux, Michel Suhard de Loucelles exerce les fonctions de subdélégué de 1666 à 1674[22]. À Lille, Cambier exerce entre 1679 et 1687 et à Dunkerque Guillaume Révérend est subdélégué entre 1684 et 1699[23]. Pour le reste de la France, A. Smedley-Weill montre bien que les subdélégués sont déjà nommés pour plusieurs tâches et sous plusieurs intendants successifs. Malgré leurs interdictions, les contrôleurs généraux des finances semblent se satisfaire du jeu sur les mots des intendants. Ils gratifient même certains subdélégués permanents, comme celui de Moulins en Auvergne qui reçoit 2400 livres de la part de Colbert[24]. En Amérique, le même discours ambigu est tenu à l'intendant de Martinique[25]. Les subdélégués du Canada et des Antilles apparaissent dans les années 1670-1690 et semblent

[17] FREVILLE Henri, *L'intendance de Bretagne (1689-1791)*, Rennes, Plihon, 1953, vol. 1, p. 62.
[18] BOISLILE Arthur DE (ed.), *Correspondance des contrôleurs généraux…*, *op. cit.*, t.1, p. 203, n°785 : lettre de M. de Creil au contrôleur général le 15 novembre 1689.
[19] SMEDLEY-WEILL A., *Les intendant…*, *op. cit.*, p.123-124.
[20] RICOMMARD J., « Les subdélégués des intendants jusqu'à leur érection en titre… », art. cit., p. 368.
[21] Voir aussi LOIRETTE Francis, *L'état et la région: l'Aquitaine au XVIIe siècle : centralisation monarchique, politique régionale et tensions sociales*, Bordeaux, Presses Univ de Bordeaux, 1998, p. 95.
[22] Attestation de son fils Jacques Suhard à Bayeux le 9 septembre 1735 citée dans Guillot Gaëtan, *Deux filiations avec la famille de la Pucelle. Les Duchemin, seigneurs de La Haulle, de Mesnil-Durand, de La Vaucelle, barons de Claids, et les Gosset, d'après des documents d'archives*, Saint-Lô, A. Jacqueline, 1908, annexe 38, p. 43. Cf. Arch. dép. du Calvados, F77790, déclarations de franc aleu, 31 août 1673 et 1674.
[23] Arch. mun. Lille, AG1220/2, Jugement du subdélégué Pierre Cambier, Lille le 7 septembre 1682. AG1083/6, Ordonnance du subdélégué, 1687. Cf. Arch. dép. du Nord, C Reg FM 39, f°180 et C Reg FM 42, f°13, résolutions des députés de la châtellenie de Bailleul, les 30 août 1695 et 1er octobre 1699.
[24] SMEDLEY-WEILL A., *Les intendant…*, *op. cit.*, p. 127.
[25] GERAUD-LLORCA Édith, *L'administration coloniale monarchique : la Guadeloupe (1674-1789)*, thèse d'État d'histoire du droit dirigée par J. IMBERT, Université de Paris II, 1985, vol. 1, p. 185 et vol. 2, p. 133.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

aussi être majoritairement des subdélégués permanents malgré les exigences du secrétaire d'État à la Marine. Notons aussi qu'avant la Fronde, il existe déjà des subdélégués permanents. Une commission datée de 1645 de l'intendant de Champagne pour un subdélégué à Troyes l'atteste[26]. Surtout, des commissions d'intendants leur donnent explicitement le droit de nommer des subdélégués permanents dès 1627[27]. Pourquoi s'en seraient-ils privés ? La subdélégation permanente nous apparaît donc ancienne. Est-ce à dire qu'il n'existe pas de subdélégués ponctuels ?

Les subdélégués ponctuels entre discours et réalité

Ce type de subdélégations existe cependant bel et bien. Il est très utilisé en Nouvelle-France. L'intendant Gilles Hocquart l'emploie pour éviter aux subdélégués permanents de longs déplacements à la campagne. Ces commissions sont octroyées à des notables ruraux. Ce sont les curés de Contrecoeur en 1737 à 60 km de Montréak et de l'Ange-Gardien en 1738 à 24 km de Québec[28]. En 1741, celle attribuée au procureur fiscal de Saint-Pierre-les-Becquets évite un voyage de 50 km au subdélégué de Trois-Rivières[29]. Du côté de Québec, Gilles Hocquart octroie de telles subdélégations au curé, au notaire ou au capitaine de milice de Beauport et Grondines en 1738, de Saint-Anne-de-Beaupré en 1736 et 1743, mais aussi de la Rivière-Ouelle en 1740 et du Cap-Saint-Ignace en 1747[30]. Il est l'intendant qui semble faire le

[26] Archives municipales de Troyes, Registre des mandements du Roi côté H6, f°IIII^{XX} VIII v° - IIII^{XX}IX v°, commission de subdélégué pour Boucherat de La Rocatelle à Troyes, Troyes le 16 mars 1645, cité dans D'ARBOIS DE JUBAINVILLE Henri, *L'administration des intendants d'après les archives de l'Aube*, Paris, Champion, 1880, annexe X, p. 211-212.

[27] RICOMMARD Julien, « Les subdélégués des intendants aux XVIIe et XVIIIe siècles », *Information historique*, 1962, p. 141. RICOMMARD J., « Les subdélégués des intendants jusqu'à leur érection en titre… », art. cit., p. 344.

[28] Bibli. et Arch. nat. du Québec, E1, S1, P2927., Ordonnance de Honoré Michel de Villebois de la Rouvilière, faisant les fonctions d'intendant, qui commet et subdélègue le sieur Chardon, prêtre, curé de Contrecoeur, pour être procédé par-devant lui à une assemblée de parents des mineur de Marguerite Brunet, veuve Antoine Emmery (Émery), pour juger de la nécessité de vendre vingt-deux pieds de terre appartenant auxdits mineurs, et si c'est leur plus grand intérêt, le 8 août 1737. GARNEAU Jean-Philippe, *Justice et règlement des conflits dans le gouvernement de Montréal à la fin du Régime français*, mémoire de maîtrise en histoire, Université du Québec à Montréal, 1995, p. 86.

[29] Bibli. et Arch. nat. du Québec, TL5, D2009-48, sentence de Pierre Brisson, procureur fiscal de Saint-Pierre-les-Becquets, subdélégué de l'intendant, dans la cause opposant Gabriel Tellier à Louis Trottier de La Bissonnière, le 28 janvier 1741.

[30] Bibli. et Arch. nat. du Québec, E1, S1, P3048, Ordonnance de l'intendant Hocquart qui subdélègue le sieur Montendre, capitaine de la côte des Grondines, pour entendre contradictoirement Joseph Arcand, lieutenant de milice de la seigneurie de la Chevrotière, et des habitants de Deschambault, le 5 août 1738 ; 3061, Ordonnance de l'intendant Hocquart qui décharge des, habitants de Beauport, de l'entretien d'un fossé auquel ils ont été tenus par jugement du sieur Poulin, curé de Beauport, et Mailloux, capitaine de milice, subdélégués de l'intendant en cette partie, le 20 août 1738 ; 3189, Ordonnance de l'intendant Hocquart qui autorise le sieur Jeanneau, notaire à la Rivière-Ouelle, à faire une élection de tutelle aux mineurs de François Sirois, le 23 janvier 1740 ; 3763, Ordonnance de l'intendant Hocquart qui modère la condamnation portée par le sieur Margane de Lavalterie) curé du Cap-Saint-Ignace, subdélégué de l'intendant en cette partie, contre Jean Durand, le 22 juillet 1747. Assemblée législative du Canada, *Arrêts et règlements du Conseil supérieur de Québec et ordonnances et jugement des*

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

plus usage de ces commissions ponctuelles. Mais il n'est pas le premier. Jacques Raudot envoie ainsi le sieur Haimard à Beauport en 1707[31]. Il utilise même ces commissions en ville, désignant François Hazeur pour juger un contentieux entre deux marchands de Québec[32]. Cela lui vaut de vives critiques adressées au secrétaire d'État Jérôme Phélypeaux de Pontchartrain par le procureur général François-Madeleine Ruette d'Auteuil. Ce dernier donne une liste d'une dizaine de noms de subdélégués devant lesquels l'intendant renvoie les parties « *quand il n'a pas le loisir de les entendre ou qu'il ne veut pas s'en donner la peine* […] *et ainsi prive les juges de leurs fonctions* »[33]. La plainte du procureur général n'aboutit pas et le Roi le révoque en 1707. Michel Bégon, l'intendant suivant, utilise aussi les commissions temporaires mais les octroie le plus souvent au procureur général du Conseil souverain, désormais Mathieu-Benoît Collet. Il évite ainsi les réclamations.

Généralement, les intendants choisissent les commissions ponctuelles pour traiter des tâches urgentes et conséquentes. L'intendant de Rennes en utilise pour lever les déclarations pour l'impôt du dixième en 1712 et 1713[34]. Des commis supplémentaires aident les subdélégués permanents. À la fin de leur mission, ils perdent leur fonction. Leur territoire d'action est aussi éphémère que leur mission et ne correspond pas aux subdélégations ordinaires. En 1662, Denis de Matharel de Marcilly, ancien grand maître des eaux et forêts de Normandie est subdélégué par l'intendant d'Alençon pour la réformation des forêts[35]. En 1666 en Bourgogne, quand l'intendant Claude Bouchu nomme des subdélégués pour la vérification des dettes des paroisses, il leur attribue une liste de communautés dispersées[36]. L'intendant de Bourgogne continue d'utiliser des subdélégations ponctuelles au moins jusqu'en 1722 alors que des subdélégations permanentes territorialisées existent dans toutes les intendances dès les années 1690[37].

---

intendants du Canada (Québec, E. R. Fréchette, 1855), 215 et 370. GARNEAU J.-P., *Justice et règlement…*, *op. cit.*, 86.

[31] *Complément des ordonnances et jugements des seigneurs et intendants du Canada précédé des commissions des dits gouverneurs et intendants et des différents officiers civils et de justice* (Québec, E.R. Fréchette, 1856), 128-129.

[32] Bibli. et Arch. nat. du Québec, TL5, D393, jugement du subdélégué François Hazeur, le 5 août 1707.

[33] Arch. nat. d'outre-mer, Col., C11A, vol. 34, f. 445-450, Précis d'un mémoire de Ruette d'Auteuil à Pontchartrain concernant la mauvaise administration de la justice au Canada, 1715.

[34] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C1, « *état contenant le nom des subdélégués et les paroisses de leurs départements desquelles ils ont fait fournir les déclarations pour le dixième* », vers 1712-1713.

[35] CLEMENT Pierre, *lettres, instructions et mémoires de Colbert*, t. 4, *Administration provinciale, agriculture, forêts, haras, canal du Languedoc, routes, canaux et mines*, Paris, Imprimerie impériale, 1867, p. 183-184, n°2.

[36] MOREAU Henri, « Les subdélégués de la généralité de Bourgogne sous l'intendant Bouchu et ses premiers successeurs », *Annales de Bourgogne*, t. 20, 1948, p. 176.

[37] *Ibid.*, p. 182sq et 189.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

Les intendants subdélèguent comme ils l'entendent. Au XVIIe siècle et au début du XVIIIe siècle, ils utilisent subdélégations permanentes et subdélégations temporaires simultanément. L'évolution progressive décrite par les historiens J. Ricommard et H. Moreau est séduisante[38]. Les intendants emploieraient d'abord de simples correspondants, avant de faire appel à des subdélégués ponctuels à partir de 1660, puis permanents après Colbert. La territorialisation des subdélégations, que nous évoquerons en détail, suivrait ce progrès[39]. D'abord ponctuelle autour d'un simple chef-lieu, les subdélégations prendraient ensuite le ressort utilisé par le subdélégué dans son autre fonction comme l'élection ou le bailliage. Mais ce schéma ne tient pas face aux traces de subdélégations permanentes très anciennes. Éxistant avant la France, celles-ci ne se généralisent cependant qu'avec la croissance des prérogatives d'intendance à partir des années 1660. Elles apparaîssent peu dans les sources du XVIIe siècle, mais pas moins que les subdélégations temporaires. En fait, les archives des intendances du XVIIe siècle se sont souvent perdues. Les archives royales, elles, dissimulent les subdélégués et leur travail. L'importance de la subdélégation ponctuelle relève probablement du discours monarchique. Malgré l'édit de 1704, son idée traverse le siècle et offre un argumentaire au subdélégué de Nantes pour sortir la tête haute d'un conflit avec l'intendant. En 1772 Jean-Baptiste Gellée se présente comme « *un correspondant ordinaire sans office, sans commission aucune que chaque lettre sur chaque affaire* »[40]. Sa délégation de pouvoir et son statut de subdélégué ne seraient pas permanents, ce qui lui permettrait d'agir parfois contre les intérêts de l'intendant. Refusant ainsi les réprimandes, il présente sa démission pour ne pas être révoqué. Derrière cette manière de présenter sa subdélégation, existe une correspondance régulière sur une vingtaine d'années traduisant un travail très prenant. Si ce discours peut encore être tenu en 1772, comment faire confiance au discours royal du XVIIe siècle ? Il apparaît donc très délicat de se prononcer sur la nature précise des premières subdélégations.

Déléguer sa fonction ou déléguer des missions

L'étude des subdélégations d'Amérique laisse entrevoir une hypothèse historique bien différente. Le XVIIe siècle connaîtrait des subdélégations de représentation dans les cinq

[38] MOREAU H., « Les subdélégués de la généralité de Bourgogne…», art. cit., p. 165-189. RICOMMARD J., « Les subdélégués des intendants aux XVIIe et XVIIIe siècles », *Information historique*, 1962, p. 139-148, 190-195 et 1963 p. 1-7. RICOMMARD J., « Les subdélégués des intendants jusqu'à leur érection en titre… », art. cit., p. 361-362.

[39] Cf. Chapitre 3 : L'implantation territoriale, les constructions provinciales des subdélégations, p. 118.

[40] Arch. nat. de France, H 605, lettre de Gellée de Prémion à Mesnard de Conichard, 21 avril 1772, citée dans FREVILLE Henri, *L'intendance de Bretagne (1689-1791)*, Rennes, Plihon, 1953, vol. 2, p. 352.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

provinces étudiées, alors que le XVIIIe siècle mettrait sur pied des subdélégations de subordination dans les provinces métropolitaines.

Dans les provinces canadienne et antillaises, plutôt qu'obéir à l'intendant, les subdélégués doivent le remplacer en son absence. Après tout, c'est là le sens d'origine de la délégation : « *acte par lequel quelqu'un substitue un autre en sa place* »[41]. Cette interprétation est clairement exprimée dans les commissions des subdélégués. Au Canada, celles des intendants Jean Bochart puis Jacques Raudot leur demandent d'agir « *en* [leur] *place et durant* [leur] *absence* […] *comme* [ils] *fer*[aient] [eux] *mêmes* »[42]. À la Martinique en 1720, Charles Bénard nomme Mesnier et « *lui communiqu*[e son] *pouvoir et autorité de manière que ses jugements et décisions aient la même force et vertu que s'ils étaient émanés de lui* »[43]. Ces mots sont ensuite résumés par les intendants successifs qui demandent d'agir « *de la manière qu*['ils] *pourr*[aient] *faire* [eux]-*mêmes* »[44]. La même idée vaut pour leurs subdélégués de Guyane[45]. Même l'intendant de Saint-Domingue la retient dans ses propres commissions[46]. En Martinique, le principe amènerait une véritable indépendance des subdélégués. En effet, le secrétaire d'État à la Marine explique à Nicolas-François Arnoul de Vaucresson en 1710 qu'il ne peut casser les décisions de ses subdélégués. « *Il n'y a pas de degré de juridiction de subdélégué à intendant. C'est la même autorité et il n'y a que le conseil du roi qui en puisse connaître*[47] ». Comment cela se traduit-il dans les faits ? Difficile de le savoir. Au Canada, en tout cas, l'appel devant l'intendant est mentionné par la pratique dès 1714 et par les commissions dès 1729 et effectif dans la pratique dès 1714[48]. Les subdélégués y restent donc responsables devant leur intendant. Mais cette responsabilité change de forme sous un intendant particulier.

---

[41] « Délégation », dans DIDEROT D. et LE ROND D'ALEMBERT J. (dir.), *Encyclopédie…*, *op. cit.*, t. 4, p. 779.
[42] Bibli et Arch. nat. du Canada, MG18-H64, commission de subdélégué à Québec pour René-Louis Chartier, le 26 avril 1689. Bibli. et Arch. nat. du Québec, E1, S1, P780, *idem* pour Claude Bermen, le 1er janvier 1711..
[43] Arch. dép. de la Martinique, B3, p.79-81, Enregistrement de la subdélégation de l'intendant Bénard à Mesnier, fait à Saint-Pierre le 7 février 1720, enregistré au Conseil souverain le 8 mars 1720.
[44] *Ibid.*, p. 79-84, 91-93 ; B4, p. 205 ; B5, p. 3-4, 13-14 ; B6, f.174-176 ; B8, f.142, 160, 161 ; B9, f.103.
[45] RONSSERAY Céline, *"Administrer Cayenne": Sociabilités, fidélités et pouvoirs des fonctionnaires coloniaux en Guyane française au XVIIIe siècle*, thèse d'histoire dirigée par Guy Martinière, Université de La Rochelle, 2007, p. 545-546.
[46] MOREAU DE SAINT-MERY Louis-Élie, *Loix et constitutions des colonies françoises de l'Amérique sous le Vent*, t.1-5, Paris, Quillau, 1784-1790, t. 2, p. 86, et t. 3, p. 560-561.
[47] Arch. nat. de France, F3 250, p. 891, 27 août 1710 cité dans DESSALLES Pierre François Régis, *Les annales du Conseil souverain de La Martinique*, t.1, [Bergerac, Puynesge, 1786], Paris, L'Harmattan, 1995, vol. 1, p. 476 et vol. 2, p. 378-379.
[48] Bibli. et Arch. nat. du Québec, E1, S1, P930, appel devant l'intendant d'une ordonnance du subdélégué de Québec, 1714 ; P2017, commission de subdélégué de l'intendant à Montréal le 28 octobre 1729 ; P2032, *idem* à Québec le 30 novembre 1729 ; P2035, *idem* aux Trois-Rivières, le 16 décembre 1729 ; P3115 *idem* à Québec le 24 avril 1739 ; P3782, *idem* à Québec le 10 janvier 1748 ; P3828, *idem* à Québec le 1er septembre 1748.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

Au Canada, l'intendant Claude-Thomas Dupuy en 1726, 1727 et 1728, considère plutôt ses subdélégués comme des subalternes. Dans leurs commissions, il liste avec précision leurs compétences dans la lutte contre la contrebande. Il demande également à être averti des procès et ouvre leurs prérogatives « *à tout autre emploi de justice et de police dans les différentes affaires où nous les commettrions* »[49]. Dès 1729, cependant, les commissions de l'intendant Gilles Hocquart « *donnent pouvoir* » aux subdélégués et leur demandent « *généralement de faire pour le bien commun des habitants qui composent le dit gouvernement tout ce qu*['il] *fer*[ait lui] *même s*['il] *y ét*[ait] *résident en personne* »[50]. Claude-Thomas Dupuy apparaît comme l'intendant canadien exceptionnel. Il est le seul à être un maître des requêtes. Tous les autres, le magistrat Jacques Raudot mis à part, sont des intendants de Marine. Or, le rapport que Dupuy institue avec ses subdélégués se rapproche beaucoup de celui développé dans la plupart des provinces métropolitaines au XVIIIe siècle. La subdélégation semble, en effet, y prendre cet autre sens.

Cependant, en 1645, la commission du subdélégué de Troyes en Champagne lui demande aussi de « *faire comme si présent y ét*[ait l'intendant] *en personne* »[51]. En 1694, l'Académie française entérine même cette idée pour le siècle suivant dans sa courte définition du verbe subdéléguer : « *se dit lorsqu'un homme ayant autorité du Prince députe quelqu'un pour agir en sa place* »[52].

Les subdélégations d'Amérique perpétueraient-elles la forme originelle de la subdélégation métropolitaine ? L'édit de 1704, ne s'appliquant qu'en métropole, aurait alors changé la donne. Il n'aurait pas influencé la pratique des intendants de Marine puisqu'ils ne disposent pas de subdélégués dans les ports métropolitains. Seul Claude-Thomas Dupuy transfert temporairement outre-atlantique l'évolution induite en 1704. L'édit institue les subdélégués comme des subordonnés qui reçoivent des requêtes et des ordres de leur intendant[53]. En sa présence, ils deviennent même des assistants. Leur responsabilité évoluerait

[49] Bibli. et Arch. nat. du Québec, E1, S1, P1921, commission de subdélégué de l'intendant à Montréal par l'intendant Dupuy pour le sieur François Clairambault Daigremont, le 31 décembre 1726 ; 1922, *idem* à Trois-Rivières pour le sieur Godefroy de Tonnancour, le 31 décembre 1726 ; 1928, *idem* à Québec pour Pierre André de Leigne, le 4 janvier 1727 ; 1940, *idem* à Montréal pour Pierre Raimbault père et Joseph Raimbault fils , le 1er juillet 1728.

[50] Bibli. et Arch. nat. du Québec, E1, S1, P2017, commission de subdélégué à Montréal par Gilles Hocquart pour Silly, le 28 octobre 1729; 2035, *idem* à Trois-Rivières pour Godefroy de Tonnancour, le 16 décembre 1729.

[51] Archives municipales de Troyes, Registre des mandements du Roi côté H6, f. IIII^{XX} VIII v° - IIII^{XX}IX v°, cité dans D'ARBOIS DE JUBAINVILLE H., *L'administration des intendants…*, *op. cit.*, annexe X, p. 211-212.

[52] Académie Française, *Dictionnaire de l'Académie française*, 1re édition, 1694, p. 637 et 4e édition, 1762.

[53] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, 1A10, Edit du roi portant création d'office de subdélégué des intendants, Versailles en avril 1704

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

donc entre exercice d'un pouvoir délégué et exécution de missions ordonnées sur le long terme.

Le discours royal sur la subdélégation peut paraître trompeur pour le XVIIe siècle. Il permet toutefois de bien différencier les subdélégations temporaires des subdélégations ordinaires. L'évolution du vocabulaire employé pour désigner les subdélégués ne révèle pas un progrès administratif, mais un ajustement du discours royal qui finit par accepter la subdélégation et essaie même de se l'approprier.

L'officialisation inaboutie de 1704-1715

En avril 1704, le Conseil du roi promulgue un édit « *portant création en titre d'office formé et héréditaire d'un conseiller subdélégué des sieurs intendants* »[54]. La royauté officialise la subdélégation. Cet édit doit s'appliquer dans toutes les intendances de provinces métropolitaines[55]. Il est bien connu grâce aux nombreuses études de l'historien et inspecteur général de l'Instruction publique J. Ricommard. Malheureusement, celui-ci cite très peu d'exemples de l'intendance de Caen, probablement peu documentée[56]. Les intendances canadienne et antillaise dépendent, elles, du ministère de la Marine. Elles ne sont pas concernées par ce projet du contrôleur général Michel Chamillart de Courcelle. Cet ancien intendant de Rouen connaît la valeur des subdélégués[57]. Arrivée au pouvoir en 1699, il met fin au double discours royal et reconnaît pleinement leur rôle. Il sait que les intendants n'ont ni les moyens, ni l'autorité nécessaire pour faire face à leurs charges et leurs adversaires toujours plus nombreux[58]. Il répond aussi aux plus inquiets de la faible motivation de leurs

[54] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, 1A10, édit du roi donné à Versailles au mois d'avril 1704. Voir RICOMMARD Julien, « L'édit d'avril 1704 et l'érection en titre d'office des subdélégués des intendants », *Revue Historique*, 1945, vol. 1, p. 24-35 et vol. 2, p. 123-139.

[55] Voir la bibliographie et lire entre autre : RICOMMARD Julien, « Du recrutement et du nombre des subdélégués en titre d'office dans l'intendance de Bretagne (1704-1715) », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 1961, p. 121-152. R. J., « Les subdélégués en titre d'office dans les Flandres et le Hainaut », *Revue du Nord*, tome XLII, 1960, p. 27-62. R.J., « L'édit d'avril 1704 et l'érection en titre d'office des subdélégués des intendants », *Revue Historique*, 1945, vol. 1, p. 24-35 et vol. 2, p. 123-139. R. J., « L'érection en titre d'office des subdélégués des intendants (1704) », *Revue historique du Droit français et étranger*, 1942, tome XXI, p. 67-111 et 1943, p. 155-208.

[56] Cf. Arch. nat. de France, E762 et E917, et RICOMMARD Julien, « L'érection en titre d'office des subdélégués des intendants (1704) », *Revue historique du droit français et étranger*, 1942, t. XXI, p. 102, et 1943, t. XXII, p. 185.

[57] Il n'est pas le seul contrôleur général des finances issu d'une intendance de province. Louis Le Tonnelier de Breteuil obtient le contrôle général en 1657-1665 après les intendances du Languedoc et de Paris. Toutefois, Chamillart est le premier depuis le ministère de Colbert et la croissance importante des prérogatives des intendants.

[58] RICOMMARD Julien, « Les subdélégués des intendants aux XVIIe et XVIIIe siècles », *Information historique*, 1962, p. 191. RICOMMARD J., « Les subdélégués des intendants jusqu'à leur érection en titre… », art. cit., p. 379. BOISLILE Arthur DE (ed.), *Correspondance des contrôleurs généraux…*, *op. cit.*, t. 1, p. 86, n°332 : lettre de l'intendant de Provence au contrôleur général le 11 octobre 1686 ; p. 472, n° 1691 : lettre de M. Foucault,

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

hommes de confiance[59]. En effet, sans autre rétribution que quelques gratifications exceptionnelles, les subdélégués peinent à rentrer dans leurs frais[60]. Les gages de l'office devraient résoudre ce problème.

Des offices sans fonction déterminée

L'officialisation des subdélégués réoriente le discours du pouvoir royal. Elle leur donne, en effet, reconnaissance, autorité, gages et privilèges royaux. L'édit se justifie par « *le grand nombre d'affaires dont les intendants* […] *sont chargés* » et la nécessité de revêtir les subdélégués de « *l'autorité nécessaire pour le bien d*[u] *service* »[61]. Toutefois, il reste très vague sur les fonctions des subdélégués. Il leur donne le pouvoir de s'informer sur les requêtes soumises à l'intendant, de dresser des procès-verbaux d'intendance et plus généralement d'exécuter ou faire exécuter tous les ordres de l'intendant. Il précise toutefois qu'ils doivent l'assister dans la répartition des tailles et autres impositions. Le manque de détail est étonnant. Un des mémoires ayant inspiré l'édit est moins sommaire. Proposé en 1702 par le sieur Caquez, contrôleur des traites et gabelles à Mézières-sur-Meuse, il énumère certaines fonctions déjà prises en charge comme la levée de la milice, la surveillance des élections des maires, l'adjudication des travaux publics[62]. L'édit ne conserve cette précision que pour la répartition des tailles. Pourtant, cette tâche ne s'applique pas dans toutes les provinces. À l'inverse, le mémoire ne s'avance pas sur le rang à donner aux subdélégués dans les cérémonies, alors que l'édit est clair à ce sujet. Il entre et parle après les trésoriers de France lors de la répartition des impôts et après les doyens lors des audiences des justices royales, élections et greniers à sel. Plutôt que définir les fonctions des subdélégués, l'édit impose par la préséance son autorité sur les autres officiers. Mais il vide cette autorité de ses prérogatives. J. Ricommard note avec raison que l'édit « *en fait uniquement des agents*

intendant à Caen, au contrôleur général, le 15 février 1698 ; p. 479, n°1712, lettre de M. Ferrand, intendant en Bourgogne, le 16 avril 1698 ; p. 527, n°1873 : lettre de Le Vayer, intendant à Moulins, au contrôleur général le 14 juin 1699.

[59] BENEZIT René, *Étude sur les subdélégués en Provence au XVIIIe siècle*, thèse de 3e cycle, Université de Nice, 1972, p. 61. BOISLILE Arthur DE (ed.), *Correspondance des contrôleurs généraux…*, *op. cit.*, t.1, p. 203, n°785 : lettre de M. de Creil au contrôleur général le 15 novembre 1689. RICOMMARD J., « L'édit d'avril 1704… », art. cit., p.25-26.

[60] BOISLILE Arthur DE (ed.), *Correspondance des contrôleurs généraux…*, *op. cit.*, t.1, p. 59, n°224, lettre du contrôleur général à M. de Bérulle, intendant en Auvergne, le 17 janvier 1686 ; p. 440, n°583: lettre de M. Sanson, intendant à Montauban au contrôleur général, le 19 décembre 1696.

[61] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, 1A10, édit du roi donné à Versailles au mois d'avril 1704.

[62] Arch. nat. fr., G7 1496, cité par RICOMMARD J., « L'édit d'avril 1704… », art. cit., p. 31-33.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

d'information et de transmission alors que, depuis longtemps, dans la plupart des généralités, les subdélégués rendaient des jugements et prenaient des ordonnances »[63].

Le pouvoir royal sait être pragmatique. Il a besoin de conserver l'efficacité des subdélégués. Ceux-ci lèvent désormais les miliciens et répartissent le nouvel impôt de la capitation. L'entrée en guerre pour la succession d'Espagne entraîne le renforcement et la pérennisation de ces politiques. Pour autant, il n'arrête pas en détail les fonctions des subdélégués. L'officialisation est-elle complète ? Elle permet surtout une rentrée d'argent. En effet, les offices royaux sont des charges vénales. En créer apporte un revenu conséquent au trésor royal, qui assure ensuite les intérêts de cet emprunt forcé par les gages qu'il verse chaque année.

Une officialisation négociée

Les intendants métropolitains envoient donc à Paris une liste de chefs-lieux de subdélégations. Celles-ci sont rarement conservées aujourd'hui. Elles servent alors de base au contrôleur général pour créer les offices correspondants mis aux enchères par le financier Antoine d'Agincourt et ses hommes. Les acheteurs doivent avoir des compétences et surtout la confiance de l'intendant. La primeur est laissée aux subdélégués déjà en commission et J. Ricommard estime qu'ils représentent neuf acquéreurs sur dix[64]. Comment réagissent-ils ? Cette officialisation est-elle comprise comme une reconnaissance ou une taxe ? Le sujet divise. Les études à l'échelle provinciale observent une réticence, sinon une résistance des subdélégués[65]. Mais J. Ricommard estime, au contraire, qu'ils acceptent plutôt, voire apprécient. Le directeur général des finances Joseph Fleuriau d'Armenonville prévoit dans ses instructions que « *le succès de cette affaire* […] *doit être prompt par rapport au prix auquel Sa Majesté a bien voulu fixer ces offices ; aux privilèges qui y s*[erai]*nt attachés, et à la considération dont jouir*[aie]*nt ceux qui en ser*[aient] *pourvu* »[66]. Les offices sont bien

[63] RICOMMARD J., « L'édit d'avril 1704… », art. cit., p. 124-125.
[64] RICOMMARD Julien, « L'érection en titre d'office des subdélégués des intendants (1704) », *Revue historique du Droit français et étranger*, 1943, p. 192.
[65] BRAURE Maurice, *Lille et la Flandre wallonne au XVIIIe siècle*, Lille, Raoust, 1932, p. 124-125. DESGRAVES Louis, « L'érection en titre des subdélégués des intendants dans la généralité de Bordeaux (1704) », *Revue de l'Agenais*, 1947, p 106-119. FREVILLE H., *L'intendance de Bretagne…*, *op. cit.*, vol. 1, p. 84. MALAVIALLE Geneviève, « Les subdélégués de l'intendance de Riom au XVIIIe siècle », *Positions des thèses soutenues par les élèves de la promotion de 1953 pour obtenir le diplôme d'archiviste paléographe*, Paris, École nationale des Chartes, 1953, p. 69-72. MILHAC Louis, *Les subdélégués en Champagne sous l'Ancien Régime*, thèse de Droit, Université de Paris, 1911, p. 4-5 (avec l'exemple flamands).
[66] Archives départementales de La Marne, C1180, instructions de Fleuriau d'Armenonville aux intendants citées dans RICOMMARD Julien, « Les subdélégués en titre d'office dans les Flandres et le Hainaut », *Revue du Nord*, tome XLII, 1960, p. 31-32, n.15. RICOMMARD Julien, « Le subdélégués en titre d'office dans la province et

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

rémunérés puisque les gages sont fixés au denier dix, quand le taux du denier vingt est le plus fréquent[67]. Mais les privilèges associés sont déjà détenus par nombre de subdélégués magistrats. La lecture des descriptions des arrêts, provisions et correspondances d'acquisitions consultés par J. Ricommard, laisse penser à des subdélégués en négociation plutôt qu'en résistance ou en adhésion[68].

Ayant la préférence, les subdélégués par commission ont adopté plusieurs stratégies. Certains ont rapidement acheté. Dès 1705, sont vendus les cinq offices de l'intendance de Lille, les six de l'intendance de Dunkerque et les six de celle du Hainaut[69]. Dans l'intendance de Metz, les dix offices sont pourvus avant la fin de l'année 1706[70]. Malgré un manque d'« *empressement* », les 17 offices de Champagne, comme les 16 de Guyenne, sont presque tous acquis en 1706[71]. La menace par un arrêt de mai 1705 d'ouvrir les enchères fonctionne inégalement. En mars 1706, les intendants doivent imposer le prix et l'achat à tous leurs subdélégués sous peine de les destituer. Dans certaines provinces, il reste encore de nombreux offices vacants. Une vingtaine sur 38 n'ont pas encore d'acquéreurs en Bretagne[72]. En Provence, onze sont pourvus et les seize autres sont finalement imposés aux finances des villes et vigueries qui y voient l'occasion de priver les subdélégués de certains privilèges[73]. Dans la généralité de Montauban, huit subdélégués n'ont toujours pas fait leur soumission en 1708[74]. Les Bretons tardent aussi, puisque les derniers se portent acquéreurs en 1709 comme Nicolas Dumans à Châteaulin[75].

La véritable concurrence développée face aux subdélégués commis est plutôt rare. J. Ricommard présente quelques exemples d'enchères à Angoulême, Epernay, Figeac, Moulins-

---

frontière de Champagne (1704-1716) », *Mémoires de la Société d'agriculture, commerce, art et sciences de la Marne*, t. XXIX, 1955, p. 72.

[67] RICOMMARD Julien, « L'érection en titre d'office des subdélégués des intendants (1704) », *Revue historique du Droit français et étranger*, 1943, p. 174.

[68] Même idée pour la Provence : BENEZIT R., *Étude sur les subdélégués en Provence…*, *op. cit.*, p. 69-70.

[69] RICOMMARD J., « Les subdélégués en titre d'office dans les Flandres… », art. cit., p. 32-39.

[70] RICOMMARD Julien, « Les subdélégués en titre d'office et leurs greffiers dans le "département" de Metz (1704-1714) », *Revue historique de droit français et étranger*, n°4, 1953, p. 531.

[71] Il en manque un en Champagne et un en Guyenne. Cf. DESGRAVES L., « L'érection en titre des subdélégués… », art. cit., p 113. RICOMMARD Julien, « Le subdélégués en titre d'office dans la province et frontière de Champagne… », art. cit. RICOMMARD J., « Les subdélégués en titre d'office et leurs greffiers dans l'intendance de Bretagne… », art. cit., p. 279.

[72] RICOMMARD J., « Les subdélégués en titre d'office et leurs greffiers dans l'intendance de Bretagne… », art. cit., p. 287.

[73] BENEZIT R., *Étude sur les subdélégués en Provence…*, *op. cit.*, p. 76-85. RICOMMARD Julien, « Les subdélégués en titre d'office en Provence 1704-1715 », *Provence historique*, 1964, fasc. 57, p. 271, et fasc. 58, p. 336.

[74] RICOMMARD Julien, « L'érection en titre d'office des subdélégués des intendants (1704) », *Revue historique du Droit français et étranger*, 1943, p. 177.

[75] RICOMMARD J., « Les subdélégués en titre d'office et leurs greffiers dans l'intendance de Bretagne… », art. cit., p. 298-299.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

Engilbert, Rochechouart et Sauveterre[76]. En Flandres, seule la concurrence des institutions municipales a eu le temps de se manifester. Le subdélégué de Cassel voit son office acheté par le magistrat de la ville pour se prémunir de ses privilèges de préséance[77]. En Bretagne, par contre, elle ne semble avoir existé qu'à Bourgneuf[78]. En fait, dans les chefs-lieux, il y a peu d'administrateurs compétents, résidents et suffisamment soutenus par l'intendant pour défier le subdélégué en place. Celui-ci appartient souvent à un réseau puissant de notables locaux. Il a les moyens de cerner et d'étouffer la concurrence potentielle.

La plupart des subdélégués obtiennent donc leur office soit au prix proposé, soit avec un rabais. Ils négocient avec l'intendant et le contrôle général. Comme le pouvoir souhaite des ventes rapides, les soumissions proposées sont généralement acceptées. J. Ricommard évalue à un tiers la modération de finance moyenne accordée[79]. Certains subdélégués, connaissant leur valeur pour l'intendant, se permettent d'attendre sans faire de proposition. En Bretagne, ils profitent en plus de l'instabilité du pouvoir. L'intendant Louis Béchameil, n'ayant pas une bonne réputation, quitte la province[80]. En juillet 1705, son remplaçant Antoine Ferrand de Villemilan a certes l'expérience de l'intendance de Bourgogne, mais pas encore de liens suffisants pour s'appuyer sur de nouveaux subdélégués. S'imposer face aux subdélégués en place demande du temps. Finalement, peu d'offices restent vacants. J. Ricommard cite le seul exemple du subdélégué d'Uzerche dans le Limousin[81]. De 1704 à 1709, l'acquisition des offices apparaît rapide par rapport à d'autres levées[82]. Le pouvoir espérait, malgré tout, une opération plus prompte et plus rentable.

Une opération financière limitée

[76] R. Benezit ajoute Toulon. BENEZIT R., *Étude sur les subdélégués en Provence…*, *op. cit.*, p. 81. RICOMMARD J., « Les subdélégués en titre d'office et leurs greffiers dans l'intendance de Bretagne…», art. cit., p. 306. RICOMMARD Julien, « L'érection en titre d'office des subdélégués des intendants (1704) », *Revue historique du Droit français et étranger*, 1943, p. 175.

[77] RICOMMARD Julien, « Les subdélégués en titre d'office dans les Flandres et le Hainaut », *Revue du Nord*, tome XLII, 1960, p. 35. RICOMMARD Julien, « L'érection en titre d'office des subdélégués des intendants (1704) », *Revue historique du Droit français et étranger*, 1943, p. 166.

[78] RICOMMARD J., « Les subdélégués en titre d'office et leurs greffiers dans l'intendance de Bretagne…», art. cit., p. 306.

[79] RICOMMARD Julien, « L'érection en titre d'office des subdélégués des intendants (1704) », *Revue historique du Droit français et étranger*, 1943, p. 192.

[80] FREVILLE H., *L'intendance de Bretagne…*, *op. cit.*, vol. 1, p. 110.

[81] RICOMMARD Julien, « L'érection en titre d'office des subdélégués des intendants (1704) », *Revue historique du droit français et étranger*, 1942, tome XXI, p. 108.

[82] Les offices de conseillers d'honneur des présidiaux sont levés en un an en 1690 à Limoges, Périguex, Sarlat et Tulle. Ceux de conseillers chevaliers d'honneur en un an à Périgueux, 12 à Limoges, 43 à Sarlat et jamais à Tulle. Ceux de conseillers désunis du garde-scel en 3 ans à Limoges, 5 à Périgueux et 9 à Sarlat. (MEYZIE Vincent, *Les illusions perdues de la magistrature seconde. Les officiers « moyens » de justice en Limousin et en Périgord (vers 1665-vers1810)*, Limoges, Presses universitaires de Limoges, 2006, p. 497, tableau VII.)

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

Antoine d'Agincourt n'arrive finalement pas à lever les deux millions de livres promises au roi. Les nombreux rabais accordés ne le permettent pas. De plus, beaucoup de subdélégués repoussent leurs versements. En 1714, dix-huit officiers subdélégués de Bretagne ne touchent pas de gages à défaut d'avoir financé leur office[83]. Ils sont encore quinze en 1715. Parmi eux, douze n'ont rien versé[84]. Le 20 janvier 1719, un arrêt du Conseil annule encore six quittances de finance non payées dont celles des subdélégués de Nantes en Bretagne, de Carentan en Normandie et de trois subdélégués de Provence[85]. Un autre a probablement annulé la quittance du subdélégué de Pontivy qui avait aussi commencé à en payer une partie. Ces manquements ne les empêchent cependant pas d'exercer.

D'ailleurs, à côté des subdélégués officiers exercent encore des commissaires subdélégués. En Bretagne, Pierre Jaffrezic de Kerhorre à Pontrieux et Jean-Louis Anger de La Haye à Bazouges-La-Pérouse remplissent leurs fonctions sans office dès 1710[86]. En 1713, la province compte au moins 85 subdélégués dont seulement 38 officiers d'après les noms de subdélégations associées à l'« *état contenant le nom des subdélégués et les paroisses de leurs départements desquelles ils ont fait fournir les déclarations pour le dixième* » [87]. Cet état juxtapose des subdélégués officiers, des subdélégués commissaires permanents et des subdélégués commissaires ponctuels. En effet, il construit 82 groupes de paroisses pour la déclaration du nouvel impôt du dixième, qu'il confie parfois à d'autres personnes que le subdélégué ordinaire. Ce recours à des commissaires n'est pas l'apanage du seul intendant de Bretagne. En Flandres, il est possible que le sieur de Vulder ait une commission de subdélégué à Gravelines en 1705 pour suppléer Benoît Deschodt subdélégué officier de Bourbourg. Anne Robert Turgot trouve 31 subdélégués dans l'intendance de Moulins en 1709, dont seulement une dizaine en titre d'office[88]. Comme les listes d'offices proposées par l'intendant ne nous sont pas parvenues, il est difficile de bien comprendre ce recours à des commissaires permanents. Il révèle en tout cas une officialisation partielle créant plusieurs niveaux de subdélégations. Ceux-ci n'encouragent pas le paiement des finances.

---

[83] Arch. Dép. Loire-Atlantique, B 3051, état de la recette générale des finances de Bretagne de l'année 1714, 26 juin 1719.

[84] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C1831, état du recouvrement de la finance des offices de subdélégués de l'intendant de Bretagne, 27 août 1715.

[85] RICOMMARD Julien, « L'érection en titre d'office des subdélégués des intendants (1704) », *Revue historique du Droit français et étranger*, 1943, p. 184-185.

[86] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C2605, ordonnance de l'intendant Ferrand, juillet 1710.

[87] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C1.

[88] BOISLILE Arthur DE (ed.), *Correspondance des contrôleurs généraux…*, *op. cit.*, t. 3, p. 564, cité par RICOMMARD Julien, « L'érection en titre d'office des subdélégués des intendants (1704) », *Revue historique du droit français et étranger*, 1942, tome XXI, p.110. RICOMMARD Julien, « La suppression et la liquidation des offices des subdélégués », *Revue Historique De Droit Français Et Étranger*, vol. 25, 1948, p. 59.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

Pour que la réforme du statut des subdélégués rapporte plus, de nouveaux édits sont rapidement rédigés. En janvier 1707, la royauté impose la vénalité des charges de greffiers de subdélégation[89]. Pour garder le choix de leur greffier, les subdélégués devraient acheter ces offices rémunérés au denier seize. La plupart n'en font rien. Comme beaucoup de leurs homologues, les subdélégués de Flandres et de Bretagne ignorent complètement l'édit[90]. Pour leur forcer la main, le nouveau contrôleur général Nicolas Desmaretz réunit, par un édit de 1708, les offices de greffiers à ceux de subdélégués. Pour les financer, il prive les subdélégués qui ont payé leur finance de la moitié de leurs gages. Mais cela ne suffit pas. En août 1712, un nouvel édit impose un supplément de finance aux subdélégués pour une augmentation de gages au denier 25. J. Ricommard note qu'à peine vingt subdélégués ont versé cet emprunt forcé[91]. Le contrôle général endetté par la guerre poursuit ses efforts et cherche des solutions province par province. En Provence, il joue, comme en 1706, sur la rivalité qui oppose subdélégués et vigueries. Une déclaration de juillet 1713 réaffirme la place et préséance des subdélégués provençaux dans les assemblées municipales et crée un impôt municipal de vingt sols par feu pour financer leurs gages[92]. Pour les provinces du Nord, « *le roi étant informé* […] *de la peine à acquérir* […] *lesdites augmentations de gages, attendu les pertes qu'ils ont souffertes à l'occasion de la guerre* », des édits expliquent la décision d'attribuer la finance aux municipalités ou aux contribuables[93]. Celui d'octobre 1713 supprime les offices de Flandres que les municipalités doivent racheter. Ceux de janvier et février 1714 suppriment ceux des intendances du Hainaut et de Metz remboursés par des impôts levés par les intendants.

L'officialisation des subdélégations apparaît de plus en plus comme une mesure purement financière. Elle est essentiellement motivée par la guerre de Succession d'Espagne qui prend fin aux traités d'Utrecht et de Rastatt en avril 1713 et mars 1714. Nicolas Desmaretz en vient à supprimer les offices de subdélégué en même temps qu'il réforme la

[89] RICOMMARD Julien, « Les greffiers des subdélégués, leur création en titre d'office », *Revue historique*, 1939, n°186, p. 85-111.
[90] RICOMMARD J., « Les subdélégués en titre d'office et leurs greffiers dans l'intendance de Bretagne…», art. cit., p. 311. RICOMMARD J., « Les subdélégués en titre d'office dans les Flandres…», art. cit., p.41-42.
[91] RICOMMARD Julien, « Un échec fiscal du contrôleur général des finances à la fin du règne de Louis XIV : L'édit d'août 1712 et les augmentations de gages des subdélégués des intendants », *Études d'histoire moderne et contemporaine*, 1953, p. 50.
[92] RICOMMARD J., « Les subdélégués en titre d'office en Provence…», art. cit., p. 352-354.
[93] RICOMMARD J., « Les subdélégués en titre d'office dans les Flandres…», art. cit., p. 48-57. RICOMMARD Julien, « Les subdélégués en titre d'office et leurs greffiers dans le "département" de Metz (1704-1714) », *Revue historique de droit français et étranger*, n°4, 1953, p. 552-555. GUYOT Joseph-Nicolas et MERLIN Philippe-Antoine, *Traité des droits, fonctions, franchises, exemptions, prérogatives et privilèges annexés à chaque dignité, à chaque office et à chaque état soit civil, soit militaire, soit ecclésiastique*, t.3, Paris, Visse, 1787, p. 442-443.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

fiscalité. Comme l'explique J. Ricommard, la suppression générale des offices des subdélégués « *apparaît comme une mesure de détail, d'importance secondaire, dans un édit d'août 1715, « portant règlement sur les tailles »* »[94]. Son article VII supprime définitivement les offices de subdélégués et de greffiers créés en 1704 et 1707. Il met en place une Commission du Conseil des finances pour liquider sur le trésor royal la finance des offices encore détenus. Lapidaire, il n'est pas non plus éloquent sur le futur de la subdélégation. Il permet simplement « *aux sieurs commissaires départis de subdéléguer dans les principales villes et lieux de leur département, ainsi qu'ils estoient en usage de le faire avant la création de ces offices, des sujets capables et d'une réputation entière* »[95]. Finalement, l'officialisation contribue bien peu à réglementer la fonction de subdélégué et laisse cette institution dans la seule dépendance de l'intendance.

2. Une fonction d'intendance

La subdélégation est un pouvoir institutionnalisant donné aux intendants. Eux seuls peuvent réaliser cet acte d'établissement d'une autorité définie par des prérogatives, l'individu auxquelles elles sont confiées et le cadre spatiotemporel dans lequel elles sont valables. Cette institution n'existe pas sans eux et ils la développent sous de multiples formes. Elle apparaît donc peu critiquée, sauf pour viser l'intendance.

Une institution abandonnée par la royauté en 1713-1715

La subdélégation n'est effectivement pas une institution royale. L'a-t-elle été ? Rappelons-le, les intendants la développent au XVIIe siècle contre l'avis de Versailles. Si l'officialisation ne prend pas en 1704-1715, n'est-ce pas à cause de l'intermédiaire des intendants ? Parce qu'ils ont déjà choisi leurs agents, ils évitent toute éventualité de concurrence et d'enchères. Parce que leur pouvoir sur leur province dépend d'eux, ils doivent les protéger, parfois contre le contrôleur général des finances lui-même. Celui-ci, d'abord opposé par principe à la subdélégation permanente, ne peut se permettre de réglementer une fonction dont il n'est pas directement responsable. Entre 1704 et 1715, l'office royal de subdélégué de l'intendant est une fiction pleine de contradictions. Des officiers royaux se retrouvent nommés et dirigés par des commissaires du roi. Les principes même de la vénalité

[94] RICOMMARD Julien, « La suppression et la liquidation des offices des subdélégués », *Revue Historique De Droit Français Et Étranger*, vol. 25, 1948, p. 36. Cf. ISAMBERT F.-A., DECRUSY et TAILLANDIER A.-H., *Recueil général des anciennes lois…*, art. cit., t. 20, p. 648, n°2280.
[95] Edit portant règlement sur les tailles, Versailles, août 1715, cité par RICOMMARD Julien, « La suppression et la liquidation des offices des subdélégués », *Revue Historique De Droit Français Et Étranger*, vol. 25, 1948, p. 40.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

des offices sont contredits. En effet, la vénalité se justifie alors par l'indépendance qu'elle donne à ses détenteurs par rapport au gouvernement royal[96]. Avec ce système, la royauté ne choisit pas ses agents mais les tient par l'intérêt de l'emprunt et de la dignité associés à leur charge[97].

La suppression des offices offre un cadre juridique encore moins clair. Les édits de suppression provinciale en 1713 et 1714 maintiennent les privilèges et exemptions associés en 1704 à la subdélégation[98]. Les subdélégués flamands conservent donc jouissance « *de l'exemption, tant de tailles, ustensile, & de toutes autres impositions, que de logemen*[t]*s de gens de guerre, collecte, tutelle, curatelle & autres charges publiques, & d'un minot de franc-salé chacun* »[99]. De son côté, l'édit général de 1715 ramène à l'usage précédant la création des offices[100]. Les subdélégués ne devraient donc plus avoir de privilèges. Dans les faits, certains sont continués. En Bretagne, par exemple, l'exemption du logement des gens de guerre est même étendue le 11 janvier 1724, par un arrêt royal, aux impositions du casernement et de la fourniture aux casernes levées avec la capitation. Dans le détail et dans le temps, les privilèges semblent varier d'une province à l'autre. Alors que les subdélégués bretons, normands et flamands s'acquittent de la capitation, leurs homologues provençaux en sont dispensés et les girondins la voient modérée[101]. En Champagne, ils sont exemptés de la taille et jusqu'en 1775 du vingtième[102]. Notons le caractère assez exceptionnel de ces exemptions. Surtout, certaines, comme celle du logement des soldats, leur sont souvent déjà allouées par leur charge de magistrat, de maire ou d'officier de plume.

En 1715, dans la plupart des intendances, la subdélégation redevient simplement un droit accordé aux intendants. Toutefois, l'édit d'octobre 1713 appliqué aux subdélégués de l'intendance de Lille en 1714 et à ceux de l'ancienne intendance de Dunkerque en 1715 contient une clause originale. Les offices ayant été remboursés par les municipalités, les

[96] NAGLE Jean, *Un orgueil français : la vénalité des offices sous l'Ancien régime*, Paris, O. Jacob, 2008, p. 235.
[97] MOLLE Frédéric, *Généalogie de l'ascèse bureaucratique*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, p. 55-62.
[98] RICOMMARD Julien, « Les subdélégués en titre d'office dans les Flandres…», art. cit., p. 51-52 et 57. RICOMMARD Julien, « Les subdélégués en titre d'office et leurs greffiers dans le "département" de Metz (1704-1714) », *Revue historique de droit français et étranger*, n°4, 1953, p.555. GUYOT J.-N. et MERLIN P.-A., *Traité des droits, fonctions, franchises,…*, *op. cit.* , t.3, p. 442-443.
[99] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, 1A 10, édit du Roi donné à Versailles au mois d'avril 1704.
[100] Edit portant règlement sur les tailles, Versailles, août 1715, cité par RICOMMARD Julien, « La suppression et la liquidation des offices des subdélégués », *Revue Historique De Droit Français Et Étranger*, vol. 25, 1948, p. 40.
[101] BENEZIT R., *Étude sur les subdélégués en Provence…*, *op. cit.*, p. 132. GLINEUR Cédric, « Pour une approche diplomatique des commissions des subdélégués d'intendance au XVIIIe siècle : l'exemple du Hainaut 1765-1788 », *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, Genêve, Droz, 2008, p. 519. MOREAU Henri, « Notes sur la situation des subdélégués de l'intendant en Bourgogne au XVIIIe siècle », *Annales de Bourgogne*, t. 26, 1954, p. 183.
[102] MILHAC L., *Les subdélégués en Champagne…*, *op. cit.*, p. 25-26.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

futurs subdélégués devraient désormais être choisis dans les corps de villes et d'États et présentés au Roi « *par l'intendant de concert avec lesdits corps de ville et d'États* »[103]. La nomination ne dépendrait plus du seul intendant, mais de négociation entre les municipalités, l'intendant et la royauté. Dans les faits, comme l'intendant nomme aussi les membres du Magistrat, il garde la main sur la négociation. Mais ce droit est rappelé par les États de Flandre wallonne en 1723 et 1778[104]. Cette clause n'apparaît nulle part ailleurs. Même en Provence, où les vigueries peuvent acheter les offices dès 1706, l'intendant évite que les « *subdélégués qui doivent veiller à la conduite des consuls s*[oi]*ent dans leur dépendance d'une manière très préjudiciable au bien public et au service de Sa Majesté* »[105]. En 1713, les finances sont présentées comme un impôt et versées sans contrepartie par les municipalités. Le pouvoir royal se soucie alors plus de l'argent que de l'institution. Il essaie au mieux d'éviter le coût de la liquidation.

Cet abandon se poursuit dans un règlement royal du 28 juin 1738. L'article 3 du titre 8 entérine l'absence de lien avec le gouvernement royal : « *Les ordonnances rendues par les subdélégués d'un intendant dans les affaires qu'il leur a renvoyées, ne peuvent être réformées que par l'intendant même.* […] *Il n'en sera reçu aucun appel au conseil*[106]. » En Franche-Comté, l'intendant Bourgeois de Boynes le rappelle au Parlement en 1757 : « *Mon subdélégué n'est comptable de sa conduite qu'à moi seul* »[107]. Cette situation inquiète le directeur général des finances Jacques Necker en 1778 :

> *Ces subdélégués n'ont jamais de rapport avec leur ministre même en l'absence de l'intendant, qui dans quelque lieu qu'il soit, retient toutjours à lui seul la correspondance, ainsi ils ne peuvent acquérir aucun mérite direct auprès du gouvernement, ni aucune gloire qui leur soit propre*[108].

[103] RICOMMARD J., « Les subdélégués en titre d'office dans les Flandres…», art. cit., p. 51-52.
[104] Arch. mun. de Lille, Lille, AG432/8, Résolution des députés des Etats de Lille, 5 mars 1723. BRAURE M., *Lille et la Flandre wallonne…*, *op. cit.*, p. 126. TRENARD Louis (dir.), *Histoire de Lille, l'ère des révolutions (1715-1851),* Toulouse, Privat, 1991, p. 38.
[105] lettre de l'intendant Le Bret citée dans RICOMMARD Julien, « La suppression et la liquidation des offices des subdélégués » *Revue historique de droit français et étranger*, 1948, p.67.
[106] Règlement concernant la procédure du Conseil, Versailles le 28 juin 1738, titre VIII, ISAMBERT F.-A., DECRUSY F. et TAILLANDIER A.-H., *Recueil général des anciennes lois…*, art. cit., t. 22, p. 57. Voir aussi : « subdélégué », dans BRILLON Pierre Jacques (dir.), *Dictionnaire des arrêts ou jurisprudence universelle des Parlements de France et autres tribunaux*, vol. 6, *S-Y*, Paris, Cavelier, 1727, p. 242 et BOUCHER D'ARGIS Antoine-Gaspard, « Intendans & Commissaires départis pour S. M. dans les provinces & généralités du royaume », dans DIDEROT D. et LE ROND D'ALEMBERT J. (dir.), *Encyclopédie…*, *op. cit.*, t. 8, p. 808-809. GUYOT J.-N. et MERLIN P.-A., *Traité des droits, fonctions, franchises,…*, *op. cit.* , t.3, p. 444.
[107] Arch. dép. du Doubs, 1C344, le 9 février 1757, cité dans BROSSAULT Colette, *Les Intendants de Franche-Comté, 1674-1790*, Paris, La Boutique de l'Histoire, 1999, p. 232.
[108] NECKER Jacques, *Mémoire sur l'établissement des administrations provinciales,* [1778], Londres, 1781, p. 4.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

L'intendant apparaît donc finalement seul responsable de ses subdélégués et de leurs compétences. Ses adversaires le savent bien et critiquent parfois la subdélégation pour le toucher indirectement.

Discréditer intendants et subdélégués pour remettre en cause la politique royale

Le pouvoir royal au niveau local se retrouve détenu par des personnes dont le roi n'est pas responsable et qu'il n'encadre par aucun règlement. Cela aurait de quoi inquiéter les pourfendeurs de l'arbitraire. Dans les faits, les subdélégués intéressent peu les partisans des corps intermédiaires. Ils les visent rarement et toujours pour s'opposer aux intendants et à travers eux au pouvoir royal[109]. Cette réaction contre les intendants s'exprime dès 1648. La révolte de la Fronde unit contre eux et leur gestion fiscale les magistrats parlementaires et les nobles d'épée.

Les attaques du parti aristocrate

Puis, à la fin du règne de Louis XIV, le bref espoir de voir Louis duc de Bourgogne accéder au trône relance l'ardeur des défenseurs de la noblesse. Dauphin en 1711-1712, le petit-fils de Louis XIV souhaite redonner de la puissance au second ordre. Son précepteur, François de Salignac de La Mothe Fénelon lui rédige alors des *Plans de gouvernement*. Il préconise de réduire le personnel et les dépenses royales. Les intendants devraient être remplacés par deux niveaux d'assemblées peu coûteuses : un établissement d'assiette par diocèse et des États particuliers par provinces. Ils s'occuperaient des attributions financières et économiques de l'intendance. Leurs prérogatives de police reviendraient au gouverneur et celles de justice aux cours ordinaires. Bien sûr, des États généraux formeraient un troisième niveau plus régalien[110]. Ce projet ressemble à celui d'un autre promoteur de l'aristocratie et conseiller du duc de Bourgogne. Louis de Rouvroy, duc de Saint-Simon, publie ses idées dans les *Projets de gouvernement résolus par Mgr le duc de Bourgogne dauphin*. Il y déplore les méthodes fiscales des intendants et souhaite leur disparition. Lui aussi propose de donner la gestion des impôts aux représentants des trois ordres. Une douzaine d'États particuliers se réuniraient tous les ans et des États généraux tous les quatre ans[111]. Il s'oppose plus

[109] A ce sujet : ARDASEV Pavel Nikolaevič, *Les intendants de province sous Louis XVI*, Paris, F.Alcan, 1909, p. 461-462.
[110] COHEN Alain, *Les intendants au cœur de la crise de l'Ancien Régime*, *Les généralités d'Alençon, Bourges, Caen, Dijon, Limoges, Moulin, Orléans, Poitiers, Rennes, Riom, Rouen et Tours*, Saarbrücken, Presses académiques francophones, 2012, t. 1, p. 70-71.
[111] *Ibid.*, t. 1, p. 65-67. Voir aussi GLINEUR Cédric, « Les intendants de province sous la régence de Philippe d'Orléans », *Revue du Nord*, 2015, t. 97, n°412, p. 833.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

clairement aux intendants, considérés comme des roturiers. Leur noblesse de robe n'aurait aucune légitimité. Dans ses *Mémoires*, il explique clairement préférer « *que peu à peu cette roture perdit les administrations qui ne sont pas de pure judicature* […] *pour soumettre tout à la noblesse en toute espèce d'administration* »[112]. En plus des arguments d'économie et de représentation politique, demeure la défense des intérêts d'une noblesse revendiquant le prestige de son ancienneté.

Henri de Boulainvilliers, comte de Saint-Saire, se fait dans les années suivantes son principal promoteur[113]. Il utilise l'histoire pour argumenter et légitimer ses revendications et ainsi ancrer la noblesse dans une tradition millénaire. Il s'attaque plus frontalement aux intendants. Plus polémiste que politiste, Henri de Boulainvilliers multiplie les écrits et ne mâche pas ses mots en préface[114].

> *Le peuple, de son côté, ignorait ce que serait un intendant. Mais comme il est toujours amateur de la nouveauté, et que sans prévoir le mal à venir il ne songe qu'à se délivrer d'un joug présent, il s'imagina que ce serait un protecteur pour lui contre l'autorité de la noblesse, laquelle, quoique si ancienne et légitime, même si déchue de sa première force, ne laissait pas de l'incommoder encore, moins par son exercice que par sa présence continuelle. L'expérience lui ayant ensuite fait connaître que l'intendant était un juge souverain, qui aurait le pouvoir de changer, de renverser arbitralement l'état de la province, il lui transporta sans peine son adoration et l'offrande de ses biens. Mais il n'a appris que longtemps après, par une expérience bien plus douloureuse que ces nouveaux magistrats devaient être les instruments immédiats de sa misère, que leurs vies, leurs biens, leurs familles, tout serait à leur disposition, maîtres des enfants jusqu'à les enrôler par force, maîtres des biens jusqu'à ôter la subsistance, maîtres de la vie jusqu'à la prison, au gibet et à la roue*[115].

Cet extrait résume bien la vigueur et l'exagération de son propos. Le dénigrement est gratuit et systématique. Il compile tous les reproches adressés aux intendants : la justice arbitraire, la pression fiscale et l'organisation de la milice. Peu importe leur degré de responsabilité dans la décision, ils incarnent la politique royale. Pire, ils accaparent la fonction de conseiller du roi. D'ailleurs, son *État de la France* se veut être un contrepoint des mémoires des intendants pour l'instruction du duc de Bourgogne rédigés en 1698. Leurs

---

[112] SAINT-SIMON Louis DE ROUVROY duc de, *Mémoires*, t. XII, p. 174, cité dans COHEN A., *Les intendants au cœur de la crise de l'Ancien Régime*…, *op. cit.*, t. 1, p. 64.

[113] THOLOZAN Olivier, *Henri de Boulainvilliers : L'anti-absolutisme aristocratique légitimé par l'histoire,* Aix-en-Provence, Presses universitaires d'Aix-Marseille, 1999, 509 p.

[114] *Histoire de l'ancien gouvernement de la France avec XIV lettres historiques sur les Parlements ou États-Généraux*, La Haye et Amsterdam, Aux dépens de la Compagnie, 1727 ; *Mémoires présentés à Monseigneur d'Orléans, contenant les moyens de rendre ce royaume très-puissant, & d'augmenter considérablement les revenus du Roy et du peuple*, La Haye et Amsterdam, Aux dépens de la Compagnie, 1727. *Essai sur la noblesse de France, contenans une dissertation sur son origine & abaissement*, Amsterdam et Rouen, 1732. *lettres sur les anciens Parlemens de France qu'on nomme États-Généraux*, Londres, T. Wood & S. Palmer, 1753.

[115] BOULAINVILIERS Henri de, *État de la France*, Londres, T.Wood et S. Palmer, [1727], 1752, t. 1, p. LV-LVI. COHEN A., *Les intendants au cœur de la crise de l'Ancien Régime*…, *op. cit.*, t. 1, p. 87-90.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

informations et conseils concurrencent lourdement une des raisons d'être de la noblesse. Il leur reproche aussi les enquêtes après 1666 qui l'ont « *dégradée jusqu'au point d'être réduite à prouver son état* »[116]. Pour lui, ce sont des ennemis de l'aristocratie. Ils ne sont pas seuls. En effet, Henri de Boulainvilliers s'intéresse aussi aux subdélégués :

> *L'on était encore bien éloigné de prévoir l'énorme multiplication qui s'est faite de cette odieuse magistrature par la création des subdélégués des intendants dans toutes les subdivisions des généralités, nouveauté qui revêt à nos yeux les derniers des hommes de tout le pouvoir de la monarchie, qui livre le peuple à l'esclavage le plus dur ; la noblesse à la honte d'une dégradation continuelle, et toute la campagne au pillage de ces officiers et de leurs créatures*[117].

Le mépris des intendants et l'inquiétude qu'ils suscitent touche donc tout autant leurs subordonnés. Là encore, la nuance et l'analyse n'intéressent pas l'aristocrate. Il ne reconnaît pas leur noblesse. Certes, certains subdélégués sont roturiers. Mais tous les intendants sont nobles[118]. Leur noblesse de robe est considérée comme trop récente et trop peu légitime par Henri de Boullainvilliers. Cette vision commune avec le duc de Saint-Simon, les distingue d'autres pourfendeurs des intendants : les Parlementaires.

Le dénigrement des parlementaires

Les Parlementaires et magistrats sont plus modérés dans leurs propos. Le plus célèbre d'entre eux reste Charles de Secondat de Montesquieu. Issu d'une famille de magistrats du Parlement de Bordeaux, il est lui-même conseiller pendant deux ans, puis président à mortier une dizaine d'années. Même s'il quitte la cour et ses procédures, sa philosophie reste empreinte des intérêts des Parlementaires. Ces magistrats défendent face à la monarchie, leur rôle de cour supérieure et souveraine. Dans la plupart de ses écrits, l'ancien président à mortier poursuit le discours de mise en garde contre un pouvoir royal trop puissant[119]. Dans les *Lettres persanes*, à travers le regard d'Usbek, il estime que les Parlements « *ont cédé au temps, qui détruit tout, à la corruption des mœurs, qui a tout affaibli, à l'autorité suprême, qui a tout abattu* ». Visant directement la politique de Louis XIV, il garde un faible espoir : *« ils ne se mêlent guère plus que de rendre justice, et leur autorité est toujours languissante, à*

[116] BOULAINVILIERS H. de, *État de la France*, *op. cit.*, t. 1, p. LIV.
[117] *Ibid.*, t. 1, p. LVI. BOYER DE SAINTE-SUZANNE Emile-Victor-Charles DE, *Les intendants de la généralité d'Amiens (Picardie et Artois) : l'administration sous l'ancien régime*, Paris, P. Dupont, 1865, p. 32.
[118] ARDASCHEFF P. N., *Les intendants de province…*, *op. cit.*, p. 25-38 et surtout 37. GRUDER Vivian R., *The Royal Provincial Intendants, À Governing Elite in Eighteenth-Century France*, New-York, Cornell University Press, 1968, p. 132-137.
[119] KINGSTON Rebecca, « Parlement, parlements », traduit par Catherine Volpilhac-Auger, dans Catherine Volpilhac-Auger (dir.), *Dictionnaire Montesquieu* [en ligne], ENS de Lyon, septembre 2013. URL : http://dictionnaire-montesquieu.ens-lyon.fr/fr/article/1377636897/fr

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

moins que quelque conjoncture imprévue ne vienne lui rendre la force et la vie[120]. » En 1732, il poursuit son questionnement avec un recul temporel dans *Considérations sur les causes de la grandeur des Romains et de leur décadence*. Puis, en 1748, son ouvrage phare devient une grande synthèse. *De l'esprit des lois* pousse la réflexion jusqu'à la discussion de l'origine du droit. Il redéfinit les lois comme « *des rapports nécessaires dérivant de la nature des choses* ». Il distingue la puissance législative, la puissance de juger et la puissance exécutrice de l'État. Toute cette analyse sert et diffuse toujours le même message de mise en garde contre la monarchie administrative dans laquelle « *les ministres du prince jugent eux-mêmes les affaires contentieuses* », ce qui » *ôte peu à peu les prérogatives des corps ou les privilèges des villes* »[121]. Il défend les pouvoirs des corps intermédiaires face au roi et ses représentants. La réflexion se veut trop universelle pour évoquer les intendants et encore moins les subdélégués. Mais comment ne pas penser que le philosophe pense un peu à eux ? L'intendant Claude Boucher s'oppose souvent aux parlementaires comme à Montesquieu. Il s'en prend particulièrement à leurs activités de francs-maçons et de viticulteurs[122]. Dans ses *Pensées*, Montesquieu dénonce plus explicitement l'arbitraire de l'intendant Nicolas Lamoignon de Bâville à Montpellier contre les protestants[123]. L'intendance interroge donc les parlementaires et s'oppose à leur discours de légitimation.

En 1765, la définition rédigée dans l'*Encyclopédie* par l'avocat et conseiller au Châtelet Antoine-Gaspard Boucher devient rapidement un plaidoyer pour les pays d'États, conclu par le désir que les intendants « *n'y étendent jamais leur autorité, & qu'on la modère beaucoup dans les pays d'élection* »[124]. Il ne dénigre pas les subdélégués, mais les réduit à de simples émetteurs d'avis après discussion et instruction. Nous verrons que son jugement manque de nuance, même s'il reflète une partie de la réalité. Ces idées politiques inspirées des écrits jansénistes, s'exposent d'autant plus depuis l'expulsion des jésuites du royaume en 1763. La tentative de « *révolution de la Magistrature* » du chancelier Maupeou en 1771, selon

[120] MONTESQUIEU Charles DE SECONDAT DE, *lettres persanes*, Amsterdam, Susanne de Caux, 1721, lettre XCII, *Usbek à Rédhi*.
[121] MONTESQUIEU Charles DE SECONDAT DE, *De l'esprit des lois*, Genève, Barrillot & Fils, 1748, livre VI : *conséquences des principes des divers gouvernements par rapport à la simplicité des lois civiles et criminelles, la forme des jugements et l'établissement des peines*, chapitre VI *Que, dans la monarchie, les ministres ne doivent pas juger* ; livre. VIII, *de la corruption des principes des trois gouvernements*, chapitre 6.
[122] CADILHON François, « Bordeaux et la Guyenne », dans Catherine Volpilhac-Auger (dir.), *Dictionnaire Montesquieu* [en ligne], ENS de Lyon, septembre 2013. URL : http://dictionnaire-montesquieu.ens-lyon.fr/fr/article/1376476345/fr
[123] BACOT Guillaume. « La notion d'exécution chez Montesquieu », *Revue Française d'Histoire des Idées Politiques*, vol. 34, no. 2, 2011, p. 253-273.
[124] BOUCHER D'ARGIS Antoine-Gaspard, « Intendans & Commissaires départis pour S. M. dans les provinces & généralités du royaume », dans DIDEROT D. et LE ROND D'ALEMBERT J. (dir.), *Encyclopédie…*, *op. cit.*, t. 8, p. 807-810

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

Mathieu-François Pidansat de Mairobert, aurait favoriséé leur cristallisation en « *parti patriote* »[125]. Alliant philosophes et parlementaires, il milite pour la généralisation des États provinciaux. Dans *L'espion anglais*, l'écrivain présente ses idées avec la pédagogie du dialogue philosophique :

> *Je ne prétends pas sup*[p]*rimer les ministres, les intendan*[t]*s et les subdélégués : je voudrois seulement contrebalancer leur autorité despostique dans de pareilles opérations* [fiscales] *; je voudrois que la situation des provinces ne fût pas exposée au roi par le seul commissaire départi, & que les ordres, les corps & les particuliers de chaque généralité fussent admis à donner des mémoires en faveur du peuple, avant la fixation du brevet & des commissions*[126].

Les subdélégués seraient des « *subalternes étant odieux naturellement par leurs fonctions* »[127]. Dans son *Journal historique d'une révolution*, il donne les exemples de ceux de Grenoble et de Châlons-en-Champagne, parmi les premiers magistrats à céder face à leur intendant, « *affecté*[s] *de la crainte de perdre la place de subdélégué* »[128]. Pour lui, « *il est presque impossible qu'ils soient dans le point d'impartialité qu'exige leur place, souvent, la passion, & non les vues pures du bien public, dirige leurs conseils ou leurs démarches* »[129].

Ces critiques réapparaissent en 1788. Dans le Dauphiné, un pamphlet dénonce la pression fiscale et le musellement du Parlement. Il accuse le subdélégué de mentir mais ne l'attaque pas directement, l'estimant « *brave homme en* [son] *particulier* ». Il s'en prend plutôt à la nouvelle assemblée provinciale, aux grands bailliages, aux ventes d'offices municipaux et à toutes *« fariboles qui l'engeolent pour le mieux voler* ». Il vise principalement les « *coquins de gens d'affaires* » et les « *riches seigneurs qui vont à Paris* » s'enrichir grâce au roi sur le dos du peuple[130]. Il s'adresse à ce peuple, semble-t-il. D'ailleurs, l'auteur se présente comme un campagnard dauphinois. L'est-il vraiment ? En tout cas, il défend avant tout les parlementaires et bourgeois de Grenoble. La subdélégation lui sert

---

[125] « *Le jansénisme ayant perdu son grand mérite, son intérêt véritable, par l'exctinction des jésuites en France, s'est transformé dans le parti du Patriotisme*. » PIDANSAT DE MAIROBERT Mathieu-François, *Journal historique de la révolution opérée dans la constitution de la monarchie françoise par M. de Maupeou, chancelier de France*, Londres, t. 2, 1774, p. 351. L'expression « *révolution de la Magistrature* » se trouve, entre autre, au vol. 6, 1776, p. 220. Cf. VAN KLEY Dale, « Du parti janséniste au parti patriote : l'ultime sécularisation d'une tradition religieuse à l'époque du chancelier Maupéou, 1770-1775 », dans C. MAIRE (éd.), *Jansénisme et révolution*, *« Actes du colloque de Versailles », 13-14 octobre 1989*, Paris, Chroniques de Port-Royal, 1990, p. 115-130.

[126] PIDANSAT DE MAIROBERT Mathieu-François, *L'espion anglais ou correspondance secrète entre milord All'Eye et milord All'Ear*, Londres, J. Admason, 1783, t. V, lettre IV, p. 98.

[127] *Ibid.,* t. V, lettre IV, p. 97.

[128] PIDANSAT DE MAIROBERT M.-F., *Journal historique de la révolution opérée dans la constitution de la monarchie françoise par M. de Maupeou, chancelier de France*, Londres, t.1, 1774, p. 146 et suppl. en t. 7, 1776, p. 309.

[129] PIDANSAT DE MAIROBERT M.-F., *L'espion anglais…*, *op. cit.*, t. V, lettre IV, p. 97.

[130] Anonyme, *lettre d'un campagnard dauphinois à Mr son subdélégué*, 1788 (Bibliothèque nationale de France ou The Newberry Library, Case FRC 4687).

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

d'intermédiaire pour ne pas s'en prendre directement au roi ou à l'intendant. À la même date, l'avocat Claude Rémy Buirette développe des propos similaires contre les subdélégués de Champagne[131]. Il accuse notamment celui de Châlons, également lieutenant général, d'avoir permis le « *magistraticide* » que représente l'institution du grand bailliage.

Dans ces discours, les subdélégués apparaissent finalement comme de bons petits administrateurs obéissants aux ordres. Les attaquer permet de toucher leurs supérieurs. Les mémoires attribués à l'aristocrate Pierre-Victor de Besenval dénoncent la prévarication « *ordinaire* » des subdélégués d'Anne Robert Jacques Turgot. Ils critiquent alors ses théories économiques « *impraticables* » et les accusent de camoufler « *les gémissements de ceux qu'il laiss*[e] *opprimer par ses sous-ordres* »[132]. Ceux d'Henriette Campan, femme de chambre de la reine Marie-Antoinette, dénigrent aussi Turgot. Ils font alors du subdélégué un référent en terme de médiocrité pour déprécier l'intendant devenu contrôleur général des finances : « *dans l'art de faire mouvoir la grande machine du gouvernement, le plus savant d'entre* [c]*eux* [de ces économistes] *e*[s]*t inférieur à un bon subdélégué d'intendance* ». Ils assimilent la subdélégation à « *la pratique la plus simple des affaires d'administration* » afin de les discréditer[133]. Publiés après la Restauration, ces mémoires n'en sont pas moins politiques. Ils annoncent clairement leur objectif d'interpréter la Révolution au regard de l'affaiblissement des anciennes institutions dénoncées depuis longtemps par les aristocrates.

Le topos du prévaricateur

Un *topos* court tout le long du siècle dans les écrits contre les subdélégués. Ils auraient une forte tendance à la prévarication. L'accusation vient du gouvernement royal qui enjoint les intendants à la vigilance. En 1720, dans son histoire des finances, Jean-Roland Mallet premier commis du contrôleur général des finances Desmaretzs en 1708-1715 est clair : « *le subdélégué hazarde rarement une injustice ou une vexation, sous un intendant éclairé ; il les multiplie, toutes les années, sous celui qui ne l'est pas* »[134]. En 1732, le contrôleur général

[131] BUIRETTE DE VERRIERES Claude Rémy, *Les geais de Châlons, ou Confession magistrielle de l'avocat du Roi du défunt grand-bailliage de Châlons-sur-Marne*, Troyes, P. Bonnefin, 1788, 40 p.
[132] BESENVAL Pierre-Victor de, Fs BARRIERE (ed.), *Mémoires du baron de Besenval. Collé, La Vérité dans le vin, ou Les Désagréments de la galanterie*, Paris, Firmin Didot frères, 1846, p. 171.
[133] CAMPAN Henriette, *Mémoires sur la vie privée de Marie-Antoinette, suivis de souvenirs et anecdotes historiques sur les règnes de Louis XIV, de Louis XV et de Louis XVI*, Paris, Baudouin frères, 1823, t. 1, p. 8.
[134] MALLET Jean-Roland, *Comptes rendus de l'administration des finances du royaume de France pendant les onze dernières années du règne de Henri IV, le règne de Louis XIII et soixante-cinq années de celui de Louis XIV avec des recherches sur l'origine des impôts sur les revenus et dépenses de nos rois depuis Philippe le Bel jusqu'à Louis XIV et différents mémoires sur le numéraire et sa valeur sous les trois règnes ci-dessus*, [1720] Londres et se trouve à Paris, Buisson, 1789, p. 29-30. Cf. BONNEY Margaret et Richard, *Jean-Roland Malet, premier historien des finances de la monarchie française*, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

Philibert Orry met, lui-même, en garde les intendants. Dans un mémoire sur la taille, il les prévient de l'usage de « *toutes sortes de prétextes pour procurer du soulagement aux paroisses dans lesquelles* [les subdélégués] *ont du bien ou qu'ils cherchent à favoriser par d'autres vues* »[135]. Cette méfiance est alimentée par les recueils de jurisprudence qui compilent les décisions de justice et donc cumulent les quelques cas célèbres de concussions[136]. Elle sert aussi les projets de réforme des institutions fiscales du directeur des finances Jacques Necker ou du président de la cour des aides Chrétien Guillaume Lamoignon de Malesherbes[137]. Leur but alors est de créer des assemblées provinciales pour s'occuper des prérogatives financières des intendants. Ce *topos* est régulièrement repris pour mettre en cause un subdélégué gênant. En 1773, Charles Boullaire à Lamballe ne communiquerait pas l'apparence des récoltes pour vendre plus cher son blé selon des négociants concurrents. Il est blanchi par l'enquête du subdélégué de Saint-Brieuc[138]. L'historien français V. Meyzie donne l'exemple du subdélégué Etienne Joseph Maignol à Périgueux accusé par un mémoire en 1758. *« En fait, derrière la dénonciation de l'utilisation d'une fonction publique au service d'intérêts privés, se dissimule une critique de l'intervention royale, dans ses objectifs et ses modalités* », conclut-il après avoir vérifié les montants d'enrichissement fortement surévalués donnés dans le mémoire[139].

L'intendance a ses ennemis et la subdélégation en pâtit aussi. Les parlementaires et les aristocrates défendent leur rôle d'intermédiaire dans la monarchie et se heurtent donc forcément à l'intendance. Personnellement, les intendants sont pourtant proches des premiers, car majoritairement issus de la noblesse de robe. Mais l'institution de l'intendance leur pose problème et celle de la subdélégation peut servir pour l'atteindre. Moins puissante, elle n'en reste pas moins discutée. La royauté elle-même s'en inquiète. En effet, l'institution même de

---

de la France, 1993, 353 p. BONNEY Richard, « France, 1494-1815 », in Richard BONNEY, *The Rise of the Fiscal State in Europe c.1200–1815*, Clarendon Press, 1999, p. 130.

[135] Archives départementales de Gironde, C2623, mémoire sur la taille envoyé aux intendants par le contrôleur général Orry, février 1732, dans MARION Marcel, *Les impôts directs sous l'Ancien Régime, principalement au XVIIIe siècle*, Paris, 1910, p. 192, doc. 36.

[136] GUYOT J.-N. et MERLIN P.-A., *Traité des droits, fonctions, franchises,…*, *op. cit.* , t.3.

[137] Mémoire de M. de Necker au Roi sur rétablissement des administrations de provinces, édit de 1785, 42 pages in-8°, p. 8-9, cité dans EGRET Jean, « Malesherbes, premier président de la Cour des Aides », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, tome 3, n°2, Avril-juin 1956. pp. 97-119, p. 116. Voir aussi NECKER Jacques, *Mémoire sur l'établissement des administrations provinciales,* [1778], Londres, 1781, p. 4, cité plus haut, p. 50.

[138] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C4, lettre de Quérangal à l'intendance, Saint-Brieuc le 15 mai 1774. KERVILER René, *Répertoire général de bio-bibliographie bretonne*, Rennes, Librairie générale de J. Plihon et L. Hervé, t.5, 1891, p. 155.

[139] MEYZIE V., *Les illusions perdues de la magistrature seconde…*, *op. cit.*, p.87.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

la subdélégation interroge la notion d'État dans son unité[140]. Elle questionne la délégation du pouvoir. Pour autant, la royauté ne peut ni ne veut en prendre le contrôle. Elle reste une institution d'intendance aux prérogatives rarement définies.

3. Des définitions normatives rares et locales

Non seulement la subdélégation est peu définie par la royauté, mais elle fait finalement l'objet de bien peu de textes normatifs. Les fonctions des subdélégués en sont d'autant plus difficiles à délimiter. Cela peut poser des problèmes et un besoin de clarté se fait parfois ressentir.

De nombreuses formes de subdélégations

Dans sa forme même, la subdélégation se décline en plusieurs types différemment utilisés d'une province à l'autre. Nous traitons essentiellement de la subdélégation ordinaire dans cet ouvrage. Toutefois, il est important de noter qu'il perdure tout au long du siècle, de manière plus anecdotique, l'utilisation de subdélégations ponctuelles et de subdélégations spécialisées dans la plupart des intendances étudiées. De plus, nous devons dire quelques mots du subdélégué général, parfois confondu avec le premier secrétaire de l'intendance.

Figure 4: Les types de subdélégations des intendances

L'ordinaire	Commission dans une circonscription sans limite de durée ni de prérogatives.
La ponctuelle	Commission pour une mission, limitée donc par cette dernière dans le temps, l'espace et les prérogatives.
La spécialisée	Commission pour une prérogative particulière dans un espace délimité sans limité de durée.
La générale	Commission sans limite de durée, ni de prérogatives, sur toute la province ; pour suppléer ou remplacer l'intendant.

Les subdélégations spéciales

Les subdélégations spécialisées permettent de nommer un subdélégué pour le charger d'une partie seulement des prérogatives d'un subdélégué ordinaire. Très courante au Canada, elle existe également dans certaines provinces métropolitaines.

À Montréal et Québec, le subdélégué ordinaire ne suffit pas à traiter toutes les affaires de leurs immenses circonscriptions. Dans chacune de ces villes exercent donc régulièrement un, voir deux, subdélégués spécialisés dans la justice. Nous verrons, en effet, que cette

[140] SCHAUB Jean-Frédéric, « La notion d'État moderne est-elle utile ? Remarques sur les blocages de la démarche comparatiste en histoire », *Cahiers du monde russe*, n°46/1-2, 2005, p. 51-64.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

prérogative est particulièrement prenante au Canada[141]. Similairement, en Bretagne, un troisième subdélégué est nommé à Rennes pour s'occuper du contentieux administratif entre 1754 et 1768. L'intendant d'Auvergne dispose aussi de son subdélégué du contentieux : Claude Favard à Clermont ans les années 1720[142].

À Trois-Rivières, à partir des années 1740, un subdélégué est nommé pour s'occuper des forges de Saint-Maurice récemment royalisées. À Caen, Jacques-François Duhamel gère exclusivement le dépôt de mendicité de Beaulieu à partir de 1768. De même en Auvergne, le sieur Duranton du Fraisse est responsable des manufactures de Cunlhat au début du XVIIIe siècle[143]. Les subdélégations spécialisées peuvent être particulièrement restreintes dans l'espace.

Des dédoublements de subdélégations sans territorialisation ont lieu en Champagne et en Guyenne, posant quelques conflits de prérogatives entre les deux subdélégués[144]. En principe cependant, elles sont partagées. Ces exemples peuvent donc être assimilées à des subdélégations spécialisées.

Ces quelques exemples démontrent la pluralité du principe même de subdélégation, au-delà de la diversité des subdélégations ordinaires. Avant d'y revenir, disons quelques mots d'une institution encore assez peu étudiée pour elle-même : la subdélégation générale de l'intendance.

La fonction particulière et polymorphe de subdélégué général

Nous ne parlerons que très peu de cette subdélégation très particulière, malgré l'appel d'A.-S. Condette-Marcant en 2011[145]. Elle est d'ailleurs rarement considérée en même temps que les subdélégués ordinaires[146]. Quelques articles s'y intéressent directement, mais elle est

[141] Cf. Chap. 2 : *Dans les Amériques, la justice civile gratuite des subdélégués,* p. 109.
[142] Cf. Arch. dép. du Puy-de-Dôme, 1C7435, note sur les subdélégations d'Auvergne au début du XVIIIe siècle.
[143] *Ibid.*.
[144] CONTIS Alain, « De la frontière administrative à la frontière sanitaire : l'exemple des subdélégations du Périgord au XVIIIe siècle », dans *Château et territoire, limites et mouvances. 1ère rencontre internationale d'archéologie et d'histoire en Périgord*, *Périgueux du 23 au 24 septembre 1994*, Paris, Belles lettres, 1995, p. 181-183. MASSON Evelyne, « La subdélégation de Langres au XVIIIe siècle », *Bulletin de la société historique et archéologique de Langres*, t. 23, 2000, n° 338, p. 153.
[145] CONDETTE-MARCANT Anne-Sophie, « Les subdélégués généraux au siècle des Lumières – Bilan de la recherche », dans Karine DEHARBE et Marc ORTOLANI (dir.), *Intendant et intendance en Europe et dans les États de Savoie, XVIIe-XIXe siècle, Actes du colloque international PRIDAES, 25-27 octobre 2012*, Nice, Serre, 2016, p.181-198. Cf. Annexe 3. Chronologies des subdélégués des intendances de Caen, Fort-Royal, Lille, Québec et Rennes, p. 625.
[146] BORDES Maurice, « Les subdélégués des intendants en Gascogne au XVIII° siècle », *Bulletin Société archéologique et historique du Gers*, 1986, trim. 3, p. 271-285. FREVILLE Henri, « Note sur les subdélégués

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

surtout étudiée avec l'intendance[147]. Cela se comprend, puisqu'ils officient dans les bureaux des intendances du royaume.

Deux types de subdélégués généraux co-existent au XVIIIe siècle. Certains reçoivent une commission du roi, les autres sont nommés par l'intendant. Ils doivent remplacer l'intendant dans ses fonctions lorsqu'il ne peut les assurer. Ils agissent en cas de maladie jusqu'à son rétablissement et en cas de décès jusqu'à son remplacemet. Ce sont alors des intendants par intérim. Il le remplacent lorsqu'il se déplace dans ou hors de sa province, pour des raisons personnelles et administratives. Certains intendants résident même hors de leur intendance de manière permanente. Leurs subdélégués généraux incarnent alors leurs autorités en leur absence. En présence de l'intendant, ils ne perdent pas forcément leur fonction. Ils jouent alors un rôle similaire à celui de premier secrétaire de l'intendant.

Comme eux, ils peuvent suivre l'intendant lorsqu'il change de province d'exercice, ou rester pour servir son successeur. D'ailleurs, certaines commissions générales sont confiées au premier secrétaire et certains d'entre eux les exercent officieusement. Il n'est pas toujours facile de les identifier dans les correspondances administratives, car ils y jouent un rôle similaire.

Chacune des cinq généralités étudiées connaissent plusieurs subdélégués généraux temporaires ou përmanents. Parce qu'ils travaillent au niveau provincial et peuvent être nommés par le roi, ils sont exclus de la base de données statistiques de cette étude. De la

---

généraux et subdélégués de l'intendance de Bretagne au XVIIIe siècle », *Revue d'histoire moderne*, 1937, p. 408-448.

[147] Etudiée pour elle-même dans : ANTOINE Michel, « Les subdélégués généraux des intendances », *Revue historique de droit français et étranger*, 1975, p. 395-435. Réimpr. dans *Le Dur métier de roi. Études sur la civilisation politique de la France d'Ancien Régime*, Paris, Presses universitaires de France, 1986, p. 125-179. BORDES Maurice, « Le subdélégué général Jean de Sallenave (1710-1781) et les origines du fonctionnaire moderne dans la généralité d'Auch », *Annales du Midi*, vol. 61, 1948-1949, p. 422-437. CONDETTE-MARCANT A.-S., « Les subdélégués généraux…», art. cit., p.198. SAINT MACARY Alfred, « La correspondance administrative du subdélégué général P. de Saint Macary, chargé de l'intendance de Béarn et de Navarre (1704-1710) », *Bulletin de la société des Sciences et des lettres de Paris*, Paris, vol. XIX, 1958, p. 89-102 ; vol. XX, 1959, p. 39-45.
Mentionnée aussi dans : BROSSAULT C., *Les intendants de Franche-Comté…*, *op. cit.*. EMMANUELLI François-Xavier, *Pouvoir royal et vie régionale en Provence au déclin de la monarchie. Psychologie, pratique administrative, défrancisation de l'intendance d'Aix, 1745-1790*, Lille, ANRT, 1974, 2 t., 946 p. EVRARD Sébastien, *L'intendant de Bourgogne et le contentieux administratif au XVIIIe siècle*, Paris, De Boccard, 2005, 572 p. FREVILLE H., *L'intendance de Bretagne…*, *op. cit.*. GLINEUR Cédric, *Genèse d'un droit administratif sous le règne de Louis XV, Les pratiques de l'intendant dans les provinces du Nord (1726-1754)*, Orléans, Presses universitaires d'Orléans, 2005, p. 84-85, MUSSET Jacqueline, *L'intendance de Caen. Structure, fonctionnement et administration sous l'intendant Esmangart (1775-1783)*, Caen, Travaux de la Société d'histoire du droit et des institutions des pays de l'Ouest de la France, 1985, 219 p. LIVET Georges, *L'intendance d'Alsace sous Louis XIV (1648-1715*), Paris, Publications de la Faculté des lettres de l'Université de Strasbourg, 1956 ; 2e édition, Strasbourg, Presses Universitaires de Strasbourg, 1991. VANBERKEL René, *Recherches sur le centralisme français. L'exemple de l'administration locale dans le Nord 1750-1850*, t.1, thèse de droit, Université de Lille 2, 1973, p. 108-114.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

même manière n'y sont pas compris les subdélégués atlantiques de l'intendance de Québec. En effet, depuis Terre-Neuve et l'Acadie, puis l'île Royale et l'île Saint-Jean, ils communiquent directement avec le secrétaire d'État, agissant plus comme des intendants aux territoires réduits que comme des subdélégués. Seuls les subdélégués généraux de Flandre maritime sont intégrés à notre étude, puisqu'ils sont aussi subdélégués de Bergues, puis de Cassel.

En somme, la subdélégation prend de nombreuses formes, et ce tout au long du siècle. Cela complique sa définition normative.

La référence juridique de l'édit de 1704

Un seul acte royal traite exclusivement des subdélégués : l'édit de 1704. Malgré sa révocation dans les années 1713-1715, les jurisconsultes le mentionnent systématiquement. Leurs ouvrages présentent les prérogatives alors attachées à l'office comme continuellement pertinentes pour les commissaires. En 1727, le dictionnaire de Pierre Brillon ne trouve donc pas « *inutile* » de les rappeler. L'édit est aussi cité *in extenso* dans le *Nouveau code des tailles* en 1761. Ses termes se retrouvent également dans l'ouvrage de Jean-Baptiste Denisart en 1768 et 1771[148]. En 1787, Joseph Nicolas Guyot distingue même nettement l'élévation en titre d'office qui « *ne subsiste plus* », des attributions listés[149]. Les pouvoirs des subdélégués apparaissent donc le plus souvent sous cette forme très succincte :

> *« Recevront chacun dans leur département toutes les requêtes adressées ausdits sieurs intendan*[t]*s & commissaires départis, qu'ils les leur enverront avec les éclaircissemen*[t]*s & instructions & avec leurs avis, & que dans les cas qui le requerront., ils dresseront leurs procès-verbaux, qu'ils enverront aussi avec leurs avis. Recevront pareillement tous les ordres qui leur seront adressés par lesdits sieurs intendan*[t]*s & commissaires départis, pour choses concernant nôtre service ; les enverront aux maires, échevins, consuls ou syndics des communautés, & tiendront la main à leur exécution ; assisteront lesdits sieurs commissaires départis dans les départemen*[t]*s des tailles & autres impositions, & s'instruiront le plus exactement que faire se pourra de l'état de chacune des paroisses de leurs départemen*[t]*s, & de toutes les affaires qui les concernent pour leur en rendre compte. »*

Ces quelques lignes suffisent-elles à résumer la fonction ? Elles ne sont sûrement pas satisfaisantes pour bien la comprendre ou encore la pratiquer. En plus, elles ne témoignent pas de l'importante diversité des subdélégations en focntion de privilèges provinciaux. Et n'oublions pas que l'édit de 1704 ne s'adresse alors qu'à la métropole. Pourtant, lorsque le

[148] « Subdélégué », DENISART Jean-Baptiste, *Collection de décisions nouvelles et de notions relatives à la jurisprudence actuelle*, Paris, Chez la veuve Desaint, 1768, t. 3, p. 130 ; 1771, t. 4, p. 569-570.
[149] GUYOT J.-N. et MERLIN P.-A., *Traité des droits, fonctions, franchises,…*, *op. cit.* , t.3, p. 441.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

secrétariat d'État à la Marine dote les colonies insulaires d'une nouvelle organisation administrative en 1763, il reste extrêmement bref concernant les subdélégués : « *les fonctions des deux subdélégués principaux seront les mêmes dans les départements de chaque commandant en second que celles d'un subdélégué ordinaire dans une intendance du royaume* »[150]. Ces fonctions sont-elles si claires qu'elles n'ont pas besoin d'être précisées ? À quel type d'intendance, l'ordonnance fait-elle référence ? Plus encore que l'édit de 1704, l'ordonnance de 1763 laisse entendre un semblant d'uniformité de la subdélégation. Cependant, ces présentations sommaires n'ont pas pour objet de réglementer la fonction. Elles n'en définissent pas les prérogatives car ce pouvoir demeure du ressort de l'intendant. D'ailleurs, l'ordonnance du 1er février 1766 pour le gouvernement des îles sous le Vent le précise clairement en déclarant que « *les subdélégués particuliers, exécuteront dans leur département , tous les ordres qui leur auront été adressés par ledit intendant* »[151]. Il est le seul, dans les limites de sa commission, à pouvoir définir ce qu'il attend d'eux. Pour cela, il dispose de l'outil juridique approprié : la commission de subdélégation.

Les commissions individuelles

La nomination d'un subdélégué est généralement traduite par un écrit. Entre 1704 et 1715 en métropole, cet écrit correspond à des lettres de provision de l'office de subdélégué. Mais lorsque la subdélégation n'est pas un office, elle se traduit par une commission. Ce mot désigne à la fois l'attribution d'un pouvoir et le document qui l'enregistre. Les commissions sont des textes performatifs instituant les subdélégations et nommant les subdélégués. Ces derniers en reçoivent de leur intendant, de la même manière que celui-ci en reçoit du Roi. Concrètement, celles d'un subdélégué peuvent prendre différentes formes. Il peut s'agir d'un texte juridique normé, semblable à une ordonnance d'intendance. Mais, dans de nombreux cas, la commission semble se limiter à une lettre annonçant sa nomination au nouveau subdélégué.

Commission ou lettre de nomination

Lorsque les historiennes et historiens modernistes utilisent le terme de commission, ils désignent souvent un acte juridique qui entérine la nomination et décrit les pouvoirs d'un

[150] Arch. nat. d'outre-mer, Col., À 8, f. 353, Ordonnance portant règlement sur l'administration générale des colonies, art. 99, [en marge : mention de l'expédition de cette ordonnance à Saint-Domingue, la Martinique, la Guadeloupe et Sainte-Lucie], n° 48, 24 mars 1763 ; citée dans MOREAU DE SAINT-MERY L. É., *Loix et constitutions des colonies françoises…*, *op. cit.*, t. 4, p. 538-566.
[151] PETIT Emilien, *Droit public ou gouvernement des colonies françoises d'après les loix faites pour ces pays*, Paris, P. Gruthnmer, [1771], 1911, p. 106, art. 33.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

commissaire. Les commissaires les plus étudiés sont les intendants. Écrites par la chancellerie, leurs commissions sont les plus connues. Elles figurent même dans les manuels d'étudiants. Il peut donc paraître évident que les subdélégués reçoivent un document similaire lors de leur nomination. Certaines commissions de subdélégués prennent en effet cette forme juridique bien décrite par la diplomatique. Elles commencent par un protocole comprenant la suscription de l'intendant. Suivent le préambule, l'exposé et le dispositif de subdélégation avant l'eschatocole datant le texte. Étudiées par C. Glineur, celles des subdélégués de métropole sont rares[152]. J'en repère neuf pour le Hainaut, quatre pour les Flandres, deux pour le Languedoc et une pour chacune des intendances de Besançon, Bordeaux, Châlons-en-Champagne et Poitiers[153]. À part celles des subdélégués de Troyes en 1645 et de Douai en 1668, toutes datent de la seconde moitié du XVIIIe siècle. Pour l'Amérique, ce type de commission est en revanche presque systématique. J'en dénombre une trentaine dans les registres de l'intendance du Canada, une vingtaine dans ceux du Conseil supérieur de La Martinique, sept autres pour Saint-Domingue et trois pour la Guyane[154]. Elles couvrent l'ensemble du XVIIIe siècle et sont précieuses car il existe peu d'autres documents décrivant le rôle des subdélégués d'outre-mer. Si le recours à ce genre de commission n'est pas une spécificité américaine, il ne semble pas non plus généralisé. Comme A.-S. Condette-Marcant pour la Picardie et R. Bénézit pour la Provence, je n'ai trouvé aucune trace de telles

[152] GLINEUR Cédric, « Pour une approche diplomatique… », art. cit., p. 505-523.

[153] Pour les Flandres : Arch. mun. Douai, BB16, f. 59 et f. 146 ; Arch. mun. Lille, AG436/10, ; Arch. dép. du Nord, E Dépôt 19, AA10, registre de la ville de Bourbourg, 15 octobre 1784. Pour la Guyenne : LHERITIER Michel, *L'intendant Tourny (1695-1760)*, vol.1, Paris, F. Alcan, 1920, p. 225-226. Pour le Hainaut : Arch. dép. du Nord, C10428- 10432, 10621, 14673, 17376, cités dans GLINEUR Cédric, « Pour une approche diplomatique… », art. cit., p. 505-523. Pour la Champagne : Archives municipales de Troyes, Registre des mandements du Roi côté H6, f°IIII^{XX} VIII v° - IIII^{XX}IX v°, cité dans D'ARBOIS DE JUBAINVILLE H., *L'administration des intendants…*, *op. cit.*, annexe X, p. 211-212. Pour le Poitou : CRESBON Ernest, « lettres de M. Boula de Nanteuil, intendant du Poitou à M. Blanctot son subdélégué à Bressuire », *Archives historiques du Poitou*, t. 20, 1889, p. 115-117. Pour le Languedoc : Arch. dép. Haute-Garonne, C 56, pièce n°77, cité dans GLINEUR Cédric, « Pour une approche diplomatique… », art. cit., annexe 4, p. 523 ; C3293, f. 48r-49r, lettre de provision pour l'office de subdélégué de l'intendant de Languedoc à Toulouse en faveur de Charles Bousquet, le 22 novembre 1705, citée dans MERLO Marc, *Le subdélégué et la subdélégation de Toulouse au XVIIIe siècle : 1705-1790*, mémoire de maîtrise d'histoire sous la direction de Michel Taillefer, Université Toulouse-Jean-Jaurès, 1994, p. 184-185, annexe 1. Pour la Franche-Comté : SAINT-FERJEUX Henri DE, *Contribution à l'étude des subdélégations de l'intendance de Franche-Comté*, Besançon, Société d'émulation du Doubs, 1967. cité par BROSSAULT C., *Les intendants de Franche-Comté…*, *op. cit.*, p. 76-77.

[154] Pour le Canada : Bibli. et Arch. nat. du Québec, E1, S1, P33, 105, 106, 589, 762, 780, 818, 821, 890, 1011, 1165, 1560, 1620, 1920, 1922, 1928, 2017, 2032, 2035, 3078, 3115, 3774, 3782, 3827, 3828, 3849, 4104, 4128, 4182, 4256, 4280 et Bibliothèque et Archives Canada, B vol. 12, f. 42v-43 ; MG18H-64 /3p. Pour les Petites Antilles : Arch. nat. d'Outre-mer, Col., C7A76, f. 39v. et C7A77, f. 63v. ; Col., E16 et E302, Arch. Dép. de Martinique, B3, p. 79-84, 91-93 ; B4, p. 205 ; B5, p. 3-4, 13-14 ; B6, f.174-176 ; B8, f. 125, 142, 160, 161 ; B9, f.103, 229. Pour Saint-Domingue : MOREAU DE SAINT-MERY L. É., *Loix et constitutions des colonies françoises…*, *op. cit.*, t. 2, p. 86, 352-353, 377-378 et 665 ; t. 3p. 174-175, 181-182 et 560-561 ; t.4, p. 526-527. Pour la Guyane : Arch. nat. d'outre-mer, Col., E 274 ; RONSSERAY C., *"Administrer Cayenne"…*, *op. cit.*, p. 545-546.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

commissions dans les intendances de Caen et de Rennes[155]. Les quelques inventaires après décès retrouvés ne les mentionnent pas[156]. Cela ne signifie pas forcément qu'elles n'existent pas.

Il est certain, toutefois, que plusieurs intendants de Bretagne utilisent de simples lettres pour commettre leurs subdélégués[157]. Elles sont assez difficiles à trouver. L'intendance n'en conserve pas les minutes de manière systématique. J'ai pu en consulter sept dans les archives de l'intendance de Bretagne et une dans celles de la subdélégation de Josselin[158]. Je n'en ai malheureusement pas trouvé lors de mes dépouillements normands. A.-S. Condette-Marcant, C. Brossault, H. Moreau et L. Milhac évoquent respectivement celles écrites par les intendants de Picardie, Franche-Comté, Bourgogne et Champagne[159]. En Poitou, le subdélégué de Bressuire reçoit une commission formelle plusieurs années après sa

[155] BENEZIT R., *Étude sur les subdélégués en Provence…*, *op. cit.*, p. 113, n.53. CONDETTE-MARCANT Anne-Sophie, *Bâtir une généralité, le droit des travaux publics dans la généralité d'Amiens*, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 2001, p. 68.

[156] Arch. dép. des Côtes-d'Armor, B2380, inventaire après décès des biens de Jacques Mahé, Guingamp le 8 novembre 1740. Arch. dép. du Finistère, B360, celui de Jacques Yvonnet, Quimper les 10-11 et 18-19 novembre 1760 ; 9B 453, celui de Charles Lohéac, Concarneau les 22-24 novembre 1727 ; 9B455, celui de Thomas Joseph Le Flô, Quimperlé le 10 février 1738 ; 16B630, celui de Jacques Caouce, Landerneau les 2-4 août 1729 ; 23B100, d'Yves Le Gallo, Brest les 28-30 avril, 1-3 et 5 mai 1732 ; 16B651, de Joseph Hervé Xavier Le Coat, Landerneau le 30 avril 1781. Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, 2B614, celui d'Yves-René Audouard, Rennes le 25 octobre 1745 ; 2B753, celui d'Alexis Jean Pierre Viard, Rennes le 11 décembre 1782 ; 3B720, celui de l'épouse de Jean-Olivier Ruaulx, Hédé les 6-7 février 1749 ; 4B14 861, de Pierre Lebreton, Saint-Malo le 8 juin 1772 ; 4B14 934, d'Alain Le Breton, les 9-24 octobre et 2-11 novembre 1789. Arch. dép. de La Manche, 5E2952, celui de Louis Duhamel-Ripault, Saussey le 30 septembre 1734. Arch. dép. du Morbihan, B2963, celui de Charles Bréart, Hennebont les 5-13 décembre 1740 ; B 6560, de François Michel Louis Frollo, Quimper en 1783. Arch. dép. du Nord, 2E161/27, celui de Florent Bernard Dominique Simonis, Gravelines les 2-4 avril 1802 (12-14 floréal an XI). Arch. nat. du Canada, minutes du notaire Barolet, celui d'Henri Hiché, Québec le 18 juillet 1758. Bibli. et Arch. nat. du Québec, minutes du notaire Henri Hiché, ceux de Denis de Vitré, Québec le 10 mars 1732, et Pierre André de Leigne, Québec le 28 juillet 1735 ; minutes du notaire Jean-Claude Louet, celui de François Clairambault, le Montréal 24 décembre 1728.

[157] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C2477, lettre de Nouvel à l'intendant, Lesneven le 24 novembre 1763 ; C2486, minutes de lettre de l'intendant à Riou du Cosquer nouveau subdélégué à Pont-Croix, mai 1769 ; C2497, lettre de remerciement de Huet de Brangolo à l'intendant, Saint-Brieuc le 4 mars 1780.

[158] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C5, lettre de l'intendant de Bretagne à Jean-Pierre Dubourg de La Préverie, Paris le 16 décembre 1767, lettre de l'intendant et sa minute, adressée à Joret de Longchamp, mais probablement non envoyée, Paris le 18 juin 1787 et minute de lettre de l'intendance à M. Joret de Longchamp pour la subdélégation de Redon, 23 juin 1787 ; C641, minute de lettre de l'intendant nommant le sieur Habasque subdélégué de Lesneven, Rennes le 12 décembre 1785 ; C2486, minutes de lettre de l'intendant nommant Perrière de Jonchère subdélégué à La Guerche, Saint-Brieuc le 10 janvier 1769 et minutes de lettre de l'intendant à Riou du Cosquer nouveau subdélégué à Pont-Croix, mai 1769 ; C2509, lettre de l'itnendant de Bretagne nommant Férec subdélégué à Pont-L'Abbé, Rennes le 31 mai 1786. Arch. dép. du Morbihan, 2C 91, lettre de l'intendant Caze de La Bove nommant Le Guillou subdélégué de Josselin, Paris le 6 juillet 1776.

[159] Arch. dép. de la Somme, C19, doc. 10. lettre de d'Agay au nouveau subdélégué d'Amiens, Derveloy, Amiens le 4 juillet 1782, citée par CONDETTE-MARCANT A.-S., *Bâtir une généralité, le droit des travaux publics…*, *op. cit.*, p. 68. Arch. dép. de la Marne, C2055, lettre de l'intendant d'Orfeuil au nouveau subdélégué de Châlons-en-Champagne citée par MILHAC L., *Les subdélégués en Champagne…*, *op. cit.*, p. 8, n.2. BROSSAULT C., *Les intendants de Franche-Comté…*, *op. cit.*, p. 75-76. MOREAU H., « Notes sur la situation des subdélégués de l'intendant en Bourgogne... », art. cit., p. 169-170.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

nomination. Il a donc dû recevoir une simple lettre au départ[160]. Contrairement aux commissions, ces lettres s'adressent au seul subdélégué. Elles n'ont pas vocation à être rendues publiques. Elles inscrivent le subdélégué dans une relation exclusive avec son intendant. Simples et brèves, ces lettres ne détaillent pas les « *affaires de la subdélégation* » qu'elles confient[161]. Elles en présupposent donc une connaissance préalable.

Les prérogatives exprimées dans les commissions

Les commissions juridiques, non plus, ne définissent pas toujours les prérogatives des subdélégués. Beaucoup se contentent de donner le pouvoir d'« *exercer les fonctions de subdélégué* ». L'expression reste vague pour un non initié. C'est ce qu'écrit l'intendant de Flandres pour ses subdélégués de Lille et de Bourbourg en 1784. Les commissions du Hainaut et du Languedoc entre 1750 et 1781 usent de la même expression évasive. En 1747, celle du subdélégué de Marmande en Guyenne la complète seulement avec le devoir d'« *exécuter les ordres que* [l'intendant] *lui enverr*[ait] *ou fer*[ait] *adresser, concernant le service du roi et du public* »[162]. La longue série de commissions canadiennes laisse penser qu'à partir des années 1740, la précision apparaît moins utile. Les deux derniers intendants lui préfèrent désormais la concision[163]. La longue commission du subdélégué de Troyes en 1645 confirmerait cette hypothèse. Les quelques commissions détaillées de la deuxième moitié du siècle s'expliquent alors souvent par un besoin particulier. En 1773, l'intendant du Hainaut dédouble la subdélégation de Saint-Amand et doit donc préciser dans les deux commissions le rôle du subdélégué face aux communautés de ville[164]. En 1785, si la commission envoyée au subdélégué de Bressuire est, elle aussi, plus complète, c'est pour confirmer un pouvoir que le subdélégué exerce déjà. L'intendant antidate d'ailleurs la commission de plusieurs mois. Les commissions des intendants des Petites Antilles, restent également assez précises dans la seconde moitié du siècle. En fait, elles ne diffèrent entre elles que de quelques mots. De 1720 à 1758, les intendants recopient les commissions précédentes en changeant simplement les noms des titulaires.

En effet, les commissions sont des documents assez normés. En plus de la forme diplomatique d'un acte juridique, elles répètent des expressions conventionnelles. Des

[160] CRESBON E., « lettres de M. Boula de Nanteuil…», art. cit., p. 115-117.
[161] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C2486, minutes de lettre de l'intendant à Riou du Cosquer nouveau subdélégué à Pont-Croix, mai 1769.
[162] LHERITIER Michel, *L'intendant Tourny (1695-1760)*, vol.1, Paris, F. Alcan, 1920, p. 225-226.
[163] Bibli. et Arch. nat. du Québec, E1, S1, P3115, 3774, 3782, 3827, 3828, 4182, 4280.
[164] Arch. dép. du Nord, C10431-10432, commissions des subdélégués de Mortagne et Saint-Amand, les 28 juin et 28 mai 1773.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

modèles sont publiés dès 1700 dans le *Style du conseil du Roi* de Jacques Gauret[165]. Celui-ci copie probablement des commissions déjà accordées. Il s'adapte d'ailleurs au discours royal en ne proposant que des commissions ponctuelles. Toutefois, les intendants s'inspirent probablement plus des commissions de leurs prédécesseurs que de celles-ci. Les intendants canadiens, par contre, n'hésitent pas à modifier considérablement le texte. Malgré tout, il n'existe pas de commission type. L'historien du droit, C. Glineur surinterprète le *Traité des droits* de Joseph-Nicolas Guyot. Il considère, en effet, deux commissions citées dans cet ouvrage comme des modèles illustrant deux types de commission[166]. L'une utilise l'expression « *donnons pouvoir* » et l'autre non. Pourtant, en 1786, le jurisconsulte prend ces exemples pour montrer « *qu'ils n'ont point de forme déterminée* »[167]. Il n'existe donc pas deux types de subdélégués. D'ailleurs, les commissions ne déterminent pas complètement les prérogatives des subdélégués.

Même les commissions les plus détaillées ne décrivent que succinctement le rôle qu'elles confient. Conserver au moins une expression générale, permet de s'assurer le respect de l'autorité du subdélégué en toutes circonstances. Ces documents normatifs ne rendent pas compte de leur réel travail. Ils indiquent toutefois les prérogatives jugées les plus importantes. À leur seule lecture, deux sortes de subdélégations semblent se détacher. Les subdélégués métropolitains semblent avoir surtout un rôle de contrôle des finances locales et des municipalités, alors que les subdélégués des Amériques doivent en priorité assurer la justice et œuvrer contre les fraudes aux droits du Domaine royal. Il est évident que lorsque ces déclarations d'autorité sont enregistrées par des institutions tierces comme le Conseil supérieur de la Martinique ou les Magistrats urbains des Flandres, elles sont choisis en fonction de leur destinataire. Elles indiquent donc les pouvoirs difficiles à leur imposer plus que les prérogatives courantes ou importantes pour l'intendance.

Des réponses au manque de règlements

Définir avec précision les fonctions des subdélégués dans un seul et même document, ne semble pas une nécessité au début de l'institution. Au cours du XVIIIe siècle, cependant, quelques tentatives voient le jour.

Confusion des prérogatives au Canada : le règlement de Montréal en 1747

[165] GAURET Jacques, *Style du conseil du roi: suite du Style universel pour l'instruction des matières civiles et criminelles*, Paris 1700, p. 462-463.
[166] GLINEUR C., « Pour une approche diplomatique… », art. cit., p. 512-513.
[167] GUYOT J.-N. et MERLIN P.-A., *Traité des droits, fonctions, franchises,…*, *op. cit.* , t.3, p. 445.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

Au Canada, les commissions des subdélégués présentent les fonctions qui leur sont confiées. Cependant, en 1747, le lieutenant général de Montréal se plaint de l'empiètement du subdélégué sur sa juridiction. Ce conflit n'est pas nouveau. Déjà en 1715, le procureur du Conseil souverain, François Ruette d'Auteuil, regrette que le développement de la justice des subdélégués « *prive les juges de leurs fonctions* »[168]. Mais les magistrats ne sont pas très puissants au Canada. Seul Jean-Jacques Guiton de Monrepos défend les fonctions du lieutenant de Montréal en 1746. Il adresse alors un placet au secrétaire d'État de la Marine pour dénoncer les abus de pouvoir d'Honoré Michel[169]. Il exige un droit de regard sur les procédures criminelles, la police rurale et la police des cabarets. Le conflit porte aussi sur l'ordre de préséance du lieutenant par rapport au subdélégué. Finalement, le sieur Guiton est remis en place par l'intendant qui propose un règlement pour fixer les prérogatives respectives du subdélégué-commissaire ordonnateur et du lieutenant général[170]. Seul son brouillon est conservé dans les archives du secrétariat d'État à la Marine. Il clarifie en onze articles les prérogatives de l'un et de l'autre. Le lieutenant devrait conserver exclusivement la justice criminelle et la police urbaine. Le subdélégué doit être seul responsable de la police rurale et de celle des cabarets. Les deux hommes se partagent la justice civile. Cet essai de réglementation ne vaut que pour Montréal. À Québec, le problème ne se pose pas puisque les lieutenants de la prévôté sont nommés à la subdélégation. « *Ces officiers coloniaux contribuent ainsi à l'érosion de leurs propres pouvoirs* » conclut l'historienne canadienne L. Dechêne[171]. Cependant, le règlement n'est peut-être même pas officialisé. Il ne semble, en tout cas, pas être suivi à la lettre. En avril 1749, le subdélégué s'occupe même de police urbaine en promulguant avec le gouverneur, une ordonnance sur la construction des cheminées dans la ville de Montréal[172].

[168] Arch. nat. fr. d'outre-mer, Col., C11A, vol. 34, fol. 445-450, précis d'un mémoire de Ruette d'Auteuil à Pontchartrain concernant la mauvaise administration de la justice au Canada, v. 1715.
[169] Arch. nat. fr. d'outre-mer, Col., C11A, vol. 85, fol. 274, placet de Jacques-Joseph Guiton de Monrepos à Maurepas, 1746.
[170] Arch. nat. fr. d'outre-mer, Col., C11A, vol. 85, fol. 275-279 et vol. 89, fol. 138-141, projets de règlement de l'intendant Hocquart au secrétaire d'État pour fixer les prérogatives respectives du subdélégué-commissaire ordonnateur et du lieutenant général, 1746-1747.
[171] DECHENE Louise, *Le peuple, l'État et la guerre au Canada sous le Régime français*, Montréal, Boréal, 2008, p. 225-226.
[172] Arch. nat. du Québec, TL4, S1, D5430, ordonnance pour la construction des cheminées dans la ville de Montréal en vue d'éviter les incendies, 22 avril 1749 - 28 avril 1749.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

Besoin de manuels de subdélégation : le mémoire de Duchesne en 1767 et les instructions d'Antoine-François de Bertrand en 1788

En 1767, le lieutenant de police de Vitry-le-François, Nicolas Duchesne, ajoute à la nouvelle édition de son *Code de la police*, un petit mémoire sur les fonctions des subdélégués de l'intendance. Pour un large public, lieutenants de police, subdélégués, juristes et curieux, il résume et regroupe « *les articles qui font le plus communément la matière du travail d'un subdélégué* »[173]. Dans les faits, cependant, il décrit la subdélégation qu'il connaît le mieux, celle qui existe en Champagne. Les finances apparaissent alors en première position dans sa liste des prérogatives. Cette initiative n'a rien d'un texte juridique. Il s'agit d'un simple outil pratique. Ces 54 pages donnent beaucoup plus de précisions et de détails que l'édit de 1704 ou n'importe quelle commission. Ce mémoire se veut également un manuel pour les subdélégués et leur donne des conseils de lecture[174]. Il termine en effet par citer des ouvrages de référence comme les *Lois civiles* de Jean Domat, le *Recueil d'édits et d'ordonnances royaux* de Pierre Néron, le *Traité de la police* de Nicolas de La Mare, mais aussi *Le parfait négociant* de Jacques Savary et le traité des tailles d'Antoine d'Eispesse. Tous, même les ordonnances royales citées, datent du XVIIe siècle et ne mentionnent donc pas les subdélégués. Ils leur offrent une culture juridique mais ne complètent pas le mémoire dans la définition de la subdélégation.

Comme le suggère l'historien rennais H. Fréville, le mémoire de Nicolas Duchesne est probablement motivé par le procès du subdélégué de Sedan Jean-Baptiste Husson en 1766-1767[175]. Cette affaire paraît dans plusieurs journaux suite à la publication du mémoire envoyé en appel au Conseil[176]. Jugé et condamné par le Parlement de Metz pour prévarication, le

[173] « Mémoire sur les fonctions des subdélégués d'intendance », dans DUCHESNE Nicolas, *Code de la Police ou analyse des règlements de police*, Paris, Prault, 4e édition, tome 2, 1767, p. iv.

[174] *Ibid.*, p. xlv. Sur l'imprimé, l'auteur est présenté ainsi : « M. D***, ancien conseiller du roi, lieutenant général de police de la ville de … en Champagne ». Il est donc associé à Nicolas Duchesne (1721- ?). Il ne peut s'agir comme le suppose M. Combet de Marie François Duchesne (1758-1830) avocat et subdélégué général en Guyenne, son fils. (COMBET Michel, « Les élites municipales à Bergerac au XVIIIe siècle : étude prosopographique », *Annales du Midi : revue archéologique, historique et philologique de la France méridionale*, t. 112, n°230, 2000, p. 183-199.)

[175] FREVILLE H., *Instructions pour MM. les subdélégués…*, *op. cit*.

[176] *Journal encyclopédique*, 1er mars 1767, t. 2, 2e partie, p. 162. *Journal politique*, vol. 13, 1re quinzaine de mars 1767, p. 47-48. *Mémoire pour Jean-Baptiste Husson, subdélégué de l'intendance de Metz au département de Sedan, conseiller à la cour souveraine de Bouillon, ci-devant maire par élection de la ville de Sedan trésorier de l'extraordinaire des guerres, et fermier des domaines des principautés de Sedan & de Raucourt, demandeur en nullité de toute la procédure extraordinairement instruite contre lui au Parlement de Metz, & en cassation des arrêts qui y ont été rendus, & notamment de l'arrêt introductif, du 6 septembre 1764, & de l'arrêt définitif du 24 septembre 1765, par lequel il est condamné au blâme, en 25000 livres d'amende, & en 25000 livres de restitution, envers le Roi, & il est ordonné que l'arrêt sera imprimé & affiché partout où besoin sera*, Paris, Impr. de Vincent, 1766, 208 p.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

subdélégué est finalement acquitté car le Conseil ne juge pas le Parlement apte à statuer sur les fonctions d'un représentant de l'intendant. Avec cet ouvrage, Duchesne cherche à mieux présenter la fonction de subdélégué. Il est difficile d'en connaître la portée. Le *Code de la police* n'est mentionné que par un seul de la vingtaine d'inventaires après décès dépouillés par mes soins[177]. Mais il s'agit d'une édition antérieure à celle qui contient le mémoire.

Nicolas Duchesne n'est pas le seul à éprouver le besoin d'un ouvrage pédagogique récapitulant les fonctions des subdélégués. En 1771, le subdélégué Fantin à Embrun écrit un cahier de 22 feuillets pour préparer son fils à lui succéder[178]. Ce manuscrit est très instructif car il détaille son travail de bureau et ses outils.

En 1788, l'intendant de Bretagne, lui-même décide d'en confectionner un. Antoine François de Bertrand s'adresse aux subdélégués eux-mêmes afin de « *prévenir les méprises et les erreurs plus ou moins graves auxquelles le défaut d'expérience et d'instruction* [les] *expose* »[179]. Ce petit livret de 67 pages résume les différentes instructions prodiguées par l'intendant depuis son arrivée dans la province[180]. Il est accompagné d'un recueil des textes juridiques de références[181]. Sont privilégiées les prérogatives ordinaires du subdélégué car l'extraordinaire doit toujours être notifié à l'intendant qui avise alors. Il précise donc essentiellement leurs devoirs vis-à-vis de la police des soldats et du contentieux des postes. Le recueil de règlements insiste sur les mêmes thèmes en compilant des ordonnances royales et d'intendance récentes. Il n'a rien à voir avec les conseils de lecture du sieur Duchesne. L'intendant veut éviter que ses subdélégués donnent « *lieu à des plaintes ou à des mécontentemen*[t]*s* »[182]. Il n'a probablement pas oublié qu'en 1784, les États de Bretagne lui ont fait perdre un subdélégué en refusant qu'il cumule la subdélégation avec leur commissariat intermédiaire. Assurer une bonne image des subdélégués, doit faciliter sa relation avec l'assemblée provinciale. Depuis son arrivée en Bretagne, il tente de se la

[177] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, 2B753, scellé et inventaire après décès d'Alexis-Jean-Pierre Viard de Jussé, Nantes du 11 décembre 1782 au 1er avril 1783.
[178] GUERIN-LONG Paul (ed.), « Les instructions à son fils de M. Fantin des Odoards subdélégué au département d'Embrun, 1771 », *Bulletin de la Société d'études historiques, scientifiques, artistiques et littéraires des Hautes-Alpes*, n°48, 1929, p. 272-295.
[179] Arch. nat. de fr., H 591, lettre de Bertrand de Molleville au Contrôleur général des finances Lambert, 8 février 1788, citée dans FREVILLE H., *Instructions pour MM. les subdélégués…*, *op. cit.*, p. I.
[180] BERTRAND DE MOLLEVILLE Antoine-François DE, *Instructions pour MM. les subdélégués de l'intendance de Bretagne*, Rennes, Chez la Veuve de François Vatar & Bruté de Remur, imprimeur du Roi, 1788, 67 p. (Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C8). FREVILLE H., *L'intendance de Bretagne…, op. cit.*, vol. 3, p. 141.
[181] BERTRAND DE MOLLEVILLE Antoine-François DE, *Recueil des différens réglemens imprimé par ordre de M. de Bertrand*, Rennes, Chez la Veuve de François Vatar & Bruté de Remur, imprimeur du Roi, 1788, 197 p. (Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C7)
[182] BERTRAND Antoine-François DE, *Instructions pour MM. les subdélégués…*, *op. cit.*, p. 6.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

concilier. Il cherche surtout à séduire le tiers état pour contrer le pouvoir de la noblesse[183]. Rappeler ainsi aux subdélégués leurs devoirs, lui permet d'éviter les éventuels conflits avec les communautés de ville. Il rappelle le pouvoir de chacun et récapitule les spécificités des subdélégations bretonnes. Beaucoup de prérogatives ordinaires dans d'autres provinces, leur échappent en Bretagne. Il ne faudrait pas qu'ils empiètent sur les droits toujours croissants des États. Mais il est peut-être déjà trop tard. La publication précède de peu l'annonce de la convocation des États généraux de 1789. Ni H. Fréville, ni moi-même n'avons retrouvé une quelconque correspondance relative à cette brochure[184]. Sa diffusion demeure, semble-t-il, très restreinte car d'autres questions attirent désormais l'attention.

Malgré leur faible impact, ces manuels et instructions participent à mieux définir la subdélégation. Ils cherchent à compenser sa réalité juridique éparse et individuelle. Ils participent à l'instituer clairement. À la fin du siècle, le subdélégué n'est plus seulement un simple commis de l'intendant, mais un administrateur garant du bien public, du service du Roi et de l'intérêt des particuliers[185].

La subdélégation apparaît d'abord comme un pouvoir donné aux intendants. Celui-ci concédé par la royauté est l'origine commune de toutes les formes de subdélégations. Les intendants s'en emparent très vite pour construire une institution qui leur est propre. Très tôt plusieurs conceptions de la subdélégation émergent. Elle devrait être très limitée selon la royauté, voire supprimée pour les aristocrates. Elle peut être spéciale, territoriale ou générale, temporaire ou ordinaire. Elle semble d'abord représentative, puis devient subordonnée en métropole. Elle reste très difficile à délimiter. D'ailleurs, l'Académie française et l'encyclopédiste Antoine-Gaspard Boucher d'Argis se contentent de la définir comme l'action de subdéléguer sans plus de détails[186]. Les textes normatifs délimitant la subdélégation sont donc peu nombreux et le plus souvent individuels. Ils servent alors à imposer son autorité plus qu'à en décrire la réalité. Certes, quelques écrits exceptionnels existent. N'en déplaise à Nicolas Duchesne, son mémoire, comme les instructions de l'intendant de Bertrand, ne présentent la subdélégation qu'au niveau provincial. En effet, les nombreuses déclinaisons de cette institution rendent difficile sa description générale. Elles nécessitent une étude comparative intendance par intendance. Si des différences semblent apparaître entre colonies

[183] FREVILLE H., *L'intendance de Bretagne…, op. cit.*, vol. 3, p. 204.
[184] FREVILLE H., *Instructions pour MM. les subdélégués …*, *op. cit.*, p. IX.
[185] BERTRAND DE MOLLEVILLE A.-F. DE, *Recueil des différens réglemens…*, *op. cit.*, p. 3.
[186] Académie Française, « subdéléguer » et « subdélégation » dans *Dictionnaire de l'Académie française*, 4e édition, 1762. BOUCHER D'ARGIS Antoine-Gaspard, « subdélégation », dans DIDEROT D. et LE ROND D'ALEMBERT J. (dir.), *Encyclopédie…*, *op. cit.*, t. 15, p. 561.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

et métropole, entre pays d'États et pays d'élections, leurs distinctions restent plus subtiles. Avant de tirer trop de conclusion des textes normatifs, il convient d'analyser dans le détail la pratique des subdélégués.

Chapitre 2. Fiscalité et justice, des pouvoirs d'intendance différemment altérés

Dans les domaines de la justice et de la finance, les prérogatives des subdélégués apparaissent radicalement différentes entre les intendances de Caen, Lille, Fort-Royal, Québec et Rennes. L'étude de leur pratique le montre pertinemment. Elles découlent directement des pouvoirs de leur intendance. Or, ceux-ci varient d'une intendance à l'autre et se transforment en outre au cours du XVIIIe siècle.

1. La fiscalité, une prérogative diversement concédée

Dans leur titulature, les intendants sont responsables des finances, en métropole, comme dans les colonies. Dès la fin du XVIIe siècle, ce terme de *finances* désigne le trésor royal et se veut, de manière générale, un synonyme du mot *fisc*[187]. Au XVIIIe siècle, sa signification évolue et se précise en désignant bien plus les recettes que les dépenses royales. En effet, le second dictionnaire de l'Académie française en 1718 le définit aussi comme « *l'art d'asseoir, de régir & de percevoir les impositions* »[188]. Ce sens est retenu par les dictionnaires juridiques[189]. Il fait des finances un synonyme de la fiscalité, terme apparu au milieu du XVIIIe siècle et non répertorié dans les dictionnaires. Les intendants de Caen, Fort-Royal, Lille, Québec et Rennes en sont donc théoriquement responsables.

Cette responsabilité prend racine dans l'arrêt du conseil du 22 août 1642, répété dans la déclaration royale du 16 avril 1643. Or, ces actes, selon l'historien français E. Esmonin, « *marque*[nt aussi] *le début de l'institution des subdélégués* »[190]. En effet, ils donnent à tous les intendants le pouvoir de subdéléguer en matière de tailles, même si leur commission ne le mentionne pas. La subdélégation se développe alors très tôt pour les impôts directs. Il va de soi qu'elle se construit différemment dans les pays d'États où l'impôt est abonné. Cette distinction précoce se complexifie au cours du XVIIIe siècle face aux créations de nouveaux

[187] Académie Française, *Dictionnaire de l'Académie française*, 1re édition, 1694.
[188] Académie Française, *Nouveau dictionnaire de l'Académie française*, 2e édition, 1718, p. 489.
[189] BRILLON Pierre-Jacques, *Nouveau dictionnaire civil et canonique de droit et de pratique*, Paris, Brunet, 1717, p. 432. FERRIERE Claude-Joseph DE, *Dictionnaire de droit et de pratique*, 2 vol., *A-H* et *I-Z*, Paris, Bauche, 1771 et Toulouse, Dupleix, 1779, p. 658.
[190] ESMONIN E., « Les origines et les débuts des subdélégués… », art. cit., p. 136.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

impôts et aux développements variés des assemblées provinciales. Le rôle fiscal des subdélégués ne peut se comprendre qu'intendance par intendance.

Le partage des finances avec les États de Bretagne et de Flandres

La Bretagne est un pays d'États, comme plusieurs provinces de l'intendance de Lille. Dans l'ensemble, les subdélégués y ont un faible pouvoir fiscal. Cependant, un regard appuyé sur ces deux intendances empêche de généraliser. Elles se déploient chacune à leur manière face aux assemblées provinciales.

En Bretagne, l'abandon progressif des prérogatives fiscales aux États provinciaux

En Bretagne, les pouvoirs financiers des intendants successifs et de leurs subdélégués subissent la concurrence des États de Bretagne. Tout au long du XVIIIe siècle, l'assemblée des trois ordres de la province négocie avec le roi la gestion des impôts bretons. Lorsqu'un impôt est créé, il est d'abord levé par les services de l'intendant avec l'aide des subdélégués. Mais après quelques années, les États en obtiennent l'abonnement. Ainsi, dès 1705, les subdélégués ne participent à la gestion de l'impôt par tête appelé capitation qu'à travers le contrôle de la mise à jour des rôles par les communautés. En 1718, comme les États refusent de renouveler l'abonnement sans pouvoir conserver des bureaux diocésains, la capitation est régie par l'intendance pendant 16 ans. Jusqu'en 1734, les subdélégués surveillent donc l'établissement des rôles par les villes et paroisses et se chargent, sans contrôle de l'ordre, de ceux de la noblesse[191].

En 1710-1717 et 1733-1735, la taxe foncière du dixième est gérée directement par le pouvoir royal. Les subdélégués sont chargés de regrouper et viser les déclarations des administrés. 83 départements sont créés pour l'occasion[192]. Comme le précise J. Ricommard, ils ne correspondent pas tout à fait aux subdélégations de l'époque[193]. Le subdélégué d'Antrain ne s'en occupe pas. C'est le subdélégué de Bazouges-la-Pérouse qui s'en charge pour lui en plus de sa subdélégation. Il laisse cependant la paroisse de Saint-Marc-le-Blanc au subdélégué de Fougères pour s'occuper aussi de quelques paroisses des subdélégations de

[191] LE LAY François-Marie, *Histoire de la ville et communauté de Pontivy au XVIIIe siècle : essai sur l'organisation municipale en Bretagne*, Paris, H. Champion, 1911, p. 165-168 et 198-199. RÉBILLON Armand, *Les États de Bretagne de 1661 à 1789. Leur organisation, l'évolution de leurs pouvoirs, leur administration financière*, A. Picard, Paris et Rennes, 1932, p. 546. Cf. Archives municipales de Nantes, CC54-55, correspondance de l'intendant avec le subdélégué Méllier, 1719-1720.

[192] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C1, « *état contenant le nom des subdélégués et les paroisses de leurs départements desquelles ils ont fait fournir les déclarations pour le dixième* », vers 1712-1713.

[193] RICOMMARD J., « Du recrutement et du nombre des subdélégués… », art. cit., p. 148.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

Saint-Aubin-du-Cormier et Rennes. À Hédé, Henri Caliope Hervagault puis Jacques-Augustin de Lamarre sont également responsables pour le dixième de presque deux subdélégations. À l'inverse, la subdélégation de Fougères est divisée entre trois « *subdélégués pour le dixième* » : le sénéchal et subdélégué Sébastien Frain, le maire ancien et le sieur Beauchène. Par la suite, Sébastien Frain s'occupe aussi du territoire confié au maire ancien. Ces nouveaux départements sont liés à un homme plutôt qu'à un chef-lieu. Ils s'imposent peu dans la géographie et disparaissent au plus tard en 1735 avec l'abonnement des États pour le dixième.

Figure 5: Les départements des subdélégués pour le dixième au nord du diocèse de Rennes

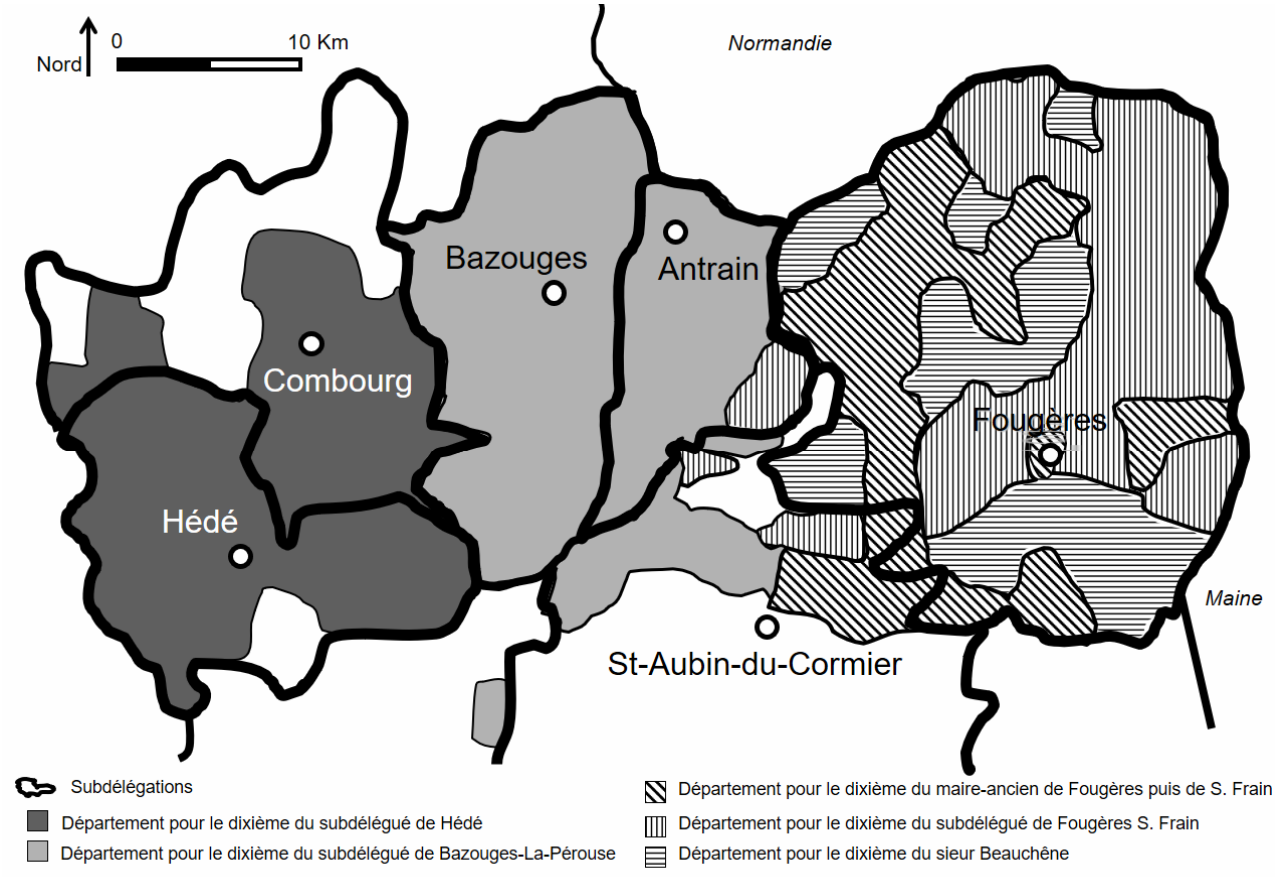

Cet abonnement dure jusqu'en 1750, date à laquelle le dixième est remplacé par le vingtième. La royauté commence d'abord par mettre en place une régie directe avec l'intendant et le directeur du vingtième. Cette fois, tous les subdélégués sont employés dans leur département. Ils regroupent les déclarations des imposables et les vérifient avant de les signer pour certification[194]. Ils sont aussi amenés à apporter enseignements et conseils sur la réforme financière. Toutefois, la politique de séduction de l'intendance décrite par H. Fréville pour « *faire préférer, par les assujettis, la régie à l'abonnement* », n'empêche pas les États

[194] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C4529-4551, déclarations pour le vingtième, 1751-1752. RÉBILLON A., *Les États de Bretagne…*, *op. cit.*, p. 583.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

d'obtenir ce dernier en 1757[195]. L'obtention de déclarations justes et complètes s'avère difficile. La population et surtout la noblesse rechignent. Même certains subdélégués résistent « *par leur inaction, leur mauvais exemple ou leur mauvaise volonté, dont ils croient se faire un certain mérite auprès de leurs concitoyens* » selon le directeur des vingtièmes[196]. Le plus réfractaire est sûrement Jean-François Lemercier à Fougères. Il tente même de frauder personnellement en omettant de déclarer un certain nombre de ses propriétés[197].

Tout au long du XVIIIe siècle, les États bretons se renforcent en captant les prérogatives fiscales et administratives de l'intendance. Chaque nouvelle imposition donne l'occasion d'une confrontation avec le gouvernement royal. Ce dernier, pressé d'obtenir les subsides, cède plus ou moins vite un abonnement négocié. Les États limitent ainsi considérablement le montant des impôts qu'ils répartissent à leur manière. La noblesse foncière domine l'assemblée en nombre d'individus[198]. Elle influence débats et décisions et évite donc de grever les contribuables seigneuriaux, orientant plutôt les taxes vers les villes. L'historien de la Bretagne J. Quéniart présente les États comme un véritable « *bouclier fiscal* »[199]. Pour défendre les privilèges de la province et de sa noblesse, l'assemblée négocie aussi des prérogatives d'administrations financières stratégiques. En 1732, elle obtient la gestion de l'Étape militaire[200]. La réception des soldats et leur logement dans les villes de la province peuvent être considérés comme un impôt. Bien différent des autres, il est versé au moment même où l'armée royale en a besoin. Il nécessite donc une organisation permanente. L'assemblée bi-annuelle des trois ordres ne suffit plus. Les États obtiennent le droit d'instituer une commission intermédiaire nommée pour siéger entre chaque réunion et administrer les

[195] FREVILLE H., *L'intendance de Bretagne…, op. cit.*, vol.1, p. 460.
[196] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C2149, lettre du directeur du vingtième à l'intendant de Bretagne le 3 novembre 1753, citée dans RÉBILLON A., *Les États de Bretagne…*, *op. cit.*, p. 584.
[197] À Saint-Christophe, il déclare la Haute, mais pas la Basse-Guérinière. Il omet un loyer sur les deux qu'il touche des maisons de l'Ente dans la paroisse d'Erbrée. Il passe également sous silence quelques-unes de ses petites propriétés, aussi bien que l'importante métairie de La Pinelière. Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C 4524, déclaration des propriétés de Lemercier de Montigny dans la paroisse d'Erbrée, Fougères les 23 avril 1751 et C4564, déclaration des possessions de Lemercier de Montigny dans la paroisse de Saint-Christophe-des-Bois, Fougères le 20 avril 1751 et addition à la déclaration du sieur de Montigny, Rennes le 1er octobre 1752.
[198] Dès le XVIIe siècle, cette puissante noblesse caractérise la Bretagne : « *La révolte des Bonnets Rouges est la seule grande rébellion paysanne du XVIIe siècle dirigée contre les seigneurs plutôt que contre le roi.* » COLLINS James B., *La Bretagne dans l'État royal : Classes sociales, États provinciaux et ordre public de l'Édit d'Union à la révolte des Bonnets rouges*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2006, p. 250.
[199] QUENIART Jean, « Les États de Bretagne au carrefour des pouvoirs », *Liame*, n°23, 2011, En ligne http://liame.revues.org/140; publié le 19 juillet 2011, consulté le 13 juin 2017. Il rejoint J.B. Collins pour qui au XVIIe siècle, les nobles, aux Etats, « *protègent leurs tenanciers de la taxation directe, sauvegardant du même coup le revenu foncier et préservant en particulier les ressources en liquidités nécessaires pour payer des droits d'entrée plus élevés ; ils s'octroient des pensions (et financent tous les deux ans une longue et fastueuse série de soirées mondaines) ; ils fournissent au roi assez d'argent pour le convaincre de les laisser continuer de diriger la province* ». COLLINS J. B., *La Bretagne dans l'État royal…*, *op. cit.*, p. 310.
[200] Cf. Chap. 5 : *Organiser les étapes des troupes dans les villes*, p. 228.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

affaires concédées à la province. Cet impôt particulier demande aussi aux États de se projeter dans l'espace. Ils nomment alors un réseau d'une centaine de correspondants sur le modèle probablement des subdélégués des intendants[201]. Le pouvoir provincial breton s'organise donc suffisamment au XVIIIe siècle pour concurrencer l'intendance et lui reprendre la levée de la capitation. Le gouvernement lui concède encore en 1754 l'organisation de la corvée, sorte d'imposition en nature. En 1784, il lui permet aussi de contrôler l'emploi des octrois et taxes prélevées par les communautés de ville.

Figure 6: La croissance du pouvoir des États de Bretagne au XVIIIe siècle[202]

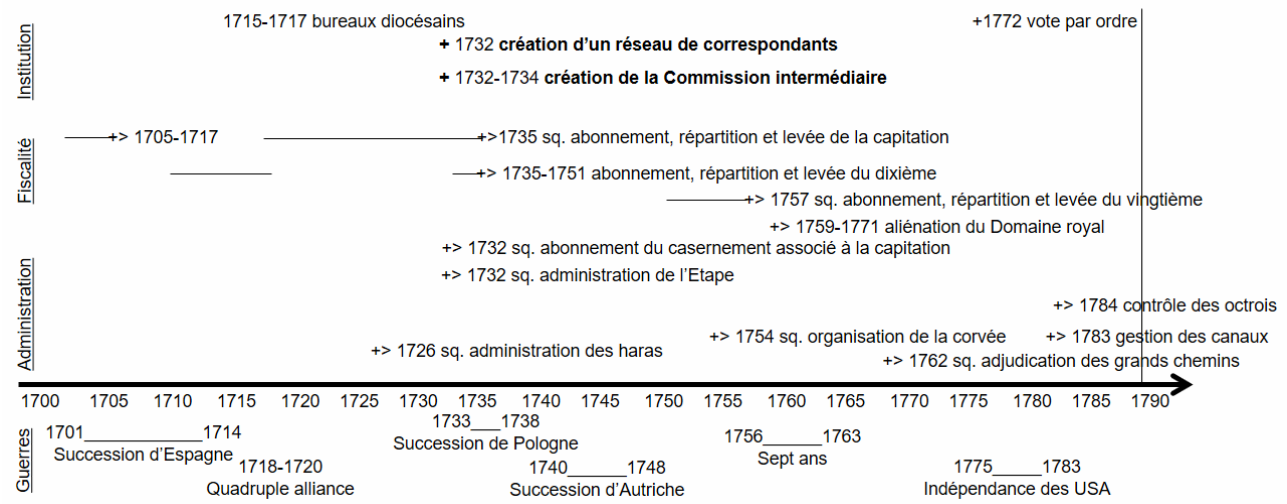

Les pouvoirs financiers des subdélégués bretons s'amenuisent donc considérablement avec le temps dans cette concurrence particulièrement forte avec l'assemblée provinciale. Dans d'autres pays d'États, en Bourgogne ou en Provence, H. Moreau et R. Bénézit constatent une concurrence similaire[203]. Les responsabilités fiscales des subdélégués s'y bornent au contrôle de la répartition de l'impôt. Cependant, la relation entre l'intendance et les États y apparaît beaucoup plus comme une collaboration qu'un rapport de force permanent[204]. Les prérogatives y semblent partagées plus que disputées. D'ailleurs, la force du « *bouclier fiscal* » des États bretons se dessine très bien dans les enquêtes des contrôleurs

[201] Je compte 90 lieux différents de correspondance sur l'ensemble du XVIIIe siècle. Il y en aurait eu 117 en 1764 selon un mémoire de la commission intermédiaire répliquant à celui de La Saudraye (Archives nationales françaises, H641) cité par RÉBILLON A., *Les États de Bretagne…*, *op. cit.*, p. 501-503. Cf. Annexe 7. Les correspondants de la commission intermédiaire des États de Bretagne, p. 643.

[202] QUENIART J., « Les États de Bretagne…», art. cit.. RÉBILLON A., *Les États de Bretagne…*, *op. cit.*

[203] MOREAU Henri, « Notes sur les subdélégués de l'intendant en Bourgogne… », *art. cit.*, p. 255. BENEZIT R., *Étude sur les subdélégués en Provence…*, *op. cit.*, p. 262.

[204] EMMANUELLI François-Xavier, *Pouvoir royal et vie régionale en Provence au déclin de la monarchie. Psychologie, pratique administrative, défrancisation de l'intendance d'Aix, 1745-1790*, Lille, ANRT, 1974, t.1, p. 319-364. SWANN Julian, *Provincial Power and Absolute Monarchy: The Estate General of Burgundy, 1661-1790*, New-York, Cambridge University Press, 2003, 460 p.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

généraux Joseph-Marie Terray en 1772-1775 et Jacques Necker en 1784. L'historienne M.-L. Legay les résume en classant leurs estimations du montant d'impôt par habitant de chaque province[205]. La Bretagne est une des provinces, sinon la province la moins ponctionnée, payant seulement une douzaine de livres tournois par habitant. Les autres pays d'États, en milieu de tableau, sont plutôt taxés à hauteur de vingt livres par habitants. Parmi eux, se trouvent aussi les pays septentrionaux.

Le département de Flandres et la complexité des privilèges d'une province récemment conquise

Dans le Nord, les États provinciaux concurrencent aussi les subdélégués dans leurs prérogatives fiscales. Toutefois, ils apparaissent moins comme un contre-pouvoir que comme des agents du roi chargés du département des impôts.

Le département des Flandres désigne à la fois l'ensemble des territoires de l'intendance de Lille et la distribution et assignation de leurs impôts. L'intendant doit y veiller tout en respectant les nombreux privilèges conservés par les institutions provinciales lors de leurs capitulations devant Louis XIV. Son rôle apparaît alors particulièrement réduit face à une généralité polymorphe. La complexité des institutions est telle qu'en 1790, l'intendant Charles d'Esmangart doit encore expliquer qu'« *il n'*[est] *pas chargé de pourvoir ni à la perception des impositions, ni à leur recouvrement* [… qui sont] *confiées dans la Flandre wallonne aux grand baillis composant avec les députés des villes les États de la province, dans la Flandre maritime aux chefs collèges et subsidiairement à chaque administration et en Artois uniquement aux États et à leurs députés ordinaires* »[206]. Théoriquement donc, les subdélégués n'interfèrent pas dans le recouvrement de l'impôt. Toutefois, l'étude précise de chacune des organisations responsables des finances dans la généralité de Lille, questionne fortement cette théorie et l'affirmation du dernier intendant de Lille.

En Flandre wallonne, les États siégeant à Lille décident des impôts directs. Le principal se nomme l'aide. Il s'agit d'un impôt de répartition fixé par un accord entre l'intendant et l'assemblée provinciale. Il est complété dès le début du XVIIIe siècle par la capitation, l'aide extraordinaire et son augmentation. En 1749, lors de l'établissement du vingtième, l'intendant Jean Moreau de Séchelles leur propose de laisser le travail de

[205] LEGAY Marie-Laure, *Les États provinciaux dans la construction de l'État moderne, aux XVII^{e}et XVIIIe siècles*, Genève, Droz, 2001, p. 231-234.
[206] Arch. dép. du Nord, C589, cité par VANBERKEL René, *Recherches sur le centralisme français. L'exemple de l'administration locale dans le Nord 1750-1850*, t.1, thèse de droit, Université de Lille 2, 1973, p. 145, n. 3.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

dépouillement des déclarations aux subdélégués[207]. Mais les États préfèrent garder la responsabilité totale de cet impôt cédulaire sur le revenu. Ils s'assemblent donc une fois par an en séance plénière pour délibérer du montant de l'aide. La représentation ne se fait pas par ordre. En effet, y sont représentés par des députés quatre membres : le Magistrat de Lille, celui de Douai, celui d'Orchies et les quatre grands baillis du plat pays[208]. Annuellement, cependant, les représentants du clergé et de la noblesse sont consultés sur l'impôt dans l'hôtel de ville de Lille[209]. Les quatre députés du Magistrat de Lille et les quatre baillis s'assemblent en plus trois fois par semaine pour gérer les affaires ordinaires dont la répartition et la levée des impôts[210]. Ils sont aidés dans leurs tâches par des officiers permanents parmi lesquels des greffiers, des députés à la cour de Versailles et des receveurs des impositions. Le plus éminent de ces officiers permanents s'appelle le conseiller pensionnaire. Son nom s'explique simplement. Ce conseiller reçoit une pension, notamment parce qu'il incarne son institution de manière permanente. L'intendance et ses subdélégués ne participent pas directement à la répartition et la levée des impôts. Ils ne se mêlent que d'en juger le contentieux. Ce n'est pas rien, mais nous en reparlerons plus bas[211]. Cependant, il faut préciser que les trois premiers subdélégués de Lille exercent la charge de conseiller pensionnaire des États[212]. De manière indirecte donc, l'intendance conserve une influence sur les finances de Flandre wallonne. Cela ne plait pas et dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, les États de Lille excluent les subdélégués de l'intendance. « *M. l'intendant n'y a pas besoin d'y avoir un surveillant pour estre instruit de ce qui s'y passe* » affirme un de ces membres en 1768[213].

Dans la généralité de Lille, de nombreux autres territoires voient leur fiscalité gérée par des États provinciaux. De 1668 à 1709, Tournai et sa région sont françaises. Aux États du Tournaisis siègent l'évêque, le député du chapitre, quatre abbés, cinq baillis seigneuriaux et le prévôt de Saint-Amand-les-Eaux. Ils s'occupent des impôts de 65 villages. Ceux de la ville de Tournai et sa banlieue dépendent directement du Magistrat de Tournai. Les subdélégués, ici,

---

[207] GLINEUR Cédric, *Genèse d'un droit administratif sous le règne de Louis XV, Les pratiques de l'intendant dans les provinces du Nord (1726-1754)*, Orléans, Presses universitaires d'Orléans, 2005, p. 212.
[208] BRAURE M., *Lille et la Flandre wallonne…*, *op. cit.*, p. 233-235. CROQUEZ Albert, *Histoire politique et administrative d'une province française, la Flandre. La Flandre wallonne et les pays de l'intendance de Lille sous Louis XIV*, Paris, H. Champion, 1912, p. 93. GLINEUR C., *Genèse d'un droit administratif…*, *op. cit.*, p. 63. LEGAY M.-L., *Les États provinciaux…*, *op. cit.*, p. 30-33.
[209] BRAURE M., *Lille et la Flandre wallonne…*, *op. cit.*, p. 240.
[210] CROQUEZ A., *Histoire politique et administrative d'une province française …*, *op. cit.*, p. 95.
[211] Cf. Chap. 2 : *Les interventions judiciaires discrètes en métropole : le contentieux, la défense des privilèges et les saisies*, p. 101.
[212] LEGAY M.-L., *Les États provinciaux…*, *op. cit.*, p. 97. Cf. Annexe 2. Liste prosopographique des subdélégués des intendances de Caen, Fort-Royal, Lille, Québec et Rennes, p. 625**Erreur ! Signet non défini.**.
[213] Arch. dép. du Nord, C16751, lettre de Malus le 17 février 1768, citée dans LEGAY M.-L., *Les États provinciaux…*, *op. cit.*, p. 97.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

ne semblent pas pouvoir influencer la fiscalité. Ils sont plutôt choisis dans la magistrature du Conseil supérieur[214].

Conquise en 1677, Valenciennes et sa banlieue aussi voient leurs finances directement gérées par l'assemblée municipale. Or, l'un des premiers subdélégués est conseiller pensionnaire du Magistrat[215]. Après lui, cependant, l'intendant nomme un commissaire des guerres. Peut-être souhaite-t-il plus peser sur le militaire que sur les finances ou que les militaires pèsent plus à la sortie de la guerre de Hollande. Valenciennes est attachée au Hainaut en 1715 et ne dépend donc plus de l'intendant de Lille.

La guerre de Hollande et le traité de Nimègues amènent également le Cambrésis dans la généralité de Lille. Ce pays se fait représenter par une assemblée des trois ordres : des chanoines et des abbés, des seigneurs et le Magistrat de Cambrai[216]. La stratégie de recrutement de l'intendant y est similaire puisque le premier subdélégué, de Groseillers, est conseiller pensionnaire des États[217]. Ses successeurs sont plutôt choisis parmi les conseillers pensionnaires du Magistrat députés aux États[218]. Le Cambrésis rejoint la généralité du Hainaut en 1754, en même temps que la châtellenie du Cateau-Cambrésis. Dans cet autre petit territoire, par contre, l'archevêque de Cambrai est seul maître de la fiscalité. Il obtient lors de la guerre de Hollande d'énormes privilèges l'exemptant d'aide ou de taille et bénéficie ensuite de la transformation de la capitation en un abonnement[219]. Est-ce étonnant de voir les subdélégués recrutés parmi les officiers de ce seigneur ecclésiastique [220]?

La Flandre maritime rejoint l'intendance de Lille en 1715. La fiscalité y échoit aussi à une assemblée provinciale. Elle se nomme d'abord « *assemblée générale des députés des Magistrats des châtellenies et autres lieux de Flandre occidentale* », puis à partir des années 1730, « *assemblée générale des députés des Magistrats des Chefs-collèges de la Flandre*

[214] CROQUEZ A., *Histoire politique et administrative d'une province française …*, *op. cit.*, p. 223. Cf. Annexe 2. Liste prosopographique des subdélégués des intendances de Caen, Fort-Royal, Lille, Québec et Rennes, p. 625. NB : Rien n'indique qu'ils ont pu jouer un rôle dans le Magistrat. Le défaut des registres paroissiaux des paroisses de Tournai de la fin du XVIIe siècle limite la possibilité d'en savoir plus sur ces hommes. Philippe Guignet évoque seulement l'entrée d'anciens conseillers au Magistrat après la dissolution du Conseil supérieur. Cf. GUIGNET Philippe, *Le pouvoir dans la ville au XVIIIe siècle : pratiques politiques, notabilité et éthique sociale de part et d'autre de la frontière franco-belge*, Paris, Édition de l'Ecole des Hautes Études en Sciences Sociales, 1990, p. 358-359.

[215] CROQUEZ A., *Histoire politique et administrative d'une province française …*, *op. cit.*, p. 223.

[216] *Ibid.*, p. 103. GLINEUR C., *Genèse d'un droit administratif…*, *op. cit.*, p. 63. LEGAY M.-L., *Les États provinciaux…*, *op. cit.*, p. 25-30.

[217] CROQUEZ A., *Histoire politique et administrative d'une province française …*, *op. cit.*, p. 224.

[218] LEGAY M.-L., *Les États provinciaux…*, *op. cit.*, p. 96.

[219] CROQUEZ A., *Histoire politique et administrative d'une province française …*, *op. cit.*, p. 107.

[220] De Castre et Nicolas Lemoine sont châtelain et vice-châtelain. Cf. Annexe 2. Liste prosopographique des subdélégués des intendances de Caen, Fort-Royal, Lille, Québec et Rennes, p. 625**Erreur ! Signet non défini.**.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

Maritime »[221]. Elle siège à Ypres entre 1678 et 1713, puis à Cassel jusqu'en 1790. S'y regroupent, comme son nom l'indique, les députés des Magistrats chefs-collèges. Chacun des cinq territoires et des quatre châtellenies est administré par un chef-collège hiérarchiquement au-dessus des Magistrats urbains. Ces cours administratives et judiciaires s'unissent pour préserver les privilèges de leur province. Cependant, le statut d'États ne leur est pas reconnu. Les rois de France ne leur laissent pas le vote du montant de l'aide et les nouveaux subsides lui sont ensuite imposés par le système de l'abonnement[222]. Aussi, l'historien flamand A. de Saint-Léger explique-t-il son surnom de *Département des chefs-collèges*, par le fait que celui-ci se charge de répartir et de prélever les impôts sur toute la population[223]. La noblesse et le clergé y sont ponctionnés au même titre que le tiers, sans même être consultés. Il n'y a pas de conseiller pensionnaire du Département. La permanence de l'institution est assurée d'abord par le Chef-collège d'Ypres, puis la Cour de Cassel[224]. Il n'est probablement pas anodin de voir qu'en Flandre maritime, plus qu'ailleurs, les subdélégués sont choisis parmi les conseillers pensionnaires des Magistrats[225]. Ils sont donc bien au fait des décisions du Département. Rappelons aussi qu'à partir de 1755, les intendants confient la subdélégation générale au conseiller pensionnaire de Cassel[226]. François Joseph Lenglé puis François-Pierre Lenglé doivent probablement cette confiance à leurs responsabilités fiscales permanentes. En effet, ils accueillent l'assemblée, font appliquer ses décisions et la représentent même régulièrement à Versailles. Lorsque l'intendant s'adresse au Magistrat de Lille pour la Flandre wallonne, il communique avec eux pour la Flandre maritime[227]. Ces mêmes hommes incarnent donc à la fois la province et l'intendance. Leur existence même amène à questionner l'antinomie entre ces deux sources de pouvoir. Elle confirme la particularité de la Flandre maritime qui n'apparaît ni comme un pays d'États, ni comme un pays d'élections, mais plutôt comme un pays d'imposition.

De 1678 à 1754, une partie du Hainaut dépend de l'intendance de Lille. Comme les États du Hainaut se réunissent à Mons de l'autre côté de la frontière, cette région en est

[221] SAINT-LEGER Alexandre DE, *La Flandre maritime et Dunkerque sous la domination française (1659-1789)*, Paris, Tallandier, 1900, p. 126 et 141.
[222] *Ibid.*, p. 134.
[223] *Ibid.*, p. 141.
[224] *Ibid.*, p. 128.
[225] Cf. Annexe 2. Liste prosopographique des subdélégués des intendances de Caen, Fort-Royal, Lille, Québec et Rennes, p. 625**Erreur ! Signet non défini.**.
[226] Cf. CHap. 1 : *La fonction particulière et polymorphe de subdélégué général,* p. 59..
[227] Cf. Arch. dép. du Nord, C3754, correspondance entre l'intendant de Lille Joly de Fleury, le Magistrat de Lille et Lenglé de Schoebecque à propos de la répartition de la capitation et de la vérification des abus, 1781-1782.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

privée[228]. Le Hainaut devient donc un pays d'imposition. Ces pays sont définis par le défaut de structure financière provinciale. L'intendance s'organise alors à sa manière pour la répartition et le recouvrement. Dans le Nord, elle n'innove pas vraiment. Elle s'appuie sur les Magistrats pour confectionner les rôles[229]. Ceux-ci conservent pour assiette fiscale les cahiers déjà utilisés sous la domination espagnole[230]. Ces documents officiels fixent depuis le début du XVIIe siècle la quote-part de chaque ville et village. Ce travail n'a aucune commune mesure avec celui des intendants de Franche-Comté. Dans cette province d'imposition, ils s'emploient à réaliser un cadastre avec les conseils des baillis et prévôts[231]. Régulièrement leurs subdélégués estiment le revenu des communautés pour en calculer la taille, organisent le cadastre et vérifient les déclarations avec les documents notariés[232]. En Hainaut, les subdélégués de Bouchain, Condé-sur-l'Escaut, Mortagne-du-Nord et Saint-Amand-les-Eaux n'ont, semble-t-il, qu'un simple rôle d'informateur et de contrôleur. Les sources à ce sujet sont assez rares. Mais quelques documents de la subdélégation de Bouchain se trouvent aux Archives départementales du Nord. Deux rôles du vingtième de la paroisse de Roeulx y sonr coincés entre les pages d'un registre du contentieux[233]. Ils datent de 1756 et 1759 lorsque Bouchain dépend déjà de l'intendance du Hainaut. Ils sont bien rédigés par les échevins de la paroisse. Le subdélégué Pierre Darlot a signé le second pour contrôle. Ils se trouvent probablement dans son registre pour l'aider à juger une affaire de contentieux fiscal. Finalement, même si l'intendant possède un rôle de direction plus fort, la répartition de l'impôt n'y diffère pas tellement de celle des pays d'États. Certes, le recouvrement dépend des commis de l'intendance, mais le travail des subdélégués reste limité.

La généralité de Lille perd ses territoires hennuyers en 1754 pour gagner ceux d'Artois. Comme ceux du Cambrésis, il s'agit d'États composés des trois ordres : le haut clergé, la noblesse de fief et les délégués des villes[234]. Assemblés deux fois par an, ils élisent un bureau permanent composé d'abord des trois députés ordinaires[235]. Représentant chacun leur ordre, ils sont chargés de l'entière administration de ce qui relève des États. Chaque ordre nomme également un député à la cour chargé de le représenter à Paris ou Versailles. Ces derniers y apportent entre autres des doléances rédigées par six députés appelés députés aux

[228] VANBERKEL R., *Recherches sur le centralisme français…*, *op. cit.*, t.1, p. 145.
[229] CROQUEZ A., *Histoire politique et administrative d'une province française …*, *op. cit.*, p. 110.
[230] GLINEUR C., *Genèse d'un droit administratif…*, *op. cit.*, p. 199-200.
[231] BROSSAULT C., *Les intendants de Franche-Comté…*, *op. cit.*, p. 188.
[232] *Ibid.*, p. 240-244.
[233] Arch. dép. du Nord, C Reg H 50, rôles du vingtième de la paroisse de Roeulx dans la subdélégation de Bouchain pour les années 1756 et 1759.
[234] LEGAY M.-L., *Les États provinciaux…*, *op. cit.*, p. 16-18.
[235] *Ibid.,* p. 19-21.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

instructions. En plus, douze autres députés, les députés aux comptes généraux, élus pour trois ans, vérifient et arrêtent les comptes des impôts directs. Autrement dit, les subdélégués artésiens ne travaillent pas à la répartition des impôts. Leur influence sur les États demeure en plus fortement limitée. M.-L. Legay cite l'exemple exceptionnel d'Eustache Dupuich, subdélégué et premier échevin d'Hesdin. Son élection comme député à la cour de cette ville engendre de grands débats pour finalement être autorisée « *sans tirer à conséquences* »[236]. En plus, la communauté de ville de Lens s'interdit dès 1709 de députer un subdélégué. Celle de Saint-Omer ne l'admet même pas en son sein à cette époque.

A travers cette longue énumération de systèmes institutionnels locaux, plusieurs convergences émergent et éclairent la place des subdélégués dans cette intendance. Ils ne s'intéressent pas à la fiscalité en tant que tels. Cependant, certains représentent à la fois la province et le pouvoir central. S'agit-il d'un double jeu ? Des membres des États l'interprètent ainsi en s'y opposant sans que nous puissions savoir si l'interprétation précède ou suit l'opposition. Or, cette opposition entre pouvoirs provinciaux et pouvoir central est fortement questionnée par les historiennes et historiens des provinces septentrionales. R. Vanberkel et C. E. Claeys considèrent clairement les États comme des « *serviteurs dévoués de la monarchie* […] *et collaborateurs de l'intendant* »[237]. M.-L. Legay rend compte de leur transformation en « *agents du fisc royal* » lors de l'établissement de la seconde capitation après 1701[238]. Devant leurs difficultés à imposer cet impôt universel, les États de Flandre wallonne demandent ou acceptent d'être subrogés. En plus de transformer la capitation en abonnement, cette disposition en fait, pour la capitation, des commissaires royaux. En 1734, pour l'impôt du dixième, les États de Flandre wallonne et les États du Cambrésis sont aussi subrogés. Les États d'Artois le sont en 1756 pour le vingtième. Ce dernier impôt est difficile à mettre en place[239]. Les déclarations de revenus sont impopulaires et demandent beaucoup de travail aux percepteurs. Depuis 1749, le contrôleur général refuse tout abonnement et encourage le prélèvement en régie. Ces difficultés donnent lieu à des résistances en Flandre où les États par manque de moyens et de volonté traînent dans la confection des rôles et tolèrent les déclarations même inexactes et en retard. Ils réclament un abonnement pendant plusieurs années et l'obtiennent finalement en 1757.

[236] Archives départementales du Pas-de-Calais, 2C181, assemblée des États d'Artois de 1719, art. 16, cité dans LEGAY M.-L., *Les États provinciaux…*, *op. cit.*, p. 96.
[237] CLAEYS C. E., « Le rôle des États provinciaux du Nord de la France en matière d'imposition », *Études des Assemblées d'États*, Paris, 1966, p. 116. VANBERKEL R., *Recherches sur le centralisme français…*, *op. cit.*, t.1, p. 148.
[238] LEGAY M.-L., *Les États provinciaux…*, *op. cit.*, p. 203-208.
[239] GLINEUR C., *Genèse d'un droit administratif…*, *op. cit.*, p. 218-220.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

En fait, plus que par les subdélégués, le double jeu est assuré par les États provinciaux et l'État royal. Interdépendants, ils s'influencent, s'opposent, collaborent et négocient tout à la fois. Ce jeu crée d'importantes confusions dans les discours comme dans les caisses. Les subsides apparaissent à la fois comme une aide, un don, un abonnement, une imposition. Qu'ils soient royaux ou provinciaux, ils sont levés par les mêmes receveurs et financés par les mêmes emprunts et passent donc dans les mêmes trésoreries[240]. Les assemblées annuelles permettent d'affirmer des privilèges par un défilé dans la ville et des doléances envoyées directement au Conseil royal.

La place de l'intendance, entre ces deux pouvoirs et ces deux discours n'est pas évidente. D'ailleurs, l'historien P. Guignet constate qu'en pratique, dans les années 1760, le Magistrat de Lille écrit un peu plus à ses délégués à la cour qu'aux représentants du pouvoir central en province[241]. Malgré tout, l'intendance sert de relais de proposition et d'opposition au Conseil royal. Pour s'opposer au roi, les assemblées provinciales s'en prennent à l'intendance et les subdélégués sont les premiers concernés. À plusieurs reprises, leur présence aux États est dénoncée et amène à leur expulsion[242]. De l'autre côté, le contrôleur général attend applications et explications de l'intendant et le suspecte parfois de prendre le parti de la province. P. Guignet cite Gabriel Sénac, le dernier intendant du Hainaut, qui se défend d'une telle accusation. Il se place alors en garant du « *bien de* [s]*on département* »[243]. Ce dernier terme, rappelons-le, se comprend à la fois comme le recouvrement de l'impôt et le territoire sur lequel il est prélevé. Avec cette citation, il appelle à ne pas minimiser le rôle financier de l'intendant et nous invite à prendre le contrepoint des déclarations de l'intendant Charles d'Esmangart en 1790. L'intendance de Lille n'a pas autant de responsabilités fiscales que bien d'autres. Mais son travail d'information, de négociation et de contrôle demeure précieux pour préserver la province des surcharges d'impôts et le roi de la faillite de son système financier. « *La visée fondamentale de l'administration monarchique demeure de pouvoir compter sur des sujets politiquement loyaux comme sur des contribuables solides et réguliers* », conclut P. Guignet[244].

Dans les pays d'États, les pouvoirs financiers des subdélégués demeurent limités. Ils dépendent des rapports de la royauté avec les instances de la province. Il s'agit d'une relation

[240] LEGAY M.-L., *Les États provinciaux…*, *op. cit.*, p. 216.
[241] GUIGNET P., *Le pouvoir dans la ville au XVIIIe siècle…*, *op. cit.*, p. 110.
[242] GLINEUR C., *Genèse d'un droit administratif…*, *op. cit.*, p. 96 et 114. VANBERKEL R., *Recherches sur le centralisme français…*, *op. cit.*, p. 101. Cf. Chap. 8 : *Des fonctions utiles à l'administration ?*, p. 347.
[243] GUIGNET P., *Le pouvoir dans la ville au XVIIIe siècle…*, *op. cit.*, p. 124, n. 1.
[244] *Ibid.*, p. 124.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

triangulaire nouée entre le gouvernement royal, l'assemblée provinciale, mais aussi la cour souveraine. En fonction de sa nature, l'intendance peut s'y insérer avec plus ou moins d'efficience. En Bretagne, le gouvernement lui donne un rôle d'intermédiaire. Devant prendre des positions intenables, il apparaît dépassé par les États et souvent désavoué par la décision finale du Conseil royal. À l'inverse, les États bretons apparaissent forts et disposent au XVIIIe siècle du soutien actif du Parlement. Leur politique est menée par la noblesse, difficilement influençable. Dans une relation conflictuelle, ils dépouillent petit à petit l'intendance de ses prérogatives. Dans le Nord, la relation est toute différente. Les assemblées, nombreuses et variées, sont facilement divisées par le gouvernement. La cour supérieure assez faible n'a pas les moyens de les soutenir et de les unir dans un front commun. La magistrature urbaine y monopolise le pouvoir au dépens des autres ordres. Or, elle est d'autant plus influençable, qu'elle est souvent directement nommée par l'intendant. Les subdélégués n'y ont pas plus de prérogatives fiscales, mais ils participent souvent à l'impôt en tant que membres des assemblées provinciales.

Dans les autres pays d'États, cette relation tripartite diffère également. Selon l'historien britannique J. Swann, les États de Bourgogne collaborent avec la royauté plus qu'ils ne lui obéissent[245]. La Chambre permanente se compose de deux élus urbains pour un seul de chacun des deux autres ordres, et aussi de l'élu du roi et de ceux de la Chambre des comptes. Surtout, elle voit dans cette collaboration un moyen de gagner de l'argent et de s'opposer au Parlement. La même collaboration semble se jouer en Languedoc avec la tenue permanente d'une commission du roi et des états depuis 1734[246]. En Provence, les États ne sont plus réunis depuis 1639. Ils sont, en quelque sorte, remplacés par l'Assemblée générale des communautés. Selon F.-X. Emmanuelli, elle gagne aussi en prérogatives dans « *un rééquilibrage* » au détriment de l'intendant. Cela n'enlève rien à la puissance de l'intendant, également « *à la tête du parlement et de la Chambre de commerce de Marseille et* [… en] *bons rapports avec la Procure du Pays* », une autre institution dérivée des États[247].

---

[245] SWANN J., *Provincial Power and Absolute Monarchy…*, *op. cit*. Sur le role fiscal réduit des subdélégués : MOREAU Henri, « Notes sur les subdélégués de l'intendant en Bourgogne, Le rôle des subdélégués au XVIIIe siècle : justice, police et affaires militaires », *Annales de Bourgogne*, t. 29, 1957, p.253-255.

[246] LEPAGE Dominique et Jérôme LOISEAU, *Pouvoir royal et institutions dans la France moderne*, Paris, Armand Colin, 2019, p. 254. Cf. FLAMENT Isabelle, *Les États de Languedoc et le pouvoir royal : une collaboration empreinte de méfiance*, mémoire de maîtrise d'histoire dirigé par Henri MICHEL, Université Paul Valéry, 2003, 144 p.

[247] EMMANUELLI François-Xavier, « L'administration provinciale des États de Provence (XVIe–XVIIIe siècles). Bilan provisoire », *Liame* [En ligne], 23 | 2011, mis en ligne le 19 juillet 2011, consulté le 13 juin 2019. URL : http://journals.openedition.org;

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

Le département des impôts dans la généralité de Caen

La Normandie est aussi pays d'États jusqu'au règne de Louis XIV[248]. Lors de la dernière assemblée en 1655, les intendances de Caen, Rouen et d'Alençon commencent à peine à être permanentes. Les députés des trois ordres élus dans chaque bailliage en 1655 sont encore réunis en 1657[249]. Puis, l'assemblée provinciale n'est plus convoquée. Officiellement, les États ne sont pas supprimés et jusqu'en 1666 la royauté s'excuse officiellement de ne pas les assembler lorsqu'elle ordonne la taille[250]. Déjà, depuis 1615, Louis XIII et son gouvernement se permettent de ne pas les convoquer chaque année ou de les convoquer après l'imposition, se passant ainsi de leur accord. En effet, les États de Normandie n'obtiennent pas la responsabilité de la répartition et la levée des impôts[251]. Depuis le XVIe siècle, avant la création de l'intendance, elle est dirigée par les trésoriers généraux et les élus. Les premiers répartissent l'impôt entre les élections lors du département général et les seconds entre les paroisses pour le département particulier. Tous doivent normalement effectuer au préalable des chevauchés à leur niveau pour évaluer les richesses et récoltes locales[252]. Au XVIe siècle, des commissaires des États participent parfois aux commissions de répartition. Avant l'intendance, la Normandie est donc un pays d'États et d'élections. Cependant, en 1642, les intendants de justice des pays taillables obtiennent de grands pouvoirs financiers[253]. Les règlements royaux leur donnent la présidence des commissions de département des tailles. Ils les autorisent même à subdéléguer en cette matière[254]. Après la révolte de la Fronde en 1648-1653, leurs pouvoirs financiers sont rétablis et ils obtiennent même le droit de nommer les trésoriers présents aux commissions des élections[255]. Enfin, dans les années 1680, ils se chargent eux-mêmes des chevauchées des trésoriers. La finance est alors présentée par le gouvernement comme leur principale prérogative[256]. En Normandie, ces gains de pouvoirs

[248] PRENTOUT Henri, *Les États de normandie*, t. 1, *Historique*, Caen, Imprimerie E. Lanier, 1925, p. 369-374. ROBILLARD DE BEAUREPAIRE Charles de, *Cahiers des États de Normandie sous les règnes de Louis XIII et Louis XIV*, t. 3, *1633-1666*, Rouen, Ch. Métérie, 1877, 504 p. COLLINS J. B., *La Bretagne dans l'État royal…*, *op. cit.*, p. 175-177. Cf. aussi ROBILLARD DE BEAUREPAIRE Charles de, *Les denriers États de la province de Normandie*, H. Boissel, 1874. (Fonds Normand, niv 2 N DB IV a 2 91010)
[249] PRENTOUT Henri, *Les États de normandie*, t. 2, *Organisation*, Caen, Imprimerie E. Lanier, 1925, p. 44-96.
[250] ESMONIN Edmond, *La taille en Normandie au temps de Colbert*, Paris, Hachette, 1913, p. 5, n.2.
[251] PRENTOUT Henri, *Les États de normandie*, t. 2, *Organisation*, Caen, Imprimerie E. Lanier, 1925, 172-185.
[252] ESMONIN E., *La taille en Normandie…*, *op. cit.*, p. 38-43 et 107-144
[253] ESMONIN E., *La taille en Normandie…*, *op. cit.*, p. 45 et 119. BONNEY R., « France, 1494-1815 », art. cit., p. 129-130.
[254] ESMONIN E., « Les origines et les débuts des subdélégués… », art. cit., p. 136.
[255] BOUCHER D'ARGIS Antoine-Gaspard, « Taille », dans DIDEROT D. et LE ROND D'ALEMBERT J. (dir.), *Encyclopédie…*, *op. cit.*, t. 15, p. 843. ESMONIN E., *La taille en Normandie…*, *op. cit.*, p. 138.
[256] BONNEY R., « France, 1494-1815 », art. cit., p. 130.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

pendant le règne de Louis XIV conduisent à l'anéantissement des États, l'affaiblissement des trésoriers généraux et l'assujettissement des élus.

Un rôle fiscal fort réaffirmé en 1704

Depuis la Fronde, cependant, les subdélégués n'ont officiellement aucune fonction fiscale. Le contrôleur général des finances Claude Le Peletier rappelle d'ailleurs en 1687 à tous les intendants de pays taillables leur entière responsabilité :

> *Le Roy m'a particulièrement ordonné de vous marquer que, de toutes les choses sur lesquelles vous recevrez des ordres, surtout dans le temps du département des tailles, il n'y en a aucune qu'il affectionne si fort que celle-là, qu'il croit plus importante pour son service et pour le bien de ses peuples, et qu'en nul cas vous ne devez vous en dispenser ni vous en remettre à vos subdélégués, aux receveurs, ni aux officiers des élections, qui sont trop sujets à préventions et à leurs intérests particuliers, et desquels le Rov ne peut point attendre le mesme zèle et les mesmes vues que S*[a] *M*[ajesté] *attend de vous*[257].

Ce vœu pieux est probablement peu respecté[258]. D'ailleurs, l'intendant de Montauban ne s'en cache même pas en 1695[259]. Est-il simplement accessible ? Le rôle des subdélégués dans les finances des pays d'élections est finalement officialisé dès 1704. L'édit royal charge en effet les subdélégués en titre d'office d' « *assiste*[r] *lesdits sieurs commissaires départis dans les départemen*[t]*s des tailles & autres impositions, &* [de] *s'instruir*[e] *le plus exactement que faire se pourra de l'état de chacune des paroisses de leurs départemen*[t]*s, & de toutes les affaires qui les concernent pour leur en rendre compte* »[260]. Ils concurrencent alors fortement les officiers d'élections[261]. L'historien F. Caillou estime même qu'ils rendent les trésoriers des finances superflus dans la généralité de Tours[262]. Ils donnent, en effet, à l'intendant, des informations bien plus claires et actualisées que les quelques chevauchés des trésoriers et des élus, le dispensant, lui aussi, d'une telle besogne. Au XVIIIe siècle, la

---

[257] BOISLILE A. DE (ed.), *Correspondance des contrôleurs généraux…*, *op. cit.*, t.1, p. 118-119, n° 461 : lettre du contrôleur général aux intendants des généralités taillables le 13 septembre 1687.
[258] BONNEY R., « France, 1494-1815 », art. cit., p. 130.
[259] BOISLILE A. DE (ed.), *Correspondance des contrôleurs généraux…*, *op. cit.*, t.1, p. 391-392, n° 1432, lettre de Claude Joseph Sanson, intendant à Montauban, au contrôleur général, le 18 mai 1695.
[260] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, 1A10, Edit royal portant création d'offices formés et héréditaires des subdélégués des intendants, avril 1704. *Nouveau code des tailles*, Paris, Prault, 1761, t. 2, p. 592-595.
[261] Le tableau récapitulatif de l'administration de la taille de M. Touzery présente même une substitution du rôle du bureau des finances par l'intendant et des élus par les subdélégués : TOUZERY Mireille, « taille », dans BELY Lucien (dir.), *Dictionnaire de l'Ancien-Régime*, Paris, Presses universitaires de France, 1996, p. 1200-1201. TOUZERY Mireille, *L'invention de l'impôt sur le revenu : La taille tarifée 1715-1789*, Vincennes, Institut de la gestion publique et du développement économique, 1994, p. 469-503, annexe 4.
[262] CAILLOU François, *Une administration royale d'Ancien Régime : le bureau des finances de Tours*, Tours, Presses universitaires François-Rabelais, 2005, vol. 1, p. 177-293. Cf. aussi DEHARBE Karine, *Le bureau des finances de la généralité de Lyon, XVIe-XVIIIe siècle. Aspects institutionnels et juridiques*, Vincennes, Institut de la gestion publique et du développement économique, 2010, p. 243-344.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

commission du département des tailles devient parfois une simple chambre d'enregistrement de projets de répartitions élaborés entre l'intendant et son subdélégué[263].

Le département de la taille

Pendant tout le XVIIIe siècle, les subdélégués normands participent activement et de manière décisive au département de la taille. La plupart du temps, cependant, l'intendant est présent et préside, assisté de son subdélégué, la commission des élus et des receveurs[264]. Il procède donc à une tournée des élections qui lui donne l'occasion de rencontrer annuellement chacun de ses subdélégués et de vérifier leur travail dans ce domaine crucial.

Sa venue est préparée par le subdélégué. Il surveille le travail des élus pour s'assurer que tout soit prêt[265]. À la fin du siècle, il reçoit des imprimés officiels à remplir avec les officiers des élections. Le subdélégué prépare alors un état des rejets à accorder. Il y liste par paroisse le nom des particuliers qui en demandent avec les causes invoquées et la somme concernée[266]. Ces exemptions réclamées se nomment des rejets car leurs sommes sont reportées sur les autres contribuables de l'élection. La plupart sont les résultats des jugements du tribunal de l'élection. À ces récapitulatifs, ils joignent la requête, la sentence et la déclaration des dépens qu'ils doivent vérifier pour éviter que le rejet soit refusé, à condition, bien sûr, d'une bonne collaboration des procureurs d'élection[267]. L'édit royal d'octobre 1713 prévoit déjà ce type d'état mais pour les nouveaux exemptés. Ces derniers doivent présenter leurs pièces justificatives au syndic de paroisse qui les transmet au subdélégué chargé de les enregistrer[268].

Le subdélégué réunit aussi les officiers d'élection et le receveur lors d'une « *conférence* » de préparation. En 1764 à Caen, elle étudie pour chaque paroisse, ses possédants fiefs, ses présentateurs au bénéfice, la nature, quantité et qualité de son terroir et de son commerce, les montants des tailles des années précédentes et les augmentation ou

[263] Il donne l'exemple de celles de Laval et d'Angers dans les années 1760.
[264] MUSSET J., *L'intendance de Caen…., op. cit.*, p. 187-188, n. 10.
[265] En 1782, le subdélégué de La Mombrière s'inquiète du fait que leurs chevauchées se prolongent. Arch. dép. du Calvados, C4476, lettre du subdélégué de La Mombrière à l'intendance, Coutances le 17 septembre 1782.
[266] Arch. dép. du Calvados, C4400, état des rejets à accorder pour 1786, Avranches le 24 août 1785 ; pour 1787, Avranches le 20 septembre 1787 ; pour 1789, Avranches le 20 décembre 1788 ; C4407, état des rejets à accorder pour 1785, Bayeux le 17 octobre 1784 ; pour 1788, Bayeux le 24 octobre 1787. Cf. Arch. dép. du Calvados, C4420, état des rejets à accorder pour 1786.
[267] En 1784, le subdélégué Génas explique qu'ils ne lui ont pas remis les pièces à temps et qu'il faut les remettre à l'année suivante : Arch. dép. du Calvados, C4407, lettre du subdélégué Génas à Bayeux accompagnant l'état des rejets à accorder pour 1785.
[268] *Nouveau code des tailles*, Paris, Prault, 1761, t. 2, p. 747.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

diminutions à apporter[269]. Elle résume son travail préliminaire de répartition de la taille par un document intitulé : prospectus général des opérations pour le département de la taille[270]. Pour chaque paroisse, il enregistre dans un tableau, le montant de la taille en y appliquant les diminutions et augmentations nécessaires. Le terme de *prospectus* est utilisé au XVIIIe siècle pour parler d'un projet de publication[271]. Ce projet sert de base à la commission du département présidée par l'intendant. Celle-ci achève le travail en rédigeant l'arrêté du département des tailles signé par l'intendant, un trésorier de France et les officiers de l'élection[272]. Le subdélégué, présent, appose parfois son paraphe sur ce document important.

Après le département, l'intendance doit répartir les remises accordées par la royauté. Pour ce faire, les subdélégués remplissent un état des calamités et accidents ayant entraîné des pertes dans leur élection[273]. Ils estiment pour chacune les remises à accorder. Leurs estimations servent à l'intendance pour répartir la remise royale entre chaque élection. À leur niveau, elles leur permettent ensuite, avec les élus et les receveurs, de la répartir entre les taillables[274]. Cette collaboration entre subdélégués et officiers d'élections demeure quelque peu forcée et crée parfois quelques tensions. En 1782, les élus de Saint-Lô rayent et corrigent

[269] Arch. dép. du Calvados, C4423, Résultat de la conférence entre le subdélégué et les officiers de l'élection et le receveur des tailles concernant la répartition de la taille pour 1765. TOUZERY M., *L'invention de l'impôt sur le revenu…*, *op. cit.*, p. 319 : « *S'y trouvent les officiers d'élections, le subdélégué, les receveurs aux impositions, les commissaires particuliers. Le commissaire général lit et explique les instructions de l'intendant. Il remet aux commissaires particuliers leurs commissions, les imprimés dont ils ont besoin et les minutes des rôles de l'année antérieure pour les paroisses qui concernent chacun. Ces documents ne sont délivrés qu'en échange d'un reçu et doivent être restitués en fin de campagne. À l'achèvement de la tournée des commissaires particuliers qui prend place impérativement avant la moisson, le commissaire général convoque les mêmes interlocuteurs en une deuxième assemblée. Elle travaille sur les résultats rapportés, élabore les états de situation des paroisses, récapitulatif pour chaque paroisse de sa situation fiscale de l'année (planche 9) et précède l'assemblée dite de département, où est arrêtée la répartition définitive de l'impôt, le plus souvent en présence de l'intendant.* »

[270] Arch. dép. du Calvados, C4400, prospectus général des opérations pour le département de la taille pour 1781, Avranches le 14 octobre 1781 ; pour 1782, Avranches le 14 octobre 1781 ; pour 1783, Avranches le 14 octobre 1782 ; pour 1789, Avranches le 23 décembre 1788 ; C4407, *idem* pour 1787, Bayeux le 27 septembre 1786 ; C4419, *idem* pour 1772, Caen le 14 novembre 1771 ; pour 1776, Caen le 8 novembre 1775 ; C9472, *idem* pour 1778, Bayeux ; pour 1787, Bayeux ; C4397, minute de lettre circulaire de l'intendance au subdélégués envoyant les commissions des tailles et annonçant l'envoi des imprimés de prospectus pour le travail préliminaire, Caen le 19 septembre 1787.

[271] Académie Française, *Dictionnaire de l'Académie française*, 4e édition, 1762. DIDEROT D. et LE ROND D'ALEMBERT J. (dir.), *Encyclopédie…*, *op. cit.*, t. 13, p. 500.

[272] Arch. dép. du Calvados, C4400, arrêté du département des tailles pour 1772, Avranches le 5 octobre 1771 ; pour 1786, Avranches le 25 août 1785 ; C4419, *idem* pour 1776, Caen le 8 novembre 1775. Déclaration concernant la répartition de la taille, Versailles le 7 février 1768, art. 13, dans *Nouveau code des tailles,* t. IV, p. 318 et MARION M., *Les impôts directs…*, *op. cit.*, p. 160, doc. 16.

[273] Arch. dép. du Calvados, C4417, état des calamités et accidents qu'ont éprouvé, soit le général des paroisses, soit un ou plusieurs taillables des dites paroisses, Bayeux en 1772 ; C4500, lettre des officiers de l'élection à l'intendance de Caen, Saint-Lô le 20 avril 1782.Cf. Arch. dép. du Calvados, C4404, états des calamités et accidents de l'élection d'Avranches en 1771 et 1772 ; 4466, *idem* à Carentan en 1771 ; C4414, *idem* à Vire en 1772, 1775 et 1777 ; C4502, *idem*, à Saint-Lô le 7 décembre 1771. MUSSET J., *L'intendance de Caen…*, *op. cit.*, p. 83-84.

[274] Arch. dép. du Calvados, C4397, minutes de lettres circulaires de l'intendance aux subdélégués au sujet des remises pour calamités ou accidents, 10 juillet 1785 et août 1787.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

les imprimés de l'état des remises. Ils n'apprécient pas que le subdélégué y apparaisse « *en tête du comité et avant* » eux[275]. L'intendant tranche en faveur de son subdélégué, précisant un peu plus le rôle théorique de chacun :

> *Les motifs qui vous* [officiers d'élection] *ont déterminé à faire ces changements ne me paraissent nullement fondés. La forme de la répartition des impositions est prescrite par les règlements: elle ne concerne en rien les subdélégués. Ils n'assistent, ainsi que les receveurs des tailles, aux opérations préliminaires qu'afin de faire part des connoissances qu'ils se sont procurés sur la situation respective des communautés, et contribuer autant qu'il est en eux à une juste répartition des impôts. Quant à la remise du Roi, elle n'a aucun trait à ce département des impositions. C'est un soulagement que Sa Majesté accorde aux contribuables et dont la répartition doit être faite par les intendants.* [...] *Cette opération ne regarde en rien les officiers de l'élection*[276].

Ce rôle de préparateur du subdélégué n'est pas exceptionnel. Il semble exister dans toutes les intendances taillables. En témoigne notamment la correspondance de l'intendant de Poitiers Antoine François Alexandre Boula avec Jean-Marie Blactot son subdélégué à Bressuire[277]. Quelques études le mentionnent également, même s'il reste très peu analysé[278]. Pourtant, il s'agit d'un travail annuel très important. Il mobilise fortement le subdélégué et son greffier. D'ailleurs, à Saint-Lô en 1781, François Robillard rend à son greffier tout le mérite qui lui revient dans une lettre à l'intendant :

> *Si vous avez, Monsieur* [l'intendant]*, examiné l'état des indemnités accordées aux taillables pour perte de bestiaux ou sur les récoltes, vous aurez été convaincu que vos subdélégués ne peuvent se charger d'un pareil travail, qui ne ferait que mettre de la lenteur dans l'expédition d'autres affaires ou effectivement il est convenable de s'occuper. L'émargement des lignes, la confrontation du montant de vos ordonnances avec la ligne du contribuable, et enfin le double état des rejets sont encore des opérations exclusives à votre subdélégué et attachées nécessairement aux fonctions d'un secrétaire*[279].

La répartition des autres impôts

---

[275] Arch. dép. du Calvados, C4393, état du travail que chacun des commissaires a fait pour les rôles à taille de 1769 suivant la nouvelle méthode ; C4500, lettre des officiers de l'élection à l'intendance de Caen, Saint-Lô le 20 avril 1782.

[276] Arch. dép. du Calvados, C4500, brouillon de lettre de l'intendant aux officiers de l'élection de Saint-Lô, Paris le 3 juin 1782.

[277] CRESBON E., « lettres de M. Boula de Nanteuil…», art. cit , p. 121, 149, 150, 155, 158, 166, 202.

[278] CHAPGIER-LABOISSIERE Germaine, « Guillaume Gautier de Biran subdélégué de Bergerac (1743-1766) », *Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord*, t. LIX, sept.-oct. 1932, p. 283, 290-291. DELEPINE Martial, KIENER Michel C. (ed.), *"Mon cher fils" : lettres du subdélégué de Limoges à son fils garde du corps à Versailles, 1770-1780*, Limoges, Pulim, 2014, lettre 80, du 29 août 1777, p. 218. DUMAS François, *La généralité de Tours au XVIIIe siècle : administration de l'intendant Du Cluzel (1766-1783)*, Tours, L. Péricat, 1894, p. 26-27. MALAVIALLE G., « Les subdélégués de l'intendance de Riom…», art. cit., p. 69-72. MILHAC L., *Les subdélégués en Champagne…*, *op. cit.*, p. 84. MOREAU H., « Notes sur les subdélégués de l'intendant en Bourgogne… », art. cit., p. 254, n. 3. TOUZERY M., *L'invention de l'impôt sur le revenu…*, *op. cit.*, p. 317.

[279] Arch. dép. du Calvados, C231, lettre du subdélégué Robillard à l'intendant de Caen, Saint-Lô le 18 mars 1781.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

En plus, le département ne se limite pas à celui de la taille. En effet, la tournée de l'intendant donne l'occasion de répartir la capitation[280]. Depuis 1701, cet impôt est réparti à l'échelle de l'élection sans les officiers d'élection[281]. Seul l'intendant ou assez souvent son subdélégué en a la charge[282]. Pour le rôle des privilégiés, les subdélégués de Valognes et Mortain sont assistés d'un commissaire de la noblesse[283]. Leur présence relève essentiellement d'un privilège. Comme le signale l'intendant Charles d'Esmangart en 1781, ces « *commissaires ne sont pas d'une grande utilité car ils n'ont pas plus de connaissances que les subdélégués et ils ont bien moins d'impartialité* »[284]. Les autres contribuables sont classés par corps et communautés. Il est probable que leur tarification se déroule comme en Gironde ou dans le Dauphiné[285]. Le subdélégué rassemble des membres de chacun de ces corps ou communautés pour discuter des cotes à leur attribuer. Même les bourgeois de certaines villes franches répartissent leur capitation avec le subdélégué[286].

En 1711-1717, il est fort probable que les subdélégués normands soient aussi mobilisés pour recevoir les déclarations et rédiger les rôles du dixième. Ensuite, ils ne s'intéressent presque plus aux impôts du dixième, puis du vingtième. En effet, lors de son rétablissement en 1733, un bureau de plusieurs contrôleurs en reçoit la responsabilité[287]. Il dépend directement de l'intendance et allège donc les subdélégués de cette charge.

Leur travail fiscal reste tout de même assez lourd. Son coût ne semble compensé que par quelques indemnités[288]. Dans les années 1770, la répartition des gratifications en tient

[280] MUSSET J., *L'intendance de Caen…*, *op. cit.*, p. 198.
[281] TOUZERY Mireille, « Capitation », dans BELY Lucien (dir.), *Dictionnaire de l'Ancien-Régime*, Paris, Presses universitaires de France, 1996, p. 200-201.
[282] Arch. dép. du Calvados, C4653, rôles de la capitation des officiers de justice, police et finance de l'élection de Valognes en 1773, 1780-1781, 1787. ; C4654, *idem* pour Vire en 1779, 1781-1783, 1786.
[283] Bibli. nat. de France, collection Joly de Fleury, vol. 1444, fol. 85, copie, lettre de l'intendant Esmangart au contrôleur général le 31 octobre 1781, citée par MARION M., *Les impôts directs…*, *op. cit.*, p. 259, doc. 84. MUSSET J., *L'intendance de Caen…*, *op. cit.*, p. 198-201.
[284] Bibli. nat. de France, collection Joly de Fleury, vol. 1444, fol. 85, copie, lettre de l'intendant Esmangart au contrôleur général le 31 octobre 1781, citée par MARION M., *Les impôts directs…*, *op. cit.*, p. 259, doc. 84. MUSSET J., *L'intendance de Caen…*, *op. cit.*, p. 198-199.
[285] Archives départementales de la Gironde, C2805, lettre de Tourny, intendant de Gironde, au contrôleur général des finances, 18 septembre 1744, citée dans MARION M., *Les impôts directs…*, *op. cit.*, p. 255, doc. 82. GUERIN-LONG P. (ed.), « Les instructions à son fils de M. Fantin… », art. cit., p. 282.
[286] Bibli. nat. de France, collection Joly de Fleury, vol. 1444, fol. 85, copie, lettre de l'intendant Esmangart au contrôleur général le 31 octobre 1781, citée par MARION M., *Les impôts directs…*, *op. cit.*, p. 262, doc. 84.
[287] KWASS Michael, *Privilege and the Politics of Taxation in Eighteenth-Century France: Liberté, égalité, fiscalité*, Cambridge, Cambridge University Press, 2000, p. 55-56. MARION M., *Les impôts directs…*, *op. cit.*, p. 66. MUSSET J., *L'intendance de Caen…*, *op. cit.*, p. 210, n. 76. PIGEON Jérôme, *L'intendant de Rouen : juge contentieux fiscal au XVIIIe siècle*, Mont-Saint-Agnan, Publications des Universités de Rouen et du Havre, 2011, p. 219. TOUZERY Mireille, « Vingtième », dans BELY Lucien (dir.), *Dictionnaire de l'Ancien-Régime*, Paris, Presses universitaires de France, 1996, p. 1259-1260.
[288] KWASS M., *Privilege and the Politics of Taxation…*, *op. cit.*, p. 55.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

également compte en faveur d'Augustin René Lefebvre à Valognes et Louis Antoine Tanquerey à Coutances[289].

Les commissions pour la confection des rôles au niveau local

Agissant annuellement au niveau de l'élection, les subdélégués travaillent parfois aussi au niveau inférieur de la ville ou paroisse. En décembre 1715, un arrêt du Conseil du Roi ordonne aux intendants des pays de tailles personnelles de dresser des états des biens-fonds, héritages et revenus de chaque paroisse afin de réprimer les abus introduits dans la répartition de l'impôt[290]. Les fonds de l'intendance de Caen conservent au moins ceux de l'élection de Bayeux. Ils ont mobilisé le subdélégué Marc Antoine de Hermerel[291]. Avec l'aide de dix paroissiens choisis à la pluralité des voix des habitants, il évalue le revenu annuel tant des terres labourables, vignes, prés et bois et immeubles à louer. En ressort une estimation des revenus foncier de chaque taillable. Ce travail semble exceptionnel.

Les syndics de paroisses ou échevins sont habituellement chargés d'organiser la nomination des collecteurs, vérifier leurs rôles fiscaux et d'en informer le subdélégué. Ce rôle ordinaire leur est dévolu au moins depuis un édit d'octobre 1713[292]. En plus, l'intendant peut nommer des commissaires aux impositions pour surveiller en son nom la confection des rôles de paroisse. Ces commissaires sont prévus par l'édit royal d'août 1715, le même qui dissout les offices des subdélégués[293]. Ainsi, l'intendant se fait-il représenter pour surveiller la création des rôles au niveau local. Il est fréquent qu'il nomme alors son subdélégué. En 1719, Guillaume Ravend préside ainsi la réunion des collecteurs de la ville de Carentan. Cette procédure semble encore nouvelle et les ces derniers essaient de la contourner sans succès[294]. Les commissaires doivent venir à deux dans les paroisses. Le subdélégué ne suffit donc pas. En 1769, il ne semble d'ailleurs pas nommé dans l'élection de Bayeux[295]. Dans celles de Saint-Lô et Caen, leurs greffiers sont commis à leur place[296]. L'intendant mobilise aussi des

[289] Arch. dép. du Calvados, C231, Observations pour la fixation de la gratification, c. 1776.
[290] Cf. Arch. nat. de France, E1987, fol. 453-454, notice n°863 : Arrêt du Conseil, Paris le 17 décembre 1715.
[291] Arch. dép. du Calvados, C4410, état de tous les fonds et héritages de la paroisse de La Bazoque, en avril 1717 ; C4411, *idem* dans celle de Longueville, le 18 avril 1717 ; C4412, *idem* dans celle de Ver, le 25 avril 1717.
[292] *Nouveau code des tailles*, Paris, Prault, 1761, t. 2, p. 743-745.
[293] Ces commissaires sont déjà prévus par l'arrêt du Conseil du 5 juillet 1707, consacré, entre autres, par l'édit royal d'août 1715, art. XX : *Nouveau code des tailles*, t. 3, p. 54. Voir aussi la déclaration concernant la répartition de la taille du 7 février 1768, art. 1, et celle du 11 août 1776, art. 1,dans *Nouveau code des tailles,* t. 4, p. 318 et t. 5, p. 3 et MARION M., *Les impôts directs…*, *op. cit.*, p. 160, doc. 16 et p. 19, doc. 19.
[294] Arch. dép. du Calvados, C4462bis, arrêt du Conseil du roi du 14 février 1719.
[295] Arch. dép. du Calvados, C4393, état du travail que chacun des commissaires a fait pour les rôles à taile de 1769 suivant la nouvelle méthode, février 1769.
[296] *Ibidem*. Cf. Arch. dép. du Calvados, C4496, procès-verbal extrajudiciaire du rôle à taille de 1769, le 27 juillet 1768.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

élus, des contrôleurs des actes et même un simple avocat. Comme ses homologues de Paris et Rouen, il préfère « r*ecrut*[er] *en priorité parmi le personnel judiciaire des tribunaux d'élections* »[297]. Cette procédure semble appliquée dans tous les pays taillables[298]. À Limoges, fin des années 1770, le subdélégué Martial Delépine exprime régulièrement à son fils la lourdeur de ce travail annuel : *« Je suis dans l'horreur des rôles, et ai bien à me repentir de n'en avoir pas fait faire les 2 copies dans le tem*[p]*s. Cette opération me retarde infiniment et l'on me presse*[299]*. »*

La confection des rôles se compose de quatre étapes[300]. La première consiste à lever le procès-verbal extrajudiciaire. Sont convoqués les syndics, collecteurs et habitants pour le réaliser[301]. Après avoir récapitulé la situation, la superficie, le nombre de bestiaux, les possibilités d'exportation et les unités de poids et mesures de la paroisse, sont notés les exempts, puis les déclarations des propriétés, rentes et revenus des familles[302]. Ces informations sont ensuite traitées. Le dépouillement prend la forme d'un grand tableau récapitulatif. Il liste les taillables et indique par colonne leurs propriétés en maisons, terres, prés, bois, jardins et locations, avant d'en faire la somme paroissiale[303]. Les commissaires produisent aussi les classes d'après le procès-verbal. Ce document s'intéresse aux produits de l'industrie et du commerce. Il additionne donc les revenus des quatre classes que sont les journaliers non possédants fonds, les commerçants et artisans, les fermiers commerçants et les propriétaires faisant valoir par leurs mains et faisant aussi commerce[304]. De ces documents

[297] Citation de TOUZERY M., *L'invention de l'impôt sur le revenu…*, *op. cit.*, p. 319. Voir aussi PIGEON J., *L'Intendant de Rouen…*, *op. cit.*, p. 79.
[298] Voir aussi Archives départementales de la Somme, C1111, instructions de Jacques-Bernard Chauvelin, intendant d'Amiens, aux commissaires des tailles le 31 octobre 1744, dans MARION M., *Les impôts directs…*, *op. cit.*, p. 208, doc. 47. ZINK Anne, *Clochers et troupeaux: les communautés rurales des Landes et du Sud-Ouest*, Bordeaux, Presses universitaires de Bordeaux, 1997, p. 109.
[299] lettre de Martial Delépine à son fils, Limoges le 18 décembre 1779, dans DELEPINE M., M. C. KIENER (ed.), "*Mon cher fils" : lettres du subdélégué de Limoges…*, *op. cit.*, lettre 98, p. 249. Cf. aussi lettre 73 le 20 mai 1777, p. 203 ; lettre 99 le 30 décembre 1779, p. 251 ; lettre 100 le 14 janvier 1780, p. 254
[300] Arch. dép. du Calvados, C4393, état du travail que chacun des commissaires a fait pour les rôles à taile de 1769 suivant la nouvelle méthode, février 1769.
[301] PIGEON J., *L'Intendant de Rouen…*, *op. cit.*, p. 79.
[302] Arch. dép. du Calvados, C4416, procès-verbal extrajudiciaire pour la confection du rôle à taille de 1769 pour la paroisse de Liagèvre dans l'élection de Bayeux, Lingèvres le 29 juillet 1768 ; C4462, *idem* dans l'élection de Bayeux, Beuzeville-en-Bauptois le 25 novembre 1767. Cf. C 4490, *idem* dans l'élection de Saint-Lô, Le Hommet-d'Arthenay le 25 septembre 1767 ; C4492, *idem*, Saint-Amand en 1767 ; C4494, *idem*, Saint-Martin-des-Champs en 1767 ; C4507, *idem* dans l'élection de Valognes, Branville le 17 novembre 1767.
[303] Arch. dép. du Calvados, C4460, état du dépouillement du procès-verbal extrajudiciaire pour la taille de 1768, en 1767 ; C4508, *idem* pour la confection du rôle de Vrasville ; E Suppl. 707 – BB1, registre des délibérations de Blainville le 1er mars 1789.
[304] Arch. dép. du Calvados, C4460, classes d'après le procès-verbal dans l'élection de Carentan, Angoville-au-Pain en 1767

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

découlent le rôle d'office de la taille[305]. Il liste les foyers fiscaux, leurs propriétés et revenus et y associe un montant d'imposition.

Toutes les paroisses ne voient pas la visite annuelle des deux commissaires de l'intendant. En 1769, le subdélégué d'Avranches ne visite que trois paroisses, comme le commissaire de l'élection de Bayeux[306]. Comme dans l'intendance de Rouen, la procédure est probablement privilégiée pour les paroisses d'où émergent des plaintes[307]. Pour autant, ce travail coûte en temps, comme en argent. Une indemnité leur est accordée, mais est-elle suffisante ? Dans la généralité de Paris, le traitement est de 15 livres par rôle, alors que M. Touzery estime qu'il « *leur en coûte environ 25, compte tenu des frais de transport et du salaire du commis* »[308]. En 1769, l'intendance de Caen semble mieux les payer. Elle verse 4 livres par jour de travail ce qui engendre une moyenne de 82 livres par paroisses[309]. Toutefois, les détails de cette somme me restent inconnus. Je n'en déduis donc qu'une chose : ce travail de commissaire incombant souvent au subdélégué est indemnisé.

Surtout, retenons l'importance du rôle fiscal des subdélégués de l'intendance de Caen. Les intendants des pays taillables mobilisent particulièrement leurs subdélégués pour des raisons fiscales. Ils agissent essentiellement au niveau de l'élection, mais peuvent aussi être amenés à travailler à l'échelon paroissial. Leur fonction dépasse le simple travail de contrôle. Ils disposent d'un pouvoir de décision, même si celui-ci reste contrôlé par l'intendance.

Les cas particuliers des fiscalités ultramarines

La participation des subdélégués aux fiscalités ultramarines est très mal documentée. Les sources sont rares et les monographies s'intéressent peu à la fiscalité au niveau local. Nos faibles connaissances permettent cependant de remarquer le fort particularisme des Antilles et du Canada en cette matière.

Contrôler les esclaves pour mieux taxer les propriétaires aux Antilles

[305] Arch. dép. du Calvados, C4483, rôle d'office de la taille et autres impositions dans l'élection de Mortain pour la paroisse des Cherils pour 1768 ; C4460, rôle d'office de la taille et autres impositions dans l'élection de Carentan pour la paroisse de d'Angoville-au-Pain pour 1768. Cf. Arch. dép. du Calvados, C4401, *idem*, dans l'élection d'Avranches pour Les Chambres pour 1768 ; C4402, *idem* pour Grippon pour 1768 ; C4473, *idem* dans l'élection de Coutances pour Saint-Léger pour 1768 ; C4474, *idem* pour Saint-Martin-le-Vieux pour 1768 ; C4475, *idem* pour le Valjouas (Saint-André-de-la-Valjoie) pour 1768.

[306] Arch. dép. du Calvados, C4393, état du travail que chacun des commissaires a fait pour les rôles à taile de 1769 suivant la nouvelle méthode, février 1769.

[307] PIGEON J., *L'Intendant de Rouen…*, *op. cit.*, p. 80.

[308] TOUZERY M., *L'invention de l'impôt sur le revenu…*, *op. cit.*, p. 321.

[309] Arch. dép. du Calvados, C4393, état du travail que chacun des commissaires a fait pour les rôles à taile de 1769 suivant la nouvelle méthode, février 1769.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

Aux Antilles, la fiscalité relève du Domaine royal[310]. Après 1733, il n'est plus affermé. L'intendance délègue la régie à des commissaires du Domaine chargés de la recette. Les subdélégués n'y jouent donc pas le premier rôle fiscal. Les commissaires du domaine prélèvent plusieurs taxes et un seul impôt direct : la capitation sur les esclaves. Cette dernière représente plus de la moitié du revenu fiscal. Il s'agit donc du principal impôt. En seconde place, la taxe de 1% sur les importations et exportations avec la métropole en fournit un bon quart. Les subdélégués s'occupent surtout d'en vérifier et enregistrer les exemptions. En 1720, pour encourager l'agriculture vivrière dans les îles, l'intendant Charles Bénard déclare une « *exemption de capitation d'un nègre par huit vaches ou seize brebis qu'entretiendrait l'habitant, ou par trois carrés de cent pas de terre, plantés en vivres ou herbages* ». Elle s'obtient grâce au certificat du subdélégué de l'intendant ou de l'officier de milice[311].

De même, le commerce des esclaves venus d'Afrique, et donc les marchandises échangées en contrepartie pour la métropole, ne sont pas touchés par le droit de 1%. Malgré le travail de certification des subdélégués, de nombreux abus sont constatés en 1742. Les marchandises apparaissent bien plus importantes que le prix des esclaves, laissant suspecter une survalorisation frauduleuse. La surveillance de l'intendance s'accroît alors[312].

Sans que des sources suffisantes permettent de le prouver, nous pouvons supposer la participation des subdélégués aux procédures entourant l'affranchissement. Les esclaves sont comptés pour la capitation. Leur libération devrait donc être enregistrée par l'adminsitration. De plus, les autorités se méfient des affranchissements estimant que les libres de couleurs tombent dans l'oisiveté et protègent les esclaves en fuite. Certains maîtres vendraient la manumission favorisant ainsi la pratique du vol par les esclaves[313]. Dès 1683, l'intendant Michel Bégon souhaite « *toujours avoir l'œil sur leur conduite* » et choisir pour eux une terre

[310] BLERALD Alain-Philippe, « L'organisation des finances publiques à la Guadeloupe et à la Martinique sous l'ancien régime. Contribution à l'étude de l'État colonial », *Bulletin de la Société d'histoire de la Guadeloupe,* 4e trimestre, 1983, p. 56-81. MARION Gérald Gabriel, *L'administration des finances en Martinique : 1679-1790*, [thèse d'histoire du droit dirigée par Bernard Vonglis, Université des Antilles et de la Guyane, 1999], Paris, L'Harmattan, 2001, 766 p.

[311] DANEY DE MARCILLAC Sidney, *Histoire de la Martinique: depuis la colonisation jusqu'en 1815*, t. 3, Fort-Royal, E. Ruelle, 1846, p. 72.

[312] Ordonnance du roi concernant l'exemption accordée aux marchandises provenant de la traite des nègres aux isles françoises de l'Amérique, du 31 mars 1742, dans *Le Code noir ou Recueil des règlemens rendus jusqu'à présent, concernant le gouvernement, l'administration de la justice, la police, la discipline & le commerce des nègres dans les colonies françoises*, Paris, L.F. Prault, 1788, p. 422. MARION G. G., *L'administration des finances en Martinique…*, *op. cit.*, p. 693.

[313] Cette taxe est aussi prélevée à Saint-Domingue et en Guyane : HAYOT Émile, « Les gens de couleur libres du Fort-Royal, 1679-1823, (1re partie) », *Revue française d'histoire d'outre-mer*, t. 56, n°202, 1er trimestre 1969, p. 12. GHACHEM Malick W., *The Old Regime and the Haitian Revolution*. Cambridge, Cambridge University Press, 2012, p. 93. TARRADE Jean, « Affranchis et gens de couleur libres à la Guyane à la fin du XVIIIe siècle, d'après les minutes des notaires », *Revue française d'histoire d'outre-mer*, t. 49, n°174, 1962, p. 88-89.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

à cultiver ou un employeur[314]. Si l'affranchissement est prévu comme une liberté du maître dans l'édit de 1685 appelé *Code noir*, elle doit être déclarée par le gouverneur et l'intendant depuis un arrêt du Conseil de 1713 confirmé par l'ordonnance du 15 juin 1736[315]. Désormais, l'affranchissement légal fait suite à une requête adressée à l'intendant et au gouverneur. Depuis les années 1730, il est assujettie à une taxe prélevée par l'intendance[316]. Les informations sur l'esclave libéré permettent d'évaluer sa valeur et à proportion son montant. Les subdélégués jouent-ils un rôle d'enquête ou d'estimation ? Fixent-ils parfois eux-même la taxe au nom de l'intendant ? Parce qu'elle est connue essentiellement par des actes normatifs ne nommant que l'intendant et le gouverneur, il est difficile d'apporter une réponse sur sa pratique et l'intervention éventuelle des subdélégués.

Un document nous montre, par contre, qu'ils agissent dans la procédure consistant à rembourser les propriétaires de leurs esclaves tués ou suppliciés en marronnage[317]. En effet, pour punir les esclaves en fuite sans contrevenir aux intérêts de leurs propriétaires, l'article 40 du *Code noir* de 1685 prévoit d'estimer le prix des condamnés pour les payer. Les frais sont pris en charge par le fermier du Domaine, qui les répartis ensuite sur l'ensemble des habitations par tête d'esclaves[318]. Or, en juillet 1726, le subdélégué de la Grenade est chargé de dresser l'état des 24 esclaves marrons de l'année précédente. Leur estimation, montant à 500 livres pour presque tous, est déjà homologuée par le Conseil supérieur de la Martinique. Le subdélégué fait une liste récapitulant le nom de chaque esclave, son prix et le nom du propriétaire à payer. Au total, il ajoute les 6 deniers pour livre dûs au receveur du Domaine pour honoraires et les 170 livres dûs pour l'année 1724. Il calcule ainsi le montant à verser aux propriétaires lésés et à prélever sur l'ensemble des propriétaires. Ce document n'est probablement pas exceptionnel. D'ailleurs la pratique perdure et en 1778 un montant commun est fixé à 1300 livres pour les hommes et 1200 pour les femmes[319].

Le rôle fiscal des subdélégués antillais nous échappe en grande partie. Toutefois, il semble exister et, forcément, être fortement lié à l'esclavage.

---

[314] MIGNOT Dom A., « Droit romain aux Antilles : la pratique des affranchissements », *Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe*, n° 121-122, 1999, p. 56.
[315] HAYOT É., « Les gens de couleur libre…», art. cit., p. 12.
[316] HAYOT É., « Les gens de couleur libre…», art. cit., p. 14.
[317] Arch. nat. d'outre-mer, Col., C8A, vol. 35, f.197, extrait de l'état dressé le 9 juillet 1726 par le sieur Roume de Saint-Laurent, subdélégué à l'isle de la Grenade, du pirx de 24 esclaves justiciés ou tués en marronnage.
[318] *Le code noir ou Édit du roy, servant de règlement pour le gouvernement & l'administration de justice & la police des isles françoises de l'Amérique, 1 pour la discipline & le commerce des nègres & esclaves dans le dit pays,* Paris, Claude Girard, 1735, p. 9.
[319] Arrêt du Conseil du 1er mai 1778, ISAMBERT F.-A., DECRUSY F. et TAILLANDIER A.-H., *Recueil général des anciennes lois…*, *op. cit*., t.25, p. 289, n°874.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

Lutter contre la contrebande du castor au Canada

Dans la colonie canadienne, les choses sont encore différentes[320]. En effet, la fiscalité est quasi-inexistante. Les seules ressources prélevées par le Roi sont indirectes. Elles dépendent, elles aussi, du Domaine. Essentiellement, il s'agit des droits sur le castor, l'alcool et autres denrées. Leur levée est attribuée aux receveurs du Domaine d'Occident. Toutefois, en décembre 1729, le subdélégué de l'intendant Pierre Raimbault procède à la nomination d'un curateur et à l'adjudication des biens de feu François Joseph Peyr, dit Carpentras, décédé sans héritier[321]. Le produit de la vente est reversé à François Cugnet, directeur receveur général du Domaine, comme droit de déshérence. Nous n'avons pas trouvé d'autres interventions en ce domaine.

Cependant, pour préserver les revenus de la Couronne, les subdélégués de Montréal sont mobilisés contre la contrebande. Elle concerne la traite illégale de fourrure et le commerce des produits britanniques. Comme l'écrit D. Delâge, « *d'une manière générale, durant toute la période du régime français, les marchandises françaises n'étaient pas compétitives parce que plus dispendieuses que celles des Néerlandais et des Anglais* »[322]. En Nouvelle-Angleterre, la fourrure est troquée contre plus d'objets. Il devient donc intéressant pour les Amérindiens et les Français de vendre à Albany ou Manhattan. Bien sûr, pour les Français, il est strictement interdit de faire « *le voyage d'Orange* », référence à l'ancien nom d'Albany, premier poste britannique sur l'Hudson au sud du lac Champlain. Mais les Amérindiens désertent le marché de Montréal. Les marchands français réagissent par l'envoi de coureurs de bois à la rencontre des Iroquois et Outaouais. Ce transfert du lieu de vente permet aux chasseurs de baisser leurs coûts de transport et réduit l'écart entre le marché français et le marché britannique. Dans un premier temps, le pouvoir ne suit pas. Contrôler le commerce aux portes de Montréal est assez simple. Mais cette délocalisation dans les bois rend la tâche plus délicate. Ce n'est qu'en 1682, suite au mémoire de l'intendant Jacques Duchesneau du 13 novembre 1681, que le Roi légalise en partie la course[323]. L'intendant et le gouverneur tentent de maîtriser le tout avec le développement de postes de traite encadrés par les soldats de la Marine et l'édition de licences. Tous les ans, seuls 25 canots de trois hommes sont autorisés à partir avec un congé de traite délivré par l'intendant ou son subdélégué. Ce

[320] DESBARATS Catherine M., *Colonial Government Finances in New-France, 1700-1750*, thèse d'histoire, Montréal, McGill University, 1993, 552 p.
[321] Arch. nat. du Québec, E1, S1, P 2034, ordonnance de Gilles Hocquart, 7 décembre 1729.
[322] DELAGE Denis, « Modèles coloniaux, métaphores familiales et changement de régime en Amérique du Nord », *Les Cahiers des dix*, vol. 60, 2006, p. 26.
[323] INNIS Harold A., *The Fur Trade in Canada: an introduction to Canadian Economic History*, [New Haven, Yale University Press, 1930], Toronto, University of Toronto Press, 1970, p. 67.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

système est loin d'être parfait. Les intendants Jacques Raudot et Michel Bégon s'y opposent préconisant une libéralisation contre les intérêts de la Compagnie[324]. Aboli en 1698, il est rétabli de 1715 à 1719, et à nouveau en 1728[325]. Cependant, comme les peaux valent plus en Nouvelle-Angleterre et que les coureurs de bois sans congé ne peuvent pas vendre à Montréal, la fraude continue. Les arrêts et ordonnances royales interdisant « *à toutes personnes de transporter en quelque manière que ce fut, même par l'entremise des Sauvages, aucuns castors dans les colonies angloises, et à ses sujets en Canada de vendre ni tenir dans leurs magasins aucunes marchandises ni effets venant des colonies angloises* », se répètent en 1707, 1709, 1715 et 1719[326]. Dans ce combat contre la fraude du castor, les subdélégués montréalais comptent. Le premier, Jean-Baptiste Migeon de Branssat n'est d'abord commis que « *pour informer contre ceux qui entreprendrons les dits voïages de traite, les faire arrêter et constituer prisonniers et les envoïer sous bonne et sûr garde en cette ville de Québek pour leur procès* »[327]. Une lettre de l'intendant Jean Bochart au secrétaire d'État semble indiquer qu'à la bonne saison, le subdélégué, à l'image de Louis Tantouin de La Touche, se déplace à Lachine ou « *au haut de la colonie pour y visiter les canots qui mont*[e]*nt à Missillimakinak* » et autres postes de traite[328]. Les canots sont-ils licenciés ? Partent-ils bien pour les Pays-d'en-haut avec de la marchandise de traite et pas pour la Nouvelle-Angleterre avec des pelleteries à vendre ? N'abritent-ils aucun coureur de bois clandestin ? Le travail de contrôle est prenant.

En aval, les commis du Domaine d'Occident saisissent les marchandises des contrebandiers, puis réclament la certification de leurs procès-verbaux par les services de l'intendance[329]. Dans les années 1715-1726, Pierre Raimbault, subdélégué spécialisé dans la justice est particulièrement actif contre la fraude. Pour lui faciliter la tâche, il reçoit, en 1722, une commission lui permettant d'« *accompagner les commis des directeurs du Domaine d'Occident et du castor dans toutes les visites qu'ils feront dans les maisons et autres lieux de la ville et Gouvernement de Montréal pour les recherches de marchandises étrangères et des*

[324] ROY Gilles, *Ce qui échappe à la Raison d'État : stratégies discursives des intendants de la Nouvelle-France confrontés à la contrebande des fourrures, 1715-1750*, mémoire de maîtrise d'histoire, Montréal, Université de Montréal, 2018, p. 100-113.
[325] INNIS H. A., *The Fur Trade in Canada…*, *op. cit.*, p. 107.
[326] Déclaration du Roi qui rectifie son ordonnance du 6 juillet 1709 au sujet de la fraude du castor en Canada, 8 mai 1715, citée dans Assemblée législative du Canada (ed.), *Edits, ordonnances royaux, déclarations et arrêts du Conseil d'État du Roi, concernant le Canada*, Québec, E. R. Fréchette, 1854, p. 347-348.
[327] Arch. nat. du Canada, F3, vol. 6, fol. 25, ordonnance de messieurs Lefebvre de La Barre gouverneur et de Meulles intendant, 1er octobre 1682, citée dans DUBE Pauline, *La Nouvelle-France sous Joseph-Antoine Lefebvre de La Barre, 1682-1685, lettres, mémoires, instructions et ordonnances*, Sillery, Septentrion, 1993, document V, p. 45-46.
[328] Arch. nat. d'outre-mer, Col., C11A, vol.16, fol.88, lettre de Champigny au secrétaire d'État au sujet d'un procès intenté par Moreau et Durand contre Lamothe Cadillac, 3 juillet 1693.
[329] ROY G., *Ce qui échappe à la Raison d'État…*, *op. cit.*, p. 59-61.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

castors comme aussi pour les répéter en leurs procès-verbaux et recevoir leurs affirmations sur les saisies tant des dites marchandises étrangères, que des castors passant en fraude dans le pays étrangers [sic] *et qui n'auront pas été portés et receus au bureau de la Compagnie des Indes à Montréal* »[330]. L'intendant Claude-Thomas Dupuy renforce ainsi la politique de répression[331]. Au moins depuis 1707, le jugement des contrebandiers relève de la prérogative exclusive de l'intendant ou de ses subdélégués, « *Sa Majesté en interdisant la connoissance à tous autres juges* »[332]. De ces procès, il ne reste plus tant de traces. Ceux que nous connaissons aujourd'hui ont donné lieu à l'édition d'une commission de l'intendant pour légitimer le pouvoir du subdélégué. La plupart sont menés par Pierre Raimbault comme celui des habitants de La-Prairie-de-la-Madeleine qui se sont absentés sous prétexte d'aller en chasse et sont allés à Orange dans des canots de « *sauvages* »[333]. Les subdélégués ordinaires s'en occupent aussi probablement. Leur commission le prévoit. Mais les documents le prouvant nous restent inconnus. Dans le fonds de la correspondance coloniale, demeure toutefois un procès-verbal adressé à François Clairambault par Nicolas Lanoullier, agent de la Compagnie du Castor, au sujet des écarlatines anglaises saisies chez Mme de La Pipardière en 1715[334]. Une ordonnance de l'intendant Hocquart indique également qu'Honoré Michel juge à l'été 1736 les nommés Duplessis et Déniau pour commerce illicite avec l'étranger[335]. En fait, la plupart du temps l'intendance ferme les yeux, d'autant plus que la contrebande repose essentiellement sur des autochtones domiciliés[336]. Alliés, et non sujets du roi de France, ils ne reconnaissent et ne sont soumis ni à la frontière inter-coloniale, ni aux édits à caractère mercantiliste de l'administration française[337].

Sans fiscalité directe, les finances canadiennes sont bien sûr déficitaires. Elles connaissent des problèmes de transport car la traversée de l'océan est dangereuse et

[330] Arch. nat. du Québec, E1, S1, P1405, commission de subdélégué à Montréal par Bégon au sieur Raimbault, 9 juillet 1722. Cf. aussi Arch. nat. du Québec, E1, S1, P1353, ordonnance de l'intendant Bégon, 20 octobre 1721.
[331] ROY G., *Ce qui échappe à la Raison d'État…*, *op. cit.*, p. 122-139.
[332] Arrêt du Conseil d'État sur le commerce des castors, 25 juin 1707, cité dans Assemblée législative du Canada (ed.), *Edits, ordonnances royaux, …*, *op. cit.*, p. 302-304.
[333] Arch. nat. du Québec, E1, S1, P1465, commission au sieur Raimbault par l'intendant Bégon pour informer contre les coureurs de bois de La-Prairie-de-la-Madeleine, 10 février 1723. LAVALLEE Louis, « La vie et la pratique d'un notaire rural sous le régime français : le cas de Guillaume Barette, notaire à La Prairie entre 1709-1744 », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 47, 1994, n° 4, p. 508-509.
[334] Arch. nat. fr. d'outre-mer, Col., C11A, vol. 35, fol. 235-236, procès-verbal de la saisie des écarlatines de Mme de La Pipardière, 29 juillet 1715.
[335] Arch. nat. du Québec, E1, S1, P2840, ordonnance de l'intendant Hocquart, 10 juillet 1736.
[336] ROY G., *Ce qui échappe à la Raison d'État…*, *op. cit.*, p. 152-161.
[337] Cf. GRABOWSKI Jan « Les Amérindiens Domiciliés et la « contrebande » des fourrures en Nouvelle France », *Recherches amérindiennes au Québec*, vol. 24, n°3, 1994, p. 45-52. WIEN Thomas, « Selling Beaver Skins in North America and Europe, 1720-1760: The Uses of Fur-Trade Imperialism », *Revue de la Société historique du Canada*, vol. 1, 1990, p. 293-317.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

saisonnière. Les glaces du Saint-Laurent imposent l'organisation de l'intendance autour de budgets annuels prévisionnels envoyés au secrétaire d'État pour recevoir en été l'argent pour toute l'année. Jamais suffisantes, les espèces métalliques sont complétées par des émissions de lettres de change et monnaie de cartes. Il semble que l'intendant ait ponctuellement délégué le pouvoir d'émettre cette monnaie de papier à ses subdélégués, d'après le règlement des capitaines de milice concernant le recouvrement des dettes du Royaume en 1763[338].

La rareté des indices indique toutefois la marginalité du pouvoir financier des subdélégués du Canada et des Antilles. Il convient d'ajouter qu'ils participent à l'organisation de la corvée qui peut aussi se considérer comme un impôt en travail[339]. Mais dans l'ensemble, ils ne sont guère concernés par la fiscalité.

Les prérogatives fiscales des subdélégués varient d'une province à l'autre. Elles deviennent très importantes en Normandie. C'est le cas dans la plupart des pays taillables, pays d'élections ou d'imposition. À l'inverse, elles reculent en Bretagne et restent minimes dans la plupart des pays d'États. Pour d'autres raisons, elles demeurent tout aussi faibles dans les Amériques françaises. Elles s'adaptent surtout à la position de l'intendant dans l'organisation politique et administrative de sa province. Chaque nouvel impôt rebat les cartes et peut amener un changement de direction. Un point commun apparaît cependant. Depuis l'arrêt du conseil d'août 1642, le pouvoir fiscal de l'intendance s'articule avec ses prérogatives judiciaires. Cet arrêt permet de subdéléguer pour lever l'impôt, mais aussi pour informer du contentieux fiscal[340]. Or ce contentieux semble intéresser les subdélégués de toutes les intendances étudiées.

2. La justice des subdélégués, un rôle déclinant en métropole plus que dans les colonies

La prérogative judiciaire de l'intendant connaît un regain d'intérêt dans l'historiographie récente. S. Evrard, C. Glineur et M.-È. Ouellet rappellent la formation et la culture essentiellement juridique de ces hauts magistrats commis dans les provinces[341].

[338] Règlement des capitaines de milice de Montréal concernant le recouvrement des dettes du Royaume, 27 mai 1763, cité dans VIGER Jacques, *Règne militaire en Canada ou administration judiciaire de ce pays par les Anglais du 8 septembre 1760 au 10 août 1764*, Montréal, Presses à vapeur de la Minerve, 1870, p. 115-117.
[339] Cf. Chap. 5 : *Organiser la corvée,* p. 246.
[340] ESMONIN E., « Les origines et les débuts des subdélégués…», art. cit., p.136.
[341] ÉVRARD S., *L'intendant de Bourgogne…*, *op. cit.* GLINEUR C., *Genèse d'un droit administratif…*, *op. cit.*. OUELLET Marie-Eve, *« Et ferez justice. » Le métier d'intendant au Canada et dans les généralités de Bretagne et de Tours au 18e siècle (1700-1750)*, thèse d'histoire, Montréal et Rennes, Université de Montréal et Université

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

Présentés trop souvent comme de simples administrateurs, les intendants n'en sont pas moins des juges[342]. Les jurisconsultes Joseph-Nicolas Guyot et Philippe-Antoine Merlin le rappellent avec force dans leur traité des droits : « *ils sont donc tout à la fois administrateurs et juges* […] *avec l'heureux talent de faire respecter mais chérir l'autorité, et de concilier les intérêts de celle-ci avec les vrais besoins du peuple* »[343]. Ce pouvoir de rendre la justice se délègue lui aussi et revient également aux subdélégués.

Nous traiterons ici de l'acte même de juger, du fait de rendre un verdict contraignant et donc de condamner. Le travail judiciaire précédant cet acte nous intéressera plus tard. En effet, les subdélégués enquêtent, interrogent, informent et même donnent leur avis sur de très nombreuses affaires[344]. Toutefois, lorsque la décision finale et officielle est prise par l'intendant ou le Conseil du roi, nous ne pouvons pas considérer le subdélégué comme un juge. Comme les archives de subdélégations restent peu conservées, il est rare de trouver des preuves historiques de ce pouvoir judiciaire. Aussi, l'historiographie de la subdélégation reste-t-elle également peu loquace sur ce sujet[345]. De plus, si la justice apparaît à l'origine une importante prérogative des subdélégués, sa pratique décline plus ou moins dans chacune des provinces. Il en ressort cependant une forte distinction entre les provinces métropolitaines et les provinces coloniales.

Le déclin ou la spécialisation du rôle judiciaire des subdélégués

Dans leurs dictionnaires de 1680 et 1690, Pierre Richelet et Antoine Furetière associent la subdélégation de l'intendance à la justice[346]. Encore en 1717, dans la nouvelle édition de son dictionnaire civil et canonique, l'avocat Pierre-Jacques Brillon définit encore le

---

Rennes 2, 2014, 395 p. Voir aussi : FARGET Antoine, *Le pouvoir juridictionnel de l'intendant de Provence*, Aix-en-Provence, La Pensée Universitaire, 1957, 129 p. PIGEON J., *L'Intendant de Rouen…*, *op. cit.*.

[342] BEAUCORPS Charles DE, *Une province sous Louis XIV. L'administration des intendants d'Orléans de 1686 à 1713 : Jean de Creil, André Jubert de Bouville, Yves de la Bourdonnaye*, Orléans, Marron, 1911, 460p. BOIRON Michel, *L'action des intendants dans la généralité de Limoges de 1683 à 1715*, [Thèse d'histoire du droit dirigée par Jean-Louis Harouel, Université Paris II, 2006, 743 f.] Limoges, PULim, 2008, 496 p. EMMANUELLI F.-X., *Pouvoir royal et vie régionale en Provence…*, *op. cit.* MUSSET J., *L'intendance de Caen…*, *op. cit*. SOING T., *Quelques aspects de l'administration de Fontette…*, *op. cit*., 133 p.

[343] GUYOT J.-N. et MERLIN P.-A., *Traité des droits, fonctions, franchises,…*, *op. cit.* , t.3, t. 1, p. XVII.

[344] Cf. Chapitre 4. Le pouvoir d'informer et de conseiller l'administration centrale, p.164.

[345] En disent quelques mots : BENEZIT R., *Étude sur les subdélégués en Provence…*, *op. cit.*, p. 288. LEONARD David, *Les subdélégués de Valenciennes et de Cambrai (1760-1790)*, mémoire de maîtrise d'histoire sous la direction de René GREVET, Université de Lille 3, 2001, p. 50-60. MILHAC L., *Les subdélégués en Champagne…*, *op. cit.*, p. 37-38. MOREAU H., « Notes sur les subdélégués de l'intendant en Bourgogne… », art. cit., MOREAU H., « Notes sur les subdélégués de l'intendant en Bourgogne… », art. cit., p. 230-240. Voir aussi SCHAEFFER Magali, *Les subdélégués en Languedoc*, thèse de Droit, Université de Montpellier, 1958, partie 2, chapitre 1.

[346] RICHELET Pierre, *Dictionnaire françois*, Genève, Widerhold, 1680, p. 403. FURETIERE Antoine, *Dictionnaire universel, contenant les mots françois tant vieux que modernes*, t. 3, *P-Z*, La Haye et Rotterdam, Arnout & Reiner Leers, 1690, p. 598.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

subdélégué comme « *celui à qui le juge communique une partie du pouvoir qui lui a été confié* »[347]. En 1645, « *rendre la justice aux subjects de Sa Majesté en toutes matières civiles et criminelles* » est la première prérogative donnée au subdélégué de Troyes dans sa commission[348]. En 1670, un mémoire décrit pour les subdélégués de Lille la procédure complète des procès criminels[349]. Cette méthode prévoit qu'ils mènent l'information judiciaire tout comme le jugement. Ils doivent alors se faire assister de six juges pour respecter la règle de collégialité imposée au pénal.

Toutefois, ce pouvoir judiciaire échu aux subdélégués est souvent restreint. En 1668 et 1671, les subdélégués de Douai reçoivent des commissions les spécialisant dans la justice pour recevoir les plaintes des habitants contre les soldats en garnison et les instruire « *jusques à jugement définitif exclusivement* »[350]. La même expression se retrouve dans les modèles de commission du *Style* du jurisconsulte Jacques Gauret[351]. En décembre 1683, une lettre du roi à l'intendant de Paris interdit la subdélégation des procès criminels et limite celle des procès civils à la seule instruction pour réserver le jugement à l'intendant[352]. En 1704, cette restriction est officialisée par l'édit de création des offices de subdélégués. Leur rôle judiciaire reste le premier de tous, mais le pouvoir de juger ne leur est pas accordé :

> *Recevront chacun dans leur département toutes les requestes adressées ausdits sieurs intendan*[t]*s & commissaires départis, ausquels ils les envoyeront le plûtost que faire se pourra, avec les éclaircissemen*[t]*s & instructions nécessaires & leurs avis.*[353]

Ce changement semble s'imposer au XVIIIe siècle, comme en témoigne l'article du jurisconsulte Antoine Gaspard Boucher dans l'*Encyclopédie* pour qui « *leurs ordonnances ne sont réputées que des avis à l'intendant* »[354].

---

[347] BRILLON P.-J., *Nouveau dictionnaire civil et canonique…*, *op. cit.*, p. 820.
[348] Archives municipales de Troyes, Registre des mandements du Roi côté H6, f°IIII^{XX} VIII v° - IIII^{XX}IX v°, cité dans D'ARBOIS DE JUBAINVILLE H., *L'administration des intendants…*, *op. cit.*, annexe X, p. 211-212.
[349] Archives municipales de Lille, AG467/1, Mémoire pour servir à messieurs les subdélégués pour l'instruction des procès criminels, 1670.
[350] Archives municipales de Douai, BB16, Registre aux mémoires de 1637 à 1677, f. 59, commission de subdélégué à Douai, en juillet 1668 ; f. 146, enregistrement de la commission de subdélégué de Douai du 21 avril 1671.
[351] GAURET Jacques, *Style du conseil du roi: suite du Style universel pour l'instruction des matières civiles et criminelles*, Paris, 1700, 584 p., p. 462-463.
[352] GODARD Charles, *Les pouvoirs des intendants sous Louis XIV, Particulièrement dans les pays d'élections de 1661 à 1715*, [1901], Genève, Slatkine-Megariotis, 1974, annexe X, p. 473.
[353] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, 1A 10, Edit du roi portant création d'office formé & héréditaire d'un conseiller subdélégué des sieurs intendants, avril 1704.
[354] BOUCHER D'ARGIS Antoine-Gaspard, « Intendans & Commissaires départis pour S. M. dans les provinces & généralités du royaume », dans DIDEROT D. et LE ROND D'ALEMBERT J. (dir.), *Encyclopédie…*, *op. cit.*, t. 8, p. 808-809.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

En matière criminelle, l'édit est appliqué en métropole. Je ne relève aucun procès terminé par les subdélégués. Même lorsque la plainte leur est adressée, ces derniers envoient leur information à l'intendant sans émettre d'ordonnance[355]. En Bretagne, l'interdiction semble bien comprise. En 1769, « *au sujet des querelles qui surviennent entre habitants de Paimpol et quelques soldats* », l'intendant François Marie Bruno confirme au subdélégué Jean Armez qu'il « *ne d*[oit] *pas* [s']*en mêler* »[356]. En 1788, l'interdiction est même rappelée par l'intendant Gaspard Louis Caze de La Bove au contrôleur général des finances Jacques Necker[357]. L'argument récurrent demeure la volonté de ne pas empiéter sur le domaine de la justice ordinaire.

En pratique, cependant, s'observe une baisse significative du recours à la justice criminelle de l'intendance. L'historien juriste C. Glineur pour le Hainaut parle à ce propos de « *survivance du règne de Louis XIV* »[358]. A. Farget, de son côté, constate en Provence que même l'intendant ne juge plus au criminel dans la seconde moitié du siècle[359]. En Flandres, dès le XVIIe siècle, la justice de l'intendance est fortement limitée « *puisque l'un des privilèges des justiciables était de ne pouvoir être jugés que par des juges du pays* » selon A. Croquez[360]. L'intendant n'y juge ordinairement que les crimes impliquant des soldats en exercice[361]. Sinon, il a besoin d'une commission extraordinaire du Conseil royal accordée pour les affaires de sûreté de l'État. En Bourgogne aussi, les intendants ne mobilisent au pénal leurs subdélégués que pour des affaires impliquant les militaires[362]. Selon les instructions en Bretagne, » *si les troupes de passage commettent quelque désordre ou violence, le subdélégué doit*, […seulement], *dresser procès-verbal des plaintes et du dommage* »[363]. Malgré tout, très

[355] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C2236, Procédure criminelle du subdélégué Guéguen de Kermainguy à Baud en août 1718 ;, C2629, procédure criminelle instruite par le subdélégué de Quimper pour insulte du contrôleur des actes du bureau de Pont-Croix, 1735-1736 ; C2236, procédure du subdélégué de Quimper Frollo de Querlivio pour violences et menaces contre un fermier des droits de contrôle des actes et exploits du domaine du roi, 1753.
[356] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C2487, lettre de l'intendant de Bretagne au subdélégué de Paimpol, le 28 décembre 1769.
[357] POCQUET Barthélémy, *Les origines de la révolution en Bretagne*, t.2, *Les derniers états de Bretagne*, Paris, Perrin, 1885, p. 24-25.
[358] GLINEUR C., *Genèse d'un droit administratif…*, *op. cit.*, p. 154.
[359] FARGET Antoine, *Le pouvoir juridictionnel de l'intendant de Provence*, Aix-en-Provence, La Pensée Universitaire, 1957, p. 103. Le silence de F.-X. Emmanuelli à ce propos semble le confirmer : EMMANUELLI F.-X., *Pouvoir royal et vie régionale en Provence…*, *op. cit.*
[360] CROQUEZ A., *Histoire politique et administrative d'une province française …*, *op. cit.*, p. 225.
[361] *Ibid.* p. 233.
[362] MOREAU H., « Notes sur les subdélégués de l'intendant en Bourgogne… », art. cit., p. 233.
[363] BERTRAND DE MOLLEVILLE A.-F. DE, *Instructions pour MM. les subdélégués…*, *op. cit.*, p. 21-22.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

prudents, les intendants évitent d'en tirer un jugement. Ils encouragent plutôt les règlements à l'amiable pour préserver les soldats de la justice ordinaire[364].

En somme, limité par la royauté, le rôle judiciaire des subdélégués se restreint aussi par la spécialisation du pouvoir judiciaire des intendants. Ceux-ci se limitent de plus en plus à n'agir que dans les affaires contentieuses en métropole. Par contre, outremer, l'édit n'a pas eu cours. Le rôle judiciaire des subdélégués y demeure alors primordial.

Les interventions judiciaires discrètes en métropole : le contentieux, la défense des privilèges et les saisies

Dans les faits, les subdélégués métropolitains ne sont pas dépourvus de tout pouvoir judiciaire. Les traces de leurs jugements sont rares. Mais elles existent et constituent une véritable justice du contentieux.

Le contentieux, une justice d'intendance subdéléguée

Qu'est-ce que le contentieux ? Selon Antoine Furetière, il s'agit de la justice des contestations[365]. Pour l'Académie française, cela désigne « *les procès entre les parties contendantes* »[366]. L'historiographie tend à faire de l'édit royal du 21 février 1641 l'acte de naissance de cette justice administrative réservée. Il retire en effet des compétences des tribunaux ordinaires les affaires « *qui peuvent concerner l'état, administration et gouvernement* »[367]. Cette définition reste floue et les dictionnaires juridiques n'apportent aucun éclaircissement[368]. S. Evrard note avec raison que « *le critère d'appréciation est celui de l'intérêt public, susceptible d'être étendu à de nombreuses matières* »[369]. L'intendant de Bretagne Antoine-François Bertrand en propose une liste non exhaustive dans ses instructions aux subdélégués :

> *les affaires contentieuses dont la connoissance est attribuée à M. l'intendant, concernent, 1° les domaines, contrôles centième denier, amortissement, &c. ; 2° les droits sur les papiers & cartons, sur les cartes & sur l'amidon ; 3° les poudres &*

[364] PERREON Stéphane, *L'armée en Bretagne au XVIIIe siècle*, *Institution militaire et société civile au temps de l'intendance et des États*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2005, p. 31-65.
[365] FURETIERE Antoine, *Dictionnaire universel, contenant les mots françois tant vieux que modernes*, La Haye, A. et R. Heers, 1694.
[366] Académie Française, *Dictionnaire de l'Académie française*, 1re édition, 1694.
[367] ISAMBERT F.-A., DECRUSY F.et TAILLANDIER A.-H., *Recueil général des anciennes lois…*, *op. cit.*, t. 16, n°342, p. 533. Voir : COHEN A., *Les intendants au cœur de la crise de l'Ancien Régime…*, *op. cit.*, p. 264. ÉVRARD Sébastien, *L'intendant de Bourgogne…*, *op. cit.*, p. 178. GLINEUR C., *Genèse d'un droit administratif…*, *op. cit.*, p. 135. PIGEON J., *L'Intendant de Rouen…*, *op. cit.*, p. 16, n. 11.
[368] BRILLON P.-J., *Nouveau dictionnaire civil et canonique…*, *op. cit*. FERRIERE C.-J. DE, *Dictionnaire de droit…*, *op. cit*.
[369] ÉVRARD Sébastien, *L'intendant de Bourgogne…*, *op. cit.*, p. 178.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

> *salpètres ; 4° les marchandises prohibées, ou celles de l'Inde & d'Angleterre entrées dans le royaume en fraude des droits ; l'exploitation des mines & des forges ; la police des papeteries, celles des postes, des messageries & des chevaux morveux ; les discussions relatives aux économats ; les travaux publics des villes ; les alignements des traversées, &c. &c.*[370]

Tous ces *etc.* témoignent bien de la difficulté de les délimiter. Écrites à la fin du siècle, ces instructions précisent que « *les subdélégués n'ont presque aucune fonction à remplir à cet égard* ». Leur rôle judiciaire apparaît minimisé, même si l'intendant ajoute qu'il peut leur en envoyer l'instruction. Précisons aussi qu'à ce moment en Bretagne, une grande partie du contentieux fiscal revient à la Commission intermédiaire des États[371]. Dans la suite des instructions, l'intendant insiste plus particulièrement sur le contentieux des postes qui reste de son ressort[372].

Dans les faits, tout au long du siècle, les subdélégués de Bretagne, de Normandie et de Flandres agissent bien comme juge des affaires contentieuses. Celles-ci touchent le contentieux fiscal, celui des travaux publics, celui des privilèges et droits des corporations. Dans les archives des intendances, leurs actes apparaissent dans des dossiers isolés. Ils font alors l'objet d'une correspondance après requête ou d'une ordonnance d'appel. En effet, la justice des subdélégués n'est pas souveraine et leur décision peut être contestée devant l'intendant. Ce principe s'impose dans de nombreuses provinces[373]. Il serait même l'objet d'un règlement royal du 28 janvier 1738 selon le jurisconsulte Joseph Nicolas Guyot[374]. Ce droit de recours officialise le rôle de juge attribué aux subdélégués. Il ne nous informe pas, cependant, de son caractère ordinaire ou exceptionnel.

La pratique judiciaire des subdélégués selon les registres d'audiences

Quelques fonds de subdélégations sont conservés et disposent d'archives très intéressantes. Des registres d'audiences montrent clairement des subdélégués dans un rôle judiciaire ordinaire et précis. Ces sources ne sont pas complètement inconnues. Dès 1911, L. Milhac étudie celui de Châlons-en-Champagne et ses audiences « *fixées au samedi et quelque*

---

[370] BERTRAND DE MOLLEVILLE A.-F. DE, *Instructions pour MM. les subdélégués…*, *op. cit.*, p. 8-9.
[371] RÉBILLON A., *Les États de Bretagne…*, *op. cit.*
[372] BERTRAND DE MOLLEVILLE A.-F. DE, *Instructions pour MM. les subdélégués…*, *op. cit.*, p. 18-20.
[373] ÉVRARD Sébastien, *L'intendant de Bourgogne…*, *op. cit.*, p.352-354. MILHAC L., *Les subdélégués en Champagne…*, *op. cit.*, p. 38-39. MOREAU H., « Notes sur les subdélégués de l'intendant en Bourgogne… », art. cit., p. 239-240.
[374] *GUYOT J.-N. et MERLIN P.-A.,* Traité des droits, fonctions, franchises,…, op. cit., t.3, p. 444. Voir aussi : « subdélégué », dans BRILLON P. J. (dir.), *Dictionnaire des arrêts ou jurisprudence…, op. cit.*, vol. 6, p. 242. Cf. Chap. 1 : *Une institution abandonnée par la royauté en 1713-1715*, p. 50.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

fois, supplémentairement au mardi »[375]. Il ignore par contre ceux des subdélégations de Reims et d'Epernay[376]. Ce dernier doit être particulièrement intéressant puisqu'il couvre 45 années de jugements ! Sans de tels sources, il apparaît normal que des historiens comme R. Bénézit en Provence doutent du caractère officiel et ordinaire des jugements de subdélégués. Celui-ci interprête donc les quelques traces de jugements trouvées en Provence comme des arbitrages officieux ou infra-judiciaires[377]. Il les assimile aux juges de paix officiant en France en 1790-1958. Cependant, même si de nombreux litiges se soldent par des compromis, les subdélégués prononcent de véritables condamnations. Celui de Châlons-en-Champagne condamne à l'amende et même à la prison[378].

À cette étude, peut être ajoutée celle des registres similaires rédigés en Bretagne et en Hainaut. En effet, le subdélégué Gabriel Goullet à Redon en produit quatre en 1706-1708[379]. Pierre Darlot, à Bouchain, en tient un lui aussi à partir de 1764. Il est continué par son successeur Pierre-Charles Dehaut jusqu'en 1789[380]. À cette époque et depuis 1754, la subdélégation de Bouchain dépend de l'intendance de Valenciennes, même si Pierre Darlot y est nommé en 1736 par l'intendant de Lille. La tenue d'un tel registre n'est donc pas spécifique à une province. Elle ne semble cependant pas systématique. Le subdélégué de Saint-Lô ne l'évoque pas lorsqu'il liste les nombreux travaux de son greffier en 1781[381]. Le subdélégué d'Embrun en Dauphiné n'en fait aucune mention dans ses instructions à son successeur en 1771[382]. Les inventaires des archives des subdélégations bourguignonnes réalisés en 1787 ne semblent pas non plus en répertorier[383]. En Basse-Normandie, je n'en ai pas trouvé non plus. Malgré tout, plusieurs ordonnances du subdélégué de Saint-Lô existent

[375] MILHAC L., *Les subdélégués en Champagne…*, *op. cit.*, p. 37-38. Cf. Archives départementales de la Marne, C2066, Registres des jugements rendus à l'audience de la subdélégation de Châlons, 1772-1789.
[376] Cf. Archives départementales de la Marne, C2067-2068, Registres des jugements rendus à l'audience de la subdélégation d'Eperney 1703-1748 ; C2087, Registres des sentences rendues par Antoine Dey de Serancourt subdélégué de l'intendant Caumartin à Reims, 1668-1673.
[377] BENEZIT R., *Étude sur les subdélégués en Provence…*, *op. cit.*, p. 288-289.
[378] MILHAC L., *Les subdélégués en Champagne…*, *op. cit.*, p. 39.
[379] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C2639, registres des causes entendues par le subdélégué Gabriel Goullet, Redon 1706-1708.
[380] Arch. dép. du Nord, C Reg H50, registre aux comparutions devant les subdélégués Pierre Darlot et Pierre-Charles Dehaut, Bouchain en 1764-1789.
[381] Arch. dép. du Calvados, C231, lettre du subdélégué Robillard à l'intendant de Caen, Saint-Lô le 18 mars 1781.
[382] GUERIN-LONG P. (ed.), « Les instructions à son fils de M. Fantin… », art. cit., p. 272-295.
[383] LAMARRE Christine, « Les subdélégués des intendants de Bourgogne : une relecture d'une fonction semi-officielle », *Annales de Bourgogne*, t. 85, 2013, p. 53-67.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

dans les archives de l'intendance de Caen[384]. Elles attestent le rôle judiciaire de ce subdélégué bas-normand.

L'étude de ces sources donne une idée précise de la pratique judiciaire des subdélégués. À Redon, Gabriel Gouet tient 45 audiences en deux ans pour 28 affaires. À Bouchain, les deux premières années, Pierre Darlot en tient 21 pour 18 affaires. Sa pratique ressemble à celle du subdélégué de Bailleul en Flandre maritime soixante ans plus tôt. En effet, en 1703, Jean-François Cocle exprime son « *bonheur de ne pas devoir tenir douze audiences pendant toute une année* »[385]. Il se défend alors avec ironie des plaintes adressées au Roi par les officiers du bailliage d'Ypres au sujet du nombre de causes et d'épices dont il les priverait. Ce nombre peut paraître ridicule face aux centaines de procès annuels de certains grands tribunaux[386]. Pour autant, il est bien honorable face à de plus modestes cours royales comme la prévôté de Vaucouleurs en Lorraine ou le bailliage de Cany en Haute-Normandie[387]. Si nous considérons le nombre de jugements individuels, il apparaît encore plus important. En effet, il se rapproche des 25 à 50 affaires annuelles du lieutenant général du présidial de Libourne en 1725-1755 et dépasse de loin les trois jugements par an du conseiller de présidial Jean-Baptiste Pontard à Périgueux en 1782-1790[388]. Pour ces procès, le subdélégué ne touche pas d'épice. Son jugement est gratuit. Gabriel Gouet reçoit cependant des vacations. En moyenne, il gagne une vingtaine de sols tournois par affaire. Les quelques procédures gratuites mises à part, il demande entre 10 et 60 sols. Même s'il est doublé par les vacations du greffier, ce prix paraît dérisoire face aux épices d'une à six dizaines de livres par

[384] Arch. dép. du Calvados, C2914, ordonnance du subdélégué Luc-Isaïe Duhamel d'avril 1752 ; C2935, ordonnance du subdélégué de Saint-Lô, 1751.

[385] Arch. dép. du Nord, C Reg FM 43, f°141v°-143, lettre du sr Coclé, subdélégué de l'intendant aux députés et résolution des députés de la châtellenie de Bailleul, 11 et 14 juillet 1703.

[386] BLANQUIE Christophe, « Les épices du lieutenant général de Libourne (1725-1755) », *Les Cahiers du Centre de Recherches Historiques* [En ligne], n°23, 1999, mis en ligne le 17 janvier 2009, consulté le 01 juillet 2019. URL : http://journals.openedition.org/ccrh/2192, tableau IV. DICKINSON John Alexander, *Justice et justiciables : la procédure civile à la Prévôté de Québec, 1667-1759*, Québec, Presses de l'Université Laval, 1982, annexe 12. Notons toutefois, qu'au présidial de Limoges, les audiences passent de 117 fin XVIIe siècle, à 72 dans les années 1740 et 34 dans les années 1760 selon Michel CASSAN, « L'activité du présidial de Limoges (fin XVIIe siècle – fin XVIIIe siècle) », *Les Cahiers du Centre de Recherches Historiques* [En ligne], n°23, 1999, mis en ligne le 17 janvier 2009, consulté le 01 juillet 2019. URL : http://journals.openedition.org/ccrh/2162.

[387] Une dizaine de sentences annuelles en 1700-1730, puis cinq en 1730-1740 et encore moins après 1755 pour la prévôté de Vaucouleurs selon PIANT Hervé, *Une justice ordinaire. Justice civile et criminelle dans la prévôté royale de Vaucouleurs sous l'Ancien Régime*, Rennes, Pesses universitaires de Rennes, 2006, p. 90. Moins de quatre procès annuels en 1671-1734 pour le bailliage de Cany d'après SCHNEIDER Zoë A., *The King's Bench : Bailiwick Magistrates and Local Governance in Normandy, 1670-1740*, Rochester, University of Rochester press, 2008, p. 163.

[388] BLANQUIE C., « Les épices du lieutenant général de Libourne… », art. cit., tableau IV. MEYZIE V., *Les illusions perdues de la magistrature seconde…*, *op. cit.*, p. 106.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

sentence que réclament les longs procès civils des cours ordinaires[389]. Comme en Champagne, la justice des subdélégués apparaît *« rapide et économique »* [390]. Elle devrait être totalement gratuite selon l'intendant de Tours François Pierre du Cluzel en 1783, même si son premier secrétaire lui rétorque que les greffiers des subdélégations ont besoin de cette rémunération[391]. Les subdélégués bretons n'étant pas plus rémunérés apprécient aussi cette petite ressource.

Figure 7: Répartition des décisions de justice des subdélégués de Redon et de Bouchain sur deux années[392]

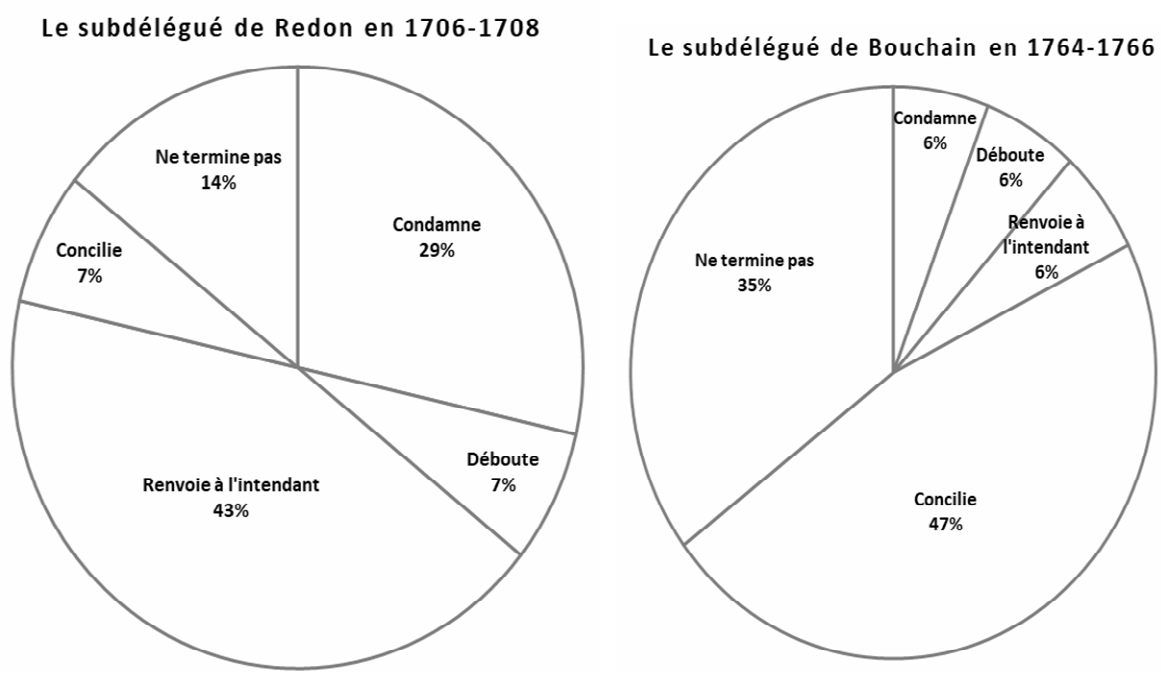

Cette justice abordable est-elle efficace ? Le petit aperçu donné par ces registres montre deux types de réponses très différents. Au début du siècle, le subdélégué de Redon juge. Il condamne ou déboute plus d'une fois sur trois. Par contre, il semble mesurer ses compétences et renvoie l'affaire à l'intendant presqu'une fois sur deux. Le subdélégué de Bouchain dans les années 1760 adopte plutôt un rôle de conciliateur. Presqu'une fois sur

[389] AUDIC Morgan, *Le siècle noir du présidial de Rennes: déclin d'une institution, décadence d'une magistrature ? Les magistrats du présidial de Rennes au 18e siècle*, mémoire de maîtrise, dirigé par Gauthier Aubert, Université de Rennes 2, 2003, t.2, p. 23-25. BLANQUIE C., « Les épices du lieutenant général de Libourne… », art. cit. LACHANCE André, *La Justice criminelle du roi au Canada au XVIIIe siècle : tribunaux et officiers*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 1978, p. 38. PIANT Hervé, *Une justice ordinaire…*, *op. cit.*, p. 90. Cf. Chap. 8 : *Les gages et le casuel de leur charge*, p. 371.
[390] MILHAC L., *Les subdélégués en Champagne…*, *op. cit.*, p. 39.
[391] DUMAS F., *La généralité de Tours au XVIIIe siècle…*, *op. cit.*, p. 317.
[392] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C2639, registres des causes entendues par le subdélégué Gabriel Goullet, Redon 1706-1708. Arch. dép. du Nord, C Reg H50, registre aux comparutions devant les subdélégués Pierre Darlot et Pierre-Charles Dehaut, Bouchain en 1764-1789. NB : Redon : 8 condamnations et 2 débouté ; 12 renvois devant l'intendant ; 2 compromis ; 4 non terminés pour défaut d'une partie ou autres raisons ; Bouchain : 8 compromis ; 1 condamnation, 1 débouté ; 1 renvoie devant l'intendant ; 6 affaires non terminées

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

deux, les affaires se terminent par un accord entre les deux parties sans qu'il n'y ait besoin de condamnation. Souvent même, les affaires ne se terminent pas devant lui. Plus d'un tiers des poursuites semblent abandonnées. Comment expliquer ces différences ?

Dans les deux cas, le subdélégué juge seul. À ses côtés, le greffier remplit le registre. Les parties peuvent être absentes et se faire représenter par un procureur. Seuls cinq noms de procureurs apparaissent à Redon sur ces deux années de procès. François Collet, J. Hoschard, Guillaume Courriolles et le sieur Pavin sont des habitués des audiences du subdélégué. Ils représentent parfois les demandeurs, parfois les défenseurs. Face au subdélégué de Bouchain dans les années 1764-1769, se retrouvent également des habitués que sont les avocats Lambert Joseph Béthune de Catillon, Marthe, Poncin et Gablet. Dans la forme donc, peu de différences émergent. Mais comme près de 60 ans séparent ces deux approches de la justice, il est probable que la culture et les objectifs judiciaires des subdélégués aient évolué.

De plus, les plaideurs représentés par ces procureurs sont très différents. Les deux premières années, le subdélégué de Bouchain ne traite qu'une affaire n'impliquant pas une communauté de ville. Elle oppose des fermiers à des bergers sans propriété qui laissent paître leurs moutons sur leurs terres. Tous les autres procès impliquent des échevins soit comme défendeurs, soit comme demandeurs. Une affaire concerne même les deux communautés de Vred et Roucourt. Une autre confronte deux parties de l'échevinat de Douchy[393]. Dans le Nord, les municipalités sont nombreuses à disposer de pouvoirs forts et variés. Elles sont plus à même d'être touchées par les contentieux. Les sujets de conflits portent principalement sur les finances des communautés à travers les perceptions fiscales surtout, mais aussi les moyens à donner aux travaux publics, au tirage de la milice et à l'assistance. Notons que le subdélégué ne juge aucun conflit touchant la ville de Bouchain, probablement parce qu'il en est lui-même un échevin. Cette position particulière explique peut-être également son fort recours à la conciliation.

A Redon, les plaignants viennent de toute la subdélégation et principalement du chef-lieu pour se faire entendre. Les affaires y apparaissent alors beaucoup plus diversifiées. Le contentieux fiscal n'en concerne qu'un peu moins de la moitié. Il met en cause des receveurs et surtout le personnel des fabriques. Ces institutions locales sont chargées des biens de la paroisse mais aussi de rédiger les rôles fiscaux des fouages. À cela, s'ajoute le contentieux des corporations de métier et principalement de celle des bouchers de Redon. Plusieurs affaires intéressent également des marchands à propos de différentes taxes. Certaines de ces

[393] Aujourd'hui, il s'agit de Douchy-les-Mines.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

affaires sont jugées par le subdélégué, d'autres renvoyées à l'intendant. Les deux affaires qui concernent des soldats du régiment de Toulouse sontrelèvent du deuxième cas. Pour autant, rien n'indique que cette réaction soit systématique.

Figure 8: Origine géographique des demandeurs en justice de la subdélégation de Redon en 1706-1708[394]

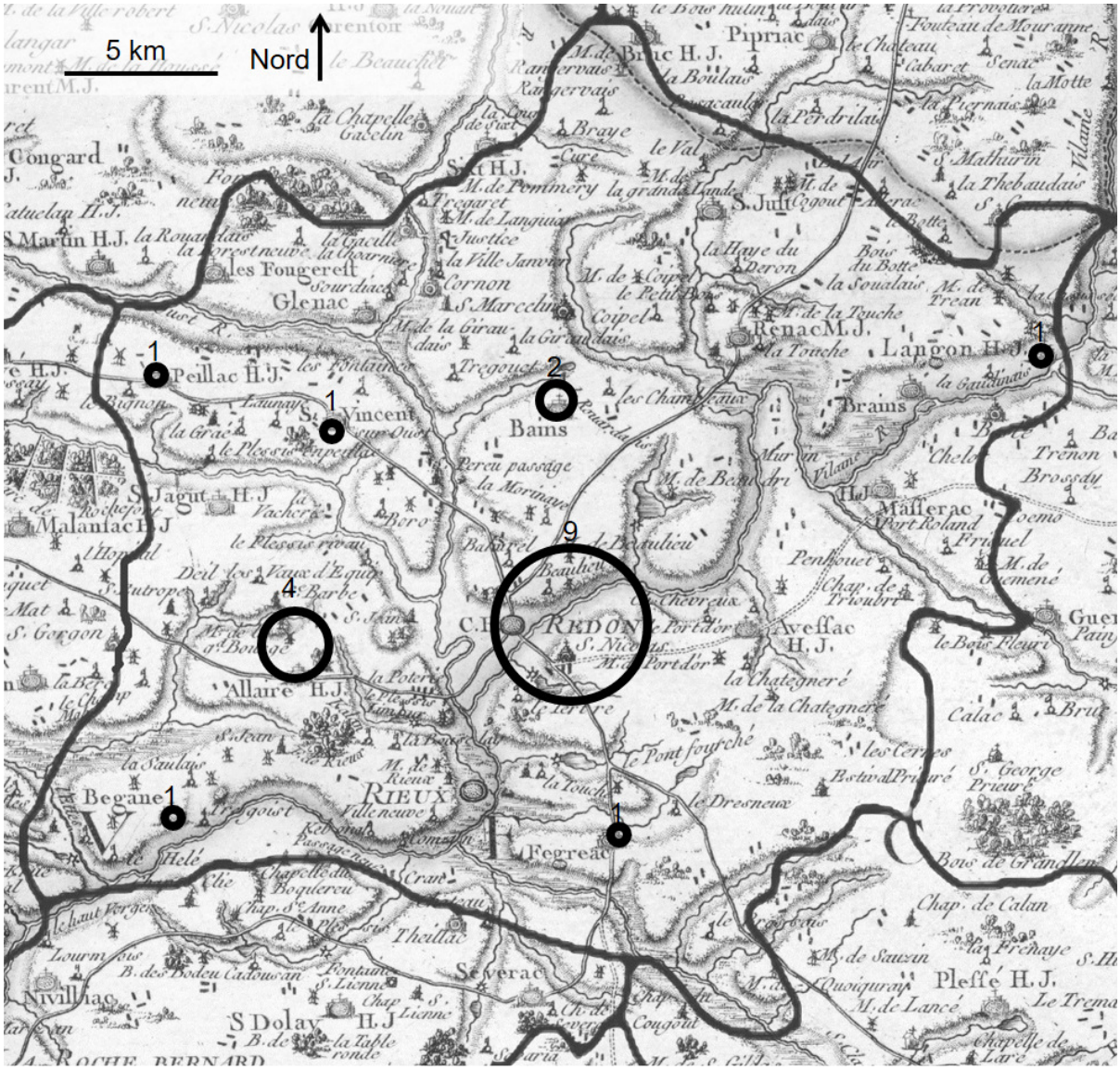

Une justice courante ?

Les registres d'audiences de Redon et de Bouchain prouvent que des affaires contentieuses sont régulièrement portées devant les subdélégués. Si des différences de

[394] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C1, État contenant le nom des subdélégués et les paroisses de leurs départements desquelles ils ont fait fournir les déclarations pour le dixième, 1713 ; C2639, Registres des causes entendues par le subdélégué Gabriel Goullet, Redon 1706-1708. ; Bibliothèque nationale de France, département Cartes et plans, GE C-4941 (1-4), OGEE Jean-Baptiste, *Carte géométrique de la province de Bretagne, dédiée et présentée à nosseigneurs les États*, gravure de quatre feuilles, 78x57 cm, 1771.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

pratiques existent, elles n'en effacent pas pour autant ce point commun. D'autres sources plus éparses permettent d'élargir ce constat à d'autres subdélégations. Celles de la ville de Lille conservent plusieurs dossiers de jugements des subdélégués Jacques-Adrien et Charles Maximilien Joseph d'Haffrengues père et fils. Ils y traitent des obligations d'assistance des pauvres et orphelins de Wazemmes[395]. Ils y résolvent des affaires de droits de transport de marchandises et règlent la corporation des barbiers perruquiers[396]. Le père condamne même les officiers du bureau des finances et de la Chambre des comptes dans un contentieux portant sur l'impôt du vingtième[397]. En Bretagne, le fonds de la subdélégation de Clisson renferme une instance des paroissiens contre un collecteur[398]. Plusieurs autres documents évoquent des ordonnances de subdélégués[399]. En Normandie, plusieurs dossiers de l'intendance de Caen concernent les décisions judiciaires du subdélégué de Saint-Lô vis-à-vis des métiers du textile dans les années 1740-1760[400]. Les archives des communautés de Mouen et de Tourville enregistrent des recours portés devant le subdélégué de Caen[401]. En Bourgogne aussi

[395] Arch. mun. Lille, AG75/19, Ordonnance du subdélégué d'Haffrengues, portant que les assoyeurs de tailles du village de Wazemmes peuvent cotiser les habitants du Billau pour la subsistance des pauvres de leur paroisse, 1694 ; AG80/11, Jugement du subdélégué de l'Intendant ordonnant de prendre les aliments et l'entretien de Jean Lambert et Marie Hélène de la Haye, frère et sœur, sur les revenus des biens de la pauvreté de Wazemmes, 1724 ; AG80/14, Jugement de d'Haffrengues sur requête de Jean François Joseph, Alexandre Joseph et Jeanne Catherine Wartel, frères et sœur, condamnant les assoyeurs de tailles de Wazemmes à entretenir et alimenter les enfants abandonnés et orphelins, 1694.

[396] Arch. mun. Lille, AG1259/15, Ordonnance de l'intendant Méliand confirmant les règlements du subdélégué d'Haffrengues pour les barbiers et perruquiers de Lille, 28 avril 1727 ; AG948/4, Ordonnance du subdélégué Jacques Adrien d'Haffrengues portant qu'il est permis aux conducteurs des voitures publiques de prendre gratis les denrées et marchandises chez les particuliers pour les transporter dans les villes, bourgs ou villages de leur route, 19 janvier 1703 ; AG949/8, Ordonnance du subdélégué Charles Maximilien Joseph d'Haffrengues qui permet aux conducteurs des voitures publiques de prendre gratis les marchandises chez les négociants et autres particuliers sans se servir des brouetteurs, 18 septembre 1723.

[397] Arch. mun. Lille, AG55/6, Jugement du subdélégué Jacques Adrien d'Haffrengues condamnant les officiers du Bureau des Finances et ceux de la Chambre des Comptes à payer les XXes extraordinaires., 18 janvier 1704

[398] Cf. Arch. dép. de Loire-Atlantique, C157 fond de la subdélégation de Clisson (1712-1742), Instance en remboursement du collecteur Blouin.

[399] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C2460, Mémoire de l'intendance concernant l'affaire du nommé Mamour contre la ville et communauté de Nantes évoquant une ordonnance du subdélégué du Rocher, 1737 ; C2618, Ordonnance de l'intendant de Bretagne déboutant l'appel d'une ordonnance rendue le 20 septembre 1756 par le subdélégué de Vannes contre des employés des fermes du roi, Rennes le 8 août 1768, dans l'imprimé des pièces signifiées le 23 mars 1769 au procès devant le présidial de Vannes p. 35-36.

[400] Arch. dép. du Calvados, C2913, Ordonnance du subdélégué Luc-Isaïe Duhamel vis à vis d'un drapier qui prétend être exempt de chef-d'œuvre, novembre 1741 ; C2849, Ordonnance de Louis-Arnaud de La Briffe, intendant de Caen, confirmant la condamnation de Pierre Poilé, maître serger, par son subdélégué, 8 janvier 1744 ; C2914, Ordonnance du subdélégué Luc-Isaïe Duhamel d'avril 1752 et celle de l'intendant qui l'homologue de mai 1752 condamnant des maîtres et ouvriers de la manufacture pour rébellion contre les gardes de la manufacture des passementiers ; C2917, Représentation de J. Bouteiller, premier garde des passementiers sur une ordonnance contradictoire et définitive rendue contre lui par le subdélégué Luc-Isaïe Duhamel en mars 1761. lettre de l'intendant au subdélégué l'informant de l'annulation de la procédure n'étant régulière ni dans la forme ni au fond, 1761 ; C2935, Ordonnance du subdélégué de Saint-Lô maintenant les fabricants de toiles et coutils dans le droit de teindre les fils, cotons et autres matières de leurs ouvrages, 1751.

[401] Cf. Arch. dép. du Calvados, E-Suppl. 965 – BB5, registre des délibérations de Tourville, 25 septembre 1763 : signification par le porteur de procuration de M. de Bouillonmorange au sujet de la bruyère et l'opposition des habitants par devant le subdélégué ; E suppl 1199 – DD1, opposition par les seigneurs et habitants de Mouen

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

l'historien H. Moreau trouve quelques traces de procès impliquant des communautés et corporations « *le plus souvent à propos de charge d'impositions* »[402]. Le fonds de la subdélégation de Beaune présente quelques enquêtes et jugements[403]. En Provence, R. Bénézit relève un jugement du subdélégué de Saint-Tropez contre la communauté de Gassin[404]. La justice du contentieux est donc réellement pratiquée par de nombreux subdélégués.

Notons aussi que dans de nombreux cas de contentieux, les requêtes s'adressent à l'intendant et ne donnent au subdélégué qu'un rôle d'auxiliaire de justice[405]. Celui-ci ne procède alors qu'à l'enquête. Dans certaines subdélégations, ou sous certains intendants, les jugements du subdélégué peuvent donc être très rares. D'ailleurs, les instructions du subdélégué d'Embrun n'indiquent rien sur le pouvoir de juger et ne mentionnent que les tâches d'affirmation des procès-verbaux des fermes et de transmission des requêtes avec avis à l'intendant[406].

« *Juger l'administration c'est encore administrer* ». Cette citation est généralement attribuée au jurisconsulte de la Restauration Pierre Paul Nicolas Henrion de Pansey. Elle reste célèbre car sa formule efficace justifie la justice administrative française. Elle la relie aussi à son histoire et explique *a posteriori* les pouvoirs judiciaires de l'intendance[407]. L'administration, et particulièrement celle des finances, juge elle-même le contentieux qui en découle. Cette intrication entre justice, police et finance s'exprime avec plus de force encore dans les colonies américaines.

Dans les Amériques, la justice civile gratuite des subdélégués

En Amérique, les intendances paraissent développer des pouvoirs judiciaires encore plus importants qu'en métropole. Pourtant, la plupart des intendants coloniaux n'ont pas l'expérience de maîtres des requêtes ou de conseillers de cour supérieure à leur nomination.

---

devant le subdélégué Radulph contre l'arrêt du Conseil d'État du 24 septembre 1761 qui permet la concession de la terre royale de la lande de Mouen, Caen en 1762.

[402] MOREAU H., « Notes sur les subdélégués de l'intendant en Bourgogne… », art. cit., p. 234.

[403] Cf. Arch. dép. de la Cöte-d'Or, C414-2, Recueil des minutes des ordonnances et des procès-verbaux du subdélégué de Beaune concernant entre autres une enquête au sujet d'un engagement militaire contracté par surprise, une autre contre deux dragons ayant frappé un couple à coups de sabre et des jugements rendus par le subdélégué.

[404] BENEZIT R., *Étude sur les subdélégués en Provence…*, *op. cit.*, p. 287-288.

[405] ÉVRARD Sébastien, *L'intendant de Bourgogne…*, *op. cit*. GLINEUR C., *Genèse d'un droit administratif…*, *op. cit*. PIGEON J., *L'Intendant de Rouen…*, *op. cit.*. En plus : BROUILLARD Stéphane, « Le temps et l'administration provinciale : les requêtes au subdélégué de l'intendant », Communication orale, 129e Congrès national des Sociétés historiques et scientifiques, Besançon, 2004.

[406] GUERIN-LONG P. (ed.), « Les instructions à son fils de M. Fantin… », art. cit., p. 293-294.

[407] CHEVALLIER Jacques, *L'élaboration historique du principe de séparation de la juridiction administrative et de l'administration active,* Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence, 1970, p. 56-63. PIGEON J., *L'Intendant de Rouen…*, *op. cit.*, p. 16.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

En effet, ils sont plutôt recrutés dans le corps des officiers de plume de la Marine[408]. Même si certains ont d'abord appris le droit à l'Université, la plupart se sont formés dans les arsenaux[409]. Malgré tout, les intendants président avec les gouverneurs les Conseils supérieurs de Québec et de Fort-Royal[410]. Aucun intendant métropolitain ne dispose de ce privilège vis-à-vis des cours supérieures de justice. En Flandres, en 1668, Michel Le Tellier de Louvois le refuse à l'intendant Michel Le Peletier pour préserver les « *privilèges du pays* »[411]. Cela donne une plus grande légitimité au caractère judiciaire des intendances coloniales. L'historien québécois J.-P. Garneau y voit même un « *effet de la souveraineté dont* [es]*t investi l'intendant en matière de justice, souveraineté singularisée par le contexte colonial* »[412]. Aux Antilles, cette association est telle que l'intendant se retrouve classé par l'annuaire des *Etrennes mignonnes de la Martinique* au chapitre du Conseil supérieur[413]. Pour comprendre cette particularité, il convient de rappeler que les intendants coloniaux sont à la fois des intendants de provinces et des intendants de marine. Or, une extension similaire de leurs prérogatives judiciaires est constatée à Brest par l'historien du droit D. Bodennec[414]. Le flou des juridictions existant entre les arsenaux et les villes portuaires bretons apparaît

[408] Au Canada, sur 11 intendants se comptent quatre officiers de plume, quatre anciens magistrats, un ancien commissaire des guerres. La carrière des trois autres reste inconnue. Dans les petites Antilles, 14 intendants sur 18 viennent de la Marine avant 1757. Les cinq suivants sont tous d'anciens hauts magistrats. De même, avant 1760, tous les intendants de Saint-Domingue viennent de la Marine. OUELLET M.-E., *« Et ferez justice. » Le métier d'intendant…*, *op. cit*., p. 78. OUELLET Marie-Eve, « Une élite administrative transatlantique ? Les intendants de France et de Nouvelle-France au XVIIIe siècle (1700-1750) », dans Thierry NOOTENS et Jean-René THUOT (dir.), *Les figures du pouvoir à travers le temps : formes, pratiques et intérêts des groupes élitaires au Québec, XVIIe-XXe siècles*, Québec, Presses de l'Université Laval, 2012, p. 32. TARRADE Jean, « Les intendants des colonies à la fin de l'Ancien régime », dans *La France d'Ancien Régime, Études réunies en l'honneur de Pierre Goubert*, vol. 2, Toulouse, 1984, p. 673-681. VERGE-FRANCESCHI Michel, « Fortune et plantations des administrateurs coloniaux aux îles d'Amérique aux XVIIe et XVIIIe siècles », dans Claude BUTEL, *Commerce et plantation dans la Caraïbe : XVIIIe et XIXe siècles*, Bordeaux, Maison des Pays ibériques, 1992, p. 115-142. Cf. aussi PRITCHARD James, *Louis XV's Navy 1748-1762: A Study of Organization and Administration*. Montréal et Kingston, McGill-Queen's University Press, 1987, p. 43-44.

[409] Gilles Hocquart commence dès 8 ans ! HORTON Donald J., « Hocquart Gilles », dans *Dictionnaire biographique du Canada*, Toronto et Québec, University of Toronto Press et Presses de l'Université Laval, 1966-2000. [En ligne]. http://www.biographi.ca/fr/index.html (Page consultée le 20/05//2019). MELISSON Céline, *Procurer la paix, le repos et l'abondance. Les officiers de plume de l'Amérique française entre 1669 et 1765*, thèse d'Histoire dirigée par Michel Vergé-Francheschi, Université de Tours, 2012, p. 146. Cf. MELISSON Céline, « L'école des écrivains de marine de l'arsenal de Rochefort. Une pépinière d'administrateurs coloniaux entre 1716 et 1763 », *Roccafortis - Bulletin de la société de géographie de Rochefort*, n°49, janvier 2012, p. 43-53.

[410] CHAULEAU Liliane, *Conseil souverain de la Martinique (série B), Inventaire analytique*, t. 1 : 1712-1791, Fort-de-France, Archives départementales de La Martinique, 1985, p. 6. GARNEAU J.-P., *Justice et règlement des conflits dans le gouvernement de Montréal…*, *op. cit.*, p. 63. MELISSON C., *Procurer la paix, le repos et l'abondance…*, *op. cit.*, p. 88.

[411] CROQUEZ A., *Histoire politique et administrative d'une province française …*, *op. cit.*, p. 228.

[412] GARNEAU J.-P., *Justice et règlement des conflits dans le gouvernement de Montréal…*, *op. cit.*, p. 62-64.

[413] *Etrennes mignonnes de la Martinique*, La Martinique, Pierre Richard, 1772.

[414] BODENNEC David, « L'évolution des prérogatives juridictionnelles de l'intendant de la Marine de Brest à travers les conflits de juridictions de 1780 à 1791 », *Revue juridique de l'Ouest*, 2013-1, p. 29-78, 2013-3, p. 305-351. Dans une moindre mesure, elle est aussi mentionnée dans MERLE-GELLY Marie-Caroline, *Jean-Étienne-Bernard de Clugny intendant de Marine, Saint-Domingue (160-1764 et Brest (1765-1770)*, thèse d'histoire, Paris, École nationale des Chartes, 1996.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

démultiplié dans des territoires américains, gérés comme d'immenses ports. Ce rôle particulier déteint sur les subdélégations coloniales à travers leurs commissions et leur pratique.

La justice, première prérogative des commissions d'Amérique

Dans les commissions des subdélégués coloniaux, la justice tient généralement la première place. Dans les Petites Antilles et en Guyane, elle est même la seule prérogative mentionnée jusqu'en 1751[415]. Ensuite, en plus de « *juger définitivement* », ils sont chargés « *aussi* [de] *tenir la main à l'exécution des règlements et ordonnances qui concernent la police »*[416]. À Kourou, le subdélégué Joseph Philippe Grot doit en plus veiller « *à la police et au bon ordre, être chargé du détail des ouvriers pour entretenir l'exactitude et l'assiduité dans leur travail ; réprimer les abus qu'il pourroit y avoir dans les hôpitaux et les magasins* »[417]. Au Canada, les commissions leur attribuent généralement trois compétences : juger au civil, tenir la main à l'exécution des lois et juger tous procès, même criminels, concernant les fermes du roi et le commerce des pelleteries[418]. À Saint-Domingue, quatre commissions ajoutent à la justice civile « *les affaires concernant les droits du Roi* […] *les pensions des curés* [ou …] *les dettes des cargaisons des vaisseaux marchands* »[419]. Il ne fait donc aucun doute qu'en Amérique, le rôle judiciaire des subdélégués doit être prépondérant. Ces commissions entérinent le rapprochement étroit entre justice et police.

Ces deux concepts se confondent dans les prérogatives des subdélégués qui jugent et tiennent la main. Ils veillent ainsi fortement aux intérêts du roi. Le premier d'entre eux est financier et dépend de la colonie. Au Canada, il s'agit du maintien du monopole royal du commerce des pelleteries de castor. Au Cap-Français, priment des droits du Roi sur le

[415] Arch. nat. d'Outre-mer, Col., C7A76, f. 39v. et C7A77, f. 63v. ; Col., E16 et E242 et 302 ; Arch. dép. de Martinique, B3, p. 79-84, 91-93 ; B4, p. 205 ; B5, p. 3-4, 13-14 ; B6, f.174-176 ; B8, f. 125, 142, 160, 161 ; B9, f.103, 229. Pour la Guyane : Arch. nat. d'outre-mer, Col., E 274 ; RONSSERAY C., *"Administrer Cayenne"…*, *op. cit.*, p. 545-546.

[416] Arch. dép. de Martinique, B8, f. 160, Enregistrement de la commission de subdélégué de l'intendant de Martinique au quartier du Robert pour Guillaume Houdin, Saint-Pierre le 10 novembre 1751 ; B8, f. 161, Enregistrement de la commission de subdélégué au quartier de la Rivière-Pilote pour Julien Faure, 11 novembre 1751 ; B9, f.103, Enregistrement de la commission de subdélégué au quartier du Prêcheur pour Nicolas Joseph Vacher, 3 juillet 1758.

[417] Arch. nat. d'outre-mer, Col., E 274, Personnel ancien de la marine, dossier Le Gros de Pézart Philippe Joseph, commission de subdélégué de l'intendant de Cayenne à Kourou, Cayenne le 1er mai 1765.

[418] Bibli. et Arch. nat. du Québec, E1, S1, P33, 105, 106, 589, 762, 780, 818, 821, 890, 1011, 1165, 1560, 1620, 1920, 1922, 1928, 2017, 2032, 2035, 3078, 3115, 3774, 3782, 3827, 3828, 3849, 4104, 4128, 4182, 4256, 4280 et Bibliothèque et Archives Canada, B vol. 12, f. 42v-43 ; MG18H-64 /3p.

[419] MOREAU DE SAINT-MERY L. É., *Loix et constitutions des colonies françoises…*, *op. cit.*, t. 2, p. 377-378, p. 665 ; t. 3, p. 181-182, 560-561.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

commerce du sucre[420]. À Kourou, prévaut la construction de la colonie par les colons d'origine allemande[421]. Le second concerne le maintien de l'ordre. L'ordre est synonyme de police selon le dictionnaire de l'Académie française qui la définit ainsi : « *ordre, règlement qu'on observe dans un Estat, dans une Republique, dans une ville* »[422]. Au Canada, comme la police urbaine est déjà le fait du lieutenant général de justice, les subdélégués s'occupent surtout de la police rurale. Les capitaines de côte leur sont alors d'une grande aide[423]. Leur rôle administratif dépasse en effet le recrutement et l'entraînement de la milice. Avec leur aide, le subdélégué fait publier les ordonnances, édits, règlements du roi ou de l'intendant. Il organise la corvée des travaux stratégiques et surveille l'entretien des routes et chemins. Les subdélégués canadiens doivent aussi veiller au maintien des droits seigneuriaux. Plusieurs de leurs ordonnances rappellent ainsi aux habitants leurs devoirs face aux droits de pêche, de chasse et de récolte réservés aux seigneurs[424].

Finalement, le service du roi tend à se confondre avec l'ordre public, selon la conception des autorités. D'ailleurs, les commissions des subdélégués canadiens se terminent souvent en les enjoignant de « *faire en sorte que les peuples vivent en union, à ce qu'il ne soit fait aucune injustice ni désordre* »[425]. Justice et police se complètent et se confondent dans la démarche des intendants et subdélégués. En effet, elles s'expriment sous la même forme, celle d'une ordonnance. Cet acte de l'intendant ou de son subdélégué porte le même nom qu'il ait pour but d'imposer une règle ou de régler un conflit[426]. Quoi qu'il en soit, l'ordonnance ordonne et la justice est donc bien un outil de police et d'administration.

La justice gratuite et rapide des subdélégués des intendances américaines

[420] *Ibid.*, t. 2, p. 377-378 ; t. 3, p. 174-175.
[421] GODFROY-TAYART DE BORMS Marion, « Kourou, le dernier rêve américain de Choiseul, 1763 », *Journal of the Western Society for French History*, vol. 39, 2011, p. 91-105. GODFROY Marion, « Kourou, le rêve américain de Choiseul », *Histoire par l'image* [en ligne], consulté le 20 mai 2019. URL : http://www.histoire-image.org/fr/etudes/kourou-reve-americain-choiseul
[422] Académie Française, *Dictionnaire de l'Académie française*, 1re édition, 1694.
[423] Arch. nat. d'outre-mer, C11A, vol.79, fol.140-141, projet de règlement pour fixer les prérogatives du commissaire ordonnateur et subdélégué de l'intendant en 1746. LOZIER Jean-François, *Les officiers de milice canadiens sous le régime français : étude institutionnelle et sociale*, mémoire de maîtrise d'histoire, Université d'Ottawa, 2004, p.90-96.
[424] Bibli. et Arch. nat. du Québec, E1, S1, P2514, ordonnance de l'intendant Hocquart du 12 février 1733. Archives du Séminaire de Québec (ASQ), Séminaire 35, n°23C, ordonnance du subdélégué de Québec du 2 juillet 1689. Archives du Séminaire de Nicolet, F254, A1, 1, 15, ordonnance du subdélégué de Trois-Rivières du 20 juillet 1735.
[425] Bibli. et Arch. du Canada, MG18-H64, commission de subdélégué à Québec le 26 avril 1689. Bibli. et Arch. nat. du Québec, E1, S1, P780, commission de subdélégué à Québec le 1er janvier 1711.
[426] HILDESHEIMER F., « Centralisation, pouvoir local et diplomatique… », art. cit., p. 37-68. OUELLET M.-E., *« Et ferez justice. » Le métier d'intendant…*, *op. cit*. p. 170-178.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

Juger en matière civile garantit le maintien de l'ordre[427]. Cette idée semble s'imposer dans les colonies où les intendants et leurs subdélégués jugent à la fois le contentieux et des affaires civiles. Dans les Antilles, les subdélégués doivent d'abord « *connaître toutes les affaires concernant le tribunal de l'intendance* » [428]. Probablement claire à l'époque, cette expression nous indique simplement que certains jugements leur sont interdits. Elle pourrait désigner le simple contentieux administratif. En 1730, la commission du subdélégué en Guadeloupe est beaucoup plus précise[429]. En plus du contentieux fiscal concernant essentiellement la capitation des esclaves, elle attribue au subdélégué la justice civile suivant la coutume de Paris. Dans les années 1750, les commissions sous d'autres termes continuent de leur confier à la fois « *les affaires courantes du ressort de l'intendance, ainsi que des différents mus et à naître entre les habitants en matière civile* »[430]. Cette évolution sémantique traduit-elle une évolution pratique ou précise-t-elle simplement l'expression précédente ? N'ayant pu trouver aucun texte plus précis, il m'est impossible de trancher. La pratique de ces prérogatives nous échappe faute de sources. Toutefois, comme il est demandé aux subdélégués de juger par « *des décisions promptes et sommaires* », il est tentant de rapprocher la justice des subdélégués des Antilles de celle de leurs homologues du Canada.

L'intendance canadienne s'applique, en effet, à juger des affaires dites « *sommaires* ». Les subdélégués canadiens en sont chargés depuis les années 1680. Sous les intendances de Jacques Raudot (1705-1710) et Gilles Hocquart (1729-1748), ils y travaillent particulièrement. Jacques Raudot nomme d'ailleurs un deuxième subdélégué à Québec et à Montréal pour s'occuper exclusivement de justice. Il définit les affaires sommaires comme « *toutes les affaires qui ne sont pas d'une assez grande conséquence pour aller devant les juges* »[431]. Gilles Hocquart est plus précis en donnant les sommes maximales en jeu dans les procès : 100 livres à Québec et 500 à Montréal en 1729, 200 livres à Trois-Rivières en 1738[432]. Il demande surtout aux subdélégués de trancher des cas « *qui demandent d'être jugés*

[427] Les intendants outremer se donnent pour mission de lutter contre la chicane et « *détruire cette semence de division* » (Arch. nat. d'outre-mer, Col., C8A 32, lettre de l'intendant des îles du vent Charles François Blondel de Jouvancourt au secrétaire d'État à la Marine, Fort-Royal le 21 août 1723, f. 187-188.)

[428] Arch. nat. d'Outre-mer, Col., C7A76, f. 39v. et C7A77, f. 63v. ; Col., E16 et E302, Arch. dép. de Martinique, B3, p. 79-84, 91-93 ; B4, p. 205 ; B5, p. 3-4, 13-14 ; B6, f.174-176 ; B8, f. 125, 142.

[429] Arch. nat. d'outre-mer, Col., E 242, Secrétariat d'État à la Marine, Personnel colonial ancien, dossier La Chapelle Daniel Henri Besset de, commission de subdélégué de l'intendant en Guadeloupe, 8 mai 1730. Rayée et incomplète, elle est aussi considérée par E. Géraud-Llorca comme une commission de subdélégué, mais le doute est permis : GERAUD-LLORCA É., *L'administration coloniale monarchique…*, *op. cit.*, t. 1, p. 194-197 et t. 2, p. 137, n. 61.

[430] Arch. dép. de Martinique, B8, f. 160, f. 161 ; B9, f.103.

[431] Bibli. et Arch. nat. du Québec, E1, S1, P589, commission de subdélégué à Montréal le 16 novembre 1709.

[432] Bibli. et Arch. nat. du Québec, E1, S1, P2017, 2032, 3078 : commissions de subdélégué des 28 octobre 1729, 30 novembre 1729 et 28 novembre 1738. GARNEAU J.-P., *Justice et règlement des conflits dans le gouvernement*

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

sommairement et sans frais » pour « *éviter* [aux habitants] *des longueurs de procédures* » et des dépenses importantes[433]. Ces cas concernent essentiellement des conflits mineurs touchant aux limites de terrains, au respect des marchés et aux successions. L'intendant lui-même juge le même type de conflits selon les analyses de J.-C. Dubé pour l'intendant Claude-Thomas Dupuy et de J.-P. Garneau pour Gilles Hocquart et François Bigot[434].

Il est possible que la même définition vaille aux Antilles où les commissions de 1751 justifient aussi la justice des subdélégués par la volonté d'« *épargner les frais* » de déplacement aux habitants[435]. Dès 1723, lorsque l'intendant Charles Blondel se plaint de la somme de travail que lui donne la justice, les raisons qui la justifient sont aussi la demande de rapidité et de gratuité[436]. Plus tard, en 1773, le fils de Jean Antoine Duval, pour obtenir l'anoblissement, loue les services de son père qui « *a rendu la justice gratuitement et à ses frais* » en tant que subdélégué[437]. Les quelques rares traces de la pratique de cette justice semblent confirmer cette impression. Il s'agit de décisions prises en appel des ordonnances des subdélégués de Guadeloupe essentiellement. Leur appel ayant été déposé au Conseil, elles sont conservées dans les archives du Secrétariat d'État à la Marine. En 1729, le subdélégué Charles Mesnier juge un conflit entre un chirurgien employé au soin des esclaves d'une habitation et un des associés propriétaires de l'exploitation[438]. En 1735, le subdélégué Jacques Marin intervient à propos de la propriété de l'île Saint-Claude[439]. En 1765, le subdélégué Laval tranche aussi une contestation foncière[440]. Ils jugent donc au civil des affaires mineures touchant essentiellement les questions de propriétés foncières et de contrats d'entreprise ou de

---

de Montréal…, *op. cit.*, p.70. L'écart entre chaque ville n'est pas justifié dans ces documents normatifs. Il s'explique peut-être par la place des marchands à Montréal.

[433] Bibli. et Arch. nat. du Québec, E1, S1, P2032, 3771, commission de subdélégué à Québec du 30 novembre 1729 et mémoire de l'intendant au commissaire de la Marine et subdélégué le 28 octobre 1747.

[434] DUBE Jean-Claude, *Claude-Thomas Dupuy, intendant de la Nouvelle-France, 1678-1738*, Montréal, Fides, 1969, p.221-222. GARNEAU Jean-Philippe, *Justice et règlement…*, *op. cit.*, p.74-75.

[435] Arch. dép. de Martinique, B8, f. 160, f. 161

[436] « *L'intendance est un tribunal perpétuel. Ceux qui y viennent disent toujours qu'ils partent le lendemain, qu'ils viennent de loin, que leur débiteur va leur échaper si je n'y mets ordre, ou qu'estant pauvres ils n'ont pas les moyens de plaider.* » Arch. nat. d'outre-mer, Col., C8A 32, lettre de l'intendant des îles du vent Charles François Blondel de Jouvancourt au secrétaire d'État à la Marine, Fort-Royal le 21 août 1723, f. 187-188.

[437] Arch. nat. d'outre-mer, Col., E 168, Secrétariat d'État à la Marine, Personnel colonial ancien, dossier Duval de Grenonville, Mémoire sur les services du sieur Jean Antoine Duval de Grenonville et sur ceux de Jean Lamebrt son fils, 1776.

[438] Arch. nat. d'outre-mer, Col., À 1, n°5, f. 357-362, Arrêt qui décharge le sieur La Sègue de toutes les condamnations prononcées contre lui par le subdélégué de l'intendance de la colonie, Versailles le 20 août 1729.

[439] Arch. nat. d'outre-mer, Col., À 3, n°2, f. 198-199, Arrêt qui renvoie par devant les gouverneur et intendant des îles du Vent l'appel interjeté par Arnault Dupuis, habitant de la Guadeloupe, d'un jugement rendu par le subdélégué de l'intendant au profit de Bourdaize de Monteran, conseiller, à propos de la propriété de l'île Saint-Claude, Versailles le 8 avril 1741.

[440] Cf. Arch. nat. d'outre-mer, Col., À 13, n°24, f. 37, Arrêt annulant le jugement rendu le 3 mars 1765 par Laval, subdélégué de la Guadeloupe, contre Jean Lafarge et ordonnant que les parties se pourvoient par devant les gouverneur et intendant des îles du Vent, Versailles le 6 octobre 1770.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

vente[441]. Ils assurent ainsi le bon fonctionnement de l'économie coloniale. Mais la disparition des archives des intendances antillaises nous prive de plus de détails. Heureusement, les archives canadiennes sont un peu mieux conservées.

La justice civile comme première occupation des subdélégués canadiens

Dans la pratique, la justice civile demeure le principal domaine d'activité des subdélégués canadiens. Sur 198 actes ou traces d'actes recensés, plus de la moitié la concerne. Cette proportion est probablement grossie par la nature des sources disponibles. L'acte judiciaire entraîne en effet la production de documents pérennes comme les ordonnances. Surtout, il a vocation à être cité en appel ou même dans d'autres affaires. Mieux conservés, les actes de l'intendant sont peut-être plus représentatifs. J.-P. Garneau compte 152 ordonnances judiciaires sur les 551 promulguées par l'intendant entre 1745 et 1754, soit 27%[442]. Même considérablement réduite, la justice apparaîtrait comme une des principales activités des subdélégués. Les commissions distinguent deux types de justices : la justice civile et celle s'élevant contre la contrebande. Dans la pratique, il semble que la première occupe beaucoup plus les subdélégués.

Figure 9: Les rôles des subdélégués canadiens dans la pratique (1680-1760)[443]

Rôles des subdélégués	
Juger	110
Informer	20
Ordonner	16
Tenir la main	8
Réunir les habitants	6
Attribuer des permis	6
Organiser la corvée	3
Emprisonner	2
Autres	25
Total	198

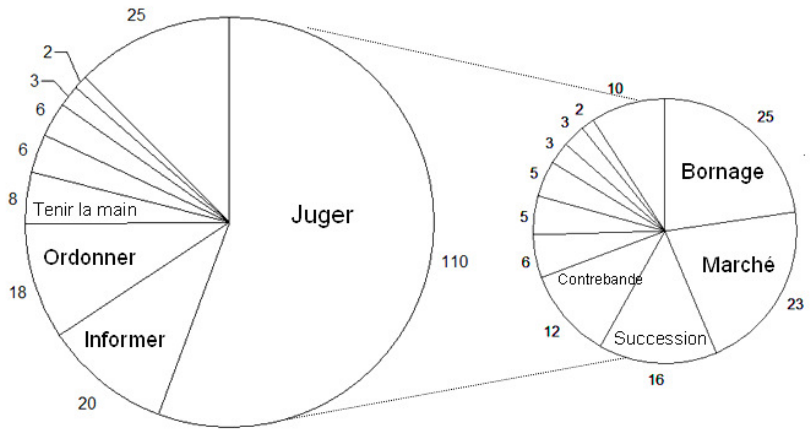

Conflits jugés	
Bornage, clôture ou fossé	25
Marché ou paiement	23
Succession	16
Contrebande	12
Dettes	6
Conflit seigneurial	5
Services impayés	5
Entretien des chemins	3
Vols	2
Autres conflits civils	10
Total	110

[441] Voir aussi : ANF, E1990, f. 113-116, n°1207, Arrêt déchargeant les sieurs Macnemara et consorts des condamnations portées contre eux par des ordonnances du sieur de Marseiles, subdélégué en Martinique, Paris le 10 mai 1717. Arch. nat. d'outre-mer, C7A11, f. 162, lettre du subdélégué Daniel Henri Besset de La Chapelle-Milon à propos d'un procès pour commerce avec l'étranger contre le Martiniquais Ruotte, le Guadeloupéen Rousseau et le maître de bateau Billard, Guadeloupe le 16 janvier 1731.

[442] GARNEAU Jean-Philippe, *Justice et règlement…*, *op. cit.*, p.73.

[443] D'après une étude de 198 actes : DIDIER Sébastien, « Représenter l'intendant et servir la population locale. Étude politique de la subdélégation canadienne (1680-1760) », *Bulletin d'histoire politique*, vol. 26, n°1, 2017, p. 119-139.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

Pour autant, l'intendance concurrence-t-elle les justices ordinaires ? Le procureur général du Conseil souverain, François Ruette d'Auteuil s'en plaint en 1706-1707[444]. Selon les chiffres de l'historien J.-A. Dickinson, le nombre d'affaires civiles jugées par la prévôté de Québec est divisé par deux entre 1671 et 1681[445]. Par la suite, malgré la constante progression de la population, ce nombre stagne entre 300 et 500 affaires par an jusqu'à l'intendance de François Bigot. Sa baisse ne peut être imputée aux subdélégués puisque ces derniers n'apparaissent qu'après. Mais sa stagnation est en partie liée à la concurrence de l'intendance. En effet, toujours selon les chiffres de J.-A. Dickinson pour la prévôté de Québec, le nombre d'affaires civiles de moins de 80 livres baisse de 20% entre la fin des années 1680 et la fin des années 1710[446]. Dans le même intervalle, le nombre d'affaires de plus de 80 livres augmente de 50%. Les juges ordinaires perdent donc des affaires, mais de faible montant. La justice de l'intendance, comme le précise Jacques Raudot en 1706, s'adresse surtout au « *pauvre qui n'a pas les moyens de poursuivre son procès devant les juges ordinaires* »[447]. D'ailleurs, 75% des plaignants de la prévôté sont des urbains, alors que plus de 60% de ceux de la subdélégation de Québec sont ruraux[448]. Leurs publics semblent donc assez différents. Au final, la justice de l'intendance répond au besoin judiciaire dont témoigne aussi l'importance de l'infra-justice au XVIIIe siècle[449]. D'ailleurs, J.-P. Garneau note la difficulté à distinguer l'arbitrage de la justice[450]. Une justice arbitrale n'est pas pour autant arbitraire. M.-È. Ouellet a bien montré l'importance de la coutume et de la jurisprudence dans les ordonnances de l'intendant[451]. Comme l'ensemble de l'infra-justice, cette justice ne concurrence pas vraiment la justice ordinaire mais s'ajoute simplement à la palette d'outils juridiques à disposition du public[452].

Cette justice sommaire intéresse en fait une grande variété de Canadiens. Seules 110 affaires nous permettent de nous faire une idée de ses usagers. La population y a recours mais

[444] Arch. nat. d'outre-mer, Col., C11A, vol.30, fol.362-363, lettre de Ruette d'Auteuil au secrétaire d'État à la Marine en 1709. Leland Marine, « Ruette d'Auteuil de Monceaux, François-Madeleine-Fortuné », dans *Dictionnaire biographique…*, *op. cit.*

[445] DICKINSON J. A., *Justice et justiciables…*, *op. cit.*, p.221-223, annexe xii.

[446] *Ibid.*, p.231, annexe xvii.

[447] Arch. nat. d'outre-mer, Col. C11A, vol.24, fol.331-352, lettre de l'intendant Raudot au secrétaire d'État le 2 novembre 1706.

[448] DICKINSON J. A., *Justice et justiciables…*, *op. cit.*, p.232-235, annexe xviii.

[449] GARNOT Benoît, *Justice et société en France aux XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles*, Paris, Ophrys, 2000, 250 p. LECLERC Jean-François, « Justice et infra-justice en Nouvelle-France. Les voies de fait à Montréal entre 1700 et 1760 », *Criminologie*, vol.18, n°1, 1985, p.25-39.

[450] GARNEAU Jean-Philippe, *Justice et règlement…*, *op. cit.*, p.80 et 187-189. Cf. DECROIX Arnaud, David GILLES et Michel MORIN, *Les tribunaux et l'arbitrage en Nouvelle-France et au Québec de 1740 à 1784*, Montréal, Éditions Thémis, 2012, 471 p.

[451] OUELLET M.-E., *« Et ferez justice. » Le métier d'intendant…*, *op. cit*. p.236-250.

[452] GARNOT Benoît, « Justice, infrajustice, parajustice et extra justice dans la France d'Ancien Régime », *Crime, Histoire & Sociétés / Crime, History & Societies*, vol.4, n°1, 2000, p.103-120.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

de manière très inégale. Le tiers des plaignants sont des habitants, terme généralement utilisé pour désigner les paysans. Principaux requérants dans les gouvernements de Québec et Trois-Rivières, ils sont dépassés par les marchands à Montréal. En effet, les trois quarts des marchands plaignants sont montréalais. À l'inverse, à Québec, les artisans en appellent plus au subdélégué que les commerçants. Les usagers de la justice des subdélégués varient donc suivant la subdélégation. Ils restent toutefois différents de ceux des justices ordinaires canadiennes qui traitent surtout les plaintes des commerçants[453]. Les seigneurs et administrateurs, toujours surreprésentés au regard de leur nombre dans la société, le sont légèrement moins devant les subdélégués. Dans la subdélégation de Québec, même des domestiques ont pu se pourvoir pour défaut de paiement[454]. Bien sûr, la proportion des habitants parmi les plaignants reste faible par rapport à leur part dans la population. Leur maigre culture juridique et leur éloignement ne facilitent pas leur recours. Toutefois, ils sont mieux représentés que devant les juges royaux. Le projet de Jacques Raudot d'élargir l'accès de la justice aux pauvres paraît donc réel. La participation des subdélégués le renforce considérablement. En effet, l'accès à l'intendant est plus compliqué à cause des distances. D'après l'analyse de J.-P. Garneau, sur les 152 ordonnances judiciaires de Gilles Hocquart et François Bigot, les habitants, plaignants ou assignés, ne sont concernés que par un quart des affaires et presque tous viennent alors du gouvernement de Québec[455]. Faire appel de la décision du subdélégué est tout aussi compliqué. Sur la trentaine de recours devant l'intendant recensés, les deux tiers viennent de la subdélégation de Québec. Malgré les coûts, les habitants l'utilisent. Ils font surtout intimer d'autres habitants, comme devant le Conseil souverain[456]. Mais il arrive qu'ils fassent aussi appel face à des marchands ou à leur seigneur.

Le projet d'augmenter la représentation des pauvres en justice n'est donc pas que rhétorique. Il se concrétise devant les subdélégués du Canada qui arbitrent les conflits d'une très large partie de la population. Probablement similaire aux Antilles, le rôle judiciaire de l'intendance sert aussi le maintien de l'ordre colonial. Dans l'intérêt du roi, il associe au simple contentieux les affaires civiles qui pourraient échapper à la justice ordinaire. En cela,

[453] DICKINSON J. A., *Justice et justiciables…*, *op. cit.*, p.256-258, annexe xxi. GARNEAU Jean-Philippe, *Justice et règlement…*, *op. cit.*, p.33. MARLEAU Julie, *La juridiction royale des Trois-Rivières en Nouvelle-France : la ville, les officiers et les habitants (1663-1760)*, mémoire de maîtrise ès arts d'histoire, Université de Sherbrooke, 2014, p.88. NB : la comparaison avec les justices seigneuriales est difficile à cause du manque d'études et de sources. Voir : GARNEAU Jean-Philippe, *Justice et règlement…*, *op. cit.*, p. 38. DICKINSON John A., « La justice seigneuriale en Nouvelle-France : le cas de Notre-Dame-des-Anges », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, n°283, 1974, p. 323–346.

[454] Bibli. et Arch. nat. du Québec, E1, S1, P1651, ordonnance de Bégon du 12 novembre 1724, et P3537, ordonnance d'Hocquart du 21 septembre 1743.

[455] GARNEAU Jean-Philippe, *Justice et règlement…*, *op. cit.*, p.76.

[456] *Ibid.*, p.43.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

le travail d'un subdélégué d'Amérique diffère considérablement de celui des métropolitains pour lesquels la justice reste un rôle secondaire.

Figure 10: Les catégories socioprofessionnelles des Canadiens jugés par les subdélégués (1680-1760)

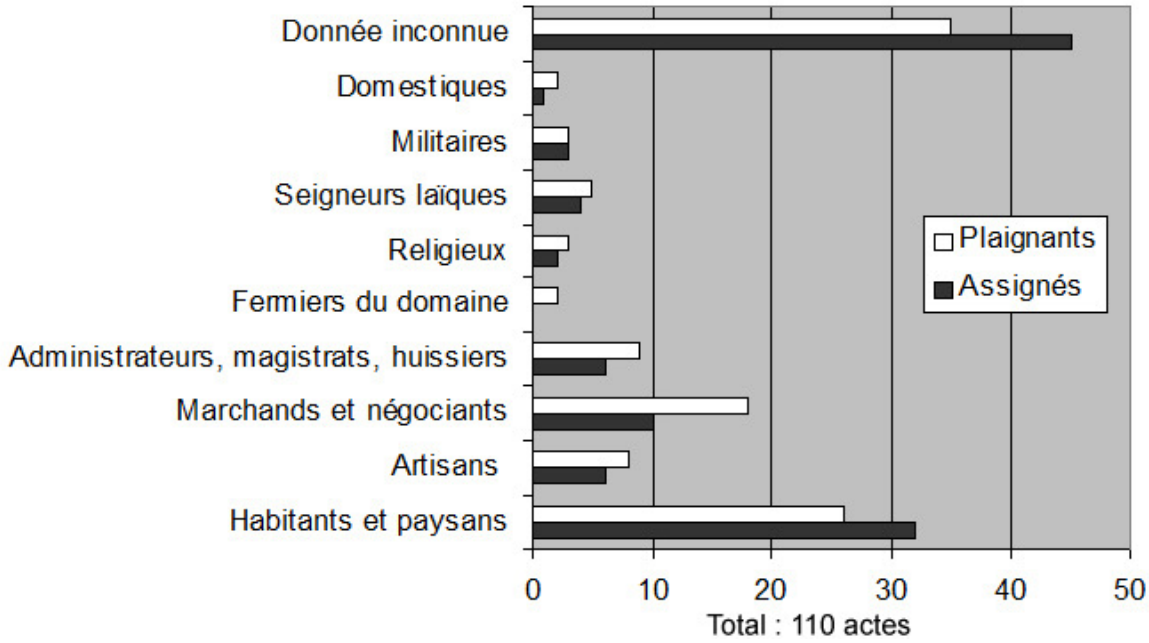

La finance et la justice apparaissent comme deux pouvoirs d'intendance très variable en fonction de la province. Intrinsèquement liés, ils sont plus facilement abandonnés en métropole et plus particulièrement dans les pays d'États. Il en découle une déclinaison de subdélégations variant d'une intendance à l'autre. Ces différences ne sont pas anodines. En résulte une charge de travail particulière. Au cours du siècle, elles justifient aussi les variations de rétributions des subdélégués[457]. Elles pourraient même influencer la territorialisation des subdélégations avec le modèle des élections en Normandie et celui des Magistrats des châtellenies en Flandres.

Chapitre 3. L'implantation territoriale, les constructions provinciales des subdélégations.

La majeure partie des subdélégations sont territorialisées. Les subdélégations sont parmi les dernières circonscriptions territoriales créées sous l'Ancien régime[458]. Elles prennent le nom de subdélégation, ou s'effacent sous celui du département qu'elles recouvrent. Les subdélégations sont rarement cartographiées. Lorsque les cartographes

[457] Cf. Chap. 7 : *Un lien économique minimal avec l'intendance*, p.319.
[458] Les éphémères conseils supérieurs de 1771 et grands bailliages de 1788 mis à part.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

dessinent les provinces, ils présentent souvent les élections ou les bailliages[459]. La Bretagne ne semble découpée qu'en évêchés[460]. À ma connaissance, seule la Bourgogne est cartographiée avec ses subdélégations[461]. Il faut dire qu'une carte prend du temps à graver et imprimer. Il faut rentabiliser son coût. Or les subdélégations évoluent parfois rapidement. Malgré tout, il est possible de les représenter car les intendants utilisent un autre outil géographique que la carte : la table de paroisses[462]. Ces listes de paroisses associées à leur chef-lieu permettent aujourd'hui de créer des cartes sans trop de difficultés. Il en ressort une très grande variété de territoires.

Figure 11: Superficie moyenne en km² des subdélégations par intendance en 1760

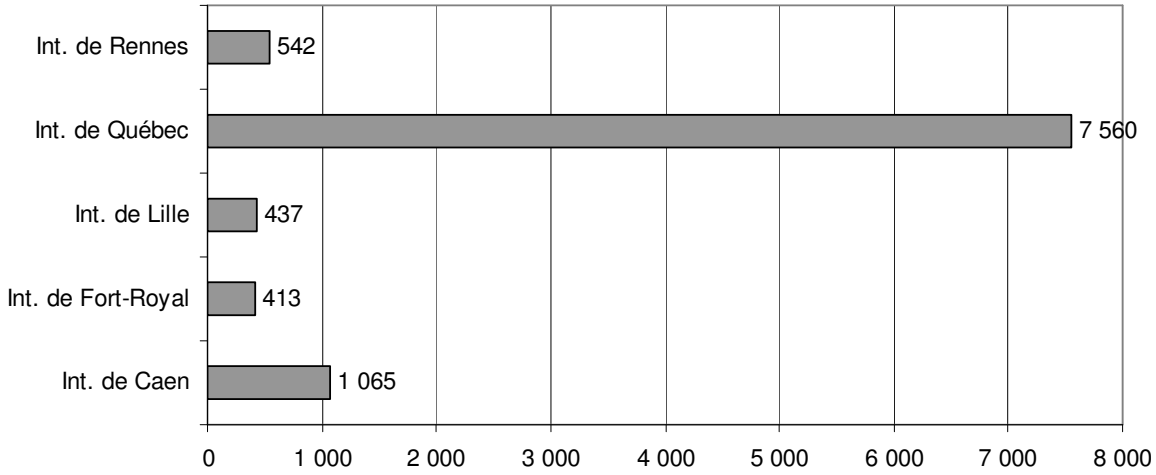

Les plus petites subdélégations comme celles de Dunkerque, Port-Louis, Gravelines et Clisson s'étendent sur moins de 20 km². Moyennes, les subdélégations de Cassel, Dinan, Pointe-à-Pitre ou Coutances couvrent entre 600 et 800 km². Les plus grandes des

[459] BONNE Rigobert (1727-1794), *Carte des Gouvernements de Dauphine et de Provence, avec le Comtat Venaissin et la Principauté d'Orange*, 41x30cm, Paris, Chez Lattre, rue S. Jacques, 1781. DELISLE Guillaume, *Carte d'Artois et des environs où l'on voit le ressort du Conseil provincial d'Artois*, Paris, chez l'auteur, 62x49 cm, 1711. JAILLOT Alexis Hubert, *Gouvernement general du Lyonnois : qui comprend les provinces du Lyonnois, Forez, Beaujolois, Bourbonnois, Auvergne, et La Marche : divisé en trois generalitez sçavoir celles de Lyon, de Moulins, et de Riom, et subdivisées par elections*, Paris, Basset, 69x98 cm, 1782. JAILLOT Bernard Jean Hyacinthe, *La province d'Auvergne divisée en haute et basse : la generalité de Riom ou sont les elections de Riom, Clermont, Issoire, Brioude, S. Flour, et Aurillac*, Paris, Dezauche avec privilège royal, 46x70 cm, 1781. NOLIN J.-B., *Carte des environs de Paris qui comprend les elections de Paris, de Pontoise, de Senlis, de Mante, de Montfort, de Melun, et de Rosol*, Paris, Basset rue Saint-Jacques, 45x53 cm, 1785. ROBERT DE VAUGONDY Didier, *Carte du gouvernement de Normandie*, Paris, J. Fortin, 47x64 cm, 1778. SANSON, *Gouvernement d'Orleans, et la generalité : divisée en ses elections*, Paris, H. Jaillot avec privilège du roy, 48x60 cm, 1693.

[460] DELAFOSSE D., *Gouvernement général de Bretagne, qui comprend aussy la généralite de Nantes : dédié à S.A.S. Monseigneur le Duc de Penthièvre*, Paris, Basset, 49x67 cm, 1760 et 1782.

[461] Bibliothèque nationale de France, département Cartes et plans, GE DD-2987 (504,I B), SEGUIN Jean, *Carte particulière du duché de Bourgogne levée géométriquement par ordre de M.M. les élus généraux de la province, en conséquence du décret des États de 1751, divisée par diocèses, bailliages et subdélégations…*, 1 carte en 4 feuilles ; 70 x 234 cm chacune, 1763.

[462] VERDIER Nicolas, « Entre diffusion de la carte et affirmation des savoirs géographiques en France. Les paradoxes de la mise en place de la carte géographique au xviii e siècle », *L'Espace géographique*, vol. 44, n°1, 2015, p. 38-56.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

subdélégations métropolitaines étudiées ici dépassent les 1 000 km². Ce sont celles de Derval en Bretagne, Caen en Normandie et Arras en Artois. Mais que sont-elles face aux subdélégations canadiennes qui dépassent toutes les 5 000 km² ?

Pour comprendre cette grande variété, il faut s'attarder sur la construction de leur ressort et son évolution. Encore une fois ces fortes différences interprovinciales montrent bien que chaque intendance évolue à sa manière.

1. Des bases variées pour construire ces nouveaux ressorts.

La subdélégation a pour but premier le déploiement du pouvoir et des services de l'intendance sur son territoire. Elle doit donc, en théorie, s'adapter aux caractéristiques de ce dernier. La coutume, déjà suggérée dans l'édit d'avril 1704, veut que les subdélégations correspondent aux élections dans les pays taillables et aux bailliages dans les pays d'États[463]. Cependant, rien n'est imposé et l'organisation de la province peut varier, comme l'indique l'historien du Nord R. Grevet, « *en fonction de l'appréciation des intendants* »[464]. J. Ricommard soumet l'idée que « *le ressort du subdélégué correspond généralement à celui de la compagnie à laquelle il appartient*[465] ». En fait, il n'en est rien. Cela arrive, bien sûr. Mais c'est loin d'être une règle, ni même une constante. Y en a-t-il seulement une ?

Châtellenies, bailliages et élections, des modèles territoriaux judiciaires et fiscaux

Dans les intendances de Lille et de Caen, les intendants font correspondre les subdélégations avec d'anciennes circonscriptions de finance et de justice. Ces modèles ne sont probablement pas anodins. Une telle correspondance révèle à la fois le poids administratif de ces anciens territoires et une volonté particulière de surveillance de la part de l'intendance.

Les châtellenies et bailliages du Nord, un cadre traditionnel phagocyté ?

Pour cartographier les subdélégations de l'intendance de Lille, l'historien français G. Arbellot utilise l'*État par ordre alphabétique des villes, bourgs, villages et hameaux de la*

[463] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, 1A10, édit du Roi donné à Versailles, avril 1704.
[464] GREVET René, « Être subdélégué d'intendant dans les provinces septentrionales à la fin du XVIIIe siècle », *Bulletin de la Société d'Histoire Moderne et Contemporaine*, 1998-3/4, p. 15.
[465] RICOMMARD Julien, « Les subdélégués en titre d'office…», *art. cit.*, p. 274.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

généralité de Flandres et d'Artois de l'intendant Charles d'Esmangart[466]. Plusieurs autres sources listent leurs paroisses. En 1720, Claude-Marin Saugrain le fait pour en dénombrer les habitants[467]. En 1764, Jean-Joseph Expilly le propose pour présenter la géographie flamande dans son dictionnaire[468]. Elles permettent de dessiner les subdélégations flamandes à travers le siècle pour en repérer formes et évolutions.

Ces deux géographes prennent bien les subdélégations pour base de leur description. Seraient-elles ici des circonscriptions originales et fondatrices territorialement ? S'agit-il plutôt d'un moyen d'affirmer une terminologie géographique française dans cette province récente ? Il est probable que cette territorialisation dépende de leurs sources financières et statistiques plus que d'une volonté politique ou d'une histoire culturelle. En effet, ils ne sont pas suivis par les cartographes. Hubert Jaillot, Charles Inselin et Gaspard Baillieul préfèrent représenter les bailliages et châtellenies sur leurs cartes[469]. Ces termes semblent utilisés comme des synonymes[470]. Il s'agit de très anciennes circonscriptions seigneuriales. Elles se forment géographiquement du XIe au XIIIe siècles[471]. Leur forme évolue quelque peu depuis.. Le territoire de Dunkerque, par exemple, se détache de la châtellenie de Bergues après la bataille des Dunes en 1658. Espagnole, la ville passe aux mains de la France, puis de l'Angleterre en une journée. À leur capitulation, le roi de France devient le seigneur de chacune des châtellenies. Il conserve les Magistrats pour l'administration et la justice. Ces assemblées de notables sont composées d'un grand bailli, d'un vicomte et d'une douzaine d'échevins assistés de conseillers pensionnaires, greffiers et trésoriers. Ils disposent d'une vaste juridiction allant jusqu'aux condamnations à des peines afflictives[472]. Leur pouvoir judiciaire très important est fortement défendu face au pouvoir royal français. Comme nous l'avons vu, ils députent également aux États et organisent la levée des impôts. Ils disposent donc aussi d'un grand rôle financier. Ce type de circonscription renvoie donc à la fois à un

---

[466] ARBELLOT Guy, GOUBERT Jean-Pierre, MALLET Jacques et PALAZOT Yvette, *Carte des généralités, subdélégations et élections en France à la veille de la Révolution de 1789*, Paris, CNRS, 1988, p. 57. ESMANGART Charles François Hyacinthe, *État par ordre alphabétique : des villes, bourgs, villages & hameaux de la généralité de Flandres et d'Artois*, Lille, C. M. Peterinck-Cramé, 1787, 181-36 p.

[467] SAUGRAIN C.-M., *Nouveau dénombrement du royaume…*, *op. cit*.

[468] EXPILLY Jean-Joseph, *Dictionnaire géographique, historique et politique des Gaules et de la France*, t.1-6, Amsterdam, Desaint et Saillant, 1763-1770.

[469] JAILLOT Hubert, *Le comté de Flandre divisé en ses chastellenies, présenté au duc de Bourgogne,* Carte, Paris, 1694 ; Bibliothèque nationale de France, département Cartes et plans, GE BB 565 (6, 49), INSELIN Charles, *Carte Particuliere des Chatellenies de Furnes et de Bergue St. Winox etc., du Baillage de Dunkerque et Vicomté de Bourbourg*, Paris, Chez M. de Beaurin, 27,5 x 35,5 cm, 1730 ; *Ibid.*, CPL GE DD-2987 (688 B), BAILLIEUL Gaspard, *Châtellenie de Lille*, Paris, chez le Sr Baillieu géographe, 94,5 x 70 cm, 1707.

[470] SAINT-LEGER A. DE, *La Flandre maritime…*, *op. cit.*, p. 82.

[471] KOCH Anton Carl Frederic, « L'origine et la formation territoriale des châtellenies de Cassel et de Bailleul », *Revue du Nord*, tome 29, n°113, Janvier-mars 1947. pp. 5-25.

[472] SAINT-LEGER A. DE, *La Flandre maritime…*, *op. cit.*, p.98.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

pouvoir judiciaire et à des privilèges provinciaux. Leur territoire compte et caractérise les Flandres.

La comparaison laisse peu de place au doute. En Flandres, les subdélégations se calquent sur ces anciennes circonscriptions seigneuriales. Il en découle des territoires morcelés par plusieurs enclaves. La subdélégation de Douai en comprend six au début du siècle[473]. Elles s'insèrent dans les subdélégations de Bouchain, d'Arras et de Lens. Pour plus de clarté, elles sont cartographiées par le graveur Johann Andreas Pfeffel en 1720[474]. En Flandre maritime, entourées par le territoire de la subdélégation de Cassel se trouvent les paroisses d'Eecke et Caëstre dépendantes du subdélégué de Bailleul[475]. Même s'il a laissé peu de trace, un subdélégué est aussi nommé dans le bailliage d'Hazebrouck au début du siècle[476]. Il s'occupe d'un territoire restreint à la ville et ses paroisses avoisinantes complètement enclavé dans la subdélégation de Cassel. À la fin du siècle, la ville perd sa subdélégation et intègre la voisine[477]. Cette évolution suit probablement la perte de pouvoir du bailliage face à la cour de Cassel. Elle est déplorée par les autorités hazebrouckoises qui réclament dans leurs doléances de 1789 « *que la ville et territoire d'Haezebrouck susdit ait son administration particulière et soit séparé à tous égards de la ville et châtel*[l]*enie de Cassel, à l'instar de la ville et territoire de Merville* »[478].

Ce dernier exemple n'est pas représentatif de la grande stabilité des subdélégations flamandes. Confondues avec de très anciens territoires, elles évoluent marginalement. En Flandre maritime, la subdélégation de Gravelines apparaît dans les années 1740 au nord de la

[473] Arch. dép. du Nord, C3835, état des blés trouvés en la ville et les villages de la subdélégation de Douai lors de la visite faite en exécution de l'arrêt du Conseil du 16 mai 1693. EXPILLY J.-J., *Dictionnaire géographique…*, *op. cit.,* t.2, p. 682. SAUGRAIN C.-M., *Nouveau dénombrement du royaume…*, *op. cit.*, p. 352.

[474] Bibliothèque nationale de France, département Cartes et plans, GE D-16321, Pfeffel Johann Andreas (1674-1748), *Carte pour servir au règlement des limites entre la Chatellenie de Lille et le Hainaut*, carte manuscrite au lavis, 1720.

[475] Arch. dép. du Nord, C3839, liste des villages de la subdélégation de Bailleul, n.d. ESMANGART Charles François Hyacinthe, *État par ordre alphabétique : des villes, bourgs, villages & hameaux de la généralité de Flandres et d'Artois*, Lille, C. M. Peterinck-Cramé, 1787, p. 5-6. EXPILLY J.-J., *Dictionnaire géographique…*, *op. cit.,* t.1, p. 428-429. SAUGRAIN C.-M., *Nouveau dénombrement du royaume…*, *op. cit.*, p. 359.

[476] J. Messiant n'en repère pas (MESSIANT Jacques, *Histoire des Hazebrouckois*, Hazebrouck, chez l'auteur, 1979, p. 72. Pourtant la subdélégation est mentionnée en 1720 et 1731 : BEZEGHER L.D., *Histoire de Merville ou les heurs et malheurs d'une cité flamande*, Merville, Comité d'Edition de l'Histoire de Merville, 1976, p. 123. EXPILLY J.-J., « Flandre » et « Hazebrouck », *Dictionnaire géographique…*, *op. cit.*, t.3, p. 165 et 741. SAUGRAIN C.-M., *Nouveau dénombrement du royaume…*, *op. cit.*, p. 358. PLOUVAIN Pierre-Antoine-Samuel-Joseph (ed.), *Recueil des édits, déclarations, lettres patentes etc, enregistrés au Parlement de Flandres*, vol. 10, Douai, Derbraix, 1789, p. 330.

[477] ESMANGART Charles François Hyacinthe, *État par ordre alphabétique : des villes, bourgs, villages & hameaux de la généralité de Flandres et d'Artois*, Lille, C. M. Peterinck-Cramé, 1787, p. 8.

[478] Cahier de doléances de la ville d'Hazebrouck, art. 19, 24 mars 1789, cité dans MESSIANT Jacques, *Histoire des Hazebrouckois*, Hazebrouck, chez l'auteur, 1979, p. 80 ; SAINT-LEGER A. DE, *La Flandre maritime…*, *op. cit.*, t. 1, p. 307.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

subdélégation de Bourbourg. Dans la seconde moitié du siècle, la subdélégation de Cassel s'agrandit de quelques paroisses au détriment de celle d'Aire-sur-La-Lys[479]. Le territoire du subdélégué de Douai est également remanié à la marge. Après un arrêt du Conseil d'État du 25 octobre 1782, plusieurs échanges de paroisses avec le subdélégué de Bouchain cherchent à le rationaliser pour finalement supprimer ses enclaves[480]. Ces échanges simplifient probablement le travail du subdélégué. Malgré tout, son territoire reste complexe et fortement lié à celui de ses voisins. Il clarifie la situation pour l'intendant et le contrôleur général des finances en 1786 :

> *Il se trouve aussi dans la subdélégation de Douay, différents hameaux, dépendan*[t]*s de quelques paroisses étrangères à cet arrondissement, tel est le hameau de Wattines, dépendant de la paroisse de Cappelle, subdélégation de Lille, tels sont aussi les hameaux de Alnes, Warlaing et Silloy dépendan*[t]*s de la paroisse d'Hamages, province du Hainaut* […] *la population de ces différents hameaux n'a jamais été ni due être comprise dans l'état de ma subdélégation, puisqu'elle est ou doit se trouver portée dans les états de Lille ou de Bouchain, qui comprennent les paroisses d'où ces différents hameaux dépendent*[481].

Les subdélégations flamandes évoluent donc à la marge en même temps que les châtellenies qu'elles recoupent. En Artois, une pareille similitude se retrouve entre subdélégations et bailliages. Ces circonscriptions anciennes structurent elles aussi les pouvoirs financiers et judiciaires de cette région.

Dans le nord, donc, les subdélégations se basent sur des circonscriptions anciennes aux pouvoirs judiciaires et financiers étendus. Ce choix pourrait prouver une volonté de l'intendance de phagocyter ces institutions dont il nomme les responsables. Il est certain qu'il cherche à les surveiller. Cependant, il n'y a probablement aucune volonté de les affaiblir et encore moins de les faire disparaître. La correspondance entre subdélégations et châtellenies exprime plutôt la force des châtellenies comme territoires administratifs structurants. La

---

[479] ESMANGART Charles François Hyacinthe, *État par ordre alphabétique : des villes, bourgs, villages & hameaux de la généralité de Flandres et d'Artois*, Lille, C. M. Peterinck-Cramé, 1787, p. 8-9. EXPILLY J.-J. « Flandre » et « Hazebrouck », art. cit., p.111-112.

[480] Arch. dép. du Nord, C3881, Procès-verbal d'échange de paroisses entre la Flandre Wallonne et le Hainaut, à Montigny le 18 décembre 1782, en l'exécution de l'arrêt du Conseil du 25 octobre 1782. RYCKEBUSH Olivier, *Carrière et choix politiques d'un homme public douaisien : le comte d'Haubersart (1732-1823)*, mémoire de maîtrise d'histoire moderne dirigé par M. Guignet, Université Lille 3, 1999, p.106-107. Arch. dép. du Nord, C3882, Procès-verbal d'échange de paroisses entre la Flandre Wallonne et le Hainaut, à Férin le 16 décembre 1782, en l'exécution de l'arrêt du Conseil du 25 octobre 1782 ; C756, Procès-verbal de réunion du village de Lallaing à la Flandre wallonne en exécution de l'arrêt du Conseil du 25 octobre 1782.

[481] Arch. dép. du Nord, C14626, lettre du subdélégué D'Haubersart à l'intendant de Lille, Douai le 6 mars 1786.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

subdélégation se confond avec elle parce que les Magistrats sont les principaux administrateurs du pays et les corps de notables au sein desquels l'intendant recrute[482].

Les élections normandes, un calque pratique pour contrôler l'administration fiscale.

En Normandie, les circonscriptions des subdélégations correspondent entre 1713 et 1783 à celles des élections. Leur formation territoriale date du XVe siècle. L'historien de la Normandie, E. Esmonin résume l'historique de leurs créations et modifications avant le XVIIIe siècle[483]. L'élection de Mortain date de 1525, celle de Carentan de 1554. Celle de Saint-Lô, créée en 1639, est supprimée entre 1661 et 1691. Il explique ainsi pourquoi leur géographie au XVIIe siècle diffère déjà fortement de celle des bailliages dont elle s'inspirerait. Seul le bailli et les élus d'Avranches partagent la même circonscription administrative. Mis à part quelques paroisses, ceux de Vire et Mortain également[484]. Mais toutes les autres élections et bailliages disposent d'une réalité territoriale propre. L'historien P. Gouhier, face à cette cartographie, pense plutôt que les élections normandes tirent leurs origines de circonscriptions domaniales comme les vicomtés et prévôtés[485]. Quoi qu'il en soit, ce sont des circonscriptions déjà presque toutes séculaires lorsque sont créées les subdélégations.

Pendant la période des subdélégués en titre d'office de 1705 à 1715, une subdélégation supplémentaire perturbe la correspondance parfaite entre élections et subdélégations. En effet, l'intendant Nicolas Joseph Foucault en crée une à Torigni-sur-Vire. Selon J. Ricommard, il n'aurait pas voulu choisir entre les deux candidats à l'office de la subdélégation de Saint-Lô[486]. Il divise alors la circonscription en deux avec les chefs lieux de Saint-Lô au nord et Torigni au sud. Peut-être reprend-elle la circonscription du bailliage de Torigni[487]. Cette exception perdure au moins jusqu'en 1714[488]. Par la suite, la subdélégation de Torigni disparaît définitivement. En 1724, l'intendant réalise un remaniement, transférant plusieurs paroisses des élections de Saint-Lô et Caen à celle de Bayeux. La subdélégation change donc

[482] Cf. Chap. 2 : *Le département de Flandres et la complexité des privilèges d'une province récemment conquise*, p. 76.
[483] ESMONIN E., *La taille en Normandie…*, *op. cit.*, p. 60-65.
[484] GOUHIER Pierre, Anne VALLEZ et Jean-Marie VALLEZ, *Atlas historique de Normandie,* t. 2, *Institutions, économie, comportements (1re livraison)*, Caen, Centre de recherches d'histoire quantitative, 1972, 52 p.
[485] GOUHIER Pierre, « L'origine des élections financières dans l'Ouest », dans « Compte rendu des journées d'histoire du droit et des institutions des pays de l'ouest de la France tenues à La Rochelle du 9 ai 12 mai 1968 », *Revue historique de droit français et étranger*, 1969, p. 597-612, p. 609.
[486] RICOMMARD Julien, « L'érection en titre d'office des subdélégués des intendants (1704) », *Revue historique du droit français et étranger*, 1943, p. 204, d'ap. Arch. Nat., E762.
[487] GOUHIER Pierre, Anne VALLEZ et Jean-Marie VALLEZ, *Atlas historique de Normandie,* t. 2, *Institutions, économie, comportements (1re livraison)*, Caen, Centre de recherches d'histoire quantitative, 1972, planche 6.
[488] Arch. dép. du Calvados, C1315, procès-verbal de visite des prisons royales après l'incendie par le subdélégué Hervé Le Provost de Rousseville, le 10 août 1714.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

aussi car les deux circonscriptions demeurent confondues. Aucune dissociation n'existe avant 1783 et 1784. L'intendant Charles Henri Feydeau perturbe alors l'équilibre territorial de la généralité en nommant deux nouveaux subdélégués dans les villes portuaires de Granville et Cherbourg[489]. Le sud de l'élection de Coutances est confié au subdélégué François Léonor Couraye à Granville. Le nord de celle de Valognes revient à Louis Demons à Cherbourg. Ces deux villes portuaires connaissent un essor important au cours du siècle[490]. La pêche morutière et la course les enrichissent considérablement. Militairement, ces deux ports deviennent également importants. D'ailleurs, en 1784, commence la construction d'un grand projet de môle à Cherbourg[491]. L'intendance éprouve alors probablement le besoin de décharger ses subdélégués du travail relatif à ces deux ports et crée pour cela deux subdélégations spécifiques.

Ces exceptions mises à part, les élections-subdélégations normandes marquent le territoire. Elles perdurent d'ailleurs après la Révolution. Les districts de la Manche et du Calvados reprennent leur trame géographique, sans pour autant conserver les enclaves des subdélégations d'Avranches, Bayeux, Carentan et Vire[492]. Dix des onze subdélégations ordinaires de 1789 se transforment en district. Seule celle de Granville disparaît sept ans après sa création, divisée entre les districts de Coutances et d'Avranches. Il est donc clair que les élections servent de base au territoire des subdélégations. Elles sont utilisées pour le département de la taille par l'intendant. Cela pourrait expliquer leur prééminence territoriale. Toutefois, la généralité d'Orléans mise à part, il n'existe pas de pareille concordance dans d'autres intendances. Dans les généralités voisines d'Alençon et Rouen, les subdélégations sont deux fois plus nombreuses que les élections à la fin du siècle[493]. Les sièges d'élections d'Arques et de Montvilliers n'accueillent même pas de subdélégués. Ceux-ci résident dans les ports de Dieppe et du Havre. La force des élections de la généralité de Caen s'explique difficilement. Les élus y pèsent peut-être plus fortement politiquement. Quatre d'entre eux

[489] Arch. dép. du Calvados, C152, Création de la subdélégation de Granville par l'intendant Esmangart. État des paroisses des élections et subdélégations de l'intendance de Caen non daté avec les modifications de 1783 pour la création de la subdélégation de Granville. Placard des paroisses de la subdélégation de Cherbourg en 1785, avril 1783 ; C1185, Création de la subdélégation de Cherbourg par l'intendant Feydeau de Brou, 1785.

[490] La population de Cherbourg double entre 1750 et 1793. LE MAO Caroline, *Les villes portuaires maritimes dans la France moderne. XVIe- XVIIIe siècle.* Armand Colin, 2015, annexe 1, p. 233-236. TAILLEUX Mélanie, *Policer la ville de Cherbourg dans la seconde moitié du XVIIIe siècle (1761-1789)*, mémoire de master 2 d'histoire dirigé par Vincent MILLIOT, Université de Caen, 2016, p. 18-30.

[491] LETOURNEUR Guy, *Cherbourg et son histoire* t.1, *Des origines à 1789*, Paris, La Dépêche, 1985., p. 247.

[492] ANTUNES Isabelle, « Les administrations de district des cinq départements normands en 1790 : formation, composition et fonctionnement », *Annales de Normandie*, 59e année, n°1, 2009. pp. 35-63, p. 38. ARBELLOT G., GOUBERT J.-P., etc., *Carte des généralités, subdélégations et élections…*, *op. cit.*, p. 47. Bureau de l'Atlas National, *Atlas National Portatif de la France*, Paris, 1792.

[493] ARBELLOT G., GOUBERT J.-P., *Carte des généralités, subdélégations et élections…*, *op. cit.*, p. 35 et 89-90.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

exercent même les subdélégations de Saint-Lô, Valognes et Avranches[494]. S'ils restent très minoritaires sur la soixantaine de subdélégués différents nommés par les intendants de Caen, ils occupent tout de même deux subdélégations sur neuf pendant cinquante ans.

Dans d'autres provinces, il n'est pas rare que les subdélégations s'inspirent au départ d'autres circonscriptions. En Franche-Comté, l'intendant nomme un subdélégué par bailliage au début du siècle[495]. En Bourgogne aussi, les subdélégations semblent, au départ seulement, calquées sur les bailliages[496]. En Auvergne, elles le seraient sur les élections[497]. Dans l'intendance de Bordeaux, les élections au nord et les sénéchaussées au sud servent de modèles[498]. En Languedoc, les diocèses civils s'avèrent être une base pérenne[499]. En Provence, un grand nombre de subdélégations recoupent en 1704 les vigueries, même si ces circonscriptions judiciaires ne couvrent pas tout le territoire provençal et perdent rapidement leur caractère de modèle au gré des transformations des subdélégations[500].

Gouvernements et quartiers, des références territoriales militaires en Amérique

Dans les colonies, le territoire est neuf. Il n'existe pas de circonscriptions anciennes comme les châtellenies. Pourtant, les subdélégations n'y sont pas inventées de toutes pièces. Elles s'appuient sur les territoires récents des gouvernements et des quartiers. Cette inspiration témoigne du fort caractère militaire de l'administration coloniale.

Au Canada, des subdélégués dans les circonscriptions des gouverneurs particuliers

La Nouvelle-France est construite autour du Saint-Laurent. Ce grand fleuve en est la colonne vertébrale, mais aussi la première porte d'entrée et le principal moyen de communication interne. Il est lui-même structuré par trois villes fondées sur son cours à des endroits stratégiques, soit faciles à défendre soit pratiques pour les communications avec les

---

[494] Il s'agit de Luc Duhamel à Saint-Lô « n 1711-1756, Jean-Jacques de Folliot en 1716-1743 et René Lefebvre den 1751-1764 à Valognes, puis Pierre-Jean-Marie Ferrey en 1787-1788 à Avranches. Cf. Figure 44: Les dix principales autres charges des subdélégués par intendance (1670-1790), p. 348.

[495] BROSSAULT C., *Les intendants de Franche-Comté…*, *op. cit.*, p. 66

[496] LAMARRE C., « Les subdélégués des intendants de Bourgogne…», *op. cit.*, p. 55-56. MOREAU H., « Les subdélégués de la généralité de Bourgogne…», art. cit., p. 187-188.

[497] MALAVIALLE G., « Les subdélégués de l'intendance de Riom…», art. cit., p. 69-72.

[498] CONTIS A., « De la frontière administrative à la frontière sanitaire… », art. cit., p.173-174. ZINK Anne, *Pays ou circonscriptions, les collectivités territoriales de la France du Sud-Ouest sous l'Ancien Régime*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2000, p. 66-69.

[499] APPOLIS Emile, « Le subdélégué de l'intendant en Languedoc », dans *Anciens pays et assemblées d'États*, Bruxelles, Editions de la Librairie encyclopédique, 1969, p. 241. MERLO M., *Le subdélégué et la subdélégation de Toulouse…*, *op. cit.*, p. 13-14.

[500] BENEZIT R., *Étude sur les subdélégués en Provence…*, *op. cit.*, p. 36-40. BUSQUET Raoul, « Les subdélégations de Provence », *Annales de Provence*, 1914, p. 73-83. EMMANUELLI François-Xavier, » À propos des subdélégations de l'intendance de Provence », *Provence historique*, fasc. 102, Marseille, 1975, p. 563-571.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

autochtones pour la traite des fourrures. Ce sont Québec en 1608, Trois-Rivières en 1634 et Ville-Marie, future Montréal, en 1642. Dans ces trois nouvelles villes, les débouchés commerciaux attirent la population. Dès les années 1640, le gouverneur Charles Huault de Montmagny y place des lieutenants pour assurer la défense des habitants et des places marchandes[501].

Les trois gouvernements particuliers de la Nouvelle-France sont nés. Ils désignent d'abord un mandat pour superviser la gestion des forts et des redoutes, le maintien d'une garnison et l'entretien d'une milice. Puis, au fur et à mesure que leurs responsabilités s'étoffent, les gouvernements deviennent une circonscription territoriale. Comme en témoigne une commission pour le commandement militaire de Québec en l'absence du gouverneur Louis de Buade de Frontenac, les frontières géographiques des trois gouvernements particuliers semblent fixées dès le début des années 1670[502]. Celui de Montréal semble d'abord ne concerner que l'île. Puis, en 1685, un mémoire du gouverneur Denonville l'étend jusqu'à la rivière Richelieu[503].

Traditionnellement, l'historiographie canadienne considère que les limites des gouvernements correspondent aux points de jonction des trois foyers de peuplement en expansion. Toutefois, au début des années 1690, l'aire démographique trifluvienne n'a toujours pas joint celle de Montréal[504]. Certes l'essentiel des rives du Saint-Laurent est déjà concédé en seigneuries, mais je pense que les frontières des gouvernements se sont d'abord appuyées sur des points de défense ou de contrôle aisé du fleuve, avant de chercher à correspondre avec la trame seigneuriale encore mouvante en cette fin du XVIIe siècle. Celle qui sépare les gouvernements de Trois-Rivières et de Québec se situe dans une zone difficilement navigable du fleuve coudé par la Pointe-Platon. Passé Trois-Rivières, le Saint-Laurent s'élargit pour former le lac Saint-Pierre. Il devient indéfendable avant le chapelet d'une douzaine d'îles qui forme la frontière avec le gouvernement de Montréal[505]. Les

[501] DAVELUY Marie-Claire, « Chomedey de Maisonneuve, Paul de » et DOUVILLE Raymond, « Champflour, François de », dans BELANGER Réal et David A. WILSON (dir.), *Dictionnaire biographique du Canada*, *op. cit.*.
[502] ROY Pierre-Georges, *Ordonnances, commissions des gouverneurs et intendants de la Nouvelle-France, 1639-1706*, vol. 1, Beauceville, L'Eclaireur Limitée, 1924, p. 44.
[503] Archives nationales françaises d'outre-mer (Arch. nat. d'outre-mer), Col., C11A, vol. 7, fol. 127-129.
[504] HARRIS Richard Colebrook, *The Seigneurial system in early Canada: a geographical study*, Madison, Milwaukee, London et Québec, University of Wisconsin Press et Presses de l'Université Laval, 1968, p. 92-93.
[505] A la lecture du récit de l'invasion britannique par M. Trudel dans son dernier volume de *L'histoire de la Nouvelle-France*, la véritable importance militaire de ces frontières apparaît clairement. Lorsque Québec est pris par les Anglais en 1759, l'armée du chevalier de Lévis se retranche derrière la rivière Jacques Cartier. Elle laisse alors la quasi-totalité du gouvernement de Québec aux mains de l'envahisseur. La rivière Jacques Cartier est un obstacle difficile à passer pour une armée. Sa confluence avec le Saint-Laurent se situe à une trentaine de kilomètres de la frontière avec le gouvernement de Trois-Rivières. Sur cette trentaine de kilomètres, « *la*

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

gouverneurs particuliers supervisent la gestion des forts et des redoutes, le maintien d'une garnison et l'entretien d'une milice, il est logique qu'ils interviennent dans un espace fondé sur la répartition de la population, la disposition des forts et la défense du territoire.

Figure 12: La frontière du gouvernement de Montréal et le plan du fort Richelieu en 1665[506]

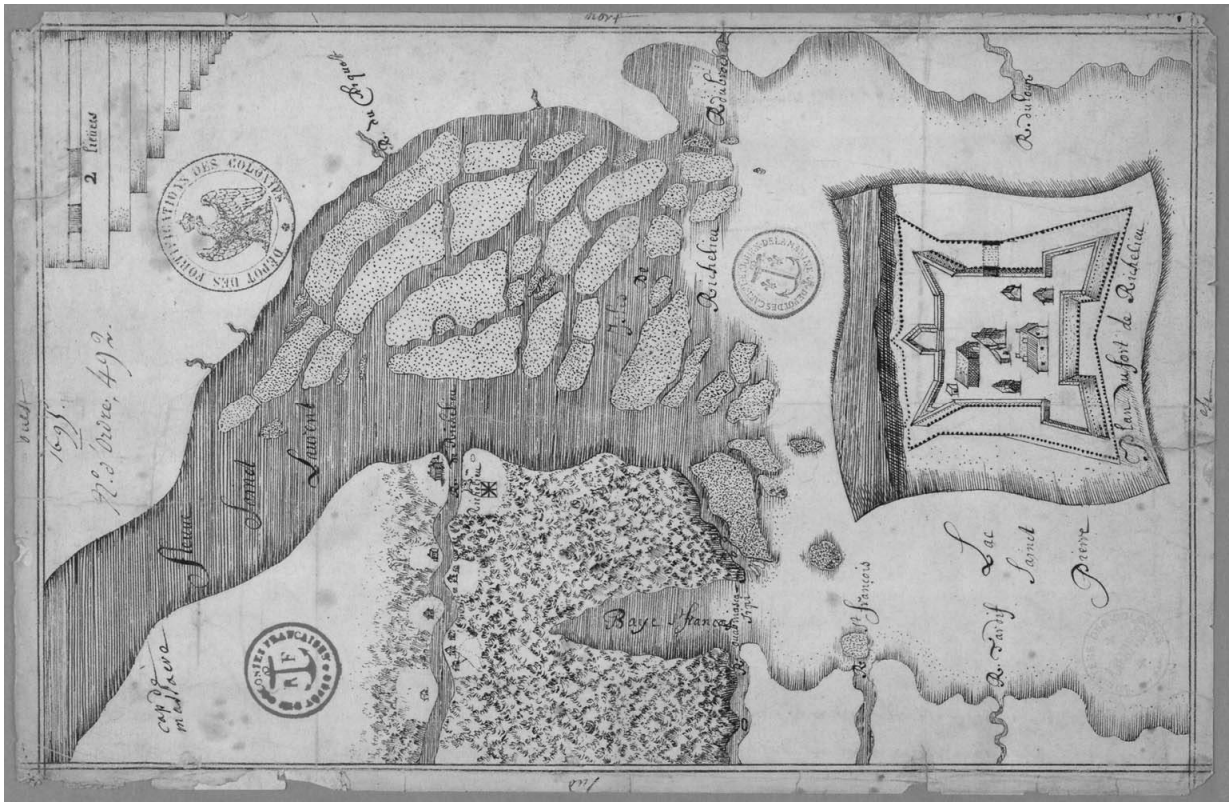

Ce partage militaire de la province entre les deux gouverneurs particuliers et le gouverneur général est constitutif de la géographie administrative canadienne de la fin du XVIIe siècle à 1792. Il sert de base à l'intendant qui adopte les mêmes limites pour ses

navigation se fait difficile » car le Saint-Laurent forme un coude au niveau de la Pointe-Platon. M. Trudel précise que l'armée française pouvait éventuellement bloquer la flotte britannique au niveau de Deschambault et en dernier lieu, aux Grondines, la frontière avec le gouvernement de Trois-Rivières. Ce nom évoque peut-être à lui tout seul, les turbulences du fleuve Saint-Laurent à cet endroit rocailleux, à moins qu'il ne fasse référence aux cascades de la rivière Saint-Anne. Cette frontière est véritablement stratégique. Il en va de même avec celle des gouvernements de Trois-Rivières et de Montréal. En effet, passé les Grondines, la navigation est plus simple. Devant la ville de Trois-Rivières, le fleuve se rétrécie. Il est alors éventuellement possible de bombarder la flotte ennemie. Mais par la suite, les navires entrent dans le lac Saint-Pierre. Ils ne peuvent plus être stoppés avant la frontière avec le gouvernement de Montréal. Le Saint-Laurent y est coupé par un chapelet d'une douzaine d'îles. Les plus importantes sont du nord au sud, l'île aux Castors, l'île Dupas et l'île Madame. A ce point, le cours du Saint-Laurent peut être défendu. M. Trudel évoque la possibilité de boucher les chenaux entre ces îles. En 1760, « *Lévis et Bourlamaque commencèrent à mettre* [c]*e projet à exécution, puis ils jugèrent prudent de se replier vers Sorel* ». En plus des dispositions naturelles, la frontière est renforcée par l'établissement de deux forts au confluent de la rivière Richelieu avec le Saint-Laurent : le fort Richelieu, reconstruit en 1665 sur la rive est, et le fort Sorel construit plus tard, sur la rive ouest. (TRUDEL Marcel, *Histoire de la Nouvelle-France*, vol. X, *Le Régime militaire et la disparition de la Nouvelle-France (1759-1764)*, Montréal, Fides, 1999, p. 3 et 28.)

[506] Arch. nat. fr. d'outre-mer, 3DFC 492C, plan du fort Richelieu, 1665, dans « Nouvelle-France, horizons nouveaux », *Exposition virtuelle des Bibliothèques et Archives du Canada*, http://www.champlain2004.org/html/exposition.html, consulté le 10/09/2010.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

subdélégués. La première mention de cette association date d'avril 1689 pour Québec[507]. Pour les deux autres subdélégations, les ressorts sont probablement définis en même temps. Mais les sources les font apparaître plus tard dans des commissions datées de 1709 et 1711. Avant, au tout début de la subdélégation canadienne, les subdélégués ne semblent avoir aucune limite géographique. Dans les années 1670, le subdélégué de Québec paraît être seul. En 1677, il quitte la capitale pour poursuivre une enquête judiciaire à Montréal[508]. Au début des années 1680, l'intendant subdélègue, en plus, le bailli de Montréal. Migeon de Branssat n'est toutefois pas soumis à une quelconque limite géographique. En 1685, il exerce à Québec. Nicolas Dupont de Neuville, « *nommé par Monsieur l'Intendant pour faire ses fonctions en son absence en qualité de son subdélégué* », s'insurge, considérant que le Montréalais empiète sur ses prérogatives. Ce différend arrive devant le Conseil souverain qui reconnaît les droits de Migeon[509]. La même année, l'intendant Jacques de Meulles reçoit l'autorisation de la part du secrétaire d'État, d'« *establir à Montréal, un subdélégué pour faire ces fonctions dans la partie méridionale de Canada* »[510]. Cette expression représente un premier pas vers la territorialisation des subdélégations canadiennes qui concerne aussi le subdélégué de Trois-Rivières récemment nommé[511].

Les subdélégations canadiennes s'appuient donc d'abord sur les trois villes les plus structurantes du Canada, puis se fondent dans le moule militaire des gouvernements particuliers. Cette fusion rappelle la collaboration étroite entre l'intendant et le gouverneur exigée par le secrétariat de la Marine.

Les quartiers antillais, circonscription de milice

L'intendant de Fort-Royal nomme d'abord un subdélégué par île. La géographie de la plupart des subdélégations est donc dessinée par l'océan. La Martinique et Saint-Domingue font figure d'exceptions puisqu'y habitent au moins deux subdélégués dès la fin du XVIIe siècle. Il s'agit alors des îles les plus peuplées. Comment leur ressort est–il constitué ? À ma connaissance, il n'existe aucune étude historique du territoire administratif martiniquais au XVIIIe siècle. L'historienne du droit E. Geraud-Llorca en propose une pour la Guadeloupe

[507] Bibli. et Arch. nat. du Canada, MG 18-H64.
[508] « Documents inédits : Inventaire des biens de René-Louis Chartier, sieur de Lotbinière (Québec, 13-17 juin 1701) », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 21, n° 4, 1968, p. 822.
[509] Bibli. et Arch. nat. du Canada, MG 18-H64.
[510] Arch. nat. d'outre-mer, Col. C11A, vol. 7, fol. 191, extrait des éponses aux lettres reçues du Canada, février 1785.
[511] Bibli. et Arch. nat. du Québec, minutes du notaire Séverin Ameau, 24 février 1688.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

dans sa thèse[512]. Elle permet une première approche, même si l'administration martiniquaise diffère quelque peu.

Figure 13: Carte des subdélégations et paroisses de Martinique en 1720[513]

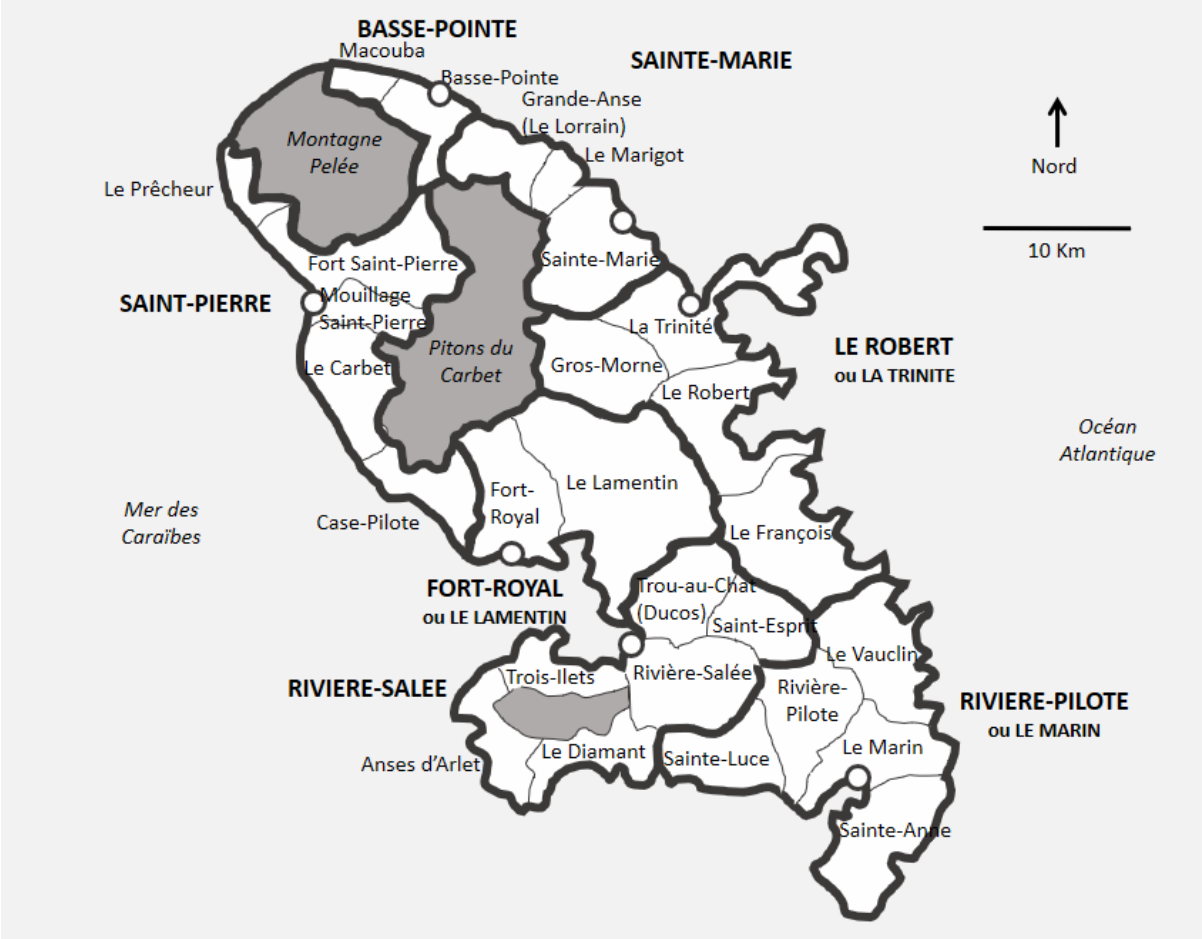

Les commissions des subdélégués de Martinique prennent pour base territoriale le quartier. En 1720, Jean-Baptiste Thibault est nommé « *dans le quartier du Cul-de-Sac-Marin, la Rivière-Pilote et Sainte-Luce* »[514]. Sa délimitation semble encore nécessiter une liste de paroisses. Ce n'est plus le cas en 1751 dans la commission de Julien Faure[515]. Mais dans les années 1720, le mot demeure ambigu. La commission de Jean-Antoine de Grenonville en

[512] GERAUD-LLORCA É., *L'administration coloniale monarchique…*, *op. cit.*, t.1, p. 1-39.
[513] Arch. dép. de Martinique, registres du Conseil supérieur, B3, p. 79-84, 91-93 ; B4, p. 205 ; B5, p. 3-4, 13-14 ; B6, f.174-176 ; B8, f. 125, 142, 160, 161 ; B9, f.103, 229 : commissions de subdélégués. D'après COUSSEAU Vincent, « Paroisses de la Martinique et autres îles dans la deuxième partie du XVIIIe siècle », *Population et anthroponymie en Martinique du XVIIe s. à la première moitié du XIXe s.: Étude d'une société coloniale à travers son système de dénomination personnel*, thèse d'histoire, Université des Antilles et de la Guyane, 2009, p. 149, carte 3-4.
[514] Arch. dép. de la Martinique, B3, p.91-93, Enregistrement de la subdélégation accordée par l'intendant Bénard à Jean-Baptiste Thibault, Cul-de-Sac le 15 mars 1720.
[515] Arch. dép. de la Martinique, B8, f°161v°, Enregistrement de la subdélégation au quartier de la Rivière-Pilote accordée au conseiller Faure le 1er octobre 1751, enregistrée au Conseil supérieur le 11 novembre 1751.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

1729 semble confondre quartier et paroisse[516]. En Guadeloupe, le quartier peut même avoir une acception beaucoup plus large et englober la moitié de l'île[517]. Son sens administratif reste toutefois bien déterminé. Il désigne une circonscription militaire utilisée notamment pour encadrer la milice[518]. Les compagnies sont levées et réalisent leurs exercices par quartiers. Leur cadre sert aussi aux officiers de milice pour organiser la police des chemins et la répartition de la corvée d'entretien. La milice dispose donc de nombreux pouvoirs militaires, administratifs et judiciaires. Selon L. Élisabeth, « *l'intendant et les conseillers* [du Conseil supérieur] *réagissent en se coalisant pour tenter de contrer les pouvoirs de la milice par le biais des subdélégations* »[519]. Leur territorialisation se justifie donc autant par des buts politiques que par un certain pragmatisme administratif. La circonscription est ensuite également utilisée pour les recensements de la population, puis comme département fiscal pour la capitation[520].

L'île de la Martinique est divisée en huit quartiers, semble-t-il, au début du siècle *:* Fort-Royal*,* Fort Saint-Pierre*,* Le Mouillage*,* La Trinité*,* Le Marin*,* Basse-Pointe*,* Le Vauclin et Rivière-Salée[521]. Ils ne correspondent pas tout à fait aux sept subdélégations[522]. Celle de Saint-Pierre en comprendrait deux, comme celle du Marin. À l'inverse, la subdélégation de Sainte-Marie pourrait être incluse dans le quartier de Basse-Pointe. Dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, les sources sont contradictoires. Les *Etrennes mignonnes* continuent de recenser les huit quartiers[523]. Mais plusieurs documents n'en indiquent plus que quatre : Saint-Pierre, Fort-Royal, la Trinité et le Marin[524]. Les subdélégations, réduites à quatre également,

[516] Arch. dép. de la Martinique, B5, p.3-4, commission de subdélégué à Jean-Antoine Duval de Grenonville à La Rivière-Pilote le 16 mai 1729, enregistrée au Conseil supérieur le 12 septembre 1729 ; B6, f°176v°, commission de subdélégué à Duval de Grenonville, Fort-Royal le 9 avril 1738, enregistré au Conseil Supérieur le 9 juillet 1738. La même confusion se retrouve dans certaines revues de milice antérieures : Arch. nat. d'outre-mer, COL, C8A 5, f. 169, Compte rendu de la visite des quartiers de la Martinique faite par Gémosat (20 mai-1er août 1688).

[517] GERAUD-LLORCA É., *L'administration coloniale monarchique…*, *op. cit.*, t. 1, p. 24.

[518] Cf. Arch. nat. d'outre-mer 5DPPC/23, État général des milices de l'île de la Martinique par régiment (Fort-Royal, Fort Saint-Pierre, La Trinité et Cul-de-Sac Marin) et par quartiers dressé pendant les mois de juin, juillet et août (26 novembre 1726)

[519] ELISABETH Léo, *La société martiniquaise aux XVII et XVIIIe siècles, 1664-1789*, Paris, Karthala, 2003, p. 78.

[520] Cf. Arch. nat. d'outre-mer, 5DPPC24, Recensement général de l'île de la Martinique pour l'année 1709, 27 décembre 1709.

[521] Arch. nat. d'outre-mer, Col, D2C 72, matricules des officiers de milice de Martinique par quartiers : Fort-Royal, Fort Saint-Pierre, Le Mouillage, La Trinité, Le Marin, Basse-Pointe, Le Vauclin, Rivière-Salée. (1706/1790)

[522] ELISABETH L., *La société martiniquaise…*, *op. cit.*, p. 78.

[523] *Etrennes mignonnes de la Martinique*, La Martinique, Pierre Richard, 1772.

[524] Arch. nat. d'outre-mer, COL, C8A 85, f. 302, Tableau sommaire des droits de cabarets perçus dans les différents quartiers de la Martinique pendant les années 1778 à 1785, 1785 ; C8B 21, n° 39, État général de la recette faite sur la capitation tant en sucre par rachat que sur celle en argent pendant le premier et le second quartier de la présente année 1746 dans les différens bureaux du Domaine des Isles du Vent, détaillé par années et distingué par isles, par départemens et par quartiers, 1746.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

correspondant alors aux quatre quartiers[525]. Leur ressort perdure encore aujourd'hui sous la forme des arrondissements créés au XIXe siècle et devenus sous-préfectures après 1946

En Guadeloupe, toutefois, malgré le découpage de l'île en onze quartiers dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, il n'y a pas autant de subdélégations[526]. Un seul subdélégué est chargé de l'île dans la première moitié du siècle. Après 1760, ils sont deux. L'un s'occupe de Grande-Terre et l'autre de Basse-Terre. Ces circonscriptions semblent correspondre à celles des commissaires de la Marine. En effet, après la rétrocession de l'île en 1763, deux subdélégués sont nommés. Ce sont d'abord les deux commissaires contrôleurs Antoine-Claude Bandiery et Marc-Antoine Ballias. Ce dernier assure aussi les fonctions d'ordonnateur sur Grande-Terre[527]. Décédé en 1765, son homologue est remplacé par Jean-Marie Prost, commissaire des guerres exerçant le commissariat général de la Marine. Lui-même est remplacé en 1769 par Antoine-Bernard d'Eu, le nouvel ordonnateur de Guadeloupe pour Basse-Terre. Ce partage entre commissaires poursuit l'association de la subdélégation avec des circonscriptions militaires.

L'un des forts particularismes des intendances coloniales tient en l'organisation de milices. Elles jouent un rôle militaire de défense et de contrôle des populations. Elles structurent les sociétés et le territoire. Les intendances modèlent donc leurs subdélégations sur cette base pour pouvoir plus facilement agir. Leur forme géographique découle donc de l'importance considérable que prend l'aspect militaire dans la gestion des colonies[528].

En Bretagne, des ressorts construits de toutes pièces

En ce qui conerne la territorialisation de ses subdélégations, la Bretagne apparaît comme une intendance très particulière. En effet, ses très nombreux ressorts ne sont pas formés à partir d'une circonscription préexistante. Ils semblent plutôt construits de toutes pièces au début du XVIIIe siècle.

---

[525] DESSALLES P. F. R., *Les annales du Conseil souverain…*, *op. cit.*, t. 1, p. 476.
[526] GERAUD-LLORCA É., *L'administration coloniale monarchique…*, *op. cit.*, t. 1, p. 25.
[527] Arch. nat. d'outre-mer, Col., E 15, image n°388, Personnel ancien - dossier de Ballias de Saint-Pré, Marc Antoine Timothée, subdélégué de l'intendance de la Guadeloupe, de Marie-Galante, commissaire des colonies, 1771-1785.
[528] CHARTRAND René, « La gouvernance militaire en Nouvelle-France », *Bulletin d'histoire politique*, vol. 18, n°1, 2011, p. 125-136. DECHENE L., *Le peuple, l'État et la guerre…*, *op. cit*. MELISSON C., *Procurer la paix, le repos et l'abondance…*, *op. cit*. NAVARRO-ANDRAUD Zélie, *Les élites urbaines de Saint-Domingue dans la seconde moitié du XVIIIe siècle: la place des administrateurs coloniaux. 1763-1792*, thèse d'histoire de l'Université de Toulouse dirigée par M. Bertrand, Toulouse, 2007.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

Créer un nouveau cadre administratif

L'analyse de la carte des subdélégations ne permet d'établir aucune concordance globale avec d'autres circonscriptions[529]. Certes, à Concarneau, Quimperlé et Gourin, les subdélégations correspondent aux sénéchaussées. Mais, à Auray, Antrain et Fougères, les magistrats subdélégués doivent faire attention à certaines paroisses intégrées dans leur subdélégation mais pas dans leur juridiction et inversement. Ailleurs des situations bien plus complexes se présentent. La subdélégation de Redon est à cheval sur trois sénéchaussées relevant de trois présidiaux différents : Ploërmel, Rennes et Nantes. Le subdélégué de Hédé est responsable de 15 paroisses de la sénéchaussée de Hédé, quatre de la sénéchaussée de Rennes et d'une autre de la sénéchaussée de Dinan. De son côté, le sénéchal de Hédé juge sur un territoire à cheval sur 5 subdélégations : Hédé, Combourg, Montauban, Bazouges et Rennes. Même si l'intendant avait voulu associer les ressorts de ces officiers avec leur subdélégation, il n'aurait pu y parvenir, du fait de la diversité de leurs fonctions. Beaucoup exercent dans les juridictions royales, mais beaucoup également dans les juridictions seigneuriales. Parfois, comme à Fougères ou à Saint-Malo, l'intendant commissionne le maire. Sans base administrative cohérente, les subdélégations doivent être construites.

De ce fait, la délimitation des subdélégations bretonnes ne va pas de soi et fait l'objet d'un bricolage territorial. J. Ricommard donne l'exemple caractéristique de la lettre de provision du subdélégué à Vitré qui se voit attribuer « *la ville de Vitré, et estendue de la baronnie et jurisdiction dudit Vitré, paroisses de Bays, Monville et Espinay en dépendantes* »[530]. Ce ressort est tellement neuf qu'il faut faire appel à trois types de circonscriptions territoriales pour le définir : la ville, la juridiction seigneuriale et les paroisses. Loin de s'imposer, le nouveau territoire s'est probablement immiscé très lentement dans les cartes mentales de la population. Les subdélégués eux-mêmes ne maîtrisent pas tous parfaitement leur département avant 1729. Sébastien Frain distingue les paroisses qui devraient faire partie de son département et celles « *qu'on joint ordinairement à la subdélégation de Fougères à cause de leur proximité* »[531]. Il y aurait donc le territoire de la pratique passée et un autre reposant plutôt sur des principes théoriques. Il présente à l'intendant sept paroisses dont il s'occupe habituellement bien qu'elles soient de la baronnie

[529] Les lignes qui suivent s'inspirent de: DIDIER Sébastien, « Du réseau au maillage administratif, la construction territoriale des subdélégations bretonnes de 1689 à 1789 », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, n°121-4, 2014, p.81-106.
[530] Archives nationales, V^1 173, cité par RICOMMARD Julien, « Du recrutement et du nombre des subdélégués… », *art. cit.*, p. 145.
[531] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C1, état des paroisses de campagne dépendantes de la subdélégation de Fougères.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

de Vitré. Cette division du territoire en grands ensembles seigneuriaux compte donc encore dans les représentations de l'espace. À l'inverse, il semble se tromper en incorporant dans son ressort plusieurs paroisses intégrées en 1713 et 1729 dans les départements d'Antrain et Saint-Aubin-du-Cormier. Ces erreurs sont compréhensibles, d'autant plus qu'un certain nombre ne relevant pas de sa subdélégation lui avait été confiées pour la levée du dixième en 1712-1713. Il évoque également deux paroisses jointes « *pour la dernière levée des soldats de milice* »[532]. Avant 1729, les subdélégations bretonnes sont peut-être à comprendre comme un chef-lieu dominant une étendue fluctuante suivant le service demandé ou l'intendant le demandant. Le subdélégué à Carhaix le laisse supposer, « *n'ayant jamais eu un arrondissement fixe* »[533].

Fixer le ressort, un travail collectif

En décembre 1728, le nouvel intendant Jean-Baptiste des Gallois de La Tour souhaite clairement fixer les circonscriptions des subdélégués. Il leur demande alors de lui envoyer une liste des « *paroisses, trèves & frairies qui composent* [leur] *subdélégation, pour pouvoir* [leur] *adresser les affaires qui les concernent*, [...] *en observant de n'y comprendre que celles qui sont en effet de* [leur] *département, & de n'en obmettre aucune* »[534]. Il leur donne ainsi à tous l'occasion de lui faire part de leurs doutes, réclamations et revendications concernant leur circonscription. Le subdélégué de Fougères, cité ci-dessus, ne souhaite plus lever la milice dans deux paroisses trop éloignées de son chef-lieu. Celui de Lesneven fournit une liste de paroisses aux annotations énigmatiques pour nous aujourd'hui[535]. Après avoir tenu compte de toutes les réponses, l'intendant leur renvoie leur liste de paroisses définitive. Certains contestent. Yves Le Gallo, à Brest, revendique cinq paroisses confiées au subdélégué de Lesneven[536]. Mathieu Duboys, à Pontivy, refuse trois paroisses éloignées qui « *doivent-être naturellement attachées à la subdélégation de Locminé* »[537]. Pour ses archives, Jean-Baptiste des Gallois annote la lettre de Mathieu Duboys : « *R*[épondu] *le 25 mars 1729 que ces trois*

[532] *Ibid*.
[533] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C 1503, lettre du subdélégué de Carhaix, 6 mars 1729, citée dans DUVAL Jacques, *Moulins à papier de Bretagne du XVIe au XIXe siècle. Les papetiers et leurs filigranes en Pays de Fougères*, Paris, L'Harmattan, 2005.
[534] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C1, imprimé de l'intendant aux subdélégués, 29 décembre 1728.
[535] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C1, liste des paroisses de la subdélégation de Lesneven, v. 1728-1729. Cf. figure 14, Carte figurant l'élaboration énigmatique de la liste des paroisses … p. 136.
[536] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C1, état des paroisses de la subdélégation de Brest arrêté par de la Tour en février 1729 et renvoyé à l'intendant par Le Gallo en mars 1729.
[537] *Ibid.*, lettre de Duboys à l'intendant De La Tour, Pontivy, mars 1729.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

p[aroi]*sses ont toujours été du département de Pontivy, au surplus que l'arrondisse*[ment] *est arresté et qu'il n'y a plus moyen de changement* »[538].

Figure 14: Carte figurant l'élaboration énigmatique de la liste des paroisses de la subdélégation de Lesneven en 1729[539]

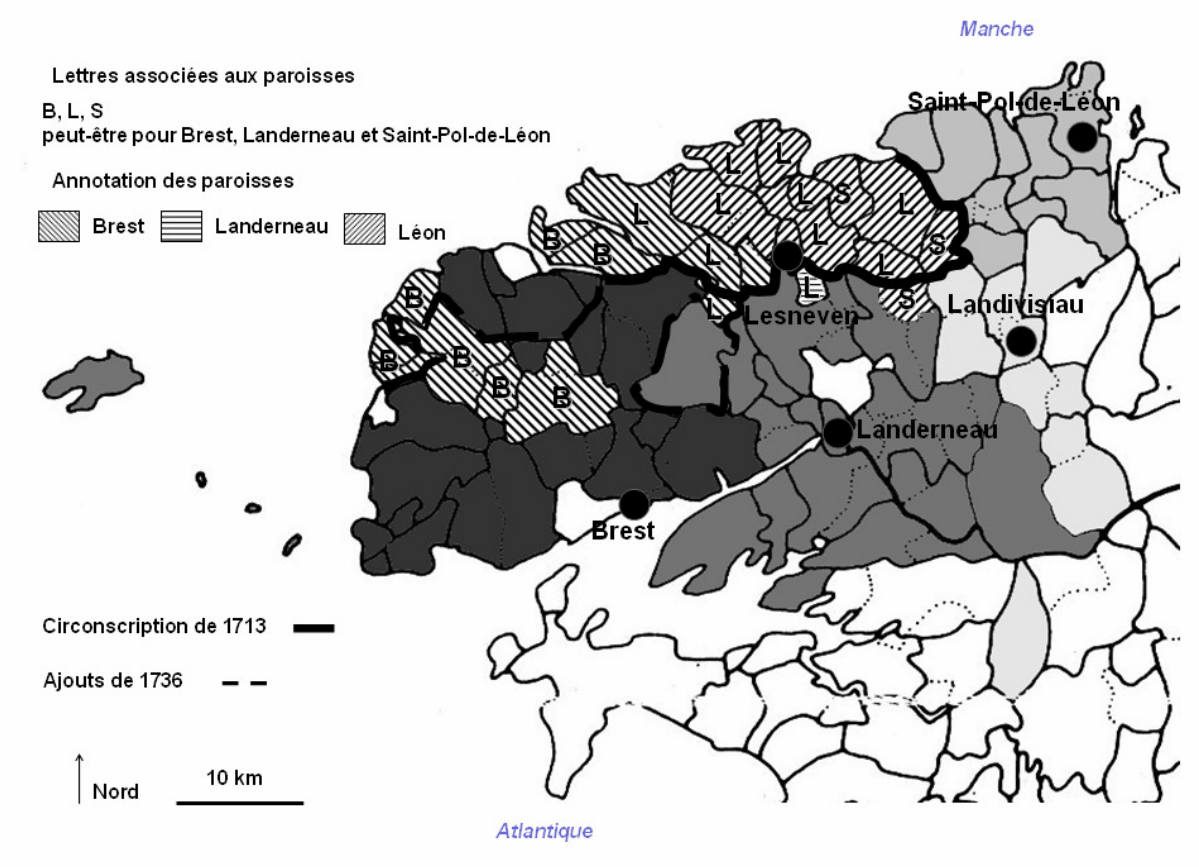

En grande majorité, les subdélégués acceptent leur liste car les changements sont mineurs. En Haute-Bretagne, entre 1713 et 1729, le département de Dinan perd la paroisse de Saint-Helen au profit de Combourg. Montauban donne trois paroisses à la subdélégation de Broons, Montfort deux à celle de Rennes et Nantes deux à celle de Savenay. En Basse-Bretagne, Brest perd quatre paroisses qui deviennent des enclaves de Lesneven et Lanmeur gagne deux paroisses de Lannion. L'ensemble des subdélégués ayant répondu correctement les étendues relevées en 1713 sont conservées à quelques paroisses près. Pour sa part, le nouvel intendant préfère probablement dans un premier temps faire confiance aux outils de ses prédécesseurs et à un réseau qui a fait ses preuves par la pratique. En même temps, en associant les subdélégués pour concevoir leur département, il entre en contact avec eux et gagne leur confiance. Les circonscriptions ainsi fixées, l'intendant produit un registre

[538] *Ibid*.
[539] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C1, liste es paroisses de la subdélégation de Lesneven, v. 1728-1729.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

récapitulatif : l'« État d'arrondissement général des subdélégations de la province de Bretagne »[540].

Une étendue suffisante pour en bien remplir le service

Les subdélégations bretonnes sont de tailles et de formes très variées. Les plus petites ne comptent qu'une paroisse. La plus grande en comprend 46 en 1729, 58 en 1736. Dans la pratique, une taille critique est associée aux subdélégations. En septembre 1781, Macé de la Porte refuse l'adjonction de deux nouvelles paroisses à son département lors du projet de suppression de la subdélégation de Derval. Il souhaite en effet que « *Redon ait une étendue suffisante pour en bien remplir le service* »[541]. En décembre 1781, le subdélégué à Dol demande à l'intendant de rattacher trois paroisses au département de Dinan et de les distraire du sien car elles sont trop éloignées de son chef-lieu[542]. Dans chaque état des paroisses des subdélégations, la distance au chef-lieu, rarement supérieure à trois lieues, est sérieusement prise en compte. Elle devait permettre « *de s'y rendre dans la journée et ne pas excéder quelques heures aller-retour* » selon C. Nières[543]. L'intendant souhaite avant tout que le subdélégué travaille promptement. Or si ce dernier doit bloquer une journée entière, ou même découcher, pour faire une adjudication, faire afficher une ordonnance ou mener une enquête, il risque fortement de remettre ce travail. De plus, la distance occasionne des frais souvent traduits en honoraires à la fin du siècle[544]. Pour le tirage de la milice, l'éloignement pèse plutôt sur les populations. En décembre 1780, le prince Louis Joseph de Bourbon-Condé s'inquiète, face au plan de suppression de la subdélégation de Derval, des déplacements que ses vassaux devront endurer pour s'y rendre[545]. En 1788, la même raison est invoquée par les prieurs et religieux de l'abbaye de Saint-Gildas-des-Bois, pour demander le transfert de cette paroisse de la subdélégation de Blain à celle de La Roche-Bernard. L'éloignement du chef-lieu fait alors « *perdre deux et trois journées de travail tant pour aller que pour revenir* »[546].

L'organisation interne de la subdélégation permet de réduire ces distances. Pour se défendre contre les revendications du subdélégué de Dinan sur quatre de ses paroisses,

[540] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C1.
[541] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C1, lettre de De la Porte subdélégué de Redon à l'intendant, 8 septembre 1781.
[542] *Ibid.*, lettre du subdélégué de Dol à l'intendant, décembre 1781.
[543] NIERES Claude, *Les villes de Bretagne, conditions et formes de développement urbain au xviiie siècle*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2004, p. 412.
[544] BERTRAND Antoine-François DE, *Instructions pour MM. les subdélégués…*, *op. cit.*, p. 65-66.
[545] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C1, lettre du prince de Condé à l'intendant de Bretagne, décembre 1780.
[546] *Ibid.*, lettre des prieurs et religieux de l'abbaye de St Gildas et du recteur et des principaux habitants de cette paroisse à l'intendant, janvier 1788.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

Jacques Joseph Jan de la Hamelinaye, subdélégué à Montauban, explique l'usage de centres secondaires. En effet, lors du tirage ausort, pour éviter que les garçons découchent, il respecte

> *la règle qui* [lui] *est prescrite dans le cas du trop grand éloignement des paroisses. En conséquence* [il] *fait tirer à Bécherel, S*[ain]*t Jouan-de-L'Isle, Broons et S*[ain]*t-Méen.* […] *Du reste,* [il a] *toujours soin d'expédier les paroisses éloignées les premières, l'opération à leur égard est finie dès les 10 heures du matin au plus tard ; ce qui leur donne un temps suffisant pour venir et s'en retourner sans découcher*[547].

Or cette pratique n'est pas exceptionnelle et ne s'applique pas qu'au tirage de la milice. Souvent, les subdélégués comptent même sur des relais hebdomadaires comme les marchés. En décembre 1781, quand le subdélégué de Dol demande à l'intendant de joindre au département de Dinan trois paroisses de sa subdélégation, il se justifie « *par le grand nombre de leurs habitants qui se trouvent au marché de Dinan* » contrairement à celui de Dol « *où souvent on ne trouve aucun de leurs habitants* »[548]. De même, Jacques Joseph Jan présente le marché de Bécherel « *comme l'entrepôt d'où* [il] *fai*[t] *partir les ordres dans les paroisses voisines* »[549]. Lieux de rencontre et de sociabilité, les marchés structurent la circonscription. Les subdélégués s'y rendent souvent pour relever les prix du grain et du pain, pour publier les ordonnances, édits et divers règlements émanant du Roi ou de l'intendance. Comme les juges de paix du Midi toulousain au XIXe siècle, ils devaient choisir le jour de marché pour rendre l'administration de l'intendance accessible aux habitants[550]. La question des communications est également posée à propos de l'étendue des subdélégations. Jacques Joseph Jan se défend de l'usage de messagers ou « *d'exprès qu'il faut payer* »[551]. Le sieur de Leissegues de Légerville, prétendant au poste de subdélégué au Faou, dénonce les coûts de correspondance entre le subdélégué à Châteaulin et « *celui qui le substitue ici* »[552]. Pour rester informer, les subdélégéus correspondent avec des correspondants plus ou moins réguliers dans leur département. Ces correspondants restent-ils de simples informateurs ou forment-ils un nouvel échelon administratif en développement ? La question semble déjà posée au XVIIIe siècle[553]. Dans un projet de lettre aux subdélégués surchargés par la suppression de subdélégations voisines, l'intendant Gaspard Louis Caze de La Bove encourage en 1775 la formation d'un tel réseau de correspondants. Toutefois, cette idée ne sort pas des bureaux de l'intendance. Elle reste sous-jacente à la politique territoriale de l'intendance.

[547] *Ibid.*, lettre de Jan de La Hamelinaye à l'intendant, janvier 1782.
[548] *Ibid.,* lettre du subdélégué de Dinan à l'intendant, décembre 1781.
[549] *Ibid.*, lettre de Jan de La Hamelinaye à l'intendant, janvier 1782.
[550] THOMAS Jack, *Le temps des foires. Foires et marchés dans le Midi toulousain de la fin de l'Ancien Régime à 1914*, Toulouse, Presses Universitaires du Mirail, 1993, p. 170-176.
[551] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C1, lettre de Jan de La Hamelinaye à l'intendant, janvier 1782.
[552] *Ibid.*, lettre de De Leissegues De Legerville à l'intendant, mai 1784.
[553] Cf. Chap. 4 : *Les subdélégués à la tête d'un réseau de sources*, p. 205.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

Une répartition stratégique des chefs-lieux

L'analyse des chefs-lieux de subdélégations bretons permet de mieux comprendre la stratégie de l'intendance. Avec 87 chefs-lieux, l'intendant de Bretagne cherche à couvrir l'ensemble de la province le plus efficacement possible. Le réseau de subdélégués quadrille le territoire de manière presque régulière, même s'il est moins resserré dans les diocèses de Nantes et Quimper, légèrement moins densément peuplés.

Les subdélégations sont essentiellement implantées dans des villes de pouvoir et plus particulièrement dans les chefs-lieux de juridiction. Les 26 sièges de sénéchaussée accueillent un subdélégué au moins jusqu'en 1736. Dans le royaume, sur 434 bailliages et sénéchaussées, seuls 77, soit 18%, ne sont pas des chefs-lieux de subdélégation[554]. En Bretagne, sont également toutes sièges permanents, les 21 villes citées par C. Nieres comme relevant intégralement de la justice d'un seul seigneur[555]. De plus, la plupart des chefs-lieux de subdélégation sont aussi les sièges de nombreuses justices seigneuriales ou ecclésiastiques. Ce choix permet à l'intendant de se poser en contre-pouvoir face aux officiers et seigneurs les plus puissants de la province. Mais il est aussi imposé par le recrutement des subdélégués. En effet, le plus souvent, l'intendant choisit ses représentants parmi les magistrats. Cette qualité lui assure leurs compétences en matière de droit et de procédures administratives. Il privilégie également les chefs-lieux urbains. Le contrôle des finances des communautés urbaines impose la présence de subdélégués dans les 42 villes dotées de ce type d'organisation[556]. Dans les autres provinces, la vérification et la liquidation des dettes des communautés ordonnées en octobre 1662 marquerait aussi une étape importante dans le développement et la territorialisation de la subdélégation[557]. En Bretagne, comme elles députent aux États provinciaux, leur surveillance permet, en plus, à l'intendant de garder un œil sur ce contre-pouvoir embarrassant. Les honorer du privilège d'accueillir un subdélégué avec les avantages de la proximité de ses services permet aussi de les satisfaire. Certaines de ces villes sont aussi des fiefs de grands barons bretons, bien plus puissants qu'elles aux États[558]. Comme certains bourgs de fief ne sont pas établis en communauté députant aux États, ils n'y sont donc

[554] ARBELLOT G., GOUBERT J.-P., etc., *Carte des généralités, subdélégations et élections…*, *op. cit.*, p. 15.
[555] NIERES C., *Les villes de Bretagne…*, *op. cit.*, p. 439. Il cite l'intendant Béchameil de Nointel.
[556] *Ibid.* p. 560. Plus haut, C. Nières en compte 44 et précise que des officiers municipaux sont également créés par le roi dans 12 agglomaréations où il n'y avait ni hôtels de ville, ni communautés reconnus. *Ibid*. p. ?, n. 32.
[557] RICOMMARD Julien, « Les subdélégués des intendants… », *art. cit*., p. 147.
[558] Landerneau pour la famille de Rohan, Vitré pour celle de La Trémoille, La Roche-Bernard pour les de Boisgelin, Châteaubriant pour les Bourbon-Condé, Ancenies pour les de Béthune, Quintin pour les de Durfort, Lamballe, Moncontour et Guingamp pour les de Penthièvre. Cf. JARNOUX Philippe, « Les députés des villes aux États de Bretagne au XVIIIe siècle », dans HAMON Philippe et LAURENT Catherine (dir.), *Le pouvoir municipal*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2012, p.83-102.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

représentés qu'à travers leur seigneur. Les sieurs de Rosmadec sont marquis à Pont-Croix. Les sieurs de Neufville sont barons à Machecoul. Les Rohan sont princes de Guémené-sur-Scorff. Les Bourbon-Condé sont barons de Derval. Les Avaugour sont châtelains de Paimpol, Pontrieux et Châtelaudren. Pont-L'Abbé et Pontchâteau sont aussi sièges de baronnies. Tous ces bourgs sont aussi chefs-lieux de subdélégations. Seul celui de Châtelaudren est supprimée en 1736. Les Avaugour voient, en effet, leur influence baisser au XVIIIe siècle.

En 1775, l'intendant Gaspard Louis Caze de La Bove explique le nombre important de subdélégations par la pression des gentilshommes locaux pour obtenir cette fonction, la volonté de « *diminuer l'embarras de chacun en les partageant au plus grand nombre* », mais aussi la mauvaise qualité des chemins et les difficultés de communication du début du siècle[559]. Les subdélégués ne sont pas rémunérés et ne peuvent consacrer tout leur temps à la subdélégation. Cependant, toute la Bretagne doit bénéficier de leur service surtout quand il est question de répartir l'impôt ou de lever la milice[560]. Surtout, l'intendant souhaite être tenu informé de chaque village de la province. La force de son réseau tient donc à l'efficacité de la correspondance. Celui-ci est pensé en fonction du réseau routier. Aussi, toutes les « *villes carrefours* », comme les appelle l'historien de l'urbain C. Nières[561], sont-elles choisies pour chef-lieu de subdélégation. D'autres sont plutôt des « *villes étapes* » comme Bain et Derval sur la route de Rennes à Nantes ou Montauban et Broons sur celle de Rennes à Lamballe. À partir de 1738, la mise en place de relais de poste à chevaux confirme cette logique de répartition. Plus des deux-tiers sont installés dans des sièges de subdélégation. Cette répartition facilite la correspondance et donc le lien entre l'intendant et le subdélégué.

Les subdélégués contrôlent ainsi les points de passage. Dans une province frontière, comme la Bretagne, cette position est éminemment stratégique. Ils sont tous chargés de différents services logistiques de l'armée. Nous le verrons, ils gèrent l'accueil des troupes en marche et répartissent, entre les communautés d'habitants, les coûts du logement des gens de guerre et leur approvisionnement en vivres, fourrages et fournitures[562]. Plus régulièrement, ils fournissent aussi aux soldats isolés les moyens de rejoindre leur régiment, contrôlent leurs entrées et sorties des hôpitaux et distribuent les congés et retraites d'invalidité. Certaines subdélégations s'avèrent plus stratégiques encore. Leur faible étendue en témoigne. Chargés

[559] Archives nationales H 613, mémoire concernant les subdélégués de l'intendance de Bretagne, 1775, cité dans FREVILLE H., *L'intendance de Bretagne…, op. cit.*, vol. 3, p. 20-21.
[560] Les subdélégués bretons s'occupent de la répartition de la capitation en 1695-1697 et 1701-1705, puis du dixième en 1710-1717 et 1733-1735 et enfin du vingtième en 1750-1757. Ils lèvent la milice partout sauf dans les paroisses garde-côtes.
[561] NIERES C., *Les villes de Bretagne…*, *op. cit.*, p. 49.
[562] Cf. Chap. 5 : *Organiser les étapes des troupes dans les villes*, p. 229.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

de moins de dix paroisses, les subdélégués du Croisic, de Port-Louis, de Saint-Malo, d'Ingrandes ou d'Antrain surveillent ces portes maritimes ou terrestres[563]. Plus précisément, ils contrôlent l'action des employés des fermes du Roi et des receveurs du Domaine en vérifiant leurs procès-verbaux de saisie de contrebande. Le nombre important de subdélégations se justifie donc aussi par le besoin de contrôler certaines zones sensibles.

Figure 15: Les sièges de subdélégations et les communications à la fin du XVIIIe siècle[564]

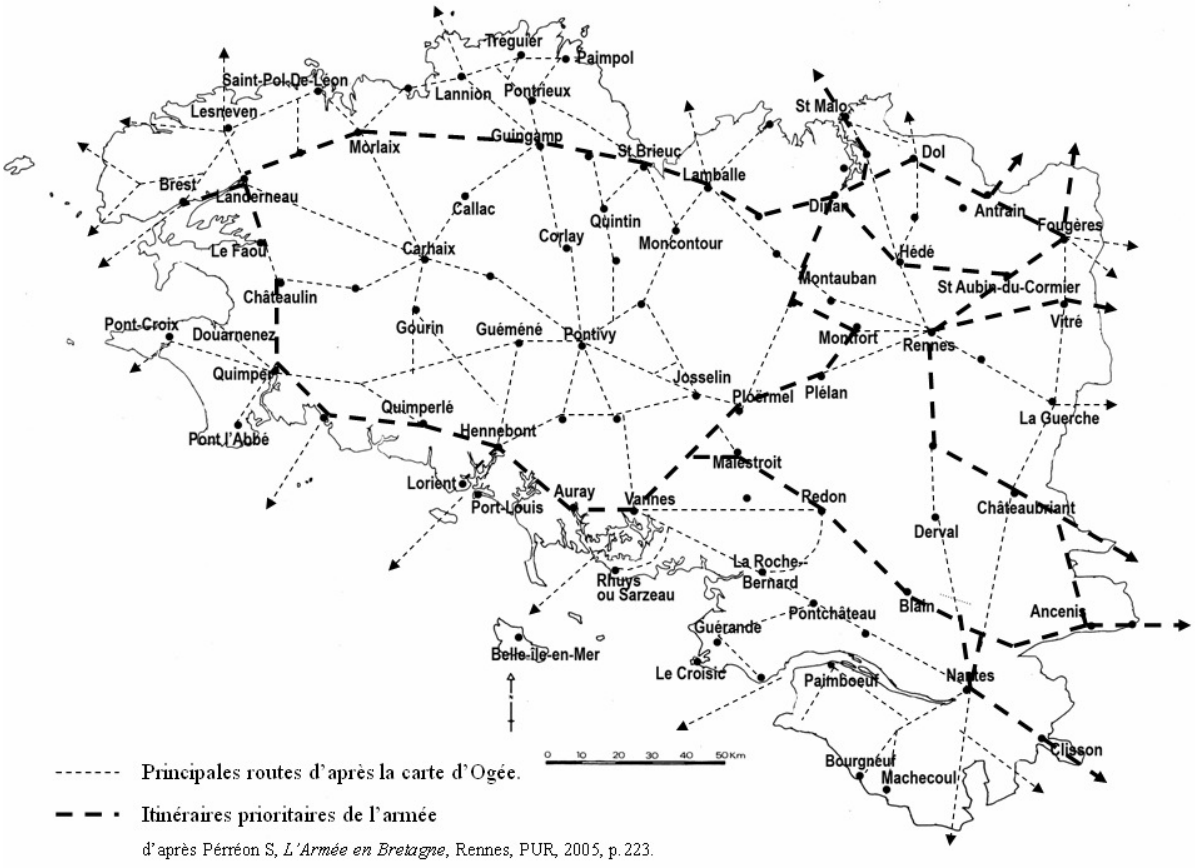

Les ressorts des subdélégations sont donc forgés par les intendants sur le territoire provincial avec ses contraintes spécifiques. Les particularismes provinciaux s'y reflètent donc et les circonscriptions administratives les plus prégnantes servent généralement de modèle. L'administration fiscale des élections se démarque ainsi en Normandie. L'administration municipale, judiciaire et fiscale des Magistrats flamands s'impose. Les colonies américaines, elles, sont marquées par les cadres militaires des gouvernements et des quartiers. L'originalité de la Bretagne se révèle à travers la singularité et l'évolution de ses subdélégations. Malgré la force de certains modèles, les subdélégations restent des circonscriptions à part. Elles

563 FREVILLE H., *L'intendance de Bretagne…*, *op. cit.*, t.1, p. 113. Cf. ROTUREAU Suzon, *La subdélégation d'Ingrande : le faux-saunage vécu par les ligériens à la frontière d'Anjou-Bretagne à la fin du XVIIIe* siècle, mémoire de Master d'Histoire dirigé par David Plouviez, Université de Nantes, 2015, 165 p.
564 OGEE Jean, *Atlas itinéraire de Bretagne*, Nantes, 1769, pl.1..

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

développent leurs propres adaptations, plus ou moins orientées par l'idée d'une rationalisation administrative. Ces politiques territoriales sont impulsées par les intendants ou les subdélégéus eux-mêmes. Elles prennent donc des tournures bien différentes d'une généralité à l'autre.

2. Un maillage territorial en rééquilibrage

Généralement, le maillage des subdélégations évolue au cours du XVIIIe siècle. Dans certaines intendances, comme au Canada et en Normandie, leur nombre augmente. Dans d'autres, il reste stable comme en Flandres. En Bretagne et aux Antilles, il baisse. Ces évolutions sont propres à chaque province et d'intensités fort variables. Elles semblent indiquer que chaque intendance se construit à sa façon.

Figure 16: Évolution du nombre de subdélégations par intendance en 1701-1791

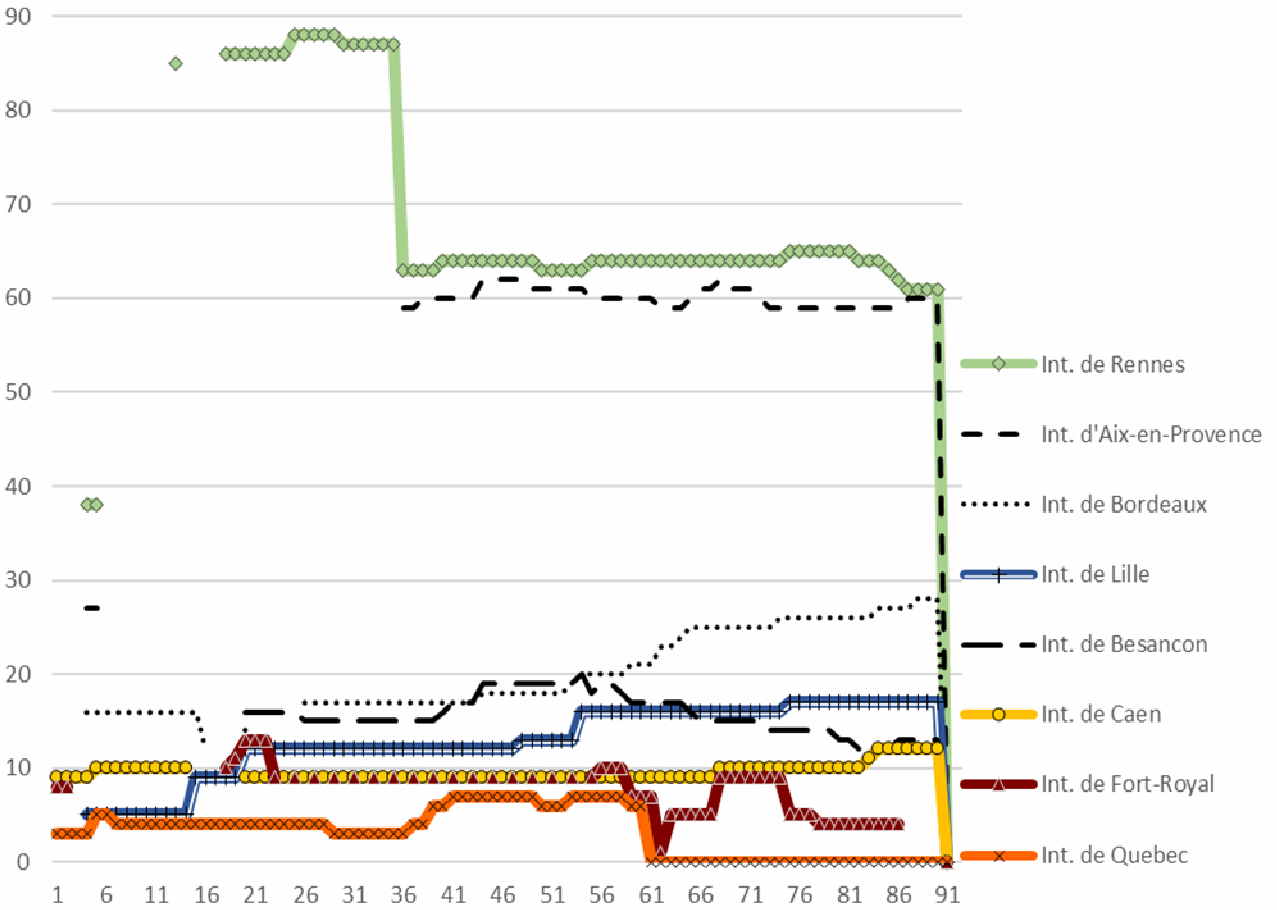

D'après la chronologie ci-dessus, chaque intendance évolue à son rythme. Comment le comprendre ? Le cas breton est encore une fois révélateur. Les propos de l'intendant Gaspard Louis Caze de La Bove mentionnés plus haut nous amènent à questionner le maillage et

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

l'accessibilité de chacune des provinces. Il convient de bien les étudier pour mieux comprendre la ou les politiques territoriales des intendants.

La multiplication des subdélégations dans les provinces au maillage lâche : le Canada et la Basse-Normandie

Au cours du XVIIIe siècle, le Canada et la Basse-Normandie ont pour point commun une augmentation du nombre de leurs subdélégations. Les intendants de Caen en créent trois qui rompent, il est vrai, assez tardivement et marginalement la fixité territoriale. Au Canada, cinq subdélégations sont créées. Le nombre de subdélégués y est au moins doublé à partir de la guerre de Succession d'Autriche. Malgré tout le cadre territorial des gouvernements est maintenu. Ces changements, plutôt périphériques, restent tout de même assez significatifs de l'évolution de leur intendance.

L'expansion canadienne

Au Canada, le cadre géographique des gouvernements particuliers est très étendu pour des subdélégations. Celui de Montréal s'étale sur plus de 130 km le long du fleuve. Celui de Trois-Rivières sur une centaine de kilomètres. Celui de Québec est encore plus imposant, avec 200 km sur la rive nord et près de 400 sur la rive sud. Nous ne parlerons pas de superficie. En effet, l'œkoumène canadien longe le fleuve sans s'étendre dans les terres. D'ailleurs, la population des subdélégations est dérisoire. En 1692, d'après le recensement de l'intendance, le gouvernement de Montréal compte 3 484 habitants dont 800 à Ville-Marie même. Celui de Québec compte 7 426 habitants dont 1 570 à Québec et celui de Trois-Rivières, 1 521 habitants dont 300 dans la ville[565]. Cependant, la population canadienne croît constamment. Elle triple avant la conquête en 1760. Depuis 1680, presque chaque année, au moins une nouvelle paroisse est créée le long du Saint-Laurent[566]. Le gouvernement de Montréal comprend ainsi seulement 7 paroisses en 1674, puis 20 en 1713 et 45 avant la conquête anglaise. Le gouvernement de Trois-Rivières voit la création de 14 paroisses de 1674 à 1760, celui de Québec celle de 43[567]. Le cadre géographique apparemment stable des subdélégations cache la réalité d'un territoire en perpétuelle croissance. En effet, l'étendue de

[565] Statistique Canada. *Recensement de la Nouvelle-France*, E-STAT. http://estat2.statcan.gc.ca/cgi-win/cnsmcgi.exe?Lang=F&EST-Fi=EStat\Francais\SC_RR-fra.htm [consulté le 20 mai 2010].
[566] COURVILLE Serge et Normand SEGUIN, dir., *Atlas historique du Québec. La paroisse* (Presses universitaires de Laval, Sainte-Foy, 2001), 16.
[567] LA ROSE André, « Les registres paroissiaux au Québec avant 1800 », *Études et recherches archivistiques*, vol. 2, 1980, p. 53.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

l'occupation sur les rives du Saint-Laurent donne une meilleure image du territoire réellement concerné par la subdélégation.

Comme l'œkoumène se prolonge et se densifie, l'intendant et ses trois subdélégués ne suffisent pas toujours au service. À Montréal, le subdélégué, également commissaire de la Marine, est rapidement débordé pendant la guerre de succession d'Espagne. À partir de 1709, les intendants Raudot recourent à un second subdélégué spécialisé dans la justice : Pierre Raimbault. Plus tard, en 1727, alors qu'il fait confiance à Pierre Raimbault pour être son seul subdélégué montréalais, l'intendant Claude Thomas Dupuy nomme deux subdélégués à Québec : Théodore Denis de Vitré et Pierre André de Leigne. L'intendant multiplie les subdélégués sans créer de nouvelle circonscription car aucune autre ville n'est assez développée pour être chef-lieu.

Figure 17 : La croissance démographique au Canada français[568]

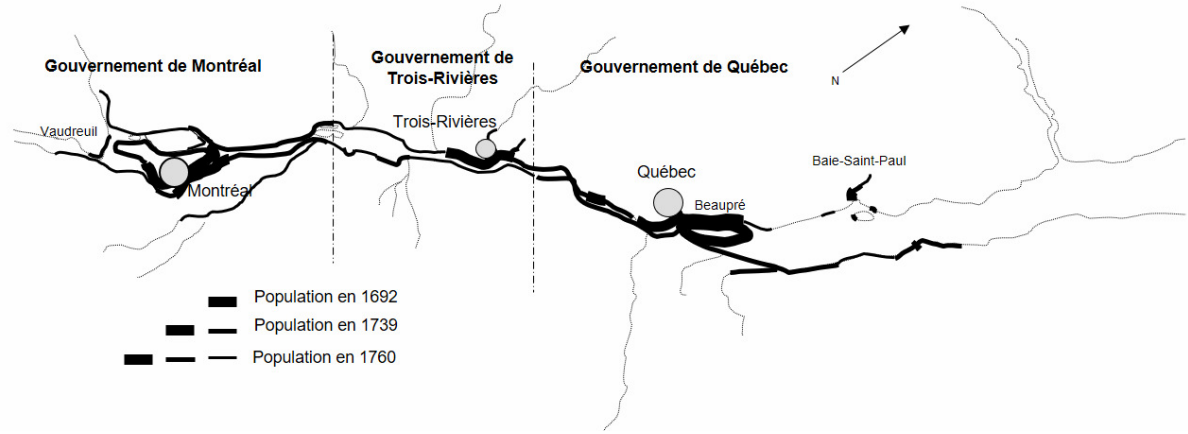

Son successeur, Gilles Hocquart ne nomme qu'un seul subdélégué par ville. Peut-être compte-t-il sur le développement du Chemin du roi pour diminuer ses représentants en augmentant sa correspondance et ses voyages. Celui-ci permet en effet de se déplacer aisément l'hiver lorsque le fleuve, en partie gelé, perd en navigabilité. Il augmente également la vitesse du transport vers l'amont. Il est réalisé sous la direction du nouveau Grand voyer et directeur de la messagerie Jean-Eustache Lanouiller de Boisclerc. En 1732-1734, il assure sur la rive nord entre Québec et Montréal la liaison entre des tronçons de chemins seigneuriaux[569]. Quatre à six jours suffisent alors à relier les deux villes. Par manque de

[568] HARRIS R. C., *The Seigneurial system in early Canada….*, *op. cit.*, p. 92-93, 98-99, 102-103.
[569] HORTON Donald J. , « Lanoullier de Boisclerc, Jean-Eustache », dans *Dictionnaire biographique du Canada*, *op. cit.*. ROBICHAUD Léon et Manon BUSSIERES, « Relier Québec et Montréal par le chemin du Roy », Cap-aux-Diamants, n°111, 2012, p. 4–9. ROBICHAUD Léon, *Le pouvoir, les paysans et la voirie au Bas-Canada à la fin du XVIIIe siècle*, mémoire de maîtrise ès arts/master of arts, Université McGill à Montréal, 1989.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

voyageurs à cheval, le réseau de poste n'est cependant pas organisé avant les années 1750. Ce progrès permet-il de maintenir le nombre de subdélégués ?

Rapidement, Gilles Hocquart doit multiplier ses représentants. En 1736, il quitte la province pendant huit mois pour appuyer devant le Roi une demande d'aide financière. Il nomme alors un deuxième subdélégué dans le gouvernement de Québec. Or cette double subdélégation perdure finalement jusqu'à la Conquête. Surtout, Gilles Hocquart en crée deux nouvelles avec la nomination en 1737 de Georges Lefebvre de Bellefeuille à Pabos en Gaspésie et celle de Robert Navarre à Détroit en 1743[570]. La colonisation croît dans ces deux régions. Depuis sept ans, la famille de Bellefeuille développe sa seigneurie de Pabos en louant des postes de pêche et facilitant l'installation de censitaires[571]. Détroit compte cent familles en 1740 et ne cesse d'en attirer de nouvelles grâce à la concession de terres cultivables depuis les années 1730[572]. Ces subdélégations périphériques n'ont probablement jamais eu de ressort délimité. Leur isolement géographique les en dispense. Toutefois, elles témoignent de la croissance de l'espace administratif et de l'influence de l'intendance. Cette influence s'amplifie aussi à une dizaine de kilomètres au nord-ouest de Trois-Rivières. En 1741 un nouveau subdélégué prend en charge les forges de Saint-Maurice[573]. Sans surcharger de travail le subdélégué de Trois-Rivières, l'intendant prend le contrôle de cette industrie jugée indispensable pour produire munitions, canons et poêles à chauffer. Le choix du subdélégué spécialisé ne se fait pas au hasard. Guillaume Estèbe est probablement nommé, parce qu'il est le garde-magasin du Roi à Québec et connaît bien les stocks et besoins de l'armée. L'intendant envoie aussi une commission au père Charles Barbel à Rimouski en 1736[574]. Il est difficile de savoir s'il s'agit d'une subdélégation pérenne ou ponctuelle, même si le choix d'un clerc nous fait pencher vers la seconde interprétation.

Les subdélégations canadiennes ne font pas face à une hausse de leurs prérogatives, mais au développement de la population. Le développement du Chemin du roi améliore la vitesse et la fréquence des communications. Il reste malgré tout assez rudimentaire par rapport aux larges chaussées de la métropole[575]. Cette évolution n'enraye donc pas le besoin de subdélégués. Au contraire, elle facilite probablement l'établissement de colons dans les

[570] Bibli. et Arch. nat. du Québec, E1, S1, P2933, 3499. Cf. Chap. 1 : *Les subdélégations spéciales*, p. 58.
[571] NADON Pierre, *La Baie du Grand Pabos : une seigneurie gaspésienne en Nouvelle-France au 18e siècle*, thèse d'histoire, Québec, Université Laval, 1994, p. 35-38.
[572] BENETAU Marcel, « Le Détroit depuis Cadillac » dans *Cap-aux-Diamants*, n°66, 2001, p. 36–38.
[573] Bibli. et Arch. nat. du Québec, E1, S1, P3366.
[574] Bibli. et Arch. nat. du Québec, E1, S1, P2831.
[575] Chemin de terre de 24 pieds de large contre route de 30 à 80 pieds de large.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

régions périphériques. Commençant avec de très larges circonscriptions, l'intendance canadienne pouvait difficilement réduire ses subdélégations.

La division tardive et marginale des subdélégations bas-normandes

En Basse-Normandie, les circonscriptions de départ ont des superficies durables. Nous l'avons dit, elles perdurent presque tout au long du siècle. Malgré tout, les prérogatives des subdélégués augmentent, la population des subdélégations aussi. Le travail croît sans que l'intendance change les cadres géographiques. À la fin du siècle, les subdélégations bas-normandes deviennent en moyenne parmi les plus étendues de métropole, du fait de cette stabilité[576]. Les élections sont très tardivement transformées pour créer de nouvelles subdélégations. Déjà en 1767, un subdélégué décharge son homologue de Caen de la gestion du dépôt de mendicité de Beaulieu. Il n'a pas de circonscription puisque sa mission demeure liée à une institution. Répétons-le, ce n'est qu'en 1784 et 1785, que sont scindées deux élections pour créer quatre subdélégations. Cette transformation est peut-être retardée par le développement du réseau postal dans la première moitié du siècle. En 1700, l'intendance est déjà traversée au sud par la voie reliant Caen à Fougères et au nord par celle reliant Caen à Cherbourg. En cinquante ans, plusieurs routes de postes se développent à l'intérieur pour relier entre eux presque tous les chefs-lieux de subdélégations. Même Cherbourg, à l'extrémité de la péninsule du Cotentin, est atteint. Avranches et Mortain doivent attendre la fin du siècle[577]. L'accessibilité de la province s'améliore donc. Une évolution semblable se produit en Champagne. Cette province également sous encadrée, multiplie assez peu ses subdélégations. Comme la Normandie, du fait de sa proximité avec la capitale, son réseau postal était déjà bien développé et progresse encore au XVIIIe siècle. Au contraire, en Guyenne, le nombre de subdélégations double quasiment[578]. Elle aussi sous encadrée, cette province peu connectée ne connaît qu'un faible développement routier à la fin du XVIIIe siècle.

[576] LEPETIT Bernard, « Fonction administrative et armature urbaine : remarque sur la distribution des chefs-lieux de subdélégation en France à la fin de l'Ancien Régime », *Recherches et travaux de l'Institut de recherches d'histoire économique et sociale de l'université de Paris I,* n°11, 1981, p. 23, fig. 1 : écart à une distribution théorique assurant un contrôle égal du territoire.
[577] VERDIER Nicolas, « La labilité du réseau aux XVIIIe et XIXe siècles », *Les nouvelles de l'archéologie*, n° 115, 2009, p. 13-17.
[578] DESGRAVES Louis, « Les subdélégations et les subdélégués de la généralité de Bordeaux au XVIIIe siècle », *Annales du Midi*, t. 66 , n°25, 1954, p. 143-154.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

Dans le Nord et aux Antilles, des réorganisations provinciales au gré des conflits

Le nombre de subdélégations de l'intendance de Lille augmente tout au long du XVIIIe siècle. À l'inverse, celui de l'intendance coloniale de Fort-Royal semble plutôt stable. Cependant, ces évolutions sont trompeuses. Elles ne dépendent pas seulement de créations ou de suppressions. Elles découlent surtout des remaniements des juridictions de ces intendances. En effet, les guerres successives amènent des transformations qu'il convient d'étudier pour en déduire la véritable nature de l'évolution du nombre de subdélégations.

La stabilité des subdélégations septentrionales

Les quatre intendances septentrionales connaissent plusieurs réorganisations successives. En 1713, le traité d'Utrecht concède à l'archiduc d'Autriche la subdélégation de Tournai de l'intendance de Lille. La cession des subdélégations d'Ypres et Furnes diminue aussi l'intendance de Dunkerque. Cette dernière est donc supprimée et son territorie rattaché à l'intendance de Lille. Pour compenser la prise en charge des six ou sept subdélégations de Flandre maritime, deux passent sous l'intendance du Hainaut : Condé-sur-l'Escaut et Valenciennes. Paradoxalement, la perte de subdélégations à Utrecht entraîne une hausse importante des subdélégations dans l'intendance de Lille. Un autre remaniement se déroule en 1754. L'intendance de Lille concède au Hainaut les subdélégations de Bouchain, Cambrai, Le Cateau-Cambrésis et Saint-Amand-Les-Eaux. Elle englobe, par contre, neuf subdélégations d'Artois. Là encore, ce remaniement augmente le nombre de subdélégués.

Il y a bien eu quelques créations et suppressions de subdélégations dans le Nord. En Flandre maritime, la subdélégation de Gravelines disparaît semble-t-il en 1720 et réapparaît en 1748[579]. Un subdélégué est nommé à Merville dans les années 1730. Par contre, la subdélégation de Hazebrouck, discrète dans les sources, s'efface probablement avant les années 1740[580]. En Artois, la subdélégation de Lillers est réunie à celle de Béthune en 1765 par l'intendant Antoine Louis Lefebvre[581]. En Flandre wallonne, seule la subdélégation de Mortagne est créée, mais en 1773, par l'intendance du Hainaut. Au final donc, le nombre de subdélégations reste assez stable dans le Nord. Les prérogatives des subdélégués y augmentent peu car elles y sont en partie préemptées par les États et assemblées provinciales.

[579] EXPILLY Louis Alexandre, « Flandre », *Dictionnaire géographique, historique et politique des Gaules et de la France*, t.3, Amsterdam, 1764, p.165. SAUGRAIN C.-M., *Nouveau dénombrement du royaume…*, *op. cit.*, p. 362.
[580] EXPILLY L.-A., « Flandre », *Dictionnaire géographique, historique et politique des Gaules et de la France*, t.3, Amsterdam, 1764, p.165 et 741. SAUGRAIN C.-M., *Nouveau dénombrement du royaume…*, *op. cit.*, p. 358.
[581] Cf. Arch. dép. du Pas-de-Calais, C444, lettre de l'intendant de Lille en réponse à la mort du subdélégué de Lillers, le 26 décembre 1765.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

L'intendant aurait pu en supprimer pour éviter un léger surencadrement[582]. Mais il a justement besoin d'être représenté auprès des pouvoirs locaux répartis dans un semis urbain particulièrement dense. De plus, le réseau postal déjà bien établi ne s'améliore qu'à la marge. La situation évoluant peu, le nombre de subdélégués stagne. Il est possible de comparer cette situation avec celle de la Provence où le nombre particulièrement important de subdélégués se maintient aussi tout au long du siècle[583].

Le léger rééquilibrage antillais

L'intendance de Fort-Royal connaît aussi de nombreux remaniements. Ils découlent essentiellement des conquêtes et éventuelles rétrocessions britanniques. Peu de sources exploitables subsistent pour bien cerner l'évolution territoriale de ces subdélégations. Je ne peux donc qu'en proposer une esquisse.

Dès 1699, l'île de Martinique dispose d'au moins deux subdélégués. À cette date, François Le Merle exerce au Fort-Royal et Guillaume Bruneau à Saint-Pierre. L'intendant travaille aussi avec des subdélégués sur les autres îles. Le sieur Peuvret se charge de Saint-Christophe et le sieur Regnault de la Guadeloupe au nord. Au sud, Mignot est présent sur Sainte-Lucie. Je ne connais pas d'éventuels subdélégués sur les îles de Dominique avant 1743 et de Grenade avant 1726. Jusqu'en 1715, l'intendant de Martinique a aussi juridiction sur Saint-Domingue et les subdélégués du Cap-Français, du Petit-Goave et de Sainte-Croix. Jusqu'en 1763, la Guyane dépend également de l'intendance de Fort-Royal. Paul Lefebvre d'Albon y est subdélégué dès 1712. Il est probable que ces subdélégués éloignés soient assez indépendants par rapport à l'intendant.

La Guadeloupe est la plus vaste de toutes les îles coloniales. Mais l'intendant réside en Martinique. Cette île est la plus peuplée[584]. De ce fait, deux subdélégués ne semblent pas y suffire. Dans les années 1720, l'intendant Charles Bénard organise son territoire en sept subdélégations[585]. Seules quatre d'entre elles semblent perdurer après son départ. En 1763,

[582] LEPETIT B., « Fonction administrative et armature urbaine… », art. cit., p. 23, fig. 1 : écart à une distribution théorique assurant un contrôle égal du territoire.
[583] BENEZIT R., *Étude sur les subdélégués en Provence…*, *op. cit.*, p. 36-40. BUSQUET Raoul, « Les subdélégations de Provence », *Annales de Provence*, 1914, p. 73-83. EMMANUELLI François-Xavier, » À propos des subdélégations de l'intendance de Provence », *Provence historique*, fasc. 102, Marseille, 1975, p. 563-571.
[584] SCHNAKENBOURG Christian. « Statistiques pour l'histoire de l'économie de plantation en Guadeloupe et Martinique (1635-1835) », *Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe*, n°31, 1er trimestre 1977, p. 3–121.
[585] DESSALLES P. F. R., *Les annales du Conseil souverain…*, *op. cit.*, t. 1, p. 476. Arch. dép. de la Martinique, B3, p.79-81, Enregistrement Conseil souverain le 8 mars 1720 de la subdélégation au quartier de Saint-Pierre, faîte à Saint-Pierre le 7 février 1720 ; p. 84-82, enregistrement le 11 mai de celle de La Rivière-Salée du 20 mars 1720 ; p. 91-93, enregistrement le 3 juillet de celle du Cul-de-Sac-Marin du 15 mars 1720.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

l'ordonnance royale réglementant l'administration coloniale ne retient que deux subdélégués particuliers en plus du subdélégué général[586]. Elle n'est pas suivie sur ce point. En effet, après la rétrocession, au moins trois des anciens subdélégués poursuivent leurs fonctions. En 1786, Pierre-François Dessalles compte, depuis longtemps, « *quatre subdélégués de l'intendant : l'un à Saint Pierre, l'autre à la Trinité, au Fort Royal & au Marin* »[587]. Nous pouvons probablement faire confiance à ce fils du subdélégué à La Trinité. Conseiller au Conseil supérieur, il en étudie les archives pour écrire son ouvrage. Il est donc probable que le nombre des subdélégués en Martinique demeure inchangé des années 1730 à la Révolution.

En Guadeloupe, par contre, un juge est subdélégué sur Marie-Galante dès 1729. Après 1763, un second subdélégué s'occupe de Grande-Terre, la moitié orientale de l'île. Pendant quatre ans d'occupation, les Britanniques l'ont considérablement développée[588]. Une intendance de Guadeloupe est même créée séparant l'île de l'intendance de Fort-Royal en 1763-1768.

En somme, l'intendance de Fort-Royal perd petit à petit de nombreux territoires. Le nombre de subdélégués augmente en Guadeloupe et baisse en Martinique. Les intendants réajustent ainsi leur organisation de départ pour faire face au développement de la colonie.

La forte réduction des subdélégations bretonnes, freinée dans son dernier élan

L'évolution territoriale des subdélégations bretonnes se distingue par une très forte baisse du nombre de ses subdélégués. Celle-ci s'explique par plusieurs originalités provinciales : un grand nombre de subdélégations de départ, un recul des prérogatives de l'intendance, concédées aux États provinciaux, et une forte croissance de l'accessibilité routière. La mise en pratique de cette réduction se heurte toutefois à la fin du siècle à des résistances à la fois locales et royales.

[586] Arch. nat. d'outre-mer, COL À 8, f. 340, n° 48, Ordonnance portant règlement sur l'administration générale des colonies, 24 mars 1763. Cf. MOREAU DE SAINT-MERY L. É., *Loix et constitutions des colonies françoises…*, *op. cit.*
[587] DESSALLES P. F. R., *Les annales du Conseil souverain…*, *op. cit.*, t.1, p. 476 et vol. 2, p. 378-379.
[588] SCHNAKENBOURG Christian. « L'essor économique de la Guadeloupe sous l'administration britannique 1759 - 1763. », *Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe*, n°15-16, 1971, p. 3–40.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

Un réseau concurrencé

La croissance du pouvoir de l'assemblée provinciale entraîne en 1736 une grande restructuration du réseau de subdélégués[589]. Déjà en 1705, la répartition et la levée de la capitation leur échappent. En 1732, les États obtiennent en plus l'administration de l'Étape. Ils s'organisent alors en créant un réseau de correspondants sur tout le territoire. À la session suivante, en 1734, ils créent une commission intermédiaire assurant la permanence de leur pouvoir entre deux réunions. Ainsi renforcés, ils négocient et obtiennent dès l'année suivante l'abonnement et la levée de l'impôt du dixième. Ce transfert de prérogatives entre subdélégués et correspondants de la Commission intermédiaire amène l'intendant à supprimer 24 subdélégations, soit plus d'un quart de son réseau.

En 1736, dès sa première année d'exercice, l'intendant Jean-Baptiste de Pontcarré de Viarmes décide de ne conserver que les subdélégations les plus stratégiques. Il allège le réseau de plusieurs villes étapes comme Rostrenen, Loudéac ou Savenay, mais conserve les villes carrefours. Il délaisse surtout des chefs-lieux de juridictions seigneuriales, mais aussi de petits sièges royaux : Bazouges-la-Pérouse, Jugon, Châteauneuf-du-Faou, Châteaulin, Gourin et Concarneau. Par contre, il conserve le contrôle de toutes les communautés de ville. Certaines de moins de 1000 habitants, comme Hédé, Pont-l'Abbé ou Montfort, sont maintenues comme subdélégation à cause de ce statut urbain. D'ailleurs, dès que Lorient l'obtient en 1741, l'intendant y commet aussitôt Laurent Montigny. Ces représentants sont désormais plus nombreux sur les côtes que dans l'intérieur de la province. Les minuscules subdélégations de Belle-Île, de Sarzeau et du Croisic y perdurent alors que sur le continent celles de Baud et Uzel ne persistent pas. Le commissaire départi conserve ainsi le contrôle des ports. Le maintien d'un grand nombre de subdélégations sur la côte se comprend aussi par l'importance de la population littorale. En 1770, la densité dépasse les 75 habitants au km^2 au nord des diocèses de Saint-Pol-de-Léon et de Tréguier[590]. Cette région garde d'ailleurs le même nombre de subdélégations. À l'inverse, sur les côtes des diocèses de Vannes, Nantes et Saint-Brieuc, le plus faible peuplement explique la suppression de Rochefort, Saint-Nazaire et Matignon. Réduit à 63 subdélégations en 1736, le réseau évolue encore avec la création des subdélégations de Lorient en 1741 et peut-être celle de Douarnenez dans les années 1780.

[589] À propos des pouvoirs des États de Bretagne : REBILLON Armand, *Les États de Bretagne de 1661 à 1789. Leur organisation, l'évolution de leurs pouvoirs, leur administration financière*, A. Picard, Paris et Rennes, 1932.
[590] CROIX Alain, NEVEU Roland, *Les Bretons et Dieu : atlas d'histoire religieuse*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 1980, carte n°4.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

Les subdélégations conservées sont pour la plupart d'importants carrefours routiers. Jean-Baptiste Pontcarré tient probablement compte dans sa réorganisation territoriale d'ampleur, des progrès du réseau de communication. Ils sont peu importants avant les années 1730[591]. Malgré tout, les géographes A. Bretagnolle et N. Verdier calculent une hausse légère de l'accessibilité depuis 1708[592]. Celle-ci s'accentue surtout dans les années 1740-1760. Les États privilégient l'amélioration du réseau interne aux connexions avec les provinces voisines. Malgré tout, les relais de postes royaux se développent et le réseau dépasse alors Fougères, Rennes et Nantes pour pénétrer dans la péninsule jusqu'à Brest par le nord et le sud. Entre 1770 et 1790, ce développement se poursuit avec 40 relais créés par décenie[593]. L'accessibilité routière de la Bretagne progresse donc très fortement dans la seconde moitié du siècle. Il est normal qu'à la fin les intendants en tiennent compte[594].

Le projet de l'intendant Caze de La Bove

En 1775, le nouvel intendant Louis Gaspard Caze de La Bove souhaite réduire encore nettement le nombre de subdélégations pour passer de 64 à 20 ou 32 départements[595]. Les États provinciaux gagnent encore des prérogatives comme l'organisation de la corvée en 1754 ou l'adjudication des grands chemins. Celles des subdélégués évoluent vers l'information et les secours aux populations. Ces changements amènent l'intendant à exiger un réseau de subdélégués plus réactif. Aussi, pour justifier la plupart de ses projets de suppression, l'intendant utilise-t-il cet argument : « *ma correspondance de mes subdélégués m'étant trop multipliée, j'ai cru qu'il étoit du bien du service de la simplifier* »[596].

De plus en plus, l'intendant mobilise ses représentants pour mener des enquêtes sur l'ensemble de leur département afin de créer des outils d'information à l'échelle de la province. En plus des états bimensuels du prix des grains, des états mensuels du prix des principales denrées[597], ils fournissent depuis 1757 un état semestriel des crimes dignes des peines afflictives[598]. Le travail de compilation et de synthèse de l'intendant s'en trouve alors

[591] NIERES C., *Les villes de Bretagne…*, *op. cit.*, p. 41-71.
[592] BRETAGNOLLE Anne, Timothée GIRAUD, et Nicolas VERDIER. « Modéliser l'efficacité d'un réseau. Le cas de la poste aux chevaux dans la France pré-industrielle (1632-1833) », *L'Espace géographique*, vol. 39, n°2, 2010, p. 117-131.
[593] NIERES C., *Les villes de Bretagne…*, *op. cit.*, p. 41-71.
[594] Archives nationales H 613, mémoire concernant les subdélégués de l'intendance de Bretagne, 1775, cité dans FREVILLE H., *L'intendance de Bretagne…*, *op. cit.*, vol. 3, p. 20-21.
[595] *Ibid.*, lettre de Turgot à l'intendant De la Bove, juin 1775. (20 subdélégations) ; « Division des subdélégations sans beaucoup s'écarter de l'Enceinte des Evêchés » par Frignet, juillet 1775 (32 subdélégations).
[596] *Ibid*., plusieurs projets de lettres aux subdélégués supprimés.
[597] Ce sont le pain, les fourrages, les légumes, les boissons, les viandes, les fibres et la cire
[598] Cf. Chap. 4 : *Des états ordinaires des grains, des crimes et de la population*, p. 193.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

multiplié. Depuis déjà 1736, pour les évaluations annuelles de l'apparence puis du produit des récoltes, l'intendant ne tient compte que d'une quinzaine de subdélégations dans ses récapitulatifs. Cette sélection est probablement réclamée par le Contrôle général pour faciliter son travail cartographique[599]. En 1775, le premier recensement de l'évolution de la population bretonne pose, semble-t-il, de nombreux problèmes d'organisation[600]. En effet, il n'est pas reconduit avant 1779, date à laquelle il devient annuel. Surtout, il semble susciter le projet de Caze de La Bove. Avec moins d'informateurs, l'intendant espère améliorer le travail de compilation de ses services[601].

Plus qu'une simple réduction, son projet cherche à faire correspondre les limites des subdélégations avec celles des diocèses. Souvent de taille à être perçue par le Roi, les évêchés constituent les principales entrées des synthèses de l'intendance. De nombreuses subdélégations relèvent de deux ou trois diocèses et sont alors classées dans le diocèse de leur chef-lieu. Le projet de « Division des subdélégations sans beaucoup s'écarter de l'enceinte des évêchés » comprend désormais les subdélégations comme des étendues, même s'il garde quelques réflexes de la conception précédente. En effet, la subdélégation de Quintin est, en quelque sorte, l'exception qui confirme la règle. « *Bien que cette ville soit du diocèse de Saint-Brieuc, elle sera la résidence d'un subdélégué du diocèse de Quimper*[602]. » Le chef-lieu reste indispensable, pour des raisons de recrutement notamment, si bien que l'intendant est prêt à le séparer de son département pour allier l'ancienne logique à la nouvelle.

Réformer le réseau de subdélégués bretons semble impératif à l'intendant. Toutefois, il ne peut espérer réaliser son projet sans l'accord des intéressés et rédige donc deux ébauches de lettres pour les informer. Ces écrits n'ont probablement jamais été envoyés. Mais ils montrent comment l'intendant souhaitait négocier avec les acteurs de son réseau. Aux subdélégués supprimés, il précise qu'il ne s'agit nullement d'une sanction et insiste sur la nécessité d'une telle réforme. Aux subdélégués surchargés, il déclare souhaiter « *attirer sur eux les grâces et les récompenses* »[603]. Malheureusement, ces grâces dépendent du Contrôle général des finances. Or Jacques Turgot refuse d'accorder « *des traitements fixes en faveur de*[s …] *subdélégués à quelque nombre que* [l'intendant] *les rédui*[se]. *L'exemple seroit de*

[599] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C 1651, lettre du contrôleur général à l'intendant de Bretagne, mai 1738.
[600] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C 1404, états de l'évolution de la population dans les subdélégations en 1774, mai à septembre 1775.
[601] L'intendance semble préférer la rapidité à la qualité de l'information. Cf. Chap. 4 : *Un système rapide et efficace de récolte de données*, p. 203.
[602] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C1, « division des subdélégations sans beaucoup s'écarter de l'enceinte des évêchés » par Frignet, juillet 1775.
[603] *Ibid.*, « projet de lettre aux subdélégués restans ».

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

trop grande conséquence pour les autres provinces du royaume dans la pluspart desquelles les fonctions des subdélégués sont plus étendues qu'en Bretagne »[604]. Bloqué par le manque de fonds, le projet de Caze de la Bove n'est pas appliqué. Y. Lagadec estime alors que « *les subdélégations bretonnes illustrent parfaitement ce que furent, en ce domaine comme en d'autres, les dernières années de l'Ancien Régime, entre volonté de réforme et difficultés à les mettre en œuvre* »[605].

La défense des subdélégations

Sans avoir les moyens d'une réforme globale du maillage administratif, l'intendant essaie alors de supprimer ses subdélégations au fur et à mesure que les occasions se présentent. En août 1776, Hennebont risque fort de perdre son siège de subdélégué au départ de Clément Louis Le Milloch pour raison de santé. En juin 1780, Gaspard Louis Caze de La Bove essaie de supprimer la subdélégation de Derval quand le subdélégué Louis Potiron, malade, demande à se retirer et propose son fils pour lui succéder. Antoine François de Bertrand applique la même politique à Pontchâteau en 1785[606]. Il attend le départ des hommes en place et ne laisse passer aucune occasion. En novembre 1780, le subdélégué de Saint-Aubin-du-Cormier demande à pouvoir former son gendre dans l'optique de le voir lui succéder. L'intendant l'informe alors ne pas vouloir le remplacer. Sa subdélégation « *étant entrée dans* [s]*on plan de réduction*, [il] *la supprimer*[ait] *aussitôt qu*['il] *ne pourr*[a] *plus remplir les fonctions* »[607].

En choisissant de ne pas remplacer ses subdélégués, l'intendant évite ainsi de s'opposer à ses représentants. Par contre, il doit faire face aux communautés qui prennent la défense du siège. Les exemples découverts dans la série C1 des Archives d'Ille-et-Vilaine ne sont pas nombreux mais témoignent toutefois de l'importance qu'a pris ce territoire aux yeux de ses habitants. Ils ne le défendent pas seulement pour éviter les désagréments pratiques de l'éloignement du subdélégué. Mais aussi pour conserver l'aura que sa présence assure à la

[604] *Ibid.*, lettre de Turgot à l'intendant De la Bove, juin 1775.
[605] LAGADEC Yann, « Penser l'espace administratif pour le moderniser, L'exemple des subdélégations en Bretagne au XVIIIe siècle », dans CAULIER Brigitte et ROUSSEAU Yvan (dir.), *Temps, espaces et modernités, mélanges offerts à Serge Courville et Normand Séguin*, Québec, Presses de l'Université Laval, 2009, p. 320. Notons qu'un demi-siècle plus tôt, l'intendant Julien Louis Bidé de La Granville obtient le même refus pour le même projet en Auvergne. Cf. Archives départementales du Puy-de-Dôme, 1C7435, doc. 5-6, correspondance entre l'intendant Bidé et l'intendant des finances Henri Lefèvre d'Ormesson, les 30 novembre et 18 décembre 1723.
[606] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C1. Le recensement des évolutions de la population de 1787 semble concrétiser ce projet (C 1436). Cependant, le subdélégué concerné continue de correspondre en tant que tel avec l'intendant jusqu'en 1790.
[607] *Ibid.*, brouillon de lettre de l'intendant au subdélégué de Saint-Aubin-du-Cormier, décembre 1780.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

ville[608]. En 1776, la communauté de Hennebont, soutenue par le subdélégué sortant, Clément Louis Milloch, s'oppose à la suppression du siège. Elle obtient gain de cause auprès de l'intendant en arguant de l'importance de la ville, de sa juridiction royale et de l'éloignement de la subdélégation de Lorient. Ailleurs, des logiques seigneuriales entrent aussi en ligne de compte. Quand le prince de Bourbon-Condé défend Derval en 1780, il dénonce l'influence du duc de Rohan dans le choix de conserver Blain[609]. Les rivalités sont rudes et parfois les pressions seigneuriales entraînent des incongruités territoriales. Y. Lagadec explique ainsi les « *isolats* » de Quintin et Corlay[610]. Les argumentaires des opposants rappellent les logiques d'origine du maillage territorial. Louis Joseph de Bourbon-Condé soutient le maintien d'une subdélégation à Derval au motif que cette ville est « *située sur la grande route* » de Rennes à Nantes contrairement à Blain « *éloignée de 3 à 4 lieues de toute grande route* »[611]. En janvier 1781, un opposant à la suppression de celle de Saint-Aubin-du-Cormier insiste sur l'importance du subdélégué face aux gens de guerre qui n'entendent pas d'autre autorité[612]. Pour faire pencher l'intendant de son côté, il faut parler en ses termes et avancer les mêmes arguments que lui auparavant. La logique du chef-lieu rayonnant n'est donc pas si obsolète.

En fin de compte, très peu de suppressions aboutissent avant 1790. En 1779, la subdélégation du Faou est intégrée à celle de Châteaulin. Dans les années 1780, les subdélégations de Clisson et de Paimbœuf sont réunies à celle de Nantes[613]. En 1789, celle de Guérande intègre celle du Croisic[614]. Après la démission de René Fresnais, il n'y a plus qu'une seule subdélégation rennaise. À ces cinq suppressions réussies, s'opposent celles avortées : Hennebont, Saint-Aubin-du-Cormier, Derval et Pontchâteau, pour celles que nous connaissons. Disons le, le maillage des subdélégations n'appartient plus au seul intendant. Les subdélégués organisent à leur échelle le territoire administratif en s'appuyant sur des centres secondaires et un réseau de correspondants. Dans les années 1780, certains profitent d'ailleurs de la dynamique pour demander quelques modifications à leur ressort. À Dol, François Louis

[608] En Franche-Comté, H. Hours présente un exemple similaire. La ville d'Orgelet argumente contre la division de la subdélégation pour créer celle de Saint-Amour en 1756. HOURS Henri, « La création de la subdélégation de Saint-Amour et Eléonor Gabriel de Dananche subdélégué », *Mémoire de la Société d'émulation du Jura*, 1985, p. 225-226.
[609] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C1, lettre du prince de Condé à l'intendant, décembre 1780.
[610] Quintin et Corlay, comme une dizaine d'autres subdélégations, ont un territoire morcelé avec quelques paroisses isolées du chef-lieu par les circonscriptions voisines. LAGADEC Y., « Penser l'espace administratif… », art. cit., p. 317.
[611] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C1, lettre du prince de Condé à l'intendant, décembre 1780.
[612] *Ibid.*, lettre à l'intendant, janvier 1781.
[613] PELLETREAU Béatrice, *Les subdélégués des intendants dans le comté nantais aux XVIIe et XVIIIe siècles*, mémoire de maîtrise d'histoire, Université de Nantes, 1988, p. 92-94.
[614] *Ibid.*, p.84.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

Desrieux obtient le transfert d'une paroisse de son département vers la subdélégation de Dinan[615]. La correspondance de Jacques Joseph Jan de la Hamelinaye révèle en plus la pratique de négociations et accords ponctuels entre les subdélégués pour des échanges de paroisses[616]. Enfin, le territoire administratif est désormais défendu par des groupes d'administrés. Alliés aux subdélégués, ils semblent empêcher les restructurations envisagées. Le projet de réduction paraît même contredit dans les années 1780 par la création de la circonscription de Douarnenez[617]. Cette création est d'autant plus étonnante que l'intendant refuse la réhabilitation de la subdélégation du Faou au sieur de Leissègues de Légerville en 1784[618]. Malheureusement, cette subdélégation est peu documentée et les raisons de sa création à l'encontre des projets de l'intendance restent inconnues.

Un mouvement d'optimisation face au développement routier

Paradoxalement, la grande variété des évolutions territoriales constatée s'explique par de nombreux facteurs communs. Tout d'abord, les évolutions n'ont lieu qu'avec des intendants réformateurs. Leur personnalité et leur intérêt pour l'organisation territoriale compte beaucoup. Mais les intendants ne sont pas si différents les uns des autres. Ils appartiennent au même milieu socio-professionnel et disposent d'une formation similaire comme maîtres des requêtes ou magistrats de cours supérieures. Leurs politiques territoriales, aussi différentes soient-elles, semblent répondre à un objectif commun : organiser rationnellement leur territoire pour viser la meilleure efficacité de service. Ils recherchent donc le découpage géographique optimal.

Ils ne pensent, toutefois, ni en terme de population, ni de superficie, mais en terme de distance au chef-lieu. Dès les années 1720, cette valeur sert de base pour penser la géographie

[615] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C1, lettre du subdélégué de Dol à l'intendant, décembre 1781.
[616] *Ibid.*, lettre de Jan de La Hamelinaye à l'intendant, Montauban, janvier 1782.
[617] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C1436, état du mouvement de la population de la subdélégation de Douarnenez en 1787. Cf. aussi Arch. dép. du Finistère, 2 E 1503, cité dans GROUSSARD David, *La gestion de l'eau dans les villes bretonnes aux XVIIe et XVIIIe siècles*, thèse d'histoire, Université de Rennes 2, 2010, p.492, 572.
[618] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C1, lettre du sieur Leissegues de Legerville, le 24 mai 1784. Cet homme est probablement lié à Jacques Valentin Leissègues de Trévasoët, subdélégué de Châteaulin, tout comme à la veuve du dernier subdélégué du Faou, Yves-François Ollivier de Préville, de qui il dit avoir reçu la commission. Sa démarche est similaire à celle de Gabriel Hyppolite Allanic de Bellechère. Vers 1775, ce dernier réclame la subdélégation de Loudéac exercée par son père avant sa suppression en 1736. (*Ibid.*, requête d'Allanic à l'itnendant de Bretagne, n.d.)

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

administrative provinciale[619]. Ils disposent de peu de cartes et travaillent plutôt avec des tables ou tableaux de paroisses[620].

Leur décision dépend surtout de la densité du maillage des circonscriptions de départ. Souvent formé sur des circonscriptions de référence, il est rarement adapté ou il ne le reste pas longtemps. En effet, les prérogatives des subdélégués évoluent. Elles augmentent ou, plus rarement diminuent. Le semis urbain administratif se transforme aussi. Certaines villes gagnent en pouvoir politique ou économique comme Cherbourg, Détroit, Gravelines, Lorient et Port-au-Prince. D'autres en perdent comme Châtelaudren ou Hazebrouck.

Notons aussi, le soin des intendants pour ne pas se heurter à leurs subdélégués. Lorsqu'il s'agit de supprimer leur circonscription, ils attendent patiemment leur décès ou leur démission. Cette pratique semble commune à toutes les provinces. Le magistrat Pierre François Dessalles la mentionne pour la Martinique[621]. Quelques historiennes et historiens la mentionnent aussi en Guyenne et Franche-Comté[622].

A ces transformations locales, s'ajoute une évolution d'ampleur : le développement des structures de communications[623]. Au début des années 2010, les géographes A. Bretagnolle et N. Verdier étudient les routes des postes aux chevaux en mobilisant les outils statistiques et informatiques de la géographie des graphes et des réseaux[624]. Leur travail permet de jeter un nouveau regard sur les cartes et tables imprimées par les géographes du roi[625]. Il montre qu'en plus de l'accroissement général de la vitesse, le réseau se développe en

[619] Arch. dép. du Calvados, C274, état des paroisses qui doivent entrer dans l'arrondissement de Bayeux, 1724. Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C1, état d'arrondissement général des subdélégations de la province de Bretagne, 1729 ; C6060, *idem* en 1736.

[620] VERDIER Nicolas, « Entre diffusion de la carte et affirmation des savoirs géographiques en France. Les paradoxes de la mise en place de la carte géographique au XVIIIe siècle », *L'Espace géographique*, vol. 44, n°1, 2015, p. 38-56.

[621] « Ces différentes commissions s'éteignirent avec ceux qui en furent revêtus » DESSALLES P. F. R., *Les annales du Conseil souverain…*, *op. cit.*, vol. 1, p. 476.

[622] BROSSAULT C., *Les intendants de Franche-Comté…*, *op. cit.*, p. 70. CONTIS A., « De la frontière administrative à la frontière sanitaire… », art. cit., p. 176-177. DESGRAVES L., « Les subdélégations et les subdélégués de la généralité de Bordeaux…», art. cit., p. 147. HOURS H., « La création de la subdélégation de Saint-Amour…», art. cit., p. 215-237.

[623] ARBELLOT Guy, « La grande mutation des routes de France au XVIIIe siècle », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, 28e année, n°3, 1973, p. 765-791.

[624] BRETAGNOLLE Anne et Alain FRANC, « Routes de poste et petites villes au tournant des 18e et 19e siècles en France: analyses de graphe et modélisations », au colloque *Routes et petites villes de l'antiquité à l'époque moderne*, Clermont-Ferrand, Centre d'histoire « espaces et cultures » à la Maison des Sciences de l'homme de l'Université Clermont Auvergne, les 20 et 21 mars 2014, [en ligne: https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-01423800/document]. Consulté le 11 juin 2019. BRETAGNOLLE, Anne, Timothée GIRAUD, et Nicolas VERDIER. « Modéliser l'efficacité d'un réseau. Le cas de la poste aux chevaux dans la France pré-industrielle (1632-1833) », *L'Espace géographique*, vol. 39, n°2, 2010, p. 117-131.

[625] Entre autre : Bibliothèque nationale de France, département des cartes et plans, GE C-9980, JAILLOT Bernard-Antoine et le graveur P. Bourgoin, *Carte des postes de France*, Paris, Jaillot, 1751.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

homogénéisant l'accessibilité du territoire royal. Il montre aussi que ce développement prend des rythmes très différents d'une province à l'autre. Leur étude fine permet de bien les cerner. Apparaît alors une certaine concordance entre ceux-ci et l'évolution des subdélégations.

Figure 18: Évolution du nombre de subdélégations par intendance en fonction du maillage de départ et du développement de l'accessibilité postale au XVIIIe siècle[626]

Maillage \ Accessibilité	**Lâche**	**Moyen**	**Serré**
Faiblement développée	Intendances de Québec et Bordeaux[627] : **Hausse forte**	Intendance de Dijon[628], Montauban et Lyon[629] : **Hausse**	Intendances de Lille et d'Aix-en-Provence[630] : **Stabilité**
Moyennement développée	Intendances de Caen, Châlons-en-Champagne[631]: **Hausse faible**	Intendances de Besançon et Riom[632] : **Hausse puis baisse**	Intendance d'Amiens[633] : **Légère baisse**
Fortement développée	Intendance de Tours : **Hausse puis baisse**	Intendances d'Auch et de La Rochelle : **Évolution à déterminer**	Intendance de Rennes : **Baisse forte**

Cette correspondance se retrouve au niveau intraprovincial. En effet, les principales modifications se trouvent dans les régions où l'accessibilité postale évolue le plus. En Normandie, il s'agit du Cotentin avec les créations des routes reliant Cherbourg dans les

[626] D'après BRETAGNOLLE, Anne, Timothée GIRAUD, et Nicolas VERDIER. « Modéliser l'efficacité d'un réseau. Le cas de la poste aux chevaux dans la France pré-industrielle (1632-1833) », *L'Espace géographique*, vol. 39, n°2, 2010, p. 127, fig. 4 : Variation temporelle de l'accessibilité globale par le réseau. LEPETIT B., « Fonction administrative et armature urbaine… », art. cit., p. 23, fig. 1 : écart à une distribution théorique assurant un contrôle égal du territoire.

[627] CONTIS A., « De la frontière administrative à la frontière sanitaire… », art. cit., p 173-195. DESGRAVES Louis, *Les subdélégations et les subdélégués de la généralité de Bordeaux au XVIIIe siècle*, Toulouse, Edouard Privat et Cie Editeur, 1954. Article publié dans *L'Aquitaine aux XVIe-XVIIIe siècles*, Bordeaux, Fédération historique du Sud-ouest, 1992, p.115-132. Publié aussi dans les *Annales du Midi*, 1954, p. 143-154. Publié aussi dans la *Revue historique de Bordeaux*, 1952, p. 19-36. ZINK A., *Pays ou circonscriptions…*, *op. cit*., p. 65-69.

[628] De 21 à 34 subdélégations selon *Inventaire sommaire des fonds des intendances*, Dijon, Archives départementales de la Côte-d'Or, 2016, [en ligne : https://archinoe.fr/console/ir_ead_visu.php?PHPSID=296c019113c65490b8ab56b424f6f241&ir=23491], Consulté le 10 juin 2016.

[629] De 11 à 20 entre 1750 et 1787. BOUCAUD-MAITRE Agnès, « Les subdélégués de l'élection de Saint-Etienne à la fin de l'ancien régime », *Bulletin du centre d'histoire régionale de l'Université de Saint-Etienne*, n°44, 1987, p. 5-32.

[630] BENEZIT R., *Étude sur les subdélégués en Provence…*, *op. cit*. BUSQUET Raoul, « Les subdélégations de Provence », *Annales de Provence*, 1914, p. 73-83. EMMANUELLI François-Xavier, » À propos des subdélégations de l'intendance de Provence », *Provence historique*, fasc. 102, Marseille, 1975, p. 563-571.

[631] HATAT A. et PELICIER Paul, *Inventaire sommaire des Archives départementales antérieures à 1790, Marne, Archives civiles, série C*, Châlons-en-Champagne, 1884 et 1892, 427 p. MILHAC L., *Les subdélégués en Champagne…*, *op. cit.*, 106 p.

[632] BROSSAULT C., *Les intendants de Franche-Comté…*, *op. cit*. HOURS Henri et Gilbert ROUCHON, *Série C.1C-Intendance d'Auvergne*, Clermont-Ferrand, Archives départementales du Puy-de-Dome, [en ligne : http://www.archivesdepartementales.puydedome.fr/archives/fonds/FRAD063_000050008/n:6] Consulté en 2017-2019.

[633] De 17 à 14 : CONDETTE-MARCANT A.-S., *Bâtir une généralité, le droit des travaux publics…*, *op. cit.*, p. 69.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

années 1740 et Coutances dans les années 1750, ainsi que celles des subdélégations de Cherbourg et Granville dans les années 1780. En Bretagne, nous l'avons vu, les subdélégations supprimées sont dispersées, puisque l'amélioration du réseau breton concerne l'ensemble de la province. Dans le détail, nous pouvons remarquer que la plupart des chefs-lieux abandonnés ne sont pas d'importants carrefours. En Guyenne, A. Zink remarque que « *ces circonscriptions* [so]*nt beaucoup plus stables dans l'extrême sud-ouest que sur les limites nord et est* »[634]. Or, dans la seconde moitié du siècle, le réseau postal se développe précisément sur ces limites.

La territorialisation des subdélégations se décline sur des bases et des rythmes différents. Elle témoigne des spécificités provinciales les plus fortes. En parallèle, elle démontre un processus commun d'optimisation du réseau administratif. Recherché pour d'autres administrations comme les cours de justice, ce processus semble plus facile à mettre en œuvre pour les subdélégations[635]. Cette institution, malgré quelques résistances, s'avère plus malléable. Il s'agit de deux politiques d'adaptation. En effet, au début, l'intendance adapte son réseau au territoire qu'il concerne en tenant compte de ses privilèges et de ses spécificités politiques et administratives. Par la suite, elle l'adapte au développement de la province et aux évolutions des tâches de la subdélégation.

Conclusion

La capacité d'adaptation des intendances s'avère une de leurs principales qualités. Les subdélégations et leur diversité en sont la meilleure preuve. Elles en sont même le résultat puisque les intendants se sont approprié l'institution pour améliorer leur service. Ils en ont fait une fonction permanente et protéiforme.

Cette flexibilité est peut-être même le véritable fondement administratif des intendances et de leurs subdélégations. Leur fonction fondatrice fait fortement débat. Seraient-elles d'abord des administrations de finance comme le suggèrent E. Esmonin et R. Bonney [636]? Leur emprise date-t-elle plutôt de la dissolution des dettes des communautés comme le prétend J. Ricommard [637]? Les intendants et par extension leurs subdélégués seraient-ils originellement des « *juge*[s] *dont les pratiques et les conceptions sont de nature juridique* »

[634] ZINK A., *Pays ou circonscriptions…*, *op. cit*., p. 66.
[635] DIDIER Catarina, « Les tentatives de rationalisation de l'espace judiciaire languedocien entre 1740 et 1789. Le cas des sénéchaux & présidiaux », *Histoire de la justice*, 2011 - 1, n°21, p. 83-100.
[636] ESMONIN E., *La taille en Normandie…*, *op. cit.*, p. 5. BONNEY R., « France, 1494-1815 », art. cit., p. 129-130.
[637] RICOMMARD Julien, « Les subdélégués des intendants aux XVIIe et XVIIIe siècles », *Information historique*, 1962, p. 147.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

comme le démontre M.-È. Ouellet [638]? À travers ces questionnements s'élaborent la notion d'État moderne et les concepts d'État militaro-fiscal, de monarchie administrative et de roi de justice.

L'étude des subdélégations montre qu'au niveau local aucune de ces explications ne s'impose. Alors que la plus ancienne commission connue donne pouvoir de justice, l'édit de 1704 et le mémoire de Nicolas Duchesne l'omettent totalement[639]. À la place, ils mettent en avant les fonctions financières des subdélégués. Il est vrai qu'en Normandie et dans de nombreux pays d'élections, ces ressorts fiscaux servent de base à la territorialisation des subdélégations. Rappelons cependant que les élections sont avant tout des cours de justice fiscales. Justice, police et finance se mêlent et deviennent donc difficiles à départager. En Flandres, les subdélégués sont étroitement liés par leur circonscription et leur recrutement aux Magistrats, ces cours de justice municipales participant au département de l'impôt avec l'assemblée provinciale. S'ajoute à ces matières l'administration militaire. Elle remplace le municipal dans les colonies américaines avec l'organisation milicienne. Les subdélégations en tirent leur territoire mais laissent à la justice la première place dans les commissions.

Justice, police et finance sont tous trois pouvoirs d'intendance. Ils se déclinent cependant dans chaque généralité en fonction de l'évolution des prérogatives des intendants successifs dans leur rapport avec les pouvoirs provinciaux comme les pouvoirs royaux. Trois ou quatre types de subdélégués se dessinent alors. Les subdélégués coloniaux conservent leurs prérogatives judiciaires sans pouvoir vraiment déployer de prérogatives fiscales. Les subdélégués métropolitains perdent la justice civile, ne gardant que le contentieux. Les subdélégués des pays d'États abandonnent plus ou moins progressivement la fiscalité aux assemblées provinciales contrairement à leurs homologues des pays taillables d'élections comme d'imposition.

Parallèlement, la construction des subdélégations semble suivre un processus commun. Il se manifeste notamment à travers l'adaptation de leurs territoires aux développements routiers. En effet, la monarchie semble faire reposer sur les intendants et leurs subdélégués une grande partie de la rationalisation de son administration. Se développent alors les prérogatives de police des subdélégués. Celles-ci découlent des ordres

[638] OUELLET Marie-Eve, *Le métier d'intendant en France et en Nouvelle-France au XVIIIe siècle*, Québec, Septentrion, 2018, p. 363.
[639] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, 1A10, édit du roi d'avril 1704. Arch. mun. de Troyes, Registre des mandements du Roi côté H6, f°IIII^XX VIII v° - IIII^XXIX v°, cité dans D'ARBOIS DE JUBAINVILLE H., *L'administration des intendants…*, *op. cit.*, annexe X, p. 211-212. DUCHESNE N., « Mémoire sur les fonctions des subdélégués… », art. cit., p. i-liv.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

du gouvernement royal laissant parfois à l'intendant un modeste rôle de compilateur intermédiaire. Ce processus amène dans les années 1760 le jurisconsulte Jean-Baptiste Denisart à définir le subdélégué, non plus comme « *quelqu'un commis pour agir en* [l]*a place* » de l'intendant, mais comme « *un homme de confiance, préposé par* [l]*'intendant, pour exécuter ses ordres & ceux de la cour* »[640]. Si les subdélégations restent des institutions d'intendance, cela n'empêche aucunement de les mettre au service du roi et du pouvoir central.

[640] Académie Française, *Dictionnaire de l'Académie française*, 4e édition, 1762. DENISART J.-B., *Collection de décisions nouvelles…*, *op. cit.*, t. 3, p. 130 ; t. 4, p. 569.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

LES SUBDELEGATIONS, TRADUCTIONS D'ADMINISTRATIONS CENTRALES AU NIVEAU LOCAL

La subdélégation peut se concevoir comme une interface entre les sujets du roi et la pyramide administrative de la monarchie. Elle lierait le pouvoir central au niveau local. Selon les détracteurs royalistes que cite Henri de Boulainvilliers, les intendances seraient comme « *les nerfs de la monarchie,* [puis]*qu'elles rendent l'obéissance exacte & précise, qu'elles portent le jour partout & font que le souverain est instruit des moindres détails qui lui échappoient nécessairement avant leur institution* »[1]. La métaphore organique de l'État amène des intendants de Bretagne à considérer la subdélégation comme « *l'œil et l'oreille de l'intendant* » [2]. Dans son mémoire de DEA, M.-C. Leblanc voit les subdélégués comme « *les antennes de l'intendant dans tous les points de sa province* »[3]. Personne n'ose cependant filer la métaphore de l'État tentaculaire pour les voir comme ses ventouses. La plupart des historiennes et historiens préfèrent la métaphore mécanique. Le subdélégué apparaît alors essentiellement comme la « *cheville ouvrière* » de la monarchie[4].

Il est intéressant de questionner ces images. Elles se lient chacune à une représentation particulière de l'État vu, soit comme un organisme vivant, soit comme un carrosse en mouvement. Dans les deux cas, celui-ci demeurerait un tout mobile dirigé par une tête ou un conducteur pour prendre une direction unique. L'État, et particulièrement celui de l'Ancien

[1] BOULAINVILLIERS Henri DE, *État de la France*, Londres, T. Wood & S. Palmer, 1727, t. 1, p. XXII.

[2] Expression empruntée à l'intendant Antoine-François Ferrand de Villemilan cité par FREVILLE Henri, *L'intendance de Bretagne (1689-1791)*, Rennes, Plihon, 1953, vol. 1, 1953, p. 112 et dans MOREAU Henri, « Notes sur les subdélégués de l'intendant en Bourgogne, Le rôle des subdélégués au XVIIIe siècle : justice, police et affaires militaires », *Annales de Bourgogne*, t. 29, 1957, p. 228. Voir aussi l'expression similaire de son successeur : « *Ils sont l'œil du commissaire départi chacun dans leur subdélégation, et c'est par eux que la vérité doit lui parvenir, avec la même fidélité et la même exactitude que s'il la voyoit par ses propres yeux.* » (BERTRAND DE MOLLEVILLE Antoine-François DE, *Instructions pour MM. les subdélégués de l'intendance de Bretagne*, Rennes, Chez la Veuve de François Vatar & Bruté de Remur, imprimeur du Roi, 1788, p. 3-4.)

[3] LEBLANC Marie-Christine, *Trois aspects de l'administration de Louis Arnaud de la Briffe, intendant de la généralité de Caen au XVIIIe siècle (1740-1752)*, mémoire de DEA d'histoire du droit, Université de Caen, 1978, p. 23.

[4] BINDET Jean, « Pierre-Jean-Marie Ferrey de Montitier, subdélégué de l'élection d'Avranches (1747-1789) », *Revue de l'Avranchin et du pays de Granville*, juin 1974, p. 81. CONDETTE-MARCANT Anne-Sophie, *Bâtir une généralité : Le droit des travaux publics dans la généralité d'Amiens au XVIIIe siècle*, Vincennes, Institut de la gestion publique et du développement économique, 2001, p. 5-116. DURAND Abel, *La Chambre des comptes de Nantes: de la duchesse Anne au département de Loire-Inférieure*, Nantes, Conseil général de la Loire-Atlantique, 1976, p. 76. DEMARS-SION Véronique, « L'enfermement par forme de correction paternelle dans les provinces du Nord au XVIIIe siècle », *Revue historique de droit français et étranger*, vol. 78, n°3, 2000, p. 437. EMMANUELLI François-Xavier, « « Ordres du roi » et lettres de cachet en Provence à la fin de l'Ancien Régime. Contribution à l'histoire du climat social et politique », *Revue historique*, 98e année, t. 252, 1974, p. 371. TOUSSAINT Joseph, *Coutances des origines à la révolution*, t.2, Coutances, OCEP, 1980, p. 109. TOUZERY Mireille et Emmanuel LE ROY LADURIE (dir.), *Atlas de la généralité de Paris au XVIIIe siècle: un paysage retrouvé*, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 1995, p. 20.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

régime, n'est-il pas plutôt composite et pluriel ? Ne prend-il pas plusieurs chemins à la fois, multipliant les politiques dans un sens et dans un autre ?

Les deux images présentent la subdélégation comme un liant. Les historiennes E. Leromain et J.-M. Jandeaux parlent de « *charnière essentielle* » et de « *courroie de transmission* » à son propos[5]. La politique gouvernementale reposerait sur ces « *agents de transmission* » indispensables pour que les membres ou la voiture suivent[6]. À la fois interface et pivot de la monarchie, ils seraient selon Y. Tripier les « *agents de centralisation* »[7]. Il reprend alors l'idée d'A. Clérel de Tocqueville qui les voit comme « *le*[s] *dernier*[s] *agent*[s] *du gouvernement central* »[8]. La subdélégation pourrait-elle être comprise comme centralisatrice, quelle que soit son origine ?

Oublions ces métaphores tenaces, car considérer les subdélégués comme des pièces ou des membres de l'État monarchique revient à projeter d'avance sur notre objet d'étude une réponse à nos questionnements. Si les subdélégations sont des institutions d'intendance, le gouvernement royal les reconnaît même si c'est tardivement et indirectement. Ses remises en cause et inquiétudes à leur sujet peuvent en partie se comprendre par l'importance de leur rôle ; car le gouvernement s'en sert pour s'informer et transmettre ses ordres. Par une relation indirecte, les subdélégués agissent pour la royauté. Leur travail décisif laisserait alors à l'intendant un rôle de simple intermédiaire.

Dans les intendances de Caen, Fort-Royal, Lille, Québec et Rennes, le gouvernement royal les mobilise notamment dans le domaine de la police, entendu alors comme « *l'art de procurer à tous les habitan*[t]*s* […] *une vie commode & tranquille* » ou encore « *tout ce qui regarde la sûreté & la commodité des habitants* »[9]. Ce terme de la trilogie des pouvoirs d'intendance reste très vague. Il se retrouve dans les commissions des subdélégués d'Amérique à qui est souvent demandé d'y « *veiller* » ou « *tenir la main* » [10]. Par contre, il

[5] JANDEAUX J.-M., *Le roi et le déshonneur des familles…*, *op. cit.*, p. 113. LEROMAIN Émilie, *Monarchie administrative et justice criminelle en France au XVIIIe siècle. Les "états des crimes dignes de mort ou de peines afflictives" (1733-1790)*, thèse d'histoire, dirigée par Antoine Follain, Université de Strasbourg, 2017, p. 387.

[6] L'espression est utilisée dans JARRY Alphonse, *Antrain et ses rapports administratifs avec l'intendance et les États de Bretagne*, Fougères, Impr. Pierre Saffray, 1937, p. 10.

[7] TRIPIER Yves, « Un agent du pouvoir central soucieux du sort de ses administrés, le subdélégué de l'Intendance à Brest (1690-1790) », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, t. 85, n°4, 1978, p. 552.

[8] TOCQUEVILLE Alexis CLEREL DE, *L'ancien régime et la révolution*, Paris, Michel-Lévy frères, 1856, p. 78.

[9] Respectivement : « Police » dans DIDEROT Denis et LE ROND D'ALEMBERT Jean (dir.), *Encyclopédie ou dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers par une société de gens de lettres*, t. 12, 1765, p. 905. « Police » dans Académie Française, *Dictionnaire de l'Académie française*, 4e édition, 1762.

[10] Archives départementales de la Guadeloupe, B8, f°160, enregistrement de la commission de subdélégué de l'intendant au quartier du Robert pour Guillaume Houdin du Bochet, Saint-Pierre le 10 novembre 1751 ; f°161, commission de subdélégué de l'intendant au quartier de La Rivière-Pilote, le 1er octobre 1751, enregistrée au

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

n'apparaît pas dans les instructions de l'intendant de Bretagne en 1788 et de manière très secondaire dans le *Mémoire sur les fonctions des subdélégués* de Nicolas Duchesne[11]. Cela peut paraître paradoxal pour ce texte publié en annexe du *Code de la police*. En fait, ces ouvrages sont plus précis et évoquent plutôt les « *travaux publics* », les « *transports militaires* », le « *logement des gens de guerre* » ou encore les « *affaires des communautés* ». Ces affaires semblent concerner toutes les intendances. Pour autant, tous les subdélégués s'en préoccupent-ils ?

Les réseaux de subdélégations se sont construits indépendamment dans le cadre des nombreux privilèges de leurs provinces. Il en résulte d'inévitables variations dans les procédures et pratiques administratives. Malgré les modèles prescriptifs de Versailles, se déploie une pratique spécifique au niveau local. Le service royal prend plusieurs formes. De cette organisation plurielle ressort une diversité de subdélégations à la fois interprovinciale et intra-provinciale.

Etudier et comprendre cette pluralité dans cinq intendances différentes n'est pas évident en raison de l'inégale conservation des archives. Des procédures n'apparaissent qu'en pointillés, d'autres par transparence et certaines restent inconnues. Il n'en demeure pas moins intéressant de se pencher sur les modes de construction de ce pouvoir de police central au niveau local. Le pluriel est nécessaire même s'il n'empêche pas de montrer de relatives convergences et la volonté centralisatrice du pouvoir dans certains domaines, à commencer par celui de l'information.

Conseil supérieur le 11 novembre 1751 ; B9, f°103, commission de subdélégué de l'intendant au quartier du Prêcheur pour Vacher des Epinays, enregistrée le 3 juillet 1758 ; Arch. nat. d'outre-mer, Col., E 274, Dossier Le Gros de Pézart, Philippe Joseph, subdélégué de l'intendance de Cayenne, à Kourou, commission du 1er mai 1765. Bibliothèque et Archives Canada, MG18-H64 commission de subdélégué de l'intendant pour René-Louis à Québec, le 26 avril 1689. Bibli. et Arch. nat. du Québec, E1, S1, P106, commission de subdélégué de l'intendant à Québec pour René-Louis Chartier de Lotbinière, le 16 mai 1706 ; P762, commission de subdélégué de l'intendant aux Trois-Rivières pour le sieur de Tonnancour, le 6 février 1711 ; P780, commission de subdélégué de l'intendant à Québec pour Claude Bermen de la Martinière, le 1er janvier 1711; P2017, commission de subdélégué de l'intendant à Montréal pour le sieur de Silly, le 28 octobre 1729 ;

[11] BERTRAND DE MOLLEVILLE A.-F. DE, *Instructions pour MM. les subdélégués…*, *op. cit*. DUCHESNE Nicolas, « Mémoire sur les fonctions des subdélégués d'intendance », dans DUCHESNE Nicolas, *Code de la Police ou analyse des règlements de police*, 4e éd., t. 2, 1767, p.ii, xlvii et l, soit en introduction par rapport aux pouvoirs d'intendance et en conclusion dans les ouvrages et connaissances nécessaires.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

Chapitre 4. Le pouvoir d'informer et de conseiller l'administration centrale

La plupart des historiennes et historiens soulignent l'importance particulière du travail d'informateur des subdélégués[12]. Beaucoup les désignent comme des « *agents de renseignement* »[13]. Cette importance est réelle mais surestimée à cause d'un effet de source. En effet, l'histoire des subdélégués se fait surtout avec les archives d'intendance. Elle s'appuie sur leur correspondance réciproque qui demeure avant tout un outil d'information. Les résultats de leurs enquêtes sont également sous les projecteurs de nombreux travaux historiques. Elles fournissent des données triées et calibrées et donc pratiques à exploiter. Comme elles couvrent un très grand nombre de sujets, elles sont susceptibles d'intéresser de nombreux historiennes et historiens dix-huitièmistes[14]. Les autres outils administratifs employés par les subdélégués demeurent moins connus car peu conservés et peu utilisés.

[12] MUSSET Jacqueline, *L'intendance de Caen. Structure, fonctionnement et administration sous l'intendant Esmangart (1775-1783)*, Caen, Travaux de la Société d'histoire du droit et des institutions des pays de l'Ouest de la France, 1985, p. 82. EMMANUELLI François-Xavier, *Pouvoir royal et vie régionale en Provence au déclin de la monarchie. Psychologie, pratique administrative, défrancisation de l'intendance d'Aix, 1745-1790*, Lille, ANRT, 1974, p. 708. SAINT-LEGER Alexandre DE, *La Flandre maritime et Dunkerque sous la domination française (1659-1789)*, Paris, Tallandier, 1900, p. 161. SOULABAILLE Annaïg, *Guingamp sous l'Ancien régime*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 1999, p. 79-103.

[13] ARDASCHEFF Paul, « Les intendants de province à la fin de l'ancien régime. Résumé de l'ouvrage en russe de Paul Ardascheff », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, t. 5, n°1,1903, p. 25. BORDES Maurice, « Le rôle des subdélégués en Provence au XVIIIe siècle », *Provence historique*, t. 23, fascicule 93-94, 1973, p. 391. BROUILLARD Stéphane, « Les subdélégués de l'intendant et les industries : rôles, actions, interventions », dans Aspects de l'artisanat et de l'industrie en Franche-Comté du Moyen Age à nos jours : actes du colloque de la Fédération des sociétés savantes de Franche-Comté, Montbéliard, 3-4 avril 2009, Société d'Emulation de Montbéliard, 2011, p. 166. JAMAIN Christophe, *Le département de la Creuse: ses origines et sa pérennité*, Limoges, Presses universitaires de Limoges, 2000, p. 37. LEROMAIN É, *Monarchie administrative et justice criminelle…*, *op. cit*., p. 385. MARQUE Jean-Pierre, *Institution municipale et groupes sociaux: Gray, petite ville de province, 1690-1790*, Paris, Les Belles lettres, 1979, p. 301-302. RICOMMARD Julien, « Les subdélégués dés intendants jusqu'à leur érection en titre d'office », *Revue d'histoire moderne*, t. 12, n°29-30,1937, p. 390. TOUZERY M., *L'invention de l'impôt sur le revenu…*, *op. cit.*, p. 313. TRIPIER Y., « Un agent du pouvoir central… », art. cit., p. 549.

[14] En voici quelques exemples : BLOCH Marc, « La lutte pour l'individualisme agraire dans la France du XVIIIe siècle », *Annales d'histoire économique et sociale*, 2e année, 1930, n°7, p. 329-383 et n°8, p. 511-556. GOUBERT Jean-Pierre, *Malades et médecins en Bretagne, 1700-1790*, Paris, Klincksieck, 1974, 508 p. LABROUSSE Ernest, *Esquisse du mouvement des prix et des revenus en France au XVIIIe siècle*, t.1, *Les prix*, Paris, Editions des Archives contemporaines, 1984, 306 p. SAGE PRANCHERE Nathalie, *L'école des sages-femmes : Naissance d'un corps professionnel, 1786-1917*, Tours, Presses universitaires François-Rabelais, 2017, p. 33-67. SEE Henri, » L'enquête sur les clôtures en Bretagne (1768) », *Annales de Bretagne*, t. 38, n° 4, 1928, p. 752-767. SEE Henri, « Études sur les mines bretonnes au XVIIIe siècle », *Annales de Bretagne*, t. 37, 1925, n° 1-2, p. 34-53, n° 3-4, p. 402-422 ; t. 38, 1928, n° 2, p. 385-397. SEE Henri, « Les forêts et la question du déboisement en Bretagne à la fin de l'Ancien Régime », *Annales de Bretagne*, t. 36, 1924, n°1, p. 1-30 ; n°2, p. 355-379. SEE Henri, « L'industrie et le commerce de la Bretagne dans la première moitié du XVIIIe siècle d'après le mémoire de l'intendant des Gallois de la Tour », *Annales de Bretagne*, t. 35, 1921, n°2, p. 187-208 et n°3, p. 433-455. SOULABAILLE A., *Guingamp sous l'Ancien Régim*e, *op. cit*. THOMAS Jack, *Le temps des foires : foirs et marchés dans le Midi toulousain de la fin de l'Ancien Régime à 1914*, Toulouse, Presses Univ. du Mirail, 1993, 407 p. VARRY Dominique, « Les campagnes de la subdélégation de Belfort au milieu du XVIIIe siècle », dans Michel BALARD, Jean-Claude HERVE et Nicole LEMAITRE (dir.), *Paris et ses campagnes sous l'Ancien Régime : mélanges offerts à Jean Jacquart*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1994, p. 15-23.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

L'information joue cependant un rôle important. Elle semble particulièrement liée aux prérogatives judiciaires et financières. En effet, pour bien juger, il faut enquêter sur les faits, pour bien imposer, il faut connaître les ressources locales. De la justice et des finances découlent semble-t-il deux manières différentes de gouverner : répondre et imposer. La première démarre par une requête et la seconde par une enquête.

1. Le poids de l'avis des subdélégués dans une administration par la requête

L'administration royale au XVIIIe siècle agit beaucoup en réponse à des requêtes. Appelées également placet ou mémoire, elles matérialisent la « *procédure par laquelle une partie demande quelque chose au juge* » selon l'*Encyclopédie* de Diderot et d'Alembert[15]. Elle peut toutefois être adressée aux juges ou procureur d'une cour de justice, comme à une communauté urbaine, au roi, son conseil ou son secrétaire d'État, à l'intendant et même au subdélégué[16]. La requête est le point de départ de très nombreuses décisions de la monarchie. Elle amène des jugements des tribunaux, des arrêts du Conseil et des ordonnances des intendants et des subdélégués. Parler d'administration à la requête ne suffit pas à décrire la pratique du pouvoir. Comme le précise C. Glineur, l'intendant, comme le roi, commande et contrôle en plus de juger[17]. Malgré tout, cette *justice*, entendue comme une décision légale retenue suite à une plainte ou demande d'un sujet ou d'un corps juridique, prend une place importante dans l'exercice du pouvoir. En témoigne à Versailles, l'importance du corps des

[15] « Requeste », dans DIDEROT D. et LE ROND D'ALEMBERT J. (dir.), *Encyclopédie…*, *op. cit.*, t. 14, p. 162. Voir aussi « Requeste », dans BRILLON P.-J., *Nouveau dictionnaire civil et canonique…*, *op. cit.*, p. 770. FERRIERE Claude-Joseph DE, « Requeste », dans *Dictionnaire de droit et de pratique*, vol. 1, *I-Z*, Toulouse, Dupleix, 1779, p. 617. À propos de la pluralité du vocabulaire : GLINEUR Cédric, *Genèse d'un droit administratif sous le règne de Louis XV, Les pratiques de l'intendant dans les provinces du Nord (1726-1754)*, Orléans, Presses universitaires d'Orléans, 2005, p. 138. JANDEAUX J.-M., *Le roi et le déshonneur des familles…*, *op. cit.*, p. 124. OUELLET Marie-Eve, « Et ferez justice. » *Le métier d'intendant au Canada et dans les généralités de Bretagne et de Tours au 18e siècle (1700-1750)*, thèse d'histoire, Montréal et Rennes, Université de Montréal et Université Rennes 2, 2014, p. 191-192.

[16] Quelques exemples : Arch. dép. du Calvados, C3020, requête des frères Gaugain au subdélégué pour obtenir l'autorisation de faire des recherches dans les maris pour trouver de la tourbe, 1786 ; C3023, requête de Gabriel Bernier de La Fardinière, bourgeois d'Avranches à l'intendant de Caen pour obtenir une indemnité suite à la fouille de son verger pour obtenir des pierres et gravier, 1776. Arch. dép. du Finistère, 1C21, Requête de Grandvalet au subdélégué et ordonnance du subdélégué Gillart à Brest relative au paiement des travaux de pavés de la ville de Brest, septembre 1785 ; 1C32, requête de l'adjudicataire des travaux du presbytère de Sizun au subdélégué Le Gall à Landerneau, 1781 ; 1C48, requête du marchand Jacques Girard au subdélégué Frollo à Quimper au sujet de l'incendie de samaison lorsqu'un régiment de cavalier y caserne, Quimper en janvier 1747. Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C1990, lettre de l'intendant de Bretagne renvoyant au subdélégué d'Antrain un mémoire de l'aubergiste Revel pour obtenir la préférence de l'établissement d'une poste, Rennes le 14 juillet 1780 ; C2497, lettre du subdélégué Ruault de La Tribonnière envoyant la requête d'un militaire à l'intendance de Bretagne, Hédé le 5 mai 1780.

[17] Parmi les instruments juridiques de l'intendance, il distingue les instruments du commandement, du jugement et du contrôle. GLINEUR C., *Genèse d'un droit administratif…*, *op. cit.*, p. 105.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

maîtres des requêtes dans lequel se recrutent une bonne partie des intendants. Cette *justice* au sens large dépasse le pouvoir judiciaire. Elle sert autant l'exécutif et le législatif et se comprend mieux avec le concept de police. En plus de sanctionner l'irrespect du droit ou de résoudre des conflits, elle prend des décisions législatives et administratives. Or les subdélégués sont souvent mobilisés dans la procédure qui s'insère entre la requête et l'arrêt du Conseil ou l'ordonnance de l'intendant. Ils doivent apporter informations et avis. À quel point pèsent-ils dans la décision finale ? Pour bien le comprendre, il convient d'analyser la procédure dans le détail.

Informations et avis pour les ordonnances des intendances et les arrêts du Conseil

Comme les arrêts du Conseil et les ordonnances des intendants ont force de loi, ils nécessitent une réflexion à la fois bien informée et bien avisée. Pour ce faire, l'intendance fait régulièrement appel à des experts mais s'adresse surtout à ses subdélégués. Dans ces cas, ceux-ci ne jugent pas l'affaire, mais enquêtent, informent et conseillent. Cette procédure de l'avis est polyvalente et se déploie même en l'absence de requête.

Des outils juridiques pour toutes sortes d'affaires : le mémoire, le procès-verbal et l'avis.

Selon l'encyclopédiste François Vincent Toussaint, l'avis désigne en justice, soit le suffrage des juges pour la décision d'un procès, soit les délibérations de personnes commises pour examiner une affaire[18]. Il peut s'agir de parents ou d'avocats. Le roi avec les intendants et ces derniers avec leurs subdélégués reprennent cette procédure pour répondre aux requêtes. Ils demandent donc un avis.

Celui des subdélégués prend des formes bien plus nombreuses que ceux des intendants[19]. Il peut s'agir de quelques mots ou quelques phrases insérés dans la lettre de réponse, comme d'un document à part entière de plusieurs pages. Dans le cas d'avis pour demandes de lettres de cachet, la forme la plus brève est privilégiée. Mais, pour certaines affaires le subdélégué produit des avis très détaillés. Cette forme dépend en partie de la qualité de l'investigation réalisée. Celle-ci, en effet, vient nourrir l'argumentation et donc le développement justifiant l'avis.

[18]« Advis », dans DIDEROT D. et LE ROND D'ALEMBERT J. (dir.), *Encyclopédie…*, *op. cit.*, t. 1, 1751, p. 149. Voir aussi « Avis », dans BRILLON P.-J., *Nouveau dictionnaire civil et canonique…*, *op. cit.*, p. 120. FERRIERE Claude-Joseph DE, « Avis », dans *Dictionnaire de droit…*, *op. cit*., t.1, p. 137. FURETIERE Antoine, « Advis », *Dictionnaire universel, contenant les mots françois tant vieux que modernes*, La Haye, A. et R. Heers, 1694.
[19] Pour ceux des intendants, lire : OUELLET Marie-Eve, *Le métier d'intendant…*, *op. cit.*, p. 122-129.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

Figure 19: Les formes de l'avis des subdélégués pour les ordres du roi en Bretagne et Basse-Normandie au XVIIIe siècle[20]

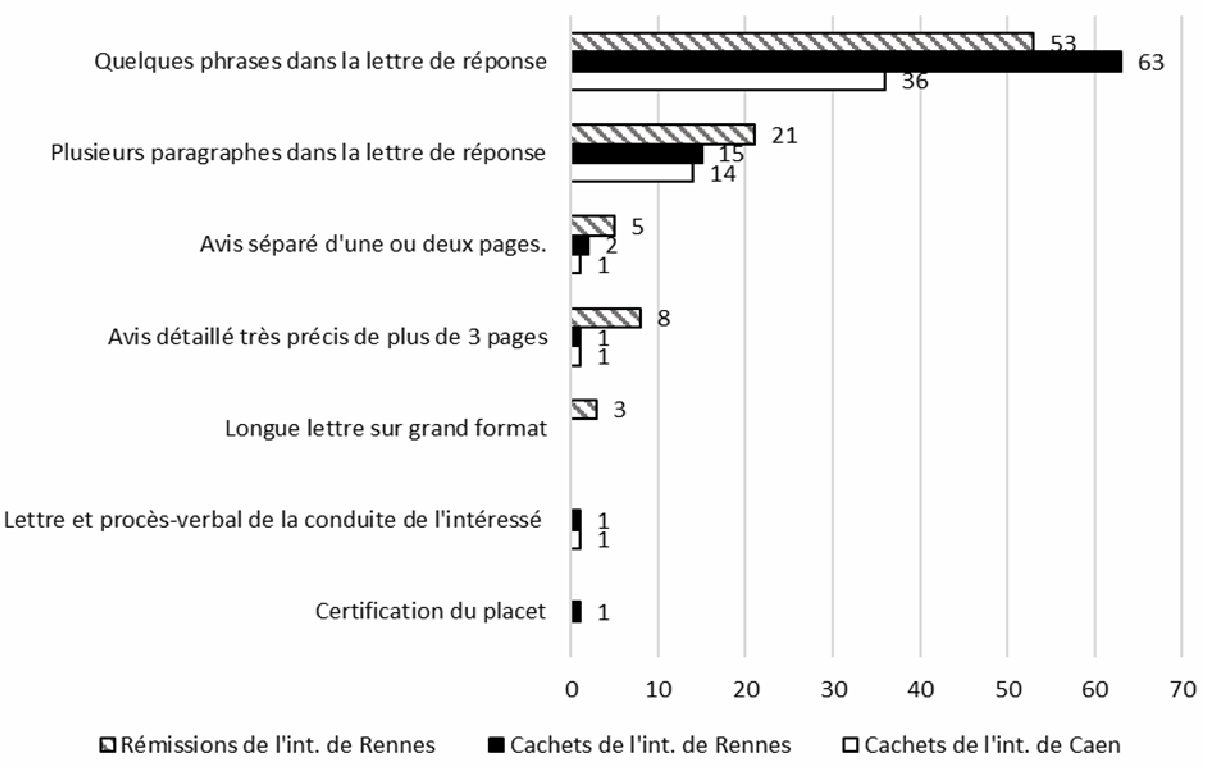

Dans plusieurs affaires, l'avis est précédé d'une véritable information ou enquête. Ces deux termes désignent, l'un en justice criminelle et l'autre en justice civile, la phase de recherche et d'examen précédant un jugement. Elle se matérialise sous la forme de procès-verbaux résumés dans un mémoire ou *factum*. Ces termes et outils viennent directement de la pratique judiciaire et de la formation juridique de la plupart des intendants et subdélégués[21]. L'intendance peut les réaliser elle-même. Mais dans de nombreux cas, elle commet un subdélégué.

Bien sûr, une grande partie des affaires ainsi traitées relèvent du contentieux[22]. En 1736, le subdélégué de Redon vérifie l'exactitude de la requête accusant le maréchal des logis des gendarmes de stocker son fumier sur le port, entrainant odeurs et dégradations[23]. À la même date, le subdélégué Yves-Pierre Audouard doit informer d'une plainte sur le

[20] Cf. Annexe 10. L'influence des avis des subdélégués sur les ordres du roi, p.661.
[21] BOUCHER D'ARGIS Antoine Gaspard, « Factum », « Mémoire ou factum » et « Procès-verbal », DIDEROT D. et LE ROND D'ALEMBERT J. (dir.), *Encyclopédie…*, *op. cit.*, t. 6, 1756, p. 360, t. 10, 1765, p. 329 et t. 13, 1765, p. 405. « Mémoire » et « Procès-verbal », dans BRILLON P.-J., *Nouveau dictionnaire civil et canonique…*, *op. cit.*, p. 241 et 470.
[22] GLINEUR C., *Genèse d'un droit administratif…*, *op. cit.*, p. 227.
[23] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C2459, lettre du subdélégué Primaignier à l'intendance de Rennes, Redon le 10 juin 1736.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

recouvrement du dixième à Brie[24]. En 1763, Charles Maximilien Joseph d'Haffrengues à Lille envoie les pièces nécessaires pour juger une contestation entre la communauté des chirurgiens de Lille et un pratiquant à Linsèles[25]. En 1785-1788, le subdélégué de Granville reçoit de nombreux placets de propriétaires se plaignant des effets de la fortification du môle[26]. En 1787, celui de Valognes entend en son hôtel le syndic des habitants de Saint-Sauveur-le-Vicomte contre le procureur du marquis François-Henri d'Harcourt qui demande la diminution de sa quote-part dans la répartition de l'impôt pour la réfection du presbytère[27]. Ils agissent en véritables juristes, interprétant, voire contournant les lois. En 1776, le subdélégué de Saint-Malo explique, contre une requête des fermiers du Domaine, que le parcage d'huîtres ne peut être interdit dans le havre de La Houle au sud de Cancale. Selon lui, ne serait propriété du Domaine que l'estran de 1681 date de l'ordonnance royale de la Marine[28]. La côte ayant reculée depuis, le nouvel estran ne serait pas concerné par cette règle. En 1777, Joseph Thomas de La Plesse à Vitré contredit une requête des officiers des eaux et forêts de Rennes contre le rouissage du chanvre en rivière. Cette activité consiste à faire légèrement pourrir la tige dans de l'eau pour en extraire la fibre ensuite. « *Cet usage est proscrit par différents arrêts, toutefois il est toléré* […] *parce qu'en effet* [le subdélégué et maître des Eaux et Forêts de Vitré] *n'*[a] *jamais reçu de plainte* [… qu']*il ait nui aux poissons, qu'il ait été dangereux aux bestiaux qui y boivent et ait occasionné des épidémies*[29]. »

Les subdélégués enquêtent aussi pour des affaires civiles[30]. En 1768, Guillaume Michel Audouyn de Keriner à Quimper s'occupe de la demande d'expropriation et de vente d'une mazière en ruine[31]. En 1769, le Parlement de Bretagne publie les requêtes, avis du subdélégué et jugement de l'intendant pour un conflit de succession à Vannes[32]. En 1789, le

[24] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C2459, lettre ou minute de l'intendance à Audouard subdélégué de Rennes, Rennes le 30 mai 1736.
[25] Arch. dép. du Nord, C3048, lettre du subdélégué d'Haffrengues à l'intendance de Lille, Lille le 13 avril 1763.
[26] Cf. Arch. dép. du Calvados, C1759.
[27] Arch. dép. du Calvados, C3188, Information par le subdélégué Charles Antoine Sivard, Valognes le 8 juin 1787.
[28] CHARPENTIER Emmanuel, *Le littoral et les hommes. Espaces et sociétés des côtes nord de la Bretagne au XVIIIe siècle*, thèse d'histoire dirigée par Annie Antoine, Université Rennes 2, 2009, p. 399-400.
[29] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C1556, lettre du subdélégué Thomas à l'intendance de Rennes, Vitré le 13 mai 1777, citée dans PERRONO Thomas, *Les marchands de toiles d'Amanlis. Une petite élite rurale au coeur de la manufacture des toiles à voiles, 1750-v.1900*, 2 vol., mémoire de master dirigé par Yann Lagadec, Université Rennes 2, 2011, t. 1, p. 21-22.
[30] Glineur p. 138-141.
[31] Arch. dép. du Finistère, 1C48, instruction par le subdélégué Audouyn de Keriner, Quimper en 1765.
[32] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C2618, *Requêtes à M. l'intendant, sa lettre et son jugement sur icelles. Les pièces de procédures de Me Perret, procureur au présidial de Vannes, au nombre de 68 et les conclusions prises en ce même siège, tant contre lui, que contre son parent Lardenois et du Perrin ses consorts, le tout pour être joint au procès lors de l'appointement d'icelui*, Rennes, François Vatar, 1769, p. 33-36. Pour la Bretagne, voir aussi :

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

subdélégué de Saint-Lô s'occupe de la requête de la veuve du Douis qui conteste l'indemnité versée par les entrepreneurs de la mine du sieur du Mesnildot qui se trouve sur ses terres[33]. Il encadre la nomination d'experts pour estimer revenus et dommages de la mine.

La même procédure de l'avis s'applique régulièrement au criminel. En 1672, le subdélégué de Douai informe une affaire de bastonnade entre des officiers de l'armée et des échevins[34]. En 1757, Sébastien du Plessis envoie un interrogatoire et un extrait des registres de la comunauté de Lesneven pour résoudre une affaire d'insultes[35]. Nous évoquerons un peu plus tard le cas particulier des ordres du roi. Mais leur procédure reste très similaire.

Un grand nombre de requêtes découlent plus d'une procédure administrative ou politique que d'une procédure judiciaire. Les subdélégués peuvent alors être interrogés sur des questions aussi diversent que l'attribution d'indemnités à des famille nombreuses, l'homologation des statuts de bouchers, la création d'une société d'agriculture[36]. Nous y reviendrons plus en détail. Ils donnent aussi leur avis sur les projets d'aménagements urbains et l'entretien des fortifications[37].

De plus, la demande d'un avis par l'intendance ne répond pas toujours à des requêtes. Elle s'oriente alors particulièrement vers les cas délicats touchant au maintien de l'ordre et aux intérêts du roi. En 1724, Jean Jacques de Folliot à Valognes entend 28 témoins à propos

---

Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C1976, avis du subdélégué Fresnais sur un conflit opposant un gentilhomme et son locataire loueur de chevaux, Rennes en 1780.

[33] Cf. Arch. dép. du Calvados, C3021, lettre du subdélégué Robillard à l'intendance Saint-Lô en 1789.

[34] CROQUEZ Albert, *Louis XIV en Flandres, les institutions, les hommes et les méthodes dans une province nouvellement annexée, 1667-1708*, Paris, Libraire ancienne H. Champion, 1920, p. 51.

[35] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C641, information réalisée par le subdélégué du Plessis du Colombier à Lesneven en juin 1757. Sur les affaires d'injures voir aussi : Arch. dép. du Calvados, C1052, enquête du subdélégué d'Avranches sur les jeunes gens qui jettent des lettres indécentes au dessus des murs de l'abbaye. Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C2464, lettre du subdélégué Le Normand à l'intendance à propos des insultes contre le recteur par une recrue de la Compagnie des Indes, Josselin le 24 avril 1756. FREVILLE H., *L'intendance de Bretagne…*, *op. cit.*, t. 2, p. 57.

[36] Arch. dép. du Calvados, C1001, avis du subdélégué Lavalley de La Hogue à l'intendance sur une requête pour obtention d'indemnités de famille nombreuse, Carentan le 29 mai 1779 ; C1010, avis du subdélégué Robillard sur certificat du curé pour l'aide aux familles nombreuses accordée dans l'élection de Saint-Lô, 1779. Cf. Arch. dép. du Calvados, C2501, Réponses des subdélégués à l'idée de créer une société d'agriculture, 1761. Arch. dép. du Calvados, C2823, avis défavorable du subdélégué Gohier au statuts des bouchers de Troarn envoyé à l'intendant pour le chancelier d'Aguesseau, Caen en 1737. ROSTAND André, « La société d'agriculture de la généralité de Caen (1762-1790) », *Bulletin de la société des antiquaires de Normandie*, t. 37, 1926-1927, p. 293-342.

[37] Cf. Arch. dép. du Calvados, C1710, avis du subdélégué Tanquerey sur l'état du fort du Bec d'Agon, Coutances le 10 septembre 1776. Arch. dép. du Nord, C470, avis du subdélégué favorable au bassin d'eau de secours en cas d'incendie et aux canaux y conduisnat l'eau de gouttière, Bapaume le 16 août 1775. Cf. Chap. 5 : *Gérer les travaux publics…*, p. 245 et Chap. 6. *Organiser l'adjudication des travaux publics*, p. 265.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

des émotions de février suite à l'embarquement du blé au port de Barfleur[38]. En 1732, une commission pour instruire le procès criminel de l'abandon et du pillage du navire *Saint-Louis* échoué à Notre-Dame-des-Monts est donnée à l'intendant de Bretagne et à son subdélégué de Nantes : Jean François Védier[39]. En 1775, le subdélégué Nicolas Taverne à Dunkerque interroge le marchand anglais Guillaume Lane sur les voitures de blé saisies à Calais[40]. Le subdélégué Gérard Mellier à Nantes enquête sur la conspiration de Pontcallec et réussit à obtenir des aveux de Michel Roger les noms des coupables[41]. Son travail est récompensé par une gratification de 10 000 livres. À l'inverse, celui de Charles René Audouard à Rennes dans l'affaire de Bretagne se termine d'une toute autre manière[42]. Il faut dire qu'il accuse en 1765 le procureur général du puissant Parlement : Louis René Caradeuc de La Chalotais. Le commandant en chef Emmanuel-Armand de Vignerot du Plessis-Richelieu, duc d'Aiguillon, n'arrive pas à le faire juger en Bretagne. En Conseil, le roi annule toute la procédure et désavoue ainsi le duc d'Aiguillon et le subdélégué. Ce dernier n'est pas soutenu par le nouvel intendant qui lui retire sa commission[43]. Son procès ouvert par le Parlement de Rennes en 1770 est interrompu par le Roi. Une version à charge en est aussitôt publiée anonymement[44]. Son auteur pourrait être Simon Nicolas Henri Linguet, avocat du duc d'Aiguillon devant le Parlement de Paris[45]. Accabler « *l'agent favori* » lui permettrait de blanchir son supérieur[46]. La majorité des sources le présentent donc, suivant leur parti, soit comme un officier zélé incontrôlé, soit comme un agent de l'arbitraire du commandant en chef.

[38] Ad14, C2682, *factum* du subdélégué Jean Jacques de Folliot, Valognes en 1724. À propos des affaires d'émeutes, lire : POCQUET Barthélémy, *Les origines de la révolution en Bretagne*, t.2, *Les derniers états de Bretagne*, Paris, Perrin, 1885, p. 24-25.

[39] Cf. Arch. mun. Nantes, EE 270, commission royale à l'intendant de Bretagne et son subdélégué de Nantes, 1732.

[40] Cf. Arch. dép. du Pas-de-Calais, interrogatoire du marchand Guillaume Lane par le subdélégué Nicolas Taverne, Dunkerque le 11 mai 1775.

[41] CORNETTE Joël, *Le Marquis et le régent. Une conspiration bretonne à l'aube des Lumières*, Paris, Tallandier, p. 152 et p. 225-252. EVAIN Brice, *Deux héros de Bretagne : le marquis de Pontcallec et Marion du Faouët*, Université Rennes 2, mémoire de master d'histoire dirigé par Gauthier AUBERT, 2009, p. 39. LE PAGE Dominique, ROUSTEAU-CHAMBON Hélène et SAUPIN Guy (dir.), *Gérard Mellier, maire de Nantes et subdélégué de l'intendant de Bretagne (1709-1729). L'entrée de Nantes dans la modernité*, Nantes, Société archéologique et historique de Nantes et de Loire-Atlantique et université de Nantes, 2010, p. 450. Cf. Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C1816, Mémoire du subdélégué Gérard Mélllier au garde des sceaux, 1720.

[42] DIDIER Sébastien et Joris GUILLEMOT, « Subdélégué et major de la milice bourgeoise : Charles-René Audouard, un Rennais dans l'affaire de Bretagne », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, n°124-4, 2017, p. 65-82.

[43] DAIREAUX, Luc, *L'affaire de Bretagne vue à travers les publications imprimées (1764-1769)*, Rennes, CERHIO, 2009, p. 33-35.

[44] *Procédures faites en Bretagne et devant la cour des pairs en 1770. Avec des observations*, 1770, t. 1, p. 1-30.

[45] BEAUREPAIRE Pierre-Yves, *La France des Lumières 1715-1789*, Paris, Belin, 2011, p. 476

[46] *Procédures faites en Bretagne et devant la cour des pairs en 1770. Avec des observations*, 1770, t. 1, p. 6.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

Le subdélégué, un intermédiaire stratégique pour les requêtes

Le simple avis du subdélégué apparaît en effet peser lourd dans la décision finale. Il est déjà précédé de toute l'instruction. Procès-verbaux de descente ou de saisies, jurées d'experts, procès-verbaux de prise de corps ou de bannie, devis de travaux, information de vie et mœurs, procès-verbaux d'adjudication, extraits de registres, plans, procès-verbaux de comparution et de témoignage, tous les documents utiles au jugement sont réunis ou rédigés par le subdélégué et son greffier. Or la décision finale se base sur cette enquête. En cas de conflit d'intérêt connu, elle peut être confiée à un autre subdélégué comme en 1752 à Lorient. Le subdélégué de Quimperlé, Frogeray, s'occupe d'une information contre un ingénieur de la Compagnie des Indes. « *C'est par le principe d'avoir un fils et un gendre au service de la Compagnie que le s*[ieu]*r de Montigny n'a pas* […] *l'instruction de l'affaire* […] *qui lui es*[t] *dévolue naturellement en qualité de subdélégué à Lorient*[47]. » Notons toutefois, qu'il ne paraît pas gênant qu'un subdélégué avise l'attribution d'une lettre de rémission d'un crime qu'il juge lui-même en tant que magistrat[48]. En cas de doute l'intendant sollicite parfois une nouvelle enquête. En 1735, Jean-Baptiste des Gallois demande à son subdélégué de Brest une investigation plus poussée sur les plaintes des paroissiens de Ploudalmézeau contre leur recteur. Contrairement à la première fois, il se rend sur place et de nouveaux témoignages l'amènent à changer d'avis. Sur cette affaire, les bureaux de l'intendance se retrouvent démunis et ne savent plus que penser[49]. Dans d'autres circonstances, il nomme un autre subdélégué comme le Nantais François Pierre du Rocher chargé de vérifier en secret la vérité sur les faits informés par le mémoire du subdélégué de Derval[50].

[47] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C2631, Minute de la procédure du subdélégué Frogeray sur la requête de Messeguen de La Pierre contre le sieur Saint-Pierre, ingénieur de la Compagnie des Indes, 31 mars au 21 octobre 1752.

[48] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C145, Dossier de rémission de Jean Gillart à Quimperlé le 10 mars 1748 ; C146, dossier de rémission de Jean-François Boislouveau à Vitré le 24 avril 1759, de François Le Tocquin à Guémené le 6 novembre 1759 et du fils de Guillaume Briand à Saint-Malo le 24 juillet 1774 ; C147, dossiers de rémission de Guillaume Monnerais à Ploërmel le 23 janvier 1776 et de Guillaume Arthur dit Grenezel à Guérande le 31 mars 1777.

[49] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C2459, lettre du subdélégué général Védier à l'intendant de Bretagne, Rennes le 29 juin 1739 : « *Le subdélégué de Brest qui par sa première lettre avoit marqué que les faits exposés dans le placet estoient vrais, a esté sur les lieux. Depuis, il paroit aujourd'hui, par ses réponses, justifier la conduite de ce recteur qui par la conversation qu'il a eu avec luy semble ne pas ignorer le contenu de ce placet. Si je ne connoissois point ce subdélégué pour honnête homme et pour avoir de la probité, je penserois qu'il ne s'est pas comporté dans cette occasion avec toute la prudence qui convenoit par ce qu'il devoit s'éclaircir de tous les faits exposés sans faire connoitre le sujet de la commission et je ne suis pas éloigné de croire qu'il a écouté avec trop de confiance ce qui luy a esté dit par le recteur et par une partie de ses partisans. Au surplus, je conviendrai qu'il est difficile de découvrir la vérité, surtout dans cette paroisse ou la division et la cabale règnent entre les habitans*. »

[50] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C2460, lettre du subdélégué du Rocher à l'intendance, Nantes le 8 juins 1738.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

Un requérant en 1768 parle de « *l'avis, ou ordonnance si l'on veut, de Mr le subdélégué* »[51]. La confusion n'est pas anodine. Elle est lourde de sens et traduit bien la force de l'avis du subdélégué dans la procédure d'une requête à l'intendant ou au Conseil. En 1746, l'avis du subdélégué sert de brouillon à l'intendance pour rédiger le sien dans l'affaire opposant le médecin Alexandre à d'autres médecins nantais[52]. Seuls sont rayés les mots qui trahissent que l'auteur initial est le subdélégué. Cette pratique connue pour les lettres de cachet s'avère plus générale et interroge le poids du premier avis dans chaque décision[53]. En 1738, le subdélégué de Morlaix l'accompagne même d'un projet d'arrêt pour le Conseil[54]. La réduction du rôle de l'intendance apparaît ici radicale. Malgré tout, les avis des subdélégués n'ont pas la même valeur que leurs ordonnances. Rappelons, en effet, qu'ils en promulguent aussi lorsqu'ils jugent eux-même[55]. Dans le cas de l'avis, le jugement officiel et sa responsabilité relève uniquement de leurs supérieurs hiérarchiques. L'avis même du subdélégué est rarement envoyé tel quel à Versailles. Il est toutefois assez souvent conservé par l'intendance avec les autres pièces de procédure. De plus, il est probable que la plupart des subdélégués agissent comme celui de Quimper en Bretagne ou celui d'Embrun en Dauphiné et en archivent des doubles ou minutes[56]. Cette mémoire judiciaire peut servir de

[51] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C2618, *Requêtes à M. l'intendant, sa lettre et son jugement sur icelles. Les pièces de procédures de Me Perret, procureur au présidial de Vannes, au nombre de 68 et les conclusions prises en ce même siège, tant contre lui, que contre son parent Lardenois et du Perrin ses consorts, le tout pour être joint au procès lors de l'appointement d'icelui*, Rennes, François Vatar, 1769, p. 33-36.

[52] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C2618, lettre du subdélégué du Rocher à l'intendance de Rennes, Nantes le 7 juin 1744. Cf. figure 20, p. 173. Voir aussi pour une requête de la communauté de Nantes visant à pouvoir détourner l'Erdre l'avis du subdélégué servant de brouillon à l'avis de l'intendant : Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C2462, lettre du subdélégué du Rocher à l'intendance, Nantes le 21 mai 1743.

[53] BEON Philippe, *La société vitréenne au 18e siècle (1750-1789)*, mémoire de maîtrise d'histoire dirigé par Claude Niéres, Université de Rennes 2, 1988, p. 123. EMMANUELLI François-Xavier, *Etat et pouvoir dans la France des XVIe-XVIIIe siècles, la métamorphose inachevée*, Paris, Nathan, 1992, p.77. MASSON Evelyne, « La subdélégation de Langres au XVIIIe siècle », *Bulletin de la société historique et archéologique de Langres*, t. 23, 2000, n° 338, p. 158. MERLO Marc, *Le subdélégué et la subdélégation de Toulouse au XVIIIe siècle : 1705-1790*, mémoire de maîtrise d'histoire sous la direction de Michel Taillefer, Université Toulouse-Jean-Jaurès, 1994, p. 93. MUSSET J., *L'intendance de Caen…*, *op. cit.*, p. 90, 98-103. TOCQUEVILLE Alexis CLEREL DE, *L'ancien régime et la révolution*, Paris, Michel-Lévy frères, 1856, p. 96. VANBERKEL René, *Recherches sur le centralisme français. L'exemple de l'administration locale dans le Nord 1750-1850*, t.1, thèse de droit, Université de Lille 2, 1973, p. 96-97. Quelques exemples d'avis recopiés mot pour mot : Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C2459, lettre du subdélégué Le Flo de Branho à l'intendance, Quimperlé le 10 décembre 1736 ; C2460, lettre du subdélégué de La Marsollais Cocaud à l'intendance, Blain le 13 juillet 1738 ; lettre du subdélégué Roger à l'intendance, Belle-Île le 6 avril 1739 ; C2464, lettre du subdélégué Le Coursonnaye à l'intendance, Saint-Aubin-du-Cormier le 25 avril 1756.

[54] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C2460, lettre du subdélégué Boisbilly à l'intendance à propos d'un procès entre le sieur d'Alençon et les administrateurs de l'hôpital, Morlaix le 27 juin 1736.

[55] Cf. Chap. 2, *La justice des subdélégués,…*, p.98.

[56] Arch. dép. du Finistère, 1C48, Affaires instruites par le subdélégué de Quimper, 1747-1768. GUERIN-LONG Paul (ed.), « Les instructions à son fils de M. Fantin des Odoards subdélégué au département d'Embrun, 1771 », *Bulletin de la Société d'études historiques, scientifiques, artistiques et littéraires des Hautes-Alpes*, n°48, 1929, p. 272-295.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

jurisprudence, puisque le subdélégué d'Embrun conseille à son fils de s'y référer le cas échéant.

Figure 20: Avis du subdélégué de Nantes directement transformé en avis de l'intendant de Bretagne en 1744[57]

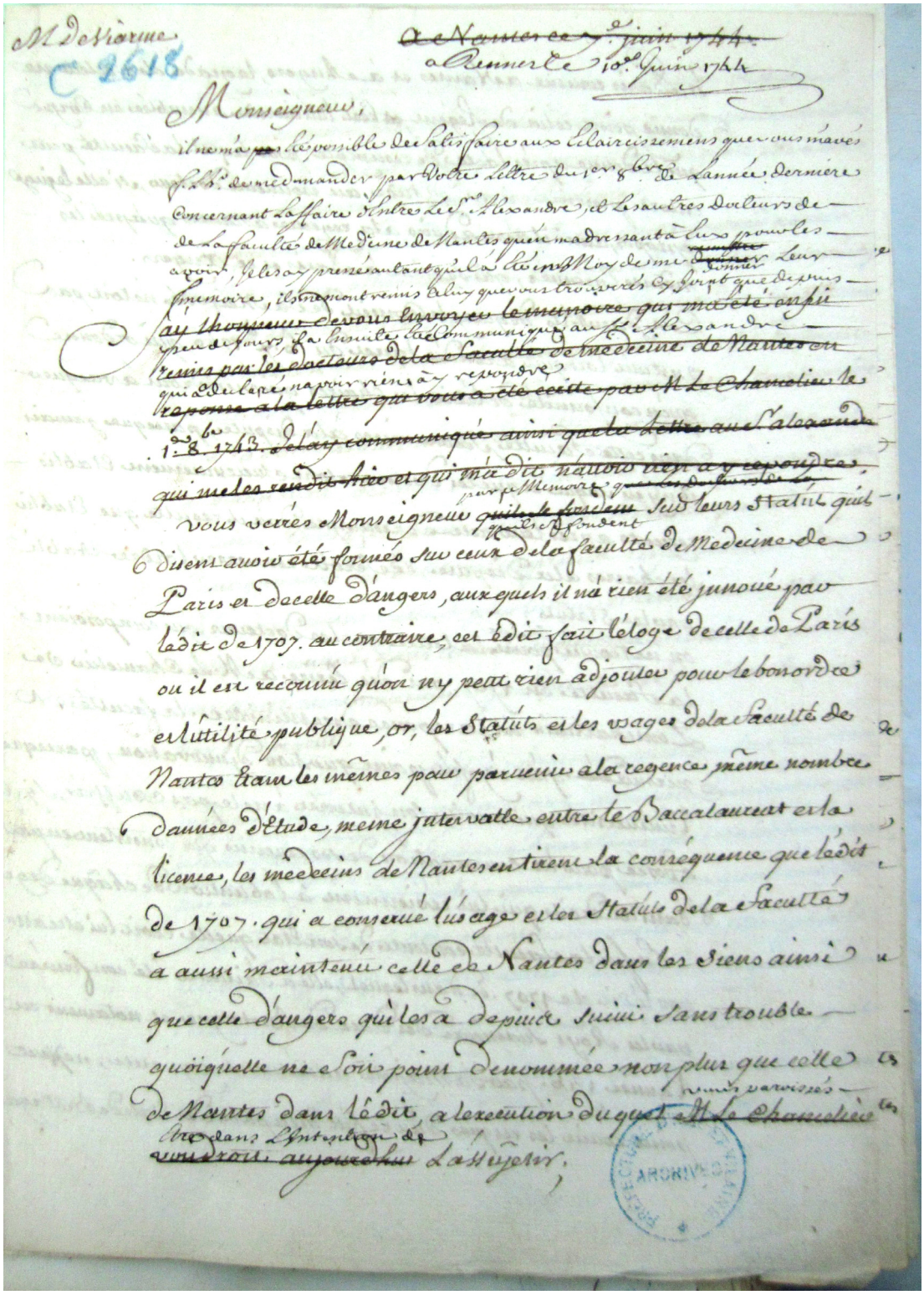

[57] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C2618, lettre du subdélégué du Rocher à l'intendance de Bretagne, Nantes le 7 juin 1744.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

Puisque l'avis du subdélégué compte autant, il devient l'agent à convaincre. Certains requérants optent même pour la stratégie de s'adresser à l'administration royale par son intermédiaire. En 1722, une ordonnance de l'intendant de Québec est rendue « *sur ce qui* [lui est] *représenté par le sieur de Tonnancourt, lieutenant général de la juridiction et* [son] *subdélégué, que les bourgeois et habitants demandent qu'il soit établi en ladite ville un marché »*[58]. En 1735, le subdélégué de Saint-Malo transmet à l'intendance de Bretagne une requête des trésoriers de la paroisse de Saint-Servan[59]. En 1778, les prieurs consuls de Granville passent par le subdélégué de Coutances pour envoyer leur requête à l'intendance afin d'obtenir un permis de saler le maquereau à terre avec du sel de franchise[60]. En 1786, la chambre de commerce de Lille adresse une requête en faveur des fabricants de laine au contrôleur général. Elle demande la dispense du marquage au plomb de leurs produits. En même temps, elle envoie une copie au subdélégué de Cassel et à l'intendant de Flandres pour qu'ils puissent déjà se préparer à « *interposer leurs bons offices* […] *afin que les suppliants obtiennent du gouvernement l'objet de leur demande* »[61]. Des intérêts encore plus personnels prennent la voie du subdélégué. En 1756, celui de Brest présente à l'intendant la candidature de Louis Servan Vistorte au poste d'officier garde-côte[62]. En 1784, celui d'Auray communique avec son soutien la demande à l'intendant du sieur Le Gall, maire d'Auray. Il souhaite son appui auprès du garde des sceaux pour obtenir les provisions de la charge de notaire de son beau-père décédé[63]. Cette remontée des demandes des sujets peut faire apparaître les subdélégués, selon les mots d'Y. Tripier pour celui de Brest, comme des « *défenseur*[s] *des populations locales* »[64]. Disons plutôt qu'ils s'avèrent être d'efficaces portes-paroles.

L'avis du subdélégué, primordial pour les ordres du roi

Pour mieux comprendre la procédure de la requête et le poids de l'avis, arrêtons-nous plus longuement sur l'exemple bien documenté des requêtes qui réclament une lettre du Roi : lettre de grâce, de cachet ou de surséance. Selon l'intendant Antoine François de Bertrand,

[58] Registre des ordonnances de l'intendance, vol. 8, f. 75, cité dans *Complément des ordonnances et jugements des gouverneurs et intendants du Canada précédé des commissions des dits gouverneurs et intendants et des différents officiers civils et de justice*, Québec, E.R. Fréchette, 1856, p. 443.
[59] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C2459, lettre du subdélégué Nouail de Cohigné à Védier le subdélégué général de Bretagne, Saint-Servan le 31 juillet 1735.
[60] Cf. Ad14, C3046, lettre du subdélégué Tanquerey de La Mombrière à l'intendance, 1778.
[61] Arch. dép. du Nord, C3993, lettre de la Chambre du commerce de Lille à l'intendance de Lille, Lille le 31 août 1786.
[62] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C2464, lettre du subdélégué Duval-Soares à l'intendance, Brest le 17 mai 1756.
[63] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C2504, lettre du subdélégué Humphry à l'intendance, Auray le 30 janvier 1784.
TRIPIER Y., « Un agent du pouvoir central… », art. cit., p. 543-572

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

« *ces sortes d'affaires* […] *exigent la plus prompte expédition et la plus grande sagesse* » de la part des subdélégués[65]. Ces dossiers sont très bien conservés dans les archives de l'intendance de Bretagne. Celles de l'intendance de Caen gardent essentiellement ce qui concerne les lettres de cachet. Leur étude en série permet une approche plus quantitative de l'administration par la requête.

Le subdélégué, pivot de la procédure

La demande de grâce pour les crimes contre les personnes commence avec l'envoi par le condamné d'un exposé prouvant la rémissibilité de son cas. D'après l'ordonnance de Villers-Cotterêts, s'il s'agit d'« *homicides involontaires seulement, ou* […] *commis dans la nécessité d'une légitime défense de la vie* », le projet de lettre de rémission peut être porté devant la petite chancellerie du Parlement[66]. Le criminel peut également se pourvoir devant la Grande Chancellerie. Elle est seule apte à pardonner les homicides volontaires par un subit excès de rage. Cependant, à Versailles, le garde des sceaux ne peut prendre aucune décision raisonnable sans renvoyer la question à l'intendant. En Bretagne, le commissaire départi reporte systématiquement la demande au subdélégué compétent. Ce dernier prend alors connaissance de l'affaire à travers le projet de lettre de rémission fourni par le ministre. Ensuite, il se rend au greffe judiciaire pour obtenir des doubles du jugement prononcé, des témoignages recueillis et des procès-verbaux dressés par les magistrats et chirurgiens. Généralement, il complète le tout par l'interrogatoire de quelques individus. Ainsi en 1749, Hyacinthe Anger à Antrain ne se contente pas de « *renvoye*[r] *le projet de lettre de rémission* [du] *nommé André Berthelot* […] *à l'occasion de l'homicide* […] *de Pierre Herbert, avec copies du procès-verbal* [de descente] *fait par les juges royaux de Bazouges, de l'état du cadavre* [dressé par les chirurgiens] *et des cahiers d'informations, recollements et confrontations des témoins entendus* ». Il enquête et apprend « *que la mort n'est pas arrivée par les coups de quille que* [Berthelot] *donna* […]*, mais plutôt par l'impéritie des chirurgiens traitant le dit Herbert, lesquels en faisant le second trépan attaquèrent la dure mère* »[67]. L'investigation du subdélégué apporte plus de rigueur à la procédure par rapport à celle des XVIe et XVIIe siècles quand, d'après M. Nassiet, « *la chancellerie ne prenait une décision que sur le caractère rémissible du cas et n'effectuait aucun contrôle de la véracité de la*

[65] BERTRAND DE MOLLEVILLE A.-F. DE, *Instructions pour MM. les subdélégués…*, *op. cit.*, p. 55.
[66] Ordonnance de Villers-Cotterêts cité dans FOVIAUX Jacques, *La rémission des peines et des condamnations : droit monarchique et droit moderne*, Paris, PUF, 1970, p. 77.
[67] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C 145, lettre de Hyacinthe Anger à l'intendant, Antrain le 22 décembre 1749.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

requête car elle n'en avait aucun moyen »[68]. En 1776 à Saint-Jean-en-Coglès, Julien Blanchouin juge même nécessaire d'apporter au dossier du meurtre de Le Beschu par Boudet plus de précision sur la condition du meurtrier[69]. « *Boudet est fils unique d'un cultivateur qui fait valoir son bien de patrimoine qui, selon le rapport qui nous est fait par des gens du lieu, peut valoir de revenu annuel 120 ou 150 l*[ivres] *t*[ournois][70]. » En 1753, Jean François Christophe Lemercier éprouve le même besoin de précision devant la pauvreté du condamné[71]. C'est important car le subdélégué doit aussi donner son avis sur la rémissibilité du crime. L'intendant reçoit donc un dossier constitué des minutes de la procédure judiciaire, du projet de grâce et de l'avis du subdélégué. Il garde la production de son subdélégué et fait parvenir le reste du dossier au chancelier en y joignant son propre jugement sur l'affaire. Au total, la procédure s'étend sur un peu plus de trois mois en moyenne. Ce temps long témoigne de l'importance donnée à l'étude du dossier par l'ensemble de l'administration. Cette procédure reste rare au niveau de la subdélégation. Sur toute la période je n'en relève, par exemple, que deux dans celle de Fougères comme dans celle de Hédé.

Figure 21: Le subdélégué dans la procédure de rémission en Bretagne

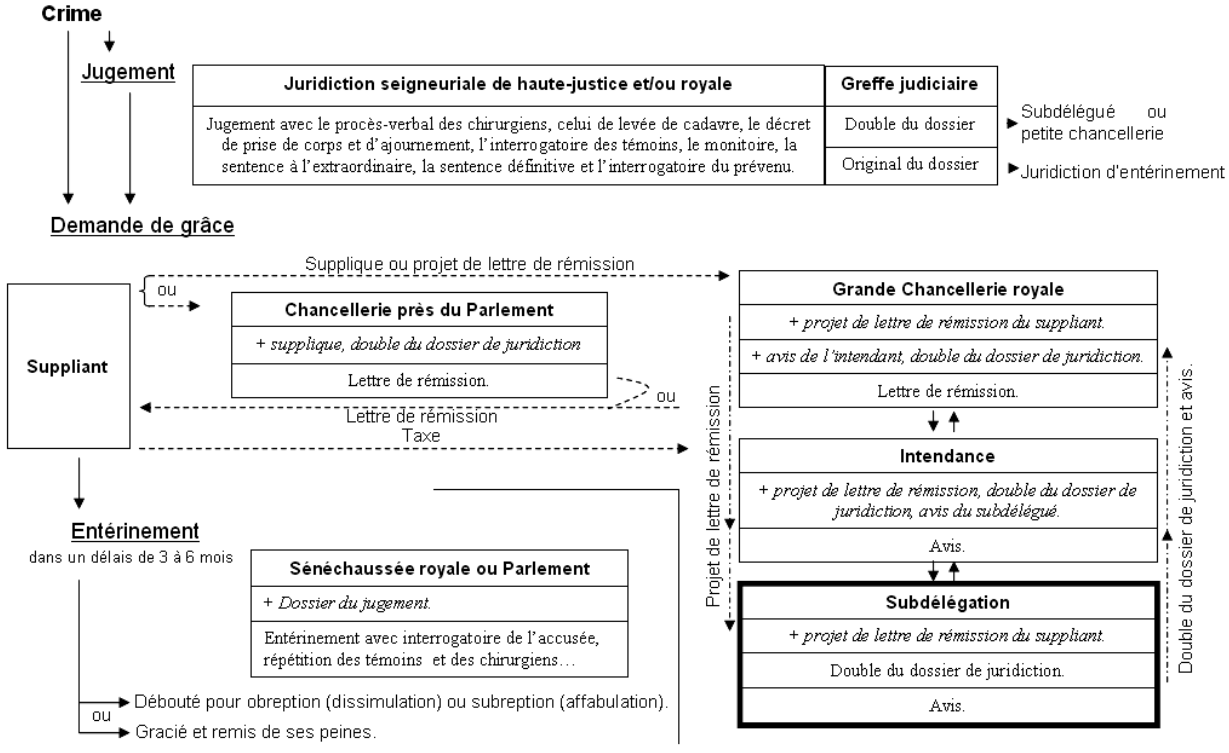

[68] NASSIET Michel, *La violence, une histoire sociale, France XVIe-XVIIIe siècles*, Seyssel, Champ Vallon, 2011, p. 30.
[69] La localité de Saint-Jean-en-Coglès est renommée Coglès après la Révolution.
[70] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C 147, lettre de Blanchouin de Villecourte à l'intendant, 1776.
[71] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C 145, lettre du subdélégué Montigny à l'intendant, 20 mars 1753.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

Nous ne pouvons que supposer une procédure similaire pour les autres provinces. En effet, aucun dossier n'a été conservé par les intendances de Lille et de Caen. Au Canada, le processus administratif est analogue, même s'il faut s'adresser au Conseil de Marine puis au secrétariat d'État au lieu du garde des sceaux. Ainsi, lorsque « *la dame de La Mollerie, ayant représenté que son fils Jacques Malleret de La Mollerie en*[voy]*é en Canada avait tué à son corps défendant un homme à Québec le 19 7bre 1716, qu'il fût obligé de mettre l'épée à la main, sans quoi il aurait été percé par cet homme qui vint sur lui,*[lorsqu']*elle demanda sur cet exposé des lettres de grâce,* […] *le Conseil voulant avoir les informations auparavant de rien proposer donna ordre à m*[essi]*re de Vaudreuil et Bégon de les envoyer et de mander leur avis* »[72]. Nous ne pouvons toutefois que supposer l'emploi des subdélégués dans la production des copies et avis. Rien ne nous l'assure et comme J. Paul ne recense qu'une quinzaine de rémissions enregistrées au Conseil supérieur de Québec, l'intendant canadien a pu s'occuper seul de ce travail épisodique[73]. Aux Antilles, l'intendant aussi se mêle des rémissions avec le gouverneur sans nous laisser de trace du rôle éventuel des subdélégués[74]. Il

[72] Arch. nat. fr. d'outre-mer, Col. C11A, vol. 41, fol. 198, résumé d'une lettre de Vaudreuil et Bégon datée du 14 novembre 1718 et délibération du Conseil de Marine, 1718.

[73] PAUL Josianne, *Sans différends, point d'harmonie : les règlements de conflit à Montréal aux XVIIe et XVIIIe siècles*, thèse de doctorat d'histoire, Ottawa, Université d'Ottawa, 2011, p. 316.

[74] Arch. nat. d'outre-mer, Col., C8A, 16, f. 415, lettre de l'intendant des îles d'Amérique Nicolas François Arnoul de Vaucresson au secrétaire d'État à la Marine, Martinique le 6 décembre 1708 : « *Vostre lettres, Monseigneur, du 3 août d*[ernie]*r à laquelle estoit jointe celles de rémission pour le sr Clasmont m'a esté rendue, et je me trouve heureux d'avoir pu prévenir ce que vous me marquez touchant son affaire les lettres ayant été enregistrées au Cons*[eil] *de novembre d*[ernie]*r.* » ; n°34, f. 428, lettre de Charles François Blondel de Jouvancourt, intendant des îles du Vent, au secrétariat d'État à la Marine, Martinique le 19 novembre 1725 : enregistrement au Conseil des lettres de rémission accordées par le roi au sr Martin des Morandières ; n°41, f. 30, lettre de Jacques Charles Bochart de Champigny de Noroy, gouverneur, et Jacques Pannier d'Orgeville, intendant des îles du Vent, au secrétariat à la Marine, Martinique le 1er avril 1730 : « *Nous avons reçu l'ordre de Sa Majesté que nous avions eu l'honneur de vous demander par lequel il est fait déff*[en]*ces à Jaques Charles Coquelin de l'Isle, qui a tué le s. Haudoyer, et à qui le roy a bien voulu accorder des lettres de rémission, dépasser à la Martinique et dans les autres iles du Vent. Nous tiendrons la main à son exécution, et M. le marquis de Champigny en informera les gouverneurs particuliers des autres iles.* » ; n°44, f. 209, lettre de Jacques Charles Bochart de Champigny de Noroy, gouverneur des îles du Vent, au secrétariat à la Marine, Martinique le 15 mai 1733 : la lettre de rémission accordées à Charles Le Taivre, jugé pour homicide à La Grenade, est enregistrée au Conseil supérieur ; n°45, f. 128, lettre de Jacques Charles Bochart de Champigny de Noroy, gouverneur des îles du Vent, au secrétariat à la Marine, Martinique le 2 février 1734. « *La femme du sr Personnier m'a présenté une requête par laquelle elle m'a demandé de faire lever une expédition de la procédure instruite contre son mari et de la lui faire remettre afin que le sr Personnier pour recourir à la clémence du roi et obtenir des lettres de rémission. J'ai ordonné au greffe* [de la justice du Port Saint-Pierre] *de me remettre une expédition du dit procès. J'ai l'honneur Monseigneur de vous l'envoyer afin que vous jugez que le sr Personnier soit digne de votre compassion vous puissiez l'aider à obtenir la grâce qu'il demande*. » ; n°47, f. 332, lettre de Jacques Charles Bochart de Champigny de Noroy, gouverneur, et Jacques Pannier d'Orgeville, intendant des îles du Vent, au secrétariat à la Marine, Martinique le 12 juillet 1736 : demande de lettre de rémission pour le sieur Dubuc des Marinières coupable de la mort d'un officier de milice à La Trinité avec le récit des faits et les *« informations qui ont été faites au siège de La Trinité* » jointes. ; n°84, f. 52, n° 178, lettre de Claude Charles de Damas, lieutenant général au gouvernement des Iles du Vent, et Jacques Petit de Viévigne, intendant de la Martinique, qui demandent une lettre de cachet pour faire passer en France le sieur Pierre Papin, mauvais sujet interné à la demande de sa famille, Martinique le 19 novembre 1784. « *Il a été présenté au*

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

dispose même directement de ce pouvoir pour les homicides d'esclaves[75]. Le rôle judiciaire important du Conseil supérieur face aux autres justices pourrait limiter le besoin du recours aux subdélégués[76].

La même procédure est appliquée pour tout autre projet d'ordre du Roi[77]. Seulement l'examen du subdélégué est beaucoup plus influent pour les lettres de surséance, de sauf-conduit ou de cachet, puisqu'il n'y a pas d'information judiciaire préalable[78]. Les lettres de surséance permettent aux bénéficiaires de suspendre les poursuites de leurs créanciers. Dans ces cas, le subdélégué est sollicité pour faire un état des dettes passives et actives du demandeur et obtenir le consentement du plus grand nombre de créditeurs[79]. Elles restent rares et concentrées dans les milieux commerciaux comme Saint-Malo et Nantes en Bretagne[80]. Plus fréquentes sont les lettres de sauf-conduit. Elles préservent de l'emprisonnement les personnes endettées[81]. À l'inverse, les lettres de cachet sont demandées pour emprisonner ou bannir un particulier sans procès. Elles dépendent du secrétaire d'État à la Maison du roi ou du secrétaire d'État à la Guerre suivant les intendances[82]. D'après D. Martin, elles opèrent généralement « *en cas d'atteinte à la famille et au noyau social de base qu'elle représente, d'atteinte à la morale dominante (doit-on dire sexuelle) source de*

Gouvernement une requête par un frère et une sœur tendante à faire enfermer le sr Pierre Papin, créole d'une conduite désordonnée ; sur preuve juridiquement établie des faits énoncés en la requête, il a été conduit dans les prisons où il ne peut être retenu que provisoirement. La famille a, en conséquence, donné nouvelle requête à l'effet d'obtenir une lettre de cachet pour le faire passer en France dans une maison de force ; nous avons exigé, avant de vous le demander, qu'une assemblée devant le juge autorisa cette démarche ; elle a été remplie, suivant les pièces jointes, d'après lesquelles nous croyons qu'il n'y a aucun inconvénient à accorder à cette famille les fins de sa requête, ce Pierre Papin, étant un très mauvais sujet. ».

[75] Arch. nat. d'outre-mer, Col., C8A, 16, f. 374-375, lettre de l'intendant des îles d'Amérique Nicolas François Arnoul de Vaucresson au secrétariat d'État à la Marine, Martinique le 22 août 1708. En 1708, il demande à pouvoir exercer le pouvoir de rémission sur les homicides sur personnes libres.

[76] Cf. HOULLEMARE Marie, « Supplier le roi de justice depuis les colonies françaises: la rémission coloniale au XVIIIe siècle », *Le Roi de Justice au Nouveau Monde, Lien de fidélité et pratiques judiciaires*, Université Paris Nanterre le vendredi 17 novembre 2017. Elle prévoit de continuer cette présentation au Congrès de l'institut des Amériques, Paris les 9-11 octobre 2019. D'après ses travaux, la gestion de la rémission passe par la consultation du procureur général du conseil supérieur dans les Antilles.

[77] Au Canada, pour les lettres de cachet concernant le chanoine Joachim Fornel et Louise Catherine André de Leigne, fille du lieutenant général et subdélégué de Québec, l'intendant et le gouverneur les obtiennent du secrétaire d'État. BAILLARGEON Noël, « Fornel, Joachim » et « Hazeur, Joseph-Thierry » ; Michel PAQUIN, « André de Leigne, Louise-Catherine » dans *Dictionnaire biographique du Canada*, vol. 3, Université Laval/University of Toronto, 2003– , consulté le 6 août 2019, http://www.biographi.ca.

[78] Arch. dép. du Calvados, C301, état des différentes affaires relatives à des demandes d'ordres du roi, arrêts de surséances et sauf-conduits sur lesquelles M. Le Paulmier, subdélégué est en retard de fournir ses réponses, Caen le 19 octobre 1785. (38 sauf-conduits en retard contre 9 lettres de cachet et 7 de surséance.

[79] BERTRAND Antoine-François (de), *Instructions pour MM. les subdélégués…*, *op. cit.*, p. 55.

[80] DUPUY Antoine, « La Bretagne au XVIIIe siècle : lettres de surséance, ordre du roy, lettres de cachet », *Bulletin de la société académique de Brest*, t. IX, 1883-1884, p. 154.

[81] BRILLON P.-J., *Nouveau dictionnaire civil et canonique…*, *op. cit.*, p. 801. Cf. Arch. dép. du Calvados, C516-591, dossiers de demande de sauf-conduit. Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C149-153, *idem*.

[82] Le premier s'occupe des intendances de Caen et Rennes. Le second s'occupe de celle de Lille, Valenciennes et Besançon. Les colonies dépendent du secrétariat d'État à la Marine.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

désordre public, enfin, de certaines menaces sur la sécurité et la tranquillité publiques »[83]. Souvent, il s'agit d'atteinte à la morale familiale, si bien qu'une grande partie d'entre elles concernent l'enfermement des enfants sur demande du père, ou des femmes à l'initiative du mari[84].

Malgré une hausse constatée de demande de lettres de cachet, cette procédure est loin d'être ordinaire au niveau des subdélégués. En Normandie, C. Quétel en compte une quinzaine par an au milieu du siècle et autour de 25 après 1770[85]. Divisé par la dizaine de subdélégués, cela leur en donne en moyenne une à trois affaires par an[86]. Pour toute la Bretagne, il y en aurait dix par an au début du siècle et entre 20 et 40 dans les dix dernières années de l'Ancien régime[87]. La soixantaine de subdélégués bretons est donc peu mobilisée. Un état rédigé par Julien Blanchouin révèle tout de même dans le département de Fougères trois ordres de détention prononcés en 1774 et un autre en 1772[88]. À Nantes, le même état montre une moyenne de deux lettres de cachet par an entre 1764 et 1775. Cette procédure les concerne donc très inégalement. Aucun dossier d'ordre d'emprisonnement n'est conservé dans le fonds des archives de l'intendance de Lille. La procédure y est fortement concurrencée par le pouvoir de justice des Magistrats[89]. Celui de Lille propose même une procédure simplifiée et peu coûteuse appelée procédure des devoirs d'office pour

[83] MARTIN Daniel, « Transgressions sociales et arbitraire monarchique : le recours aux lettres du Roi », dans DUBOIS Pierre (dir.) et le Groupe interdisciplinaire d'étude du XVIIe siècle de l'Université Blaise Pascal (Clermont II), *Normes et transgressions au XVIIIe siècle*, Paris, Presses de l'Université Paris-Sorbonne, 2002, p. 46.

[84] CHASSAIGNE André, *Des lettres de cachet sous l'Ancien régime*, [thèse d'histoire du droit, Université de Paris, 1903], Paris, A. Rousseau, 1903, 329 p. DEMARS-SION V., « L'enfermement par forme de correction…», art. cit., p. 429-472. DHON François, *Les lettres de cachet correctionnaires dans la généralité de Caen de 1755 à 1759 et de 1785 à 1789*, mémoire de master 1 d'histoire dirigé par Vincent MILLIOT, Université de Caen, 2007, 92 et LXX p. DUPUY A., « La Bretagne au XVIIIe siècle…», art. cit., p. 170. EMMANUELLI F.-X., « « Ordres du roi » et lettres de cachet en Provence… », art. cit., p. 357-392, p. 358. FARGE Arlette et Michel FOUCAULT, *Le désordre des familles : lettres de cachet des Archives de la Bastille*, Paris, Gallimard, 1982, 362 p. FOUCAULT Michel, *Surveiller et punir*, Paris, Gallimard, 1975, p. 216. JANDEAUX J.-M., *Le roi et le déshonneur des familles…*, *op. cit*. PUIS Auguste, *Les lettres de cachet à Toulouse au dix-huitième siècle : d'après les documents conservés aux Archives départementales*, Paris, E. Champion et Toulouse, E. Privat, 1914, 373 p. QUETEL Claude, « lettres de cachet et correctionnaires dans la généralité de Caen au XVIIIe siècle », *Annales de Normandie*, 28e année, n°2, 1978, p. 127-159. WAUTERS Éric, « Les femmes séquestrées par lettres de cachet dans la généralité de Rouen au XVIIIe siècle », *Annales de Normandie*, 65e année, 2015/2, p. 55-82. Cf. aussi SAVORNIN Marie-Noël, *Les lettres de cahcet pour affaire de famille à Paris au XVIIIe siècle*, thèse d'histoire dirigée par André BURGUIERE, Paris, EHESS, 2002, 457 f.

[85] QUETEL Claude, « lettres de cachet et correctionnaires dans la généralité de Caen au XVIIIe siècle », *Annales de Normandie*, 28e année, n°2, 1978, p. 122.

[86] En 1784, le subdélégué de Caen en traite deux et quatre en 1785 d'après Arch. dép. du Calvados, C301, état des différentes affaires relatives à des demandes d'ordres du roi, arrêts de surséances et sauf-conduits sur lesquelles M. Le Paulmier, subdélégué est en retard de fournir ses réponses, Caen le 19 octobre 1785.

[87] MEYER Jean, *La noblesse bretonne au 18e siècle*, Paris, Paris, Flammarion, 1972, p. 280.

[88] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C 158, état des personnes détenues ou exilées, ou auxquelles il a été fait des défenses et injonctions par ordre du Roi, Fougères le 2 septembre 1775.

[89] Cf. SERIEUX Paul, « L'internement par « ordre de justice » des aliénés et des correctionnaires sous l'Ancien Régime », *Revue historique de droit français et étranger*, vol. 11, n° 3, 1932, p. 413-462.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

libertinage[90]. Rappelons qu'au début du siècle, s'ils en ont les moyens et l'autorité, les parents peuvent aussi enfermer leurs enfants dans des couvents et prisons de leur propre volonté[91].

La lettre de cachet demeure toutefois l'outil le plus efficace dans la plupart des provinces. Il est plébiscité par les bonnes familles et même les subdélégués, qui en connaissent les coulisses, et l'utilisent contre leurs propres fils : François Louvart à Guémené-sur-Scorff, Jacques Mahé à Guingamp et Guillaume Houdin en Martinique ; ou encore le subdélégué du Molard à Viviers contre sa femme[92]. À Paimpol en 1780, la famille de l'ancien subdélégué Jean Armez s'en sert contre lui[93]. La procédure est gratuite et plutôt rapide. En Bretagne et Basse-Normandie, comme en Franche-Comté, deux mois s'écoulent en moyenne entre la demande d'information du secrétaire d'État et sa réponse définitive[94]. Précisons que la moitié des dossiers sont traités en moins d'un mois et demi. Le travail d'enquête du subdélégué de son côté, dure deux semaines en moyenne dans l'intendance de Rennes et un peu plus d'un mois dans celle de Caen.

Figure 22: Part moyenne du travail des subdélégués dans le délai en jours de traitement des ordres du roi[95]

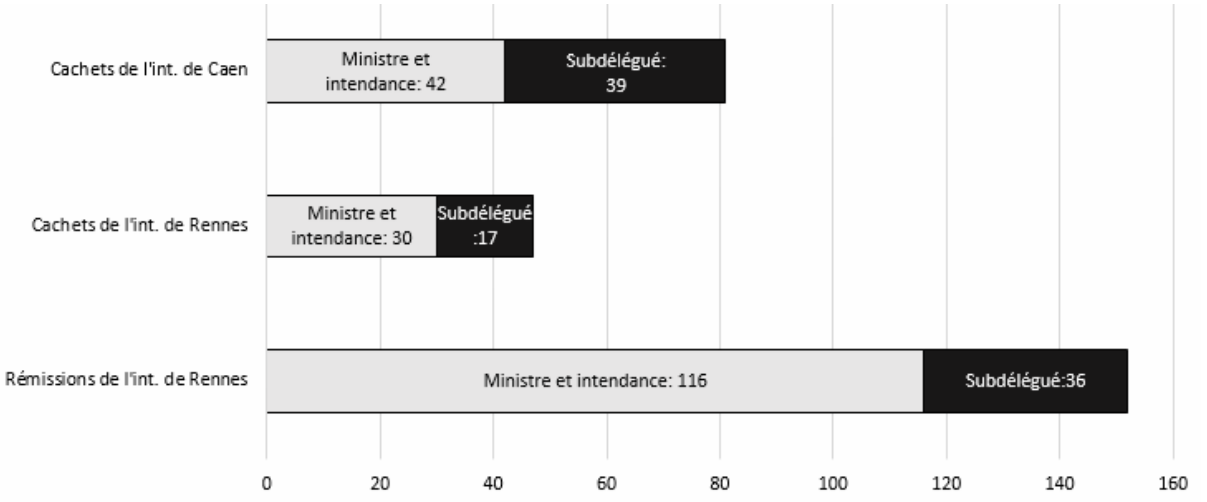

[90] DEMARS-SION V., « L'enfermement par forme de correction…», art. cit., p. 434.
[91] Arch. dép. du Calvados, C301, Brouillon de lettre circulaire de l'intendant aux subdélégués, Paris le 14 décembre 1785. L'intendant demande aux subdélégués d'informer les supérieurs des maisons de détention qu'ils doivent libérer les pensionnaires qui le souhaitent s'ils sont détenus seulement par décision des parents. Seul un jugement ou un ordre du roi ou de la justice autorise désormais un emprisonnement.
[92] Arch. nat. d'outre-mer, Col., E 224, Dossier du personnel de la marine : Houdin Du Bochet, Guillaume, conseiller au Conseil supérieur de la Martinique, 1706-1772. DUPUY A., « La Bretagne au XVIIIe siècle…», art. cit., p. 224. HAEGEN Ph. VAN DER, *Mémoire sur la lettre de cachet dans le Languedoc sous Louis XV et Louis XVI*, Paris, A. Derenne, 1883, p. 42. S SOULABAILLE A., *Guingamp sous l'Ancien Régim*e, *op. cit*, p. 79-103.
[93] DUBREUIL Léon, *Un révolutionnaire de Basse-Bretagne, Nicolas Armez (1754-1825)*, Paris, Société d'histoire de la révolution française, Rieder, 1929, p. 21.
[94] JANDEAUX J.-M., *Le roi et le déshonneur des familles…*, *op. cit*., p. 116-117. Cf. Annexe 10, p. 661.
[95] Cf. Annexe 10, p. 661. Données de 32 dossiers de cachets de l'intendance de Caen, 50 de cachets de celle de Rennes, 37 de rémission de celle de Rennes et 5 de rémission de celle de Valenciennes.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

L'avis du subdélégué, une influence à évaluer

La procédure des lettres de cachet du XVIIIe siècle est déjà bien connue. Chaque historien ou historienne s'étant penché dessus note la grande considération, sinon la reprise intégrale de l'avis du subdélégué par l'intendant[96]. Cependant, aucun ne propose une réelle mesure de cette influence. Quel est le véritable poids de l'avis du subdélégué ? Les affaires de lettre de cachet ou de rémission sont une source intéressante pour répondre à cette question. En effet, l'avis du subdélégué est identifiable et son influence se repère plus facilement. De plus, ces avis sont conservés en série bien fournie dans les archives des intendances de Rennes et de Caen. Je n'ai pas eu le temps de dépouiller les 1723 dossiers de lettres de cachet de l'intendance de Caen, ni les centaines de dossiers de lettres de cachet et de rémission de l'intendance de Rennes[97]. Mais un sondage par le dépouillement de plus d'une centaine de dossiers permet déjà de se faire une bonne idée de la réalité[98]. Cette étude confirme l'intuition de départ, la précise et la détaille.

L'avis du subdélégué est toujours pris en compte et assez rarement contredit. Il est presque systématiquement suivi par l'intendant, puis le gouvernement. Son poids paraît légèrement moindre pour les lettres de rémission, comme attendu. Cette conformité peut s'expliquer de deux manières. L'intendant suit l'avis à défaut de se forger le sien ou alors le

---

[96] Pour la Bretagne, « *l'intendant se content*[e] *de reprendre mot pour mot l'opinion de son subordonné* » (MEYER Jean, *La noblesse bretonne au 18e siècle*, Paris, Paris, Flammarion, 1972, p. 280.). Pour la Basse-Normandie, « *le ministre s'en remet à l'avis de l'intendant, qui se repose à son tour sur l'enquête de son subdélégué* » (QUETEL Claude, « lettres de cachet et correctionnaires dans la généralité de Caen au XVIIIe siècle », *Annales de Normandie*, 28e année, n°2, 1978, p. 134 et *Une légende noire : les lettres de cachet*, Paris, Perrin, 2011, 372 p., p. 190.) et « La Briffe ne discute pas les avis de ses subdélégués, il les adopte » (LEBLANC M.-C., *Trois aspects de l'administration de Louis Arnaud de la Briffe…*, *op. cit.*, p. 24.). Pour le Hainaut, « *le ministre ne fait que suivre les conclusions de l'intendant, qui s'est lui-même contenté de reproduire celles de son subdélégué* » (DEMARS-SION V., « L'enfermement par forme de correction…», art. cit., p. 437.) Pour la Provence, « *ses lettres sont résumées ou textuellement reproduites par les bureaux de l'intendance* » (EMMANUELLI F.-X., « « Ordres du roi » et lettres de cachet en Provence… », art. cit., p..371). Pour la Franche-Comté, « *l'étude des comptes rendus des subdélégués à l'intendant et de ce dernier au ministre a montré qu'il s'agit le plus souvent du même texte* » (JANDEAUX J.-M., *Le roi et le déshonneur des familles…*, *op. cit*., p. 114.) À Toulouse, « *il y a peu d'exemples que l'avis de ce fonctionnaire ne fût pas suivi* » (PUIS Auguste, *Les lettres de cachet à Toulouse au dix-huitième siècle : d'après les documents conservés aux Archives départementales*, Paris, E. Champion et Toulouse, E. Privat, 1914, p. 29). Pour la Haute-Normandie, « *au nom du roi, le ministre, une fois reçu le mémoire des demandeurs, charge l'intendant de vérifier les faits, tâche confiée à un subdélégué dont les propos et le prudent avis seront repris (parfois mot pour mot) dans le rapport final* » (WAUTERS Éric, « Les femmes séquestrées par lettres de cachet dans la généralité de Rouen au XVIIIe siècle », *Annales de Normandie*, 65e année, 2015/2, p.57.)

[97] Voir à ce sujet, QUETEL Claude, « lettres de cachet et correctionnaires dans la généralité de Caen au XVIIIe siècle », *Annales de Normandie*, 28e année, n°2, 1978, p.127-159. Et la thèse en préparation de Charlotte-Isabelle LE RIDEE à l'Université de Caen Normandie : *L'enfermement dans la généralité de Caen: femmes de mauvaise vie, libertines et débauchées. 1655-1789* sous la direction de Vincent MILLIOT et Alain HUGON.

[98] Cf. Annexe 10, p. 661.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

subdélégué est bien averti et celui de l'intendant ne peut le contredire s'il suit les normes des ordres du roi ; soit il transmet simplement, soit il vérifie et ne voit rien à redire.

Figure 23: L'influence de l'avis des subdélégués pour les ordres du roi en Bretagne et Basse-Normandie au XVIIIe siècle

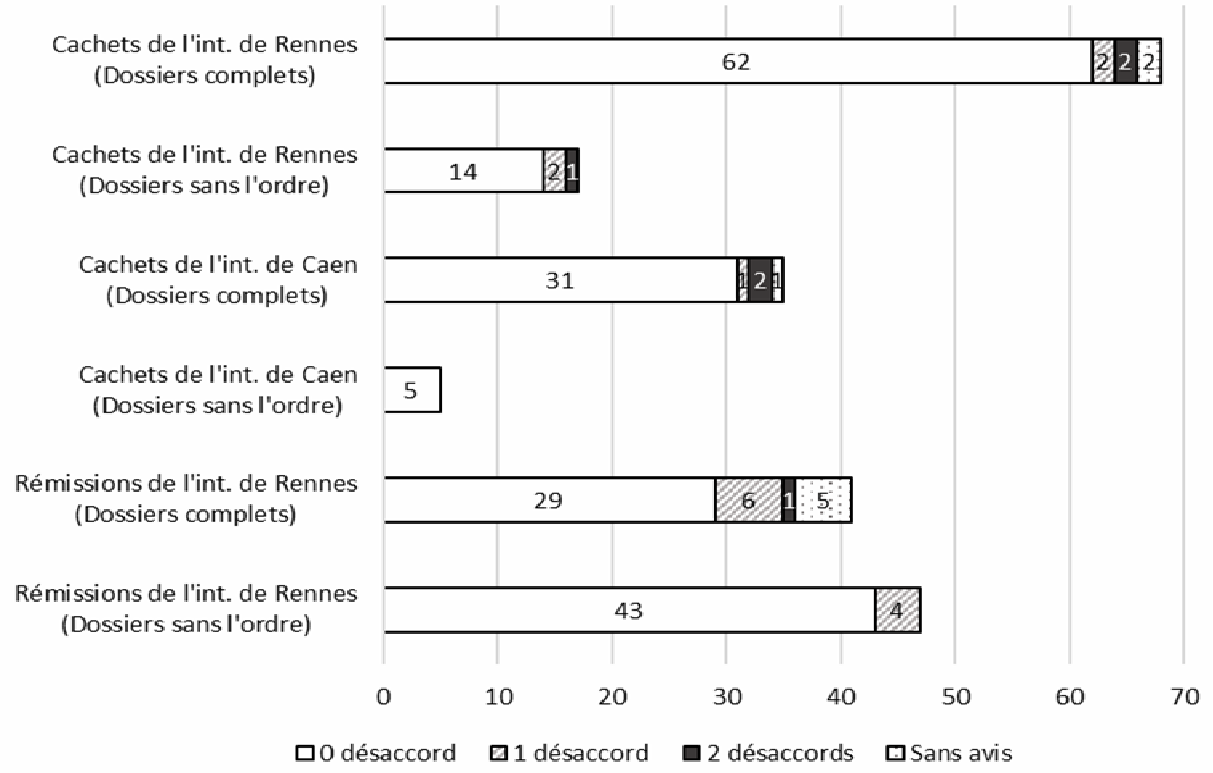

La seconde solution est le plus souvent retenue par l'historiographie des lettres de cachet qui insiste sur le « *sérieux* » de l'enquête administrative[99]. Cette insistance tient, en partie, de la volonté de nuancer, voire de dénoncer, la « *légende noire* » forgée à la fin de l'Ancien régime et pendant la Révolution[100].

Les subdélégués sont quasiment tous gradués en droit et un grand nombre exercent comme avocat ou comme magistrat. Ils savent reconnaître un cas digne de lettre de cachet comme la rémissibilité d'un crime. Pour justifier leur avis, leur argumentaire est précis. Dans

[99] ARDASEV P. V., *Les intendants de province …*, *op. cit*., p. 391. CHASSAIGNE André, *Des lettres de cachet sous l'Ancien* régime, [thèse d'histoire du droit, Université de Paris, 1903], Paris, A. Rousseau, 1903, p. 92. DEMARS-SION V., « L'enfermement par forme de correction…», art. cit., p.436, n. 46. DUPUY A., « La Bretagne au XVIIIe siècle…», art. cit., p. 157. EMMANUELLI F.-X., « « Ordres du roi » et lettres de cachet en Provence… », art. cit., p. 370. JANDEAUX J.-M., *Le roi et le déshonneur des familles…*, *op. cit*., p 129. LEBLANC M.-C., *Trois aspects de l'administration de Louis Arnaud de la Briffe…*, *op. cit.*, p. 23. MERLO M., *Le subdélégué et la subdélégation de Toulouse…*, *op. cit.*, p. 126. QUETEL Claude, *De par le roy. Essai sur les lettres de cachet*, Toulouse, Privat, 1981, p. 127. QUETEL Claude, « lettres de cachet et correctionnaires dans la généralité de Caen au XVIIIe siècle », *Annales de Normandie*, 28e année, n°2, 1978, p. 134. Cf. aussi FUNCK-BRENTANO Frantz, *Les lettres de cachet à Paris*, Paris, Imprimerie nationale, 1903, p. xxv.

[100] Clairement exprimé dans FUNCK-BRENTANO Frantz, *Les lettres de cachet à paris*, Paris, Imprimerie nationale, 1903, p. 38. JANDEAUX J.-M., *Le roi et le déshonneur des familles…*, *op. cit*., p. 92-93. QUETEL Claude, *Une légende noire : les lettres de cachet*, Paris, Perrin, 2011, 372 p.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

les dossiers de rémission bretons, le commentaire du subdélégué tient fortement de la littérature de la grâce[101]. Il décrit les évènements pour mettre en valeur le caractère pardonnable de l'homicide, soit casuel, soit nécessaire, soit involontaire par imprudence ou par colère soudaine[102]. Citons par exemple l'avis de Julien Blanchouin à Fougères en 1776 :

> *Le condamné nous paroist aussi malheureux que coupable. Le crime dont il est convaincu ne porte ni le caractère de la noirceur, ni l'empreinte d'un cœur corrompu. Il n'a été ni prémédité, ni réfléchi. C'est une dispute non prévue qui en a été l'occasion, comme la colère en a été une suite nécessaire. C'est dans ce moment de fureur que Boudet a battu. S'il a retourné sur ses pas pour porter le dernier coup, il n'y a pas eu un temps suffisant, il n'y avoit pas une distance assez éloignée pour calmer sa colère et pour se rappeler à lui-même*[103].

Figure 24: Les avis surtout favorables conservés pour les ordres du roi en Bretagne et Basse-Normandie au XVIIIe siècle[104]

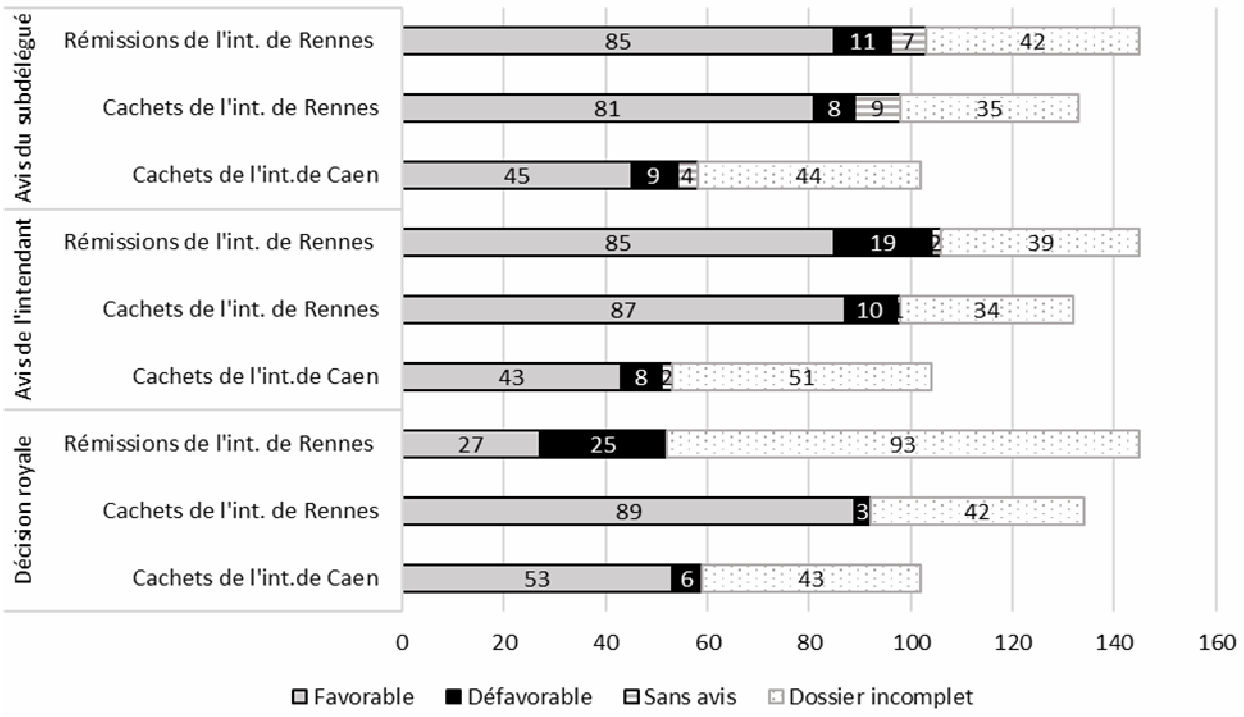

En suivant ce raisonnement, nous pourrions aussi déduire la bonne connaissance des usagers. En effet, très peu de demandes sont rejetées par les subdélégués et les intendants.

[101] À propos de littérature des lettres de rémission, se reporter aux travaux de M. NASSIET, dont MUSIN Aude et NASSIET Michel, « Les récits de rémission dans la longue durée. Le cas de l'Anjou du XVe au XVIIIe siècle », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, vol. 57, 2010, n°4, p. 51-70. Cf. aussi DAVIS Natalie Zemon, *Pour sauver sa vie. Les récits de pardon au XVIe siècle*, Paris, Seuil, 1988.

[102] DU ROUSSEAU DE LA COMBE Guy, *Traité des matières criminelles suivant l'ordonnance du mois d'août 16700 et les édits, déclarations du Roi, arrêts et règlemens intervenus jusqu'à présent*, 6e ed., Paris, 1762, p. 72, cité dans FOVIAUX Jacques, *La rémission des peines et des condamnations : droit monarchique et droit moderne*, Paris, PUF, 1970, p. 70.

[103] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C 147, lettre de Blanchouin de Villecourte à l'intendant, 1776.

[104] Cf. Annexe 10, p. 661.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

Moins d'un quart, entre 10 et 20%, des dossiers sont défavorablement jugés[105]. Cependant, la décision finale n'est pas toujours connue et il est possible que les dossiers négatifs n'aient pas tous été conservés. Quelle utilité l'intendance aurait-elle à s'encombrer de demandes rejetées ? Il n'y a pas à suivre le bon paiement de la pension, ni à la payer. Il n'y aurait pas à statuer sur une libération. Il n'y a pas, non plus, à vérifier l'enregistrement de la rémission en cour. J.-M. Jandeaux pour la Franche-Comté et F.-X. Emmanuelli pour la Provence trouvent plutôt 25 % de refus en complétant les fonds d'intendance avec les Archives nationales[106].

La rémissibilité des crimes est définie par les ordonnances et notamment l'ordonnance criminelle de Saint-Germain-en-Laye en 1670[107]. Mais l'emprisonnement par ordre du roi ne l'est pas officiellement. Ce serait limiter le pouvoir royal. En 1784, une lettre circulaire du secrétaire d'État à la Maison du Roi Louis Auguste Le Tonnelier de Breteuil décrit cependant l'usage de l'enfermement. Il précise bien qu'aucune règle ne peut être fixée. Mais il classe les principaux cas dignes de lettre de cachet en trois catégories : la folie dangereuse, le libertinage et la débauche immoraux, enfin la prévention d'une condamnation déshonorante. Elle s'adresse à la plupart des intendances et est même reproduite par l'intendant Antoine François Bertrand de Molleville dans son recueil de règlements à destination des subdélégués[108]. L'intendant rappelle dans ces instruction les deux fonctions du subdélégué : vérifier les faits et obtenir une soumission pour les frais de conduite et de pension.

Cette proposition de réglementation découle peut-être de la critique des lettres de cachet à la fin du siècle. J.-M. Jandeaux explique la multiplication des demandes depuis les années 1750 à la fois par l'efficacité de ce recours pour les familles et la remise en question de la puissance familiale[109]. Les lettres de cachet pallient les difficultés de régler leurs problèmes en leur sein. Mais elles n'empêchent pas la diffusion des valeurs du bonheur et des droits individuels. Surtout, elles font l'objet de contestation de la part des magistrats et des

[105] Cf. Figure 24, p.183. QUETEL Claude, « lettres de cachet et correctionnaires dans la généralité de Caen au XVIIIe siècle », *Annales de Normandie*, 28e année, n°2, 1978, p. 135.
[106] EMMANUELLI F.-X., « « Ordres du roi » et lettres de cachet en Provence… », art. cit., p. 370. JANDEAUX J.-M., *Le roi et le déshonneur des familles…*, *op. cit*., p. 117.
[107] Titre XVI, art. 2 : « *Les lettres de rémission seront accordées pour les homicides involontaires seulement, ou qui seront commis dans la nécessité d'une légitime défense de la vie*. »
[108] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C7, *Recueil de différens réglemens imprimé par ordre de M. de Bertrand*, Rennes, 1788, p. 166-174. FREVILLE H., *Instructions pour MM. les subdélégués…*, *op. cit.*, p. 92-99. Cf. aussi Archives départementales de Seine-Maritime, C13 ; je remercie d'ailleurs Charlotte-Isabelle LE RIDEE pour cette référence normande.
[109] JANDEAUX J.-M., *Le roi et le déshonneur des familles…*, *op. cit*., p. 82-83.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

détenus politiques comme Simon Nicolas Henri Linguet ou Honoré Gabriel Riqueti de Mirabeau[110].

L'intendance, un rôle intermédiaire non assumé

Pour véritablement répondre à la question de l'influence de l'avis du subdélégué, il faut aussi se pencher sur celui de l'intendant. Les comparer permet de vérifier s'il le recopie et de questionner un peu plus sa place entre le gouvernement et ses subdélégués.

Certains documents sont très parlants. Nous avons déjà évoqué l'avis du subdélégué de Nantes rapidement transformé en brouillon pour l'avis de l'intendant de Bretagne[111]. La date est corrigée, quelques lignes sont rayées et la signature est changée. Le texte du subdélégué semble donc suffire et devient aussitôt celui des services l'intendance. Ce procédé est aussi remarqué et mis en exergue par J.-M. Jandeaux avec une lettre similaire du subdélégué de Lons-Le-Saunier réutilisée par l'intendance de Besançon en mai 1772[112]. Marquant et parlant, ce type de document reste rare dans les fonds des intendances de Rennes et de Caen. Par son caractère extrême il questionne la pratique de l'intendance. Celle-ci serait ici, un simple intermédiaire entre la base et le sommet de l'administration.

En considérant un plus grand nombre de dossiers, la pratique ordinaire apparaît plus nuancée. Quasiment tous les avis des intendants prennent en compte celui du subdélégué. Entre un tiers et la moitié recopient mot pour mot des phrases du subdélégué. L'avis de l'intendant apporte-t-il quelque chose de plus que celui du subdélégué ? Dans la majorité des cas, il n'apporte rien. Cependant, dans les dossiers de demande de rémission, l'intendance dispose des grosses du procès en cours. Elles sont une source brute pour l'intendant comme pour le secrétaire d'État. D'ailleurs, à chaque fois, le délai de rédaction leur laisse le temps de lire les documents. Pour un bon nombre d'avis pour rémission, l'intendance complète donc celui du subdélégué. En 1776, dans l'affaire du meurtre de Le Beschu par Simon Boudet à Saint-Jean-en-Cogles, si elle peut décrire avec autant de précision la naissance de la querelle

[110] LINGUET Simon, *Mémoire sur la Bastille*, Londres, Imprimerie de Thomas Spilsbury, 1783, 160 p. MIRABEAU Honoré Gabriel RIQUETI DE, *Des lettres de cachet et des prisons d'État*, Hambourg, 1782, 2vol., 366 et 237 p.
[111] Cf. Figure 20, p. 173 : Avis du subdélégué de Nantes rapidement transformé en avis de l'intendant de Bretagne en 1744.
[112] JANDEAUX J.-M., *Le roi et le déshonneur des familles…*, *op. cit*., p. 114 et p. 479, annexe I-8.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

autour de la tabatière de Le Beschu, ce n'est qu'à la lecture des témoignages et autres pièces du jugement[113].

Figure 25: Les avis des intendances vis-à-vis de ceux des subdélégués pour les ordres du roi en Bretagne et Basse-Normandie au XVIIIe siècle[114]

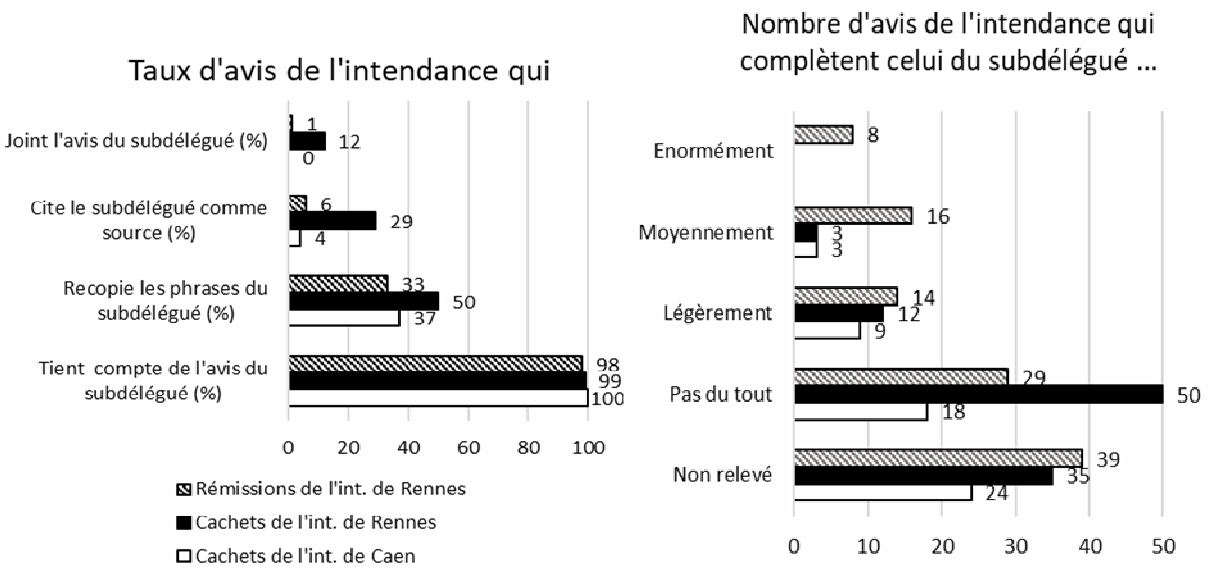

Pour les lettres de cachet, le complément d'information ne peut venir que de l'extérieur. Cela arrive en Bretagne pour l'affaire Boislehoux en 1742. Le sieur de La Belinaye réclame l'enfermement ou le bannissement d'un « *aventurier* ». Cet homme se déclare neveu de feu Boislehoux et harcèle le plaignant pour obtenir sa part d'héritage. Après enquête, le subdélégué de Fougères propose de le faire « *arrester par l'authorité du Roy et le faire passer aux nouvelles colonies où sa majesté à besoin d'hommes* »[115]. L'intendant se fait plus clément, conseillant au secrétaire d'État « *de luy ordonner de se retirer de la ville de Fougères avec les défenses de s'en approcher de plus près que de 30 lieues sous peine de prison perpétuelle* »[116]. Tout change lorsque, le mois suivant, le pseudo-Boislehoux se pourvoit devant la justice royale de Vitré. Des preuves seraient fournies par le condamné. L'intendant réagit en retardant l'exécution de l'ordre d'exil envoyé par le secrétaire d'État. Il apprend alors « *que le sieur de Montigny,* [s]*on subdélégué à Fougères, à qui* [il s'est] *adressé pour vérifier l'exposé des différents placets qui* [lui] *ont été présentés contre le sieur*

[113] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C 147, dossier de demande de rémission pour le fils du cultivateur Boudet à Saint-Jean-en-Coglès, 1776.
[114] Cf. Annexe 10, p. 661.
[115] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C 169, lettre de Lemercier à l'intendant, Fougères le 12 février 1742. Cf. DUPUY A., « La Bretagne au XVIIIe siècle… », art. cit., p. 161.
[116] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C 169, lettre de l'intendant au chancelier, Rennes le 21 février 1742.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

Boislehoux, est l'intime ami du s[ieu]*r de La Belinaye* »[117]. Lemercier de Montigny sent bien qu'il perd la confiance de son supérieur et le renvoie vers le subdélégué de Vitré. Finalement, Mathurin Charil confirme que « *l'histoire du prétendu Boislehoux* […est…] *un roman mal imaginé* »[118]. Cet exemple redonne sa mesure au pouvoir du subdélégué dans la procédure de la lettre de cachet. Il montre aussi la difficulté de l'intendant qui doit faire confiance à l'enquête de son subdélégué et, souvent, ne peut que jouer sur la peine proposée. Est-il capable d'un pareil contrôle lorsqu'aucune contre-procédure est lancée ?

Cette position d'intermédiaire est pourtant bien connue. Dans les années 1770, les contrôleurs généraux des finances Anne-Robert Turgot et Jacques Necker la critiquent dans des mémoires pour l'établissement des administrations provinciales publiés la décennie suivante. Le premier, ancien intendant, les estime incapables d'avoir une connaissance suffisamment précise, quand le second dit clairement qu'ils « *laissent à leurs secrétaires ou à leurs subdélégués le soin de les remplacer dans leur devoir public* »[119]. En 1787, Gabriel Senhac de Meilhan est encore intendant de Valenciennes lorsqu'il critique, sans la nommer, la médiocrité d'esprit nécessaire à cette fonction :

> *On est borné à décider dans la plupart des places des questions mille fois décidées. On n'a besoin que d'une certaine activité nécessaire pour une prompte expédition, que d'embrasser des détails familiers par l'habitude, d'avoir présent à l'esprit le texte de quelques règlements, des formes prescrites des usages qui ont force de loi. Les lumières, les secours arrivent de toutes parts à l'homme en place, en raison surtout de son élévation. Les affaires sont à l'avance examinées, discutées. On ne les lui présente que tamisées en quelque sorte, éclaircies ; mises dans un tel jour, qu'à moins d'être stupide, la décision saute aux yeux*[120].

Derrière cette description peu reluisante de sa fonction, se cachent ses aspirations. Il poursuit en le distinguant de l'homme d'État : « *l'un se détermine par les plus profondes méditations, souvent par des aperçus rapides qui tiennent de l'inspiration ; l'autre marche*

[117] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C 169, brouillon de lettre de l'intendant au garde des sceaux, 31 mars 1742.
[118] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C 169, lettre de Charil à l'intendant, Vitré le 17 avril 1742.
[119] NECKER Jacques, *Mémoire sur l'établissement des administrations provinciales,* [1778], Londres, 1781, p. 3 également cité dans « Administration municipale ou provinciale », *Encyclopédie méthodique*, Paris, Panckouke, 1784, t.1, p. 16-18. TURGOT Anne Robert, *Des administrations provinciales*, Lausanne, 1788, p.8. Ces deux ouvrages s'intéressent surtout aux affaires fiscales. Ils ont les mêmes objectifs politiques mais pas la même portée critique. Ils sont confondus avec le titre *Mémoire sur l'établissement des administrations centrales* dans RICOMMARD Jean, « Les subdélégués des intendants au XVIIIe siècle », *L'information historique,* 1963, n° 1, p. 5, cité par TOUZERY M., *L'invention de l'impôt sur le revenu…*, *op. cit.*, p. 312.
[120] « De l'esprit des affaires », SENAC DE MEILHAN Gabriel (alors intendant de Valenciennes), *Considérations sur l'esprit et les mœurs*, Londres, 1787, 388 p., p. 24-26. Cité entre autre par GREVET René, « D'actifs relais administratifs du pouvoir exécutif : les 32 bureaux d'intendance à la fin du XVIIIe siècle », *Annales historiques de la Révolution française*, 332, 2003, p. 7-24. GUIGNET Philippe, « Un intellectuel, politologue et sociologue au service de la monarchie administrative : Sénac de Meilhan et les fonctions d'intendant au temps de Louis XVI », dans LOTTIN Alain, CREPIN Annie et GUISLIN Jean-Marc (dir.), *Intendants et préfets dans le Nord-Pas-de-Calais (XVIIIe-XXe siècle)*, Arras, Artois Presses Université, 2002, p. 63.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

toujours dans un chemin frayé, & connoit uniquement le positif : il lui faut plus de mémoire que d'idées ». Le rôle de simple intermédiaire n'est pas gratifiant.

Il est assez peu assumé par les intendants de Caen et de Rennes. Seule une faible minorité de leurs réponses à propos des ordres du roi citent explicitement le subdélégué. La plupart reprennent leurs avis en s'en attribuant faussement la paternité. Pourtant, nul n'est dupe. Les procédures administratives initiées par une requête se décident le plus souvent par l'avis du subdélégué. Ses prérogatives d'information et de conseil lui donnent un pouvoir important même s'il n'en est pas le décideur officiel.

2. Le devenir de l'avis dans une administration de l'enquête

En plus de réagir judiciairement aux requêtes des sujets, le pouvoir royal agit et déploie une politique par des voies législatives et administratives. Ces décisions émanant du gouvernement nécessitent une information préalable. Pour en décider les détails et les particularismes, celui-ci a besoin de connaître la situation des territoires concernés par ses réformes et impositions. Le réseau de subdélégués paraît être un bon outil d'enquête. Il est souvent mobilisé, plaçant une fois de plus ces notables locaux au cœur du processus de décision. Cette fois, leurs informations et avis personnels se retrouvent noyés dans les compilations provinciales. Toutefois, leur poids collectif est considérable.

Des enquêtes de plus en plus spécialisées et régulières pour assurer la politique royale

« *Je croyais que le goût de la statistique était particulier aux administrateurs de nos jours* » s'étonne A. de Tocqueville en 1856[121]. Informateurs de terrain, les subdélégués semblent être les principaux créateurs de données pour la royauté. Bien sûr, d'autres institutions développent leurs propres enquêtes. P. Minard décrit avec minutie celles des inspecteurs des manufactures[122]. D'autres historiens évoquent également celles des amirautés, des ingénieurs du roi ou encore des fermiers généraux pour le bureau de la balance commerciale[123]. À leur différence cependant, les subdélégués ne travaillent pas sur leur

[121] TOCQUEVILLE Alexis CLEREL DE, *L'ancien régime et la révolution*, Paris, Michel-Lévy frères, 1856, p. 97.
[122] MINARD Philippe, « Volonté de savoir et emprise d'État », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n°133, juin 2000, p. 62-71. Voir aussi GILLE B., *Les sources statistiques…*, *op. cit.*, p. 92.
[123] CHARLES Loïc, et Guillaume DAUDIN, « La collecte du chiffre au XVIIIe siècle : le Bureau de la balance du commerce et la production des données sur le commerce extérieur de la France », *Revue d'histoire moderne & contemporaine*, vol. 58-1, no. 1, 2011, p. 128-155. DELOBETTE Édouard, « Les ports, havres et rivières navigables de Normandie dans l'enquête des amirautés de 1665 », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, vol. 121-4, 2014, p. 39-80. GILLE B., *Les sources statistiques…*, *op. cit.*, p. 95-97. LEMAITRE Alain J., « La carte

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

institution. Ils ne produisent pas une statistique pouvant faciliter leur propre travail. Ils enquêtent pour le gouvernement royal sur tout type de sujet. Très rapidement, la procédure s'affirme et se stabilise, faisant d'eux les principaux informateurs de la royauté.

Des enquêtes générales aux enquêtes particulières

En 1664, Jean-Baptiste Colbert commande aux intendants une grande enquête. Seuls une dizaine lui répondent[124]. La première grande enquête métropolitaine complète démarre au tournant des XVIIe et XVIIIe siècles. Les ducs Paul de Beauvilliers et Charles Honoré d'Albert de Chevreuse, appuyés par le précepteur du dauphin François de Salignac de La Mothe-Fénelon, réclament à chacune des intendances métropolitaines un mémoire descriptif pour l'instruction du duc de Bourgogne. Le but est double : faire connaître au futur roi l'état de la France et mesurer les effets du départ des Huguenots depuis la révocation de l'édit de Nantes[125]. Afin de mener à bien l'entreprise, la plupart des intendants font appel à leurs subdélégués en leur transmettant des questionnaires dérivés de celui de Beauvilliers. La rédaction toute entière est parfois même confiée à un subordonné, secrétaire ou subdélégué général comme Pierre Roland dans la généralité de Paris ou Laurent Pianello de La Valette dans celle de Lyon[126]. Pour la Bretagne et les Flandres, il est difficile de connaître avec certitude la méthode de travail des intendants Louis Béchameil de Nointel et Louis Dugué de Bagnols[127]. Toutefois, il est probable qu'ils procèdent comme Nicolas-Joseph Foucault. De l'ouvrage de l'intendant de Caen, deux manuscrits différents sont conservés[128]. L'un ressemble beaucoup à ceux de ses homologues. Il décrit la Normandie à grands traits,

---

de Cassini », *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne*, t. 79, 2001, p. 229-256. POITRINEAU Abel, « Enquêtes et mémoires », dans Lucien BELY (dir.), *Dictionnaire de l'Ancien-Régime*, Paris, Presses universitaires de France, 1996, p. 492-493.

[124] GILLE B., *Les sources statistiques…*, *op. cit.*, p. 24.

[125] HECHT Jacqueline, « L'idée de dénombrement jusqu'à la révolution », dans AFFICHARD Joëlle (ed.), *Pour une histoire de la statistique*, t. 1, *Contributions*, Paris, Institut national de la statistique et des études économiques, 1977, p. 46.

[126] BOISLISLE Arthur M. DE, *Mémoires des intendants sur l'état des généralités dressés [sic] pour l'instruction du duc de Bourgogne*, t.1, *Mémoire de la généralité de Paris*, Paris, Imprimerie nationale, 1881, p. II. GUTTON Jean-Pierre (dir.), *L'intendance de Lyonnais, Beaujolais, Forez en 1698 et en 1762*, Paris, CTHS, 1992, 247 p., p. 21. TRENARD Louis, *Les mémoires des intendants pour l'instruction du duc de Bourgogne (1698)*, Paris, Comité des Travaux Historiques et Scientifiques, 1975, p. 25-26.

[127] BERENGER Jean et MEYER Jean, *La Bretagne à la fin du XVIIe siècle, d'après le Mémoire de Béchameil de Nointel*, Paris, Klincksiek, 1976. NB : Le même Louis Béchameil de Nointel a également écrit en 1692 un mémoire très précis intitulé *Estat de la généralité de Champagne pendant les années 1689, 1690 et 1691 que j'y ai servi en qualité d'intendant* (BRANCOURT Jean-Pierre, *L'intendance de Champagne à la fin du XVIIe siècle*, *Ed. critique des mémoires « pour l'instruction du duc de Bourgogne »*, Paris, CTHS, 1983). TRENARD Louis, *L'intendance de Flandre wallonne en 1698 : édition critique du mémoire « pour l'instruction du duc de Bourgogne »*, Paris, Bibliothèque Nationale, 1977, 333 p.

[128] GOUHIER Pierre, *L'intendance de Caen en 1700*, *Ed. critique des mémoires rédigés sous la direction de Nicolas-Joseph Foucault pour l'instruction des Ducs de Bourgogne*, Paris, Comité des Travaux Historiques et Scientifiques, 1998.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

évoquant sa géographie, ses principales villes, son gouvernement et ses finances. Le second manuscrit correspond à une compilation de petits mémoires. Chacun d'entre eux est rédigé par un subdélégué et décrit son département, évoquant son climat, ses fruits, son commerce. Il dénombre les feux, les communautés religieuses, les nobles, ainsi que les justices et péages de sa subdélégation. Surtout, il en décrit les villes importantes. En somme, les mémoires des subdélégués ont permis, après compilation et synthèse, de fournir un état précis de l'intendance de Caen. Les subdélégués bretons et flamands ont peut-être dû fournir la même chose, mais rien ne permet de le vérifier[129]. Quelques indices le laissent fortement suspecter pour les intendances de Paris, de Provence et de Champagne[130]. Mais l'exemple du mémoire de l'intendance de Lyon sème le doute face à toute généralisation hâtive. En effet, son élaboration se base plutôt sur des données demandées directement aux curés de paroisse par l'intendant Henri François Lambert d'Herbigny[131].

En 1733, l'intendant Jean-Baptiste des Gallois de La Tour produit un autre *Mémoire sur la province de Bretagne*[132]. Pour celui-ci, la participation des subdélégués est évidente. L'ouvrage est composé de descriptions successives détaillant chaque subdélégation de Bretagne. Chacun de ces petits textes donne une description du chef-lieu, quelques éléments géographiques, un dénombrement des bestiaux et l'évaluation des marchés, des mœurs, de l'industrie et du commerce. Cette trame nous laisse deviner l'envoi d'une liste de questions par l'intendant et la transcription de leurs réponses. L'ouvrage témoigne du développement de la collecte de données et de l'affirmation de la subdélégation comme cadre statistique significatif. Même si certaines informations sont encore difficiles à obtenir, notamment auprès des paysans et des inspecteurs des manufactures, l'instrument des subdélégations bretonnes « *forgé par les prédécesseurs de La Tour donne ainsi* [selon H. Fréville] *la mesure de ce qu'il pouvait faire et les résultats sont loin d'avoir été médiocres* »[133]. Il est fort probable que ce

[129] TRENARD Louis, *L'intendance de Flandre wallonne en 1698…*, *op. cit*., p. 22-23.
[130] BOISLISLE Arthur M. DE, *Mémoires des intendants sur l'état des généralités dressés [sic] pour l'instruction du duc de Bourgogne*, t.1, *Mémoire de la généralité de Paris*, Paris, Imprimerie nationale, 1881, p. III. BRANCOURT Jean-Pierre, *L'intendance de Champagne à la fin du XVIIe siècle. Edition critique des mémoires pour l'instruction du duc de Bourgogne »*, Paris, CTHS, 1983, 507 p., p. 20-21. GILLE B., *Les sources statistiques…*, *op. cit.*, p. 31, n. 17. Cf. ESMONIN Edmond, « Les mémoires des intendants pour l'instruction du duc de Bourgogne (étude critique) », *Bulletin de la société d'histoire moderne*, LV, 1956, p. 12-21 et dans *Études sur la France des XVIIe et XVIIIe siècles*, Paris, PUF, 1964, p. 113-130.
[131] GUTTON Jean-Pierre (dir.), *L'intendance de Lyonnais, Beaujolais, Forez en 1698 et en 1762*, Paris, CTHS, 1992, p. 34-36.
[132] LEMAITRE Alain-Jacques, *La misère dans l'abondance au XVIIIe siècle. Le mémoire de l'intendant Des Gallois de La Tour (1733)*, Rennes, Société d'Histoire et d'Archéologie de Bretagne, 1999. Cf. aussi : SEE Henri, « L'industrie et le commerce de la Bretagne dans la première moitié du XVIIIe siècle d'après le mémoire de l'intendant des Gallois de La Tour », *Annales de Bretagne*, t. 35, 1921-1923, p. 187-208 et 433-455.
[133] FREVILLE H, *L'intendance de Bretagne…*, *op. cit.,* vol. 1, p. 372.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

mémoire soit une réponse à l'enquête demandée par Philibert Orry en 1730. Cette fois, le contrôleur général des finances mentionne expressément le recours aux subdélégués. Il ajoute cependant la possibilité de s'informer auprès des receveurs des tailles et des inspecteurs des manufactures[134].

Toutes générales qu'elles soient, ces enquêtes servent le gouvernement et ses projets. Elles suivent son questionnaire diffusé par lettres circulaires. Très colorés de mercantilisme, ces mémoires révèlent surtout un certain pragmatisme étatique. De multiples enquêtes plus précises permettent de « *connaître plus en détail les ressources ou les besoins de la province* » afin d'orienter les réformes royales vers les meilleures solutions[135]. Elles témoignent de la volonté d'adaptation du pouvoir, mais aussi de ses intérêts premiers : la fiscalité, le commerce et les fournitures militaires. Pour des raisons fiscales et mercantiles, la plupart des demandes concernent la population et les récoltes. Après les crises économiques et frumentaires de 1693 et 1709, les intendants doivent fournir un état des blés et des habitants[136]. De même, après celles de 1740-1743, Philibert Orry demande un recensement de la population en 1745[137]. En 1762-1764, les rumeurs de dépopulation lancées bien avant par des philosophes tel Montesquieu motivent une nouvelle enquête. Elle est réalisée dans plusieurs provinces d'imposition ou d'élections dont la Basse-Normandie[138]. Pour augmenter la production agricole le gouvernement interroge à plusieurs reprises l'usage de clôtures et pose la question du partage des communaux[139]. Outre les grains, il s'inquiète de l'élevage des chevaux nécessaires aux communications et à l'armée[140]. Il surveille aussi la production de bois et de chanvre, indispensables pour la marine et nécessaires pour de nombreuses industries[141]. Les intendances sont souvent responsables des mines de leur généralité. Au

[134] GILLE B., *Les sources statistiques…*, *op. cit.*, p. 34-35.
[135] GLINEUR Cédric, *Genèse d'un droit administratif…, op. cit.*, p. 78. Cf. aussi CHAPALAIN-NOUGARET Christine, *Misère et assistance dans le Pays de Rennes…*, *op. cit.*, p. 189 : « *On peut distinguer deux types d'enquêtes. D'une part celles qui préparent des mesures législatives, d'autre part, celles qui s'enquièrent des moyens d'appliquer ces mesures* ».
[136] HECHT J., « L'idée de dénombrement… », art. cit., p.46. GILLE B., *Les sources statistiques…*, *op. cit.*, p.50-51.
[137] HECHT J., « L'idée de dénombrement… », art. cit., p.61. GILLE B., *Les sources statistiques…*, *op. cit.*, p.50-51.
[138] DUPAQUIER J. et É. VILPIN, « Le pouvoir royal et la statistique… », art. cit., p. 88 et 103, n. 25. Cf. Arch. dép. du Calvados, C175-189, états des dénombrements de la population des deux sexes par paroisse dans les élections de la généralité de Caen en 1764 et 1774.
[139] BLOCH M., « La lutte pour l'individualisme agraire… », art. cit., p. 511-556. GILLE B., *Les sources statistiques…*, *op. cit.*, p. 72. LEFEUVRE Pierre, *Les communs en Bretagne à la fin de l'ancien régime (1667-1789)*, Rennes, Impr. Oberthur, 1907, p. 82-85. SEE H., « L'enquête sur les clôtures en Bretagne… », art. cit., p. 752-767. Cf. Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C1630-1632, états des communs et défrichements, 1767-1768.
[140] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C1640, État de toutes les espèces de chevaux et de leurs usages, 1754. Arch. dép. du Nord, C3805, Recensement des chevaux, poulains et étalons des subdélégations de Douai et Lille en 1788.
[141] GILLE B., *Les sources statistiques…*, *op. cit.*, p. 73-74. SEE Henri, « Les forêts et la question du déboisement en Bretagne à la fin de l'Ancien Régime », *Annales de Bretagne*, t. 36, 1924, n°1, p. 1-30 ; n°2, p. 355-379. Cf. Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C1565-1566, état de la culture du chanvre en Bretagne, 1743.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

début de la guerre de Succession d'Autriche, à la fin de la guerre de Sept Ans et de la guerre d'Indépendance des États-Unis, le contrôleur général en demande des états récapitulatifs, visant plus particulièrement les mines de charbon[142]. Bois et charbons sont indispensables à la métallurgie et indirectement à l'armement. La qualité de cette industrie importe beaucoup et préoccupe le gouvernement dans les années 1770. Les subdélégués sont alors amenés à s'enquérir des techniques de production pour en diffuser les meilleures et corriger les mauvaises[143]. Les tanneries et papeteries font aussi l'objet de telles enquêtes[144]. D'une manière plus générale, l'organisation des corporations d'arts et métiers pose régulièrement question pour augmenter la qualité de la production, limiter les importations et favoriser les exportations[145]. Des raisons politiques et administratives amènent encore d'autres enquêtes. En 1717, les subdélégués bretons participent à la production d'un « *état en détail de toutes les justices* »[146]. Les structures commerciales sont également examinées[147]. Régulièrement le gouvernement s'inquiète de l'état des prisons et auditoires de justice[148]. Le réseau des hôpitaux préoccupe aussi. En 1719, le contrôleur général demande de combien d'hôpitaux dispose et aurait besoin la province pour accueillir les mendiants et vagabonds trop âgés ou infirmes pour aller aux colonies[149]. Pendant la guerre de Sept Ans, sont plutôt considérés les

[142] FREVILLE H., *L'intendance de Bretagne…*, *op. cit.*, t. 1, p. 504, n. 149. GILLE B., *Les sources statistiques…*, *op. cit.*, p. 63. SEE H., « Études sur les mines bretonne…», art. cit., n° 1-2, p. 34-53, n° 3-4, p. 402-422 ; t. 38, 1928, n° 2, p. 385-397.

[143] GILLE B., *Les sources statistiques…*, *op. cit.*, p. 65-66.

[144] GILLE B., *Les sources statistiques…*, *op. cit.*, p. 67-69. Cf. Arch. dép. du Calvados, C2886, situation des imprimeurs de la généralité de Caen au premier juillet 1737 et état des imprimeries établies dans la généralité en 1758 ; C2887, états de l'imprimerie à Caen en 1739 et en 1764. Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C1571, état des papeteries ou moulins à papier, 1729.

[145] Cf. Arch. dép. du Calvados, C2796-2803, États des arts et métiers dans les subdélégations de l'intendance de Caen en 1750, 1770 et 1787 ; C2947, États des manufactures de toiles qui existent dans la généralité de Caen, 1722. Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C1446-1447, État de la situation des corps d'art et métiers dans les subdélégations de l'intendance de Bretagne, 1750. Arch. dép. du Nord, C1660, enquête sur les manufactures de Flandre et d'Artois faite sur ordre de l'intendant du commerce, 1781. Arch. mun. Lille, AG36/5, État général de la situation des corps d'arts et métiers, envoyé à d'Haffrengues subdélégué, 1761-1762.

[146] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C 1818, lettre du contrôleur général des finances à l'intendant de Bretagne, Paris le 17 octobre 1717.

[147] Cf. Arch. dép. du Calvados, C1358, états par départements des foires et marchés existant dans la généralité de Caen, 1725; C1760, État de tous les ports de la généralité établissant leur importance pour favoriser la navigation, 1760. Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C1570, état des foires dans les subdélégations de Bretagne, 1718. Arch. dép. du Nord, C19286, Enquête sur la navigation et les moyens d'en augmenter l'objet dans les subdélégations d'Avesnes, Bouchain, Cambrai, Condé-sur-Escaut, Givet, Maubeuge et Valenciennes. 1764-1765. À ce sujet, lire ANTOINE Annie, *Fiefs et villages du Bas-Maine au XVIIIe siècle: étude de la seigneurie et de la vie rurale*, Mayenne, Éd. régionales de l'Ouest, 1994, p.296, 339-346.

[148] Arch. dép. du Calvados, C1302, lettre du subdélégué Gohier de Jumilly à l'intendance, Caen le 26 juillet 1741 ; C1313, lettre du subdélégué de La Roque à l'intendance, Mortain le 30 mai 1766 ; C2495, État des auditoires et des prisons de la généralité de Caen, 1769. Arch. mun. Armentières, AA6, lettre du subdélégué Charles d'Haffrengues d'Helemmes au Magistrat d'Armentières, Lille le 19 août 1724.

[149] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C 1289, lettre du Contrôleur général à l'intendant, 8 août 1719. Cf. aussi Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C1284- 1285, état des lieux où il y a des aumônes fondées pour les pauvres que l'on pourrait réunir aux hôpitaux, 1724. Arch. mun. Douai, 2NC119, Modèle de l'état à envoyer à sa Majesté, par les

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

hôpitaux en état de recevoir des troupes[150]. À la fin du siècle, les sages-femmes, médecins et chirurgiens sont recensés[151].

Il ressort de cette longue liste une grande variété de thèmes sur lesquels les subdélégués doivent apporter données et avis. Retenons surtout l'orientation très politique de ces enquêtes étatiques. Ces données doivent répondre à des questions très immédiates pour orienter les réformes potentielles. Il n'est pas rare qu'un évènement particulier amène une grande enquête. Les états des imprimeries des années 1730 s'expliquent peut-être par le succès de la revue illicite des *Nouvelles ecclésiastiques*[152]. Fin 1728, à travers l'enquête sur les moulins à papier, le contrôleur espère découvrir « *si le règlement fait au mois de décembre dernier pour les fabriques de papier de la province d'Auvergne peut convenir* » à la Bretagne[153]. En 1788, l'intendant Antoine Léon Amelot souhaite connaître la forme règlementée des affiches de spectacles des grandes villes suite aux « *difficultés* » qui ont eu lieu à Dijon[154]. L'historien de l'économie et de la statistique J.-C. Perrot rappelle avec raison les limites administratives et politiques de ces données. Même les ouvrages théoriques et réflexifs demeurent intimement liés aux besoins de la royauté[155]. Les travaux de Sébastien Le Prestre de Vauban découlent de la pression fiscale pendant la guerre de Succession d'Espagne et de ses propres besoins de directeur des ingénieurs du roi. *La richesse de l'État* de Roussel de La Tour en 1763 suit les majorations d'impôts de la guerre de Sept Ans. *De l'administration des finances de la France* par Jacques Necker et son projet de bureau statistique est motivé par les problèmes budgétaires des années 1780. Le travail des subdélégués et des intendances a une destination pratique forte. Il ne vise pas à nourrir une utopique recherche fondamentale.

Des états ordinaires des grains, des crimes et de la population

---

subdélégués de l'intendance de Flandre, lequel contient les revenus, charges et autres renseignements relatifs à l'hôpital des Chartriers, Douai le 21 août 1723.

[150] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C1260, état des hôpitaux de Bretagne en situation de recevoir des troupes, 1756.

[151] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C1260, état des médecins et chirurgiens de Bretagne avec indication des maladies qui les occupent particulièrement, 1786 ; C 1329, état des sages-femmes, 1786. GELIS Jacques, « L'enquête de 1786 sur les « sages-femmes du royaume » », *Annales de démographie historique*, 1980, p. 299-343. GOUBERT J.-P., *Malades et médecins en Bretagne…*, *op. cit.*, p. 56-61, 161-177 et 480-484. Cf. Arch. dép. du Calvados, C983, états des sages-femmes par subdélégations, 1786. Arch. dép. du Nord, C9016, États des médecins, chirurgiens et sages-femmes des subdélégations de Flandres et d'Artois, 1786-1787.

[152] Cf. Arch. dép. du Calvados, C2886, État des imprimeurs de la généralité, 1737. Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C1462, État des librairies et imprimeries, 1730.

[153] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C 1503, lettre de Pucher à de La Tour, 31 décembre 1728.

[154] Arch. dép. du Nord, C4002, lettre d'Amelot à l'intendance de Lille, Paris le 14 mars 1788 et réponses des subdélégués d'Arras, Douai, Dunkerque, Lille et Saint-Omer.

[155] PERROT J.-C., « Les premières statistiques… », art. cit., p. 39.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

A ces enquêtes particulières s'ajoute un grand travail d'information ordinaire et régulier de la part des subdélégués. Très tôt, le gouvernement leur demande par l'intermédiaire des intendants des états précis sur les grains. Dès 1719, le subdélégué de Brest écrit être « *arrivé de la campagne vendredi et* [n'avoir eu] *le temps d'envoyer l'estat du prix des bleds* »[156]. La conservation de ces états fait toutefois défaut avant 1739 en Basse-Normandie et 1757 en Bretagne[157]. Par la suite, nous constatons que, malgré de sérieuses lacunes dans les archives, les subdélégués produisent ces documents toutes les quinzaines[158]. Ils dressent, en outre, un relevé mensuel des prix des denrées telles que le pain, les fourrages, les légumes, les boissons, viandes, fibres et cire. En 1755, Versailles édite un *Nouveau plan pour confection des états du prix des grains et denrées*[159]. Il réforme la prise d'information des subdélégués en prenant beaucoup plus en compte les différences entre les unités de mesures parisiennes et les mesures locales. Cette année-là, les subdélégués sont donc chargés de calculer le rapport entre les 12 boisseaux de Paris et la matrice des instruments de mesures qui sert à la police des marchés[160]. De plus, le subdélégué doit fournir plus d'exemplaires. Avant 1755, chaque mois, sont envoyés deux états de quinzaine à l'intendant des finances et deux états mensuels, l'un au Contrôleur général et l'autre à l'intendant. Après 1755, les états de quinzaine sont envoyés à l'intendant de province en plus de l'intendant des finances. Dans les années 1770 et suivantes, les états de quinzaine s'intéressent également aux prix des pains. Quand l'intendance récupère tous ces documents, elle les résume pour le Contrôle général sous forme de tableaux généraux appelés « *cartes générales* »[161]. Ces états ne seraient pas réalisés dans l'intendance de Lille où la surveillance des grains est dévolue à chaque

[156] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C 1289, lettre du subdélégué de Brest au subdélégué général, 20 novembre 1719.
[157] Cf. Arch. dép. du Calvados, C2666, C2672 et C2712-2758, États du prix des grains dans la généralité de Caen en 1739, 1741, 1755, 1761-1790. Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C1693, C1698-1709, États du prix des grains et des fourrages en 1757, 1761, 1765-1766, 1770-1790. GILLE B., *Les sources statistiques…*, *op. cit.*, p. 82-87. HARCOURT Bernard E., *The Illusion of Free Markets, Punishment and the Myth of Natural Order*, Cambridge, Massachussetts, Harvard University Press, 2011, p. 177.
[158] En 1765, les états d'une quinzaine de subdélégations sont conservés à la cote C 1698 des Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine. En C 1699, ceux de juin 1766 sont conservés pour toutes les subdélégations. Entre 1772 et 1774, les relevés de 61 subdélégations sont conservés intégralement. Les quelques manques de la liasse C 1701 sont probablement dus à un problème du subdélégué plus qu'à un défaut de conservation.
[159] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C 1693, *Nouveau plan pour la confection des états du prix des grains et denrées*, 1755. GLINEUR C., *Genèse d'un droit administratif…*, *op. cit.*, p. 321.
[160] LABROUSSE Camille-Ernest, *Esquisse du mouvement des prix et des revenus en France au XVIIIe siècle*, t. 1, *Les prix*, Paris, Editions des archives contemporaines, 1984, p.35-37
[161] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C 1693, *Nouveau plan pour la confection des états du prix des grains et denrées*, 1755 et C 1701, états généraux des prix des grains et des différentes espèces de pains dans la province de Bretagne, 1772-1774. À propos de la synonymie des termes cartes et tableaux : GLINEUR C., *Genèse d'un droit administratif…*, *op. cit.*, p. 78 et 321. VERDIER Nicolas, « Entre diffusion de la carte et affirmation des savoirs géographiques en France. Les paradoxes de la mise en place de la carte géographique au xviii e siècle », *L'Espace géographique*, vol. 44, n°1, 2015, p. 38-56.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

administration provinciale en particulier[162]. Cette pratique ne semble pas non plus concerner les subdélégués des colonies. Le secrétaire d'État de la Marine s'organise probablement autrement.

Figure 26: Relevé bimensuel du prix des grains et de la qualité des pains à Antrain en 1784[163]

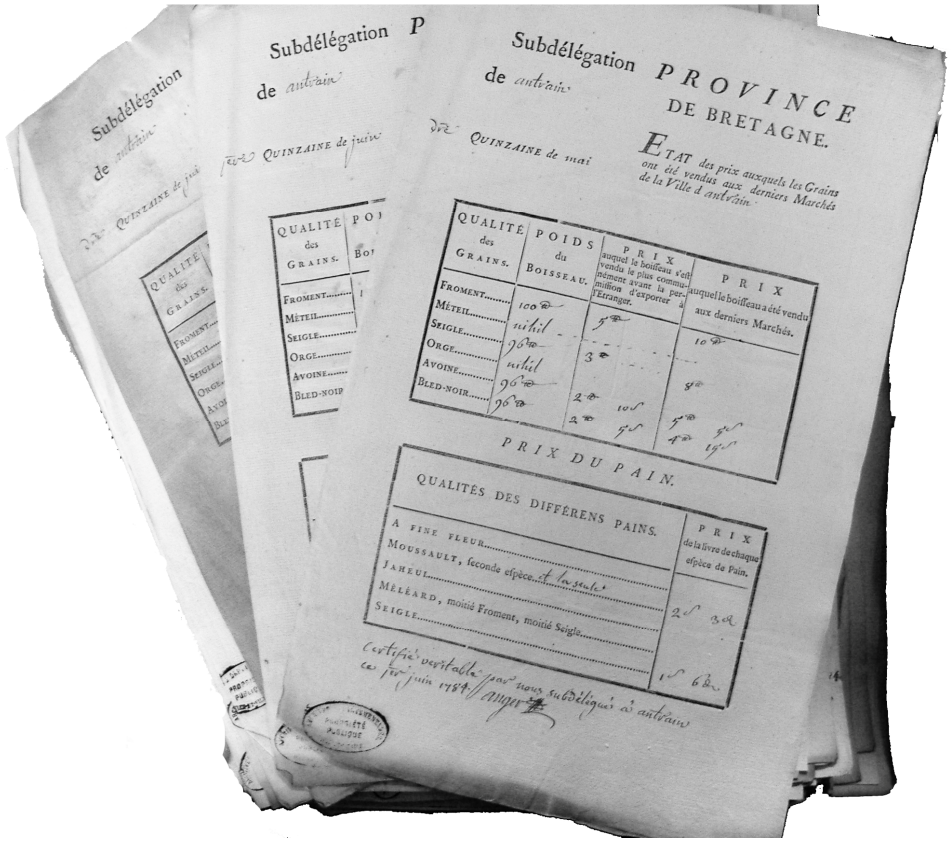

Contrairement aux lieutenants de justice et de police, les subdélégués n'ont aucun pouvoir d'ajustement des prix. Ils les relèvent, parfois les commentent et tentent de temps en temps quelques prévisions[164]. Selon S. Perréon, leurs enquêtes servent en particulier à optimiser les frais de bouche de l'armée[165]. Cette raison est importante et la mesure des douze boisseaux est une référence aux besoins de l'Étape. E. Labrousse ajoute que l'État est ainsi prévenu des difficultés à recouvrer les impôts, du besoin d'une éventuelle réforme des taxes du pain et de la possibilité d'autoriser des exceptions à l'interdiction des exportations avant 1764 puis à la liberté du commerce après 1764[166]. Ce contrôle des entrées et des sorties des denrées demeure le seul moyen d'action sur les prix de l'intendance. Mais pour réagir en

[162] GLINEUR C., *Genèse d'un droit administratif…*, *op. cit.*, p. 321, n. 117.
[163] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C 1707, états des prix des grains à Antrain, 1784.
[164] Par exemple : Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C 4, lettre du subdélégué Boullaire à l'intendant, Lamballe le 20 avril 1773.
[165] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C2486, lettre de l'intendant de Rennes au subdélégué de Vannes, le 11 mai 1769. PERREON S., *L'armée en Bretagne…*, *op. cit.*, p. 38.
[166] LABROUSSE C.-E., *Esquisse du mouvement des prix…*, t. 1, *op. cit.*, p.38-39.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

amont et prévenir les disettes, le contrôleur général souhaite également connaître l'importance des récoltes.

Déjà en 1693, le contrôleur général enjoint à plusieurs intendants d'envoyer leurs subdélégués s'enquérir de l'état des récoltes de blés dans leurs provinces[167]. Il souhaite vérifier les rumeurs de disette avant d'importer. Cette demande devient ordinaire. Les sources des intendances étudiées ne permettent de le constater qu'à partir des années 1730 sans en connaître la date d'origine précise[168]. Les subdélégués doivent alors remplir un tableau et évaluer les récoltes de plusieurs denrées de subsistance, allant jusqu'à 68 produits différents en 1755[169]. Ils ne s'expriment pas en volume ni en masse, mais en « *année commune* »[170]. Il s'agit d'une évaluation relative à ce qui est considéré comme une récolte moyenne sur place, sans plus de précision. Ces données servent au bureau des subsistances pour juger du droit d'exporter du grain et pour en organiser un transfert d'une intendance à l'autre. Le secrétariat à la Guerre les utilise aussi pour prévoir où acheter ses vivres et éventuellement déplacer ses troupes dans les provinces les plus productives. Le département des impositions les consulte aussi pour accorder les décharges, orienter les charités et fixer durant l'été la ventilation des brevets de l'impôt entre les intendances[171]. En effet, l'apparence des récoltes est théoriquement évaluée en juin et le produit des récoltes en septembre. Cependant, les subdélégués répondent très rarement dans les temps. En Bretagne, Lemercier de Montigny, pourtant parmi les plus rapides, rend compte de la récolte de grains de son département en novembre 1738, puis par l'intermédiaire de son greffier en octobre 1753[172]. V. Quelen s'étonne que Jacques Hyacinthe Hamon de Porville, subdélégué à Guingamp, ne fournisse

[167] Arch. dép. du Nord, C3835, État des blés trouvés en la ville et les villages de la subdélégation de Douai lors de la visite faite en exécution de l'arrêt du Conseil du 16 mai 1693. BOISLILE Arthur DE (ed.), *Correspondance des contrôleurs généraux des finances avec les intendants des Provinces*, t. 1, p. 335-336, n°1230 : lettre de l'intendant d'Auvergne au contrôleur général, Riom le 16 septembre 1693 ; p. 337-338, n° 1235 : lettre de l'intendant du Dauphiné, au contrôleur général, Grenoble le 26 septembre 1693.

[168] Arch. dép. du Calvados, C2613, État de la récolte de grains de 1738. GLINEUR C., *Genèse d'un droit administratif…*, *op. cit.*, p. 78. LEBLANC M.-C., *Trois aspects de l'administration de Louis Arnaud de la Briffe…*, *op. cit.*, p. 66-67. Cf. Arch. dép. du Calvados, C2689-2711, états de la situation des récoltes dans les élections de l'intendance de Caen, 1725-1789. Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C1652-1655, états de l'apparence des récoltes, 1754-1785. Arch. dép. du Nord, C5037, État du produit des récoltes au 15 septembre 1784 dans l'intendance de Flandres et d'Artois. Arch. mun. Armentières, AA6, lettre imprimée de CMJ d'Haffrengues au Magistrat d'Armentières, Lille le 22 août 1742 ; lettre imprimée et remplie de Charles-Maximilien d'Haffrengues au Magistrat d'Armentières, Lille le 19 juin 1756. Voir aussi LABROUSSE Camille-Ernest, *La crise de l'économie française à la fin de l'Ancien Régime et au début de la Révolution*, Paris, Presse universitaire française, 1944, p. 64-88.

[169] GILLE B., *Les sources statistiques…*, *op. cit.*, p. 88.

[170] LABROUSSE C.-E., *La crise de l'économie française…*, *op. cit.*, p. 70.

[171] LABROUSSE C.-E., *La crise de l'économie française…*, *op. cit.*, p. 72. PERROT J.-C., « Les premières statistiques… », art. cit., p. 39.

[172] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C 1651, mémoires sur les récoltes de la subdélégation de Fougères, 1738 et 1753.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

aucune donnée[173]. En fait, tous les subdélégués ne sont pas interrogés. Seules 25 subdélégations bretonnes sont considérées, au moins jusqu'en 1753[174]. Malgré tout, les tableaux récapitulatifs de l'intendance ne tiennent compte que de 15 chefs-lieux. Ce tri de l'information est peut-être dû au travail cartographique du contrôle général. En effet, avec « *des modèles d'états concernant les ap*[p]*arences de la récolte* », Philibert Orry envoie aux intendants de province « *une carte en grand papier, sur laquelle,* [il les] *prie de faire tailler toutes les subdéléga*[ti]*ons de* [leurs] *départements*[s] *pour* [lui] *être ensuite envoyée* »[175]. Prévue pour toutes les provinces, la cartographie des subdélégations est probablement beaucoup plus contraignante pour les 64 subdélégations bretonnes.

Figure 27: Les subdélégations choisies pour relever l'apparence des récoltes[176]

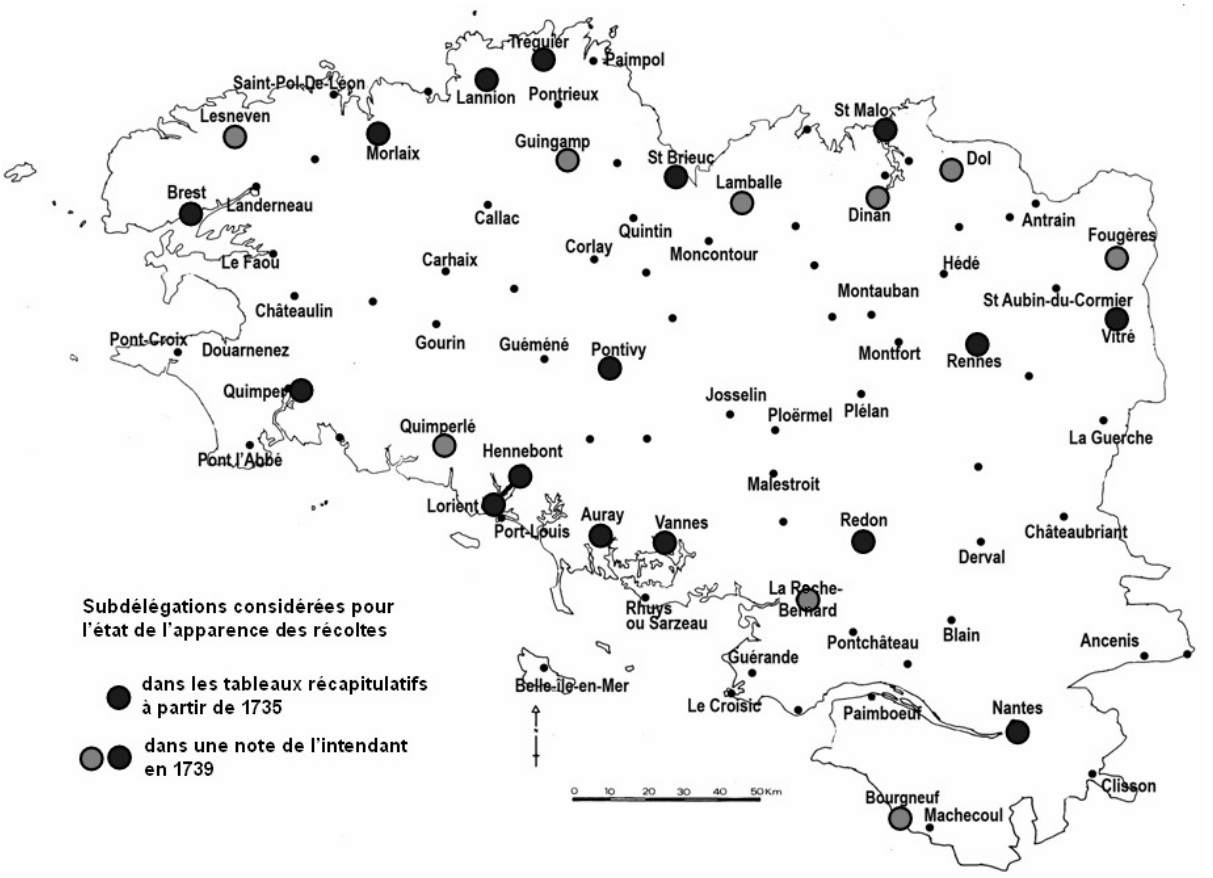

Tous les six mois, les subdélégués doivent également produire des états des crimes dignes de peines afflictives[177]. Il ne s'agit pas encore d'une statistique sociale ou morale[178]. À

[173] QUELEN Virginie, *« À monsieur de Porville, fermier général de la commanderie de la Feuillée et subdélégué de monsieur l'Intendant » Hamon de Porville, un notable guingampais du siècle des Lumières à travers sa correspondance (1705-1758)*, mémoire de master 2, Rennes 2, 2009, p. 129.
[174] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C 1651, note de l'intendant à ses commis, Rennes le 6 janvier 1739.
[175] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C 1651, lettre du contrôleur général à l'intendant de Bretagne, 17 mai 1738.
[176] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C 1651.
[177] GILLE B., *Les sources statistiques…*, *op. cit.*, p. 98. LEROMAIN É, *Monarchie administrative et justice criminelle…*, *op. cit*. LEROMAIN Émilie, « Les états des crimes dignes de mort ou de peines afflictives : une

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

l'origine, se trouvent les problèmes de l'efficience de la justice criminelle et, plus particulièrement, du maintien des justices seigneuriales. La justice criminelle débute souvent par une initiative du procureur. Elle se fait alors aux frais de la cour[179]. Or ce coût judiciaire est parfois décourageant. Des crimes ne sont alors pas poursuivis. De plus, l'historien A. Giffard expose qu'un crime relevant de la justice seigneuriale peut être porté devant les tribunaux royaux[180]. Dans ce cas, les seigneurs sont tenus de rembourser les frais de procédure jusqu'en 1772. Ensuite un édit les en dispense et leur permet de se faire rembourser leur travail d'information. Mais les procédures sont longues[181]. L'intendant, juge administratif, doit trancher ces litiges financiers entre seigneurs et sénéchaussée royale. Surtout, la volonté d'échapper à la dépense suscite parfois la dissimulation des crimes. Recenser les crimes sert donc essentiellement à contrôler le travail des justices subalternes[182]. Ce recensement commence en 1733 lorsque le chancelier Henri-François d'Aguesseau l'ordonne par circulaire à tous les intendants. Dans la plupart des provinces métropolitaines, les subdélégués doivent alors fournir un état semestriel des crimes dignes des peines afflictives afin de pouvoir contrôler la haute justice. Aux Archives départementales d'Ille-et-Vilaine, sont conservés ceux des années 1758-1760 et 1786-1789 pour la province de Bretagne[183]. Par contre, ceux de l'intendance de Caen n'apparaissent pas dans l'inventaire des Archives départementales du Calvados[184]. D'autres sources montrent qu'il s'agit d'une perte et non d'une absence de réponse[185]. Les Archives départementales du Nord ne conservent, quant à elles, que ceux de l'intendance du Hainaut. Une lettre du subdélégué de Lille au Magistrat d'Armentières en 1724 montre qu'avant même la circulaire d'Aguesseau,

source sur la criminalité et l'activité des juridictions dans tout le royaume au XVIIIe siècle », dans Antoine FOLLAIN (dir.), *Brutes ou braves gens ? La violence et sa mesure, XVIe-XVIIIe siècle*, Strasbourg, PUS, 2015, p. 175-223.

[178] PERROT Michelle, « Premières mesures des faits sociaux : les débuts de la statistique criminelle en France (1780-1830) », dans AFFICHARD Joëlle (ed.), *Pour une histoire de la statistique*, t. 1, *Contributions*, Paris, Institut national de la statistique et des études économiques, 1977, p. 125-137.

[179] LEROMAIN É, *Monarchie administrative et justice criminelle…*, *op. cit*., p. 294, 297.

[180] GIFFARD André, *Les justices seigneuriales en Bretagne, XVIIe-XVIIIe siècle (1661-1791)*, Brionne, Gérard de Montfort, 1902, p. 199-201.

[181] LEROMAIN É, *Monarchie administrative et justice criminelle…*, *op. cit*., p. 294.

[182] LEROMAIN É., « Les « états des crimes dignes de mort ou de peines afflictives »… », art. cit. LEROMAIN É, *Monarchie administrative et justice criminelle…*, *op. cit*., p. 50-53.

[183] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C 137 et 138, états par subdélégation des crimes dignes de peines afflictives, 1758-1760 et 1786-1789. Cf. MEYER Jean, *La noblesse bretonne…*, *op. cit.*, p. 286-288.

[184] BENET Armand et SAUVAGE R.N., *Inventaire sommaire des archives civiles départementales du département du Calvados*, *Série C*, t. 1-5, *Intendance de Caen*, Caen, Librairie Jouan & Bigot, 1935. LEROMAIN É, *Monarchie administrative et justice criminelle…*, *op. cit*., p. 488, n. 3.

[185] Arch. dép. du Calvados, C231, lettre du subdélégué Robillard à l'intendant de Caen, Saint-Lô le 18 mars 1781. MUSSET J., *L'intendance de Caen…*, *op. cit.*, p. 84.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

l'intendant Antoine François Méliand s'intéresse aux vols et assassinats[186]. Mais rien n'indique qu'il s'agisse d'une enquête provinciale régulière. L'intendance de Lille fournissait-elle des statistiques criminelles à la chancellerie royale ? La question demeure. La sensibilité des Magistrats vis-à-vis de leurs privilèges judiciaires pourrait avoir bloqué toute enquête dans cette province frontalière. Dans les colonies, une telle statistique ne semble pas exister non plus. Elle peut y paraître moins nécessaire car l'intendant y dispose de forts pouvoirs judiciaires[187]. Surtout, leurs intendances dépendent du ministère de la Marine et non du chancelier ou du contrôleur général. Elles ne sont donc pas concernées par les mêmes politiques.

La statistique coloniale se présente sous la forme de dénombrements ou recensements. Elle est devenue une routine depuis longtemps. Moins nombreux et moins imposés, donc moins réticents, les habitants sont plus faciles à dénombrer en Amérique qu'en métropole. La pratique du recensement précède l'intendance et l'administration royale. Elle est déjà réclamée annuellement par la Compagnie des îles d'Amérique en 1635[188]. Le plus ancien dénombrement conservé date de 1660 pour la Martinique. L'intendance et les subdélégués n'y existent pas encore. Au Canada, par contre, les premiers seraient ceux du premier intendant Jean Talon en 1666 et surtout 1667. À partir de 1672, ils sont prévus pour être annuels. Mais ils ne le sont véritablement que sous l'intendance de Michel Bégon de 1712 à 1726. Après 1739, ils deviennent exceptionnels au Canada. En Martinique et Guadeloupe, c'est l'inverse. Les recensements se perfectionnent et se multiplient dans les années 1730 en même temps qu'ils deviennent un instrument fiscal en relevant le nombre d'esclaves[189]. En fait, ces recensements donnent plus que des données démographiques. Celui du Canada en 1685 renseigne sur le nombre d'églises, moulins, hommes, femmes, garçons, filles, armes, terres, bétail et ecclésiastiques[190]. À la même date, en Martinique sont comptés les religieux et religieuses, hôpitaux, hommes et garçons portant les armes, garçons au-dessous de 15 ans, femmes et filles nubiles, filles au-dessous de l'âge de puberté, engagés, nègres mâles et négresses, négrillons et négrillonnes, mulâtres et mulâtresses, petits mulâtres et petites mulâtresses, Caraïbes mâles et femelles libres, Caraïbes esclaves, tout comme les églises,

[186] Arch. mun. Armentières, AA6, lettre du subdélégué Charles d'Haffrengues d'Helemmes au Magistrat d'Armentières, Lille le 2 janvier 1724.
[187] Cf. Chap. 2 : *Dans les Amériques, la justice civile gratuite des subdélégués*, p. 110.
[188] DUPAQUIER Jacques et Eric VILPIN, « Le pouvoir royal et la statistique démographique », *Pour une histoire de la statistique*, t.1, *contribution*, Paris, Institut national de la statistique et des études économiques, 1977, p. 92.
[189] DUPAQUIER J. et É. VILPIN, « Le pouvoir royal et la statistique… », art. cit., t.1, p. 99. SCHNAKENBOURG Christian. « Statistiques pour l'histoire de l'économie de plantation en Guadeloupe et Martinique (1635-1835) », *Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe*, n°31, 1er trimestre 1977, p. 9.
[190] Arch. nat. fr. d'outre-mer, Col., G1 vol. 461, fol. 3, recensement du Canada, 1685.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

bourgs, sucreries, raffineries, indigoteries, habitations, chevaux, cavales, poulains, mulets, bêtes à cornes, bêtes à laine, les fusils, mousquetons et épées, et enfin les arpents de terre défrichés[191]. Ils sont autant indispensables au gouverneur pour gérer la milice qu'à l'intendant pour s'occuper des taxes et subsistances. Ce sont des outils militaires et fiscaux sur place et des mesures de l'état de la colonisation pour Versailles.

Figure 28: Intervalles entre deux recensements canadiens (1665-1765)

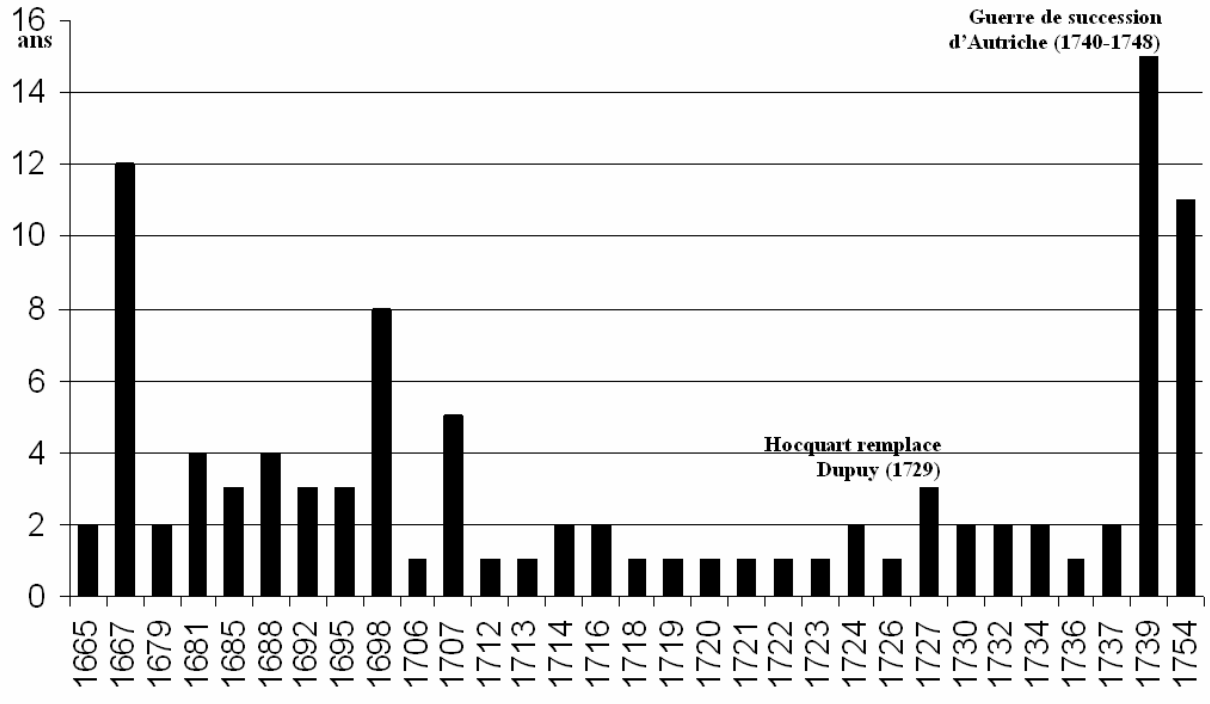

Selon les démographes R. Lalou et M. Boleda, « *bien que les recensements* [du Canada français] *semblent être devenus, au fil des années, une opération de routine, on ne sait que peu de chose sur la méthode employée*[192]. » Quelques indices peuvent être relevés. Une lettre royale de 1672 préconise au gouverneur Louis Buade de Frontenac d'appuyer le recensement sur des déclarations des curés et seigneurs[193]. Ainsi, en 1685, le recensement chiffre ses données par seigneuries[194]. La division en gouvernement apparaît avec le recensement de 1692[195]. Serait-ce aussi la date d'entrée en action des subdélégués ? Nous pouvons le supposer. La correspondance entre les intendants et le secrétaire d'État ne les mentionne toutefois pas avant 1709. Les intendants Raudot s'excusent alors de ne pouvoir

[191] Arch. nat. d'outre-mer, 5DPPC53, document n° 14, Dénombrement général de l'île la Martinique année 1685, le 19 mars 1685.
[192] LALOU Richard et Mario BOLEDA, « Une source en friche : les dénombrements sous le régime français », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 42, 1988, n°1, p. 50.
[193] *Ibid.*, p. 52. DUPAQUIER J. et É. VILPIN, « Le pouvoir royal et la statistique… », art. cit., p. 95.
[194] Arch. nat. fr. d'outre-mer, Col., G1 vol. 461, fol. 3, recensement du Canada, 1685.
[195] Arch. nat. fr. d'outre-mer, Col., G1 vol. 461, fol. 6, recensement du Canada, 1692.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

envoyer le recensement en incriminant les seigneurs « *qui agissent si lentement que quand les v*[aisse]*aux* [du roi] *sont arrivés* [à Québec] *ils n'ont pas encore le recensement* ». Le secrétaire d'État se voit donc proposer « *d'envoyer aux s*[ieu]*rs Raudot un ordre de Sa M*[ajes]*té pour obliger tous les seigneurs hauts-justiciers, ou censeurs de cette colonie de remettre dans le mois de mai, année par année, à leurs subdélégués dans les trois villes de ce pays, le recensement des seigneuries qu'ils ont dans le gouvernement de chaque ville, à peine de 200 l*[ivres] *t*[ournois] *d'amende* »[196]. Les subdélégués de Montréal, Trois-Rivières et Québec semblent donc s'occuper de la centralisation, voire de la compilation des résultats au niveau de leur subdélégation. Le recensement de l'année 1721 fait exception. Cette année-là, le Roi demande la restructuration des districts paroissiaux. Le sieur Collet, président du Conseil supérieur, est alors « *commis et subdélégué* » pour relever les habitants de la colonie avec des déclarations « *tant sur le nombre de leur familles que sur l'étendue de leur concession et de ce qu'elles contiennent* »[197]. Du 4 février au 3 juin 1721, il parcourt donc les rives du Saint-Laurent dans le but d'élaborer les 82 districts de paroisses du futur règlement du 3 mars 1722[198].

Faute de tels indices pour la Martinique, la pratique de Saint-Domingue peut d'autant plus nous intéresser. En 1714, une ordonnance du gouverneur et de l'intendant par intérim confie la récolte des données aux capitaines de milice assistés dans chaque quartier par un conseiller du Conseil supérieur[199]. Les subdélégués ne sont pas encore directement nommés. Par contre, nous savons que la plupart des subdélégués antillais sont aussi conseillers au Conseil[200]. Il n'est pas improbable donc qu'ils participent déjà au recensement. À partir de 1730, cependant, le recensement tombe officiellement aux mains des employés du Domaine qui préparent les rôles de la capitation et en font le recouvrement. Les intendants et subdélégués ne doivent désormais plus qu'utiliser ces données pour confectionner les rôles fiscaux[201]. Le rôle d'informateur des subdélégués semble donc plus limité en Amérique. Cependant, notons que ces quelques sources sont bien maigres et ne donnent des indices que sur la norme et aucunement sur la pratique.

---

[196] Arch. nat. fr. d'outre-mer, Col., C11A, vol. 30, fol. 304, lettre des intendants Raudot au secrétaire d'État, 14 novembre 1709.
[197] Arch. nat. du Québec, E1, S1, P1347, ordonnance de l'intendant Bégon qui commet le sieur Collet pour faire un recensement particulier dans chaque paroisse de cette colonie, 30 janvier 1721.
[198] MOREL André, « Collet, Mathieu-Benoît », dans *Dictionnaire biographique du Canada*,*op. cit*.
[199] Elle est d'ailleurs répétée, légitimée et précisée par un règlement royal de 1726. DUPAQUIER J. et É. VILPIN, « Le pouvoir royal et la statistique… », art. cit., p. 96.
[200] Cf. Chap. 8, p.347. et chap. 10, p. 441.
[201] D'après la déclaration royale concernant la régie et perception du droit de capitation aux îles et terre ferme du vent de l'Amérique du 3 octobre 1730 citée dans DUPAQUIER J. et É. VILPIN, « Le pouvoir royal et la statistique… », art. cit., p. 99.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

En métropole, les recensements, nous l'avons dit, ne sont pas réguliers. Toutefois, à partir de 1772, le contrôleur général Joseph Marie Terray demande des états du mouvement de la population par paroisses. Les subdélégués doivent transmettre un tableau annuel recensant les naissances, mariages et décès par sexe dans chaque paroisse et communauté religieuse de leur subdélégation. Ces chiffres servent à surveiller l'évolution de la population. L'inquiétude d'une décroissance démographique préoccupe beaucoup le gouvernement et alimente le débat de la physiocratie[202]. Ces flux permettent aussi aux bureaux du contrôle général de calculer une estimation de la population du royaume et de chaque province. En effet, il adopte la méthode statistique d'origine anglo-saxonne proposée par le démographe Louis Messance et le géographe Jean Joseph Expilly[203]. Elle consiste à appliquer un coefficient multiplicateur aux naissances. Celui-ci, autour de 25-28 est une moyenne obtenue à partir de coefficients constatés par des recensements locaux. Annuelle et nationale, cette enquête se retrouve dans la plupart des archives des intendances métropolitaines. Inégalement conservée, elle utilise les mêmes méthodes dans les intendances de Lille, de Caen et de Rennes[204]. Dans certaines provinces, cette source statistique donne même des chiffres pour les années 1770 et 1771 demandées rétrospectivement en 1772 par le contrôleur général. Elles apparaissent en Bretagne sur l'état de 1774 du subdélégué de Hennebont qui les rappelle en marge pour indication[205].

Ordinaires ou spéciales, les enquêtes des subdélégués s'avèrent nombreuses et variées. J.-C. Perrot remarque que « *les flux démographiques ont été saisis avant les stocks, la santé des populations s'appréhende par les épidémies, la paix civile par les infractions. Les défrichements sont mesurés avant les superficies cultivées* ». Il en conclut notamment que « *la statistique administrative aborde l'inconnu par son côté le plus accessible : les changements*

[202] ESMONIN Edmond, « L'abbé Expilly et ses travaux de statistique », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, tome 4, n°4, octobre-décembre 1957, p. 241-280. FAGE Anita, « Les doctrines de population des Encyclopédistes », *Population*, 6e année, n°4, 1951, p. 609-624. HECHT J., « L'idée de dénombrement… », art. cit., p. 53-55.

[203] HECHT J., « L'idée de dénombrement… », art. cit., p. 59-60. Cf. MESSANCE Louis, *Recherches sur la population des généralités d'Auvergne, de Lyon, de Rouen et de quelques provinces et villes du royaume, avec des Réflexions sur la valeur du bled tant en France qu'en Angleterre depuis 1674 jusqu'en 1764...*, Paris, Durand, 1766.

[204] Cf. Arch. dép. du Calvados, C152-173, états du mouvement de la population par subdélégation et par paroisses dans l'intendance de Caen, 1772-1787 Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C1404, *idem* dans l'intendance de Rennes, 1774 ; C1414, *id.* 1780 ; C1422-1423, *Id.*, 1780 ; C1430-1436, *Id.*, 1783-1787. Arch. dép. du Nord, C3798, état du mouvement de la population de la subdélégation de Douai pour 1784 fait en 1785 ; C5039, *idem* pour la subdélégation de Lille en 1788 ; C5040, *idem* pour celles de Lille, Douai, Dunkerque, Gravelines, Bourbourg, Bergues, Cassel, Bailleul, Merville, Arras, Lens, Aire, Béthune, Lillers, Bapaume, Hesdin, St-Pol, St-Venant en 1788 ; C Suppl. 249, états de la population par subdélégation en Flandre maritime en 1785-1789. GOUBERT J.-P., *Malades et médecins en Bretagne…*, *op. cit.*, p.12-15.

[205] Arch. dép. du Calvados, C1404, état du mouvement de la population de la subdélégation de Hennebont en 1774.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

d'état et les variations temporelles »[206]. Plus que la facilité, ne devons-nous pas y voir le pragmatisme dont fait preuve l'administration ? Le gouvernement cherche à s'adapter aux changements plus qu'à connaître la réalité d'ensemble du pays. Ce même pragmatisme ne le fait-il pas aussi s'appuyer sur la structure d'information la plus efficace de France : le réseau de subdélégations ?

Un système rapide et efficace de récolte de données

Rodés, les subdélégués savent comment enquêter dans leur département. Ils ont leurs habitudes et leurs informateurs privilégiés pour produire rapidement des renseignements de qualité.

Une information de qualité reconnue

Les données des subdélégués récoltées pour le gouvernement sont rapidement utilisées par de nombreux auteurs. Leur enjeu scientifique est tout de suite reconnu.

Les démographes et géographes s'intéressent très tôt aux chiffres des enquêtes. En 1709, Claude-Marin Saugrain publie des statistiques de feux dans son *Dénombrement du royaume*. Elles proviennent de l'enquête de 1709, de celle de 1698, ou de celle de 1693, voire de données fiscales plus anciennes. En 1720, son *Nouveau dénombrement* et en 1726 son *Dictionnaire universel de la France ancienne et moderne et de la Nouvelle France* pourraient reprendre les données de l'enquête de 1713[207]. Pour connaître l'évolution de la population en 50 ans, l'abbé Expilly demande une enquête nationale au contrôleur général. Elle est réalisée par les subdélégués en 1762-1763. Ils remplissent ses tableaux du nombre de naissances, mariages et sépultures en 1690-1701 et 1752-1763[208]. Les premiers états du mouvement de la population sont donc destinés à un usage privé. Leurs résultats se retrouvent dans les annexes des t. III et IV du *Dictionnaire géographique des Gaules et de la France*. Les chiffres relevés chaque année après 1772 sont utilisés dans l'essai de Jacques Necker en 1784[209]. Le conseiller d'État et ancien intendant Jean-Baptiste Auget de Montyon, par contre, ne semble pas se

[206] PERROT J.-C., « Les premières statistiques… », art. cit., p.40.
[207] DUPAQUIER J. et É. VILPIN, « Le pouvoir royal et la statistique… », art. cit., p. 87-88. GILLE B., *Les sources statistiques…*, *op. cit.*, p. 52.
[208] DUPAQUIER J. et É. VILPIN, « Le pouvoir royal et la statistique… », art. cit., p. 89. ESMONIN Edmond, « L'abbé Expilly…», art. cit., p. 241-280. GILLE B., *Les sources statistiques…*, *op. cit.*, p.54-55. HECHT J., « L'idée de dénombrement…», art. cit., p. 46.
[209] MUSSET J., *L'intendance de Caen…*, *op. cit.*, p. 83. Cf. NECKER Jacques, *de l'administration des finances de la France*, 1784, t. 1, p. 202-220.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

référer aux enquêtes criminelles des subdélégués pour ses *Observations sur la moralité en France* dans le ressort du Parlement de Paris[210].

En 1727, Henri de Boulainvilliers critique vigoureusement les mémoires de l'enquête de 1697-1700 pour l'instruction du duc de Bourgogne et les publie dans une version réduite et remaniée[211]. Il déplore le point de vue politique des intendants mais remarque l'intérêt économique et démographique de leur travail duquel il souhaite « *tirer une idée du produit général de toutes les provinces* »[212]. Il désire également éclairer leur recensement des corps, dignités et titres nobles ou ecclésiastiques pour mettre en avant les privilèges provinciaux. Pour défendre sa vision de la monarchie, il n'hésite pas à modifier les textes par des corrections. Il les précède aussi de son histoire politique de la monarchie pour ancrer ses idées et ses valeurs dans le passé. Les données de l'administration royale se voient donc très tôt détournées de leur fonction première.

Les informations des subdélégués intéressent aussi les nombreux érudits locaux. En Bretagne, l'abbé Ruffelet fait appel à eux pour l'aider à la rédaction d'un article de recension des justices du diocèse de Saint- Brieuc dans les *Annales briochines*[213]. Les réponses montrent qu'ils connaissent en effet avec précision leur département. Ils sont d'ailleurs heureux de le montrer à un autre homme que l'intendant et sont diserts dans leurs descriptions. Les subdélégués de Normandie en 1785 doivent répondre à une demande du conseiller au Parlement de Paris Jean-Baptiste-François de La Michodière. Il souhaite qu'ils aident le précepteur de ses enfants dans sa rédaction d'un dictionnaire géographique de la province de Normandie[214]. Le subdélégué de Lille en 1758 adresse plusieurs questions au Magistrat d'Armentières pour répondre au libraire lillois Charles-Joseph Pankoucke, éditeur du *Calendrier général de Flandre et Hainaut*[215]. Les subdélégués flamands doivent aussi régulièrement informer Joseph Paris de l'Epinard, rédacteur des *Feuilles de Flandres*, du prix

[210] LECUIR Jean, « Criminalité et « moralité » : Montyon, statisticien du parlement de Paris », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, t. 21, n°3, Juillet-septembre 1974, p. 445-493. PERROT Michelle, « Premières mesures des faits sociaux : les débuts de la statistique criminelle en France (1780-1830) », *Pour une histoire de la statistique*, t.1, *contribution*, Paris, INSEE, 1977, p. 125-126.
[211] BOULAINVILLIERS Henri DE, *État de la France,* t.1, Londres, T. Wood & S. Palmer, 1727, p. I-XXVII. GILLE B., *Les sources statistiques…*, *op. cit.*, p. 28-29. HECHT J., « L'idée de dénombrement… », art. cit., p. 46.
[212] BOULAINVILLIERS Henri DE, *État de la France,* t. 1*,* Londres, T. Wood & S. Palmer, 1727, p. III.
[213] lettre de l'abbé Ruffelet à M. Armez, subdélégué de Monseigneur l'intendant à Paimpol, habitant à St-Brieuc, Château de Beauchêne le 21 février 1769, transcrite dans « Correspondance », *Mémoires de la société archéologique et historique des Côtes-du-Nord*, t. 5, Saint-Brieuc, L. Prudhomme, 1870, p. 158-160. Cf. CHARLES Olivier (ed.), Christophe-Michel RUFFELET, *Les Annales briochines, 1771 : Saint-Brieuc : histoire d'une ville et d'un diocèse*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2014, p. 93-94.
[214] Arch. dép. du Calvados, C151, lettre de M. de La Michodière à l'intendance de Caen, Paris le 30 août 1785.
[215] Arch. mun. Armentières, II9, lettre du subdélégué d'Haffrengues au Magistrat d'Armentières, Lille en 1724.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

des grains et denrées[216]. Selon A. de Tocqueville, la *Gazette de France* ferait appel à eux en 1761 pour faire remonter des informations « *de nature à intéresser la curiosité publique* »[217]. En 1765, le contrôleur général François de L'Averdy crée la *Gazette d'agriculture* et demande à l'intendant de Bretagne de nommer des correspondants pour lui donner de la matière. La moitié d'entre eux sont des subdélégués[218]. Dans la *Gazette du commerce*, des subdélégués servent d'informateurs au moins une fois par an[219]. En 1785, l'intendant demande même au subdélégué de Quimper des traductions de mots en bas-breton pour le dictionnaire multilingue de Catherine de Russie[220] !

Les subdélégués à la tête d'un réseau de sources

L'historien A. Follain s'intéresse à l'étude des subdélégations, mais regrette avec raison que les historiens « *ne descend*[ent] *jamais tout en bas, où tout le contrôle administratif et financier se joue vraiment* »[221]. Les subdélégués enquêtent. Ils se renseignent et pour cela, font appel à une grande diversité de sources. Ils se créent alors un réseau et des habitudes d'informations. Leurs interlocuteurs privilégiés demeurent généralement les curés, les autorités municipales ou paroissiales et les magistrats locaux.

Ces derniers disposent de très nombreuses données. En effet, leur greffe enregistre beaucoup d'archives locales. Bien sûr, les magistrats, et particulièrement les procureurs, sont chargés d'envoyer au(x) subdélégué(s) de leur ressort un état semestriel des crimes dignes de peines afflictives. À Fougères et au Croisic, les subdélégués ne recopient pas toujours les états des crimes rédigés par les greffiers de juridiction et les envoient parfois tels quels[222]. Pour les états des prix, ils doivent régulièrement leur transmettre les données des mercuriales[223]. Ces relevés de prix hebdomadaires, imposés par l'ordonnance de Villers-Cotterêts en 1539 dans tous les lieux de marchés, se trouvent dans un registre de la cour de justice. Ils sont estimés sous serment par la corporation des marchands ou des mesureurs de blé. L'exercice des

[216] Arch. mun. Armentières, AA18, lettre du chevalier Leinard au Magistrat d'Armentières, 1781.
[217] TOCQUEVILLE Alexis CLEREL DE, *L'ancien régime et la révolution*, Paris, Michel-Lévy frères, 1856, p. 100.
[218] Cf. Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C1471, listes des correspondants de la Gazette d'agriculture, 1765.
[219] *Gazette du commerce*, 1764-1783,
[220] GARGADENNEC Roger, Laurent CHARLES, « Le dictionnaire breton de Catherine de Russie », *Annales de Bretagne*, t. 75, n° 4, 1968, p. 789-833.
[221] FOLLAIN Antoine, *Le village sous l'Ancien Régime*, Paris, Fayard, 2008, p. 359-360.
[222] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C138, États des crimes dignes de peines afflictives de la subdélégation de Fougères en 1786 et 1789 et de la subdélégation du Croisic.
[223] LABROUSSE Camille-Ernest, *Esquisse du mouvement des prix et des revenus en France au XVIIIe siècle*, t. 1, *Les prix*, Paris, Editions des archives contemporaines, 1984, p.27.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

subdélégués est alors un simple recopiage et l'historien C.-E. Labrousse montre bien que leurs chiffres sont fiables[224]. En plus, les cours de justice peuvent être mobilisées par le subdélégué pour l'état du mouvement de la population. En effet, elles recueillent des doubles des registres paroissiaux catholiques et des registres de baptêmes et sépultures protestants. Ils permettent donc de compléter les données des curés.

Ces derniers demeurent évidemment les informateurs privilégiés des mouvements de la population. Pour produire leurs états, les subdélégués envoient des tableaux imprimés à chaque curé, abbaye et hôpital[225]. Remplis à partir des registres paroissiaux, les tableaux leur sont ensuite rendus pour être repris dans un tableau général envoyé à l'intendant. En 1775 et 1779, l'intendant de Bretagne reçoit aussi les états paroissiaux. Cela encombre ses archives et ne se reproduit plus par la suite. Ces sources nous permettent de mieux appréhender le travail des subdélégués et leurs sources[226]. Les curés sont aussi, avec leurs décimateurs, de bons informateurs du produit de la récolte puisqu'ils en tirent la dîme[227]. De manière plus marginale, les subdélégués font appel à eux pour être informés des crimes potentiellement cachés par les juges[228]. En Bretagne, le nombre important de justices seigneuriales augmente le nombre de crimes susceptibles d'être passés sous silence. L'intendant conseille alors vivement à ses subdélégués de s'informer auprès « *de toutes les personnes à qui* [ils] *peuvent* [s']*adresser dans leur département* »[229]. En 1758, il précise au subdélégué de Tréguier qu'il n'est « *pas possible qu'il se commette quelque crime sur leur paroisse, sans que* [les curés] *en aient connaissance* »[230]. En 1757, le subdélégué de Saint-Brieuc semble ne s'adresser qu'à eux[231]. Les recteurs, comme ils se nomment en Bretagne, y deviennent donc une source principale. En général, leur position centrale dans la communauté paroissiale en fait de très bons informateurs[232]. L'historienne E. Leromain rappelle qu'ils « *sont chargés de lire lors de*

[224] LABROUSSE C.-E., *Esquisse du mouvement des prix…*, *op. cit.*, t. 1, p.26-29. LABROUSSE Camille-Ernest, « Les prix : comment contrôler les mercuriales ? ». *Annales d'histoire sociale*. 2e année, 1940, n°2, p. 117-130.
[225] Les monastères, chapitres et hôpitaux disposent de leurs propres registres de sépultures.
[226] Arch. dép. du Calvados, C169, état de l'évolution de la population de l'élection de Carentan et tableaux des curés envoyés au subdélégué et son secrétaire, mars-avril 1784. Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C 1404 et 1414, états de l'évolution de la population des subdélégations de Bretagne en 1774 et 1778, mai 1775 et août 1779.
[227] LABROUSSE C.-E., *La crise de l'économie française…*, *op. cit.*, p. 76.
[228] LEROMAIN É, « Les « états des crimes dignes de mort ou de peines afflictives » … », art. cit. LEROMAIN É, *Monarchie administrative et justice criminelle…*, *op. cit*., p.309-310.
[229] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C 137, lettre aux subdélégués imprimée par l'intendant, 4 mai 1760.
[230] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C 137, brouillon de lettre de l'intendant à Yvon de La Brettrye, Rennes le 13 février 1758. Voir aussi la minute de l'intendance au subdélégué de Vannes le 9 janvier 1758. LEROMAIN É, *Monarchie administrative et justice criminelle…*, *op. cit*., p. 310.
[231] LEROMAIN É, *Monarchie administrative et justice criminelle…*, *op. cit*., p. 309-310
[232] « *Véritables mines d'informations sur leur paroisse comme sur leurs ouailles* » selon QUELEN V., *« À monsieur de Porville, …*, *op. cit.*, p. 98.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

la messe les monitoires pris pour trouver d'éventuels témoins pour les crimes dont les auteurs sont inconnus »[233]. Ils jouent un véritable rôle de média dans leur paroisse.

Figure 29: La confection des états du mouvement de la population de la subdélégation de Carentan en 1784[234]

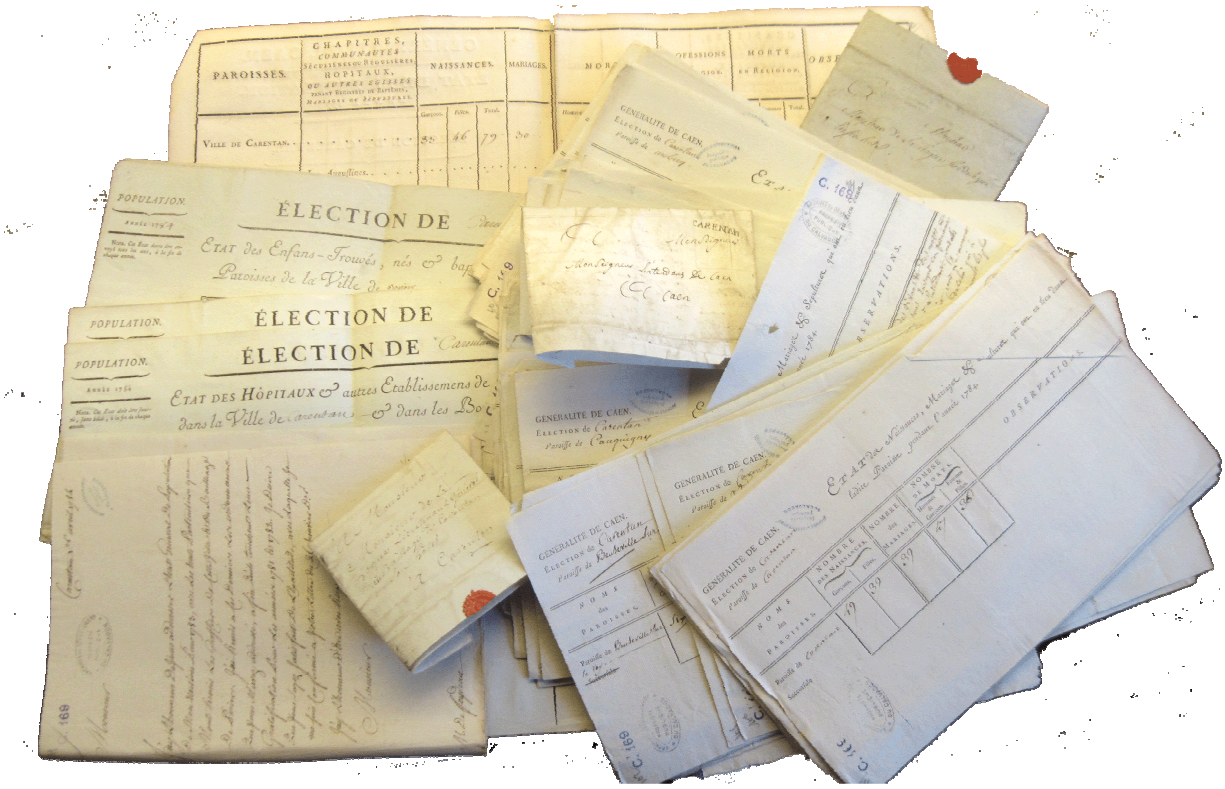

Les autorités municipales constituent la troisième source d'information générale des subdélégués. Pour l'état du produit des récoltes, ces derniers, en effet, s'informent aussi auprès des syndics et échevins qui ont une connaissance importante des habitants et particulièrement de leur fiscalité[235]. Lors de la disette de 1740, le subdélégué de Douai charge même l'un des échevins d'écrire un journal. Il en découle plus de 250 pages de notes et de réflexions au jour le jour sur les ressources en grain et en pain[236].

En fait, les subdélégués semblent s'adresser aux personnes les plus aptes à leur répondre de manière prompte et sûre. Pour obtenir des informations très précises, ils

[233] LEROMAIN É., « Les « états des crimes dignes de mort ou de peines afflictives »…», art. cit. LEROMAIN É, *Monarchie administrative et justice criminelle…*, *op. cit*., p. 310.
[234] Arch. dép. du Calvados, C169, état de l'évolution de la population de l'élection de Carentan et tableaux des curés envoyés au subdélégué et son secrétaire, mars-avril 1784.
[235] Arch. mun. Armentières, AA6, lettre imprimée et remplie de Charles-Maximilien d'Haffrengues au Magistrat d'Armentières, Lille le 19 juin 1756. LABROUSSE C.-E., *La crise de l'économie française…*, *op. cit.*, p. 76.
[236] Arch. mun. Douai, BB82, Journal d'un échevin de Douai attribué à Philippe Joseph Albert Dubois de Hoves, mars - décembre 1740. « Journal d'un échevin de Douai pendant la disette de 1740 », *Souvenirs de la Flandre wallonne*, t. 2, 1862, p. 34-61 ; t. 3, 1863, p. 23-31.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

s'adressent parfois à des experts agricoles ou industriels[237]. Ces informateurs semblent ordinaires mais pas officialisés. Dans les provinces étudiées ici, il ne semble pas se mettre en place un échelon administratif supplémentaire. Les correspondants nommés par l'intendant d'Auvergne pour suppléer les subdélégués dans des sous-circonscriptions ne semblent exister ni en Flandre, ni en Basse-Normandie et encore moins en Bretagne[238].

Tous ces informateurs connaissent la valeur et l'usage des données qu'ils transmettent. Ils en jouent inévitablement. Les états du produit des récoltes ont tendance à être sous-estimés pour éviter un surplus d'imposition. L'historien C.-E. Labrousse évalue à un quart cette sous-évaluation en moyenne nationale. De fait, au lieu d'une année commune, cette source donne une production moyenne sur quinze ans de 8,8/12e d'année commune[239]. Les magistrats seigneuriaux et même royaux résistent aux exigences des états des crimes dignes de peines afflictives censés les contrôler. En effet, ils traînent à les remplir, refusent parfois de le faire ou les rendent incomplets[240]. Cette tendance est générale selon l'étude de C.-E. Leromain[241].

Pour contourner cet obstacle, les intendants incitent leurs subdélégués à se renseigner par eux-mêmes. À la fin du siècle, celui de Rennes leur exige une grande familiarité avec leur département :

> *ils doivent connaître à fond, non-seulement les villes et bourgs, mais jusqu'aux moindres paroisses de leur subdélégation ; leurs besoins, leurs ressources, leur industrie, les moyens de l'étendre et de la favoriser ; la nature du sol et des productions, l'état de la culture et des défrichements, les améliorations et les encouragements dont ils sont susceptibles, leur population, le nombre des pauvres valides et les principaux propriétaires*[242].

L'intendant compte sur eux pour lui expliquer les institutions locales et lui décrypter les évènements. Certains subdélégués se déplacent et s'informent par chevauchées de l'état

---

[237] Arch. dép. du Calvados, C1249, État des propriétaires à indemniser suite à l'amélioration de la fontaine de Cherbourg, par le subdélégué Garantot avec deux laboureurs pour experts, Cherbourg le 15 octobre 1786 ; C2478, procès-verbal de décompte des réserves du magasin à poudres de Saint-Jean de Caen, Caen le 2 janvier 1747: le subdélégué fait appel à Marin Buisson et Jean-Simon Boutin, maîtres tonneliers de Caen pour servir d'expert dans la mesure des contenus de barils. Arch. dép. du Nord, C4642, enquête par les experts nommés par le subdélégué de Bourbourg sur les dégâts causés par les lapins du bois de Watten dans les récoltes des terres de Millam, Watten et Wulverdinghe, 1780-1781.

[238] COHENDY Michel, *Mémoire historique sur les modes successifs de l'administration d'Auvergne dans le département du Puy-de-Dôme depuis la féodalité jusqu'à la création des préfectures en l'an VIII*, Clermont-Ferrand, F. Thibaud, 1856, p. 21-22 et 28-41. MALAVIALLE Geneviève, « Les subdélégués de l'intendance de Riom au XVIIIe siècle », *Positions des thèses soutenues par les élèves de la promotion de 1953 pour obtenir le diplôme d'archiviste paléographe*, Paris, École nationale des Chartes, 1953, p. 69-72.

[239] LABROUSSE C.-E., *La crise de l'économie française…*, *op. cit.*, p. 85-86.

[240] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C 137, par exemple : état des crimes dignes de mort ou de peines afflictives commis en Bretagne dans les six derniers mois de 1758. MUSSET J., *L'intendance de Caen…*, *op. cit.*, p. 84.

[241] LEROMAIN É, *Monarchie administrative et justice criminelle…*, *op. cit*., p. 177-193, 285-300

[242] BERTRAND Antoine-François DE, *Instructions pour MM. les subdélégués…*, *op. cit.*, p. 4.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

des récoltes ou des crimes dignes de peines afflictives[243]. Pour connaître les prix du grain, ils se rendent parfois au marché. Ce n'est jamais une perte de temps. Ce véritable forum local permet de prendre le pouls de la subdélégation. À Lamballe, Charles Boullaire en profite aussi pour vendre son propre grain, tout en vérifiant les autorisations d'importations et d'exportations sur le port[244].

Il convient de préciser ici que les subdélégués, eux-mêmes, sont souvent magistrats ou échevins, sinon les deux en même temps[245]. Ce sont donc déjà à ce titre des informateurs potentiels. Leur travail n'est pas neutre. Lorsqu'ils en ont l'occasion, ils ont tendance à déformer quelque peu la réalité à leur profit et à celui de leur communauté. Ils sont tout autant responsables de la sous-évaluation des récoltes que leurs sources selon C.-E. Labrousse[246]. Eux-mêmes ne souhaitent pas attirer un surplus de taxes sur leur région. Selon A. Antoine les enquêtes agricoles diffusent presque systématiquement l'idée que « l'*économie ne peut se développer principalement à cause du mauvais état du sol, secondairement à cause du poids des impositions* »[247]. Les subdélégués ont tendance à diffuser une vision « *restrictive et négative* » de la production. À l'inverse, ils sont plus positifs dans les enquêtes commerciales, susceptibles de faire la publicité des foires[248]. L'historien, A. Lemaître remarque l'image phobique qu'ils véhiculent de la paysannerie au début du siècle[249]. Cette projection traditionnelle portée par une administration sur ses administrés caricature la capacité d'obéissance et l'esprit d'entreprise des habitants. Elle donne aux subdélégués une posture d'observateur extérieur et supérieur. E. Leromain note les doutes de l'intendant quant au silence de des Villiers d'Astin, subdélégué à Corlay, vis-à-vis de l'état des crimes de 1758[250]. Il le soupçonne d'obéir plus aux intérêts du seigneur qu'aux siens. Il demande donc au subdélégué de Quintin, Eustache Marie Ollitrault de lui indiquer s'il est aussi officier de justice et de quel niveau. Celui-ci lui répond-il ? Des Villiers est lieutenant de la justice du duché de Quintin quand Ollitrault en est le procureur fiscal. Ils préfèrent probablement ignorer les lettres de l'intendant plutôt que de déplaire au seigneur Guy Louis de Durfort, duc de Lorges et de Quintin, lieutenant général des armées du roi. Cette affaire explique peut-être

[243] LABROUSSE C.-E., *La crise de l'économie française…*, *op. cit.*, p. 76. LEROMAIN É, *Monarchie administrative et justice criminelle…*, *op. cit*., p. 305.
[244] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C 4, lettre de Boullaire à l'intendant, Lamballe le 20 avril 1773.
[245] Cf. Chap. 4 : *Des états ordinaires des grains, des crimes et de la population*, p. 193.
[246] LABROUSSE C.-E., *La crise de l'économie française…*, *op. cit.*, p. 85-86.
[247] ANTOINE A., *Fiefs et villages du Bas-Maine…*, *op. cit*., p. 295.
[248] À propos de l'enquête de 1747-1756 dans ANTOINE A., *Fiefs et villages du Bas-Maine…*, *op. cit*., p. 296, 339-346.
[249] LEMAITRE Alain J., « L'image phobique de la paysannerie au XVIIIe siècle », *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne*, t. 83, 2005, p. 289-300.
[250] LEROMAIN É, *Monarchie administrative et justice criminelle…*, *op. cit*., p. 384.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

le remplacement rapide de ces deux subdélégués par l'avocat Joseph-Louis Le Texier et le sieur Froment. Une telle sévérité reste rare, d'autant que les subdélégués finissent généralement par répondre[251]. D'ailleurs, à propos de l'enquête sur les clôtures, M. Bloch note que « *d'autres témoignent d'une docilité plus touchante qu'instructive* […] *pens*[a]*nt qu'à une circulaire ministérielle on ne pouvait répondre qu'en approuvant les projets du maître »*[252]. Avec plus de bienveillance, il rejoint quelque peu l'auteur de *L'espion anglais* pour qui « *c'est une espèce d'homme* [les subdélégués] *qui, par leur état précaire, plus asservis encore à l'intendant que celui-ci ne l'est au contrôleur général, se conduisent de même à l'égard de leur chef, lui déguisent toutes les vérités qui lui déplairaient, lui peignent tout en beau, ne trouvent rien d'impossible pour le satisfaire et lui font leur cour aux dépens des peuples écrasés* »[253]. Toutefois, plus généralement, comme beaucoup d'historiens, M. Bloch loue les « *renseignements précis* » des subdélégués.

Un certain nombre de leurs données peuvent être confrontées à d'autres sources d'informations. Le chancelier Henri François d'Aguesseau ne s'adresse pas qu'aux intendants dans sa circulaire de 1733. Il réclame aussi des états des crimes dignes des peines afflictives aux procureurs généraux des Parlements[254]. Historiquement garants du contrôle de la justice criminelle, ils peuvent apparaître comme les mieux placés pour répondre au chancelier. É. Leromain rappelle que l'ordonnance de Blois en 1579, dans son article 184, et l'ordonnance criminelle de Saint-Germain-en-Laye en 1670, dans l'article 20 de son titre X, prévoient déjà que les procureurs royaux soient tenus d'envoyer aux procureurs généraux des Parlements des états semestriels de leurs procès criminels[255]. Les Parlements peuvent donc assurer un suivi des crimes jugés par les justices royales. Leur échappent toutefois ceux terminés au niveau seigneurial. L'administration judiciaire peut paraître structurellement plus adaptée à une telle enquête car les subdélégations correspondent rarement aux circonscriptions des bailliages. Mais les ressorts de certains parlements comme celui de Paris, sont trop étendus. Les intendants apparaissent alors au chancelier « *à portée d'en être plus promptement ou plus exactement informé*[s] ». Il ajoute toutefois dans sa lettre circulaire que « *deux surveillants*

[251] Cf. Chap. 9 : Les rares révocations de subdélégués, p. 407.
[252] BLOCH M., « La lutte pour l'individualisme agraire…», art. cit., p. 555. Cité aussi dans GILLE B., *Les sources statistiques…*, *op. cit.*, p. 72.
[253] PIDANSAT DE MAIROBERT Mathieu-François, *L'espion anglais ou correspondance secrète entre milord All'Eye et milord All'Ear*, Londres, J. Admason, 1783, t. V, lettre IV, p. 96-97. ÉVRARD Sébastien, *L'intendant de Bourgogne et le contentieux administratif au XVIIIe siècle*, Paris, De Boccard, 2005, p.119, n. 557.
[254] LEROMAIN É, *Monarchie administrative et justice criminelle…*, *op. cit*., p. 42 et 357.
[255] *Ibid*., p. 36-37.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

sont toujours plus utiles qu'un seul »[256]. É. Leromain compare dans sa thèse les données de plusieurs cours souveraines avec celles des intendances et note très peu d'oublis[257]. La conservation de cette dualité tient probablement au désir du gouvernement de continuer à exiger des comptes aux procureurs généraux, même si l'intendance fourni une information plus complète et plus rapide.

La double surveillance existe également pour les états du mouvement de la population. En effet, les greffes de juridictions royales en réalisent aussi à partir de leurs copies des registres paroissiaux. En Bretagne, ils les envoient à l'intendance. En 1775, les chiffres présentés par le subdélégué et le régisseur du greffe de Hédé sont identiques[258]. Par contre, le greffier de la lieutenance d'Antrain ne fournit pas les mêmes résultats que le subdélégué François-René Anger[259]. Les deux administrations ont six paroisses en commun. Elles fournissent le total des naissances, des mariages et des décès pour l'année 1774 et ne se mettent d'accord que sur le nombre de mariages à Saint-Marc-le-Blanc. Dans la paroisse d'Antrain, le premier compte 45 naissances et le second 49. Ils notent respectivement 14 et 13 mariages, 31 et 33 décès. De même à Saint-Ouen-de-la-Rouerie sont recensés 45 baptêmes, 7 mariages et 51 sépultures par la sénéchaussée, contre 46 baptêmes, 9 mariages, 59 sépultures par la subdélégation.

Délais et rigueurs, les défis des enquêtes centralisées

Les intendants louent parfois leurs subdélégués les plus zélés[260]. Ils comptent sur eux pour répondre à leurs supérieurs. Mais ce qui ressort le plus de leur correspondance reste l'impératif temporel peut-être encore plus que celui d'exactitude.

L'historienne E. Leromain reste « *frappée par le grand nombre de critiques concernant aussi bien le non-respect des délais d'envoi que les imprécisions, les erreurs et oublis* » des états des crimes[261]. Celles-ci s'expliquent aisément par la position dans laquelle se trouve les intendants et leurs secrétaires. Ils ne peuvent travailler avant la réception de l'ensemble des résultats de subdélégations. Lorsqu'il leur en manque, leur tableau

[256] Arch. dép. Côte-d'Or, C396, lettre circulaire du chancelier d'Aguesseau aux intendants, le 9 octobre 1733, citée dans LEROMAIN É, *Monarchie administrative et justice criminelle…*, *op. cit*., p. 42-43.
[257] Comparaison réalisée pour les intendances de Languedoc et d'Alsace. LEROMAIN É, *Monarchie administrative et justice criminelle…*, *op. cit*., p. 312-313.
[258] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C 1404-1405, états de l'évolution de la population de la subdélégation et de la juridiction de Hédé en 1774, 14 août 1775 et 14 août 1775.
[259] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C 1404-1405, états de l'évolution de la population de la subdélégation et de la juridiction d'Antrain en 1774, 6 juillet 1775 et 19 juin 1775.
[260] LEROMAIN É, *Monarchie administrative et justice criminelle…*, *op. cit*., p.195-198.
[261] *Ibid*., p.195.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

récapitulatif ne peut être complet et leur travail apparaît imparfait. L'intendance écrit donc essentiellement aux subdélégués pour prévenir la lenteur et aux secrétaires d'État pour promettre la meilleure célérité.

Figure 30: Délais de réponse des subdélégués bretons à plusieurs enquêtes[262]

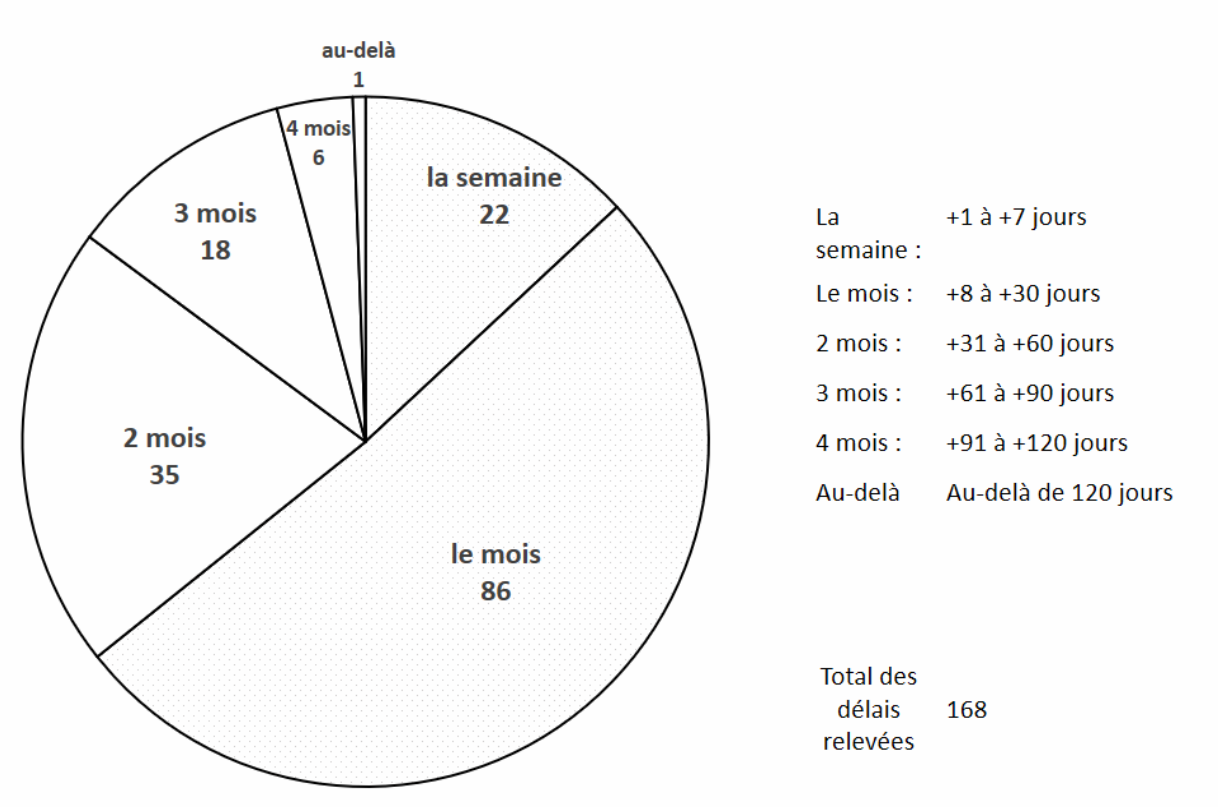

Les subdélégués sont-ils particulièrement longs à répondre ? Les lettres récurrentes des intendants pressant les subdélégués peuvent le laisser supposer. Pour les états des crimes étudiés par É. Leromain, les résistances des magistrats augmentent les délais. Pour autant, une partie des lettres circulaires de rappel des intendants peut découler d'une routine administrative. Elles relancent la procédure bi-annuelle et rappellent l'exigence de rapidité associée. Dans mon mémoire de master, je constate que les subdélégués d'Antrain, Hédé et Fougères en Bretagne remplissent sans problème les tableaux de l'intendance et les renvoient

[262] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C158, État des personnes détenues ou exilées, ou auxquelles il a été fait des défenses et injonctions, par ordre du Roi, demandée en septembre 1775 ; C160, État des personnes détenues en vertu d'ordre du Roi, tant dans les maisons religieuses, qu'hospitalières d'hommes et de femmes, les maisons de force, les dépôts de mendicité, les prisons et châteaux, demandée le 14 octobre 1778 ; C 1195, états des communautés ecclésiastiques, demandé en mai 1720 ; C1285, enquête sur les fondations d'aumônes, demandée le 20 octobre 1724 ; C1689, enquête sur les droits perçus sur la vente des grains, demandée le 5 août 1775 ; C2245, réception des récépissés des traitants ou de leurs commis des sommes payées pour affaires extraordinaires, demandés le 17 août avec un délai de 3 mois.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

même sans retard en janvier et en juillet[263]. Un relevé des délais de réponse des subdélégués bretons lors de quatre enquêtes différentes, montre que l'intendant en reçoit généralement les deux tiers dans le mois qui suit[264]. P. Guignet et P. N. Ardašev font des constats similaires avec les subdélégués de Gabriel Sénac en Hainaut et celui de François Alexandre Boula à Poitiers en 1785[265]. Mais il suffit d'une seule réponse manquante pour bloquer la procédure.

« *Ne soyez jamais le dernier à envoyer ces sortes d'états à l'intendance* » conseille à son fils et successeur le subdélégué d'Embrun en Dauphiné[266]. Voilà le principal impératif à respecter face aux enquêtes. Chaque intendant se donne probablement le même objectif et se prémunit du retard habituel en multipliant à l'excès les consignes de célérité. N'est-ce pas cet argument qu'invoque l'intendant Gaspard Louis Caze de la Bove dans son projet de réduction du nombre de subdélégations bretonnes [267]?

Depuis la fin du XVIIe siècle, l'administration réfléchit à améliorer sa méthode d'enquête. Sébastien Le Prestre de Vauban dans sa *Méthode générale et facille pour faire le dénombrement des peuples* en 1686 songe déjà à distribuer des tableaux imprimés aux recenseurs pour homogénéiser la collecte et sa présentation et faciliter sa compilation[268]. Cet outil s'avère utile pour un grands nombre de questionnaires. Pour certaines enquêtes, les subdélégués en envoient à leurs sources. Leurs greffiers ou secrétaires se voient alors chargés de la compilation. Le subdélégué de Saint-Lô en témoigne à propos de « *l'état général des états particuliers de population qui sont remis à mon bureau ; celui des prisonniers détenus pour crimes ; celui du prix des grains* »[269]. Puis, les tableaux et imprimés des subdélégués sont résumés par les bureaux des intendances dans les états de la province par subdélégations[270].

---

[263] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C 137 et 138, états par subdélégation des crimes dignes de peines afflictives, 1758-1760 et 1786-1789. DIDIER Sébastien, *Les subdélégués des intendances de Bretagne et de Nouvelle-France : Antrain, Fougères, Hédé et Montréal, une étude prosopographique comparée*, mémoire de master, Université Rennes 2, 2011, p. 100.

[264] Cf. figure 30, p. 212..

[265] ARDASCHEV Pavel Nikolaecih, *Les intendants de province sous Louis XVI*, Paris, F.Alcan, 1909, p. 407. GUIGNET P., « Un intellectuel, politologue et sociologue… », art. cit., p. 64. Cf. CRESBON Ernest, « lettres de M. Boula de Nanteuil, intendant du Poitou à M. Blanctot son subdélégué à Bressuire », *Archives historiques du Poitou*, t. 20, 1889, p. 93-214.

[266] GUERIN-LONG P. (ed.), « Les instructions à son fils de M. Fantin… », art. cit., p. 290.

[267] Cf. Chap. 3 : *Le projet de l'intendant Caze de La Bove*, p. 151.

[268] GILLE B., *Les sources statistiques…*, *op. cit.*, p. 49-50. HECHT J., « L'idée de dénombrement…», art. cit., p. 45-46.

[269] Arch. dép. du Calvados, C231, lettre du subdélégué Robillard à l'intendant de Caen, Saint-Lô le 18 mars 1781.

[270] GREVET R., « D'actifs relais administratifs du pouvoir exécutif… », art. cit., p. 7-24. LEROMAIN É, *Monarchie administrative et justice criminelle…*, *op. cit*., p. 367-378.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

Encore une fois, l'intendance n'apparaît que comme un intermédiaire compilateur[271]. Elle relaie les ordres et questionnaires des secrétaires d'État et ministres par des circulaires. Parfois, elle rappelle individuellement leurs devoirs aux subdélégués. Elle palie par des lettres ou ordonnances les difficultés des subdélégués à recueillir les données. Ses capacités de vérifications sont minimes. Souvent, elles se limitent à constater que les informations demandées sont là et qu'elles paraissent vraisemblables. Le point de vue provincial que les secrétaires d'intendances obtiennent lorsqu'ils compilent et résument les données leur permet d'avoir ce regard critique et amène parfois quelques corrections. Toutefois, l'intendance apparaît essentiellement comme la garante de la réactivité du service d'information.

La permanence rassurante de l'avis du subdélégué

Dans l'enquête, l'avis du subdélégué n'est plus demandé officiellement. Disparaît-il pour autant ? Assez souvent, il persiste comme un réflexe de travail. Il semble même s'inscrire dans une rhétorique d'apaisement attendue des subdélégués.

L'avis par observations

Souvent, les subdélégués envoient leur questionnaire rempli accompagnée d'une lettre, quand celle-ci n'est pas directement rédigée dessus. Elle est parfois très expéditive. Mais son message peut aussi s'étendre en commentaires. Même lorsqu'ils envoient leur travail sans courrier, les subdélégués peuvent y rédiger remarques et annotations. Beaucoup d'imprimés d'enquête laissent une place à leurs « *observations* »[272]. Il s'agit surtout de conserver un suivi de la collecte des informations et de ses éventuels défauts. Les subdélégués indiquent lorsqu'une donnée manque, qu'elle est antidatée ou composite. Ils ajoutent parfois celles qu'ils pensent intéressantes sans être réclamées. Surtout, ils utilisent ces observations pour compléter le quantitatif brut par du qualitatif jugé plus intéressant à leur échelle. Dans les états du mouvement de la population de 1774 en Bretagne, la colonne dédiée aux observations tend à apparaître soit complètement vide, soit remplie jusqu'à déborder[273]. Trente-six états sur les 62 conservés comprennent de longues observations. Ces commentaires s'essoufflent un peu puisqu'en 1780 ne se comptent plus que 21 colonnes bien remplies sur

[271] LEROMAIN É, *Monarchie administrative et justice criminelle…*, *op. cit*., p. 358-359.
[272] Par exemple :Arch. dép. du Calvados, C2083, états par subdélégation des invalides pensionnés dans l'intendance de Caen en 1782. ; C2760, état des prix des grains, pain et fourrages de la subdélégation de Bayeux en janvier1790. Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C137, États des crimes dignes de mort ou de peines afflictives qui ont été commis dans l'étendue de la subdélégation,1781.
[273] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C1404, États du mouvement de la population par subdélégation en Bretagne en 1774.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

les 58 états conservés[274]. Généralement, les subdélégués tentent d'expliquer la faible vitalité démographique qu'ils constatent. Ils invoquent les épidémies, les mauvaises récoltes, la misère des travailleurs et la cherté des prix[275]. Ils s'inspirent entre autres des observations que leur adressent les curés[276]. Les subdélégués d'Antrain et Landerneau attribuent aussi les faibles naissances au libertinage et aux stratégies d'évitement du service de la milice qui créent de mauvais mariages. Ils font preuve de leur connaissance fine du terrain. À Josselin, le subdélégué remarque « *que les années trop abondantes en cidre les terres sont très mal labourées et trop tard ensemencées* » à cause du surplus de travail. Le subdélégué de Clisson détone en évoquant la baisse des prix du grain qui engendrerait la hausse des mariages et donc des naissances de son côté. Comme lui, les subdélégués de Bergues et Bourbourg en 1788 sont plus positifs[277]. Ils sont, par contre, moins nombreux à faire des commentaires sur le mouvement de la population en Flandres comme en Basse-Normandie. La taille de leur circonscription les freine peut-être, dans la mesure où ils délèguent cette compilation fastidieuse à leur greffier. Le dynamisme démographique plus positif dans leur province inspire peut-être moins.

En Bretagne, cette colonne donne aussi l'occasion d'apporter des informations variées. Le subdélégué de Guérande propose une description paysagère et économique des principales paroisses[278]. Celui de La Guerche évoque l'économie et le commerce de son département. Celui de Lannion oppose aux causes préjudiciables à la croissance de la population des solutions : lever la milice en argent pour éviter les mauvais mariages, faire entretenir par le roi un chirurgien et une sage-femme par paroisse, limiter la hausse du prix du grain et adapter les impôts au nombre d'enfants. Il n'est pas le seul. Plusieurs subdélégués, en plus d'apporter des chiffres de naissance, mariage et décès, soulignent les problèmes et proposent plus ou moins franchement des solutions. Voici donc que l'enquête s'accompagne d'un avis.

[274] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C1422, États du mouvement de la population par subdélégation en Bretagne en 1780.
[275] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C1404, états du mouvement de la population en 1774 des subdélégués d'Ancenis, Antrain, de Belle-Île ajoutant la mauvaise pêche, de Blain, Carhaix, Callac, Châteaubriand, Châteaulin, Corlay, La Guerche, Guingamp, Hennebont, Josselin, Lamballe, Landerneau, Lorient, etc.
[276] Arch. dép. du Calvados, C169, état de l'évolution de la population de l'élection de Carentan et tableaux des curés envoyés au subdélégué et son secrétaire, mars-avril 1784. Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C1404 et 1414, états de l'évolution de la population des subdélégations de Bretagne en 1774 et 1778, mai 1775 et août 1779. NB : les subdélégués de Carentan et de Fougères ne proposent pas d'observation malgré les commentaires de nombreux curés.
[277] Arch. dép. du Nord, C5040, état du mouvement de la population des subdélégations de Flandres en 1788.
[278] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C1404, états du mouvement de la population en 1774.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

Se faire valoir par l'avis

Se retrouve ici finalement le même schéma qu'avec la requête. Le subdélégué informe, résume et conclut avec un avis pour résoudre le problème. Ce schéma de réponse n'est cependant pas systématique. Mais il est suffisamment fréquent pour penser à une sorte de réflexe de travail. « *J'ai toujours pensé que le devoir d'un administrateur particulier était de présenter le mal dans toute son étendue et en même temps d'en indiquer le remède*, » affirme Gabriel Sénac, intendant de Valenciennes, au contrôleur général en 1783[279]. Cela vaudrait aussi pour les subdélégués. En 1762, Charles Joseph d'Alhuin à Aire-sur-la-Lys avertit du débordement de la rivière et préconise d'ouvrir nuit et jour l'écluse de Saint-Venant[280]. En 1785, la récolte de pommes normandes est mauvaise depuis deux ans. Le subdélégué de Caen prévient, puis réclame la publication de la recette de la bière qu'il ne trouve ni dans *La maison rustique*, ni dans l'*Encyclopédie*[281]. En 1788, le subdélégué de Cherbourg avertit de la désorganisation des alignements des rues de Cherbourg à cause des nombreux changements d'ingénieur. Aussitôt, il suggère de dresser un plan général de la ville[282]. Leurs conseils bénéficient de leur expérience des problèmes locaux. À Lille en 1784, le subdélégué Barthélémy Lagache prévient le nouvel intendant Charles d'Esmangart de la pratique de certains meuniers pour favoriser la hausse des prix. Ils manœuvreraient les vannes de leurs moulins pendant les crues pour noyer les champs. La solution consiste comme sous l'intendant Charles Alexandre de Calonne, son prédécesseur, à lui donner des pouvoirs spéciaux de contrôle et coercition[283].

En 1743, le subdélégué de La Guerche rassure l'intendant inquiet d'éventuels dégâts causés par des loups dans l'évêché de Rennes. Il n'y en a pas. Pourtant, il disserte sur l'interdiction du port d'arme à feu par les propriétaires des bois qui défendent leur chasse. Il faudrait la revoir et donner des récompenses par tête abattue[284]. Pareillement, son homologue

[279] GUIGNET P., « Un intellectuel, politologue et sociologue… », art. cit., p. 65 citant LEGRAND Louis Désiré, *Sénac de Meilhan et l'intendance du Hainaut et du Cambrésis sous Louis XVI*, Valenciennes, J. Giard, 1868, p. 135.
[280] Cf. Archives départementales du Pas-de-Calais, C584, lettre du subdélégué d'Alhuin à l'intendance de Lille, Aire-sur-La-Lys le 1er mars 1769.
[281] Cf. Arch. dép. du Calvados, C2979, lettre du subdélégué Le Harivel à l'intendance, Caen en 1785. Il évoque l'une des éditions de *L'agriculture et la maison rustique* publiée par Jean Liebault en 1564, puis une quinzaine de fois avant d'être remaniée par Louis Liger en 1700 sous le titre *Oeconomie générale de la campagne, ou Nouvelle maison rustique*, édité une douzaine de fois au XVIIIe siècle.
[282] Cf. Arch. dép. du Calvados, C3078, lettre du subdélégué Garantot à l'intendance, Cherbourg le 12 août 1788.
[283] BRAURE Maurice, *Lille et la Flandre wallonne au XVIIIe siècle*, Lille, Raoust, 1932, p. 457.
[284] Arch. dép. du Calvados, C2462, lettre du subdélégué Bigot de Lorgery à l'intendance de Bretagne, La Guerche le 20 juin 1743. De tels pratiques sont courantes : MASSON E., « La subdélégation de Langres…», *op. cit.*, p. 160. MORICEAU Jean-Marc, *L'homme contre le loup : une guerre de deux mille ans*, Paris, Fayard, 2011, 488 p.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

d'Antrain ajoute que « *s'il y en avait, je ne croirais pas qu'il y eut de meilleur et plus prompt expédient que celui de faire armer les habitants des lieux pour leur faire faire la chasse sous le commandement de la noblesse du terrain* »[285]. Il éprouve le besoin de montrer qu'il saurait gérer le problème pour rassurer l'intendant sur la situation et ses capacités. En Basse-Normandie, des avis similaires sont proposés lorsque l'intendant s'inquiète d'une probable épizootie bovine. Les subdélégués de Valognes et de Coutances le rassurent : il n'y a pas de maladie. Les animaux souffrent des mauvais fourrages. Le premier se propose de mener l'enquête sur le nombre de bêtes décédées et le second de s'informer des détails de leur souffrance et des remèdes à leur donner[286].

A l'inverse, Eugène Le Livec à Auray regrette amèrement que l'intendant Jean-Baptiste des Gallois ne tienne pas compte de son avis sur les prévarications des échevins. Il l'exprime à son successeur Jean-Baptiste Pontcarré pour justifier un nouvel avis contre la levée d'une taxe sur la ville[287]. Jean-Baptiste Gellée s'inspire de Montesquieu dans son avis sur les hôpitaux citant, comme *De l'esprit des lois*, les exemples romains et anglais prouvant qu'ils encouragent l'oisiveté[288]. En avril 1789, Charles Yves Thibaut Le Paige avertit l'intendant de Bretagne d'un conflit entre l'assemblée des habitants et la municipalité pour présider la rédaction des cahiers de doléances. Il appréhende une insurrection et réclame pour l'éviter un piquet de 50 soldats[289]. Les avis et solutions des subdélégués s'avèrent souvent très politiques.

Ceux-ci n'ignorent pas les buts de l'intendance et du gouvernement lorsqu'ils réclament une enquête. Ils ajoutent donc aux données leur propre interprétation espérant orienter la décision dans le sens qu'ils souhaitent. En 1766, le subdélégué de Lamballe profite d'une enquête sur les justices bretonnes pour argumenter en faveur de la suppression de tribunaux seigneuriaux[290]. Lors de celle sur les sages-femmes en 1786, Louis Gilles François Demons à Cherbourg et Charles Antoine Sivard à Valognes insistent sur la faible instruction locale pour réclamer des cours d'accouchement. Angélique Marguerite Le Boursier du

[285] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C2462, lettre du subdélégué Anger à l'intendance de Bretagne, Antrain le 10 juin 1743.
[286] Cf. Arch. dép. du Calvados, C1023, lettre du subdélégué Lefebvre à l'intendance, Valognes le 22 avril 1769 et de Tanquerey à l'intendance, Coutances le 18 août 1769.
[287] BATAILLE Etienne, *La Chronique d'Auray: communauté de ville et sénéchaussée royale*, Rennes, E. Bataille, 1992, p. 32-33.
[288] MCSTAY ADAMS Thomas, *Bureaucrats and Beggars, French Social Policy in the Age of Enlightenment*, New-York and Oxford, Oxford University Press, 1990, p. 54.
[289] SEE Henri et André LESORT, *Cahiers de doléances de la sénéchaussée de Rennes pour les États généraux de 1789*, Rennes, Oberthur, 1912, t. 3, p. 757.
[290] SEE H. et A. LESORT, *Cahiers de doléances de la sénéchaussée de Rennes…*, art. cit., p. 527.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

Coudray donne pourtant des cours à Caen en 1775 et l'intendant Fontette lui achète quatorze mannequins pédagogiques[291]. Ils sont utilisés par des chirurgiens ou sages-femmes pour enseigner la maïeutique dans la généralité. Des cours sont assurés dans l'élection de Valognes en 1776 et 1777. De bonnes sages-femmes semblent connues[292]. Mais l'information doit servir l'avis pour orienter la décision royale. Certains conseils dissimulent même des résistances aux ordres royaux. L'historien J. Danielo note la réaction des subdélégués d'Auray, Hennebont et Redon contre l'ordonnance royale limitant le commerce libre du grain à treize ports dont les huit sièges d'amirauté[293]. Chacun argumente au profit de sa ville. Le subdélégué d'Auray omet même de mentionner la proximité de l'amirauté de Vannes pour éviter la contradiction avec l'argument de la distance. Les avis du subdélégué font valoir ce qu'il pense bénéfique pour lui et son département. Ils confortent aussi son utilité dans l'administration. L'intendant doit ressentir confiance mais aussi dépendance à son égard pour le maintenir dans sa fonction.

La rhétorique de l'apaisement

Connaître et comprendre la situation pour le renseigner et le conseiller, n'est-ce pas ce qu'attend l'intendant de ces subdélégués ? N'est-ce pas leur rôle ? Leur fonction et leur position dans la hiérarchie administrative les amènent à développer une stratégie rhétorique basée sur la structure de l'avis.

Dans un article de la revue *Outre-mers*, l'historien canadien T. Wien montre les stratégies discursives de l'intendant de Québec dans sa correspondance avec le secrétaire d'État à la Marine[294]. *Rex in fabula* titre-t-il en s'inspirant de la réflexion du philosophe italien U. Eco : *Lector in fabula ou La coopération interprétative dans les textes narratifs*. Questionnons, à notre tour, le *delegatus regis in fabula*.

Si l'intendant colonial inspire de l'inquiétude pour retenir l'attention de Versailles et montrer ses capacités de gestion et d'anticipation, les subdélégués préfèrent diffuser de l'assurance et de l'apaisement. Souvent, les premières lignes de leur lettre concernent

[291] GELBART Nina Rattner, *The King's Midwife: À History and Mystery of Madame du Coudray*, Berkeley, Los Angeles, London, University of California Press, 1998. Service éducatif des Archvies départementales de La Manche, « Certificat d'accouchement », *Le didac'doc*, n°4, décembre 2009, 8 p.
[292] BEAUVALET-BOUTOUYRIE Scarlett et Jacques RENARD, « Des sages-femmes qui sauvent des mères ? 1777-1807 », *Histoire, économie et société*, 13e année, n°2, 1994, p. 276.
[293] DANIELO Julien, *Les ports d'Auray et de Vannes aux XVIIe et XVIIIe siècles: ville, architecture et identité portuaire sous l'Ancien-Régime*, thèse d'histoire de l'art dirigée par Jean-Yves Andrieux, Rennes, Université de Rennes 2, 2008, p. 49-50.
[294] WIEN Thomas, « Rex in fabula : travailler l'inquiétude dans la correspondance adressée aux autorités métropolitaines depuis le Canada (1700-1760) », *Outre-Mers*, 97, 362-363 (2009), p. 65-85.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

d'ailleurs la principale préoccupation de l'intendance : les délais. À ce sujet, soit ils fustigent leurs informateurs, soit ils affirment avoir leur promesse d'une prompte expédition[295]. Les subdélégués, sans négliger ses inquiétudes, rassurent l'intendance lorsqu'elle imagine une catastrophe. En 1735, le subdélégué de Valognes l'avertit de la perte de nombreuses têtes de noyers, chênes et châtaigniers des pépinières royales. Toutefois, il la rassure aussitôt, il y aura assez d'arbres à planter en novembre le long des nouvelles routes de Valognes à Carentan et Coutances[296].

En fait, l'avis lui-même, avec ses informations circonstanciées et ses solutions justifiées, participe à rassurer. Il apporte des éléments et arguments pour décider ou répondre au secrétaire d'État. De manière générale donc, les subdélégués accentuent leurs capacités d'avertir et de donner un avis à l'intendant. Pour les renforcer, ils ajoutent des mots d'apaisement et, surtout, des arguments. Il en ressort des lettres qui, souvent dans cet ordre, avertissent, apaisent, avisent et argumentent.

Le choix de l'apaisement tient probablement autant à l'habitude qu'à la stratégie. Dans la procédure de la requête, les subdélégués doivent résoudre un problème, apaiser un conflit. Leur rhétorique habituelle consiste donc à mettre en valeur leur solution sans créer de l'inquiétude. Dans le cas d'une enquête, n'oublions pas que leur lettre arrive en même temps que celles de tous leurs homologues. Chacun défend son propre avis dans l'espoir qu'il soit retenu pour être appliqué ou transmis à Versailles. Leur solution doit apparaître comme la plus séduisante. Rassurer face aux difficultés paraît être une bonne stratégie face aux lettres inquiétantes et celles qui ignorent le problème.

Dans la procédure de la requête, comme dans celle de l'enquête, les subdélégués recueillent et produisent informations et avis. Presque systématiquement consultés, ils jouent un grand rôle et pèsent souvent sur les décisions. Leur pouvoir nous amène à questionner celui de l'intendance. Son rôle se résumerait-il à celui d'un simple intermédiaire ? Face aux requêtes ponctuelles, il reste limité. Mais sa position à l'échelle de la généralité apporte un relais nécessaire des ordres du gouvernement et un recul utile pour contrôler la procédure et faire. Dans les enquêtes, son point de vue à l'échelle provinciale donne aux yeux du

[295] Quelques exemples : Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C2458, lettre du subdélégué Védier à l'intendance de Bretagne, Nantes le 25 novembre 1733 ; C2512, lettre du subdélègue de Kersaux à l'intendance de Bretagne, Paimpol le 10 février 1788. Cf. LEROMAIN É, *Monarchie administrative et justice criminelle…*, *op. cit*., p. 117-123.

[296] Arch. dép. du Calvados, C2775, lettre du subdélégué de Folliot des Carreaux à l'intendance de Caen, Valognes le 13 juin 1735.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

gouvernement une visibilité renforcée à certains problèmes locaux. Gestionnaire de son réseau de subdélégués, l'intendant le met au service du gouvernement.

Chapitre 5. Des administrateurs civils locaux au service de la police des armées

Le pouvoir militaire est probablement le pouvoir régalien le plus centralisé et le mieux contrôlé par l'autorité royale. Il s'avère particulièrement bien étudié par les historiennes et historiens des XVIIe et XVIIIe siècle[297]. Il faut dire qu'il pèse beaucoup dans la légitimation de l'autorité monarchique, comme des privilèges nobiliaires[298]. Il s'appuie sur des institutions aux racines anciennes réorganisées sous Louis XIII et Louis XIV. L'officialisation des subdélégations est plus tardive. Les prérogatives des subdélégués s'insèrent donc entre celles d'autres agents royaux comme les commissaires des guerres ou les ingénieurs du roi. Malgré tout, ils ont du travail. Le militaire se décline en de nombreuses tâches. Pour obtenir une grâce, un mémoire du subdélégué de Carhaix le résume en quelques mots, étant commis « *pour satisfaire à toutes les demandes du militaire, pour l'administration et la police des hôpitaux, pour la manutention du service des vivres et pour toutes les avances à faire journellement aux transports* »[299]. Certains domaines d'apparence civile comme les ponts et chaussées servent aussi les militaires. En fait, la police des armées concerne tout le royaume pour des opérations nombreuses, fréquentes et variées.

Les qualités des réseaux des subdélégués les font souvent choisir pour ces tâches. Ils pallient aux défauts des institutions militaires et suivent leur supérieur hiérarchique dans son rôle d'organisateur de l'intendance militaire. Il en découle une diversification de la pratique et des procédures, malgré la construction centralisée des corps des commissaires des guerres, des commissaires de la marine et des ingénieurs du roi. Certes, ces hommes sont formés à la même école et par des cursus similaires, leurs carrières se pensent à l'échelle du royaume et

[297] Entre autres : CORVISIER André, *L'armée française de la fin du XVIIe siècle au ministère de Choiseul*, 2 tomes, Paris, Presses Universitaires de France, 1964, 1086 p. DECHENE Louise, *Le peuple, l'État et la guerre au Canada sous le Régime français*, Montréal, Boréal, 2008, 664 p. PERREON Stéphane, *L'armée en Bretagne au XVIIIe siècle*, *Institution militaire et société civile au temps de l'intendance et des États*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2005, 416 p.

[298] BANKS Kenneth J. *Chasing Empire across the Sea: Communications and the State in the French Atlantic, 1713–1763*, Montreal, McGill-Queen's University Press, 2002, 342 p. CORNETTE Joël, *Le roi de guerre: essai sur la souveraineté dans la France du Grand Siècle*, Paris, Payot, 1993, 488 p. DREVILLON Hervé, *L'impôt du sang : le métier des armes sous ouis XIV*, Paris, Le grand livre du mois, 2005, 526 p. FONCK Bertrand, « Le commandement des armées et ses enjeux sous Louis XIV », *Revue historique des armées*, n°263, *Louis XIV, roi de guerre*, 2011, p. 17-27. PENICAUT Emmanuel, « » *L'emploi le plus considérable du royaume ?* » », *Revue historique des armées*, n°263, *Louis XIV, roi de guerre*, 2011, p. 12-16.

[299] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C5, mémoire du subdélégué Pourcelet de Tréveret, Carhaix le 17 mars 1783.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

de l'empire, mais ils doivent collaborer avec les subdélégués locaux face à des institutions municipales et provinciales.

1. Suppléer les commissaires des guerres

En Bretagne et Normandie particulièrement, les commissaires des guerres s'avèrent trop peu nombreux au XVIIIe siècle pour assurer l'ensemble de leurs charges[300]. Ces officiers doivent, au nom du roi et de l'intendant, contrôler et administrer les armées. Au début du siècle, ils s'occupent en priorité de faire les revues des troupes[301]. Remplacés par les officiers généraux inspecteurs dans ce travail, ils se concentrent au XVIIIe siècle sur le contrôle et la gestion des hôpitaux militaires, des fortifications, du logement des troupes et de leur approvisionnement en habits, nourriture et fourrages[302]. Dans ces domaines, ils interviennent pour financer, contrôler et arbitrer. À défaut de commissaires en nombre suffisant, les intendants confient ces charges stratégiques à leurs subdélégués. Cette pratique est déjà prise en compte en 1728 par le *Code militaire* de Pierre Le Briquet, commis de l'ancien secrétaire d'État à la guerre François-Victor Le Tonnelier de Breteuil[303]. Souvent sous-entendue elle est toutefois explicite dans les instructions aux subdélégués des années 1767 et 1788[304].

Dans les colonies, les commissaires de la Marine ne semblent pas faire défaut, et nous verrons que les subdélégués exercent parfois cette fonction. Malgré tout, il ne semble pas y avoir de véritable confusion entre leurs fonctions. En métropole, cohabitent les commissaires de la Marine et les commissaires des guerres. Le nombre de ces derniers y augmente tout au long du siècle[305]. L'historien C. Sturgill en recense cinq en Flandres dans les trois villes que

---

[300] PERREON S., *L'armée en Bretagne…*, *op. cit*., p. 70. SOING Thierry, *Quelques aspects de l'administration de Fontette, intendant de Caen, en matière militaire (1752-1775)*, mémoire de DES d'histoire du droit et des faits sociaux, Université de Caen, 1975, p. 19, 31.

[301] STURGILL Claude, *Les commissaires des guerres et l'administration de l'armée française 1715-1730*, Vincennes, Service historique de l'armée de terre, 1985, p. 10-11.

[302] GIBIAT Samuel, *Hiérarchie et ennoblissement. Les commissaires des guerres de la Maison du roi au XVIIIe siècle*, Paris, Ecole des Chartes, 2006, p. 87-89. GIBIAT Samuel, « La militarisation des commissaires des guerres à la fin de l'Ancien Régime (1767-1791). Étude prosopographique, institutionnelle et sociale », *Positions des thèses de l'École nationale des chartes*, Paris, 1996, p. 130. GIBIAT Samuel, « Les commissaires des guerres à la fin de l'Ancien Régime. Étude institutionnelle et sociale », *Bulletin des amis de Montluçon*, n°46, 1995, p. 49.

[303] BRIQUET Pierre DE, *Code militaire ou compilation des ordonnances des roys de France concernant les gens de guerre*, t. 1, Paris, Gandouin, 1728, p. 341-342.

[304] DUCHESNE N., « Mémoire sur les fonctions des subdélégués…», art. cit., p. xxix-xxxiv. BERTRAND DE MOLLEVILLE A.-F. DE, *Instructions pour MM. les subdélégués…*, *op. cit.*, p. 25-41. Voir aussi Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C2477, lettre de l'intendant de Bretagne au subdélégué de Redon, le 6 novembre 1763 : « *Comme il n'y a pas de comm*[issai]*re des guerres à Redon, je vous prie …* ».

[305] *Almanach de Bretagne*, Rennes, Vatar, 1753, f. 40 v. ; 1754, f. 42 ; 1758, f. 43 ; 1762, f. 42 ; 1764 ; 1765, f.42 ; 1768, f. 41 ; 1772, f.41 ; 1778, f. 40 v. ; 1779, f.42 ; 1780, f. 46 ; 1781, f. 46 ; 1782, f.45 ; 1783, f. 47 ; 1784, f. 48 v. ; 1785, f. 48 ; 1786 ; 1787, f. 48 ; 1788, f. 51 ; 1789, f. 53 ; 1790, f.59. *Almanach de Caen*, Caen, Pierre Chalopin, 1749, 1769 et 1784. *Almanach royal*, Paris, D'Houry ou Le Breton, 1746, p. 425-427 ; 1748, p. 430-432 ; 1750, p. 436-438 ; 1754, p. 223-225 ; 1757, p. 233-236 ; 1760, p. 237-239 ; 1765, p. 254-257 ; 1767,

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

sont Dunkerque, Douai et Lille, quatre en Bretagne à Rennes, Brest et Vannes, et un ou deux à Caen dans les années 1715-1730[306]. Après la guerre de Succession d'Autriche, il y en a huit dans l'intendance de Lille, sept en Bretagne et deux en Basse-Normandie. Pendant celle de Sept Ans, un troisième commissaire est posté à Lille. Mais ce n'est qu'après le traité de Paris de 1763, que s'ajoutent ceux d'Arras, Bergues et Béthune. Dans les années 1770, alors que des réformes militarisent ces officiers de plume, un nouveau commissaire exerce à Vire en Normandie[307]. En Bretagne, seule la participation à la guerre d'Indépendance américaine motive la création de commissariats supplémentaires. Leur nombre est presque doublé avec douze, puis treize commissaires des guerres dans neuf ou dix villes. Dès 1784, il diminue pour compter finalement dix commissaires dans sept villes en 1789 et neuf commissaires dans six villes en 1790.

Figure 31: Chronologie du nombre de commissaires des guerres et de subdélégués dans les intendances de Caen, Lille et Rennes[308]

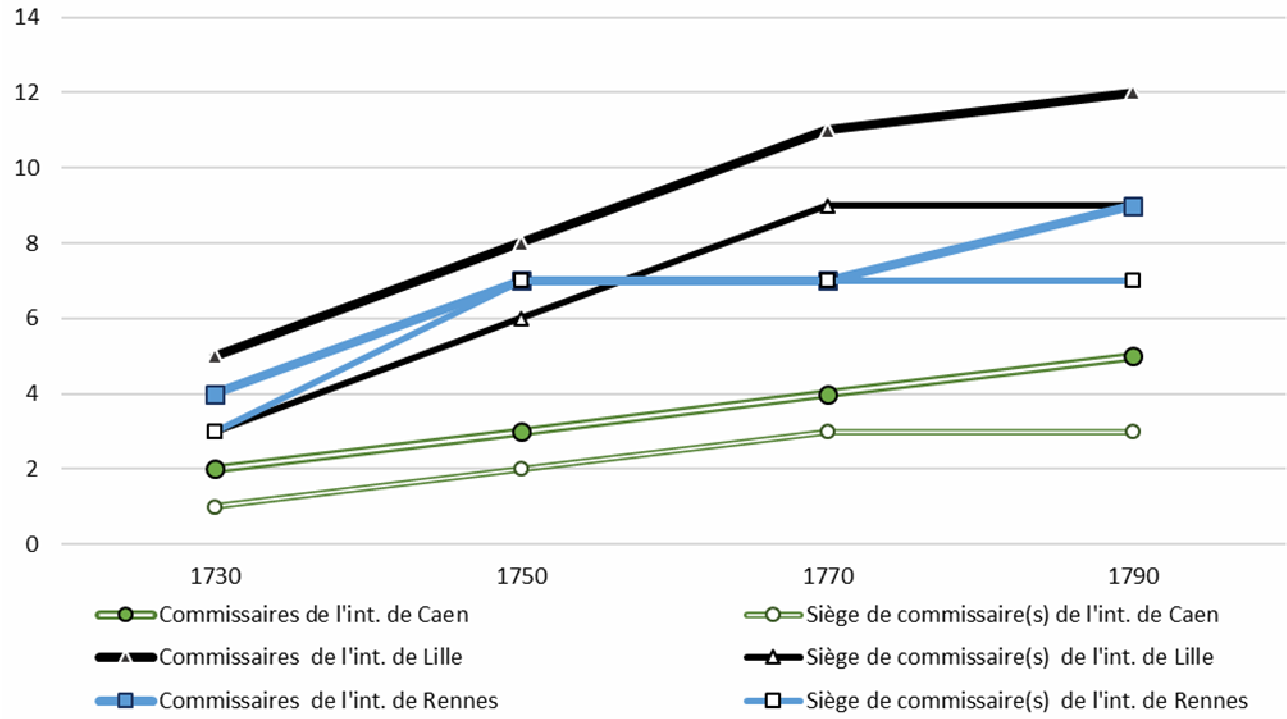

p. 259-261 ; 1771, p.266-268 ; 1775, p. 294-296 ; 1778, p. 309-311 ; 1781, p.173-175 ; 1784, p. 181-183 ; 1789, p. 196-199. *État militaire de France*, Paris, Guillyn, 1759, p. 8-14. STURGILL Claude, *Les commissaires des guerres…*, *op. cit.*, annexe A, p. 55-64. Arch. dép. du Calvados, C2304.

[306] STURGILL C., *Les commissaires des guerres…*, *op. cit*., annexe A, p. 55-64.

[307] GIBIAT Samuel, « La militarisation des commissaires des guerres à la fin de l'Ancien Régime (1767-1791). Étude prosopographique, institutionnelle et sociale », *Positions des thèses de l'École nationale des chartes*, Paris, 1996, p. 127-135. GIBIAT Samuel, « Les commissaires des guerres à la fin de l'Ancien Régime. Étude institutionnelle et sociale », *Bulletin des amis de Montluçon*, n°46, 1995, p. 48.

[308] Cf. Annexe 6. Les commissaires des guerres dans les intendances de Caen, Lille et Rennes, p. 641.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

Progressive dans les intendances de Lille et Caen, cette croissance s'avère, sur l'ensemble du siècle, aussi forte dans les trois provinces. Elle demeure toutefois plus irrégulière en Bretagne où elle rattrape à peine l'effectif flamand. En fait, les inégalités de départ ne sont pas corrigées. Comment se justifient-elles ? Il est vrai que si Bretagne et Normandie sont aussi provinces frontières, elles le sont en tant que provinces côtières. Le peu de commissaires des guerres est-il compensé par les commissaires de la Marine ? Dans les faits, les subdélégués bretons et normands s'occupent d'une grande partie de leurs tâches. Augmentant leur réseau, ils permettent aussi de faciliter l'accès à leur service, notamment pour les soldats isolés. En effet, les commissaires des guerres sont moins densément répartis sur le territoire dans les intendances de Caen et de Rennes.

En Bretagne, ce travail supplémentaire pour les subdélégués est probablement compensé par la captation d'une partie de leurs prérogatives par les États de Bretagne[309]. En Basse-Normandie, par contre, il commence à peser lourd dans les années 1780. Le subdélégué de Saint-Lô est clair :

> *Le défaut de résidence d'un commissaire des guerres à S*[ain]*t-Lô est une surcharge accablante pour le subdélégué par le passage des troupes, les convois militaires, la police des hôpitaux, l'examen des états des vivres &c. Le subdélégué n'en parlera pas. Mais il en retombe vraiment une surcharge sur son secrétaire, dans les cas d'absence, de maladie ou d'occupation du subdélégué. Et la situation de S*[ain]*t-Lô présente les occasions mille fois répétées de ce travail qu'un commissaire des guerres qui n'a que cette partie à administrer trouve déjà très onéreux*[310].

À Vire, il n'y a plus de commissaire non plus depuis quelques années. Le subdélégué Thomas Michel de Mortreux s'en plaint à l'intendant, désespéré de devoir abandonner son cabinet d'avocat pour terminer les affaires de cette subdélégation.

> *Je n'y vois que rarement un commissaire des guerres. Je suis obligé d'en faire les fonctions. Je suis seul à travailler et à répondre à tout le monde : les troupes, les convois militaires, les matelots, les soldats de l'hôpital très suivi, les déserteurs, les enregistrements des nouveaux engagés, la maréchaussée, les postes, les chevaux quittes*[311].

Ces listes de charges attribuées au commissaire donnent un premier aperçu d'une activité qu'il convient de décrire en détail.

---

[309] Cf. Figure 6, p. 75.

[310] Arch. dép. du Calvados, C231, lettre du subdélégué Robillard à l'intendant de Caen, Saint-Lô le 18 mars 1781.

[311] Les « chevaux quittes » sont probablement des chevaux utilisés par les soldats pour voyager qu'il faut faire revenir à leur propriétaire. Arch. dép. du Calvados, C231, lettre du subdélégué Thomas-Michel de Mortreux à Guiard le premier secrétaire de l'intendance de Caen, Vire le 28 mai 1780.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

Encadrer les soldats isolés

Les subdélégués s'occupent notamment de tout type de soldat se retrouvant isolé de son régiment. Il peut être tout juste recruté, en congé ou à l'hôpital. Cet isolement ne le prive pas de ses droits de soldat. Il doit alors pouvoir s'adresser à un représentant de l'intendant pour obtenir habits et financements. Il n'y a pas de cartons d'archives regroupant ces procédures. Les références utilisées ici sont donc dispersées et majoritairement bretonnes.

Les soldats en transit

Les soldats isolés s'adressent généralement au subdélégué lorsqu'ils quittent ou rejoignent leur régiment. Il peut s'agir de soldats réformés ou en congé rentrant chez eux, de nouvelles recrues ou soldats en fin de congé rejoignant leur troupe ou de soldats en transit entre un hôpital et leur bataillon avec plus d'une journée de marche devant eux. Le subdélégué leur avance alors deux ou trois sous par lieue de poste en ne considérant que ce qui est nécessaire pour passer d'une subdélégation à l'autre[312]. Les subdélégués résidant sur les routes militaires sont souvent sollicités. Ainsi, une ou deux fois par mois, Philippe Emmanuel Erondelle, le subdélégué d'Ancenis, expédie un état de ses acomptes afin d'obtenir un mandat sur le Trésor de la guerre et d'être remboursé par le receveur des deniers publics ou le receveur des devoirs[313]. À l'inverse, à Pont-Croix, Denis-René Riou du Cosquer ignore encore la procédure à suivre après sept ans de subdélégation. En 1780, il demande des éclaircissements car un échange de prisonniers de guerre avec l'Angleterre peut amener exceptionnellement des soldats de passage dans sa subdélégation[314]. Loin des routes de l'armée, ce subdélégué est rarement sollicité pour de telles responsabilités. La carte de ces routes influence donc beaucoup la nature du travail des subdélégués.

Les soldats hospitalisés

[312] Dans les années 1760, deux sous par lieue doivent être fournis aux soldats de passage : Arch. dép. du Morbihan, 2C 165, lettre circulaire imprimée aux subdélégués, Nantes le 12 février 1765. Dans les années 1780, trois sous par lieue sont accordés aux soldats réformés ou congédiés pour revenir chez eux. Deux sous sont accordés aux soldats qui rentrent de congé ou de l'hôpital dans leur régiment. *Ibidem*, lettre circulaire imprimée de l'intendant Bertrand aux subdélégués de Bretagne, Rennes le 11 septembre 1785. Copie imprimée de la lettre écrite par le maréchal de Ségur à l'intendant de Bretagne le 14 janvier 1786. BERTRAND DE MOLLEVILLE A.-F. DE, *Instructions pour MM. les subdélégués…*, *op. cit.*, p. 28.

[313] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C 2489, brouillon de lettre de l'intendant au subdélégué d'Ancenis, Rennes le 6 novembre 1770 ; lettre de Boullaire de La Villemoisan à l'intendant, Lamballe le 1er novembre 1770.

[314] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C2497, lettre du subdélégué Riou du Cosquer à l'intendance, Pont-Croix le 3 avril 1780.AD Morbihan, 2C 165, lettre circulaire de l'intendant Caze de La Bove aux subdélégués de Bretagne, Paris le 17 mars 1780.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

De nombreux soldats de passage transitent entre leur régiment et un hôpital. La présence d'un hôpital sur une route militaire augmente encore le travail de la subdélégation. Il y a 50 hôpitaux militaires permanents en France en 1708 puis 90 en 1781, dont trois ou quatre en Bretagne et une douzaine en Flandres[315]. La majorité de ces hôpitaux militaires se trouvent sur la frontière nord de Calais à Belfort. Plusieurs intendances n'en disposent d'aucun comme celle de Caen. Mais ces hôpitaux donnent finalement peu de travail aux subdélégués. En effet, un commissaire des guerres y est associé[316]. En Bretagne, par exemple, les villes de Brest et Port-Louis disposent d'un commissaire résidant. Seul l'hôpital militaire du Folgoët donne peut-être du travail au subdélégué de Lesneven. Cependant, les hôpitaux militaires ne sont pas les seuls à soigner des soldats. En effet, les hôtels-Dieu et autres hôpitaux doivent aussi en accueillir lorsqu'ils sont trop éloignés d'un hôpital militaire[317]. Un très grand nombre de villes en sont équipées. L'historienne E. Belmas compte en France « *355 hôpitaux, de nature et de statut divers,* […] *susceptibles de recevoir des militaires malades ou blessés* » en 1725[318]. C. Nières en recense 55 pour la Bretagne et T. Blot 21 pour la Basse-Normandie[319]. Ils sont également nombreux en Flandres[320]. Au Canada, existent trois hôtels-Dieu et deux hôpitaux généraux[321]. Aux Antilles, un hôpital se trouve à Saint-Pierre depuis 1665, un autre à Fort-

[315] En 1708, les hôpitaux bretons sont à Nantes, Port-Louis et Belle-Île, les flamands à Gravelines, Dunkerque, Furnes, Bergues, Ypres, Lille, Tournai, Condé-sur-Escaut, Valenciennes, Cambrai, Douai. En 1781, les hôpitaux bretons sont ceux de Belle-Île, Brest, Port-Louis, Folgoët (Lesneven) ; ceux de l'intendance de Lille : Dunkerque, Gravelines, Saint-Omer, Aire-sur-La-Lys, Béthune, Hesdin, Arras, Douai, Saint-Venant, Bergues, Lille, Saint-Amand. BELMAS Elisabeth, « Les relations médecin-malade dans la France des XVIIe-XVIIIe siècles : le rôle de l'institution hospitalière militaire », dans BELMAS Elisabeth et Serenella NONNIS-VIGILANTE (dir.), *Les relations médecin-malade. Des temps modernes à l'époque contemporaine*, Villeneuve-d'Ascq, Presses Universitaires du Septentrion, 2013, p. 106-107 et p. 119-120. GUILLERMAND J. (ed.), *Histoire de la médecine aux armées*, t.1, *de l'Antiquité à la Révolution*, Paris, Charles Lavauzelle, 1982, p. 400, 433.

[316] Dans le règlement de l'hôpital de Saint-Amand-Les-Eaux, l'intendant du Hainaut mentionne uniquement le rôle des commissaires de guerres. Le subdélégué n'apparaît qu'à propos des voitures à fournir pour le transport des soldats qui ne sont pas en état de marcher. SENAC DE MEILHAN Gabiel, *Règlement sur ce qui doit être observé dans l'hôpital militaire de Saint-Amand*, Valenciennes, veuve Henry, 1782, p. 12.

[317] BELMAS É., « Les relations médecin-malade…», art. cit., p. 107. BLOT T., *Les hôpitaux militaires…*, *op. cit*., p. 4.

[318] BELMAS É., « Les relations médecin-malade…», art. cit., p. 108.

[319] BLOT T., *Les hôpitaux militaires…*, *op. cit*., p. 4, n.8. NIERES C., *Les villes de Bretagne*…, *op. cit.*, p. 560. Cf. Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C1290, état des hôpitaux par subdélégation (nombre, revenus et charges) 1724, et C1260, état des hôpitaux de Bretagne en situation de recevoir des troupes, 1756.

[320] RYCKEBUSH Olivier, "*La cité sociale" : les hôpitaux généraux des provinces septentrionales française au siècle des Lumières*, thèse d'histoire dirigée par Marie-Laure LEGAY, Lille, Université Charles de Gaulle - Lille III, 2014, 485 p.

[321] GARNIER Claire, *Soin des corps, soin des âmes. Genre et pouvoirs dans les hôpitaux de France et de Nouvele-France aux XVIIe et XVIIIe siècle*, thèse d'histoire, Université Clermont 2 et Université de Montréal, 2015, p. 7 et 82. TESIO Stéphanie, « Vie quotidienne : santé et médecine », dans *Musée virtuel de la Nouvelle-France*, Musée canadien de l'histoire, [en ligne :] https://www.museedelhistoire.ca/musee-virtuel-de-la-nouvelle-france/, consulté le 19 juillet 2019.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

Royal depuis 1722 et un autre en Guadeloupe[322]. En Guyane, le subdélégué à Kourou est chargé de « *réprimer les abus qu'il pourrait y avoir dans les hôpitaux et les magasins, donner les billets d'entrée des uns et les ordres de délivraison, duëment contrôlés pour les autres* »[323].

En effet, pour qu'un de ces hôpitaux accueille des soldats, le commissaire des guerres ou le subdélégué doit leur délivrer un billet d'entrée[324]. À défaut de commissaires, le subdélégué fournit ensuite les certificats de sortie ou de décès[325]. Il s'agit à la fois de contrôler les soins prodigués aux frais du roi et les soldats isolés. L'efficacité de l'hôpital est également contrôlée. Les soldats peuvent s'en plaindre et les administrateurs civils peuvent réclamer plus de moyens. Le commissaire des guerres ou le subdélégué procèdent alors à des visites ou des enquêtes. À travers l'exemple bas-normand, l'historien T. Blot remarque des différences de traitement suivant l'administrateur en charge de ces questions. Lorsque le commissaire des guerres agit, il « *défend l'intérêt de l'armée et* […] *prend des initiatives sans avoir reçu d'ordre formel de l'intendant* ». À l'inverse, le subdélégué « *s'efforce de justifier les réclamations du conseil d'administration,* […] *rend compte de la situation à son supérieur hiérarchique et attend ses ordres* »[326]. Les ordonnances royales ne donnent au subdélégué le droit d'agir qu'à défaut de commissaire des guerres. Dans la pratique, il arrive que les deux administrateurs agissent en parallèle sans pourtant communiquer l'un avec l'autre. En 1785, le commissaire des guerres et le subdélégué, chacun de leur côté, transmettent ainsi à l'intendant la demande du régiment d'Armagnac de fournir des poêles et baignoires pour les vénériens de l'hôpital de Saint-Lô[327]. Cette concurrence aboutit parfois à des conflits. En 1782, le subdélégué de Bayeux gère une demande de fourniture de l'hôpital. Le commissaire

---

[322] ABENON Lucien, « La vie des troupes réglées à la Guadeloupe pendant la première moitié du XVIIIe siècle », *Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe,* n° 36, 1978, p. 48. CHAULEAU Liliane, *Dans les îles du vent, la Martinique, XVIIe – XIXe siècle*, Paris, L'Harmattan, 1994, p. 86 et 108. DESSALLES Pierre François Régis, *Les annales du Conseil souverain de La Martinique*, Paris, L'Harmattan, 1995, t.1, p. 61-69 et 485-486. SCHNAKENBOURG Christian, « La Guadeloupe au lendemain de la période anglaise d'après le mémoire du procureur-général Coquille (1763) », *Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe,* n° 11-12, 1969, p. 39.

[323] Arch. nat. d'outre-mer, Col., E 274, Dossier Le Gros de Pézart, commission de subdélégué à Kourou de l'intendance de Cayenne, Cayenne le 1er mai 1765.

[324] Louis XVI et le maréchal de Ségur, *Ordonnance du roi portant règlement général concernant les hôpitaux militaires du 2 mai 1781*, Metz, J.-B. Colignon, 1781. BERTRAND DE MOLLEVILLE A.-F. DE, *Instructions pour MM. les subdélégués…*, *op. cit.*, p. 38-41.

[325] « Ordonnance en vingt-cinq articles sur les hôpitaux militaires et le service de santé, Versailles le 1er janvier 1780 » et « Code de l'administration des hôpitaux militaires et de charité au compte du roi, Versailles le 1er janvier 1780 », dans ISAMBERT François-André, DECRUSY François et TAILLANDIER Alphonse-Honoré, *Recueil général des anciennes lois françaises depuis 420 jusqu'à la Révolution de 1789*, t. 26, *31décembre 1778-3mars1781*, Paris, Belin-Leprieur, 1826, n°1243 et 1244, p. 232-233 et 239-242.

[326] BLOT T., *Les hôpitaux militaires…*, *op. cit*., p.50-51.

[327] *Ibid*., p.51.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

ordonnateur l'intercepte et ordonne au garde-magasin de ne rien livrer, estimant que l'hôpital n'était pas dans le besoin[328]. Subdélégués et commissaires des guerres apparaissent à la fois singuliers et concurrents. Il est d'ailleurs assez rare qu'ils se confondent en la même personne[329].

Les invalides de guerre

Parmi les soldats isolés, se comptent aussi les invalides en congé, puis les invalides pensionnés[330]. Le règlement de l'Hôtel des Invalides permet en effet aux soldats admis de quitter l'établissement dès 1710[331]. Ils peuvent prendre des congés sans pension pendant plusieurs mois, puis plusieurs années. Ils doivent alors se présenter au subdélégué de leur lieu de retraite pour faire viser leur certificat. En 1758-1759, le Conseil d'administration de l'Hôtel demande leur dénombrement aux intendants des provinces[332]. À partir des sources des intendances de Touraine et Riom, J.-P. Bois constate qu'ils furent peu nombreux[333]. Ils demandent finalement assez peu de travail aux subdélégués. Les choses changent avec les réformes du secrétaire d'État à la guerre Etienne-François de Choiseul.

L'ordonnance du 26 février 1764 permet aux invalides de quitter l'Hôtel avec une pension de 3 sols par jour pour les soldats et 4 sols pour les bas officiers. Elle charge les subdélégués du versement mensuel des sommes suivant les listes fournies par les commissaires des guerres[334]. Deux ans plus tard, l'ordonnance du 15 décembre 1766, simplifie les démarches en déchargeant les commissaires des guerres. Les subdélégués paient désormais sur présentation du certificat d'invalidité, puis du certificat de vie des

---

[328] *Ibid*., p. 53-54.

[329] Notons toutefois les exemples de Guillaume Révérend et de Segent à Dunkerque en 1699 et 1704, Louis de Valicourt et son fils à Valenciennes en 1693 et 1704, Tristan de Briais et Blacourd à Belle-Île-en-Mer en 1758 et 1759, Baudin à Bourgneuf en 1760 et Claude-Louis Pétiet à Rennes en 1779-1788.

[330] Nous parlons ici des invalides de l'armée. Ceux de la marine sont gérés par sa propre administration : Cf. Bibli. et Arch. nat. du Québec, TP1, S28, P9480, Ordre du Conseil souverain de Québec d'enregistrer au greffe l'édit du Roi du mois de mars 1713 qui crée un commissaire général résidant à Paris et des commissaires provinciaux des invalides de la marine, le 30 juillet 1714 ; S36, P489, Édit de création par le Roi de commissaires généraux et de commissaires provinciaux des invalides de la Marine, en mars 1713. CARRE Adrien, *Origine et historique de l'établissement national des Invalides de la marine*, Paris, Académie de marine, 1974, 42 p. DESSALLES P. F. R., *Les annales du Conseil souverain…*, *op. cit.*, t. 1, p. 305. GOEBBELS Marie-Laure, *Les orrigines et les fondements du droit social français dans la marine de guerre (1669-1860)*, thèse d'histoire du droit dirigée par Jacques Poumarède, Université Toulouse 1 Capitole, 2011, 389 p.

[331] BOIS Jean-Pierre, *Les anciens soldats dans la société française au XVIIIe siècle*, Paris, Oeconomica, 1990, p.53.

[332] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C 1150, État des officiers réformés ou retirés en Bretagne, 1758.

[333] BOIS J.-P., *Les anciens soldats…*, *op. cit*., p.55.

[334] BOIS J.-P., *Les anciens soldats…*, *op. cit*., p.79. *Ordonnance du roi concernant les officiers, bas officiers et soldats invalides retirés dans les provinces et les compagnies détachées qui ont été conservées sur pied,* du 30 novembre 1764, conservée dans les archives de la subdélégation de Saint-Brieuc (AD Côtes-d'Armor, C6).

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

pensionnés[335]. Les invalides portent l'uniforme. Les subdélégués doivent donc le renouveler tous les quatre ans sur présentation de leur carte d'habillement. Ils en informent l'intendant en lui envoyant des états de paiement bimestriels, puis semestriels et des états d'habillement annuels[336]. Ce travail de terrain semble totalement échapper aux commissaires des guerres en Bretagne. En Basse-Normandie, Charles d'Heu, le commissaire de Valognes, rédige des reconnaissances de réception du certificat de l'Hôtel royal des Invalides[337]. Il signe également certains certificats d'habillement de la subdélégation de Valognes, même si d'autres sont établis par René Héron, le greffier du subdélégué[338]. La plupart des autres subdélégués se chargent de l'ensemble du travail. Le subdélégué de Saint-Lô le déplore tant il le juge « *singulièrement minutieux, fatiguant, compliqué* »[339]. Les colonies semblent peu concernées par ce service, car la plupart des invalides se retirent dans leur région d'origine[340]. Du côté des Flandres, je ne connais pas de source à ce sujet. Il est probable que les commissaires des guerres y suffisent.

A la différence des invalides isolés, les compagnies d'invalides sont gérées exclusivement par les commissaires des guerres. En Basse-Normandie, elles sont stationnées au château de Caen, à La Hougue et sur l'île Tatihou[341]. En Bretagne, les subdélégués sont toutefois amenés à s'occuper de l'approvisionnement des îles fortifiées. « *Il s'agi*[t] *d'un transport vital pour les garnisons insulaires mais somme toute marginal à l'échelle de la Bretagne*[342]. » Ce faible enjeu mis en évidence par S. Perréon doit faciliter le transfert de cette

[335] BOIS J.-P., *Les anciens soldats…*, *op. cit*., p. 81.
[336] Arch. dép. du Calvados, C2075, certificats d'habillements des invalides de l'intendance de Caen en 1770-1774 ; C2078, états bimestriels des paiements aux invalides de guerre par les subdélégués de l'intendance de Caen en 1777. Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C2497, état semestriel de paiements des invalides dans la subdélégation de Landerneau en 1779, de Nantes et de Derval en 1780 ; C2512, états de paiements de la subdélégation de Guérande en 1781 ; C2504, états de paiements dans les subdélégations de Moncontour Pont-Croix et Plélan en 1784 ; C2514, états des paiements dans la subdélégation de Nantes en 1789 et celle de Redon en 1790. PELLETREAU Béatrice, *Les subdélégués des intendants dans le comté nantais aux XVIIe et XVIIIe siècles*, mémoire de maîtrise d'histoire, Université de Nantes, 1988, p. 42.
[337] Arch. dép. du Calvados, C2705, reconnaissances d'invalidité par le commissaire des guerres à Valognes en 1774
[338] Arch. dép. du Calvados, C2705, certificats d'habillements des invalides de l'élection de Valognes par le commissaire des guerres et le greffier du subdélégué, Valognes en 1773-1774.
[339] Arch. dép. du Calvados, C231, lettre du subdélégué Robillard à l'intendant de Caen, Saint-Lô le 18 mars 1781. Cf. Annexe 8, p. 653.
[340] Exemple de dossiers de soldats invalides coloniaux : Arch. nat. d'outre-mer, Col. E89, Combe François invalide des troupes de la Guadeloupe retiré à Lyon, 1782 ; E91, Cordier Jacques chasseur dans la légion des volontaires étrangers de la Marine, servant à la Martinique, invalide retiré à Orléans, 1785 ; E140, Saillenfort Du Boscq Claude André Léon de, ancien lieutenant aux grenadiers royaux de la Martinique, capitaine réformé invalide, 1788 ; E197, Gamard Jean Joseph soldat invalide de la Marine, des troupes de la Guadeloupe, retiré à Griesbach en Alsace, 1775-1776
[341] Arch. dép. du Calvados, C2058, revue des compagnies d'invalides en garnison au château de Caen, à La Hougue et sur l'île Tatihou, en 1755 et 1759.
[342] PERREON S., *L'armée en Bretagne…*, *op. cit*., p. 210.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

responsabilité aux subdélégués. Le plus souvent, ils passent des marchés avec des bateliers comme le subdélégué de Concarneau en 1756-1758 pour les îles de Glénan ou celui de Saint-Pol-de-Léon en 1780 pour l'île de Batz[343]. À Lannion, il a la responsabilité du transport vers l'île aux Moines de l'archipel des Sept-Îles. Depuis 1740, s'y trouve une compagnie détachée de l'Hôtel des Invalides[344]. Dans les années 1760, le subdélégué Jean-Baptiste Fresnel de Pradalan s'attache particulièrement à cette tâche et fait de nombreuses avances financières. Il fait notamment construire et reconstruire une chaloupe pour faciliter l'approvisionnement de ce fort souvent difficile d'accès à cause du temps[345]. Il ne s'agit donc pas de soldats isolés individuellement, mais de troupes éloignées des structures d'approvisionnement habituelles de l'armée.

Organiser les étapes des troupes dans les villes

Les régiments aussi se déplacent et leur logistique mobilise les intendances. Se nomme « étape » le service d'approvisionnement en nourriture et fourrages de l'armée[346]. Organisé au XVIIe siècle, notamment par l'ordonnance de 1623, il s'interrompt une dizaine d'années à partir de 1718. L'ordonnance du 13 juillet 1727 le rétablit. Maires et syndics de villages fournissent l'étape avant de se faire rembourser par l'étapier. En plus, ils logent les soldats. Ce service est à la charge de la communauté. « *Lorsqu'il y a un commissaire des guerres sur les lieux, tout ce détail le concerne* » explique en 1767 le mémoire de Nicolas Duchesne. En son absence, par contre, le subdélégué serait « *l'organe de tous les ordres qui concernent ce service* »[347]. L'ordonnance de 1727 le mentionne et le charge d'inspecter les

[343] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C1055, marchés passés par le subdélégué de Concarneau pour le transport vers les Glénans, 1756-1758. PERREON S., *L'armée en Bretagne…*, *op. cit*., p. 210, d'après Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C929, 11 mai 1780.

[344] BOIS Jean-Pierre, « Les Invalides de l'Ile aux Moines (1739-1 789). Chronique d'une garnison côtière au XVIIIe siècle », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, Tome 91, numéro 1, 1984, p. 39-57. www.persee.fr/doc/abpo_0399-0826_1984_num_91_1_3150

[345] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C2486-2487, lettres du subdélégué Pradalan à l'intendance, Lannion 1769 ; Cf. Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C1077, État des avances faîtes par le subdélégué Pradalan pour fournitures d'ustensiles et réparations de matériel en 1762-1769.

[346] AUBERT DE LA CHENAYE DES BOIS Francois Alexandre, *Dictionnaire militaire*, t. 1, Paris, Gissey, Bordelet et David, 1745, p. 441. LE BLOND Guillaume, « Etape », dans DIDEROT D. et LE ROND D'ALEMBERT J. (dir.), *Encyclopédie…*, *op. cit.*, t. 6, 1756, p. 16.

[347] DUCHESNE N., « Mémoire sur les fonctions des subdélégués…», art. cit., p.xxix et xxxi.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

registres dans lesquels les communautés recensent les soldats à loger et nourrir[348]. Quelques sources indiquent que leur rôle précède en fait l'ordonnance[349].

Le subdélégué de Lille s'en occupe dès 1695. Il prévient la municipalité d'Armentières de l'arrivée de deux bataillons qu'il faut loger, nourrir, chauffer et éclairer[350]. Dans la même intendance, le subdélégué de Merville donne encore les ordres de préparer logements, fourrages et vivres en 1789[351]. Bien évidemment, ceux de Basse-Normandie remplacent aussi les commissaires des guerres[352]. Louis Antoine Tanquerey informe les villes de Coutances et Granville du passage de l'armée et vérifie chacun de leurs mémoires de frais de casernement[353]. Ces mémoires imprimés sont déjà stéréotypés en 1762, même si leur format évolue. Les quittances fournies sont également de plus en plus pré-imprimées. Tanquerey envoie un ou deux mémoire par an entre 1769-1772. La subdélégation de Coutances n'est pourtant pas située sur une grande route militaire. Nous pouvons supposer que le travail y est donc moindre qu'ailleurs. Il est même probable que les lieux d'étape polarisent la géographie de la subdélégation. C'est pourquoi le subdélégué d'Embrun dans le Dauphiné en apprend la liste à son fils avant qu'il lui succède[354]. Les villes-étapes sont fixées sur le long terme. Celles-ci tentent parfois de négocier pour détourner les troupes[355]. Les résistances peuvent aussi venir des habitants.

« *Le logement des gens de guerre excite une multitude de plaintes qu'un subdélégué peut prévenir, en se faisant remettre le rôle des habitants que chaque ville de passage sujet*[te]*s au logement, & en tenant la main à ce que le tour du rôle soit observé avec exactitude*[356]. » S'il ne prévient pas les contentieux comme le préconise Nicolas Duchesne, le

[348] BILOGHI Dominique, *Logistique et Ancien Régime : De l'étape royale à l'étape languedocienne*, Montpellier, UMR 5609 du CNRS-ESID, Université Paul-Valéry, 1998, p. 211.
[349] Cf. Arch. dép. du Nord, E Dépôt 19, EE2, Ordre du subdélégué de l'intendant à Ypres au Magistrat de Bourbourg de passer en revue les troupes de passage dans cette ville et d'en dresser un procès-verbal pour l'intendant et la cour, 1707-1716.
[350] Arch. mun. Armentières, AA6, lettre du subdélégué Jacques-Adrien d'Haffrengues au Magistrat d'Armentières, Lille le 24 décembre 1695.
[351] Arch. dép. du Nord, C850, lettre du subdélégué Le Dien à l'intendance, Merville le 14 juillet 1789.
[352] Arch. dép. du Calvados, C1787, Ordonnance de l'intendant de Fontette, Caen le 6 mars 1756, art. 1. Citée par SOING T., *Quelques aspects de l'administration de Fontette…*, *op. cit*., p. 88. « *Lesdits maires et échevins feront le logement de la troupe en présence d'un officier du corps, avec le commissaire des guerres qui en aura la police, ou en son absence avec le subdélégué*. »
[353] Arch. dép. du Calvados, C2252-2254, Correspondance de l'intendance et du subdélégué Tanquerey de la Mombrière à Coutances, 1762-1786
[354] GUERIN-LONG P. (ed.), « Les instructions à son fils de M. Fantin… », art. cit., p. 281.
[355] Arch. dép. du Nord, C Reg FM 53, f. 146-147, demande d'une décharge au subdélégué de Coussemaker, *actum* de l'assemblée des députés de la ville et châtellenie de Bailleul, le 2 août 1740. Cf. Arch. dép. du Nord, C Reg FW 1449, f. 177-178, lettres des baillis et des États de Flandre wallonne à Dervillers subdélgué et conseillller pensionnaire de la ville, Douai le 13 avril 1756.
[356] DUCHESNE N., « Mémoire sur les fonctions des subdélégués…», art. cit., p.XXX-XXXI.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

subdélégué doit les arbitrer. Les plaintes sont variées. Le subdélégué de Lille écrit à la municipalité d'Armentières à propos de violence en 1704 et de respect d'une exemption en 1706[357]. Entre 1778 et 1789, le subdélégué de Mortain répond à de nombreuses requêtes à propos du changement de la répartition des logements par les officiers du bataillon de Bassigny[358].

Le rôle des États provinciaux

En Bretagne, il arrive aussi que l'intendant ou le subdélégué soit aussi sollicité par des requêtes concernant l'étape et le logement des soldats. Mais après 1732, ce sont souvent des erreurs. Les services de l'intendance renvoient les demandeurs vers les commissaires des États[359]. « *MM. Les subdélégués ne doivent point se mêler du logement des gens de guerre, qui regarde uniquement les commissaires des guerres, les officiers municipaux & les syndics militaires. Cependant on les consulte quelquefois sur des demandes d'exemption* », précise l'intendant Antoine François de Bertrand en 1788[360]. Avant 1732, comme dans les généralités de Caen et de Lille, les subdélégués bretons veillent à ce que l'étapier prévoie les fournitures et le maire ou le syndic, les logements nécessaires. S. Perréon décrit bien le travail du subdélégué nantais Gérard Mellier à ce propos[361]. Mais après, les États provinciaux s'emparent de cette responsabilité dans le cadre de la Commission intermédiaire. Des correspondants de cette commission sont nommés dans chaque ville-étape et déchargent le subdélégué de ce travail. Lorsqu'ils reçoivent les projets d'étape des unités en déplacement, ils font le nécessaire pour les accueillir. Tout d'abord, ils donnent l'ordre au syndic ou au maire de prévoir les billets de logement. Ces derniers doivent répartir chez l'habitant tous les soldats, si possible en tenant compte de la condition des hôtes, d'où l'utilisation du rôle de capitation, et des privilèges d'exemption. De son côté, le correspondant doit trouver vivres et fourrage pour nourrir hommes et chevaux[362]. Les États du Languedoc aussi s'accaparent, dès

[357] Arch. mun. Armentières, AA6, lettres du subdélégué Jacques-Antoine d'Haffrengues au Magistrat d'Armentières, Lille les 23 mai 1704 et 12 novembre 1706.
[358] Arch. dép. du Calvados, C2266, lettres du subdélégué Nicolas-Jacques de La Roque, 1778-1789.
[359] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C2464, Minute de l'intendance au subdélégué de Châteaulin, le 29 mars 1756. Requête de plusieurs habitants de Rosporden à l'intendance le 1er mars 1756.
[360] BERTRAND DE MOLLEVILLE A.-F. DE, *Instructions pour MM. les subdélégués…*, *op. cit.*, p. 49-50. ; Cf. Arch. dép. du Morbihan, 2C165, exemptions de logement des gens de guerre et de fournitures aux casernes (Pontivy 1778-1780) ; Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C2464, lettre de l'intendance au subdélégué de Châteaulin répondant à une demande de décharge de la fourniture aux casernes :se pourvoir devant les commissaires des États. ; C2477, lettre du sieur Lescauff négociant à l'intendant Châteaulin le 2 novembre 1763.
[361] PERREON Stéphane, « Gérard Mellier, administrateur militaire (1709-1729) », dans LE PAGE D., ROUSTEAU-CHAMBON H. et SAUPIN G. (dir.), *Gérard Mellier…*, *op. cit*., p. 99 et 102.
[362] PERREON S., *L'armée en Bretagne …*, *op. cit*., p. 101-119.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

1690, l'administration de l'étape[363]. À l'inverse, ceux de Bourgogne n'empêchent pas les subdélégués de jouer le rôle qu'ils assurent dans la plupart des provinces métropolitaines[364].

Loger les soldats coloniaux

Les sources coloniales décrivant le logement des soldats sont rares et confuses parfois. Depuis les années 1670, les villes n'y sont plus organisées autour de syndics et d'assemblées. Dès lors, le responsable du logement ne se contente plus de tenir la main aux communautés. Aux Antilles, les troupes se déplacent peu par voie de terre. Les habitants des villes ne fournissent pas grand-chose. Les soldats se nourrissent par eux-mêmes selon l'historien L. Abenon[365]. Ils semblent logés par l'administration. En 1708, l'intendant Nicolas de Vaucresson se satisfait du logement des soldats dans des cases en pailles et terre qui craignent peu le feu et se réparent vite. Il déconseille la construction de casernes[366]. Quelques compagnies occupent les forts et bastions. Après la guerre de Sept Ans, l'armée utilise aussi les casernes construites par l'occupant anglais[367]. À la campagne, par contre, les soldats logent chez l'habitant, comme le laisse supposer une lettre de l'intendant Joseph François Foulquier en 1781[368].

Au Canada aussi, loger les soldats diffère entre ville et campagne. Selon l'historienne canadienne L. Dechêne, la distribution des billets de logement en ville est effectuée « *par le subdélégué assisté de quelques bourgeois* » [369]. Mais de son côté, G. Proulx donne ce rôle au lieutenant général de la juridiction à Québec[370]. Comment les départager ? À Québec, le subdélégué et le lieutenant civil et criminel ne sont qu'une seule et même personne la plupart du temps. L'« *ordre en papier donné par Monsieur le marquis de Denonville aussy ci-devant gouverneur et lieutenant général pour le roy en ce pays, pour commander et faire loger les troupes en son absence par mond*[it] *sieur lieutenant général* » de la juridiction[371], ainsi décrit

[363] BILOGHI Dominique, *Logistique et Ancien Régime : De l'étape royale à l'étape languedocienne*, Montpellier, UMR 5609 du CNRS-ESID, Université Paul-Valéry, 1998, 562 p.
[364] MOREAU H., « Notes sur les subdélégués de l'intendant en Bourgogne… », art. cit., p. 243-244.
[365] ABENON L., « La vie des troupes réglées à la Guadeloupe…», art. cit., p. 41–68.
[366] Arch. nat. d'outre-mer, Col. C8B 2, n° 89, f. 27-28, lettre de l'intendant Nicolas de Vaucresson au secrétariat de la Marine, 8 février 1708.
[367] ABENON L., « La vie des troupes réglées à la Guadeloupe…», art. cit., p. 41–68.
[368] PEROTIN-DUMON Anne, *La ville aux Îles, la ville dans l'île. Basse-Terre et Pointe-à-Pitre, Guadeloupe, 1650-1820*, Paris, Karthala, 2000, p. 857, Annexe 10.13.
[369] DECHENE L., *Le peuple, l'État et la guerre…*, *op. cit*., p. 355.
[370] PROULX Gilles, « Soldats à Québec, 1748-1759 », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 32, n° 4, mars 1979, p. 549-550.
[371] Il ne faut pas confondre le lieutenant général pour le Roi, militaire subordonné au gouverneur, avec le lieutenant général du Roi, premier ou second juge d'une juridiction. VACHON André, « Documents inédits : Inventaire des biens de René-Louis Chartier, sieur de Lotbinière (Québec, 13-17 juin 1701) », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol.21, 1968, n°4, p. 822.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

dans l'inventaire après décès de René Louis Chartier, s'adresse-t-il au subdélégué ou au lieutenant ? La lettre de plainte du gouverneur Charles de La Boische au secrétaire d'État à l'encontre de Pierre André de Leigne est peut-être plus explicite. Certes, cet homme est à la fois subdélégué et lieutenant général de Québec, mais le gouverneur se plaint surtout de la nouveauté introduite par l'intendant Claude Thomas Dupuy dans la manière de faire les billets pour le logement des gens de guerre. Pierre André semble donc plutôt considéré comme le représentant de l'intendant, soit pour le gouverneur, « *un subalterne de la dernière classe* »[372]. L'ordonnance du 18 octobre 1758 pourrait clore le sujet[373]. Mais elle organise le logement à la campagne seulement. Les subdélégués s'occupent d'établir le rôle du logement. Ils le transmettent au capitaine de milice pour exécution. Ni ces derniers, ni les commandants de compagnie ne peuvent changer l'assiette ainsi fixée. En cas de contestation des soldats ou des habitants ou de conflits entre eux, capitaines de milice et commandants de compagnie doivent en référer au subdélégué. Pour la campagne, le pouvoir du subdélégué est donc clairement défini.

Hors cette ordonnance, les sources sont muettes. Certes, l'historien canadien J.-C Dubé cite la commission du subdélégué montréalais Mathieu Gaillard. Y sont mentionnées ses fonctions : « *prendre soin de la subsistance et entretenement des officiers et soldats servant audit pays, en faire les revues, tenir la main à ce qu'ils soient bien exercés et vivent en bonne discipline* », revoir les comptes du trésorier de la Marine et des fermiers du Domaine[374]. Les pouvoirs militaires du subdélégué semblent soudain multipliés. Cependant, les commissions suivantes, qu'elles soient montréalaises, trifluviennes ou québécoises ne les évoquent plus du tout. Ce document énigmatique est assez confus et demande à être décrypté. En y regardant mieux, il ne s'agit pas vraiment d'une commission de subdélégué. Tout d'abord, elle est signée par le Roi et non par l'intendant. Ensuite, les fonctions qu'elle décrit ressemblent beaucoup plus aux fonctions des commissaires ordonnateurs qu'à celles des subdélégués. L'oubli d'une virgule dans la transcription suffit à faire passer la liste des prérogatives pour celles du subdélégué. En réalité, cette commission de commissaire ordonnateur de la Marine liste les fonctions liées à cette charge en commençant par celle de subdélégué de l'intendant. Un autre document va dans le même sens : le projet de règlement

[372] Arch. nat. d'outre-mer, Col. C11A, vol. 50, fol. 156-158, lettre de Beauharnois au secrétaire d'État, 30 décembre 1727.
[373] CASGRAIN Henri-Raymond (ed*.), lettres et pièces militaires : instructions, ordres mémoires, plans de campagne et de défense 1756-1760*, Québec, Impr. de L.-J. Demers, 1891, p.54-59, doc. XII.
[374] DUBE Jean-Claude, *Claude-Thomas Dupuy, intendant de la Nouvelle-France, 1678-1738*, Montréal, Fides, 1969, p. 121-122. Il cite la commission du roi à Mathieu Gaillard (Arch. nat. du Canada, B, vol. 12, fol. 42v.-43, 3 juin 1686).

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

pour établir les pouvoirs et prérogatives du lieutenant de la juridiction royale de Montréal et ceux du commissaire de la Marine et subdélégué de l'intendant dans cette ville. La distribution du logement des soldats dans la ville est alors attribuée au commissaire qui en donne cependant le détail au lieutenant civil et criminel[375]. Il est donc probable qu'en droit, le lieutenant général ait une grande part de responsabilité dans le logement des soldats en ville. À Québec, comme il est lui-même le subdélégué, il en a probablement la charge entière. À Montréal, la société se militarise et le lieutenant général perd beaucoup de pouvoir face au commissaire et subdélégué[376]. Cela ne se voit pas car commissaire et subdélégué sont la même personne, mais en fait, la subdélégation perd également beaucoup face au commissariat.

La police militaire ne dépend qu'en théorie des commissaires des guerres. Dans la pratique, les subdélégués les suppléent en leur absence. Leurs compétences d'ailleurs compensent les vues strictement militaires des commissaires et finissent parfois par leur porter une rude concurrence. Ce partage varie d'une province à l'autre. Mais il semble être assez général[377]. Depuis la Bretagne, Antoine-François de Bertrand le suggère en 1788 : « *il est beaucoup d'autres objets qui, partout ailleurs, sont confiés à la surveillance des subdélégués : la nature des vivres et fourrages fournis aux troupes, leurs casernes, écuries, ustensiles, etc.* »[378]. Ces modalités, par contre, varient. La localisation des commissaires peut même distinguer les subdélégations de la même province, puisque leur éloignement surcharge le subdélégué. En Bretagne, s'ajoute à ce duo, le correspondant de la commission intermédiaire dans le cadre de l'Étape et du logement des soldats. Dans les colonies avec les commissaires de la Marine, subdélégation et commissariat militaire sont particulièrement complémentaires. Les subdélégués apparaissent comme des supplétifs bien présents, et permanents. Ainsi, ces commissaires des intendants servent de commissaires du roi. Ils apportent leur expérience et connaissances locales à l'administration royale. Le subdélégué n'est pas un simple substitut du commissaire des guerres. Il doit lier les impératifs militaires avec les contraintes financières et la réalité locale. « *Les commissaires des guerres ne sont pas à portée de connaître le fort et le faible d'une communauté. Ils ne connaissent pas le génie*

[375] Arch. nat. fr. d'outre-mer, Col., C11A, vol. 89, fol. 138-141, art.10, projet de règlement, 1747.
[376] DECHENE Louise, *Le peuple, l'État et la guerre...*, *op. cit.* et ECCLES William John, *Essays on New France*, Toronto, Oxford University Press, 1987.
[377] BORDES Maurice, « Le rôle des subdélégués en Provence au XVIIIe siècle », *Provence historique*, 1973, T.23, fascicules 93 et 94, p. 400. MERLO M., *Le subdélégué et la subdélégation de Toulouse…*, *op. cit.*, p. 157-158. MILHAC Louis, *Les subdélégués en Champagne sous l'Ancien Régime*, thèse de Droit, Université de Paris, 1911, p. 50-52. MOREAU H., « Notes sur les subdélégués de l'intendant en Bourgogne… », art. cit., p. 243-246.
[378] BERTRAND Antoine-François DE, *Instructions pour MM. les subdélégués…*, *op. cit.*, p. 23. Cf. aussi DUCHESNE N., « Mémoire sur les fonctions des subdélégués … », *art. cit.*, p. xxix-xxxiv.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

paysan. Ils n'en ont pas la confiance comme un subdélégué[379].» En 1771, c'est ainsi que l'intendant de Caen répond au nouveau secrétaire d'État à la guerre Louis-François marquis de Monteynard lorsqu'il lui demande d'employer les commissaires des guerres au tirage de la milice.

2. Lever les milices avec les autorités locales

Lever la milice est une lourde mission que les commissaires des guerres n'endossent jamais. Elle revient presque partout aux subdélégués, avec bien peu d'exception. Si cette procédure semble bien connue dans l'ensemble, il convient de la scruter de plus près. Comme le constate déjà l'historien P. Roux en 1994, les synthèses sur le sujet « *restent peu nombreuses et sont pour la plupart bien vieillies aujourd'hui* »[380]. De plus, aucune ne s'intéresse à la fois à la milice royale, à la milice garde-côte et aux milices coloniales. Se remémorer leurs différences et bien comprendre leurs mises en place est important pour apprécier la charge de travail des subdélégués dans ce domaine.

Des milices coloniales aux milices provinciales, les premières levées

Les milices coloniales

Dans les colonies, les compagnies de commerce instaurent des milices au XVIIe siècle avant que Louis XIV ne décide de confier la gestion des outremers au ministère de la Marine. Les colons doivent pouvoir se défendre eux-mêmes face aux indigènes et puissances coloniales concurrentes. L'officialisation royale arrive avec la mise en place des intendants, soit en 1669 au Canada et vers 1674 aux Antilles.

Le long du Saint-Laurent, elle perdure ensuite jusqu'à la conquête britannique en 1760. Toute la population masculine de 16 à 60 ans doit être prête à servir. Il n'y a donc pas besoin de tirage au sort. Dans les campagnes, les capitaines de milice lèvent une partie des

[379] Arch. dép. du Calvados, C1819, lettre de l'intendant de Fontette au marquis de Monteynard, Caen le 9 février 1771, citée par SOING T., *Quelques aspects de l'administration de Fontette…*, *op. cit*., p. 31.

[380] ROUX Pascal, « Le recrutement de la milice royale au XVIIIe siècle : l'exemple du bataillon d'Albi (1740-1771) », *Annales du Midi : revue archéologique, historique et philologique de la France méridionale*, t. 108, n°216, 1996, p. 461-478. Il cite alors : GEBELIN Jacques, *Histoire des milices provinciales, 1688-1791*, Paris, Hachette, 1882, 290 p. HENNET Léon, *Les milices et les troupes provinciales*, Paris, 1884. GIRARD Georges, *Le service militaire à la fin du règne de Louis XIV, 1701-1715. Racolage et milice*, Paris, 1922, 336 p. BOYE Pierre, *La milice en Lorraine au XVIIIe siècle*, Paris-Nancy, Berger-Levrault, 1904, 112 p. LAPORTE Pierre, *La milice d'Auvergne*, Clermont-Ferrand, 1956, 188 p. MARTIN Albert, *Les milices provinciales en Bourgogne, 1688-1791*, Dijon, 1929, 260 p. VIGNES Claude, *Les milices en Provence, de la fin du XVIIe siècle à la Révolution*, Aix-en-Provence, 1953, 227 p. Il termine sa thèse quatre ans après : Roux Pascal, *Société miitaire, société civile à Toulouse au XVIIIème siècle : de l'Ancien Régime à la Révolution (vers 1740-1799)*, thèse d'histoire dirigée par Michel Brunet, Université Toulouse Jean-Jaurès, 1998, 3 vol. 659 et 215 f.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

mobilisables, les équipent et les entraînent. D'après l'historienne québécoise L. Dechêne, « *dans la ville, la responsabilité des levées incombe* […] *après 1678, au subdélégué de l'intendant assisté des capitaines de milice bourgeoise* »[381]. Pour ma part, je ne trouve aucune source pour corroborer ou infirmer cette affirmation, même s'il est évident qu'en principe les subdélégués sont les supérieurs hiérarchiques des capitaines de milice[382].

Aux Antilles, la situation est similaire. Depuis 1664, le territoire est découpé en quartiers dans lesquels les hommes libres de Guadeloupe et de Martinique servent comme miliciens[383]. Le système perdure jusqu'à la Révolution[384]. La milice est toutefois remplacée en 1763-1768 par une maréchaussée, avant d'être réinstaurée. Dans ce domaine, les subdélégués n'interviennent semble-t-il qu'en l'absence de l'intendant pour faire les rôles pendant les revues du gouverneur[385]. Les subdélégués de Martinique où réside l'intendant s'en occuperaient donc probablement bien moins que leurs homologues des autres îles.

La milice garde-côte

En métropole, Louis XIV organise d'abord la milice garde-côte. L'ordonnance de la marine d'août 1681 généralise l'ancien guet de mer et répartit les côtes entre une centaine de capitaineries[386]. Toutes les paroisses dont le clocher se trouve à moins de deux lieues de la mer, soit environ 8 km, doivent désormais fournir des hommes pour ce service. Seule la côte nord, à l'est du fleuve Aa en est exempte. Les villes de Gravelines et Dunkerque n'y contribuent donc pas, sûrement parce qu'elles sont françaises depuis à peine une vingtaine

[381] DECHENE Louise, *Habitants et marchands de Montréal au XVIIe siècle*, Paris, Plon, 1974, p. 358. Cf. DECHENE L., *Le peuple, l'État et la guerre…*, *op. cit*., p. 237-239.

[382] À ce sujet : BONNAULT Claude DE, « Le Canada militaire, état provisoire des officiers de milice de 1641 à 1760 », *Rapport de l'archiviste de la province de Québec pour 1949-1950 et 1950-1951*, Québec, Rédempti Paradis, 1951, p. 261-527. LEFEBVRE Jean-Jacques, « Les capitaines de milice de l'Ile-Jésus », *Bulletin des recherches historiques*, vol. 59, Lévis, 1953, p. 67-69. LOZIER Jean-François, *Les officiers de milice canadiens sous le régime français : étude institutionnelle et sociale*, mémoire de maîtrise d'histoire, Université d'Ottawa, 2004, 181 p. MALCHELOSSE Gérard, « Milice et troupes de la marine en Nouvelle-France, 1669-1760 », *Les cahiers des dix*, n°14, Montréal, 1949, p. 115-147.

[383] BUTEL Paul, *Histoire des Antilles françaises, XVIIe-XXe siècle*, Paris, Perrin, 2007, p. 163-165. ELISABETH Léo, *La société martiniquaise aux XVII et XVIIIe siècles, 1664-1789*, Paris, Karthala, 2003 p. 51-80.

[384] FORESTIER Anna, « Défendre son île : les esclaves et les hommes libres de couleur dans la milice, XVIIe-XVIIIe siècles », *Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe*, n°174, 2016, p. 21–50. REGENT Frédéric, « Armement des hommes de couleur et liberté aux Antilles : le cas de la Guadeloupe pendant l'Ancien régime et la Révolution », *Annales historiques de la Révolution française*, n°348, 2007, p. 41-56.

[385] PETIT Emilien, *Droit public ou gouvernement des colonies françoises d'après les loix faites pour ces pays*, Paris, P. Gruthnmer, [1771], 1911, p. 247.

[386] Ordonnance du mois d'août 1681, Paris, Osmont, 1714. En ligne : http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k95955s. Les capitaineries sont définies dans d'autres documents et leur nombre évolue environ entre 90 et 112. En Bretagne, notons que leur création précède l'ordonnance, d'après un manuscrit du milieu des années 1660 (Cf. Service historique de la Défense, ms. SH 122).

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

d'années et doivent faire face à de nombreux combats terrestres. Frontières maritimes, les intendances de Rennes et Caen, par contre, n'y échappent pas[387].

Les subdélégués ont alors le rôle de désigner les paroissiens astreints par tirage au sort. Au tout début, il n'y a pas de subdélégué en Bretagne et leur rôle restait très officieux en Normandie. Les premiers recrutements restent donc mystérieux. Par la suite, il semblerait que les subdélégués bretons s'occupent du tirage au sort des garde-côtes jusqu'en août 1759. Selon l'historien H. Fréville, la levée leur fut retirée au profit de commissaires garde-côtes « *parce qu'ils étaient apparus trop sensibles aux influences des notables* »[388]. En décembre 1778, ce changement devient la règle. En effet, alors qu'elle s'engage dans la guerre d'indépendance des États-Unis d'Amérique, la royauté réorganise les miliciens garde-côtes en compagnies de canonniers garde-côtes. Elle nomme alors des commissaires des guerres pour la levée, les remplacements et les revues des canonniers. Ces nominations concernent toutes les provinces sauf la Bretagne où les deux commissaires garde-côtes sont maintenus[389]. Les subdélégués bas-normands ne s'attèlent donc à ces levées qu'avant 1778. Les archives de l'intendance conservent encore les procès-verbaux du subdélégué de Bayeux qui s'est rendu en mai 1759 dans les capitaineries de Graye, Ver, Asnelles et Manvieux, puis de Port-en-Bessin et de Grandcamp[390]. Dans l'ensemble, la procédure du tirage est similaire à celle mise en place pour les troupes provinciales.

La milice royale

En novembre 1688, lorsque le pays est menacé à toutes ses frontières par la ligue d'Augsbourg, Louis XIV organise une milice terrestre souvent appelée milice royale ou provinciale. Chaque communauté villageoise ou urbaine doit fournir un ou plusieurs hommes pour combattre. La milice est dissoute à la paix de Ryswick en 1697, puis reformée de 1701 à 1713 pour la guerre de Succession d'Espagne[391]. Je n'ai encore vu aucun document décrivant

[387] GOUHIER Pierre, « La Normandie, province frontière ! », *Annales de Normandie*, 15e année, n°1, 1965, p. 129-133.
[388] FREVILLE H., *L'intendance de Bretagne…*, *op. cit.*, vol. 2, p. 34.
[389] Règlement concernant les garde-côtes, Versailles le 13 décembre 1778, art. 22, cité dans ISAMBERT F.-A., DECRUSY F.et TAILLANDIER A.-H., *Recueil général des anciennes lois…*, *op. cit*., t. 25, n°1001, p. 470.
[390] Arch. dép. du Calvados, C1865, procès-verbaux du tirage de la milice garde-côte par le subdélégué Génas, Bayeux les 10 et 14 mai 1759. CHARDON Thierry, « Du guet de mer aux milices garde-côtes : la défense du littoral en Normandie à l'époque de la guerre de Sept Ans (1756-1763) », *Annales de Normandie*, 56e année, n°3, 2006, p. 355-380. Cf. CHARDON Thierry, *Les milices garde-côtes de moyenne et Basse Normandie durant la guerre de Sept ans (1756-1763),* mémoire de maîtrise d'histoire dirigé par André ZYSBERG, Université de Caen, 1992, p. 56.
[391] GEBELIN J., *Histoire des milices provinciales…*, *op. cit.* PERREON S., *L'armée en Bretagne…*, *op. cit.*, p. 152-169 ROBBE Marie-Agnès, « La milice dans l'intendance de la Flandre wallonne au XVIIIE siècle », *Revue du Nord*, t. XXIII, 1937, p. 5-50.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

les modalités précises des levées de milice sous Louis XIV. Selon S. Pérréon, pour la Bretagne, le libre choix des miliciens est laissé aux paroisses jusqu'en 1691. En 1711, 1719 et 1726, le tirage au sort est organisé par des commissaires nommés spécialement par l'intendant. Il ne s'agit pas des commissaires des guerres. La plupart sont les subdélégués eux-mêmes. Cependant, le diocèse de Nantes est partagé en 22 départements pour 22 commissaires, soit le double des subdélégués et subdélégations[392]. Après la pérennisation du recrutement de la milice, l'ordonnance royale du 25 février 1726 laisse encore à l'intendant la possibilité de le confier à des « *officiers de caractère, gentilshommes, commissaires des guerres ou autres de probité reconnue* »[393]. En 1734, l'intendant de Caen précise que « *si M. le subdélégué ne peut faire lui-même le tirage de la milice et a besoin, par rapport au grand nombre de paroisses de son élection, de commissaires pour l'aider, il proposera incessamment à M. l'intendant ceux qu'il jugera à propos de faire nommer* »[394]. Le tirage de la milice n'est donc pas obligatoirement confié aux subdélégués. D'ailleurs, l'assise territoriale des bataillons ne correspond pas aux subdélégations. Encore dans les années 1780, les subdélégués de Plélan, Rennes ou Josselin lèvent les miliciens de plusieurs bataillons différents[395]. « *Les limites des régions de levées des bataillons sont si bien fixées qu'on n'ose plus y toucher* », précise A. Corvisier[396]. En Flandre et en Bretagne, le terme de « *commissaire* » est encore employé dans l'adresse des mémoires d'instructions envoyés par les intendants. Toutefois, il semble d'une utilisation très formelle puisqu'il n'apparaît que dans le titre des mémoires. Leurs textes ne font appel qu'aux subdélégués[397]. Dans les faits, le commissaire levant la milice est un subdélégué.

---

[392] PERREON S., *L'armée en Bretagne …*, *op. cit*., p. 44. PERREON S., « Gérard Mellier, administrateur militaire (1709-1729) », dans LE PAGE D., ROUSTEAU-CHAMBON H. et SAUPIN G. (dir.), *Gérard Mellier…*, *op. cit*., p. 100.

[393] Bibliothèque nationale de France, département Droit, économie, politique, F-21101 (79), Ordonnance du roy pour la levée de soixante-mille hommes de milice, 25 février 1726, p. 3, art. VI, En ligne : http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b86003774.

[394] Arch. dép. du Calvados, C1810, *Mémoire servant d'instruction*, art. XXVIII, cité par CORVISIER A., *L'armée française de la fin du XVIIe siècle…*, *op. cit*., t. 1, p.201.

[395] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C4704, Cahier de répartition pour la levée des soldats provinciaux des six bataillons de la province de Bretagne, 1781-1786. NB : S. Perréon n'a pas la même lecture de cette archive, puisqu'il affirme le contraire (PERREON S., *L'armée en Bretagne …*, *op. cit*., p. 155.).

[396] CORVISIER A., *L'armée française de la fin du XVIIe siècle…*, *op. cit*., t. 1, p.201.

[397] Arch. dép. du Finistère, 1C34, Des Gallois de La Tour, *Mémoire pour servir d'instruction aux commissaires & subdélégués chargés du remplacement de la milice en exécution de l'ordonnance du roy du 12 novembre 1733*, Rennes 16 janvier 1734. Cf. Arch. dép. du Pas-de-Calais, C 1191[17], *Mémoire en forme d'instruction pour les commissaires qui seront nommés pour la levée de sept-cent-vingt hommes de milice, qui sont demandés dans le Département de la Flandre Walonne et maritime, et pour Mrs les subdélégués*, 1726, cité par JOBLIN Alain, « Les milices provinciales dans le Nord du royaume de France à l'époque moderne (XVIIe-XVIIIe siècles) », *Revue du Nord*, 2003/2, n° 350, p. 279-296.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

En Flandre, cependant, les subdélégués ne lèvent pas la milice très longtemps. Les autorités municipales généralement responsables du regroupement des garçons pour le tirage, obtiennent en plus la responsabilité de la levée, et ce avant les années 1730. À Bourbourg, il semble que le Magistrat organise les recrutements dès 1703[398]. En 1734, Pierre-Winoc Dehau de Staplande demande, en tant que subdélégué général de la Flandre maritime, « *que chaque Magistrat f*[asse] *par lui-même la levée de sa cote*[-part] ». Il n'entend pas qu'il s'occupe du tirage, mais qu'il recrute des volontaires, arguant que « *l'assemblée des communautés et des gens de lois occasionnera autant de frais que coûteront les engagements* »[399]. Les Magistrats de Flandre maritime conservent cette responsabilité jusqu'à la fin de l'Ancien régime comme l'indiquent des lettres de ceux de Bourbourg et Bailleul à l'intendant[400]. Pour la milice wallonne, les États s'occupent de recruter des volontaires depuis 1742 et peut-être même avant[401]. Les deux Flandres sont finalement exemptes de tirage au sort. A. Corvisier l'explique par la proximité de la frontière qui favorise l'émigration des jeunes gens[402]. Les miliciens ne sont donc pas choisis au hasard, mais recrutés à prix d'argent, et les subdélégués flamands, comme leurs confrères bourguignons, débarrassés de la corvée du tirage de la milice[403].

Le tirage de la milice, une activité pénible mais rémunérée

Une procédure unique

Dans les intendances de Caen et Rennes, le tirage de la milice est une des activités des subdélégués les plus pénibles[404]. Pourtant la procédure est simple. Elle n'évolue d'ailleurs quasiment pas. En 1734, l'intendant de Bretagne reconnaît répéter les instructions précédentes dans son nouveau mémoire[405]. Dans l'ensemble, Antoine François de Bertrand donne encore

[398] Description du recrutement par le DUPAS Georges, *Histoire de Bourbourg et de sa châtellenie, des origines à la libération*, Dunkerque, Westhoek, 1978, p. 170-171.
[399] Arch. mun. Dunkerque 352, cité par LEMAGNENT Cédric, *Le recrutement de la milice à Bergues et Dunkerque de 1688 à 1792*, maîtrise, Université Lille 3-Charles-de-Gaulle, octobre 1999, p. 18-19.
[400] Arch. dép. du Nord, C4388, lettre à l'intendant de Pierre Ignace Léonard Behaghel au nom des députés ordinaires de la châtellenie de Bailleul, 29 mai 1783. lettre à l'intendant de Benoît Nicolas Depape, au nom des magistrats de la ville et châtellenie de Bourbourg, 7 mars 1778. Voir aussi : SAINT-LEGER A. DE, *La Flandre maritime…*, *op. cit.*, p. 239-240.
[401] ROBBE Marie-Agnès, « La milice dans l'intendance de la Flandre wallonne au XVIIIE siècle », *Revue du Nord*, t. XXIII, 1937, p. 15-17.
[402] CORVISIER A., *L'armée française de la fin du XVIIe siècle…*, *op. cit*., t.1, p. 233, t. 2, p. 958.
[403] En Bourgogne, les levées étaient du ressort des commissaires des États d'après MOREAU H., « Notes sur les subdélégués de l'intendant en Bourgogne… », art. cit., p. 246.
[404] En 1777, le subdélégué d'Avranches estime qu'il s'agit de « *besognes désagréables* » (cf. Arch. dép. du Calvados, C1864)
[405] Arch. dép. du Finistère, 1C34, Des Gallois de La Tour, *Mémoire pour servir d'instruction aux commissaires & subdélégués chargés du remplacement de la milice en exécution de l'ordonnance du roy du 12 novembre*

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

les mêmes consignes en 1788[406]. Le subdélégué reçoit l'ordonnance de l'intendant avec le nombre de miliciens à lever par paroisse. Il réclame alors la liste des hommes célibataires en âge de se battre[407]. Le tirage et ses modalités sont résumés sur un procès-verbal pré-imprimé. Le subdélégué y liste les présents, puis les présents renvoyés pour cause de taille insuffisante, les dispensés pour infirmité et enfin les absents. Il dispose dans un chapeau autant de billets que d'aptes, et parmi eux le nombre requis de billets marqués des lettres noires « milicien ». Il procède d'abord au tirage pour les absents, puis pour les présents. Enfin, il enregistre le nom, la taille, l'âge et le signalement des paroissiens désignés. Les procès-verbaux sont rédigés en trois exemplaires, un pour le secrétaire d'État à la guerre, l'autre pour l'intendant et le troisième pour le subdélégué. Imprimés dès les années 1750, ils évoluent peu dans le temps. Ceux envoyés aux subdélégués normands diffèrent légèrement des bretons[408]. Ils sont probablement réalisés sur ordre de l'intendant dans les imprimeries du chef-lieu de la généralité. Leur structure reste la même, donc les intendants les commandent avec un modèle commun.

En fait, les modalités du tirage sont similaires dans de nombreuses autres provinces comme la Franche-Comté, la Provence, le Poitou ou la Champagne[409]. Cette uniformité permet même l'écriture d'une comédie sur le sujet : *Les deux miliciens ou l'orpheline*

1733, Rennes 16 janvier 1734. Cf. aussi AD Marne, C1342, *Instructions sur la milice adressée par M. le comte d'Argenson le 27 juillet 1742 aux subdélégués e la généralité de Paris et par M. de Sauvigny au mois de février 1751 avec quelques nouveaux articles*, cité par CORVISIER A., *L'armée française de la fin du XVIIe siècle…*, *op. cit*., p. 202 et par HIPPIER Thomas, *Soldats et citoyens : naissance du service militaire en France et en Prusse*, Paris, Presses universitaires de France, 2015, n. 29.

[406] BERTRAND DE MOLLEVILLE A.-F. DE, *Instructions pour MM. les subdélégués…*, *op. cit.*, p. 42-46. Voir aussi l'ordonnance concernant les régiments provinciaux et le mode de recrutement de l'armée, Versailles le 1er décembre 1774, dans ISAMBERT F.-A., DECRUSY F.et TAILLANDIER A.-H., *Recueil général des anciennes lois…*, *op. cit*., t.23, p. 87-99, n° 90.

[407] L'âge minimum évolue. De 20 ans, il passe à 16 en 1726 et 18 en 1765. (GEBELIN J., *Histoire des milices provinciales…*, *op. cit.*, p. 63 et 75. CORVISIER A., *L'armée française de la fin du XVIIe siècle…*, *op. cit*., t.1, p.205-206.)

[408] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C1137, procès-verbal vierge du tirage de la milice de l'année 1753 ; C2552, procès-verbal du tirage de la milice à Campbon par le subdélégué de Pontchâteau, 1757. Arch. dép. du Finistère, 1C34, procès-verbaux du tirage de la milice pour les paroisses de Ploudiri en 1757, Commana, Guimiliau et Lampaul et Sizun en 1783 à Landerneau. Arch. dép. du Calvados, 9542-9545, procès-verbaux du tirage de la milice dans la subdélégation de Bayeux en 1766, 1768, 1769, 1777, 1780 et 1788. Cf. Arch. dép. du Calvados, C1889, procès-verbaux du tirage de la milice dans la subdélégation de Saint-Lô en 1769.

[409] BENEZIT René, *Étude sur les subdélégués en Provence au XVIIIe siècle*, thèse de 3e cycle, Université de Nice, 1972, p. 301-312, 506-510. BOUCAUD-MAITRE Agnès, « Les subdélégués de l'élection de Saint-Etienne à la fin de l'ancien régime », *Bulletin du centre d'histoire régionale de l'Université de Saint-Etienne*, n°44, 1987, p. 22. BROSSAULT Colette, *Les intendants de Franche-Comté, 1674-1790*, Paris, La Boutique de l'Histoire, 1999, p. 233-234. CRESBON E., « lettres de M. Boula de Nanteuil…», art. cit., p. 109-110. GEBELIN J., *Histoire des milices provinciales…*, *op. cit.*, p. 105-107. MALAVIALLE G., « Les subdélégués de l'intendance de Riom…», art. cit., p. 69-72. MERLO M., *Le subdélégué et la subdélégation de Toulouse…*, *op. cit.*, p. 158-163. MILHAC L., *Les subdélégués en Champagne…*, *op. cit.*, p. 43-46.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

villageoise[410]. Jouée en 1771 par les comédiens italiens du roi, cette pièce est écrite par un militaire : Louis Guérin d'Azémar, lieutenant au régiment de Touraine[411]. Le subdélégué y tient le rôle que le gouvernement attend de lui. Il remplit son devoir malgré le déchirement qu'il impose aux tirés au sort. Il en ressort une pièce « *sans style, sans nuance et sans intérêt* ». Dans la *Correspondance littéraire, philosophique et critique*, mensuel manuscrit de Friedrich Melchior von Grimm, la journaliste Louise d'Epernay s'intéresse surtout à sa musique, « *fort applaudie et fort au-delà de ce qu'elle mérite* »[412].

Juger les dispenses et insubordinations

Partout se pose le problème des dispenses et surtout des exemptions[413]. La majeure partie des nouveaux règlements d'intendant porte sur ce thème. En 1778, il y a tellement d'exemptions différentes que l'intendant de Bretagne Gaspard Caze de La Bove y consacre un mémoire complet. Il recense 37 cas parmi lesquels les veufs, mariés, clercs, magistrats, échevins et subdélégués. Il y ajoute 13 articles décrivant les exemptions particulières à la Bretagne comme certains fils de marchands et fils de grands laboureurs[414]. Dans la pratique, la séance du tirage au sort débute par l'examen de tous les hommes présentés par la communauté. Assisté d'un chirurgien, le subdélégué juge de l'aptitude au service et doit déjouer les stratégies d'évitement des paroissiens. Il décide aussi des exemptions. La plupart sont déclarées avant le tirage. Mais certains la réclament après. Ils doivent alors proposer au subdélégué un substitut[415]. Ces étapes donnent l'occasion d'une démonstration d'autorité de la part du subdélégué. Les séditions et violences sont fréquentes. Craignant des dégradations, le duc de Rohan souhaite que le subdélégué de Blain choisisse un autre local que l'auditoire de justice pour le tirage de la milice[416]. En 1788, l'intendant Antoine François de Bertrand conseille pour éviter les incidents « *de ne pas exciter cette insubordination en se permettant*

[410] AZEMAR Louis Guérin d', *Les deux miliciens ou L'orpheline villageoise*, Paris, Veuve Duchesne, 1771, 62 p.
[411] À ce sujet, il serait intéressant d'étudier la réalité des recruteurs passant dans les paroisses avant le tirage pour profiter de la peur du tirage.
[412] CARON Mélinda, *Ecriture et vie de société : les correspondances littéraires de Louise d'Epinay (1755-1783)*, Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal, 346 p. GRIMM Friedrich Melchior VON et DENIS Diderot, *Correspondance littéraire, philosophique et critique de Grimm et de Diderot*, t. 7, *1770-1772*, Paris, Furne et Ladrange, 1829, p. 314-315.
[413] PERREON S., *L'armée en Bretagne …*, *op. cit*., p. 160-161.
[414] Arch. dép. du Finistère, 1C34, CAZE DE LA BOVE, *Instructions pour MM les commissaires chargés de la levée des soldats provinciaux, en exécution des ordonnances du Roi, des premiers décembre 1774 & 15 décembre 1775*, Rennes, Vatar, 1778.
[415] Arch. dép. du Calvados, C1866, avis d'exemption et procès-verbaux de substitution de miliciens par François Génas du Mesnil subdélégué de Bayeux, 1777.
[416] Cf. Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C2504, lettre du duc de Rohan à l'intendant, 1784.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

d'accorder quelques exemptions contraires aux règlements »[417]. La maréchaussée est souvent présente pour éviter les débordements. Les heurts se poursuivent parfois après le tirage car depuis 1726, les absents sont miliciens de droit et contraints de servir à la place d'un tiré au sort[418]. Les paroissiens peuvent alors pourchasser les fuyards. La maréchaussée et le subdélégué sont contraints d'intervenir lorsque l'arrestation dégénère.

S'approcher des ruraux

La pénibilité du tirage de la milice tient aussi aux déplacements qu'il nécessite. En 1750 en Bretagne, l'intendant Jean-Baptiste Pontcarré de Viarmes prescrivait dans sa lettre circulaire de faire tirer au chef-lieu les seules « *paroisses qui en sont à portées, & qui après avoir tiré peuvent s'en retourner dans le même jour* »[419]. La règle semble la même en Normandie dans les années 1760. Jacques Nicolas de La Roque explique le retard d'une réponse à l'intendant par « *le tirage de q*[ue]*lq*[ues] *paroisses des extrémités de l'élection* »[420]. Les subdélégations dont le chef-lieu n'est pas trop excentré, comme Saint-Lô en Normandie, Tréguier et Landerneau en Bretagne n'ont pas besoin de centre secondaire[421]. À l'inverse, le subdélégué de Pontchâteau doit se déplacer à Campbon pour le sud de sa circonscription. Celui de Montauban « *fait tirer à Bécherel, Saint-Jouan-de-l'Isle, Broons et Saint-Méen* »[422]. En Normandie, le subdélégué de Bayeux envoie son fils à Torteval pour l'ouest de sa circonscription dans les années 1760. Par contre, ce dernier mène l'intégralité des tirages à Bayeux dans les années 1770 et 1780[423]. Citons, en plus, un exemple limougeaud. Martial Delépine en 1780 utilise sa seigneurie de campagne comme relais pour le tirage de plusieurs paroisses[424]. La distance pose surtout problème aux communautés pour lesquelles le déplacement des garçons ajoute au coût de l'opération en temps de main

[417] BERTRAND DE MOLLEVILLE A.-F. DE, *Instructions pour MM. les subdélégués…*, *op. cit.*, p. 45.
[418] GEBELIN J., *Histoire des milices provinciales…*, *op. cit.*, p. 175-176.
[419] Arch. dép. du Finistère, 1C34, lettre circulaire de l'intendant Pontcarré de Viarmes aux subdélégués, Rennes le 20 janvier 1750.
[420] Arch. dép. du Calvados, C1023, lettre du subdélégué de La Roque à l'intendance, Mortain le 23 avril 1769.
[421] Arch. dép. du Finistère, 1C34, procès-verbaux du tirage de la milice pour les paroisses de Ploudiri en 1757, Commana, Guimiliau et Lampaul et Sizun en 1783 à Landerneau. Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C2509, lettre du subdélégué Yvon de La Brettrye à l'intendant, Tréguier le 5 avril 1786. Cf. Arch. dép. du Calvados, C1889, État des garçons qui ont été avertis de se rendre à Saint-Lô pour tirer au sort de la milice, 1769.
[422] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C1, lettre du subdélégué Jan de La Hamelinaye à l'intendant, janvier 1782.
[423] Arch. dép. du Calvados, 9542-9545, procès-verbaux du tirage de la milice dans la subdélégation de Bayeux en 1766, 1768, 1769, 1777, 1780 et 1788. À Embrun dans le Dauphiné, Jacques Fantin emploie aussi son fils pour le tirage de la milice (GUERIN-LONG P. (ed.), « Les instructions à son fils de M. Fantin… », art. cit., p. 284.).
[424] Il s'agit du Mas Neuf à 13 km au sud-ouest de Limoges dans la commune actuelle d'Eyjeaux. lettre de Martial Delépine à son fils, Limoges le 28 janvier 1780, DELEPINE Martial, Michel C. KIENER (ed.), *"Mon cher fils" : lettres du subdélégué de Limoges à son fils garde du corps à Versailles, 1770-1780*, Limoges, Pulim, 2014, lettre 101, p. 256.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

d'œuvre. Les seigneurs bretons s'inquiétèrent pour cette raison des plans de suppressions de subdélégation des années 1780[425]. Dans les cahiers de doléances, les paroissiens de Vern-sur-Seiche, au sud de Rennes, dénoncent particulièrement les frais de déplacement du tirage, quand la plupart des autres s'attaquent aux exemptions ou au principe même du service obligatoire[426].

Rémunération au milicien levé

Aux frais de déplacement des paroissiens s'ajoutent toujours les honoraires du subdélégué, du chirurgien et de la maréchaussée. Ils sont avancés par la communauté, remboursés ensuite sur une imposition liée à la capitation[427]. La rémunération du subdélégué ne semble pas avoir évolué depuis les années 1730. Jusqu'en 1789, en Bretagne comme en Basse-Normandie, elle est fixée à 5 livres tournois par milicien levé[428]. La même somme se retrouve d'ailleurs dans d'autres provinces[429]. Étonnamment, en 1780, les subdélégués bretons de Landerneau et La Roche-Bernard se font payer 3 lt par homme seulement[430]. L'inégalité de traitement entre subdélégués tient surtout au nombre de miliciens à recruter. Ainsi, en 1780, les subdélégués d'Avranches et de Caen en lèvent respectivement 23 et

[425] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C1, lettre du prince de Condé à l'intendant de Bretagne, décembre 1780. lettre des prieurs et religieux de l'abbaye de St Gildas et du recteur et des principaux habitants de cette paroisse à l'intendant, janvier 1788.

[426] SEE H. et A. LESORT, *Cahiers de doléances de la sénéchaussée de Rennes…*, art. cit., p. 607.

[427] BERTRAND DE MOLLEVILLE A.-F. DE, *Instructions pour MM. les subdélégués…*, *op. cit.*, p. 44-45. Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C2486, Quittance du subdélégué Clevry Le Texier au trésorier de la fabrique d'Uzel montant à 17 livres pour frais de tirage de la milice, Quintin le 31 mars 1769. Arch. dép. du Finistère, 1C34, État des frais qui auraient dû être avancés par le miseur de Landerneau et qui l'ont été par les trésoriers de la paroisse de Saint-Houardon à l'occasion du tirage de la milice, 9 juillet 1780. Arch. dép. du Morbihan, 2C 165, reçus ddes taxes pour la levée de la milice par le subdélégué Colomban Louis d'Haucourt, Pontivy en mars 1782, mars 1783 et avril 1788.

[428] Arch. dép. du Calvados, C1837 et 1838, États des frais du tirage de la milice dans l'intendance de Caen en 1780-1782 et 1784. Arch. dép. du Finistère, 1C34, Des Gallois de La Tour, *Mémoire pour servir d'instruction aux commissaires & subdélégués chargés du remplacement de la milice en exécution de l'ordonnance du roy du 12 novembre 1733*, Rennes 16 janvier 1734, p. 4. Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C2464, lettre du subdélégué Chaignart de Porsac à l'intendance demandant une ordonnance pour toucher 20 livres du miseur de Malestroit pour le milicien de l'année précédente et les trois de la présente, Malestroit le 26 juin 1756. Arch. dép. du Morbihan, 2C165, Reçus de paiement des frais de tirage de la milice au subdélégué d'Haucourt par les fabriques de paroisse, Pontivy en mars 1782 et 1783. BERTRAND DE MOLLEVILLE A.-F. DE, *Instructions pour MM. les subdélégués…*, *op. cit.*, p. 44. GEBELIN J., *Histoire des milices provinciales…*, *op. cit.*, p. 170.

[429] ANTOINE Alfred, *Les subdélégués de l'intendance spécialement en Franche-Comté et dans la seconde moitié du XVIIIe siècle*, thèse de Droit, université de Nancy, 1929, p. 91. BROSSAULT C., *Les intendants de Franche-Comté…*, *op. cit.*, p. 386-387 et 394. COHENDY M., *Mémoire historique sur les modes successifs de l'administration d'Auvergne…*, *op. cit*., p. 25. MERLO M., *Le subdélégué et la subdélégation de Toulouse…*, *op. cit.*, p. 70. NB : dans l'élection de Saint-Etienne, elle ne monte qu'à 3 livres : BOUCAUD-MAITRE Agnès, « Les subdélégués de l'élection de Saint-Etienne à la fin de l'ancien régime », *Bulletin du centre d'histoire régionale de l'Université de Saint-Etienne*, n°44, 1987, p. 23.

[430] Arch. dép. du Finistère, 1C34, État des frais avancés par les trésoriers de la paroisse de Saint-Houardon à l'occasion du tirage de la milice, 9 juillet 1780. Arch. dép. du Morbihan, 2C165, lettre de l'intendance au subdélégué de La Roche-Bernard, Rennes le 16 juin 1780. Et lettre du subdélégué de l'intendance Pétiet au subdélégué de La Roche-Bernard, Rennes le 21 mars 1783.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

134[431]. Ils touchent donc l'un 115 lt pour 9 jours de travail et l'autre 670 lt pour 20 jours. Selon M. Merlo, avant 1735, les différences sont encore plus importantes puisque le tarif est graduel[432]. Ces « *dédommagements* » s'avèrent importants[433]. Les subdélégués doivent également s'occuper du petit équipement payé par les paroisses depuis 1733[434]. En effet, si le roi fournit l'armement et l'uniforme, les paroisses financent pour chaque milicien un chapeau, une veste blanche, une paire de souliers, deux chemises, deux guêtres et un havresac. Le subdélégué se charge de les acheter et de les conserver pour les remettre aux miliciens les jours de revue et de mobilisation. Ainsi, l'inventaire après décès du subdélégué Duhamel Ripault à Coutances recense-t-il une douzaine de sacs d'équipements étiquetés du nom des miliciens et de leur paroisse[435]. En 1736, le subdélégué de Carhaix en Bretagne s'inquiète d'éventuels rats dans son grenier. Attirés par l'avoine stockée par les cavaliers de la maréchaussée, ils risquent d'abîmer les habits des miliciens entreposés dans le magasin voisin[436]. Dans les années 1780, les subdélégués bretons reçoivent 4 lt. 10 s. pour le remplacement des souliers, le reste de l'habillement se transmettant probablement d'un milicien à son successeur[437].

Le tirage des milices provinciale et garde-côte apparaît comme une procédure relativement commune aux subdélégués d'une province métropolitaine à l'autre. Il n'est toutefois pas universel et donne aux subdélégués un travail variable en pénibilité comme en rémunération. Il leur permet de rencontrer une partie des habitants de leur département et d'exprimer le pouvoir de les contraindre au service militaire. Pendant l'opération, ils représentent seuls l'autorité royale et la mettent en œuvre auprès des habitants de chaque paroisse. Quasiment uniforme, cette procédure peut être considérée comme centralisée et centralisatrice.

---

[431] Arch. dép. du Calvados, C1837 et 1838, États des frais du tirage de la milice dans l'intendance de Caen en 1780-1782 et 1784.

[432] 5 livres par miliciens dans les paroisses où n'en sont tirées qu'un à quatre, 25 losqu'ils sont cinq à dix et 30 lorsqu'ils sont plus nombreux. MERLO M., *Le subdélégué et la subdélégation de Toulouse…*, *op. cit.*, p. 70.

[433] Le mot « *dédommagement* » est employé par l'intendant de Bretagne Des Gallois de La Tour (AD Finistère, 1C34, *Mémoire pour servir d'instruction aux commissaires & subdélégués chargés du remplacement de la milice en exécution de l'ordonnance du roy du 12 novembre 1733*, Rennes 16 janvier 1734, p. 4.) Montant souvent à une ou plusieurs centaines de livres, il s'avèrent plus importants que certains gages d'officiers de justice. Cf. infra, Les gages et le casuel de leur charge, p. ?.

[434] GEBELIN J., *Histoire des milices provinciales…*, *op. cit.*, p. 170. SEE Henri, « Les classes rurales en Bretagne, du XVIe siècle à la Révolution (suite) : Les prestations et la milice », *Annales de Bretagne*, t. 23, n°4, 1907. p. 535-536.

[435] Arch. dép. de La Manche, 5E2853, Inventaire après décès de Louis Duhamel-Ripault de Saussey, du 7 octobre au 25 novembre 1734.

[436] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C2459, lettre du subdélégué Poulloudu à l'intendant de Bretagne, Carhaix le 14 octobre 1736.

[437] Arch. dép. du Morbihan, 2C109, lettre du subdélégué général Pétier au subdélégué de La Roche-Bernard, Rennes le 2 juin 1782.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

3. Gérer les travaux publics avec les ingénieurs des fortifications, ponts et chaussées

La diversité des procédures n'exclut pas toujours la centralisation, bien au contraire. Dans le domaine des travaux publics royaux, le rôle des subdélégués ne semble pas dépendre des privilèges provinciaux, mais des procédures choisies. De celles-ci découle d'ailleurs une plus ou moins grande centralisation intra-provinciale de la gestion des ouvrages royaux.

Fortifications, routes, ponts et chaussées sont des infrastructures stratégiques dont la construction et la rénovation doivent être contrôlées. L'administration royale s'appuie alors sur deux commissaires bien différents : les ingénieurs et les subdélégués. Ils doivent collaborer et leurs rôles se déclinent suivant la procédure mise en route. Nous pouvons en distinguer six répartis équitablement entre la régie et le marché public :

Figure 32: Le rôle du subdélégué dans les procédures d'entreprise publique

	Régie publique			Marché public		
Type	Corvée	Ateliers de charité	Travail par économie	Marché de gré à gré	Marché d'entreprise	Concession par privilège royal
Mode	Réquisition d'habitants organisés en ateliers	Emploi de pauvres organisés en atelier	Emploi d'ouvriers	Négociation, soumission ou offre d'ouvrage	Adjudication au rabais	Concession de l'ouvrage qui se paie par le droit de péage
Ouvrages	Routes royales	Routes royales *ou* Ouvrages municipaux	Ouvrages urgents ou peu chers royaux *ou* municipaux	Ouvrages urbains de faible importance ou reconduction de marché d'entreprise.	Ouvrages municipaux d'importance, ouvrages royaux de fortification ou du Domaine.	Grands aménagements stratégiques comme les canaux.
Rôle du subdélégué	Organisation des ateliers avec les représentants des communautés et les ingénieurs.	Organisation des ateliers. *ou* Information et avis à l'intendant si nécessaire.	Nomination des ouvriers *ou* Information et avis à l'intendant si nécessaire.	Information et avis. Présent lors du contrat surtout lorsqu'il s'agit d'une adjudication.	Organisation des enchères et conservation au greffe des documents.	Contrôle éventuel des péages.
Documents	États des paroisses et corvéables. Billets, ordonnances et amendes.	Listes des indigents volontaires. *ou* Lettres éventuelles.	Lettres éventuelles.	Lettres éventuelles.	Commission par lettre. Lettres. Devis et procès-verbal d'adjudication.	

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

Organiser la corvée

La majorité des routes royales sont réalisées en régie. Celle-ci peut prendre la forme d'ateliers de charité[438]. Mais le plus souvent, ces routes sont construites par des ateliers de corvée. Deux types de corvées coexistent au XVIIIe siècle : la corvée militaire et la corvée royale[439]. La première donne lieu à une indemnisation et mobilise aussi les soldats. Déjà au XVIIe siècle, elle est utilisée pour réaliser des ouvrages militaires de fortifications ou même de transport de bagages et fournitures de l'armée[440]. La corvée royale, à l'inverse n'apparaît qu'au XVIIIe siècle, s'inspirant de la corvée seigneuriale. Il s'agit alors d'un impôt en nature. Il est essentiellement utilisé pour la construction et l'entretien de la voierie. Les subdélégués y jouent un rôle généralement important qui leur demande « *beaucoup d'ordre, d'activité & de circonspection* » selon le code de Nicolas Duchesne[441]. Introduite en Bretagne en 1730 avant d'être imposée à tous les pays d'élections en 1738, la corvée est aussitôt expliquée aux subdélégués par l'envoi d'instructions[442]. Ces derniers doivent déterminer « *les paroisses et trêves qui seront le plus à portée de fournir la corvée* […] *et la quantité de voitures et journaliers que chaque paroisse ou trêve pourra fournir.* »[443]. Ils doivent utiliser des ordres imprimés publiés aux prônes ou à l'issue des messes dominicales et attribuer des amendes ou des jours supplémentaires aux corvéables défaillants. Leurs responsabilités vis-à-vis de la corvée est assez vastes et leur attribuent un vrai pouvoir de direction et de répression des corvéables.

Subdélégués et ingénieurs

La place centrale des subdélégués est remise en question par les ingénieurs du roi. L'organisation de leurs corps, l'un militaire en 1691, l'autre civil dans les années 1740, en fait des acteurs des travaux publics de plus en plus incontournables[444]. Dans un article de

[438] Cf. Chap. 6 : *Organser les ateliers de charité*, p. 287.
[439] DESLOGES Yvon, « La corvée militaire à Québec au XVIIIe siècle », *Histoire Sociale – Social History*, vol. xv, n°30, 1982, p. 333-356. Cf. CONCHON Anne, *La corvée des grands chemins au XVIIIe siècle*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2016.
[440] Univers culturel du séminaire de Saint-Sulpice de Montréal, P1, 2-49b. PETIT E., *Droit public ou gouvernement des colonies françoises…*, *op. cit.*, p. 81-84.
[441] DUCHESNE N., « Mémoire sur les fonctions des subdélégués… », art. cit., p. xxv.
[442] LETACONNOUX J., « Le régime de la corvée en Bretagne au XVIIIe siècle », *Annales de Bretagne*, vol. 22, 1906, n°2, p. 273-274. Idem en Franche-Comté en 1776 : BROSSAULT C., *Les intendants de Franche-Comté…*, *op. cit.*, p. 244.
[443] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C2407, Instructions de l'intendance aux subdélégués concernant les corvées pour les réparations des grands chemins, 11 juin 1731. LETACONNOUX J., « Le régime de la corvée en Bretagne au XVIIIe siècle », *Annales de Bretagne*, vol. 22, 1906, n°2, p. 281.
[444] BLANCHARD Anne, *Les ingénieurs du « roy » de Louis XIV à Louis XVI : étude du corps des fortifications*, Montpellier, Université Paul-Valéry (Montpellier III), 1979. PICON Antoine, *L'invention de l'ingénieur moderne,*

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

l'*Encyclopédie*, Nicolas-Antoine Boulanger, sous-ingénieur des ponts et chaussées dans la généralité de Tours, s'interroge : « *Comment en effet les bureaux d'une intendance, ou un subdélégué dans son cabinet, peuvent-ils pourvoir au bon ordre des travaux dont ils sont toujours éloignés ?* ». Il souhaite obtenir une plus grande autonomie sur le terrain. Mais admet l'importance de l'autorité de l'intendance :

> *C'est parce que ces travailleurs sont peuples, qu'il ne doit y avoir que les intendances & les subdélégations qui puissent décider du choix des paroisses, en régler la quantité, étendre ou modérer la durée de l'ouvrage, & en donner le premier signal ; il n'y a que dans ces bureaux où l'on soit parfaitement instruit de la bonté ou de la misère du tem*[p]*s, des facultés des communautés, & des vues générales de l'État*[445].

Le subdélégué travaille de concert avec l'ingénieur, lui abandonnant toute la responsabilité technique, mais doit rester vigilant pour ne pas perdre ses pouvoirs d'administrateur.

Les pratiques provinciales de la corvée des chemins

Malgré tout, dans les intendances étudiées, les subdélégués ne s'occupent qu'un temps de la corvée. Parmi les premiers à la mettre en pratique, les subdélégués bretons sont aussi les premiers à en perdre la responsabilité[446]. En effet, l'assemblée provinciale des États de Bretagne obtient le pouvoir d'organiser la corvée dès 1754[447]. À partir de 1762, ils organisent même les adjudications des ouvrages d'art. Les ponts et chaussées sont souvent concernés par ce *« transfert de pouvoir de l'intendant aux États* » constaté par M.-L. Legay dans la province d'Artois[448]. Les subdélégués bretons perdent alors une grande partie de leur pouvoir. Tout au plus s'occupent-ils des réclamations[449].

Dans le Nord, les subdélégués n'ont jamais à organiser la corvée. Le dernier intendant, Charles d'Esmangart explique en 1790 qu'« *il n'était pas chargé de pourvoir* […] *ni à la*

Ecole des Ponts et Chaussées, 1747-1851, Paris Publication de l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées, 1992. VERIN Hélène, *La gloire des ingénieurs, l'intelligence technique du XVIe au XVIIIe siècle*, Paris, A. Michel, 1993.

445 BOULANGER Nicolas-Antoine, « Corvée », dans DIDEROT D. et LE ROND D'ALEMBERT J. (dir.), *Encyclopédie…*, *op. cit.*, t.4, 1754, p. 287.

446 Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C2409, États généraux des ateliers de corvée de la route de Rennes à Nantes et de celle de Nantes à Ingrandes, avec les états particuliers et renseignements fournis par les subdélégués (1735-1750).

447 REBILLON Armand, *Les États de Bretagne de 1661 à 1789. Leur organisation, l'évolution de leurs pouvoirs, leur administration financière*, A. Picard, Paris et Rennes, 1932.

448 LEGAY Marie-Laure, *Les États provinciaux dans la construction de l'État moderne, aux XVIIe et XVIIIe siècles*, Genève, Droz, 2001, p.241.

449 LAGADEC Yann, *Pouvoir et politique en Haute-Bretagne rurale L'exemple de Louvigné-de-Bais (XVIe-XIXe siècle),* thèse d'histoire, Université Rennes 2, 2003, p. 202.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

confection des grandes routes, ni enfin à la distribution des fonds représentatifs de la corvée, qui, dans cette province n'a jamais eu lieu en nature »[450]. Les États de Flandre wallonne et le Département des Chefs-collèges de Flandre maritime en ont gardé la responsabilité malgré la conquête[451]. Selon C. Glineur, le rôle de l'intendance dans la voirie se limite alors à « *conseiller aux administrations locales la construction d'un ouvrage ou influencer leurs choix* »[452]. Cette influence de l'intendant sur les assemblées flamandes est remarquable. Il a le pouvoir de nommer les membres des Magistrats inféodés au roi. Or, seuls ces édiles urbains députent aux assemblées provinciales. De ce fait, un grand nombre de subdélégués siègent au Département de Flandre maritime ou aux États de Flandre wallonne[453]. Les projets de l'intendant sont rarement rejetés et le travail des assemblées est bien surveillé. En 1759, l'intendant obtient même la nomination de ses subdélégués de Flandre maritime comme inspecteurs de la voie la plus stratégique : la route pavée entre Dunkerque et Lille[454].

L'impôt de la corvée prend une tout autre forme au Canada. Les chemins du roi ne sont pas construits par les communautés, mais par les propriétaires. Comme le rappelle le jurisconsulte François-Joseph Cugnet en 1775, le Grand voyer doit s'assurer que les chemins soient bien « *entretenus et réparés par chaque habitant sur la devanture des terres, desquelles ils sont tracés* »[455]. Ils travaille alors avec les capitaines des côtes. Ces hommes, responsables des miliciens de leur paroisse, préviennent les habitants, dirigent les travaux et font remonter les plaintes au subdélégué et à l'intendant[456]. En effet, le Grand voyer ne dispose pas du pouvoir de juger, sauf lorsqu'il est expressément commis pour cela par l'intendant. Jean-Eustache Lanoullier reçoit ainsi une commission de subdélégué[457]. Avant sa prise de fonction, les subdélégués sont amenés à dépasser ce rôle théorique car son

[450] Cf. Arch. nat. de France, H 695, Mémoire envoyé par Esmangart au Directoire du département du Nord pour lui servir de renseignement sur les objets de comptabilité dont ce magistrat était chargé, soit comme ordonnateur, soit seulement comme chargé d'arrêter les comptes,10 avril 1790, cité par SAINT-LEGER A. DE, *La Flandre maritime…*, *op. cit.*, p. 167, n. 2.
[451] Arch. dép. du Nord, C3782, 4007. GLINEUR C., *Genèse d'un droit administratif…*, *op. cit.*, p. 338-339. SAINT-LEGER A. DE, *La Flandre maritime…*, *op. cit.*, p. 167 et 245-246.
[452] GLINEUR C., *Genèse d'un droit administratif…*, *op. cit.*, p. 339.
[453] SAINT-LEGER A. DE, *La Flandre maritime…*, *op. cit.*, p. 92-93.
[454] *Ibid.*, p. 294.
[455] CUGNET François-Joseph, *Traité de la police*, Québec, Guillaume Brown, 1775, p. 6.
[456] *Ibid.*, p. 18. LOZIER Jean-François, *Les officiers de milice canadiens sous le régime français : étude institutionnelle et sociale*, mémoire de maîtrise d'histoire, Université d'Ottawa, 2004. MACLEOD Malcolm, « Perrault, Paul » et Roland-J. AUGER, « Boucher de Montbrun », dans *Dictionnaire biographique du Canada*, *op. cit.*
[457] Bibli. et Arch. nationales du Québec, E1,S1,P2596 et TL4, S35, P28, commission de subdélégué pour Jean-Eustache Lanouillier de Boisclerc, grand voyer de ce pays, par l'intendant Hocquart pour régler et terminer les différends qui peuvent survenir entre les habitants dans les trois gouvernements quand il s'agit de clôtures mitoyennes, écoulement des eaux, dégâts causés par les bestiaux et autres matières sommaires et personnelles, le 26 février 1734

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

prédécesseur Pierre Robineau de Bécancour ne s'investit pas assez. Les subdélégués organisent des assemblées pour discuter de la construction des ponts[458]. En effet, ces gros travaux pèsent souvent sur toute la communauté qui en a l'utilité[459]. Le subdélégué semble n'intervenir que lorsque les habitants n'arrivent pas à s'entendre. Cela se produit en 1722 à La Prairie-de-La-Madeleine où deux projets de pont divisent les paroissiens[460]. Le pont de la rivière Saint-Jacques semble recueillir le plus de voix mais une partie des habitants refuse d'y contribuer et de signer. Six mois plus tard, l'intendant tranche en obligeant tous les habitants à financer les deux projets[461]. Il évite alors la prolongation du conflit. Lorsque certains habitants refusent de participer, le projet peut être considérablement retardé. Ainsi en 1731, le subdélégué Honoré Michel organise une nouvelle assemblée des habitants de la côte Saint-Léonard sur l'île de Montréal pour arbitrer le tracé d'un chemin discuté depuis plus de cinq ans, malgré plusieurs procès et emprisonnement des « *mutins* »[462].

Le règlement du roi concernant l'établissement et l'entretien des chemins royaux des îles du Vent laisse penser à une gestion similaire des chemins en Martinique. Daté de 1725, il attribue aux habitants l'ouverture et surtout l'entretien des chemins[463]. Il laisse à l'intendant et au subdélégué le soin de régler les différends et notamment de juger de la surcharge de certains particuliers pour la reporter sur leurs voisins[464].

Dans l'intendance de Caen, la corvée est mise en place en 1738 comme dans la plupart des pays d'élections[465]. Mais, dès 1758, l'intendant François-Jean Orceau de Fontette la

[458] Bibli. et Arch. nat. du Québec, E1, S1, P1379 ; Minutes de Guillaume Barette dit Courville.
[459] SANFAÇON Roland, « La construction du premier chemin Québec-Montréal et le problème des corvées (1706-1737) », *Revue d'histoire d'Amérique française*, vol. 12, 1958, n°1, p. 16-19.
[460] Bibli. et Arch. nat. du Québec, Minutes de Pierre Raimbault, 10 août 1722. Lavallée Louis, *La Prairie en Nouvelle-France : étude d'histoire sociale*, Montréal, McGill-Queen's University Press, 1992, p.167-169.
[461] Bibli. et Arch. nat. du Québec, E1, S1, P1461, ordonnance de Bégon du 17 janvier 1723.
[462] Univers Culturel du Séminaire de Saint-Sulpice de Montréal (UCSS), P1: 6.46-1302a, ordonnance du subdélégué de Montréal du 9 juillet 1731.
[463] Arch. nat. d'outre-mer, C7A, 28, f°232, Règlement du roi concernant l'établissement et l'entretien des chemins royaux publics et de communication aux îles du Vent de l'Amérique du 17 avril 1725, Basse-Terre, imp. Bernard et Craisme, 1767, p. 10-13, art. V et XII.
[464] Arch. nat. d'outre-mer, C7A, 28, f°232-241, Règlement du roi concernant l'établissement et l'entretien des chemins royaux publics et de communication aux îles du Vent de l'Amérique du 17 avril 1725, Basse-Terre, imp. Bernard et Craisme, 1767, p. 13, art. XIII.
[465] BOUCAUD-MAITRE Agnès, « Les subdélégués de l'élection de Saint-Etienne à la fin de l'ancien régime », *Bulletin du centre d'histoire régionale de l'Université de Saint-Etienne*, n°44, 1987, p. 25-28. BROSSAULT C., *Les intendants de Franche-Comté…*, *op. cit.*, p. 245. MILHAC L., *Les subdélégués en Champagne…*, *op. cit.*, p. 71-73.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

remplace par une contribution financière[466]. Les subdélégués n'ont plus à nommer les corvéables. Ils procèdent plutôt aux adjudications des chantiers financés par cet impôt[467].

Encadrer les marchés publics des fortifications

« Adjudication » est le terme employé le plus souvent pour désigner les marchés publics ordinaires. Cette procédure est issue du droit romain et règlementée par le grand voyer et surintendant aux fortifications Maximilien de Béthune de Sully en 1605 et 1608. Elle met en concurrence plusieurs entrepreneurs sur un devis et attribue les travaux et fournitures au meilleur offrant[468]. Une dizaine d'étapes et donc de documents la composent classiquement. Dans les faits, il est rare qu'elles soient toutes suivies. Certains marchés ne voient que les 6 principales : la requête, le devis, la publication, l'adjudication, la réception et le paiement.

Figure 33: Les étapes classiques de la procédure des marchés d'entreprise

1. Requête ou lettre de requête d'un administrateur ou d'un ingénieur.
2. Ordonnance royale ou d'intendance.
3. Devis et détails estimatifs d'un expert, parfois accompagnés de plans.
4. Ordonnance pour adjudication de l'intendant ou du subdélégué publiée sous forme de placards et de lectures à la messe.
5. Lettre ou ordonnance de commission par l'intendant pour le subdélégué.
6. Procès-verbal d'adjudication par l'intendant ou le subdélégué souvent à la suite du devis.
7. Projet d'arrêt du Conseil rédigé par l'intendant ou le subdélégué.
8. Arrêt du Conseil du Roi homologuant l'adjudication.
9. Procès-verbal de réception de l'ouvrage.
10. Ordonnance(s) de l'intendant pour paiement.

Une procédure unique

Le subdélégué n'est pas directement désigné par les textes réglementaires et l'intendant doit contrôler et homologuer ses actes décisionnels[469]. Pour agir, il a besoin d'un

[466] LE PAGE A., « Les travaux publics dans la généralité de Caen », *Bulletin de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. XXVI, 1908, p. 265-298, p. 268-270.
[467] Arch. dép. du Calvados, C1237, adjudication des corvées des routes de l'élection par le subdélégué Pierre de Varroc, avocat en Parlement de Paris, assisté de Jacques Hyacinthe Alexandre Le Fangueux de la Besnardière, son greffier secrétaire ordinaire, 20 mars 1771 ; C9550, billet du [subdélégué général] Roger au subdélégué de Bayeux, Caen le 11 décembre 1785 : « *M. Roger à l'honneur de saluer Monsieur Génas et de lui adresser un devis des ouvrages de charité qui doivent être exécutés pendant l'année 1786 et dont l'adjudication doit être passée dans la même forme que celle prescrite par Monsieur l'intendant pour les ateliers des corvées. Caen le 11 Xbre 1785* ».
[468] CONDETTE-MARCANT A.-S., *Bâtir une généralité, le droit des travaux publics…*, *op. cit.*, annexes 3 et 4, p. 541-547.
[469] En 1776, le titre V de l'ordonnance concernant le corps royal du génie et le service des places exige toujours que l'intendant autorise le commissaire des guerres ou « *à son défaut le subdélégué* » pour qu'il procède à l'adjudication. ISAMBERT F.-A., DECRUSY F.et TAILLANDIER A.-H., *Recueil général des anciennes lois…*, *op. cit*., t. 24, p. 308.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

ordre écrit, souvent envoyé dans un simple courrier. Rarement conservé, il est toutefois systématiquement cité sur le procès-verbal d'adjudication[470]. Cette commission l'amène à organiser l'adjudication. Il fait systématiquement publier une annonce des dates, heures et lieu de réunion par les curés aux prônes de la messe ou par le trompette ou tambour municipal aux « *lieux usités*»[471]. Le devis des travaux est déposé au greffe de la subdélégation pour être communiqué « *à toutes personnes solvables et bien cautionnées* »[472]. Pour les fortifications, il est toujours rédigé par l'ingénieur en chef ou le directeur des fortifications[473]. Pour les travaux du domaine royal, concernant les prisons, moulins ou halles, le devis est réalisé par le subdélégué avec un expert tel un maçon ou architecte[474]. Toutefois, dans la seconde moitié du siècle, sont privilégiées les compétences de l'ingénieur des ponts et chaussées[475]. Contrairement au devis, l'estimation des prix, rédigée séparément, est très souvent gardée secrète pour éviter de nuire aux rabais[476]. Les enchères ont souvent lieu une à trois semaines

[470] Arch. dép. du Calvados, C1727; Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C988; Arch. dép. du Nord, C884. CONDETTE-MARCANT A.-S., *Bâtir une généralité, le droit des travaux publics…*, *op. cit.*, p. 251, n.334-336.

[471] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C988, Fortifications de Concarneau, lettre du subdélégué du Guilly à l'intendant, Concarneau, le 9 mars 1725. Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C1000, procès-verbal d'adjudication des ouvrages de fortification du château de Nantes par le subdélégué du Rocher, Nantes le 16 mars 1744. À Fougères, le subdélégué charge Bruné, le trompette juré de la ville, en 1756 et le tambour ordinaire Gilles Marie Loyer en 1756, 1764, 1771 (Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C120) et 1773 (Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C379-380). À Nantes, le trompette juré Gilles Macquart s'en occupe en 1741-1746 (Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C1000). Cf. CONDETTE-MARCANT A.-S., *Bâtir une généralité, le droit des travaux publics…*, *op. cit.*, p. 243.

[472] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C1000, procès-verbal d'adjudication des ouvrages de fortification du château de Nantes par le subdélégué du Rocher, Nantes le 19 janvier 1741. Cf. CONDETTE-MARCANT A.-S., *Bâtir une généralité, le droit des travaux publics…*, *op. cit.*, p. 243.

[473] En Normandie (Arch. dép. du Calvados, C1674, 1727), ce sont les directeurs des fortifications de Normandie successifs : le chevalier de Caligny (1735-1747), Gourdon de L'Eglizière (1747-1753), Franquet de Chaville (1754-1756) Ricard (1760-1767), de Gallois (1772), de Caux (1778-1779). En Bretagne (Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C988, 1000, 1007), ce sont les ingénieurs du roi en chef Langlade en 1713-1715, René Hihic en 1724, Chartier en 1725-1732, de Marolles en 1740, de La Sauvagère en 1752 puis le chevalier de Palys à Port-Louis et Concarneau ; Poictevin en 1718, Touros en 1741-1746 et d'Eyrignac en 1747, Lefebvre en 1748-1760 à Nantes ; Siméon Garangeau en 1691-1741, de Parocel et le chevalier de Lescouet en 1744, Lefebvre en 1744-1747 à Saint-Malo.

[474] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C644, Devis des réparations à faire au corps de garde de Lesneven par le subdélégué Yves du Poulpry accompagné de Jan Cardinal maître maçon, Lesneven le 26 décembre 1692. Devis estimatif des réparations à faire aux halles de Lesneven en compagnie de maitre Jean Henry sieur de Kermenguy et ayant avec eux pour adjoint Maître Hervé Keriou et des experts (charpentier, couvreur d'ardoises), 8 octobre 1715.

[475] Archives du Finistère (Arch. dép. du Finistère), 1C21. Parmi les ingénieurs des Ponts et chaussées citons Loiseleur en 1756-1757 et Dorotte en 1764-1768 à Fougères (Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C120), Le Roy en 1767 et Besnard en 1784 à Brest (Arch. dép. du Finistère, 1C21), Bayeux en 1730-1742, Loguet en 1744-1765, Viallet en 1765-1771 et Lefevre en 1771-1791 à Caen (Arch. dép. du Calvados, C1302-1303, 6467, 6470, Perrot J.-C., *Genèse d'une ville moderne, Caen au XVIIIe siècle*, t. 3, Paris, EHESS, [1975], 2001, p. 576, 589.), Cévès à Coutances en 1772 (Arch. dép. du Calvados, C1308). Comité d'histoire du ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, « Annuaire du corps royal, national et impérial des ponts et chaussées, 1754-1805 (sauf 1757, 1776, 1778, 1788, 1790) ; fascicules dactylographiés. (Fonds Richard) », *Les directions d'administration centrale, des origines à nos jours*, Paris, Ministère de l'écologie et du développement durable et de l'énergie, [en ligne : http://www.histoire-dac.developpement-durable.gouv.fr/structure/pdf/1754-1805.pdf] Consulté le 14 décembre 2017.

[476] CONDETTE-MARCANT A.-S., *Bâtir une généralité, le droit des travaux publics…*, *op. cit.*, p. 239.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

après la première publication. En présence de l'ingénieur, le subdélégué fait face aux entrepreneurs. Son greffier rédige le procès-verbal et l'assiste. Le tambour ou le trompette, parfois un archer ou sergent de police, peuvent aussi être présents pour témoigner de la publication, lire à voix haute le devis ou allumer les « *feux* ». En effet, les enchères se déroulent en trois phases marquées par la consumation de bougies. Un rabais au moins est nécessaire à la première. Considérée comme une garantie du respect de l'intérêt du roi, cette procédure de l'intendance est de plus en plus imposée aux administrations royales au détriment de la régie publique. De manière générale, comme le remarque C. Glineur, les procédures des marchés publics « *se caractérisent par une conformité remarquable* » d'une généralité à l'autre[477]. Toutefois, si la procédure reste uniforme, son application diffère.

Des applications plus ou moins centralisées

Le traitement des marchés de travaux de fortification présente assez bien ces variations en cascade d'une échelle à l'autre. Comme pour la voirie, chaque intendance a développé son propre fonctionnement. En Flandres, les fortifications sont ordonnées par l'intendant mais réalisées par les villes et le Département des Chefs-collèges. Ceux-ci semblent d'ailleurs privilégier le recours à la corvée[478]. Au Canada, les intendants optent aussi pour la corvée militaire. Par contre, ils la mettent en place directement. Le subdélégué doit alors mobiliser les habitants avec l'aide des capitaines de côtes. La subdélégation de Montréal concentre la plupart des travaux comme la construction du fort Chambly en 1709 et l'agrandissement de l'enceinte urbaine en 1714[479]. Dans les gouvernements moins exposés de Trois-Rivières et de Québec, les fortifications semblent moins nombreuses et essentiellement urbaines[480]. Aux Antilles, la corvée des fortifications mobilise les esclaves des propriétaires sans contrepartie. Elle est donc naturellement privilégiée quitte à neutraliser quelques contestations résolues par quelques aménagements[481].

---

[477] GLINEUR C., *Genèse d'un droit administratif…*, *op. cit.*, p. 335.
[478] Arch. dép. du Nord, C Reg FM 45, 54. Cf. Arch. mun. Douai, DD224.
[479] AN Québec, E1, S1, P591, Ordonnance de l'intendant Jacques Raudot qui nomme Clairambault d'Aigremont pour faire la répartition des habitants des différentes côtes du gouvernement de Montréal pour transporter la pierre, la chaux, les poutres et le bois nécessaires pour construire le fort de Chambly, Québec le 16 novembre 1709. DECHENE L., *Le peuple, l'État et la guerre…*, *op. cit*., p. 269.
[480] DESLOGES Yvon, « La corvée militaire à Québec au XVIIIe siècle », *Histoire Sociale-Social History*, vol. xv, n°30, 1982, p. 338.
[481] Arch. nat. d'outre-mer, Col., C8A, 63, f° 118, n°62, lettre du gouverneur Louis Charles Levassor de La Touche : inconvénients de ce système à remplacer par celui des adjudications payées par une taxe levée par tête de nègre, Martinique le 24 juillet 1761. BLERALD Alain-Philippe, « L'organisation des finances publiques à la Guadeloupe et à la Martinique sous l'ancien régime. Contribution à l'étude de l'État coloniale », *Bulletin de la Société d'histoire de la Guadeloupe,* 4e trimestre, 1983, p. 56-81. PEROTIN-DUMON A., *La ville aux Îles, la ville dans l'île…*, *op. cit.*, p. 857, annexe 10.13 Cf. Arch. nat. d'outre-mer, Col., A24, f. 140, n°100, Délibération du

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

En Bretagne et Normandie, les corvées militaires existent aussi. Lors des réparations du château de Fougères en 1779, Julien Blanchouin y a recours pour le transport du bois de la forêt jusqu'au chantier[482]. Toutefois, la majorité des ouvrages de fortification sont pris en charge par des entrepreneurs. Centraliser les tâches devient plus facile. De ce fait, certains subdélégués n'ont jamais eu à organiser une adjudication de travaux de fortifications. D'autres sont au contraire très sollicités. En Bretagne en 1745 et 1748, le subdélégué de Nantes s'occupe un jour du marché de l'entretien du château de Nantes et le surlendemain de celui de la construction des batteries de Saint-Nazaire, Ville-ès-Martin et de la pointe Mindin[483]. À l'embouchure de la Loire, ces lieux dépendent alors des subdélégations de Guérande et Paimbœuf. L'adjudication leur échappe parce que l'ingénieur du roi réside à Nantes. De même, lorsque Jan Nouail de Cohigné attribue le marché des ouvrages à faire en 1745 » *au château de Saint-Malo et forts des environs* », il met aux enchères des travaux au fort La Latte dans la subdélégation de Lamballe[484]. La plupart des entrepreneurs se défaussent d'ailleurs à cause de l'éloignement du chantier situé à plus de 40 km. Robert Auguste Véron emporte les enchères au rabais. La distance ne lui fait pas peur. Il s'occupe déjà du fort des Sept-Îles à 150 km de Saint-Malo. L'île aux Moines, dans la subdélégation de Lannion, dépend malgré tout de la circonscription malouine. L'ingénieur en chef de Saint-Malo est en effet responsable de toute la côte nord, du Couesnon à la baie de Morlaix. L'adjudication échappe donc au subdélégué lannionais qui ne reçoit que les ordonnances de paiement. En Bretagne, les subdélégués de Brest, Belle-Île, Nantes, Port-Louis et Saint-Malo passent donc l'essentiel des adjudications du génie, parce qu'ils vivent dans la même ville que l'ingénieur.

L'intendance de Caen n'est pourvue que de deux ingénieurs du roi à Cherbourg et Caen. Les adjudications des fortifications sont alors encore plus centralisées. Les entrepreneurs se rendent le même jour au même lieu, qu'ils veuillent travailler aux fortifications de Granville ou à celle de la côte de La Hougue[485]. Le plus souvent les enchères

---

conseil supérieur de la Martinique pour l'achat de douze nègres destinés aux travaux de la construction du Fort-Royal afin de décharger les habitants d'un trop grand nombre de corvées de nègres, seront tenus de payer 20 livres de sucre par tête d'esclave, Martinique le 20 juin 1672.

[482] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C920, procès-verbal du subdélégué Blanchouin à propos du placet de Jean Busson, Fougères le 13 septembre 1779.

[483] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C1000, Adjudications des ouvrages de fortification du château de Nantes par le subdélégué du Rocher, Nantes les 16 mars 1744, 26 avril 1745, 9 avril 1746, 10 juin 1748. Adjudications des ouvrages de fortification de l'embouchure de la Loire par le subdélégué du Rocher, Nantes les 17 août 1744, 28 avril 1745, 28 mars 1747, 13 juin 1748.

[484] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C1007, Adjudication des ouvrages à faire en 1745 au château de Saint-Malo et forts des environs par le subdélégué Jan Nouail de Cohigné, Saint-Malo le 26 avril 1745.

[485] Arch. dép. du Calvados, C1674, Adjudications des ouvrages aux fortifications de Grandville en 1735-1779 ; C1727, Adjudications des ouvrages de fortifications sur la côte de La Hougue en 1715-1779.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

ont lieu à Caen à l'hôtel de l'intendance. De 1715 à 1744, l'intendant s'en occupe seul. Mais en 1747 et 1750, Louis Arnauld de La Briffe se fait remplacer par Urbain des Planches de Cloville, son subdélégué caennais. Après avoir dirigé les adjudications de 1753, 1756 et 1757, François Jean Orceau de Fontette imite son prédécesseur et confie la tâche au subdélégué Charles Hébert de La Vaquerie en 1761 puis à Léonord Charles Radulph en 1764. En 1767 et 1772, pour une raison inconnue, il choisit plutôt Pierre de Varroc, subdélégué de Saint-Lô, et délocalise les enchères. En 1778 et 1779, le nouvel intendant s'en décharge plutôt auprès du commissaire ordinaire des guerres Charles d'Heu. Les subdélégués bas-normands connaissent donc assez peu la pratique de l'adjudication.

Figure 34: Répartition des ingénieurs militaires dans les subdélégations des intendances de Caen et Rennes vers 1750[486]

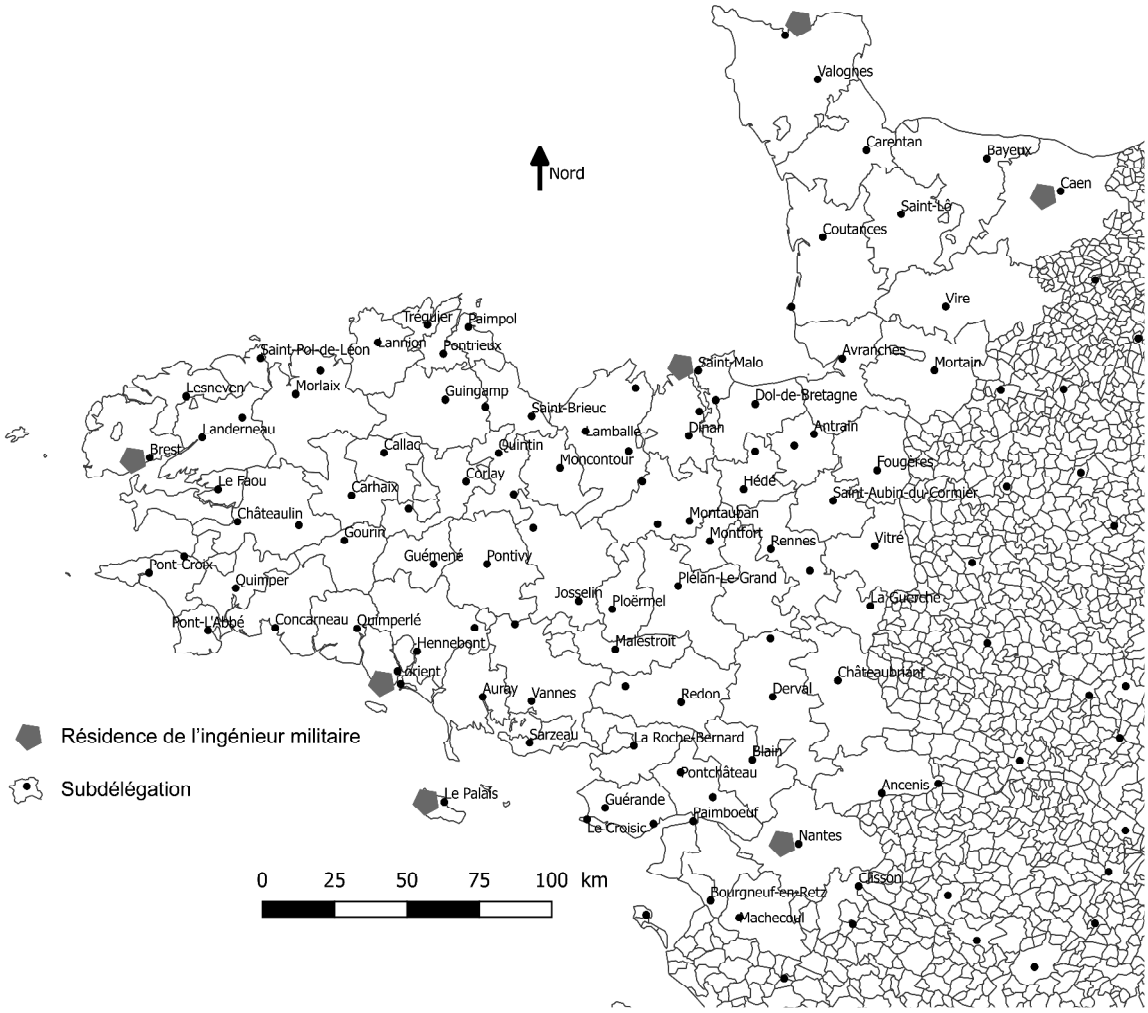

Au XVIIIe siècle, les procédures des travaux publics locaux forment une palette d'outils administratifs à la disposition de l'intendance. Le subdélégué peut gérer les travaux ou simplement informer l'intendant. Le plus souvent, il se contente d'arbitrer le marché

[486] D'ap. BLANCHARD A., *Les ingénieurs du « roy »…*, *op. cit.*, p. 475.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

public lors d'une adjudication. Chaque intendance construit sa propre organisation. La Basse-Normandie apparaît très centralisée. L'intendant y sollicite très peu ses représentants. À l'inverse, le Canada et la Flandre privilégient la corvée et des procédures locales. L'intendance de Bretagne apparaît comme médiane avec des subdélégués plus concernés que d'autres par les marchés de fortification notamment.

Les subdélégués jouent donc un rôle important pour le déploiement du pouvoir militaire royal. Ils remplacent les commissaires des guerres trop peu nombreux pour bien assurer toutes leurs prérogatives. Mais ils déploient aussi leurs compétences particulières pour d'autres missions. Leur connaissance des réalités économiques et sociales de leur département leur donne une expertise supplémentaire. Rappelons-nous que l'intendant de Caen, François Orceau de Fontette préfère « *faire faire la levée* [de la milice] *par ses subdélégués plutôt que par les trois commissaires des guerres qui ne peuvent avoir que des vues purement militaires, tandis que les subdélégués y joignent des vues d'administration civile, qui fait tout à la fois le bien des communautés et celui du service* »[487]. Les subdélégués semblent donc des agents compétents pour veiller à l'administration des armées.

Leurs prérogatives en ce domaine sont conséquentes, touchant principalement les routes, les fortifications et le recrutement de la milice. Elles sont très importantes pour le pouvoir royal. Dans l'ensemble, les subdélégués les appliquent partout dans le royaume. Mais si l'on se penche sur les détails de leur mise en place, de notables différences existent dans la norme comme dans la pratique. Les subdélégués coloniaux se distinguent nettement de leurs homologues métropolitains, laissant beaucoup de pouvoirs aux capitaines de milice et, dans le cas du Canada, au Grand voyer. En Flandres, les pouvoirs municipaux se chargent des routes comme du recrutement de la milice. Les subdélégués de Bretagne et de Normandie jouent des rôles plus proches. Toutefois, l'intendant de Caen se charge d'une grande partie du travail que l'intendant de Rennes délègue. L'organisation des intendances implique même des inégalités entre subdélégués d'une même province. Si le subdélégué est, sur quelques points, agent de centralisation, celle-ci n'est pas uniformisatrice. La variété complexe des institutions et privilèges sur lesquelles elle se construit l'en empêche.

Plus que d'une volonté de centralisation, les prérogatives militaires confiées aux subdélégués témoignent d'un souci d'efficacité. Le gouvernement royal, conscient des défauts en nombre et qualité de ses commissaires, prévoit de les remplacer par des subdélégués en

[487] Cf. Arch. dép. du Calvados, C1819, lettre de l'intendant de Fontette au marquis de Monteynard, 9 février 1771, citée dans l'inventaire de la série C.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

leur absence. Ses raisons sont probablement à la fois pratiques et économiques. En effet, nous verrons que les subdélégués coûtent bien peu à la monarchie[488]. Elle suit probablement aussi l'avis des intendants préférant travailler avec leur réseau. Ils leur font plus confiance et misent sur le généraliste local plutôt que le spécialiste central pour une meilleure administration.

Les subdélégués connaissent les acteurs locaux indispensables au pouvoir central. En 1856, A. de Tocqueville rappelle à juste titre que le subdélégué ne fait rien seul. Il a besoin de relais locaux. Le maire ou le syndic de paroisse « *est son principal agent quand il s'agit de la milice, des travaux de l'État, de l'exécution de toutes les lois générales* »[489]. Il n'est pas étonnant alors qu'il en assume la tutelle.

Chapitre 6. Les mises en œuvre de l'encadrement central des pouvoirs locaux

Depuis le XVIIe siècle, le pouvoir central tente de s'immiscer de manière systématique pour surveiller et contrôler les pouvoirs locaux des municipalités et des paroisses. Ne s'agit-il pas alors vraiment d'une centralisation ? Les subdélégués jouent un des premiers rôles dans ce contrôle. Toutes les interactions entre les pouvoirs locaux et le pouvoir central semblent les concerner. Ils agissent pour nommer les officiers municipaux, surveiller les dépenses urbaines et rurales et mener les politiques royales d'assistance et de santé publique. Ils permettent au gouvernement de se confronter et de s'adapter au niveau local. Alors, l'action du pouvoir central se décline en fonction des privilèges en place et tous les subdélégués ne déploient pas les mêmes moyens et procédures.

1. Nommer les officiers municipaux

Dès la fin du XVIIe siècle, certaines agglomérations urbaines sont organisées en communautés municipales. Leurs assemblées politiques gèrent les biens municipaux et défendent l'intérêt de leurs habitants. Elles se distinguent alors des fabriques et généraux de paroisses auxquels elles laissent le soin des biens paroissiaux[490]. Notons que cette différence politique ne recoupe pas toujours la distinction floue entre ville et village, agglomération urbaine et rurale. Certaines municipalités s'occupent d'agglomérations bien plus petites que

[488] Cf. Chap. 7 : Un lien économique minimal avec l'intendance, p. 319.
[489] TOCQUEVILLE Alexis DE, *L'Ancien Régime et la révolution,* Paris, Flammarion, 1988, p. 143.
[490] DUPUY Antoine, *Études sur l'administration municipale en Bretagne au XVIIIe siècle : les municipalités, répartition et perception des impôts directs, répartition des charges publiques, finances municipales, travaux publics, police*, vol. 1, Rennes, Plihon et Hervé, 1891, p. 2-3. FOLLAIN Antoine, *Le village sous l'Ancien Régime*, Paris, Fayard, 2008, p. 68-69.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

de gros bourgs. Surtout, certaines sont aussi responsables des espaces ruraux. Ainsi, la plupart des corps municipaux flamands, appelés Magistrats à cause de leurs pouvoirs judiciaires, ont pu obtenir de leur seigneur et souverain la juridiction de la châtellenie alentour[491]. En Bretagne, la communauté de Rhuys siège à Sarzeau, mais gère toute la presqu'île avec une circonscription similaire à celle du subdélégué.

Certains subdélégués n'ont aucun rapport avec une quelconque municipalité. Dans les colonies, il n'y a pas de pouvoirs municipaux. Au Canada, les syndics et assemblées sont supprimés dès les années 1670. Dans les Petites Antilles, les bourgs sont d'abord gérés par des seigneurs, puis par l'administration royale du gouverneur[492]. En Bretagne, de nombreuses subdélégations ne contiennent aucune des 42 communautés urbaines de Bretagne. Une vingtaine d'entre elles sont d'ailleurs supprimées par l'intendant Jean-Baptiste de Pontcarré en 1736. En Basse-Normandie pendant tout le XVIIIe siècle, seul le subdélégué de Mortain n'a pas de municipalité à surveiller, alors que quatre ou cinq de ses homologues en encadrent plusieurs. En Flandres, les corps de ville sont encore plus densément présents. Mise à part la subdélégation de Saint-Venant dans les années 1780, chaque subdélégué a la responsabilité d'au moins une ville sur son territoire. La moitié des subdélégations comprend plus d'une ville organisée et celle de Lille en compte cinq : Lille, Comines, Armentières, La Bassée et Séclin.

Faciliter la politique des offices municipaux

Organisées depuis plus ou moins longtemps par leur seigneur, leurs bourgeois ou leur souverain, avec ou sans règlement écrit, les communautés municipales fonctionnent souvent de manière spécifique. La présidence de l'assemblée peut être élective, comme à Douai et dans huit communautés bretonnes, obtenue par nomination, comme dans la plupart des Magistrats de Flandres, ou attachée à un office judiciaire comme dans la plupart des villes de Basse-Normandie[493]. Notons déjà le rôle particulier des subdélégués en Flandres où les

[491] En novembre 1586, la châtellenie et la municipalité de Bergues est unie par Philippe II d'Espagne ; en 1587, celles de Bourbourg par le même ; en décembre 1702, celles de Cassel par Louis XIV. En 1789, le cahier de doléance de Bailleul réclame une union similaire.

[492] PEROTIN-DUMON A., *La ville aux Îles, la ville dans l'île…*, *op. cit.*, p. 132-133. Cf. TAFFIN Dominique, « De la paroisse à la commune : la difficile genèse de l'institution communale à la Martinique (1815-1839). », *Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe*, n°150-151, mai–décembre 2008, p. 5–28.

[493] Les maires ou premiers officiers municipaux sont élus à Ancenis, Brest, Châteaubriant, Dinan, Dol, Morlaix, Nantes et Saint-Malo en Bretagne et à Douai. Ils sont attachés à l'office de premier juge royal à Avranches, Bayeux, Caen, Fougères et Pontivy. En Flandres, les membres des Magistrats sont nommés par l'intendant et le gouverneur sur commission royale à Bailleul, Bergues, Cambrai, Cassel, Dunkerque, Gravelines, Hazebrouck et Lille. Ils sont nommés par leurs seigneurs au Cateau-Cambrésis par l'archevêque de Cambrai, à Armentières par le comte d'Égont, à Comines par le duc d'Orléans, à Lannoy par le prince d'Isenghien, à Seclin et à La Bassé

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

membres des Magistrats sont nommés par l'intendant. En effet, il représente le roi qui acquiert ce droit en devenant à la conquête, seigneur de Flandres. À Cassel, le subdélégué est alors régulièrement sollicité pour fournir des informations sur les prétendants à la nomination[494]. Il doit y indiquer, entre autres, le temps de travail de chaque conseiller !

À partir de 1692, le gouvernement royal tente de réformer ces organisations en créant des offices municipaux[495]. Le premier objectif reste financier. Chaque charge a une dimension d'emprunt puisque l'officier paye ses provisions et touche des intérêts par ses gages. Le gouvernement de Louis XIV crée ainsi des offices pour presque toutes les charges municipales, de celles de maire en 1692 à celles de portier. En décembre 1706, est même créé l'office de maire alternatif et mi-triennal pour doubler le nombre de maires. Ces offices ont tendance à uniformiser les structures municipales. Dans l'ensemble toutefois, leur effet est assez réduit car leur nombre est beaucoup trop important et la plupart d'entre eux ne trouvent aucun acquéreur[496]. Ils sont supprimés par la régence en 1717.

En août 1722 et novembre 1733, le contrôleur général Philibert Orry tente à nouveau d'imposer des offices municipaux aux villes du royaume. Même s'il invoque la volonté d'éviter les intrigues électorales et la versatilité du pouvoir municipal, le but premier reste ,en 1733, le financement de la guerre de Succession de Pologne[497]. Les villes les plus riches les achètent aussitôt pour éviter de perdre leur pouvoir. En Flandre maritime, elles les acquièrent tous[498]. À Lorient, la Compagnie des Indes les achète pour contrôler la ville nouvelle. Bayeux et Avranches en achètent quelques-uns[499]. À Lille, le Magistrat n'accepte l'achat qu'en 1746, après la menace par l'intendant de vendre à des particuliers[500]. Pour certaines villes, les subdélégués sont mobilisés pour aider à trouver des acquéreurs potentiels. À Lesneven, Hervé

également. Le Magistrat de Merville était renouvelé par le chapitre de Saint-Amé avant que le roi devienne son seigneur en 1784. (BRAURE M., *Lille et la Flandre wallonne…*, *op. cit.*, p. 120 et 194. DUPUY A., *Études sur l'administration municipale en Bretagne…*, *op. cit*., vol. 1, p. 13-14. Glienru, p. 50-51. GUIGNET P., *Le pouvoir dans la ville au XVIIIe siècle…*, *op. cit.*, p. 321-322. SAINT-LEGER A. DE, *La Flandre-maritime…*, *op. cit*., p. 92-93. VANBERKEL R., *Recherches sur le centralisme français…*, *op. cit.*, p. 158.)

494 Arch. dép. du Nord, C4556, Information du subdélégué Lenglé à l'intendant Méliand concernant la nomination des hauts justiciers de la cour de Cassel, Cassel le 28 mai 1719.

495 BORDES Maurice, *L'administration provinciale et municipale en France au XVIIIe siècle*, Paris, Société d'Edition d'Enseignement Supérieur, 1972, p. 232.

496 NIERES NIERES C., *Les villes de Bretagne…*, *op. cit.*, chap xvi, n. 36-38.

497 BORDES Maurice, *L'administration provinciale et municipale …*, *op. cit.*, p. 236.

498 SAINT-LEGER A. DE, *La Flandre-maritime…*, *op. cit*., p. 209-211.

499 VIVIER E., « L'administration communale d'Avranches au XVIIIe siècle », *Bulletin historique et philologique*, 1912, p. 256. EL KORDI Mohamed, *Bayeux aux XVIIe et XVIIIe siècles : contribution à l'histoire urbaine de la France*, Paris et La Haye, Mouton, 1970, p. 39.

500 UIGNET P., *Le pouvoir dans la ville au XVIIIe siècle…*, *op. cit.*, p. 127.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

Ropars de Kerdaniel fournit une liste de deux noms pour chacun des neuf offices[501]. Celui de Hédé, par contre, doit faire face à un refus général et ne fournit donc aucun nom[502]. À Fougères, Sébastien Frain s'exécute aussi même s'il est déçu de perdre la présidence en tant que sénéchal[503]. D'après les historiens A. Benezit et A. Roux, les subdélégués de Provence font de même[504]. Malgré leurs efforts, tous les offices ne sont pas acquis, comme à Brest ou Carentan[505]. En avril 1748, la royauté décide alors d'imposer leur acquisition par les communautés urbaines avec un impôt annuel[506]. Depuis, presque toutes les villes sont présidées par un maire[507]. Dans un certain nombre, les équilibres politiques sont bouleversés. En effet, certains maires ou échevins peuvent s'immiscer en devenant propriétaires de leur fonction, quand d'autres arrivent par élection ou désignation. Un certain nombre de villes s'émancipent ainsi de la tutelle de leur seigneur car ses représentants se retrouvent concurrencés par les officiers de mairie. Les officiers de justice perdent en plus leur droit automatique de présider et de siéger. Ce fait est même officialisé par l'édit de novembre 1733 et, pour la Bretagne notamment, par les arrêts du Conseil du 30 mai 1744 et 9 avril 1748[508].

La réforme L'Averdy et les avis des subdélégués

L'uniformisation du fonctionnement municipal est surtout envisagée en 1764 et 1765 par les réformes du contrôleur général des finances François de L'Averdy[509]. Ces édits doivent supprimer les offices municipaux pour favoriser les élections et tout en contrôlant les assemblées, leurs finances et leurs fiscalités. Une organisation commune doit permettre au pouvoir central de mieux s'y retrouver. Les notables de la ville doivent élire parmi eux les

[501] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C641, lettre du subdélégué Ropars de Kerdniel à l'intendance, Lesneven le 10 mai 1734.
[502] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C240, lettre de de Lamare à l'intendance de Bretagne, Hédé le 31 mai 1734. Il l'explique par un manque de moyen, comme en 1723 lorsque la plupart des offices levés le sont par des bourgeois malouins.
[503] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C240, lettres du subdélégué Frain à l'intendance de Bretagne, Fougères les 4 et 18 mai 1734.
[504] BENEZIT R., *Étude sur les subdélégués en Provence…*, *op. cit.*, p. 180-189. ROUX Augustin, « Du rôle des subdélégués en Provence dans les enquêtes municipales de 1735-1736 », *Recueil de mémoires et travaux, société d'histoire du droit et des institutions des anciens pays de droit écrit*, fascicule II, Montpellier, 1951, p. 41-46.
[505] Arch. dép. du Calvados, C1155, État des officiers municipaux envoyé à l'intendant par le subdélégué d'Hermerel, Carentan le 10 février 1759. BARON Bruno, *Élites, pouvoirs et vie municipale à Brest*, 1750-1820, thèse d'histoire moderne, Brest, Université de Bretagne occidentale, 2012, p. 59.
[506] DUPUY A., *Études sur l'administration municipale en Bretagne…*, *op. cit*., t.1, p. 13-14.
[507] En Bretagne, Hennebont, La Guerche et Rhuys ne peuvent racheter leur office de maire appartenant à des particuliers, selon DUPUY A., *Études sur l'administration municipale en Bretagne…*, *op. cit*., vol. 1, p. 13-14.
[508] BORDES M., *L'administration provinciale et municipale …*, *op. cit.*, p. 231-237. DUPUY Antoine, *Études sur l'administration municipale en Bretagne au XVIIIe siècle : les municipalités, répartition et perception des impôts directs, répartition des charges publiques, finances municipales, travaux publics, police*, vol. 1, Rennes, Plihon et Hervé, 1891, p. 13-14. UIGNET P., *Le pouvoir dans la ville au XVIIIe siècle…*, *op. cit.*, p. 128-133.
[509] ISAMBERT F.-A., DECRUSY F.et TAILLANDIER A.-H., *Recueil général des anciennes lois…*, *op. cit*., t. 22, p. 405-417, n°877. BORDES M., *L'administration provinciale et municipale …*, *op. cit.*, p. 254-310.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

conseillers municipaux, qui eux-mêmes élisent les échevins. Par contre, le maire n'est pas élu, mais choisi pour trois ans par le roi sur une liste de trois candidats présentés par l'assemblée. Adopté par le Parlement de Rouen, cet édit est appliqué en Normandie[510]. À deux reprises, les subdélégués renseignent l'intendant sur ces trois candidats pour aider la royauté dans son choix. Pour la mairie de Caen, l'intendant Jean François Orceau indique ne pas avoir besoin du mémoire de son subdélégué pour donner son avis au secrétaire d'État Henri Bertin[511]. Par contre, lorsqu'en 1771, Louis Antoine Tanquerey donne son avis concernant les trois sujets proposés pour la mairie de Granville, il le recopie mot pour mot. Bertin suit donc l'avis du subdélégué[512]. Ceux de Normandie n'interviennent que pour les élections, alors qu'en Franche-Comté l'intendant interroge les siens annuellement pour savoir si les officiers municipaux conviennent ou doivent être destitués[513].

Dans l'intendance de Lille, la réforme de L'Averdy n'est appliquée qu'en Artois et dans trois cités de Flandre maritime : Bourbourg, Gravelines et Dunkerque[514]. Les autres Magistrats refusent de peur de perdre leurs fonctions judiciaires et de voir leur corps et leurs privilèges remis en cause par l'élection[515].

En Bretagne, les édits de L'Averdy ne sont pas enregistrés par le Parlement. Toutefois, un arrêt du Conseil du 11 juin 1763 contraint les municipalités propriétaires de leur office de maire à l'élire sur une liste de trois candidats soumis à l'approbation du gouverneur de Bretagne[516]. L'avis du subdélégué a donc moins de poids sur le choix final qu'en Normandie. Il demeure, malgré tout, indispensable et écouté. Sur les conseils de l'intendant, le duc de Penthièvre écarte des candidats aux élections de 1770 à Lesneven le sieur Guymar jugé « *trop brouillon* » par le subdélégué de Lesneven et « *turbulent* » par celui de Brest[517].

En novembre 1771 le système des offices est rétabli partout en France. Les municipalités bas-normandes tentent alors de solder rapidement ces offices pour continuer à

[510] VIVIER E., « L'administration communale d'Avranches au XVIIIe siècle », *Bulletin historique et philologique*, 1912, p. 256-257. EL KORDI Mohamed, *Bayeux aux XVIIe et XVIIIe siècles : contribution à l'histoire urbaine de la France*, Paris et La Haye, Mouton, 1970, p. 40. MUSSET J., *L'intendance de Caen…*, *op. cit.*, p. 118. BORDES M., *L'administration provinciale et municipale …*, *op. cit.*, p. 263-268.
[511] Arch. dép. du Calvados, C1092, Minute de lettre de l'intendant à M. Bertin, Paris le 29 avril 1770.
[512] Arch. dép. du Calvados, C1184, Correspondance du subdélégué de La Mombrière avec l'intendance et de l'intendance avec le contrôleur général Bertin, Coutances, Paris et Versailles, les 14 et 23 février et 4 mars 1771.
[513] BROSSAULT C., *Les intendants de Franche-Comté…*, *op. cit.*, p. 145-146.
[514] LEYSSENS Agathe, « Élites municipales et réforme de L'Averdy en Flandre maritime », *Revue du Nord*, vol. 400-401, no. 2, 2013, pp. 737-765. SAINT-LEGER A. DE, *La Flandre-maritime…*, *op. cit*., p. 213-214. BORDES M., *L'administration provinciale et municipale …*, *op. cit.*, p. 292-293.
[515] UIGNET P., *Le pouvoir dans la ville au XVIIIe siècle…*, *op. cit.*, p.131-133.
[516] DUPUY A., *Études sur l'administration municipale en Bretagne…*, *op. cit*., t.1, p. 14.
[517] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C641, correspondance entre l'intendant de Bretagne et les subdélégués de Lesneven et de Brest, 6-31 janvier 1770.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

élire trois candidats à proposer au Roi. Bayeux les rachète en 1773, Carentan et Granville en 1775, Cherbourg en 1776 et Valognes en 1779[518]. En attendant, le subdélégué doit proposer des noms de remplaçants à nommer par le Roi[519]. L'ensemble des subdélégués de la province participe également à l'élaboration avec l'intendant et leur secrétaire d'État, Henri Bertin, de nouveaux règlements pour les communautés. Celui de Bayeux arrêté par le Roi en avril 1777, sert de modèle à ceux de Valognes en juin, Cherbourg et Carentan en 1778, Avranches et Saint-Lô en 1779[520]. La procédure de nomination des maires ne change pas. Comme Claude Meslé à Avranches ou François Léonord Couraye à Granville en 1782, le subdélégué donne son avis sur les candidats proposés par les échevins, et le plus souvent, son préféré est nommé par le secrétaire d'État[521]. À Avranches en 1786, à la mort du maire Jean-Hervé-Antoine Lottin du Tertre, personne ne souhaite lui succéder. L'intendant propose alors à son subdélégué d'être mis en tête sur la liste des personnes proposées au roi[522].

Les réformes municipales ont rarement les mêmes effets d'une province à l'autre, et même d'une ville à l'autre. Orientées par le rapport de force entre le pouvoir central et le pouvoir local, elles donnent parfois un rôle au subdélégué dans la procédure de nomination des officiers municipaux. Cette participation reste toutefois limitée à quelques villes sur des périodes données.

2. Surveiller les dépenses urbaines

Les subdélégués sont beaucoup plus souvent sollicités pour contrôler les finances municipales. Ils le font par deux biais : le contrôle direct des dettes et celui plus indirect des marchés publics.

Contrôler les dettes des communautés

La première prise de contrôle du pouvoir central sur les communautés urbaines concerne leurs comptes. En effet, dès octobre 1662, une ordonnance charge les intendants de vérifier les dettes des communautés urbaines. L'arrêt du 19 février 1665 leur ordonne ensuite

[518] Arch. dép. du Calvados, C 1184, lettre d'Henri Bertin à l'intendant de Caen, Fontainebleau le 16 octobre 1775. EL KORDI Mohamed, *Bayeux aux XVIIe et XVIIIe siècles : contribution à l'histoire urbaine de la France*, Paris et La Haye, Mouton, 1970, p. 40. MUSSET J., *L'intendance de Caen…*, *op. cit.*, p. 118 -119, n. 8.
[519] Il fit déjà ce travail avant la réforme de 1764 pour le renouvellement des officiers après leur décès. (AD. Calvados, C1155.)
[520] MUSSET J., *L'intendance de Caen…*, *op. cit.*, p. 119.
[521] Arch. dép. du Calvados, C1185, lettre du subdélégué Couraye du Parc à l'intendant de Caen, Granville le 29 mars 1783. MUSSET J., *L'intendance de Caen…*, *op. cit.*, p. 99.
[522] MUSSET J., *L'intendance de Caen…*, *op. cit.*, p. 122. VIVIER E., « Le corps municipale d'avranches au XVIIIe siècle », *Revue de l'Avranchin*, t.13, p. 385

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

d'en faire la liquidation[523]. L'historien J. Ricommard perçoit un lien assez fort entre cette prérogative et l'origine des subdélégués[524]. Pour répondre aux attentes, les intendants seraient obligés de déléguer. Jean-Baptiste Colbert, ne souhaitant pas augmenter le pouvoir des officiers, donne aux intendants le droit de nommer des commissaires. Les premiers subdélégués des Flandres sont d'ailleurs nommés vers 1664 à Bergues et Bourbourg et avant 1668 à Douai[525]. L'historien H. Moreau confirme ce lien avec l'exemple bourguignon[526]. Toutefois, gardons-nous bien d'associer la naissance des subdélégués à une politique particulière. Les hypothèses à ce sujet sont trop nombreuses et la réalité sûrement plus complexe[527]. En Bretagne, l'intendance n'existe pas encore. Par la suite, elle s'organise cependant pour contrôler les comptes municipaux à chaque tenue des États provinciaux[528]. C. Brossault note également qu'en Franche-Comté, l'intendance s'occupe des dettes municipales « *dès la province conquise et le calme revenu* »[529].

L'édit d'avril 1683 portant règlement sur les dettes des communautés réaffirme sur le long terme ce pouvoir de contrôle des intendants[530]. Il redemande une enquête sur les dettes et redonne l'ordre de les liquider. Le mot « subdélégué » n'apparaît pas dans l'édit. L'intendant Dreux Louis Dugué de Bagnols commence lui-même la liquidation des dettes de Lille en mars 1685. Mais il obtient par un arrêt du Conseil la possibilité de nommer des subdélégués pour l'aider[531]. En 1699, Jacques Adrien d'Haffrengues de La Bricque, subdélégué à Lille depuis 1688, s'occupe des dettes d'Armentières[532]. Il continue en 1713 quelques jours après la libération de Lille de l'occupant hollandais[533]. Cinq ans plus tard, probablement pour

[523] GODARD Charles, *Les pouvoirs des intendants sous Louis XIV, Particulièrement dans les pays d'élections de 1661 à* 1715, [1901], Genève, Slatkine-Megariotis, 1974, p. 192-198.
[524] RICOMMARD Julien, « Les subdélégués des intendants jusqu'à leur érection en titre d'office », *Revue d'histoire moderne*, tome XII, 1937, p. 338-447. et dans PAGES Georges (dir.), *Études sur l'histoire administrative et sociale de l'Ancien Régime*, Caen, F. Alcan, 1938, p. 347.
[525] AUBERT DE LA CHENAYE DESBOIS François Alexandre, *Recueil de généalogies pour servir de suite ou de supplément au dictionnaire de la noblesse*, t.14, Paris, Radiez, 1784, p. 378. Cf. Arch. dép. du Nord, E Dépôt 19, AA4 (Arch. mun. Bourbourg), Répartitions des impositions des watringues faites par le magistrat de Bourbourg et vassaux en présence du subdélégué : 1664, 1665, 1666.
[526] MOREAU Henri, « Les subdélégués de la généralité de Bourgogne sous l'intendant Bouchu et ses successeurs », *Annales de Bourgogne*, t. 20, 1948, p.189.
[527] Cf. Chap. 2 : 1. La fiscalité, une prérogative diversement concédée, p. 71 sq.
[528] DUPUY A., *Études sur l'administration municipale en Bretagne…*, *op. cit*., vol. 1, p. 326.
[529] BROSSAULT Colette, *Les intendants de Franche-Comté, 1674-1790*, Paris, La Boutique de l'Histoire, 1999, p. 139.
[530] JOURDAN Athanase-Jean-Léger, *Recueil général des anciennes lois françaises, depuis l'an 420 jusqu'à la Révolution de 1789*, vol. 19, *Janvier 1672 - mai1686*, Paris, Plon, 1829, p. 421-425, n°1055.
[531] Cf. Arch. nat. de France, G7, 257, Lille, 9 mars 1685.
[532] Arch. mun. Armentières, AA6, lettre du subdélégué d'Haffrengues au Magistrat d'Armentières, Lille le 30 mai 1699.
[533] Arch. mun. Armentières, AA6, lettres du subdélégué d'Haffrengues au Magistrat d'Armentières, Lille les 25 juin et 5 octobre 1713.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

contrôler la qualité de ce travail, le nouvel intendant François-Antoine Méliand lui demande de vérifier les comptes de trente années : 1688-1718[534]. L'intendance de Basse-Normandie doit probablement engager les mêmes actions. Mais les sources de la fin du XVIIe et du début du XVIIIe siècle sont trop rares aux Archives du Calvados pour que je puisse le vérifier. L'intendance de Bretagne, elle, n'est pas encore créée en 1683.

Une application variable sur le long terme

L'édit de Colbert d'avril 1683 donne également aux intendants d'importants pouvoirs de contrôle des finances municipales pour éviter de futures dettes. Les villes doivent s'adresser à leur intendant pour arrêter leurs comptes et obtenir des revenus extraordinaires. En Flandre, cette tutelle royale existe depuis la conquête[535]. Ainsi, à Bourbourg, dès 1664, les subdélégués de l'intendance de Dunkerque assistent-ils à la répartition des impôts municipaux[536]. À Douai, dès 1668, Pierre de Bray de Haute-Porte s'occupe de la reddition des comptes du Magistrat[537]. La ville de Lille résiste encore en 1684[538]. À Bouchain, il faut rappeler la règle par un arrêt du Conseil en 1718[539]. Mais dans l'ensemble la tutelle des subdélégués sur les finances des Magistrats est forte. Certes en 1757, l'échevin dunkerquois Henri Verbière se plaint encore de la présence du subdélégué général lors de la reddition des comptes de la ville. Le Magistrat ne souhaite pas « *qu'un étranger pr*[enne] *connaissance de* [leurs] *affaires, d'autant plus qu'il pût se rencontrer que la ville de Dunkerque eut quelque intérêt à démêler avec la châtellenie de Cassel* » dont il est le greffier. Toutefois, il ne parle pas du subdélégué de Dunkerque[540]. La correspondance des subdélégués de Lille avec le Magistrat d'Armentières conservée pour les années 1695 à 1778 donne un aperçu de la procédure la plus importante pour les villes : le renouvellement des octrois[541]. La ville obtient

[534] Arch. mun. Armentières, AA6, lettres du subdélégué d'Haffrengues au Magistrat d'Armentières, Lille le 30 juin 1718.
[535] Cf. Arch. dép. du Nord, E Dépôt 19, AA4 (Arch. mun. Bourbourg), Ordonnance royale pour que la proposition et l'adjudication des octrois se fasse en présence de l'intendant ou de son subdélégué, 23 mars 1664.
[536] Cf. Arch. dép. du Nord, E Dépôt 19, AA4 (Arch. mun. Bourbourg), Répartition d'impositions par le Magistrat de Bourbourg en présence du subdélégué, 1664-1666.
[537] Arch. mun. Douai, CC1439, compte pour l'année 1668-1669.
[538] VANBERKEL R., *Recherches sur le centralisme français…*, *op. cit.*, p. 161.
[539] Cf. Arch. nat. de France, E1999, fol. 55-56, notice n° 2455, arrêt du Conseil du roi ordonnant que les comptes des deniers et revenus de la ville de Bouchain depuis 1707 seront incessamment rendus devant M. Meliand, intendant de Flandre, ou toute personne par lui subdéléguée, Paris le 5 juillet 1718.
[540] CARLIER J.J., « Journal de M. Henri Verbère, avocat et échevin de la ville et territoire de Dunkerque (1758-1764) », Bulletin de l'Union faulconnier, société historique et archéologique de Dunkerque et de la Flandre maritime, t. XVII, p. 42-43.
[541] Arch. mun. Armentières, AA6, Correspondance des subdélégués de Lille avec le Magistrat d'Armentières, 1695-1778. Cf. aussi pour Bourbourg : Arch. dép. du Nord, E Dépôt 19, AA4, Ordonnance du Roi portant sur les impositions de la ville de Bourbourg, 23 mars 1664.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

le droit de lever ces impôts indirects pour des durées de 6 ou 9 ans[542]. Lorsque la période s'achève, le subdélégué se charge d'en obtenir le renouvellement. Il vérifie les comptes pour juger de la nécessité de continuer la levée. Puis il écrit à l'intendant et use même des services d'un « *solliciteur* » à Versailles pour obtenir l'autorisation du Conseil[543]. Enfin, il procède à l'adjudication du marché de la levée de l'octroi. Pour ce travail, le subdélégué se déplace à Armentières ou fait venir une députation municipale à Lille. Selon l'historien A. de Saint-Léger, en Flandre maritime, seule la municipalité dunkerquoise prélève ses octrois en régie[544]. La plupart des subdélégués flamands procèdent donc comme leur homologue à Armentières.

Pour la Basse-Normandie, peu de sources des Archives du Calvados témoignent de cette tutelle sur les corps de ville[545]. L'historienne J. Musset évoque seulement le travail d'apurement des comptes de la ville d'Avranches[546]. Est-ce à dire que cette tutelle fut limitée ? Difficile de le savoir. Souvent, les pays d'élections suivent les édits royaux. Pour la Champagne, L. Milhac note bien que les subdélégués s'occupent des comptes municipaux et de l'adjudication des octrois[547]. Toutefois, pendant leurs quelques années d'exécution, les édits de François L'Averdy limitent le pouvoir d'action des intendants[548]. En effet, l'arrêt des comptes municipaux est alors attribué aux justices royales et aux Parlements. L'adjudication des octrois et le contrôle de leurs comptes sont concédés aux bureaux des finances et chambres des comptes. Les intendants gardent un simple rôle de relais des demandes au Conseil du roi de renouvellement d'impositions ou de dépenses extraordinaires. En 1767, le *Mémoire sur les fonctions des subdélégués* de Nicolas Duchesne renvoie les intéressés à ces édits, spécifiant le seul devoir de surveillance qui incombe au subdélégué[549]. Pendant cette période exceptionnelle le travail demandé se rapproche de celui réalisé habituellement en Bretagne.

En comparaison de leurs homologues des autres intendances, les subdélégués bretons disposent de peu de pouvoirs vis-à-vis de ces communautés. En effet, les États de Bretagne en

[542] 6 ans en 1707-1726, 9 ans en 1726-1735, 6 ans en 1735-1741, 9 ans en 1741-1768. Les subdélégués successifs interviennent en 1698, 1707, 1714, 1726, 1735, 1741, 1768 et 1781. (Arch. mun. Armentières, AA6 et AA18.)
[543] Arch. mun. Armentières, AA6, lettre du subdélégués d'Haffrengues au Magistrat d'Armentières, Lille le 22 février 1707.
[544] SAINT-LEGER A. DE, *La Flandre-maritime…*, *op. cit*., p. 268-278.
[545] Une côte des Archives municipales de Vire aurait pu être intéressante. Mais elle a été détruite en 1944 (Arch. mun. Vire, BB47, correspondance avec le subdélégué de Cheux en 1758-1775).
[546] MUSSET J., *L'intendance de Caen…*, *op. cit.*, p. 123-124.
[547] MILHAC L., *Les subdélégués en Champagne…*, *op. cit.*, p. 93-96.
[548] BORDES M., *L'administration provinciale et municipale …*, *op. cit.*, p. 259-260. ISAMBERT F.-A., DECRUSY F.et TAILLANDIER A.-H., *Recueil général des anciennes lois…*, *op. cit*., t. 22, p. 405-417, n°877.
[549] DUCHESNE N., « Mémoire sur les fonctions des subdélégués…», art. cit., p. xxvi.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

ont déjà obtenu la tutelle au XVIIe siècle[550]. Depuis 1613, ils donnent leur approbation pour le renouvellement des octrois. L'intendance, créée bien plus tard, ne peut qu'obtenir l'organisation de l'adjudication de leur perception. Celle-ci a généralement lieu à Rennes devant l'intendant[551]. Toutefois, sur demande de la communauté de Pontivy pour faire des économies de transport, les marchés des nouveaux octrois sont passés devant le subdélégué en 1785[552]. Dans d'autres pays d'États, leurs homologues ont bien plus de pouvoirs et de travail. En Provence, le subdélégué de Roquevaire vérifie les comptes communaux tous les ans[553]. En Bourgogne, les inventaires des greffes de subdélégation recensent de nombreux procès-verbaux de reddition de comptes communaux[554]. Malgré tout, à la fin du siècle, dans ses instructions aux subdélégués bretons, Antoine François de Bertrand est clair : « *ce qui concerne les administrations municipales est en général étranger aux subdélégués*[555]. » Leur rôle se voit donc limité aux adjudications et à une veille informative.

Organiser l'adjudication des travaux publics

Dans chacune des provinces métropolitaines, les subdélégués dirigent les adjudications des travaux publics municipaux[556]. Pour les Flandres, les sources qui le confirment sont dispersées dans les centres d'archives municipales[557]. Les règlements, que se donnent les villes de Bourbourg et Douai en 1785 et 1787, mentionnent bien son rôle[558]. En Basse-Normandie, l'intendant centralise un grand nombre d'adjudications dans son hôtel à

---

[550] QUENIART Jean, « Les États de Bretagne au carrefour des pouvoirs », *Liame*, n°23, 2011, En ligne http://liame.revues.org/140; publié le 19 juillet 2011, consulté le 13 juin 2017. DUPUY A., *Études sur l'administration municipale en Bretagne…*, *op. cit.*, vol. 1, p. 326. REBILLON Armand, *Les États de Bretagne de 1661 à 1789. Leur organisation, l'évolution de leurs pouvoirs, leur administration financière*, A. Picard, Paris et Rennes, 1932, p. 405-425.

[551] Cf. Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C838, adjudication par l'intendant des baux de perception des octrois de Carhaix (1704-1786) ; C840, adjudication par l'intendant des baux de la perception des octrois de Landerneau, Rennes en 1735, 1744, 1757 ; C851, adjudications par l'intendant des baux de la perception des octrois de la ville d'Auray en 1735.

[552] LE LAY François-Marie, *Histoire de la ville et communauté de Pontivy au XVIIIe siècle : essai sur l'organisation municipale en Bretagne*, Paris, H. Champion, 1911, p. 138-139.

[553] BENEZIT R., *Étude sur les subdélégués en Provence…*, *op. cit.*, p. 216.

[554] LAMARRE Christine, « Les subdélégués des intendants de Bourgogne : une relecture d'une fonction semi-officielle », *Annales de Bourgogne*, tome 85, 2013, p. 63.

[555] BERTRAND DE MOLLEVILLE A.-F. DE, *Instructions pour MM. les subdélégués…*, *op. cit.*, p. 16.

[556] BENEZIT R., *Étude sur les subdélégués en Provence…*, *op. cit.*, p. 385-392. CONDETTE-MARCANT A.-S., *Bâtir une généralité, le droit des travaux publics…*, *op. cit.*, p. 195-273. MERLO M., *Le subdélégué et la subdélégation de Toulouse…*, *op. cit.*, p. 94-95. MOREAU Henri, « Discussions et documents pour l'histoire des paysans et du village. Les subdélégués et l'administration des communautés. L'exemple de la subdélégation de Beaune », *Annales de Bourgogne*, tome 31, 1959, p. 99-109.

[557] Arch. mun. Armentières, AA6, lettre du subdélégué Charles-Maximilien d'Haffrengues au Magistrat d'Armentières, Lille le 12 février 1726. Cf. Arch. mun. Merville, DD 5, adjudication des travaux de construction du nouvel hôtel de ville de Merville, devis et plans, 1714 ; DD19, adjudication des travaux de pavage à Merville, 1736-1739.

[558] Arch. dép. du Nord, C Reg FM 3, f° 128; C20384, Règlements relatifs à l'administration des villes et communautés de la subdélégation de Douai, Douai le 22 février 1787.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

Caen[559]. En 1760, par exemple, le subdélégué de Caen remplace l'intendant pour adjuger la construction de l'entrée de ville de Vire[560]. En Bretagne, chaque ville a son subdélégué pour diriger ses adjudications. La procédure, similaire partout, est semblable à celle développée pour les fortifications[561]. La municipalité monte ses projets, en fait faire les plans et devis par un architecte ou par l'ingénieur des ponts et chaussées, puis en demande l'autorisation à l'intendant. Après acceptation sur son avis, le subdélégué dirige les enchères. Pour les subdélégués bretons, cette prérogative concrétise leur modeste tutelle financière. Politiquement, ils s'imposent alors à chaque fois que les corps de ville entretiennent ou aménagent leur voirie. Or, le XVIIIe siècle est celui des grands travaux urbains. La plupart des villes équipent leurs rues de pavés, d'égouts, de fontaines et d'éclairages[562]. En plus, les créations de places et de promenades pour embellir les villes se multiplient dans la deuxième moitié du siècle. Le développement du commerce avec la Baltique et l'Atlantique entraîne aussi des réfections de quais ou constructions de digues dans les villes portuaires.

Les résistances des communautés urbaines

Les communautés n'apprécient guère ce contrôle des dépenses, mais peuvent difficilement s'en défendre. L'historien J.-C. Perrot présente l'exemple des échevins de Caen réduits à freiner tout projet urbain proposé par l'intendance ou les ingénieurs du Roi[563]. Quand elles le peuvent, les communautés essaient de contrôler leurs travaux publics par la régie. Celle-ci pouvait prendre la forme du travail par économie ou des ateliers de charité.

Dans le premier cas, la ville emploie des ouvriers. Comme le décrit l'historienne A.-S. Condette-Marcant, ils « *travaillent à la journée ou à la tâche et soumettent à l'administration un état des frais à la fin de leur ouvrage* »[564].

---

[559] Par exemple : Arch. dép. du Calvados, C6470, affiche imprimée annonçant l'adjudication de la démolition de la porte de Saint-Martin de la ville de Bayeux, Caen le 12 octobre 1756.

[560] Arch. dép. du Calvados, C1284, Adjudication des ouvrages pour la nouvelle entrée de la ville de Vire du côté de Neuville, par le subdélégué Jean-Baptiste Marin Barbey, Caen 14 janvier 1760.

[561] Cf. Chap. 5 : Gérer les travaux publics avec les ingénieurs des fortifications, ponts et chaussées, p. 245

[562] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C380, Adjudication par le subdélégué Blanchouin de Villecourte de la construction du canal ou égout public rue St Léonard, Fougères le 21 mai 1772 et lettre de M. de Villecourte à l'intendance pour envoi de l'adjudication pour le pavage de « la petite douve de Fougères, Fougères le 28 juin 1774 ; C381, Adjudication des deux réverbères placés près le corps de garde de Fougères transmise avec la lettre du subdélégué Blanchouin à l'intendance, Fougères le 9 novembre 1789. DUPUY A., *Études sur l'administration municipale en Bretagne au XVIIIe siècle*, Rennes, Plihon et Hervé, 1891, vol. 2, p. 1-32, 87-90. GROUSSARD David, *La gestion de l'eau dans les villes bretonnes aux XVIIe et XVIIIe siècles*, thèse d'histoire, Université Rennes 2, 2010, 955 p.

[563] PERROT Jean-Claude, *Genèse d'une ville moderne, Caen au XVIIIe siècle*, Paris, EHESS, 2001, t. 3, p.574-576.

[564] CONDETTE-MARCANT A.-S., *Bâtir une généralité, le droit des travaux publics…*, *op. cit.*, p. 291.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

Figure 35 : Avis d'adjudication devant le subdélégué de Redon en avril 1762[565]

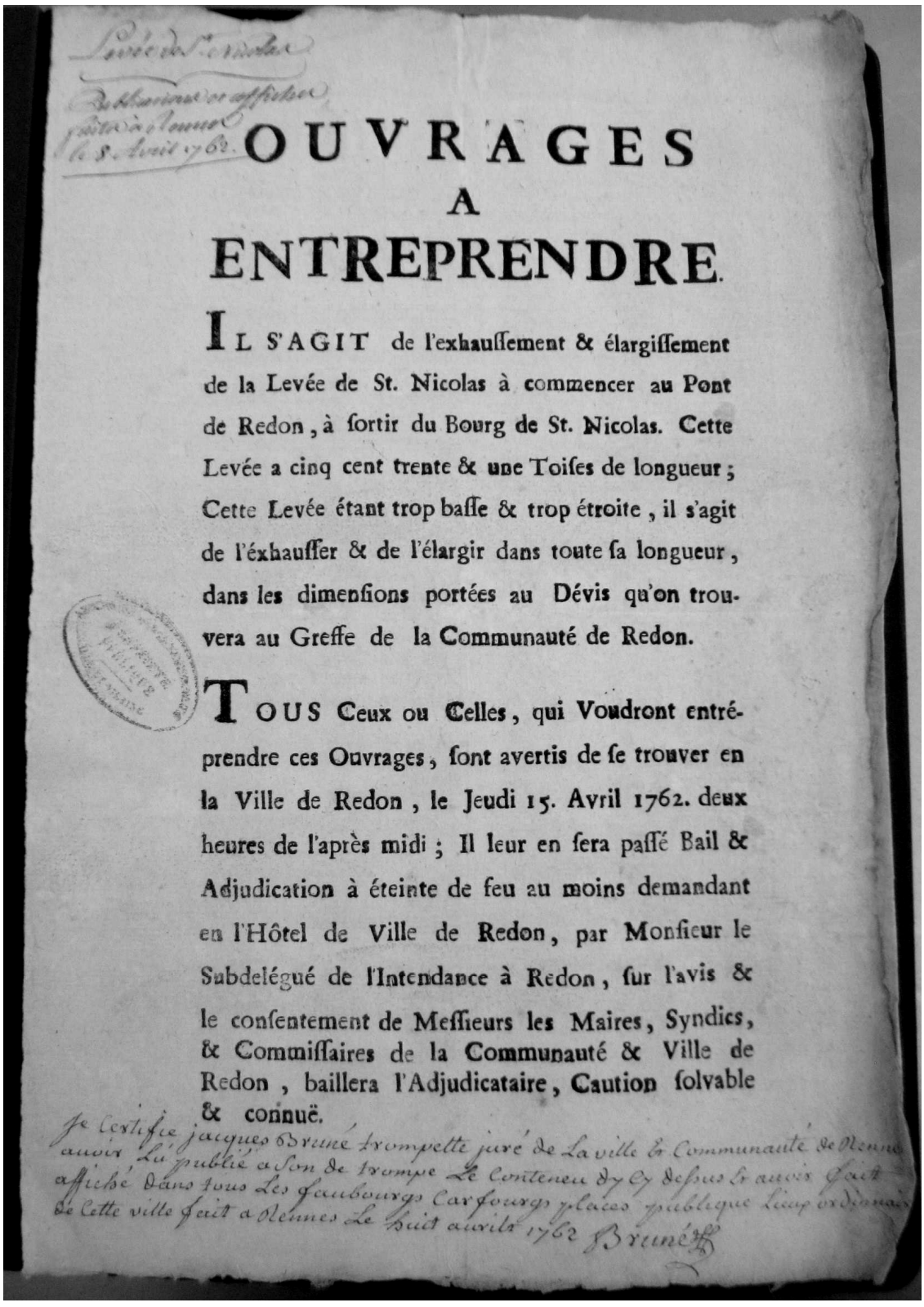

Levée de St. Nicolas

Publication et affiches faites à Rennes le 8. Avril 1762.

OUVRAGES A ENTREPRENDRE.

IL S'AGIT de l'exhauſſement & élargiſſement de la Levée de St. Nicolas à commencer au Pont de Redon, à ſortir du Bourg de St. Nicolas. Cette Levée a cinq cent trente & une Toiſes de longueur; Cette Levée étant trop baſſe & trop étroite, il s'agit de l'éxhauſſer & de l'élargir dans toute ſa longueur, dans les dimenſions portées au Dévis qu'on trouvera au Greffe de la Communauté de Redon.

TOUS Ceux ou Celles, qui Voudront entréprendre ces Ouvrages, ſont avertis de ſe trouver en la Ville de Redon, le Jeudi 15. Avril 1762. deux heures de l'après midi; Il leur en ſera paſſé Bail & Adjudication à éteinte de feu au moins demandant en l'Hôtel de Ville de Redon, par Monſieur le Subdelégué de l'Intendance à Redon, ſur l'avis & le conſentement de Meſſieurs les Maires, Syndics, & Commiſſaires de la Communauté & Ville de Redon, baillera l'Adjudicataire, Caution ſolvable & connuë.

Je certifie jacques Bruné trompette juré de La ville & Communauté de Rennes avoir lu publié a Son de trompe Le Contenu dy Cy deſſus & avois fait affiché dans tous Les fauxbourgs Carfourgs places publique Lieu ordinaire de Cette ville fait a Rennes Le huit avrils 1762 Bruné

Les pouvoirs urbains emploient aussi des pauvres et mendiants assez régulièrement comme le remarque D. Groussard dans les comptes municipaux bretons[566]. Des ateliers de

[565] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C423, Affiche avisant l'adjudication des ouvrages en banlieue de Redon, Rennes le 8 avril 1762.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

charité sont organisés pour des travaux basiques « *tels que les empierrements des banlieues, les déblais, remblais, et autres ouvrages quelconques, à l'exception des pavés et de la maçonnerie* » selon l'intendant de Bretagne en 1785[567]. En 1766, Julien Blanchouin de Villecourte, maire de Fougères, emploie des pauvres à remblayer et aplanir l'espace acquis derrière l'église pour créer une promenade et un panorama sur la ville basse et le château[568]. L'historien rennais H. Fréville évoque les exemples de la commune de Hédé qui fait niveler son champ de foire et de celle de Redon qui aplanit la place Bertrand après 1784[569].

Les municipalités apprécient les régies et les utilisent aussi pour se défaire de la tutelle des intendants[570]. Le subdélégué n'intervient qu'au préalable lors de l'autorisation. En effet, juridiquement, la régie est exceptionnelle et dérogatoire. Elle remplace le marché d'entreprise pour des travaux particuliers, souvent trop peu onéreux ou trop urgents pour être livrés au jeu de la concurrence[571]. Toutefois, comme le précise l'intendant de Bretagne au subdélégué de Douarnenez en 1788, l'autorisation de la régie est surtout liée à des enjeux de confiance et de pouvoir :

> *La règle exige que tous les travaux des communautés soient faits par adj*[udication] *et si j'autorise quelques fois des économies, ce n'est que pour de minces objets et dans les villes où il y a des ing*[énieu]*rs pour diriger les ouvrages et où je connais assez les administrateurs pour être assuré de leur zèle et de leur vigilance, mais vous sentez que d'après l'opinion que vous m'avez vous-même donnée du général de Douarnenez, je ne dois point m'écarter de la règle qui veut que tout soit fait par adjudication*[572].

Les adjudications des marchés municipaux bretons ont généralement lieu chez le subdélégué de la ville concernée[573]. Pour les villes proches de Rennes, de rares adjudications se font tout de même à l'hôtel de l'intendance, comme celle du pavage du faubourg de l'Échange à Fougères en 1762[574]. Les gros travaux portuaires semblent également souvent

---

[566] GROUSSARD D., *La gestion de l'eau dans les villes bretonnes…*, *op. cit.*, p. 573-574.
[567] Arch. dép. du Morbihan, 3ES 7-9, BB 19, f° 120, délibération du 9 septembre 1785 à propos d'une lettre de l'intendant du 4
Septembre 1785, cité par GROUSSARD D., *La gestion de l'eau dans les villes bretonnes…*, *op. cit.*, p.574.
[568] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C370, lettre du maire Blanchouin de Villecourte à l'intendant, Fougères le 24 mai 1766.
[569] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C396 et 421-422 cité par Henri FREVILLE, *L'intendance de Bretagne (1689-1791)*, vol. 3, Rennes, Plihon, 1953, p. 186.
[570] CONDETTE-MARCANT A.-S., *Bâtir une généralité, le droit des travaux publics...*, *op. cit.*, p. 275 sq. GROUSSARD D., *La gestion de l'eau dans les villes bretonnes...*, *op. cit.*, p. 573. Cf. NIERES C., *Les villes de Bretagne…*, *op. cit.*, p. 519.
[571] CONDETTE-MARCANT A.-S., *Bâtir une généralité, le droit des travaux publics…*, *op. cit.*, p. 279.
[572] Arch. dép. du Finistère, 2E 1503, 15 février 1788, lettre de l'intendant à Bourriquen, subdélégué à Douarnenez, cité par GROUSSARD D., *La gestion de l'eau dans les villes bretonnes…*, *op. cit.*, p. 571.
[573] GROUSSARD D., *La gestion de l'eau dans les villes bretonnes…*, *op. cit.*, p. 472.
[574] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C 379, placard de l'adjudication des ouvrages à faire pour le rétablissement du faubourg de l'Echange, 23 octobre 1762. Voir aussi : Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C389, Note de l'intendant au

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

passer devant l'intendant[575]. Il est probable que la complexité de ce type d'ouvrage demande un horizon plus large pour trouver des entrepreneurs suffisamment compétents[576]. Leur intérêt à une échelle supérieure suppose aussi des fonds et un contrôle au niveau provincial. En 1742, l'intendant Jean-Baptiste de Pontcarré confirme l'adjudication menée par son subdélégué en présence des commissaires des États qui y apporte 10 000 livres de fonds[577]. Étonnamment, à Vannes et Morlaix, le subdélégué l'organise parfois à l'hôtel de ville[578]. Les adjudications chez le subdélégué sont parfois contestées, mais l'intendance défend encore cette règle pour la ville d'Auray en 1761[579]. Un vrai renversement a lieu à la fin du siècle, quand les communautés de ville obtiennent la tenue des adjudications de marchés municipaux dans l'hôtel de ville[580]. En 1774, l'intendant le permet à Fougères parce que le subdélégué, en conflit avec la ville, n'informe pas assez les officiers municipaux[581]. En 1788, l'intendant Antoine François de Bertrand généralise cette règle dans ses instructions aux subdélégués bretons : « *ils doivent se concerter avec les officiers municipaux pour fixer le jour et l'heure de la réception des enchères qui doit toujours être faite à l'hôtel de ville* »[582].

---

subdélégué de Fougères, 12 juillet 1758 : Il regroupe plusieurs adjudications concernant différentes villes le samedi 29 juillet 1758 à l'intendance de Rennes et charge le subdélégué de faire publier et afficher 13 imprimés annonçant l'évènement.

[575] Exemple : Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C1181, Adjudications des travaux au port de Redon par l'intendant Pontcarré de Viarme, Rennes le 25 septembre 1742 et le 20 mai 1744. Contre-exemple : Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C666, procès-verbal d'adjudication des quais et calles de Morlaix par le subdélégué Christophe Marie de Guilloton à l'hôtel de ville, Morlaix le 14 avril 1762.

[576] DURAND Stéphane, « Pouvoir municipal et politique économique : l'exemple des travaux portuaires en Méditerranée (XVIIe-XVIIIe siècles) », dans HAMON Philippe et LAURENT Catherine (dir.), *Le pouvoir municipal de la fin du Moyen-âge à 1789*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2012, p.165-183.

[577] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C1179, Adjudication définitive du rétablissement du quai de Landerneau par l'intendant Pontcarré d'après la « réception d'enchère ou adjudication » du subdélégué Le Vaillant de Pennenrun, Rennes le 25 septembre 1742.

[578] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C666, procès-verbal des adjudications faîtes en l'hôtel de ville par le subdélégué Laurent François Provost-Douglas, Morlaix du 16 mai au 30 juin 1733 ; procès-verbal d'adjudication des quais et calles à l'hôtel de ville par Christophe Marie de Guilloton de Kerdu, Morlaix le 14 avril 1762 ; C695, procès-verbal d'adjudication des réparations aux halles et prisons par le subdélégué Anne Sébastien Morice, « dans la salle d'entrée de sa maison », Vannes le 18 février 1732 ; procès-verbal d'adjudication des pavés et égouts à l'hôtel de ville par le subdélégué Anne Sébastien Morice, Vannes le 27 septembre 1745. ; C695, procès-verbal d'adjudication à l'hôtel de ville par le subdélégué Pierre Vincent Nouvel de Glaignac, Vannes le 7 janvier 1752 ; procès-verbal d'adjudication à l'hôtel de ville par le subdélégué Pierre Vincent Nouvel de Glavignac, Vannes le 6 octobre 1752 ; procès-verbal d'adjudication des réparations de la tour du connétable par le subdélégué Pierre Vincent Nouvel en sa maison, Vannes le 30 janvier 1757. ; procès-verbal d'adjudication des banlieues à l'hôtel de ville par le subdélégué Pierre Vincent Nouvel de Glavignac, Vannes le 4 août 1760.

[579] LE GOFF Samuel, *Elites et pouvoir municipal dans les petites villes bretonnes au XVIIIe siècle (1730-1788)*, thèse d'histoire dirigée par André LESPAGNOL, Université Rennes 2, 2004, p. 39, n. 1. Cf. Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C712, lettre du subdélégué général Védier du 9 janvier 1761.

[580] CARIO Philippe, La *communauté de ville d'Hennebont du début du 18e siècle à la Révolutio*n, mémoire de maîtrise d'Histoire dirigé par Claude Nieres, Université Rennes 2, 1993, p. 73.

[581] DEMY Emmanuel, *Les relations ville-monarchie au siècle des Lumières, entre absolutisme royal et indépendance municipale, les bases d'une coopération : le cas fougerais 1750-1788*, Mémoire de maîtrise d'histoire, Université Rennes 2, 2000, p. 45, n. 24.

[582] BERTRAND DE MOLLEVILLE A.-F. DE, *Instructions pour MM. les subdélégués…*, *op. cit.*, p. 16-17 ou FREVILLE H., *Instructions pour MM. les subdélégués…*, *op. cit.*, p. 18.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

Les subdélégués dirigent l'adjudication mais doivent permettre aux intéressés d'y accéder pour contrôler leur bon déroulement. Cette nouvelle instruction n'a pas les mêmes effets partout. En effet, dans certaines subdélégations bretonnes, le subdélégué est aussi maire. Il organise donc déjà les adjudications à l'hôtel de ville[583]. À Fougères, le subdélégué perd même, semble-t-il, une partie de ses prérogatives d'adjudicateur. Julien Blanchouin de Villecourte occupe les places de maire et de subdélégué en 1768-1773. Lorsqu'il quitte l'hôtel de ville, il est étonné de ne plus s'occuper de l'adjudication au rabais de l'enlèvement des boues des rues de la ville. « *Si les maires y ont procédé* », estime-t-il, *« c'est qu'à leur titre de maire, ils joignaient celui de subdélégué*[584]. » L'intendant lui répond le contraire. La pratique des subdélégués-maires d'adjuger à l'hôtel de ville brouille ainsi la répartition des prérogatives[585].

Si certaines villes voient leurs dettes et recettes annuellement surveillées, un tel contrôle ne peut être assuré partout. Il semble plus régulier et puissant en Flandres où les Magistrats disposent d'importants pouvoirs. Versailles arrive toutefois à imposer la surveillance systématique et presque universelle des recours aux marchés publics. Les municipalités doivent laisser les subdélégués organiser les adjudications après s'être assurés de l'utilité et de la solvabilité de ces dépenses extraordinaires.

3. Contrôler les paroisses rurales

Les communautés des paroisses rurales aussi être soumises au même contrôle que les municipalités. L'édit de 1683 porte sur les communautés urbaines, mais une déclaration royale de 1687 étend son application aux communautés de paroisse[586]. A. de Tocqueville en 1856 présente d'ailleurs leur syndic « *sous la direction journalière du subdélégué de l'intendant* »[587]. Mais, là encore, apparaissent des distinctions provinciales importantes. L'édit

[583] Selon mes données prosopographiques, près de 20% des subdélégués bretons sont ou ont été maires. PELLETREAU B., *Les subdélégués des intendants dans le comté nantais…*, *op. cit*. DIDIER Sébastien, « Subdélégations et subdélégués du nord du diocèse de Rennes au XVIIIe siècle », *Bulletin et mémoires de la Société archéologique et historique d'Ille-et-Vilaine*, t. CXVI, Rennes, 2012, p.203-224.

[584] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C 381, lettre de Blanchouin à l'intendant, Fougères le 26 août 1775.

[585] À Hennebont en 1780, le subdélégué et lieutenant de maire adjuge l'enlèvement des boues à l'hôtel de ville : Cf. Arch. mun. d'Hennebont, BB25, Délib. Du 27 juin 1780 cité dans CARIO P., *La communauté de ville d'Hennebont…*, *op. cit*., p. 73.

[586] FOLLAIN Antoine, « Fiscalité et religion : les travaux aux églises et presbytères dans les paroisses normandes du XVIe au XVIIIe siècle », *Revue d'histoire de l'Église de France*, tome 82, n°208, 1996. p. 49. Cf. Edit portant règlement pour la juridiction ecclésiastique, Versailles, avril 1695, dans ISAMBERT F.-A., DECRUSY F.et TAILLANDIER A.-H., *Recueil général des anciennes lois…*, *op. cit*., t. 20, n° 1574, art. 22, p. 250.

[587] Il précise plus loin : « Il est son principal agent quand il s'agit de la milice, des travaux de l'État, de l'exécution de toutes les lois générales. », dans TOCQUEVILLE Alexis (de), *L'Ancien Régime et la révolution,* Paris, Flammarion, [1856] 1988, p. 143.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

n'est pas appliqué partout et souvent, seules des dépenses extraordinaires, plus rares et moins conséquentes, intéressent les subdélégués. L'explication de ces distinctions reste hasardeuse car les études politiques portant sur le monde rural d'Ancien régime demeurent encore rares et isolées.

Notre faible connaissance des communautés rurales

L'historiographie des institutions villageoises, quoique relativement ancienne, est encore peu dense et manque de cohérence. Elle amène l'historien P. Jones à mettre « *l'accent sur la « diversité » davantage que sur les convergences* »[588]. Le pouvoir aux villages se décline en de multiples relations entre fabriques de paroisse, assemblée d'habitants, seigneurs et curé, auxquels s'ajoutent les institutions provinciales et centrales[589]. Mieux comprendre les variations de ce pouvoir rural d'une province à l'autre, si ce n'est d'un village à l'autre, amènerait une meilleure compréhension de sa relation avec les intendances et leurs subdélégués. Les assemblées des généraux bretons figurent parmi les plus étudiées[590]. Mais celles des autres provinces de notre étude le sont beaucoup moins. Si A. Follain s'est intéressé au pouvoir rural en Haute-Normandie, en revanche, nous ne connaissons pas d'étude similaire sur l'intendance de Caen[591]. Les communautés villageoises en Flandres restent aussi mal connues malgré l'appel de J.-P. Jessenne en 2008[592]. Pour les colonies, nos connaissances se

[588] JONES Peter, « Diversité et convergences dans l'administration villageoise en France au XVIIIe siècle », dans Laurent BRASSART, Jean-Pierre JESSENNE, Nadine VIVIER (Dir.), *Clochemerle ou république villageoise ? La conduite municipale des affaires villageoises en Europe XVIIIe-XXe siècles*, Villeneuve d'Ascq, Presses Universitaires du Septentrion, 2012, p.49.

[589] Voir le schéma de J.-P. Jessenne synthétisant les dynamiques de cohésion et d'éclatement dans et sur la communauté villageoise et le graphique 4 de C. Kermoal mesurant le contrôle variable exercé par les prêtres et les seigneurs sur les différents généraux de paroisses du Trégor: JESSENNE J.P., « Le changement rural, l'État et l'adaptation des communautés villageoises en France et en Europe du Nord-Ouest à la fin du XVIIIe siècle », *Annales historiques de la Révolution française*, n°315, 1999, p. 127-161. KERMOAL Christian, *Les notables du Trégor. Eveil à la culture politique et évolution dans les paroisses rurales (1770-1850)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2002, p. 51-85, graphique 4.

[590] CASSIGNEUL Thomas, *Paroisse et communauté dans le pays de Rennes : la vie religieuse à Chanteloup aux 17e et 18e siècle (1613-1791)*, Mémoire de maîtrise d'histoire, Université Rennes 2, 2003. DEME Jean-Marc, *Vie paroissiale à Visseiche au 18e siècle : structure, tensions et solidarités*, Mémoire de maîtrise, Université Rennes 2, 1997. KERMOAL Christian, *Les notables du Trégor. Eveil à la culture politique et évolution dans les paroisses rurales (1770-1850)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2002, 493 p. LAGADEC Yann, *Pouvoir et politique en Haute-Bretagne rurale L'exemple de Louvigné-de-Bais (XVIe-XIXe siècle)*, thèse d'histoire, Université de Rennes, 2003.

[591] FOLLAIN Antoine, *Le village sous l'Ancien Régime*, Paris, Fayard, 2008, 620 p.

[592] JESSENNE Jean-Pierre, « L'histoire rurale de la France du Nord de la fin du Moyen Âge au XXE siècle », *Revue du Nord*, vol. 375-376, no. 2, 2008, p. 303-333. Notons toutefois ces études que je n'ai pu consulter : JESSENNE J.-P., *Pouvoir au village et Révolution, Artois 1760-1848*, PUL, 1987, 320 p. BEUN S., *Communauté villageoise et réseaux relationnels dans la Flandre maritime au XVIIIe siècle*, mémoire de maîtrise dirigé par J.-P. Jessenne, Université Lille 3, 1997.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

limitent surtout à la monographie de L. Lavallée sur la paroisse de La Prairie au Canada[593]. Finalement nous nous appuierons surtout sur la synthèse de P. Jones, auteur de la seule étude comparative à ce sujet. Il précise que les communautés d'habitants du XVIIIe siècle sont presque toujours oligarchiques et fortement liées, sinon confondues avec la fabrique de paroisse. Elles délibèrent donc sur l'entretien de l'église et du presbytère, comme sur la gestion des communaux et connaissent alors accords ou conflits avec curés et seigneurs. Le contrôle monarchique y est finalement assez faible[594].

A. Follain l'a déjà observé pour la Haute-Normandie, le rôle des subdélégués et de l'intendance vis-à-vis des paroisses rurales semble, en effet, minime[595]. En Bretagne aussi, leurs interventions dans les registres des fabriques sont des aiguilles dans des bottes de foin. De 1700 à 1784, d'après les travaux de Y. Lagadec, les registres de Louvigné-de-Bais ne mentionnent explicitement que deux interventions du subdélégué de Vitré et quatorze de l'intendant[596]. T. Cassigneul constate la même rareté à Chanteloup et ne relève que quatre interventions de l'intendant : trois pour l'élaboration des listes pour le tirage de la milice et une pour la corvée[597]. Qu'en est-il du contrôle de leur fonctionnement ?

La volonté de contrôle des impositions extraordinaires

En fait, l'intendant Antoine-François de Bertrand précise bien dans ses instructions de 1788, « *que lorsque les paroisses ont des fonds dans leur coffre, elles les emploient comme il leur plaît, & que le commissaire départi n'a en Bretagne aucun droit de surveillance à cet égard* »[598]. L'édit d'avril 1695 donne ce droit aux paroisses pour les travaux à faire aux

[593] LAVALLEE Louis, *La Prairie en Nouvelle-France : étude d'histoire sociale*, Montréal, McGill-Queen's University Press, 1992. Cf aussi BLAIS Christian, « La représentation en Nouvelle-France », *Bulletin d'histoire politique*, vol.18, n°1, 2009, p.51-76. FALARDEAU Jean-Charles, « La paroisse canadienne-française au XVIIe siècle », dans Marcel Rioux et Yves Martin, *La société canadienne française,* Montréal, Hurtubise, 1971, p.33-43. GREER Allan, « L'habitant, la paroisse rurale et la politique locale au XVIIIe siècle : quelques cas dans la vallée du Richelieu », *Sessions d'étude-Société canadienne d'histoire de l'Église catholique*, vol.47, 1980, p.19-33.

[594] JONES Peter, « Diversité et convergences dans l'administration villageoise en France au XVIIIe siècle », dans Laurent BRASSART, Jean-Pierre JESSENNE, Nadine VIVIER (Dir.), *Clochemerle ou république villageoise ? La conduite municipale des affaires villageoises en Europe XVIIIe-XXe siècles*, Villeneuve d'Ascq, Presses Universitaires du Septentrion, 2012, p.49-65.

[595] FOLLAIN Antoine, *Le village sous l'Ancien Régime*, Paris, Fayard, 2008, p. 358 et 365.

[596] LAGADEC Yann, *Pouvoir et politique en Haute-Bretagne rurale L'exemple de Louvigné-de-Bais (XVIe-XIXe siècle)*, thèse d'histoire, Rennes, 2003, p. 203. C'est moins que dans les petites villes comme à Gray en Franche-Comté où le subdélégué est mentionné 38 fois et l'intendant plus de 200 fois soit 0,6 et 3.6% des délibérations entre 1692 et 1765 (MARQUE Jean-Pierre, *Institution municipale et groupes sociaux: Gray, petite ville de province, 1690-1790*, Paris, Les Belles lettres, 1979, 389 p, p. 301-302.).

[597] CASSIGNEUL Thomas, *Paroisse et communauté dans le pays de Rennes : la vie religieuse à Chanteloup aux 17e et 18e siècles (1613-1791)*, Mémoire de maîtrise d'histoire, Université de Rennes 2, 2003, p. 106-107.

[598] BERTRAND DE MOLLEVILLE A.-F. DE, *Instructions pour MM. les subdélégués…*, *op. cit.*, p. 12.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

églises et presbytères[599]. Les paroisses doivent faire appel à l'intendance lorsque leur projet dépasse leurs ressources et nécessite un impôt ou un emprunt. Il s'agit alors de dépenses extraordinaires, souvent des réparations à faire au presbytère ou à l'église, ou encore des procès pour défendre les droits de la communauté. L'intendance doit monter un dossier avec devis, estimations et adjudications pour que le Conseil autorise l'impôt[600]. Les subdélégués interviennent alors sur commission pour enquêter, vérifier les documents, donner leur avis et parfois réaliser devis et adjudications. Cette règle paraît générale puisque le mémoire de Nicolas Duchesne la mentionne en 1767 en insistant sur la nécessité et la difficulté de trouver des experts fiables pour les estimations du devis[601]. A. Follain remarque qu'il arrive encore que des paroisses passent outre, mais qu'en général, elles préfèrent respecter une procédure qui offre à leurs collecteurs un mandat plus solide et moins cher que celui des juges ou des élus[602].

Les dossiers de demande conservés aux Archives départementales du Calvados et d'Ille-et-Vilaine sont nombreux, mais rarement complets[603]. Ils comprennent généralement la requête et la correspondance, mais trop rarement les actes des subdélégués. La lecture de certains dossiers confirme l'application de la procédure normative[604]. Celle-ci n'est d'ailleurs pas toujours simple à mettre en place. Trouver suffisamment d'entrepreneurs pour une adjudication demande parfois beaucoup d'efforts. En 1733-1735, le subdélégué de Morlaix répète trois fois la procédure avant de conclure le marché public pour le presbytère de

---

599 JOUSSE Daniel, *Nouveau commentaire sur l'édit du mois d'avril 1695, concernant la juridiction ecclésiastique*, Paris, Debure l'aîné, 1757, art. XXII, p. 141-143. NB : « *Les contestations concernant les réparations à faire aux bénéfices, sont de la compétence du juge laïque, & non du juge d'église; cette maxime est affermie par l'arrêt d'enregistrement au parlement, le 18 juillet 1664, de la déclaration donnée le 18 février 1661, pour la réparation & la construction des presbytères. [Cependant les intendan*[t]*s départis dans les provinces prennent souvent connoissance par leurs subdélégués des réparations des presbytères, au moins de celles qui doivent se faire par la communauté des habitan*[t]*s : cela paroit contraire aux principes de la déclaration de 1661. Il est vrai que les visites de transport de leurs subdélégués, peuvent être moins dispendieuses.]* » (« Réparations », DENISART Jean-Baptiste*, Collection de décisions nouvelles, et de notions relatives à la jurisprudence actuelle*, Paris, Desaint, 1771, t. 4, p. 255, n° 31.)

600 HARDY Georges, « L'administration des paroisses au XVIIIe siècle. Les réparations de bâtiments ecclésiastiques », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, t. 15, n°1,1911, p. 5-23.

601 DUCHESNE N., « Mémoire sur les fonctions des subdélégués…», art. cit., p. xix.

602 FOLLAIN Antoine, « Fiscalité et religion : les travaux aux églises et presbytères… », art. cit., p. 49.

603 Leur étude complète et systématique à l'image de celle d'A. Follain pour la Haute-Normandie serait probablement très intéressante. Cf. Arch. dép. du Calvados, C1321-1354. Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C1203-1223.

604 Voir par exemple : Arch. dép. du Calvados, C1334, procès verbal d'adjudication par le subdélégué Le Paulmier des réparations de la reconstruction de la nef de l'église de Clinchamp, Caen le 3 août 1778 ; C1336, procès-verbal d'adjudication par le subdélégué Radulph des travaux au presbytère de Mondeville, Caen le 27 septembre 1767. Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C1203, Dossier de demande d'autorisation du financement des réparations du presbytère de la paroisse de Plouec dans l'évêché de Tréguier, 1735 ; Arch. dép. du Finistère, 1C21, Adjudication de la démolition et reconstruction de l'église de Saint-Pabu par le subdélégué Bergevin suite à la requête du syndic Jean Moyot, sur le devis de Le Roy ingénieur des Ponts et Chaussées, Brest le 6 mars 1767. TRIPIER Y., « Un agent du pouvoir central… », art. cit., p.558, d'ap. Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C1223.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

Lanmeur[605]. Cependant, il arrive fréquemment que la paroisse ait déjà réalisé son projet et demande une imposition pour rembourser son emprunt ou l'avance du prêtre[606]. Le subdélégué regroupe alors les documents, formule un avis et envoie le dossier à l'intendance qui le renvoie au Conseil. Les généraux de paroisses s'endettent ainsi en empruntant, ou parfois en perdant des procès. Le contrôleur général Jacques Necker regrette amèrement « *l'usage qui s'est introduit en Bretagne de laisser plaider les communautés sans autorisation du commissaire départi, contre la règle générale qui est si expressément établie par l'édit du mois d'août 1683 et par les déclarations des 2 août 1687 et 2* [octo]*bre 1703* »[607]. Effectivement, villes et paroisses doivent normalement obtenir une autorisation de l'intendance avant d'intenter un procès.

Les procès des communautés dans l'intendance de Caen

Dans les années 1785-1787, l'intendance de Caen tient des registres récapitulant les demandes des villages de la généralité. Sont conservés ceux des élections de Caen et de Carentan[608]. Dans leur grande majorité, il s'agit de demandes d'autorisation pour prendre part à un procès. La réglementation ou la gestion des communaux apparaît comme le second motif avant les travaux de réparation ou de construction des églises et presbytères. Pour chaque délibération soumise, l'intendance fait appel à l'avis d'un avocat. Maître Marescot est le plus souvent sollicité. Expertise et avis sont donc apportés aux communautés avec l'autorisation éventuelle. Le subdélégué, lui, semble n'être sollicité qu'à la fin de la procédure. L'intendant lui envoie le dossier avec une note afin qu'il le remette aux parties concernées et puisse suivre l'affaire. Pour l'élection de Caen, il arrive que la réponse soit directement envoyée à la communauté.

[605] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C1218, Mémoire de l'intendance au sujet des ouvrages pour la construction d'un presbytère en la paroisse de Lanmeur, diocèse de Dol, 1735.
[606] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C1203, Dossier de demande d'autorisation d'imposition pour rembourser les réparations du presbytère de la paroisse de Pleslan, 1736-1741.
[607] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C1203, lettre du contrôleur général Necker à l'intendant de Bretagne de La Bove au sujet de la requête du général de la paroisse de Plesin Versailles le 18 novembre 1780.
[608] Arch. dép. du Calvados, C11088 et 1148.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

Figure 36 : Délibérations des communautés des élections de Caen et Carentan envoyées à l'intendance en 1785-1787[609]

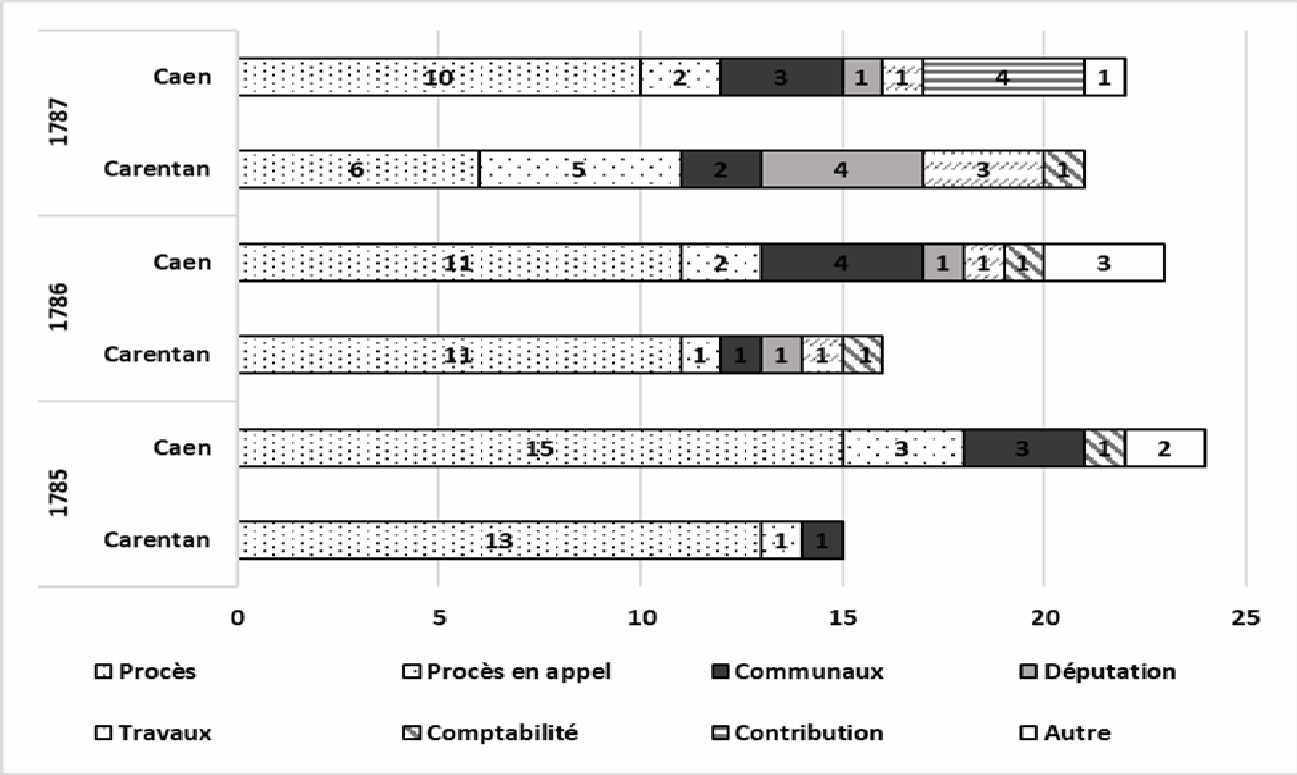

Arbitrer les conflits paroissiaux en Amérique

Au Canada, le subdélégué intervient également sur demande de la communauté. Les rares sources mises au jour pour le moment le présentent comme un arbitre des conflits entre habitants. En 1725, Pierre Raimbault reçoit un ordre de l'intendant pour fixer les districts des paroisses de La Prairie-de-la-Madeleine et de Saint-Ours. Il doit « *se transporter sur les lieux pour entendre les curés, seigneurs et habitants, à leurs frais et dépens, tant des d*[ites] *paroisses que des paroisses voisines et intéressées au règlement des districts et de tout en dresser les procès verbaux* »[610]. Cela n'empêche pas un nouveau conflit à Saint-Ours vingt-cinq ans plus tard lorsqu'il s'agit de déplacer l'église vers le fleuve Richelieu où se sont installés la plupart des paroissiens[611]. La forte croissance démographique et l'instabilité des récents districts de paroisses suscitent ces conflits particuliers. Comme nous l'avons vu, le

[609] Arch. dép. du Calvados, C1088, Registre des délibérations des communautés de la subdélégation de Caen, 1785-1788 ; C1148, Registre des délibérations des communautés de la subdélégation de Carentan, 1784-1787.
[610] Bibli. et Arch. nat. du Québec, E1, S1, P1690, ordonnance de l'intendant Bégon du 15 juin 1725.
[611] COUILLARD-DESPRES Azarie, *Histoire de la seigneurie de St-Ours*, vol.1, *Les origines de la famille et de la Seigneurie. 1330-1785*, Montréal, Imprimerie de l'institution des sourds-muets, 1915, p.248-252.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

tracé des chemins est parfois tout aussi problématique[612]. Chaque habitant privilégie un tracé à la fois proche de son habitation et hors de ses terres.

Au Canada aussi, le subdélégué n'intervient donc que dans les affaires extraordinaires. Toutefois, l'absence d'impositions directes en fait plus un arbitre qu'un contrôleur[613]. Contrairement à ses homologues métropolitains, il n'a pas à défendre les impositions royales de la pression fiscale locale. Il semble en être de même dans d'autres colonies. En effet, plusieurs ordonnances royales ou provinciales donnent un rôle similaire aux subdélégués de Saint-Domingue. En 1741, par exemple, ils sont chargés de juger les différends entre curés et marguilliers[614]. En 1763, la royauté ordonne l'élection d'un syndic dans les paroisses sous le contrôle des subdélégués pour mieux gérer les corvées et le logement des soldats de plus en plus nombreux[615]. Notons également que le subdélégué participe par son avis à la création de la paroisse de Marmelade en 1773[616]. Le pouvoir rural se décline donc de manière très particulière dans les colonies et mériterait une étude approfondie.

Une résistance des pouvoirs locaux et provinciaux ?

En métropole, d'une manière générale, les communautés rurales s'endurcissent à leur manière face au pouvoir royal. En effet, ce dernier exprime à plusieurs reprises une volonté de contrôle plus important. Les déclarations royales de 1687 et 1703 sont complétées par les projets des intendances. En 1731, Chébrou, subdélégué général de Bretagne, rédige pour l'intendant Jean-Baptiste des Gallois les huit articles d'un projet de règlement plaçant le trésor des généraux de paroisses sous le contrôle direct de l'intendance. Il souhaite confier aux subdélégués l'apurement des comptes et la surveillance des levées de fonds[617]. Mais tout ceci reste lettre morte, sans que l'on puisse expliquer pourquoi. Le secrétaire d'État a-t-il d'autres

[612] Cf. Chap. 5 : Les pratiques provinciales de la corvée des chemins, p. 249.
[613] DIDIER Sébastien, « Représenter l'intendant et servir la population locale. Étude politique de la subdélégation canadienne (1680-1760) », *Bulletin d'histoire politique*, vol. 26, n°1, 2017, p. 119-139. DIDIER Sébastien, « Entre ville et campagnes, les subdélégués de l'intendance canadienne (1675-1763) », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 70, n°1-2, 2016, p. 113-137.
[614] « Règlement du roi concernant les curés et marguilliers des paroisses de Saint-Domingue, le 14 mars 1741 », dans MOREAU DE SAINT-MERY Louis Elie, *Loix et constitutions des colonies françoises de l'Amérique sous le vent*, t. 3, *1712-1749*, Paris, Quillau, 1784, p. 665 et 669.
[615] « Ordonnances des administrateurs portant établissement de syndics dans les paroisses, le 17 juin 1763 », dans MOREAU DE SAINT-MERY L. É., *Loix et constitutions des colonies françoises…*, *op. cit.*, t.4, p. 594-601.
[616] « Ordonnance des administrateurs qui érige le quartier de la Marmelade en paroisse, le 21 novembre 1773 », dans MOREAU DE SAINT-MERY L. É., *Loix et constitutions des colonies françoises…*, *op. cit.*, t.5, p. 477-478.
[617] FREVILLE H., *L'intendance de Bretagne…*, *op. cit.*, t. 1, p. 352-355. d'ap. Arch. dép. d'Ille-et-Vialine, C237, Mémoire au sujet des dettes du général des habitants des villes, paroisses et trêves qui ne sont pas érigées en communauté, 1731.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

projets jugés plus importants que le contrôle du plus petit échelon politique du royaume ? A-t-il peur d'être contré par le Parlement ou les États provinciaux ?

Dans d'autres provinces, toutefois, l'intendance et ses subdélégués s'imposent comme de véritables contrôleurs et appliquent l'édit de 1683 aux généraux de paroisses. Nos exemples viennent surtout de provinces d'élections. L. Milhac constate, malgré quelques revendications des baillis et du Parlement, le fort pouvoir de contrôle des subdélégués champenois sur les communautés d'habitants. Ceux-ci surveillent et valident la nomination des syndics, contrôlent leurs comptes et président l'adjudication de leurs revenus patrimoniaux[618]. Dans le Lyonnais et l'Île-de-France aussi, ils semblent participer à la nomination des syndics[619]. En Touraine, les intendants jouent également *« un rôle prépondérant dans la vie des communautés rurales* ». Selon B. Maillard, « *ils surveillent leur fonctionnement ; ils donnent les autorisations de dépenses* », même si leur action « *a toujours été limitée par la faiblesse de* [leurs] *moyens, humains et financiers* »[620]. Par contre, Louis Aubert de Tourny, l'intendant de Guyenne, doit, comme Jean-Baptiste des Gallois de La Tour en Bretagne, abandonner l'idée de contrôler les comptes des paroisses face aux consuls[621]. Ses subdélégués laissent la nomination des jurats aux seigneurs et n'interviennent qu'en cas de litige[622].

Dans les pays d'États, les résistances sont-elles vraiment plus fortes que dans les pays d'élections ? Certes, G. Fournier remarque l'incapacité pratique des intendants à faire appliquer la tutelle monarchique en Languedoc[623]. Mais M. Derlange montre qu'en Provence les subdélégués surveillent de près les dettes des communautés et nomment les syndics par le biais de la politique des offices[624]. En Bourgogne aussi, les subdélégués imposent un contrôle particulièrement fort sur les communautés rurales. En étudiant les inventaires des greffes des subdélégations, C. Lamarre constate qu'à peine 14% des communautés urbaines ou rurales y

[618] MILHAC L., *Les subdélégués en Champagne…*, *op. cit.*, p. 87-96.
[619] GUTTON Jean-Pierre, *Villages du Lyonnais sous la monarchie (XVIe-XVIIIe siècles)*, Lyon, Presses universitaires de Lyon, 1978, p. 27 et 111. BOUTON Cynthia. « Les syndics des villages du bassin parisien des années 1750 à la Révolution », dans DUPUY Roger (dir.), *Pouvoir local et Révolution, 1780-1850 : La frontière intérieur,* Rennes, Presses universitaires de Rennes, 1999, p. 55-69.
[620] MAILLARD Brigitte. *Les campagnes de Touraine au XVIIIe siècle : Structures agraires et économie rurale.* Rennes : Presses universitaires de Rennes, 1998, p. 24-25.
[621] Cf. LHERITIER Michel, « Les intendants au XVIIIe siècle et le despotisme éclairé », *Revue d'histoire du droit*, 1929, p. 654-655.
[622] ZINK Anne, *Clochers et troupeaux: les communautes rurales des Landes et du Sud-Ouest*, Bordeaux, Presses universitaires de Bordeaux, 1997, p. 34-35, 416-417.
[623] FOURNIER Georges, « Sur l'administration municipale de quelques communautés languedociennes de 1750 à 1791 », *Annales du Midi : revue archéologique, historique et philologique de la France méridionale*, t. 84, n°109, 1972, *L'administration des communautés d'habitants avant et après la Révolution*, p. 459-481.
[624] DERLANGE Michel, *Les communautés d'habitants en Provence, au dernier siècle de l'Ancien Régime*, Toulouse, Eché, Association des publications de l'Université de Toulouse-Le Mirail, 1987, p. 45-47.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

échappent en 1787[625]. Pourtant, comme en Bretagne, s'y exercent les contre-pouvoirs d'un Parlement et d'États provinciaux. Les subdélégués du Hainaut, province frontalière dite d'imposition, ont un rôle comparable[626]. La force du contrôle de l'intendance ne dépend donc pas du type de province. Elle semble plutôt liée à l'état local des négociations entre les acteurs des autorités locales, provinciales et centrales.

Le pouvoir des subdélégués sur les populations rurales ne se limite donc pas aux impositions de la corvée et de la milice. Mais face à un pouvoir local encore mal connu par les historiennes et historiens, ils ne mettent en œuvre qu'un contrôle assez limité. Il touche surtout les dépenses extraordinaires pour limiter la création d'impôts locaux car ceux-ci concurrencent les taxes royales. Cette *tutelle* peut aussi être considérée comme un moyen de donner une légitimité royale aux projets et prélèvements des généraux de paroisse. Elle n'est pas forcément subie et de toute manière reste marginale. Les subdélégués, quasi-absents de leurs registres, restent peu puissants face à eux. Cependant, de plus en plus, ils complètent les politiques locales d'assistance pour une meilleure gestion de la pauvreté et des catastrophes.

4. Soutenir assistance et santé publique

Réservée aux religieux au Moyen Âge, puis encadrée par les autorités laïques locales, l'assistance des pauvres et des malades intéresse de plus en plus l'administration royale. Elle prend en main ces questions réservées autrefois aux municipalités de ville, aux seigneurs ou aux fabriques de campagne. Les subdélégués participent activement au travail d'assistance développé par les intendances. De plus en plus important, il se développe surtout dans la seconde moitié du siècle. En effet, si le pouvoir royal s'empare de la question dès le XVIIe siècle, il en laisse encore souvent la gestion aux autorités locales. Observer ce développement au niveau des subdélégations permet justement de comprendre un peu mieux le partage des responsabilités entre le local et le central. L'idée selon laquelle l'intendance de Bretagne « *se réserve les questions d'assistance alors que son champ d'action rétrécit comme une peau de chagrin* » doit être réexaminée face à l'importance de ces questions dans la province

[625] LAMARRE C., « Les subdélégués des intendants de Bourgogne…», art. cit., p. 64. Voir aussi : MOREAU Henri, « Discussions et documents pour l'histoire des paysans et du village. Les subdélégués et l'administration des communautés. L'exemple de la subdélégation de Beaune », *Annales de Bourgogne*, tome 31, 1959, p. 99-109.
[626] GLINEUR C., *Genèse d'un droit administratif…*, *op. cit.*, p. 254-255.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

d'élection bas-normande[627]. L'exemple flamand, comme celui de Provence, laissent même supposer une moindre activité d'assistance des intendants de certains pays d'États[628].

Face aux épidémies, développer des procédures efficaces

Le pouvoir royal intervient dès le XVIIe siècle dans la gestion et la prévention des épidémies. Il s'impose devant les seigneurs, les échevins et les religieux. Les subdélégués jouent alors un rôle d'informateur, d'organisateur et peut-être même d'initiateur, surtout en milieu rural[629]. Si le manque d'archives semble avoir empêché toute étude des épidémies du XVIIIe siècle en Flandres et aux Antilles, les cas bretons, normands et canadiens donnent déjà un aperçu intéressant de leur pratique.

Distribuer les secours et encadrer les médecins

Dès 1680, les intendants peuvent demander des remèdes du médecin du roi à distribuer aux pauvres. En 1721, les succès du médecin Helvétius et la peur de la peste de Marseille poussent l'administration royale à systématiser l'envoi des boîtes de secours[630]. Les intendants les remettent à leurs subdélégués. Ceux-ci les envoient aux curés de paroisses, aux seigneurs ou aux sœurs grises, s'ils ne les distribuent pas eux-mêmes aux pauvres ruraux malades. Au Canada, l'intendant ne reçoit pas de boîte, mais 300 à 500 livres tournois. Il confie alors aux hospitalières de Québec le soin d'acheter les remèdes et de les envoyer aux curés[631]. Le rôle sanitaire des subdélégués canadiens se limite, semble-t-il, au contrôle administratif et à l'examen des chirurgiens débarqués souhaitant exercer la médecine[632]. En cas d'épidémie, les remèdes de prévention ne suffisent plus. Le subdélégué doit alors établir une procédure spéciale.

---

627 CHAPALALAIN-NOUGARET Christine, « Les secours en temps de disette au XVIIIe siècle : L'exemple du diocèse de Rennes », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, t. 91, numéro 2, 1984, p. 135.

628 EMMANUELLI F.-X., *Pouvoir royal et vie régionale en Provence…*, *op. cit.,* t. 2, p. 697-707.

629 Ce rôle semble assez répandu mais souvent évoqué plus qu'étudié : BENEZIT R., *Étude sur les subdélégués en Provence…*, *op. cit.*, p. 369-372. MALAVIALLE G., « Les subdélégués de l'intendance de Riom…», art. cit., p. 69-72. MILHAC L., *Les subdélégués en Champagne…*, *op. cit.*, p.75. Cf. SCHAEFFER Magali, *Les subdélégués en Languedoc*, thèse de Droit, Université de Montpellier, 1958. CRESBON E., « lettres de M. Boula de Nanteuil…», art. cit., p.131-132.

630 CHAPALAIN-NOUGARET C., *Misère et assistance…*, *op. cit.*, p. 380-387. GOUBERT J.-P., *Malades et médecins en Bretagne…*, *op. cit.*, p. 112-113. HOSSARD Jean, « Les « remèdes du Roi » et l'organisation sanitaire rurale au XVIIIe siècle », *Revue d'histoire de la pharmacie*, 63e année, n°226, 1975. Communications du congrès international d'histoire de la pharmacie de Paris (24-29 septembre 1973), p. 467. MERLO M., *Le subdélégué et la subdélégation de Toulouse…*, *op. cit.*, p. 168.

631 LESSARD Renald, *Au temps de la petite vérole, la médecine au Canada aux XVIIe et XVIIIe siècles*, Québec, Septentrion, 2012, p. 155.

632 Bibliothèques et archives nationales du Québec, Québec, E1, S1, P3992, ordonnance de l'intendant Bigot, 12 juin 1750, citée dans LESSARD Renald, *Au temps de la petite vérole, la médecine au Canada aux XVIIe et XVIIIe siècles*, Québec, Septentrion, 2012, p. 292, 357. L'examen des nouveaux chirurgiens devait être mené par un médecin et le lieutenant général pour la ville, le subdélégué pour les côtes.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

En 1741, une épidémie de dysenterie pousse l'intendance de Bretagne à penser une nouvelle organisation. En effet, les seigneurs n'interviennent pas assez dans l'aide aux pauvres et l'intendance doit financer des médecins et chirurgiens[633]. Les années suivantes, l'intendant obtient de Versailles le feu vert pour nommer ceux qui doivent intervenir sur ordre du subdélégué. Ce dernier doit pallier le manque de structures sanitaires des campagnes. En ville, il laisse les autorités municipales jouer leur rôle. Il n'est pas inactif non plus, pour informer au mieux l'intendant. L'historienne I. Guégan décrit bien le surmenage de Jean Joseph Benoît Duval-Soares pendant l'épidémie de typhus à Brest en 1758[634].

Dans les années 1760, une nouvelle pratique s'ajoute aux précédentes : la marmite des pauvres. Basée sur les remarques récurrentes des chirurgiens et curés attribuant la maladie à la sous-alimentation, elle est dressée le plus souvent chez le curé aux frais du Roi. Elle consiste en une distribution aux plus démunis d'une portion de bouillon concoctée avec de la viande et du pain, du blé noir ou du riz. S'ajoutent donc aux remboursements des frais des chirurgiens et médecins, ceux des recteurs, bouchers et boulangers. Le subdélégué de Coutances en Basse-Normandie en organise une en 1764[635]. En Bretagne, les premières sont développées lors de l'épidémie de 1768 par les subdélégués de La Guerche, Hédé et Fougères[636].

Sans étude approfondie et complète de la gestion des épidémies dans l'ensemble du royaume, il est difficile de retracer le parcours des solutions mises en place. La décision originelle vient-elle d'une réflexion des médecins du roi ou d'une initiative locale mise en place dans l'urgence ? L'usage de la marmite semble, en tout cas, promptement passer de l'intendance de Caen à celle de Rennes.

Notons que la pratique des subdélégués dans ce domaine devient rapidement une procédure. La correspondance avec l'intendance suffit dans un premier temps à la systématiser. Puis, en 1772, l'intendant Guillaume Joseph Dupleix en Bretagne publie des instructions destinées aux subdélégués, recteurs et médecins[637]. Jean-Baptiste Orceau à Caen

[633] CHAPALAIN-NOUGARET C., *Misère et assistance…*, *op. cit.*, p.389-391.
[634] GUEGAN Isabelle, *Un drame né de la mer. Une épidémie de typhus à Brest et en Bretagne (1757-1758)*, mémoire de master dir. Philippe Jarnoux, Brest, Université de Bretagne occidentale, 2010, vol.1, p. 100, 121.
[635] Arch. dép. du Calvados, C930, mémoire de la dépense en nourriture pour les pauvres malades de la paroisse de Cametours par le vicaire et le subdélégué, Cametours le 21 février 1764.
[636] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C 2535, lettre de Ruaulx de La Tribonnière à l'intendant, Hédé le 6 janvier 1769. CHAPALAIN-NOUGARET C., *Misère et assistance dans le Pays de Rennes…*, *op. cit.*, p. 393.
[637] CHAPALAIN-NOUGARET C., *Misère et assistance dans le Pays de Rennes…*, *op. cit.*, p. 395-396.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

en publie de pareilles en 1783 et Antoine François de Bertrand réitère pour la Bretagne en 1786[638]. Ces publications synthétisent, diffusent et officialisent la procédure.

Prévenir les épizooties

Les *Instructions pour MM. les subdélégués de l'intendant de Bretagne* consacrent deux articles aux épizooties[639]. Elles s'intéressent d'ailleurs plus particulièrement à la morve. Cette maladie du cheval touche un outil de transport, de production, de communication et de combat à protéger. Les procédures requises par Antoine François de Bertrand en 1786, sont semblables à celles appliquées pendant l'épidémie de morve de 1729-1730. L'historien breton H. Fréville décrit le travail d'assainissement des subdélégués qui font abattre les bêtes malades[640]. Ils doivent faire visiter le cheval par deux maréchaux et ordonner l'abattage quand le verdict est certain, la quarantaine lorsque le doute est possible.

En cas d'autres épizooties, notamment sur les bovins ou ovins, le subdélégué doit faire appel à l'artiste vétérinaire[641]. Celui-ci rend compte du nombre de bêtes atteintes et des remèdes à mettre en place. Cette intervention et les remèdes se font aux frais du roi pour les éleveurs pauvres selon les instructions de l'intendant de Bretagne[642].

Ces exigences sont appliquées avec sérieux et exactitude en Bretagne comme en Normandie[643]. Les pratiques flamandes et coloniales à ce sujet, me sont restées inconnues[644]. Les études des intendances les évoquent rarement. La lutte des subdélégués contre les

---

[638] Arch. dép. du Calvados, C918, Instructions de l'intendant Feydeau pour l'administration des secours que le roi veut bien accorder aux pauvres malades des campagnes, dans les cas de maladies épidémiques, c. 1783. MUSSET Jacqueline, « L'intervention de l'administration en matière d'épidémie, en milieu rural au XVIIIe siècle : l'élection de Saint-Lô (généralité de Caen) en 1785 », *Bulletin de la Société Française d'Histoire des Hôpitaux*, n° 39, 1979, p. 23-31. MUSSET J., *L'intendance de Caen…*, *op. cit.*, p. 137-138. ; CHAPALAIN-NOUGARET C., *Misère et assistance dans le Pays de Rennes…*, *op. cit.*, p. 397 et BERTRAND Antoine-François (de), *Instructions pour MM. les subdélégués…*, *op. cit.*, p. 58. FREVILLE H., *L'intendance de Bretagne…*, *op. cit.*, t. 3, p. 187. PENNEC Joseph, « Médecine et société dans la subdélégation de Fougères à la fin du XVIIIe siècle », *Bulletin et mémoires de la société archéologique de l'arrondissement de Fougères*, t. 34-35, 1996-1997, p. 132-134. Cf. Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C1396, *Mémoire sur l'administration des secours accordés par le gouvernement pour le traitement des maladies des pauvres et femmes enceintes*, Rennes, Vatard, 1786, 39 p.

[639] BERTRAND Antoine-François DE, *Instructions pour MM. les subdélégués…*, *op. cit.*, p.60-64.

[640] FREVILLE H., *L'intendance de Bretagne…*, *op. cit.*, t. 1, p. 313.

[641] Vétérinaire ne semble pas être un substantif désignant l'homme qui soigne les animaux au XVIIIe siècle. L'adjectif est généralement accolé à des noms comme art vétérinaire, chirurgie vétérinaire, science vétérinaire et donc artiste vétérinaire.

[642] BERTRAND Antoine-François DE, *Instructions pour MM. les subdélégués…*, *op. cit.*, p.60-61.

[643] Arch. dép. du Calvados, C1035, lettres du subdélégué Tanquerey à l'intendance, Coutances en 1766, 1774, 1776, 1781. Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C2486, Minute de lettre de l'intendant Bruno d'Agay au subdélégué Fresnais, Saint-Brieuc le 7 février 1769. Arch. dép. du Morbihan, 2C 166, Procès-verbaux du subdélégué d'Haucourt, Pontivy les 16-17 juillet 1782 et le 16 décembre 1783. État des chevaux morveux tués en décembre 1782, janvier, février et mars 1783 dans la subdélégation de Pontivy.

[644] Peut-être dans SHAKESHAFT Éric, *Epizooties chez les bêtes à cornes en Flandres, Hainaut et Cambrésis, au XVIIIe siècle*, thèse d'histoire dirigée par Dominique Rosselle, Université Lille 3, 2006, 4 vol. 921 f.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

épizooties peut paraître anecdotique. Pourtant, elle fait l'objet d'une réglementation régulièrement mise à jour par le pouvoir central et plusieurs arrêts du Conseil décrivent point par point le devoir des subdélégués à ce sujet[645]. Leurs pratiques en ressortent particulièrement uniformes.

L'équipe d'historiens du loup de l'Université de Caen le remarque aussi[646]. La politique royale de prime à l'abattage de ces prédateurs est menée dès les années 1730 grâce aux réseaux de subdélégués. Pour certification, ces derniers reçoivent le corps ou la tête de l'animal dont ils coupent les oreilles pour éviter une nouvelle présentation. Ces primes s'apparentent à des gratifications. Elles sont prises sur les revenus de l'impôt au niveau provincial. En Gévaudan, comme en Bretagne, les États provinciaux en sont responsables mais en font rarement leur priorité. Les politiques royales d'aide et de subvention s'y trouvent alors limitées.

Par le biais des subdélégués, la royauté déploie cependant des politiques sanitaires plutôt uniformes. Elles se construisent petit à petit tout en laissant d'importantes responsabilités aux pouvoirs locaux et provinciaux. Leur but n'est pas de se substituer à eux, mais de les compléter et de les coordonner. Les intendances interviennent en raison de leur capacité à traiter un problème à une échelle plus vaste. Les épidémies peuvent difficilement être combattues au seul niveau local. Elles nécessitent une gestion pluriscalaire que permettent précisément les réseaux de subdélégués.

Mener les politiques d'assistances et de contrôle de la pauvreté

La diversité des échelles dans le cas des épidémies se retrouve dans celui de la pauvreté. D'ailleurs, celle-ci est souvent associée à un phénomène considéré comme épidémique : l'oisiveté[647]. Historiquement, les religieux et religieuses prennent en charge la

[645] « Arrêt du conseil qui indique les précautions à prendre contre la maladie épidémique sur les bestiaux, Versailles, 19 juillet 1746 », « Arrêt du conseil contenant des mesures contre l'épizootie, Fontainebleau, 1er novembre 1775. » et « Arrêt du conseil sur les maladies des animaux la morve et autres (2). Versailles, 16 juillet 1784 », dans ISAMBERT F.-A., DECRUSY F.et TAILLANDIER A.-H., *Recueil général des anciennes lois…*, *op. cit.*, t. 22, *1er janvier 1737 – 10 mai 1774*, t. 23, *10 mai 1774-20 mai 1776*, et t. 27, *3mars1781- 1er janvier 1785*, Paris, Belin-Leprieur, 1830, 1826 et 1827, p. 186-191, p. 247-250 et p. 444-448.

[646] « Chasser le loup sous l'ancien régime », dans MORICEAU Jean-Marc (dir.), *Homme et loup, 2000 ans d'histoire*, Caen, Pôle rural de l'Université de Caen, [en ligne :] http://www.unicaen.fr/homme_et_loup/, consulté le 23 juillet 2019. Cf. GUESNON Cyril, *Chasseurs et chasse au loup dans la France du Nord-Est (Franche-Comté et Lorraine) milieu XVIIIe-début XXe siècle*, mémoire de master dirigé par J.-M. Moriceau, Université de Caen, 2015. MORICEAU Jean-Marc, *L'homme contre le loup : une guerre de deux mille ans*, Paris, Fayard, 2011, 488 p.

[647] L'*Encyclopédie* utilise cette métaphore et considère qu'elle est source de maladies. JAUCOURT Louis de, « oisiveté », dans DIDEROT D. et LE ROND D'ALEMBERT J. (dir.), *Encyclopédie…*, *op. cit.*, t. 11, 1765, p. 445-446.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

pauvreté avec les malades dans les hôtels-Dieu et hôpitaux. Mais cette politique ne semble plus suffire. La royauté accorde alors des fonds sur les impôts pour verser des aides et développe à la fin du siècle des dépôts de mendicité pour compléter les hôpitaux généraux. Là encore, les subdélégués jouent un rôle majeur. R. Bénézit présente ceux de Provence comme les « *chef*[s] *des services sociaux* » et de l'assistance publique[648]. Un réexamen du sujet sur plusieurs provinces amène à nuancer cette expression, même si la création des dépôts de mendicité tend à lui donner du sens.

Fournir les aides royales

La royauté accorde régulièrement des aides. Nous avons déjà abordé celles qui sont distribuées sous forme de remise d'impôt[649]. D'autres proviennent d'un fond accordé à chaque intendance sur les revenus fiscaux de la province. Leurs bureaux le répartissent au mieux entre les différents besoins de celle-ci. Généralement, chacune négocie avec le contrôleur général pour obtenir le droit de distribuer un peu plus. Déjà bien décrites par F.-X. Emmanuelli pour la Provence, ces procédures méritent cependant une nouvelle mise au point[650].

Dans les intendances de Rennes et de Lille, les secours royaux concernent essentiellement des situations considérées comme exceptionnelles et susceptibles de perturber l'économie, la santé et l'ordre public de la province. Les subdélégués sont donc amenés à rendre compte de catastrophes naturelles et à statuer sur les besoins des victimes. Il peut s'agir de victimes urbaines. En 1720, le subdélégué de Rennes distribue des vivres aux victimes de l'incendie les plus nécessiteuses[651]. En Artois, celui de Hesdin reçoit une requête du bailli de Fruges suite à l'incendie de la ville en 1771[652]. Toutefois, l'intérêt des intendances se porte en priorité sur les victimes rurales. En effet, beaucoup de villes disposent d'une politique d'assistance plus ou moins développée autour d'hôpitaux ou hôtels-Dieu. De plus, la campagne et ses productions restent les garantes des subsistances de la population comme des troupes. La disette entraîne régulièrement des manques de semences pour les pauvres laboureurs. L'intendance de Bretagne tente de leur fournir du blé noir à semer en 1772, 1775,

[648] BENEZIT R., *Étude sur les subdélégués en Provence…*, *op. cit.*, p. 366.
[649] Cf. Chap. 2 : *Le département de la taille*, p. 86.
[650] EMMANUELLI F.-X., *Pouvoir royal et vie régionale en Provence…*, *op. cit.,* t.2, p. 697-707.
[651] NIERES C., *Les villes de Bretagne…*, *op. cit.*, p. 132.
[652] Cf. Arch. dép. du Pas de Calais, C507, lettre du bailli de Fruges au subdélégué d'Hesdin, Fruges le 8 mars 1771.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

1782 et 1783 dans différents endroits[653]. Plus rarement les inondations détruisent les récoltes. En 1777, les subdélégués de Rennes et Vitré s'occupent ainsi d'un fond pour les pauvres laboureurs inondés[654]. Les rigueurs de l'hiver 1783-1784 justifient des aides à Châteaubriant en Bretagne, comme à Bapaume en Artois[655]. Qu'en est-il de la Flandre dans l'intendance de Lille ? Les secours semblent essentiellement venir des autorités provinciales. Le subdélégué de Dunkerque remarque même en 1789 qu'ils sont considérés comme un dû par la population. « *Plusieurs gens de la campagne et de la ville,* [lui] *ont dit à* [lui]*-même que, puisqu'ils payaient bien les impôts et taxes du magistrat, celui-ci était obligé de les nourrir dans les temps de calamité et quand ils n'avaient pas les moyens de payer un prix aussi haut*[656]. » Depuis longtemps, les autorités municipales prévoient des structures d'assistance. Pensons, par exemple, au mont de piété de Bergues et à l'hôpital des invalides de Lille. Ce n'est pas une spécificité flamande. Toutes les villes d'envergure du royaume en disposent à leur propre mesure. Mais les Magistrats les destinent à leurs villes comme à leurs châtellenies. De plus, la situation de pays d'États donne un argument au contrôleur général face aux demandes de l'intendance[657]. Il limite ainsi ses dépenses sous couvert de respect des privilèges provinciaux. Il est probable qu'en Bretagne et en Flandres, intendants et subdélégués connaissent la même limite en ce domaine.

En Basse-Normandie, en plus d'une pareille politique d'aide aux victimes, des secours plus réguliers sont proposés à certains sujets. L'intendance se sert des fonds libres de la capitation pour financer plusieurs politiques d'assistance[658]. Citons particulièrement la procédure d'aide aux familles nombreuses. Elle laisse aux Archives du Calvados de nombreux dossiers[659]. Comme en Provence, elle consiste à verser une indemnité sur certificats[660]. Les subdélégués doivent les envoyer aux curés ou syndics de paroisses. Ceux-ci les remplissent avec les intéressés. Les subdélégués les reçoivent et les vérifient avant de les renvoyer à l'intendance. En 1772, l'intendant leur demande de « *redoubler d'attention et d'exactitude dans la vérification* » et de « *tenir annuellement registre de ces gratifiés* » pour

[653] CHAPALALAIN-NOUGARET Christine, « Les secours en temps de disette au XVIIIe siècle : L'exemple du diocèse de Rennes », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, t. 91, numéro 2, 1984, p.145-148.
[654] Cf. Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C1734
[655] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C2504, lettre du subdélégué Ernoul de La Chenelière à l'intendant, Châteaubriant le 15 février 1784. Arch. dép. du Nord, C11, lettres du subdélégué Haudouart, Bapaume en 1783-1784.
[656] LEFEBVRE Georges, *Documents relatifs à l'histoire des subsistances dans le district de Bergues pendant la Révolution (1788 – an V)*, t.1, Lille, Camille Robbe, 1914, p.xxix.
[657] EMMANUELLI F.-X., *Pouvoir royal et vie régionale en Provence…*, *op. cit.*, t.2, p. 697-707.
[658] MUSSET J., *L'intendance de Caen…*, *op. cit.*, p. 135, n. 25.
[659] Cf. Arch. dép. du Calvados, C991-1018.
[660] EMMANUELLI F.-X., *Pouvoir royal et vie régionale en Provence…*, *op. cit.*, t.2, p. 697-707.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

éviter les doubles demandes indues[661]. En 1780, le subdélégué Jean Jacques Georges Le Paulmier à Caen signe les certificats et y ajoute son avis sur la somme à accorder[662]. Elle oscille entre 50 et 100 livres pour une moyenne de 72 livres. L'intendant la baisse en moyenne de 14 livres soit de 18%. En 1784, le subdélégué propose des sommes entre 60 et 100 livres pour 82 livres en moyenne[663]. Au total, il demande cependant 320 livres de moins. Sa sélection est plus resserrée. Malgré ces efforts, l'intendant, lui, y applique en moyenne une baisse accrue de 30%. Nous ne pouvons toutefois pas en déduire une baisse de l'aide, puisque ces restrictions sont peut-être reportées sur les subdélégations voisines. Cette aide n'est pas propre à l'intendance caennaise. F.-X. Emmanuelli la trouve dans l'intendance de Provence. Mais là-bas, elle est prise en charge par l'intendance ou la province suivant la localité et le cas particulier[664].

Diriger les dépôts de mendicité

Au XVIIe siècle, la royauté s'empare de la police des pauvres mendiants, longtemps réservée aux institutions locales et religieuses[665]. Essentiellement répressive dans un premier temps, la politique d'enfermement ne concerne pas vraiment les subdélégués. La maréchaussée travaille avec les hôpitaux généraux sans faire appel à eux pendant près d'un siècle. Toutefois, en 1767, par un arrêt du Conseil, l'administration de François L'Averdy complète les hôpitaux généraux par une institution contrôlée directement par les intendances : les dépôts de mendicité. Ces prisons doivent enfermer et mettre au travail les mendiants et sans aveux condamnés dans chaque intendance métropolitaine.

En Bretagne, quatre villes sont retenues pour y installer un dépôt : Rennes, Nantes, Vannes et Quimper[666]. Dès 1773, seul celui de Rennes subsiste. Il est géré depuis 1769 par un des subdélégués de Rennes : René Marie Bonnaventure Fresnais. Les États provinciaux s'en

---

[661] Arch. dép. du Calvados, C991, lettre de l'intendant Fontette au subdélégué Le Paulmier, Tilly le 29 octobre 1772.

[662] Arch. dép. du Calvados, C995, certificats imprimés de famille nombreuse par les curés, officiers municipaux, syndics et principaux habitants des paroisses de la ville de Caen, en 1780.

[663] Arch. dép. du Calvados, C995, certificats imprimés de famille nombreuse par les curés, officiers municipaux, syndics et principaux habitants des paroisses de la ville de Caen, en 1784.

[664] EMMANUELLI François-Xavier, « L'administration provinciale des États de Provence (XVIe–XVIIIe siècles). Bilan provisoire », *Liame* [En ligne], n°23, 2011, mis en ligne le 19 juillet 2011, consulté le 06 juin 2019. URL : http://journals.openedition.org/liame/ et dans *Provence historique*, tome LX, fasc. 239, janvier-mars 2010, p. 23-42. EMMANUELLI François-Xavier, *Pouvoir royal et vie régionale en Provence au déclin de la monarchie. Psychologie, pratique administrative, défrancisation de l'intendance d'Aix, 1745-1790*, Lille, ANRT, 1974, t.2, p. 697-707.

[665] GUTTON Jean-Pierre, *La société et les pauvres en Europe (XVIe-XVIIIe siècles)*, Paris, PUF, 1974, 208 p.

[666] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C1295 et C1310. NIERES C., *Les villes de Bretagne…*, *op. cit.*, p. 125. SEE Henri, « Remarques sur la misère, la mendicité et l'assistance en Bretagne à la fin de l'Ancien Régime », *Mémoires de la société d'histoire et d'archéologie de Bretagne*, vol. 6, 1925, p.107-132, p. 119.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

plaignent régulièrement jusqu'à ce que l'intendant Antoine François de Bertrand fasse une enquête qui prouve sa mauvaise gestion. Le motif est suffisant pour le renvoyer[667]. En Flandres, pour les dépôts de Lille et Dunkerque, *« l'intendant délègue largement ces fonctions à son subdélégué qui est de fait le véritable gestionnaire du dépôt chargé entièrement du régime intérieur, des actes administratifs et des finances* », selon l'historien O. Ryckebush[668]. La responsabilité du subdélégué semble tout autant importante dans la généralité d'Alençon[669]. Même si « *chaque dépôt constitu*[e] *un cas à part* », C. Quétel évoque, comme d'autres historiens, l'institution fréquente d'un « *subdélégué directeur* »[670]. Pour le dépôt lyonnais, par contre, J.-P. Gutton nuance ce pouvoir par la présence de cinq autres administrateurs dont le subdélégué général et surtout l'abbé régisseur-caissier, plus puissant[671]. Dans la généralité de Caen, trois dépôts sont initialement prévus, près de Caen, Vire et Valognes[672]. Les subdélégués de Vire et Valognes sont responsables des leurs jusqu'à leur fermeture en 1775. Le dépôt de mendicité de Beaulieu en périphérie de Caen occupe pour sa part un subdélégué spécialisé.

Le subdélégué spécialisé du dépôt de Beaulieu à Caen

Jacques-François Duhamel dirige ce dépôt de mendicité qui sert aussi de maison de force et renferme entre 200 et 300 individus : mendiants et vagabonds, aliénés et épileptiques, prostituées, libertins et autres enfermés par lettre de cachet[673]. Il gère l'entretien des meubles et bâtiments, la maintenance et la police générale. Il passe les marchés d'approvisionnement.

---

667 CHAPALAIN-NOUGARET C., *Misère et assistance…*, *op. cit.*, p. 245.

668 RYCKEBUSH Olivier, *Les hôpitaux généraux du Nord au siècle des Lumières (1737-1789)*, Villeneuve-d'Asq, Presses universitaires du Septentrion, 2017, p. 260. RYCKEBUSH Olivier, *"La cité sociale" : les hôpitaux généraux des provinces septentrionales française au siècle des Lumières*, thèse d'histoire dirigée par Marie-Laure LEGAY, Lille, Université Charles de Gaulle - Lille III, 2014, p. 404.

669 THOMAS Claude Louis, *Le dépôt de mendicité d'Alençon, répression et assistance (1764-1790)*, mémoire de maîtrise d'histoire moderne dirigé par Pierre Gouhier, Université de Caen, 1992.

670 Bayonne, Besançon, Caen, Rouen et Ensisheim en Alsace. QUETEL Claude, *Histoire de la folie, de l'antiquité à nos jours*, Paris, Tallandier, 2012, p. 165-176. Pour le dépôt de Châlons-en-Champagne : MILHAC L., *Les subdélégués en Champagne…*, *op. cit.*, p.76. Pour ceux d'Aix, Marseille, Draguignan et Digne : BENEZIT R., *Étude sur les subdélégués en Provence…*, *op. cit.*, p. 369-372.

671 GUTTON Jean-Pierre, *La société et les pauvres. L'exemple de la généralité de Lyon, 1534-1789*, Paris, Belles lettres, 1971, p. 464.

672 MCSTAY Adams Thomas, *Bureaucrats and Beggars, French Social Policy in the Age of Enlightenment*, New-York and Oxford, Oxford University Press, 1990, p. 120, 174. QUETEL Claude, « Le dépôt de Beaulieu à Caen (1765-1819) et la question du "grand renfermement" », *Histoire de la Normandie et questions diverses*, Paris, CTHS, 1984, t. II, p. 224. QUETEL Claude, *Histoire de la folie, de l'antiquité à nos jours*, Paris, Tallandier, 2012, p. 169-170.

673 QUETEL Claude, *Histoire de la folie, de l'antiquité à nos jours*, Paris, Tallandier, 2012, p. 170. QUETEL Claude, « Le dépôt de Beaulieu à Caen (1765-1819) et la question du "grand renfermement" », *Histoire de la Normandie et questions diverses*, Paris, CTHS, 1984, t. II, p. 225. SCWARTZ Robert Michael, *Policing the Poor in eighteenth-century France, The Example of the* généralité *of Caen*, PhD dissertation (history), University of Michigan, 1981, p. 245-279.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

Un régisseur et un commis l'aident dans ce travail en 1786. Il s'occupe aussi de l'enregistrement des nouveaux arrivés en prenant leurs déclarations d'identité que l'intendance tente de vérifier[674]. Il veille au paiement des pensions par les particuliers qui ont demandé l'enfermement d'un proche. Il donne les permissions de visite et gère les sorties et transferts supervisés par l'intendant. Il a comme commis un inspecteur chargé de vérifier et de donner un prix au travail de filature des détenus. Un concierge garde la porte et veille en permanence sur les enfermés. Il est aidé de deux, puis trois et enfin quatre guichetiers. En 1775, le personnel comprend aussi un aumônier et un chirurgien et en 1786 une garde de 8 fusiliers et deux officiers, trois infirmiers, quatre infirmières et deux tireurs d'eaux[675].

Figure 37: Situation du dépôt de mendicité de Beaulieu sur l'Atlas de Trudaine[676]

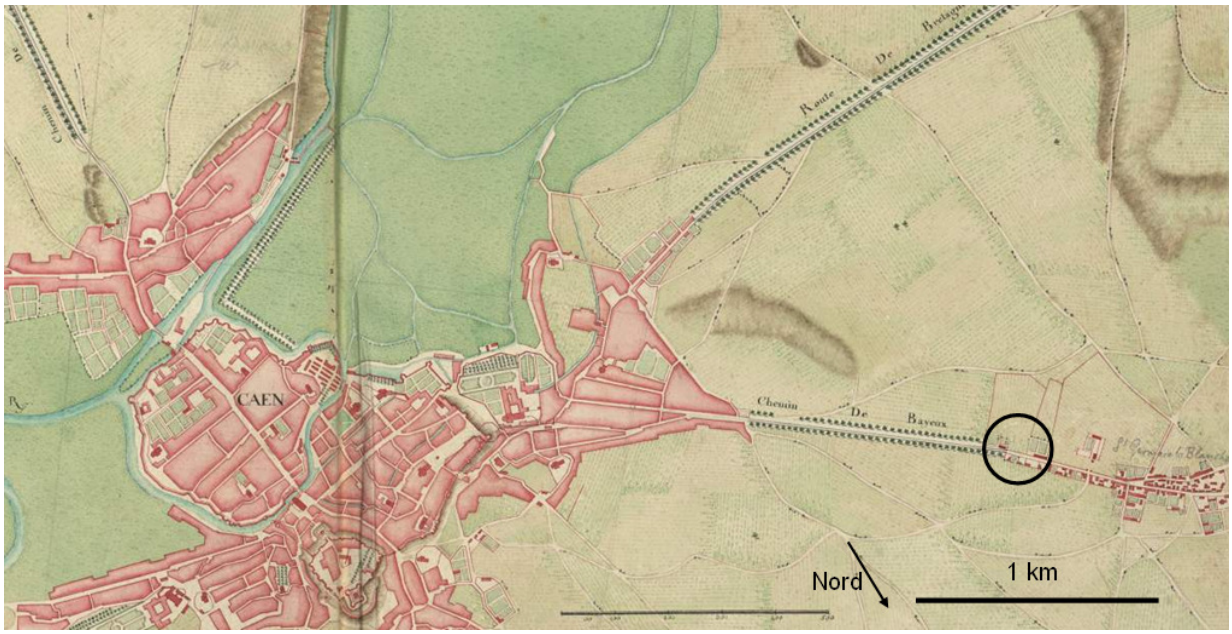

[674] Description du cas du détenu Namur : SCWARTZ Robert Michael, *Policing the Poor in eighteenth-century France, The Example of the* généralité *of Caen*, PhD dissertation (history), University of Michigan, 1981, p. 47-48.

[675] Arch. dép. du Calvados, C677, État de situation de la maison de force de Beaulieu établie à la Maladrerie près de Caen par le subdélégué Duhamel, 1er novembre 1775. Arch. dép. du Calvados, C657, Mémoire pour l'intendant à propos du dépôt de Beaulieu près de Caen, 1786. Des extraits de ce dernier mémoire sont reproduits dans RIGAUD Michel, *Beaulieu pour les aliénés d'esprit de la lettre de cachet aux prémices de la loi de 1838 ou de la prise en charge des insensés du Calvados de la Révolution à la Restauration*, Mémoire pour le certificat d'étude spéciale en psychiatrie, Université de Caen, 1978, p. 30-38. Voir aussi BARBE Camille, *Une institution d'enfermement au XVIIIe siècle : le dépôt de mendicité de Beaulieu (1764-1789)*, Mémoire de master 1 d'histoire dirigé par Vincent Milliot, Université de Caen, 2007, annexe 9 « personnel et pouvoir monarchique au dépôt de Beaulieu (1786), p. 121.

[676] Le dépôt est construit sur le site de l'ancienne maladrerie Notre-Dame de Beaulieu et de l'actuel centre pénitentiaire de Caen. Arch. nat. de France, CP/F/14/8469, Extrait de la carte de la route de Paris à Cherbourg aux alentours de Caen par Trudaine, c. 1745-1785.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

Organiser les ateliers de charité

La répression de la mendicité des valides s'accompagne d'une volonté de les mettre au travail. Non seulement les détenus des dépôts doivent travailler, mais des ateliers de charité donnent du travail aux pauvres libres de métropole.

Proposés par le Parlement de Paris au XVe siècle, les premiers organisés par les intendances le sont dès la fin du XVIIe siècle[677]. Mais l'historiographie décrit surtout leur développement à partir des années 1770[678]. Les contrôleurs des finances, Joseph Marie Terray en 1770 et Anne Robert Jacques Turgot en 1775, tentent d'encadrer le recours aux pauvres en réservant chaque année un fonds de subvention attribué aux intendants. La plupart des ateliers provinciaux emploient les pauvres sur les chantiers routiers. Les instructions de Turgot chargent les subdélégués « *de la manutention générale* »[679]. Ils doivent notamment travailler avec des listes de volontaires répartis en brigade par les curés de paroisse.

Dans la généralité de Caen, de premiers ateliers de charité sont prévus par l'intendant Félix Aubéry de Vastan dès 1739[680]. Déjà, les subdélégués s'occupent de la majeure partie de leur organisation. Ils sélectionnent les chantiers, les annoncent, surveillent leur avancement et actent la fin des travaux. Pour la partie technique, ils sont aidés par le sieur Bayeux, ingénieur en chef. Une deuxième campagne d'ateliers est organisée par l'intendant Jean-Baptiste Orceau en 1767. Les intendants de Grenoble, Limoges, Poitiers, Rouen, Soissons et Tours mettent en place cette même politique[681].

Par contre, les ateliers de charité n'ont pas eu cours dans le Nord[682]. En 1775, François-Pierre Lenglé de Schoebecque, subdélégué général de Flandre maritime, répond à la municipalité de Dunkerque qui le questionne à ce sujet : « *On ne peut adapter ces instructions*

[677] CILLEULS Alfred DES, *Origine et développement du régime des travaux publics*, Paris, Imprimerie nationale, 1895, p. 79-81.
[678] CONCHON Anne, « Les travaux publics comme ressource : les ateliers de charité dans les dernières décennies du XVIIIe siècle », *Mélanges de l'École française de Rome - Italie et Méditerranée modernes et contemporaines*, vol. 123-1, 2011, p. 173-180, n. 3.
[679] TURGOT Anne Robert Jacques, *Instruction pour l'établissement et la régie des ateliers de charité dans les campagnes*, Paris, Imprimerie royale, 1775, 18 p. (Arch. nat. de France, F11, 1191 ; Arch. dép. du Calvados, C3416 ; DUPONT DE NEMOURS et DAIRE Eugène (éd.), TURGOT Anne Robert Jacques, « Instruction pour l'établissement et la régie des ateliers de charité dans les campagnes (2 mai 1775) », dans *Œuvres de Turgot*, t. 2, Paris, Guillaumin, 1844, p. 456.
[680] Arch. dép. du Calvados, C2614 ; PLANEL-ARNOUX Jacqueline, « Les ateliers de charité dans la généralité de Caen jusqu'en 1775 », *Revue de l'Avranchin et du Pays de Granville*, t. L, 1973, p. 15-19.
[681] PLANEL-ARNOUX J., « Les ateliers de charité dans la généralité de Caen… », art. cit., p. 19-20. MARCONI Cyrille, *Les ateliers de charité en Dauphiné : l'assistance par le travail entre secours et enjeux économiques (1771-1917)*, thèse de droit, Université de Grenoble, 2012, p. 104-111. CRESBON E., « lettres de M. Boula de Nanteuil…», art. cit., p. 183-186.
[682] RYCKEBUSH O., *Les hôpitaux généraux du Nord…*, *op. cit*., p. 294. RYCKEBUSH O., "*La cité sociale" : les hôpitaux généraux…*, *op. cit*., p. 403, n. 1745 ; p.413, n. 1790.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

[du contrôleur général] *au pays* »[683]. En Bretagne, des ateliers sont organisés en 1739, 1770 et 1785-1788. Mais les subdélégués ne s'en occupent pas. Les États de Bretagne en sont responsables comme de toutes les constructions routières[684].

A travers la police des pauvres, l'assistance aux nécessiteux et la tutelle des communautés, les subdélégués s'avèrent de véritables agents locaux de l'administration royale. Ils sont indiscutablement des acteurs d'une certaine centralisation. L'édit de 1683 émet l'objectif d'une tutelle des communautés à appliquer partout. En réalité, elle est très forte en Flandres vis-à-vis des puissants Magistrats, mais reste limitée aux dépenses extraordinaires des villes en Bretagne et en Normandie. Les communautés rurales semblent encore plus s'en soustraire. La royauté ne réussit pas non plus à uniformiser les institutions urbaines et rurales. En a-t-elle vraiment eu envie ? François de L'Averdy essaie tardivement de le faire dans les années 1760. Mais la politique des offices paraît plus lucrative, quels qu'en soient les effets. L'hétérogénéité des modes de tutelles développés par les intendants et leurs subdélégués n'est certainement pas signe d'un échec. Elle marque par contre l'écart entre le discours normatif des édits, les objectifs fluctuants et la pratique pragmatique du pouvoir monarchique. Les dettes des communautés inquiètent véritablement lorsqu'elles menacent la fiscalité royale. La politique urbaine, par contre, intéresse peu et la nature des projets amène peu de refus de la part des intendances. Finalement, le pouvoir royal s'immisce surtout là où les pouvoirs locaux font défaut. L'insuffisance des hôpitaux généraux gérés par les principales villes du royaume entraîne le développement des dépôts de mendicité confiés aux subdélégués. Le désengagement des seigneurs dans l'aide aux plus démunis face aux épidémies pousse subdélégués, intendants et secrétaires d'État à développer une politique royale de santé. L'assistance aux nécessiteux est en revanche laissée aux autorités municipales ou provinciales et déployée par les intendances seulement là où elles font défaut comme dans la généralité de Caen.

Conclusion

Les subdélégués sont-ils tous, comme leur confrère de Limoges, las des tâches de police pour le gouvernement central ? Martial Delépine le confie a son fils, il préfèrerait lire

[683] Arch. mun. Dunkerque, série 37, f°139, cité par Olivier RYCKEBUSH, *Les hôpitaux généraux du Nord au siècle des Lumières (1737-1789)*, Villeneuve-d'Asq, Presses universitaires du Septentrion, 2017, p. 294.
[684] CHAPALAIN-NOUGARET C., *Misère et assistance…*, *op. cit.*, p. 420-423. CHAPALALAIN-NOUGARET Christine, « Les secours en temps de disette au XVIIIe siècle : L'exemple du diocèse de Rennes », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, t. 91, numéro 2, 1984, p. 150-153. FREVILLE H., *L'intendance de Bretagne…*, *op. cit.*, t. 3, p. 35.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

de bons livres « *au lieu de* [s]*e dessécher sur la maison de force, les Etapes, les Voitures, les rôles, les milices et les correspondances que tout cela entraine* »[685]. Nous l'avons vu, plusieurs subdélégués normands se trouvent surchargés et aimeraient partager leur tâche avec plus de commissaires des guerres. L'administration leur demande un travail important de petites mains. Ils mènent des enquêtes, président des adjudications, relisent des comptes, récupèrent des dossiers, tirent au sort des miliciens, dirigent des chantiers, visitent des hôpitaux, administrent les dépôts de mendicité et supervisent médecins et curés contre les épidémies. Mais elle leur confie aussi un pouvoir important en reposant beaucoup de ses politiques sur leurs compétences et leurs conseils.

Confiance, compétences, conseils, ces trois mots quadrillent bien l'institution que nous tentons de définir. Ils expliquent en grande partie sa quasi omniprésence dans les politiques royales au niveau local. Le gouvernement dispose grâce aux intendances d'une structure institutionnelle efficace pour saisir et agir à plusieurs échelles. Les réseaux de subdélégués offrent la possibilité d'obtenir rapidement de nombreuses informations sur l'ensemble du royaume comme sur un seul individu. Ils permettent d'opérer à l'échelle paroissiale sur l'ensemble du territoire et ainsi imposer tutelle, milice et corvée royales aux moindres villages. Il est extrêmement tentant pour le gouvernement de faire appel à eux, d'autant plus qu'ils ne coûtent presque rien.

Les subdélégations apparaissent bien comme de parfaits instruments de centralisation. Pour autant en ont-ils servi une ? Dans de nombreux domaines, le gouvernement royal laisse aux autorités locales et provinciales leur autonomie et leurs privilèges. Il en résulte des services au pouvoir central bien différents d'une subdélégation à l'autre. Même pour des politiques *a priori* centralisatrices comme celles touchant à la tutelle des communautés, une pluralité de procédures et de résultats apparaît. Le gouvernement royal se heurte aux résistances locales et les accepte. Il adapte sa politique pour obtenir le meilleur effet. Pour cela, il a besoin de l'information et des conseils locaux des subdélégués.

En effet, les subdélégations offrent une grande réactivité au pouvoir central renforçant sa flexibilité face aux autorités locales et provinciales. Elles lui apportent une compréhension assez fine de la réalité et permettent d'adapter des décisions à une province, une ville ou un seul individu. Instrument de centralisation, la subdélégation peut tout aussi bien être un outil

[685] lettre de Martial Delépine à son fils, Limoges le 20 mai 1777, dans DELEPINE Martial, Michel C. KIENER (ed.), *"Mon cher fils" : lettres du subdélégué de Limoges à son fils garde du corps à Versailles, 1770-1780*, Limoges, Pulim, 2014, lettre 73, p. 203.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

de négociation et de compromis avec les autorités locales et provinciales. L'administration royale s'en sert pour les deux usages selon ses besoins.

Figure 38: L'administration provençale selon la métaphore mécanique de F.-X. Emmanuelli[686]

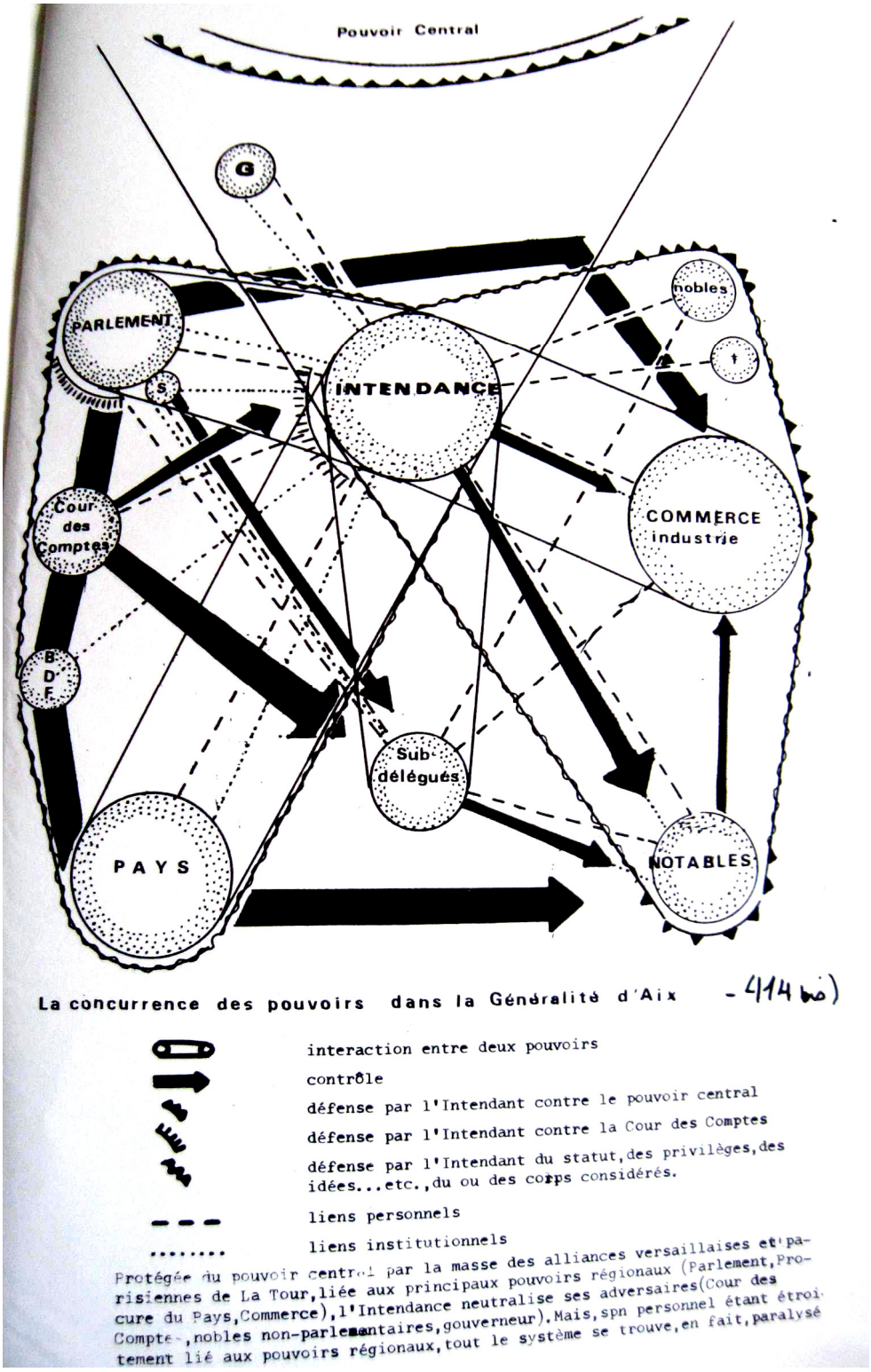

[686] EMMANUELLI François-Xavier, *Un mythe de l'absolutisme bourbonien : l'intendance, du milieu du XVII*ème *siècle à la fin du XVIII*ème *siècle : France, Espagne, Amérique*, Paris, H. Champion, 1981, p. 58 ; *Pouvoir royal et vie régionale en Provence…*, *op. cit.*t. 1, dernière page.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

Nous reviennent en tête les courroies et engrenages administratifs dessinés par F.-X. Emmanuelli pour décrire l'intendance d'Aix-en-Provence[687]. Ils expriment à la foi le double sens que peut prendre l'intendance et les forces et contraintes dans lesquelles elle est prise. La métaphore n'est pas neuve. Déjà en 1795, Gabriel Sénac l'utilise pour défendre les derniers intendants et leur administration[688]. Il tire les conclusions de son expérience comme intendant de la colonie de l'île Bourbon, du pays d'élections des Charentes, du pays d'États de Provence et de la province frontalière du Hainaut. Lui aussi considère l'administration comme une « *machine* », à la fois rapide et équilibrée. L'intendance serait un outil administratif efficace, mais mal utilisé par les ministres[689]. Elle « *réuni*[rait] *la célérité de l'expédition à un examen approfondi des objets* » qui manquent selon lui aux Parlements. Surtout, sa « *grande autorité* [apparaîtrait] *nécessaire pour contre-balancer tous les autres pouvoirs* ». Qu'en est-il des subdélégués ? Gabriel Sénac de Meilhan n'en touche mot. À moins qu'il ne s'agisse des « *ressorts secondaires qui assur*[e]*nt & accèlèr*[e]*nt le jeu des premiers, & p*[e]*uv*[e]*nt suppléer leur action, de manière à ce que rien ne* [soi]*t suspendu ou déréglé, par l'inaction des principaux ressorts* »[690]. Ils entraineraient donc une machine administrative par leur « *force intérieure* », permanente et diffuse. Plus qu'une cheville ouvrière, la subdélégation serait un ressort pris dans les engrenages d'une grande et complexe machine.

Pour résumer, préférons convoquer le concept sociologique de « *traduction* ». Proposé par M. Callon pour comprendre la construction en réseau des faits scientifiques, il est aussi employé par la sociologie des faits politiques[691]. Il évite de considérer *a priori* une opposition entre le centre et les périphéries. Les variations de pratiques administratives seraient alors des traductions multiples et multipliées du réseau des nombreux acteurs étatiques. Les subdélégués apparaissent doublement comme des traducteurs politiques. Ils traduisent la volonté du gouvernement dans leur localité et traduisent celle des pouvoirs locaux dans leurs

[687] Cf. figure 38, p. 291.
[688] SENAC DE MEILHAN Gabriel, « De l'administration », dans *Du gouvernement, des moeurs, et des conditions en France, avant la Révolution, avec le caractère des principaux personnages du règne de Louis XVI*, Hambourg, B.G. Hoffmann, 1795, 216 p., p. 85-94.
[689] Il accuse principalement les ministres issus de l'armée ou de la cour et vise directement deux secrétaires d'État à la guerre : Charles Louis Auguste Fouquet de Belle-Isle (1684-1761) en 1758-1761 et Etienne François de Choiseul-Beaupré-Stainville (1719-1785) en 1761-1770. Il pense probablement aussi à Jacques Necker. Ce banquier n'aurait pas plus « *l'habitude du travail* » des magistrats et lui ravit le contrôle des finances qu'il espérait obtenir dans les années 1780.
[690] SENAC DE MEILHAN Gabriel, *Du gouvernement, des moeurs, et des conditions en France, avant la Révolution, avec le caractère des principaux personnages du règne de Louis XVI*, Hambourg, B.G. Hoffmann, 1795, p. 92.
[691] CORCUFF Philippe et Claudette LAFAYE, « Une relecture critique du *Pouvoir périphérique* », *Politix*, vol. 2, n°7-8, octobre –décembre 1989, *L'espace du local*, p. 39-40. Cf. CALLON Michel, « Eléments pour une sociologie de la traduction. La domestication des coquilles Saint-Jacques dans la Baie de Saint-Brieuc », *L'année sociologique*, n°36, 1986, p. 169-208.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

états, mémoires et avis à l'intendance. Cette traduction des politiques administratives n'est pas neutre. Elle transpose d'un milieu à un autre, transmet d'un acteur à l'autre et transforme d'un état à un autre. Elle est à la fois intervention, intercession et interprétation. Face au simple terme d'adaptation ou de compromis, l'idée de traduction est plus complexe et évite tout sous-entendu d'irrégularité face à une norme unique. Elle recouvre à la fois le compromis et la collaboration en évitant de présupposer antagonisme ou synergie entre les acteurs politiques. En cela ce concept rejoint celui de *judicial politics* proposé par l'historien américain J. D. Hardy pour comprendre les relations entre le gouvernement et les Parlements. Il est traduit en français par J. Swann : culture juridique de la politique[692]. En parallèle, la traduction des subdélégués s'intégrerait dans une culture politico-administrative locale.

Ce concept de traduction évite aussi la métaphore de l'outil institutionnel. La traduction relie des acteurs humains. Le subdélégué n'est pas un robot. Les subdélégations sont incarnées par des hommes choisis sur place au sein des notabilités et donc du pouvoir local. Pouvons-nous encore parler de centralisation si le pouvoir central n'est pas transmis par des agents royaux envoyés de Versailles, mais endossé et traduit par des notables locaux ?

[692] SWANN Julian, « Repenser les parlements au XVIIIe siècle : du concept de l'opposition parlementaire » à celui de « culture juridique des conflits politiques » », dans LEMAITRE Alain Jacques (ed.), *Le monde parlementaire au XVIIIe siècle. L'invention d'un discours politique*, Presses Universitaires de Rennes, 2010, p.17-38. Cf. HARDY James Daniel, *Judicial politics in the old regime. The parlement of Paris during the Regency*, Baton-Rouge, Louisiana State University Press, 1967, 225 p.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

LES SUBDELEGATIONS, MEDIATIONS DU POUVOIR CENTRAL PAR DES NOTABLES LOCAUX

Juridiquement, la subdélégation demeure une institution d'intendance au service de la royauté. Dans la pratique, par contre, elle échappe en partie aux commissaires départis. Le recrutement des subdélégués de Bretagne, Nouvelle-France, Flandres, Basse-Normandie et petites Antilles, la fait apparaître en effet sous un jour très différent. Elle s'intègre en effet dans les jeux de pouvoirs locaux et s'incarne dans la carrière de notables bien soutenus.

S'intéresser aux subdélégués, dans leur parcours comme dans leur quotidien, nous en apprend beaucoup sur l'institution elle-même. Nous comprenons le peu de moyens à leur disposition. Presque bénévoles, les subdélégués rendent un grand service aux intendances, et par-delà à la monarchie. Ils reçoivent si peu en échange qu'il convient de questionner le lien d'obligation développé avec les intendances. Celles-ci paraissent fortement dépendantes. Elles assoient leur pouvoir sur celui des hommes qu'elles recrutent.

Cette dépendance leur est soutenable car les subdélégués sont une pluralité d'individualités. Ils ne forment pas de corps constitué qui pourrait l'exploiter considérablement. Chacun à leur échelle, cependant, ils jouent de leur lien avec leur intendance. La subdélégation peut alors être exercée et incarnée de multiples manières. L'historien F.-J. Ruggiu l'exprime très bien : *« dans les systèmes politiques d'Ancien Régime, l'homme façonn*[e] *largement la fonction qu'il occup*[e][1]. »

Généralement, la subdélégation semble renforcer une notabilité déjà acquise. Localement, elle se comprend donc dans un cumul de fonctions. Les subdélégués s'en servent autant qu'ils la servent. La faible règlementation normant leur travail, leur permet d'expérimenter, d'improviser et d'orienter leurs pratiques à leur avantage[2]. La subdélégation se décline alors en coutumes et usages plus ou moins locaux. Surtout, elle se transforme et évolue au gré des conflits politiques locaux.

Les notabilités locales sont les viviers des subdélégations. Le terme de notabilité désigne déjà aux XVII et XVIIIe siècle « *les principaux et les plus considérables d'une ville,*

[1] RUGGIU François-Joseph, « Pour une étude de l'engagement civique au XVIIIe siècle », *Histoire urbaine*, 2007, vol. 2, n°19, p. 148, n. 11.
[2] Cf. Chap. 1 : : Des définitions normatives rares et locales, p.58.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

d'une province, d'un État », selon l'Académie française[3]. Il prend un sens particulier lorsqu'il s'agit d'assemblées de notables. Ces dernières sont composées de membres des principaux membres des corps politiques au niveau municipal en 1764-1771, puis au niveau national en 1787-1788. Nous l'entendons pour notre part comme une élite locale. Dès lors, les mots de G. Chaussinand-Nogaret dès 1975 le définissent assez bien. Il s'agit de « *ces groupes sociaux, qui, par leur statut juridique, leur richesse, leurs talents, s'isolent du reste de la société et entretiennent des rapports privilégiés avec le pouvoir, le monopolisent et l'influencent* »[4]. Comme le terme d'élite s'applique généralement au niveau national et appelle avant tout à discuter de puissantes noblesses et d'aristocratie, nous retenons celui de notabilités. Le pluriel importe car la notabilité ne s'exprime pas de la même manière d'une localité à l'autre. Elle apparaît parfois même multiple dans une même ville où peuvent se distinguer les notables municipaux, des notables des cours de justices royales ou des cours seigneuriales.

Etudier les subdélégués amène à s'intéresser à ces notabilités dans leur diversité et leur complexité. Ces groupes vivent et s'unissent, se déchirent et se recomposent à leur rythme. Touchés par les politiques royales et provinciales, ils s'expriment malgré tout et s'imposent à l'État. Le recrutement des subdélégués fait dialoguer intendances et notabilités. Il montre qu'à la base, même avec le système de commission, le pouvoir royal reste lié aux notables locaux. Assumée après 1715, cette dépendance s'explique avant tout par la divergence entre l'accroissement des services réclamés et la faiblesse de moyens alloués aux intendances.

Chapitre 7. Une administration sans les moyens d'une bureaucratie

Comment s'organisent concrètement les subdélégations ? Quelles sont leurs modalités de fonctionnement ? Comment s'organisent-elles ? Au-delà de leurs prérogatives, quels sont les actes quotidiens des subdélégués ? Les réponses de l'historiographie à ces questions apparaissent souvent succinctes et lacunaires[5]. Pourtant, ces questionnements sont cruciaux

[3] Académie Française, *Dictionnaire de l'Académie française*, 1re et 4e édition, 1694 et 1762.
[4] CHAUSSINAND-NOGARET Guy, *Une histoire des élites. 1700-1848 Recueil de textes*, Paris, Mouton, 1975, p.9-10.
[5] Notons toutefois les travaux de R. Benezit et C. Brossault sur les bureaux des subdélégués de Provence et Franche-Comté, celui de C. Lamarre sur les inventaires des archives des ceux de Bourgogne, celui de M. Merlo sur les lettres circulaires des subdélégués de Toulouse : BENEZIT René, *Étude sur les subdélégués en Provence au xviiie siècle*, thèse de 3e cycle, Université de Nice, 1972, p. 141-151. BROSSAULT Colette, *Les intendants de Franche-Comté, 1674-1790*, Paris, La Boutique de l'Histoire, 1999, p. 215-229. LAMARRE Christine, « Les subdélégués des intendants de Bourgogne : une relecture d'une fonction semi-officielle », *Annales de*

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

pour comprendre l'action du pouvoir royal à ce niveau. Les subdélégations relèvet-elles d'une bureaucratie ou d'un système clientélaire ?

En 1764, la subdélégation est assimilée à la bureaucratie dans un article du périodique *La correspondance littéraire*.

> *Feu M. de Gournay, excellent citoyen, respectable par sa droiture et ses lumières, et qui nous a été enlevé trop tôt, disait quelquefois : « Nous avons en France une maladie qui fait bien du ravage ; cette maladie s'appelle la bureaumanie. » Quelquefois, il en faisait une quatrième ou une cinquième forme de gouvernement, sous le titre de bureaucratie. À quoi bon en effet tant de bureaux, tant de commis, tant de secrétaires, tant de subdélégués, tant de maîtres es requêtes, tant d'intendants, tant de conseillers d'État, si la machine va d'elle-même, et qu'il ne reste point de règlement à faire, pas une pauvre petite formalité à observer ? Vous voyez bien que pour tous ces gens-là la liberté du commerce des grains doit être une hydre abominable. En tout pays, la raison ne s'établit qu'à la longue et qu'après avoir terrassé tous les monstres et tous les fantômes du préjugé et de la pédanterie*[6].

Le terme de l'économiste Vincent de Gournay semble donc convenir au ou à la journaliste pour désigner les modalités du pouvoir dans lequel s'inscrit la subdélégation. Il lui permet aussi de défendre avec style la récente libéralisation du commerce des grains au nom des idées physiocratiques. Par opposition, la bureaucratie apparaît déraisonnable et dépassée. Cet archaïsme peut sembler paradoxal aujourd'hui. Depuis que le concept est employé pour expliquer la construction de l'État par M. Weber, il semble plutôt synonyme de modernité et associé en particulier à l'État français post-révolutionnaire[7]. M. Weber distingue cette « *domination légale* » des dominations « *traditionnelle* » et « *charismatique* ». La dernière se comprend comme extraordinaire. La seconde se base sur les rapports de « *respect* » entre « *un seigneur personnel* » et ses « *serviteurs personnels* » et peut comprendre le modèle clientéliste[8].

Bourgogne, tome 85, 2013, p. 53-67. MERLO Marc, *Le subdélégué et la subdélégation de Toulouse au XVIIIe siècle : 1705-1790*, mémoire de maîtrise d'histoire sous la direction de Michel Taillefer, Université Toulouse-Jean-Jaurès, 1994, p. 100-117.

[6] Cet article est aussi la plus ancienne occurrence connue du terme. GRIMM Friedrich Melchior (dir.), *La Correspondance littéraire, philosophique et critique de Grimm et de Diderot, depuis 1753 jusqu'en 1790*, vol. 4, Paris, Furne, 1829, p. 11-12, numéro du 1er juillet 1764.

[7] DREYFUS Françoise, *L'invention de la bureaucratie. Servir l'État en France, en Grande-Bretagne et aux États-Unis (XVIIIe-XXe siècles)*, Paris, La Découverte, 2000, 276 p. ERTMANN Thomas, *Birth of the Leviathan. Building States and Regimes in Medieval and Early Modern Europe*, Cambridge et New-York, Cambridge University Press, 1997, p. 9. MOLLÉ Frédéric, *Généalogie de l'ascèse bureaucratique*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2006, 252 p. Notons une exception : MCSTAY ADAMS Thomas, *Bureaucrats and Beggars, French Social Policy in the Age of Enlightenment*, New-York and Oxford, Oxford University Press, 1990, 384 p.

[8] WEBER Max, *Economie et société*, [*Wirtschaft und Gesellschaft*, 1921], Paris, [Plon, 1971] Agora-Pocket, 1995, t. 1, p. 285-315.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

Or, l'historienne S. Kettering voit justement dans la subdélégation, à la fois le nœud de basculement entre clientélisme et bureaucratie et la marque de la permanence du clientélisme en bureaucratie. Il est vrai que les réseaux de subdélégués s'apparentent bien à ceux des clientèles : « *Créés par un patron, centrés sur un patron et dirigés par un patron, les clients sont verticalement liés à ce patron commun, sans être liés horizontalement entre eux*[9]. » Cette ressemblance est-elle une équivalence ? Les subdélégations sont-elles une « *relation de patron à client, c'est-à-dire à la fois inégale, personnelle et réciproque* » ? L'intendant procure-t-il « *des bénéfices matériels parce qu'il le peut, alors que* » ses subdélégués « *lui offrent en échange des avantages moins tangibles de loyauté et de services* » [10]? La question mérite d'être posée pour les intendances de Caen, Fort-Royal, Lille, Québec et Rennes sur l'ensemble du siècle, d'autant que S. Kettering n'y répond pas complètement puisqu'elle interroge l'implantation du pouvoir royal au XVIIe siècle, au tout début du développement des subdélégations[11]. Elle s'appuie pour cela sur quelques exemples de provinces nouvellement conquises, sans se référer directement aux sources.

En fait, il est très difficile de répondre car les archives des subdélégations demeurent pauvres, sinon inexistantes. Nous allons voir, cependant, que quelques sources permettent de nous faire une idée des modalités concrètes de leur fonctionnement. Notons cependant que cette pauvreté n'est pas nouvelle. Si les sources des subdélégations sont peu conservées, c'est parce que la plupart des subdélégués manquent de moyens. En y regardant de près, nous constatons en effet que le subdélégué travaille presque bénévolement à domicile avec l'unique aide d'un greffier-secrétaire plus ou moins indépendant.

1. Un bureau domestique

L'étude des outils de travail et des archives des subdélégués permet d'avoir une première idée de leur fonctionnement. Elle montre une certaine confusion des moyens de la subdélégation avec ceux du notable subdélégué. La subdélégation prend forme dans un bureau domestique où se mêlent les affaires personnelles et familiales avec les différentes fonctions politiques du subdélégué. Appelée le plus souvent « *cabinet* », cette pièce est

[9] "Clienteles were patron-created, patron-centered, and patron-led, and clients were vertically linked to a common patron, not horizontally linked to each other." KETTERING Sharon, *Patrons, Brokers and Clients in Seventeenth-Century France*, Oxford, O. University Press, 1987, p. 4-5.
[10] "The term clientage describes the nature of the patron-client relationship, which is unequal, personal, and reciprocal. À patron is expected to give material benefits because he can do so, while a client offers in exchange more intangible assets of loyalty and service." *Ibid*., p. 4.
[11] De même pour : DUBOST Jean-François, « Absolutisme et centralisation en Languedoc au XVIIe siècle (1620-1690) », *Revue d'histoire moderne et contemporaine,* t. 37, n°3, juillet-septembre 1990, p. 369-397.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

réservée aux affaires, à l'écriture et à l'étude. Elle doit permettre de s'isoler comme de recevoir. Au cœur d'une demeure urbaine, entre bureau, bibliothèque et serre-papiers, travaillent le subdélégué et son greffier-secrétaire. Ils reçoivent donc le public dans le domaine privé.

Le bureau du subdélégué et ses papiers, le service du roi dans le domaine privé.

L'exercice d'un service public dans un domaine privé peut paraître commun à l'époque. Mais il s'avère de moins en moins fréquent. Beaucoup d'agents royaux officient dans un bâtiment dédié tel l'auditoire judiciaire, l'hôtel de ville ou encore l'hôtel d'intendance. Quelques rares subdélégués résident même dans ces bâtiments de fonction comme Gérard Méllier dans la mairie de Nantes ou Honoré Michel dans les magasins du Roi à Montréal[12]. Les services de l'intendance se déploient donc le plus souvent dans le domaine privé de notables locaux[13]. Jusqu'où s'affirme la fusion des charges incarnées par ces hommes ? Le travail de subdélégué est-il suffisamment distinct pour le bien du service du roi ? Il convient, pour en savoir plus, d'analyser la place concrète qu'occupent les outils et papiers de la subdélégation dans le cabinet.

La perte des archives des subdélégations

Pour comprendre ces outils, encore faut-il les trouver. Or, parce qu'en partie mêlés aux affaires personnelles des subdélégués, leurs papiers sont pour la plupart perdus. Comme la majorité des études sur la subdélégation, celle-ci s'appuie surtout sur les sources de l'intendance. Il n'est malheureusement pas facile de faire autrement. Les archives de subdélégations sont rares, pauvres et inégalement réparties. Inexistantes pour le Canada, les Antilles et les Flandres, elles existent pour sept des neuf subdélégations de Basse-Normandie et une trentaine de subdélégations de Bretagne[14]. Beaucoup de ces fonds comportent moins de

[12] LE PAGE Dominique, ROUSTEAU-CHAMBON Hélène et SAUPIN Guy (dir.), *Gérard Mellier, maire de Nantes et subdélégué de l'intendant de Bretagne (1709-1729). L'entrée de Nantes dans la modernité*, Nantes, Société archéologique et historique de Nantes et de Loire-Atlantique et université de Nantes, 2010, p.65.

[13] MERLO M., *Le subdélégué et la subdélégation de Toulouse…*, *op. cit.*, p. 73. MOREAU Henri, « Notes sur la situation des subdélégués de l'intendant en Bourgogne au XVIIIe siècle », *Annales de Bourgogne*, t. 26, 1954, p. 176.

[14] Arch. dép. du Calvados, C6880-6957, fonds de la subdélégation de Caen C6958, celle d'Avranches ; C6959, de Carentan ; C6960, Saint-Lô ; 6961, Valognes ; 6962, Vire ; C9446-9564, Bayeux. Arch. dép. des Côtes-d'Armor, C4, Guingamp ; C5, Lamballe ; C6, Saint-Brieuc. Arch. dép. du Finistère, C32-36, Quimper; C37-43, Brest; C44-46, Landerneau; C47, Morlaix. Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C2639, Redon; C6240-6241, Saint-Malo. Arch. dép. de Loire-Atlantique, C131-139, Ancenis ; C140, Blain ; C141, Bourgneuf-en-Retz ; C142156, Châteaubriant ; C157, Clisson ; C158-172, Le Croisic ; C173-184, Guérande ; C185, Machecoul ; C186-406, Nantes ; C407-410, Paimbœuf ; C411, La Roche-Bernard. Arch. dép. du Morbihan, 2C, Auray ; 3C, Belle-Île-

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

vingt documents. Certains, comme ceux conservés aux Archives départementales de Loire-Atlantique, ne sont même pas de vrais fonds de subdélégation, mais les dossiers des archives de l'intendance concernant les villes du département[15].

Lors de la capitulation de Montréal en 1760, ni les Britanniques, ni les Français ne cherchent à récupérer les documents administratifs canadiens[16]. Mais la proclamation du roi du 20 avril 1790 inclut les subdélégués parmi les institutions devant remettre leurs papiers aux administrateurs départementaux[17]. François-Marie Guesnet semble s'y être plié car les documents du fonds de la subdélégation de Brest aux Archives du Finistère sont chiffrés par lui[18]. Mais a-t-il donné l'intégralité de ces papiers ? Est-il un exemple très suivi ? D'ailleurs, récupérer les fonds de chaque subdélégué, est-ce une priorité en 1790, lorsqu'il y a déjà ceux de l'intendance et des assemblées provinciales à gérer ? L'intégration d'archives de subdélégations dans celles d'intendance est fréquente[19]. Certains subdélégués ont probablement refusé ou omis de transmettre l'ensemble ou une partie de leurs archives. D'autres, plus rares, n'ont pas pu à cause du saccage de leur maison en 1789 comme ceux de Caen, Cherbourg et Lille[20]. Cependant, si la Révolution est un grand moment de tri et de perte des archives administratives, le premier tri est le fait des subdélégués pendant leur travail.

Les papiers parmi les outils de travail dans le bureau du subdélégué

Les subdélégués ne disposent pas d'un hôtel de subdélégation. Ils travaillent généralement dans le cabinet de leurs appartements privés. Là, se trouvent les papiers de la subdélégation les plus utiles pour eux.

Pour comprendre à quoi ressemble le cabinet des subdélégués, il faut se référer aux inventaires après décès. Les notaires ou commis de justice chargés de lister et estimer la

---

en-Mer ; 5C, Gourin ; 6C, Guémené ; 7C, Hennebont ; 8C, Josselin ; 9C, La Roche-Bernard ; 10C, Lorient ; 11C Malestroit ; 13 C, Pontivy ; 14C, Redon ; 15C, Rhuys ; 16C, Vannes.

[15] MAITRE Léon, *Inventaire sommaire des archives départementales antérieures à 1790, Loire-Inférieure, archives civiles, séries C et D*, Nantes, Emile Grimaud et fils, 1898, p. III.

[16] GADOURY Lorraine, « Une nouvelle ère pour les archives de la Nouvelle-France », *Archives*, vol.36, n°1, 2004-2005, p. 11.

[17] CHAMPOLLION-FIGEAC Aimé, *Manuel de l'archiviste des préfectures, mairies et hospices*, Paris, Dupont, 1860, p. 2.

[18] Arch. dép. du Finistère, 1C21-22, archives de la subdélégation de Brest.

[19] CHAMPOLLION-FIGEAC A., *Manuel de l'archiviste des préfectures…*, *op. cit*., p. 55.

[20] Arch. mun. Lille, AG286/21, transcription de l'émeute des 20 et 21 juillet au registre de la ville de Lille. MOURLOT Félix, *La fin de l'Ancien-Régime et les débuts de la Révolution dans la généralité de Caen (1787-1790)*, Paris, Société d'histoire de la Révolution Française, 1913, p. 184, 313-314. VANBERKEL René, *Recherches sur le centralisme français. L'exemple de l'administration locale dans le Nord 1750-1850*, t.1, thèse de droit, Université de Lille 2, 1973, p. 190. Cf. Chap. 9 : Une réputation à l'épreuve de la Révolution, p. 411.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

succession y trouvent souvent une écritoire, un bureau ou un secrétaire et des coffres ou armoires pour ranger papiers et ouvrages[21].

Dans presque chaque cabinet se trouve au moins quelques livres. La majorité des subdélégués dont la bibliothèque nous est connue possèdent des recueils d'ordonnances et *Le style civil et criminel* de Jacques Gauret. Ce type d'ouvrage est fortement conseillé par Nicolas Duchesne dans son *Code de la police*. Il consacre en effet un chapitre au « *détail des connaissances les plus utiles à un subdélégué avec l'indication de leurs sources principales* »[22]. Dans ses instructions à son fils et successeur, le subdélégué d'Embrun conseille la lecture du « *Code militaire compilé par Briquet* » et du *« recueil des édits qu*['il a] *dans* [sa] *bibliothèque* »[23]. Les livres juridiques peuvent servir aux subdélégués pour se référer à la loi et aux méthodes juridiques. Ils ne sont pas pour autant nécessaires et obligatoires. L'inventaire du subdélégué et major de la milice de Rennes Yves-René Audouard ne mentionne que « *six livres d'écoliers* »[24]. Les maires-subdélégués de Saint-Malo préfèrent acquérir des livres religieux, tout comme les subdélégués canadiens. À Coutances, Louis Duhamel Ripault dispose surtout de livres historiques et littéraires.

[21] Arch. dép. des Côtes-d'Armor, B2380, inventaire après-décès des biens de Jacques Mahé, Guingamp le 8 novembre 1740. Arch. dép. du Finistère, B360, celui de Jacques Yvonnet sieur du Run, Quimper les 6 août, 10-11 novembre et 18-19 novembre 1760 ; 9B 453, celui de Charles Lohéac de Guilly, Quimperlé le 22 novembre 1727 ; 9B455, celui de Thomas Joseph Le Flô de Branho, Quimperlé, le 10 février 1738 ; 16B630, celui de Jacques Caouce sr de Keryven, les 2-4 août 1729 ; 16B651, celui de Joseph Hervé Xavier Le Coat de Kervéguen, Landerneau le 30 avril 1781 ; 23B100, celui de d'Yves Le Gallo, les 28-30 avril, 1-3 et 5 mai 1732. Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, 2B614, celui d'Yves René Audouard, Rennes le 14 avril 1747 ; 2B753, celui d'Alexis-Jean-Pierre Viard, Rennes les 11 décembre 1782 et 1 avril 1783 ; 4B14 861, celui de Pierre Lebreton de La Vieuville, Saint-Malo les 10-22 juillet 1772 ; 4B14 934, celui d'Alain Le Breton, Saint-Malo les 9-24 octobre et 2-11 novembre 1789. Arch. dép. de La Manche, 5E 2952, celui de Louis Duhamel-Ripault, Saussey le 30 septembre 1734. Arch. dép. du Morbihan, B2963, celui de Charles Bréart de Boisanger, Hennebont le 5-13 décembre 1740 ; B6560, celui de François Michel Louis de Kerlivio, Quimper en 1783. Arch. dép. du Nord, 2E161/27, celui de Florent-Bernard-Dominique Simonis, Gravelines les 2-4 avril 1802. Bibliothèque et archives nationales du Québec, minutes du notaire Henri Hiché, celui de Denis de Vitré, Québec le 10 mars 1732 et celui de Pierre-André de Leigne, Québec le 28 juillet 1735 ; minutes de Jean-Claude Louet, celui de de François Clairambault, Québec le 24 décembre 1728.

[22] DUCHESNE Nicolas, « Mémoire sur les fonctions des subdélégués d'intendance », dans Duchesne Nicolas, *Code de la Police ou analyse des règlements de police*, Paris, Prault, 4e édition, tome 2, 1767, p. xlv-lii.

[23] GUERIN-LONG Paul (ed.), « Les instructions à son fils de M. Fantin des Odoards subdélégué au département d'Embrun, 1771 », *Bulletin de la Société d'études historiques, scientifiques, artistiques et littéraires des Hautes-Alpes*, n°48, 1929, p. 291-292.

[24] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, 2B614, inventaire après décès des biens d'Yves René Audouard, Rennes le 14 avril 1747.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

Figure 39: Les bibliothèques des subdélégués entre outil de travail et distinction culturelle

Subdélégation	Charge	An	Droit %	Religion et théologie %	Histoire et politique %	Littérature et philosophie %	Sciences et techniques %	Non classé %	Nbre total de titres	Prix total en livres
Montréal[25]	Marine	1728	10	50	0	20	20	0	10	>16
Montréal[26]	Juge	1728	20	43	0	34	3	0	35	?
Landerneau[27]	Juge	1729	63	0	9	3	6	19	32	133
Nantes[28]	Juge	1730	43	5	14	17	8	13	900	?
Brest[29]	Avocat	1732	26	3,5	2,5	3,5	3,5	61	144	377
Coutances[30]	Juge	1734	16	8	32	27	17	0	146	?
Québec[31]	Juge	1735	0	46	18	18	0	18	11	39
Quimperlé[32]	Juge	1738	9	1	6	1	1	82	101	170
Hennebont[33]	Juge	1740	12	0	0	0	0	88	333	231
Guingamp[34]	Juge	1740	21	5	2	2	4	66	56	21
Quimper[35]	Juge	1760	8	0	0	0	0	92	13	1
Landerneau[36]	Juge	1781	38	25	2	30,5	4	0,5	211	520
Quimper[37]	Juge	1783	49	5	18	5	15	9	108	581
Rennes[38]	Juge	1783	19	6	9	39	11	16	178	944
Saint-Malo[39]	Maire	1772	0	50	50	0	0	0	10	5
Saint-Malo[40]	Maire	1782	0	0	0	0	0	100	148	98
Saint-Malo[41]	Maire	1789	1	19	5	1	4	70	594	556

[25] Arch. nat. du Québec à Montréal, minutes du notaire Jean-Claude Louet (1718-1737), bobine de microfilm n°10880, images 977-983, inventaire des biens de feu François Clairambault d'Aigremont, 24 décembre 1728.
[26] MASSICOTTE Edouard-Zotique, « Le juge Pierre Raimbault et sa famille », *Bulletin des recherche historique*, vol.XXI, n°III, Beauceville, mars 1915, p. 81.
[27] Arch. dép. du Finistère 16B630 inventaire après décès des biens de Jacques Caouce sr de Keryven datant du 2-4 août 1729.
[28] GALLICE Alain, LE PAGE Dominique, « Les inventaires de la bibliothèque, du médaillier et des tableaux de Gérard Mellier », dans LE PAGE D., ROUSTEAU-CHAMBON H. et SAUPIN G. (dir.), *Gérard Mellier…*, *op. cit*., p. 361.
[29] Arch. dép. du Finistère, 23B100, Inventaire après décès des biens d'Yves Le Gallo, Brest les 28-30 avril, 1-3 et 5 mai 1732.
[30] Arch. dép. de La Manche, 5E 2952, inventaire après décès des biens de Louis Duhamel-Ripault, Saussey le 30 septembre 1734.
[31] Bibli. et Arch. nat. du Québec, minutes du notaire Henri Hiché, inventaire après décès des biens de Pierre-André de Leigne, Québec le 28 juillet 1735.
[32] Arch. dép. du Finistère, 9B455, inventaire après décès des biens de Thomas Joseph Le Flô de Branho, Quimperlé le 10 février 1738.
[33] Arch. dép. du Morbihan, B2963, inventaire après décès des biens de Charles Bréart de Boisanger, Hennebont les 5-13 décembre 1740.
[34] Arch. dép. des Côtes-d'Armor, B2380, inventaire et vente après décès des biens de Jacques Mahé, Guingamp le 8 novembre 1740.
[35] Arch. dép. du Finistère, B360, scellés, inventaires après décès des biens de Jacques Yvonnet sieur du Run, Quimper les 6 août 10-11 novembre et 18-19 novembre 1760.
[36] Arch. dép. du Finistère, 16B651, inventaire après décès des biens de Joseph Le Coat, Landerneau le 30 août 1781.
[37] Arch. dép. du Morbihan, B6560, inventaire après décès des biens de François Michel Louis de Kerlivio, Quimper en 1783.
[38] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, 2B753, inventaire après décès des biens de Alexis-Jean-Pierre Viard, Rennes en avril 1783.
[39] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, 4B14 861, inventaire après décès des biens de Pierre Lebreton, sr de La Vieuville, saint-Malo les 10-22 juillet 1772.
[40] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, 4B14 899, inventaire après décès de White de Boisglé, Saint-Malo en avril 1782.
[41] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, 4B14 934, inventaire après décès des biens d'Allain Le Breton, Saint-Malo les 9 au 24 octobre et 2 au 11 novembre 1789.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

Les bibliothèques ont aussi pour beaucoup une fonction de distinction socio-culturelle. Leur valeur monétaire et intellectuelle peut impressionner et nourrir par le prêt ou l'échange la sociabilité de leur propriétaire. À Limoges, Martial Delépine cite Horace, Voltaire et Jean de La Fontaine dans la correspondance avec son fils[42]. Il explique acquérir régulièrement de petites quantités de livres et posséder ainsi une modeste bibliothèque[43]. Il recommande à son fils la lecture de Racine, Voltaire, de La Fontaine et Rousseau plutôt que des romans, ou pire, « *ces vilains petits romans libertins* »[44]. Leurs lectures comprennent donc des ouvrages mis à l'index par le pape ou les parlements et même privés de privilège par la royauté[45]. À Saint-Omer en Artois, Antoine-Joseph de Canchy possède *De l'esprit des lois* de Montesquieu et des œuvres de Jean-Jacques Rousseau, à côté d'ouvrages parfaitement autorisés comme l'*Histoire critique de l'établissement de la monarchie française dans les Gaules* par l'abbé Jean-Baptiste Dubos[46]. Les bibliothèques témoignent finalement d'une culture générale plus que d'une culture de travail. Malgré tout, la littérature juridique apparaît plus particulièrement dans le bureau des subdélégués magistrats. Elle sert probablement plus à leur travail de juge. Bref, il n'existe pas de bibliothèque type de subdélégué.

Dans les cabinets des subdélégués se mélangent toutes leurs activités et tous leurs intérêts. La diversité de leurs livres en témoigne. En 1729, *Le cuisinier bourgeois* se trouve dans le bureau de Jacques Caouce de Keryven à Landerneau à côté du testament politique de Richelieu et de *l'Histoire* d'Hérodote[47]. Une culture générale importante est conseillée aux subdélégués. Dans son mémoire sur la subdélégation, le lieutenant de police Duchesne leur enjoint notamment de lire *Le parfait négociant*, d'être instruit de l'histoire civile de leur pays et d'avoir « *une connaissance élémentaire des arts & sciences* »[48]. L'accès à une bonne bibliothèque a son utilité. En 1785, nous l'avons vu, Jean Jacques Le Paulmier consulte la

[42] lettres de Martial Delépine à son fils, Limoges les 28 mai 1773, 13 juin 1777 et 30 décembre 1779, DELEPINE M., M. C. KIENER (ed.), "*Mon cher fils" : lettres du subdélégué de Limoges…*, *op. cit.*, lettre 29, p. 104 ; 75, p. 207 ; et 99, p. 251.
[43] lettres de Martial Delépine à son fils, Limoges le 11 avril 1777, DELEPINE M., M. C. KIENER (ed.), "*Mon cher fils" : lettres du subdélégué de Limoges…*, *op. cit.*, lettre 70, p. 195.
[44] lettres de Martial Delépine à son fils, Limoges le 16 juin 1770, DELEPINE M., M. C. KIENER (ed.), "*Mon cher fils" : lettres du subdélégué de Limoges…*, *op. cit.*, lettre 6, p. 69.
[45] BUJANDA Jesús Martínez DE (dir.), *Index des livres interdits*, t. XI, *Index librorum prohibitorum 1600-1966*, Montréal, Médiaspaul, 2002, 980 p. MAIRE Catherine, « L'entrée des « Lumières » à l'Index : le tournant de la double censure de l'Encyclopédie en 1759 », *Recherches sur Diderot et sur l'Encyclopédie*, n°42, 2007, p. 108-139. NEGRONI Barbara de, *Lectures interdites : le travail des censeurs au xviiie siècle, 1723-1774*, Paris, Albin Michel, 1995, 377 p.
[46] LEUWERS Hervé, « L'engagement public et les choix politiques des avocats, de l'Ancien Régime à la Révolution. Les exemples de Douai et Rennes », *Revue du Nord*, n° 302, juillet-septembre 1993, p.517-518.
[47] Arch. dép. du Finistère 16B630 inventaire après décès des biens de Jacques Caouce sr de Keryven datant du 2-4 août 1729.
[48] DUCHESNE N., « Mémoire sur les fonctions des subdélégués…», art. cit., p. xlv.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

Maison rustique et l'*Encyclopédie* pour y chercher, en vain, une recette de bière[49]. Il souhaite remédier ainsi à la mauvaise récolte de pommes et à la hausse du prix du cidre. Dans leur cabinet, les subdélégués rangent aussi leurs documents patrimoniaux et contrats de mariage. Importants pour les successions, ils sont soigneusement listés et cotés dans les inventaires après décès. Par contre, les papiers liés à leurs différentes charges n'ayant aucune valeur successorale échappent généralement aux enregistrements.

Quelques inventaires mentionnent cependant la présence de papiers de la subdélégation dans le cabinet privé. Le plus précis à ce sujet est celui de Louis Duhamel Ripault, subdélégué de Coutances jusqu'en 1734[50]. Il contient une liasse de 28 pièces concernant différentes requêtes trouvées dans une petite armoire sous le miroir de la chambre du subdélégué. Soixante-neuf autres pièces sont inentoriées dans son cabinet. Une liasse concerne les affaires urbaines comme l'adjudication des latrines de Granville. Une seconde semble être constituée des lettres reçues de l'intendant Félix Aubéry de Vastan. Enfin, des copies de rôles d'imposition forment une troisième liasse et deux requêtes présentées à l'intendant une quatrième. Moins de cent documents de subdélégation se trouvent donc chez le subdélégué. Il s'agit probablement des affaires en cours. En 1781, celui de Saint-Malo rédige un inventaire des papiers de sa subdélégation[51]. S'y trouvent essentiellement des documents prescriptifs comme des arrêts du Conseil, des ordonnances de l'intendant, des règlements, instructions et lettres circulaires concernant les grands chemins, le logement des gens de guerre, l'évaluation des récoltes ou le traitement des chevaux morveux. Les quelques documents produits par le subdélégué lui-même sont trois procès-verbaux de vente d'effets du roi, les documents de contrôle des invalides pensionnés et onze soumissions en faveur de mendiants arrêtés. Le même type de documents se retrouve dans certains fonds de subdélégation[52]. Les minutes de leur correspondance y font en revanche toujours défaut. Paradoxalement, pour lire les subdélégués, il vaut mieux consulter les archives des intendances.

Les subdélégués semblent ne conserver que les papiers les plus utiles. Ce sont soit des documents normatifs utiles pour se rappeler les procédures, soit des recueils de données à garder en mémoire. Cette pratique semble générale. En 1787 en Bourgogne, Riboud,

[49] Cf. Arch. dép. du Calvados, C1979, lettre du subdélégué Le Paulmier à l'intendant Feydeau de Brou, 1785. Cf. Chap. 4 : Se faire valoir par l'avis, p. 216.
[50] Arch. dép. de La Manche, 5E 2952, Inventaire après décès des biens de Louis Duhamel-Ripault, du 7 octobre au 25 novembre 1734.
[51] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C4, inventaire des papiers de la subdélégation de Saint-Malo, Saint-Malo le 23 juillet 1781.
[52] Arch. dép. du Finistère, 1C32-36, fond de la subdélégation de Landerneau.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

subdélégué de Bourg-en-Bresse, ne conserve pas plus d'archives[53]. La plupart des originaux sont envoyés à l'intendant et circulent entre les administrateurs. En 1762, le subdélégué Jean-Baptiste Mathieu en Champagne s'est constitué un inventaire[54]. En 1771 dans le Dauphiné, Jacques Fantin explique bien à son fils l'utilité des documents de son bureau :

> *Vous trouverez sur les petites étagères de mon cabinet, auprès de ma bibliothèque, année par année, toutes les lettres que j'ai reçues depuis que je suis ici, soit de MM. Nos intendants, soit de M. de Serilly, intendant de l'armée, et de MM. Les commandants de la province dont plusieurs contiennent des décisions qu'il est utile que vous connoissiez.* […] *Vous trouverez* [l'ordonnance du Roy concernant les milices et celle de M. l'intendant, dont il ne faut jamais vous écarter,] *dans le carton étiqueté Milices avec les procès verbaux des quatre derniers tirages et l'état général des miliciens existants et de ceux qui sont morts ou ont désertés.* […] *Vous trouverez dans le carton etiqueté Ponts et chaussées l'instruction de M. de La Porte du 29 septembre 1749. Lisez-la avec attention. Vous y verrez les parties qui vous sont confiées, ne vous en écartez pas*[55].

Ces documents de travail sont importants. Ils pallient le manque de réglementation encadrant l'institution[56]. En 1780, lorsque le subdélégué de Pont-Croix cherche comment recevoir des soldats isolés, il écrit à l'intendant parce qu'il n'a « *trouvé dans les papiers de la subdélégation* […] *aucune instruction* » à ce sujet[57]. Conservés dans le cabinet domestique du subdélégué, ils ne lui appartiennent pas pour autant. Ils sont transmis au subdélégué suivant.

La transmission des papiers et la transcription au greffe

La transmission des papiers de la subdélégation pour la continuité du service existe au moins depuis les années 1730. Est-elle systématique ? Difficile de le dire. La conservation de plusieurs documents de la subdélégation de Valognes dans les archives de la famille du subdélégué Gilles-René Lefebvre des Londes indiquerait le contraire[58]. Mais ils ont peut-être tout simplement été jugés privés ou obsolètes lors du tri entre documents familiaux et papiers de subdélégation. Cette hypothèse est d'autant plus crédible que le premier successeur de

[53] LAMARRE C., « Les subdélégués des intendants de Bourgogne…», art. cit., p. 61.
[54] Cf. Arch. dép. de la Marne, C2090, Inventaire en deux volumes des papiers de la subdélégation de Sainte-Ménehoul par le subdélégué Mathieu en 1762. Table des matières : vol. 1 : syndics, usages, églises, taille tarifée, dixième, péages, prix des denrées, contrôle ; vol. 2 : militaire, logement des gens de guerre, étapes, milices, recrues provinciales, ligne de Meuse, postes et messageries, haras, malaies des bestiaux.
[55] GUERIN-LONG P. (ed.), « Les instructions à son fils de M. Fantin… », art. cit., p.280, 284-285 et 287.
[56] Cf. Chap. 1. 3. Des définitions normatives rares et locales, p. 58.
[57] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C2497, lettre du subdélégué Riou du Cosquer à l'intendance de Rennes, Pont-Croix le 3 avril 1780.
[58] Cf. Arch. dép. de La Manche, 226J 397, édit du roi pour l'établissement d'une seconde loterie royale et création de rentes, tant viagères qu'en forme de tontine, donné à Versailles au mois de février 1743 ; 226J 398, note sur les pierres de grison produites dans la subdélégation de Valognes, 1743 ; 226J 399, état des fiefs par paroisse de l'élection de Valognes rédigé par le subdélégué en 1746 ; 226j 401, instruction pour servir aux officiers des amirautés et aux seigneurs gravageurs des côtes de l'élection de Valognes, n. d. ; 226J 403, relation de la prise de Cherbourg par les Anglais de la main de Gilles-René Lefebvre des Londes le 8 août 1758 ; 226J 404-424, correspondance professionnelle et d'affaires de la famille Lefebvre en 1726-1779.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

Gilles-René Lefebvre est son fils Augustin-René Lefebvre. Ce n'est qu'en 1778 que ce dernier laisse sa place et probablement certains de ces papiers à Charles-Antoine Sivard de Beaulieu. Les transmissions intrafamiliales ne laissent pas de trace. Mais les autres s'observent dès les années 1730 : à Nantes en 1730, Brest en 1732 et Coutances en 1734[59]. Au décès des subdélégués concernés, les papiers qu'ils conservent chez eux sont donnés par les héritiers au successeur. En cas de démission, le subdélégué lui-même remet ses papiers. Ainsi, après l'annonce de son départ, François Bergevin déclare-t-il en 1780 « *employer les 6 semaines restantes à arranger les papiers qu*[il] *devr*[ait] *remettre à* [s]*on successeur* » à Brest[60]. À Saint-Malo, lorsque Pierre Lorin démissionne, il fournit même un inventaire des papiers qu'il transmet au subdélégué suivant[61]. Il le termine en précisant simplement qu'« *il y a en outre plusieurs procès-verbaux portant minute qui sont aux mains de M. Cor greffier de la subdélégation* »[62].

Les subdélégations disposent en effet de greffes. Ceux-ci archivent les actes officiels émis ou reçus par la subdélégation. Il s'agit surtout de procès-verbaux d'adjudication de travaux publics, d'informations et jugements de différentes affaires, de décisions du Conseil et de l'intendant et parfois de rôles d'impositions[63]. Les originaux sont souvent envoyés aux parties concernées et à l'intendance. Mais leurs copies et minutes sont conservées, parfois transcrites dans un registre. La forme concrète de ces greffes reste cependant fort mal connue. Elle transparaît seulement à travers quelques rares mentions ponctuelles de leur utilisation. Il est probable cependant qu'ils soient d'une aussi grande diversité que celle constatée par C. Lamarre dans l'intendance de Dijon[64]. Là, des inventaires sont réalisés en 1780 à la demande de l'intendant Antoine-Léon Amelot de Chaillou. Certains greffes bourguignons conservent

[59] Arch. dép. du Finistère, 23B100, inventaire après décès des biens d'Yves Le Gallo, Brest les 28-30 avril, 1-3 et 5 mai 1732. Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C5, Scellés apposés sur les papiers de M. Mellier subdélégué à Nantes en 1730. Arch. dép. de La Manche, 5E 2952, inventaire après décès des biens de Louis Duhamel-Ripault, Saussey le 30 septembre 1734.

[60] Ce délai témoigne-t-il de volumineuses archives ? Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C4, lettre du subdélégué Bergevin à l'intendant, Brest le 15 novembre 1780.

[61] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C4, inventaire des papiers de la subdélégation de Saint-Malo, Saint-Malo le 23 juillet 1781.

[62] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C4, inventaire des papiers de la subdélégation de Saint-Malo, Saint-Malo le 23 juillet 1781.

[63] Arch. dép. du Calvados, C316, lettre du subdélégué de La Roque à l'intendance de Caen, Mortain le 26 janvier 1785 ; C4500, extrait de lettre de Robillard à l'intendance de Caen, Saint-Lô le 27 mars 1781. Arch. dép. du Finistère, 1C 34, Règlement concernant les troupes provinciales du 1er mars 1778 pour le greffe de la subdélégation de Landerneau ; 1C42, registre de transcription des actes du Conseil ou de l'intendance concernant la subdélégation de Quimper millésimé par Yvonnet du Run en 1772, Quimper en 1772-1780. Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C1000, procès-verbaux d'adjudication des ouvrages de fortification du château de Nantes par le subdélégué du Rocher, Nantes en 1741-1749 ; C2639, registres des causes entendues par le subdélégué Gabriel Goullet, Redon en 1706-1708. Arch. dép. du Nord, C Reg H 50, registre aux comparutions devant le subdélégué de Bouchain en 1764-1789.

[64] LAMARRE C., « Les subdélégués des intendants de Bourgogne…», art. cit., p. 53-67.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

quelques actes centenaires. Mais généralement les actes les plus anciens ont une quarantaine d'années, sauf dans quelques greffes qui ne conservent quasiment rien. En Bretagne, le subdélégué de Concarneau peut se référer en 1757 à une lettre de cachet d'une dizaine d'années antérieures[65]. François-Pierre du Rocher à Nantes ressort des dossiers vieux de 21 ans[66]. Ils ont connu trois subdélégués et au moins deux greffiers. Il existe donc bien une mémoire de la subdélégation. Celle-ci est sélective et particulière à chaque subdélégation. Elle se distingue des papiers de subdélégations utilisés dans le cabinet personnel du subdélégué car elle mobilise un autre acteur : le greffier de subdélégation.

Greffier de subdélégation, une fonction discrète pour une mémoire indépendante.

La subdélégation repose rarement sur un seul homme. Très peu connu des historiennes et historiens, le greffier de subdélégation, en plus d'assurer la mémoire de l'institution, déleste le subdélégué d'un important travail d'écriture[67]. Il apparaît indispensable pour un grand nombre de subdélégués. Cependant, cette fonction n'est pas systématique et lorsqu'elle existe, son indépendance apparaît discutable car la subdélégation manque très souvent de moyens pour financer un véritable greffe rattaché à la fonction.

Une fonction ancienne mais pas systématique

Depuis l'article de J. Ricommard sur l'édit de janvier 1707 et l'officialisation des greffiers de subdélégation, aucun historien de l'institution n'oublie de mentionner leur existence[68]. Celle-ci, toutefois, est trop souvent supposée. Les mentions des greffiers sont en effet peu nombreuses et éparpillées.

Ces administrateurs discrets sont pourtant reconnus. Greffier ou secrétaire de subdélégation est une fonction officielle et pérenne. Les sources distinguent bien le greffier

[65] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C171, lettre du subdélégué du Laurent à l'intendant de Bretagne, Concarneau le 7 octobre 1757.
[66] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C2461, lettre du subdélégué du Rocher à l'intendance de Rennes, Nantes le 15 avril 1742.
[67] Ils sont souvent simplement mentionnés sans plus de détails: ANTOINE Alfred, *Les subdélégués de l'intendance spécialement en Franche-Comté et dans la seconde moitié du XVIIIe siècle*, thèse de Droit, université de Nancy, 1929, p. 103-109. APPOLIS Emile, « Le subdélégué de l'intendant en Languedoc », dans *Anciens pays et assemblées d'États*, Bruxelles, Editions de la Librairie encyclopédique, 1969, p. 244. BENEZIT R., *Étude sur les subdélégués en Provence…*, *op. cit.*, p. 144-151. LAMARRE C., « Les subdélégués des intendants de Bourgogne…», art. cit., p. 59. MASSON Evelyne, « La subdélégation de Langres au XVIIIe siècle », *Bulletin de la société historique et archéologique de Langres*, t. 23, 2000, n° 338, p. 154-155. MERLO M., *Le subdélégué et la subdélégation de Toulouse…*, *op. cit.*, p. 73-74.
[68] RICOMMARD Julien, « Les greffiers des subdélégués, leur création en titre d'office », *Revue historique*, 1939, n°186, p. 85-111.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

ordinaire de ceux « *pris pour greffier* » lors d'une incapacité du premier[69]. Ils sont mentionnés dans le *Traité des droits* de Joseph-Nicolas Guyot et même dans l'*Encyclopédie*[70]. Le *Mémoire sur les fonctions des subdélégués* de Nicolas Duchesne et les instructions de Bertrand de Molleville ne les ignorent pas complètement mais ne les évoquent étonnamment qu'à propos des honoraires[71]. Pourtant, dans la seconde moitié du siècle, certains almanachs provinciaux indiquent à côté de celui du subdélégué leur nom et parfois leur adresse pour certaines subdélégations : Dunkerque, Gravelines et Lille en Flandres, Nantes et Saint-Malo en Bretagne[72]. Ce sont donc des administrateurs civils suffisamment importants dans ces villes de premier plan. C. Brossault fait le même constat pour la Franche-Comté et je le remarque aussi à Toulouse[73]. En Basse-Normandie, étonnamment, l'*Almanach de Caen* ne les mentionnent pas, alors que chaque subdélégation en dispose[74].

Les sources nous permettent de repérer nombre d'entre eux. Leur rôle, comme l'indique l'édit de 1707, consiste essentiellement à dresser les procès-verbaux de la subdélégation et d'en garder les minutes pour en délivrer des copies en cas de besoin. Les plus simples à trouver sont réalisés « *pour la visite* [, l'adjudication] *& la réception des ouvrages* » publics[75]. Ces sources sont bien archivées en Bretagne et en Normandie. Dépouillées de manière systématique, elles permettraient de connaître la majeure partie des greffiers. Ce n'est pas l'objet de cette étude. Mais se pencher sur quelques-uns permet de mieux comprendre la subdélégation elle-même.

---

[69] Arch. dép. du Calvados, C9550, procès-verbal de comparution devant le subdélégué de Bayeux, Bayeux le 21 septembre 1782 ; C1521, procès-verbal d'adjudication, Caen le 14 octobre 1745. Voir aussi : RICOMMARD Julien, « Les greffiers des subdélégués, leur création en titre d'office », *Revue historique*, 1939, n°186, p. 87-88.

[70] GUYOT Joseph-Nicolas et MERLIN Philippe-Antoine, *Traité des droits, fonctions, franchises, exemptions, prérogatives et privilèges annexés à chaque dignité, à chaque office et à chaque état soit civil, soit militaire, soit ecclésiastique*, t.3, Paris, Visse, 1787, p. 446-447. BOUCHER D'ARGIS Antoine-Gaspard, « Greffier des subdélégations », dans DIDEROT Denis et Jean LE ROND D'ALEMBERT (dir.), *Encyclopédie ou dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers par une société de gens de lettres*, Paris, Le Breton, 1757, t. 7, p. 928.

[71] DUCHESNE N., « Mémoire sur les fonctions des subdélégués…», art. cit., p. xliv-xlv. BERTRAND DE MOLLEVILLE Antoine-François DE, *Instructions pour MM. les subdélégués de l'intendance de Bretagne*, Chez la Veuve de François Vatar & Bruté de Remur, imprimeur du Roi, Rennes, 1788, p. 65-66.

[72] *Almanach historique et géographique d'Artois*, Arras, Michel Nicolas, 1788. *Calendrier général du gouvernement de la Flandre du Hainaut et du Cambrésis*, Lille, J.B. Henry, 1777. *Etrennes bretonnes, géographiques, historiques, ecclésiastiques, civiles &c. ou État abrégé de la Bretagne*, Rennes, Julien-Charles Vatar, années 1762, 1763, 1768. GREVET René, « Être subdélégué d'intendant dans les provinces septentrionales à la fin du XVIIIe siècle », *Bulletin de la Société d'Histoire Moderne et Contemporaine*, 1998, n°3/4, p. 19.

[73] *Almanach historique de la province de Languedoc*, Toulouse, Jean-Florent Baour, 1787, p. 239. *Almanach historique de la ville de Toulouse*, Toulouse, Baour, 1780, p. 15. BROSSAULT C., *Les intendants de Franche-Comté…*, *op. cit.*, p. 221-222.

[74] *Almanach de Caen*, Caen, Pierre Chalopin, 1749, 1769, 1784.

[75] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, 1A12, édit portant création en titre d'office des greffiers des subdélégations, Versailles en janvier 1707.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

Une vingtaine de greffiers de la généralité de Caen, une dizaine de celle de Lille et une quarantaine de celle de Rennes sont ainsi repérés[76]. Sans la correspondance des intendances coloniales, retrouver la trace des greffiers des subdélégations canadiennes et antillaises apparaît plus ardu. Deux noms sont connus pour la subdélégation de Montréal : Bénigne Basset greffier en 1686-1690 et Nicolas Auguste Guillet Chaumont en 1741[77]. À Trois-Rivières exerce en 1726 un greffier dont le nom reste inconnu[78]. Dans les Antilles, par contre, je n'en ai pas trouvé de trace. Seule une mention d'un greffier au Cap-Français de Saint-Domingue en 1760 montre qu'ils ne sont pas absents[79].

Avant même l'édit de 1707, il existe des greffiers de subdélégation et pas seulement au Canada. En 1692, René Kergadavern rédige pour le subdélégué Yves du Poulpry l'adjudication des réparations d'un corps de garde à Lesneven[80]. En 1696, Paul Tison à Fougères et Julien Chevallier à Vannes exercent pour les subdélégués Sébastien Frain et Pierre Dondel[81]. Notons qu'ailleurs, il s'en emploie dès 1645 comme celui de Marmande, commis par l'intendant de Bordeaux en même temps que le subdélégué[82]. Greffier devient un métier à part entière et nécessaire lorsque les minutes à conserver s'accumulent. L'édit de 1707, pour accroître le revenu royal, tente donc de généraliser une fonction qui ne l'est probablement pas alors.

J'ai pu trouver les noms d'un ou plusieurs greffiers pour presque chacune des subdélégations de la généralité de Caen, mis à part celle de Granville créée tardivement en 1783. Une recherche spécifique devrait y remédier rapidement. C'est pourquoi je pense que tous les subdélégués de Basse-Normandie travaillent avec un greffier de 1707 à 1790. Pour les Flandres, il est plus difficile de se prononcer. En effet, les sources sont moins accessibles, du fait d'une pauvreté relative de la série C et d'un inventaire construit différemment. Je n'ai pas mené de dépouillement particulier pour m'assurer de leur présence dans chacune des subdélégations. Par contre, certaines sources bretonnes permettent de douter de leur emploi systématique dans l'intendance de Rennes. En effet, certains subdélégués à Antrain, Lorient,

[76] Cf. Annexe 4, Chronologie des greffiers des subdélégations…, p. 635.
[77] Arch. nat. fr. d'outre-mer, Col. E 311, fol. 9 ou image 574, mémoire de M. Hocquart en forme d'instruction à M. Michel, 22 octobre 1741. LEFEBVRE Jean-Jacques, « Basset des Lauriers, Bénigne », dans *Dictionnaire biographique du Canada*, *op. cit.*.
[78] Bibli. et Arch. nat. du Québec, E1, S1, P1745, Ordonnance de l'intendant Bégon du 6 juin 1726.
[79] BARDIN Pierre, « Trouvailles », *Généalogie et Histoire de la Caraïbe*, n°30, septembre 1991, p. 399.
[80] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C644, procès-verbal d'adjudication des réparations d'un corps de garde, Lesneven le 9 décembre 1692.
[81] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C379, procès-verbal d'adjudication des réparations du pont Graffard par la subdélégué Sébastien Frain, Fougères les 19 juin et 27 juillet 1696. C695, procès-verbal des adjudications des réparations à faire au palais du présidial, aux halles et aux prisons de Vannes le 30 juin, 4 août 1696.
[82] LHERITIER Michel, *L'intendant Tourny (1695-1760)*, vol. 1, Paris, F. Alcan, 1920, p. 225-226.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

Montfort, Pontivy et Redon rédigent seuls leurs procès-verbaux[83]. Ailleurs, R. Bénézit, à part quelques sources pour Tarascon, ne mentionne aucune preuve pour les autres circonscriptions provençales[84]. En droit, la nomination d'un greffier de subdélégation devient obligatoire après l'édit de janvier 1707. Toutefois, n'arrivant pas à vendre les offices de greffier malgré de nombreux édits, le pouvoir finit le 17 janvier 1708 par imposer leur réunion aux offices de subdélégués[85]. Ces offices sont alors financés de force en retenant leurs gages. Ainsi, en Flandres, si seuls trois particuliers avaient acquis les greffes de Cambrai, Douai et Lille en 1707-1708, toutes les autres subdélégations sont-elles pourvues de greffiers officiers en 1708[86]. Toutefois, l'efficacité de cette disposition royale est nulle pour les subdélégués dont l'office n'est pas encore acheté ou financé. Finalement, en Bretagne, seuls quatre offices de greffier sur 38 sont en partie financés : ceux de Morlaix, Pontivy, Vannes et Vitré[87]. Cette proportion est exceptionnellement faible. Mais en Guyenne, la moitié des offices sont suffisamment financés pour générer des gages en 1713[88]. Pour le Languedoc, J. Ricommard a des doutes sur l'acquisition de deux cinquièmes des offices. Finalement, l'obligation d'avoir un greffier ne s'applique pas partout en 1708. Cela expliquerait son absence dans certaines subdélégations bretonnes, même après la suppression des offices en 1715.

Des greffiers secrétaires recrutés par les subdélégués

Après 1715, selon Joseph-Nicolas Guyot, « *les greffes des subdélégations s'exercent sur de simples commissions des intendants* »[89]. L'édit de suppression des offices ne le précise

[83] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C409, procès-verbal d'adjudication des ouvrages de la banlieue de Montfort par Jean-Yves Juguet de La Bretonnière, Hôtel de ville de Montfort le 30 avril 1764 ; C423, Minute des devis estimatif et adjudication des ouvrages aux portes de Redon par Pierre Primaignier, Hôtel de ville de Redon le 26 juin 1762 ; procès-verbal d'adjudication des ouvrages de maçonnerie des ponts et chaussées de Saint-Nicolas par Gabriel Foullet, Hôtel de ville de Redon le 16 mai 1732.; C920, Procès-verbal du subdélégué Anger concernant l'indemnisation du laboureur Gilles Mallard, Antrain le 12 juillet 1770 ; Procès-verbal de la manœuvre du régiment de dragon sur la terre de Gilles le Breton, Antrain le 30 août 1774. Arch. dép. du Morbihan, 2C 121, adjudication par le subdélégué Le Guével du greffe de la juridiction royale, Lorient le 22 juin 1789 ; 2C 166, Procès-verbaux du subdélégué d'Haucourt, Pontivy les 16-17 juillet 1782 et le 16 décembre 1783.

[84] BENEZIT René, *Étude sur les subdélégués en Provence…*, *op. cit.*, p. 145-147.

[85] RICOMMARD Julien, « Les greffiers des subdélégués, leur création en titre d'office », *Revue historique*, 1939, n°186, p. 85-111.

[86] RICOMMARD Julien, « Les subdélégués en titre d'office dans les Flandres et le Hainaut », *Revue du Nord*, tome XLII, 1960, p. 42-44. RICOMMARD Julien, « Les greffiers des subdélégués, leur création en titre d'office », *Revue historique*, 1939, n°186, p. 99.

[87] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C 1831, « *Estat du recouvrement de la finance des offices de greffiers des subdélégations de monsieur l'intendant de Bretagne* », Rennes le 27 août 1715.

[88] DESGRAVES Louis, « L'érection en titre des subdélégués des intendants dans la généralité de Bordeaux (1704) », *Revue de l'Agenais*, 1948, p. 289.

[89] GUYOT J.-N. et MERLIN P.-A., *Traité des droits, fonctions, franchises,…*, *op. cit.* , t.3, p. 447.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

pas[90]. Un mémoire du greffier de Saint-Lô en 1785 semble le confirmer[91]. Mais il est contredit par une lettre de son subdélégué[92]. La pratique semble laisser aux subdélégués la nomination de leurs greffiers. Depuis la déclaration de janvier 1708, finalement, le greffier de subdélégation devient le greffier du subdélégué dans la majorité des départements. Il est probable, cependant, qu'il existe des exceptions. Notons, par exemple que la ville de Cassel possède en 1715 les offices de subdélégué et de greffier de la subdélégation[93].

La plupart des subdélégués nomment leurs greffiers et reçoivent leurs serments. Ce dernier est mentionné sur presque chaque procès-verbal. Mais ses termes restent inconnus. Il est probable qu'il ne s'agisse que d'une formalité. D'ailleurs, l'introduction des actes de greffe laisse penser que le greffier n'est nommé que ponctuellement et expressément pour l'acte en question. Il n'en est rien. Certains greffiers exercent plusieurs dizaines d'années sous plusieurs subdélégués et ce dans les trois intendances pour lesquelles nous avons suffisamment de sources. Le Boulanger de Mauprimorte s'occupe du greffe de Lille pendant plus de 34 ans avec deux subdélégués successifs[94]. Marc Antoine Pierre de Cerrès travaille au moins 33 ans à Bayeux avec le subdélégué Marc Antoine de Hermerel du Martel et ses deux successeurs[95]. À Vannes, Abel Dubuy exerce plus de 25 ans avec Anne Sébastien Morice et Pierre-Vincent Nouvel[96]. Certains greffiers succèdent même à leur père. Claude-François Louvel, père et fils, gardent ainsi le greffe de la subdélégation de Saint-Malo pendant plus de 54 ans[97]. À Saint-Lô, en Normandie, Charles et Jacques Hyacinthe Alexandre Lefangueux

[90] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, 1A16, Edit du roi portant règlement sur les tailles, suppression de privilèges et d'offices, Paris, Imprimerie royale, 1715, art. VII.
[91] Arch. dép. du Calvados, C6289, Mémoire de Jacques Hyacinthe Alexandre Lefangueux de La Besnardière, greffier secrétaire de la subdélégation de Saint-Lô, au maréchal marquis de Ségur, secrétaire d'État et ministre de la guerre, Saint-Lô le 27 septembre 1785.
[92] Arch. dép. du Calvados, C6289, lettre du subdélégué François Robillard à l'intendance de Caen, Saint-Lô le 11 septembre 1785.
[93] RICOMMARD J., « Les subdélégués en titre d'office dans les Flandres…», art. cit., p. 44. RICOMMARD Julien, « Les greffiers des subdélégués, leur création en titre d'office », *Revue historique*, 1939, n°186, p. 100.
[94] Arch. dép. du Nord, C200, Procès-verbal de Charles Maximilien Joseph d'Haffringue, le 28 décembre 1758. ARDOUIN-DUMAZET Victor-Eugène, *Le Nord de la France (Flandre, Artois, Hainaut) en 1789*, Paris, M. Dreyfous, 1889, p. 124. GREVET R., « Être subdélégué d'intendant dans les provinces septentrionales…», art. cit., p. 19.
[95] Arch. dép. du Calvados, C1289, procès verbal du subdélégué Marc-Antoine de Hermerel, Bayeux le 8 août 1736 et procès verbal du subdélégué Françoi Génas, Bayeux 1er décembre 1744 ; C1702, lettre du subdélégué Génas à l'intendant, Bayeux le 2 août 1777 ; C1865, procès-verbal du subdélégué Génas, Bayeux le 1er juillet 1755 et procès-verbaux de tirage de la milice garde-côte de l'élection de Bayeux en mai 1759 ; C3788, procès verbal de François Génas, Bayeux le 1er août 1743 ; C9452, tirage de la milice de l'élection de Bayeux par Génas de Rubercy et Génas du Homme, mars-avril 1766 ; C9453, *idem* en 1768 ; C9454, *idem* en 1769.
[96] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C695, procès-verbaux d'adjudication par le subdélégué Morice, Vannes le 18 février 1732 et le 27 septembre 1745 ; C695, procès-verbaux d'adjudication par le subdélégué Pierre Vincent Nouvel, Vannes le 22 novembre 1751, le 7 janvier 1752, le 6 octobre 1752 et le 30 janvier 1757.
[97] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C1890, procès-verbaux du subdélégué Gouin, Saint-Malo les 11 avril 1714, 10 août 1723 et 1er février 1726 et celui du subdélégué Nouail, le 30 mai 1726. *Etrennes bretonnes, géographiques,*

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

conservent la charge 68 ans[98]. À l'inverse, le subdélégué de Vannes en 1722-1727 connaît trois greffiers successifs. Parmi eux, Jean-Baptiste Le Gras n'exerce que trois ans. Finalement, ces quelques exemples ne permettent pas de tirer de conclusions solides sur la durée des charges de greffier. Seule une étude spécifique le permettrait.

Le manque de moyens des greffes

Devons-nous croire les quelques discours alarmistes de subdélégués quant à la difficulté de trouver un greffier ? En 1775, le franc-comtois Pierre Désiré Deleschaux s'inquiète des aptitudes et de la formation des greffiers[99]. En 1780 et 1781, le subdélégué de Dol-de-Bretagne François-Louis Desrieux et celui de Saint-Lô François Robillard abordent même la question qui fâche : celle de leur rémunération[100]. Ils rejoignent dans leurs inquiétudes, les considérations du premier secrétaire de l'intendance de Tours expliquant à l'intendant François-Pierre du Cluzel en 1783 que plus des deux tiers de leurs fonctions sont gratuites[101]. Ceux-ci ne touchent, en effet, que des honoraires sur les procès-verbaux qu'ils dressent et ces « *bénéfices autorisés par le règlement* […] *sont trop médiocres* » selon le subdélégué de Saint-Lô. En 1778, Lefebvre de Virandeville, subdélégué de Valognes, explique que son greffier secrétaire prend 9 livres par jour aux institutions demandant un procès-verbal, sauf « *lorsque l'objet regarde le roi* »[102]. À ce moment, le service est gratuit. Selon le secrétaire Lefangueux, les procès-verbaux ne rapportent pas plus de 20 livres par année commune à Saint-Lô[103]. À six kilomètres de Saint-Pol-de-Léon, le greffier Jean-Baptiste Le Duff touche huit livres de la paroisse de Plouénan pour un procès-verbal d'estimation et douze livres six sols pour celui d'adjudication[104]. À seize kilomètres de Quimper, par contre, le greffier Joseph Le Gorgeu reçoit vingt livres pour deux jours de

historiques, ecclésiastiques, civiles &c. ou État abrégé de la Bretagne, Rennes, Julien-Charles Vatar, années 1762, 1763 et 1768.

[98] Arch. dép. du Calvados, C6289, Mémoire de Jacques Hyacinthe Alexandre Lefangueux de la Besnardière greffier secrétaire de la subdélégation de Saint-Lô, au marquis de Ségur, secrétaire d'État à la guerre, Saint-Lô le 27 septembre 1785.

[99] BROSSAULT C., *Les intendants de Franche-Comté…*, *op. cit.*, p. 222.

[100] Arch. dép. du Calvados, C231, lettre du subdélégué Robillard à l'intendant de Caen, Saint-Lô le 18 mars 1781 ; C6289, lettre du subdélégué François Robillard à l'intendance de Caen, Saint-Lô le 11 septembre 1785. Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C2497, lettre du subdélégué Desrieux de La Turrie, Dol le 27 mai 1780

[101] DUMAS François, *La généralité de Tours au XVIIIe siècle : administration de l'intendant Du Cluzel (1766-1783)*, Tours, L. Péricat, 1894, p. 318.

[102] Cf. Arch. dép. du Calvados, C1747, lettre du subdélégué Lefebvre de Virandeville, Valogne le 22 mars 1778.

[103] Arch. dép. du Calvados, C231, lettre du secrétaire de subdélégation Lefangueux de La Bénardière à Guiard le premier secrétaire de l'intendance, Saint-Lô le 21 septembre 1783.

[104] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C1221, procès-verbal des carences du presbytère de Plouénan, Plouénan le 1er juin 1718 et Procès-verbal d'adjudication des travaux au presbytère de Plouénan, Plouénan le 15 février 1719.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

travail au presbytère de Plougastel-Saint-Germain, soit dix livres par jour[105]. Ces sommes incluent les déplacements, le papier et le timbre fiscal. Notons qu'en Picardie, les greffiers touchent alors 2 livres et 4 sols pour une adjudication et en Bourgogne au moins 16 livres[106]. En Poitou, l'intendant propose en 1785 d'uniformiser ces honoraires à 12 livres par jour, mais seulement en cas de déplacement[107]. Deviendraient-ils de simples défraiements ? Le greffe de subdélégation rémunère finalement de manière bien inégale depuis 1715. En Auvergne, il semble même donner droit à des gratifications régulières de la part de l'intendance dans les années 1750 et 1760[108]. C'est ce que réclament François Robillard et François-Louis Desrieux à leurs intendants respectifs dans les années 1780. La réponse de l'intendance de Caen est compréhensive mais sans appel :

> *Quant à l'observation que vous me faîtes sur la difficulté de trouver l'activité et le zèle nécessaire dans un greffier vu la modicité des honoraires que ses fonctions peuvent produire, elle n'entre pas sans fondements. Il serait à désirer que l'administration pût salarier suffisamment les coopérateurs qu'elle emploie en sous-ordre. Mais je n'ai absolument aucun fond dont je puisse disposer pour de pareils objets*[109].

Le problème est amplifié par l'accroissement des tâches des greffiers. L'*Encyclopédie* résume très bien l'édit de janvier 1707. La charge des greffiers consiste simplement à « *tenir minute & registre de tous les actes émanés des subdélégués, & d'en délivrer des expéditions* »[110]. Cependant, beaucoup de subdélégués leur en demande beaucoup plus. D'ailleurs, le titre de greffier est parfois remplacé ou accolé à celui de secrétaire. Cela arrive en Basse-Normandie au moins à partir des années 1740[111]. C. Brossault le remarque aussi en Franche-Comté dans la seconde moitié du siècle[112]. En Bretagne, dès la fin du XVIIe siècle,

---

[105] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C1221, Procès-verbal d'estimation des réparations du presbytère de Plougastel-Saint-Germain, par François Michel Louis Frollo de Kerlivio les 26 et 27 mai 1755.

[106] CONDETTE-MARCANT Anne-Sophie, *Bâtir une généralité, le droit des travaux publics dans la généralité d'Amiens*, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 2001, p. 230, n.216. MOREAU H., « Notes sur la situation des subdélégués de l'intendant en Bourgogne... », art. cit., p.178.

[107] CRESBON Ernest, « lettres de M. Boula de Nanteuil, intendant du Poitou à M. Blanctot son subdélégué à Bressuire », *Archives historiques du Poitou*, t. 20, 1889, p. 152, n°LII, art. 2.

[108] Cf. Archives départementales du Puy-de-Dôme, 1C 7438 et 7443, lettres de demande de gratification pour les secrétaires et commis des subdélégations d'Aurillac et Brioude,

[109] Arch. dép. du Calvados, C6289, Minute de lettre de l'intendance à François Robillard, subdélégué de Saint-Lô, Paris le 24 octobre 1785.

[110] BOUCHER D'ARGIS Antoine-Gaspard, « Greffier des subdélégations », dans DIDEROT D. et LE ROND D'ALEMBERT J. (dir.), *Encyclopédie…*, *op. cit.*, t. 7, p. 928.

[111] Voir entre autre : Arch. dép. du Calvados, C180, Mémoire de la communauté des procureurs du bailliage de Carentan contre Pierre Moreine greffier et secrétaire particulier du subdélégué de Carentan, Paris en 1773 ; C1150, lettre de M. Héroult à M. Faucillon secrétaire de la subdélégation de Carentan, Franquetot le 24 juillet 1741 ; C1155, lettre de Pierre Moreine, secrétaire greffier de la subdélégation, Carentan le 23 décembre 1773 ; C2962, certificats du subdélégué de Mortreux et de son secrétaire greffier François Vigeon, Sainte-Honorine-La-Chardonn en 1787.

[112] BROSSAULT C., *Les intendants de Franche-Comté…*, *op. cit.*, p. 222.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

pour parler des greffiers de subdélégation s'utilise souvent le terme d'adjoint[113]. Il suppose, comme l'indique le dictionnaire de l'Académie française, que ces secrétaires greffiers sont « *établi*[s] *pour aider* [le subdélégué] *dans les choses de sa charge, & pour la faire en son absence* »[114]. L'historienne V. Quelen le remarque dans la correspondance du subdélégué de Guingamp : « *Aux mois de novembre et décembre 1751, alors que Porville s'absent*[e] *pour sa tournée de recette de la commanderie, il confi*[e] *la gestion de la subdélégation à* [son secrétaire] *Jacques Toudic*[115]. » En 1760, le subdélégué d'Hennebont Audouyn de Restinoy évoque le sieur Le Gouzrone, « *procureur en ce siège et qui* [lui] *tient lieu de secrétaire et de substitut en cas d'absence* »[116]. Un certain nombre de greffiers tiennent, finalement, une place de lieutenant de subdélégation.

Bien évidemment, leur charge de travail ne se limite pas à celle décrite par l'édit de 1707. Ils ne se contentent plus de « *rédiger par écrit les informations dans les cas d'enrôlement forcés, ou de désordres commis par les troupes* […] *& généralement tous autres procès-verbaux* » de subdélégation[117]. À partir de la correspondance de Jacques Hamon de Porville à Guingamp, V. Quelen note que son greffier est aussi « *chargé de réceptionner le courrier en provenance de l'Intendance, de recevoir les requêtes des administrés* [… et de] *viser les rôles de tirage de la milice et d'imposition afin de les vérifier* »[118]. En Basse-Normandie, le greffier secrétaire de la subdélégation de Saint-Lô Jacques Hyacinthe Alexandre Lefangueux de La Besnardière note qu'il doit aussi « *vérifier les rôles des chemins et impôt territorial* » de la corvée pour répondre aux gens de la campagne. Il se plaint surtout d'une augmentation constante de sa charge dans un mémoire de huit pages[119]. Rédigeant en 1785, il témoigne de son expérience d'une quarantaine d'année et de celle de son père pour en

[113] Par exemple : Arch. dép. du Finistère, 1C21, adjudication des travaux aux halles de Saint-Renan, Brest le 29 janvier 1784. Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C120, Procès-verbal d'adjudication des réparations à faire aux prisons, Fougères le 1er mai 1730 ; C644, adjudication des réparations du corps de garde, Lesneven le 9 décembre 1692 ; Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C1180, adjudication du quai du port par le subdélégué, Morlaix le 13 mai 1751 ; C1221, procès-verbal des carances du presbytère de Plouénan parle subdélégué Hervé, Plovenan le 1er juin 1718 ; C2617, procès-verbal par le subdélégué Guédon, Quimper 12 octobre 1732

[114] « Adjoint », Académie Française, *Dictionnaire de l'Académie française*, 4e édition, 1762. La définition proposée dans la 1re édition de 1694 insiste plus sur le remplacement.

[115] QUELEN Virginie, *« À monsieur de Porville, fermier général de la commanderie de la Feuillée et subdélégué de monsieur l'Intendant » Hamon de Porville, un notable guingampais du siècle des Lumières à travers sa correspondance (1705-1758)*, mémoire de master 2 d'histoire, Université Rennes 2, 2009, p. 93.

[116] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C2471, lettre du subdélégué Audouyn de Restinoy à l'intendance de Bretagne, Hennebont le 21 mars 1760.

[117] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, 1A12, édit portant création en titre d'office des greffiers des subdélégations, Versailles en janvier 1707.

[118] QUELEN Virginie, *« À monsieur de Porville…, op. cit.*, p. 92-93.

[119] Arch. dép. du Calvados, C6289, Mémoire de Jacques Hyacinthe Alexandre Lefangueux de La Besnardière, greffier secrétaire de la subdélégation de Saint-Lô, au maréchal marquis de Ségur, secrétaire d'État et ministre de la guerre, Saint-Lô le 27 septembre 1785.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

faire un historique détaillé. Il déplore l'ajout successif de « *travaux extraordinaires* » non rémunérés. Paradoxalement, beaucoup sont réguliers. En 1726, son père commence à fournir des états des blés toutes les quinzaines. Puis, il doit remettre des états des prisonniers pour crime tous les semestres. « *L'arrivée des troupes d'infanterie depuis* [la guerre de Sept Ans] *dans la Basse-Normandie augment*[e] *aussi le travail*[120]. » Elle double la tenue des minutes de certificat de sortie d'hôpitaux et de route des soldats. Elle amène l'organisation de camps militaires et de transports d'armement comme le passage de sept pièces de canons en 1763 entre Granville et Le Havre. De plus, « *avant 1764, il n'y avait point d'invalides, ni soldat en demi-solde à S*[ain]*t-Lô, où depuis le temps, il y en plus de 40* »[121]. D'autres tâches ne seraient même plus rémunérées comme l'enregistrement des procès-verbaux de levée de milice dont les honoraires seraient réservés aux subdélégués par l'intendant Esmangart depuis 1780.

Jacques Lefangueux affirme avoir dû « *vendre ses fonds de boutique de marchand* » pour tenir ses horaires de bureau : « *depuis 9 heures jusqu'à midi et depuis deux heures jusqu'à cinq* ». Il serait le seul à assurer une telle permanence en Basse-Normandie selon ses dires[122]. Il est difficile de les vérifier, mais nous savons que le greffier de la subdélégation de Toulouse travaille ainsi[123]. En récompense de son zèle, Jacques Lefangueux réclame en vain une pension annuelle de 300 livres tournois sur le fonds de la guerre et une exemption à vie de contribution au logement des gens de guerre. Le subdélégué Robillard le soutient devant l'intendant car « *ses services* [… lui] *procurent la décharge d'un travail auquel jamais un subdélégué ne pourrait ni s'assujettir ni suffire* »[124].

Le choix d'auxiliaires de justice et le mélange des greffes

Qui sont finalement ces hommes qui acceptent une telle charge de travail pour si peu de rémunération ? Dans son mémoire, Jacques Lefangueux affirme se distinguer des autres greffiers de subdélégation bas-normands. Contrairement à eux, il travaille chez le subdélégué et n'exerce plus aucun commerce suite aux problèmes de santé de son épouse survenus en

[120] Arch. dép. du Calvados, C6289, Mémoire de Jacques Hyacinthe Alexandre Lefangueux de La Besnardière, greffier secrétaire de la subdélégation de Saint-Lô, au maréchal marquis de Ségur, secrétaire d'État et ministre de la guerre, Saint-Lô le 27 septembre 1785. Il réitère alors sa requête de 1781 : C231, requête de Jacques Hyacinthe Alexandre Lefangueux à l'intendant Charles d'Esmangart, Saint-Lô le 28 novembre 1781.
[121] Arch. dép. du Calvados, C6289, Mémoire de Jacques Hyacinthe Alexandre Lefangueux de La Besnardière, greffier secrétaire de la subdélégation de Saint-Lô, au maréchal marquis de Ségur, secrétaire d'État et ministre de la guerre, Saint-Lô le 27 septembre 1785.
[122] Arch. dép. du Calvados, C231, requête de Jacques Hyacinthe Alexandre Lefangueux à l'intendant Charles d'Esmangart, Saint-Lô le 28 novembre 1781.
[123] *Almanach historique de la province de Languedoc*, Toulouse, Jean-Florent Baour, 1787, p. 239. *Almanach historique de la ville de Toulouse*, Toulouse, Baour, 1780, p. 15.
[124] Arch. dép. du Calvados, C231, lettre du subdélégué Robillard à l'intendant de Caen, Saint-Lô le 18 mars 1781. Cf. Annexe 8, p. 653.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

1752. Les autres, « *pour la plupart sont procureurs* » et exercent le greffe chez eux en même temps que leurs « *pratiques lucratives* » [125]. Au moins la moitié des greffiers repérés exercent effectivement une autre fonction[126]. En Basse-Normandie, ils oeuvrent dans des juridictions royales, en tant que procureurs en majorité, mais aussi comme greffiers, ou plus rarement comme lieutenant général ou procureur du Roi. En Bretagne, en plus des procureurs se recrutent une majorité de notaires, des avocats et des greffiers municipaux. Dans les Flandres, se retrouvent notaires ou greffiers municipaux. Les greffiers de subdélégation obtiennent donc souvent une rémunération supplémentaire outre leurs faibles honoraires. Leur greffe leur apporte probablement un moyen de distinction parmi les auxiliaires de justice. En Basse-Normandie, au moins deux greffiers sont en pleine ascension sociale. Jean-François Léonor Caillemer, procureur et greffier du subdélégué de Carentan en 1763 est le fils d'un maître charpentier. Il épouse la fille du greffier du bailliage[127]. Les parrains et marraines de ses enfants ont des statuts de plus en plus prestigieux : un avocat et une femme de bourgeois en 1759, un avocat et la femme du président de l'élection en 1760, la femme du procureur du roi de l'élection en 1761 et un conseiller honoraire en l'élection en 1767[128]. Son homologue de Valognes, Laurent Le Petit, vit une mobilité similaire racontée par son descendant en 1993[129]. Fils d'un fermier de Lieusaint, il épouse une bourgeoise de Cherbourg, devient greffier de la vicomté et marie sa fille avec un écuyer de Valognes. Pour quelques-uns, le greffe est synonyme de reproduction sociale. Il semble important pour Jacques Lefangueux de garder la fonction de son père. Il noue d'ailleurs des liens solides avec le subdélégué de Saint-Lô. Celui-ci parraine sa fille en 1759[130]. Tous deux ont vu leurs pères travailler ensemble avant de collaborer à leur tour. Jacques Lefangueux est donc recommandé aux subdélégués suivants qui s'appuient sur son expérience.

Les compétences des greffiers sont importantes et leurs qualités d'auxiliaires de justice ou de greffier en font des spécialistes. Elles sont souvent rappelées dans les procès-

[125] Arch. dép. du Calvados, C6289, Mémoire de Jacques Hyacinthe Alexandre Lefangueux de La Besnardière, greffier secrétaire de la subdélégation de Saint-Lô, au maréchal marquis de Ségur, secrétaire d'État et ministre de la guerre, Saint-Lô le 27 septembre 1785 ; C231, lettre du secrétaire de subdélégation Lefangueux de La Bénardière à Guiard le premier secrétaire de l'intendance, Saint-Lô le 21 septembre 1783.
[126] Cf. Annexe 4, Chronologie des greffiers des subdélégations…, p. 635.
[127] Arch. dép. de La Manche, registre paroissial de Carentan, mariage le 12 février 1756.
[128] Arch. dép. de La Manche, 5 Mi 1398, registre paroissial de Carentan, 16 septembre 1757, p. 566, n°179 ; le 24 mai 1759, f. 115, p. 671, n° 90 ; le 6 juillet 1760, f. 16, p. 30, n°69 ; , le 9 décembre 1761, f. 35, p. 157, n°55 ; le 1er juin 1767, f. 10, p. 165, n°52.
[129] LE PETIT Claude, « Laurent Le Petit, greffier, puis secrétaire de la subdélégation de Valognes », *Revue de la Manche*, vol.35, n°140, octobre 1993, p.14-18.
[130] Arch. dép. de La Manche, 5 Mi 1047, Registre paroissial de Sainte-Croix de Saint-Lô, 23 septembre 1759, f. 178 ou f.8.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

verbaux. Il convient donc de ne pas confondre les greffiers de subdélégation avec les secrétaires privés des subdélégués, comptés parmi leurs domestiques dans les rôles bretons de la capitation[131]. Certes, les greffiers sont aussi appelés « secrétaires » et eux aussi travaillent parfois chez le subdélégué. L'historienne V. Quelen remarque même à Guingamp que les secrétaires du subdélégué Hamon de Porville « *s'occup*[e]*nt indistinctement dans les faits des affaires de la subdélégation comme de celles de la commanderie, allant parfois même jusqu'à régler certaines affaires concernant le domain*e [privé] *de Goudemail* »[132]. La confusion des sphères se réalise souvent. À Vannes en 1696, Julien Chevallier gère les greffes du subdélégué et du sénéchal qui sont une seule et même personne[133]. À Montréal en 1741, Honoré Michel de Villebois emploie Nicolas Auguste Guillet Chaumont, notaire royal et écrivain de la Marine, indifféremment pour les dossiers du commissariat de la Marine et de la subdélégation[134]. À Dunkerque dans les années 1770, Boudry travaille pour Nicolas Bernard Taverne en tant que greffier de la subdélégation, mais aussi en tant que greffier du magistrat lorsque ce dernier est procureur syndic de la ville. À Fougères Jean-François Lemercier de Montigny, subdélégué et maire perpétuel de la ville, ne distingue pas du tout le greffe de la municipalité et celui de la subdélégation. Après sa mort en 1771 et celle du greffier de la sénéchaussée, de l'hôtel de ville et de la subdélégation en 1772, les greffes sont unis. Comme le maire élu et le nouveau subdélégué ne font qu'un, le problème ne se révèle qu'à la fin de son mandat. En 1775, Julien Blanchouin nomme un greffier spécialement pour la subdélégation. La municipalité réagit et s'insurge auprès de l'intendant : « *le choix d'un greffier de subdélégation est une innovation dont on a point vu d'exemple jusqu'à ce moment* »[135]. Elle s'inquiète surtout de devoir désormais « *requérir de ce greffier des*

[131] À Brest, Duval-Soarez héberge un secrétaire en 1741 (Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C4117), 1742 (Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C4117), 1752-1753 et 1755 (Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C4118). À Dol, le subdélégué Véron en 1753 et 1755 (Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C4067). À Guingamp, Hamon de Porville en 1752-1755 (Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C4110), Le Mat en 1775 (Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C4113), 1777-1778, 1780 (Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C4114) et 1786 (Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C4116) et Vistorte de Boisléon en 1787-1789 (Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C4116). À La Guerche, Portais en 1739 (Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C3997). À Landerneau, Le Gall en 1784-1786 (Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C4124), 1787-1788 (Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C4125). À Morlaix, Le Dissez en 1767 (Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C4112). À Saint-Brieuc, Quérangal en 1740 (Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C4099). À Tréguier, Yvon de La Brettrye en 1741 (Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C4108), 1767, 1770 (Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C4112), 1771 et 1772 (Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C4113).

[132] QUELEN Virginie, *« À monsieur de Porville, fermier général de la commanderie de la Feuillée et subdélégué de monsieur l'Intendant » Hamon de Porville, un notable guingampais du siècle des Lumières à travers sa correspondance (1705-1758)*, Mémoire de M2, Rennes 2, 2009, p. 93.

[133] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C695, adjudications passées par le subdélégué Pierre Dondel, Vannes le 30 juin, 4 août 1696.

[134] Arch. nat. fr. d'outre-mer, Col. E 311, fol. 9 ou image 574, mémoire de M. Hocquart en forme d'instruction à M. Michel, 22 octobre 1741.

[135] Arch. mun. de Fougères, BB6, fol. 43, Délibération de la communauté de Fougères, 20 septembre 1775.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

expéditions et peut-être le salariser »[136]. Cette réaction nous montre toute l'importance du greffe, véritable pouvoir de mémoire.

> *Et au surplus,* [elle] *demande et supplie Monseigneur l'intendant d'ordonner que son greffier soit, comme à l'ordinaire et comme il en a été de temps immémorial usé, appelé pour adjoint de la subdélégation dans toutes les affaires qui concernent la ville, et que, pour ses intérêts particuliers* [municipaux]*, tous les procès-verbaux de devis et d'adjudications d'ouvrages et autres quelconques soient déposés en son greffe pour, passé de leur exécution, être remis, comme à l'ordinaire, aux archives.*

Finalement, une partie de la mémoire des subdélégations se mêle aux archives privées et une autre aux archives des pouvoirs locaux. Disposer d'un greffe ancrerait l'institution dans le long terme. Cette mémoire propre faciliterait la stabilisation et pérennisation de son action. Dans les faits, beaucoup d'archives échappent aux subdélégués. Leur institution manque en cela d'autonomie. Elle reste extrêmement dépendante des archives de l'intendance et de celles jalousement gardées des institutions locales. Cette dépendance tient en grande partie au manque de moyens alloués par le gouvernement aux subdélégations. Le subdélégué de Saint-Lô affirme ne pouvoir habituellement rétribuer son secrétaire qu'avec le « *tiers d*[e son] *traitement »* soit seulement 100 livres tournois[137]. En effet, le subdélégué lui-même apparaît très peu rémunéré. Dans ce cas, il touche l'équivalent de ce que réclame son secrétaire. La question financière est importante à poser lorsqu'on cherche à mesurer l'indépendance d'une institution.

2. Ni clientélisme, ni bureaucratie, une relation de « confiance »

Dans les années 1780, le pamphlétaire des *Geais de Châlons* évoqué plus haut, comme les intendants de Caen et Rennes, considèrent qu'un subdélégué doit être « *attaché »* à l'administration. Pour le premier, il est « *attaché par le seul intérêt d'une place lucrative, ou l'ambition de commander, d'être un petit despote sur les ci-devant timides et imbéciles paysans »*[138]. Pour les seconds, une gratification peut être « *un moyen de soutenir son zèle et de l'attacher à l'administration* », de « *l'attacher à sa place qui, sans rien produire, expose celui qui la remplit à des frais de bureau et souvent à des désagréments* »[139]. En 1769, le

[136] Arch. mun. de Fougères, BB6, fol. 42, Délibération de la communauté de Fougères, 13 septembre 1775.
[137] Arch. dép. du Calvados, C231, lettre du subdélégué Robillard à l'intendant de Caen, Saint-Lô le 18 mars 1781. Cf. Annexe 8, p. 653.
[138] VERRIERES Claude-Remy Buirette de (1749-1793), *Les geais de Châlons, ou Confession magistrielle de l'avocat du Roi du défunt grand-bailliage de Châlons-sur-Marne*, Troyes, impr. de P. Bonnefin, 1788, p. 14-16.
[139] Arch. dép. du Calvados, C231, minute de lettre de l'intendant de Caen au contrôleur général Necker, Paris le 15 juin 1780. Archives nationales de France, H1, 591, pièce 129, lettre de Gojard de l'intendance de Bretagne,

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

sénéchal de Paimbœuf, candidat à la subdélégation, « *espèr*[e] [s]*e captiver* [la] *bienveillance* [de l'intendant] *par* [s]*on exactitude à exécuter* [se]*s ordres* »[140]. Voilà décrite une « *relation inégale, personnelle et réciproque* »[141]. Dénoncée ou souhaitée, il semble bien s'agir de ce qu'anthropologues, sociologues, historiennes et historiens, comme S. Kettering, nomment aujourd'hui du clientélisme. Pour autant, ces discours ne suffisent pas. Ils ne cherchent pas à décrire une réalité, mais à réclamer de l'argent, obtenir un poste ou dénoncer une politique. Pour avoir une idée de la réalité du clientélisme, il convient de regarder de plus près ce lien unissant l'intendant à ses subdélégués. Il apparaît alors qu'il prend plusieurs formes et varie considérablement d'une province à l'autre. Une tendance se dessine tout de même. Les intendances disposent de peu de moyens financiers pour s'attacher leurs services. Face à cette difficulté, leur reste la rhétorique de la confiance.

Un lien économique minimal avec l'intendance

« *Comme* [le subdélégué] *tient son état à titre gratuit, il ne peut, comme les officiers qui tiennent le leur à titre onéreux, exiger ni même recevoir aucune rétribution*[142]. » Cette règle posée par le jurisconsulte Nicolas Duchesne est fausse. En effet, de nombreux commissaires touchent des appointements comme les commissaires de la marine, les ingénieurs et les intendants[143]. Toutefois, elle s'applique largement aux subdélégués et les empêche de poursuivre un but lucratif. Certes, ils reçoivent quelques indemnités et de plus en plus de rétributions. Mais celles-ci demeurent bien maigres. Cette situation renforce la suspicion de prévarication pesant sur eux. La plume acerbe de Louis-Sébastien Mercier l'exprime avec une ironie bien mesurée :

---

citée par COHEN Alain, *Les intendants au cœur de la crise de l'Ancien Régime, Les généralités d'Alençon, Bourges, Caen, Dijon, Limoges, Moulin, Orléans, Poitiers, Rennes, Riom, Rouen et Tours*, Saarbrücken, Presses académiques francophones, 2012, t. 2, p.168.

[140] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C2487, lettre du sénéchal Pierre-Marie Maublanc à l'intendant de Bretagne, Paimbœuf le 14 décembre 1769.

[141] "The term clientage describes the nature of the patron-client relationship, which is unequal, personal, and reciprocal. À patron is expected to give material benefits because he can do so, while a client offers in exchange more intangible assets of loyalty and service." KETTERING S., *Patrons, Brokers and Clients…*, *op. cit.*, p. 4.

[142] DUCHESNE N., « Mémoire sur les fonctions des subdélégués…», art. cit., p. xliv.

[143] Arch. nat. d'outre-mer, Col., À 7, n°33, f.165 et A26, f. 100, ordonnance qui porte règlement pour les appointements du gouverneur général, de l'intendant, des lieutenants de roi et autres officiers des états-majors, commissaires et écrivains de la marine, servant à la Martinique, et qui fixe leur nombre, leur grade et leur résidence, Versailles le 1er décembre 1759. BROSSAULT C., *Les intendants de Franche-Comté…*, *op. cit.*, p. 369-374. COHEN A., *Les intendants au cœur de la crise de l'Ancien Régime…*, *op. cit.*, t. 2, p.161. LE BLOND Guillaume, « Ingénieur », dans DIDEROT D. et LE ROND D'ALEMBERT J. (dir.), *Encyclopédie…*, *op. cit.*, t. 8, 1765, p. 743. LETIEMBRE Isabelle, « Les ingénieurs es Ponts et Chaussées de Bretagne au XVIIIe siècle : un groupe socioprofessionnel méconnu », *Mémoire de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne*, 2000, p.476. VERIN Hélène, *La gloire des ingénieurs, l'intelligence technique du XVIe au XVIIIe siècle*, Paris, A. Michel, 1993, 455 p. Pour les commissiares, voir Chap. 8, p. 471..

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

> *Ces subdélégués n'ont pas un sou d'appointements. Mais la providence les récompense, car, malgré cela, ils deviennent presque tous riches et trouvent encore le moyen d'entretenir un secrétaire de subdélégation aussi sans appointements ; celui-ci n'en prospère pas moins. C'est que des travaux aussi patriotes que les leurs ne peuvent pas faire germer l'ingratitude publique*[144].

Quelques vacations pour un service globalement gratuit

Le service des subdélégués est généralement gratuit. Ce principe est conservé dans chacune des intendances étudiées. Au Canada, même les commissions insistent pour qu'ils agissent « *sans frais* »[145]. Toutefois, il leur est autorisé de réclamer des indemnités pour certains actes. Elles sont appelées « *honoraires* » ou « *vacations* ». Les sources à ce sujet existent mais sont rares et difficiles à compiler. Je n'en ai pas trouvé concernant les colonies.

Selon Nicolas Duchesne, « *il n'y a qu'un seul cas dans lequel* [le subdélégué] *puisse se taxer de vacations, c'est lorsqu'il est obligé de se transporter hors du lieu de sa résidence : mais elles doivent être si modérées qu'elles ne peuvent être regardées autrement que comme une simple indemnité de sa dépense* »[146]. En Basse-Normandie, le subdélégué de Valognes semble suivre cette règle. Il explique en effet en 1778 qu'il réclame 18 livres par jour de déplacement pour un procès-verbal[147]. En général, toutefois, la pratique des honoraires reste très peu encadrée et des règles ou des prix locaux sont appliqués. Si l'intendant de Bretagne, Gaspard Louis Caze de La Bove, demande en 1778 de ne pas s'écarter *« de la règle généralement observée de n'en accorder aucun aux subdélégués lorsqu'ils opèrent dans le lieu de leur résidence* », il est contredit en 1787 par son successeur Antoine-François de Bertrand[148]. Selon lui, l'« *usage* » porte les vacations à 12 livres par jour sans déplacement et 20 hors du chef-lieu[149]. Je ne peux le vérifier car les mentions d'honoraires que j'ai trouvées portent sur des actes passés hors des chefs-lieux. La règle est fixée en 1788 par les instructions de l'intendant de Bretagne[150]. Les prix pratiqués, de leur côté, évoluent. En 1718

---

[144] MERCIER Louis-Sébastien, *Tableau de Paris,* nouv. éd., Amsterdam, 1781-1789, tome IX, p. 53, cité par MARTIN Françoise, « L'intendance de Paris », dans *Les institutions parisiennes à la fin de l'Ancien Régime et sous la Révolution française, Actes du colloque de l'Hôtel de Ville, 13 octobre 1989, réunis par Yves Durand*, Paris, 1989, p. 29-58, p. 42. et TOUZERY Mireille, *L'invention de l'impôt sur le revenu : La taille tarifée 1715-1789*, Vincennes, Institut de la gestion publique et du développement économique, 1994, p. 299, n. 69.

[145] Arch. nat. du Québec, E1, S1, P2032, commission de subdélégué spécialisé dans la justice à Québec pour Nicolas-Gaspard Boucault, 20 novembre 1729.

[146] DUCHESNE N., « Mémoire sur les fonctions des subdélégués…», art. cit., p. xliv.

[147] Cf. Arch. dép. du Calvados, C1747, lettre du subdélégué Lefebvre de Virandeville, Valognes le 22 mars 1778.

[148] FREVILLE Henri, *L'intendance de Bretagne (1689-1791)*, Rennes, Plihon, 1953, t.3, p.29. GELLEY Albert, *Étude sur la vie municipale à Landerneau au XVIIIe siècle*, mémoire de DES d'Histoire, Université de Brest, 1955, p.78.

[149] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C1217, lettre de l'intendance au subdélégué de Lesneven, Paris le 18 juillet 1787.

[150] BERTRAND DE MOLLEVILLE A.-F. DE, *Instructions pour MM. les subdélégués…*, *op. cit.*, p. 65-66.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

et 1719, le subdélégué de Saint-Pol-de-Léon demande 12 livres au recteur de Plouénan pour chaque procès-verbal concernant les travaux à faire au presbytère[151]. En 1722, celui de Guérande demande dix livres par jour et, en 1755, celui de Quimper quinze livres par jour[152]. Les prix augmentent dans le temps avant d'atteindre les vingt livres de 1788. Leur évolution dans l'espace, par contre, me reste inconnue. Notons qu'à Lille et Douai, les subdélégués touchent 24 florins, soit environ 30 livres tournois par jour pour les procès-verbaux hors du chef-lieu en 1786[153]. En Picardie, le subdélégué d'Amiens touche 18 livres en 1754[154]. En Bourgogne le règlement de 1761 fixe ces honoraires à 24 livres pour les adjudications de moins de 1000 livres, plus 6 livres par millier supplémentaire[155]. En Poitou, celui qui est proposé en 1785 annonce 18 livres par jour en cas de déplacement[156].

Les services rendus au roi seraient pour leur part gratuits. En 1778 à Valognes, Augustin René Lefebvre de Virandeville explique, en effet, « *ne pas réclamer les frais déboursés lorsque l'objet regarde le roi* »[157]. À Morlaix, le subdélégué du Buisson pense aussi ne pas être autorisé à se faire payer pour l'inventaire des magasins de fourrages. Il note cependant que ses homologues de Châteauneuf-du-Faou et Châteaulin en reçoivent des paiements[158]. Le règlement de Bertrand huit ans plus tard, ne mentionne pas cette règle[159]. Les subdélégués de Lille et Douai se font également indemniser les procès-verbaux réalisés pour le chantier royal du canal de la Deule en 1782-1786[160]. La levée des miliciens du roi serait-elle aussi un cas particulier ? Réalisée pour le roi, elle est bien indemnisée par les communautés. Fixée par les ordonnances royales, la rémunération du subdélégué s'élève à cinq livres par milicien levé[161]. Finalement, aucune gratuité de déplacement n'est donc garantie.

---

[151] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C1221, procès-verbal des carences du presbytère de Plouénan, Plouénan le 1er juin 1718 et Procès-verbal d'adjudication des travaux au presbytère de Plouénan, Plouénan le 15 février 1719.
[152] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C1221, Procès-verbal d'estimation des réparations du presbytère de Plougastel-Saint-Germain, par François Michel Louis Frollo de Kerlivio les 26 et 27 mai 1755. Cf. Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C2398, État des vacations dues pour la réception des travaux de la pointe de Pembron en 1722.
[153] Arch. dép. du Nord, État réalisé par le sieur Gombert des honoraires dus pour les travaux du canal de la Haute-Deule en 1782-1786. Selon, « Livre », dans DIDEROT D. et LE ROND D'ALEMBERT J. (dir.), *Encyclopédie…*, *op. cit.*, t.9, 1765, p. 620, « *le florin* [de Flandres] *vaut 25 sols tournois* ».
[154] CONDETTE-MARCANT A.-S., *Bâtir une généralité, le droit des travaux publics…*, *op. cit.*, p. 74.
[155] MOREAU H., « Notes sur la situation des subdélégués de l'intendant en Bourgogne... », art. cit., p.178.
[156] CRESBON E., « lettres de M. Boula de Nanteuil…», art. cit., p. 152, n°LII, art. 2.
[157] Cf. Arch. dép. du Calvados, C1747, lettre du subdélégué Lefebvre de Virandeville, Valognes le 22 mars 1778.
[158] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C2497, lettre du subdélégué du Buisson de Vieuxchâtel à l'intendance de Rennes, Morlaix le 26 août 1780.
[159] BERTRAND DE MOLLEVILLE A.-F. DE, *Instructions pour MM. les subdélégués…*, *op. cit.*, p. 65-66.
[160] Arch. dép. du Nord, État réalisé par le sieur Gombert des honoraires dus pour les travaux du canal de la Haute-Deule en 1782-1786.
[161] Cf. Chap. 5, Rémunération au milicien levé, p. 243.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

« *Hors les cas ci-dessus, toutes les fonctions, écritures et démarches des subdélégués* [de Bretagne] *doivent être gratuites* » prescrit l'intendant de Bertrand[162]. En Flandres, par contre, les subdélégués touchent des honoraires de la part des communautés de villes pour d'autres services. En 1707, Jacques Adrien d'Haffrengues réclame ainsi à la ville d'Armentières 44 florins, soit 55 livres pour l'obtention de l'autorisation de nouveaux octrois, et 48 patars soit trois livres pour la rédaction d'une requête dans un motif de droit. Pierre-Antoine-Joseph Dervillers à Douai reçoit 66 florins soit 82,5 livres, pour l'audition des comptes de la ville de Douai en 1758, 1761 et 1762[163]. En Franche-Comté, en Hainaut ou en Bourgogne aussi, les subdélégués sont payés par les communautés pour la vérification des rôles des impositions[164].

Les subdélégués ne sont donc pas égaux face aux rémunérations. La rareté des sources ne permet pas de les comparer de manière précise[165]. Elles varient, d'abord d'une province à l'autre, avec finalement peu d'honoraires en Normandie. Elles évoluent surtout d'une subdélégation à l'autre. Le simple exemple de la levée des soldats de milice développé ci-dessus suffit à montrer l'inégalité des subdélégués d'une même province[166]. Ne croyons pas non plus que ceux qui gagnent plus travaillent plus. Les méthodes de calcul varient, mais prennent toujours pour base l'acte. Le temps de travail modifie le coût lorsqu'il dépasse une journée. Concrètement, il a le même effet que le lieu de travail car ces « *honoraires* » correspondent d'abord à des indemnités de déplacement et non à des rémunérations pour le travail accompli. D'ailleurs, de plus en plus d'actes gratuits et chronophages sont demandés aux subdélégués. Les quelques-uns rémunérés ne suffisent pas à subvenir à l'ensemble de leurs dépenses en temps et en argent. Une autre source vient alors parfois compléter les honoraires.

[162] BERTRAND DE MOLLEVILLE A.-F. DE, *Instructions pour MM. les subdélégués…*, *op. cit.*, p. 66.
[163] Arch. mun. Douai, AA142, Quittances du subdélégué Dervillers accusant réception d'honoraires à la ville de Douai, 1758, 1761 et 1762
[164] BROSSAULT C., *Les intendants de Franche-Comté…*, *op. cit.*, p. 386-387. GLINEUR C., *Genèse d'un droit administratif…*, *op. cit.*, p. 91. GREVET R., « Être subdélégué d'intendant dans les provinces septentrionales… », art. cit., p. 17. MOREAU H., « Notes sur la situation des subdélégués de l'intendant en Bourgogne... », art. cit., p. 179-181.
[165] Le subdélégué de Dijon en Bourgogne touche environ 1600 livres d'honoraires par an en 1786-1788. LAMARRE Christine, « Subdélégués, maires et officiers de bailliage dans les villes de Bourgogne (1769-1789) », *Pouvoirs publics (État, Administration) et ville en France, Italie et Espagne de la fin du XVIIe siècle à la fin du XVIIIe siècle. Liame, bulletins du Centre d'Histoire moderne et contemporaine de l'Europe méditerranéenne et de ses périphéries*, n°5, 2000, p. 124.
[166] Cf. Chap. 5, Rémunération au milicien levé, p. 243.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

Des gratifications extraordinaires en Bretagne

« *De temps en temps,* [comme le montre H. Fréville, les subdélégués de Bretagne] *touchent des « gratifications » du contrôleur général, mais celles-ci échoient généralement à quelques subdélégués en vue, dont la circonscription étendue, requiert une particulière assiduité, ou qui ont rendu des services exceptionnels* »[167]. En 1719, ceux de Nantes et Hennebont touchent ainsi 1 000 livres tournois chacun[168]. En 1730, 5 814 livres sont distribuées à certains[169]. En 1774, dix-neuf subdélégués sont récompensés pour leur travail de surveillance du transport des grains. Ils touchent entre 100 et 400 livres chacun[170]. En 1785, onze subdélégués, deux maires-subdélégués et quatorze maires à la fortune modeste sont dédommagés de leur séjour à Rennes pour les États par une somme allant de 300 à 800 livres[171]. Les gratifications semblent aussi extraordinaires dans la généralité d'Aix-en-Provence selon l'étude de R. Bénézit, dans celle de Bourgogne selon H. Moreau, comme dans celle d'Alençon selon la supplique du subdélégué d'Argentan[172]. Jacques Jean Charles Boirel et son père n'auraient reçu « *aucune rétribution* » malgré cinquante ans de subdélégation.

Ces récompenses extraordinaires ne concernent pas tous les subdélégués et demeurent ponctuelles. La subdélégation en Bretagne reste donc un service gratuit. Cela décourage d'ailleurs le subdélégué malouin Pierre Gaultier en 1782. Il démissionne au bout d'un an[173]. L'intendant de Bretagne est conscient de cette insuffisance et tente d'obtenir une somme annuelle à distribuer. Celle-ci lui est tout le temps refusée. En 1774, Guillaume Joseph Dupleix de Bacquencourt réclame entre 3 000 et 4 000 livres à partager chaque année. Il obtient simplement le droit d'envoyer « *un état contenant les noms de*[s] *subdélégués qu'*[il] *cro*[it] *en mériter le plus* » pour que le secrétaire d'État leur accorde éventuellement une gratification[174]. Les subdélégués de Rennes et Nantes en bénéficient touchant presque chaque

[167] FREVILLE H., *L'intendance de Bretagne…*, *op. cit.*, t. 1, p. 180.
[168] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C 1816, note de l'intendant, 1719.
[169] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C 19, lettre de l'intendant à Dangervilliers, 26 mars 1730
[170] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C1683, État des subdélégués auxquels il a été accordé des gratifications pour le travail relatfif au transport des grains, 1774. 3 600 livres sont distribuées avec une gratification moyenne de 189 livres.
[171] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C 6, état de distribution faite par Mr de Bertrand de la somme de 12 000 livres que Mr le contrôleur général a chargé Mr Beauregard de tenir à sa disposition, fév. 1785. La gratification moyenne est de 444 livres.
[172] Arch. nat. d'outre-mer, Col, E 36, Dossier Boirel, Louis Xavier, engagé dans le régiment de l'Amérique : lettre de son père le subdélégué Jacques Jean Charles Boirel, Argentan le 16 avril 1775. BENEZIT R., *Étude sur les subdélégués en Provence…*, *op. cit.*, p. 135. MOREAU H., « Notes sur la situation des subdélégués de l'intendant en Bourgogne... », art. cit., p. 180-182.
[173] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C 4, lettre du subdélégué Gaultier à l'intendant, 1782. Cf. aussi FREVILLE H., *L'intendance de Bretagne…*, *op. cit.*, t. 3, p. 27. FREVILLE Henri, « Note sur les subdélégués généraux et subdélégués de l'intendance de Bretagne au XVIIIe siècle », *Revue d'Histoire Moderne*, 1937, p. 432.
[174] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C1683, lettre de M. Acher à l'intendant de Bretagne, Paris le 31 mars 1774.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

année 1 200 livres en 1775, puis 2 400 en 1778 et enfin 2 000 à partir de 1780[175]. En 1779, René Marie Fresnais à Rennes et Pierre Ballays à Nantes en 1781 essaient d'obtenir une rémunération fixe. « *Pareil traitement serait moins propre à exciter et entretenir l'activité et le zèle qu'une gratification annuelle qu'on ferait dépendre des bons témoignages de l'intendant* », répond le secrétaire d'État[176]. Rappelons qu'en 1775, le nouvel intendant Gaspard Louis Caze de La Bove, ébauche un projet de réduction du nombre de subdélégués pour leur obtenir plus facilement des « *grâces et récompenses* »[177]. Il demande pour chacun « *un traitement fixe et annuel de 2 500 l*[ivres] *t*[ournois] *par année* »[178]. Mais le contrôleur général Jacques Turgot refuse catégoriquement d'accorder « *des traitements fixes en faveur de*[s …] *subdélégués à quelque nombre que* [l'intendant] *les réduit. L'exemple serait de trop grande conséquence pour les autres provinces du Royaume dans la plupart desquelles les fonctions des subdélégués sont plus étendues qu'en Bretagne* »[179].

Des gratifications annuelles à partir des années 1770 en Normandie

En Basse-Normandie, comme dans d'autres provinces du royaume, pourtant, Jacques Turgot accorde des gratifications annuelles. En 1780, le subdélégué de Dol-de-Bretagne, si proche d'Avranches et de la généralité de Caen, ne comprend pas pourquoi *« les subdélégués en Normandie* […] *ont au moins quelque récompense, pendant que ceux de Bretagne font tout gratuitement* »[180]. Dès 1774, l'intendant de Caen dispose chaque année de 9 000 livres sur les fonds libres de la capitation pour verser à ses secrétaires et ses subdélégués. Comme les bureaux de l'intendance se développent, le revenu des subdélégués baisse entre 1774 et 1780, passant des trois cinquièmes au tiers de ce total. D'ailleurs, la répartition décidée par les intendants, François-Jean Orceau de Fontette puis Charles-François d'Esmangart, varie encore. Elle se stabilise vraiment sous l'intendant Paul Feydeau de Brou avec la mise en place de deux montants pour les subdélégués : 300 ou 600 livres. Ce revenu arrive donc tardivement

[175] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C6, gratification de 1 200 livres accordée à M. de Prémion subdélégué à Nantes et M. Fresnay subdélégué à Rennes, 1775. COHEN A., *Les intendants au cœur de la crise de l'Ancien Régime…*, *op. cit.*, t. 2, p.169. FREVILLE H., *L'intendance de Bretagne…*, *op. cit.*, t. 3, p. 26-27. LAURENT M.E. et MAVIDAL M.J. (dir.), *Archives parlementaires de 1787 à 1860*, t. XIII, *du 14 au 21 avril 1790*, Paris, Paul Dupont, 1882, séance du 21 avril 1790, p. 204 et 247.

[176] Archives nationales, 200^3, pièces 149-151 ; H^1 591, pièce 129, citées par COHEN A., *Les intendants au cœur de la crise de l'Ancien Régime…*, *op. cit.*, t. 2, p.166-169.

[177] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C1, projet de lettre aux subdélégués restant, n.d.

[178] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C1, minute de lettre de l'intendant Caze de La Bove au contrôleur général Turgot, en 1775.

[179] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C1, lettre de Turgot à l'intendant De la Bove, juin 1775. DIDIER Sébastien, « Du réseau au maillage administratif, la construction territoriale des subdélégations bretonnes de 1689 à 1789 », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, n°121-4, 2014, p. 98.

[180] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C2497, lettre du subdélégué Desrieux de La Turrie à l'intendance, Dol-de-Bretagne le 27 mai 1780.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

et varie une dizaine d'années avant de se stabiliser. D'ailleurs, encore en 1780, bien qu'il soit connu du subdélégué de Dol-de-Bretagne, cet avantage étonne François Robillard nouveau subdélégué de Saint-Lô[181].

Figure 40: Evolution des gratifications annuelles en livres tournois accordées aux subdélégués de l'intendance de Caen en 1774-1786[182]

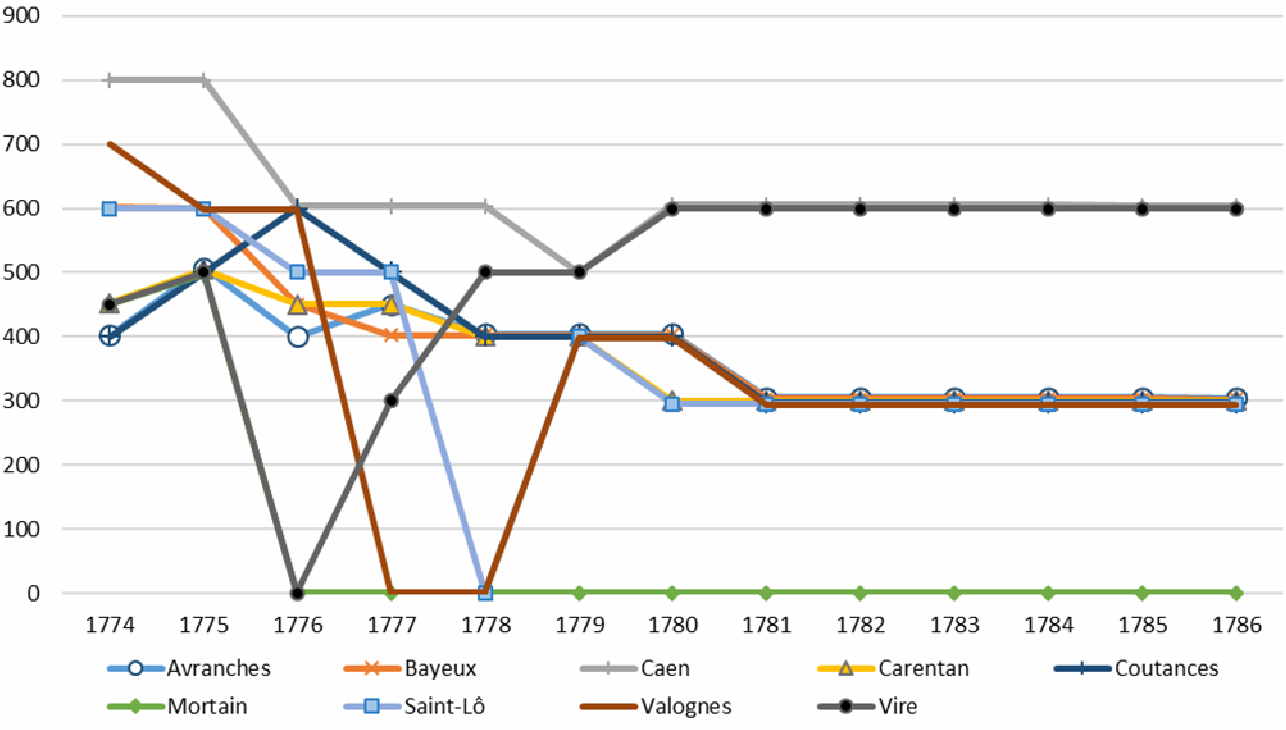

Pouvons-nous déduire une hiérarchie des subdélégations en fonction de la gradation des gratifications ? Il est possible que la première répartition connue, celle de 1774, prenne essentiellement en considération l'importance du travail de chaque subdélégation. Dans ce classement, celles de Caen et de Valognes seraient premières et celles de Bayeux et Saint-Lô deuxièmes devant les autres. Cependant, au moins à partir de 1776, l'intendance prend en considération la situation personnelle des subdélégués en plus de leur charge de travail. Le subdélégué de Valognes continue d'être l'un des plus rémunérés à cause du fort travail que demande sa subdélégation et des dépenses qu'il doit faire pour le département de l'impôt. Mais l'intendance tient aussi compte de la faible richesse de François Lavalley de La Hogue à Carentan et de celle de Pierre de Varroc à Saint-Lô, tout comme des rentes importantes de

[181] Arch. dép. du Calvados, C231, lettre du subdélégué François Robillard à Guyard le premier secrétaire de l'intendance de Caen, Saint-Lô le 28 mars 1780.

[182] Arch. dép. du Calvados, C231, Répartition de la somme de 9000lt accordée par forme de gratification aux subdélégués et aux secrétaires de l'intendance pour l'année 1774 le 16 février 1776; pour 1775 le 30 janvier 1776; pour 1776 le 23 août 1777; pour 1777 le 18 juin 1778; pour 1778 le 23 juin 1779; pour 1779 le 10 mai 1780; pour 1780 en 1781 ; pour 1781 en avril 1782 ; pour 1783 le 22 avril 1784; pour 1785 le 17 janvier 1786 ; pour 1785 le 16 janvier 1786 ; pour 1787 le 10 janvier 1787.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

François Marc Génas à Bayeux et de Claude Joseph de Cheux de Saint-Clair à Vire. Quant à Claude-Joseph Meslé à Avranches, il *« est garçon et fort à son aise, n'a pas grand travail »*[183]. Il voit donc sa gratification abaissée de 100 livres. Pour sa part, Jacques-Nicolas de La Roque, subdélégué de Mortain, « *se croit au-dessus de toute gratification, ne veut pas convenir en avoir reçue, n'en a pas besoin, use très peu de papier et n'est pas dans le cas d'être indemnisé de ses frais de bureau* »[184]. Pour ce noble, seigneur et patron de Cahan, la gratuité du service du roi serait la règle.

Cependant, ces gratifications ne suffisent pas pour tous. Les subdélégués recrutés à la fin des années 1770 s'expriment à ce propos en 1780. Si François Robillard se réjouit trop de sa nomination « *pour* [s]*'occuper seulement un instant à examiner si* [il est] *ou non indemnisé* », d'autres n'ont aucune hésitation[185]. Le subdélégué de Valognes assure au premier secrétaire de l'intendance que ses dépenses « *sont annuellement bien plus considérables que cette première remise* »[186]. À Vire, le subdélégué de Mortreux ne s'en satisfait pas malgré la hausse de la gratification après son recrutement. Sans autre revenu, il demande et obtient une gratification extraordinaire de 1 200 livres et une augmentation de 100 livres du versement annuelle[187]. Finalement, ces gratifications correspondent à des indemnisations. Annualisée, elles apportent une aide non négligeable aux subdélégués bas-normands. Certes, ce ne sont pas des traitements fixes et obligatoires, mais dans les faits il s'agit bien de revenus réguliers et automatiques. Leurs homologues de la généralité de Rouen en disposent aussi depuis 1774, pour des montants de 200 à 500 livres[188]. Dans les généralités de Paris et Lyon, elles s'élèvent en moyenne à 300-350 livres dans les années 1780[189]. En Franche-Comté, de telles gratifications sont prélevées sur l'excédent des fourrages. En 1780, les douze subdélégués reçoivent en effet entre 200 et 600 livres avec une moyenne de 408 livres sur un total de 4 900 livres. Ce sont donc des gratifications assez équivalentes à celles

[183] Arch. dép. du Calvados, C231, Observations pour la fixation de la gratification, Caen vers 1776.
[184] Arch. dép. du Calvados, C231, Répartition de la somme de 9000lt accordée par forme de gratification aux subdélégués et aux secrétaires de l'intendance pour l'année 1782.
[185] Arch. dép. du Calvados, C231, lettre du subdélégué François Robillard à Guyard le premier secrétaire de l'intendance de Caen, Saint-Lô le 28 mars 1780.
[186] Arch. dép. du Calvados, C231, lettre du subdélégué Sivard de Beaulieu à Guyard le premier secrétaire de l'intendance de Caen, Valognes le 27 mai 1780.
[187] Arch. dép. du Calvados, C231, lettre du subdélégué Thomas-Michel de Mortreux à GuYard le premier secrétaire de l'intendance de Caen, Vire le 28 mai 1780. Minute de lettre de l'intendance de Caen au contrôleur général Necker, Paris le 15 juin 1780. lettre de Necker à l'intendant de Caen, Versailles le 13 juillet 1780.
[188] PIGEON Jérôme, *L'intendant de Rouen : juge contentieux fiscal au XVIIIe siècle*, Mont-Saint-Agnan, Publications des universités de Rouen et du Havre, 2011, p. 37.
[189] ÉVRARD Sébastien, *L'intendant de Bourgogne et le contentieux administratif au XVIIIe siècle*, Paris, De Boccard, 2005, p. 125. TOUZERY M., *L'invention de l'impôt sur le revenu…*, *op. cit.*, p. 310. Cf. BOUCAUD-MAITRE Agnès, *Les intendants de la ville et généralité de Lyon au XVIIIe siècle*, thèse d'historie du droit dirigée par Laurent BOYER, Université Lyon 3, 1985, vol. 1, p. 164.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

des subdélégués normands. Cependant, elles sont obtenues bien avant les années 1770. Elles datent de 1729, faisant suite aux demandes adressées à Versailles par le subdélégué de Dole, Jean-Baptiste Toitot[190].

Les appointements ou gratifications annuelles des colonies

Ce type d'émolument paraît être encore plus ancien dans les colonies du Canada et des Antilles. Il en est question dès les années 1690. À Montréal, Louis Tantouin demande alors au secrétaire d'État de bien vouloir « *mestre* [s]*es appointem*[en]*ts* [de commissaire ordonnateur] *sur le pied que les a eues* [s]*on prédécesseur, qui était de la cour, subdélégué de Monsieur l'intendant* »[191]. Une demande similaire vient de Martinique au nom du commissaire ordonnateur Croiset[192]. Les officiers de plume souhaitent être mieux rémunérés pour adjoindre à leurs fonctions militaires celles de subdélégué. Leur demande est-elle satisfaite ? Difficile de le savoir tant les sources manquent[193]. En 1734, cependant, Honoré Michel formule la même réclamation en précisant que son prédécesseur Raimbault touchait avant lui « *1 200 livres par an sur le Domaine* »[194]. Le requérant exagère peut-être. Il obtient finalement une gratification de 500 livres versée par le directeur de la Compagnie des Indes occidentales[195]. Annuel, ce revenu est encore appelé « *gratification* » car il n'est pas systématique. Il est d'ailleurs refusé à Jean-Victor Varin en 1747[196]. En 1756, pourtant, le subdélégué de Québec Henri Hiché utilise le terme d'« *appointements* » sur sa quittance au receveur du domaine[197]. S'agit-il d'un abus ou d'une évolution juridique ? Encore une fois, les sources manquent pour répondre. En droit, une telle mention reconnaîtrait la subdélégation comme une fonction à rémunérer. Dans les faits, cependant, l'intéressé touche une somme chaque année et seul son montant l'intéresse. À Québec dans les années 1750, il s'élève à 300

[190] BORDES Maurice, *L'intendant d'Étigny et les Pyrénées*, Auch, Th. Bouquet, 1975.
BROSSAULT C., *Les intendants de Franche-Comté…*, *op. cit.*, p. 388-390.
[191] Arch. nat. fr. d'outre-mer, Col., C11A, vol.17, fol.107-108, lettre de Tantouin de La Touche au secrétaire d'État, 7 octobre 1699.
[192] Arch. nat. d'outre-mer, Col. C8B 2, n°9, analyses des placets reçus des îles d'Amérique en 1691.
[193] Cf. aussi Arch. nat. d'outre-mer, Col, B11, f. 121, Note au trésorier de la Marine au sujet du paiement des appointements du sieur Le Maire, commissaire de la Marine, nommé subdélégué de l'intendant du Canada, le 1er mai 1685.
[194] Arch. nat. d'outre-mer, Col., C11A, vol. 62, fol.270-273, lettre de Michel de la Rouvillière au secrétaire d'État, 11 octobre 1734, cité par DUBE Jean-Claude., *Claude-Thomas Dupuy…*, *op. cit.*, p. 122.
[195] Arch. nat. fr. d'outre-mer, Col. C11A, vol. 64, fol. 156 v., lettre de Hocquart aux directeurs de la Compagnie des Indes occidentales, 25 octobre 1735.
[196] Arch. nat. fr. d'outre-mer, Col., C11A, vol. 87, fol.159-160, lettre de La Galissonnière et Hocquart au secrétaire d'État, 27 octobre 1747.
[197] Arch. nat. d'outre-mer, Col., E 221, Personnel ancien de la Marine, Dossier Hiché, Quittance du subdélégué Hiché au receveur des domaines du Canada, Québec le 14 décembre 1756.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

livres pour chacun des deux subdélégués[198]. Il est donc légèrement moins élevé que celui de Montréal vingt ans plus tôt. Etonnamment, celui de Détroit à la même période l'est encore plus. Le subdélégué Jean-Marie Landrième reçoit en effet 1 200 livres de « *gratifications* » pour son exercice des années 1753 et 1754[199]. Ces sommes correspondent à celles octroyées en Normandie et en Franche-Comté dans les années 1770 et 1780. Nous pouvons douter qu'ils apportent une rémunération en plus des défraiements. Malheureusement ce doute ne peut être levé. Il est non seulement impossible de calculer leurs frais, mais en plus difficile d'avoir une idée complète de leurs revenus.

Dans d'autres provinces, cependant, les gratifications se rapprochent d'une véritable rétribution. La commission du subdélégué de Kourou lui attribue en 1765 « *des appointements de douze-cent livres et trois rations* »[200]. Montant de 200 à 1 200 livres, elles vaudraient en Guyenne 533 livres et en Languedoc 712 livres en moyenne[201]. En Auvergne, elles s'élèveraient jusqu'à 2 000 livres[202]. En Artois, les sommes sont encore plus impressionnantes. Les sept subdélégués se partagent 14 800 livres de gratifications pour les années 1771 et 1772[203]. Ils touchent donc plus de 1 000 livres chacun par an en moyenne. Rattachés en 1754 à l'intendance de Lille, ils doivent probablement cette bonne rémunération aux habitudes flamandes.

Des traitements annuels versés par les provinces de Flandres

Les sommes touchées dans les années 1770 par les subdélégués en Flandres s'en rapprochent en effet. Elles sont alors fixées suite à deux arrêts du Conseil du 30 mars 1770. 6 400 livres sont distribuées aux sept subdélégués de Flandre maritime avec des sommes allant de 600 à 1 200 livres par an, et en moyenne 914 livres[204]. En Flandre wallonne, le

[198] *Ibid.* et MATHIEU Jacques, « Daine, François », in *Dictionnaire biographique du Canada*, *op. cit.*
[199] CASGRAIN Henri-Raymond, *Extrait des archives des ministères de la marine et de la guerre à Paris. Canada : correspondance générale : MM. Duquesne et Vaudreuil gouverneurs généraux, 1755-1760*, Québec, Impr. de L.-J. Demers, 1890, p.18-20.
[200] Arch. nat. d'outre-mer, Col., E 274, Personnel ancien de la marine, dossier Le Gros de Pézart, Philippe Joseph, commission de subdélégué de l'intendant de Cayenne à Kourou, Cayenne le 1er mai 1765.
[201] DESGRAVES Louis, « Les subdélégations et les subdélégués de la généralité de Bordeaux au XVIIIe siècle », *Annales du Midi*, 1954, t. 66, n°25, p. 149. MERLO M., *Le subdélégué et la subdélégation de Toulouse…*, *op. cit.*, p. 71-72.
[202] BABEAU Albert, *La province sous l'Ancien Régime*, t. 2, Paris, Firmin-Didot, 1894, p. 77.
[203] Cf. Arch. dép. du Pas de Calais, C551, Comptes des recettes et dépenses faites par Mazel de Leval receveur général des fiances à Arras, 1772. ; C554, État des gratifications à payer aux subdélégués des villes d'Artois pour les années 1773 et 1775.
[204] Arch. dép. du Nord, C Reg FM 59, f. 275-277, copie de l'arrêt du Conseil d'État d'attribution de traitements aux subdélégués de Flandre maritime, le 30 mars 1770 ; E Dépôt 19, AA7, registre des édits du roi et arrêts du Conseil d'État relatifs à la ville de Bourbourg.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

subdélégué de Douai reçoit 1 000 livres et celui de Lille 1 200[205]. Ces « *traitements* » sont bien fixes. Ils ne changent pas d'une année sur l'autre entre 1770 et 1790[206]. Les arrêts du 30 mars 1770 augmentent la rémunération et en partagent la responsabilité à part égale entre la ville du subdélégué et les États de la province. Ceux de Flandre wallonne tentent sans succès de résister au Conseil du roi. Ces rémunérations des subdélégués ne sont pourtant pas nouvelles en Flandres. Les Magistrats en versent annuellement au moins depuis les années 1740. Le subdélégué de Douai touche alors 240 florins ou 300 livres tournois par an[207]. Celui de Bourbourg en obtiendrait même dès 1699[208]. À Gravelines, le Magistrat verse 300 livres en 1783. Selon lui, cette « *gratification* » est « *accordée en 1766 par arrêt du Conseil d'État [dans] chacune des villes de Flandre* »[209]. Il regrette l'absence de consultation et réclame sa suspension pendant cinq ans. Ceux de Saint-Amand-Les-Eaux et de Mortagne en reçoivent 500[210]. L'intendance de Lille réussit très tôt à faire financer ses services par la province, ce qu'échoue encore à faire dans les années 1780 celle de Bourgogne[211].

Figure 41: Montant des traitements annuels en livres tournois accordés aux subdélégués des Flandres en 1770-1790[212]

Lille	Cassel	Dunkerque	Douai	Bergues	Bailleul	Bourbourg	Merville	Gravelines
1200	1200	1200	1000	1000	800	800	800	600

Le cas flamand paraît exceptionnel. L'intendant de Dijon réussit, certes, à rémunérer ses subdélégués de Bresse, Bugey, Dombes et Gex par le biais des États de ces petites provinces en 1785. Mais il échoue face aux États de Bourgogne qui estiment en 1787 que, si

[205] Arch. mun. Douai, AA141, arrêt du Conseil d'État d'attribution de 2 200 livres de gratification aux subdélégués, Versailles le 30 mars 1770 et lettre de notification aux échevins de Douai par l'intendant de Caumartin en avril 1770. Arch. mun. Lille, AG435/17, arrêt du Conseil d'État d'attribution de 2 200 livres de gratification aux subdélégués, Versailles le 30 mars 1770.

[206] Arch. mun. Douai, AA142, Quittances des subdélégués Dervillers puis d'Haubersart des pensions versées par la ville de Douai pour les années 1758, 1765, 1766, 1767, 1772, 1774, 1780, 1782, 1787, 1788, 1790.

[207] Arch. mun. Douai, CC1390, Compte pour l'année 1746-1747, f. 114.

[208] Cf. Arch. dép. du Nord, C Reg FM 41, f. 242, Résolution des députés de la châtellenie de Bailleul concernant la gratification de de Villefontaine le 20 février 1699 ; E Dépôt 279 (Arch. mun. Bourbourg CC100-103), comptes de la ville de Bourbourg en 1731-1769.

[209] Arch. mun. Gravelines, CC39, relevé des articles des dépenses de la ville de Gravelines susceptibles d'observations, 1783.

[210] GLINEUR Cédric, *Genèse d'un droit administratif sous le règne de Louis XV, Les pratiques de l'intendant dans les provinces du Nord (1726-1754)*, Orléans, Presses universitaires d'Orléans, 2005, p. 91, d'ap. AD 59, C10554, Letttre de l'intendant Séchelles au trésorier de Saint-Amand, le 23 novembre 1750.

[211] SWANN Julian, *Provincial Power and Absolute Monarchy: The Estates General of Burgundy, 1661-1790*, Cambridge, Cambridge University Press, 2003, p. 49.

[212] Arch. dép. du Nord, C Reg FM 59, f. 275-277, copie de l'arrêt du Conseil d'État d'attribution de traitements aux subdélégués de Flandre maritime, le 30 mars 1770 ; E Dépôt 19, AA7, registre des édits du roi et arrêts du Conseil d'État relatifs à la ville de Bourbourg. Arch. mun. Douai, AA141, Arrêt du Conseil d'État d'attribution de gratification aux subdélégués du 30 mars 1770 et lettre de notification aux échevins de Douai par l'intendant de Caumartin e avril 1770.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

les maires ne sont pas rémunérés, les subdélégués n'ont pas à l'être plus[213]. Si les fonds versés aux subdélégués n'ont pas la même origine d'une province à l'autre, ils dépendent généralement de prélèvements royaux. En Flandres, le paiement par les Magistrats fait faire des économies au roi. Il renforce également le lien étroit noué entre subdélégation et pouvoirs municipaux. Comme ces derniers sont très encadrés par le pouvoir royal, cette dépendance arrange probablement la royauté. Dans les autres provinces, les maigres gratifications reçues ne suffisent pas à entamer l'indépendance des notables subdélégués. Comme le suggère C. Glineur à propos du Hainaut et F.-X. Emmanuelli de manière plus générale, l'intendant se retrouve ainsi redevable envers ses serviteurs[214]. Le refus de toute gratification de la part du subdélégué de La Roque à Mortain le signifie implicitement. Les notes des bureaux de l'intendance sont discrètement critiques à ce sujet. Mais que peut faire l'intendant lorsqu'il n'est pas content de son subdélégué ? Il ne peut pas recourir à des sanctions pécuniaires. D'ailleurs, il dépasse rarement la punition morale sur l'échelle des sanctions disciplinaires décrite par V. Azimi[215]. Pour se les attacher il doit plutôt tenter de nouer avec eux une relation de confiance.

Le peu de moyens de l'intendant pour « s'attacher » ses subdélégués[216]

La relation de l'intendant avec ses subdélégués semble plus complexe qu'il n'y paraît. Sans contrepartie directe à leur proposer, il se retrouve dans une posture de dépendance envers leur service. En effet, même si le droit l'institue comme leur supérieur, il dispose de peu de leviers pour s'attacher leur obéissance et leur zèle.

Des privilèges de séance et préséance à défendre

Les subdélégués bénéficient de quelques privilèges pour se démarquer. Ils servent peut-être au départ à leur donner un prestige équivalent à celui de l'intendant[217]. Dès l'édit de

[213] Les subdélégués de Belley, Bresse, Gex, Nantua et Trévoux touchent entre 800 et 3 033 livres en 1785. ÉVRARD Sébastien, *L'intendant de Bourgogne…*, *op. cit.*, p. 124-128. LAMARRE C., « Subdélégués, maires et officiers…», art. cit., p. 123. LAMARRE C., « Les subdélégués des intendants de Bourgogne…», art. cit., p. 53-67. MOREAU H., « Notes sur la situation des subdélégués de l'intendant en Bourgogne... », art. cit., p. 181.

[214] GLINEUR C., *Genèse d'un droit administratif…*, *op. cit.*, p. 100. EMMANUELLI François-Xavier, *Un mythe de l'absolutisme bourbonien. L'intendance du milieu du XVIIe à la fin du XVIIe siècle*, Aix-en-Provence, Presses universitaires de Provence, 1981, p. 52.

[215] V. Azimi distingue 4 niveaux de sanctions disciplinaires dans l'administration du XVIIIe siècle : la sanction morale, la sanction pécuniaire, la sanction privative d'emploi et la sanction privative de liberté. (AZIMI Vida, « La discipline administrative sous l'Ancien Régime », dans *Revue Historique du Droit français et étranger,* Paris, 1987, p. 45-70).

[216] Arch. dép. du Calvados, C231, minute de lettre de l'intendant de Caen au contrôleur général Necker, Paris le 15 juin 1780.Archives nationales de France, H1, 591, pièce 129, lettre de Gojard de l'intendance de Bretagne, citée par COHEN A., *Les intendants au cœur de la crise de l'Ancien Régime…*, *op. cit.*, t. 2, p.168.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

1704, ceux-ci apparaissent plutôt comme des compensations pour attirer les candidats à la subdélégation.

L'édit de 1704 n'est pas chiche et donne aux subdélégués la seconde place dans toutes les cours de justice royales, « *tant aux audiences qu'aux chambres du Conseil après le doyen de nos conseillers audits sièges, sans néanmoins qu'ils puissent prendre aucune part aux rapports, ni aux épices des procès, si ce n'est qu'ils fussent d'ailleurs officiers desdits sièges*[218]. » En juillet 1704, des arrêts royaux le complètent en leur donnant des préséances sur les maires et échevins[219]. Le subdélégué doit dominer symboliquement, à la hauteur de l'intendant. J. Ricommard raconte la résistance de plusieurs institutions face à ces privilèges de rang jugés illégitimes[220]. Il en énumère de nombreux exemples présentés au Conseil du roi. Même si cette juxtaposition est impressionnante, elle ne représente finalement pas plus de deux affaires par province. Parmi ces cas, retenons l'exemple breton de Bernard Guillou à Lesneven. Le sénéchal refuse de l'installer parce qu'il n'est pas gradué en droit[221]. Ces contestations restent exceptionnelles. Les juridictions doivent trouver une bonne raison pour ne pas appliquer l'édit royal. J. Ricommard rappelle en plus qu'un grand nombre de subdélégués sont déjà officiers de ces cours et n'ont donc aucun problème à y entrer. Les privilèges de subdélégation n'entraînent donc pas une contestation générale, mais quelques résistances contre certains subdélégués concernés. Elles ne sont pas anodines puisqu'elles ont la capacité d'aller jusque devant le Conseil. Certaines restent au niveau de l'intendance, comme celle qui oppose le subdélégué de Douai aux échevins qui lui refusent en 1705 son rang au conclave municipal[222]. Elles sont toutes vaines. Le Conseil du roi prend, bien sûr, le parti des subdélégués pour faire respecter son édit. Il l'étend même parfois à la demande. Pierre Mesnage à Mortain obtient ainsi l'entrée et la préséance dans les juridictions du duc d'Orléans[223]. Ces privilèges pourraient permettre au pouvoir central de s'immiscer dans des affaires locales ou provinciales et de s'imposer face à ceux qui servent de contre-pouvoir, si la

---

[217] Cf. Chap. 1 : Déléguer sa fonction ou déléguer des missions, p. 35.
[218] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, 1A10, Edit du roi portant création d'office de subdélégué d'intendant, Versailles en avril 1704.
[219] RICOMMARD Julien, « L'érection en titre d'office des subdélégués des intendants (1704) », *Revue historique du droit français et étranger*, 1942, t. XXI, p.79. CARLIER J.J., « Journal de M. Henri Verbère… », art. cit., p.152-158.
[220] RICOMMARD Julien, « L'érection en titre d'office des subdélégués des intendants (1704) », *Revue historique du droit français et étranger*, 1942, t. XXI, p.70-91.
[221] *Ibid.,*p.83-84.
[222] Arch. mun. Douai, BB7, registre aux Consaulx de novembre 1635 à mars 1706, f. 358-364, séances du 30 octobre et 5 novembre 1705.
[223] Arch. dép. de La Manche, 155J132, Arrêt du Conseil sur le rang du subdélégué de Mortain, Versailles le 26 mai 1705. RICOMMARD Julien, « L'érection en titre d'office des subdélégués des intendants (1704) », *Revue historique du droit français et étranger*, 1943, p. 158-160.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

plupart des candidats aux subdélégations ne présidaient pas déjà les assemblées judiciaires et municipales.

L'édit de 1704 attache ces privilèges à l'office de subdélégué. Lorsque les offices n'ont plus cours, que deviennent-ils ? D'après le jurisconsulte Nicolas Duchesne, le subdélégué « *n'a droit au surplus à aucune préséance en* [cette] *qualité de subdélégué si ce n'est lorsqu'il a une commission particulière pour représenter M. l'intendant dans quelque fonction publique, auquel cas la première place lui est due* »[224]. Cela semble le cas en Bretagne et en Basse-Normandie. Les instructions de l'intendant Antoine François de Bertrand n'en font d'ailleurs aucune mention[225]. Dans les colonies, l'édit ne s'applique pas. Au Canada, la question de la préséance ne semble posée qu'à Montréal en même temps que pour la fonction de commissaire ordonnateur. En 1731, Honoré Michel demande à l'intendant s'il peut passer avant le lieutenant général de la juridiction dans les Conseils de guerre et surtout lors des processions, la distribution du pain bénit, les feux de joie et autres cérémonies publiques. Il souhaite également obtenir un banc particulier à l'église. L'intendant Gilles Hocquart y est favorable et explique au secrétaire d'État à la Marine que « *l'emploi de comm*[issai]*re de la Marine et de subdélégué de l'Intendant à Montréal est regardé comme une place de distinction, et* [… il] *estime qu'il convient au service du Roy que Sa Ma*[jes]*té accorde à cette place des honneurs et prérogatives dont l'extérieur imprime et fait respecter l'authorité de celuy qui l'occupe »*[226]. Une quinzaine d'années plus tard, le lieutenant général Joseph Guiton de Monrepos remet ces privilèges en question dans une querelle avec le sieur Michel puis son successeur Jean-Victor Varin[227]. En 1747, le premier article d'un projet de règlement clôt le débat : le « *comm*[issai]*re ordon*[nat]*eur de la d[*it]*e ville de Montréal précèd*[e] *dans les cérémonies publiques le lieutenant général »*[228]. La question pose peut-être moins de problème à Québec et Trois-Rivières où les subdélégués sont souvent des magistrats. En Martinique et en Guadeloupe, comme à Saint-Domingue, les commissaires de la Marine subdélégués obtiennent presque systématiquement une place de conseiller, sinon

[224] DUCHESNE N., « Mémoire sur les fonctions des subdélégués…», art. cit., p. xliii-xliv. Cité par GUYOT J.-N. et MERLIN P.-A., *Traité des droits, fonctions, franchises,…*, *op. cit.* , t.3, p. 444-445.
[225] BERTRAND DE MOLLEVILLE A.-F. DE, *Instructions pour MM. les subdélégués…*, *op. cit*.
[226] Arch. nat. fr. d'outre-mer, Col., C11A, vol. 55, fol. 365-367, lettre de Hocquart au secrétaire d'État, 27 octobre 1731.
[227] Arch. nat. fr. d'outre-mer, Col., C11A, vol. 81, fol. 334-338 et vol. 85, fol. 298-301, lettres de Hocquart au secrétaire d'État, 10 octobre 1744 et 8 septembre 1746.
[228] Arch. nat. d'outre-mer, Col., C11A, vol. 89, f. 138-141, Projet de règlement pour établir les pouvoirs et prérogatives du lieutenant général de la juridiction royale et ceux du commissaire de la Marine et subdélégué de l'intendant à Montréal, 1747

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

celle de premier conseiller au Conseil supérieur[229]. En Martinique, cette place est associée au commissariat en 1707 et reconduite jusqu'en 1759. Qu'il s'agisse d'un privilège ou d'une pratique, le résultat est le même. Le subdélégué peut assister et participer aux décisions du Conseil. Dans le Nord, par contre, les commissions des subdélégués flamands rappellent que certains « *honneurs, privilèges, prérogatives & émoluments* [sont] *attachés à la dite place »*[230]. À Dunkerque, d'ailleurs, ils sont contestés en 1759. Le nouveau subdélégué, Nicolas Taverne, est un simple avocat. Il n'appartient pas au corps de ville comme tous ses prédécesseurs depuis 1714. À cette date, le Magistrat rembourse la finance de l'office à la veuve du subdélégué Bénezet. Il estime donc en 1759 avoir alors acheté l'office et n'accepte pas de laisser la préséance à un subdélégué qui n'appartient pas au corps de ville[231]. Un arrangement semble trouvé en attribuant à Taverne la charge de procureur-syndic en 1760[232]. Ces privilèges persistants continuent d'être contestés. Leur rappel dans les commissions n'est donc pas qu'une simple tradition.

Dans les commissions, d'autres précisions semblent d'ailleurs s'adresser directement aux contre-pouvoirs les plus susceptibles. Ceux-ci sont même parfois directement cités pour leur mander la commission, voire leur faire recopier dans leurs registres. En Flandres, les commissions de Barthélémy Lagache à Lille et de Marc Benoît Deny à Bourbourg « *enjoign*[en]t *aux officiers municipaux et gens de loi* […] *de* [les] *reconnaître* »[233]. En Hainaut, celles de Saint-Amand et Mortagne s'adressent aussi tout particulièrement aux

[229] BANBUC Cabuzel-André, *Histoire politique, économique et sociale de la Martinique sous l'Ancien Régime (1635-1789),* Paris, Librairie des Sciences politiques et sociales Marcel Rivière, 1935, réed. Société de distribution et de culture, Fort-de-France/Caen, 1972, 335 p., p. 171. HAYOT Émile, *Officiers du Conseil Souverain de la Martinique et leurs successeurs les conseillers de la Cour d'appel (1675-1830). Notices biographiques et généalogiques*, Fort-de-France, Martinique, Mémoires de la Société d'histoire de la Martinique, 1964, p. 50. MELISSON Céline, *Procurer la paix, le repos et l'abondance. Les officiers de plume de l'Amérique française entre 1669 et 1765*, thèse d'Histoire dirigée par Michel Vergé-Francheschi, Université de Tours, 2012, p.135-139.

[230] Arch. mun. Lille, AG436/10, commission de subdélégué à Lille en faveur de Lagache, Dunkerque le 23 septembre 1784 transcrite dans DENIS DU PEAGE Paul, *Généalogies lilloises*, t.1, Lille, Lefebvre-Ducrocq, 1906, p.339-346. Arch. dép. du Nord, E Dépôt 19, AA10, Registre des édits et ordonnances du Roi, du Conseil d'État et du Conseil d'Artois (1772-1791), commission de subdélégué à Bourbourg pour le sieur Deny, Dunkerque le 15 octobre 1784.

[231] CARLIER J.J., « Journal de M. Henri Verbère… », art. cit., p.152-162

[232] CARLIER J.J., « Journal de M. Henri Verbère… », art. cit., p.191-192. SAINT-LEGER Alexandre (de), *La Flandre-maritime et Dunkerque sous la domination française (1659-1789)*, [thèse de doctorat, Université de Lille], Paris, Tallandier, 1900, p. 87, n. 2 et p. 286.

[233] Arch. mun. Lille, AG436/10, commission de subdélégué à Lille pour Lagache, Dunkerque le 23 septembre 1784. Arch. dép. du Nord, E Dépôt 19, AA10, commission du subdélégué Deny le 15 octobre 1784 dans le registre municipal de Bourbourg des édits et ordonnances de 1772-1791. Voir aussi celles de Pierre de Bray en 1668 et de Charles du Quesnoy en 1671 : Arch. mun. Douai, BB16, Registre aux mémoires de 1637 à 1677, f. 59 et 146.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

« *mayeurs et gens de lois* »[234]. En 1747, la commission du subdélégué de Marmande ne prévoit pas son enregistrement mais enjoint au subdélégué de « *donner connaissance de la présente dans les communautés de sa subdélégation* »[235]. Les commissions antillaises se trouvent pour la plupart enregistrées par le Conseil supérieur, en Martinique et Guadeloupe, comme à Saint-Domingue. L'historienne du droit E. Géraud-Llorca, estime que cet enregistrement « *prouve l'unité de la fonction publique* » en Guadeloupe[236]. L'interprétation contraire me semble plus intéressante. Si l'intendant a besoin d'être le premier conseiller du Conseil supérieur, si son subdélégué est conseiller de droit, n'est-ce pas pour contrôler les hauts magistrats ? Les conseillers sont loin d'être dociles. L'historien martiniquais E. Hayot recense plusieurs actes de désobéissances ou de rebellions de leur part. En 1726, par exemple, Claude Pocquet est exclu six semaines du Conseil supérieur. Il est puni pour la rédaction des « *respectueuses remontrances* » contre la nomination de Jacques Marin, contrôleur de la Marine, comme deuxième Conseiller[237]. En Flandres et aux Antilles, l'intendance s'impose ainsi parce qu'elle dispose d'une forte autorité sur ces corps d'influents notables, mais probablement aussi parce qu'elle le juge nécessaire pour la conserver.

Des exemptions individuelles variables

Des privilèges accordés aux subdélégués servent aussi à attirer les candidats à la subdélégation. Beaucoup d'entre eux sont d'ailleurs obtenus en 1704-1706 lorsque le Contrôle général est prêt à les satisfaire pour qu'ils achètent un office. En plus des préséances, il accorde « *l'exemption, tant de tailles, ustensile, & de toutes autres impositions, que de logements de gens de guerre, collecte, tutelle, curatelle & autres charges publiques, & d'un minot de franc-salé chacun* » [238]. Ces exemptions fiscales semblent perdurer. En Bretagne, l'exemption du casernement est reprise dans un arrêt du 11 janvier 1724 qui confie la responsabilité de la levée aux États[239]. Elle s'applique d'ailleurs pendant toute la période,

[234] Arch. dép. du Nord, C10431-10432, commissions des subdélégués de Mortagne et Saint-Amand, les 28 juin et 28 mai 1773.
[235] commission de subdélégué de l'intendance à Marmande pour Fagel de Cazaux, Bordeaux le 27 mars 1747, citée par LHERITIER Michel, *L'intendant Tourny (1695-1760)*, vol. 1, Paris, F. Alcan, 1920, p. 225-226.
[236] GERAUD-LLORCA Édith, *L'administration coloniale monarchique : la Guadeloupe (1674-1789)*, thèse d'État d'histoire du droit dirigée par J. IMBERT, Université de Paris II, vol. 2, 1985, p. 137, n. 6.
[237] HAYOT É, *Officiers du Conseil Souverain de la Martinique…*, *op. cit.*, p. 217.
[238] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, 1A10, Edit du roi portant création d'office de subdélégué d'intendant, Versailles en avril 1704.
[239] REBILLON Armand, *Les États de Bretagne de 1661 à 1789. Leur organisation, l'évolution de leurs pouvoirs, leur administration financière*, A. Picard, Paris et Rennes, 1932, p. 563.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

comme en témoignent les registres bretons de la capitation[240]. En Normandie, lorsque les subdélégués n'apparaissent pas sur le registre de la capitation des officiers de judicature, ils sont sur celui des exemptés[241]. De droit ou de fait, ils bénéficient donc des mêmes avantages. Les subdélégués bretons pourraient aussi être déchargés du franc-fief. En tout cas, dans les années 1770 et 1780, René Charles Perrière à La Guerche puis Joseph Thomas de La Plesse à Vitré demandent des certificats en ce sens pour leurs propriétés[242]. Ces privilèges fiscaux restent, nous le voyons, assez limités. Ils sont loin de pallier le manque de revenu. Beaucoup de subdélégués en bénéficient d'ailleurs déjà avec leurs autres charges d'officiers de judicature ou leur statut de noble. La subdélégation apporte finalement très peu de bénéfice dans ce domaine.

Demander des faveurs pour leur carrière

Les subdélégués demandent parfois des faveurs à l'intendant. Mais ce qui les intéresse apparaît souvent difficile à obtenir pour ce dernier. La demande la plus commune est celle des gratifications[243]. En Bretagne, ils souhaitent également des lettres de noblesse[244]. Certains désirent aussi des places pour leurs proches[245]. Cependant, l'intendant ne peut qu'appuyer ces demandes. Il n'a aucun pouvoir pour offrir gratification, noblesse ou emploi. Par contre, il s'engage systématiquement à écrire des lettres de recommandation. Son influence pèse souvent sur de petites administrations, mais plus rarement devant le contrôleur général ou le Conseil du Roi. Il est donc surtout capable de favoriser l'emploi de la famille du subdélégué.

---

[240] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, 3995-3999, 4002, 4005, 4019, 4020, 4026, 4027, 4030, 4035, 4040, 4048, 4057, 4065, 4067-4070

[241] Arch. dép. du Calvados, C4666, Rôle de la capitation des exempts et privilégiés de l'élection d'Avranches en 1773, 1780 et 1787 ; C4668, Rôle de la capitation des exempts et privilégiés dans l'élection de Caen pour 1775, 1779, 1781, 1783.

[242] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C5, lettre du subdélégué Perrière à l'intendance, La Guerche le 14 juin 1774 ; C2512, requête du subdélégué Thomas de La Plesse à l'intendance, Vitré en 1788.

[243] Cf. Chap. 7 : Un lien économique minimal avec l'intendance, p. 319.

[244] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C5, lettre du subdélégué Duval Soares à l'intendant, Brest en juillet 1752 ; C2225, lettre de l'intendant au subdélégué Frogerays à Quimperlé, Rennes le 27 décembre 1781 (cité dans BATAILLE Etienne, *La Chronique d'Auray: communauté de ville et sénéchaussée royale*, Rennes, E. Bataille, 1992, p. 40) ; C2510, lettre du subdélégué Robert de la Mennais à l'intendant, Saint-Malo le 21 novembre 1786.

[245] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C2487, lettre de Benoist, frère du subdélégué, à l'intendant pour obtenir le grade de capitaine de navire, Le Croisic le 22 juillet 1769 ; C2506, lettre du subdélégué Anger à l'intendance pour obtenir la place de contrôleur ambulant des Domaines de Dinan à son frère, Antrain le 5 mai 1786 ; C2509, lettre du subdélégué Fréneau à l'intendance pour obtenir la ferme du greffe de l'amirauté à son gendre, Vannes le 20 avril 1786 ; lettre du subdélégué Le Goazre à l'intendance pour obtenir une place dans la marine à son neveu, Quimper le 24 mai 1786 ; C2510, lettre du subdélégué Joubaire de La Bourgoulière à l'intendant pour obtenir une place de contrôleur ambulant des Domaines à son frère, Plélan-Le-Grand le 9 juillet 1786 ; Minute du secrétaire indiquant qu'une recommandation a déjà été donnée au frère du subdélégué d'Antrain pour celle de Dinan, Rennes en juillet 1786 ; lettre de remerciement du subdélégué Le Rousseau à l'intendant pour la place de ses fils à l'école militaire, Châteauneuf-du-Faou en 1786; lettre du subdélégué Bigarré à l'intendant pour obtenir une place d'enseigne et une de volontaire sur les vaisseaux de la Compagnie des Indes à ses fils, Belle-Île-en-Mer le 26 août 1786.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

Il agit d'abord pour favoriser la carrière du subdélégué lui-même. À Montréal, les subdélégués ne sont généralement pas des officiers mais des commissaires de la Marine. Leur carrière dans la Marine se construit en suivant un cursus dans les ports et colonies. En moyenne, ils restent dix ans à Montréal et sollicitent une mutation au bout de sept ans. Ils comptent alors sur les recommandations de l'intendant et espèrent une place en métropole. Mathieu Gaillard et Louis Tantouin de La Touche sont affectés à Rochefort[246]. Jean-Baptiste de Silly est transféré en Guyane et Honoré Michel en Louisiane[247]. Le secrétaire d'État à la Marine semble utiliser leur expérience coloniale pour gérer d'autres colonies ou le principal port de départ vers l'Amérique. Toutefois, si l'intendant dit rarement du mal de ses subdélégués, il n'oriente pas toujours ses louanges comme ceux-ci le voudraient. Entre 1744 et 1747, Gilles Hocquart écrit en effet au ministre qu'Honoré Michel est un très bon commissaire et qu'il ne faudrait surtout pas en priver le Canada, surtout pendant la guerre de Succession d'Autriche[248]. Jean Victor Varin n'est pas difficile. Il demande à quitter le Canada pour le « *Cap-Français, la Louisiane ou ailleurs* »[249]. Cinq ans s'écoulent avant qu'il obtienne l'autorisation de regagner la France pour chercher une autre affectation. Le secrétaire d'État et l'intendant préfèrent retenir les bons administrateurs car les candidats pour le Canada ne se bousculent pas.

En métropole, lorsqu'il le peut, l'intendant favorise leur accès aux charges municipales. Ainsi, à Caen, François Jean Orceau de Fontette demande-t-il au secrétaire d'État Louis Phélypeaux de Saint-Florentin d'écrire à la municipalité : « *Sa Majesté est persuadé que les membres du corps de ville feraient un bon choix et que si celui-ci tombait sur* [Radulph] *le lieutenant de police* [et subdélégué], *elle ne le désapprouverait pas* »[250]. En

[246] Archives nationales d'outre-mer, Col., C11A, vol. 19, f. 3-22v, lettre de l'intendant Champigny au secrétaire d'État à la Marine, Québec le 5 octobre 1701. HAMELIN Marcel, « Gaillard, Mathieu », in *Dictionnaire biographique du Canada*, *op. cit.* MASSICOTTE Edouard-Zotique, « Louis Tantouin ou Pitatouin de la "Touche" », *Bulletin des recherches historiques*, Beauceville, vol.25, avril 1919, n°4, p. 127-128. PIREZ Marie-Anne, LOTH Valérie, NOUAILLAC Irène, *Les Gaillards*, *op. cit.*, 1994, p. 179-180.

[247] Arch. nat. d'outre-mer, Col., C11A, vol. 92, f.397-400v, lettre de l'abbé de l'Isle-Dieu, vicaire général pour les colonies, au secrétaire d'État à la Marine, le 2 mars 1748. ARTUR Jacques François, POLDERMAN Marie, *Histoire des colonies françoises de la Guianne*, Paris, Ibis rouge, 2002, p. 488-489. BOUGARD-CORDIER C., *Inventaire des archives coloniales : articles 1 à 50*, Paris, La Documentation française, 1974, p. 199, 204 et 205. HORTON Donald J., « Michel de Villebois de La Rouvillière, Honoré », in *Dictionnaire biographique du Canada*, *op. cit.*. ROY Pierre-Georges, « Honoré Michel de La Rouvillière », *Bulletin des recherches historiques*, vol.22, Beauceville, 1916, p. 151-156.

[248] Arch. nat. fr. d'outre-mer, Col. C11A, vol. 81, fol.398-399, lettre de Hocquart au ministre, 22 octobre 1744 et vol. 85, fol.354-356, lettre de Hocquart au ministre, 6 octobre 1746 ainsi que vol. 88, fol. 5-6, lettre de Hocquart au ministre, 9 juillet 1747.

[249] Arch. nat. fr. d'outre-mer, Col., C11A, vol. 100, fol. 143-144, lettre de Varin au ministre, 15 octobre 1755.

[250] Cité dans MUSSET Jacqueline, « Les rapports de l'intendant Fontette avec la municipalité de Caen (1752-1775) », dans *Droit privé et Institutions régionales : études historiques offertes à Jean Yver*, Paris, Presses Universitaires de France, 1976, p. 551.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

Bretagne, le subdélégué Joseph Louis Le Texier de Clevery se voit recommander à Guyonne Marguerite Philippine Durfort, duchesse de Lorge et dame de Quintin pour occuper la place de maire de Quintin[251]. En plaçant ses hommes, l'intendant s'assure de leur reconnaissance et peut avoir en outre un œil indirect sur les affaires municipales. Toutefois, il n'obtient pas toujours gain de cause. En effet, il n'est pas toujours aisé de faire entrer le projet du subdélégué dans les intérêts du roi. L'historien A. Cohen l'illustre avec l'exemple d'une demande du subdélégué de Guingamp en 1783. Yves Ange Le Mat fait face à une forte opposition politique après 13 années comme maire élu. L'ancien maire Louis Alexandre et le procureur du roi Toussaint-Yves Festou réclament son remplacement[252]. Le subdélégué vise alors l'office de maire en titre pour présider la communauté et être député aux États alternativement avec le maire élu. Il propose au Conseil du roi, à la place de sa gratification renouvelable, de lui céder cet office gratuitement. L'intendant l'appuie et argumente ainsi :

> *Ses talents, la connaissance qu'il a des États et sa grande facilité à s'exprimer le rendent un sujet précieux dans les assemblées. Il serait à désirer qu'il y eût dans l'ordre du Tiers des membres qui réunissent autant de talens pour les opposer à la noblesse, d'autant mieux que les gentilshommes ont un grand avantage en ce qu'ils viennent toujours aux États, au lieu que les députés des villes changeant souvent, il y en a toujours un certain nombre qui ne connaissent pas l'esprit de l'assemblée. En rétablissant les maires à titre d'office, on fixerait aux États les mêmes députés*[253].

La traduction de l'intérêt personnel du subdélégué en intérêt royal est habile au moment où la royauté perd de son influence sur le tiers aux États[254]. Il défend en même temps l'intérêt de l'intendance qui conserverait un subdélégué influent dans les pouvoirs locaux et provinciaux. Il est moins certain que l'intendant favorise un certain clientélisme personnel puisqu'il s'apprête à quitter la Bretagne pour administrer le Dauphiné. Quoi qu'il en soit, le gouvernement suit plutôt l'avis de l'évêque de Rennes François Bareau de Girac.

> *On le dirait stipendié par le gouvernement et il perdrait toute son influence aux États. Une gratification annuelle opérerait l'effet contraire. Elle annoncerait protection. Elle serait la récompense d'anciens services généralement reconnus. Elle servirait d'encouragement à tous ceux de l'ordre du Tiers qui, comme le sieur Le Mat, rendraient leurs talents utiles au gouvernement*[255].

---

[251] Cf. Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C538, lettre de l'intendant au subdélégué Le Texier de Clevery

[252] SOULABAILLE Annaïg, *Guingamp sous l'Ancien régime*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 1999, p. 82.

[253] Archives nationales françaises, H[1], 591, pièce 237, citée par COHEN A., *Les intendants au cœur de la crise de l'Ancien Régime*…, *op. cit.*, t. 2, p. 173.

[254] QUENIART Jean, « Les États de Bretagne au carrefour des pouvoirs », *Liame* [En ligne], n°23, 2011, mis en ligne le 19 juillet 2011, consulté le 08 août 2019. URL : http://journals.openedition.org/liame/140

[255] Archives nationales françaises, H[1], 591, pièce 237, citée par COHEN A., *Les intendants au cœur de la crise de l'Ancien Régime*…, *op. cit.*, t. 2, p. 173.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

Le prélat ne raisonne qu'à son niveau et perd de vue le cas du requérant. Il s'intéresse aux députés en général et oublie que le subdélégué risque de perdre son entrée aux États. Il touche donc une gratification et perd la mairie au profit de Joseph Le Normant de Kergré, avocat et procureur fiscal du duc de Penthièvre. Ce dossier témoigne de la difficulté pour l'intendant de faire entendre au gouvernement les revendications personnelles d'un subdélégué et la complexité d'intérêts politiques enchevêtrés qui doivent se comprendre à plusieurs échelles. Les quelques faveurs que l'intendant accorde aux subdélégués sont finalement des moyens assez faibles pour se les attacher dans une relation pourtant présentée comme personnelle et individuelle.

Accorder sa confiance, ou faire confiance ?

Dans la seconde moitié du siècle, un mot se distingue et devient presque synonyme de subdélégation : confiance. Il se retrouve dans la commission du subdélégué de Lille et dans de nombreuses lettres de nomination de ceux de Bretagne[256]. En 1765 et 1768, il introduit avec emphase le *Mémoire* de Duchesne et la définition du juriste Jean-Baptiste Denisart : « *la commission de subdélégué est un emploi de confiance* » et « *le subdélégué est un homme de confiance* »[257] ! En 1784, plusieurs subdélégués bretons s'adressent au nouvel intendant Antoine François de Bertrand pour obtenir « *la continuation de confiance* »[258]. Cette terminologie laisse penser à un rapport plus personnel qu'institutionnel. Cette confiance est nécessaire à l'intendant. Mais quelle est sa base ? S'agit-il comme le définit l'*Encyclopédie* d'« *un effet de la connaissance & de la bonne opinion que nous avons des qualités d'un être, relatives à nos vues, à nos besoins, à nos desseins, & plus généralement à quelqu'intérêt marqué, qui consiste à nous en reposer sur lui quelquefois plus parfaitement que sur nous-mêmes, de ce qui concerne cet intérêt* »[259] ? Pour certains subdélégués bien connus de

[256] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C5, lettre de l'intendant de Bretagne à Jean-Pierre Dubourg de La Préverie, Paris le 16 décembre 1767, lettre de l'intendant et sa minute, adressée à Joret de Longchamp, mais probablement non envoyée, Paris le 18 juin 1787 et minute de lettre de l'intendance à M. Joret de Longchamp pour la subdélégation de Redon, 23 juin 1787 ; C2486, minutes de lettre de l'intendant nommant Perrière de Jonchère subdélégué à La Guerche, Saint-Brieuc le 10 janvier 1769 et minutes de lettre de l'intendant à Riou du Cosquer nouveau subdélégué à Pont-Croix, mai 1769 ; C2487, brouillon de lettre de l'intendance à Pierre-Marie Maublanc, Rennes le 19 décembre 1769. Arch. mun. Lille, AG436/10, commission de subdélégué au département de Lille pour Lagache, Dunkerque le 23 septembre 1784.

[257] DENISART Jean-Baptiste, *Collection de décisions nouvelles et de notions relatives à la jurisprudence actuelle*, Paris, Chez la veuve Desaint, 1768, t.3, p. 130. DUCHESNE N., « Mémoire sur les fonctions des subdélégués… », art. cit., p. i. MOREAU Henri, « Les subdélégués de la généralité de Bourgogne sous l'intendant Bouchu et ses premiers successeurs », *Annales de Bourgogne*, t. 20, 1948, p. 167.

[258] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C2504 lettre du subdélégué Frogerays à l'intendant, Quimperlé le 15 février 17884 ; lettre du subdélégué Hervé de La Provostay à l'intendant, Malestroit le 31 mai 1784.

[259] DIDEROT Denis, « Confiance », dans DIDEROT D. et LE ROND D'ALEMBERT J. (dir.), *Encyclopédie…*, *op. cit.*, t. 3, Paris, Briasson, David, Le Breton et Durand, 1753, p.849-850.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

l'intendant, sûrement. Pour d'autres, il est probable qu'elle se limite à une « *espérance ferme en quelqu'un* », comme la définit l'Académie française[260]. L'intendant n'a pas d'autres choix que de faire confiance.

Les relations entre subdélégués et intendant sont avant tout professionnelles et épistolaires. Ils se rencontrent personnellement lors des tournées de l'intendant dans sa province et parfois lorsqu'un subdélégué est de passage dans la capitale provinciale. En Basse-Normandie, elles ont lieu chaque année lors de la répartition de l'impôt. Chaque subdélégué reçoit alors sa visite. Au Canada, chaque été, l'intendant monte à Montréal en passant par Trois-Rivières pour accompagner le gouverneur à la négociation des traités avec les Amérindiens. Mais il se rend très rarement à Pabos et Détroit. Dans les Antilles, il voyage parfois en Guadeloupe, mais jamais en Guyane. En Flandres, il se déplace régulièrement pour renouveler le Magistrat des villes. En Bretagne, les tournées semblent moins fréquentes. Surtout, il ne rend pas visite à tous les subdélégués. B. Baron note qu'à Brest, l'intendant ne vient que deux fois en quarante ans[261]. Sa venue donne lieu à des réceptions importantes chez le subdélégué qui le loge. À Montréal, Jean-Victor Varin est chargé en 1749 d'accueillir le nouvel intendant pour son premier séjour à Montréal. Quand le garde-magasin Jean-Baptiste Martel et son épouse apprennent à danser pour faire bonne impression aux futurs bals, il loue et meuble une maison pour l'occasion. Il aurait préféré le loger chez lui « *mais ceux qui connaissent M. Bigot disent qu'il n'ira point et qu'il n'ait pas de l'humeur de M. Hocquart et ne s'accommode pas partout et de toute comme il faisait* », commente l'observatrice Elisabeth Bégon dans sa correspondance avec son gendre[262]. À Dunkerque en 1763, le subdélégué Nicolas Taverne donne un repas et une fête dans la maison de campagne de sa sœur près de Rosendaël[263]. À Saint-Pol-sur-Ternoise, l'intendant Antoine Lefebvre de Caumartin déguste mouton et bœuf lors d'un dîner officiel selon le descendant du subdélégué[264]. En 1775, sur son trajet vers Saint-Brieuc, l'intendant de Bretagne s'arrête chez son subdélégué de Quintin où il reçoit du vin[265]. En 1786, le subdélégué de Vitré invite l'intendant à passer chez lui pour lui offrir simplement « *un lit un œuf et un poulet et* [lui] *témoigner de vive voix au milieu de*

[260] Académie Française, *Dictionnaire de l'Académie française*, 1re et 4e éditions, 1694 et 1762.
[261] BARON Bruno, *Elites, pouvoirs et vie municipale à Brest*, 1750-1820, thèse d'histoire moderne, Brest, Université de Bretagne occidentale, 2012, p. 48.
[262] Journal épistolier d'Elisabeth Bégon, Cahier 2, 15 et 21 janvier 1749, dans BEGON Marie-Christine-Elisabeth, *lettre au cher fils*, Québec, Boréal, 1994, p. 198-199.
[263] CARLIER J.J., « Journal de M. Henri Verbère… », art. cit., p. 249-250.
[264] THELLIER DE PONCHEVILLE Charles, *Vieux papiers et vieux souvenirs 1788. Les lettres de mon grand-père 1789-1795. Un magistrat d'autrefois 1795-1837*, Société de Saint-Augustin, Imp. Desclée de Brouwer et Cie, Lille, 1888, p. 27.
[265] CHASSIN DU GUERNY Yves, *Journal d'un habitant de Quintin au dix-huitième siècle. Extrait des mémoires de la société d'émulation des Côtes-du-Nord*, Saint-Brieuc, Les Presses Bretonnes, 1958, p. 26-27.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

sa famille de tout [son] *respect* »[266]. Les visites de l'intendant de Bretagne semblent réclamées par certains subdélégués[267]. Ce dernier développe surtout des relations avec quelques-uns ; les plus stratégiques peut-être. À Nantes, Gérard Méllier partage ses lectures avec Paul Feydeau de Brou en 1720 et Pierre Ballay envoie des étoffes à la femme de Gaspard Louis Caze de La Bove en 1783[268]. À Derval, Louis Potiron expédie des perdrix chassées de la veille à l'intendant François Marie Bruno d'Agay[269]. Mais ces liens particuliers semblent exceptionnels et privilégiés en Bretagne. La correspondance privée du subdélégué Jacques Hyacinthe Hamon à Saint-Brieuc ne compte finalement que trois lettres de l'intendant Jean-Baptiste de Pontcarré et trois autres de Cardin Le Bret[270].

Quelle que soit la profondeur des relations entre intendants et subdélégués, leur lien de confiance a une limite structurelle : la durée en fonction de l'intendant. En effet, le roulement des intendants est plus rapide que celui des subdélégués. La moyenne du nombre d'intendants servis par chaque subdélégué s'établit entre 2,5 et 3 en Bretagne, comme en Flandres et en Basse-Normandie. Au Québec, elle est légèrement en dessous de 2. Pour les Petites-Antilles, le manque de données continues ne permet pas un tel calcul. Le nombre d'intendants successifs est supérieur au nombre moyen de subdélégués par subdélégation dans chaque généralité étudiée. Parmi les subdélégués à la longévité record, Antoine du Laurent à Concarneau et François-Anne Louvart à Guémené-sur-Scorff travaillent sous huit intendants différents et six de leurs homologues bretons avec sept. Un subdélégué de la généralité de Lille, deux de celle de Caen et onze de celle de Rennes le font pour six. Au Canada, les subdélégués en voient passer cinq au maximum.

Chaque intendant hérite des subdélégués nommés par ses prédécesseurs. En moyenne, il en remplace la moitié tout au long de sa commission. Certaines intendances très courtes cependant ne permettent parfois de n'en nommer aucun. Les relations personnelles de confiance à nouer ne sont donc pas souvent choisies. Sur les 108 subdélégués travaillant pour

[266] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C2510, lettre du subdélégué de La Plesse à l'intendant, Vitré le 11 octobre 1786.
[267] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, 4 Fa 1, lettres de Daumesnil, à Hamon de Porville, Morlaix les 19 juin et 4 juillet 1746, citées dans QUELEN Virginie, *« À monsieur de Porville, fermier général de la commanderie de la Feuillée et subdélégué de monsieur l'Intendant » Hamon de Porville, un notable guingampais du siècle des Lumières à travers sa correspondance (1705-1758)*, Mémoire de Master 2, Rennes 2, 2009, t. 2, lettre 177 et 181, p. 119 et 121-122.
[268] PICAUD Caroline, *Gérard Mellier, subdélégué de l'intendant Antoine-François Ferrand de Villemilan, 1710-1716*, Mémoire de master1 d'histoire, Nantes, 2007, p. 10.
[269] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C 2489, lettre de Potiron de Boisfleury à l'intendant, Derval le 29 septembre 1770.
[270] Arch. dép. des Côtes-D'Armor, 2 E 344, lettres de Pontcarré de Viarmes à Hamon de Porville, Rennes le 3 janvier 1752 et le 6 janvier 1754, citées dans QUELEN Virginie, *« À Monsieur de Porville…*, *op. cit.*, tome 2, lettres 329 et 438, p.204 et 262.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

Gaspard-Louis Caze de La Bove en Bretagne, il n'en nomme que 45. Même s'il nomme, en moyenne, des subdélégués de son âge, ils ont globalement 10 ans de plus que lui en moyenne. François-Anne Louvart à Guémené-sur-Scorff et Laurent André Montigny à Lorient sont alors ses aînés de plus de quarante ans.

Figure 42: Ecarts entre le nombre d'intendants et celui des subdélégués par intendance en 1690-1790

Intendance (1690-1790)	Nombre d'intendants successifs	Minimum ; **moyenne** et maximum du nombre de subdélégués successifs par subdélégation	Temps moyen des intendances (An)	Temps moyen des subdélégations (An)	Minimum ; **moyenne** et maximum du nombre de subdélégués nommés par intendant	Ecart d'âge moyen entre les subdélégués nommés et l'intendant (An)
Aix-en-Provence[271]	7	2 ; **3,6** ; 11	14	18		
Besançon[272]	13	4 ; **5,8** ; 9	8	19		
Bordeaux[273]	12	2 ; **3,7** ; 7	8	18		
Caen	11	3 ; 6 ; 11	9	16	0 ; **4,9** ;16	+1
Fort-Royal	17	?	6	?	?	?
Lille	9	3 ; **5,5** ; 9	11	19	0 ; **7,4** ; 25	-6
Québec (1680-1760)	8	3 ; **7** ; 10	10	12	0 ; **4,5** ; 12	-3
Rennes	12	3 ; **5** ; 14	8	14	5 ; **31,6** ; 78	-5

En somme, l'intendant doit faire confiance à ses subdélégués. Il n'a généralement pas le choix. Présenter cette confiance comme une grâce méritée est le procédé rhétorique qui fonde son pouvoir sur eux. Il construit ainsi un lien unique avec chacun d'eux, indépendamment les uns des autres.

Finalement, les subdélégations n'ont pas grand-chose des caractéristiques de l'ideal type du fonctionnariat défini par le sociologue allemand : hiérarchie et compétences claires, recrutement ouvert sur qualification et contre une rémunération fixe indexée sur le rang hiérarchique, fonction principale inscrite dans une carrière sans appropriation de la fonction et de ses moyens[274]. La même observation vaut-elle aussi pour les intendants [275]? Par ailleurs, les qualités de patron des intendants sont limitées. Ils peuvent difficilement offrir des avantages matériels à leurs subdélégués. Lorsqu'ils y parviennent, ils agissent avant tout comme intermédiaires pour intercéder auprès de la royauté. Dans l'ensemble, les subdélégués

[271] BENEZIT R., *Étude sur les subdélégués en Provence…*, *op. cit*. EMMANUELLI François-Xavier, » À propos des subdélégations de l'intendance de Provence », *Provence historique*, fasc. 102, Marseille, 1975, p. 563-571.
[272] BROSSAULT C., *Les intendants de Franche-Comté…*, *op. cit*.
[273] DESGRAVES L., « Les subdélégation et les subdélégués de la généralité de Bordeaux…», art. cit., p. 143-154.
[274] WEBER Max, *Economie et société*, Paris, Agora-Pocket, 1995, t. 1, p. 294-295. Cf. LAMARRE C., « Subdélégués, maires et officiers…», art. cit., p. 126.
[275] ARDASEV Pavel Nikolaevič, *Les intendants de province sous Louis XVI*, Paris, F.Alcan, 1909, p. 399.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

disposent de peu de moyens. Sans revenu, sans hôtel, ils peuvent simplement espérer quelques indemnités, exemptions et préséances. Leur longévité interroge donc, d'autant plus qu'elle fait face à de nombreux changements d'intendants. Devons-nous en déduire un lien institutionnel plus fort que le lien personnel ? S. Kettering la présente plutôt comme une transmission de clientèle toute prête[276]. Mais cela contredit son idée d'une relation fragile, risquant de rompre à chaque changement politique[277]. Les subdélégués ne sont pas en fait des clients des intendants. Par contre, la position de *broker* également définie par l'historienne américaine pourrait peut-être mieux leur convenir.

> *C'est un médiateur dans un échange indirect. Il ne contrôle pas toujours ce qui est transféré, mais il influence la qualité de l'échange dans la négociation du transfert. Un broker est plus qu'un intermédiaire parce qu'il a ses propres ressources qu'il peut ajouter à l'échange, et il fait plus que transmettre les négociations : il les influence également, en faisant ses propres manipulations et influences.* […] *Les brokers* […] *rassemblent les personnes et les opportunités, leur permettant d'échanger des ressources et, dans la conduite des négociations, ils facilitent l'usage du pouvoir et la répartition des ressources. Les brokers sont généralement des individus importants par eux-mêmes, avec des ressources indépendantes et de grandes clientèles. C'est pourquoi ils sont devenus brokers et leur nouveau rôle ajoute à leur statut*[278].

Pour vérifier cette hypothèse, intéressons-nous au statut socio-politique des subdélégués et étudions leurs ressources.

Chapitre 8. Une notabilité pour asseoir une fonction

Dans les cinq provinces étudiées, les subdélégués sont presque systématiquement des notables locaux. En général, comme le dit H. Moreau pour la Bourgogne, sont choisies des « *personnes dont la compétence est éprouvée* »[279]. En effet, les qualités exigées dans les commissions et lettres de nomination sont avant tout la capacité et l'expérience[280]. Ces deux

[276] "Intendants tended to pass along reliable subdelegues to their successors, who were often presented with a ready-made clientele upon arriving in a province." KETTERING S., *Patrons, Brokers and Clients…*, *op. cit.*, p. 188.
[277] "The pressure of external political and economic events changed patron- client interests over time, causing conflict and the collapse of relationships— for example, changes in a patron's politics or in his political fortunes, the ascension of a new king to the throne, the emergence of a new chief minister, the arrival of a new governor." *Ibid.,* p. 189.
[278] "He is a mediator in an indirect exchange—he does not always control what is transferred, but he influences the quality of the exchange in negotiating the transfer. À broker is more than a go-between because he has resources of his own which he can add to the exchange, and he does more than transmit the negotiations: he also influences them, doing his own manipulating and lobbying. […] Brokers […] bring people and opportunities together, allowing them to trade resources and, in conducting the negotiations, they facilitate the use of power and the distribution of resources.Brokers are usually important individuals in their own right with independent resources and large clienteles. This is why they became brokers, and their new role adds to their status." *Ibid.*, p. 4.
[279] MOREAU H., « Les subdélégués de la généralité de Bourgogne…», art. cit., p. 174.
[280] Cf. Annexe 9. Les conditions de la subdélégation, p. 655.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

termes se retrouvent dans toutes les commissions connues des intendances de Lille, de Fort-Royal et de Québec. Ils apparaissent également dans chacune de celles du Hainaut. Pour autant, ils n'y sont pas définis. Quelle capacité, quelle expérience sont-elles demandées ? En règle générale, le nouveau subdélégué n'a pas d'expérience de la subdélégation. Il s'agit donc de qualités acquises dans d'autres fonctions ou par d'autres moyens. Les hommes les plus capables de chaque chef-lieu apparaissent alors être les notables locaux. Pour l'intendance de Bordeaux, l'historienne A. Zink les désigne comme les « *responsables naturels du pays*[281]». Ils disposent sur place d'importants capital économique, capital culturel, capital politique et capital relationnel au sens du sociologue P. Bourdieu. N'est-elle pas là, la capacité réclamée ? En tout cas, il est certain que les notables subdélégués mettent au service de l'intendant leur fort patrimoine, leur position solide et leur réseau influent. Cette notabilité pourrait alors être une condition de leur éligibilité à la fonction. Pour bien comprendre les subdélégations, il faut donc bien connaître les subdélégués. Cette idée n'est pas nouvelle. Dès 1950, H. Moreau s'intéresse à la « *situation des subdélégués de l'intendant en Bourgogne* »[282]. Le développement des outils informatiques et des questionnements des rapports entre les institutions et la société, amène plusieurs historiennes et historiens à travailler la subdélégation par la prosopographie. Après celle d'Y. Tripier pour la subdélégation de Brest, B. Pelletreau pour le comté nantais et C. Brossault pour la Franche-Comté fournissent des analyses très fouillées[283]. Le développement d'internet, la numérisation des registres paroissiaux et la diffusion du travail des généalogistes permettent aujourd'hui d'étudier beaucoup plus d'individus et de proposer une prosopographie inter-provinciale. Dans des territoires variés, des profils différents de notabilité interrogent leur rapport avec la subdélégation. Il en ressort cependant un point commun, être notable facilite en soi l'accès à la subdélégation.

1. Le savoir et le pouvoir des notables au service de la subdélégation

Les candidats à la subdélégation tirent essentiellement leur expérience de leurs charges locales. Suivant la généralité, une autre fonction nous est connue pour 89 à 78% des

[281] ZINK Anne, *Pays ou circonscriptions, les collectivités territoriales de la France du Sud-Ouest sous l'Ancien Régime*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2000, p. 69.
[282] MOREAU H., « Notes sur la situation des subdélégués de l'intendant en Bourgogne... », art. cit., p. 161-184.
[283] BROSSAULT C., *Les intendants de Franche-Comté…*, *op. cit*. PELLETREAU Béatrice, *Les subdélégués des intendants dans le comté nantais aux XVIIe et XVIIIe siècles*, mémoire de maîtrise d'histoire, Université de Nantes, 1988, 144 p. TRIPIER Yves, « Un agent du pouvoir central soucieux du sort de ses administrés. Le subdélégué de l'intendance de Brest (1690-1790) », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, 1978, n° 4, p. 543-572.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

subdélégués. Il est en effet commun de cumuler d'autres charges avec celle de subdélégué. Dans leur grande majorité, ils sont magistrats. Ce sont donc, non seulement des experts du droit, mais aussi les détenteurs d'importants pouvoirs judiciaires et administratifs. Il existe bien sûr des exceptions et des particularités provinciales. Lorsqu'ils ne sont pas magistrats, ils semblent tout de même disposer d'une autre autorité locale. Ils peuvent être commissaires de la Marine comme dans les colonies, ou participer au pouvoir municipal comme échevin, sinon comme maire. Quelle que soit leur notabilité, ils semblent mettre leur savoir et leur pouvoir au service de l'intendance.

Des subdélégués majoritairement gradués en droit

La subdélégation nécessite des compétences administratives. Mais il n'existe pas d'école d'administration dans la France d'Ancien régime. La formation privilégiée pour devenir subdélégué reste donc les facultés de droit. Une vaste majorité de subdélégués détiennent un baccalauréat et une licence de droit. Ils sont formés par des cours communs de droit canonique, droit romain et droit français[284]. La plupart sont enregistrés comme avocat et sont donc assermentés[285]. Cela exige d'eux le respect des lois et usages, la défense des seules causes qu'ils croient justes, la probité et la modération dans les honoraires[286]. Les avocats appartiennent à un ordre parfois organisé et institutionnalisé en barreau. Ils développent une culture, ou du moins des discours communs. Ils construisent généralement leur honneur autour des valeurs de mérite et de sacrifice personnels, de service et de désintéressement[287]. Quelle meilleure rhétorique peut-elle les amener à servir gratuitement le roi dans les subdélégations ?

En Basse-Normandie, au moins 79% des subdélégués sont gradués. En Flandres, ils sont plus de 68%. En Bretagne, ce taux dépasse les 76%. C. Brossault relève qu'en Franche-Comté plus de 89% des subdélégués sont docteurs en droit. Elle conclut donc qu'« *il n'y a pas d'exception à cette règle, c'est une condition préalable à l'exercice de la charge* » [288]. De même, R. Bénézit pour la Provence, H. Moreau pour la Bourgogne, M. Bordes pour la Gascogne, C. Glineur pour le Hainaut, tout comme A. Boucaud-Maître pour l'élection de

[284] LEUWERS Hervé, *L'invention du barreau français (1660-1830). La construction nationale d'un groupe professionnel,* Paris, EHESS, 2006, p. 19.
[285] *Ibid,* p. 207.
[286] *Ibid.,* p. 22.
[287] KARPIK Lucien, « Le désintéressement », *Annales E.S.C.*, n°44-3, 1989, p. 733-751. LEUWERS Hervé, *L'invention du barreau français (1660-1830). La construction nationale d'un groupe professionnel,* Paris, EHESS, 2006, p. 157 et 190.
[288] BROSSAULT C., *Les intendants de Franche-Comté…*, *op. cit.*, p. 73.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

Saint-Etienne et M. Merlo pour Toulouse, ne rencontrent que des subdélégués gradués, lorsqu'ils en connaissent le parcours[289]. La formation d'avocat est un atout majeur pour être recruté. H. Fréville note d'ailleurs qu'en 1772, l'intendant de Bretagne exige que le fils du subdélégué de Pont-Croix fasse son droit et devienne avocat pour lui succéder[290]. En 1787, son successeur motive avec cet argument son refus de recruter le sieur du Bignon à la subdélégation de Redon[291].

Figure 43: Diplôme de licence du subdélégué de Lamballe Charles Boullaire en 1748[292]

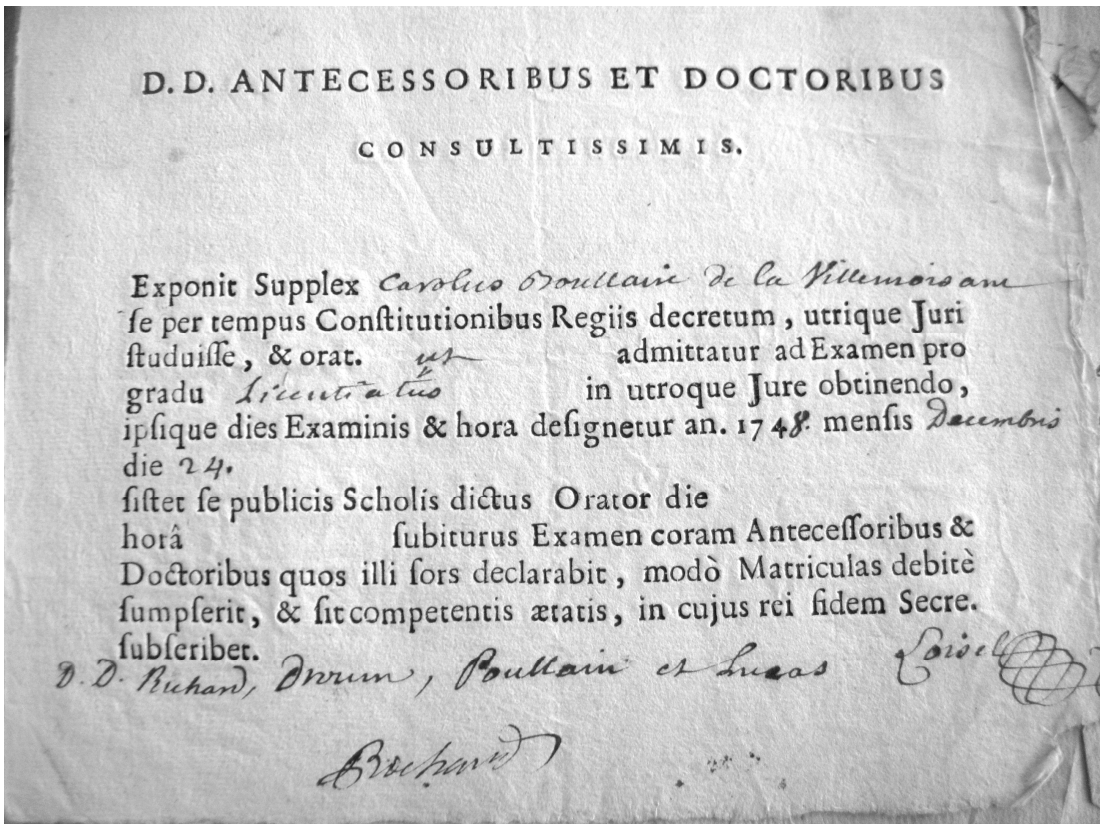

D. D. ANTECESSORIBUS ET DOCTORIBUS

CONSULTISSIMIS.

Exponit Supplex Carolus Boullaire de la Villemoisan se per tempus Conſtitutionibus Regiis decretum, utrique Juri ſtuduiſſe, & orat. ut admittatur ad Examen pro gradu Licentiatus in utroque Jure obtinendo, ipſique dies Examinis & hora deſignetur an. 1748 menſis Decembris die 24.

ſiſtet ſe publicis Scholis dictus Orator die horâ ſubiturus Examen coram Anteceſſoribus & Doctoribus quos illi ſors declarabit, modò Matriculas debitè ſumpſerit, & ſit competentis ætatis, in cujus rei fidem Secre. ſubſcribet.

D. D. Richard, Dorum, Boullain et Lucas Loisel

Malgré tout, être gradué en droit n'est pas une règle absolue. Une minorité de subdélégués n'ont pas le diplôme. Dans la généralité de Caen, les seuls pour lesquels le doute est permis sont ceux dont nous ignorons toute activité. En Flandres, par contre, certains

[289] BENEZIT R., *Étude sur les subdélégués en Provence…*, *op. cit.*, p. 109. BORDES Maurice, « Les subdélégués des intendants en Gascogne au XVIII° siècle », *Bulletin Société archéologique et historique du Gers*, 1986, trim. 3, p. 283. BOUCAUD-MAITRE Agnès, « Les subdélégués de l'élection de Saint-Etienne à la fin de l'ancien régime », *Bulletin du centre d'histoire régionale de l'Université de Saint-Etienne*, n°44, 1987, p. 13. GLINEUR C., *Genèse d'un droit administratif…*, *op. cit.*, p . 95. MALAVIALLE Geneviève, « Les subdélégués de l'intendance de Riom au XVIIIe siècle », *Positions des thèses soutenues par les élèves de la promotion de 1953 pour obtenir le diplôme d'archiviste paléographe*, Paris, École nationale des Chartes, 1953, p. 69-72. MERLO M., *Le subdélégué et la subdélégation de Toulouse…*, *op. cit.*, p. 55. MOREAU H., « Les subdélégués de la généralité de Bourgogne…», art. cit., p. 174.

[290] FREVILLE H., *L'intendance de Bretagne…*, *op. cit.*, t. 2, p. 350-351, d'ap. Arch. Ille-et-Vilaine, C2490.

[291] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C5, lettre de l'intendant aux notables et officiers municipaux de Redon, 1787.

[292] Bibliothèque municipale de Rennes Les Champs libres, Ms1590, Diplôme de licence de Carolus Boullaire de la Villemoisan le 24 décembre 1748

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

pourraient ne pas être diplômés. Nicolas-François Doncquer, subdélégué à Dunkerque, tient sa notabilité de sa place de négociant au Conseil de la Chambre du commerce, puis de son ascension dans l'échevinage comme premier échevin en 1735-1738 et bourgmestre en 1738-1756[293]. Rien n'indique qu'il soit avocat. Les registres paroissiaux ne lui attribuent aucun grade de maître, mais seulement l'honneur d'un « *monsieur* »[294]. La même interrogation se pose vis-à-vis de Joseph Fargère à Gravelines. Ce dernier n'a d'ailleurs pas d'autre statut en 1767 que celui d'ancien maire[295]. Il exerce la justice en tant que chef des échevins du Magistrat mais n'est pas nécessairement licencié en droit[296]. En effet, en Flandre maritime, la justice de première instance est municipale. Quelle que soit leur formation, ces juges sont assistés de conseillers pensionnaires. En Bretagne, certains cas de non gradués sont clairs. Les maires de Saint-Malo, de Port-Louis, du Croisic ou de Lannion ne semblent pas avoir de formation particulière. Les Vannetais N. Fresneau et Jean-Vincent Guillo, le Malouin Pierre-Louis Robert et le Briochin Pierre Maurille Ruffelet n'ont d'autre titre que celui de négociant[297]. À Ancenis, Charles Erondelle et François Lebeau ne sont que correspondants de la Commission intermédiaire des États provinciaux[298]. Enfin, à Belle-Île-en-Mer et à Brest, de nombreux subdélégués sont commissaires des guerres ou de la Marine, comme certains subdélégués coloniaux.

Dans les colonies, la formation juridique est encore moins exigible. En effet, les commissaires de la Marine sont le plus souvent formés par la Marine elle-même. Ils suivent un cursus qui peut les mener du poste de simple commis à celui d'intendant de Marine en passant par les grades d'écrivain et de commissaire. Selon l'étude de C. Mélisson, la formation juridique ne peut remplacer la carrière. « À *choisir entre le droit et la formation*

[293] GALAME René, "Doncquer", dans TOMASEK Michel (dir.), *Dictionnaire biographique dunkerquois*, Dunkerque, Société dunkerquoise d'histoire et d'archéologie et Les Corsaires dunkerquois, 2013, p.417-418.
[294] Arch. dép. du Nord, 5 Mi 027 R 017, registre des baptêmes de Dunkerque, 20 février 1730, f.12 ; R 043, registre des mariages de Dunkerque, f.62, n°2281, 11 novembre 1765.
[295] FICHAUX José, "Tables BMS de Gravelines 1689-1882", Site internet du CRGFA (Centre de Recherche de Généalogie Flandre Artois), [en ligne], http://www.crgfa.org/, consulté le 17 janvier 2015.
[296] SAINT-LEGER A. DE, *La Flandre-maritime…*, *op. cit*., p. 88-89.
[297] BENAERTS Louis, *Le Régime consulaire en Bretagne : le département d'Ille-et-Vilaine durant le Consulat : 1799-1804*, Paris : E. Champion, 1914, p.148. BERGERON Louis, Guy CHAUSSINAND-NOGARET, Alain MAUREAU, Germaine PEYRON-MONTAGNON, André PALLUEL-GUILLARD (dir.), *Grands notables du Premier Empire: Loir-et-Cher*, *Sarthe*. *Maine-et-Loire, Morbihan*, Paris, Centre national de la recherche scientifique, 1983, p. 307. DANIELO Julien, *Les ports d'Auray et de Vannes aux XVIIe et XVIIIe siècles: ville, architecture et identité portuaire sous l'Ancien-Régime*, thèse d'histoire de l'art dirigée par Jean-Yves Andrieux, Rennes, Université de Rennes 2, 2008, p. 121, 180. *Etrennes bretonnes, géographiques, historiques, ecclésiastiques, civiles &c. ou État abrégé de la Bretagne*, Rennes, Julien-Charles Vatar, 1751. GAIGNARD Henri-Georges, *Connaître Saint-Malo*, Paris, Editions Fernand Lanore, 1992, p. 151. Cf. Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, 4BX871-872, Procès-verbal concernant Louis Robert de Lamenais, négociant, 8 février 1774.
[298] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C4144, Rôle de la capitation d'Ancenis en 1739 ; C4146, Rôle de la capitation d'Ancenis en 1741 ; C4154, Rôle de la capitation d'Ancenis en 1763, art. 144 ; C4156, Rôle de la capitation d'Ancenis en 1767, 1769-1770

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

dans un « détail » de la Marine, le gouvernement royal n'hésite plus après l'expérience « Dupuy » au Canada. Il lui faut un homme qui saura[it]*, selon l'expression d'un commis, mettre « en ordre ces affaires […] un sujet laborieux et expérimenté dans les décharges et les comptes […]. Il est difficile de trouver ce talent dans un magistrat dont la jurisprudence doit avoir fait la principale occupation* ».[299] » Par contre, posséder une culture juridique apparaît comme un véritable atout. Il facilite au commissaire sa participation aux délibérations du Conseil supérieur où il dispose souvent d'un siège de droit. D'ailleurs, lorsque Jean-Victor Varin y entre, il devient un des premiers élèves de Louis-Guillaume Verrier, avocat au Parlement de Paris et procureur général du Conseil supérieur de la Nouvelle-France[300]. Il n'existe pas encore d'Université dans les colonies. Les cours de droit y sont donc rares et plus informels. Cette formation juridique lui est également utile comme subdélégué pour être apte à juger. Cependant, la majorité des subdélégués n'en disposent pas à Montréal, comme à Basse-Terre, Cayenne et Saint-Pierre. D'ailleurs, même les magistrats canadiens ne sont pas tous diplômés. René Godefroy de Tonnancour, procureur, puis lieutenant général à Trois-Rivières, n'a jamais quitté sa province. Il n'a donc pas pu prendre ses grades dans une Université.

Être diplômé n'est donc pas absolument nécessaire pour être subdélégué. Sur ce point, les colonies se démarquent d'ailleurs assez nettement des autres généralités par le faible nombre d'avocats. Ce qui compte probablement le plus pour l'intendant reste la fonction exercée dans le chef-lieu.

Des fonctions utiles à l'administration ?

La plupart des subdélégués ont en effet une autre fonction. Elle leur apporte des rémunérations et du prestige. Elle est, d'ailleurs, souvent, la raison de leur recrutement. La diversité de ces fonctions amène à affiner la notion de notabilité. En effet, d'un chef-lieu à l'autre, l'intendance ne recrute pas dans le même corps. Pour s'en rendre compte, nous allons nous intéresser aux dix principales charges exercées par les subdélégués. Pour les mettre en évidence, je compile toutes les fonctions connues des subdélégués de chaque intendance. Certains n'en ont pas, ou du moins, je n'en trouve pas la trace. Ils représentent un à deux

[299] MELISSON C., *Procurer la paix, le repos et l'abondance…*, *op. cit.*, p. 268. Elle renvoie à : CARAN, sous série C 7, registre 143, dossier personnel Hocquart.
[300] Arch. nat. d'outre-mer, Col., C11A, vol. 60, f.352-357v, lettre de Louis Guillaume Verrier, procureur général, au secrétaire d'État à la Marine, le 9 octobre 1733. LACHANCE André, *La Justice criminelle du roi au Canada au XVIIIe siècle : tribunaux et officiers*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 1978, p. 34.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

subdélégués sur dix. D'autres en cumulent plusieurs. Mais ne nous intéressons pas encore aux carrières, concentrons-nous ici sur les charges indépendamment de leurs combinaisons.

Figure 44: Les dix principales autres charges des subdélégués par intendance (1670-1790)[301]



[301] Pour l'intendance de Besançon : BROSSAULT C., *Les intendants de Franche-Comté…*, *op. cit.*

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

Les subdélégués, des hommes de loi avant tout

Comme suggéré ci-dessus, un grand nombre de subdélégués disposent du statut d'avocat. En Basse-Normandie, en Bretagne, en Flandres, mais aussi en Franche-Comté, en Provence et à Toulouse, avocat demeure la première fonction exercée ou ayant été exercée. Grâce à ses compétences, elle facilite la fonction administrative. Cette préférence n'est d'ailleursp pas sans intérêt pour le corps des avocats. Ceux du présidial de Clermont-Ferrand se réjouissent que « *le plus grand nombre* [des subdélégations] [soi]*t confié à des avocats, &* [qu']*il n'est pas moins certain que la manière de s'en acquitter contribue à faire respecter dans les petites villes & dans les campagnes les ordres de la cour & l'autorité du conseil* »[302]. Cependant, ne nous trompons pas. Comme le suggère le procureur au Grand Châtelet Jean-Baptiste Denisart, il convient « *de faire une distinction entre le titre & la profession* »[303]. Beaucoup d'entre eux n'exercent pas la fonction d'avocat. Ils disposent souvent d'un office de magistrat qui les hausse un peu plus haut dans la hiérarchie du monde judiciaire.

La magistrature apparaît, en nombre, comme la deuxième fonction des subdélégués. Cette importance est significative d'autant qu'elle dissimule une baisse du recrutement de magistrats dans les intendances de Rennes et Caen[304]. Elle leur assure à la fois qualification et influence locale. L'intendant de Bretagne François-Marie Bruno d'Agay explique « *que la réunion de ces deux places* [es]*t toujours très avantageuse au bien du service du roi et du public* »[305]. En plus, pour les magistrats royaux eux-mêmes, la subdélégation s'avère intéressante. Elle leur permet, selon S. Debordes-Lissilour, de mieux défendre leurs intérêts en contrôlant les justices seigneuriales et en dialoguant directement avec l'intendance[306]. Notons toutefois la diversité des magistratures dans lesquels puisent les intendants. En Basse-Normandie et au Canada, comme en Franche-Comté, les magistrats les plus recrutés sont des lieutenants généraux de bailliage. À l'origine, ils secondent le bailli ou le sénéchal. Cependant, dans de nombreuses juridictions, ils occupent désormais la place de premier juge. Au Canada, aucun juge royal n'a le titre de bailli. Dans la généralité de Caen et celle de

[302] Bibliothèque municipale et interuniversitaire de Clermont-Ferrand, A34862, Mémorial des avocats, Viallanes, 1767, p. 41, cité dans LEUWERS Hervé, *L'invention du barreau français (1660-1830). La construction nationale d'un groupe professionnel,* Paris, EHESS, 2006, p. 207.
[303] DENISART J.-B., *Collection de décisions nouvelles…*, *op. cit.*, t. 2, p. 708.
[304] Cf. Chap. 10 : La baisse d'influence des magistrats en Basse-Normandie et en Bretagne, p. 440.
[305] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C2487, Minute de lettre de l'intendant au comte de Menou, lieutenant de roi à Nantes, Rennes le 19 décembre 1769.
[306] DEBORDES-LISSILOUR Séverine, *Les sénéchaussées royales de Bretagne, la monarchie d'Ancien-Régime et ses juridictions ordinaires (1532-1790),* Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2006, p. 176. Lire aussi SCHNEIDER Zoë A., *The King's Bench : Bailiwick Magistrates and Local Governance in Normandy, 1670-1740*, Rochester, University of Rochester press, 2008, p. 70.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

Rennes, plusieurs juridictions royales sont concernées. Leur chef continue de porter le titre de lieutenant, même s'il est désormais indépendant de l'ancien sénéchal ou bailli de tutelle. Cette situation se retrouve à Antrain comme à Avranches[307]. En métropole, tous les magistrats royaux sont des officiers à titre onéreux. Ils achètent leur charge auprès du roi, de particuliers ou en héritent. À leur entrée en fonction, ils sont reçus devant le Parlement qui vérifie leur diplôme, leur âge et leur catholicité, puis les évalue et leur fait prêter serment[308]. Au Canada, la réception a lieu devant le Conseil supérieur, mais elle est beaucoup moins sévère en termes de compétence étant donné l'absence d'Université et donc la rareté des candidats gradués[309]. Nommés par le roi sur conseil de l'intendant, ces hommes ne n'achètent pas leur office. En effet, aucune mention de vénalité n'apparaît dans les études et les sources à ce sujet[310].

Les mêmes remarques valent les conseillers au Conseil souverain puis au Conseil supérieur. Alors qu'en métropole, les conseillers au Parlement sont rarement chargés d'une subdélégation, dans les colonies, ces conseillers sont très nombreux à l'être. Aux Antilles, s'ajoutent, en plus, les commissaires de la Marine, qui siègent de droit au Conseil. Une autre différence distingue les Antilles du Canada. Les conseillers y semblent beaucoup moins nombreux à ne pas être gradués. Selon l'historien E. Hayot, si la royauté ne l'exige qu'en 1765, « *dès 1720, cette condition était déjà pratiquement remplie par tous les nouveaux titulaires* »[311]. Non rémunérée, la charge de conseiller en Martinique revient à de riches planteurs pouvant juger sans épice. Il est alors moins étonnant de voir qu'un grand nombre des subdélégués de l'intendance des Petites-Antilles font partie de ces magistrats supérieurs. La subdélégation s'apparente sur de nombreux points à leur service de conseiller. D'ailleurs, l'un d'eux, Pierre François Régis Dessalles explique clairement le compromis trouvé avec l'intendant. « *Les subdélégations données à la Martinique en 1719 ne concernent que la*

[307] FAUCHON Pierre, « La justice dans l'Avranchin au XVIIIe siècle », *Revue de l'Avranchin et du Pays de Granville*, t. LVII, n° 305, 1980, p. 255-303. MAUPILLE Léon, « Notices historiques et archéologiques sur les paroisses du canton d'Antrain », *Bulletin et mémoires de la Société archéologique et historique du département d'Ille-et-Vilaine*, vol.5, Rennes, 1867, p. 140-241.

[308] AUDIC Morgan, *Le siècle noir du présidial de Rennes: déclin d'une institution, décadence d'une magistrature ? Les magistrats du présidial de Rennes au 18e siècle*, mémoire de maîtrise, dirigé par Gauthier Aubert, Université Rennes 2, 2003, p. 14. CARREAU Séverinne, *Le présidial et la maréchaussée de Vannes au XVIIIe siècle. De l'ordre militaire à l'idéal de justice*, thèse droit, Rennes, 2003, p. 44-45.

[309] LACHANCE A., *La Justice criminelle du roi au Canada…*, *op. cit.*, p. 33-34.

[310] DICKINSON John Alexander, *Justice et justiciables : la procédure civile à la Prévôté de Québec, 1667-1759*, Québec, Presses de l'Université Laval, 1982, 295 p. GARNEAU Jean-Philippe, *Justice et règlement des conflits dans le gouvernement de Montréal à la fin du Régime français*, Mémoire de maîtrise en histoire, UQAM, 1995, 243 p. LACHANCE A., *La Justice criminelle du roi au Canada…*, *op. cit.*. MARLEAU Julie, *La juridiction royale des Trois-Rivières en Nouvelle-France : la ville, les officiers et les habitants (1663-1760)*, mémoire de maîtrise ès arts d'histoire, Université de Sherbrooke, 2014, 130 p. MASSICOTTE Edouard-Zotique, « Les tribunaux et les officiers de justice de Montréal », *Bulletin des recherches historiques*, vol.37, Beauceville, 1931, n°2 p. 122-128, n°3 p. 179-192, n°4 p. 252-256, n°5, p. 302-312.

[311] HAYOT É, *Officiers du Conseil Souverain de la Martinique…*, *op. cit.*, p. 51.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

justice mais elles font participer à la justice extraordinaire de l'intendant les conseillers qui naguère s'élevaient contre elle[312]. » Au Canada, une situation similaire existe. Le procureur général du Conseil souverain, François Ruette d'Auteuil se plaint en 1706-1707 de la concurrence des subdélégués envers la justice ordinaire[313]. Mais il ne dispose d'aucun allié des justices locales car les lieutenants généraux de Québec, Trois-Rivières et Montréal sont tous trois subdélégués. Choisir des subdélégués magistrats, faciliterait donc l'acceptation des pouvoirs judiciaires de l'intendance par la magistrature ordinaire locale.

En Bretagne, les magistrats subdélégués les plus nombreux sont des officiers seigneuriaux. Sénéchaux ou procureurs fiscaux doivent aussi être gradués et catholiques[314]. Cependant, ils ne dépendent pas du Roi, mais de leur seigneur. Ils ont soit été nommés à titre gratuit par ce dernier, soit leur prédécesseur leur a vendu ou légué son office vénal[315]. En règle générale, l'intendant semble préférer avoir des subdélégués officiers royaux. Cependant, il ne peut en recruter plus qu'il n'y a de siège royal. Or, en Bretagne, il ne se compte que 26 juridictions ordinaires royales pour 87 puis 63 subdélégations.

En Flandres, par contre, la magistrature n'apparaît qu'en sixième position dans les principales activités des subdélégués. Ils y exercent majoritairement des charges de conseiller pensionnaire. Il s'agit souvent de la plus rémunératrice du corps de ville[316]. Ancienne et propre aux Flandres, cette fonction consiste essentiellement à conseiller en droit les échevins lors des procès. Elle reste assez peu étudiée[317]. Devenue permanente à l'époque moderne, elle donne à son titulaire une place particulière dans le pouvoir municipal. Il assiste à toutes les délibérations, vérifie les comptes et donne son avis sur toutes les décisions juridiques et administratives. Il n'a pas voix délibérative. Mais ses connaissances et son influence sont capitales. Avocat, sinon praticien du droit, il est choisi pour ses compétences juridiques. Elu

[312] DESSALLES Pierre François Régis, *Les annales du Conseil souverain de La Martinique*, Paris, L'Harmattan, 1995, vol. 1, p. 476 et vol. 2, p. 378-379.
[313] Arch. nat. d'outre-mer, Col., C11A, vol.30, fol.362-363v. Leland Marine, « Ruette d'Auteuil de Monceaux, François-Madeleine-Fortuné », dans *Dictionnaire biographique…*, *op. cit.*
[314] GIFFARD André, *Les justices seigneuriales en Bretagne, XVIIe-XVIIIe siècle (1661-1791)*, Brionne, Gérard de Monfort, 1902, p. 89. JARNOUX, Philippe, « Le personnel des justices seigneuriales en basse Bretagne au XVIIIe siècle », BRIZAY François et Antoine FOLLAIN (dir.), *Les justices de village : Administration et justice locales de la fin du Moyen Âge à la Révolution*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2003, p. 297-310.
[315] GIFFARD A., *Les justices seigneuriales en Bretagne…*, *op. cit*., p. 89.
[316] Arch. mun. Gravelines, CC39, relevé des articles des dépenses de la ville de Gravelines susceptibles d'observations, 1783. BRAURE Maurice, *Lille et la Flandre wallonne au XVIIIe siècle*, Lille, Raoust, 1932, p. 205.
[317] PAGART D'HERMANSART, *Les conseillers pensionnaires de la ville de Saint-Omer avec leur sceaux et armoiries, 1317 à 1764*, Saint-Omer, H. d'Homont, 1892, publié dans *Mémoires de la Société des antiquaires de la Morinie*, t. 22, 1890-1892, p. 87-142. ZANATTA François, *Un juriste au service de la ville : le conseiller pensionnaire dans le Nord de la France (XIVe-XVIIIe siècle)*, thèse d'histoire du droit dirigée par Jean-Luc Lefebvre, Lille, Université du droit et de la santé Lille 2, 2008.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

par le corps municipal jusque dans les années 1690, l'intendant influence ensuite fortement sa nomination[318]. La conquête donne en effet au roi de France la légitimité en tant que nouveau seigneur de nommer les membres des Magistrats des villes et châtellenies. Ces institutions conservent de forts pouvoirs municipaux et judiciaires. En effet, les édiles flamands sont aussi des hommes de loi. Le Présidial de Bailleul et la gouvernance de Lille-Douai-Orchies exercent bien la justice royale[319]. Ils disposent de la dénomination de « bailliage » comme les présidiaux des autres provinces. Mais ils jouent plutôt le rôle de cours d'appel. La justice flamande est principalement du ressort des municipalités. L'exception de la généralité de Lille n'en est donc pas vraiment une. Les subdélégués, bien que membres du corps municipal, restent des hommes de loi.

Le recrutement dans la magistrature assure aux intendants des subdélégués expérimentés dans le droit et l'administration. Qu'ils soient juges royaux comme en Normandie et au Canada, seigneuriaux comme en Bretagne ou municipaux comme en Flandres, ces magistrats disposent, sur place, des principaux pouvoirs judiciaires et administratifs. Ils pourraient apparaître comme de farouches contre-pouvoirs s'ils n'étaient ainsi associés presque systématiquement à l'intendance. Parfois dénoncé, ce cumul peut apporter quelques confusions, surtout lorsque s'y ajoute celui des fonctions municipales.

La confusion des responsabilités des maires subdélégués

Nous l'avons évoqué plus haut, le subdélégué est amené à contrôler les municipalités[320]. Or, dans les trois provinces métropolitaines étudiées comme en Franche-Comté, la troisième fonction des subdélégués est celle de maire ou d'échevin. Les colonies sont à part car les pouvoirs municipaux n'y sont pas autorisés. Sans revenir sur l'évolution des nominations des maires, notons l'importance de ces notables locaux parmi les subdélégués. La part de subdélégués maire ou ancien maire atteint les 16%. Elle est d'ailleurs moins élevée en Flandres avec seulement 11% et légèrement plus importante en Bretagne, autour de 17%. À l'échelle provinciale, nommer des maires à la subdélégation n'apparaît donc pas comme une priorité manifeste.

---

[318] ZANATTA F., *Un juriste au service de la ville…*, *op. cit.*, p. 212.
[319] BRAURE M., *Lille et la Flandre wallonne…*, *op. cit.*, p. 290-291. FERMEY Raphaël, « Le bailliage royal et siège présidial de Flandres : composition et activités (1693-1789) », *Revue du Nord*, t. LXXX, n°326-327, 1999, p. 619-635. FERMEY Raphaël, *Le bailliage royal et siège présidial de Flandres : composition et activités (1693-1789)*, mémoire de maîtrise d'histoire moderne dirigée par M. Guignet, Université de Lille 3, 1996. SAINT-LEGER A. DE, *La Flandre-maritime…*, *op. cit.*, p. 107.
[320] Cf. Chapitre 6. Les mises en œuvre de l'encadrement central des pouvoirs locaux, p. 256.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

Pourtant, l'intendant peut y avoir intérêt. Avoir une influence sur les pouvoirs municipaux faciliterait leur contrôle. En effet, comme le rappelle l'intendant de Bertrand en 1788, la charge de subdélégué ne donne pas le droit d'assister aux assemblées. « *Ce qui concerne les administrations municipales est en général étranger aux subdélégués, et ils ne peuvent en prendre connoissance que lorsque M. l'intendant les charge de lui donner quelques renseignemens relatifs à cette administration*[321]. » La procédure gagne en rapidité lorsque le subdélégué assiste régulièrement aux séances en tant que maire ou simple échevin. Il connaît les dossiers et peut répondre tout de suite à l'intendant. En plus, dans les pays d'État, il faciliterait la surveillance du pouvoir provincial. En effet, les députés du tiers aux États provinciaux sont nommés par les villes. Souvent, le maire lui-même représente sa communauté. Certains subdélégués se retrouvent donc à siéger à l'assemblée provinciale. Comme l'historienne C. Lamarre le note pour les subdélégués-maires bourguignons, ils jouent alors un rôle complexe à toutes les échelles du gouvernement : municipale, provinciale et royale[322]. En Flandre maritime en 1738 et 1747, ils sont « *six députés sur les douze que comptait l'assemblée du Département* » des chefs collèges[323]. En Flandre wallonne, aucun député de Lille, Douai ou d'Orchies ne semble être subdélégué. Mais, du début du siècle à 1769, les subdélégués de Lille sont conseillers pensionnaires des États de père en fils. En Bretagne, les subdélégués-maires peuvent influer sur le vote du Tiers. Mais, en séance, ils apparaissent vite noyés parmi les centaines de députés de la noblesse[324]. Cette assemblée biannuelle élit une commission intermédiaire pour la représenter entre chaque session. Le 18 janvier 1757, les députés du tiers choisissent huit subdélégués parmi leurs trente députés pour siéger dans cette commission de 90 personnes[325]. Leur pouvoir y est suffisamment faible et suffisamment gênant pour être contesté. En 1770, un mémoire des États de Bretagne dénonce le fait que « *le subdélégué a acquis la plus grande autorité sur les petites villes et il est lui-*

[321] BERTRAND Antoine-François (de), *Instructions pour MM. les subdélégués…, op. cit.*, p. 65-66.
[322] LAMARRE Christine, « Les mairies de Bourgogne au XVIIIe siècle : un exemple achevé de constitution d'un patriciat urbain et ses conséquences », dans Claude PETITFRERE (dir.), *Construction, reproduction et représentation des patriciats urbains de l'Antiquité au XXe siècle*, Tours, Presses universitaires François-Rabelais, 1999, p. 154.
[323] GLINEUR C., *Genèse d'un droit administratif…*, *op. cit.*, p. 94.
[324] Ont voix délibérative aux États du XVIIIe siècle : quarante abbés, les neufs évêques et les députés des neufs chapitres cathédraux pour le clergé, rarement tous présents ; les 40-42 députés des villes et tous les gentilshommes d'une noblesse suffisamment ancienne, n'appartenant ni au clergé ni à une cour souveraine. QUENIART J., « Les États de Bretagne… », art. cit. RÉBILLON Armand, *Les États de Bretagne de 1661 à 1789. Leur organisation, l'évolution de leurs pouvoirs, leur administration financière*, A. Picard, Paris et Rennes, 1932, p. 96, 104-105 et 115. VAISSETE Joseph, *Géographie historique, ecclésiastique et civile*, Paris, Desaint & Saillant, 1755, t. 2, p. 497.
[325] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C3813, Registre des délibérations de la commission intermédiaire des États de Bretagne du 23 janvier 1757 au 23 janvier 1759, tome 1, le 18 janvier 1757, p. 1.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

même souvent maire, s'il a intérêt à l'être »[326]. En 1775, les États passent à l'acte et forcent les élus à la Commission intermédiaire à choisir entre le commissariat et la subdélégation[327]. Alexis Thomas délaisse alors la subdélégation d'Auray. Être commissaire apporte du pouvoir et 400 livres par an. Charles Boullaire laisse la place à son frère pour conserver la subdélégation de Lamballe. À Rennes, Joseph Varin choisit de quitter la Commission. L'interdiction tombe dès 1776. Mais, en février 1784, elle rédige un mémoire reprochant aux subdélégués « *en qualité de membres de la communauté,* [de] *concour*[ir] *aux délibérations soumises à leur approbation* »[328]. En décembre 1784, le nouveau subdélégué d'Auray se sent menacé et demande protection à l'intendant[329]. Il conserve sa place de commissaire. Mais, en janvier 1785, la Commission s'en prend aux subdélégués en leur refusant ses places de correspondants. René François Huo à Hennebond est alors remplacé[330]. Jean-Thérèse Juguet à Montfort-sur-Meu l'est peut-être également. Par contre, les subdélégués René David au Croisic, Pierre Guyomar à Guingamp et Michel Thomas à La Roche-Bernard ne semblent pas remerciés[331]. Dès 1786, elle nomme le subdélégué Jean-Baptiste Nayl à Malestroit[332]. Ces attaques sont plus symboliques que systématiques. Peut-être visent-elles certaines personnalités plutôt que l'ensemble des subdélégués. De sa création à la Révolution, je compte 288 correspondants dont 90 subdélégués[333]. Comme ces chiffres ne sont pas exhaustifs, nous ne pouvons conclure que près d'un tiers des correspondants sont subdélégués. Toutefois, ils donnent une idée de l'importance du lien entre ces deux fonctions et permettent d'affirmer que les contre-indications en terme de cumul restent conjoncturelles et politiques. Celle du Parlement de Toulouse en 1769 semble plus respectée puisqu'un seul capitoul accepte par la suite la subdélégation[334]. En Bourgogne, les Etats incitent l'avocat Pierre-Philippe Gillet en 1754 à se démettre de la subdélégation de Beaune pour devenir

[326] Archives nationales, H& 537, mémoire des États de Bretagne, 1770, cité dans LE GOFF Samuel, *Elites et pouvoir municipal dans les petites villes bretonnes au XVIIIe siècle (1730-1788)*, thèse d'histoire dirigée par André LESPAGNOL, Université Rennes 2, 2004, p. 40.
[327] FREVILLE H., *L'intendance de Bretagne…*, *op. cit.*, t. 3, p. 22-23.
[328] LE GOFF S., *Elites et pouvoir municipal dans les petites villes bretonnes…, op. cit.*, p. 47, citant Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C3836, délibération de la commission intermédiaire des États de Bretagne, du 25 février 1784.
[329] « Aux États, on n'aime guère vos subdélégués et je risque de perdre ma place de commissaire brigué par cinq ou six personnes » AD. 35, C709, lettre du subdélégué Humphry à l'intendance, le 8 décembre 1784, citée dans LE GOFF S., *Elites et pouvoir municipal dans les petites villes bretonnes…, op. cit.*, p. 40.
[330] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C3836, registre des délibérations de la commission intermédiaire nommée le 20 janvier 1783, t. 2, p. 1454.
[331] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C3836, registre des délibérations de la commission intermédiaire nommée le 20 janvier 1783, du 2 janvier 1784 au 21 janvier 1785, t. 2, p. 1326 ; C4161, Rôles de la capitation de La Roche-Bernard en 1785-1786. *Etrennes bretonnes* de 1787.
[332] Cf. Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C3838, registre des délibérations de la commission intermédiaire nommée le 23 janvier 1785, du 3 janvier 1786 au 9 janvier 1787, t. 2, p. 1361.
[333] Cf. Annexe 7. Les correspondants de la Commission intermédiaire des États de Bretagne, p. 645.
[334] MERLO M., *Le subdélégué et la subdélégation de Toulouse…*, *op. cit.*, p.60.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

maire. Mais il s'agit souvent « *d'un bon prétexte pour susciter les cabales lorsqu'on voulait contrecarrer le rôle d'un adversaire gênant* »[335]. En Bresse, une pareille mesure est appliquée en 1779[336]. En Bretagne, les subdélégués ne menacent pas la politique des États.

D'ailleurs, ils n'y agissent pas en tant que subdélégué. Comme l'indique Y. Tripier, ils y vont pour représenter leur communauté[337]. Julien Blanchouin, subdélégué et maire de Fougères, y défend le passage des voitures publiques de Rennes à Paris par sa ville[338]. En 1768, l'intendant de Bretagne François Marie Bruno d'Agay regrette même que son prédécesseur Cardin Le Bret ait favorisé l'obtention par le subdélégué Jean-Yves Juguet de l'office de maire de Montfort-sur-Meu en 1754. Il écrit au contrôleur général Necker et au gouverneur Louis de Bourbon de Penthièvre pour empêcher sa nouvelle élection comme député aux États, où il joue de son influence pour monter « *brigues et cabales* » contre les intérêts du Roi[339]. Cependant, il ne peut rien faire pour empêcher un maire en titre d'office d'être nommé par sa communauté. Il siège bien aux États et son fils le remplace après sa mort en 1770 pour les quatre assemblées suivantes. Il ne peut pas plus assurer la députation à son subdélégué de Dol-de-Bretagne. François-Louis Desrieux, maire en titre, la perd en 1768 au profit du maire élu[340].

Selon H. Moreau, *« il semble que les villes dont les maires* [so]*nt subdélégués ne d*[oiv]*ent pas avoir à se plaindre de cette situation, car elles jouiss*[e]*nt vraisemblablement de plus de liberté ou d'avantages*[341]. » Les historiennes et historiens interrogent ce cumul de fonctions en posant la question de l'impartialité de l'homme. Comment peut-il être honnêtement, à la fois juge et partie ? Forcément, le maire subdélégué appuie les projets de la communauté. En 1711, le subdélégué Henri Hervagault signe comme « *maire ancien et alternatif* » de Hédé lorsqu'il envoie l'état des dépenses de la municipalité[342]. La mairie semble bien prévaloir ici sur la subdélégation. Avant même d'être maire, le subdélégué Claude-Joseph Meslé utilise le « *nous* » quand il écrit sur les projets de la communauté de

[335] MOREAU H., « Notes sur la situation des subdélégués de l'intendant en Bourgogne... », art. cit., p. 167-168.
[336] ARDASEV P. V., *Les intendants de province …*, *op. cit*., p. 462, n.3.
[337] TRIPIER Y., « Un agent du pouvoir central… », art. cit., p. 553-554.
[338] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C371, lettre de Julien Blanchouin à l'intendant de Bretagne, Fougères le 14 septembre 1773.
[339] ALLIOU Erwan, *La communauté de ville de Montfort (1738-1788): étude de ses membres et de leurs actions*, mémoire de maîtrise d'historie dirigé par Claude Niéres, Université de Rennes 2, 1991, p. 40-41.
[340] JARNOUX Philippe, « Les députés des villes aux États de Bretagne au XVIIIe siècle », dans HAMON Philippe et LAURENT Catherine (dir.), *Le pouvoir municipal*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2012, p.87.
[341] MOREAU Henri, « Notes sur la situation des subdélégués… », *art. cit*., p. 166.
[342] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C393, lettres du subdélégué Henri Hervagault, Hédé les 8 février 1710 et 10 juin 1711.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

ville d'Avranches[343]. Déjà en tant qu'échevin, il ne peut faire la part des choses. Alors, une fois élu, il ne semble plus qu'être maire face à l'intendance. Ce cumul n'est pas toujours problématique. Il arrange beaucoup. Mais nous verrons qu'il dérange à la fin du siècle dans certains cas extrêmes. Le cahier de doléances de Saint-Malo en 1789 se plaint en effet à son sujet d'un « *incroyable abus* »[344].

Seul S. Le Goff met en relation ce cumul avec la question du temps de travail[345]. Il est impossible de chiffrer le temps consacré à la fonction de subdélégué, comme à celle de maire. Il est d'ailleurs probable qu'il varie considérablement d'une personnalité à l'autre et d'une subdélégation à l'autre. Rappelons que l'emploi d'un greffier secrétaire n'est pas systématique[346]. Malgré tout, les subdélégués arrivent à se dégager le temps nécessaire à leurs cumuls. Il est probable, d'ailleurs, que l'exercice de fonctions municipales facilite celui de la subdélégation. En effet, ces fonctions demeurent assez complémentaires. Leur cumul pourrait favoriser les tâches de l'une et de l'autre et compenser une partie du temps de travail supplémentaire qu'il engendre.

A Fougères, la confusion entre subdélégation et mairie apparaît presque une fusion. Sa dissociation pose problème en 1773, lorsque Julien Blanchouin doit laisser sa place de maire élu au maire héréditaire. Nous avons déjà évoqué le conflit ouvert lors de la séparation des deux greffes[347]. L'hôtel de ville n'étant plus la subdélégation, se pose aussi la question du lieu des adjudications[348]. D'un point de vue institutionnel, cette nouvelle distinction s'apparente à une mise en ordre. Politiquement, il s'agit d'une mise en œuvre par le maire ancien Pierre-Marie Lemercier du discours de l'autonomie municipale face au subdélégué. Ce discours sert désormais son pouvoir, même si en 1740-1742, il aurait été contradictoire avec le comportement de son oncle. À cette date, Jean-François Lemercier n'est encore qu'échevin subdélégué. Il affronte le miseur Charles-André de La Haye-Morel sur une question de préséance[349]. Le syndic Joseph-Joachim Lepage de La Chevallerais refuse de lui fournir des

[343] Arch. dép. du Calvados, C6465, lettre du subdélégué Claude-Joseph Meslé à l'intendance, Avranches le 23 août 1783.
[344] SEE Henri et LESORT André, *Cahiers de doléances de la sénéchaussée de Rennes pour les États généraux de 1789*, Rennes, Oberthur, 1911, t.3, p.70.
[345] LE GOFF Samuel, « Finances royales et organisation politique urbaine dans les petites villes bretonnes du XVIIIe siècle », dans Guy SAUPIN (dir.), *Le pouvoir urbain dans l'Europe atlantique du XVIe au XVIIIe* siècle, *Colloque nternational de Nantes, 21 et 22 janvier 2000*, Nantes, Ouest éditions, 2002, p. 115-132.
[346] Cf. Chap. 7 : Une fonction ancienne mais pas systématique, p. 307.
[347] Cf. Chap. 7 : Le choix d'auxiliaires de justice et le mélange des greffes, p. 315.
[348] Cf. Chap. 6 : Les résistances des communautés urbaines, p. 266.**Erreur ! Signet non défini.**
[349] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C373, lettre du contrôleur général de La Houssaye à l'intendant Pontcarré de Viarme traitant de la requête du miseur de La Haye-Morel, Paris le 14 mai 1741.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

pièces justificatives et les envoie directement à l'intendant[350]. Le miseur souhaite aussi louer l'hôtel de ville. Le subdélégué laisse trainer pendant deux ans la procédure de demande de permission. Il répond finalement par la négative en juillet 1742[351]. Entre temps, il achète l'office de maire ancien et revendique la jouissance de l'hôtel de ville. Le cumul des fonctions s'inscrit ici dans un conflit politique local. Il sert le subdélégué pour imposer ses vues et court-circuiter les projets de ses opposants.

La dénonciation de l'influence par cumul de fonctions

Les cumuls de charges placent les subdélégués au croisement des pouvoirs municipaux, judiciaires et provinciaux. Lorsqu'ils sont suffisamment puissants, peu de protestations se font entendre. Mais il arrive que certains subdélégués aient à faire face aux revendications de leurs adversaires politiques locaux. L'historien J. Ricommard présente le cas du subdélégué en titre d'office de Moissac sur la Garonne accusé de prévarication[352]. Ce cas semble extrême. Le plus souvent, ces ennemis politiques attaquent leur cumul de fonctions, estimant incompatibles leurs pouvoirs locaux avec la fonction de subdélégué.

L'incompatibilité est parfois reconnue par le subdélégué et l'intendant eux-mêmes lorsque le subdélégué, officier seigneurial, doit donner son avis sur une affaire de la seigneurie. En 1762, par exemple, Charles de Rohan refuse de payer la réfection d'une pompe à Pontrieux. Le subdélégué Claude René Gaultier ne souhaite cependant pas juger sa requête puisqu'il le représente en tant que procureur fiscal de Châteaulin[353]. La communauté doit alors se charger de convaincre le seigneur. En 1770, Charles de Cambout, marquis de Coislin, obtient de l'intendant que son subdélégué de Pontchâteau ne s'occupe pas de dresser la liste des propriétaires des marais. Il estime qu'il serait « *juge et parti* » en tant que sénéchal de Louis Joseph de Menou, baron de Pontchâteau[354]. L'intendant envoie alors celui de Nantes, Nicolas Gellée pour le remplacer. Les subdélégués sont, dans ces cas, écartés d'une affaire seulement, en raison d'un évident conflit d'intérêt. Leurs fonctions ne sont pas remises en question.

Cependant, l'argument de l'incompatibilité est parfois utilisé pour écarter définitivement le subdélégué. Sa fonction apparaît alors comme une faiblesse exploitable dans

[350] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C373, lettre du syndic de La Chevallerais au subdélégué, Fougères le 18 décembre 1741.
[351] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C373, avis du subdélégué Jean-François Lemercier, Fougères le 7 juillet 1742.
[352] RICOMMARD Julien, « Les tribulations d'un subdélégué à la fin du règne de Louis XIV : le sieur d'Esparbier, subdélégué de l'intendant de Montauban à Moissac », *Revue de l'Agenais*, 1950, p. 5-16, 49-62.
[353] THOMAS Yves, *Pontrieux : petite cité du Trégor-Goëlo*, Editions de la Plomée, 2002, p. 174.
[354] PELLETREAU B., *Les subdélégués des intendants dans le comté nantais…*, *op. cit*., p. 96-97.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

les conflits locaux[355]. À Caen, par exemple, le maire de Manneville essaie en 1770 d'exclure Léonor Radulph de l'assemblée des notables. Il soutient que ses fonctions de lieutenant général de police et de subdélégué sont incompatibles avec ce statut municipal[356].

A Brest, à la même époque, François Bergevin, procureur du Roi, commissaire des États et subdélégué, perd son rôle de conseil de la communauté urbaine. Certains échevins estiment qu'il y a une incompatibilité à représenter à la fois les intérêts de la municipalité et de l'intendance. Charles Louis Gillart est l'un d'eux. Nouveau subdélégué en 1783, il refuse d'être nommé premier échevin en 1787[357]. Son successeur François-Marie Guesnet aurait bien aimé être maire, mais son opposant Louis Branda réussit à convaincre la communauté de ne pas élire un subdélégué[358]. N'en déduisons pas une aversion des pouvoirs municipaux vis-à-vis de toute intrusion des subdélégués. Le cumul des fonctions apparaît plutôt comme un argument pour dénigrer un adversaire dans un contexte donné. Derrière l'incompatibilité proclamée par certains échevins à Brest, se cachent des luttes de factions. Il semble même que l'argumentaire puisse changer de camp. La municipalité du maire Jean-Jacques Le Normand lutte contre les ambitions du clan Bergevin. Après avoir révoqué le procureur du Roi subdélégué, elle milite contre l'accaparement des offices de judicature par sa famille[359]. Mais le corps judiciaire reprend la main avec l'élection à la mairie de François Raby en 1783, père du lieutenant civil et criminel. Le désistement de Charles Louis Gillart pourrait d'ailleurs être compris comme un soutien de taille dans une élection emportée à deux voix près. L'argument de l'incompatibilité apparaît, en tout cas, illusoire. S'il y croyait vraiment, le subdélégué n'aurait pas accepté de figurer parmi les candidats proposés au gouverneur. Avec trois candidats, Raby aurait-il pu battre François Marie Guesnet ? En tout cas, le même argumentaire est à nouveau déployé par les juges royaux en 1789. Cette fois, il vise Guesnet et permet de le battre à six voix près[360].

Dans plusieurs autres villes bretonnes, le subdélégué se retrouve pris dans les velléités de pouvoir de la magistrature sur la municipalité. À Malestroit en 1756, le sénéchal et le

[355] GREVET R., « Être subdélégué d'intendant dans les provinces septentrionales…», art. cit., p. 22. MEYZIE Vincent, « Officiers « moyens » et monarchie absolue : un conflit à Limoges au XVIIe siècle. », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, n° 53-3, 2006, p. 29-60. MEYZIE Vincent, *Les illusions perdues de la magistrature seconde: les officiers moyens de justice en Limousin et en Périgord, vers 1665-vers 1810*, Limoges, Pulim, 2006, p.88.

[356] MUSSET Jacqueline, « Les rapports de l'intendant Fontette… », art. cit., p. 556.d'après Arch. dép. du Calvados, C1092.

[357] BARON B., *Elites, pouvoirs et vie municipale à Brest…*, *op. cit*., p. 96.

[358] *Ibid.*, p. 75.

[359] *Ibid.*, p. 180-183.

[360] *Ibid.*, p. 78. BRUNO Baron, « Le corps de ville à Brest : composition, fonctionnement et rôles (1750-1790) », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, n°120-1, 2013, p. 129-152.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

procureur fiscal dénoncent « *la puissance et l'autorité acquise par la seule famille du sieur de Porsac* »[361]. Jean-Marie Chaignart de Porsac dispose en effet d'une majorité permanente qui lui permet de rester maire et d'être député aux États, en plus des fonctions de correspondant de la Commission intermédiaire et de subdélégué de l'intendant. En 1776, le subdélégué maire et procureur fiscal de Pontivy, Gabriel Allanic de Bellechère est attaqué par un mémoire des juges seigneuriaux[362]. À Vitré en 1779, un conflit oppose aussi la magistrature au pouvoir municipal en place[363]. Ici, le subdélégué est le sénéchal de la baronnie Joseph Thomas de La Plesse. Il appartient à l'une des cinq ou six familles qui forment l'oligarchie bourgeoise de Vitré[364].

Dans la généralité de Lille, il y a peu d'élections puisqu'un grand nombre de corps de ville sont nommés par l'intendant depuis la conquête. Les conflits qui impliquent les subdélégués se déroulent plutôt au niveau des assemblées provinciales. À Arras en 1760-1761, les députés nobles et clercs des États d'Artois s'attaquent à Charles-Antoine de Gouve, procureur syndic de la ville et subdélégué de l'intendant. Les disputes se traduisent en procès pour injure avec son principal rival Alexandre-Ignace de Brandt, comte de Marconne, premier échevin noble, et le chevalier de Belval[365]. Il est aussitôt défendu par l'intendant et par des assemblées extraordinaires du tiers état artésien[366]. Celles-ci en profitent pour évoquer de véritables points de discordes : la négociation à part des deux premiers ordres de l'abonnement du don gratuit des villes et la gestion des marais[367]. Derrière ce conflit se mêlent donc des divergences d'intérêts économiques et de légitimités politiques. Un procès au Parlement en mars 1762 termine l'affaire et retire au sieur de Gouve ses droits sur les marais[368]. Le désaveu du subdélégué semble complet puisqu'il est remplacé par le conseiller

[361] DUPUY Antoine, « La Bretagne au XVIIIe siècle. Les Chaignart de la Gaudinaye, grandeur et décadence d'une dynastie municipale », *Bulletin et mémoires de la Société archéologique du département d'Ille-et-Vilaine*, t. 17, 1885, p.91-93.
[362] LE GOFF S., *Elites et pouvoir municipal dans les petites villes bretonnes…, op. cit.*, p. 46.
[363] BEON Philippe, *La société vitréenne au 18e siècle (1750-1789)*, mémoire de maîtrise d'histoire dirigé par Claude Niéres, Université de Rennes 2, 1988, p. 131-133.
[364] BRICAUD Jean, *L'administration du département d'Ille-et-Vilaine au début de la révolution (1790-1791)*, [Thèse de droit, Université de Rennes, 1962], Impr. Bretonne, 1965, p. 84.
[365] CORDA A, *Catalogue des factums et d'autres documents judiciaires antérieurs à 1790*, Paris, Plon, 1905, p. 395. LECESNE E., *Exposé de la législation coutumière de l'Artois*, Arras, A. Courtin, 1869, p. 559.. Cf. Arch. dép. du Pas-de-Calais, C442, lettre et mémoire du comte de Marconne tendant à établir l'incompatibilité qu'il trouve dans les fonctions remplies par M. de Gouve: celles de subdélégué de l'Intendance et de procureur-syndic de la ville d'Arras, 13 juillet 1761.
[366] GREVET René, « Les assemblées protestataires du tiers état artésien (1761-1763) : les prodromes d'une émancipation politique ? », *Revue du Nord*, t.67, n°311, 1995, p.585-598.
[367] LEGAY Marie-Laure, *Les États provinciaux dans la construction de l'État moderne, aux XVIIe et XVIIIe siècles*, Genève, Droz, 2001, p.114-116.
[368] Cf. Arch. dép. du Pas-de-Calais, H1393 et 1395, Procès à Saint-Vaast entre les communautés de Biache, Hamblain et Fresnes contre le sieur de Gouve et les habitants de Vitry, 7 mars 1762.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

pensionnaire Pierre Galhaut de Lassus, ancien député aux États. L'intendant Antoine Lefebvre de Caumartin devient prudent et refuse de donner la place d'argentier au conseiller pensionnaire subdélégué à Béthune pour ne pas donner « *lieu aux reproches fondés de vouloir accumuler sur la personne de* [s]*on subdélégué toutes les grâces auxquelles* [il est] *à portée de contribuer* »[369]. Dénoncer le cumul des subdélégués apparaît donc efficace. Léopold-Charles de Choiseul-Stainville, archevêque de Cambrai, arrive ainsi à évincer Charles Gillaboz des États et du Magistrat de la ville en 1770[370].

En Flandre maritime, le pouvoir de la noblesse et du clergé ne peut autant s'exprimer. L'assemblée est uniquement composée de députés des Magistrats[371]. Ces institutions, rappelons-le, administrent une ville et une châtellenie. Leur corps est choisi par l'intendant depuis 1683. Généralement, trois candidats à la députation sont proposés au commissaire départi qui nomme le député de son choix. Il s'agit souvent du subdélégué. Les deux autres ordres n'ont donc pas leur mot à dire. Ils s'expriment sur ce sujet en 1789 dans les cahiers de doléances.

> *L'administration de la Flandre maritime se trouve constituée d'une manière si vicieuse que les intérêts du clergé et la noblesse, ainsi que ceux des habitants des campagnes, y sont entièrement dans les mains du tiers-état des villes, et que celui-ci se trouve dans la dépendance d'un seul homme, à la fois subdélégué général de la Flandre maritime, subdélégué de Cassel, député du Département à la Cour, commissaire perpétuel de la province, inspecteur général de ses pavés, inspecteur particulier de ceux de la châtellenie de Cassel, député de la même châtellenie, conseiller pensionnaire de la Cour de Cassel, greffier de la même Cour,* […] *offices et emplois qui lui donnent, outre des gages et émoluments considérables, avec le maniement des deniers publics, une influence nécessaire sur toutes les affaires de la province*[372].

Un tel cumul est, en effet, impressionnant. Il fait de François-Pierre Lenglé de Schoebeque l'homme le plus puissant de la province. Une de ses décisions est tout de même remise en question en 1766. Les villes de Dunkerque et de Bourbourg, ayant suivi la réforme municipale de L'Averdy, élisent leurs représentants[373]. Elles se pourvoient alors contre la décision prise en 1759 par le subdélégué général d'affermer l'impôt des Quatre-Membres

[369] Cf. Arch. dép. du Pas-de-Calais, C472, lettre de l'intendant aux magistrats de Béthune, le 28 avril 1762.
[370] Arch. dép. du Nord, C16752, Correspondance entre l'intendant et l'archevêque de Cambrai, 1766-1768. LEGAY M.-L., *Les États provinciaux…*, *op. cit.*, p.114-116.
[371] GLINEUR C., *Genèse d'un droit administratif…*, *op. cit.*, p. 62. SAINT-LEGER A. DE, *La Flandre-maritime…*, *op. cit*., p. 129-134. Cf. Chap. 2, p. 76..
[372] Cahiers du clergé de Flandre maritime cité dans SAINT-LEGER A. DE, *La Flandre-maritime…*, *op. cit*., p. 414-415.
[373] Cf. Chap. 6 : La réforme L'Averdy et les avis des subdélégués, p. 259.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

qu'un arrêt du Conseil accorde alors à la province[374]. Cette requête n'aboutit pas tout de suite, mais alimente une revendication qui aboutit en 1784.

Le cumul des fonctions, tendant parfois vers un véritable monopole des autorités locales, ne semble pas poser problème en soi. Il est rarement dénoncé de manière absolue. En effet, cette dénonciation apparaît généralement dans les discours de factions et vise une personne ou une famille en particulier. La subdélégation n'entraîne aucune accusation particulière incriminant l'intrusion du pouvoir central au niveau local. Au contraire, elle apparaît presque comme une autorité locale supplémentaire

Le recrutement des subdélégués peut être très différent d'un département à l'autre. Cette diversité relative reflète celle des notabilités. Elle témoigne de leur caractère composite et évolue au gré des antagonismes politiques locaux. Recruter des notables se comprend finalement plus comme une nécessité que comme une stratégie pour l'intendance. Elle cherche en effet plus à profiter des capacités des notables qu'à s'insinuer au sein des pouvoirs locaux pour les influencer. Les compétences juridiques des hommes de loi semblent préférées sans être exclusives. Leurs savoirs et leurs capacités intéressent l'intendant pour l'efficacité du service. Mais cela ne suffit pas à faire un bon subdélégué. Il semble que le recrutement prenne aussi en compte le pouvoir, l'influence et surtout les capacités économiques des notables locaux.

2. La capacité économique des notables au service de la subdélégation

Les subdélégués semblent relativement riches. Il est important de le vérifier car leur richesse personnelle sert directement la subdélégation. En effet, sans revenu suffisant provenant de l'intendance, ils financent presque seuls leur travail, leur niveau de vie et leur apparat. Personnel, le financement de la subdélégation provient donc d'un mixte de revenus assez classique chez les notables locaux : la rente foncière, le commerce, la créance et les gages et épices de leurs autres fonctions. Obtenir ces revenus leur demande du temps. Mais ils semblent indispensables. En 1780, Thomas Michel de Mortreux est bien embêté car il est obligé d'abandonner son cabinet d'avocat à Vire lorsque son « *travail par l'extraordinaire est au moins quadruplé* » par les mouvements de troupe de la guerre d'Indépendance des États-

[374] SAINT-LEGER A. DE, *La Flandre-maritime…*, *op. cit*., p. 185-188.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

Unis[375]. Il est alors soutenu par l'intendance dans sa demande de gratification extraordinaire. Dans sa lettre au contrôleur général des finances, celle-ci distingue bien sa « *profession* » de sa « *subdélégation* » et considère nécessaire « *le produit de son travail de cabinet* »[376]. Jacques Necker le comprend et lui accorde 1200 livres. Cet exemple montre bien que la subdélégation n'est pas une fonction comme les autres et qu'il est normal, voire nécessaire, que les subdélégués assurent leurs revenus en gérant leur patrimoine et en exerçant leur métier.

Des notables économiques de leur chef-lieu

Pour exercer leur fonction, les subdélégués doivent effectivement disposer d'argent et de temps. Ils devraient donc être suffisamment riches. Il est possible de le vérifier grâce à plusieurs sources, même si leur diversité interprovinciale limite les comparaisons. Leur richesse apparaît en effet à travers leurs inventaires après-décès, leur grande demeure, leur domesticité et leurs impositions.

Leur importante participation à la capitation

La capitation est un impôt appliqué à chaque chef de foyer. Ces registres sont pratiques pour relever la richesse des subdélégués, particulièrement en Bretagne et en Flandres. Au départ, le tarif payé correspond au statut social du chef du foyer et toute la population doit s'y soustraire, même les nobles. Le principe de l'impôt est conservé même si les tarifs évoluent. En Basse-Normandie, d'ailleurs, la capitation continue d'être levée par statut dans chaque élection. La plupart des subdélégués se retrouvent dans les registres des magistrats et payent le tarif associé à leur rang : 150 livres dans les années 1780[377].

En Bretagne et en Flandres, par contre, la capitation fait l'objet d'un abonnement. Une somme totale est imposée aux Assemblées provinciales qui la répartissent entre toutes les localités. Chaque ville asseoit cette somme entre ses contribuables. Elles réalisent souvent un registre pour les nobles non bourgeois et un autre pour les roturiers et bourgeois. L'étude de

[375] Arch. dép. du Calvados, C231, lettre du subdélégué Thomas-Michel de Mortreux à Guiard le premier secrétaire de l'intendance de Caen, Vire les 28 mai 1780.
[376] Arch. dép. du Calvados, C231, minute de lettre de l'intendance de Caen au contrôleur général Necker, Paris le 15 juin 1780.
[377] Arch. dép. du Calvados, C4646, Rôle de la capitation des officiers de judicature et finance de l'élection d'Avranches en 1780 ; C4647, Rôle de la capitation des officiers de justice, police et finance de l'élection de Bayeux en 1787 ; C4648, Rôle de la capitation des officiers de judicatures de l'élection de Caen en 1781-1783 et 1787 ; C4649, Rôle de la capitation des officiers de justice, police et finance de l'élection de Carentan en 1780-1781 et 1787 ; Arch. dép. du Calvados, C4653, Rôle de la capitation des officiers de judicature et de finance de l'élection de Valognes en 1780-1781 et 1787 ; C4654, Rôle de la capitation des officiers de justice, police et finance de l'élection de Vire en 1780-81 et 1787.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

ce dernier peut nous donner une idée de la richesse du subdélégué dans le chef-lieu de son département.

En moyenne, pendant la seconde moitié du siècle, les subdélégués bretons participent à hauteur de 0,8 % de la capitation demandée à leur chef-lieu. Mais à Hédé, Montcontour ou Concarneau, ce taux est deux fois, sinon trois fois plus élevé. Ce sont de petites villes. La richesse du subdélégué y pèse donc plus. À l'inverse, dans les villes plus peuplées, comme Brest, Saint-Malo, Lorient ou Vitré les subdélégués participent pour environ 0,3% de la capitation. Il ne m'a pas été possible de trouver la contribution des subdélégués de Rennes et Nantes. Les registres sont beaucoup trop volumineux pour y trouver le nom du subdélégué. Mais il est probable que celle-ci tende encore un peu plus vers 0. C'est le cas en Flandres où j'ai pu consulter les registres de Bourbourg, Gravelines, Dunkerque, Douai et Lille. À Bourbourg et Gravelines, la participation moyenne dépasse légèrement les 1%. À Dunkerque et Douai, elle est sous les 0,5% et à Lille sous les 0,1%.

Figure 45: Taux de la population plus imposée que les subdélégués en Bretagne (1763-1789)[378]

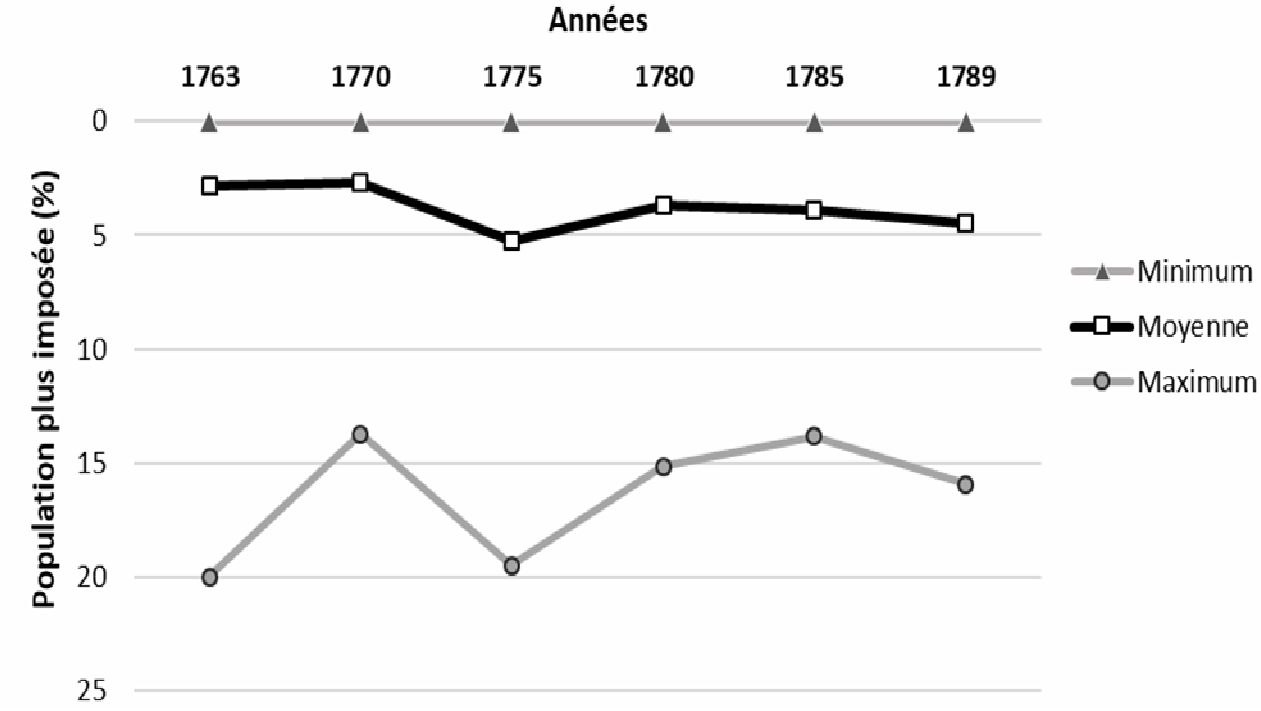

Pour mieux appréhender le poids du capital économique des subdélégués dans leur chef-lieu, il devient alors intéressant de repérer combien de personnes payent plus d'impôts qu'eux. En 1789, pas un à Gravelines. À Bourbourg, seul 1%, et à Douai 1,7% de la

[378] Ces moyennes sont obtenues respectivement à partir des données de 29, 29, 18, 20, 26 et 22 subdélégués. Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C3995-3999, 4002, 4005, 4019, 4020, 4026, 4027, 4030, 4035, 4040, 4048, 4057, 4065, 4067-4070, 4076, 4086, 4089, 4095, 4098-4100, 4102, 4103, 4106-4108, 4110-4114, 4116-4119, 4121, 4123-4134, 4137, 4139-4141, 4143-4144, 4146, 4148, 4150, 4152, 4154, 4156, 4157, 4159, 4161, 4162, 4263.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

population verse plus. Comme le calcul de cet indicateur nécessite une lecture complète des registres et un décompte du nombre de feux imposés, je ne peux apporter les résultats pour Dunkerque et Lille. Leurs rôles trop volumineux demanderaient de longs comptages. Pour la Bretagne, par contre, j'ai pu procéder ainsi pour plus de 40 localités à des dates différentes. Il en ressort qu'en moyenne, moins de 5% de la population paie plus de capitation que les subdélégués. Les moins riches, comme Guillaume Benoist au Croisic en 1774 ou Christophe Louis Le Feuvre à Lesneven en 1775, restent toutefois dans les 20% les plus capités. Les subdélégués apparaissent donc bien dans leur chef-lieu comme riches, ou du moins aisés.

De pareilles informations ne peuvent être calculées pour la Normandie car les impôts y sont prélevés par élection. Dans les colonies, cette capitation ne s'impose pas du tout[379]. Elles sont essentiellement taxées sur leurs activités commerciales. Il n'est donc pas possible de comparer précisément la richesse des subdélégués entre provinces.

L'emploi fréquent de domestiques

Toutefois, nous pouvons comparer le nombre de domestiques[380]. Ils apparaissent en effet dans les registres de la capitation, puisque leur employeur doit payer leur impôt. Ils figurent également dans d'autres sources, ce qui permet d'avoir une idée de leur nombre au Canada également. Cet indicateur donne une idée de la richesse de chaque subdélégué, et surtout permet de la comparer à celle de ses homologues. Si l'engagement d'un domestique n'a pas le même prix d'un lieu à l'autre, s'il découle avant tout d'un besoin qui évolue avec la taille du foyer, il reste cependant révélateur d'un pouvoir d'achat, ou plutôt d'un pouvoir d'employer. Le nombre de domestiques évolue ainsi dans la vie de certains subdélégués comme Nicolas-François Doncquer à Dunkerque qui n'en emploie aucun en 1744, puis deux en 1747-1750. Il révèle parfois des différences au sein d'une même subdélégation. Ainsi, Claude Hustin à Douai en 1709 n'emploie-t-il aucun domestique, alors que ses successeurs en disposent de deux au milieu et à la fin du siècle. À Carentan en Normandie, Guillaume Ravend en emploie trois puis son successeur, un seul. Ces écarts sont difficiles à interpréter.

[379] La capitation instaurée aux Antilles est un impôt complètement différent. Il porte sur la capacité de production que représentent les esclaves. Elle touche les propriétaires d'esclaves en proportion du nombre en leur possession.

[380] Cette unité de mesure de la richesse est déjà utilisée en histoire : GRESSET Maurice, *Gens de justice à Besançon de la conquête par Louis XIV à la Révolution française (1674-1789)*, Paris, Bibliothèque nationale, 1978, t. 1, p. 269-277 : 4 à 6 domestiques en moyenne pour les présidents à mortier, 3 pour les conseillers au Parlement, 2 à 1,4 pour les magistrats des juridictions inférieures et 1, 3 pour les avocats.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

Figure 46: Nombre de domestiques des subdélégués de Flandres en 1700-1790[381]

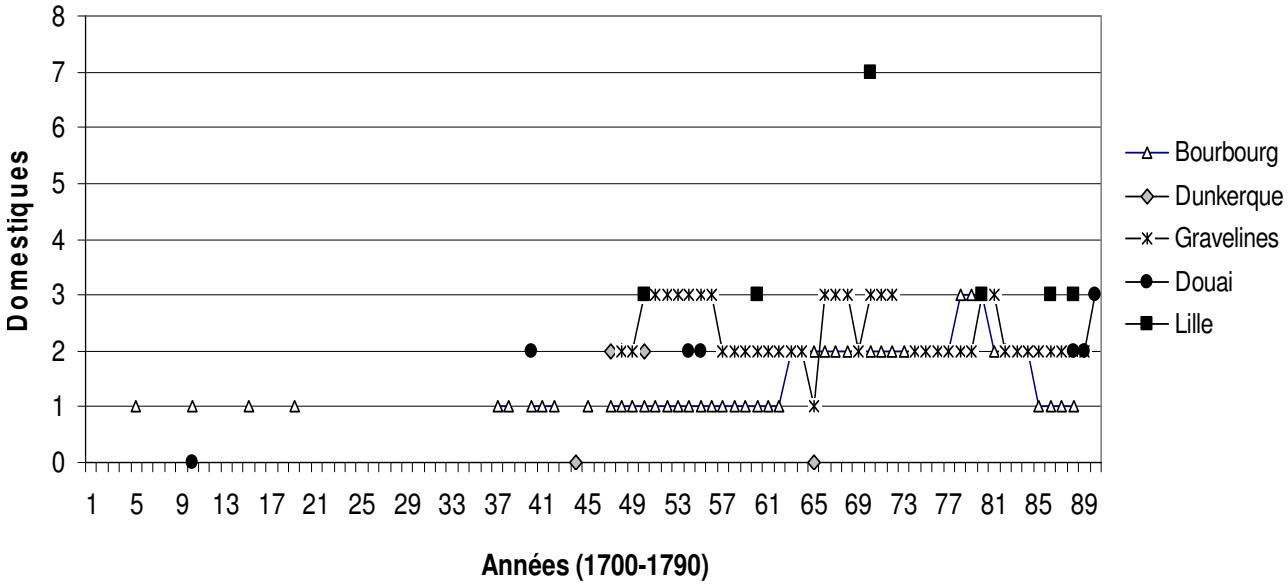

Malgré tout, des tendances se dégagent. Les subdélégués de Bourbourg ont toujours un ou deux domestiques, ceux de Gravelines, deux ou trois et ceux de Lille trois ou plus. Ces derniers apparaissent donc plus riches que ceux de Bourbourg. En moyenne, les subdélégués de Flandres ont un peu plus de deux domestiques, comme les subdélégués de Basse-Normandie. Là-bas, ceux de Bayeux, Saint-Lô et Valognes apparaissent en moyenne plus riches que ceux de Vire et d'Avranches. En Bretagne, par contre, la moyenne est légèrement inférieure à deux. La province n'est pas plus pauvre. Mais le nombre de circonscriptions, plus élevé, amène le recrutement de subdélégués moins aisés comme à Montfort-sur-Meu, Malestroit ou Carhaix.

Figure 47: Moyenne du nombre de domestiques des subdélégués par intendance en 1700-1790[382]

Int. de Caen	Int. de Fort-Royal	Int. de Lille	Int. de Québec	Int. de Rennes
2,24	?	2,17	2	1,85

Chez les subdélégués du Canada, il est plus difficile de repérer les domestiques. Sans registre de capitation, leur décompte est plus ardu. Malgré tout, quelques actes notariés d'engagement ou de mariage, quelques listes de passagers pour la traversée atlantique, des

[381] Arch. dép. du Nord, E Dépôt 19, CC27, Rôles de la capitation de Bourbourg en 1705-1784. Arch. mun. de Gravelines, CC38, Rôle de la capitation de Gravelines en 1741-1765 ; CC39, *idem* en 1767-1789. Arch. mun. de Douai, CC71, état de la capitation des officiers de la gouvernance de Douai et Orchies en 1710 ; CC88, *idem* en 1730 ; CC96, en 1740 ; CC99, en 1754-1755 ; CC106 en 1788-1790. Arch. mun. de Dunkerque, AncDK 236, n°1-8, Rôle de la capitation de Dunkerque en 1701-1789. Arch. mun. de Lille, 2324, rôles de la capitation de Lille, en 1760 ; 2334, *idem* en 1770 ; 2344, en 1780 ; 2349, en 1785 ; 2351, en 1788.

[382] Ces moyennes sont obtenues respectivement avec les données d'une vingtaine de subdélégués de l'intendance de Caen et de celle de Lille, de cinq subdélégués du Canada seulement et de près de 150 subdélégués de Bretagne.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

recensements et certains registres paroissiaux les mentionnent. Ils nous apprennent que même François Clairambault, le moins riche des subdélégués de Montréal, emploie un domestique nommé Comparet[383]. Ce sont souvent des enfants de moins de 16 ans. Beaucoup viennent de familles trop pauvres pour subvenir à leurs besoins, et donc peu éduquées, même si le subdélégué de Trois-Rivières emploie un fils de notaire en 1713[384]. La plupart des subdélégués de Montréal en ont deux, auxquels s'ajoute souvent un esclave[385]. Honoré Michel et son successeur Jean-Victor Varin possèdent de très jeunes « *nègres* »[386]. Avant eux, Pierre Raimbault détient plutôt des Amérindiens. Victimes des rapts de leurs ennemis, les Pawnees sont souvent vendus aux Européens comme esclaves. Ils sont très jeunes et fragiles. Pierre Raimbault les fait baptiser à leur achat. Ainsi Pierre-Joseph l'est-il à 12 ans en 1719 et il meurt 7 ans plus tard[387]. Antoine ne reste qu'un an à son service. Il décède à 7 ans[388]. Pierre Raimbault possède aussi une ou deux « *sauvagesses* » : une Renarde en 1716 et une « *Panisse* » nommée Marie-Josèphe. Elles enfantent plusieurs fois « *de père inconnu* »[389]. Marie-Josèphe meurt à l'âge de 20 ans en 1726[390]. Ces achats récurrents témoignent de l'aisance dans laquelle vit le magistrat montréalais et des pratiques esclavagistes de la haute société de cette ville.

Les différences de richesse entre subdélégués se font donc plutôt ressentir à l'intérieur des intendances. Dans l'ensemble, en effet, avec l'indicateur des domestiques, aucune différence significative n'apparaît entre généralités. Les subdélégués vivent tous aisément et comptent au nombre des plus riches habitants de leur chef-lieu.

---

[383] Arch. nat. du Québec, E1, S1, P1814, intendance de l'intendant Dupuy contre la loterie de Comparet, 23 mars 1727.

[384] Bibli. et Arch. nat. du Québec, minute du notaire P. Poulin de Saint-Maurice (1708-1720) à Trois-Rivières, Engagement en qualité de serviteur et domestique de Jean-Baptiste Potier, 13 ans, par Marie Beauvais, veuve de Jean-Baptiste Potier, notaire, à René de Godefroy de Tonnancour, Trois-Rivières le 27 mai 1713.

[385] Arch. nat. d'outre-mer, Col., C11A, vol. 62, fol.5-6, lettre de Hocquart au secrétaire d'État, 8 octobre 1734 ; vol.72, fol.86, liste des passagers qui doivent s'embarquer sur le vaisseau du roi le *Rubis* pour passer en France et qui seront nourris à la table et à l'office du capitaine pendant la traversée, 1739 ; vol. 89, fol. 9, liste des passagers sur le *Northumberland* commandé par M. Perier Salvert, auxquels il fera fournir la subsistance à sa table pendant la traversée jusqu'en France, 9 octobre 1747.

[386] « Programme de recherche en démographie historique de l'Université de Montréal, Généalogie canadienne-française du Québec », [en-ligne], Montréal, Université de Montréal, 1999-2006, http://www.genealogie.umontreal.ca/, fiche n°152174, décès de François à 22 ans en 1740 ; fiche PRDH n°293952, baptême de Marie-Anne Victoire, « *négresse* » de 16 ans appartenant à M. Varin, Montréal le 1er septembre 1752.

[387] Fiche PRDH n°45152 et 52386, baptême et sépulture de Pierre-Joseph, 21 mars 1719 puis 28 décembre 1726.

[388] Fiche PRDH n°45576 et 51909, baptême et sépulture d'Antoine, 11 juin 1721 puis 9 novembre 1722.

[389] Fiche PRDH n°51190, ondoiement et sépulture de la fille d'une Renarde de M. Raimbault, 9 mars 1716 et Fiche PRDH n°13042, sépulture de Joseph âgé de six mois, 1 juin 1723 et Fiche PRDH n°46198, baptême de Pierre-Noël, 24 décembre 1724.

[390] Fiche PRDH n°52381, sépulture de Marie-Josèphe, 13 décembre 1726.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

L'aisance d'une belle demeure urbaine

Cette aisance des subdélégués se manifeste dans leur logis. Les inventaires après décès de leurs biens révèlent en effet leur richesse encore plus concrètement. En plus des bibliothèques décrites plus haut, quelques objets ne nous trompent pas sur la qualité de leurs détenteurs[391]. Perruques, épée et pistolets ne valent pas toujours grand-chose, mais restent des attributs de notables. Chez la plupart des subdélégués, l'argenterie se décline en de nombreux pièces : une montre pour quelques-uns, des couteaux, ustensiles de cuisine et de la vaisselle pour beaucoup, une cafetière, une tabatière, un encrier pour certains, un lustre, des flambeaux et des chandeliers chez la plupart[392]. La literie témoigne également d'un confort luxueux. Qu'ils soient à quenouille ou à tombeau, ils sont bien garnis de matelas, draps, rideaux et couettes. En Bretagne, l'ensemble peut valoir 30 à 130 livres[393].

Surtout, les maisons sont grandes. À Landerneau et à Gravelines, à la fin du siècle, Joseph Le Coat et Florent Bernard Simonis vivent douze pièces sans compter cave et grenier[394]. Certaines de ces demeures urbaines ont droit au titre d'hôtel particulier et aux faveurs de la valorisation patrimoniale et touristique actuelle[395]. Les charmes de l'hôtel Tanquerey à Coutances, de l'hôtel de Schoebeque à Cassel et de l'hôtel Lemercier de Montigny à Fougères servent aujourd'hui à promouvoir des chambres d'hôtes au style bourgeois. La résidence urbaine représente ces notables dans leur cité. Qu'elles leur

[391]Figure 39: Les bibliothèques des subdélégués entre outil de travail et distinction culturelle, p 302.

[392] Arch. dép. des Côtes-d'Armor, B2380, Inventaire et vente après-décès de Jacques Mahé, 8 novembre 1740. Arch. dép. du Finistère, 9B455, inventaire après-décès de Thomas Joseph Le Flô de Branho, Quimperlé, le 10 février 1738 ; 16B630 inventaire après décès de Jacques Caouce sr de Keryven datant du 2-4 août 1729. Arch. dép. du Finistère, 16B651 inventaire après décès de Joseph Hervé Le Coat, Landerneau le 30 avril 1781. Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, 2B614, Scellés après-décès d'Yves-Pierre Audouard sieur des Ruettes, Rennes le 25 octobre 1745. Arch. dép. de La Manche, 5E 2952, Inventaire après décès de Louis Duhamel-Ripault, seigneur de Saussey à Saussey le 30 septembre 1734. Arch. dép. du Nord, 2E161/27 (anc. J1829/8-33), inventaire à la mortuaire de M et Mme Simonis, 2-4 avril 1802 / 12-14 floréal an 11. Bibli. et Arch. nat. du Québec, minutes de Jean-Claude Louet, inventire après décès de François Clairambault, Montréal le 24 décembre 1728. VACHON André, « Chartier de Lotbinière, René-Louis », dans *Dictionnaire biographique du Canada*, *op. cit.*.

[393] Arch. dép. des Côtes-d'Armor, B2380, Inventaire et vente après-décès de Jacques Mahé, Guingamp le 8 novembre 1740 (70 livres). Arch. dép. du Finistère, 9B453, Inventaire des biens meubles et effets restés après le décès Charles Lohéac, Quimperlé les 22-24 novembre 1727 (40 livres) ; 9B455, inventaire après-décès de Thomas Joseph Le Flô de Branho, Quimperlé, le 10 février 1738 (30 livres) ; 16B651, inventaire après décès de Joseph Hervé Le Coat, Landerneau le 30 avril 1781 (110 livres). Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, 3B720, inventaire et prisage des meubles et effets dépendants de la communauté de Jean-Olivier Ruaulx et Anne Piroys, Hédé les 6-7 février 1749 (125 livres) ; 4B14 861 (anc. 4BX865-866), inventaire après décès de Pierre Lebreton, sr de La Vieuville, Saint-Malo les 10-22 juillet 1772 (130 livres).

[394] Arch. dép. du Finistère, 16B651, inventaire après décès de Joseph Hervé Xavier Le Coat, Landerneau le 30 avril 1781. Arch. dép. du Nord, 2E161/27 (anc. J1829/8-33), Inventaire à la mortuaire de M et Madame Simonis, 2-4 avril 1802 / 12-14 floréal an 11.

[395] Par exemple : l'hôtel Rouaud de La Villemartin à Guérande, l'hôtel Le Texier de Clévery à Quintin, l'hôtel Le Flô de Branho à Quimperlé, l'hôtel Dondel à Vannes, l'hôtel de Hau de Staplande à Bergues, l'hôtel Sivard de Beaulieu, l'hôtel de Gouberville et l'hôtel Folliot à Valognes.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

appartiennent ou qu'elles soient simplement louées, elles se doivent d'être grandes et spacieuses. Même en plein cœur de Saint-Malo, dans un appartement au deuxième étage, Pierre Le Breton dispose de sept pièces, dont une salle de réception et un salon[396]. À Hédé, la maison du subdélégué et juge seigneurial Jean Olivier Ruaulx ne semble contenir que cinq pièces dont deux chambres. Mais la grande salle, avec ses deux grandes tables et leur pliant, peut accueillir dix-sept à dix-neuf couverts[397]. Ces lieux servent à recevoir. S'y trouvent de multiples fauteuils et couveuses, mais y trône également une table à jouer comme celles de Florent Simonis à Gravelines, Joseph Le Coat à Landerneau et Yves-René Audouard à Rennes[398]. Ils y jouent probablement aux échecs et au tric trac comme chez Jacques Caouce à Landerneau[399].

Ces demeures leur assurent confort et dignité et exposent leur notabilité dans le chef-lieu de leur subdélégation.

Figure 48: Photos de l'hôtel Sivard de Beaulieu à Valognes, l'hôtel Dehau de Staplande à Bergues, l'hôtel Dondel à Vannes et la maison Guillaume-Estèbe à Québec[400]





[396] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, 4B14 861 (anc. 4BX865-866), inventaire après décès de Pierre Lebreton, sr de La Vieuville, écuyer, ancien maire de Saint-Malo, à la ville et à la campagne les 10-22 juillet 1772.
[397] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, 3B 720, inventaire après-décès des biens de la communauté entre feue Anne Piroys et Jean-Olivier Ruaulx, Hédé les 6 et 7 février 1749.
[398] Arch. dép. du Finistère, 16B651, inventaire après décès de Joseph Hervé Xavier Le Coat, Landerneau le 30 avril 1781. Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, 2B614, Inventaire après décès d'Yves-Pierre Audouard, Rennes le 25 octobre 1745. Arch. dép. du Nord, 2E161/27 (anc. J1829/8-33), Inventaire à la mortuaire de M et Madame Simonis, 2-4 avril 1802 / 12-14 floréal an 11.
[399] Arch. dép. du Finistère, 16B630, inventaire après décès de Jacques Caouce sr de Keryven, Landerneau du 2 au 4 août 1729
[400] Photos libres de droit publiées sur www.westhoekpedia.org (2017) et www.wikimanche.fr 2009 et upload.wikimedia.org. Photo de Christian Lemire 2006, © Ministère de la Culture et des Communications du Québec (sans association avec le gouvernement du Québec ni appui de celui-ci.).

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019




La notabilité comme base d'une capacité financière

La richesse des subdélégués tire ses origines d'un éventail de ressources : rentes, loyers, commerces, créances, gages et épices. Cette pluralité consolide leur fortune et démontre à quel point ils apparaissent comme des notables complets.

Les rentes du patrimoine foncier des subdélégués

Les inventaires après décès témoignent de l'importance de leur patrimoine foncier. Ils listent en effet les actes et contrats passés par le subdélégué qui pourraient intéresser les successeurs. Celui de Louis Duhamel Ripault nous apprend qu'il possède la seigneurie de Saussey, celles de Sainte-Barbe et du Plessis[401]. Il y habite parfois, dans un logis plus spacieux que sa maison de Coutances. Il y exploite surtout des terres qu'il loue. De nombreux fermiers lui paient des rentes qui vont de 8 à 50 livres accompagnées de chapons ou de gelinottes. Pour le seul fief du Plessis, il semble recevoir 700 livres par an. En Flandres, l'inventaire de Florent Simonis nous apprend qu'il possède plus de 40 ha de terres autour de Gravelines. En Bretagne, celui de Jacques Mahé à Guingamp recense des contrats de rentes pour plus de 520 livres par an[402]. Les subdélégués apparaissent alors comme de véritables gestionnaires fonciers. L'étude des déclarations de 1751-1752 pour le vingtième précise les revenus qu'ils peuvent obtenir. À Fougères, Sébastien Frain tire près de 2 400 livres de ses terres. Son successeur Jean-François Lemercier dégage 1 806 livres par an de ses 100 ha, sans

[401] Arch. dép. de La Manche, 5E 2952, Inventaire après décès de Louis Duhamel-Ripault, à Saussey le 30 septembre 1734.
[402] Arch. dép. des Côtes-d'Armor, B2380, Inventaire et vente après décès de Jacques Mahé, Guingamp le 8 novembre 1740

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

compter les paiements en nature[403]. Moins riche, le dernier subdélégué de Fougères touche tout de même plus de 500 livres annuelles[404]. Dans la petite ville de Hédé, par contre, le subdélégué ne possède que 4,3 ha et un moulin qui lui rapportent 86 livres par an[405]. À Québec, Henri Hiché gère ses terres du faubourg Saint-Henry ou faubourg Hiché[406]. François Daine passe une quarantaine d'actes notariés. Une moitié concerne des ventes et achats de maisons urbaines et l'autre, la gestion de fiefs et seigneuries. Le subdélégué de Trois-Rivières Louis-Joseph Godefroy est seigneur de Tonnancour et de cinq autres fiefs de la région. Parmi la soixantaine d'actes notariés conservés en son nom, les deux tiers concernent la gestion de ses propriétés rurales régulièrement concédées ou baillées à ferme.

Les revenus de leurs commerces et créances

Le Trifluvien s'adonne aussi au commerce de fourniture et de fourrures. Si le foncier reste la base de la richesse, un certain nombre de subdélégués diversifient leurs revenus avec le commerce et le crédit. Cette forme de richesse est plus difficile à repérer. Contrairement à la terre, elle ne sert pas à nommer son bénéficiaire. Il faut souvent se pencher sur les actes notariés pour la mettre à jour. Selon l'inventaire après décès de Jacques Mahé à Guingamp, quatre obligations de plus 500 livres lui sont dues. V. Quélen note la même pratique chez son successeur Jacques Hamon de Porville[407]. L'étude de J. Danigo sur le subdélégué de Belle-Île présente bien l'importance de la créance et du commerce pour ce commissaire de la marine[408]. Ces derniers ont d'ailleurs une position particulière. Leur charge les amène à s'éloigner de leurs villes d'origine. Ils gèrent leur héritage foncier à distance et peuvent difficilement le développer. Pour autant, ils investissent rarement dans leur ville de fonction. À Montréal, ils acquièrent très peu de biens fonciers canadiens et n'apparaissent quasiment pas dans les minutes notariales. Célibataire, François Clairambault ne loue même pas de maison. Il vit chez le gouverneur puis dans une annexe de ses bureaux[409]. Honoré Michel détient plusieurs

[403] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C 4525, 4529, 4534, 4564, 4577, déclarations de Jean-François Lemercier pour le vingtième, 1750-1752.
[404] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C2160, rôles d'imposition du vingtième de la paroisse de Javené en 1753 ; C4478, rôle des deux sols du dixième pour La Selle-en-Luitré, 1750 ; C4534, art. 69, déclaration des possessions des enfants et héritiers de maître Julien Blanchouin de La Planche dans la paroisse de Javené, 27 avril 1751.
[405] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C4532, déclaration de Jean-Olivier Ruaulx pour le vingtième, Hédé en mai 1751.
[406] Lachance, André, "Hiché Henry", dans *Dictionnaire biographique …*, *op.cit.*
[407] QUELEN Virginie, *« À monsieur de Porville, fermier général de la commanderie de la Feuillée et subdélégué de monsieur l'Intendant » Hamon de Porville, un notable guingampais du siècle des Lumières à travers sa correspondance (1705-1758)*, mémoire de Master 2, Rennes 2, 2009, p. 35-36.
[408] DANIGO Joseph, *Une fortune belliloise au XVIIIe siècle. Pierre-Philippe Roger, commissaire aux classes et subdélégué de l'intendant à Belle-Ile (1672-1746)*, Vannes, Société Polymathique du Morbihan, 1975, p. 60.
[409] Bibli. et Arch. nat. du Québec, minutes du notaire Antoine Adhémar, bobine de microfilm n°4642, images 1131-1132.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

terres aux environs de La Rochelle et de Bordeaux mais aucune au Canada. Il habite dans les magasins du Roi jusqu'à son mariage[410]. Jean-Victor Varin n'est que locataire de sa demeure et s'attache plus aux revenus du négoce qu'à ceux du patrimoine. Son commerce est d'ailleurs tristement célèbre. L'affaire du Canada en 1761-1763 met en effet au jour ses pratiques interlopes. Le commissaire est reconnu coupable d'avoir fondé des sociétés marchandes auxquelles il réservait les marchés de fourniture de la Marine[411]. À l'inverse, pourtant, Jean-Baptiste Migeon et Pierre Raimbault, les deux subdélégués juges de Montréal possèdent de nombreuses concessions sur les côtes de l'île. Plus ou moins importante selon les attaches locales du subdélégué la diversification des revenus apparaît quoiqu'il en soit comme une pratique commune et nécessaire.

Les gages et le casuel de leur charge

En effet, les rétributions des subdélégués suffisent rarement à leur train de vie. Nous l'avons évoqué, le revenu de la subdélégation est dérisoire[412]. Leurs autres charges dégagent beaucoup plus d'argent, mais rarement assez semble-t-il.

La plupart des subdélégués sont des magistrats, or les gages de ces offices de magistrature restent souvent très modestes. Le lieutenant général d'Avranches en Normandie, tel Jean Badier, touche 120 livres par an[413]. En Haute-Bretagne, les tarifs semblent similaires. Le subdélégué de Hédé Henri Calliope Hervagault reçoit 120 livres comme sénéchal et son successeur 50 livres comme procureur[414]. À Guingamp, les gages du lieutenant du Roi montent à 66 livres en 1740, quand ses terres, rappelons-le, lui rapportent plus de 500 livres[415]. En Basse-Bretagne, par contre, les sénéchaux que sont Jean Duval Soares ou Alexis Labbé à Brest et Jean-Baptiste Fresnel de Pradalan à Lannion ne semblent toucher qu'une trentaine de livres[416]. Ce n'est vraiment rien face aux gages canadiens[417]. À Québec, les

[410] Journal épistolier d'Elisabeth Bégon, Cahier 7, 24 juillet 1750, dans BEGON Marie-Christine-Elisabeth, DESCHAMPS Nicolle (ed.) *lettre au cher fils*, Québec, Boréal, 1994, p. 262.
[411] Jugement contre Jean-Victor Varin au Châtelet, 1763, cité dans ROY Pierre-Georges, *Bigot et sa bande et l'affaire du Canada*, Levis, 1950, p. 47-48. FREGAULT Guy, *François Bigot, administrateur français,* vol. 2, Montréal, Institut d'Histoire de l'Amérique Française, 1948, p. 357.
[412] Cf. Un lien économique minimal, p. 319.
[413] FAUCHON Pierre, « La justice dans l'Avranchin au XVIIIe siècle », *Revue de l'Avranchin et du Pays de Granville*, t. LVII, n° 305, 1980, p. 303.
[414] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C393, état des dépenses de la communauté de Hédé, 8 février 1710 et 10 juin 1711. LARSONNEUR-MARJOT Elisabeth, *Criminalité & délinquance dans la Sénéchaussée Royale de Hédé (1694 - 1789)*, Maîtrise d'histoire Rennes 2, 1987, p. 34.
[415] Arch. dép. des Côtes-d'Armor, B2380, Inventaire et vente après décès de Jacques Mahé, Guingamp le 8 novembre 1740
[416] DEBORDES-LISSILOUR S., *Les sénéchaussées royales de Bretagne…, op. cit*., p. 126-127.
[417] LACHANCE A., *La Justice criminelle du roi au Canada…*, *op. cit.*, p. 36. NISH Cameron, *Les bourgeois-gentilshommes de la Nouvelle-France, 1729-1748*, Montréal, Fides, 1968, p. 146.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

lieutenants généraux de la prévôté obtiennent 700 livres et les conseillers du Conseil supérieur entre 300 et 450 suivant leur ancienneté. Notons au passage, qu'en Martinique, les conseillers du Conseil supérieur exercent gratuitement[418]. Leurs revenus de juge et de rentiers doivent donc être importants. Revenons au Canada, où 450 livres sont aussi versées aux lieutenants généraux de Trois-Rivières que sont successivement Jean Lechasseur et René Godefroy. Le traitement des procureurs du roi à Montréal, comme Pierre Raimbault, et à Trois-Rivières comme René puis Louis-Joseph Godefroy, monte à 250 livres. Pour les magistrats seigneuriaux, la plupart de leurs offices n'étant pas vénaux, ils ne touchent aucun gage. Toutefois, les gages ne viennent jamais seuls. S'y ajoutent les épices et honoraires divers prélevés sur les justiciables pour connaître la véritable rémunération de leur charge. Suivant les estimations des intendants François de Beauharnois et Gilles Hocquart, ils montent à 800 livres par an pour le lieutenant de Québec et 550 pour celui de Trois-Rivières[419]. Ils doublent donc leurs gages au Canada. À Rennes, les conseillers au présidial comme Jean-François Lemoine, reçoivent 100 livres de gages et peuvent les compléter avec 720 livres d'épices[420]. À Brest, le sénéchal royal réussirait pour sa part à dégager près de 1300 livres, taxes déduites[421]. La faiblesse des gages n'est donc pas révélatrice du revenu total. Malgré tout, le sénéchal de Brest s'en plaint. Il faut dire qu'il ne peut y ajouter les revenus de la fonction de maire.

D'autres fonctions que ces magistratures apportent en effet des revenus à certains. Les offices municipaux en font souvent partie. À Fougères, le subdélégué Jean-François Lemercier reçoit 180 livres par an en tant que maire en titre[422]. À Gravelines, cette charge apporte 240 livres au subdélégué Florent Simonis[423]. La députation à l'assemblée provinciale permet aussi une indemnisation de 100 à 350 livres en Bretagne, de 48 livres en Flandres maritime ou de 150 livres en Artois[424]. Versée par la municipalité, elle est parfois complétée,

[418] HAYOT É, *Officiers du Conseil Souverain de la Martinique…*, *op. cit.*, p. 54.
[419] LACHANCE A., *La Justice criminelle du roi au Canada…*, *op. cit.*, p. 38.
[420] AUDIC M., *Le siècle noir du présidial de Rennes…*, *op. cit*., t.2, p. 23-25.
[421] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C1835, cité dans DEBORDES-LISSILOUR S., *Les sénéchaussées royales de Bretagne…, op. cit*., p. 127.
[422] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C369, comptes de la ville de Fougères tous les deux ans en 1746-1754 et 1756-784. À titre de comparaison, la mairie de Brest rapporte 300 livres de gage et la lieutenance de celle de Pontivy 90 livres (BARON B., *Elites, pouvoirs et vie municipale à Brest…*, *op. cit*., p. 64. LE LAY François-Marie, *Histoire de la ville et communauté de Pontivy au XVIIIe siècle : essai sur l'organisation municipale en Bretagne*, Paris, H. Champion, 1911, p. 94.
[423] Arch. mun. Gravelines, CC39, relevé des articles des dépenses de la ville de Gravelines susceptibles d'observations, 1783.
[424] Arch. dép. du Nord, C Reg FM 22, f°14 et 89, Résolutions des députés de la châtellenie de Bailleul concernant les vacations de Lenglé, subdélégué et 1er député de la châtellenie de Bailleul, les 7 septembre 1784 et 4 janvier 1785. Cf. Arch. mun. Béthune, CC731, Muniments du compte de la ville en 1741-1742. GELLEY

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

comme en Bretagne, par des gratifications extraordinaires et des bourses de jetons distribuées dans les commissions[425]. En Flandres, beaucoup de subdélégués sont conseillers pensionnaires des Magistrats de ville. Cet office leur apporte des gages variant entre 600 et 800 livres[426]. Comme les magistrats royaux, ils complètent ce revenu par des honoraires qui peuvent atteindre 1 000 livres par an comme pour Guislain Lescuyer à Béthune en 1764[427]. Eugène de Coussemaker en tant qu'avoué de la ville de Bailleul reçoit 100 livres de gages[428].

Les commissaires de la Marine sont également bien rémunérés. À Belle-Île, Pierre-Philippe Roger reçoit 900 livres par an[429]. Au Fort-Royal, ils toucheraient 6 000 livres à partir de 1759[430]. À Montréal, leurs appointements évoluent entre 1 200 et 2 400 livres[431]. Ce sont les administrateurs canadiens les mieux payés après le gouverneur et l'intendant[432]. Malgré

Albert, Étude sur la vie municipale à Landerneau au XVIIIe siècle, Landerneau, mémoire, 1955, p.48. Cf. Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C653, Ordonannce de paiement de 200 livres à MM Rannou et Kerbabu LE Dezes, pour leur assistance aux États en qualité de député de la ville en 1786-1788 ; C827, États des revenus et des charges de la ville de Lannion, en 1741.

[425] Chaque député reçoit 230 livres de gratification à chaque tenue à aprtir de 1722. Les commissaires sont indemnisés et pourraient recevoir en moyenne 800 livres de taxation par an. RÉBILLON A., *Les États de Bretagne…*, *op. cit.*, p. 123 et 505. Voir aussi JARNOUX Philippe, « Les députés des villes aux États de Bretagne… », art. cit., p.83-102.

[426] Cf. Arch. dép. du Nord, Comptes du Magistrat de Bourbourg et Arch. mun. Lille, Comptes du Magistrat de Lille. À Saint-Omer, les gages des premiers et second conseillers pensionnaires sont fixés par le règlement de Charles II d'Espagne de 1673 à 600 et 500 florins (PAGART D'HERMANSART, *Les conseillers pensionnaires de la ville de Saint-Omer…*, *op. cit.*, p. 135.). Le conseiller pensionnaire de Gravelines touche 714 livres (Arch. mun. Gravelines, CC39, relevé des articles des dépenses de la ville de Gravelines susceptibles d'observations, 1783.) À Lille, le premier conseiller touche au total 2 253 florins de gage et 4 585 d'honoraires soit 6 838 florins au total en 1766 (BRAURE M., *Lille et la Flandre wallonne…*, *op. cit.*, p. 205.).

[427] Cf. Arch. mun. Béthune, CC328, Compte de la ville de 1764 au 8 janvier 1766.

[428] Arch. dép. du Nord, C Reg FM 54, f°313, 394v°-395, Résolution des députés de la Châtellenie de Bailleul concernant les gages de de Coussemaker avoué et député de la châtellenie de Bailleul, 31 octobre 1745 et 30 juillet 1746: 100lt en octobre 1745.

[429] DANIGO Joseph, *Une fortune belliloise au XVIIIe siècle. Pierre-Philippe Roger, commissaire aux classes et subdélégué de l'intendant à Belle-Ile (1672-1746)*, Vannes, Société Polymathique du Morbihan, 1975, p.59.

[430] Arch. nat. d'outre-mer, Col., À 7, n°33, f.165 et A26, f. 100, ordonnance qui porte règlement pour les appointements du gouverneur général, de l'intendant, des lieutenants de roi et autres officiers des états-majors, commissaires et écrivains de la marine, servant à la Martinique, et qui fixe leur nombre, leur grade et leur résidence, Versailles le 1er décembre 1759.

[431] Arch. nat. d'outre-mer, Col., C11A, vol. 12, fol. 54-70, lettre de Champigny au secrétaire d'État, 21 septembre 1692 ; vol. 113, fol. 211-213, état des fonds à faire pour les dépenses de la Nouvelle-France pendant l'année 1707, 20 juillet 1707 ; vol. 123, fol. 92-96, dépenses ordinaires pour le Canada ordonnées en 1714, n.d. ; vol. 38, fol. 77, état des paiements faits en espèces sonnantes sur les fonds du commis du trésorier tant pour appointements d'officiers et décomptes de soldats pendant les six premiers mois 1716, 20 octobre 1717 ; vol. 113, fol. 295-304, état de la dépense à faire en la Nouvelle-France à faire pendant l'année prochaine 1719, 31 octobre 1718 ; vol. 113, fol. 311-318, *idem* pour 1721, 13 octobre 1720 ; vol. 113, fol. 324, *idem* pour 1723, 15 octobre 1722 ; vol. 113, fol. 333, *idem* pour 1724, 12 octobre 1723 ; vol. 120, fol. 250-251, lettre de Gilles Hocquart au secrétaire d'État, 16 octobre 1733. Voir aussi NISH C., *Les bourgeois-gentilshommes…*, *op. cit.*, p. 137-139.

[432] Arch. nat. fr. d'outre-mer, Col. C11A, vol. 115, fol. 5, état des paiements que le Roi veut et ordonne être faits par le trésorier général de la Marine pour les dépenses mentionnées ci-après faites et à faire pour le service de Sa Majesté au pays de Canada pendant l'année 1741, 14 mai 1741; fol. 21v, *idem* pour 1742, 22 avril 1742; fol. 49, *id.*pour 1743, 9 juin 1743; fol. 229v, *id.*1745, 15 juin 1745 ; fol. 319v, bordereau général de la recette et dépense faite en Canada pendant l'année 1746, 24 octobre 1751.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

cela, ils réclament et obtiennent des gratifications et défraiements[433]. De manière plus modeste, Julien Blanchouin tire 60 livres de gages et un peu plus de 300 livres de rentes de la maîtrise des eaux et forêts de Fougères[434]. Gérard Mellier à Nantes recevait en revanche 2 131 livres comme trésorier général des finances[435]. Enfin, certains subdélégués exercent aussi en tant qu'avocats touchant ainsi des honoraires de leurs clients[436].

L'intendant choisit ses subdélégués parmi les candidats capables financièrement. Notables tirant leur richesse de revenus très variés, ils assurent ainsi leur train de vie et financent en grande partie la subdélégation. L'administration royale s'appuie donc indirectement sur des moyens individuels issus des rentes de la terre, comme de crédit et du commerce. Une partie du revenu des subdélégués vient aussi de leurs autres fonctions ou offices. Ces moyens leur donnent une disponibilité financière essentielle à toute notabilité. Lorsqu'il s'intéresse à « *l'administration des notables* », M. Weber base sa définition sur leur capacité à « *vivre pour la politique sans devoir vivre d'elle* ». Selon lui, les notables sont des « *personnes qui de par leur situation économique, sont en mesure, à titre de profession secondaire, de diriger et d'administrer effectivement de façon continue un groupement quelconque, sans salaire ou contre un salaire nominal ou honorifique* »[437].

3. Le prestige et l'influence locale des notables subdélégués

M. Weber ajoute à sa définition des notables qu'ils « *jouissent d'une estime sociale – peu importe sur quoi celle-ci repose* »[438]. En est-il de même des subdélégués au XVIIIe siècle ? Disposent-ils de la reconnaissance, de la confiance et de la déférence des habitants de

[433] Arch. nat. fr. d'outre-mer, Col, C8A, vol. 34, f.474, lettre du contrôleur Charles Mesnier au secrétariat d'État à la Marine, Versailles le 1er septembre 1725 ; Col., C11A, vol. 30, fol. 271-320, lettre des intendants Raudot au secrétaire d'État, 14 novembre 1709. NISH C., *Les bourgeois-gentilshommes…*, *op. cit*., p. 138 ; vol. 114, fol. 266, bordereau de recettes et dépenses faites par le sieur Taschereau, commis des trésoriers généraux de la Marine, pendant l'année 1740, 20 octobre 1742 ; vol. 114, fol. 342v, *idem* pour 1741, 20 octobre 1742 ; vol. 114, fol. 342v, *idem* pour 1741, 20 octobre 1742 ; vol. 115, fol. 70, *idem* pour 1744, 25 septembre 1746 ; vol. 115, fol. 156 *idem* pour 1745, 18 septembre 1747.

[434] DUVAL Michel, *Contribution à l'étude des institutions forestières en Bretagne sous l'Ancien Régime (XVIIIeme s.) : les officiers des maîtrises royales dans l'Ouest au XVIIIeme siècle*, Rennes, document dactylographié, 1958, p. 56-58.

[435] CAILLOU François, « Gérard Mellier, trésorier de France en Bretagne (1702-1729) », dans LE PAGE D., ROUSTEAU-CHAMBON H. et SAUPIN G. (dir.), *Gérard Mellier…*, *op. cit*., p.69-80

[436] Le montant de ceux-ci est délicat à évaluer car ils n'ont pas l'obligation d'en donner quittance. LAMARQUE Marie, *L'avocat et l'argent (1790-1972)*, thèse d'histoire du droit dirigée par Yann Delbrel, Université de Bordeaux, 2016, p. 305. LEUWERS Hervé, *L'invention du barreau français (1660-1830). La construction nationale d'un groupe professionnel*, Paris, EHESS, 2006, p. 140.

[437] WEBER Max, *Economie et société*, Paris, Agora-Pocket, Plon, 1995, t. 1, p. 378.

[438] WEBER Max, *Economie et société*, Paris, Agora-Pocket, Plon, 1995, t. 1, p. 378.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

leur subdélégation ? Difficile à repérer dans les sources, l'estime sociale est délicate à mesurer. Pour autant nous pouvons nous intéresser à son versant politique à travers l'influence et le prestige des subdélégués dans leur ville. Mais ils dépassent leur simple carrière individuelle Ils s'ancrent localement dans un réseau social et politique construit parfois depuis longtemps. Ils s'appuient souvent sur un pouvoir familial. En plus, ils disposent d'alliances et d'appuis hors de leur famille. Il convient aussi d'en mesurer l'étendue pour comprendre d'où ils tirent leur notabilité.

Une influence implantée dans le territoire

Des notables du cru, sauf dans les colonies

Cette notabilité est d'abord construite localement. La grande majorité des subdélégués vivent dans le chef-lieu de leur circonscription depuis leur naissance. Ils y grandissent et s'y marient. Tout juste le quittent-ils pour étudier le droit. Ils y obtiennent ensuite une charge et s'insèrent dans les cercles de pouvoir. Bien sûr, certains subdélégués viennent d'ailleurs. Le subdélégué de Brest Jean-Joseph Duval-Soares nait à Saint-Domingue et celui de Vannes Jacques Febvrier à Chandernagor [439]. Gérard Mellier à Nantes vient de Lyon, Claude Pétiet à Rennes de Châtillon-sur-Seine, Nicolas Le Gros à Hennebont de Paris et Jean-Frédérique du Raquet à Sarzeau du diocèse de Besançon[440]. Malgré tout, la grande majorité des subdélégués de Bretagne sont bretons. Tous ceux de Basse-Normandie sont normands, mis à part Claude-Joseph de La Brétêche à Avranches originaire de Craonne[441]. Dans l'intendance de Lille, Claude Gillaboz à Cambrai vient de Franche-Comté, Jacques Cot à Hesdin de Montpellier et Nicolas Doncquer à Dunkerque d'Anvers[442]. Mais la grande majorité de leurs homologues subdélégués sont flamands. Le subdélégué étranger apparaît comme une exception.

[439] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C5, copie de la lettre écrite par Duval-Soares au comte de St-Florentin dattée à Brest le 28 mai 1758. ROBERT Adolphe et Gaston COUGNY (dir.), *Dictionnaire des parlementaires français depuis le 1er mai 1789 jusqu'au 1er mai 1889*, vol. 2, *Cay-Fes*, Paris, Bourloton, 1890, p.625.

[440] Arch. dép. du Morbihan, registre paroissial de Sarzeau, 7 janvier 1766, f. 6-7. GOTTERIE Nicole, *Claude Petiet, ministre de la guerre, intendant général de la Grande armée et ses fils Alexandre*, Auguste et Sylvain, Paris, SPM, 1999, p. 17. LE PAGE Dominique, « Gérard Mellier (1674-1729) portrait d'un ambitieux », LE PAGE D., ROUSTEAU-CHAMBON H. et SAUPIN G. (dir.), *Gérard Mellier…*, *op. cit*., p.40. PELLETREAU B., *Les subdélégués des intendants dans le comté nantais…*, *op. cit*., p.87.

[441] Arch. dép. de l' Aisne, 5Mi0324, registre paroissial de Craonne, 7 décembre 1714, f.5.

[442] LEONARD David, *Les subdélégués de Valenciennes et de Cambrai (1760-1790)*, mémoire de maîtrise d'histoire sous la direction de René GREVET, Université de Lille 3, 2001, p. 18. LESUEUR Emile, *La Franc-maçonnerie artésienne au XVIIIe siècle*, [Thèse de lettres, Université d'Alger], Paris, Leroux, 1914, vol. 2, p.295.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

Figure 49: Lieu de naissance des subdélégués par intendance

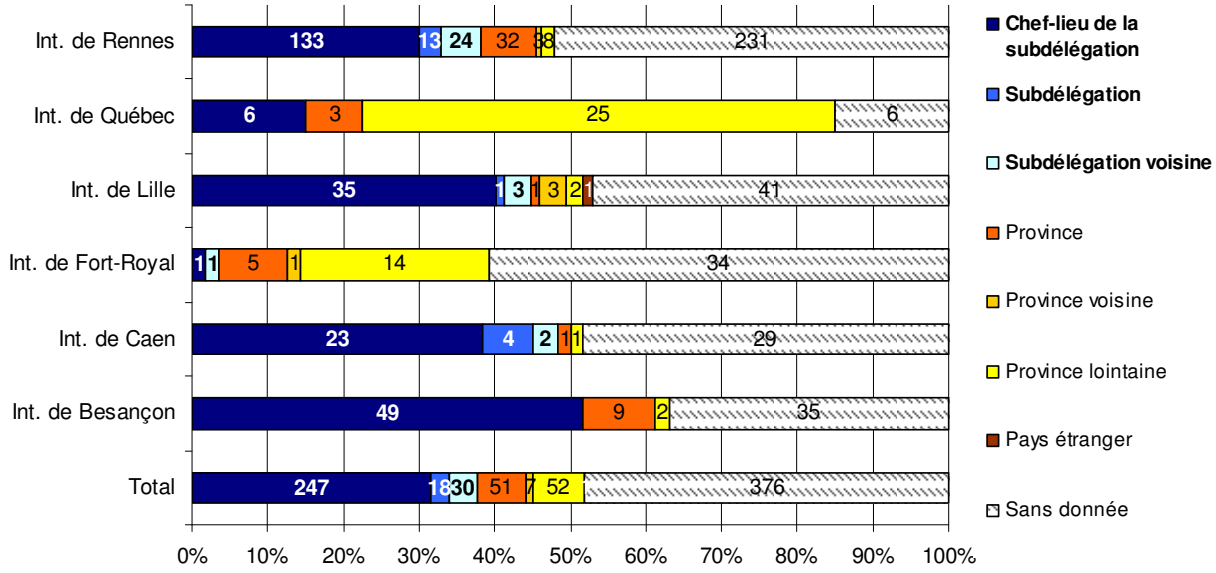

Les subdélégués coloniaux, par contre, sont nombreux à ne pas être natifs d'Amérique. Ceux qui sont magistrats à Québec sont des colons immigrés venus s'installer. Les commissaires de la Marine, pour leur part, demeurent des officiers de plume en cours carrière. Ils considèrent les postes coloniaux comme une étape vers des commissariats plus prestigieux comme ceux de Bordeaux ou de Rochefort. À Montréal, chacun d'entre eux songe au retour en métropole. Le départ est une étape très marquante. L'homme part seul ou avec son épouse. Il passe toujours chez le notaire désigner un procureur pour le représenter juridiquement devant la justice, si besoin est, mais surtout pour gérer et recevoir les fruits et rentes de ses propriétés métropolitaines. Mathieu Gaillard nomme sa belle-mère et une tierce personne apothicaire, probablement un ami[443]. Plus tard, Honoré Michel de Villebois choisit son oncle pour gérer ses terres aux alentours de Bordeaux et La Rochelle[444]. Avant de s'embarquer, il est également d'usage de faire son testament. Le voyage est long et dangereux. Le commissaire Gaillard craint que sa fille de huit ans ne supporte pas la traversée[445]. Le risque du naufrage existe aussi. D'ailleurs, en 1729, Jean-Victor Varin subit le naufrage de la flute royale nommée *L'Eléphant* dans le Saint-Laurent à une cinquantaine de kilomètres de Québec[446]. Il perd ses bagages et doit continuer le voyage sur terre. Très longue,

[443] Archives départementales de la Charente-Maritime, 3 E art. 391, doc.123-124, procuration par Mathieu Gaillard et Anne Martin à Olive Morisset et procuration des mêmes à François Chevreau, La Rochelle les 11 et 12 juillet 1686.
[444] Bibliothèque et archives nationales du Québec, Minutes de Jean de Latour, microfilm n° 10870, procuration de Honoré de Michel de La Rouvillière à de Rostan, 26 septembre 1738.
[445] Arch. dép. de la Charente-Maritime, 3 E art. 1811, fol. 211v-212, testament réciproque de Mathieu Gaillard et Anne Martin, 13 juillet 1686.
[446] Archives nationales françaises d'outre-mer, Col., C11A, vol. 51, fol. 387-388v, lettre de Varin de La Marre au secrétaire d'État, 20 octobre 1729. Sur ce naufrage lire WIEN Thomas, « Rex in fabula : travailler l'inquiétude

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

la traversée de l'océan dure deux à trois mois. Elle ne peut avoir lieu en hiver quand le Saint-Laurent est pris par les glaces. Le voyage ne s'improvise pas et demeure éprouvant. Aux Antilles aussi, la notabilité coloniale se construit encore au XVIIIe siècle sur la migration. Les subdélégués créoles restent des exceptions.

Un ancrage foncier

Comme une partie de leurs revenus vient de leurs propriétés foncières, celles-ci représentent une certaine attache locale. Au Canada, les commissaires de la Marine se distinguent des autres subdélégués par leur faible investissement foncier dans la colonie. Les magistrats de Québec et Trois-Rivières, par contre, achètent, construisent, exploitent, louent et vendent autant que leurs homologues métropolitains. Comme eux, d'ailleurs, ils investissent dans les environs. Henri Hiché et François Daine possèdent essentiellement des biens dans Québec. Les propriétés de Pierre Raimbault demeurent pour l'essentiel sur l'île de Montréal. Bien référencées dans la base de données *Parchemin*, les minutes des notaires de Nouvelle-France se dépouillent rapidement[447]. Il est plus dur d'atteindre le même niveau d'exhaustivité pour étudier les propriétés des subdélégués des autres intendances. Malgré tout, au fil de mes lectures et dépouillements, j'ai pu en repérer un certain nombre dans des sources variées. Les cartographier à titre indicatif donne une petite idée de l'ancrage foncier des subdélégués bretons, normands et flamands. La majorité des propriétés repérées restent dans la subdélégation ou une subdélégation voisine. En moyenne, elles sont éloignées du chef-lieu de 15 km en Bretagne, 12 km en Basse-Normandie et 7 km en Flandres et Artois[448]. Celles des subdélégués de Hédé, Coutances et Gravelines sont à moins de 6 km. Parmi les plus éloignées, citons les seigneuries de Gournay et Balinghem de Jean-François Titelouze à 25 km de Saint-Omer, le château d'Hermanville de Louis Bapiste d'Hermerel à 67 km de Carentan et la terre des Salles-Plestan près de Joseph Hyacinthe Varin près de Lamballe à 72 km de Rennes[449]. Exceptionnelles sont les terres de Landaillé et Louzillais, proches de

---

dans la correspondance adressée aux autorités métropolitaines depuis le Canada (1700-1760) », *Outre-Mers*, vol. 97, n°362-363, 2009, p. 65-85.

[447] LAFORTUNE Hélène et NORMAND Robert, *Parchemin : banque de données notariales, 1635-1765*, [CD-ROM] Montréal, Société de recherche Archiv-Histo; Chambre des notaires du Québec; Archives nationales du Québec, 1999.

[448] Ces données viennent de la localisation de 85 propriétés bretonnes, 70 bas-normandes et 85 de Flandres et d'Artois.

[449] Arch. dép. du Calvados, C1702, procès-verbaux dressés par d'Hermerel le 6 juillet 1763. Arch. dép. du Nord, C Fiefs 2431, Dénombrement par Jérôme François Joseph Titelouze, sr de Balinghem, etc, de la vicomté de Balinghem, sise à Nortkerque, provenant de la succession de Jean-François Dominique Titelouze, son père, château d'Audruicq le 3 juin 1750. PAS Justine DE, » Notes pour servir à la statistique féodale dans l'étendue de l'ancien bailliage et de l'arrondissement actuel de Saint-Omer, t.1 », *Mémoires de la Société des antiquaires de la*

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

Rennes, mais à plus de 195 km de leur propriétaire qui réside à Lesneven[450]. Il s'agit de l'héritage de son père originaire de la capitale bretonne. Incomplet, ce coup d'œil donne cependant une idée de l'ancrage foncier des subdélégués. Une étude plus poussée permettrait peut-être d'en saisir mieux les ressorts. Si certaines sont acquises par achat, beaucoup le sont par mariage et héritage. La stratégie foncière se conjugue donc en famille.

Une influence enracinée dans des réseaux familiaux

Le tissu des familles de notables

Dans chacune des généralités étudiées, la notabilité se construit essentiellement autour de réseaux d'alliances familiales.

Figure 50: Les alliances matrimoniales des subdélégués fougerais avec les familles Bregel et Baston[451]

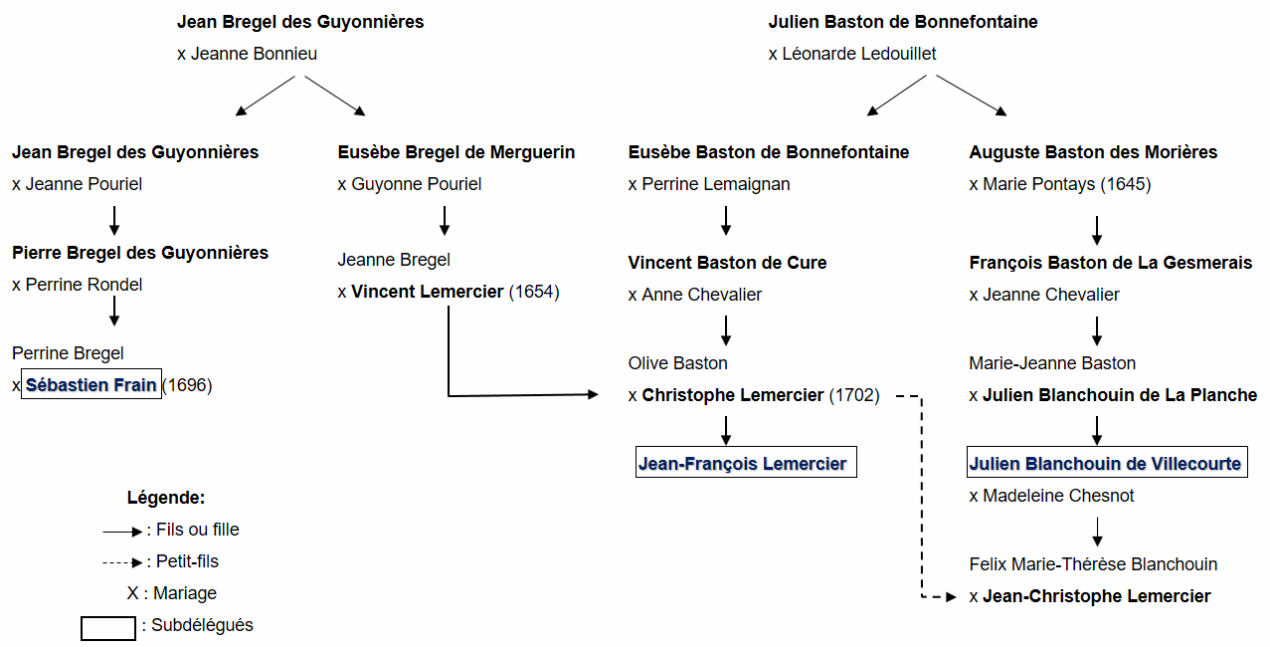

A travers la question des conflits politiques locaux, nous avons déjà abordé des exemples de familles influentes en Bretagne : le clan Bergevin à Brest, la famille Chaignart de Porsac à Malestroit ou celle du sénéchal de Vitré[452]. À Fougères, les familles des deux subdélégués maires successifs et concurrents, les Lemercier et les Blanchouin, s'allient au

Morinie, t. 33, 1924. Cf. Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C4872, Indemnités versées par les États de Bretagne pour la route de Rennes à Brest à Varin du Colombier pour le lieu de la Salle-Plétan, près Lamballe, 1790.

[450] Aujourd'hui dans la commune de Pacé. Cf. Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, 2En6-7, titres de la famille Nouvel de La Grenouillaye et de Louzillais.

[451] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, registres paroissiaux de Fougères. PARIS-JALLOBERT Abbé Paul, *Anciens registres paroissiaux de Bretagne*, 13 vol., Rennes, 1890-1914.

[452] Cf. Chap. 8 : La dénonciation de l'influence par cumul de fonctions, p. 358-359.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

monde bourgeois et principalement à deux grandes familles : les Bregel et les Baston. Selon E. Demy, il s'agit d'une stratégie classique. Les familles ascendantes s'allient aux « *vieilles familles bourgeoises* […] *qui occupaient dès le XVIe siècle les places d'échevins ou de députés aux États et qui, soit reclassées (comme les Baston vers les offices de judicature), soit déclassées (comme les Bregel) n'en gardent pas moins le prestige de leur ancienneté et constituent des appuis certains* »[453].

Les trois subdélégués fougerais se retrouvent donc indirectement liés. Toutefois, ce rapprochement n'a aucun rapport avec la subdélégation. Il indique simplement que les subdélégués sont choisis dans le même milieu social : celui des bourgeois de Fougères. Dans son étude du comté nantais, B. Pelletreau remarque même des alliances de notabilités entre subdélégations[454]. En 1762, Rolland Cocaud, subdélégué de Blain, marie son fils avec la nièce du subdélégué François Laffite. À la mort de ce dernier, le neveu Jean-Thomas Cocaud prend sa place. Mais cette succession précède en fait l'alliance matrimoniale en 1755. B. Pelletreau met en évidence des alliances entre familles bourgeoises et non pas des alliances entre familles de subdélégués. La majorité d'entre eux appartiennent à ce type de famille engagée dans une notabilité locale.

En Basse-Normandie, il existe aussi un tissu de liens familiaux entre les premiers subdélégués de Carentan et ceux de Bayeux. Il tient essentiellement aux alliances d'une famille de receveurs se tournant vers la magistrature : les Hermerel. D'abord basée à Bayeux, elle se déploie également à Carentan. Elle dispose d'ailleurs d'un manoir sur la frontière entre les deux subdélégations près de Géfosse-Fontenay.

Au Canada, les subdélégués s'insèrent même dans un réseau d'alliances provincial. Des subdélégués des trois principales villes se retrouvent liés par des parentés plus ou moins proches. Comme le montre l'historien canadien C. Nish, toutes les familles importantes de la colonie se mariaient entre elles formant une notabilité particulièrement intégratrice[455].

[453] DEMY Emmanuel, *Les relations ville-monarchie au siècle des Lumières, entre absolutisme royal et indépendance municipale, les bases d'une coopération : le cas fougerais 1750-1788*, mémoire de maîtrise d'histoire, Université Rennes 2, 2000, p. 54.
[454] PELLETREAU B., *Les subdélégués des intendants dans le comté nantais…*, *op. cit*., p. 115-124.
[455] NISH C., *Les bourgeois-gentilshommes…*, *op. cit*., p. 170-171.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

Figure 51: Les liens familiaux des subdélégués de Bayeux et Carentan[456]

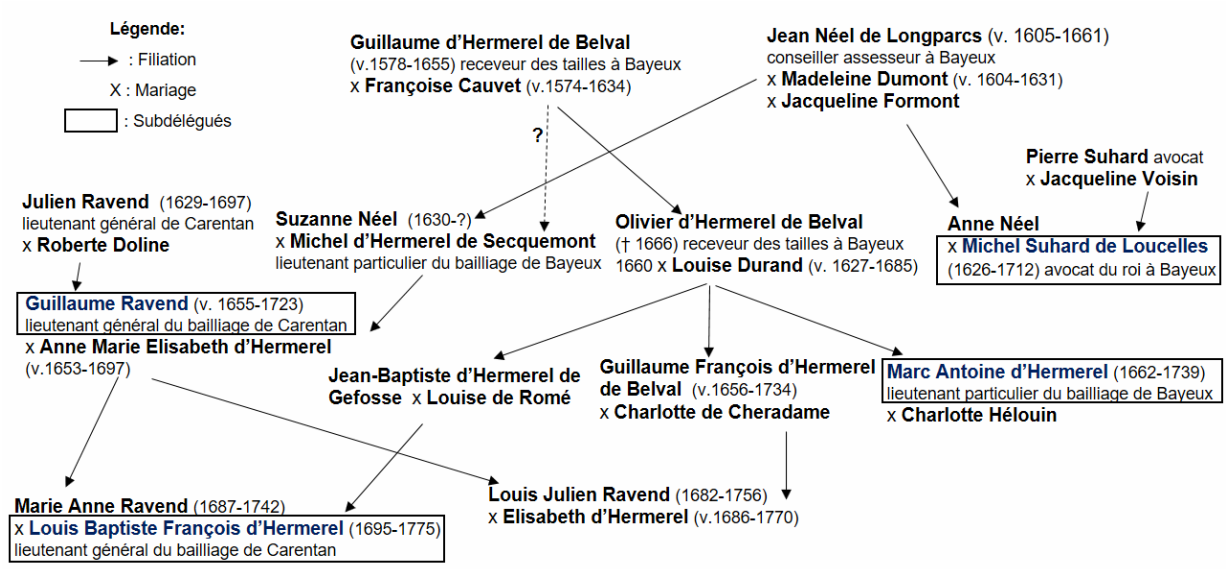

Figure 52: Les liens familiaux des subdélégués canadiens[457]

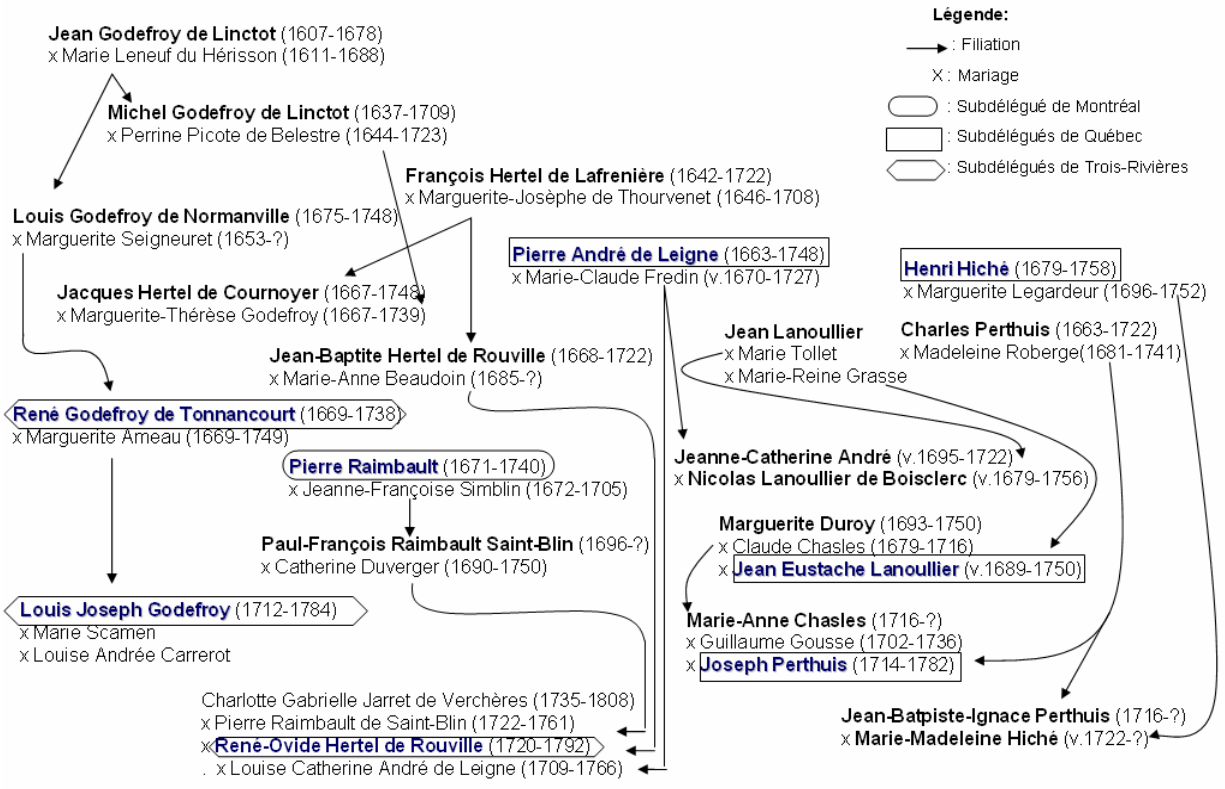

[456] Arch. dép. du Calvados, registres paroissiaux de Bayeux. Arch. dép. de La Manche, registres paroissiaux de Carentan. ANQUETIL E., « Sépulture des églises paroissiales de Bayeux », *Mémoires de la société des Sciences, Arts et Belles-lettres de Bayeux*, Bayeux, Imprimerie J. Tueboeuf, 1911, vol.11, p. 125-286. AUBERT DE LA CHESNAYE DES BOIS F.-A., *Dictionnaire de la noblesse*, t.10, Paris, A. Boudet, 1775, p. 703-704. Contributeurs Geneanet, « Base collaborative Pierfit », *Geneanet*, [en ligne :] gw.geneanet.org/pierfit, consulté de 2014 à 2019.

[457] « Programme de recherche en démographie historique de l'Université de Montréal, Généalogie canadienne-française du Québec », [en-ligne], Montréal, Université de Montréal, 1999-2006, http://www.genealogie.umontreal.ca/. Consulté de septembre 2010 à mai 2016. BELANGER Réal et David A. WILSON (dir.), *Dictionnaire biographique du Canada*, *op. cit.*.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

Dans les provinces du Nord, Pierre Darlot « *et sa famille remplissent presque tous les emplois de Bouchain* » selon le secrétaire de l'intendant[458]. À Saint-Pol-sur-Ternoise, la famille Thellier, « *à la faveur des charges municipales et des premiers emplois, s'e*[st] *fait*[e] *un despotisme* », selon ses adversaires à l'élection municipale de 1764[459]. À Bourbourg, les cinq subdélégués successifs viennent tous d'une même grande famille. Celles de Thomas Guislain Deny et Benoît Depape entretiennent d'ailleurs un lien presque exclusif en mariant trois de leurs fils et filles.

Figure 53: Les liens familiaux des subdélégués de Bourbourg[460]

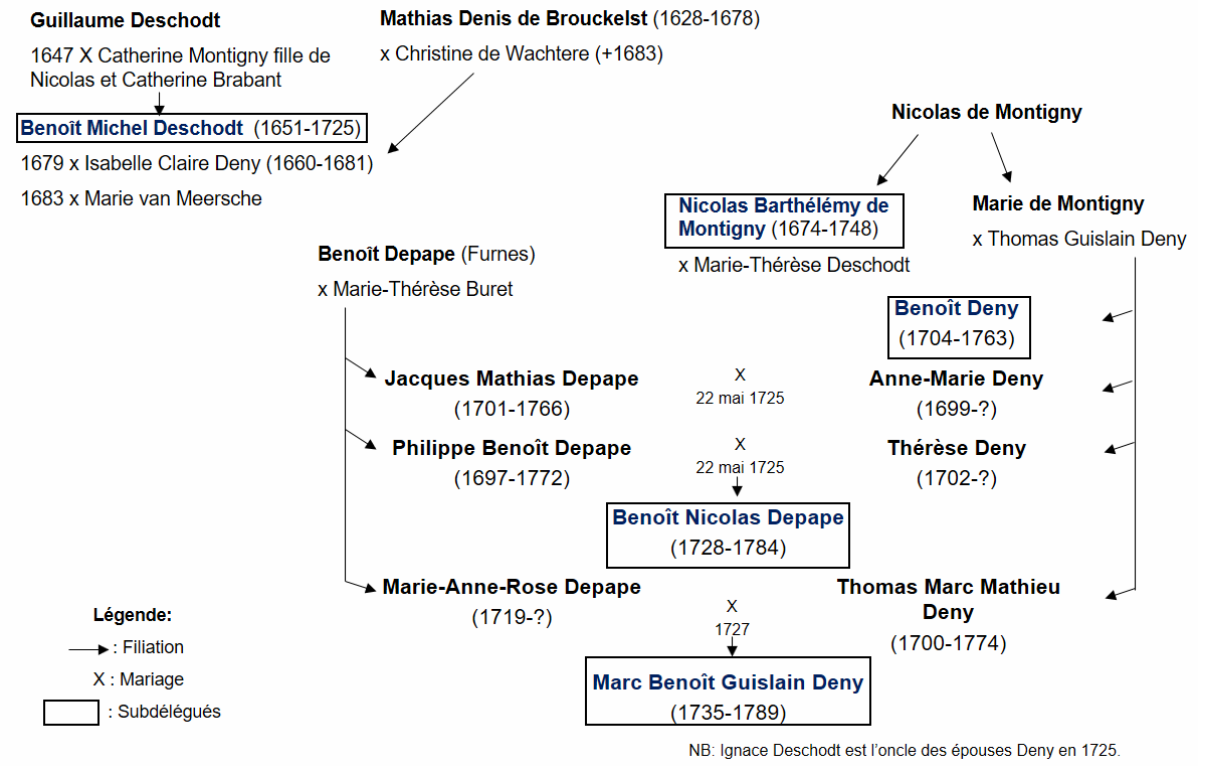

La situation pourrait être cependant bien différente dans les subdélégations de Flandres. Rappelons-le, l'intendant y nomme les corps de ville. En théorie, il peut donc lui-même construire la notabilité locale. En renouvelant la Loi pour le roi, il s'assure surtout la fidélité des hommes qu'il y place. L'étude de P. Guignet sur les municipalités de Flandre

[458] A.D. Nord, C. 8219, lettre du secrétaire de l'intendant, v. 1754, citée dans CERISIER Patrick, « Les subdélégués de l'intendant Taboureau et le commerce des grains en Hainaut à l'époque de Terray (1769-1774 », Revue du Nord, 1995, n° 309, p. 32.

[459] THELLIER DE PONCHEVILLE Charles, *Vieux papiers et vieux souvenirs 1788. Les lettres de mon grand-père 1789-1795. Un magistrat d'autrefois 1795-1837*, Société de Saint-Augustin, Imp. Desclée de Brouwer et Cie, Lille, 1888, p. 11-14.

[460] Arch. dép. du Nord, registres paroissiaux de Bourbourg. Contributeurs Geneanet, « Base collaborative Pierfit », *Geneanet*, [en ligne :] http://gw.geneanet.org/pierfit, consulté de 2014 à 2019. COUSSEMAKER Edmond DE, *Généalogie de la famille de Coussemaker et de ses alliances*, Lille, Lefebvre-Ducrocq, 1858, 292 p. DUPAS Georges, *Histoire de Bourbourg et de sa Châtellenie, des origines à la libération*, Dunkerque, Westhoek, 1978, 378 p.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

wallonne montre bien les limites de ce pouvoir. L'historien constate, en effet, qu'à Lille et Valenciennes, il n'y a pas de renouvellement de la notabilité lorsque l'intendance prend la main. Au contraire, il observe un changement moins important des notables municipaux dans les premières années du régime français que dans les dernières années du régime espagnol. L'intendant n'est pas libre de ses choix. Il doit laisser les corps municipaux lui proposer une liste de noms. Surtout, « *ce n'est pas en infiltrant des hommes extérieurs au milieu et entièrement dévoués à sa cause que la domination française parvi*[e]*nt à canaliser, sinon toujours à orienter, les initiatives des milieux locaux. La voie qui demeur*[e] *ouverte pour le gouverneur et l'intendant* [es]*t de gagner l'attachement de personnalités déjà bien en cour à l'époque espagnole*[461]. » L'intendant ne peut que modeler la notabilité locale en favorisant telle ou telle famille.

Il choisit finalement ses subdélégués comme il choisit les Magistrats flamands. Ce sont des hommes influents localement qui appartiennent aux réseaux familiaux les plus puissants. Leur notabilité précède et parfois domine la subdélégation.

Les liens de parrainage

La notabilité et la sociabilité des subdélégués dépasse leur parenté d'union et filiation. Pour tenter d'avoir une idée d'ensemble des cercles dans lesquels évoluent socialement les subdélégués, il est possible de se pencher sur leurs choix de parrains et marraines pour leurs enfants. L'étude de ces liens est plus intéressante que celle des mariages, même si la relation qu'ils créent apparaît moins forte. En effet, les parrains et marraines relèvent toujours du choix exclusif des parents[462]. Les parrainages sont également plus nombreux et moins stratégiques. Surtout, ils ne sont pas limités par les lois canoniques. Tout le monde peut être parrain ou marraine, même les plus proches parents de l'enfant. Ils offrent donc un aperçu plus large des relations qui comptent pour les parents.

Ils permettent d'ailleurs de mesurer à quel point les relations des subdélégués sortent de la famille proche. Sur 1290 parrains et marraines relevés, un peu plus de la moitié sont choisis à coup sûr dans la famille de l'enfant. Ils ont en effet le même nom que le subdélégué ou sa femme. Cela dénote un faible besoin d'utiliser les parrainages pour renforcer leur réseau

[461] GUIGNET Philippe, « Un transfert de souveraineté sans rupture pour les familles dirigeantes en place dans le monde urbain : le cas de la Flandre wallonne et du Hainaut dans le dernier tiers du XVIIe siècle », dans TURREL Denise (dir.). *Villes rattachées, villes reconfigurées : XVIe-XXe* siècles, Tours, Presses universitaires François-Rabelais, 2003, p. 55-73.

[462] Plus âgés à leur mariage, les enfants peuvent donner leur avis, voire choisir seul leur époux ou épouse, notamment lorsque leurs parents sont décédés. L'avis des mariés et leurs affinités sont d'ailleurs de plus en plus considérés pour cette décision au XVIIIe siècle.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

extrafamilial. L'autre moitié des parrains et marraines porte un autre nom, suivi parfois d'une fonction. Mais pour un bon quart de l'ensemble leur charge n'est pas indiquée. Parmi eux peuvent se cacher quelques tantes ou oncles qui n'auraient pas le même patronyme que le subdélégué et son épouse. Des distinctions spatiales s'observent. Dans les provinces bretonne et normande, au moins la moitié des parrains et marraines sont des parents. Les subdélégués flamands semblent beaucoup plus réserver les parrainages à des membres de leur famille. Il apparaît préférable pour eux de consolider leurs liens familiaux, plutôt que d'autres relations. Sélectionnés par l'intendant, ils appartiennent déjà au cercle resserré du pouvoir local. Leur notabilité paraît alors plus solidement ancrée dans la famille. À l'inverse, au Canada, les subdélégués renforcent plutôt leur influence avec des alliances hors de la famille. Rappelons que la plupart d'entre eux sont nés en métropole où réside une partie de leur famille. Ils doivent donc reconstruire plus largement leur réseau social.

Figure 54: Appartenance à la famille des parrains et marraines des enfants de subdélégués

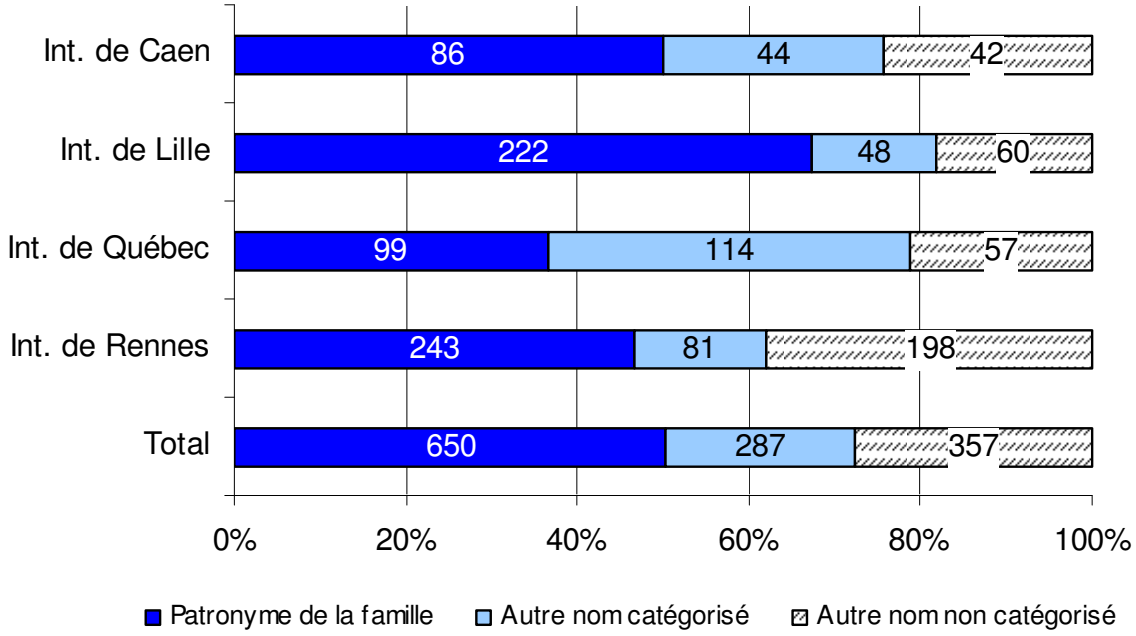

Le milieu de la Marine dominant la société canadienne, ils y choisissent majoritairement les parents spirituels de leurs enfants. Pour leurs huit enfants, Jean Victor Varin et son épouse choisissent sept officiers de l'armée, capitaines, lieutenants ou majors. Les subdélégués flamands, de leur côté préfèrent les échevins ou autres membres des corps municipaux. Avant d'être mayeur et subdélégué, le trésorier de Gravelines, Florent Bernard Simonis, fait « *nommer* » son aîné par le mayeur Bernard Dolivet d'Ombres en 1761, son troisième enfant en 1763 par Barthélémy Dominique Buret, trésorier héréditaire des villes et châtellenie de Bourbourg. Son quatrième en 1764 est parrainé par Marc Benoît Guislain

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

Deny, conseiller pensionnaire de Gravelines[463]. En Bretagne et en Normandie, les subdélégués font majoritairement appel à des magistrats. Le sénéchal de Montauban-de-Bretagne, Jacques Jan, choisit, par exemple, le sénéchal du comté de La Costardin pour son aînée et l'alloué de la baronnie de Becherel pour un de ses fils[464]. À Coutances, en Normandie, la moitié des parrains et marraines des enfants de Louis Antoine Tanquerey sont du présidial[465]. Lorsqu'elles ne restent pas dans la famille, les relations de parrainages se concentrent donc dans le milieu social des subdélégués eux-mêmes et principalement dans celui qui domine le chef-lieu.

Figure 55: Fonctions et corps des parrains et marraines ne portant pas le même nom que le subdélégué et son épouse

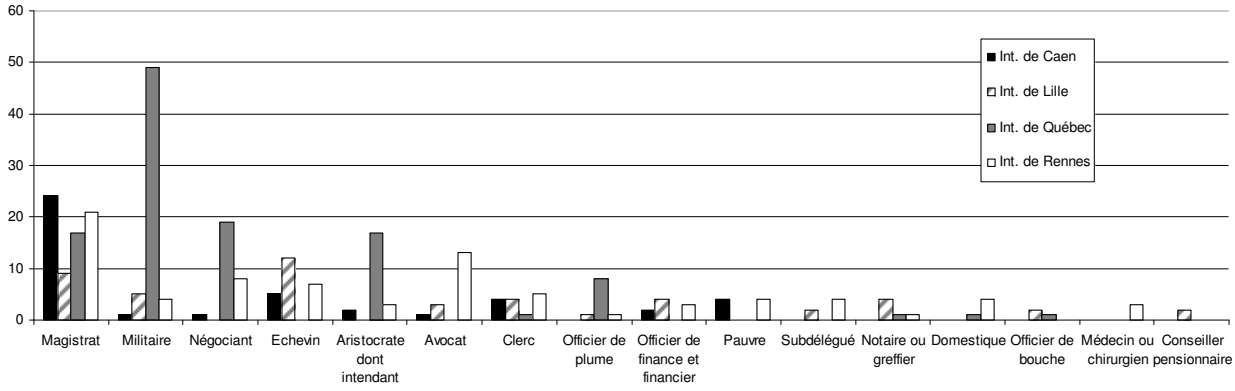

Des réseaux hétérogènes au prestige local

Nous ne remettons pas en question ici les conclusions de l'historien canadien C. Nish et du français F.-J. Ruggiu. Etudiant, l'un, la haute-société canadienne et le second, la noblesse d'Abbeville et d'Alençon, ils déconstruisent l'opposition des noblesses de robe et d'épée en montrant leurs fortes implications commune dans l'armée, la magistrature, les pouvoirs urbains, le négoce et les seigneuries rurales[466]. Leurs études portent sur les carrières et les alliances matrimoniales, probablement plus stratégiques que les parrainages. Un tiers des parrains et marraines des enfants du Coutançais Louis Duhamel Ripault sont de sa famille. Un autre tiers vient du corps de ville et le dernier du présidial[467]. Les enfants du Rennais Yves-Pierre Audouard sont nommés, entre autres, par le procureur et échevin Charles

[463] FICHAUX José, « Tables BMS de Gravelines 1689-1882 », *Site internet du CRGFA (Centre de Recherche de Généalogie Flandre Artois)*, [en ligne], http://www.crgfa.org/, consulté le 17 janvier 2015.
[464] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, 10 NUM 35184 102, registre paroissial de Montauban de Bretagne, 6 juillet 1735 ; 299, *idem* le 20 septembre 1738
[465] Arch. dép. de La Manche, 5Mi1547, registre paroissial de Saint-Nicolas de Coutances, 1741-1750.
[466] NISH C., *Les bourgeois-gentilshommes…*, *op. cit*. RUGGIU François-Joseph, *Les élites et les villes moyennes en France et en Angleterre (XVIIe-XVIIIe siècles)*, Paris, L'Harmattan, 1997, 356 p.
[467] Arch. dép. de La Manche, 5Mi1542, registre paroissial de Saint-Pierre de Coutances, 1707-1717.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

Le Breton, l'échevin Claude Lambert et Paul Le Breton de Lanzegat, marchand de draps et soie, ainsi que l'épouse d'un maître magasinier et échevin, Gillerine Simon, celle d'un procureur au Parlement, Perronnelle Doutremer et Gabrielle Nivet, fille d'un conseiller au présidial[468]. La colonie canadienne présente, en plus, la particularité d'avoir des intendants et gouverneurs plus accessibles. Le premier est souvent issu du corps de la Marine, comme les subdélégués de Montréal. Surtout la haute société canadienne ne peut rencontrer les aristocrates d'aucune province voisine, ni même celles de Versailles. La faible population et l'éloignement géographique encourage sa mixité avec la notabiltié locale. C. Nish refuse même de parler d'aristocratie pour le Canada et n'est pas contredit sur ce point[469]. En métropole, la distinction est probablement là, entre les notables locaux et les élites raisonnant à d'autres échelles. Je n'y trouve aucun parrainage d'intendant et seulement quelques-uns de grands seigneurs comme le marquis du Morvan, conseiller au Parlement de Bretagne pour le fils de Jean Louis Anger à Bazouges-La-Pérouse et César Leblanc, conseiller au Conseil du Roi et évêque d'Avranches pour la fille de Charles de La Pigannière[470]. Se lier avec des personnes d'un plus haut rang serait donc, soit compliqué, soit indifférent pour les subdélégués. Par choix ou par dépit, ils semblent confinés dans leur notabilité locale.

Une étude de leurs propres parrainages aurait été intéressante pour comprendre un peu mieux l'étendue de leur prestige. Qui les choisit pour parrains ? Qui les considèrent dignes de l'être ? Malheureusement, il est encore plus difficile de les repérer dans les registres non indexés. Les exemples canadiens montrent une plus grande diversité encore de liens tissés. Parmi les filleuls et filleules de Pierre Raimbault se trouvent une fille d'habitant, une de marchand, une de tonnelier et un fils de lieutenant de Marine[471]. Ce subdélégué est fils de menuisier. À Trois-Rivières, Joseph Louis Godefroy parraine la fille du major Pierre François de Rigaud, le fils du bourgeois Paul Diel et Joseph Médard, un Attikamek converti[472]. Il

[468] Arch. mun. Rennes, GGTous88, registre paroissial de Toussaints de Rennes, 31 décembre 1722, 17 décembre 1723 ; 90, *idem*, 22 novembre 1725

[469] L. Dechêne contredit l'idée d'une mixité entre bourgeois et gentilshommes à Montréal. La polysémie du terme bourgeois pose problème sans doute. Elle n'évoque pas pour autant d'aristocratie, entendue comme une partie de la noblesse se distinguant par un partimoine et surtout des pouvoirs très importants. DECHENE Louise, *Habitants et marchands de Montréal au XVIIe siècle*, Paris, Plon, 1974, p ? 413. NISH C., *Les bourgeois-gentilshommes…*, *op. cit*., p.184.

[470] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, 10 NUM 35019 96, registre paroissial de Bazouges-La-Pérouse, 23 novembre 1700, f. 25. Arch. dép. de La Manche, 5Mi1799, registre paroissial de Notre-Dame-des-Champs d'Avranches, p.563-564, le 29 novembre 1720.

[471] Fiche PRDH n°42279, baptême de Marie-Thérèse Martin, 19 décembre 1700 et fiche PRDH n°43435, baptême de Marie-Anne Trottier, 13 janvier 1709 et fiche PRDH n°46546, baptême de Catherine Daniel, 15 novembre 1726 et fiche PRDH n°16070, baptême de Philippe Pierre Louis Lesaunier, 20 septembre 1726.

[472] Les Attikameks sont un peuple autochtone, appelés Têtes-de-Boule par les Français au XVIIIe siècle. Fiche PRDH n°180827, 308839 et 305483.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

commerce avec les autochtones et épouse une de leurs captives d'origine anglaise. En Bretagne, en plus de ses neveux et cousins, Joseph Thomas de Bénéac nomme le fils du notaire Joseph Plessix en 1734, en 1752 la fille de Claude Huet du Drézet, capitaine de milice bourgeoise de la ville[473]. Sans connaître les raisons précises qui conduisent à leur choix, nous pouvons supposer que s'y mêlent autant de liens personnels que d'honneurs sociaux. Les quelques exemples relevés laissent supposer qu'il est plus fréquent qu'un subdélégué parraine un paysan, un artisan ou même un notaire que l'inverse. Leur prestige apparaît donc comme supérieur. Il arrive même que des subdélégués parrainent une cloche d'église rurale comme le Coutançais Louis Duhamel Ripault à Orval ou les Bretons François Tardiveau à Saint-Mars-de-Coutais et Bernard de Lantivy à Noyal-Pontivy[474]. À Ancenis, Jacques Bridon nomme même une cloche de son chef-lieu. À Bailleul, le jeune fils du subdélégué a cet honneur en 1717. À Moncontour, c'est son épouse en 1761, alors que le parrainage masculin revient au président du Parlement Gervais-Philippe-Marie Geslin, comte de Trémargat[475]. Ces évènements placent bien les subdélégués parmi les individus les plus honorables localement.

Une pluralité de prestiges en quelques portraits

Difficilement mesurable, le prestige s'exprime, aussi, à travers le costume et la peinture. Peu de portraits de subdélégués sont accessibles aux chercheurs, mais quelques-uns, nous sont cependant parvenus.

La plupart se présentent en habit complet avec chemise et veste. Coiffés d'une perruque, ils posent bien droits en regardant le peintre. Gérard Mellier, à Nantes, arbore aussi sa croix de chevalier de l'ordre royal de Saint-Lazare de Jérusalem. Ce costume leur donne l'allure de gentilshommes, qu'ils soient nobles comme René Godefroy à Trois-Rivières, anoblis comme François Léonor Courraye à Coutances ou roturiers comme le marchand Jean Armez à Paimpol. Comme le montre D. Roche, la forme des vêtements s'uniformise sur le modèle noble au XVIIIe siècle. Les distinctions sociales s'expriment alors à travers la qualité

[473] Arch. dép. du Morbihan, E Suppl 1318, registre paroissial de La Roche-Bernard, 10 novembre 1734, 8 décembre 1752 ; 1319, *idem* le 12 décembre 1761.
[474] COURTAUX Théodore et le comte DE LANTIVY DE TREDION, *Histoire généalogique de la maison de Lantivy, de ses alliances et des seigneuries qu'elle a possédées, Bretagne, Maine, Anjou et Languedoc, suivie des généalogies des maisons de l'Estourbeillon (Bretagne) et de Richemont de Richard'son (Écosse et France)*, Paris, cabinet de l'historiographie, 1899, p. 118. Cf. Arch. dép. de Loire-Atlantique, E1650, GG18, registre des baptêmes d'Anceniis, le 28 septembre 1723 ; E3319, registre paroissial de Saint-Mars-de-Coutais, le 1er septembre 1716.
[475] COUSSEMAKER Ignace DE, « Le carillon de la ville de Bailleul », *Annales du Comité de flamand de France*, t.15, 1883-1886, p.381. DUPORTAL Anne, « Filleuls de villes, Saint-Malo, Dinan, Lamballe, Moncontour », *Bulletin archéologique et agricole de l'Association bretonne*, t.31, Saint-Brieuc, 1912, p.31-65.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

des tissus et la capacité à en changer souvent[476]. Plusieurs vêtements des subdélégués recensés dans leurs inventaires après décès sont cousus d'étoffes somptueuses. Jacques Caouce détient un habit de drap noir doublé de chagrin et neuf paires de bas de soie[477]. Plus tard, Joseph Hervé Le Coat possède un habit et sa veste de camelot brun doublé de peau de renard, un complet de gourgouran olive[478]. Louis Duhamel Ripault possède un ensemble d'un surtout, d'une petite camisole et de culottes de peluche écarlate[479]. François Clairambault s'habille parfois d'un habit de drap musc d'Elbeuf avec des boutons d'or[480].

Figure 56: Le costume de gentilhomme des portraits des subdélégués



Gérard Mellier[481]
à Nantes v. 1735



Louis-Joseph Godefroy[482]
à Trois-Rivières v. 1750

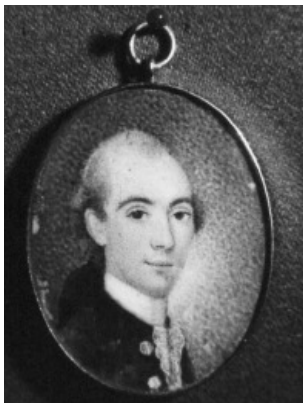

Jean Armez[483]
à Paimpol



François Léonor Couraye[484]
à Coutances

[476] ROCHE Daniel, *La culture des apparences. Une historie du vêtement XVIIe-XVIIIe siècle*, Paris, Fayard, 1989, 549 p.
[477] Arch. dép. du Finistère, 16B630, inventaire après décès de Jacques Caouce de Keryven, Landerneau les 2-4 août 1729.
[478] Arch. dép. du Finistère, 16B651 inventaire après décès de Joseph Le Coat de Kervéguen du 30 avril 1781.
[479] Arch. dép. de La Manche, 5E 2952, inventaire après décès de Louis Duhamel-Ripault, seigneur de Saussey, du 7 octobre au 25 novembre 1734.
[480] Archives nationales du Québec, Minutes de Jean-Claude Louet, inventaire après-décès de François Clairambault, Montréal le 24 décembre 1728. Ici le musc est une couleur brune (4e édition du *Dictionnaire de l'Académie française*)
[481] "Gérard Méllier. 1720-1729", Paris, Lithographie Le Charpentier, v. 1735, Photo des Archives municipales de Nantes, publiée dans « Portraits de Maires », [en ligne], 2009, www.archives.nantes.fr/pages/EXPO/EXPO/portraits_maires Consulté le 17/11/2014.
[482] Portrait de Louis-Joseph Godefroy de Tonnancour, v. 1750, Archives du Moulin seigneurial de Pointe-du-Lac, Trois-Rivières.
[483] Portrait de Jean Armez, publié sur le site internet de la ville de Plourivo (www.plourivo.fr, consulté le 2 août 2018)
[484] Portrait de François Léonor Couraye du Parc, (Photo de Dagobert de la Bretonnière pour Wikipedia en 2014) également publiée en noir et blanc dans *Le Pays de Granville*, 7e année, n° 1, mars 1911, planche hors-texte entre les p. 6 et 7 ; DOSDAT Monique, « La visite de Couraye du Parc au Mont-Saint-Michel (14-22 mars 1786) », dans *Nédélèqueries : recueil d'articles offert à Yves Nédélec archiviste départemental de la Manche de 1954 à 1994*, Saint-Lô, Société d'archéologie et d'histoire de la Manche, 1994, p. 156.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

La majorité d'entre eux possèdent aussi une robe de palais avec collet et cravate[485]. Celle-ci est bien mise en avant sur les trois portraits des subdélégués de l'intendance de Lille. Nicolas Bernard Taverne choisit en effet de poser dans sa robe d'avocat en Parlement. À la date du portrait, il n'est pas encore « *conseiller secrétaire du roi maison et couronne de France et de ses finances en la chancellerie d'Artois* ». Bernard Thellier est en lieutenant général, civil et criminel du comté de Saint-Pol-sur-Ternoise. Il porte une veste par-dessus ce qui semble être sa cravate de magistrat.

Figure 57: Le costume de juge à l'honneur dans les portraits des derniers subdélégués de Flandres et Artois



Nicolas Bernard Taverne[486]
à Dunkerque en 1751



Bernard Thellier[487]
à Saint-Pol-sur-Ternoise v. 1788

Ce dernier portrait, semble celui décrit cent ans plus tard par son arrière petit-fils Charles Thellier. Il « *remarque un front élevé et qui décèle l'intelligence, un sourire plein de bonté* »[488]. Selon lui, nous n'y voyons pas un subdélégué, ni un gentilhomme, mais un

[485] Arch. dép. des Côtes-d'Armor, B2380, Inventaire et vente après-décès de Jacques Mahé, Guingamp le 8 novembre 1740. Arch. dép. du Finistère, B360, inventaire après-décès des biens de Jacques Yvonnet du Run Quimper les 6 août 10-11 novembre et 18-19 novembre 1760 ; 16B630, inventaire après décès de Jacques Caouce sr de Keryven, Landerneau les 2-4 août 1729 ; 16B651 inventaire après décès de Joseph Le Coat de Kervéguen du 30 avril 1781

[486] GLAIN Léon Pascal, *Portrait de Nicolas Bernard Pierre Taverne*, 1751, Pastel sur papier, 57 x 47,5 cm, Musée des Beaux-Arts de Dunkerque (Photo de Vincent Bijan pour www.musees-dunkerque.eu).

[487] Photo de Jean-Marie FICHEZ sur www.geneanet.org/profil/jmariami (autorisation tacite de reprodution non commerciale).

[488] THELLIER DE PONCHEVILLE Charles, *Vieux papiers et vieux souvenirs 1788. Les lettres de mon grand-père 1789-1795. Un magistrat d'autrefois 1795-1837*, Société de Saint-Augustin, Imp. Desclée de Brouwer et Cie, Lille, 1888, p. 21.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

« *bourgeois de robe* »[489]. Cette expression peu commune, décrit assez bien l'ambiguïté sociale dans laquelle évoluent bon nombre de subdélégués.

> *Seigneur de fiefs petits ou grands, portant armoiries, souvent anoblis par leurs charges ou par celles que leurs pères ont exercées, quelquefois même nobles de race, ils n'ont rien du gentilhomme. Leurs alliances sont ordinairement bourgeoises, bourgeoises leurs habitudes ; et aux États de la province, c'est le Tiers-État qu'ils représentent*[490].

Cette citation traduit assez bien l'idée de C. Nish, qui, reprenant le titre d'une célèbre pièce de Molière, parle de « *bourgeois gentilshommes* » pour désigner les notables du Canada français[491]. La formule est contestable, les nombreuses acceptions de la bourgeoisie n'aidant pas. Elle témoigne cependant du besoin de désigner une catégorie sociale qui mêle de manière homogène gentilshommes et roturiers de bonne condition. Les subdélégués en font majoritairement partie.

Figure 58: Le costume de noble du portrait de Georges Michel à Mortain



Georges Michel d'Amphernet
à Mortain[492]

Sûrement pour se démarquer des distinctions de ses pairs, Georges Michel d'Amphernet pose en armure. Le subdélégué de Mortain se présente comme un véritable noble. Ancien lieutenant d'infanterie au régiment de Rochechouart, il est gouverneur de la ville avant d'être procureur domanial du duc d'Orléans. Il est le fils cadet du chevalier René d'Amphernet, troisième du nom, baron du Pontbellanger et de Montchauvet, vicomte et maire de Vire.

[489] *Ibid.,* p. 17-18.
[490] *Ibid.,*p. 17-18.
[491] NISH C., *Les bourgeois-gentilshommes…*, *op. cit*., p.184.
[492] Portait de Georges-Michel d'Amphernet, collection privée de Richard d'Amphernet (photo de photoshistoire.online.fr)

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

Il n'existe pas de costume de subdélégué et les subdélégués ne sont pas représentés en tant que tels. Ils s'effacent devant les notables qui les incarnent. Cette absence traduit-elle un manque de prestige de la subdélégation ? Découle-t-elle sinon d'un manque de signe pictural pour la représenter ? Sinon, le prestige de celle-ci se traduit peut-être tout aussi bien à travers les signes de notabilités. Après tout, le subdélégué ne tire-t-il pas son prestige de sa position de notable ?

La fonction de subdélégué se nourrit de la position sociale et politique des notables recrutés. Ne leur accordant que peu de rétribution, la monarchie utilise leurs ressources économiques personnelles. Nul besoin d'école ou de formation spécifique pour les subdélégués. Les intendants choisissent principalement des administrateurs aguerris. Enfin et surtout, la subdélégation déploie son autorité à travers celles des magistrats, commissaires et échevins qui l'incarnent. Leur leadership local renforce leur éligibilité à cette fonction. Les sociologues qui se penchent sur « *l'administration des notables* » depuis les travaux de M. Weber font le même constat dans les démocraties du XXe siècle[493]. Ne pourrions-nous pas transposer leur notion d'éligibilité liée au rapport entre le candidat et la circonscription ? Certes, les subdélégués ne sont pas élus, mais l'intendant recherche en eux des médiateurs des territoires. M. Weber voit dans la notabilité, plusieurs avantages pour l'administration : « *du point de vue idéal parce que celle-ci passe pour spécialement qualifiée par l'expérience et l'objectivité ; du point de vue matériel, parce qu'elle est peu onéreuse, voire, le cas échéant entièrement gratuite* »[494].

Cette stratégie semble commune. Les types de recrutement ne diffèrent d'une intendance à l'autre que parce qu'ils s'adaptent à la notabilité locale. En donnant la subdélégation à ces notables, les intendants accrochent le pouvoir central au pouvoir local. Cette relation peut se comprendre en parallèle des collaborations, négociations ou oppositions qui forment celle de la monarchie avec le niveau provincial. Toutefois, elle en diffère car la subdélégation intègre les notables à l'administration royale. Acteurs des scènes politiques locales et parfois provinciales, les subdélégués incarnent aussi le pouvoir central. Mais ils n'ont de devoirs vis-à-vis de l'intendance que parce qu'ils acceptent de la servir. En effet, la subdélégation leur offre tellement peu que leurs motivations à l'exercer demeurent assez

[493] GENIEYS William, « Le leadership vu du territoire pour une sociologie de l'action politique des élus locaux », SMITH Andy, et Claude SORBETS, *Le leadership politique et le territoire : Les cadres d'analyse en débat,* Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2003, p. 205-227.
[494] WEBER Max, *Economie et société*, Paris, Agora-Pocket, 1995, t. 1, p. 379

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

mystérieuses. Dans la vie de la plupart des subdélégués, la subdélégation semble même secondaire.

Chapitre 9. Une fonction pour asseoir une notabilité ?

Qu'apporte véritablement la subdélégation aux subdélégués ? Peut-être renforce-t-elle un peu plus leur notabilité en leur offrant une reconnaissance royale indirecte. Selon l'historien L. Milhac en Champagne, « *le subdélégué n'e*[st] *pas un homme nouveau et ces fonctions ne serv*[e]*nt pas, si l'on peut dire, de tremplin à des inconnus pour s'élever à d'autres honneurs* »[495]. Globalement, le même constat vaut pour les cinq intendances étudiées, même si de forts taux de cas insuffisamment documentés limitent les conclusions. La subdélégation ne permet pas l'ascension sociale. Elle la confirme seulement, tel « *le gage d'une confiance justifiée par des services antérieurs* », poursuit L. Milhac. Ce n'est pas rien. D'ailleurs, cette marque de notabilité reste pérenne. Elle place les subdélégués pour longtemps dans une position d'autorité. Les révocations sont rares. Les trâces d'accusation ne le sont pas beaucoup moins. La réputation des subdélégués n'est pas simple à cerner. Très peu de sources en font mention avant 1789. À cette date, l'expression se libère. Mais des discours politiques nouveaux l'influencent en se cristallisant. Il ne semble toutefois pas exister de défiance absolue envers les subdélégués. Les attaques qu'ils essuient paraissent souvent menées par des partis et des discours de circonstance. Ils visent le subdélégué ou sa fonction, mais rarement les deux. La subdélégation n'apporte donc que des prérogatives supplémentaires aux notables qui l'incarnent. Comme tout pouvoir, elle peut être contestée. Mais elle ne les engage pas dans une fonction honnie qui supposerait un dévouement aveugle à la cause royale.

1. Une simple marque supplémentaire de notabilité

Dans les provinces étudiées, la subdélégation n'a aucun impact significatif sur les carrières. Entre le début et la fin de la subdélégation, très peu de subdélégués voient leur statut évoluer. Un certain honneur renforce probablement la notabilité.

Un faible accélérateur de carrière

Nous l'avons vu, les subdélégués sont déjà des notables influents lors de leur recrutement. La majorité d'entre eux le restent aisément sans évoluer pour autant. Quelques

[495] MILHAC Louis, *Les subdélégués en Champagne sous l'Ancien Régime*, thèse d'histoire du droit, Université de Paris, 1911, p. 16.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

beaux exemples d'ascension sociale existent, il est vrai. À Valognes, Gilles-René Lefebvre des Londes, avocat et receveur des tailles à son recrutement, obtient l'office de président de l'élection et celui anoblissant de secrétaire du Roi en la chancellerie du Parlement. Ce fils de changeur rentre ainsi dans le second ordre après vingt ans de service. Cette mobilité sociale s'accompagne d'importants achats fonciers. Il acquiert en 1736 la seigneurie de Virandeville d'une valeur de 34 700 livres pour une superficie de près de dix hectares de fermes, en 1746 un lot de sept hectares du marais de Fontenay-sur-Mer et en 1750 un hôtel particulier d'une valeur de 30 000 livres sur une parcelle de plus de deux hectares[496]. À Cassel, en Flandre maritime, François-Antoine Lenglé ajoute à son office de greffier municipal celui de conseiller pensionnaire pendant la subdélégation. Il transfère aussi sa réussite dans le foncier en achetant trois fiefs de plus de 50 ha[497]. En Artois, subdélégué lorsqu'il n'est qu'avocat, Joseph Albert Thellier obtient l'office de lieutenant civil et criminel du comté de Saint-Pol-sur-Ternoise. De même, l'avocat breton Jean-Claude Prigent accède à la mairie et achète l'office de sénéchal de Léon pendant sa subdélégation à Saint-Pol-de-Léon. Ces réussites restent cependant de véritables exceptions dans chacune des provinces étudiées.

Figure 59: Faible proportion d'évolutions de carrière pendant la subdélégation par intendance

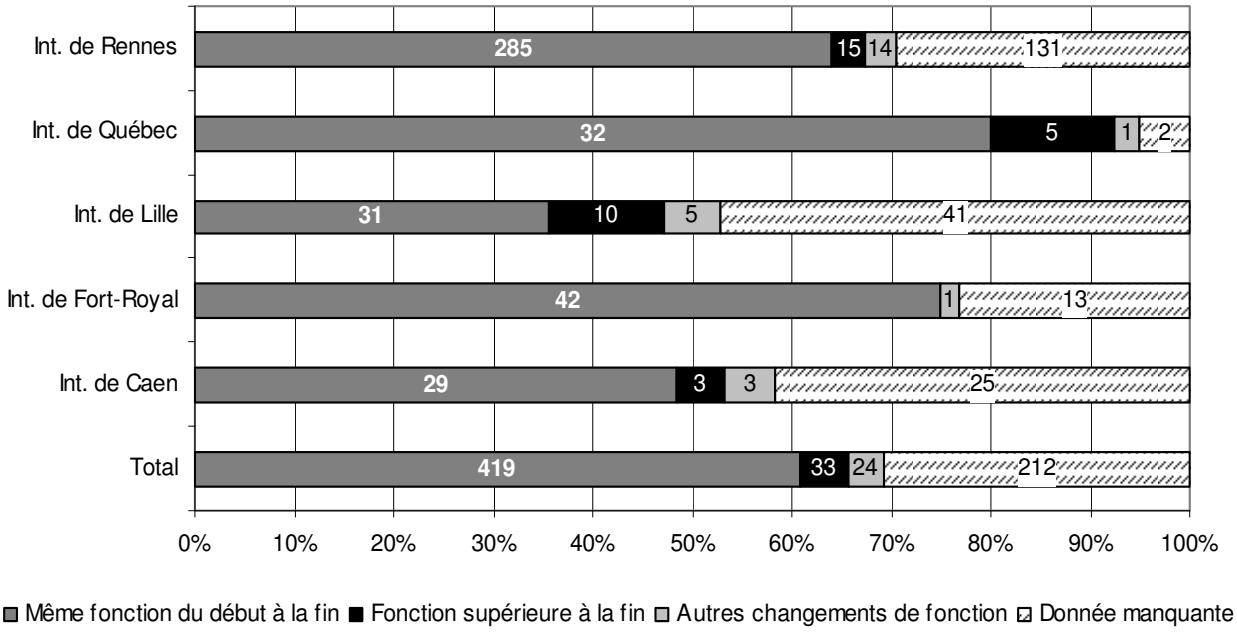

[496] VILLAND Rémy, *Inventaire du Chartrier de Virandeville, articles 226J 1 à 624, 1376 (copie)-1909*, Archives départementales de la Manche, 2 tomes, 1993, p. 75-82.
[497] Arch. dép. du Nord, C Fiefs 1260, 1686-1687.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

Un faible enrichissement

La subdélégation ne transforme ni leur carrière, ni leur richesse. Grâce aux registres de la capitation, il est possible de connaître le nombre de domestiques employés par les subdélégués de Bretagne, Flandres et Basse-Normandie. Sur les 156 domesticités les mieux connues, 60% n'ont pas évolué entre le début et la fin de la subdélégation alors que 30% ne gagnent ou ne perdent qu'un seul domestique. Si cet indicateur peut paraître assez imprécis, le même résultat transparaît de l'étude de la contribution à la capitation en Bretagne : 60% des taux suffisamment connus pour en mesurer l'évolution ne varient pas de plus de 0,1 point. En moyenne, ils passent de 0,8 à 0,9% de la capitation de la ville. La subdélégation ne permet donc aucunement de faire fructifier sa richesse. Sa très faible rémunération le laisse deviner.

Figure 60: Faible évolution de la participation des subdélégués bretons à la capitation

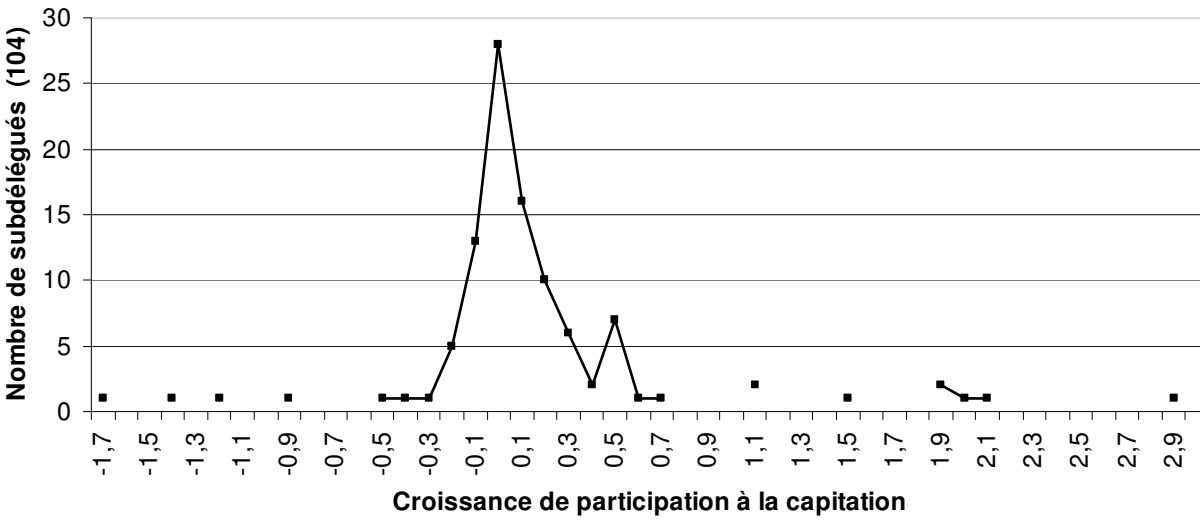

Très peu d'anoblissements par la subdélégation

Plus que la richesse, les honneurs de la noblesse sont particulièrement convoités. Là encore, la subdélégation paraît bien peu efficace. Elle ne permet aucunement de l'atteindre. Nous l'avons déjà évoqué, l'intendant peut simplement accélérer les démarches en recommandant ses protégés[498]. Les subdélégués anoblis le sont pour d'autres raisons. Certains achètent une charge anoblissante. Gilles-René Lefebvre et Charles-Antoine Sivard à Valognes, Renaud Brouard de La Motte à Vire, Pierre-François Xavier Galhaut à Arras, Nicolas Taverne à Dunkerque, Thomas Joseph Enlart à Saint-Omer, Charles Gellée à Nantes, André-Mathurin Chéreil à Rennes et Vincent-Eugène Le Livec à Auray deviennent secrétaires

[498] Cf. Chap. 7 : Le peu de moyens de l'intendant pour « s'attacher » ses subdélégués, p. 330.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

du roi en la chancellerie du Parlement[499]. Gérard Mellier à Nantes opte pour celle de trésorier général des finances[500]. Pour sa part, le Vannetais Pierre Dondel fait reconnaître la noblesse de ses ancêtres[501]. La subdélégation sert peut l'anoblissement d'une minorité. François Bergevin à Brest obtient la considération de ses services personnels et des services militaires de son père[502]. Jacques-Adrien d'Haffrengues à Lille, Joseph-Hyacinthe Varin à Rennes, Pierre-Louis Robert à Saint-Malo et François-Léonor Couraye à Granville y accèdent via le service du roi[503]. La subdélégation n'est prise en compte explicitement en plus de leurs autres charges, que pour les deux premiers. Le Malouin est récompensé pour son zèle pendant une épidémie[504]. Sans être spécifié, son travail de subdélégué est donc décisif. Par contre, le vicomte de Granville reçoit ses lettres avant d'être subdélégué, essentiellement pour son financement de navires corsaires[505]. Deux subdélégués obtiennent en plus une décoration de chevalerie. Le Nantais Gérard Mellier reçoit la croix de Saint-Lazare de Jérusalem en 1725 et le Casselois François-Joseph Lenglé, la croix de Saint-Michel[506]. La subdélégation ne favorise donc qu'assez peu l'entrée dans le second ordre. Des lettres de noblesse sont réclamées en

[499] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C1656, Permissions de transporter des grains de la Bretagne dans une autre province ou d'en faire sortir du royaume (1719-1720). Arch. dép. de La Manche, 226J274, Mémoire de Gilles-René Lefèvre des Londes sur sa famille, 1772. Arch. dép. du Nord, registre paroissial de Saint-Eloi de Dunkerque le 10 novembre 1760. ARUNDEL DE CONDE (d'), *Les anoblis par charge en Haute-Normandie de 1670 à 1790*, Paris, Patrice du Puy, 2006, p. 179, 192 et 205. CHAIX D'EST-ANGE Gustave, *Dictionnaire des familles françaises anciennes ou notables à la fin du XIXe siècle*, Evreux, Impr. Charles Hérissey, 1906-1927, t. 16, p. 53. COURVILLE Loïc DE, *La chancellerie près le parlement de Bretagne et ses officiers*, [Thèse, Ecole nationale des chartes, 1983,] Rennes, Société archéologique d'Ille-et-Vilaine, 1998, p. 123, 147, 171. GALAME René, « Taverne », dans TOMASEK Michel (dir.), *Dictionnaire biographique dunkerquois*, Dunkerque, Société dunkerquoise d'histoire et d'archéologie et Les Corsaires dunkerquois, 2013, p.1029. LEGAY M.-L., *Les États provinciaux…*, *op. cit.*, p. 708. TRAVET Yohann, « Les officiers de la chancellerie près la cour de Parlement de Flandre, 1774-1790 », *Revue du Nord*, n°371, 2007, p. 531-546.

[500] LE PAGE D., ROUSTEAU-CHAMBON H. et SAUPIN G. (dir.), *Gérard Mellier…*, *op. cit*., p. 449. PELLETREAU B., *Les subdélégués des intendants dans le comté nantais…*, *op. cit*., p.87.

[501] ARUNDEL DE CONDE G., *Dictionnaire des anoblis normands (1600-1790)*, 1975, p.219-220. LEGOFF T.J.A., *Vannes et sa région, ville et campagne dans la France du XVIIIe siècle*, Loudéac, Y. Salmon, 1989, p. 82. MAGNY Edouard DE, *Nobiliaire de Normandie*, t. 2, Rouen, Librairie héraldique d'A. Aubry, 1863-1864, p. 133.

[502] TRIPIER Y., « Un agent du pouvoir central… », art. cit., p. 247-248.

[503] AUDIC M., *Le siècle noir du présidial de Rennes…*, *op. cit*., t.1, p.107 et t.2, p.32. DENIS DU PEAGE Paul, *Recueil de généalogies lilloises*, t.12, Lille, Lefebvre-Ducrocq, 1906-1909, p. 68-70. MEYER Jean, *La noblesse bretonne au 18e siècle*, 2 tomes, Paris, 1966, p.379-380.

[504] Cf. Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C1799, Correspondance de l'intendant avec la Cour relative aux États de 1786 à Rennes le 28 décembre 1786. Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C2510, lettre de Robert de La Mennais fils pour obtenir l'appui de l'intendant dans l'obtention ds lettres de noblesse, 1786. MICHAUD Louis Gabriel, *Biographie universelle, ancienne et moderne*, t. 23, Paris, C. Desplaces, 1843, p. 63.

[505] ARUNDEL DE CONDE G., *Dictionnaire des anoblis normands (1600-1790)*, 1975, p.301, n°1074.

[506] CORTYL E., « M. de Calone candidat aux États-généraux au bailliage de Bailleul. L'assemblée de la noblesse de la Flandre maritime pour l'élection des députés aux États-Généraux de 1789 », *Annales du Comité flamand de France*, t.23, 1897, p.225, n.4. COUSSEMAKER Edmond DE, *Généalogie de la famille de Coussemaker et de ses alliances*, Lille, Lefebvre-Ducrocq, 1858, p. 125. LE PAGE D., ROUSTEAU-CHAMBON H. et SAUPIN G. (dir.), *Gérard Mellier…*, *op. cit*., p. 451-152.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

vain par Jacques Anne Leissègues à Châteaulin, Joseph Hyacinthe Frogerays à Quimperlé, Jean-François Lemoine à Rennes[507]. Au total, seuls 5% des subdélégués sont des anoblis.

Figure 61: La noblesse des subdélégués[508]

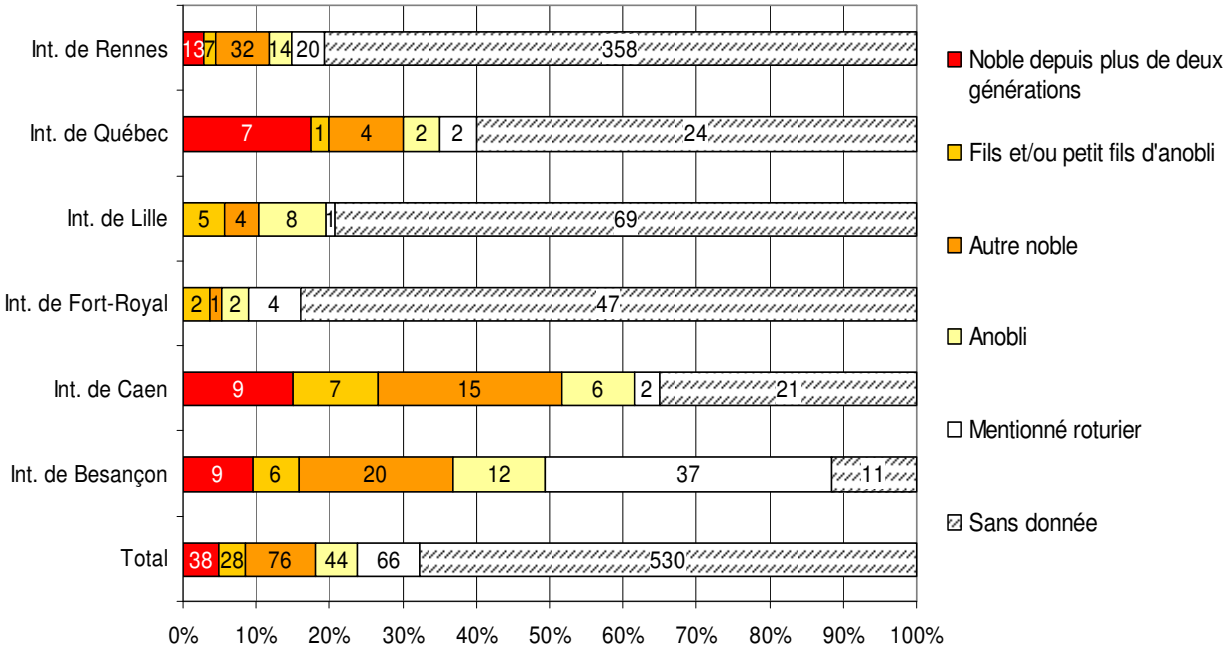

D'autres sont déjà nobles. Ils représentent près d'un subdélégué sur cinq dans les intendances étudiées. En Basse-Normandie, comme en Franche-Comté, ils sont même majoritaires. Leur noblesse est plutôt récente.

Un grand nombre de subdélégués semblent donc roturiers. Par définition rarement mise en avant, la roture reste difficile à déterminer. Elle est presque impossible à déduire des sources utilisées pour la prosopographie. En effet, les nobles impliqués dans les pouvoirs urbains sont, comme les roturiers, inscrits dans les rôles de la capitation bourgeoise et non dans ceux de la noblesse. L'absence de marque de noblesse, comme le titre d'écuyer ou de chevalier, peut être un indice, mais pas une preuve de roture. Considérer que la majorité des subdélégués pour lesquels je n'ai trouvé aucune preuve de noblesse, sont des roturiers, présente les risques de toute extrapolation. Ceux-ci seraient alors amplement majoritaires dans les intendances de Rennes et de Lille. Au Canada, ils représenteraient les deux tiers des subdélégués. Pour autant, la noblesse n'est pas un objectif pour tous. Joseph Tuault, le

[507] AUDIC M., *Le siècle noir du présidial de Rennes…*, *op. cit.*, t.2, p. 59. BATAILLE É., *La Chronique d'Auray…*, *op. cit.*, p. 40. POTIER DE COURCY Pol, *Nobiliaire et armorial de Bretagne*, t. 2, Nantes, Forest et Grimaud, 1862, p. 87. Cf. Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C2255, réponse de l'intendant à une demande de lettres de noblesse qui lui a été soumise par M. de Saint-Maudé Frogeray, ancien subdélégué de Quimperlé, 1781.

[508] Cf. Annexe 12. Origines et carrières des subdélégués, p. 667. Les données de l'intendance de Besançon : BROSSAULT C., *Les intendants de Franche-Comté…*, *op. cit.*, p. 99.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

subdélégué et sénéchal de Ploërmel, par exemple, préfère « *mieux être le premier de son ordre que le dernier de celui de la noblesse* »[509]. Rappelons d'ailleurs, que celle-ci apporte quelques contraintes. Les activités lucratives de marchand, notamment, sont dérogeantes en métropole[510].

Même si la noblesse reste un but pour certains, la subdélégation ne permet de l'obtenir que très rarement [511]. La grande majorité des subdélégués restent dans l'ordre de leurs parents.

Des mobilités sociales précédant la subdélégation

Est-ce à dire que ce sont avant tout des héritiers ? C. Brossault le constate en Franche-Comté. Les subdélégués sont souvent des membres « *de familles connues, installées depuis longtemps et ayant une position dominante dans la ville et le bailliage, les fils exerçant généralement leur fonction dans la ville d'origine* »[512]. Nous l'avons vu, un certain nombre de subdélégués héritent même de la subdélégation. Charles-René Audouard à Rennes, Nicolas-Joseph Badier à Avranches, François-Joseph Lenglé à Cassel et Louis-René Godefroy à Trois-Rivières reprennent les fonctions de leur père et poursuivent leur vie sans vraiment connaître de mobilité sociale. Ils n'ont d'ailleurs aucune raison de la chercher puisqu'ils sont déjà au sommet de la société locale. D'autres héritent de leur situation à laquelle ils rajoutent la subdélégation. Citons par exemple, le vicomte François Génas à Bayeux, le procureur-syndic Pierre Antoine Joseph Dervillers à Douai, le lieutenant général René-Louis Chartier à Québec et le conseiller au présidial Jean-Baptiste Nivet à Rennes. Tous ces notables héritiers représentent presque la moitié des subdélégués des cinq provinces étudiées dont nous connaissons suffisamment la famille.

Il est cependant probable que cette proportion ne soit pas si élevée. En effet, il est plus simple de repérer les parents des officiers héritiers qui apparaissent dans les mêmes types de source, que les parents de nouveaux officiers. Comme le nombre d'officiers sans données suffisantes pour cette étude reste important, il est possible qu'une plus forte proportion de

[509] KERJAN Daniel, *Rennes : les francs-maçons du Grand Orient de France 1748-1998: 250 ans dans la ville,* Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2005, p.315-316.
[510] À noter qu'en Bretagne, le négoce est toléré avec le système de la « *noblesse dormante* ». LEVY-BRÜHL Henri, « La Noblesse de France et le commerce à la fin de l'ancien régime », *Revue d'histoire moderne*, tome 8, n°8,1933, p. 209-236. MARRAUD Mathieu, « Dérogeance et commerce. Violence des constructions socio-politiques sous l'Ancien Régime », *Genèses*, vol. 95, n°2, 2014, p. 2-26.
[511] Le même constat peut être fait dans d'autres provinces : 2 subdélégués anoblis connus en Bougogne, 12 en Franche-Comté ; mais très rarement par la subdélégation. BROSSAULT C., *Les intendants de Franche-Comté…*, *op. cit.*, p. 96-97. MOREAU H., « Notes sur la situation des subdélégués de l'intendant en Bourgogne... », art. cit., p. 183-184.
[512] BROSSAULT C., *Les intendants de Franche-Comté…*, *op. cit.*, p. 91.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

subdélégués exercent une autre fonction que celle de leurs parents. Ainsi, le père de Jean-Jacques Folliot, président de l'élection de Valognes, est procureur du roi au bailliage de Saint-Sauveur-le-Vicomte[513]. Celui de Claude Hustin, lieutenant général de la gouvernance et souverain bailliage de Douai et Orchies, est un marchand bourgeois. À Rennes, le conseiller du présidial Mathurin Chéreil descend d'un simple juge seigneurial[514]. Citons, enfin, l'exemple de Pierre André, lieutenant général de la prévôté de Québec, fils d'un avocat au Parlement de Paris[515]. Cependant, cette mobilité tant géographique que sociale intervient généralement avant la subdélégation. Cette dernière n'en est pas la cause. Mais elle peut en être plutôt la conséquence. La subdélégation peut, en effet, apparaître comme le couronnement de cette mobilité. Elle devient, en quelque sorte, une reconnaissance supérieure de l'autorité acquise au niveau local.

Figure 62: Héritage ou mobilité sociale des subdélégués[516]

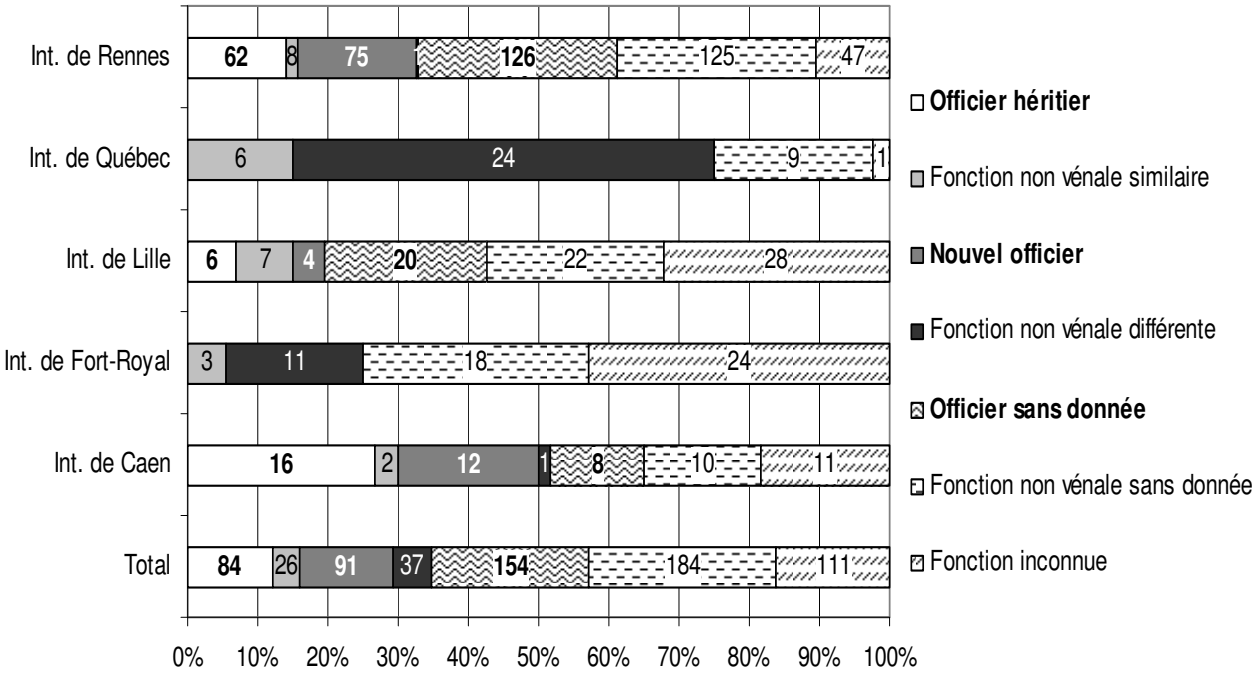

La subdélégation apparaît donc plus comme un aboutissement qu'un tremplin. L'intendant recrute plutôt des personnes déjà expérimentées et reconnues. La subdélégation débute en moyenne autour de 40 ans.

[513] BARROS Jean, « La famille Folliot (du 16e au 20e siècle) », *Revue de la Manche*, t.22, 1980, fasc.85, p.8.
[514] AUDIC M., *Le siècle noir du présidial de Rennes…*, *op. cit*., p. 20.
[515] DUBE Jean-Claude, « André de Leigne, Pierre », dans *Dictionnaire biographique du Canada*, *op. cit.*.
[516] Cf. Annexe 12. Origines et carrières des subdélégués, p. 667.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

Figure 63: Âge au recrutement par province[517]

Ans	Int. de Besançon	Int. de Caen	Int. de Fort-Royal	Int. de Lille	Int. de Québec	Int. de Rennes
Moyenne	**39**	**42**	**40**	**44**	**45**	**41**
Minimum	20	26	30	26	22	20
Maximum	64	62	48	63	73	76

La subdélégation n'accélère pas la mobilité sociale. En fait, les candidats recrutés sont déjà en bonne position localement. En Haute-Normandie, l'historienne Z. A. Schneider fait la même observation. « *Ceux* [des baillis du pays de Caux] *qui étaient vraiment installés réunissaient la magistrature royale ou l'office de conseiller* [du présidial] *avec le service de subdélégués des intendants*[518]. » De même à Toulouse, M. Merlo estime « *qu'accéder à ces responsabilité e*[s]*t l'aboutissement d'une carrière* »[519]. La subdélégation couronne les carrières plus qu'elle ne les fait.

Couronner une carrière pour l'honneur et le pouvoir

Ce couronnement de carrière, à défaut de privilèges et de paiements conséquents, apporte probablement au subdélégué prestige, honneur et pouvoir supplémentaires. Ces derniers paraissent évidents, mais s'avèrent difficiles à définir et quantifier. En y regardant de plus près l'honneur d'être subdélégué apparaît individuel, rhétorique et parfois stratégique.

Un prestige non corporatiste

Si les subdélégués forment un réseau, ils ne s'agrègent pas en corps homogène et solidaire. Chacun officie dans son département sans trop se préoccuper de ses homologues. L'intendant, de son côté, ne favorise pas les relations entre eux. Lorsqu'il leur écrit de manière collective, il ne cherche pas à les faire collaborer. Il cherche surtout à économiser du temps en envoyant les mêmes ordres à chacun d'eux. Il n'organise pas de réunion commune.

[517] Moyennes obtenues avec les données de 31/60 subdélégués pour l'intendance de Caen, de 6/56 pour celle de Fort-Royal, 29/87 pour celle de Lille, 31/40 pour celle de Québec, 195/444 pour celle de Rennes et de 56/95 pour celle de Besançon dont les données sont tirées de l'étude de C. Brossault (voir son analyse p.74).

[518] SCHNEIDER Z. A., *The King's Bench…*, *op. cit.*, p. 70 : "*Three main types of cumuls were practiced by men who served the King's Bench in the Caux. Most common among young practitioners or new legal families was the simultaneous exercise of royal and seigneurial court offices. Those who were already rising in the ranks combined royal bailiwick posts with royal tax or municipal offices. Those who had truly arrived combined royal judgeships or councillors' offices with service as subdélégués to the intendants*."

[519] MERLO M., *Le subdélégué et la subdélégation de Toulouse…*, *op. cit.*, p. 61.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

Aucun lieu ni moment n'est prévu pour qu'ils se rencontrent en tant que tels. Nouent-ils quelques relations par ailleurs ?

Beaucoup d'entre eux, nous l'avons vu, ont un diplôme de droit[520]. Certains peuvent s'être rencontrés sur les bancs de la faculté. Cependant, ils doivent être assez rares. Généralement, ils n'appartiennent pas à la même génération. En 1781, l'intendant Gaspard Louis Caze de La Bove donne la subdélégation de Saint-Malo à Pierre Gaultier, un jeune avocat qui a 60 ans de moins que son homonyme et homologue à Pontrieux. La même année dans la généralité normande voisine, 31 ans séparent le jeune subdélégué de Saint-Lô et celui de Coutances. En Flandres et Artois, 44 ans distinguent le subdélégué de Bapaume et son aîné de Merville. Ils ont en commun la culture juridique et les valeurs des avocats. Mais aucun esprit de corps ne semble en ressortir[521].

Les échanges entre subdélégués semblent rares. Peu d'entre eux ont été conservés. Aucun n'apparait dans les correspondances privées d'Augustin Raphaël Audouyn avec sa cousine et de Martial Delépine avec son fils[522]. Les travaux de V. Quelen mettent toutefois en évidence quelques correspondances entre Jacques Hyacinthe Hamon de Porville et trois subdélégués. Le premier, Pierre Maurille Ruffelet, subdélégué à Saint-Brieuc, lui demande un service de confiance : acquitter une lettre de change de 652 livres. Trois courriers lui suffisent pour suivre la transaction avant de déclarer l'« *affaire terminée* »[523]. Hamon de Porville se lie beaucoup plus avec le subdélégué à Brest, Jean Joseph Duval-Soares, et celui de Morlaix, Joseph Daumesnil. Leurs premiers échanges épistolaires connus ont lieu en 1746 à propos de la visite de l'intendant. Par la suite, leur relation s'étoffe. En 1752, Duval-Soares reçoit les vœux de nouvel an de la part de Hamon de Porville[524]. La correspondance entre Daumesnil et Hamon est encore plus fournie puisque le Morlaisien est à l'origine d'une trentaine de lettres de 1746 à 1754. Il fait partie de la vingtaine de correspondants les plus prolixes du subdélégué de Guingamp[525]. Leur amitié tient-elle vraiment à la subdélégation ? Selon V. Quélen, il est

[520] Cf. Chap. 8 : Des subdélégués majoritairement gradués en droit, p. 344.
[521] Sur ce point je m'oppose à M. Merlo devant le peu de preuve qu'il fournit : MERLO M., *Le subdélégué et la subdélégation de Toulouse…*, *op. cit.*, p. 88.
[522] AUDOUYN DE POMPERY Anne-Marie, *A mon cher cousin... : une femme en Bretagne à la fin du XVIIIe siècle : correspondance de Mme de Pompery avec son cousin de Kergus suivie des lettres du Soissonnais*, Paris, Ed. du Layeur, 2007, 577 p. ou *Un coin de la Bretagne pendant la Révolution : Correspondance de Mme Audouyn de Pompéry avec son cousin et Bernardin de Saint-Pierre*, Paris, A. Lemerre, 1884, 319 et 331 p. DELEPINE M., M. C. KIENER (ed.), "*Mon cher fils" : lettres du subdélégué de Limoges…*, *op. cit.*
[523] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, 4 Fa 2, lettre d'Aufferet Duchalong à Hamon de Porville, Saint-Brieuc le 28 octobre 1746, citée dans QUELEN Virginie, *« À monsieur de Porville…, op. cit.*, tome 2, lettre 229, p. 149.
[524] Arch. dép. des Côtes-d'Armor, 2 E 341, lettre de Duval Soares à Hamon de Porville, Brest le 16 janvier 1752, citée dans QUELEN Virginie, *« À Monsieur de Porville…, op. cit*., tome 2, lettre 340, p. 209.
[525] QUELEN Virginie, *« À Monsieur de Porville…, op. cit*., p. 176.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

probable que Daumesnil n'ait pas rencontré Hamon avant les États de 1742[526]. Il semble qu'ensuite le premier ait mis le second en contact avec le Brestois à l'été 1746[527]. Dans ce cas précis, ils agissent comme subdélégués puisqu'ils parlent de la tournée de l'intendant et des possibilités d'accueil de chacun. Ils se sont aussi revus aux États de Bretagne à l'automne de la même année.

Malgré ces exemples, il est difficile d'extrapoler et de parler d'un esprit de corps pour les subdélégués bretons. Ils sont bien trop nombreux pour tous se connaître. En 1769, le subdélégué à Paimpol ignore encore la suppression des subdélégations d'Uzel et Loudéac[528]. Mais pour répondre à l'enquête de l'abbé Ruffelet, il s'adresse au subdélégué de Saint-Brieuc[529]. Il le rencontre assez souvent puisqu'il réside aussi dans cette ville. Il arrive que des subdélégués voisins s'écrivent pour des questions de ressort[530]. Les rencontres entre subdélégués paraissent plus probables dans les provinces où certains subdélégués peuvent participer à des assemblées régulières. Les États de Flandre wallonne et le Département des Chefs-collèges de Flandre maritime jouent probablement le même rôle que les États de Bretagne. Le nombre de subdélégués y participant est même plus élevé. Il est donc probable, que d'importants réseaux horizontaux de subdélégués se créent au sein de ces assemblées. En Martinique, comme presque tous les subdélégués de l'île sont membres du Conseil supérieur, il est possible même que le corps des conseillers et le groupe des subdélégués se confondent. Aucune source, cependant ne permet de le confirmer. Je n'ai trouvé de liens qu'entre des subdélégués bretons. En Normandie et au Québec, il n'existe pas de telles institutions favorisant la rencontre d'une partie des subdélégués. Il est donc probable que leur groupe soit encore moins cohérent.

La faiblesse des rapports directs n'empêche pas l'existence d'un corps, explique l'historien américain B. Anderson avec son concept de « *communauté imaginée* »[531]. Il

[526] QUELEN Virginie, *« À Monsieur de Porville…, op. cit.*, p.176.
[527] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, 4 Fa 1, lettre de Daumesnil, à Hamon de Porville, Morlaix le 19 juin 1746, citée dans QUELEN Virginie, *« À Monsieur de Porville…, op. cit.*, tome 2, lettre 177 p. 119.
[528] Société archéologique et historique des Côtes-du-Nord, « Correspondance », *Mémoires de la société archéologique et historique des Côtes-du-Nord*, t. 5, Saint-Brieuc, L. Prudhomme, 1870, p. 160-161.
[529] Le subdélégué de Saint-Brieuc se nomme alors Pierre Joseph Quérangal. Il ne s'agit plus de Pierre Maurille Ruffelet, cousin germain de l'abbé Michel Christophe Ruffelet (1725-1806). Cf. CHARLES Olivier (dir.), *Christophe-Michel Ruffelet. Les Annales briochines, 1771 : Saint-Brieuc : histoire d'une ville et d'un diocèse*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2014.
[530] Le subdélégué de Montauban évoque des accords avec le subdélégué de Dinan pour échanger des paroisses de leurs ressorts respectifs (Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C1, lettre de Jan de La Hamelinaye à l'intendant, 22 janvier 1782). H. Fréville évoque conflit entre les subdélégués de Lorient et de Hennebont (FREVILLE H., *L'intendance de Bretagne…*, *op. cit.*, t. 3, p. 30).
[531] Cf. ANDERSON Benedict, *L'imaginaire national : réflexions sur l'origine et l'essor du nationalisme* [« Imagined Communities:Reflexion on origins and spread of nationalism »], Paris, La Découverte, 1996.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

réfléchit alors sur l'imaginaire national. Existe-t-il un imaginaire des subdélégués ? Il n'existe aucune trace d'une quelconque culture corporative. Le *Mémoire sur les fonctions de subdélégué* est écrit par un lieutenant de police et sa brève définition dans l'*Encyclopédie* par un jurisconsulte[532]. Lorsque des subdélégués publient, ils traitent de droit, de rhétorique, d'histoire et d'agriculture[533]. Malgré le nombre important de subdélégués sur l'ensemble du siècle et du territoire, presqu'aucun écrit ne traite de la subdélégation pour en promouvoir les valeurs, les honneurs et les acteurs.

L'honneur de servir le roi

Les subdélégués expliquent rarement leur engagement. Il est donc difficile de le comprendre. Les rares exemples d'éclaircissement parlent surtout d'attachement au service royal ou d'honneur lié à la confiance de l'intendant. Mais ces justifications sont-elles véritables, ou bien cherchent-elles à dissimuler des intérêts, voire sont-elles de simples formules de politesse ? En 1784, le subdélégué de Paimbœuf précise qu'il agit « *par honneur et non par intérêt* »[534]. Dans ce cas précis, Jacques O'déa se défend contre les accusations de mauvaise gestion des travaux du môle portées par son homologue nantais Pierre Ballays. En 1760, le subdélégué de Québec, François Daine témoigne de son « *zèle et* [s]*on attachement au service du roi* », essentiellement pour obtenir une indemnité après la destruction de sa maison dans le bombardement de Québec[535]. En 1780, François Bergevin à Brest exprime successivement l'honneur que représente pour lui la confiance de l'intendant et son

[532] BOUCHER D'ARGIS Antoine-Gaspard, « Subdélégation » et « Subdélégué », dans DIDEROT D. et LE ROND D'ALEMBERT J. (dir.), *Encyclopédie…*, *op. cit.*, t.15, p. 561. DUCHESNE N., « Mémoire sur les fonctions des subdélégués…», art. cit., p. i-liv.

[533] Joseph-Thomas du Bénéac, à la Roche-Bernard écrit *Rhétorique française, donnée par le R.P. (Jean-Pierre) Papon, professeur au collège de (l'Oratoire de) Nantes*, Nantes, 1764 (PEHANT Emile, *Catalogue méthodique de la Bibliothèque publique de Nantes*, vol. 3, Belles-lettres, Nantes, A. Guéraud, 1864, p. 114). François Le Dissez de Kerbabu, à Morlaix, réige les *Réflexions d'un laboureur armorican sur le domaine congéable de Tréguier* en mars 1790 (KERMOAL Christian, *Les notables du Trégor. Eveil à la culture politique et évolution dans les paroisses rurales (1770-1850)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2002, p. 242). Jean-Jérôme Grenet et son père à Cambrai écrivent des *Notes sur la coutume de Cmabrai* (CHARON Annie (dir.), *Esprit des livres. Catalogue de vente de bibliothèques de l'époque moderne*, Ecole nationale des chartes, en ligne : http://elec.enc-sorbonne.fr/catalogueevente, 2016, consulté le 10 aout 2018.) Pierre Daubenton, à Montbard, écrit 45 articles d'arboristerie dans l'*Encyclopédie* de Diderot et D'Alembert. Paul François Pihan, à Pontoise, écirt *L'esprit des coutumes du bailliage de Senlis* en 1771 (Touzery, p. 299-300). Martin Charrière, à Agen, écrit un *Traité sur la taille réelle* (DESGRAVES L., « Les subdélégations et les subdélégués de la généralité de Bordeaux…», art. cit. p. 150.). Souffrain, à Libourne, écrit une *Histoire de Libourne* (*Ibid.*, p. 152). Jacques François Bernot à La-Charité-sur-Loire écrit aussi une historie de sa ville (Anonyme, *Mémoires pour servir à l'histoire du nivernois et donziois*, Paris, 1747,p. 249-250.). Jérôme Pétion, à Chartres, écrit *Les lois civiles et l'administration de la justice* en 1782 (HANSON Paul R., *The À to Z of the French Revolution*, Plymouth, Scarecrow Press, 2007, p. 253.) Miroudot, à Vesoul, publie des mémoires sur l'agriculture, la statistique et l'histoire de sa région (MOREAU H., « Notes sur la situation des subdélégués de l'intendant en Bourgogne... », art. cit., p. 164).

[534] PELLETREAU B., *Les subdélégués des intendants dans le comté nantais…*, *op. cit*., p. 92-94.

[535] Arch. nat. d'outre-mer, Col., C11A, vol. 105, f. 239-240, letter de François Daine au secrétaire d'État à la marine, Québec le 12 octobre 1760.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

« *attachement au service du roi* »[536]. Mais n'est-ce pas pour mieux critiquer le choix de son successeur pris dans le corps de ville ? Ce procureur du roi revient même sur sa démission proposant de s'adjoindre les services du sénéchal pour assurer la subdélégation à la place du syndic Charles Louis Gillart. Dans ce contexte, ce dernier doit véritablement ressentir « *l'honneur de* [la] *confiance* » de l'intendant, même si le faire remarquer est tout aussi politique[537]. Comme l'exprime l'encyclopédiste Jean-François de Saint-Lambert, la distinction entre l'honneur et la recherche des honneurs s'avère délicate[538]. Dans la rhétorique destinée à l'intendance cependant, elles vont de pair et la confiance de l'intendant est présentée comme « *le titre le plus précieux* » par Pierre-Marie Maublanc dans sa lettre de candidature à la subdélégation de Paimbœuf[539].

S'il est vrai que ce juge seigneurial l'utilise ainsi, la subdélégation reste rarement mise en valeur dans les titulatures de leurs détenteurs. Dans les registres paroissiaux ou de capitation, elle n'est pas systématique. Aux baptêmes et mariages de leurs enfants, Charles Maurice Lohéac et Antoine du Laurent n'apparaissent qu'en tant que sénéchaux royaux de Concarneau et Jean-Jacques de Folliot à Valognes qu'en tant que président de l'élection[540]. À Mortain, malgré l'absence d'offices, Georges Michel d'Amphernet ne se présente pas non plus comme subdélégué[541]. Louis-Baptiste François d'Hermerel à Carentan ne l'indique que lorsqu'il devient lieutenant général ancien du bailliage[542]. À l'inverse, dans les rôles de la capitation de Fougères, la subdélégation de Jean-François Lemercier n'est mentionnée que lorsqu'il n'est que syndic[543]. Une fois maire en titre, elle ne le définirait plus. À Montréal, seuls les deux premiers commissaires de la Marine y veillent[544]. Par la suite, l'association des deux fonctions devient probablement suffisamment évidente. Finalement, un grand nombre de subdélégués taisent cette fonction dans leur titulature. Elle est surtout mise en valeur lorsque

[536] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C4, lettre du subdélégué Bergevin à l'intendant, Brest le 15 novembre 1780 et le 29 novembre 1780.
[537] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C4, lettre de Gillart à l'intendant, Brest le 13 novembre 1780.
[538] SAINT-LAMBERT Jean-François DE, « Honneur », DIDEROT D. et LE ROND D'ALEMBERT J. (dir.), *Encyclopédie…*, *op. cit.*, t. 8, 1765, p. 288.
[539] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C2487, lettre du sénéchal Pierre-Marie Maublanc à l'intendant, Paimbœuf le 14 décembre 1769.
[540] Arch. dép. du Finistère, 1 MI EC 53/3, registre paroissial de Concarneau, vol. 3, 16 avril 1712 ; 6 avril 1713, f.5 ; 14 février 1744, f.3-4 ; 6 décembre 1745, f. 12 ; 18 mai 1747, f.9 ; vol. 4, 25 janvier 1761, f. 2. Arch. dép. de La Manche, 5Mi1991, registre paroissial de Valognes, le 8 janvier 1727 ; 5Mi1380, 22 juin 1733, f. 278 ; 5Mi1401, 23 novembre 1734 ; 5Mi1401, 27 novembre 1741, f.150
[541] Arch. dép. de La Manche, 5Mi2026, registre paroissial de Mortain, 20 novembre 1747, f.176 et le 19 novembre 1749, p.276.
[542] Arch. dép. de La Manche, 5Mi1397-1398, registre paroissial de Carentan, 1740-1749, p.952.
[543] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C3997, rôle de répartition de la captation de Fougères en 1739.
[544] Registres paroissiaux de 1695-1700, cités dans « Programme de recherche en démographie historique de l'Université de Montréal, Généalogie canadienne-française du Québec », [en-ligne], Montréal, Université de Montréal, 1999-2006, http://www.genealogie.umontreal.ca/.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

les autres charges ne suffisent pas au prestige. Ainsi, les juges des traites et gabelles à La Guerche, les vicomtes de Bayeux et d'Avranches, les juges seigneuriaux de Callac et Landerneau, les procureurs fiscaux de Bain-de-Bretagne, Clisson et Saint-Pol-sur-Ternoise, les avocats de Caen, Vire, Redon, Quintin, Landerneau et Rochefort-en-Terre n'omettent pas de préciser leur statut de subdélégué[545]. En Flandres, beaucoup de conseillers pensionnaires et autres officiers de ville l'utilisent pour allonger leur titulature[546]. En Bretagne, quelques subdélégués ajoutent même l'abréviation « *subdé* » à leur signature lorsqu'ils écrivent à l'intendant. Près de la moitié d'entre eux sont des officiers seigneuriaux et un tiers de simples avocats. Ce petit ajout anodin leur permet de se distinguer auprès de l'intendant. Il semble moins nécessaire avec des fonctions plus prestigieuses. Il arrive même, plus rarement, que la subdélégation soit comprise comme un déshonneur. En 1779, le subdélégué de Rennes, Joseph Hyacinthe Varin, est encouragé à démissionner par ses confrères du présidial. Ils n'acceptent pas qu'il soit subordonné au commissaire des guerres et subdélégué général Claude Louis Pétiet[547].

L'honneur d'être subdélégué, pour le service du roi ou la confiance de l'intendant apparaît bien relatif. Comme P. Bourdieu, nous pouvons considérer ce désintéressement comme une sorte de légitimation par universalisation. « *Les personnages officiels doivent sans cesse travailler sinon à sacrifier leur point de vue particulier au point de vue de la société, du moins à constituer leur point de vue en point de vue légitime, c'est-à-dire universel, notamment par le recours à une rhétorique de l'officiel*[548]. » Leur honneur dépasse probablement cette rhétorique. Il est peut-être même ressenti par beaucoup d'entre eux, pris

[545] Arch. dép. du Calvados, registre paroissial de Saint-Malo de Bayeux, 1751 ; registre paroissial de Saint-Pierre de Caen, 1776 ; registre paroissial de Vire, 10 décembre 1788. Arch. dép. des Côtes-d'Armor, registre paroissial de Botmel, 21 avril 1773 ; registre paroissial de Quintin, 20 février 1754. Arch. dép. du Finistère, 1MI EC 123, registre paroissial de Saint-Houardon de Landerneau, vol. 6, 7 avril 1758, f.8 et vol. 7, 5 mars 1782, f. 6 ; Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, 10 NUM 35012 113, registre paroissial de Bain-de-Bretagne, vol. 106, 28 février 1720, f. 7 et vol. 113, 15 mai 1727, f. 16 ; 10 NUM 35235, registre paroissial de Rannée, vol. 53, 29 juin 1713, f. 14 ; vol. 83 30 juin 1744, f. 13-14 ; 10 NUM 35236 71, registre des baptêmes et mariages de Redon, 12 septembre 1764, p. 29. Arch. dép. de Loire-Atlantique, registre paroissial de Notre-Dame de Clisson, 24 février 1772, f. 2. Arch. dép. de La Manche, 5Mi1799, registre paroissial de Notre-Dame-des-Champs d'Avranches, 1711-1720, p.563-564. Arch. dép. du Morbihan, registre paroissial de Rochefort-en-Terre, 3 janvier 1725, f. 11. AD62, 5 MIR 767/3, registre paroissial de Saint-Pol-sur-Ternoise en 1740-1766, le 29 mai 1761, n°82.

[546] Arch. dép. du Nord, 5 Mi 026 R 006, registre paroissial de Saint-Jean-Baptiste de Bourbourg, 25 juillet 1764, f.34 et 27 mai 1767, f.13 ; 5 Mi 027 R 041, registre des mariages de Dunkerque, le 2 août 1726, f.28 et le 15 mai 1742, f.23-24 ; 5 Mi 044 R 062, registre paroissial de La Madeleine de Lille, 21 novembre 1762, f.39 ; 5 Mi 044 R 036, registre des mariages de Sainte-Catherine de Lille, 9 mars 1790, f.10

[547] FREVILLE H., *L'intendance de Bretagne…*, *op. cit.*, t. 3, p. 17-18.

[548] BOURDIEU Pierre, « Esprit d'État. Genèse et structure du champ bureaucratique », *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 96-97, mars 1993, p.62.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

dans ce discours. Mais il ne suffit pas, à mon sens, à expliquer l'engagement des subdélégués[549].

Le pouvoir de l'interface locale avec le gouvernement

« *À moins d'une grande vertu, un subalterne chargé d'une administration publique doit être soumis à toutes les passions particulières ; de tels hommes, on le sent facilement, doivent être timides devant les puissan*[t]*s, & arrogan*[t]*s devant les faibles : ils doivent sur tout se parer de l'autorité royale, & cette autorité en de pareilles mains, doit souvent éloigner du roi le cœur de ses peuples*[550]. » L'autorité royale, selon le directeur général des Finances Jacques Necker, sert les subdélégués dans leurs autres fonctions et leur vie personnelle. Elle intéresse localement et cet intérêt pourrait orienter leur comportement.

En effet, les subdélégués sont trop impliqués dans la société et la politique locale pour ne pas se servir de cette autorité à d'autres fins, même minimes, que le service du roi. Plus que l'honneur, il est probable qu'ils visent l'autorité qui l'accompagne. Les premières parties de cette thèse décrivent les importantes prérogatives du subdélégué. Celui-ci agit dans de très nombreux domaines. Surtout, il est responsable de l'information de l'intendance, et par-delà du gouvernement. Être la voix officielle de son département auprès de l'administration royale donne un grand pouvoir.

Dans le détail, les pouvoirs des subdélégués peuvent paraître avantageux pour leur propre carrière. La dénonciation des cumuls de fonctions discutée plus haut le montre[551]. La subdélégation est intéressante. Elle apparaît comme un complément stratégique. Elle permet le monopole de certains clans ou familles sur les pouvoirs locaux. Les subdélégués magistrats s'en servent assurément pour surveiller la communauté de ville et garder conserver un contrôle sur elle. Au XVIIIe siècle, leur place de président de l'assemblée municipale n'est plus garantie et leurs fonctions de police leur échappent souvent. La tutelle des communautés exercée par la subdélégation est un enjeu de pouvoir local. Les maires et échevins peuvent s'y intéresser pour favoriser leurs projets. Participer au contrôle administratif de sa propre politique est plutôt pratique. Cependant, ne faisons pas de la subdélégation une autorité plus importante qu'elle ne l'est.

[549] Même si certains historiens pensent qu'il suffit : MILHAC L., *Les subdélégués en Champagne…*, *op. cit.*, p. 21. MOREAU H., « Notes sur la situation des subdélégués de l'intendant en Bourgogne... », art. cit., p. 177.
[550] NECKER Jacques, *Mémoire sur l'établissement des administrations provinciales,* [1778], Londres, 1781, p. 4.
[551] Cf. Chap. 8 : La dénonciation de l'influence par cumul de fonctions, p. 357.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

La subdélégation présente un plus grand intérêt lorsqu'elle est combinée avec d'autres charges. Elle peut alors apparaître comme un moyen politique pour forger des alliances. « *Les candidats à cette fonction* [so]*nt vraisemblablement bien plus attirés par les appuis qu'elle pouvait apporter que par son hypothétique prestige et sa fragile autorité* » conclut M. Merlo pour Toulouse[552]. L'intérêt de la subdélégation demeure difficile à cerner, probablement parce que cela nécessite une très bonne connaissance des enjeux politiques locaux de long terme.

2. Un aboutissement de carrière pérenne

Le couronnement que constituerait la subdélégation s'avère pérenne. Malgré la révocabilité théorique des subdélégués, leur décès demeure la première cause de fin de commission dans toutes les provinces métropolitaines. La fonction est d'ailleurs souvent considérée comme pratiquement viagère par l'historiographie[553]. S'intéresser en détail à la fin des commissions montre la rareté des révocations et à travers elle la solidité des liens unissant les intendants et leurs subdélégués.

Figure 64: Causes de fin de subdélégation par intendance[554]

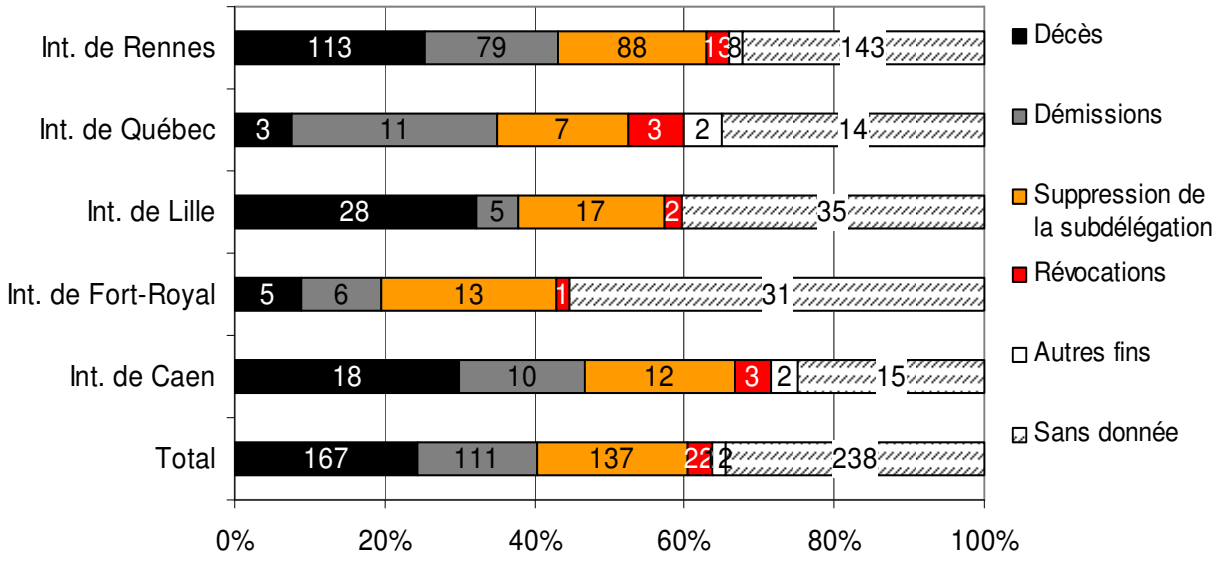

Les démissions de subdélégué

Pour de nombreuses raisons, la majorité des subdélégués quittent toutefois leurs fonctions encore en vie. Au Canada, d'ailleurs, les morts en fonction sont minimes. La plupart

[552] MERLO M., *Le subdélégué et la subdélégation de Toulouse…*, *op. cit.*, p. 182.
[553] BENEZIT R., *Étude sur les subdélégués en Provence…*, *op. cit.*, p. 106. MERLO M., *Le subdélégué et la subdélégation de Toulouse…*, *op. cit.*, p. 69. MOREAU H., « Notes sur la situation des subdélégués de l'intendant en Bourgogne... », art. cit., p.172-173.
[554] Cf. Annexe 12. Origines et carrières des subdélégués, p. 667.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

des subdélégués y démissionnent. Beaucoup le font pour quitter la province. Ce type de fin est plutôt propre aux colonies et plus particulièrement aux subdélégations recrutant dans la marine comme celle de Montréal. Elle reste assez rare en métropole puisque les subdélégués tiennent leur aura de leurs pouvoirs locaux. Quelques-uns, toutefois partent chercher de meilleures opportunités ailleurs. Le Brestois Jean-Joseph-Benoît Duval-Soares est un des rares à quitter la Bretagne. En 1759, il part probablement occuper une place d'assesseur ou de conseiller dans une des chambres souveraines de Saumur, Reims ou Valence[555]. François Frollo délaisse, pour sa part, la subdélégation de Quimper en 1761 pour devenir commissaire des guerres à Lorient[556]. Le subdélégué Robert François Bernard quitte Saint-Brieuc pour devenir sénéchal à Lannion, puis à Lamballe[557].

La plupart des autres démissions semblent motivées par la vieillesse. En métropole, c'est la principale cause. Pierre Joseph Querangal à Saint-Brieuc l'explique bien. À 68 ans, il a « *bien de la peine à écrire* »[558]. Nous pouvons aisément supposer que tous les subdélégués quittant leur fonction après 70 ans démissionnent pour impotence. Certains attendent de dépasser leurs 80 ans comme Henri Hiché à Québec en 1758 et François Génas à Bayeux en 1768. De son côté, François Anne Joubaire à Plélan-Le-Grand démissionne bien avant. Dès ses 63 ans, il laisse la fonction à son fils.

Entre 60 et 70 ans, les démissions peuvent être liées à la vieillesse mais aussi à des convenances personnelles. Elles restent cependant très rares. À 62 ans, après sept ans de service à Saint-Malo, Pierre Lorin souhaite s'occuper de ses « *affaires personnelles* […] *négligées depuis longtemps pour celles du roi qui* [l]*'ont entièrement occupé et usé* »[559]. Son successeur, Pierre Gaultier démissionne au bout d'un an par manque de moyen en 1781[560]. À Saint-Lô en Normandie, Pierre de Varroc quitte la fonction pour la même raison en 1779[561]. Il

[555] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C5, correspondance entre le subdélégué Duval-Soares et l'intendant en juillet 1758.
[556] AUDOUYN DE POMPERY Anne-Marie, Marie-Claire LE MOIGNE-MUSSAT, Michel MARECHAL, *À mon cher cousin--: une femme en Bretagne à la fin du XVIIIe siècle : correspondance de Mme de Pompery avec son cousin Kergus*, Layeur, 2007, p. 569. *Etrennes nantoises*, 1764, p.60; 1776, p.65. Cf. Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C5077, Actes de cautionnement du personnel de la commission des domaines: 140-14.
[557] . Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C4100, Rôles de la capitation de Lamballe et de Saint-Brieuc en 1754. Arch. nat. de France, V/1/ 341 pièce 226, Base Prof.. *Almanach de Bretagne* de 1753, 1754.
[558] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C2497, lettre du subdélégué Quérangal de La Hautière à M. Pétiet, commissaire des guerres et subdélégué général, Saint-Brieuc le 4 mars 1780.
[559] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C2497, lettre du subdélégué Lorin à l'intendance de Rennes, Saint-Malo le 4 mars 1780.
[560] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C4, Copie des lettres du subdélégué Pierre Gaultier à l'intendant de Rennes, Saint-Malo les 20 juin et 9 juillet 1782.
[561] Arch. dép. du Calvados, C 2264, Requête de Pierre de Varroc, ancien subdélégué et échevin de Saint-Lô, pour l'exemption de fournitures de casernement, à titre de directeur des économats du diocèse, Saint-Lô le 26 février 1787.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

dispose pourtant d'une des plus importantes gratifications annuelles de sa généralité. La subdélégation, nous l'avons dit plus haut, est guère lucrative. Elle ne convient donc pas à tous et peut devenir un véritable fardeau. Toutefois, Pierre de Varroc emploie tout de même trois domestiques selon les registres de la capitation[562]. Il dispose donc d'une certaine richesse.

Les rares révocations de subdélégués

Les subdélégués se mettent au service du roi et leur travail est précieux. Les révoquer n'est pas simple. Si les révocations apparaissent presque aussi importantes que les démissions, ce n'est qu'en comptant les suppressions de subdélégations. La plupart ont lieu à la fin de l'intendance : en 1760 au Canada et en 1790 dans les autres généralités. Certaines suppressions ont toutefois lieu bien avant. En Bretagne, par exemple, l'intendant Jean-Baptiste Pontcarré se sépare d'une vingtaine de subdélégués d'un coup en 1736[563]. La plupart du temps, cependant, les suppressions s'espacent dans le temps. Il est fréquent qu'elles se confondent avec le décès du dernier subdélégué. En effet, supprimer sa fonction apparaît alors plus aisé pour l'intendant. À Lille, Antoine Lefebvre de Caumartin met ainsi fin à la subdélégation de Lillers en 1765[564]. La même pratique se retrouve en Franche-Comté et en Guyenne[565]. En Bretagne, par contre, les intendants Gaspard Louis Caze de La Bove et Antoine François de Bertrand de Molleville essaient sans succès de réduire ainsi leur nombre. En août 1776, Hennebont risque fort de perdre son siège de subdélégué au départ de Clément Louis Le Milloch pour raison de santé. En juin 1780, la subdélégation de Derval faillit disparaître quand Louis-Théodore Potiron de Boisfleury, malade, demande à se retirer au profit de son fils[566]. Dans les années 1780, les subdélégués de Derval et de Saint-Aubin-du-Cormier souhaitent aussi démissionner[567]. Ils se ravisent cependant à l'annonce du projet de

[562] Arch. dép. du Calvados, C4557, Rôle de la capitation bourgeoise de Saint-Lô en 1773 et en 1780.
[563] DIDIER Sébastien, « Du réseau au maillage administratif, la construction territoriale des subdélégations bretonnes de 1689 à 1789 », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, n°121-4, 2014, p.81-106.
[564] Cf. Arch. dép. du Pas-de-Calais, C444, lettre annonçant la mort de M. Broucqsault, subdélégué de l'intendance à Lillers, 20 décembre 1765 et lettre de l'intendant qui charge le subdélégué de Béthune des détails intéressant la ville de Lillers le 26 décembre 1765.
[565] BROSSAULT C., *Les intendants de Franche-Comté…*, *op. cit.*, p. 69. CONTIS Alain, « De la frontière administrative à la frontière sanitaire : l'exemple des subdélégations du Périgord au XVIIIe siècle », dans *Château et territoire, limites et mouvances. 1ère rencontre internationale d'archéologie et d'histoire en Périgord*, *Périgueux du 23 au 24 septembre 1994*, Paris, Belles lettres, 1995, p. 177. DESGRAVES L., « Les subdélégations et les subdélégués de la généralité de Bordeaux…», art. cit., p. 147. HOURS Henri, « La création de la subdélégation de Saint-Amour et Eléonor Gabriel de Dananche subdélégué », *Mémoire de la Société d'émulation du Jura*, 1985, p. 215-237.
[566] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C1. PELLETREAU B., *Les subdélégués des intendants dans le comté nantais…*, *op. cit*., p. 82.
[567] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C1, lettre du subdélégué Potiron à l'intendance, Derval en juin 1780, et lettre du subdélégué de La Coursonnays à l'intendance, Saint-Aubin-du-Cormier le 27 novembre 1780. CURACULL

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

suppression de leur subdélégation et obtiennent des soutiens pour transmettre leur fonction. Finalement, les deux intendants successifs ne suppriment que les subdélégations de Clisson et Paimbœuf, toutes deux rattachées à celle de Nantes[568]. Leurs subdélégués sont pourtant encore jeunes. Le Clissonnais Jean-Baptiste Bureau n'a que 39 ans et le Paimblotin Jacques O'déa 44 ans. Ce dernier d'ailleurs est démis de ses fonctions suite à un conflit avec l'intendant.

De tels conflits restent rares, mais arrivent de temps en temps. Plusieurs révocations de subdélégués sont en effet très politiques. Au Canada, Claude Bermen perd sa commission lorsqu'il accuse l'intendant Michel Bégon d'avoir formé un monopole sur le grain et d'affamer la colonie pour faire monter les prix[569]. Plus tard, en 1726, le nouvel intendant, Claude-Thomas Dupuy, non seulement, ne s'entend pas avec le gouverneur Charles de La Boische de Beauharnois, mais entre aussi en conflit avec le commissaire ordonnateur François Clairambault qui refuse de signer la ferme du poste de Toronto[570]. Il la juge trop bon marché et craint qu'elle n'entrave le commerce des postes de Niagara et Frontenac. Dès son premier voyage à Montréal, l'intendant ôte la subdélégation au commissaire. Il se justifie en évoquant les 68 ans du commissaire[571]. Mais ce motif officiel cache une opposition politique. Dupuy rompt ainsi avec la pratique de ces prédécesseurs. Ce maître des requêtes n'est pas issu du corps de la marine. Il nomme donc un magistrat, comme lui, à la subdélégation de Montréal. Il s'agit du lieutenant général de la juridiction royale, Pierre Raimbault[572]. Cependant, le juge est rapidement révoqué lui aussi. En 1729, Gilles Hocquart remplace Claude-Thomas Dupuy à l'intendance. Pierre Raimbault perd alors la subdélégation au profit du nouveau commissaire : Jean-Baptiste de Silly. Officiellement, l'intendant lui reproche une relation hors mariage[573]. Ce prétexte camoufle cependant son envie de rompre avec la politique de son prédécesseur et de renouer avec la tradition coloniale attachant la subdélégation au commissariat.

Jérôme, *La vie de Saint-Aubin-du-Cormier vers 1780-1810, espoirs et combats quotidiens dans une région rurale à l'époque révolutionnaire*, Rennes, Chemin Faisant, 2009, p. 10.

[568] *Etrennes bretonnes, géographiques, historiques, ecclésiastiques, civiles &c. ou État abrégé de la Bretagne*, Rennes, Julien-Charles Vatar, 1782 et 1783. PELLETREAU B., *Les subdélégués des intendants dans le comté nantais…*, *op. cit.* , p. 92-94.

[569] BORINS Edward H., « Bermen de La Martinière, Claude de », dans *Dictionnaire biographique du Canada*, *op. cit*.

[570] DUBE Jean-Claude, *Claude-Thomas Dupuy, intendant de la Nouvelle-France, 1678-1738*, Montréal, Fides, 1969, p. 268. Cf. aussi DUBE Jean-Claude, « Dupuy, Claude-Thomas », in *Dictionnaire biographique…*, *op. cit.*

[571] Mémoire de Dupuy, 1729, cité dans DUBE Jean-Claude, *Claude-Thomas Dupuy…*, *op. cit.*, p. 275, note 112.

[572] commission de subdélégué de l'intendant à Montréal par l'intendant Dupuy pour le sieur Pierre Raimbault, 29 avril 1727. Cf. vol. 2, commissions de subdélégué de l'intendant au Canada, annexe n°31, p. 192-193.

[573] Arch. nat. d'outre-mer, Col., C11A 51/fol.291-292v, lettre de Hocquart au secrétaire d'État, Québec le 25 octobre 1729.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

En métropole, la plus célèbre révocation de subdélégué est probablement celle de Charles-René Audouard à Rennes après l'affaire La Chalotais. Le pouvoir central et le Parlement s'opposent alors dans un conflit ouvert de plusieurs mois. Charles-René Audouard, également major de la milice rennaise, entreprend un travail d'enquête pour incriminer le procureur Louis-René de Caradeuc de La Chalotais et ses défenseurs. Pour sortir du conflit, le pouvoir royal remplace l'intendant et le nouvel intendant révoque ensuite le subdélégué[574].

Les révocations pour mauvaise conduite demeurent très rares[575]. J'en dénombre une petite vingtaine. Chaque généralité en a son lot. Dans celle de Lille, deux subdélégués pâtissent ainsi d'accusation de concussion et de prévarication en 1719 et 1730. Selon C. Brossault, malversations et corruptions font aussi tomber deux subdélégués de Franche-Comté en 1710 et 1734[576]. Le rémunération précoce des subdélégations favorise probablement une moindre tolérance vis-à-vis de gains illicites. Dans les autres provinces, au contraire, aucun subdélégué ne semble renvoyé sur de telles accusations. Les révocations sont motivées par des erreurs graves ou par des accusations d'autoritarisme. À Saint-Lô, Luc-Isaïe Duhamel perd ses fonctions de subdélégué après avoir embarrassé l'intendant par un mauvais travail d'information concernant la manufacture des passementiers. Jean-Vincent Brenugat à Sarzeau apporte de mauvaises informations sur les grains[577]. Sébastien Frain, à Fougères, minimise une épidémie. Dénoncé par le syndic de la communauté, il perd la subdélégation. Les autorités locales sont les premières à contrôler les subdélégués. Les instances paroissiales dénoncent l'autoritarisme de Nicolas Robert Guellet à Avranches et de Mathurin de Ploesquellec à Callac. Celui de René Marie Fresnais, subdélégué de Rennes, est attaqué par les États provinciaux et le Parlement de Bretagne. Ces interventions peuvent évidemment relever de conflits politiques locaux.

Toutes n'aboutissent d'ailleurs pas à une révocation. En juin 1738, le contrôleur général Philibert Orry demande à l'intendant de Caen, Félix Aubéry de Vastan, d'adresser au subdélégué de Coutances « *une sévère réprimande et* […] *de le surveiller* »[578]. Jacques François Tanquerey fournit de mauvaises informations quant au travail de l'ingénieur des

[574] DIDIER Sébastien et Joris GUILLEMOT, « Subdélégué et major de la milice bourgeoise : Charles-René Audouard, un Rennais dans l'affaire de Bretagne », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, n°124-4, 2017, p. 65-82.
[575] Les dictionnaires et outils des jurisconsultes présentent toujours des exemples de prévarication, non pas pour définir les subdélégués, mais pour montrer comment les juger le cas échéant : DENISART J.-P., *Collection de décisions nouvelles…*, *op. cit.*, t. 3, p. 130-131 ; t. 4, p. 569-570. GUYOT J.-N. et MERLIN P.-A., *Traité des droits, fonctions, franchises,…*, *op. cit.*, t.3, p. 441-446.
[576] BROSSAULT C., *Les intendants de Franche-Comté…*, *op. cit.*, p. 81 et 459.
[577] Arch. dép. D'Ille-et-Vilaine, C2510.
[578] Cf. Arch. dép. du Calvados, C1739, lettre du contrôleur général à l'intendant de Caen, le 10 juin 1738.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

fortifications Meynier sur l'île Chausey. Son fils et successeur, Louis Antoine Tanquerey mérite aussi une réprimande selon le secrétaire d'État Henri Bertin car il fournit en 1773 de mauvaises informations dans une affaire de lettre de cachet[579]. Ont-ils reçu ces avertissements ? Ce n'est pas sûr. En 1786, une lettre de blâme du secrétaire d'État à la Marine, Charles Eugène Gabriel de La Croix de Castries est jugée trop « *mortifiante* » par l'intendant Feydeau de Brou pour être transmise à François Robillard son subdélégué de Saint-Lô[580]. Quoi qu'en pense Versailles, il n'appartient qu'à l'intendant de gérer ses subdélégués.

Si les plaintes ne sont pas rares, de nombreuses accusations ne sont pas jugées recevables par les intendants. En 1773, celui de Bretagne défend son subdélégué de Quimper contre des accusations de corruption[581]. Pierre Gaultier de Kermoal à Pontrieux s'assure en 1784 le soutien de son intendant contre des plaintes d'un commissaire des États[582]. L'année suivante, Antoine François de Bertrand doit protéger son subdélégué de Lamballe contre une attaque du Parlement de Bretagne. Il en appelle d'ailleurs au Conseil du roi, assurant que sans cette défense, « *il n'y aurait plus un seul subdélégué en Bretagne* »[583].

Doit-on en déduire que les subdélégués se retrouvent face à une population défiante résistant à leur autorité ? Le subdélégué de Quintin le suggère en 1757 dans une lettre à l'intendant : « *l'habitant de Quintin est connu de tout temps pour être mutin et insolent, et je l'ay éprouvé* »[584]. Il est plus probable, cependant, que son pouvoir cristallise des conflits politiques et que seulement certains partis s'opposent à lui. En effet, le subdélégué n'est pas un homme haï de tous. Lorsqu'en 1775, celui de Vire est dénoncé pour concussion au tirage de la milice, il réussit à recueillir des pétitions de soutien pour déjouer l'accusation. De nombreux prêtres et syndics de paroisses, plusieurs seigneurs et quelques avocats témoignent de la « *grande probité et* [du] *désintéressement* [dont il fait preuve] *à la satisfaction générale des habitants* » [585]. Même s'il reconnaît n'avoir pas « *exactement suivi l'ordonnance* », il se défend du crime de concussion estimant que sa faute est « *commune* »[586]. Il n'est finalement

[579] Arch. dép. du Calvados, C4476, lettre du secrétaire d'État Henri Bertin à François Orceau de Fontette, intendant de Caen, Versailles le 12 janvier 1773.
[580] Arch. dép. du Calvados, C4156. MOURLOT F., *La fin de l'Ancien-Régime…*, *op. cit.*, p.17.
[581] Cf. Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C1671, lettre de l'intendant Dupleix au contrôleur général, 1773.
[582] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C4, lettre du subdélégué Pierre Gaultier à l'intendant de Rennes, Pontrieux en novembre 1784.
[583] FREVILLE H., *L'intendance de Bretagne…*, *op. cit.*, t. 3, p. 172-173. cf. ANF, H557, avril-mai 1785.
[584] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C226, lettre du subdélégué Ollitrault à l'intendance de Rennes, Quintin en 1757.
[585] Arch. dép. du Calvados, 2E142, Pétitions en faveur d'habitants de l'élection de Vire du sieur de Cheux de Saint-Clair, 8, 10 et 16 septembre 1775.
[586] Arch. dép. du Calvados, 2E142, Copie di mémoire de défense du subdélégué de Cheux, 17 septembre 1775

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

pas révoqué. Comme dans beaucoup de conflits locaux, l'intendant prend le parti de son subdélégué.

Malgré ces rares révocations, la subdélégation offre un statut et un pouvoir particulièrement pérenne et stable. Elle sécurise probablement leur carrière, tout en tirant sa force de la stabilité de leur notabilité. Certes, la fonction ne met pas à l'abri des conflits politiques locaux. Elle en suscite même probablement. Mais elle n'est pas non plus synonyme d'une mauvaise réputation généralisée. Celle-ci semble n'apparaître qu'en 1789.

3. Une réputation à l'épreuve de la Révolution

1789 cristallise-t-elle une ancienne défiance ambiante envers les subdélégués ? Il est difficile de le savoir. La Révolution la crée-t-elle ? C'est probable. Les subdélégués représentent au niveau local la royauté et son pouvoir central. Surtout, ils s'intéressent au prix des blés et avec l'intendant fournissent les autorisations d'exporter. Certains sont rapidement jugés responsables des pénuries et visés par les émeutes frumentaires. Dès octobre 1788, une foule interrompt un chargement de grain dans le port de Pont-Croix selon le subdélégué Denis-René Riou. Elle finit par fêter son action en dansant insolemment devant sa maison[587]. En janvier 1789, celle du subdélégué de Caen est pillée[588]. La voiture de celui de Rennes essuie des coups de fusils[589]. En avril, une révolte à Pont-L'Abbé s'en prendrait personnellement au subdélégué Gilles Férec[590]. Le 6 juillet, un attroupement revendiquant l'abaissement des taxes de boulange se forme devant la maison du subdélégué de Vitré[591]. Les émeutes des 20 et 21 juillet saccagent les maisons des subdélégués de Cherbourg et de Lille qui doivent s'enfuir[592]. À Granville, le 1er août, un placard sur la maison du subdélégué le

[587] POCQUET Barthélémy, *Les origines de la révolution en Bretagne*, t.2, *Les derniers états de Bretagne*, Paris, Perrin, 1885, p. 25-27.
[588] MOURLOT F., *La fin de l'Ancien-Régime…*, *op. cit.*, p. 184.
[589] GOTTERIE Nicole, *Claude Petiet, ministre de la guerre, intendant général de la Grande armée et ses fils Alexandre, Auguste et Sylvain*, Paris, SPM, 1999, p . 52. NB : L'information vient des mémoires d'un de ses fils qui affirme qu'il s'agissait d'une erreur. « *C'est M. Pétiet, l'homme juste, intègre, digne de l'estime de tous* », ce seraient écriés les tireurs selon le discours mémoriel familial de ce ministre de Napoléon.
[590] TORCHET Hervé (ed.), *Réformer l'Ancien Régime au bout de la Bretagne, lettres adressées au dernier baron de Pont-l'Abbé par son régisseur au Pont et son mandataire à Quimper*, La Pérenne, 2005, t. 2, lettre 82 de Pont-L'Abbé le 19 avril 1789, p. 111.
[591] Cf. Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C1717, lettre du subdélégué Thomas à l'intendant de Rennes, Vitré en juillet 1789.
[592] Arch. mun. Lille, AG286/21, transcription de l'émeute des 20 et 21 juillet au registre de la ville de Lille. MOURLOT F., *La fin de l'Ancien-Régime…*, *op. cit.*, p. 313-314. VANBERKEL R., *Recherches sur le centralisme français…*, *op. cit.*, p. 190.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

menace de l'incendie si les prix du grain ne diminuent pas[593]. La tension dans cette ville est attisée par son adversaire politique Gaud-Pierre Quinette de Cloisel dénonçant régulièrement « *le sieur du Parc privilégié, juge de la vicomté, lieutenant de police, subdélégué de l'intendant et maire nommé par le roi réuni*[ssan]*t le pouvoir oppresseur à la force distributive de la loi, à la police de la ville, à la puissance protectrice de l'hôtel-de-ville et* […] *trouv*[ant] *dans sa conscience et dans son cœur le moyen d'allier ces pouvoirs opposés* »[594]. Là encore, la mauvaise réputation semble issue de conflits locaux, rattachant le subdélégué à sa position de notable.

Cette énumération fournit finalement peu d'exemples face au nombre de subdélégués. Notons d'ailleurs que ceux des trois capitales provinciales sont concernés, comme si la proximité de l'intendance attisait la violence à leur encontre. Gabriel Le Harivel lieutenant de police de Caen, Barthélémy Lagache échevin de Lille et Claude Pétiet commissaire des guerres à Rennes semblent peut-être plus liés à l'intendance qu'à la notabilité locale. Doit-on en déduire que les subdélégués restent respectés en 1789 ? Ou bien ces actes de violence ne sont-ils que la partie émergée d'un iceberg ?

La virulence variable des doléances de 1789

Les cahiers de doléances apportent un point de vue plus global sur la réputation des subdélégués. Peu d'entre eux remettent en question la subdélégation. En Normandie, dans le bailliage du Cotentin, sur environ 370 cahiers, seuls sept cahiers paroissiaux et le cahier général du bailliage de Coutances proposent la suppression de l'intendant et de ses subdélégués[595]. En Bretagne, dans le présidial de Rennes qui s'étend jusqu'à Morlaix, quatre cahiers seulement sur 370 environ, dont le cahier général de la sénéchaussée de Rennes, réclament la suppression des intendants, sans, pour autant, mentionner les subdélégués[596].

---

[593] COUDREY R. DU, « L'état d'esprit à Granville pendant la Révolution », *Le Pays de Granville*, mars 1911, année 7, n°1, p. 30, d'ap. Arch. nat. de France, D.XXIX 40, mémoire de du Parc à l'Assemblée nationale, Granville le 7 septembre 1789.

[594] Arch. nat. de France, T 655, mémoire de Quinette à l'assemblée nationale, cité dans COUDREY R. DU, « L'état d'esprit à Granville pendant la Révolution », *Le Pays de Granville*, mars 1911, année 7, n°1, p. 36.

[595] Cahiers de doléances de Brainville, Hambye, Montchaton, Saint-Martin de Bonfossé, mars 1789, dans BRIDREY Emile, *Cahiers de doléances du bailliage de Cotentin pour les États généraux de 1789*, t. 1, Paris, Imprimerie Nationale, 1907-1914, p. 187, 340, 449 et 571. Celui de Canville mars 1789, art. 2 , *ibid*., t. 2, p. 175. Ceux d'Agneaux, du bailliage de Periers, de Mortain et de l'assemblée générale du bailliage de Coutances, *ibid*., t.3, p. 53, 141, 281 et 554. Les quelques cahiers publiés de l'actuel Calvados n'en font aucune mention : JURBERT Odile, Marie-Odile MACE et Jacques MACE, *Les cahiers de doléances de 1789 dans le Calvados*, Caen, CRDP, 1986, 120 p. MOURLOT F., *La fin de l'Ancien-Régime…*, *op. cit*. Cf. ANQUETIL, *Cahier de doléances de la ville de Bayeux*, Bayeux, 1886.

[596] Cahier de doléances de La Guerche, SEE H. et A. LESORT, *Cahiers de doléances de la sénéchaussée de Rennes…*, art. cit., t. 1, p. 379. Cahiers de dolances de la ville de Saint-Malo et de Saint-Méloir-des-Ondes, *ibid.*, t. 3, p. 23 et 117. Celui de la sénéchaussée de Rennes, *ibid.* t. 4, p. 254.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

Dans l'actuel département de Loire-Atlantique, j'en compte sept sur 196 cahiers[597]. Ces demandes ne semblent pas plus nombreuses dans les sénéchaussées de Concarneau, Lesneven et Quimper[598]. Au final, les attaques apparaissent peu nombreuses et cela semble assez général. L'étude de G. Shapiro et J. Markoff ne relève la prise en compte des administrations royales que dans 4,7% de leur échantillon de 5 000 cahiers paroissiaux et dans 6% des 368 cahiers du tiers et de la noblesse conservés[599]. Les sujets de l'intendant et de ses subdélégués dans les cahiers paroissiaux se positionnent aux 117e et 164e rangs sur 1088. Sachant que la plupart des cahiers paroissiaux comprennent bien moins d'une centaine d'articles, ils n'apparaissent ni primordiaux, ni généraux, ni marginaux. L'intérêt pour les subdélégués s'atténue d'ailleurs encore dans les synthèses des bailliages[600].

En fait, la question de la suppression de l'intendance se justifie généralement par l'inutilité coûteuse d'administrateurs concurrents des États provinciaux[601]. L'organisation de ceux-ci représentent la 4e doléance la plus importante du tiers, la 7e de la noblesse et la seconde du clergé[602]. À côté, la subdélégation paraît être un souci secondaire, même sa suppression en découle implicitement. Les cahiers normands réclament plutôt le rétablissement des États provinciaux, tandis que les bretons souhaitent leur renforcement. Ils ne confondent en aucun cas les subdélégués avec les impôts et la corvée, à l'instar du philosophe Jean-Jacques Rousseau[603]. La suppression de la milice et celle des lettres de cachet, ni même aucune de leurs prérogatives récriées ne sont subordonnées à celle des

[597] Cahiers de doléances de Barbechat, Montrelais, etc. et celui des officiers du présidial de Nantes, dans LE MENE Michel et Marie-Hélène SANTROT, *Cahiers des plaintes et doléances de Loire-Atlantique, 1789 : texte intégral et commentaires*, Nantes, Conseil général, 1989, p. 53, 61, 260, 864, 1151, 1597, 1630.

[598] Un cahier de la sénéchaussée de Lesneven propose de supprimer les tribunaux d'intendance. Quatre à six cahiers sur les 85 des sénéchaussées de Quimper et Concarneau mentionnent les subdélégués, plus pour les exclure de la députation que pour les supprimer. Cf. ROUDAUT Fanch, *Les cahiers de doléances de la sénéchaussée de Lesneven et du clergé de Léon pour les États Généraux de 1789*, Brest, Centre de Recherche Bretonne et Celtique, 1990, 316 p., p. 101. SAVINA Jean et Daniel BERNARD, *Cahiers de doléances des Sénéchaussées de Quimper ei de Concarneau pour les États Généraux de 1789*, 2 t., 1927, 409 p. et particulièrement p. 179, 214 et 338.

[599] SHAPIRO Gilbert and John MARKOFF, *Revolutionary Demands: a Content Analysis of the Cahiers de Doléances of 1789*, Stanford, Stanford university press, 1998, p. 451. NB: F.-X. EMMANUELLI relève des attaques contre les représentants de la Couronne dans 17% d'un corpus de 1702 cahiers. Mais il indique lui-même les limites de ce chiffre, son analyse se limitant au corpus peu cohérent des *Archives parlementaires de 1787 à 1860*. (EMMANUELLI François-Xavier, *Un mythe de l'absolutisme bourbonien : l'intendance, du milieu du XVIIème siècle à la fin du XVIIIème siècle : France, Espagne, Amérique*, Paris, H. Champion, 1981, p. 7-9.)

[600] Il occupe le 713e rang sur 1121 dans les cahiers du tiers et le 633e sur 1125 dans ceux de la noblesse, alors que l'interêt pour l'intendance reste au 118e rang pour le tiers et 113e pour la noblesse. SHAPIRO Gilbert and John MARKOFF, *Revolutionary Demands: a Content Analysis of the Cahiers de Doléances of 1789*, Stanford, Stanford university press, 1998, p. 455.

[601] A. Cohen le remarque également dans d'autres provinces comme en Anjou. COHEN A., *Les intendants au cœur de la crise de l'Ancien Régime…*, *op. cit.*, t. 1, p.299-310.

[602] SHAPIRO G. and J. MARKOFF, *Revolutionary Demands…*, *op. cit.*, p. 451.

[603] ROUSSEAU Jean-Jacques, *lettres à M. d'Alembert sur son article Genève,* Paris, Garnier Flammarion, 1967, p. 113.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

subdélégués. À La Bloutière, près de Saint-Lô, les habitants ne se plaignent que des déplacements à réaliser lors du tirage de la milice. Le cahier d'Yvignac, près de Dinan, souhaite le contrôle des frais dus aux subdélégués par les paroisses[604]. À Saint-Malo, les juges de la juridiction réclament la publication des comptes municipaux plutôt que leur contrôle par les subdélégués[605]. Ils dénoncent le cumul de fonctions car les maires de Saint-Malo ont été subdélégués entre 1754 et 1774. Le cahier d'Herbignac demande simplement de pouvoir mettre en vigne les terres sans recourir à l'intendance[606]. À l'inverse, les habitants de la ville de Dol réclament que les comptes de la ville soient vérifiés gratuitement par la commission intermédiaire et l'intendant plutôt que l'onéreuse Chambre des comptes[607]. Ceux de la sénéchaussée de Tréguier demandent que l'adjudication des octrois municipaux soit faite devant le subdélégué plutôt qu'avec « *le concours dispendieux d'officiers de la Chambre des comptes* »[608]. Les subdélégués apparaissent donc coûteux aux paroisses et avantageux pour les municipalités.

La vision des subdélégués en 1789 est bien plus négative dans la généralité de Lille. Dans le bailliage de Douai, 20% des cahiers réclament la « *suppression des intendants »*[609]. En Artois aussi, les subdélégués sont indirectement visés par 20% des cahiers de paroisses et sept de bailliages sur huit[610]. En Flandre maritime, 12% réclament directement la suppression

[604] SEE H. et A. LESORT, *Cahiers de doléances de la sénéchaussée de Rennes…*, art. cit., t. 3, p. 263.
[605] *Ibid*., t. 3, p. 70.
[606] Cahiers de doléances d'Herbignac, dans LE MENE Michel et Marie-Hélène SANTROT, *Cahiers des plaintes et doléances de Loire-Atlantique, 1789 : texte intégral et commentaires*, Nantes, Conseil général, 1989, p. 59 et 681.
[607] Cahier de doléanes de la paroisse Notre-Dame de Dol, 1789, art. 13, SEE H. et A. LESORT, *Cahiers de doléances de la sénéchaussée de Rennes…*, art. cit., t. 2, p. 454.
[608] Cahier de doléances de la sénéchaussée de Tréguier à Lannion en 1789, chapitre administration des villes, dans PROUST Antonin, *Archives de l'Ouest : recueil de documents concernant la Révolution, 1789-1800. Série A*, t. 3, Paris, Lacroix, Verboeckhoven et Cie, 1867-1869, p. 352.
[609] 8/39 : Cahiers de doléances du clergé du bailliage de Douai, de la noblesse du bailliage de Douai, de la ville d'Orchies, de Marchienne, de Billon, d'Erre, de Warlaing, de Vred, 1789, dans Emile LAURENT et Jérôme MAVIDAL (dir.), *Archives parlementaires de 1787 à 1860- Première série (1787-1799)*, t. III, *États généraux, cahiers des sénéchaussées et bailliages*, Paris, Librairie administrative P. Dupont, 1879, p. 188, 192, 218-219, 224-225, 229-230, 231. Dans celui d'Eterpigny aussi, dans Henri LOCQUET, *Cahiers de doléances dans le département du Pas-de-Calais*, Arras, Imprimerie Repesse-Crépel, 1891, t. 1, p. 14.
[610] 27/135 : Cahiers du tiers état de la province d'Artois, du tiers état du bailliage d'Aire, du tiers état du bailliage de Bapaume, du tiers état du bailliage d'Arras, du tiers état du bailliage d'Hesdin, du tiers état du bailliage de Lens, du tiers état du bailliage de Saint-Omer, de la sénéchaussée de Saint-Pol, d'Achiet-le-Petit, d'Anzin, Arras, Athie, Bailleulmont, Bellonne, Berguette, Cambligneul, Capelle, Courchelettes-Les-Lambres, Ecoust-Saint-Mein, Gouves, Habarcq, Haute-Avesnes, Hénin-Liétard, Hermaville, Monchy-au-Bois, Montenescourt, Navireuil, d'Oignies et Garguetel, Oisy, de Puiseux-au-Val et Serre, de Récourt, de Saint-Laurent-lez-Arras, Hervin et Cour-au-Bois, de Saint-Omer, de Sauchy-Cauchy, 1789, dans Henri LOCQUET, *Cahiers de doléances dans le département du Pas-de-Calais*, Arras, Imprimerie Repesse-Crépel, 1891, t. 2, p. 37, 47, 60, 74, 95, 106, 115, 128, 136, 154, 167, 170, 179, 196, 199, 242, 246, 257, 283, 312, 324, 340, 357, 362, 416, 419, 425, 432, 441, 457, 465, 490, 496, 504.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

des subdélégués et 4% indirectement[611]. C'est avec une vigueur peu commune contre les subdélégués que « *frappent principalement les doléances* » du tiers état[612]. Lorsqu'ils n'en demandent pas la suppression, ils se plaignent souvent des rémunérations et des pleins pouvoirs qui leur sont accordés. La noblesse prône la disparition de l'intendant, sans dire un mot des subdélégués. C'est déjà fort car les subdélégués de Bailleul et de Cassel ainsi que le fils et adjoint du subdélégué de Dunkerque sont alors présents et bien entourés de leur famille. François-Joseph Lenglé est d'ailleurs élu parmi les six commissaires chargés de la rédaction. Subdélégué de Cassel et subdélégué général, il est particulièrement visé par les cahiers généraux des deux autres ordres. Le clergé dénonce sa mainmise sur le département des chefs-collèges et réclame la mise en place d'États provinciaux où il pourrait jouer un rôle. Le tiers, de son côté, attaque les pleins pouvoirs des subdélégués sur les Magistrats. Il dénonce le népotisme, l'arbitraire et le « *pouvoir tyrannique des subdélégués exercé dans l'administration générale du département et dans toutes les administrations particulières* »[613]. Le cahier général relaie surtout la demande d'une quinzaine de communautés pour exclure les subdélégués de tout pouvoir municipal. Nommée par l'intendant, l'élite locale ne se renouvelle pas assez, laissant de très nombreux aspirants déçus. Ainsi peut s'expliquer cette haine des subdélégués. Elle ne se retrouve pas dans le bailliage de Douai qui connaît un pouvoir municipal électif. Seuls les intendants y sont visés et principalement pour leur contrôle laxiste des comptes municipaux[614]. En Artois, les demandes d'abolition de l'intendance sont nombreuses, parfois justifiées par son coût et son inutilité face aux justices

[611] 18 et 5 /145 : Directement contre les subdélégués : Cahiers de doléances de Wemaers-Cappel, de Sainte-Marie-Cappel, de Rubrouck, du marquisat de Steenvoorde, de Steenvoorde, de Watou-France, d'Oudezeele, de Nieurlet, d'Estaire, du territorie de Merville, de Bailleul, de Saint-Donas-lez-Bailleul, de Petit-Robermetz, de Grand-Robermetz, 1789, dans Alexandre DE SAINT-LEGER et Philippe SAGNAC, *Les cahiers de Flandre maritime en 1789*, Paris, Picard et fils, 1906, t. 1, p. 29, 61, 128, 166, 178-180, 186, 194, 246, 340, 359-360, 382, 397, 462, 467. Cahiers de doléances des épiciers de Bergues, de Wormhoudt, de Socx, de Bissezeele 1789, *ibid.*, t. 2, p. 66, 108-109, 184, 246. Contre les intendants seulement : cahiers d'Oxelaere, de Broxeele, *ibid.*, t.1, p. 51, 121 ; cahiers des sans corporation de Bergues, de la noblesse de Flandre maritime, des curés de Flandre maritime, *ibid.*, t.2, p. 54, 445, 503. Voir aussi MARCHAND Philippe, *Florilège des cahiers de doléances du Nord*, Lille, Publications de l'institut de recherches historiques du Septentrion, 1989, p. 181-193.

[612] Cahier général du tiers état de Flandre maritime, le 1er avril 1789, dans Alexandre DE SAINT-LEGER et Philippe SAGNAC, *Les cahiers de Flandre…*, *op. cit.*, t. 2, p. 523. SAINT-LEGER A. DE, *La Flandre-maritime…*, *op. cit*., p. 414-415

[613] Cahier général du tiers état de Flandre maritime, le 1er avril 1789, dans Alexandre de Saint-Léger et Philippe Sagnac, *Les cahiers de Flandre maritime en 1789*, Paris, Picard et fils, t. 2, p. 411-413.

[614] Cahiers de doléances de la ville d'Orchies, de Courtiches, de Sin-Lebled, de Montigny en Ostrevent, Erre et d'Eterpigny, 1789, dans Emile LAURENT et Jérôme MAVIDAL (dir.), *Archives parlementaires de 1787 à 1860-Première série (1787-1799)*, t. III, *États généraux, cahiers des sénéchaussées et bailliages*, Paris, Librairie administrative P. Dupont, 1879, p. 188, 196-200, 220-221, 222-223, 224-225, 239.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

ordinaires[615]. L'argument est classique selon M. Biard[616]. Mais il reste lié à une revendication constitutionnelle, même si les États provinciaux sont aussi décriés[617].

Les colonies ne sont pas invitées aux États généraux de 1789. Malgré tout, les habitants de Saint-Domingue procèdent à des élections et s'assemblent en janvier pour écrire un cahier de doléances. Une partie d'entre eux signent en plus un plan proposé par la colonie pour la formation d'assemblées provinciales, d'assemblées coloniales et de comités intermédiaires permanents. Ces derniers remplaceraient « *les contrôleurs de marine ainsi que les notaires d'intendance et des subdélégations* »[618]. S'agit-il de leurs secrétaires ? En tout cas, dans ce plan, comme dans le cahier, l'intendance n'apparaît pas à supprimer, mais à redéfinir. Les colons ne se plaignent pas des subdélégués et continuent de leur donner un rôle, notamment dans la concession et l'enregistrement des terres[619]. Ces documents ne sont pas considérés comme légaux par la monarchie. Le cahier de doléance officiel des colonies est rédigé le 22 septembre 1789 à Paris par 59 représentants de Saint-Domingue, 14 de la Martinique, 4 de la Guadeloupe, un des îles de France et Bourbon et un du Sénégal[620]. Je n'ai pu le consulter. Il est à noter, cependant, que la subdélégation, ou du moins son nom, perdure en Guadeloupe après la dissolution de l'intendance. En effet, sous la Convention de la 1re République, sont nommés des « *subdélégués de l'administration* »[621]. Les projets d'Assemblées coloniales sont freinés par la guerre et l'insoluble question de l'esclavage. Les Antilles restent donc sous la tutelle du ministère de la Marine et conservent une administration similaire à celle d'Ancien régime[622].

---

615 Par exemple : cahier de doléances du tiers état du bailliage de Saint-Omer, dans Henri LOCQUET, *Cahiers de doléances dans le département du Pas-de-Calais*, Arras, Imprimerie Repesse-Crépel, 1891, p. 115.

616 BIARD Michel, *Les lilliputiens de la centralisation : des intendants aux préfets, les hésitations d'un "modèle français"*, Seyssel, Champ Vallon, 2007, p. 120-124.

617 LEGAY M.-L., *Les États provinciaux…*, *op. cit.*, p. 440-444.

618 Titre III, art. 8 dans MAUREL Blanche*, Cahiers de doléances de la Colonie de Saint-Domingue pour les États généraux de 1789*, Paris, Leroux, 1935, p. 294.

619 Titre V, art. 1, dans MAUREL B.*, Cahiers de doléances de la Colonie…*, *op. cit.*, p. 272.

620Cahier contenant les plaintes, doléances et réclamations des citoyens - libres et propriétaires de couleur, des Isles et Colonies françaisesconservé à la bibliothèque des Arch. nat. d'outre-mer. Cf. aussi Archives nationales de France, Colonies, F3 29, cahier de doléances du Comité martiniquais, d'ap. ELISABETH Léo, « Gens de couleur et révolution dans les îles du Vent (1789-janvier 1793) », *Revue française d'histoire d'outre-mer*, tome 76, n°282-283, 1er et 2e trimestres 1989. *La Révolution Française et les colonies*, sous la direction de Jean Tarrade, p. 75-95.

621 Arch. nat. d'outre-mer, C7A77, f.39, commission de subdélégué à la Pointe-à-Pitre pour le citoyen Hann le 22 juillet 1793 ; f.105, démission du sieur Aubert de sa place de subdélégué de l'administration en mars 1794 ; f.105v, commission de subdélégué en faveur de Rousseau Merville pour être chargé de la comptabilité de la Marine, le 1er mars 1794.

622 BOURNONVILLE Aurélien, *De l'Intendance au Commissariat de la Marine (1765 – 1909) : Un exemple de stabilité administrative*, thèse de Sciences de l'Homme et Société, Université Lille 2, 2014, p. 412-414.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

Ce dernier exemple vient nuancer l'idée que les contrastes entre la réalité institutionnelle de chaque province et l'idéal révolutionnaire expliqueraient la pluralité des regards de l'intendance dans les cahiers de doléances. Certes, si les doléances des Bretons apparaissent moins radicales, cela se comprend en partie par la relative autonomie dont jouit déjà la province. À l'inverse, les Flamands se sentent complètement contrôlés par l'intendance, d'où leur réaction plus systématique à son encontre. Cette simple explication ne suffit cependant pas car leur présence peut être acceptée, voire réclamée comme une protection par certains, comme aux Antilles. Il convient donc de considérer également les doléances contre l'intendance comme un discours politique en contexte.

La suppression des intendances et subdélégations, un discours très politique

Supprimer les intendances est une ancienne revendication de la haute noblesse et des parlementaires. Depuis la Fronde, elle ne cesse d'être soutenue par quelques partisans de ces deux partis insatisfaits de leurs pouvoirs. En 1788, les thèses aristocratiques d'Henri de Boulainvilliers sont encore une référence et principalement ses *Lettres sur les anciens Parlements de France que l'on nomme états généraux* alors republiées[623]. L'éloge des corps intermédiaires du président à mortier bordelais, Charles Louis Secondat de Montesquieu, sert toujours de base à l'argumentaire des privilégiés[624]. Ils défendent leur pouvoir face à la monarchie, mais aussi face aux bourgeois. D'ailleurs, ils combattent les assemblées provinciales installées dans les pays d'élections en 1787 par le secrétaire d'État Étienne-Charles de Loménie de Brienne, refusant le vote par tête et le pouvoir trop important donné au Tiers. Leur lutte porte, puisqu'ils réussissent rapidement à abroger les réformes judiciaires antiparlementaires de René-Nicolas de Maupeou en 1771 et de Chrétien-François de Lamoignon en 1788. Des discours contre l'intendance et ses subdélégués fleurissent alors[625].

En Flandres et en Artois, les conseils souverains, peu puissants, n'ont pas la force de résister, d'autant plus que les États provinciaux sont plutôt conciliants[626]. Mais à Rennes et Rouen, les parlementaires ne se laissent pas faire. À Rouen, la ville parlementaire de Normandie, l'intendant Etienne Thomas de Maussion se retrouve caricaturé par une troupe de

[623] THOLOZAN Olivier. *Henri de Boulainvilliers : L'anti-absolutisme aristocratique légitimé par l'histoire*, Aix-en-Provence, Presses universitaires d'Aix-Marseille, 1999, p. 345.
[624] BARNY Roger, « Montesquieu dans la Révolution Française », *Annales historiques de la Révolution française*, n°279, 1990, p. 49-73.
[625] Cf. Chap. 1 : Le dénigrement des parlementaires, p. 53.
[626] LEGAY M.-L., *Les États provinciaux…*, *op. cit.*, p. 74-75. MARION Marcel, *Le garde des sceaux Lamoignon et la réforme judiciaire de 1788*, Paris, Hachette, 1905, p. 139.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

théâtre : *Le grand-bailliage : comédie historique, en trois actes et en prose*[627]. À Rennes, une autre représentation burlesque s'attaque au subdélégué de Nantes Pierre Ballays[628]. Une fois le Parlement vainqueur de retour, le bruit court que les subdélégués, maires et officiers de présidiaux de Nantes, Saint-Brieuc et Quimper, défenseurs de la réforme, seraient « *mandés devant la cour, traités de la manière la plus ignominieuse, notés d'infamie aux prochains États* »[629]. Nous l'avons vu plus haut, les subdélégués de Bretagne souffrent parfois de la défiance des États qui refusent leur admission comme députés[630]. Cette défaite politique entraine la démission de l'intendant Antoine-François de Bertrand de Molleville à Rennes et celle du garde des sceaux à Versailles. Le discours nobiliaire s'impose et trouve encore écho l'année suivante.

En mars 1789, les trois ordres souhaitent chacun obtenir plus de pouvoir face à la monarchie, sans trop en céder aux autres. Ils s'accordent assez bien sur le projet de mettre en place des assemblées provinciales, mais pas du tout sur leurs modalités de vote et de représentations. Dès l'annonce de la future convocation des États généraux, le 8 août 1788, leurs discours s'influencent et s'entrechoquent. A. Slimani s'y est intéressé. Il constate en Normandie une concordance des discours sur une justification historique : la Normandie doit retrouver ses États et ses privilèges provinciaux[631]. Le tiers état adopte alors plus facilement la revendication contre l'intendance, sans pour autant l'ériger en objectif important. En Flandres, les ordres privilégiés et le tiers s'accordent d'abord sur la suppression de l'intendance. Cependant, ils s'opposent sur l'institution historique à rétablir. Les deux ordres privilégiés ne sont pas représentés au Département des chefs collèges et restent en minorité aux États de Flandre wallonne. Ils réclament « *le rétablissement des anciens États de Flandre, composés et réglés d'après l'organisation des États généraux* »[632]. Le tiers état, de son côté, se réfère plutôt à la constitution dictée par les capitulations de 1667 et 1677, pour conserver sa suprématie sans s'associer à l'autre Flandre[633].

---

[627] *Le grand-bailliage : comédie historique, en trois actes et en prose représentée à Rouen depuis le 8 mai 1788 jusqu'u 9 octobre de la même année, par une troupe de baladins, qui a été sifflée par tous les bons citoyens*, Rouen et Harcourt, Liberté, 1788.
[628] MARION M, *Le garde des sceaux Lamoignon…*, *op. cit.*, p. 194.
[629] *Ibid.* p. 197.
[630] Cf. Chap. 8 : La dénonciation de l'influence par cumul de fonctions, p. 357.
[631] SLIMANI Ahmed, « La pré-révolution politique et institutionnelle en Normandie (1788-1789) », *Annales historiques de la Révolution française*, n° 304, avril-juin 2011, p. 111-135.
[632] Cahier général du clergé de Flandre maritime, 1789, dans Alexandre DE SAINT-LEGER et Philippe SAGNAC, *Les cahiers de Flandre maritime en 1789*, Paris, Picard et fils, 1906, t.2, p. 533.
[633] TRENARD Louis, « La crise révolutionnaire (1780-1815), dans Louis TRENARD (dir.), *Histoire des Pays-Bas français : Flandre, Artois, Hainaut, Boulonnais, Cambrésis*, Toulouse, Privat, 1972,582 p., p. 358.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

Inversement, en Bretagne, les privilégiés dominent les États provinciaux avec 56 membres du haut clergé, dix barons et souvent plus de 500 nobles siégeant tous de droit, devant 45 à 47 représentants des villes, nobles ou roturiers[634]. Ils défendent donc le retour à une constitution bretonne épurée du contre-pouvoir de l'intendance. Face à eux, beaucoup de partisans du tiers voient en l'intendance et la royauté, même si elles plient en 1788, de puissants alliés potentiels. Deux camps se construisent donc. Le gouverneur et l'intendant conseillent à leurs supérieurs d'attendre sans prendre parti. En janvier 1789, le secrétaire d'État Jacques Necker, devant la stérilité des États de Bretagne de décembre 1788, accepte le doublement des députés du tiers. Après la journée d'émeute rennaise dite des bricoles, il légitime les dix-huit communes formées par ceux qui se nomment les patriotes bretons en acceptant qu'elles désignent les députés aux États provinciaux[635]. Ces communes acceptent même parmi leurs leaders, deux subdélégués : Pierre Ballays, avocat et échevin de Nantes, et François-Marie Hyacynthe Le Goazre de Kervélégan, avocat du Roi au présidial de Quimper, frère du sénéchal de Quimper Augustin Bernard Le Goazre.

Mais les influences de ces patriotes viennent aussi de l'extérieur. À Nantes, Jacques Cottin, négociant et grand propriétaire à Saint-Domingue, propose, parmi d'autres revendications, d'interdire toute députation du tiers aux subdélégués comme aux privilégiés. Cela interpelle fortement Augustin Bernard Le Goazre. Il écrit le 17 novembre 1788 à Pierre Ballays : « *Qu'y a-t-il, par exemple, de plus dangereux que de vouloir écarter de la représentation du tiers ce qui en a été jusqu'ici l'âme ; c'est-à-dire, l'influence naturelle de l'intendant, par ses subdélégués, lorsqu'il ne daigne pas l'exercer immédiatement par lui-même ?* »[636]. Malgré les efforts de Ballays et Le Goazre, l'interdit est retenu par les députés du tiers aux États de Bretagne fin décembre 1788 et apparaît à l'article 10 de la lettre qu'ils adressent le 5 janvier à toutes les paroisses, communes et corporations[637]. Il est également diffusé au niveau national par l'imprimé du pasteur Jean-Paul Rabaut Saint-Etienne : *Prenez-y*

[634] 40 villes, 41 après 1738 et 42 après 1766, députent et cin envoient deux députés. JARNOUX Philippe, « Les députés des villes aux États de Bretagne… », art. cit., p.84-86. RÉBILLON A., *Les États de Bretagne…*, *op. cit.*, p. 94, 104-105.

[635] EGRET Jean, « » Les origines de la Révolution en Bretagne (1788-1789) », *Revue historique*, t. 213, fascicule 2, 1955, p. 206.

[636] lettre d'Augustin Bernard Le Goazre de Kevélégan à Pierre Ballays, Quimper le 17 novembre 1788, dans TORCHET Hervé (ed.), *Réformer l'Ancien Régime au bout de la Bretagne, lettres adressées au dernier baron de Pont-l'Abbé par son régisseur au Pont et son mandataire à Quimper*, La Pérenne, 2005, t. 2, p. 78-86, doc. 6. Voir aussi : COCHIN Augustin, *Les sociétés de pensée et la Révolution en Bretagne, 1788-1789*, Mesnil, Typographie Firmin-Didot et Cie, 1925 t.2, p. 121-125.

[637] SEE H. et A. LESORT, *Cahiers de doléances de la sénéchaussée de Rennes…*, art. cit., t.1, p. LXXI-LXXIV. ; Voir aussi : LE LAY F., « Les derniers États de la Bretagne. lettres des députés et codéputés de Pontivy aux États de 1788-89 », *Annales de Bretagne*, t. 28, n° 1, 1912, p. 1-46, p. 9.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

garde[638]. Même si ces propositions influencent grandement les doléances, cet article ne se retrouve en 1789 que dans quelques cahiers, ceux de la ville de Nantes et de la sénéchaussée de Rennes en particulier[639]. Le tiers de Bretagne adopte donc une posture bien particulière, décrite par les historiens S. Baudens et A. Slimani :

> *Le positionnement politique de Kervélégan, est aussi, en partie, celui de cette magistrature inférieure qui appartient à la bourgeoisie locale, participe aux décisions des corps et communautés de ville et influence ainsi la vie publique. Ce groupe social émergent a longtemps espéré en la monarchie absolue pour l'aider à vaincre les résistances des anciennes élites nobiliaires et parlementaires retranchées derrière les « droits constitutionnels » de leur province. Désabusés et parvenus au sommet du troisième ordre, ces officiers aspirent désormais à jouer un rôle politique majeur, celui d'authentiques représentants de la nation*[640].

Ils rejettent donc l'ancienne constitution pour défendre des projets déjà portés par les secrétaires d'État Turgot, Maupeou ou Lamoignon. Même si la Révolution leur donne la possibilité d'agir, ils ne se coupent pas totalement de la royauté et ne disqualifie pas d'office les subdélégués.

La réputation des subdélégués en 1789 ne dépend donc pas seulement de leur rôle dans chaque province. Elle découle aussi des discours légitimant des revendications politiques bien plus larges que la subdélégation, sans pour autant augurer de leur place ensuite.

Après 1790, quelques reconversions

La majorité des subdélégués de Bretagne, Flandres et Basse-Normandie subissent la Révolution. Elle supprime leur fonction, mais aussi leurs offices. Contrairement aux secrétaires et commis de l'hôtel d'intendance, l'intendant ne peut pas grand-chose pour les aider à trouver un nouvel emploi. En Bretagne, Germain François Dufaure se réjouit toutefois qu'une grande partie d'entre eux aient une place dans les départements ou les districts[641]. Leur statut de notables locaux permet, en effet, à un certain nombre de se reconvertir localement.

---

638 RABAUT SAINT-ETIENNE Jean-Paul, *Prenez-y garde, ou Avis à toutes les assemblées d'élection, qui seront convoquées pour nommer les représentans des trois ordres aux états généraux*, 1789, p. 12.

639 LE MENE Michel et Marie-Hélène SANTROT, *Cahiers des plaintes et doléances de Loire-Atlantique, 1789 : texte intégral et commentaires*, Nantes, Conseil général, 1989, p. 549, Crossac le 6 avril 1789, art. 3 ; p. 1023, Pontchâteau le 31 mars 1789, art 3 ; p. 1371, Sévérac en 1789, art. 3. Cahier de doléances de la ville de Nantes, art. 17, et de la sénéchaussée de Rennes, le 7 avril 1789, art. 17, dans PROUST Antonin, *Archives de l'Ouest : recueil de documents concernant la Révolution, 1789-1800. Série A*, t. 3, Paris, Lacroix, Verboeckhoven et Cie, 1867-1869, p. 202. et 301. Cahiers de doléances de Baguer-Pican et d'Hirel, SEE H. et A. LESORT, *Cahiers de doléances de la sénéchaussée de Rennes…*, art. cit., t. 2, p. 576 et 586.

640 BAUDENS Stéphane et Ahmed SLIMANI, « La Bretagne : un autre laboratoire juridique et politique de la Révolution française (1788-1789) », *Revue française d'histoire des idées politiques*, n° 29, 2009, p. 123.

641 COHEN A., *Les intendants au cœur de la crise de l'Ancien Régime…*, *op. cit.*, t. 2, p.182.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

Ils sont finalement peu nombreux à être élus aux États généraux. En Normandie, Pierre Ferrey de Montitier réussit à être député du tiers d'Avranches. L'intendant se réjouit d'une telle reconnaissance « *malgré l'empire des préjugés* »[642]. Parmi les douze subdélégués, il est le seul à obtenir cet honneur. Mais neuf de ses homologues sont nobles ou anoblis, y compris le subdélégué de la maison de force. Malheureusement, il meurt le 1er avril 1789, pendant la réunion du bailliage de Coutances où il aurait pu se faire élire pour partir à Paris. À Lille, ils sont cinq nobles sur 17. Mais nous l'avons dit, la noblesse n'est pas le premier reproche à l'encontre des subdélégués du Nord. D'ailleurs, elle permet au si décrié François Pierre Lenglé d'obtenir un mandat de suppléant aux États généraux. Une minorité suffisante de nobles du bailliage de Bailleul le suit alors pour soutenir la candidature de Charles-Alexandre de Calonne. Revenu d'un exil en Angleterre après son renvoi du contrôle général des finances, l'ancien intendant de Lille tente sa chance en Flandre maritime. Mais sa mauvaise réputation le précède désormais et il ne peut entrer dans l'assemblée des nobles. Ses soutiens reportent donc leur voix sur son fidèle subdélégué général. Par 44 voix contre 47, il n'obtient que la suppléance[643]. Mais il sauve une partie de sa réputation. En Bretagne, je compte seulement sept nobles sur une soixantaine de subdélégués. Malgré tout, seulement deux représentent leurs concitoyens à Versailles. Le sénéchal et subdélégué, Joseph Tuault de La Bouverie, obtient un des quatre mandats du tiers état de la sénéchaussée de Ploërmel[644]. Il touche alors les bénéfices de son refus des lettres de noblesse[645]. Mais son loyalisme au roi, ne lui permet de revenir sur la scène politique qu'après la Terreur, pendant laquelle il séjourne quatre fois en prison. De 1804 à 1815, il est député du Morbihan au Corps législatif. Julien François Palasne de Champeaux est député du tiers de Saint-Brieuc et joue un rôle important dans la Constituante[646]. En 1792, il est réélu à la Convention. Malgré ses idées montagnardes, il échappe à la Terreur et décède en 1795. Au total, parmi les 578 représentants du tiers aux États généraux, je ne compte que quatorze subdélégués issu de onze intendances différentes[647].

---

[642] Cf. Arch. dép. du Calvados, C6348, minute de réponse de l'intendant au subdélégué d'Avranches, le 10 mars 1789.

[643] SAINT-LEGER A. DE, *La Flandre-maritime…*, *op. cit*., p. 407-408.

[644] COUGNY Gaston et ROBERT Adolphe, *Dictionnaire des Parlementaires français, notices biographiques sur les ministres, députés et sénateurs français*, [1889-1891], numérisé par l'Assemblée nationale, http://www.assemblee-nationale.fr/sycomore, consulté le 7 octobre 2018. KERJAN Daniel, *Rennes : les francs-maçons du Grand Orient de France 1748-1998: 250 ans dans la ville*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2005, p.315-316.

[645] Cf. Chap. 9 : Très peu d'anoblissements par la subdélégation, p. 393..

[646] COUGNY G. et ROBERT A., *Dictionnaire des Parlementaires français…*, *op. cit*.

[647] Claude-Antoine L'Eleu, subdélégué à Laon et Jean-Louis de Viefville à Guise dans l'intendance de Soissons, Pierre Marandat à Nevers et Pierre-Augustin Laboreys à Aubusson de l'intendance de Moulins, Pierre-Joseph

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

En 1789, les subdélégués ne sont pas tous jeunes. La moitié d'entre eux ont 50 ans ou plus dans les trois provinces étudiées. Dans celle de Lille, la médiane s'élève même à 55 ans. Se reconvertir dans de nouvelles fonctions à cet âge-là est plus compliqué. Ils n'en ont pas tous la possibilité. Certains décèdent rapidement, même si, en moyenne, ils vivent encore 11 ans dans la généralité de Lille, 15 dans celle de Rennes et 17 dans celle de Caen.

Les subdélégués de la généralité de Lille sont particulièrement peu nombreux à se reconvertir. J'en dénombre quatre ou cinq, suivant la prise en compte du fils du subdélégué de Dunkerque, adjoint de son père, élu juge de paix en 1790. Plutôt royalistes, ils obtiennent des mandats sous la monarchie constitutionnelle. Parmi eux, le fameux François Pierre Lenglé est tout de même élu maire de Cassel en 1790, avant d'être arrêté et exécuté en 1793 pour intelligence avec l'ennemi[648]. À Merville, Henri Etienne Ledien, maire depuis 1781, conserve sa place à l'hôtel de ville. Battu fin 1791, il la retrouve sous l'Empire en 1807-1809[649]. Ignace Joseph Haudouart réussit pour sa part à cumuler les mandats de maire de Bapaume, président du tribunal de district et en 1791 député du Pas-de-Calais[650]. Le dernier subdélégué de Douai, Alexandre Joseph d'Haubersart n'obtient qu'une place au conseil de la commune de Douai en 1789. Il la perd rapidement, mais réussit après la Terreur à obtenir des charges judiciaires. Sous l'Empire, il multiplie les mandats et distinctions : membre du Corps législatif en 1803-1808, nommé chevalier d'Empire en 1809, baron en 1810 et comte en 1813 après avoir intégré le Sénat. Prompt à soutenir la défaite de Napoléon, il obtient dès 1814 de Louis XVIII, en plus d'un siège à la Chambre haute, les honneurs de la pairie de France et de la légion d'honneur[651].

Grangier à Sancerre de celle de Bourges, Jacques Dumoustier à Loudun de celle de Tours,Claude Fricaud à Charolles dans celle de Dijon, Etienne François Joseph Schwendt à Strasbourg dans celle de Strasbourg, Jérôme Pétion à Chartres dans celle d'Orléans,Charles Petitmengin à Saint-Dié dans celle de Nancy, Jean Henri Voulland à Uzès dans celle de Montpellier, d'ap. COUGNY G. et ROBERT A., *Dictionnaire des Parlementaires français…*, *op. cit*.

[648] ROBINET Jean-François Eugène*, Dictionnaire historique et biographique de la Révolution et de l'Empire, 1789-1815*, Paris, Librairie historique de la Révolution et de l'Empire, 1899. t.2, p.407.

[649] BEZEGHER L.D., *Histoire de Merville ou les heurs et malheurs d'une cité flamande*, Merville, Comité d'Edition de l'Histoire de Merville, 1976, p. 158-160 et 174.

[650] CHAVANON Jules, *Le Pas-de-Calais de 1800 à 1810, Étude sur le système administratif institué par Napoléon Ier,* Librairie de la société de l'Ecole des Chartes et des Archives nationales, 1907, p. 96. COUGNY G. et ROBERT A., *Dictionnaire des Parlementaires français…*, *op. cit*. JOLLY Jean, *Dictionnaire des Parlementaires français, notices biographiques sur les ministres, députés et sénateurs français*, [1960-1977], numérisé par l'Assemblée nationale, Consulté sur http://www.assemblee-nationale.fr/sycomore, le 22/11/2015.

[651] COUGNY G. et ROBERT A., *Dictionnaire des Parlementaires français…*, *op. cit*. DENIS DU PEAGE Paul, "Mélanges généalogiques", *Bulletin de la Société d'études de la Province de Cambrai*, t. XII, Lille, Lefebvre-Ducrocq, 1908, p. 262-263. RYCKEBUSH Olivier, *Carrière et choix politiques d'un homme public douaisien : le comte d'Haubersart (1732-1823)*, mémoire de maîtrise d'histoire moderne dirigé par M. Guignet, Université Lille 3, 1999, p. 59-63, 70-77 et 83.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

En Basse-Normandie, le tiers des anciens subdélégués réussissent une reconversion dans des charges électives ou administratives. Comme en Flandres, ils s'épanouissent mieux sous l'Empire. Surtout, ils se cantonnent dans des fonctions très locales. Sous la monarchie constitutionnelle, Morin est élu président du tribunal correctionnel d'Avranches[652]. Les nobles François Robillard et François-Léonor Couraye siègent au Conseil général respectivement de 1800 à 1802 et de 1802 à 1816[653]. Ce dernier préside en plus le tribunal de première instance de Coutances, puis celui de Saint-Lô. À Valognes, Charles-Antoine Sivard préside pour sa part le tribunal civil de l'arrondissement à sa mort en 1810[654].

Proportionnellement, les subdélégués bretons se reconvertissent beaucoup plus. Près de la moitié, 28 d'entre eux, décrochent une charge après 1790. Parmi eux, le négociant Pierre-Marie Guyomar et l'avocat Mathurin François Obelin, anciens subdélégués de Guingamp et Ploërmel, se maintiennent dans la politique pendant tous les régimes jusqu'à la fin de l'Empire. Elus locaux sous la monarchie constitutionnelle, ils accèdent au mandat législatif national dès la Convention[655]. Huit autres anciens subdélégués participent à différentes législatures : pour l'Ille-et-Vilaine, Mathurin Jean François Obelin en 1792-1794 et 1800-1804, pour les Côtes-du-Nord, Julien François Palasne en 1792-1795, Pierre Marie Augustin Guyomar en 1792-1797 et Antoine-Marie Vistorte en 1795-1797 et 1809-1813, pour le Morbihan, Jacques Antoine Joseph Fébvrer en 1797-1799, Colomban-Louis d'Haucourt en 1803-1808, Jean-François Le Gogal également en 1808-1813 et Joseph Tuault en 1804-1815[656]. La majorité se contente cependant de mandats locaux, parmi lesquels je compte autant de mandats municipaux que départementaux ou judiciaires. Les quelques-uns qui arrivent à se maintenir sous trois ou quatre régimes passent d'une fonction à l'autre. À Brest, l'ancien procureur syndic Charles Louis Gillart devient commissaire du roi et juge au tribunal du district sous la monarchie constitutionnelle. Notable en 1795, il préside la municipalité, puis le conseil d'arrondissement en 1810, avant de revenir au conseil municipal en 1814-

[652] JOURDAN Félix, *Avranches : ses rues et places, ses monuments, ses maisons principales, ses habitants, leurs professions pendant la Révolution*, Lafitte Reprints, Marseille, 1977 (1re éd. 1909), 517 p

[653] BERGERON Louis et Guy CHAUSSINAND-NOGARET, *Grands notables du Premier Empire : notices de biographie sociale*, vol. 13-16, Centre national de la recherche scientifique, 1978. LANTIER MAURICE, « Un administrateur de talent à la fin de l'Ancien-Régime: François Robillard (subdélégué de Saint-Lô) », *Revue de la Manche*, fasc. 105, janvier 1985, p. 5.

[654] Arch. dép. de La Manche, 5Mi984, registre d'état-civil de Valognes, 1810, f.37. ARUNDEL DE CONDE D', Les *anoblis par charge en Haute-Normandie de 1670 à 1790*, Paris, Patrice du Puy, 2006, p. 205

[655] COUGNY G. et ROBERT A., *Dictionnaire des Parlementaires français…*, *op. cit*. DUBREUIL Léon, « Révolutionnaires de Basse-Bretagne (suite): Le conventionnel Pierre Guyomar », *Annales de Bretagne*, t.34, n°2, 1919, p. 168-187.

[656] COUGNY G. et ROBERT A., *Dictionnaire des Parlementaires français…*, *op. cit*.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

1823[657]. À Morlaix, François-Marie Le Dissez siège au tribunal de district en 1794, au conseil municipal après Thermidor et enfin au conseil d'arrondissement en 1801[658]. Comme lui, quelques rares subdélégués occupent aussi des postes exécutifs. Le Dissez est d'abord procureur syndic du directoire au district de Morlaix en 1790-1791[659]. L'ancien subdélégué et subdélégué général Claude-Louis Pétiet devient procureur général syndic d'Ille-et-Vilaine en 1790-1791 avant d'occuper les prestigieuses fonctions de ministre de la Guerre sous le Directoire et d'intendant général de la Grande Armée sous le Consulat[660]. En parallèle, il est même élu député au Conseil des Anciens en 1795, puis au Conseil des Cinq-Cents en 1799. Colomban-Louis d'Haucourt inaugure la fonction de sous-préfet de Pontivy avant d'être député[661]. Tandis que Jacques-Antoine Febvrier devient simplement conseiller de préfecture à Vannes[662].

De nombreux historiens comparent la subdélégation à la sous-préfecture[663]. Mais elles se distinguent par l'origine de leurs détenteurs. Les sous-préfets, comme les préfets, sont envoyés dans leur chef-lieu et non choisis parmi les notables locaux. Très peu d'anciens subdélégués sont finalement nommés à ces postes. Celui de Pontivy mis à part, je ne relève que celui d'Uzerche, Joseph Gautier, à Brive-la-Gaillarde en 1807-1815[664]. Les anciens subdélégués bretons appartiennent à cette notabilité. Ils se reconvertissent donc surtout dans

---

[657] BARON B., *Elites, pouvoirs et vie municipale à Brest…*, *op. cit*., p. 614.

[658] LE BLOAS Alain, « Une affaire de congément à Botsorhel », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, n°111-4, 2004, p. 22.

[659] KERMOAL Christian, *Les notables du Trégor. Eveil à la culture politique et évolution dans les paroisses rurales (1770-1850)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2002, p. 217-247.

[660] ANDRO Gaïd, *Une génération au service de l'État. Les procureurs généraux syndics de la Révolution française (1780-1830)*, Paris, Société des études robespierristes, 2015, p. 58, 80 et 462. GOTTERIE Nicole, *Claude Petiet, ministre de la guerre, intendant général de la Grande armée et ses fils Alexandre*, *Auguste et Sylvain*, Paris, SPM, 1999. *Tablettes historiques de Rennes* 1791, p.66. ROBERT Adolphe et Gaston COUGNY (dir.), *Dictionnaire des parlementaires français de 1789 à 1889*, t.4, *Lav-Pla*, Paris, Bourloton Ed., 1891, p. 603.

[661] FLOQUET Charles, Michel LANGLE et Lionel PILET, *Pontivy: Napoléonville*, Pontivy, Ville de Pontivy, 1987, p. 29. LEGOFF T.J.A., *Vannes et sa région, ville et campagne dans la France du XVIIIe siècle*, Loudéac, Y. salmon, 1989, p. 137.

[662] COUGNY G. et ROBERT A., *Dictionnaire des Parlementaires français…*, *op. cit*., p.625. KERVILER René, *Répertoire général de bio-bibliographie bretonne*, Rennes, Librairie générale de J. Plihon et L. Hervé, t. 13, 1902, p. 423-424, n°220. LEGOFF T.J.A., *Vannes et sa région, ville et campagne dans la France du XVIIIe siècle*, Loudéac, Y. salmon, 1989, p. 137.

[663] ANTOINE Alfred, *Les subdélégués de l'intendance spécialement en Franche-Comté et dans la seconde moitié du XVIIIe siècle*, thèse de Droit, université de Nancy, 1929, p. 25-26 BENEZIT R., *Étude sur les subdélégués en Provence…*, *op. cit.*, p. 462.. BIARD M., *Les lilliputiens de la centralisation…*, *op. cit.*, p. 269. BORDES M., « Les subdélégués des intendants en Gascogne … », art. cit., p. 283. LEFEBVRE Georges, « Introduction », dans TOCQUEVILLE Alexis CLEREL DE, *L'ancien régime et la révolution*, Paris, Gallimard, 1952, 358 p. MAILLARD Jacques, « Le subdélégué de l'intendant est-il l'ancêtre des préfets ? » in MARAIS, Jean-Luc, *Les Préfets de Maine-et-Loire*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2001, p. 201-210. MASSON E., « La subdélégation de Langres…», *op. cit.*, p. 163. En contre-point, notons la comparaison originale des subdélégués avec les conseillers généraux dans BOUCAUD-MAITRE Agnès, « Les subdélégués de l'élection de Saint-Etienne à la fin de l'ancien régime », *Bulletin du centre d'histoire régionale de l'Université de Saint-Etienne*, n°44, 1987, p. 81.

[664] BIARD M., *Les lilliputiens de la centralisation…*, *op. cit.*, p. 278.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

les mandats locaux et d'abord pendant la monarchie constitutionnelle. Sous la 1re République, ils sont trois fois moins aux affaires. Mais près de la moitié des 27 retrouve des fonctions sous l'Empire.

En fait, l'ancienne notabilité des subdélégués ne favorise pas leur reconversion sous la République. Plusieurs d'entre eux apparaissent suspects de contre-révolution. En Normandie, un tiers des anciens subdélégués sont menacés sous la Terreur. Jacques-Nicolas de La Roque, subdélégué de Mortain, est condamné à l'échafaud suite à la découverte chez lui de lettres d'émigrés lui demandant de l'argent et d'un bref du pape condamnant le serment constitutionnel[665]. Celui de Vire, Claude-Joseph de Cheux, réussirait à émigrer[666]. Charles-Antoine Sivard de Valognes et Jacques-Antoine Angot d'Avranches sont relâchés juste après la chute de Robespierre[667]. Dans l'ancienne généralité de Lille, les deux seuls suspects sont guillotinés : Charles-Joseph d'Alhuin ancien subdélégué d'Aire-sur-La-Lys et François-Pierre Lenglé de Schoebecque de Cassel[668]. En Bretagne, je compte seulement six relachés, trois exécutés et un fugitif[669].

Observer le devenir des subdélégués métropolitains après 1790 confirme l'origine locale de leur pouvoir et de leur notoriété. Ces hommes sont d'abord des notables locaux. La même observation ne vaut pas toujours pour leurs homologues des colonies. D'ailleurs, l'étude du devenir des subdélégués du Canada après la conquête de 1760 permet de distinguer les locaux des métropolitains[670]. En effet, les subdélégués de Québec et Montréal construisent leur pouvoir sur des charges royales françaises. Ils quittent donc le Canada pour la France où leurs perspectives apparaissent désormais plus amples. À l'inverse, le subdélégué de Trois-Rivières n'a aucun intérêt à quitter sa ville. Il perd ses fonctions d'administrateur royal. Mais il conserve ses cinq seigneuries et son négoce. Ses compétences d'ancien procureur royal lui ouvrent même une place de juge de la Cour des prérogatives. Le gouvernement anglais a

---

665 SAUVAGE Hippolite, *Mortain pendant la Terreur*, t.1, *Jacques Nicolas de La Roque de Cahan*, Avranches, Impr.de Jules Durand, 1898, p.4.

666 Cf. Bibli. mun. de Vire, Ms D 75, SEGUIN C. A. *Mémorial virois*, t. 2, 1789 à 1815, 1874.

667 JOURDAN, Félix, *La chouannerie dans l'Avranchin*, Avranches, Imprimerie de l'Avranchin, 1907, p.25. SEVESTRE Emile, *Charles-Louis Birette, Frédéric de Fontaine de Resbcq et Ronchail, Valognes. La préhistoire, le Moyen-Âge, les temps modernes, l'époque contemporaine*, [1926], Paris, Livre d'histoire, 2009, p. 156-158.

668 PARIS Auguste-Joseph, *La Terreur dans le Pas-de-Calais et dans le Nord. Histoire de Joseph Le Bon et des tribunaux révolutionnaires d'Arras et de Cambrai*, Arras, Rousseau-Leroy, 1864, p. 509-510. ROBINET Jean-François Eugène, *Dictionnaire historique et biographique de la Révolution et de l'Empire, 1789-1815*, t.2, Paris, Librairie historique de la Révolution et de l'Empire, 1899, p. 407.

669 Sont arrêtés Charles Cocaud à Blain, Jacques Hyacinthe Potiron à Derval, Joseph Tuault et Mathurin François Obelin à Ploërmel, Julien Blanchouin à Fougères et Pierre Ballays à Nantes. François Marie Le Goazre fuit de Quimper. Joseph Even de Callac, René David du Croisic et Yves Michel Hervé de Saint-Pol-de-Léon sont exécutés.

670 DIDIER Sébastien, « Entre ville et campagnes, les subdélégués de l'intendance canadienne (1675-1763) », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 70, n°1-2, 2016, p. 132-133.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

besoin de juges francophones qui connaissent la langue et la coutume de leurs justiciables. Loin en amont, dans la petite localité de Détroit, le subdélégué Robert Navarre continue d'exercer son activité de notaire et y reste jusqu'à sa mort en 1791. Le subdélégué de Pabos pour sa part doit quitter sa seigneurie gaspésienne dès 1758. Malgré l'invasion, il tente de relancer ses pêcheries puis les vend à un Britannique pour investir dans une seigneurie terrestre proche de Trois-Rivières. Ces trois derniers subdélégués demeurent attachés au Canada. La conquête bouleverse assez peu leur situation. Ils restent des notables locaux.

La subdélégation apporte très peu aux notables qui l'incarnent. Elle leur coûte en temps, mais pas en prestige. Leur réputation a souffert pendant la Révolution, surtout en Flandres. Malgré tout, ils restent des notables locaux. Bon nombre d'entre eux se reconvertissent ensuite dans les nouvelles institutions. Certains y parviennent dès la 1re République, signe que leur engagement local dépasse leur réputation de serviteur royal. La plupart reviennent en politique sous le Consulat et l'Empire. La subdélégation engage donc pour le Roi. Mais elle n'écarte pas ses détenteurs de leur notabilité locale, bien au contraire. L'exemple trifluvien en 1760 est significatif. Contrairement à ses homologues montréalais et québécois, Louis-Joseph Godefroy s'est construit une notabilité locale et non coloniale. Il peut donc se reconvertir sous le régime britannique, après avoir au préalable servi la royauté française. La subdélégation ne fait pas plus une réputation qu'une carrière. Elle s'ajoute simplement aux pouvoirs et honneurs de ses détenteurs. Ceux-ci se proposent donc de servir une cause plus générale et transposer localement l'intérêt du bien public en servant l'intendant du roi. Notabilité locale et service royal ne sont alors pas incompatibles. Au contraire, ils se complètent et se renforcent. La subdélégation apporte des avantages localement. Elle en fait des hommes bien informés des intentions du gouvernement. Elle leur donne même le pouvoir d'orienter les décisions royales. Elle renforce de ce fait leur notabilité. Certains historiens définissent cette dernière à la fois par la distinction locale et le choix du pouvoir central. De ce point ce vue, les subdélégués « *se voient conférer un poids, une autorité particulière au sein de leur communauté, devenant par là même des interlocuteurs privilégiés du pouvoir, dotés d'une forme de représentativité et de légitimité sociale, tout en étant à même de jouer un rôle d'interface* »[671]. Pour mieux comprendre ce rôle du notable, il est indispensable de s'attarder un peu plus sur le recrutement des subdélégués. L'analyse de sa forme et ses variations spatiotemporelles laissent percevoir un dialogue entre l'intendance et les notabilités.

[671] CHAMOUARD Aude, et Frédéric FOGACCI, « Les notables en République : introduction », *Histoire@Politique*, vol. 25, n°1, 2015, p. 1-11.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

Chapitre 10. Le recrutement des subdélégués, un dialogue entre l'intendance et les notabilités

Comment sont nommés les subdélégués ? Après s'être demandé pourquoi subdéléguer et qui subdéléguer, il convient de s'intéresser aux modalités pratiques des nominations. Il en existe plusieurs, différentes d'une circonscription à l'autre. Toutes remettent en question l'image d'un intendant tout puissant, nommant librement un homme de confiance. Officiellement, l'intendant nomme ses subdélégués, mais dans les faits, il doit s'adapter à chaque situation de notabilité. Lorsqu'il a le choix, celui-ci demeure restreint par le faible nombre de candidats et la forte influence de leurs protecteurs locaux. En fait, la plupart des subdélégués d'un intendant lui sont imposés, soit par les recrutements de ces prédécesseurs, soit par une tradition de nomination. Cette procédure semble faire l'objet d'un compromis tacite entre le pouvoir central et les pouvoirs locaux. Elle évolue dans le temps et dans l'espace en même temps que les types de notabilités.

1. Des procédures de recrutement dépassant les intendants comme les subdélégués

Les modalités précises du recrutement des subdélégués ne sont pas formellement décrites. Aucun document n'explique comment procéder. Les historiens R. Bénezit et M. Merlo supposent même que l'opération est dissimulée pour rester secrète[672]. Officiellement chaque intendant reste libre de faire comme il l'entend. Malgré tout, il ne dispose pas d'une liberté totale dans le choix de ses subdélégués. Le nombre de candidats ayant suffisamment de fortune et d'influence s'avère très souvent limité. De plus, l'intendant, éloigné de certaines subdélégations, ne connaît pas toujours les potentiels remplaçants d'un subdélégué en fin de carrière. Or le bien du service ne permet pas de période de vacances trop longues. La phase des candidatures est alors parfois avancée et le subdélégué suivant adjoint au précédent. Pour pallier ces difficultés, il semble aussi que certains mécanismes de succession soient mises en place.

L'analyse des subdélégués recrutés met en évidence certaines logiques. La plus abondamment remarquée et commentée par l'historiographie reste la transmission dans la

[672] BENEZIT R., *Étude sur les subdélégués en Provence…*, *op. cit.*, p. 113. MERLO M., *Le subdélégué et la subdélégation de Toulouse…*, *op. cit.*, p. 65.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

même famille, souvent de père en fils[673]. Elle est facile à repérer. Mais dans un certain nombre de lieux, la subdélégation semble plus attachée à une fonction qu'à une famille. Les deux logiques peuvent d'ailleurs apparaître se combiner dans le cas de certains offices héréditaires. Elles semblent parfois suffisamment rigides pour véritablement parler d'un recrutement quasi automatique sui s'impose à l'intendant.

Le recrutement organisé : les successions familiales et co-subdélégations

Un nombre non négligeable de successions maintiennent la subdélégation dans la même famille. Leur proportion varie beaucoup d'une province à l'autre. Négligeable dans les colonies, elle monte à 14% en Bretagne. Dans la généralité de Caen, comme dans celle de Besançon, elle atteint le quart[674]. Dans l'intendance de Lille, comme dans celle de Guyenne, elle dépasse les 40%[675]. Plus précisément, elle représente presque la moitié des successions en Flandre maritime, juste le tiers en Flandre wallonne et à peine le quart en Artois. Ces différences témoignent probablement de la diversité des notabilités de ces trois provinces. Les pouvoirs sont détenus par des métropolitains en Amérique. Peu de clans familiaux y accèdent. Les oligarchies familiales paraissent plus ancrées en Flandres, qu'en Normandie, en Bretagne et at *a fortiori* en Amérique française.

La majorité de ces successions vont aux fils des subdélégués. Dans une moindre mesure, lorsqu'il n'y a pas d'héritier direct, les gendres ou les neveux en bénéficient. Plus rarement, la subdélégation passe entre les mains d'un frère, d'un beau-frère ou d'un cousin. Certaines familles conservent alors la subdélégation sur plusieurs générations. La famille Lenglé à Cassel s'en charge au moins de 1719 à 1790. À Lille, trois membres de la famille d'Haffrengues l'occupent de 1686 à 1780. À Blain, ce sont quatre Cocaud, de 1710 à 1790. Du point de vue de l'intendant, C. Brossault explique bien la situation de ces « *lignées de subdélégués* » :

---

673 ANTOINE Alfred, *Les subdélégués de l'intendance spécialement en Franche-Comté et dans la seconde moitié du XVIIIe siècle*, thèse de Droit, université de Nancy, 1929, p. 18. BENEZIT R., *Étude sur les subdélégués en Provence…*, *op. cit.*, p. 107. BORDES M., « Les subdélégués des intendants en Gascogne … », art. cit., p. 273 et 277. BROSSAULT C., *Les intendants de Franche-Comté…*, *op. cit.*, p. 102-103. CONTIS A., « De la frontière administrative à la frontière sanitaire… », art. cit., p. 178-179. LAMARRE C., « Subdélégués, maires et officiers…», art. cit., p. 114-115. MALAVIALLE G., « Les subdélégués de l'intendance de Riom…», art. cit., p. 69-72. MERLO M., *Le subdélégué et la subdélégation de Toulouse…*, *op. cit.*, p. 66. MOREAU H., « Notes sur la situation des subdélégués de l'intendant en Bourgogne... », art. cit., p. 172-173. VIARD G., « Une dynastie de subdélégué champenois au XVIIIe siècle : les Deserrey de Langres », dans Georges CLAUSE, Sylvette GUILBERT et Maurice VAÏSSE (dir.), *La Champagne et ses administrations à travers le temps, Actes du colloque d'histoire régionale du 4 au 6 juin 1987*, Paris, La Manufacture, 1990, p. 216-234.

674 BROSSAULT C., *Les intendants de Franche-Comté…*, *op. cit.*, p. 103.

675 DESGRAVES L., « Les subdélégation et les subdélégués de la généralité de Bordeaux…», art. cit., p. 143-154.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

> *Accepter de transmettre la subdélégation à un fils, à un frère ou à un neveu, est une marque d'intérêt de la part de l'intendant, un remerciement posthume pour services rendus, qui se situe dans la tradition de la protection que le pouvoir royal accorde à des serviteurs fidèles. C'est aussi un avantage appréciable accordé à la famille d'un subdélégué*[676].

L'intendant serait tellement redevable qu'il pourrait difficilement refuser une telle faveur. Ajoutons à cette raison toutes les facilités pratiques offertes par ce genre de succession. L'intendant ne nomme pas un inconnu lorsqu'il choisit un proche de son subdélégué. Il peut également être certain qu'il connaît les affaires pour avoir écouté son père, l'avoir vu travailler et même souvent l'avoir déjà secondé. Aussi Louis-Joseph Godefroy succède-t-il à son père comme subdélégué malgré son manque de compétence comme procureur. Par deux fois, en 1739 et 1743, Gilles Hocquart refuse de défendre sa candidature au poste de lieutenant général et lui reproche de manquer « *d'émulation pour s'instruire des lois et de la procédure* »[677]. Est-ce simplement par gratitude envers les services de son père qu'il lui accorde la subdélégation ? Ayant secondé son père comme subdélégué quatre ans avant sa mort, il dispose d'une certaine expertise. Surtout, il hérite d'une influente position à Trois-Rivières. Alors, il est difficile de lui retirer la charge.

Figure 65: Proportion de successions dans la même famille par intendance

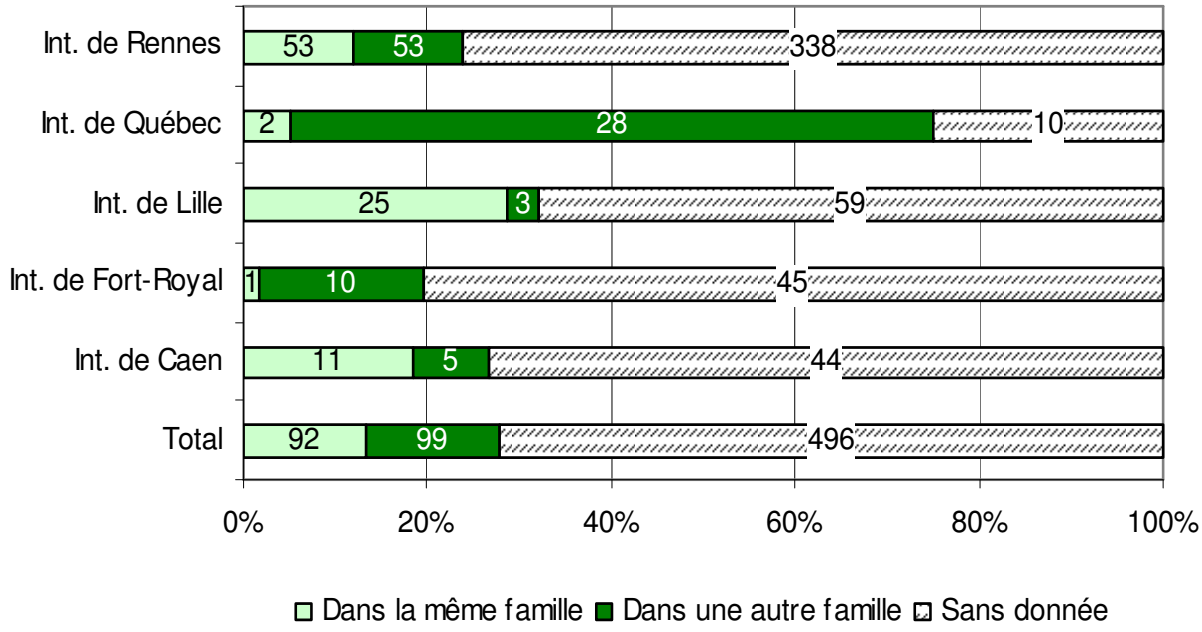

[676] BROSSAULT C., *Les intendants de Franche-Comté…*, *op. cit.*, p. 103.
[677] Arch. nat. d'outre-mer, Col., C11A, vol.120, fol.267, lettre du gouverneur Beauharnois et de l'intendant Gilles Hoquart au secrétaire d'État, Québec le 24 septembre 1739 ; vol.79, fol.58-61, lettre du gouverneur Beauharnois et de l'intendant Gilles Hoquart au secrétaire d'État, Québec le 14 octobre 1743.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

Une adjonction souvent confidentielle est parfois officialisée par l'intendant. L'adjoint du subdélégué dépasse alors le simple rôle de secrétaire. Il exerce véritablement la subdélégation en concomitance. Parfois, vu le grand âge du subdélégué en charge, il est possible que ce dernier n'en conserve plus que le titre. La subdélégation en survivance, ou co-subdélégation facilite alors la succession en faveur du candidat du subdélégué en charge. D'ailleurs, toutes celles relevées dans les intendances de Caen et Lille, comme dans celle de Besançon, mènent à une succession familiale, du fils ou du gendre[678]. À Montréal, Pierre Raimbault obtient aussi une commission l'associant à son fils[679]. Sa révocation empêche néanmoins la succession. En Bretagne, le neveu du subdélégué François Jousselin de La Haye à Derval le seconde officiellement sept ans de 1762 à 1769. Mais à la mort du subdélégué en titre, son fils propose un autre candidat à la succession, qui l'emporte au détriment de l'ancien adjoint[680]. Malgré tout, le but d'une telle association demeure la préparation d'une succession, tout en soutenant dans son travail le subdélégué vieillissant. Certains adjoints bretons ne sont pas de la famille du subdélégué et lui succèdent sans problème[681]. En 1723, Hervé Ropartz agit en tant que « *substitut de monsieur de Querescar Guillou subdélégué de monseigneur l'intendant au département de Lesneven* » avant de lui succéder à sa mort en 1729[682]. En 1787 à Redon, Amant Joret remplace Sébastien Martin Macé pendant sa maladie et jusqu'à sa mort[683]. À Fougères, lorsque son prédécesseur Jean-François Lemercier meurt, Julien Blanchouin est déjà nommé subdélégué depuis « *deux ans en concurrence et en survivance* »[684]. Il semble alors être l'interlocuteur privilégié de l'intendant pour tout ce qui concerne la communauté de ville. Lemercier ayant perdu l'exercice de la mairie à son profit,

[678] Arch. dép. du Nord, C Reg FM 2, f°101, 103, résolution des députés de Flandre maritime à propos de l'adjonction de Lenglé, subdélégué général de Flandre maritime, à son fils Lenglé de Schoelbecque, 11 juillet 1763 ; f°104-105, lettres de l'intendant de Caumartin nommant Lenglé de Schoelbecque adjoint du subdélégué général de Flandre maritime, son père, 20 mai et 6 septembre 1763. BROSSAULT C., *Les intendants de Franche-Comté…*, *op. cit.*, p. 103. LEFEBVRE Georges, *Documents relatifs à l'histoire des subsistances dans le district de Bergues pendant la Révolution (1788 – an V)*, t.1, Lille, Camille Robbe, 1914, p.94. PELLETREAU B., *Les subdélégués des intendants dans le comté nantais…*, *op. cit*. p.69, 75. Cf. Arch. dép. du Calvados, H Suppl. 1136, II E 12, Registre des délibérations de l'hôpital général de Bayeux, 1761-1781, Gênas de Rubercy, conseiller au bailliage et adjoint à la subdélégation, nommé administrateur 1767.

[679] Bibli. et Arch. nat. du Québec, E1, S1, P1940 commission de subdélégués de l'intendant à Montréal par l'intendant Dupuy pour Pierre Raimbault père et Joseph Raimbault fils, 1er juillet 1728

[680] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C2487, lettres de Jousselin de La Haye fils à l'intendant pour proposer un successeur à son père pour la subdélégation, 1769. PELLETREAU B., *Les subdélégués des intendants dans le comté nantais…*, *op. cit*., p. 81.

[681] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C5, minute de lettre de l'intendance à Amant Joret de Longchamps, Redon le 23 juin 1787 ; C373, lettre de Blanchouin de Villecourte, maire et co-subdélégué, à l'intendant, Fougères le 2 décembre 1769 ; C1885, lettre de Hervé Ropartz substitut du subdélégué à l'intendant, Lesneven le 2 août 1723.

[682] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C1885, Procès-verbal et bordereaux des espèces d'or et d'agent existant dans les caisses publiques, Lesneven le 2 août 1723.

[683] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C5, minute de lettre de l'intendance à M. Joret de Longchamps, Redon le 23 juin 1787.

[684] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C 2489, brouillon de lettre de l'intendant à Blanchouin, 30 septembre 1770.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

l'intendant souhaite probablement continuer de travailler avec un subdélégué maire à Fougères. Il lui confie donc une partie du travail avant de pouvoir lui confier « *toutes les affaires relatives à la subdélégation* »[685].

Le pratique de l'adjonction reste assez rare, concernant moins de 10% des successions dans l'intendance de Lille, et moins de 5% dans celles de Caen et de Rennes[686]. Elle manifeste, malgré tout, un besoin de préparer en amont certaines successions.

Le recrutement mécanique : la subdélégation attachée à une fonction.

Pour l'intendance, un des moyens d'éviter toute vacance consiste à toujours recruter le remplaçant du subdélégué dans le même office, voire à attacher de fait la subdélégation à une fonction locale prestigieuse. Les successions deviennent alors mécaniques et sans surprise. Cette pratique n'est pas toujours avouée, mais s'observe en moyenne pour près de 20% des successions. Au Canada, le taux approche les 40%.

Figure 66: Proportion de successions dans la même fonction par intendance

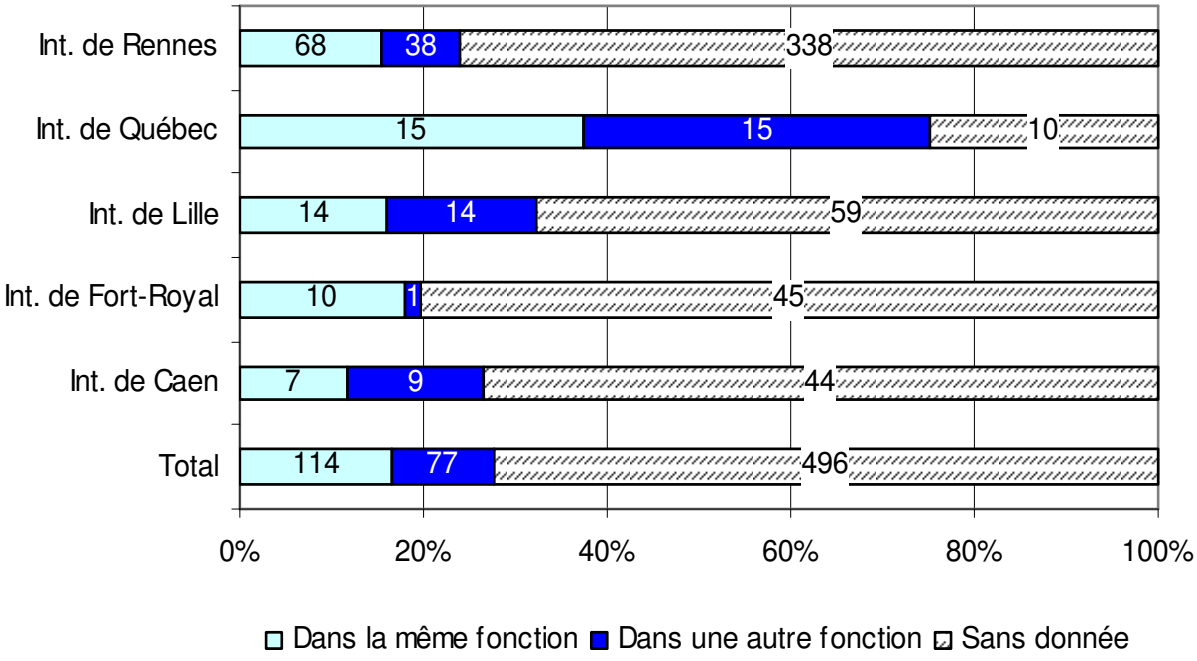

Tous les commissaires de la Marine de Montréal exercent la subdélégation. Les juristes G. Doutre, puis G. Lanctôt parlent alors de « *subdélégué*[s] *de droit* »[687]. Préférons

685 *Ibid.*.

686 Elle est toutefois bien conue dans de nombreuses provinces : APPOLIS Emile, « Le subdélégué de l'intendant en Languedoc », art. cit., p. 245. LAMARRE C., « Subdélégués, maires et officiers…», art. cit., p. 115. MOREAU H., « Notes sur la situation des subdélégués de l'intendant en Bourgogne... », art. cit., p. 173.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

cette expression à celle de l'historienne L. Dechêne. Elle considère « *le commissaire de la Marine* [comme] *subdélégué d'office à Montréal* » et lui donne ainsi l'exclusivité totale[688]. Or, deux lieutenants généraux ont aussi siégé à la subdélégation. Le premier, Jean-Baptiste Migeon est très probablement commis avant que les commissaires obtiennent ce « *droit* ». Par contre, la nomination de Pierre Raimbault en 1727 montre bien que rien n'est systématique. Comme les débuts de la subdélégation canadienne sont assez peu documentés, les origines de ce droit à la subdélégation restent dans l'ombre. Il tient probablement du Roi. En 1686, il attribue pour première prérogative dans la commission de commissaire ordonnateur de la Marine à Montréal, celle d'« *agir sous* [l]*es ordres* [de l'intendant] *en qualité de subdélégué* »[689]. Adressée à Mathieu Gaillard, elle est probablement reprise ensuite pour chacun des commissaires suivants. Daté du 10 août 1757, la dernière commission du régime est conservée. Elle mentionne toujours la fonction de subdélégué, mais dans ces dernières lignes cette fois[690]. Choisir le commissaire comme subdélégué n'est pas anodin. La forte militarisation de Montréal et ses environs en font un acteur très important. Administrateur royal le plus puissant de la colonie, juste après l'intendant et le gouverneur, il fait le lien entre les deux. Le recours systématique au commissaire de la Marine se retrouve avant la guerre de Sept Ans en Guadeloupe et à Cayenne chez l'intendant de Fort-Royal. À Belle Île en Mer, à défaut, celui de Rennes emploie les commissaires des guerres.

D'une manière similaire, la subdélégation semble parfois attachée à la fonction de premier magistrat. Tous les lieutenants généraux de la prévôté de Québec en sont chargés. Denis Riverin n'y échappe que parce qu'il est nommé lieutenant en 1710 « *sans jamais occuper effectivement ce poste* »[691]. Il est donc remplacé, à la subdélégation comme au tribunal, par le lieutenant particulier Louis Rouer d'Artigny. Les deux derniers subdélégués sont en revanche recrutés sans être lieutenant général. Ils remplacent le lieutenant général Pierre-André de Leigne révoqué après avoir ouvertement soutenu l'intendant Claude-Thomas Dupuy dans son conflit avec le gouverneur Charles de Beauharnois[692]. Comme pour rétablir une erreur, ces deux hommes deviennent finalement lieutenant particulier et lieutenant

[687] DOUTRE Gonzalve et LAREAU Edmond, *Le Droit civil canadien,* t. I., *Histoire Générale du Droit Canadien*, Montréal, A. Doutre, 1872, p.133. LANCTOT Gustave, *L'administration de la Nouvelle-France*, Montréal, Éditions du Jour, 1971, p. 74.
[688] DECHENE Louise, *Le peuple, l'État et la guerre au Canada sous le Régime français*, Montréal, Boréal, 2008, p. 225.
[689] Arch. nat. du Canada, B, vol. 12, fol. 42v.-43, commission à Mathieu Gaillard, Versailles le 3 juin 1686.
[690] Arch. nat. du Québec, E1, S1, P4257, commission de commissaire de la Marine à Montréal par l'intendant Bigot pour monsieur Martel, 10 août 1757.
[691] NISH Cameron, « Riverin, Denis », dans *Dictionnaire biographique du Canada*, *op. cit*.
[692] DUBE J.-C., « André de Leigne, Pierre », dans *Dictionnaire biographique du Canada*, *op. cit*. Cf. Chap. 9 : Les rares révocations de subdélégués, p. 408.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

général. La subdélégation de Québec est donc bien liée à la fonction de juge royal. De même, à Carentan en Normandie, les trois subdélégués successifs sont les trois lieutenants généraux. À Saint-Aubin-du-Cormier, en Bretagne, ils sont tous sénéchaux. À Auray, le dernier sénéchal, Corentin Thomas Le Corgne est le seul à ne pas exercer aussi la subdélégation. L'intendant arrête de recruter les sénéchaux lorsqu'Alexis Thomas démissionne, forcé, en pleine assemblée des États provinciaux, à renoncer à la subdélégation pour entrer à la commission intermédiaire[693]. À Carentan en Normandie, et à Antrain en Bretagne, le lien entre l'office de lieutenant général et la subdélégation se double du lien familial. L'office passe ainsi des mains du beau-père Guillaume Ravend au gendre Louis Baptiste François d'Hermerel et de Hyacinthe Anger à son fils[694].

Quelque part, cet attachement peut-il être le sceau d'une entente entre l'intendant et les corps de magistrats ? Rappelons-nous la coalition de l'intendant et des conseillers au Conseil supérieur de Martinique contre les pouvoirs de la milice mise en avant par L. Élisabeth[695]. Réguliers, voire systématiques, le rattachement de la subdélégation à ces fonctions deviennent alors coutumière et peuvent prendre l'aspect d'un droit. Les raisons de départ s'effacent alors.

L'exemple des successions à la subdélégation de Hédé en Bretagne montre à quel point le procédé peut apparaître mécanique. En 1721, à la mort d'Henri Calliope Hervagault, son fils n'a pas les 25 ans requis pour exercer les fonctions de sénéchal ou de subdélégué. Les deux charges sont donc prises en main par le procureur du Roi, Jacques-Augustin de Lamarre. Deux ans plus tard, Henri-François Hervagault atteint l'âge requis et reprend ses droits sur les fonctions de sénéchal. Cependant, comme la subdélégation n'est pas une charge vénale et patrimoniale, le procureur continue de l'exercer. À sa mort, le même scénario se rejoue. Son fils, trop jeune, laisse les fonctions à un procureur intérimaire jusqu'en 1742. À cette date, Jean-François de Lamarre prend les fonctions de son office, mais la subdélégation reste dans les mains de Jean-Olivier Ruaulx, simple juge seigneurial. Plus tard, la subdélégation revient à son fils qui, lui, est assez âgé pour pouvoir tout de suite hériter des offices seigneuriaux.

[693] FREVILLE H., *L'intendance de Bretagne…*, *op. cit.*, t. 3 p. 22.
[694] DIDIER Sébastien, « Subdélégations et subdélégués du nord du diocèse de Rennes au XVIIIe siècle », *Bulletin et mémoires de la Société archéologique et historique d'Ille-et-Vilaine*, t. CXVI, Rennes, 2012, p. 208.
[695] ELISABETH Léo, *La société martiniquaise aux XVII et XVIIIe siècles, 1664-1789*, [thèse d'histoire, Université de Paris 1, 1988], Paris, Karthala, 2003, p. 78.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

Figure 67: La transmission de la subdélégation et des offices de magistrature à Hédé[696]

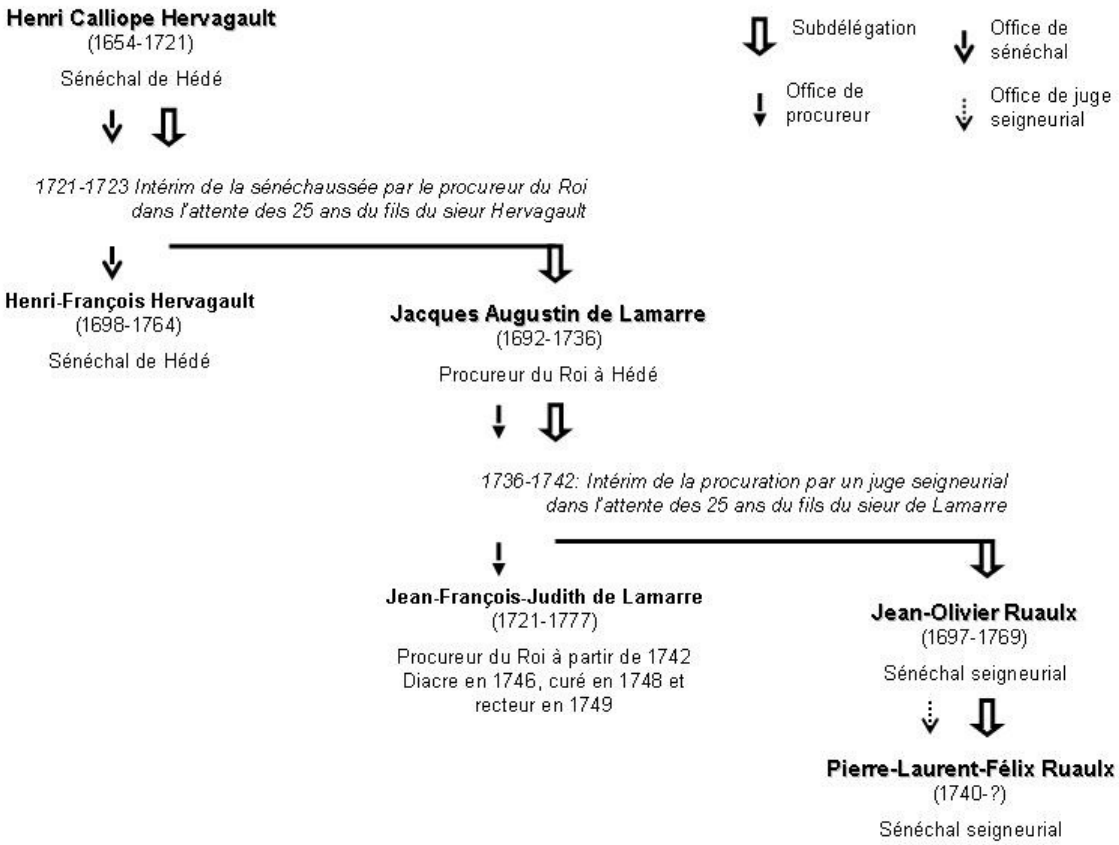

L'intendant ne semble pas toujours maître du recrutement. Des mécaniques devenant rapidement coutumières s'imposent à lui. En 1770, François Marie Bruno d'Agay écrit au subdélégué et maire de Saint-Malo Nicolas White :

> *J'aurais désiré que vous eussiez continué de vous charger des affaires de la subdélégation; mais, comme elles passent depuis longtemps entre les mains du nouveau maire, j'ai proposé à M. Le Breton de vous succéder en qualité de mon subdélégué*[697].

L'intendant Cardin François Xavier Le Bret avait en effet décidé de donner la subdélégation de Saint-Malo aux maires successifs de la ville. Comme pour les commissaires de Montréal, l'exercice de la subdélégation leur parait dû. Cette intégration dure vingt ans. En 1774, Gaspard Louis Caze de La Bove y met fin en recrutant le sénéchal des régaires.

[696] DIDIER Sébastien, « Deux modèles d'adaptation locale de l'administration de l'intendance : les subdélégations de Nouvelle-France et de Bretagne. 1675-1763 et 1689-1790 », dans Karine DEHARBE et Marc ORTOLANI (dir.), *Intendant et intendance en Europe et dans les États de Savoie, XVIIe-XIXe siècle*, *Actes du colloque international PRIDAES, 25-27 octobre 2012,* Nice, Serre, 2016, p. 279-293.

[697] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C432, lettre de l'intendant au subdélégué Nicolas White, le 5 mars 1770, cité dans SEE H. et A. LESORT, *Cahiers de doléances de la sénéchaussée de Rennes…*, art. cit., t.3, p. 70.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

En Flandres, le nombre de successions de subdélégués exerçant le même office est assez important. Comme l'intendant nomme à la fois les subdélégués et les membres des corps de ville, les deux recrutements n'en forment parfois qu'un seul. Il semble donc ici plus libre de ses choix. Cependant, ceux-ci se ressèrent selon P. Guignet et se limitent à un petit nombre de familles[698]. Surtout, comme nous l'avons vu, il associe assez régulièrement la subdélégation à la fonction de conseiller pensionnaire. Or celle-ci correspond à un office vénal, parfois racheté par la ville[699]. Le conseiller pensionnaire est donc, soit propriétaire de sa charge, soit nommé par le magistrat. Dans ce dernier cas, l'intendant reste influent puisqu'il « s*ert d'intermédiaire entre le candidat à la succession et le Magistrat recruteur* » d'après l'historien du droit F. Zanatta[700]. Le rôle de l'ntendant apparaît ici un peu plus complexe.

Les recrutements qui attachent la subdélégation à une fonction accélèrent et facilitent généralement la phase de succession. Mécaniques, presque automatiques, ils ôtent à l'intendant son véritable pouvoir de nomination. Se retrouvant dans chacune des provinces étudiées, ces logiques ne concernent cependant qu'une minorité de subdélégations. Dans certaines, elles sont rompues par des démissions comme celles de Pierre André de Leigne à Québec ou Corentin Thomas à Auray. À Douai, l'intendant arrête de recruter le lieutenant général en 1739 sans qu'il soit possible de comprendre pourquoi. Le fils de Claude Hustin refuse peut-être tout simplement. Dans d'autres lieux, elles s'estompent probablement même avant qu'il soit possible de les repérer. Elles laissent alors place à des recrutements plus ouverts.

Le recrutement ouvert : les candidatures libres et l'influence des seigneurs

Lorsque le prochain subdélégué n'est pas plus ou moins déjà désigné par la coutume ou la co-subdélégation, l'intendant semble laisser s'exprimer les candidatures. Plusieurs dossiers de correspondance nous permettent d'en avoir un aperçu pour la Bretagne.

Malheureusement, il ne semble pas en subsister pour les autres intendances étudiées. L'intendant s'y déplaçant plus souvent, les candidatures y sont peut-être moins souvent écrites. Une lettre privée d'un prêtre témoigne cependant du recrutement du subdélégué Nicolas Robert Guellet à Avranches au début des années 1750[701]. Trois potentiels successeurs

[698] GUIGNET P., « Un transfert de souveraineté sans rupture pour les familles dirigeantes… », art. cit., p. 55-73.
[699] ZANATTA F., *Un juriste au service de la ville…*, *op. cit.*, p. 203-208
[700] *Ibid.,*p. 212.
[701] Arch. dép. du Calvados, F89, lettre du prêtre de Boisyvon à sa famille.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

sont évoqués. Lorin, le premier refuse. Il reste un certain Totin et le futur subdélégué. Cette correspondance prouve qu'après être restée dans la famille du lieutenant général pendant vingt ans, la subdélégation est proposée à plusieurs personnes, même si elle termine entre les mains du nouveau lieutenant. Pour la Provence, R. Bénézit évoque également la nomination de subdélégués par candidature sans trouver suffisamment de sources pour bien l'étudier[702]. L'historien J. Valette en présente un exemple en Guyenne et M. Merlo un autre à Toulouse[703].

En Bretagne, une quinzaine de dossiers repérés dans divers cartons des archives de l'intendance à Rennes révèlent les dessous de ces recrutements[704]. Ils présentent 22 candidatures. Quatre postulants écrivent eux-mêmes à l'intendant. Mais la plupart se font recommander par un ou deux tiers. Il s'agit de l'ancien subdélégué dans cinq cas, de sa veuve dans deux autres et de son fils dans un dernier. Quatre candidats font appel à un subdélégué voisin. Ainsi, Jean-Baptiste Gellée, subdélégué de Nantes, propose-t-il des prétendants pour Derval et Paimbœuf en 1769[705]. Les subdélégués de Quimper, Guillaume Michel Audouyn puis François Marie Hyacinthe Le Goazre, interviennent aussi pour d'autres à Pont-Croix en 1769 puis à Pont-L'Abbé en 1786[706]. Onze aspirants sont soutenus par des personnes qui n'ont pas de liens avec l'intendance. Ce sont souvent d'importants aristocrates.

Les nobles locaux proposent en effet leurs protégés. Guillaume Habasque pour Lesneven est soutenu par l'évêque et comte de Léon Jean-François de La Marche[707]. Louis-Antoine-Auguste de Rohan-Chabot place ainsi son sénéchal Mathieu Le Guillou à la subdélégation de Josselin en 1776[708]. Dix ans plus tard, Jean-François Euzénou de Kersalaun, seigneur du Cosquer, obtient de l'intendant la nomination de Gilles Ferec à Pont-L'Abbé[709]. Quel lien entretient-il avec ce sénéchal ou son seigneur le baron de Pont-L'Abbé Jean-Georges-Claude Baude ? Difficile de le savoir. Il n'en reste pas moins que cet influent conseiller au Parlement de Bretagne a de nombreux intérêts dans la région. Il possède en effet sa seigneurie de résidence dans la subdélégation.

---

[702] BENEZIT R., *Étude sur les subdélégués en Provence…*, *op. cit.*, p. 110.
[703] MERLO M., *Le subdélégué et la subdélégation de Toulouse…*, *op. cit.*, p. 66. VALETTE Jean, « Comment on devenait subdélégué au XVIIIe siècle : la succession de Jacques de Rochefort, subdélégué de Thiviers en 1781 », *Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord*, t. 108, 4e livraison, 1981, p. 355-363.
[704] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C1, 4, 5, 641, 2477, 2486, 2487, 2509 et 2512 ; Arch. dép. du Morbihan, 2C91.
[705] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C2487, lettres du subdélégué Gellée à l'intendance, Nantes en décembre 1769.
[706] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C2486, lettre du subdélégué Michel Audouyn, Quimper en 1769 ; C2509, lettre du subdélégué Le Goazre à l'intendance, Quimper en 1786.
[707] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C2487, lettre de Léon Jean-François de La Marche en 1769.
[708] Arch. dép. du Morbihan, 2C91, lettre de Louis-Antoine-Auguste de Rohan-Chabot en 1776
[709] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C2509, lettre de Jean-François Euzénou de Kersalaun en 1786.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

L'influence de ces seigneurs n'est pas négligeable. Rappelons le cas du sieur Jean-Pierre Dubourg, neveu et adjoint du subdélégué et procureur fiscal de Derval[710]. À la mort de son oncle, il perd la subdélégation face au sénéchal Louis-Théodore Potiron. Malgré la préparation de la succession, le nouvel intendant écoute les recommandations du baron et ancien président à mortier du Parlement René-Jacques Le Prestre de Châteaugiron, de l'évêque de Nantes Pierre Mauclerc de La Musanchère et du subdélégué de Nantes Jean-Baptiste Gellée[711]. Le fils du subdélégué, lui-même, soutient le sénéchal. Peut-être suit-il la volonté de son seigneur, Louis Joseph de Bourbon-Condé.

Souvenons-nous que ce prince du sang soutient son sénéchal de Derval en 1780 contre la suppression de la subdélégation[712]. Après la mort du sénéchal et la succession de son fils, Gaspard Louis Caze de La Bove lui écrit, argumentant encore en faveur de son projet de suppression. Le jeune Potiron fils serait, selon « *différents rapports qui* [lui] *ont été faits* », incompétent et s'attirerait des ennuis pendant le tirage de la milice. « *Cependant* […] *si* [le prince] *désire absolument qu'elle subsiste*, [il] *y consent très volontiers* ». Au conditionnel, il « *ose*[…]*prier* [le prince] *de vouloir bien* [lui] *permettre de ne pas nommer M. Potiron et de jetter* [s]*es yeux sur celui des sujets de cet endroit* » qui convienne[713]. Ce brouillon rédigé avec la précaution de nombreuses corrections présente un intendant particulièrement soumis. Les aléas de la subdélégation de Derval cristallisent probablement des enjeux politiques locaux, entraînant recommandations ou dénonciations. Ils croisent aussi les intérêts d'un puissant seigneur. Les prérogatives officielles de l'intendant se heurtent alors aux pouvoirs aristocratiques. En 1773, Guillaume-Joseph Dupleix n'attend même pas candidatures et soutiens. Il demande directement à l'évêque le nom du prochain subdélégué de Saint-Pol-de-Léon[714]. Le choix du prince de Condé s'impose encore en 1785, lorsqu'Antoine François de Bertrand cherche à se séparer du subdélégué de Châteaubriant[715]. Il le trouve fort médiocre et juge incompatible la subdélégation avec la fonction de procureur fiscal des eaux et forêts du prince. Mais, comme le jeune Potiron, le jeune Ernoul exerce jusqu'à la Révolution.

---

[710] Cf. Chap. 10 : Le recrutement organisé : les successions et co-subdélégations, p. 428.
[711] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C2487, lettres en 1769. PELLETREAU B., *Les subdélégués des intendants dans le comté nantais…*, *op. cit*., p.81.
[712] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C1, lettre du prince de Condé à l'intendant de Bretagne, Chantilly le 12 décembre 1780. Cf. Chap. 3 : La défense des subdélégations, p. 153.
[713] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C1, lettre de l'intendant de Bretagne au prince de Condé, Paris en février 1781. PELLETREAU B., *Les subdélégués des intendants dans le comté nantais…*, *op. cit*., p. 81-82.
[714] LE GOFF S., *Elites et pouvoir municipal dans les petites villes bretonnes…, op. cit.*, p. 44, citant Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C681, lettre de l'intendant à l'évêque de Saint-Pol-de-Léon, le 7 juin 1773.
[715] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C4, lettre de Louis Joseph de Bourbon Condé à l'intendant de Bretagne, Paris le 31 février 1785. SEE H. et A. LESORT, *Cahiers de doléances de la sénéchaussée de Rennes…*, art. cit., t.2, Rennes, Oberthur, 1910, p. 300.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

L'intendant cède-t-il toujours aux seigneurs locaux ? En 1769 meurt Corentin Yves Jouan sénéchal et subdélégué de Pont-Croix. Une certaine logique aurait permis au nouveau sénéchal Louis Tréhot de Clermont de lui succéder. Cependant, malgré la demande de la marquise Françoise-Renée de Carbonnel, comtesse de Forcalquier et le soutien du subdélégué de Quimper, l'intendant ne le retient pas. Il refuse également le prétendant proposé par la veuve du subdélégué et préfère recruter l'avocat Christophe Riou. Ce dernier postule avec l'appui d'un autre aristocrate, peut-être plus influent : Joseph, comte de Kergariou[716]. Plus tard, en 1787, Antoine François de Bertrand repousse le candidat recommandé par le sieur de La Gaudinais et les officiers municipaux à Redon. Ce dernier n'étant pas gradué, il préfère nommer Armant Joret parce qu'il est correspondant de la commission intermédiaire et qu'il connaît le service pour avoir été adjoint du subdélégué précédent. Surtout, sa qualité de négociant l'intéresse. Il regrette en effet que les subdélégués qui ne le sont pas lui fournissent des avis inexacts sur les affaires de commerce[717]. Encore une fois, cependant, le refus de l'intendant cache peut-être une autre influence. Même s'il n'est pas sénéchal de l'abbaye Saint-Sauveur de Redon comme son prédécesseur, Armant Joret en est le fermier général ou, du moins, l'ancien fermier général[718]. Les officiers municipaux de Redon tentent de détacher la subdélégation de l'influence de l'abbaye, mais n'y arrivent pas[719].

L'intendant n'apparaît donc pas vraiment libre de nommer ses subdélégués. Non seulement il hérite de ceux de ses prédécesseurs, mais ses nominations sont le fruit de mécaniques de pouvoirs diverses. Qu'il transmette la subdélégation en héritage, l'attache à un office ou la laisse au candidat ayant les meilleurs soutiens, il subit les enjeux politiques locaux et les réseaux d'influences seigneuriaux. Ces différents types de nominations peuvent être compris de deux manières.

Nous pouvons envisager que le niveau d'influence du subélégué et de ses soutiens le détermine. Lorsque ceux-ci écrasent la concurrence, les candidatures adverses ne germent pas. La subdélégation reste attachée à la même famille ou la même fonction. Derrière des enjeux dynastiques et corporatistes, famille et fonction s'inscrivent dans des liens de pouvoir, souvent enchevêtrés et surtout rattachés à des réseaux politiques. Nous pouvons les imaginer clientélaires et plutôt verticaux, ou partisans et plutôt horizontaux. Ces deux modèles

[716] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C2486, lettre de Joseph de Kergariou à l'intendant de Bretagne en 1769.
[717] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C5, lettre de l'intendance de Bretagne à M. Marvidet, le 13 juin 1787 et lettre de l'intendance de Bretagne au sieur Gaudinais de La Chevrière, Paris le 23 juin 1787.
[718] Cf. Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C4364, Capitation et autres impositions 1780.
[719] Sur l'influence de l'abbaye vis-à-vis de la ville : PROVOST Georges, « Vivre dans une ville abbatiale. Redon aux xvii e et xviii e siècles », dans PICHOT Daniel et PROVOST Georges (dir.), *Histoire de Redon, de l'abbaye à la ville*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2015, p. 264-277.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

politiques se mêlent probablement. Ils se révèlent en partie quand le monopole se fissure et des candidatures variées émergent. Dans ce premier scénario, l'intendance valide, ou, dans le meilleur des cas, arbitre le résultat des conflits politiques locaux. Son pouvoir de nomination en ressort donc plus ou moins fort.

Un second modèle explicatif pourrait être ajouté, qui lui donne un rôle plus actif. En effet, les transmissions mécaniques peuvent être comprises comme des choix stratégiques de l'intendance pour éviter l'expression de conflits et préserver ainsi la légitimité de son subdélégué. Par la même occasion, il se lie avec la famille ou le corps retenu. Pour ne pas risquer de perdre la subdélégation, celui-ci doit éviter de donner des occasions et des arguments de contestation à ses adversaires potentiels, comme à l'intendance. Lui conserver la fonction serait alors un choix politique clientélaire de la part de l'intendant. À travers la subdélégation, il viserait plus loin que sa seule représentation. Il chercherait à jouer un rôle politique local en s'attachant, non pas seulement ses subdélégués, mais leur famille, leur corporation, leur seigneur, le parti qu'ils représentent localement.

Ces deux explications ne sont pas incompatibles. Elles pourraient servir l'une après l'autre suivant le lieu ou le moment. Elles reposent sur l'idée que la subdélégation est un instrument politique utilisé par les intendants, les aristocrates et les notables locaux. Dès lors, nous comprenons mieux pourquoi une fonction quasi-bénévole et non anoblissante intéresse tout de même. Elle ne concerne pas seulement l'individu qui l'incarne, mais aussi son corps, sa famille ou son patron. Sans être clientélaire, la subdélégation sert des clientélismes et des réseaux de pouvoirs.

2. Un recrutement évoluant au rythme des notabilités locales

Comme le rappelle l'historien F.-J. Ruggiu, « *les pouvoirs ne sont pas statiques* »[720]. Ils évoluent, non seulement à travers la personnalité qui les incarnent, mais également la légitimité qui leur est attribuée. Certains déclinent quand d'autres se développent. Intégrés dans la société locale, issus de la notabilité, les subdélégués connaissent ces variations politiques à court terme. À long terme, elles transparaissent à travers leur recrutement. Se distinguent alors des provinces avec une plus ou moins grande ouverture au changement. L'étude de l'évolution du recrutement des subdélégués répond plutôt bien à celle de

[720] RUGGIU François-Joseph, « Pour une étude de l'engagement civique au XVIIIe siècle », *Histoire urbaine*, 2007, vol. 2, n°19, p. 149.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

l'ouverture des oligarchies municipales par L. Coste. En mesurant en leur sein la proportion de nouvelles familles et d'individus non reliés à des dynasties, il constate des bourgeoisies très ouvertes en Bretagne dans les villes de Rennes et Nantes. En Normandie, avec les exemples de Caen et Alençon, elles le sont aussi, mais un peu moins, alors que dans les villes du Nord, et particulièrement à Lille, Valenciennes, Cambrai et Douai, le corps de ville est particulièrement fermé[721].

La baisse d'influence des magistrats en Basse-Normandie et en Bretagne

Dans les généralités de Caen et de Rennes, le milieu de recrutement des subdélégués évolue. Au début du siècle, les intendants nomment majoritairement des magistrats. Cependant, à partir des années 1740, leur part commence à reculer. La majorité des subdélégués n'ont plus d'office lors de leur recrutement. Cette évolution suit celle du partage des pouvoirs et du prestige des notabilités locales bretonnes et normandes.

Figure 68: La baisse du recrutement d'officiers pour les subdélégations de la généralité de Caen (1680-1790)

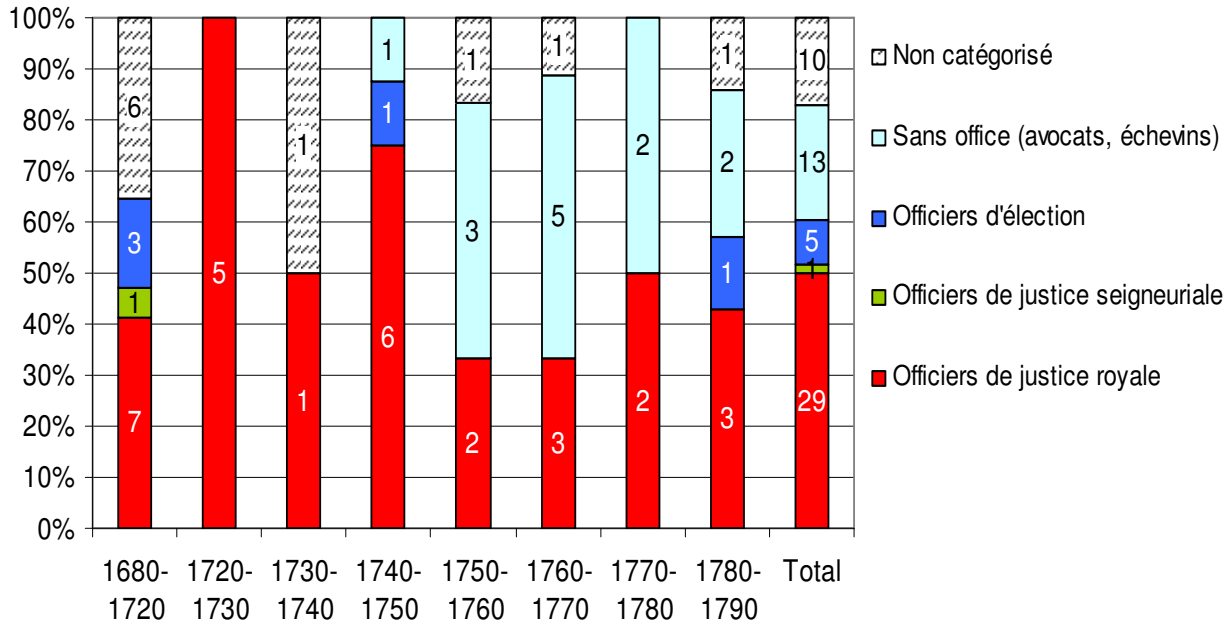

[721] COSTE Laurent, *Les lys et le chaperon : les oligarchies municipales en France de la Renaissance à la Révolution, milieu XVIe siècle – 1789*, Bordeaux, Presses universitaires de Bordeaux, 2007, p. 98 et 320-322.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

Figure 69: La baisse du recrutement d'officiers pour les subdélégations de la généralité de Rennes (1689-1790)

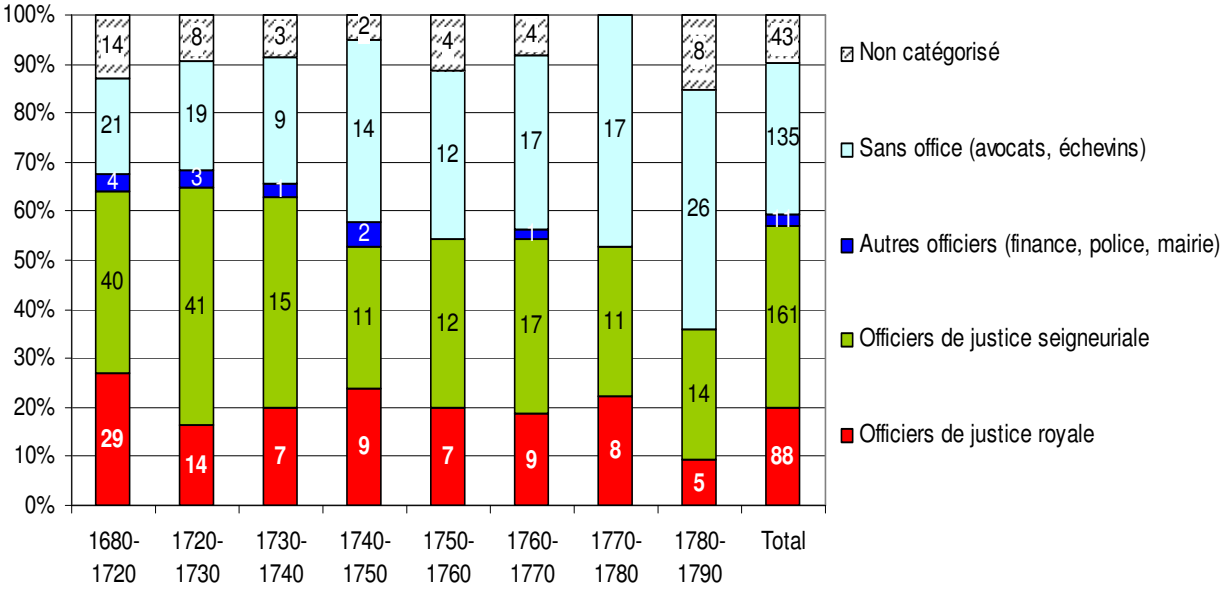

Le fort pouvoir local des magistrats au début du XVIIIe siècle

Au XVIIe siècle, les magistrats royaux arrivent souvent à monopoliser le pouvoir local. De nombreuses communautés de villes se retrouvent dominées par eux et présidées par le sénéchal ou le bailli[722]. En Bretagne, le règlement de la plupart des assemblées municipales leur accorde la présidence de droit[723]. Selon l'historienne S. Debordes-Lissilour, les sénéchaux bretons apparaissent finalement comme « *des officiers locaux plus que des officiers royaux* »[724]. L'historienne Z. A. Schneider constate la même propension aux cumuls des fonctions locales chez les baillis du pays de Caux en Haute-Normandie. « *Les baillis français sont des hommes qui comprennent l'art d'une gouvernance autonome sous le commandement royal*[725], » conclut-elle. Si au début du XVIIe siècle, la royauté voyait d'un bon œil l'extension du pouvoir de ces administrateurs catholiques et royaux, Louis XIV et Colbert s'en méfient après la Fronde parlementaire. Pour dynamiser le commerce, en outre, ils favorisent la nomination de marchands à la tête des villes[726]. Ils tentent d'annihiler la noblesse de cloche en

[722] SAUPIN Guy, « Sociologie du corps de ville de Nantes sous l'Ancien Régime 1565-1789 », *Revue historique*, t. 295, fasc. 2, (598), avril-juin 1996, p.307. Il cite les exemples d'Angers, Langres, Bourges et Moulins.
[723] DEBORDES-LISSILOUR S., *Les sénéchaussées royales de Bretagne…, op. cit.*, p. 177. DUPUY Antoine, *Études sur l'administration municipale en Bretagne au XVIIIe siècle : les municipalités, répartition et perception des impôts directs, répartition des charges publiques, finances municipales, travaux publics, police*, Rennes, Plihon et Hervé, 1891, vol. 1, p. 14, 41, 308.
[724] DEBORDES-LISSILOUR S., *Les sénéchaussées royales de Bretagne…, op. cit.*, p. 105.
[725] "*French bailiwick judges were men who understood the art of self-governance at the king's comman*d." SCHNEIDER Z. A., *The King's Bench…, op. cit.*, p. 224.
[726] COSTE L., *Les lys et le chaperon…, op. cit.*, p. 216.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

1667, puis transforment de nombreuses fonctions municipales en offices vénaux[727]. En plus d'être une mesure fiscale pour financer les guerres, les politiques de création d'offices municipaux tentent d'éloigner du pouvoir les seigneurs et les magistrats. Les édits de 1692 et 1702 leur interdisent de s'interposer entre les maires ou syndics directement responsables devant l'intendant[728]. Mais, à Nantes comme dans de nombreuses villes bretonnes, « *le lien privilégié entre les officiers de justice et la direction du bureau de ville* » apparaît comme « *une tradition qui garde encore toute sa vitalité* » selon l'historien G. Saupin[729]. Ce qui vaut pour les officiers royaux vaut aussi pour les magistrats seigneuriaux en Bretagne. À Redon et Pontivy, le sénéchal du seigneur, laïque ou religieux, siège voire préside à l'assemblée de la communauté de ville[730]. Z. A. Schneider note que dans le pays de Caux, la création des offices municipaux amène plutôt à « *institutionnaliser le cumul des offices par les magistrats* »[731]. En Normandie, comme en Bretagne, de nombreux magistrats continuent donc d'exercer leurs charges municipales, soit par l'achat individuel, soit par l'élection lorsque les communautés acquièrent l'office[732]. Ils parviennent souvent à conserver offices et primauté jusque dans les années 1740[733].

Le déclin du pouvoir des magistrats au XVIIIe siècle

Malgré tout, leur influence s'amoindrit petit à petit au XVIIIe siècle. Pour la Bretagne, S. Debordes-Lissilour évoque « *la lente dégradation de l'aura des officiers moyens* »[734]. M. Audic décrit « *le siècle noir du présidial de Rennes* »[735]. S. Le Goff évoque « *la décadence de la judicature* »[736]. Leurs offices perdent de leur valeur. Une grande partie de leurs causes et donc de leurs épices sont captées par les juges seigneuriaux ou les parlementaires. Leurs

[727] Cf. Chap. 6: Faciliter la politique des offices municipaux, p. 257.
[728] "The village *syndic* became the bottom rung in the royal administrative ladder." ROOT Hilton L., *Peasant and King in Burgundy: Agrarian Foundations of French Absolutism*, Berkeley, University of California Press, 1987, p. 53. Voir aussi: DUPUY A., *Études sur l'administration municipale en Bretagne…*, *op. cit*., vol. 1, p.283-284.
[729] SAUPIN Guy, « Sociologie du corps de ville de Nantes sous l'Ancien Régime 1565-1789 », *Revue historique*, t. 295, fasc. 2, (598), avril-juin 1996, p.304.
[730] LE LAY F.-M., *Histoire de la ville et communauté de Pontivy…*, *op. cit.*, p. 70-123. PROVOST Georges, « Vivre dans une ville abbatiale. Redon aux xvii e et xviii e siècles », dans PICHOT Daniel et PROVOST Georges (dir.), *Histoire de Redon, de l'abbaye à la ville*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2015, p. 264-277. Cf. La Haye Pierre de, *Histoire de Tréguier : ville épiscopale*, Rennes, Armor, 1977, 427 p.
[731] "*The effect of the edicts in Pont-Audemer was to raise the king much-needed cash, but not to clean house. Instead, it merely further institutionalized cumulative officeholding by the judiciary.*" SCHNEIDER Z. A., *The King's Bench…*, *op. cit.*, p. 85.
[732] DEBORDES-LISSILOUR S., *Les sénéchaussées royales de Bretagne…, op. cit*., p. 177.
[733] "Despite royal attempts to root out judicial officers from the municipalities, beginning with the reorganization of the towns in 1692 throught the reforms of 1774, they retained control of many of these offices at least through the middle of the eighteenth century." SCHNEIDER Z. A., *The King's Bench…*, *op. cit.*, p. 243, n. 4.
[734] DEBORDES-LISSILOUR S., *Les sénéchaussées royales de Bretagne…, op. cit*., p. 134.
[735] AUDIC M., *Le siècle noir du présidial de Rennes…*, *op. cit*.
[736] LE GOFF S., *Elites et pouvoir municipal dans les petites villes bretonnes…, op. cit.*, p. 31.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

prérogatives se dissolvent. À partir de 1699, la monarchie tente de créer des lieutenants généraux de police. Certains juges royaux ou seigneuriaux, comme ceux de Fougères, de Dol-de-Bretagne et de Saint-Malo, s'en prémunissent par l'achat du nouvel office ou sa réunion au leur. Mais, au fil du temps, beaucoup de communautés acquièrent la charge comme à Rennes en 1706, Morlaix en 1710, Nantes en 1720 et Brest en 1754[737]. Finalement, le prestige des anciens magistrats royaux décroît. Leurs opposants du corps de ville prennent de l'assurance et obtiennent suffisamment de soutiens pour lutter. Depuis longtemps, des échevins cherchent à « *détrôner les juges royaux dans la hiérarchie sociale locale* » en réclamant indépendance et préséance[738]. À partir des années 1740, ils y arrivent enfin dans de nombreuses villes. À Morlaix, le maire élu Joseph Daumesnil prend le pouvoir et la préséance dès 1734 lors du *Te Deum* en l'honneur de la victoire de Philippsbourg[739]. À Avranches, le lieutenant général du bailliage perd sa qualité de « *maire né* » en 1742. Pendant 23 ans de présidence de la communauté, Jean-René Vivien résiste aux nombreuses tentatives gouvernementales de le remplacer par un officier ou un maire élu. S'attirant de plus en plus d'opposants, il doit concéder l'achat de l'office de maire par la communauté et la tenue d'élections lui retirant la mairie au profit de commissaires enquêteurs, d'avocats du roi et d'assesseurs du bailliage[740]. À Pontivy, les magistrats perdent le pouvoir municipal lorsqu'en 1746, un avocat issu d'une famille de riches marchands de toiles, Le Mat de Kermouel achète la charge de lieutenant du roi de la communauté pour présider à l'hôtel de ville[741]. Le poids local du duc de Rohan leur permet cependant de rester très influents[742]. Surtout, dans les années 1740, de nombreuses villes bretonnes achètent les offices municipaux pour les rendre électifs[743]. Beaucoup de sénéchaux siègent alors en concurrence avec un maire ou syndic élu. En 1748, l'arrêt du Conseil du 9 avril supprime leur droit de participer aux assemblées municipales sans être

[737] BARON B., *Elites, pouvoirs et vie municipale à Brest…*, *op. cit*., p. 64. DAUMESNIL Joseph et Adolph ALLIER, *Histoire de Morlaix par Joseph Daumesnil, ancien maire, annotée par M. Aymar de Blois continuée et publiée par M. A. Allier, bibliotécaire de la ville*, Morlaix, A. Lédan, 1879, p. 41. DENYS Catherine, « Lieutenant général de police en province », dans Michel AUBOUIN, Arnaud TEYSSIER et Jean TULARD (dir.), *Histoire et dictionnaire de la police du Moyen Âge à nos jours* Paris, Robert Laffont, 2005, p. 745-748.
[738] DEBORDES-LISSILOUR S., *Les sénéchaussées royales de Bretagne…, op. cit*., p. 140.
[739] DAUMESNIL Joseph et Adolph ALLIER, *Histoire de Morlaix par Joseph Daumesnil, ancien maire, annotée par M. Aymar de Blois continuée et publiée par M. A. Allier, bibliothécaire de la ville*, Morlaix, A. Lédan, 1879, p. 43-46. JARNOUX Philippe, « Les députés des villes aux États de Bretagne… », art. cit., p.88-89.
[740] PROVOST DE LA FARDINIERE Romain, « Avranches et ses maires au XVIIIe siècle, historique des maires en la ville, communauté et bourgeoisie d'Avranches sous l'Ancien régime » *Revue de l'Avranchin et du Pays de Granville*, t. 82, fasc. 404, 2005, p. 215, p. 221, 249-262
[741] LE LAY F.-M., *Histoire de la ville et communauté de Pontivy…*, *op. cit.*, p. 94-95
[742] LE GOFF S., *Elites et pouvoir municipal dans les petites villes bretonnes…, op. cit.*, p. 100-101.
[743] BARON Bruno, « Le corps de ville à Brest : composition, fonctionnement et rôles (1750-1790) », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest* 1/2013 (n° 120-1), p. 129-152, n.7.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

élus[744]. À Lamballe toutefois, le maire ne préside dans les faits qu'à partir des années 1773-1775[745]. Selon S. Le Goff, ce conflit entre la magistrature et les autres membres du corps politique se retrouve dans toutes les villes bretonnes avec plus ou moins d'intensité « *en fonction des personnalités en place et de l'historique de la ville* »[746]. Le déclin du pouvoir judiciaire local transforme l'oligarchie urbaine. Dans les échevinats, il entraîne un renforcement du pouvoir des avocats et, dans les villes marchandes, une réévaluation du monde du négoce[747]. Il accompagne, en plus, la valorisation croissante dans les barreaux des preuves de désintéressement, comme l'accroissement de la participation des avocats au débat public[748]. Ce changement n'est pas propre aux seules Bretagne et Normandie. Plusieurs historiens constatent une baisse sensible du nombre de magistrats dans les corps municipaux, même dans des villes plutôt dominées par eux comme Angers, Bergerac ou Limoges[749].

Cette évolution transparaît dans le recrutement des subdélégués de Bretagne et de Basse-Normandie. Après les années 1740, la nomination d'officiers n'est plus majoritaire. Les intendants se tournent plus volontiers vers les bourgeois, négociants et avocats. L'intérêt monarchique croît pour les prérogatives municipales, telles la police, l'équipement et l'urbanisme. Le gouvernement, comme ses intendants, apporte beaucoup au nouvel éclat du pouvoir municipal au niveau local. Dans certaines villes, d'ailleurs, l'évolution du recrutement des subdélégués et celle de la bourgeoisie apparaît presque comme une co-évolution. À Nantes, décrit G. Saupin, « *l'arrivée d'avocats au poste de maire, promotion inexistante au siècle précédent, s'explique d'abord par la pression de l'administration royale sur la ville*. […] *Jean-Baptiste Gellée de Prémion, qui établit le record de longévité en deux phases séparées (1754-1762 et 1776-1782), est d'abord* […] *un subdélégué très écouté de*

[744] DUPUY A., *Études sur l'administration municipale en Bretagne…*, *op. cit*., vol. 1, p. 14. GELLEY Albert, *Étude sur la vie municipale à Landerneau au XVIIIe siècle*, mémoire de DES d'Histoire, Université de Brest, 1955, p. 64.
[745] CHARLES Olivier, « "Par ordre, sans brigue et sans aucune prévention". Les maires de Lamballe au XVIIIe siècle », *Mémoires de la société d'histoire et d'archéologie de Bretagne*, *Actes du congrès de Lannion*, t. 86, 2008, p. 247.
[746] LE GOFF S., *Elites et pouvoir municipal dans les petites villes bretonnes…, op. cit.*, p. 37.
[747] SAUPIN Guy, « Sociologie du corps de ville de Nantes sous l'Ancien Régime 1565-1789 », *Revue historique*, t. 295, fasc. 2, (598), avril-juin 1996, p. 311.
[748] LEUWERS Hervé, *L'invention du barreau français, 1660-1830. La construction nationale d'un groupe professionnel,* Paris, Ed. EHESS, 2006, p. 194-195, 206-211.
[749] MAILLARD Jacques, « Les officiers du présidial d'Angers dans la seconde moitié du XVIIIe siècle : étude sociale », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, n°120-1, 2013, p.153-162. MEYZIE V., *Les illusions perdues de la magistrature seconde…*, *op. cit.*, p. 415. Cf. COMBET Michel, *Jeux de pouvoirs et familles : les élites municipales à Bergerac au XVIIIe siècle*, [thèse d'histoire dirigée par Jean-Pierre Amalric, Université Toulouse-Jean-Jaurès, 1997, 1084 p.], Bordeaux, Fédération historique du Sud-Ouest, 2002, 553 p.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

l'intendance avant qu'il ne se brouille avec Dupleix de Bacquencourt en 1772 »[750]. Devenir subdélégué augmente l'influence et les appuis des échevins au profit de leur pouvoir politique local. Qu'is soient poussés ou non par l'intendant, l'accès à la mairie leur est grandement facilité. Citant G. Barbusse pour qui l'intendant du Languedoc apparaît comme « *le* deus ex machina *des élections municipales toulousaines* », L. Coste s'interroge : « *l'intendant,* [est-il] *le faiseur d'édiles par excellence ?* »[751]. En fait, il existe aussi de nombreux subdélégués nommés parce qu'ils sont maires. Nous avons déjà évoqué plusieurs exemples, y compris la situation extrême à Saint-Malo où la subdélégation semble revenir de droit au maire de 1754 à 1774[752]. Ils montrent bien le lien ambigu entre l'intendance et la notabilité locale et amènent à envisager plutôt des rapports réciproques et une co-construction des pouvoirs. Malgré tout, l'intendance doit faire des choix entre les différents partis locaux. En Bretagne et en Normandie, elle a tendance à prendre acte du déclin du pouvoir judiciaire.

La fermeture entretenue des oligarchies du Nord

En Flandres, au contraire, les intendants favorisent le maintien des notables locaux. Tout au long du siècle, ils choisissent leurs subdélégués dans les mêmes viviers. Ce sont quasiment uniquement des membres des Magistrats. Ils sont conseillers pensionnaires pour la plupart, d'autres sont mayeurs ou procureurs syndics. Sinon, ils siègent au Magistrat en simple échevin comme les deux derniers subdélégués de Lille : Charles Hippolite d'Haffrengues et Barthélémy François Lagache. Comme l'intendant nomme le subdélégué et le Magistrat, l'intendant semblerait tout puissant comme « *faiseur d'édiles* ». Malgré tout, se joue aussi une collaboration entre les patriciens et l'intendant. En 1670, l'intendant Michel Le Peletier explique au secrétaire d'État : « *nous les choisissons, à la vérité, mais il y a si peu de bons sujets en cette ville que les meilleurs ne sont ni raisonnables, ni dociles* »[753]. Rappelons les résultats de l'étude de P. Guignet. L'intendant ne renouvelle pas l'oligarchie. Il choisit les édiles parmi les notables influents. De plus, dans le cadre de ses nominations, l'oligarchie

[750] SAUPIN Guy, « Sociologie du corps de ville de Nantes sous l'Ancien Régime 1565-1789 », *Revue historique*, t. 295, fasc. 2, (598), avril-juin 1996, p. 303.
[751] COSTE L., *Les lys et le chaperon…*, *op. cit*., p. 265 et 270. Cf. BARBUSSE Grégory, *Le pouvoir et le sang. Les familles de capitouls de Toulouse au siècle des Lumières (1715-1790)*, thèse d'histoire dirigée par J.-P. Amalric, Université de Toulouse II, 2004, p.174-175.
[752] Cf. supra : La confusion des responsabilités des maires subdélégués, p. 352.
[753] lettre de l'intendant de Lille Le Peletier au ministre Louvois, le 5 janvier 1670, citée par GUIGNET Philippe, dans *Vivre à Lille sous l'ancien* régime, Paris, Perrin, 1999, p. 119. et « Un transfert de souveraineté sans rupture pour les familles dirigeantes en place dans le monde urbain : le cas de la Flandre wallonne et du Hainaut dans le dernier tiers du XVIIe siècle » dans TURREL Denise, *Villes rattachées, villes reconfigurées : XVIe-XXe siècles*, Tours, Presses universitaires François-Rabelais, 2003, p. 55-73, n. 37-38.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

municipale se resserre autour de quelques familles tout au long du XVIIIe siècle[754]. L'intendance et la bourgeoisie entretiennent donc une sorte de collaboration étroite favorisant le maintien de leurs pouvoirs respectifs. Le recrutement des subdélégués de la généralité s'en ressent. Ils appartiennent quasiment tous au même milieu et près de la moitié d'entre eux succèdent à un membre de sa famille[755]. L'historienne C. Lamarre observe une situation similaire en Bourgogne[756]. Comme les États provinciaux sont propriétaires des offices municipaux, ils nomment les maires en collaboration avec le pouvoir royal. La plupart des subdélégués y semblent aussi recrutés dans ce type patriciat très fermé.

Le contrôle constant des sociétés coloniales

Dans les colonies également, le recrutement des subdélégués ne semble pas connaître d'évolution notoire au cours du XVIIIe siècle. Il faut dire que les notables locaux sont constamment contrôlés par l'administration royale.

Depuis les années 1670, les principaux pouvoirs administratifs reposent presqu'exclusivement sur la double autorité du gouverneur et de l'intendant[757]. Ils se partagent, ou se disputent, prérogatives et autorités. Mais ils doivent au moins s'unir pour correspondre avec le secrétaire d'État de la Marine. Ils donnent leur avis sur tous les officiers et administrateurs à nommer, qu'ils s'agissent de militaires, d'officiers de plume ou de magistrats. Ces conseils sont réclamés et très souvent suivis. L'intendant et le gouverneur disposent, en quelque sorte, d'un pouvoir de nomination indirect. D'ailleurs, en 1763, il devient direct dans l'ordonnance portant règlement sur l'administration générale des colonies, selon laquelle l'intendant nomme seul les juges et les conseillers au Conseil supérieur[758].

En termes, de justice, d'ailleurs, gouverneur et intendant président cette cour de dernière instance et d'enregistrement des lois. La magistrature coloniale se trouve donc fortement influencée et surveillée. Elle ne peut véritablement former un corps indépendant.

Globalement, il existe très peu d'instances de représentations dans les colonies. Les villes ne peuvent s'organiser en communauté. Les habitants ne s'assemblent qu'au niveau des

---

[754] COSTE L., *Les lys et le chaperon…*, *op. cit.*, p. 271-274. GUIGNET P., Le pouvoir dans la ville au XVIIIe siècle…, op. cit., p. 324-326.
[755] Cf figures 65 et 66, p. 429 et 431.
[756] LAMARRE C., « Les mairies de Bourgogne…», art. cit., p. 145-154.
[757] GERAUD-LLORCA É., *L'administration coloniale monarchique…*, *op. cit.*, t. 1, p. 232 sq.
[758] Arch. nat. d'outre-mer, COL À 8 F° 340, Ordonnance portant règlement sur l'administration générale des colonies [en marge : mention de l'expédition de cette ordonnance à Saint-Domingue, la Martinique, la Guadeloupe et Sainte-Lucie], n° 48, 24 mars 1763.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

paroisses pour gérer le capital de la fabrique et aborder l'organisation locale des chemins, des lieux de culte et des corvées[759].

Aux Petites Antilles, après l'occupation britannique de la guerre de Sept Ans et devant la faible résistance à l'ennemi, le secrétariat d'État réfléchit à mieux impliquer les planteurs. Il crée alors une chambre d'agriculture. Composée de sept habitants convoqués par l'intendant, elle a droit de proposition et devoir de critiquer l'administration de l'intendant et du gouverneur en fin de fonction. Selon D.-A. Mignot, historien du droit, ces deux compétences, si ténues soient-elles, offrent un « *pouvoir de pression non négligeable* » face au gouverneur et à l'intendant[760].

Avant même 1763, les colons en disposent déjà. Depuis la période des Compagnies de commerce, ils sont organisés en milice. Même s'il s'inscrit dans la hiérarchie militaire sous les ordres du gouverneur, le capitaine de milice sert, en quelque sorte, d'intermédiaire entre l'administration royale provinciale et les habitants locaux. En tant qu'officier, il est chargé d'organiser les revues, exercices et tours de garde. Il s'occupe aussi de police en recevant et traitant les plaintes pour voies de fait ou conflits de voisinage. L'administration s'appuie aussi sur lui pour lutter contre la contrebande, recenser la population ou encore répartir les secours en cas de disette. Ce colon joue donc un rôle administratif important.

Toujours distingué par son uniforme, son statut diffère quelque peu d'une colonie à l'autre. Au Canada, tous les hommes de 16 à 60 ans doivent intégrer la milice. Chaque paroisse dispose d'une ou plusieurs compagnies et d'un capitaine nommé par le gouverneur. La totalité des capitaines de milices sont des roturiers et la plupart, des paysans[761]. Ils sont cependant suffisamment instruits pour pouvoir écrire et assez riches pour pouvoir se dégager le temps de leur charge[762]. Dans les îles du Vent, les officiers de milice sont souvent nobles ou anoblis. Tous sont des notables blancs de leur quartier. Les conseillers du Conseil

[759] BLAIS Christian, « La représentation en Nouvelle-France », *Bulletin d'histoire politique*, vol.18, n°1, 2009, p.51-76. GERAUD-LLORCA É., *L'administration coloniale monarchique…*, *op. cit.*, t.. 1, p. 25-26. GREER Allan, « L'habitant, la paroisse rurale et la politique locale au XVIIIe siècle : quelques cas dans la vallée du Richelieu », *Sessions d'étude-Société canadienne d'histoire de l'Église catholique*, vol.47, 1980, p.19-33. LAVALLEE Louis, *La Prairie en Nouvelle-France : étude d'histoire sociale*, Montréal, McGill-Queen's University Press, 1992.

[760] MIGNOT Aimé, « L'idée de représentation aux Petites Antilles. Les premières assemblées politiques : un compromis entre l'assimilation et l'autonomie sous les tropiques (1759 – 1791). », *Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe*, n°132, mai–août 2002, p. 3–12.

[761] DECHENE L., *Le peuple, l'État et la guerre…*, *op. cit*. p. 240-242. Voir aussi BONNAULT Claude, « Le Canada militaire, état provisoire des officiers de milice de 1641 à 1760 », *Rapport de l'archiviste de la province de Québec pour 1949-1950 et 1950-1951*, Québec, Rédempti Paradis, 1951, p. 261-527.

[762] CHARTRAND René, « La gouvernance militaire en Nouvelle-France », *Bulletin d'histoire politique*, vol. 18, n°1, 2011, p. 125-136.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

souverain sont très souvent du nombre de ces officiers[763]. Dans les îles, les plantations ne sont pas élevées en seigneurie. Il n'y a donc pas de seigneur, ni de justice seigneuriale comme au Canada. Être officier de milice peut être un moyen de distinction sociale pour les nobles antillais, même si ce rôle ne leur est pas réservé[764].

En plus, la milice peut apparaître comme un garde-fou à l'absolutisme colonial. En effet, le gouvernement a besoin de ces colons armés pour défendre ses possessions. Il ne peut risquer de trop leur déplaire[765]. L'institution est si importante que la suppression de la milice antillaise au profit d'une maréchaussée en 1763 suscite de nombreux mécontentements. Dès 1765 l'idée est abandonnée. Seule la question de la place des libres de couleurs en son sein repousse son rétablissement jusqu'en 1768[766].

Les outils politiques laissés aux notables locaux évoluent donc très peu dans les colonies. Les moyens de devenir un notable local se développent encore moins. Toutes les nominations passent par l'intendant et le gouverneur. Les subdélégués sont alors toujours choisis dans les mêmes corps. Ce sont des commissaires de la marine à Montréal et en Guadeloupe. Ce sont des conseillers du Conseil supérieur en Martinique. Ce sont des juges à Québec et Trois-Rivières.

Le recrutement des subdélégués d'Amérique ne témoigne d'aucune évolution et la projection croissante d'un modèle colonial sur les provinces ultramarines n'y fait rien. L'historien F.-J. Ruggiu met en évidence les discours économiques et politiques définissant de plus en plus après 1760 les provinces américaines comme des colonies, au sens de « *dépendance*[s] *économique*[s] *de la métropole qui n'existe*[nt] *que pour servir les intérêts commerciaux du royaume* »[767]. Ce nouveau regard n'influence pas les subdélégations. L'évolution des intendants antillais n'a pas plus d'effet. À partir de 1760, ceux-ci sont plus souvent choisis parmi les robins que dans le corps de la Marine[768]. Même si nos

[763] BUTEL Paul, *Histoire des Antilles françaises, XVIIe-XXe siècle*, Paris, Perrin, 2007, p. 72.
[764] RUGGIU François-Joseph, « Une noblesse atlantique ? Le second ordre français de l'Ancien au Nouveau Monde », *Outre-mers*, tome 96, n°362-363, *L'Atlantique Français*, 1er semestre 2009, p. 39-63.
[765] CHARTRAND René, « La gouvernance militaire en Nouvelle-France », *Bulletin d'histoire politique*, vol. 18, n°1, 2011, p. 125-136.
[766] FORESTIER Anna, « Défendre son île : les esclaves et les hommes libres de couleur dans la milice, XVIIe-XVIIIe siècles », *Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe*, n°174, 2016, p. 21–50.
[767] RUGGIU François-Joseph, « Des nouvelles France aux colonies – Une approche comparée de l'histoire impériale de la France de l'époque moderne », *Nuevo Mundo Mundos Nuevos* [En ligne], Débats, mis en ligne le 14 juin 2018, consulté le 24 janvier 2019. URL : http://journals.openedition.org/nuevomundo/72123 ; DOI : 10.4000/nuevomundo.72123
[768] HRODEJ Philippe, « L'État et ses principaux représentants à Saint-Domingue au XVIIIe siècle : contradictions et manquements », *Outre-mers*, t. 94, n°354-355, 1er semestre 2007, p. 184-185. MIGNOT Dominique-Aimé, « L'idée de représentation aux Petites Antilles. Les premières assemblées politiques : un compromis entre

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

connaissances des subdélégués antillais manquent de précision, aucun changement ne se remarque ensuite.

Le recrutement des subdélégués évolue finalement plus en Bretagne et en Basse-Normandie qu'en Flandres et en Amérique. Il est lié aux éventuelles transformations des notabilités locales. La stabilité s'impose plus en Flandres et dans les colonies, là où l'intendant les contrôle fortement. S'il semble que le recrutement des subdélégués suive les changements des notabilités, il n'est pas impossible que les choix des intendants influencent en retour les groupes de notables. La promotion de subdélégués sans office traduit aussi une évolution des qualités exigées par les intendants. Dans les commissions de la fin du siècle, l'intendant de Flandres ne réclame plus « *capacité et expérience* »[769]. Comme son homologue de Bretagne, il préfère mettre en avant le « *zèle pour le bien du service* »[770]. Nommer des subdélégués sans office, c'est aussi rechercher un meilleur dévouement et espérer des subdélégués dégagés d'activités trop chronophages. Les réclamations répétées pour améliorer leurs rémunérations montrent la volonté des intendants de Caen et de Rennes de repenser leur recrutement[771]. Dans cet idéal, les nouveaux subdélégués seraient pleinement subdélégués. Mieux les payer pourrait favoriser les valeurs de désintéressement et de service public véhiculées par les avocats et les officiers de marine[772]. À Caen, l'intendant Charles François d'Esmangart se félicite d'avoir recruté l'avocat Thomas Michel de Mortreux à Vire :

> *Chaque jour je m'applaudis du choix que j'ai fait de sa personne pour m'aider dans les affaires relatives à mon administration. Et depuis quatre ans que je fais usage de son zèle et de ses talents pour l'élection de Vire, il a toujours répondu à ma confiance et à mes vues*[773].

Cet extrait tranche fortement avec la lettre écrite quelques mois plus tard par son homologue breton au prince Louis-Joseph de Bourbon-Condé. Il ajoute à la complexité et la diversité des recrutements et appuie l'idée que l'intendance ne se contente pas de subir les notabilités locales. Elle agit et participe probablement un peu à leur évolution différenciée.

---

l'assimilation et l'autonomie sous les tropiques (1759 – 1791). », *Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe*, n°132, mai–août 2002, p. 5. TARRADE Jean, « Les intendants des colonies à la fin de l'Ancien régime », dans *La France d'Ancien Régime, Études réunies en l'honneur de Pierre Goubert*, vol. 2, Toulouse, 1984, p. 673-681.

[769] Cf. Chapitre 8. Une notabilité pour asseoir une fonction, p. 342

[770] Cf. Annexe 9. Les conditions de la subdélégation, p. 655.

[771] Cf. Chap. 7 : Quelques vacations pour un service globalement gratuit, p.320.

[772] DUBE Alexandre, *Les biens publics, Culture politique de la Louisiane française, 1730-1770*, thèse d'Histoire dirigée par C. DESBARATS, Montréal, Université de McGill, 2009, 705 p. KARPIK Lucien, « Le désintéressement [des avocats] », *Annales E.S.C.*, t. 44, n°3, 1989, p. 733-751. LEUWERS Hervé, *L'invention du barreau français (1660-1830). La construction nationale d'un groupe professionnel,* Paris, EHESS, 2006, p. 190.

[773] Arch. dép. du Calvados, C231, Minute de lettre de l'intendance de Caen au contrôleur général Necker, Paris le 15 juin 1780.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

Changer à nouveau d'échelle et questionner le recrutement des subdélégués en réseau devrait plus facilement faire apparaître ces stratégies d'intendants.

3. Un recrutement à l'origine de réseaux d'intendance

Sans autres liens les uns avec les autres que celui qui attache chacun à l'intendant, les subdélégués forment tout de même un réseau. Construit par l'intendant lors du recrutement, ce dernier n'est pas issu du hasard. Il dépend en grande partie des notabilités présentes sur place. Mais il découle aussi de stratégies de recrutement. Quelles sont-elles ? Pouvons-nous y avoir accès ? Les intendants écrivent peu sur les recrutements. Il faut alors les observer en détail et à différentes échelles. Il devient alors possible de repérer des variations. Elles apparaissent clairement dans les colonies américaines. Moins évidentes dans les autres provinces, elles existent pourtant et permettent de questionner la stratégie des intendances face aux notabilités locales.

Dans les colonies, un recrutement du centre aux périphéries

En Amérique française, deux types de notables semblent choisis pour être subdélégués : les colons installés et les métropolitains. Cette typologie se décline, semble-t-il, selon une logique territoriale du centre vers les périphéries.

Les magistrats subdélégués dans les subdélégations du centre administratif

A Trois-Rivières, Québec et en Martinique, les subdélégués sont issus de la magistrature locale. Ce recrutement ressemble à ceux des subdélégations métropolitaines. Même si ces hommes ne sont pas tous nés dans la colonie, ils semblent avoir le projet de s'y installer. Leur notabilité s'accroche au territoire, et pas uniquement à leur charge.

En Martinique, mis à part les subdélégations des commissaires Charles Mesnier et Jacques Marin à Saint-Pierre au début du siècle, tous les subdélégués sont choisis parmi les conseillers au Conseil supérieur. Ces juges bénévoles appartiennent aux grandes familles de colons ou s'y insèrent. La moitié des conseillers subdélégués sont des créoles. Claude Pocquet et Claude-Honoré Houdin sont nés en Martinique et n'ont quitté l'île que pour étudier le droit en France. Même lorsqu'il s'agit d'immigrés, la plupart se marient sur l'île et y décèdent. Ils y acquièrent des plantations sucrières. François Le Merle en exploite une au Lamentin. Elie Pain une autre au Cul-de-Sac-à-Vaches et Claude Pocquet au Morne-Rouge[774]. Jean-Antoine

[774] HAYOT É, *Officiers du Conseil Souverain de la Martinique…*, *op. cit.*, p. 182, 193, 217.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

Duval gère la plantation de son épouse à la Rivière-Pilote[775]. Si certains, comme Claude Pocquet et Guillaume Houdin suivent la carrière de leur père, beaucoup arrivent au Conseil après un long cursus[776]. Ainsi, Nicolas Joseph Rampont débute-t-il comme secrétaire de l'intendant Charles François Blondel avant de devenir greffier au Conseil. Il exerce cette charge pendant six ans avant d'être titularisé conseiller en 1736[777]. Nicolas Joseph Vacher commence comme juge civil et criminel et lieutenant général de l'amirauté[778]. Guillaume Bruneau démarre comme simple avocat, pour devenir commis greffier, puis greffier, procureur du roi, lieutenant civil et criminel en 1686, puis juge royal en 1688 et enfin conseiller en 1699[779]. Souvent gradués en France, ils acquièrent de très bonnes compétences en droit. L'intendant les choisit pour leurs aptitudes juridiques et administratives. Il les nomme probablement aussi pour mieux contrôler ces juges de dernière instance. Ce choix permet, en plus, d'éviter les querelles de compétences, puisque les subdélégués ont un rôle judiciaire non négligeable.

Les mêmes avantages expliquent le recrutement des subdélégués de Québec et de Trois-Rivières. Toujours nommés parmi les procureurs du Roi et lieutenants généraux successifs, ils sont formés aux procédures et familiers du droit et de l'administration. Ils ne se distinguent que par leur rapport au territoire. Contrairement à ceux de Québec, René Godefroy de Tonnancour et son fils Louis-Joseph sont nés à Trois-Rivières. Ils abordent alors la fonction sous un tout autre rapport. Louis-Joseph Godefroy de Tonnancour grandit dans sa subdélégation et la connaît par cœur. Il hérite de la seigneurie de Tonnancour et de cinq autres fiefs de la région : ceux de Labadie, d'Yamaska, de Roquetaille, de Godefroy et de l'île-Marie.. Dès 1734, il exerce la subdélégation à la place de son père, même si la commission officialisant son remplacement n'est envoyée par l'intendant qu'à la mort de celui-ci en 1738[780]. Grand propriétaire foncier, principal commerçant, procureur, syndic de paroisse et subdélégué, Louis-Joseph Godefroy cumule les notoriétés. Son autorité multiforme touche même les Algonquins de la Pointe-du-Lac. A Québec, les subdélégués ont souvent commencé leur carrière canadienne comme secrétaire ou greffier à l'intendance, à la prévôté ou au

[775] *Ibid.*, p. 125.
[776] Arch. nat. d'outre-mer, COL, D2C 222, États de services dit « Alphabet Laffilard », de 1627 à 1780 s.d., p. 417 et 639. HAYOT É, *Officiers du Conseil Souverain de la Martinique…*, *op. cit.*, p. 158 et 217.
[777] HAYOT É, *Officiers du Conseil Souverain de la Martinique…*, *op. cit.*, p. 227. Cf. Arch. nat. d'outre-mer COL, C8A 34, f. 71, Correspondance de François de Pas de Mazencourt, marquis de Feuquières, gouverneur général des îles du Vent, 16 janvier 1725 ; COL, C8A 34, f. 143, Correspondance de Charles François Blondel de Jouvancourt, intendant des îles du Vent, 18 janvier 1725.
[778] HAYOT É, *Officiers du Conseil Souverain de la Martinique…*, *op. cit.*, p. 247.
[779] *Ibid.*, p. 91.
[780] Bibli. et Arch. nat. du Québec, E1, S1, P3078. ANQ à Montréal, minutes du notaire Pierre Petit, bobine de microfilm n°1467.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

Conseil supérieur. Ils se marient au Canada et investissent avec plus ou moins de succès dans des propriétés urbaines ou rurales[781]. Lorsqu'ils sont nommés par l'intendant ils sont déjà en fin de carrière.

Les intendants nomment ces subdélégués magistrats dans des subdélégations peu éloignées. S'ils s'inscrivent dans une notabilité locale plus ou moins attachée au territoire, ils n'en exercent pas moins des subdélégations similaires. Ils s'apparentent beaucoup aux subdélégués de métropole, contrairement aux subdélégués-commissaires.

Les commissaires subdélégués dans les subdélégations stratégiques éloignés

En Guadeloupe et à Montréal, les subdélégués sont des commissaires de la Marine. Ils ont rarement l'intention de s'installer dans la colonie.Certains réclament très rapidement un congé en France pour y gérer leur patrimoine et peser dans des négociations en vue d'un autre poste[782]. À peine arrivé à Montréal, Mathieu Gaillard et Louis Tantouin de La Touche obtiennent le poste de commissaire à Rochefort. Certains ne rentrent pas au bon moment ou n'arrivent pas à obtenir un poste métropolitain. Ils sont renvoyés dans d'autres colonies. Jean-Baptiste Silly devient commissaire de la marine à Cayenne[783]. Honoré Michel de Villebois obtient le commissariat de Louisiane. Aux Antilles, leurs séjours sont plus longs car leur carrière dans les îles commence parfois avant d'obtenir la fonction[784]. Parti de Toulon, Charles Mesnier arrive en Martinique en 1695 comme secrétaire de l'intendant François-Roger Robert. Jacques Marin suit le même cursus en débutant comme secrétaire de l'intendant Nicolas François Arnoul de Vaucresson en 1706. En 1723, il prend le poste de contrôleur laissé par Charles Mesnier à son départ pour la Guadeloupe[785]. Devenus ordonnateurs, ces deux commissaires meurent dans les îles, ne retournant entre temps en France que pour des séjours d'un an ou deux. Pendant ces congés, ils ne sont pas remplacés, mais le procureur du roi prend l'intérim de la subdélégation. Malgré ce manque de stabilité, les intendants comptent sur la combinaison de leurs pouvoirs de sudbélégéus et de commissaires pour adminsitrer ces territoires éloignés et particulièrement stratégiques militairement et économiquement.

---

[781] DECHENE Louise, « La rente du faubourg Saint-Roch à Québec, 1750-1850 », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 34, n°4, 1981, p. 572. DUBE Jean-Claude, « André de Leigne, Pierre » et LACHANCE André, « Hiché Henry », BELANGER Réal et David A. WILSON (dir.), *Dictionnaire biographique du Canada*, *op. cit*.
[782] Arch. nat. d'outre-mer, Col., C11A, vol. 120, fol.78-79.
[783] BOUGARD-CORDIER Claudine, *Inventaire des archives coloniales : articles 1 à 50*, Paris, La Documentation française, 1974, p. 199, 204 et 205. ARTUR Jacques François et Marie POLDERMAN (dir.), *Histoire des colonies françoises de la Guianne*, Paris, Ibis rouge, 2002, p. 488-489.
[784] A l'exception de Daniel Henri Besset, puis Antoine Bandiery de Laval.
[785] MELISSON C., *Procurer la paix, le repos et l'abondance…*, *op. cit.*, p. 727.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

Nous l'avons évoqué. La fonction de commissaire ordonnateur à Montréal et en Guadeloupe semble donner un droit à l'exercice de la subdélégation. L'intendant nomme systématiquement ce responsable des dépenses et de la logistique militaire. Le commissaire connaît bien son département puisqu'il y contrôle les troupes, comme la distribution des armes et des vivres dans les magasins du Roi. Le choisir met au service de la subdélégation les compétences et l'autorité de ce gestionnaire. Elles en font un petit intendant. D'ailleurs, des commissaires exercent régulièrement les fonctions d'intendants de marine. Le commissaire de Montréal, Honoré Michel, assure ainsi l'intérim de l'intendance de Québec pendant le séjour de Gilles Hocquart en France en 1736[786]. À la Martinique, Jean-Jacques Mithon de Senneville en 1702-1706 et Antoine-Bernard d'Eu de Montdenoix en 1777-1779, assurent aussi l'intendance pendant sa vacance. Des commissaires peuvent donc gérer leur subdélégation de manière presque autonome dans des départements éloignés de l'intendant. Certaines sont même tellement éloignées que le commissaire dialogue directement avec le secrétaire d'État. Tels sont les cas de Terre-Neuve avant 1713, de l'île Royale et de La Louisiane, théoriquement rattachées à l'intendance de Nouvelle-France. En Guyane, les commissaires Paul Lefebvre d'Albon, puis Antoine Philippe Lemoine ne dépendent que formellement de l'intendant de Martinique. Les commissaires subdélégués sont avant tout nommés par le secrétaire d'État de la marine. Leur lien avec l'intendant demeure très hiérarchique. Il diffère fortement des subdélégations classiques.

Les subdélégations périphériques

D'autres subdélégations, moins centrales recrutent leurs subdélégués hors de la magistrature et hors du commissariat de la marine. Ce sont des subdélégations plus périphériques.

Celle de Pabos à l'aval du Saint-Laurent couvre un territoire peu peuplé. L'archéologue canadien P. Nadon estime qu'il y a 200 habitants dans la seigneurie[787]. Toutefois, ce nombre varie suivant les saisons. En effet, chaque année des bateaux arrivent de Bayonne, Saint-Malo ou Granville pour pratiquer la pêche à la morue, au saumon ou à l'anguille. L'intendant y nomme donc pour le représenter Georges puis son frère François Lefebvre de Bellefeuille. Seigneurs de Grand-Pabos, ils exercent leur influence de Grande-

[786] HORTON Donald J., « Michel de Villebois de La Rouvillière, Honoré », in *Dictionnaire biographique du Canada*, *op. cit.*.
[787] NADON Pierre, *La baie du Grand Pabos : une seigneurie gaspésienne en Nouvelle-France au XVIIIe siècle* Québec, Association des archéologues du Québec, 2004, p. 24

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

Rivière à Port-Daniel[788]. Ces seigneurs exploitent toutes les ressources de leur seigneurie côtière. Ils possèdent des pêcheries et prélèvent le onzième des prises de leurs censitaires. Ils louent également des emplacements aux navires de pêcheurs et marchands. Les Lefebvre de Bellefeuille résident au centre de la baie de Pabos, sur l'île Beau-Séjour. En 1758, l'Anglais Thomas Bell décrit dans son journal de campagne une maison de « *8 pièces sur un plancher* »[789]. Des fouilles archéologiques mettent au jour ses restes au début des années 2000. Elles révèlent la cheminée dont la taille « *suggère qu'on y pratiquait une cuisine élaborée* » et la salle à manger « *qui convient aux rencontres et à la vie sociale d'un seigneur* »[790]. P. Nadon conclut à « *un logement qui convien*[t] *parfaitement aux besoins domestiques sans en faire un symbole d'opulence* ». En 1758, les troupes du général britannique James Wolfe détruisent maisons et pêcheries. L'ancien subdélégué quitte alors Pabos pour s'installer à Trois-Rivières dans la famille de son épouse. Il revit la situation d'exil de son enfance et se rappelle probablement son départ de Terre-Neuve à cinq ans après l'invasion britannique et le traité d'Utrecht en 1713[791]. Incapable de relancer son exploitation, il vend la seigneurie à l'officier britannique Frederick Haldimand, en 1765, pour en acheter une autre à Trois-Rivières. N'ayant jamais eu d'offices royaux, le changement de couronne n'a aucune conséquence sur ses revenus.

Loin en amont du Saint-Laurent, dans la petite localité de Détroit, résident surtout des soldats, marchands et coureurs de bois qui chassent le castor pour sa fourrure[792]. Monopole royal, cette activité lucrative est encadrée par l'armée et les administrateurs du Domaine. Robert Navarre, notaire et receveur des droits du Domaine d'Occident dispose donc de toute l'autorité appréciable pour la fonction de subdélégué. Il l'exerce en 1743-1752 puis à nouveau en 1754-1759. Entre ces deux périodes, il est remplacé par Jean-Marie Landriève, sieur de Bordes, écrivain principal de la Marine à Détroit. En plus de gérer les dépenses et stocks de l'armée, il contrôle le bon déroulement du marché des fourrures. Les deux hommes sont aussi habitués par leurs fonctions à manier l'écrit et les procédures. Ce sont les meilleurs administrateurs du lieu. Robert Navarre est né en métropole. Il s'installe à Détroit à la fin des années 1720 et s'y marie en 1734. Il acquiert des terres au sud de la rivière en 1747. Il

[788] *Ibidem.*
[789] *Ibid.*, annexe F, p. 147.
[790] *Ibid*, p.70.
[791] LEE David, « Lefebvre de Bellefeuille, François » et « Lefebvre de Bellefeuille, Jean-François », *Dictionnaire biographique …*, *op. cit.*
[792] Cf. TEADALE Guillaume, « Old Friends and New Foes: French Settlers and Indians in the Detroit River Border Region », *Michigan Historical Review*, vol. 38, n°2, 2012, 35-62.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

abandonne la subdélégation en 1759[793]. Mais il continue d'exercer comme notaire de Détroit, même après 1763. Il apprend les langues amérindiennes et est peut-être l'auteur du *Journal ou dictation d'une conspiration* racontant le soulèvement de Pontiac[794]. Il meurt à Détroit en 1791.

Sur l'île de Grenade, à l'extrême sud de l'archipel des Antilles, les subdélégués nommés ont des profils plus variés. Philippe Roume en 1726 ne reçoit d'autre titre que celui de subdélégué lors de la création de la Chambre royale de l'île[795]. Pour juger les crimes d'esclaves, il y siège avec un ancien juge et un capitaine de milice. Dans les années 1730, un autre conseiller de la chambre royale le remplace. Il s'agit de Julien Girard, lieutenant de l'amirauté[796]. À sa mort, en 1740, lui succède le sieur Olivier, juge royal de l'île depuis trois ans « *dans lequ*el [l'intendant*] reconn*[ait] *beaucoup de sagesse* »[797]. Devons-nous en déduire que les précédents juges royaux ne faisaient pas l'affaire ? Selon le gouverneur Charles de Thubières, « *l'intendant* [est] *obligé de le nommer à la judicature de La Grenade, parce que tous les procureurs de La Martinique à quy elle fut offerte l'avoient refusée, sur ce qu'elle ne donnoit pas alors de quoi vivre* »[798]. Le personnel judiciaire de l'île serait tellement médiocre, que le choix du subdélégué apparaît limité.

Sur Marie-Galante, île de l'archipel guadeloupéen, les subdélégués successifs exercent la justice royale locale[799]. Cette subdélégation est-elle vraiment périphérique ? Peut-être pas assez pour former une subdélégation de ce type. En tout cas, elle vient nuancer notre propos. Ces subdélégués, Jean Poisson dans les années 1730, puis Claude Antoine Pasquier dans les

[793] Bibli. et Arch. nat. du Québec, E1, S1, P4283.
[794] Burton Historical Collection Staff, « Navarre, Robert », *Dictionnaire biographique…*, *op. cit.*
[795] Arch. nat. d'outre-mer, Col., C8A, 35, f.145-156, lettre de François de Pas de Mazencourt, marquis de Feuquières, gouverneur des îles du Vent, et de Charles François Blondel de Jouvancourt, intendant des îles du Vent, 27 septembre 1726.
[796] AQUART Cathy et Philippe CLERC, « Jean Ignace de Beltgens, sa descendance aux Antilles (Martinique, Grenade, Dominique, Trinidad », Généalogie et Histoire de la Caraïbe, 2018, art. 8, en ligne : http://www.ghcaraibe.org/articles/2018-art08.pdf, consulté le 31 mars 2018). Arch. nat. d'outre-mer COL E 206, Dossier du personnel colonial ancien : Girard, Julien, natif de Vendôme, subdélégué de l'intendant de la Martinique et lieutenant général de l'amirauté de la Grenade, mort à la Martinique, 1740/1783.
[797] Arch. nat. d'outre-mer, Col., C8A, 52, f.31-33, lettre de César Marie de La Croix, intendant des îles du Vent, 20 juin 1740.
[798] Arch. nat. d'outre-mer Col., C8A 58 F° 127, lettre au secrétaire d'État de la Marine de Charles de Thubières de Levy de Pestel de Grimoard, marquis de Caylus, gouverneur général des îles du Vent, n° 171, le 22 octobre 1748.
[799] Arch. dép. de la Martinique, B4, p.205-209, Enregistrement de la commission du subdélégué à l'intendance dans l'île de Marie-Galante, accordée au sieur Jean Poisson par l'intendant Pannier d'Orgeville, 12 mars 1729. Arch. nat. d'outre-mer, COL, E 337 bis, Secrétariat d'État à la Marine - Personnel colonial ancien, Poisson, Jean, conseiller au Conseil supérieur de la Martinique,1720-1737 ; Col., D2C 222, États de services dit « Alphabet Laffilard », de 1627 à 1780 s.d., p. 641. HAYOT É, *Officiers du Conseil Souverain de la Martinique…*, *op. cit.*, p. 219. ROSSIGNOL Bernadette et Philippe, « Pasquier de Varennes (de Paris à Marie-Galante) et le chevalier de La Rochette, major de Marie-Galante », *Généalogie et Histoire de la Caraïbe*, 2015, article en ligne :https://www.ghcaraibe.org/articles/2015-art06.pdf, consulté le 30 mars 2018.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

années 1750, sont des magistrats locaux, comme en Martinique, comme à Québec, comme dans la majorité des subdélégations métropolitaines.

Le recrutement des subdélégués coloniaux n'est pas anodin. Il ne semble pas dépendre uniquement de la notabilité locale présente sur place. Il pourrait, en plus, être orienté par une stratégie différenciant plusieurs types de subdélégations. Se distinguent les subdélégations de commissaires de la marine, importantes, mais déjà éloignées de l'intendant, et les subdélégations périphériques plus éloignées encore et beaucoup moins stratégiques. Très visible en Amérique, cette typologie amène à interroger différemment le recrutement des subdélégués de métropole.

Dans le Nord, un recrutement par province malgré les changements d'intendance

Dans l'intendance de Lille, l'analyse du recrutement des subdélégués fait émerger trois types, un par province. En Flandre maritime, de 1700 à 1790, entre 5 et 6 subdélégués par subdélégation sont recrutés. Ils commencent en moyenne à 42 ans pour un exercice de 17 ans. Les trois quarts des recrutements se font dans la même famille. En Flandre wallonne, entre 3 et 4 subdélégués se succèdent par subdélégation, débutant à 38 ans en moyenne pour 28 ans. Seul un cinquième des nominations sont familiales. Les subdélégations de Bouchain, Cambrai, Le Cateau-Cambrésis et Saint-Amand-Les-Eaux sont intégrées à la généralité de Valenciennes en 1754. Les caractéristiques du recrutement n'en sont pas pour autant modifiées. À la même date, les huit subdélégations d'Artois intègrent la généralité de Lille. Le recrutement de leurs subdélégués se poursuit comme sous l'intendance d'Amiens. Sur l'ensemble du siècle, 5 subdélégués par subdélégation y sont nommés autour de 43 ans en moyenne pour 20 ans. Environ un quart des recrutements sont familiaux. Ces moyennes sont assez significatives. Seules quelques exceptions s'en détachent. En Flandre maritime, la subdélégation de Dunkerque connaît dix subdélégués sur l'ensemble du siècle, soit deux fois plus que la moyenne. En Flandre wallonne, à Lille, la moitié des recrutements s'apparentent à des héritages familiaux, soit plus du double de la moyenne. En Artois, les subdélégations de Saint-Omer et d'Arras voient se succéder sept subdélégués quand la plupart de leurs voisines n'en connaissent que quatre. Malgré ces singularités, trois types de recrutement semblent bien marqués.

Comment expliquer de telles différences ? Découlent-elles d'une stratégie des intendants ? Dans ce cas, qu'elle est-elle ? Pourquoi les intendants différencient-ils autant chacune des provinces septentrionnales ? Pourquoi la stratégie n'évolue-t-elle pas lorsque les

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

subdélégations passent d'une intendance à l'autre ? Le territoire de l'intendance lilloise ne cesse de changer au XVIIIe siècle[800]. Les intendants successifs ont-ils pu mettre en place une stratégie territoriale cohérente à l'échelle de la généralité ? S'il ne s'agit pas d'une stratégie, ces différences découlent-elles plutôt des formes de notabilités développées dans chaque province ? Chacune dispose d'institutions provinciales propres et d'institutions locales particulières. L'organisation des États de Flandre wallonne se distingue fortement de celle du département des Chefs-collèges de Flandre maritime, comme de celles des États de Cambrai et des États d'Artois[801]. Les notabilités locales de chacune de ces provinces dessinent probablement des caractéristiques sociales particulières. Les différences de recrutement pourraient en être le reflet. Cette hypothèse n'est pas vérifiable sans un véritable travail de recherche interrogeant et comparant les notabilités de ces provinces.

Figure 70: Extraits nord de la carte d'État-major des étapes militaires en 1787[802]



Si les différentes constitutions provinciales entraînent des notabilités différentes, elles amènent également une gestion différente de la part de l'intendance. Nous l'avons détaillé précédemment, chaque assemblée provinciale prenant en charge différentes prérogatives, le

[800] Cf. Chap. 3 : Dans le Nord et aux Antilles, des réorganisations provinciales au gré des conflits, p. 146.
[801] Cf. Chap. 2 : Le département de Flandres et la complexité des privilèges…, p. 76.
[802] Bibliothèque nationale de France, département Arsenal, MS 6435 (85), Carte générale des étapes de France, où sont tracées les routes que tiennent les troupes dans leur marche, carte manuscrite aquarellée, 95 x 100,5 cm, 1787.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

travail des subdélégués de l'intendance de Lille varie d'une province à l'autre. De plus, la gestion des étapes des convois militaires apparaît très variée, tant l'implication de chaque province dans les guerres diffère. En effet, un simple coup d'œil au nord de la carte d'État-major des routes d'étape militaires montre de nettes différences. En 1787, la Flandre maritime n'est concernée que par deux routes aboutissant, l'une à Gravelines et l'autres à Bergues. La Flandre wallonne sert beaucoup plus au transit des troupes royales. À Douai, Cambrai et Le Cateau-Cambrésis aboutissent quatre routes. Lille sert d'étape à deux voies. En Artois, à part Saint-Venant, tous les chefs-lieux de subdélégations relient trois routes ou plus. La province joue donc un rôle stratégique prépondérant. À ce sujet, les subdélégations d'Arras et de Saint-Omer se distinguent. Arras sert de carrefour vers les provinces de Flandre wallonne, Flandre maritime et Hainaut. Saint-Omer relie les routes pour les places fortes de Calais, Gravelines et Bergues.

Le réseau des subdélégués de l'intendance de Lille se décline donc par province avant tout. Pour expliquer ces différences, la variété des organisations institutionnelles de chacune semble une explication toute trouvée. Cependant, entraînent-elles un recrutement stratégique de l'intendance en fonction des prérogatives attachées à chaque subdélégation ? Ou bien caractérisent-elles les notabilités dans lesquelles recrutent l'intendance ? Les deux hypothèses ne sont pas contradictoires. Elles se recoupent d'autant plus que, rappelons-le, l'intendant participe activement au recrutement des bourgeoisies flamandes. Maintiendrait-il beaucoup plus fermé celles de Flandre maritime que celles de Flandre wallonne et d'Artois ? Pouvons-nous extrapoler le recrutement des subdélégués au recrutement de toute la notabilité ? Une étude spécifique sur celle-ci permettrait d'en savoir plus sur les rapports enchevêtrés entre les pouvoirs locaux et l'intendance de Lille.

Les réseaux des subdélégués et la route militaire dans les intendances de Caen et Rennes

Dans les intendances de Caen et Rennes, l'analyse spatiale du recrutement des subdélégués révèle une organisation territoriale particulière. Au fil du XVIIIe siècle, de moins en moins de subdélégués bas-normands et bretons possèdent un office[803]. En changeant d'échelle d'analyse et en observant cette évolution subdélégation par subdélégation, elle apparaît cependant moins générale. En effet, les subdélégations de Carentan et Coutances en Basse-Normandie, comme celles de Saint-Aubin-du-Cormier, Bourgneuf-en-Retz ou Josselin

[803] Cf. Chap. 10 : La baisse d'influence des magistrats en Basse-Normandie et en Bretagne, p. 440.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

en Bretagne, ne sont prises en charge que par des officiers. Ces territoires peuvent donc apparaître fermés au changement. Leur notabilité ne se renouvelle pas suffisamment pour que la fonction de subdélégué tombe dans d'autres mains et échappe à celles du lieutenant du bailliage à Carentan, de conseiller du présidial à Coutances, du sénéchal du duché de Retz à Bourgneuf ou du sénéchal royal à Saint-Aubin-du-Cormier.

Cependant, en observant une carte des taux de subdélégués sans office, les subdélégations dont le recrutement évolue le plus ne semblent pas réparties au hasard. Elles se trouvent majoritairement sur la côte bretonne et sur la frontière intérieure normande.

Figure 71: Carte des taux de subdélégués sans office dans les subdélégations bas-normandes et bretonnes en 1740-1790

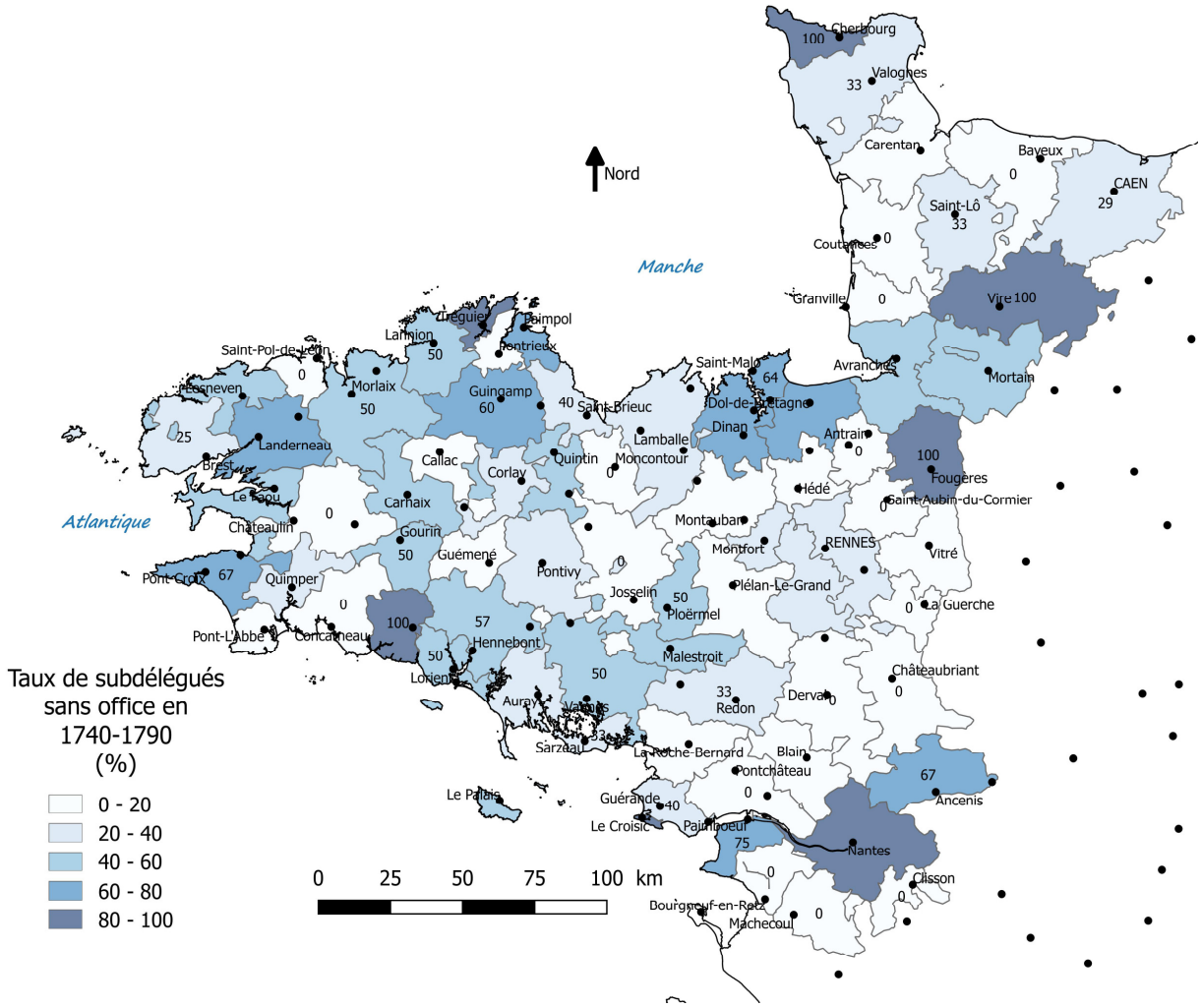

La côte bretonne et la frontière intérieure normande ont pour point commun la route des étapes militaires. En effet, les soldats n'empruntent pas n'importe quelle route losqu'ils voyagent[804]. Un véritable réseau de villes et villages est organisé par le gouvernement et les

[804] Cf. Chap. 5 : Organiser les étapes des troupes dans les villes, p. 229.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

intendants pour accueillir les troupes et les soldats en transit. Il est cartographié pour l'État-major en 1787. Spécialiste de l'armée d'Ancien régime, S. Pérréon confirme la pratique de ces routes pour la Bretagne.[805]. Or les subdélégations de plus en plus tenues par des non officiers sont traversées par ces routes. Ne serait-ce qu'une coïncidence?

Figure 72: Extraits ouest de la carte d'État-major des étapes militaires en 1787[806]



Nous l'avons évoqué, tenir la main à l'organisation de l'étape et surveiller les soldats en transit s'imposent comme d'importantes prérogatives des subdélégués[807]. Les subdélégations traversées par ces routes ou leur servant de carrefour engendrent probablement plus de travail et de responsabilités. C'est, d'ailleurs, rappelons-le, le discours de l'avocat Thomas Michel de Mortreux, subdélégué de Vire, en 1780. Six routes militaires convergent dans ce chef-lieu d'environ 7 000 habitants.

[805] PERREON Stéphane, *L'armée en Bretagne*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2005, p. 223.
[806] Bibliothèque nationale de France, département Arsenal, MS 6435 (85), Carte générale des étapes de France, où sont tracées les routes que tiennent les troupes dans leur marche, carte manuscrite aquarellée, 95 x 100,5 cm, 1787.
[807] Cf. Chap. 5 : Suppléer les commissaires des guerres, p. 221 .

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

> *Je suis ici dans une ville qui est une espèce de dégorgement de tous les endroits* […] *Je ne crois point dire trop en disant que j'ai la subdélégation la plus surchargée et la plus attachante, et que je n'ai pas un seul jour tranquille*[808].

Cet argumentaire en vue d'obtenir une meilleure gratification est relayé par l'intendant. « *De tous* [s]*es subdélégués, il est effectivement de ceux qui sont les plus surchargés*[809]. » Il lui permet d'obtenir de la part du contrôleur général des finances une gratification extraordinaire de 1 200 livres sur les fonds libres de la capitation[810]. L'intendant, de son côté, augmente sa gratification annuelle de 100 livres[811]. Il est donc reconnu que le passage d'une route d'étape militaire augmente considérablement le travail du subdélégué. Il rend, de ce fait, la subdélégation plus stratégique que les autres. Le recrutement devrait y être plus rigoureux. D'ailleurs, le nombre de subdélégués successifs et la moyenne de l'âge au recrutement dans ces subdélégations s'avèrent plus élevés.

Les intendants pourraient donc être seuls à l'origine de cette évolution différenciée des réseaux des subdélégués de Bretagne et de Basse-Normandie. En 1788, dans son argumentaire pour obtenir une gratification au subdélégué et échevin de Nantes Pierre Ballays, l'intendant de Bretagne distingue la subdélégation nantaise des autres. Elle serait la plus prenante et « *exige*[rait] *aussi un sujet sur lequel on puisse compter* »[812]. Si nous le prenons aux mots, nous pourrions en déduire l'existence d'un recrutement différencié. A contrario, il pourrait supposer un certain laxisme dans des subdélégations moins stratégiques. Mais ces mots cherchent surtout à sublimer son travail *a posteriori* pour justifier une exception. À ma connaissance, aucun document de l'intendance ne présente de stratégie réfléchie en ce domaine.

---

[808] Arch. dép. du Calvados, C231, lettre du subdélégué Thomas-Michel de Mortreux à Guiard le premier secrétaire de l'intendance de Caen, Vire le 28 mai 1780.
[809] Arch. dép. du Calvados, C231, Minute de lettre de l'intendance de Caen au contrôleur général Necker, Paris le 15 juin 1780.
[810] Arch. dép. du Calvados, C231, lettre de Necker à l'intendant de Caen, Versailles le 13 juillet 1780.
[811] Cf. Chap. 7 : Des gratifications annuelles à partir des années 1770 en Normandie, p.324. **Erreur ! Signet non défini.**
[812] Archives nationales, 200[3], pièces 149-151, citées par COHEN A., *Les intendants au cœur de la crise de l'Ancien Régime*…, *op. cit.*, t. 2, p.166.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

Figure 73: Tableau comparatif des subdélégations bretonnes et bas-normandes en fonction de leur connexion à la route des convois militaires

Dans les intendances de Caen et Rennes :	Chefs-lieux reliant plus de trois routes[813]		Chefs-lieux reliant trois routes[814]		Chefs-lieux reliant deux routes[815]		Chefs-lieux terrestres à une ou zéro route[816]		Chefs-lieux portuaires à une ou zéro route[817]	
en :	1680-1790	1740-1790	1680-1790	1740-1790	1680-1790	1740-1790	1680-1790	1740-1790	1680-1790	1740-1790
Nombre moyen de subdélégués successifs	7	2,3	7	3,7	6	2,8	5	2,5	6	3
Moyenne d'âge au recrutement (ans)	41	41	41	40	39	38	36	33	42	41
Taux moyen de subdélégués sans office (%)	40	62	26	35	29	31	13	14	45	49
Taux moyen de subdélégués héritiers de leurs charges (%)	16		15		16		28		5	
Nombre moyen de domestiques au recrutement	1,6	1,8	1,9	2,1	1,8	1,8	2	2	1,6	1,6

Pour comprendre, nous pouvons aussi analyser, comme l'historien S. Le Goff, les candidatures de notables[818]. Selon lui, dans les villes traversées par l'armée, le travail du maire est démultiplié, comme celui du subdélégué. Les officiers ont-ils le temps de s'y consacrer ? Peuvent-ils à la fois participer aux audiences de justices, mener la politique municipale et exécuter les ordres de l'intendance ? S. Le Goff cite l'exemple de Gilles Yves du Menez à Auray[819]. Avant d'être subdélégué, ce sénéchal achète l'office de maire en 1744 pour éviter de perdre la présidence de la communauté. Toutefois, la charge de travail l'amène dès 1747 à réclamer à la ville un secrétaire. Puis, dès 1750, il cherche à vendre la mairie, qui

[813] 11 subdélégations : Auray, Dinan, Dol-de-Bretagne, Fougères, Mortain, Nantes, Ploërmel, Pontivy, Rennes 1, Rennes 2, Vire.
[814] 16 subdélégations : Ancenis, Antrain, Avranches, Caen, Châteaulin, Hédé, Lamballe, Landerneau, Malestroit, Morlaix, Quintin, Saint-Brieuc, Saint-Lô, Valognes, Vannes, Vitré.
[815] 14 subdélégations : Bayeux, Blain, Callac, Carentan, Guingamp, Hennebont, Josselin, Le Faou, Moncontour, Montauban, Montfort-sur-Meu, Plélan-Le-Grand, Quimper, Quimperlé, Redon, Saint-Aubin-du-Cormier, Saint-Malo.
[816] 14 subdélégations : Bourgneuf-en-Retz, Châteaubriant, Clisson, Corlay, Coutances, Derval, Guémené, Guérande, La Guerche, Lesneven, Machecoul, Pontchâteau, Pont-Croix et Pontrieux.
[817] 14 subdélégations : Belle-Ile-en-Mer, Brest, Concarneau, Lannion, La Roche-Bernard, Le Croisic, Lorient, Paimbœuf, Paimpol, Pont-L'Abbé, Port-Louis, Saint-Pol-de-Léon, Sarzeau et Tréguier.
[818] LE GOFF Samuel, « Finances royales et organisation politique urbaine dans les petites villes bretonnes du XVIIIe siècle », dans Guy SAUPIN (dir.), *Le pouvoir urbain dans l'Europe atlantique du XVIe au XVIIIe* siècle, *Colloque nternational de Nantes, 21 et 22 janvier 2000*, Nantes, Ouest éditions, 2002, p. 115-132.
[819] LE GOFF Samuel, *Elites et pouvoir municipal dans les petites villes bretonnes au XVIIIe siècle (1730-1788)*, thèse d'histoire dirigée par André LESPAGNOL, Université Rennes 2, 2004, p. 90.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

ne rapporte que 200 livres par an. Responsable des trois fonctions depuis 1748, il doit faire des choix. Dans les subdélégations traversées par la route des étapes, la charge de travail de la subdélégation pourrait rebuter les officiers. À l'inverse, les maires et échevins, s'occupant déjà de ces tâches pourraient considérer l'accès à la subdélégation comme une manière de les faciliter. Comme nous l'avons évoqué, les fonctions de maire et de subdélégué s'imbriquent pour de nombreuses tâches[820]. Allier les deux paraît avantageux. Les évolutions du recrutement pourraient donc aussi tirer leur origine de stratégies locales. En Bretagne et Basse-Normandie, les routes d'étapes paraissent être une sorte de catalyseur favorisant de nouveaux rapports entre les intendances et les municipalités. Peut-être même favorisent-elles, par ce biais, l'ouverture des notabilités locales.

Le recrutement des subdélégués des intendances de Caen, Lille, Rennes, Québec et Fort-Royal exprime le rapport entre la notabilité locale et les stratégies d'intendance. Il en résulte des variations de recrutement entre intendances, mais aussi et surtout en leur sein même. Visibles et claires aux Amériques, elles s'avèrent plus délicates à mettre en évidence dans les provinces métropolitaines et particulièrement en Bretagne et Normandie. Pour autant, elles existent et permettent de cerner les subdélégations dans leur diversité. Apparaissent alors de nouvelles cartes d'intendances. Certaines subdélégations semblent plus stratégiques au regard du recrutement de leurs subdélégués. Plusieurs logiques se détachent. En Bretagne et Basse-Normandie, les distinctions proviennent essentiellement de la proximité des étapes de l'armée. En Flandres, chaque province semble être abordée différemment par l'intendant. Aux Amériques, une hiérarchie se dessine entre subdélégations de commissaires, subdélégations de magistrats et les autres. Derrière ces stratégies diverses, les enjeux militaires semblent jouer le rôle principal.

Conclusion

Qui sont les subdélégués ? Cette question entraîne une multitude de réponses variant dans le temps comme dans l'espace inter-provincial et intra-provincial. Elle conduit aussi vers une redéfinition fine de la notabilité. Ce concept social et politique recouvre suffisamment de sens pour permettre une compréhension inter-provinciale et séculaire de la subdélégation. Contrairement aux intendants puis aux préfets et sous-préfets, contrairement aux commissaires du pouvoir central, les subdélégués sont des notables. Localement, ils sont à la fois intégrés dans les structures politiques, insérés dans la compétition politique et peuvent

[820] Cf. Chap. 6 : 2. Surveiller les dépenses urbaines, p.261.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

peser sur les politiques publiques. Ils semblent choisis parce qu'ils connaissent leurs territoires et y exercent un certain leadership découlant au sens des sociologues W. Genieys et E. Négrier, « *de* [leur] *capacité à maîtriser entourage, temporalité et spatialité* »[821]. La subdélégation bénéficie de leur disponibilité financière et de leur légitimité politique. Cette dernière tient à leur territoire. Elle vient de leur fonction, de leurs alliances et de leur ancrage familial. Comme les élections législatives en démocratie, la subdélégation pourrait être comprise comme une porte de sortie. Elle serait alors une manière d'accéder à d'autres horizons par l'intermédiaire de l'intendant ayant l'oreille des ministres. Il n'en est rien. Au contraire, la subdélégation enferme dans la notabilité. Elle la renforce et en devient quasiment un synonyme. Fonction secondaire pour la plupart des subdélégués, elle s'associe à leurs autres fonctions dans des cumuls stratégiques, voire des monopoles politiques pour exister et s'imposer parmi les notables locaux. À la fois notables et administrateurs, ils incarnent à eux seuls ce que le sociologue P. Grémion nomme un « *système politco-administratif local* », soit l'intersection « *de l'appareil bureaucratique de l'État et des instances de représentation locales* »[822]. Il décrit ainsi le « *pouvoir périphérique* » face au gouvernement central. La subdélégation s'avère alors à la fois périphérique et centrale. Son existence même questionne l'opposition entre les deux niveaux et les modalités de la centralisation monarchique. Cette fusion entre notabilité et subdélégation s'avère forte au point que le recrutement des subdélégués peut paraître subi par l'intendance. Il s'adapte en tout cas à la notabilité et ses logiques politiques locales.

La subdélégation construit en effet des liens politiques complexes entre intendance et notabilité. Les subdélégués en sont les médiateurs ou *brokers* au sens de S. Kettering[823]. Notables eux-mêmes, ils représentent leur notabilité auprès de l'intendant et l'intendant auprès de leur notabilité, non sans intérêt et influence. En effet, la subdélégation s'inscrit dans les enjeux politiques locaux et semble servir des enjeux clientélaires et partisans qui la dépassent.

---

[821] GENIEYS William, « Le leadership vu du territoire pour une sociologie de l'action politique des élus locaux », SMITH Andy, et Claude SORBETS, *Le leadership politique et le territoire : Les cadres d'analyse en débat,* Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2003, p. 205-227. Cf. NEGRIER E., « Territoire, leadership et société. Georges Frêche et Montpellier », *Science de la société*, n° 53, 2001, p. 63-86.

[822] GREMION Pierre, *Le pouvoir périphérique : bureaucrates et notables dans le système politique français*, [*Pouvoir local, pouvoir central : essai sur la fin de l'administration républicaine*, thèse de sociologie, Paris V, 1975,] Paris, Editions du Seuil, 1976, 477 p., p. 150.

[823] KETTERING S., *Patrons, Brokers and Clients…*, *op. cit.*, p. 4. Cf. Chap. 7 : Une administration sans les moyens d'une bureaucratie, p. 298 ; Ni clientélisme, ni bureaucratie, une relation de « confiance », p. 319 ; Chap. 3 : : Conlusion, p. 342.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

CONCLUSION

Qu'apparaît-il à travers le prisme des subdélégations porté sur cinq intendances de part et d'autres de l'Atlantique français au XVIIIe siècle ? Que nous apprend leur étude prosopographique à plusieurs échelles ? Quand le niveau central fait apparaître un processus de centralisation du pouvoir royal, quand celui des provinces présente une certaine collaboration sociale, que montre celui de leur interface locale ?

De Fort-Royal à Caen et Lille, de Rennes à Québec, les subdélégations demeurent des institutions d'intendance, malgré une relation particulière au service de la monarchie et un ancrage original au sein de la notabilité. Leur analyse amène donc à réexaminer le déploiement du pouvoir royal dans les provinces. Entre bureaucratie et clientélisme, les subdélégations de ces intendances participent à une centralisation administrative limitée. Elles engendrent plutôt de multiples médiations du pouvoir royal, le transformant par des déclinaisons provinciales et des traductions locales.

Le modèle distinguant les pays d'élections des pays d'Etats, comme des provinces frontalières et des colonies, ne suffit pas pour les comprendre. Évidemment, sur le plan fiscal, les subdélégations des Flandres et de Bretagne se rapprochent du fait de la concurrence avec les États, et celles de Basse-Normandie se détachent par l'importance du département de la taille dans leurs prérogatives. Toutefois, les subdélégations du pays d'États breton et du pays d'élections bas-normands développent les mêmes procédures de lutte contre les épidémies ou de gestion des travaux de fortification. Elles se retrouvent aussi dans leur recrutement qui privilégie moins les officiers de justice à la fin du siècle, surtout aux alentours des routes d'étapes militaires. À l'inverse, les recrutements flamands et ultramarins présentent une plus faible évolution et témoignent, semble-t-il, d'un plus fort contrôle des notabilités locales par la monarchie. Les subdélégués flamands et canadiens ont aussi pour point commun d'être mieux payés que leurs homologues bretons et normands. L'évolution du maillage des subdélégations flamandes est comparable à celle des antillaises. Ces deux maillages fluctuent au gré des conquêtes et rétrocessions. Pourtant les cadres territoriaux des subdélégations flamandes se rapprochent plus de ceux de Basse-Normandie par leur origine fiscale. Sur ce point territorial, les subdélégations québécoises se distinguent par leur grande superficie. Le cas breton paraît exceptionnel avec ses circonscriptions construites de toutes pièces. Il se démarque aussi par la forte diminution de leur nombre et la très faible rémunération accordée

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

aux subdélégués. Or la faiblesse des moyens apparaît de manière relative dans chacune des intendances étudiées. Il explique en partie cette absence de modèle type de subdélégations.

Plutôt que de penser en catégories de pays, je propose de raisonner en termes de déclinaison pratique de l'autorité. Ce concept permet de considérer la pluralité des subdélégations sans en nier les fondements communs. Il permet aussi de l'expliquer comme le résultat d'adaptations ou plutôt de traductions provinciales ou locales de l'institution générale. Cette dernière tire sa singularité du droit de subdélégation communément attribué aux intendants. Ce droit légitime la subdélégation sans l'uniformiser.

En fait, une grande partie de ces traductions résultent de celles de l'autorité des intendants. En effet, être intendant à Caen, Fort-Royal, Lille, Québec ou Rennes implique des tâches administratives, des stratégies politiques et des objectifs de gouvernement fort différents. Parce qu'ils s'adaptent aux autres autorités de la province, en négociant, en collaborant ou en en entrant en conflit avec elles, traduisant ainsi le pouvoir central à leur niveau, leur fonction connaît aussi une modulation dans l'espace. Elle touche d'ailleurs leur travail, comme celui des bureaux de l'intendance. Elle résulte de leurs interactions passées et présentes avec des acteurs politico-administratifs plus ou moins influents : le roi et son Conseil, le ou les secrétaires d'État, les gouverneurs, le Parlement ou le ou les Conseils supérieurs, les Cours des comptes, la ou les assemblées provinciales, les juridictions royales et seigneuriales, les officiers de finance, les corps de ville, les compagnies de marchands, les seigneurs et bien d'autres encore.

Les subdélégations américaines se démarquent en de nombreux points des métropolitaines. Leur intendant relève du seul secrétaire d'État à la Marine. Leur département se confond avec des circonscriptions militaires à partir desquelles s'organise la défense. Cette dernière regarde les colons mobilisés dans une milice pour laquelle les subdélégués ne procèdent à aucun tirage au sort. La corvée des chemins se distingue aussi de celles de la métropole, puisqu'elle ne porte que sur les propriétés en bordure. De manière générale, la fiscalité est totalement différente. Il existe donc de nombreuses spécificités ultramarines. Elles s'expliquent beaucoup par l'éloignement de la métropole, mais aussi par la spécialisation économique, une population composée de colons, d'autochtones et d'esclaves, et les origines mercantilistes du développement de ces territoires. Le terme colonial souvent utilisé dans cet ouvrage connaît des sens forts variables dans le temps, comme dans l'espace. Il est évident qu'il ne faut pas comprendre les intendances de Fort-Royal et Québec sous le prisme colonial contemporain. A l'époque, elles sont souvent pensées à travers ceux du modèle antique des

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

colonies athéniennes et phocéennes et de l'idée de nouvelles Frances. F.-J. Ruggiu montre également le développement d'une nouvelle acception. Les colonies se comprennent de plus en plus comme des « *territoires développés au profit d'une métropole qui les exploite* »[1]. Cette redéfinition permanente accompagne le développement de ces territoires et varie selon la perception qui en est faite. Les formes et développements des subdélégations américaines traduisent donc des particularismes ultramarins, mais sans vraiment témoigner de cette colonialité en construction. Au contraire, encore en 1763, pour le secrétaire d'État à la Marine Étienne-François de Choiseul « *le*[ur]*s fonctions* […] *seront les mêmes* […] *que celles d'un subdélégué ordinaire dans une intendance du royaume* »[2]. Dans les faits, c'est impossible. Mais fondamentalement les subdélégations coloniales ne sont pas dissociées des métropolitaines. Plusieurs éléments laissent même penser qu'elles se fondent sur d'anciennes bases. Les importantes prérogatives judiciaires des subdélégués semblent y être un héritage des subdélégations du XVIIe siècle. Perdure aussi en Amérique la conception de leur commission comme une délégation de fonction plus que comme une mission. L'analyse d'A. de Tocqueville ne tient donc pas ici[3]. Le Canada n'apparaît ni plus moderne, ni plus absolutiste que la métropole. Les déclinaisons ultramarines de la subdélégation s'expliquent donc plus par une situation particulière que par un statut colonial.

Derrière cette diversité d'ensemble, émerge malgré tout un point commun. Aucune de ces intendances ne développe un réseau de subdélégués entièrement voué à leur service. Les intendants s'appuient sur des notables locaux et doivent leur faire confiance. Or cette similitude renforce la diversité. En effet, les logiques notabiliaires diffèrent d'un lieu à l'autre. Selon leurs positions sociales, professionnelles et politiques, les notables eux-mêmes interprètent eux aussi la subdélégation.

Les subdélégués co-construisent donc le pouvoir administratif royal avec le gouvernement, les intendances et les éventuelles institutions provinciales. Cette interaction ne peut se comprendre à travers la notion de collaboration. Sans être une institution du roi, la subdélégation est pleinement intégrée dans son administration par l'intermédiaire des intendants. Il nous apparaît difficile de présenter des subordonnés comme des collaborateurs.

[1] RUGGIU François-Joseph, « Des nouvelles France aux colonies – Une approche comparée de l'histoire impériale de la France de l'époque moderne », *Nuevo Mundo Mundos Nuevos* [En ligne], Débats, mis en ligne le 14 juin 2018, consulté le 26 septembre 2019. URL : http://journals.openedition.org/nuevomundo/72123

[2] Arch. nat. d'outre-mer, Col., À 8, f. 353, ordonnance portant règlement sur l'administration générale des colonies, art. 99, [en marge : mention de l'expédition de cette ordonnance à Saint-Domingue, la Martinique, la Guadeloupe et Sainte-Lucie], n° 48, 24 mars 1763 ; citée dans MOREAU DE SAINT-MERY Louis Élie, *Loix et constitutions des colonies françoises de l'Amérique sous le vent*, t. 4, Paris, Quillau, 1784, p. 538-566.

[3] TOCQUEVILLE Alexis CLEREL DE, *L'Ancien régime et la Révolution*, Paris, Michel Lévy, 1856, p.385-386.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

Cette étude montre en outre que le concept de W. Beik ne suffit probablement pas à décrire toutes les relations entre la royauté et les provinces. Incarnée par des maires, des magistrats seigneuriaux et des députés aux États, les subdélégations prouvent que ce rapport est plus complexe. Elles sont des interfaces liant les pouvoirs royal, provincial et local. C'est pourquoi nous retenons plutôt le terme de médiations.

Ce mot tente de résumer la nature des subdélégations. Il cherche à traduire la flexibilité présente dans la mise en place de leur conception, leurs prérogatives et circonscriptions. Il essaie d'exprimer leur rôle décisif dans l'information comme dans l'exécution du pouvoir royal. Il s'efforce surtout de rendre la complexité des écheveaux d'influences dans lesquels les subdélégués sont pris par le biais de leur recrutement. Il s'attache enfin à encourager la compréhension multiscalaire du pouvoir royal.

Cete étude cherche donc à mettre en son centre ces logiques de médiations. Elle interroge peu la genèse de l'institution. La rareté des sources et la création tardive des intendances de Bretagne et des Antilles desservent cette approche. Malgré tout, tenter d'y revenir en détail pourrait apporter beaucoup à la compréhension des subdélégations coloniales. Elle interrogerait aussi différemment les objectifs et stratégies des premiers intendants et permettrait peut-être de mieux comprendre la restriction de la pratique judiciaire des subdélégués métropolitains.

Parce que notre analyse vise un vaste cadre interprovincial, elle précise peu l'insertion politique et économique locale des subdélégués. Le temps nécessaire pour exploiter de volumineux registres de notaires limite nos connaissances sur les réseaux commerciaux, économiques et seigneuriaux des subdélégués, même si quelques pistes se dessinent déjà.

Parce qu'elle s'intéresse uniquement à la subdélégation, d'autre pans du fonctionnement des intendances lui échappent aussi. Pour véritablement la comprendre, il faudrait, en outre, s'attarder sur le point de vue des intendants. Leurs volontés et idéaux politiques, tout comme leur pratique, d'une province à l'autre, tout au long de leur carrière restent peu connus. L'intendance mériterait aussi son analyse interprovinciale, car les carrières des intendants les mènent d'une généralité à l'autre[4].

Cette étude effleure également la question des acteurs locaux intégrés officieusement dans le travail administratif royal. Le rôle des curés de paroisse demande une analyse

[4] Etendre, compléter et moderniser l'approche de P. Ardašev: *Les intendants de province sous Louis XVI*, Paris, F.Alcan, 1909, 487 p.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

approfondie. Celui des greffiers et secrétaires des intendances, des subdélégations comme des bailliages ou municipalités interroge sur son poids politique, son financement et ses cumuls. L'importance de l'influence des seigneurs et aristocrates dans le recrutement des subdélégués bretons, amène à reconsidérer avec plus de précision le rôle politique de la seigneurie dans ses manifestations politiques et administratives.

Incarnée par des notables locaux, la subdélégation appelle à mieux connaître les notabilités et leurs relations avec le pouvoir royal. Cette étude met en évidence leur diversité et leurs évolutions. Comment les comprendre et comment interagissent-elles avec l'administration royale ? La forte corrélation entre la géographie des étapes militaires et l'évolution des recrutements de subdélégués lance une piste de réflexion. Surtout, elle encourage à croiser les données sociales et spatiales pour construire une histoire du pouvoir.

Ce recours aux notables jette un nouveau regard sur la transformation de l'État en monarchie administrative. Alors que s'étoffent les bureaux des intendances, qu'ouvrent des écoles d'ingénieurs royales et qu'apparaît le mot bureaucratie, l'administration royale repose dans toutes les provinces sur le travail exécutif et informatif d'agents locaux peu intégrés et immergés dans les logiques politiques locales. Les subdélégations seraient-elles le symptôme d'une administration monarchique hors sol ? Sans socle local, la royauté s'appuierait sur ces notables, construisant, malgré elle, une institution séculaire aux multiples prérogatives. Sans être vénale très longtemps, la subdélégation ne permet pas de carrière comme celle des intendants, des officiers de plume de la Marine et des ingénieurs. Mais elle s'avère une administration médiatrice en tout point entre le central, le provincial et le local.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

UNIVERSITE SOCIETES BRETAGNE TEMPS LOIRE TERRITOIRES

UNIVERSITÉ RENNES 2

Université de Montréal

THESE DE DOCTORAT DES

UNIVERSITE DE MONTREAL
Faculté des arts et des sciences
Département d'histoire

UNIVERSITE RENNES 2
Comue Université Bretagne Loire
Ecole Doctorale N° 604
Sociétés, Temps, Territoires
Spécialité : Histoire

Présentée par
Sébastien DIDIER

Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français

Etude comparative des intendances de Caen, Fort-Royal, Lille, Québec et Rennes (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle)

Thèse d'histoire présentée et soutenue à Rennes, le 9 décembre 2019
Dirigée par Philippe HAMON et Thomas WIEN
Unité de recherche : Tempora
Thèse N° :

Volume 2

Références, annexes et tables

Composition du Jury :

Président :	Philippe MINARD	professeur à l'Université Paris 8 Vincennes-Saint-Denis
Examinateurs :	Anne CONCHON	professeure à l'Université Paris 1 Panthéon Sorbonne
	Catherine DESBARATS	professeure à la McGill University
Dir. de thèse :	Philippe HAMON,	professeur à l'Université Rennes 2
Dir. de thèse :	Thomas WIEN,	professeur à l'Université de Montréal

REFERENCES, SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

Sources primaires

Les sources primaires manuscrites

- Les Fonds royaux

Archives nationales à Paris

- Fonds du secrétariat d'État à la Marine en partie numérisés :

Mar., C7, 75, dossier 16, dossier individuel de François Léonor Couraye du Parc, armateur à Granville.

Archives nationales d'outre-mer à Aix-en-Provence, Fonds colonial du secrétariat d'État à la Marine en partie numérisés[1].

- Actes du pouvoir souverain (Série A): Col., A1, f. 357 ; A3, f. 198 ; A4, f.92 ; A7, f. 165sq, A8, f. 340; A28, f. 153v

- Correspondance à destination des colonies en 1654-1715 (série B) : Col., B7, f. 138 ; 14, f. 443 ; B21, f. 67, 178, 313 ; B34, f.84 ; B36, f. 55sq; B54 (I), f. 2000

- Correspondance en provenance de la Guadeloupe (série C7) : C7, A1, f. 290 ; A3, f. 41 ; A14, f. 67, 72; A23, f.67; A26, f. 111, 238; A27, f. 33, 37, 120-121, 131, 137, 165, 256; A28, f. 122, 177, 232, 240 ; A30, f.65, 105-106 ; A31, f.78 ; A32, f.67 ; A76, f. 39; A77.

- Correspondance en provenance de la Martinique (sous-série C8) :

Col., C8 A, vol. 3, f. 159 ; vol. 5, f. 104, 137, 169, 262, 299, 381 ; vol.6, f.1, 151-178, 269, 324; vol. 8, f. 197, 284 ; vol. 9, f. 2, 16, 37, 378 ; vol. 10, f. 148-149, 153, 444, 446 ; vol. 11, f.74, 221 ; vol. 14, f. 123 ;vol. 15, f. 425 ; vol. 16, f. 26, 119, 169 ; vol. 18, f. 325, 461, 524 ; vol. 19, f.1-148, 318 ; vol. 20, f. 9, 30, 138-142, 199, 228, 426 ; vol. 21, f. 84, 116,; vol. 22, f. 12, 36, 129-130, 306 ; vol. 23, f. 278, 286 ; vol. 25, f. 377 ; vol. 27, f. 20 ; vol. 28, f.47-54 ; vol. 30, f.320-329, 515; vol.31, f. 42, 255, 335-337 ; vol. 32, f. 7, 30 ; vol. 33, f. 5-8, 212-226, 363-365 ; vol. 34, f.211, 474 ; vol. 35, f.145-156, 197 ; vol. 38, f. 312-314, 363 ; vol. 45, f. 21 ; vol.46, f.266 ; vol. 48, f. 21 ; vol.52, f.31-33 ; vol. 55, f. 389 ; vol. 56, f. 143 ; vol. 58, f. 113, 127 ; vol. 60, f. 11 ; vol. 63, f. 118 ; vol. 65, f. 417 ; vol. 67, f. 70, 77, 234 ; vol. 68, f.167-168, 222-223 ; vol.69, f.68-69, 145-146, 204 ; vol.73, f.68 ; vol. 85, f.302 vol. 86, f.282-283.

Col., C8 B, vol. 1, n°58 ; vol. 2, n°9, 14, 42, 86, 89 ; vol. 3, n°42, 74 ; vol. 4, n°9, 10, 14, 15, 20, 21, 45, 46, 57, 58, 65, 66-68, 74, 77, 83 ; vol. 5, n°15 ; vol. 9 n°116bis, vol. 11, N°53 ; vol.12, n°12, 94, 257 ; vol. 13, n°39 ; vol. 21, n°39 ; vol. 23, n°8;

- Correspondance en provenance de la colonie canadienne (sous-série C11A)[2]:

Col., C11 A, vol. 3, fol.49-53 ; vol. 5, f.363-364 ; vol. 7, f.127-129 ; vol. 8, f.16-20, 129-159 ; vol. 9, f.32-38, 50-51v ; vol. 10, fol.89, 232-236, 255-255v ; vol. 11, f.193 ; vol. 12, f.54-70 ; vol. 14, f.131 ; vol. 15, f.159-167 ; vol. 16, f.88 ; vol.17, f.107-108, 270-272v ; vol. 18, f.42 ; vol. 19, f.223-225 ; vol. 20, f.196v, 217-218 ; vol. 21, fol.98-108, 156-157 ; vol. 22, f.104v-105 ; vol. 24, fol.331-352; vol. 26, f.175 ; vol. 30, f. 3-22, 271-320 ; vol. 33, f.122-136 ; vol.34, *f.104-105, 445-450* ; vol. 35, f.232, 235-236 ; vol. 38, f.77 ; vol. 40, fol.143-144 ; vol. 41, f.198-204 ; vol. 45, fol.69-72 ; vol. 46, f.19-21, 165-168v ; vol. 48, fol.425-426, 189-189v ; vol. 50, *f.*41-42, 147, 149-150, *156-158v,* 245-246, 281-283, 330-333, 474-475, 562, 573-574 ; vol. 51, f.199-200, 267-270, 291-292v, 330-331, 355-362, 387-388v ; vol. 52, f.201-202v; vol. 53, f.15-18v, 150-151 et *fol.345-346v* ; vol. 55, f.66-73, 76-77, 154-

[1] Pour respecter les cotes des Arch. nat. d'outre-mer, seul le premier folio de chaque pièce est indiqué.
[2] Consulté en ligne sur http://bd.archivescanadafrance.org/ et http://collectionscanada.gc.ca/ d'avril 2009 à mai 2011.

155v, 181, 365-367v ; vol. 56, f.44-48v, 59-63, 287-293 ; vol. 58, f.20-22v, 149-155, 174-175, 255 ; vol. 59, fol.100-101 ; vol. 60, f.37-49, 143, 355, 361 ; vol. 62, f.5-6, 48-59, 270-273 ; vol. 64, f.26-33, 156-157; vol. 66, f.109-110 ; vol. 68, f.82-84, 208-209; vol. 69, f.54-55, 63-66v, 203-209 ; vol. 70, f.96-97, 129-130 ; vol.72, fol.80, 86 ; vol. 73, f.293, 299-300 ; vol.74, fol.208-214 ; vol. 75, f.26-27 ; vol. 78, fol.27-34 ; vol. 79, f.140-141, 239-254v, 287-291, 296-297 ; vol. 80, f.19-22, 241-242 ; vol. 81, fol.398-399 ; vol. 82, f.284-292v ; vol.83, fol.96-98, 270-275 ; vol. 85, f.176v, 178r, 274-279, 310, 354-356, 362-363, 365-366 ; vol.86, f.157-158 ; vol. 87, f.159-160 ; vol. 88, f.. 5-6, 13, 18-20, 29-31, 163-166 ; vol. 89, f.9, 138-141 ; vol. 97, f.219-221 ; vol. 98, f.459 ; vol. 100, f.143-144 ; vol. 101, f.287-290 ; vol. 105, f.109, 239-240, 306-310 ; vol. 113, f.58, 86, 142-150, 211-213, 295-304, 311-318, 324, 333 ; vol. 114, f.69v, 100v, 154, 265, 266, 342 ; vol. 115, f.5, 8v, 21v, 25v, 49, 54r, 70, 156, 229v, 233v, 319v ; vol. 120, f.18v-19r., 34v, 77-86, 250-253, 278-279, 345-349 ; vol. 123, f.92-96.

- Correspondance Raudot-Pontchartrain concernant le Domaine d'Occident et l'Ile Royale (sous-série C11G) : Col., C11G, vol. 1, f.71-96.

- Matricules et revues des troupes et personnel civil (sous-série D2C) :

Col., D2C 89, Matricules des officiers et table alphabétique 1740/1781, f. 179, 189.

Col., D2C 90, Milices : matricules des officiers et table alphabétique 1768-1777, Martinique, f.261.

Col., D2C 222, États de services du personnel civil et militaire dit « Alphabet Laffilard », de 1627 à 1780.

Col., D2C 231, Personnel judiciaire des colonies.

- Dépôt des papiers publics des colonies. Recensements, rôles et états de réfugiés, fois et hommages, titres de concessions (série 5DPPC) : Col., 5DPPC53, document n° 14, Dénombrement général de l'île la Martinique année 1685, le 19 mars 1685.

- Documents du personnel colonial ancien de la Marine (série E) : Col., E 15, 16, 36, 129, 168, 172, 206, 214, 224, 228, 242, 276, 283, 302, 311, 334bis, 348bis, 386, 336ter, 337bis, 382.

- Recensements de la Nouvelle-France du dépôt des papiers publics des colonies (sous-série G1) : Col., G1, vol. 461, f.3, 6, 16 et 29 ; vol. 462, f.243-244.

Archives nationales de la guerre au service historique de la Défense

Correspondance générale de la Marine en Amérique, série A1 volume 3628, documents 24, 28 et 47. (Consultés sur microfilms au centre des Arch. Nat. du Québec à Montréal, bobine 9767).

Bibliothèque nationale de France à Paris et en ligne sur Gallica.bnf.fr

- Département Arsenal : MS 6435 (85)

- Département Cartes et plans : GE, BB 565 (6, 49) ; C-4941 (1-4) ; C-9980 ; D-16321 ; DD-2987 (504,I B) et (688 B) ; SH 18 PF 157 BIS DIV 21 P 6 D

- Département Droit, économie, politique : F-21101 (79).

- Les Fonds provinciaux

Archives nationales du Québec à Québec et à Montréal

Consulté en ligne sur http://bd.archivescanadafrance.org/ et http://pistard.banq.qc.ca/ d'avril 2009 à mai 2011 et de septembre 2015 à 2016.

- Fonds des registres de l'intendance (1705-1760) : E1, Série 1, Pièces 21, 28, 33, 105, 106, 135, 136, 589, 591, 604, 762, 780, 818, 890, 1011, 1120, 1132, 1165, 1184, 1220, 1237, 1347, 1353, 1357, 1366, 1368, 1386, 1398, 1405, 1427, 1465, 1468, 1479, 1560, 1561, 1599, 1614, 1620, 1690, 1751, 1756, 1777, 1814, 1896, 1917, 1920, 1921, 1928, 1933, 1940, 2017, 2032, 2035, 2329, 2457, 2527, 2596, 2680, 2726, 2736, 2840, 2867, 2904, 2927, 3013, 3055, 3070, 3097, 3115, 3138, 3153, 3189, 3453, 3457, 3499, 3771, 3774, 3782, 3790, 3915, 4079, 4086, 41104, 41181, 4182, 4229, 4245, 4256, 4257, 4279, 4283, 4284.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

- Fonds du Conseil Souverain TP1, Série 28, pièce 8367, 8924, 9215, 17899, 18015, 18061, 18064, 18121, 18283, 18335, 18351, 18471, 18494, 18497, 18501, 18581, 19271, 19330, 19353, 19499, 20125 et 20289 ; S. 36, P. 102.

- Fonds de l'amirauté de Québec : TP2, S11, SS2, P9.

Archives nationales du Canada à Ottawa

- Fonds B, vol. 12, f.42v-43.

Archives départementales du Calvados à Caen (AD14)

Série C :

- Fonds de l'intendance : C 151, 152, 158-159, 169, 175, 177, 180, 184, 231, 232, 274, 275, 279-283, 286, 287, 289, 291-293, 296, 301, 310, 315-334, 343-344, 375, 379, 406, 538, 647, 657, 659-660, 677, 689, 694, 799, 917-918, 922-923, 925, 930, 940, 955, 958, 967, 970, 975, 980, 991, 994, 995, 1001, 1010, 1017, 1023, 1035, 1040, 1052, 1077, 1088, 1091, 1092, 1148, 1150, 1155, 1184, 1185, 1198, 1221, 1237, 1249-1251, 1259, 1265, 1267, 1279, 1283, 1284, 1289, 1302, 1303, 1308, 1313, 1315, 1316, 1329, 1331, 1333-1334, 1336, 1356, 1358, 1417, 1435, 1476, 1520-1521, 1656, 1674, 1675, 1702, 1703, 1727, 1728, 1765, 1767, 1810, 1824, 1837, 1838, 1865, 1868, 1875, 1909, 2058, 2075, 2078, 2083, 2092, 2252-2254, 2262, 2266, 2304, 2381, 2410, 2458, 2478, 2524-2528, 2531-2535, 2542, 2549, 2550, 2580, 2581, 2614, 2682, 2689, 2747, 2760, 2775, 2849, 2913-2917, 2935, 2962, 3052, 3188, 3203, 3416-3418, 3425-3426, 3588, 3788, 3894, 4156, 4389, 4391, 4393, 4397, 4399-4401, 4405, 4408, 4410, 4414, 4418, 4419, 4423, 4460, 4476, 4483, 4484, 4500, 4506, 4508, 4536, 4539, 4540, 4546, 4554-4557, 4560-4562, 4646-4654, 4666, 4668, 4764, 6289, 6354, 6465, 6467, 6470, 6506-6507, 6510, 6591, ; Fi C267.

- Fonds de la subdélégation de Caen : C 6928

- Fonds de la subdélégation d'Avranches : C 6958.

- Fonds de la subdélégation de Carentan : C 6959-6960.

- Fonds de la subdélégation de Valognes : C 6961.

- Fonds de la subdélégation de Vire : C 6962.

- Fonds de la subdélégation de Bayeux : C 9446, 9452, 9456, 9472, 9542-9545, 9547, 9548-9550, 9552, 9558.

Archives départementales des Côtes-d'Armor à Saint-Brieuc (AD22)

- Fonds des subdélégations : C 4-6

- Fonds de la Commission intermédiaire : C43, 80

Archives départementales du Finistère à Quimper (AD29)

- Fonds de la subdélégation de Brest : 1C 21-22, 27.

- Fonds de la subdélégation de Douarnenez : 1C 30, 31.

- Fonds de la subdélégation de Landerneau : 1C 32-34.

- Fonds de la subdélégation de Quimper : 1C 42, 45, 46, 48.

Archives départementales d'Ille-et-Vilaine à Rennes (AD35)

Série À :

- Fonds des actes du pouvoir royal : 1A10, 1A12, 1A16

Série B :

- Fonds du Parlement de Bretagne : 1Ba 38, Quatrième registre des édits, déclarations du roy, lettres patentes, provisions des juges, et autres offciciers qui se font recevoir en la cour de Parlement de Bretagne commencé au mois d'octobre 1738, octobre 1738 à juillet 1743.

Série C :

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

- Fonds de l'intendance (1689-1790) : C1, 4-8, 10, 11, 12, 19-21, 90- 92, 137, 143-148, 158-162-163, 165-172, 179, 189, 205, 206, 225-226, 237, 240, 367-397, 403, 409, 423, 461-464, 509-510, 514, 527, 556-560, 641, 644-645, 666, 695, 847, 848, 856, 920, 956, 957, 1137, 1140-1141, 1150, 1179-1180, 1193, 1194, 1196-1207, 1218, 1220, 1221, 1238, 1260, 1269, 1284, 1285, 1288-1290, 1295, 1310, 1325, 1344, 1346, 1347, 1396-1398, 1404-1406, 1414, 1424, 1432, 1436, 1446-1447, 1462, 1502, 1503, 1570-1572, 1591, 1592, 1600, 1601, 1640, 1651-1654, 1683, 1687-1691, 1693, 1695, 1698, 1699, 1701, 1707, 1709, 1719, 1720, 1722, 1723, 1726, 1734, 1813 1818, 1831, 1842, 1877-1888, 1890-1892, 1906, 1921, 1973, 1974, 1990, 1993, 1994, 1949, 1996, 1998, 2038, 2043, 2143, 2149, 2159, 2160, 2168, 2233, 2236, 2245, 2247, 2275, 2287, 2407, 2409, 2438, 2456-2464, 2470-2472 2477, 2486, 2487, 2489, 2492, 2497, 2504, 2509-2510, 2512, 2514, 2532, 2535, 2540, 2548, 2552, 2599, 2605, 2616-2620, 2622, 2624-2625, 2629, 2631, 2632, 6060, 6061.

- Fonds de la subdélégation de Redon : C 2639.

- Fonds des États de Bretagne : C 2659, 2660, 2674, 2831, 3285, 3421

- Fonds de la Commission intermédiaire : C 3803, 3813, 3823, 3824, 3836, 3995-3999, 4002, 4005, 4019, 4020, 4026, 4027, 4030, 4035, 4040, 4048, 4057, 4065, 4067-4070, 4076, 4086, 4089, 4095, 4098-4100, 4102, 4103, 4106-4108, 4110-4114, 4116-4119, 4121, 4123-4134, 4137, 4139-4141, 4143-4144, 4146, 4148, 4150, 4152, 4154, 4156, 4157, 4159, 4161, 4162, 4263, 4301, 4455, 4460, 4471, 4472, 4473, 4520, 4524, 4529, 4531, 4532, 4534, 4545, 4551, 4555-4560, 4563, 4564, 4577, 4578, 4585, 4704, 4832.

- Fonds de la Commission des Domaine et Contrôle : C 5113.

Archives départementales de Loire-Atlantique à Nantes (AD44)

Série B :

- Fonds de la Chambre des comptes de Bretagne : B 1355, 1362-1364, 1367, 1388, 1390, 1391, 3049, 3051, 3553-3557, 3561, 3562, 3565, 3569, 3571, 3573, 3575, 3577, 3579, 3580, 3582.

Archives départementales du Morbihan à Vannes (AD56)

Série B :

- Fonds du Présidial de Vannes : B625.

- Fonds de la sénéchaussée de Belle Île en Mer : B 2143.

- Fond de la sénéchaussée de Hennebont : B 2963.

- Fonds de la juridiction de Lorient : B 6560.

Série C :

- Fonds de l'intendance classés par subdélégation : 2C 2, 53, 144.

- Fonds de la subdélégation de Josselin : 2C 91.

- Fonds de la subdélégation de La Roche-Bernard : 2C 109-110.

- Fonds de la subdélégation de Lorient : 2C 121.

- Fonds de la subdélégation de Pontivy : 2C 165-166.

- Fonds de la subdélégation de Rhuys : 2C 232.

- Fonds de la subdélégation de Vannes : 2C 245.

- Fonds du bureau diocésain à Vannes de la commission intermédiaire des États de Bretagne : 21C 46.

Archives départementales du Nord à Lille (AD59)

Série B :

- Fonds de la Chambre des comptes de Lille : B 19630.

Série C :

- Fonds de l'intendance pour la Flandre wallonne : C 1-13, 200, 731-742, 750-758, 850-853, 884-885, 1039-1043, 1497, 3048-3067, 3754, 3782, 3794, 3798, 3835, 3839, 3881, 3882, 3993, 4002, 4007.

- Fonds de l'intendance pour la Flandre maritime : C 4388, 4402, 4526, 4529, 4556, 4582, 4642-4643, 4646, 4648-4649, 4688, 4981-4982, 4984, 4985, 5035, 5037, 5039, 5040, 5084.

- Fonds de l'intendance pour le Hainaut essentiellement : C 5188, 9016-9017, 9451-9454, 9458, 9541-9543, 9547-9551, 9554-9555, 9557, 9987-9988, 10278-10282, 10428-10432, 10450, 10564, 14626, 14702, 14739, 14779, 14972.

- Fonds de l'intendance pour le Cambrésis, mais aussi les Flandres et le Hainaut : C 16752, 17130, 17230, 17376, 19286-19287, 19461, 20095, 20368, 20384, 20431, 20452.

- Fonds supplémentaires : C Suppl 1530, 1533.

- Fonds du Bureau des finances de Lille : C Fiefs 271, 751, 771, 778, 847, 849, 859, 886, 1218, 1260, 1289, 1300, 1301, 1537, 1588, 1686, 1687, 1709, 1804, 1815, 1870, 1879, 1924, 2065, 2112, 2173, 2189, 2312, 2330, 2431, 2567, 2585, 2800, 2831, 2836, 3077, 3398, 3325, 3398, 3418, 3492, 3509, 3550, 3636, 3832, 3932, 3933, 4040, 4058, 4317, 4478, 4485, 4489, 4605, 4713, 4719, 4730, 5035, 5171, 5397, 5439.

- Fonds des États de Flandre maritime (C Reg FM) : Registres n°2 f°9, 24-32, 36-38, 40, 61-71, 103-108;

- Fonds du Magistrat de Bourbourg (C Reg FM) : Registre n°3, f°29, 37, 39, 58, 66, 86, 131 ;

- Fonds des députés de la châtellenie de Bailleul (C Reg FM) : Registres n°22, f°14, 34-37, 89 ; n°43, f°140-143, 196-198, 379-380 et 388-389 ; n°45, f°245, 405-407 ; n°49, f°15-17, 121-128; n°53, f°10, 97, 144, 148, 334-337 ; n° 54, f°89-91, 313-314, 375-380; n°56, f°24-25, 226, 279, 295-296, 306-310, 329-332 ; n°59, f°40-41, 176, 234-235, 275-277, 371-373 ; n°60, f°117-120, 164-166, 295 ;

- Fonds des États de Flandre wallonne (C Reg FW) : Registres n°1406, f°44, 67, 97 ; n°1448, f°28, 30-31, 1775-1776 ; n°1500, f°155-156 ;

- Fonds des subdélégations du Hainaut (C Reg H) : Registre n°50

- Fonds de l'Assemblée provinciale du Hainaut (C Reg H) : Registre n°60, f. 18, 34, 88, 130.

Archives départementales de la Martinique (AD972)

- Fonds du Conseil souverain : B, vol.3, p.79-84, 91-93 ; 4, p.205-209 ; 8, f. 125, 142, 160-161 ; 9, p.15-16, 103, 229.

- Les Fonds des administrations locales

Archives nationales du Québec

- Fonds de la juridiction de Montréal : TL4, Série 1, dossiers 436, 445, 859, 921, 945, 948, 1013, 1024, 1045, 1062, 1098, 1115, 1162, 1164, 1184, 1217, 1225, 1258, 1270, 1454, 1657, 1720, 1954, 2723, 2870, 3349, 3717, 3721, 3897, 5352, 5427, 5430, 5478, 5578, 5649, 5706, 5716, 5875, 5949, 6074, 6128 ; Série 35, pièces 28.

- Collection Pièces judiciaires et notariales : TL5, dossiers 529.

Archives départementales du Calvados à Caen (AD14)

- Fond de l'hôtel Dieu de Bayeux : H. Suppl. 590, 1110

Archives départementales des Côtes-d'Armor à Saint-Brieuc (AD22)

- Fond de la juridiction de Guingamp : B2380

- Fonds de la juridiction de Lamballe : B 2716, 2717.

- Fonds de la juridiction de Paimpol : B2843

- Fonds de la juridiction de Quintin : B3165

- Fonds de la juridiction de Saint-Brieuc : B1338

Archives départementales du Finistère à Brest (AD29)

- Fonds du présidial de Quimper : B 360

- Fonds de la juridiction de Concarneau : B 1200

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

- Fonds de la juridiction de Brest et Saint-Renan : B 1672, 1698, 1706, 1727
- Fonds de la juridiction royale de Quimperlé : 9B 453-455
- Fonds de la juridiction de Landerneau : 16B 629, 630, 637, 651.
- Fonds de la juridiction des réguaires de Léon à Saint-Gouesnou : 23B 100

Archives départementales d'Ille-et-Vilaine à Rennes (AD35)

- Fonds du Présidial de Rennes : 2B 6, 539, 553, 614, 624, 753, 1424, 1427.
- Fonds de la sénéchaussée royale de Fougères : 3B 234, 368, 371, 720.
- Fonds de la sénéchaussée de Hédé : 3 B 720.
- Fonds de la juridiction de Saint-Malo : 4B14 861, 896, 899, 935
- Registres de délibération de la communauté de ville de Hédé en 1739-1789 : E-DépotAdm, Hédé 101-108.
- Rôles de fouage d'Antrain : 2G 4/1.
- Comptes de la fabrique d'Antrain en 1752-1788 : 2G 4/8-13
- Comptes de la fabrique de Saint-Léonard de Fougères en 1717-1755 : 2G 120/11-16, 22-27 et 57-62.

Archives départementales du Nord à Lille (AD59)

- Fonds de la municipalité de Bouchain : E dépôt 50, 23.
- Fonds de la municipalité de Bourbourg : E dépôt 19, AA 5, 6, 10 ; BB1 ; CC 27, 181, DD 46-47.

Archives municipales d'Armentières

- Actes constitutifs et politiques de la commune : AA6, 15, 18.
- Administration communale : BB8.
- Impôt et comptabilité : CC127
- Justice et police : FF94
- Cultes et assistance publique : GG6
- Documents divers : II9

Archives municipales de Douai

- Actes constitutifs et politiques de la commune : AA 138, 140-142.
- Registres : BB 7-9, 16, 25, 82.
- Rôles de la capitation : CC 70, 71, 78, 88, 96, 99, 106.
- Comptes : CC 593, 1439.

Archives municipales de Dunkerque

- Rôles de la capitation : AncDK 236.

Archives municipales de Fougères

- Registres de délibérations de la communauté de Fougères en 1694-1696, 1718-1725, 1742-1748 et 1762-1781 : BB 2 à 6.
- Plans : 10 Fi 1-2 et 14 1 à 3.

Archives municipales de Gravelines

- Rôles de la capitation : CC38-39.

Archives municipales de Lille

- Fonds anciens : 2314, 2324, 2334, 2344, 2349, 2351

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

- Fonds anciens, sous série des Affaires générales : AG 55/6, 75/19, 78/16, 80/11, 80/14, 135/2, 205/3, 224/17, 244/13, 244/21, 249/12, 432/8, 432/13, 433/9, 435/4, 435/6-7, 435/12, 435/17, 435/19, 436/10, 481/4, 467/1, 500/8, 948/4, 962/6, 1083/6, 1210/20, 1220/2, 1259/15.

Archives du Séminaire de Saint-Sulpice de Montréal

- P1: 2-49b, 2-49c, 2-80, 2-86, 2-98b, 2-99, 2-99b, 2-99d, 3-3, 3-40, 6.23-765a, 6.26-906, 6.29-947k, 6.31-979, 6.46-1302a, 6.48-185b, 6.48-335g, 9.3.2-19, 9.3.2-65, 10.1-2b, 10.4-17, 10.4-18, 10.4-20, 11.1-26, 14.1.1-7, 14.1.32, 20.1-1, 20.1-7 20.1-25, 23/025, 23/035, 29-6, 36-8d.
- C2: A.2-25, A.2-51.

Archives du Séminaire de Québec

- Documents Faribault, n°127b et 128, 177.
- Fonds F. Verreau, Reg. 037, n°12.
- Manuscrit 139.
- Polygraphie 3, n°111 ; Polyg. 27, n°18.
- Fonds de la seigneurie 1, n°20d, 20e et 20 f ; Seign. 6, n°53f.
- Fonds du séminaire 35, n°23c ; Sém. 79, n°10.

- Les registres paroissiaux

- « Programme de recherche en démographie historique de l'Université de Montréal, Généalogie canadienne-française du Québec », [en-ligne], Montréal, Université de Montréal, 1999-2006, http://www.genealogie.umontreal.ca/. Le site comprend les données numérisées depuis 1966 par le PRDH. Images des registres de baptêmes, mariages et sépultures numérisées pour les notices : 9269, 13201, 40116, 41653, 41664, 41792, 42080, 42317, 42738, 47288, 47642, 47871, 47943, 48227, 48281, 48470, 48531, 48572, 58747, 59119, 59351, 59661, 60086, 66666, 67034, 67329, 67699, 72504, 149731, 160249, 160654, 160967, 161211, 164695, 193633, 211011, 162228, 162541, 162850, 149514, 326458, 245069, 293952, 246016.

Archives départementales du Calvados à Caen (AD14)

-Registre paroissiaux d'Agy, Notre-Dame-de-La-Poterie de Bayeux, Saint-Malo de Bayeux, Saint-Symphorien de Bayeux, Saint-Vigor-Le-Petit de Bayeux, Notre-Dame-de-Froide-Rue à Caen, Saint-Jean de Caen, Saint-Pierre de Caen, Saint-Sauveur-du-Marché à Caen, Le Maizet, Maltot, Pont-Bellanger, Rosel, Saint-Germain-de-Tallevende-la-Lande-Vaumont, Vire.

Archives départementales des Côtes-d'Armor à Saint-Brieuc (AD22)

-Registre paroissiaux de Broons, Saint-Sauveur de Dinan, Lamballe, Lescouët-Jugon, Loudéac, Notre-Dame et Saint-Mathurin de Moncontour, Pestivien, Plessala, Quintin, Saint-Brieuc, Saint-Germain-de-La-Mer, Uzel.

Archives départementales du Finistère à Quimper et Brest (AD29)

Registres paroissiaux de Callac, Carhaix, Châteaulin, Châteauneuf-du-Faou, Châtelaudren, Saint-Guénolé de Concarneau, Notre-Dame et Saint-Sauveur de Guingamp, Moëlan-sur-Mer (1751), Saint-Houardon de Landerneau, Lannion, Saint-Michel de Lesneven, Saint-Martin de Morlaix, Pont-Croix, Quimperlé, Saint-Pol-de-Léon, Saint-Vincent-de-L'Hôpital et Saint-Sébastien-de-La-Rive de Tréguier.

Archives départementales d'Ille-et-Vilaine à Rennes (AD35)

- Registres paroissiaux d'Antrain (1753-1788), Bain-de-Bretagne, Bazouges-La-Pérouse, Becherel (1692), Châteaugiron, Châteauneuf-d'Ille-et-Vilaine, Dol-de-Bretagne, Fougères, Hédé (1680-1792), Montauban-de-Bretagne, Saint-Jean de Montfort-sur-Meu, Parigné (1695-1698, 1710, 1712,1714, 1716 et 1718), Rannée, Redon, Saint-Malo, Tinténiac (1695), Notre-Dame de Vitré.

Archives départementales d'Indre-et-Loire à Tours (AD37)

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

- Registres paroissiaux de Saint-Vincent de Tours de 1789 : 6NUM6/261/772, f.149, image 16.

Archives départementales de Loire-Atlantique à Nantes (AD44)

- Registres paroissiaux de Saint-Pierre d'Ancenis, Notre-Dame-de-Bon-Port de Bourgneuf-en-Retz, Saint-Jean-de-Bédé de Châteaubriant, Notre-Dame de Clisson, La Trinité de Clisson, Notre-Dame-de-Pitié du Croisic, Saint-Paul de Derval, Saint-Aubin de Guérande, La Trinité de Machecoul, Sainte-Opportune et Saint-Père-en-Retz de Paimbœuf, Saint-Martin de Pontchâteau, Saint-Sébastien de Saint-Nazaire, Saint-Martin de Savenay.

Archives départementales du Maine-et-Loire à Angers (AD49)

- Registres paroissiaux de Beaupréau (1716).

Archives départementales du Morbihan à Vannes (AD56)

- Registres paroissiaux de Saint-Gildas d'Auray, Gourin, Guémené-sur-Scorff, Notre-Dame-de-Paradis de Hennebont, Notre-Dame-du-Roncier et Saint-Martin de Josselin, Malestroit, Pontivy, Saint-Michel de la Roche-Bernard, Rochefort-en-Terre, Sarzeau, Saint-Pierre de Vannes.

Archives départementales du Nord à Lille (AD59)

- Registres paroissiaux de Armbouts-Cappel, Bailleul, Bergues, Bourgbourg, Notre-Dame et Saint-Nicolas de Cassel, Douai, Dunkerque, Hazebrouck, Hondschoote (1703), La Madeleine de Lille, Saint-André de Lille, Saint-Etienne de Lille, Sainte-Catherine de Lille, Saint-Pierre de Lille, Merville, Morbecque (1696), Steenvoorde, Terdeghem.

Archives départementales de La Manche à Saint-Lô (AD50)

- Registres paroissiaux de Saint-Gervais d'Avranches (1690-1790), Notre-Dame-des-Champs d'Avranches (1690-1715), Carentan, Cherbourg, Clouay, Saint-Nicolas de Coutances, Saint-Pierre de Coutances, Cretteville (1765), Granville, Lassy, Lingeard, Mortain, Neuilly-Le-Malherbe Santeny (1680-1706), Sainteny, Saussey, Valognes, Vezins (1727), Virandeville.

NB : les registres d'État civil de Saint-Lô ne sont pas conservés ou numérisés pour la période antérieure à 1860.

Archives départementales de l'Orne à Alençon (AD61)

- Registre paroissiaux de Notre-Dame de Tinchebray.

Archives départementales du Pas-de-Calais à Arras (AD62)

- Registres paroissiaux d'Aire ; Arras ; Béthune ; Saint-Denis, Saint-Sépulcre et Sainte-Aldegonde à Saint-Omer ; Saint-Pol-sur-Ternoise.

Archives départementales des Deux-Sèvres à Niort (AD79)

- Registres paroissiaux de Notre-Dame de Niort pour l'année 1699 : 1 MI EC 40 R80, 81.

Archives départementales du Var à Toulon (AD83)

- Registres paroissiaux de Sainte-Marie de Toulon (1702 et 1707) : 2MIEC3423 et 7 E 144/35.

Archives municipales de Rennes

- Registres paroissiaux des paroisses rennaises de Saint-Aubin, Saint-Germain, Saint-Sauveur.

Archives municipales de Quimper

- Registres paroissiaux de Quimper (1721).

Archives nationales françaises d'outre-mer à Aix-en-Provence (ANOM)

- Regisres paroissiaux du Grand-Bourg de Marie-Galante

- Les minutes de notaires

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

Archives nationales du Québec à Montréal

- minutes d'Antoine Adhémar dit Saint-Martin, microfilm n°4641.
- minutes du notaire Jacques Barbel, microfilm n°8298.
- minutes de Bénigne Basset dit Deslauriers, bobine de microfilm n°2038.
- minutes du notaire Gilbert Boucault de Godefus, microfilm n°8924.
- minutes du notaire Jacques Crévier-Duvernay, microfilm n°2119
- minutes de Louis-Claude Danré de Blanzy, microfilm n°2645 et 2646.
- minutes de Nicolas-Auguste Guillet de Chaumont, microfilm n°2105.
- minutes de Jean de Latour, microfilm n° 10870.
- minutes du notaire Jean-Claude Louet (1718-1737), bobine de microfilm n°10880, image 964-965, 975, 977-983, 986.
- minutes du notaire Antoine Adhémar dit Saint-Martin (1668-1714), bobine de microfilm n°4642, images 1131-1132

Archives départementales du Calvados à Caen (AD14)

- minutes des notaires de Bayeux : 8 E 5344-5345, 13922.
- minutes des notaires de Vire : 8 E 1909.

Archives départementales de La Manche à Saint-Lô (AD50)

- minute des inventaires après décès des notaires de Carentan : 5E 1689
- registre des inventaires après décès des notaires de Coutances : 5E 2952
- registre des inventaires après décès des notaires de Valognes : 5E 14843-14844, 14865

Archives départementales du Nord à Lille (AD59)

- minutes du notaire Célestin Castrique à Dunkerque (1790-1832) : 2 E 145 (anc. J1751) 70-71.
- minutes d'Adrien Sneck à Gravelines (1780-1810) : 2E 161 (anc. J1829) 1 et 27.

- Fonds divers

Archives nationales du Québec

- Collection des petits fonds et collections d'archives manuscrites d'origines privée, fonds P1000, document 875.

Archives nationales du Canada

- Collection de la famille Beauharnois, MG18-G6 2, p.319-325.

Archives départementales du Calvados à Caen (AD14)

- Fonds de familles : 2E 32, 142, 317, 331, 398, 547, 588, 708, 721, 850, 859, 914. ; F 25, 89, 203, 204, 780, 1217.

Archives départementales de la Charente-Maritime en ligne : bd.archivescanadafrance.org

-3 E art. 391, doc.123-124; art. 1811, f.77-778r., f.211v-212

Archives départementales des Côtes-d'Armor à Saint-Brieuc (AD22)

- Fond de la seigneurie du Tertre-Jouan: E 2794
- 44 J 5
- Fond des familles Dagorne et Georgelin : 101 J 2.

Archives départementales d'Ille-et-Vilaine à Rennes (AD35)

- Série E : 2E B35, B88, L156, L177, L201, L203, P109, V5-6.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

- Série F : 1F 1129/1-4
- Série L : L 1482, 6207

Bibliothèque municipale de Rennes

- Documents familiaux : Ms 1590
- Recueil des imprimés des avocats du Parlement de Rennes : cote 628, t.11, imprimé n°25.
- Tableaux des avocats du Parlement de Bretagne : cote 12615

Archives départementales de La Manche à Saint-Lô (AD50)

- Fonds du comté de Mortain : 155J 132
- 1 HD G 8

Archives départementales du Morbihan à Vannes (AD56)

- Fond de la famille Beschart du Coudray : E 5004.
- Fond des forges de Lannouée : 13J 58.

Les sources primaires imprimées

- En général

Académie Française, *Dictionnaire de l'Académie française*, 4e édition, 1762.

Académie Française, Nouveau dictionnaire de l'Académie française, 2e édition, 1718.

Académie Française, *Dictionnaire de l'Académie française*, 1re édition, 1694.

« Administration municipale ou provinciale », *Encyclopédie méthodique*, Paris, Panckouke, 1784, t.1, p. 16-18.

Almanach royal, Paris, D'Houry ou Le Breton, 1746, 1748, 1750, 1754, 1760, 1765, 1767, 1771, 1775, 1778, 1780, 1781, 1784, 1789.

AUBERT DE LA CHENAYE DESBOIS François Alexandre, *Recueil de généalogies pour servir de suite ou de supplément au dictionnaire de la noblesse*, t.14, Paris, Radiez, 1784.

AUBERT DE LA CHESNAYE DES BOIS François-Alexandre, *Dictionnaire de la noblesse*, t.10, Paris, A. Boudet, 1775, 756 p.

AZEMAR Louis Guérin d', *Les deux miliciens ou L'orpheline villageoise*, Paris, Veuve Duchesne, 1771, 62 p.

BOULAINVILLIERS Henri DE, *État de la France, dans lequel on voit tout ce qui regarde le gouvernement ecclésiastique, le militaire, la justice, les finances, le commerce, les manufactures, le nombre des habitans, & en général tout ce qui peut faire connoître à fond cette monarchie*, t. 1, *Extrait des mémoires dressez par les intendans du royaume, par ordre du roi, Louis XIV... Avec des mémoires historiques sur l'ancien gouvernement de cette monarchie jusqu'à Hugues Capet*, Londres, T. Wood & S. Palmer, 1727, 665 p.

BRILLON Pierre-Jacques, *Dictionnaire des arrêts ou jurisprudence universelle des Parlemens de France,* t. 4, *L-O,* Paris, 1728.

BRILLON Pierre-Jacques, *Nouveau dictionnaire civil et canonique de droit et de pratique*, Paris, Brunet, 1717, 903 p.

BRIQUET Pierre (DE), *Code militaire ou compilation des ordonnances des roys de France concernant les gens de guerre*, t. 1, Paris, Gandouin, 1728.

DENISART Jean-Baptiste, *Collection de décisions nouvelles et de notions relatives à la jurisprudence actuelle*, Paris, Chez la veuve Desaint, 1768, 1771 et 1775.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

DIDEROT Denis et LE ROND D'ALEMBERT Jean (dir.), *Encyclopédie ou dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers par une société de gens de lettres*, 17 t., 1751-1765. [en ligne :] https://artflsrv03.uchicago.edu/philologic4/encyclopedie1117/

DUCHESNE Nicolas, « Mémoire sur les fonctions des subdélégués d'intendance », dans DUCHESNE Nicolas, *Code de la Police ou analyse des règlements de police*, Paris, Prault, 4e édition, tome 2, 1767, p. i-liv.

EXPILLY Jean-Joseph, *Dictionnaire géographique, historique et politique des Gaules et de la France*, t.1-6, *Amsterdam*, Desaint et Saillant, 1763-1770.

FERRIERE Claude-Joseph DE, *Dictionnaire de droit et de pratique*, 2 vol., *A-H* et *I-Z*, Paris, Bauche, 1771 et Toulouse, Dupleix, 1779.

FURETIERE Antoine, *Dictionnaire universel, contenant les mots françois tant vieux que modernes*, La Haye, A. et R. Heers, 1694.

GAURET Jacques, *Style du conseil du roi: suite du Style universel pour l'instruction des matières civiles et criminelles*, Paris, 1700, 584 p., p. 462-463.

GUYOT Joseph-Nicolas et MERLIN Philippe-Antoine, *Traité des droits, fonctions, franchises, exemptions, prérogatives et privilèges annexés à chaque dignité, à chaque office et à chaque état soit civil, soit militaire, soit ecclésiastique*, t.3, Paris, Visse, 1787.

GUYOT Joseph-Nicolas, *Répertoire universel et raisonné de jurisprudence civile, criminelle, canonique et bénéficiale*, t.56, Paris, Pancjoucke et Visse, 1783.

ISAMBERT François-André, DECRUSY et TAILLANDIER Alphonse-Honoré, *Recueil général des anciennes lois françaises depuis 420 jusqu'à la Révolution de 1789*, t. 19-28, Paris, Belin-Leprieur, 1826-1830, 554, 648, 422, 564, 563, 398, 495, 488, 549, 668 p.

Journal encyclopédique, 1er mars 1767, t. 2, 2e partie, p. 162.

Journal politique, vol. 13, 1re quinzaine de mars 1767, p. 47-48.

JOUSSE Daniel, *Nouveau commentaire sur l'édit du mois d'avril 1695, concernant la juridiction ecclésiastique*, Paris, Debure l'aîné, 1757, art. XXII, p. 141-143.

La France littéraire, contenant les noms et les ouvrages des gens de lettres, des sçavants et des artistes célèbres françois qui vivent actuellement; augmentée du Catalogue des Académies établies tant à Paris que dans les différentes villes du Royaume & d'un autre catalogue des titres de chaque ouvrage suivi du nom de son auteur, Paris, Duchesne, 1758.

LINGUET Simon, *Mémoire sur la Bastille*, Londres, Imprimerie de Thomas Spilsbury, 1783, 160 p.

Louis XIV, *Ordonnance du mois d'août 1681*, Paris, Osmont, 1714.

NECKER Jacques, *Mémoire sur l'établissement des administrations provinciales,* Londres, 1781, 22 p.

MALLET Jean-Roland, *Comptes rendus de l'administration des finances du royaume de France pendant les onze dernières années du règne de Henri IV, le règne de Louis XIII et soixante-cinq années de celui de Louis XIV avec des recherches sur l'origine des impôts sur les revenus et dépenses de nos rois depuis Philippe le Bel jusqu'à Louis XIV et différents mémoires sur le numéraire et sa valeur sous les trois règnes ci-dessus*, [1720] Londres et se trouve à Paris, Buisson, 1789.

MIRABEAU Honoré Gabriel RIQUETI DE, *Des Lettres de cachet et des prisons d'État. Ouvrage posthume, composé en 1778*, Hambourg, 1782, 2 vol., 366 et 237 p.

MIRABEAU Victor Riqueti (de), *L'Ami des hommes, ou Traité de la Population*, Hambourg : Chretien Hérold, 1756-1762, 6 vol. in-12.

Nouveau code des tailles, Paris, Prault, 1761, 3 t.

PIDANSAT DE MAIROBERT Mathieu-François, *L'espion anglais ou correspondance secrète entre milord All'Eye et milord All'Ear*, Londres, J. Admason, 1783, t. V, lettre IV, p. 786-125.

PIDANSAT DE MAIROBERT Mathieu-François, *Journal historique de la révolution opérée dans la constitution de la monarchie françoise par M. de Maupeou, chancelier de France*, Londres, 7 vol., 1774-1776.

RABAUT SAINT-ETIENNE Jean-Paul, *Prenez-y garde, ou Avis à toutes les assemblées d'élection, qui seront convoquées pour nommer les représentans des trois ordres aux états généraux*, 1789, 22 p.

RICHELET Pierre, *Dictionnaire françois*, Genève, Widerhold, 1680, 560 p.

SAUGRAIN Claude-Marin, *Nouveau dénombrement du royaume par généralitéz, élections, paroisse et feux*, Paris, Saugrain l'aîné, 1720.

SENAC DE MEILHAN Gabriel, *Du gouvernement, des moeurs, et des conditions en France, avant la Révolution, avec le caractère des principaux personnages du règne de Louis XVI*, Hambourg, B.G. Hoffmann, 1795, 216 p.

TURGOT Anne Robert, *Des administrations provinciales*, Lausanne, 1788, 168 p.

VAISSETE Joseph, *Géographie historique, ecclésiastique et civile*, Paris, Desaint & Saillant, 1755, t. 2, 539 p.

- Aux Antilles

DESSALLES Pierre François Régis, *Les annales du Conseil souverain de La Martinique*, 2 t., [Bergerac, Puynesge, 1786], Paris, L'Harmattan, 1995, 553, 421 p.

Etrennes mignonnes de la Martinique, La Martinique, Pierre Richard, 1772. 1768-1790.

Etrennes américaines, chronologiques et historiques, Cap-Français, 1767-1788. (Bibli centrale de la Marine)

MOREAU DE SAINT-MERY Louis-Elie, *Loix et constitutions des colonies françoises de l'Amérique sous le Vent*, t.1-5, Paris, Quillau, 1784-1790, 770, 851, 936, 912, 976, 962 p.

- En Bretagne

Almanach de Bretagne, Rennes, Guillaume Vatar, [1727-1790] 1727, 1730, 1731, 1732, 1753, 1754, 1758, 1762, 1764, 1765, 1768, 1778, 1785.

BERTRAND DE MOLLEVILLE Antoine-François DE, *Instructions pour MM. les subdélégués de l'intendance de Bretagne*, Rennes, Chez la Veuve de François Vatar & Bruté de Remur, imprimeur du Roi, 1788, 67 p.

BERTRAND DE MOLLEVILLE Antoine-François DE, *Recueil des différens réglemens imprimé par ordre de M. de Bertrand*, Rennes, Chez la Veuve de François Vatar & Bruté de Remur, imprimeur du Roi, 1788, 197 p.

Etrennes bretonnes, géographiques, historiques, ecclésiastiques, civiles &c. ou État abrégé de la Bretagne, Rennes, Julien-Charles Vatar, années 1751, 1752, 1754, 1759, 1760, 1762, 1763, 1768, 1770, 1773- 1775, 1777, 1779, 1782-1784, 1786, 1787, 1789.

Etrennes nantoises et de la province de Bretagne, Nantes, Nicolas Verger puis Vatar, [1728-1793], 1739, 1741, 1745, 1751, 1764, 1776, 1782, 1784, 1785, 1789, 1793.

GUIMAR Michel, *Annales nantaises ou abrégé chronologique de l'histoire de Nantes*, Nantes, Impr. de l'auteur, An III [1794], 696 p.

OGEE Jean-Baptiste, *Dictionnaire historique et géographique de la province de Bretagne dédiée à la nation bretonne*, [Nantes, Vatar, 1776-80, 4 vol.], Rennes, Molliex, 1843 et 1853, 2 tomes.

OGEE Jean, *Atlas itinéraire de Bretagne*, Nantes, 1769, 21 pl.

Tablettes historiques de la ville de Rennes, contenant dans le plus grand détail l'État ecclésiastique, militaire, politique, civil & économique de cette Ville & évêché, Rennes, Vatar, 1764, 1768, 1779, 1780, 1781, 1782, 1783, 1791, 1792, 1793.

Tablettes historiques de Bretagne, Rennes, Vatar, 1785, 1786, 1787, 1788, 1790.

- Au Canada

CUGNET François-Joseph, *Traité de la police. Qui a toujours été suivie [sic] en Canada, aujourd'hui province de Québec, depuis son établissement jusqu'à la conquête, tiré des diférens [sic] réglemens, jugemens et ordonnances d'intendans, à qui par leurs commissions, cette partie du gouvernement était totalement atribuée* [sic], *à l'exclusion de tous autres juges, qui n'en pouvaient connaitre qu'en qualité de leurs subdélégués. Traité qui pourrait être de quelqu'utilité aux grands voyers, et aux juges de police en cette province*, Québec, Guillaume Brown, 1775.

- En Flandres et Artois

Almanach historique et géographique d'Artois, Arras, Michel Nicolas, 1788.

Calendrier général de la Flandre, du Brabant et des conquêtes du Roi, Lille, André-Joseph Panckoucke, 1748.

Calendrier général du gouvernement de la Flandre du Hainaut et du Cambrésis, Lille, J.B. Henry, 1777.

ESMANGART Charles François Hyacinthe, *État par ordre alphabétique des villes, bourgs, villages et hameaux de la généralité de Flandres et d'Artois, des juridictions et cours souveraines dont ils relèvent, des diocèses dont ils dépendent, avec une notice des tribunaux, des principaux établissements, des paroisses, des couvents, des maisons de force qui se trouvent dans chaque lieu, et des observations sur les différents objets qui peuvent en exiger. Cet état a été formé par les ordres de m. Esmangart, intendant de Flandre et d'Artois*, Lille, C.M. Peterinck-Cramé, 1787.

ESMANGART Charles François Hyacinthe, *État par ordre alphabétique : des villes, bourgs, villages & hameaux de la généralité de Flandres et d'Artois*, Lille, C. M. Peterinck-Cramé, 1787, 181-36 p.

Notes historiques relatives aux offices et aux officiers de la Cour de Parlement de Flandres, Douai, Imprimerie de Deregnaucourt, 1809.

Mémoire pour la confrérie de Saint-Eloy à Béthune, Arras, Impr. Veuve Duchamp 1759.

PLOUVAIN Pierre-Antoine-Samuel-Joseph (ed.), *Recueil des édits, déclarations, lettres patentes etc, enregistrés au Parlement de Flandres*, vol. 10, Douai, Derbraix, 1789.

Recueil des édits, arrêts, lettres-patentes, déclarations, règlements et ordonnances, imprimés et mis à exécution par ordre de M. l'intendant, ou par les différents tribunaux de la ville de Lille, année 1775, Lille, Perinck-Cramé, v.1775.

- En Normandie

Affiches de la Basse-Normandie, 1787-1788

Almanach de Caen, Caen, Pierre Chalopin, 1749, 1767, 1769, 1770-1773, 1775-1778, 1780, 1781, 1784 1785-1793

PORQUET Pierre-Jean et PORQUET Charles, *Mémoires d'un ancien huissier au bailliage de Vire*, Vire, H. Barbot, 2 vol., [1712-1716] 1866 et [1716-1830] 1868, 312 et 206 p.

- Dans d'autres provinces

Almanach historique de la province de Languedoc, Toulouse, Jean-Florent Baour, 1787.

Almanach historique de la ville de Toulouse, Toulouse, Baour, 1780.

BUIRETTE DE VERRIERES Claude Rémy, *Les geais de Châlons, ou Confession magistrielle de l'avocat du Roi du défunt grand-bailliage de Châlons-sur-Marne*, Troyes, P. Bonnefin, 1788, 40 p.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

CRESBON Ernest, « Lettres de M. Boula de Nanteuil, intendant du Poitou à M. Blanctot son subdélégué à Bressuire », *Archives historiques du Poitou*, t. 20, 1889, p. 93-214.

Mémoire pour Jean-Baptiste Husson, subdélégué de l'intendance de Metz au département de Sedan, conseiller à la cour souveraine de Bouillon, ci-devant maire par élection de la ville de Sedan trésorier de l'extraordinaire des guerres, et fermier des domaines des principautés de Sedan & de Raucourt, demandeur en nullité de toute la procédure extraordinairement instruite contre lui au Parlement de Metz, & en cassation des arrêts qui y ont été rendus, & notamment de l'arrêt introductif, du 6 septembre 1764, & de l'arrêt définitif du 24 septembre 1765, par lequel il est condamné au blâme, en 25000 livres d'amende, & en 25000 livres de restitution, envers le Roi, & il est ordonné que l'arrêt sera imprimé & affiché partout où besoin sera, Paris, Impr. de Vincent, 1766, 208 p.

Les inventaires et répertoires

- En général

ANTOINE M., SCHMAUCH B., *Inventaire analytique des arrêts en commandement du règne de Louis XV*, t. 1, *1715-1720*, t.2, *1721-1723*, t. 3, *1724-1736*, Archives nationales, 1968, numérisé http://www.siv.archives-nationales.culture.gouv.fr, Consulté le 4 janvier 2017.

Archives nationales de France, *Base Prof: lettres de provision d'offices de 1720 à 1755: connaissance des officiers royaux d'Ancien-Régime*, Paris, Archives nationales de France [en ligne], http://www.archivesnationales.culture.gouv.fr/arn/. Consulté en novembre 2014.

ARISTIDE-HASTIR Isabelle, Isabelle ROUGE-DUCLOS et Brigitte SCHMAUCH, *Fonds Turgot. Papiers personnels et de fonction d'Anne Robert Jacques Turgot (1740-1791), inventaire de 745AP/38 à 745AP/53*, Pierrefitte-sur-Seine, Archives nationales, 2016, 77 p.

BUJANDA Jesús Martínez DE (dir.), *Index des livres interdits*, t. XI, *Index librorum prohibitorum 1600-1966*, Montréal, Médiaspaul, 2002, 980 p.

CAILLET Pierre, *Archives du comité des Recherches de l'Assemblée nationale constituante (1789-1791), D XXIXbis 1-44*, Paris, Archives nationales, 1993, 938 p.

CAMPARDON Emile, *Table alphabétique des noms de personnes traduites au Parquet du tribunal révolutionnaire (W//1-W//109)*, Paris, Archives nationales, 1867.

CHARON Annie (dir.), *Esprit des livres. Catalogue de vente de bibliothèques de l'époque moderne*, Ecole nationale des chartes, en ligne : http://elec.enc-sorbonne.fr/catalogueevente, 2016, consulté le 10 aout 2018.

Contributeurs Geneanet, « Base collaborative Pierfit », *Geneanet*, [en ligne]http://gw.geneanet.org/pierfit, consulté de 2014 à 2019.

CORDA A, *Catalogue des factums et d'autres documents judiciaires antérieurs à 17*90, Paris, Plon, 1905.

COYECQUE Ernest (dir.), *Minutier central des notaires de Paris*, Paris, Archives nationales de France, 1948, [en ligne] https://www.siv.archives-nationales.culture.gouv.fr. Consulté en janvier 2017.

CURZON Henri de, *Répertoire numérique des archives de la Maison du Roi* (*série* O [1]), Paris, Archives nationales, 1903. Revu par Michèle Bimbenet-Privat, 2005.

LOT H., *Originaux et minutes des instructions, règlements, procès-verbaux des assemblées électorales des trois ordres, cahiers de doléances, lettres et mémoires relatifs à la convocation des États généraux de 1789, B[A] 1-91*, Archives nationales, 1863, 408 p.

SAFFROY Gaston, *Bibliographie des almanachs et annuaires administratifs, ecclésiastiques et militaires français de l'ancien régime, et des almanachs et annuaires généalogiques et nobiliaires du XVIe siècle à nos jours*, Paris, Librairie G. Saffroy, 1959.

SMEDLEY-WEILL Anette, *Correspondance des intendants avec le Contrôleur général. Naissance d'une administration : Généralité de Flandre, province de Hainaut, généralité de Metz, duché de Luxembourg-comté de Chiny, gouvernement des frontières de Champagne, provinces de Champagne, Alsace, Franche-Comté, Bourgogne*, Pierrefitte-sur-Seine, Archives nationales de France, 1991, 627 p.

SMEDLEY-WEILL Anette, *Correspondance des intendants avec le Contrôleur général. Naissance d'une administration : Provinces de Languedoc et de Roussillon, généralité de Bordeaux, province de Béarn, généralité de Montauban, province de Provence, généralités de Dauphiné, Pignerol et Lyon (1677-1689)*, Paris, Archives nationales, 1990, 624 p.

SMEDLEY-WEILL Anette, *Correspondance des intendants avec le Contrôleur général. Naissance d'une administration : Province de Bretagne, gouvernement de La Rochelle, généralités de Poitiers, Tours, Limoges, Alençon, Caen et Rouen (1677-1689)*, Paris, Archives nationales, 1989, 370 p.

- Pour les Antilles

Archives nationales d'Outre-mer, *Irel. Instrument de recherche en ligne, Aix-en-Provence, Archives nationale d'Outre-mer*, [en ligne] http://anom.archivesnationales.culture.gouv.fr/. Consulté de février 2016 à 2019.

CHAULEAU Liliane, *Conseil souverain de la Martinique (série B), Inventaire analytique*, t. 1 : *1712-1791*, Fort-de-France, Archives départementales de La Martinique, 1985, 400 p.

Le code noir ou Édit du roy, servant de règlement pour le gouvernement & l'administration de justice & la police des isles françoises de l'Amérique, 1 pour la discipline & le commerce des nègres & esclaves dans le dit pays, Paris, Claude Girard, 1735, 14 p.

Le Code noir ou Recueil des règlemens rendus jusqu'à présent, concernant le gouvernement, l'administration de la justice, la police, la discipline & le commerce des nègres dans les colonies françoises, Paris, L.F. Prault, 1788, 631 p.

MARION Gérard Gabriel, « Les institutions antillaises sous l'Ancien Régime : l'exemple de la Martinique », dans BEGOT Danielle, *Guide de la recherche en histoire antillaise et guyanaise : Guadeloupe, Martinique, Saint-Domingue, Guyane, XVIIe-XXIe siècle*, t.1, Paris, CTHS, 2011, p. 193-246.

MOREL Blanche, *Cahiers de doléances de la colonie de Saint-Domingue pour les États généraux de 1789*, Paris, Librairie Esrnest Leroux, 1933, 399 p.

SEVRANT Hélène, *Fonds des gouverneurs et du gouvernement de la Guadeloupe (1661-1789/1792). Inventaire méthodique et analytique de la série C*, Goubeyre, 2004.

- Pour la Bretagne

ABRAHAM Jean-Yves, « Liste des 268 inventaires [après-décès] classés par groupe social et par fortune », *Culture et société de la ville de Quintin au XVIIIe siècle*, mémoire de maîtrise, Université Rennes 2, 1997, annexe U, p.183-193.

ANDRE Déborah, « Liste des inventaires après-décès », *Les pratiques vestimentaires des Vannetais, d'après des inventaires après-décès, de 1779 à 1789*, t.2, *Annexes*, mémoire de maîtrise, Université de Haute-Bretagne, 2000, p. 3-23.

ANNE-DUPORTAL Ludovic, Table alphabétique nominative des registres paroissiaux de Saint-Brieuc, *Site des archives municipales de Saint-Brieuc*, [en ligne], http://archives.saint-brieuc.fr/arkotheque/consult_fonds/resultats.php?ref_fonds=3, Consulté en 2015

Association Parchemin, *Archives du Présidial de Rennes, Tables des Actes d'office au 18e siècle, décrets de mariages, tutelles, inventaires après décès*, Rennes, Association Parchemin, n.d.

Association Parchemin, *Tables alphabétiques des actes de baptêmes, mariages et sépultures des registres paroissiaux de Rennes, paroisse Saint-Sauveur*, Rennes, Ass. Parchemin, août 1990.

BERNARD Daniel, *Table des registres paroissiaux de la ville de Quimper antérieurs à 1792*, Quimper, Archives départementales, 1964.

ESTIENNE Charles, *Inventaire sommaire des archives départementales antérieures à 1790, Morbihan, Archives eccléisastiques, série G (n°1 à 347)*, Vannes, Impr. Galles, 1901.

FACCENDA Sébastien, « Liste des inventaires dépouillés », *Société et vie quotidienne à Brest de 1776 à 1789 d'après les inventaires après décès*, mémoire de maîtrise d'Histoire, Université de Bretagne occidentale à Brest, 1995, annexe 1, p.108-116.

FRAUILICH Erwan, « Liste des inventaires », *Société et vie quotidienne des paroissiens de Quimperlé à la fin du 18e siècle (1770-1790) d'après leurs inventaires après décès*, mémoire de maîtrise d'Histoire, Brest, Université de Bretagne occidentale, 1993, Annexes, p. 8-16.

GESLIN Mona, « Tableaux récapitulatifs des sources », *Vie privée des notables nantais à la veille de la Révolution : étude d'après les inventaires après décès*, mémoire de maîtrise d'Histoire, Université de Nantes, 1992, p. 209-214.

HAIZE Jules, *Inventaire sommaire des Archives communales de Saint-Servan antérieures à 1790*, Saint-Servan, J. Haize, 1908, 94 p.

HELIES Anne-Laure, « Liste des inventaire période 1 (1692-1716) et période 2 (1779-1789) *Société et vie quotidienne à Pont-l'Abbé au 18e siècle d'après les inventaires après décès*, mémoire de Maîtrise, d'Histoire, Brest, Université de Bretagne Occidentale, 1994, Annexe n°2, p.115-123.

JUVIN-ERHEL Isabelle, « Liste des inventaires après décès exploités », *Dans l'intimité des maisons rennaises : étude de la culture matérielle des Rennais à travers les inventaires après décès (1750-1760)*, Mémoire de maîtrise d'Histoire, Université Rennes 2, 1994, p. 223-236.

LA NICOLLIERE-TEIJEIRO S. DE, *Inventaire sommaire des archives communales antérieures à 1792, ville de Nantes*, 4 tomes, Nantes, Impr. du commerce, G. Schwob et fils, 1899.

LE BORGN' Roland, « Liste récapitulative des 165 inventaires après décès, 1688-1719) », *Société et vie quotidienne à Brest à la fin du 17e siècle et au début du 18e siècle d'après les inventaires après décès,* mémoire de maîtrise d'Histoire, Université de Bretagne occidentale à Brest, 1995, annexe 2, p. 217-250.

LE MEN et LUZEL, *Inventaire sommaire des archives départementales antérieures à 1790, Finistère, séries À & B*, t.1, Quimper, Typographe A. Jaouen, 1889.

LESTARQUIT André (dir.), *Table des actes d'office des juridictions du pays de Fougères*, Rennes, Association Parchemin, 1992.

LESTARQUIT André, *Table des actes de mariage de Saint-Aubin du Cormier (1710-1792)*, ouvrage dactylographié, 1987.

LUZEL F.-M., BOURDE DE LA ROGERIE H. et WAQUET H., *Inventaire sommaire des archives civiles départementales du Finistère antérieures à 1790*, t.2 *inventaire des fonds de la cour royale de Brets et Saint-Renan et de la juridiction du Châtel à Brest*, Quimper, Impr. Jaouen, 1921.

MAITRE Léon, *Inventaire sommaire des archives départementales de Loire-Inférieure série L (administration du département de 1790 à l'an VIII),* Nantes, Imp. C. Mellinet, 1909.

MAITRE Léon Auguste, *Inventaire sommaire des Archives départementales antérieures à 1790, Loire-Inférieure, série B*, Nantes, E. Grimaud, 1902.

MAITRE Léon, *Inventaire sommaire des archives départementales antérieures à 1790, Loire-Inférieure, archives civiles, séries C et D*, Nantes, Emile Grimaud et fils, 1898.

MAITRE Léon, *Inventaire sommaire des Archives départementales antérieures à 1790, Loire-Inférieure*, t. 5, Archives civiles, Série E supplément, Nantes Impr. E. Grimaud, 1892.

PARFOURU P., LESORT A. et BOURDE DE LA ROGERIE H., *Inventaire-sommaire des Archives départementales antérieures à 1790*, Ille-et-Vilaine, archives civiles-série C, tome 3, Rennes, Imprimerie Oberthur, 1934.

PARIS-JALLOBERT Paul (aut.), FLOURY Jérôme (ed.), *Anciens registres paroissiaux de Bretagne, Baptèmes-Mariages-Sépultures, d'après le travail de l'abbé Paul Paris-Jallobert*, Ille-et-Vilaine, Rennes, Sajef, 2002, 546 p.

PARIS-JALLOBERT Abbé Paul, *Anciens registres paroissiaux de Bretagne*, 13 vol., Rennes, 1890-1914, et inédits.

PEHANT Emile, *Catalogue méthodique de la Bibliothèque publique de Nantes*, vol. 3, Belles-lettres, Nantes, A. Guéraud, 1864.

PEPIN DE BOURGES C.-J., *Circonscription administrative, judiciaire et religieuse de la Bretagne ou nomenclature des communes des cinq départements, par évêchés, subdélégations, cantons de district, cantons d'arrondissements*, Rennes, Verdier, 1844.

PESSEAU, HAVARD et HARVUT, *Inventaire sommaire des Archives communales antérieures à 1790, Saint-Malo,* Saint-Malo, Imprimerie Malouine, 1883.

QUESNET Edouard, *Inventaire-sommaire des Archives départementales antérieures à 1790, Ille-et-Vilaine, archives civiles-série C*, tome 1 et 2, Rennes, Typographie Oberthur & fils, 1878.

QUINTIN Véronique, « Liste des inventaires exploités », dans *La vie quotidienne dans la pays de Quintin au 18e siècle*, mémoire de maîtrise d'Histoire dirigé par Jean Quéniart, Université Rennes 2, 1995, p.142-154.

Région Bretagne, *Inventaire du patrimoine culturel de Bretagne*, Rennes, Site de la Région Bretagne, [en ligne], http://inventaire-patrimoine.region-bretagne.fr Consulté entre novembre 2014 et 2016.

ROSENZWEIG Louis et Charles ESTIENNE, *Inventaire sommaire des archives départementales antérieures à 1790, Morbihan, tome IV et V*, Archives civiles, série E. Supplément, Vannes, Galles, 1881.

ROSENZWEIG Louis, *Inventaire sommaire des archives départementales antérieures à 1790, Morbihan, Archives civiles, série B.*, Paris, Paul Dupont, 1877.

THOMAS-CADIOU Julien (dir.), *Table des actes d'office : juridiction siégeant à Combourg, Guipel, Plerguer, Pleugueneuc (XVII-XVIIIe)*, Rennes, Association Parchemin, 1994.

THOMAS-CADIOU Julien (dir.), *Juridictions siégeant à Saint-Malo : table des actes d'office de la juridiction commune de Saint-Malo*, Rennes, Association Parchemin, 1995.

THOMAS Julien, *Minutes des greffes des juridictions de La Guerche, Moutiers et Brielles*, Rennes, Association Parchemin, 1988.

THOMAS Julien, *Table alphabétique des noms de famille des minutes des greffes de la juridiction de la baronnie de Vitré*, Rennes, Association Parchemin, 1987.

THOMAS-CADIOU Julien (dir.), *Tables alphabétiques des actes de baptêmes, mariages et sépultures des registres paroissiaux de Rennes*, Saint-Sauveur, Rennes, Association Parchemin, 1990.

TOINEN Christelle, « Liste récapitulative des inventaires après-décès dépouillés [aux archives départementales des Côtes-d'Armor] », *La vie quotidienne à Guingamp au XVIIIe siècle : d'après les inventaires après décès*, mémoire de maîtrise d'histoire dirigé par Jean Quéniart, Université Rennes 2, 1998, p. 179-193.

TURCK Shantty, « Liste des inventaires et des gardes robes », dans *Les pratiques vestimentaires des Rennais d'après les inventaires après décès, de 1779 à 1789*, Mémoire de maîtrise d'Histoire, Université Rennes 2, 1998, p. 216-223.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

UDO Enora, « Listes de tous les inventaires après décès étudiés », *Les pratiques vestimentaires des Brestoises de 1770 à 1790, d'après inventaires après décès*, mémoire de master d'Histoire, Université de Bretagne occidentale à Brest, 2008, annexe 14, p.176-246.

- Pour le Canada

Archives nationales du Québec*, Base de données PISTARD*, Québec, Archives nationales du Québec, [En ligne], http://pistard.banq.qc.ca/. Consultée d'avril 2009 à mai 2011, puis de septembre 2015 à 2016.

Bibliothèque et Archives Canada, *ArchiviaNet : Recherche en ligne, Archives Coloniales*, Ottawa, Bibliothèque et Archives Canada, 2000-2003. [En ligne]. http://www.collectionscanada.ca/archivianet/020112_f.html. Consulté de juin 2009 à mai 2011.

BOUGARD-CORDIER C., *Inventaire des archives coloniales : articles 1 à 50*, Paris, La Documentation française, 1974, p. 199, 204 et 205.

CHARLAND Paul-V., *Répertoire des archives de Notre-Dame de Québec*, Québec, sans éditeur, sans date. NB : disponible au centre des Arch. nat. du Québec de Québec, cote CD 3646 N1914q.

LAFORTUNE Hélène et NORMAND Robert, *Parchemin : banque de données notariales, 1635-1765*, [CD-ROM] Montréal, Société de recherche Archiv-Histo; Chambre des notaires du Québec; Archives nationales du Québec, 1999.

LOM D'ARCE DE LA HONTAN Louis-Armand (de), *Voyages du baron de La Hontan dans l'Amérique septentrionale*, t.1, Amsterdam, L'Honoré, 1705.

Ministère des Affaires culturelles, « Archives du Séminaire des Trois-Rivières », *Rapport des Archives du Québec (1961-1964)*, tome 42, Québec, Roch Lefbvre, 1965, p. 90-134.

« Programme de recherche en démographie historique de l'Université de Montréal, Généalogie canadienne-française du Québec », [en-ligne], Montréal, Université de Montréal, 1999-2006, http://www.genealogie.umontreal.ca/. Consulté de septembre 2010 à mai 2016.

RICHARD Edouard, *Supplement to Dr. Brymner's Report on Canadian Archives*, Ottawa, S.E. Dawson, 1901.

ROY Pierre-Georges, *Ordonnances, commissions, etc., etc., des gouverneurs et intendants de la Nouvelle-France*, 1639-1706, Beauceville, l'Éclaireur Limitée, 1924.

ROY Pierre-Georges, *Inventaire des ordonnances des Intendants de la Nouvelle-France conservées aux Archives provinciales de Québec*, Beauceville, l'Éclaireur Limitée, 1919, 4 volumes.

Séminaire de Québec, *Fichier classé par nom ou sujet des Archives du Séminaire de Québec*, consulté à Québec au centre de recherche de l'Amérique française de Québec.

Univers culturel de Saint-Sulpice de Montréal, *Inventaire et moteur de recherche des archives du Séminaire de Saint-Sulpice*, logiciel du département des archives du Séminaire, consulté le 7/10/2010.

- Pour les Flandres et provinces septentrionales

Archives de Dunkerque, Inventaire des archives et objets mobiliers de la mairie de Dunkerque, Dunkerque, dactylographié 1855.

BEAUJOT F. et GRANIER J., *État sommaire manuscrit des registres des intendances et États provinciaux de Flandre wallonne*, Flandre maritime et Hainaut en 2100 fiches en 6 fascicules, 1939-1969.

BEAUJOT F. et GRANIER J., Intendance *portefeuille*, Récolement détaillé et index alphabétique manuscrit de la série C des archives départementales du Nord, 70 000 fiches en 68 fascicules pour l'inventaire et 128 pour l'index alphabétique, 1936-1937.

BEAUJOT F. et DOUDELEZ V., *Inventaire analytique manuscrit et index alphabétique de la série C Fiefs*, Archives départementales du Nord, 1927-1937.

BESNIER Georges et BOUGARD Claudine, *Inventaire des Archives communales d'Arras antérieures à 1790*, Arras, Commission Départementale d'Histoire et d'Archéologie du Pas-de-Calais, 2002.

Commission départementale des monuments historiques, *Dictionnaire historique et archéologique du département du Pas-de-Calais, arrondissement de Saint-Pol*, t.3, Arras, Sueur-Charruey et Delville, 1884.

COTTEL Jules-Aimé (dir.), *Inventaire sommaire des archives départementales antérieures à 1790*, Pas-de-Calais, Série C, t.1, Arras, Impr. de la Société du Pas-de-Calais, 1882.

COUSSEMAKER Charles Edmond Henri de, *Inventaire sommaire des Archives communales antérieures à 1790*, *ville de Bourbourg*, Lille, L. Danel, 1877.

DEHAISNES Chrétien, *Inventaire sommaire des Archives communales antérieures à 1790, ville d'Hondschoote*, Lille, imp. Lefebvre Ducrocq, 1876.

DEHAISNES Chrétien, *Inventaire analytique des Archives communales antérieures à 1790, ville d'Armentières*, Lille, Lefebvre Ducrocq, 1877.

DEHAISNES Chrétien, *Inventaire sommaire des Archives communales antérieures à 1790, ville de Bourbourg*, Lille, L. Danel, 1877.

DEHAISNES Chrétien, *Inventaire sommaire des Archives communales antérieures à 1790, ville de Bouchain*, Lille, L. Danel, 1882

DEHAISNES Chrétien, *Ville de Bergues : inventaire sommaire des archives communales antérieures à 1790*, Steenvoorde, Foyer culturel de l'Houtland, 1992.

DOFFE Jean et ROLAND Robert, *Tabellion de Cambrai, table des contrats de mariages*, *1629-1700, 1701-1725, 1726-1740*, Les Sources généalogiques et historiques des Provinces du Nord.

Douai (municipalité), *Inventaire analytique des archives communales antérieures à 1790, série AA, BB, CC et DD*, Douai, O. Duthilleul, 1878.

DENIS DU PEAGE, *Dépouillement manuscrit d'une partie des documents compris dans le versement de la Cour de Douai en 1924, [série 8 B2]*, 2 vol., Archives départementales du Nord, n. d.

DURAND Georges, *Inventaire sommaire des archives départementales antérieures à 1790, Somme, série C, D, E*, t.IV, Amiens, B. Redonnet, 1897.

DURAND Georges, *Inventaire sommaire des archives départementales antérieures à 1790, Somme, série C*, t.III, Amiens, B. Redonnet, 1892.

DURAND Georges, *Inventaire sommaire des archives départementales antérieures à 1790, Somme, série C*, t.II, Amiens, Imprimerie Picarde, 1888.

FICHAUX José, "Tables BMS de Gravelines 1689-1882", *Site internet du CRGFA (Centre de Recherche de Généalogie Flandre Artois)*, [en ligne], http://www.crgfa.org/, consulté le 17 janvier 2015.

FINOT Jules, *Inventaire sommaire des Archives communales antérieures à 1790, ville d'Hazebrouck*, Lille, imp. L. Danel, 1886.

FINOT Jules, *Ville du Cateau. Inventaire sommaire des Archives communales antérieures à 1790*, Lille, L. Danel, 1887.

FINOT Jules, *Ville de Merville. Inventaire sommaire des Archives communales antérieures à 1790*, Lille, L. Danel, 1893.

FINOT Jules, *Inventaire sommaire des Archives communales antérieures à 1790, ville de Gravelines*, Lille, L. Danel, 1900.

FINOT Jules, *Inventaire sommaire des Archives communales antérieures à 1790, villes d'Estaires*, Lille, L. Danel, 1902.

LEPREUX Jules, *Ville de Douai. Inventaire analytique des Archives communales antérieures à 1790. (par J. Lepreux.). Série AA : Actes constitutifs et politiques de la commune. Série B.B : Administration communale. Série CC : Impôts et comptabilité. Série D.D : Propriétés communales, travaux, voirie, navigation*, Lille, L. Danel, 1876-1878.

MATHIAS A., « Inventaire sommaire des Archives communales de Wavrin antérieures à 1790 », *Annales de la Société d'études de la province de Cambrai*, t.VIII, Lille, 1914, p.295-326.

TISON G., *Inventaire sommaire des Archives départementales antérieures à 1790, Pas-de-Calais, Archives ecclésiastiques – série H*, t.2, Arras, Imprimerie moderne, 1906.

TRAVERS Emile, Inventaire sommaire des archives communales antérieures à 1790 de la ville de Béthune, Béthune 1879.

VERMAERE M. J., *Inventaire sommaire des archives communales de la ville de Cassel*, Lille, Impr. L. Danel, 1910.

- Pour la Normandie

ABOLHAMD Daniele et MESLE Régine, *Tables des sépultures de la paroisse Saint-Jean de Caen en 1668-1736*, Caen, Cercle de Généalogie du Calvados, 2005.

ANQUETIL E., « Sépulture des églises paroissiales de Bayeux », *Mémoires de la société des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Bayeux*, Bayeux, Imprimerie J. Tueboeuf, 1911, vol.11, p. 125-286.

BENET Armand, Inventaire sommaire des archives départementales antérieures à 1790, Calvados, Série E supplément, tome 1 et 2, Caen, Charles Valin imprimeur, 1897.

BENET Armand et RENARD Jules, Inventaire sommaire des archives départementales antérieures à 1790, Calvados, Série H supplément, tome 1 et 2, Caen, Henri Delesque Impr., 1891.

BENET Armand et SAUVAGE R.N., Inventaire sommaire des archives civiles départementales du département du Calvados, Série C, t. 1-5, Intendance de Caen, Caen, Librairie Jouan & Bigot, 1935.

CAUMONT Arcisse, *Statistique monumentale de l'arrondissement de Bayeux*, Caen, A. Hardel, 1858.

DUBOSC, *Inventaire des archives départementales antérieures à 1790, département de la Manche, série A*, t.1, Saint-Lô, A. Jacqueline, 1865.

JAUSSAUD Louis et RIFFONEAU Nadine, *Tables des baptêmes de la paroisse Saint-Jean de Caen en 1737-1792*, Caen, Cercle de Généalogie du Calvados, 2004.

JAUSSAUD Louis et RIFFONEAU Nadine, *Tables des mariages de la paroisse Saint-Jean de Caen en 1737-1792*, Caen, Cercle de Généalogie du Calvados, 2004.

JAUSSAUD Louis et RIFFONEAU Nadine, *Tables des sépultures de la paroisse Saint-Jean de Caen en 1737-1792*, Caen, Cercle de Généalogie du Calvados, 2004.

JAUSSAUD Louis et ABOLHAMD Danièle, *Tables des mariages de la paroisse Saint-Pierre de* Caen, t. 2 *1737-1772*, Caen, Cercle de Généalogie du Calvados, 2004.

JAUSSAUD Louis et ABOLHAMD Danièle, *Tables des sépultures de la paroisse Saint-Pierre de* Caen, t. 2 *1737-1772* et t.3 *1773-1792*, Caen, Cercle de Généalogie du Calvados, 2004.

JAUSSAUD Louis et VINCENT Yannick, *Table des baptêmes de Vire (14762)*, t.1 *1737-1761* et t.2 *1762-1792*, Caen, Cercle de Généalogie du Calvados, 2002 et 2003.

JAUSSAUD Louis et VINCENT Yannick, *Table des mariages de Vire (14762)*, t.1 *1737-1761* et t.2 *1762-1792*, Caen, Cercle de Généalogie du Calvados, 2002 et 2003.

JAUSSAUD Louis et VINCENT Yannick, *Table des sépultures de Vire (14762)*, t.1 *1737-1761* et t.2 *1762-1792*, Caen, Cercle de Généalogie du Calvados, 2002 et 2003.

JAUSSAUD Louis et TAKIOUDDINE Nathira, *Table des baptêmes, mariages et sépultures de la paroisse Saint-Sauveur-du-Marché à Caen en 1737-1792*, t. 1-3, Caen, Cercle de généalogie du Calvados, 1997.

LAUNAY Dominique, « Listes des noms des propriétaires de bibliothèques », *Les bibliothèques privées à Carentan au 18e siècle, d'après les inventaires décès*, Mémoire de maîtrise d'histoire, Université de Caen, 1970.

SAUVAGE R.N., *Répertoire numérique des archives municipales et hospitalières de Vire des origines au XXe siècle*, Caen, Bigot, 1939.

VILLAND Rémy, *Inventaire du Chartrier de Virandeville, articles 226J 1 à 624, 1376 (copie)-1909*, Archives départementales de la Manche, 2 tomes, 1993.

- Pour d'autres provinces

HOURS Henri et Gilbert ROUCHON, *Série C.1C-Intendance d'Auvergne*, Clermont-Ferrand, Archives départementales du Puy-de-Dome, [en ligne : http://www.archivesdepartementales.puydedome.fr/archives/fonds/FRAD063_000050008/n:6] Consulté en 2017-2019.

Inventaire sommaire des fonds des intendances, Dijon, Archives départementales de la Côte-d'Or, 2016, [en ligne : https://archinoe.fr/console/ir_ead_visu.php?PHPSID=296c019113c65490b8ab56b424f6f241&ir=23491], Consulté le 10 juin 2016.

HATAT A. et PELICIER Paul, *Inventaire sommaire des Archives départementales antérieures à 1790*, Marne, Archives civiles, série C, Châlons-en-Champagne, 1884 et 1892, 427 p.

Les sources primaires éditées

- En général

BESENVAL Pierre-Victor de, Fs BARRIERE (ed.), *Mémoires du baron de Besenval. Collé, La Vérité dans le vin, ou Les Désagréments de la galanterie*, Paris, Firmin Didot frères, 1846, 440 p.

BOISLILE Arthur DE (ed.), *Correspondance des contrôleurs généraux des finances avec les intendants des Provinces*, t.1 (1683-1699), t.2 (1699-1708), t.3 (1708-1715) Paris, 1874-1897.

CAMPAN Henriette, *Mémoires sur la vie privée de Marie-Antoinette, suivis de souvenirs et anecdotes historiques sur les règnes de Louis XIV, de Louis XV et de Louis XVI*, Paris, Baudouin frères, 1823, t. 1, 382 p.

CHAMPOLLION-FIGEAC Aimé, *Manuel de l'archiviste des préfectures, mairies et hospices*, Paris, Dupont, 1860, 400 p.

CLEMENT Pierre (ed.), *Lettres, instructions et mémoires de Colbert,* t. 4-6, Paris, Imprimerie impériale, 1863-1869.

GRIMM Friedrich Melchior VON et DENIS Diderot, *Correspondance littéraire, philosophique et critique de Grimm et de Diderot*, t. 7, *1770-1772*, Paris, Furne et Ladrange, 1829, p. 314-315.

ISAMBERT François-André, DECRUSY et TAILLANDIER Alphonse-Honoré, *Recueil général des anciennes lois françaises depuis 420 jusqu'à la Révolution de 1789*, t. 20-26, Paris, Belin-Leprieur, 1826-1830, 648, 422, 564, 563, 398, 495, 488 p.

ROUSSEAU Jean-Jacques, *Lettres à M. d'Alembert sur son article Genève,* Paris, Garnier Flammarion, 1967, p. 113.

YOUNG Arthur, *Voyages en France pendant les années 1787-88-89 et 90*, [1792], Paris, Armand Colin, 1931, t. 3.

- Aux Antilles

MAUREL Blanche, *Cahiers de doléances de la Colonie de Saint-Domingue pour les États généraux de 1789*, Paris, Leroux, 1935, 396 p.,

PETIT Emilien, *Droit public ou gouvernement des colonies françoises d'après les loix faites pour ces pays*, Paris, P. Gruthnmer, [1771], 1911, 512 p.

SCHNAKENBOURG Christian, « La Guadeloupe au lendemain de la période anglaise d'après le mémoire du procureur-général Coquille (1763) », *Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe,* no 11-12, 1969, p. 11–63.

- En Bretagne

AUDOUYN DE POMPERY Anne-Marie, À *mon cher cousin... : une femme en Bretagne à la fin du XVIIIe siècle : correspondance de Mme de Pompery avec son cousin de Kergus suivie des lettres du Soissonnais*, Paris, Ed. du Layeur, 2007, 577 p.

AUDOUYN DE POMPERY Anne-Marie, DE POMPERY Edouard (ed.), *Un coin de la Bretagne pendant la Révolution : Correspondance de Mme Audouyn de Pompéry avec son cousin et Bernardin de Saint-Pierre*, Paris, A. Lemerre, 1884, 319 et 331 p.

BERENGER Jean et MEYER Jean, *La Bretagne à la fin du XVIIe siècle, d'après le Mémoire de Béchameil de Nointel*, Paris, Klincksiek, 1976.

BREIL DE PONTBRIAND (du) Toussaint-Marie, *Mémoires du colonel de Pontbriand sur les guerres de la Chouannerie*, vol.2, Paris, Y. Salmon, 1988, p. 449, note 1.

CARRE Henri, *La Chalotais et le duc d'Aiguillon, correspondance de Fontette*, Paris, librairies-imprimeries réunies, 1893, 615 p.

CHARLES Olivier (dir.), Christophe-Michel RUFFELET. *Les Annales briochines, 1771 : Saint-Brieuc : histoire d'une ville et d'un diocèse*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2014, 626 p.

CHASSIN DU GUERNY Yves, *Journal d'un habitant de Quintin au dix-huitième siècle. Extrait des mémoires de la société d'émulation des Côtes-du-Nord*, Saint-Brieuc, Les Presses Bretonnes, 1958.

DELARUE Paul, « Cahier de la ville d'Antrain (4 avril 1789) », *Annales de Bretagne*, t. 21, n°3, 1905, p. 292-302.

DU BOIS DE LA VILLERABEL Arthur, « Journal historique et domestique d'un magistrat breton 1694-1765 », *Mémoires de la Société archéologique des Côtes-du-Nord*, t.2, Saint-Brieuc, L. Prud'homme, 1885-1886, p. 152-199.

FREVILLE Henri, *Instructions pour MM. les subdélégués de l'intendance de Bretagne par Bertand de Moleville. Edition annotée et commentée*, thèse complémentaire pour le Doctorat ès-lettres, dact., Université de Paris, 1951, 104 p.

GOURMELON Hervé, *Le chevalier de Kerlérec, 1704-1770: l'affaire de la Louisiane : un déni de justice sous le règne de Louis XV : essai de réhabilitation de Louis Billouart de Kervaségan, chevalier de Kerlérec, gentilhomme breton, capitaine des vaisseaux du roy, brigadier des armées du roy, dernier gouverneur français de la Louisiane*, Saint-Jacques-de-la-Lande, Portes du large, 2003, 511 p.

GRANGES DE SURGERES DE, « Notes d'état-civil et historiques extraites des registres des paroisses de l'arrondissement de Nantes dont les archives ont été détruites pendant la Révolution: cantons de Clisson, de Legé, du Loroux, de Machecoul, etc. », *Revue historique de l'Ouest*, t. 15, 1899, p. 161-172.

LE LAY F., « Les derniers États de la Bretagne. Lettres des députés et codéputés de Pontivy aux États de 1788-89 », *Annales de Bretagne*, t. 28, n° 1, 1912, p. 1-46.

LEMAITRE Alain-Jacques, *La misère dans l'abondance au XVIIIe siècle. Le mémoire de l'intendant Des Gallois de La Tour (1733)*, Rennes, Société d'Histoire et d'Archéologie de Bretagne, 1999.

LE MENE Michel et Marie-Hélène SANTROT, *Cahiers des plaintes et doléances de Loire-Atlantique, 1789 : texte intégral et commentaires*, Nantes, Conseil général, 1989, 1705 p.

LETACONNOUX J., *Les relations du pouvoir central et de la province de Bretagne dans la seconde moitié du règne de Louis XIV, Correspondance des contrôleurs généraux avec la province de Bretagne ; 1689-1715*, Rennes, Société des bibliophiles bretons et de l'histoire de Bretagne, 1907.

RUFFELET Christophe-Michel, CHARLES Olivier (dir.), *Les Annales briochines, 1771, Saint-Brieuc : histoire d'une ville et d'un diocèse*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2014.

SEE Henri et André LESORT, *Cahiers de doléances de la sénéchaussée de Rennes pour les États généraux de 1789*, Rennes, Oberthur, 1912, 4 tomes.

Société archéologique et historique des Côtes-du-Nord, « Correspondance », *Mémoires de la société archéologique et historique des Côtes-du-Nord*, t. 5, Saint-Brieuc, L. Prudhomme, 1870, p. 157-198.

- Au Canada

Assemblée législative du Canada (ed.), *Arrêts et règlements du Conseil supérieur de Québec et ordonnances et jugement des intendants du Canada*, Québec, E. R. Fréchette, 1855.

Assemblée législative du Canada (ed.), *Edits, ordonnances royaux, déclarations et arrêts du Conseil d'État du Roi, concernant le Canada*, Québec, Presse à vapeur d'E. R. Fréchette, 1854.

BEGON Marie-Christine-Elisabeth, *Lettre au cher fils*, Québec, Boréal, 1994.

BEGON Marie-Christine-Elisabeth, « Texte original de la correspondance de madame Bégon née Rocbert de La Morandière », *Rapport de l'Archiviste de la Province de Québec pour 1934-1935,* Québec, 1935, p. 5-277.

BONIN Joseph Charles, *Voyage au Canada dans le nord de l'Amérique septentrionale depuis l'an 1751 a 1761*, Edition revue et corrigée par Pierre Bonin, Collection du domaine public de la fondation littéraire Fleur de lys, Laval, Québec, 2009.

BOUGAINVILLE Louis-Antoine de, *Ecrits sur le Canada : mémoires-journal-lettres*, [1756-1759] présentes par Roland Lamontagne, Sillery, Pelican, 1993. Dans l'édition de Sillery, Septentrion, 2003.

CASGRAIN Henri-Raymond (éd.), *Lettres de l'intendant Bigot au chevalier de Lévis*, Québec, Impr. de L.-J. Demers & frère, 1895.

CASGRAIN Henri-Raymond (éd.), *Lettres du marquis de Vaudreuil au chevalier de Lévis*, Québec, Impr. de L.-J. Demers & frère, 1895.

CASGRAIN Henri-Raymond (éd.), *Relations et journaux de différentes expéditions faites durant les années 1755-56-57-58-59-60 : guerre du Canada*, Québec, Impr. de L.-J. Demers & frère, 1895.

CASGRAIN Henri-Raymond (éd.), *Lettres du marquis de Montcalm au chevalier de Lévis*, Québec, Impr. de L.-J. Demers & frère, 1894.

CASGRAIN Henri-Raymond (éd.), *Lettres de Bourlamaque au chevalier de Lévis*, Québec, Impr. de L.-J. Demers & frère, 1891.

CASGRAIN Henri-Raymond (éd.), *Lettres et pièces militaires : instructions, ordres mémoires, plans de campagne et de défense 1756-1760*, Québec, Impr. de L.-J. Demers & frères, 1891.

CASGRAIN Henri-Raymond (éd.), *Extrait des archives des ministères de la Marine et de la guerre à Paris. Canada : correspondance générale : MM. Duquesne et Vaudreuil gouverneurs généraux, 1755-1760*, Québec, Impr. de L.-J. Demers & frère, 1890.

DUBE Pauline, *La Nouvelle-France sous Joseph-Antoine Lefebvre de La Barre, 1682-1685, Lettres, mémoires, instructions et ordonnances*, Sillery, Septentrion, 1993, document V, p. 45-46 (d'ap. AC, F3, vol.6, fol.25) et document X, p.52. (d'ap. AC, F3, vol. 6, f.27).

DUMONT DE MONTIGNY, *Regards sur le monde atlantique 1715-1747*, Sillery, Septentrion, 2008.

FRANQUET LOUIS, *Voyages et mémoires sur le Canada*,[1752-1753], Québec, Impr. Gen. A. Coté et Cie, 1889, 213 p.

La législature de la Province de Québec (ed.), *Nouvelle-France. Documents historiques, correspondance échangée entre les autorités françaises et les gouverneurs et intendants*, vol.1, Québec, Impr. de L.-J. Demers & frère, 1893.

La législature de la Province de Québec (ed.), *Jugements et délibérations du Conseil souverain de la Nouvelle-France*, vol. I et II, Québec, Imprimerie A. Coté et Cie, 1886.

LE BLANT Robert, *Histoire de la Nouvelle-France*, tome 1, *Le Recueil de Gédéon de Catalogne*, Paris, Ed. P. Pradeu, 1940.

LE ROY DE LA POTHERIE Claude-Charles, « Un mémoire de Le Roy de La Potherie sur la Nouvelle-France adressé à M. de Pontchartrain, 1701-1702 », *Bulletin des Recherches Historiques*, vol. 22, n°7, 1916, p.214-226.

LEVIS François-Gaston maréchal duc de, *Lettres du chevalier de Lévis concernant la guerre du Canada (1756-1760)*, Montréal, C. O. Beauchemin, 1889.

LEVIS François Gaston maréchal duc de, *Journal des campagnes du chevalier de Lévis en Canada de 1756 à 1760*, Montréal, C. O. Beauchemin, 1889.

MARCHAND L.W. (trad.), « Voyage de Kalm en Amérique », *Mémoires de la Société historique de Motnréal*, n°7, 1880.

MASSICOTTE Edouard-Zotique, « Allocutions judiciaires, à Montréal, au XVIIe siècle », *Bulletin des recherches historiques*, Beauceville, 1921, vol.27, n°8, p. 229-233.

MASSICOTTE Edouard-Zotique, *Montréal sous le Régime français, répertoire des arrêts, édits, mandements, ordonnances et règlements, conservés dans les archives du Palais de Justice de Montréal, 1640-1760*, Ducharme, Montréal, 1919.

MASSICOTTE Edouard-Zotique, « Ordonnance inédite de M. Fleury Deschambault, concernant les rues de Montréal, en 1715 », *Bulletin des recherches historiques*, Beauceville, 1916, vol.22, n°3, p. 81.

MASSICOTTE Edouard-Zotique, « Deux ordonnances inédites ! », *Bulletin des recherches historiques*, Beauceville, 1915, vol.21, n°6, p. 179-180.

MATHIEU Jacques et LABERGE Alain, *L'occupation des terres dans la vallée du Saint-Laurent. Les aveux et dénombrements, 1723-1745*, Sillery, Septentrion, 1991.

MENARD Caroline, « Une mémoire écrit par Bacquevile de la Potherie ? », *Newfundland and Labrador Studies*, vol. 21, 2006, n°2, p. 319-341.

MONTCALM DE SAINT-VERAN Louis-Joseph, *Journal du marquis de Montcalm durant ses campagnes en Canada de 1756 à 1759*, Québec, Impr. de L.-J. Demers & frère, 1895.

PEYSER Joseph L. et BRANDAO José Antonio, *Edge of empire: documents of Michilimackinac, 1671-1716*, Mackinac State Historic Parks, MASU Press, 2008.

ROY Pierre-Georges (ed.), « Les malignités du sieur de Courville », *Bulletins des recherches historiques*, vol. 50, Lévis, 1944, p. 65-117.

ROY Pierre-Georges, *Ordonnances, commissions, etc., etc., des gouverneurs et intendants de la Nouvelle-France, 1639-1706*, 2 vol., Beauceville, L'Eclaireur Limitée, 1924.

ROY Pierre-Georges (ed.), *Lettres de noblesse, généalogies, érections de contés et baronnies insinués par le Conseil souverain de la Nouvelle-France*, vol. 1 et 2, Beauceville, L'Eclaireur, 1920.

ROY Pierre-Georges (ed.), « Les troupes de la Nouvelle-France en 1721 », *Bulletin des recherches historiques*, Beauceville, vol.14, décembre 1908, n°12, p. 380-381.

ROY Pierre-Georges (ed.), « Liste des officiers des troupes du détachement de la Marine avec le nombre des sergents, caporaux, anspessades et soldats suivant la revue qui en a été faite le 1er octobre 1722 », *Bulletin des recherches historiques*, Beauceville, vol.11, mai 1905, n°5, p. ?- ?.

ROY Pierre-Georges (ed.), « Conférence de M. de La Galissonnière avec les chefs Iroquois », *Bulletin des recherches historiques*, Beauceville, 1916, vol.22, n°11, p. 347-349.

ROY DE LAPOTHERIE (Le), « Un mémoire de Le Roy de La Potherie sur la Nouvelle-France adressé à M. de Pontchartrain, 1701-1702 », *Bulletin des recherches historiques*, Beauceville, 1916, vol.22, n°7, p. 214-226.

SCHORTT Adam, SMITH William, *Documents relatifs à la monnaie : au change et aux finances du Canada sous le régime français, choisis et édités avec commentaires et introduction de William Smith*, vol. 2, Ottawa, F. A. Acland, 1925.

Secrétariat de la province, « Aveu et dénombrement de messire Louis Normand, prêtre, au nom et comme procureur de messire Charles-Maurice Le Pelletier, supérieur de MM. Les ecclésiastiques du séminaire de Paris, pour le fief et seigneurie de Saint-Sulpice (20 octobre 1731) », *Rapport de l'archiviste de la province de Québec pour 1949-1950 et 1950-1951*, Québec, Rédempti Paradis, 1951, p. 93-110.

Secrétariat de la province, « Recensement des habitants de la ville et gouvernement des Trois-Rivières tel qu'il a été pris au mois de septembre mil sept cent soixante », [1762], *Rapport de l'archiviste de la province de Québec, pour 1946-1947*, Québec, Rédempti Paradis, 1947, p. 3-53.

Secrétariat de la province, « Aveu et dénombrement de messire Louis Normand, prêtre du séminaire de Saint-Sulpice de Montréal, au nom et comme fondé de procuration de messire Charles-Maurice Le Pelletier, supérieur du Séminaire de Saint-Sulpice, de Paris, pour la seigneurie de l'île de Montréal (1731) », *Rapport de l'archiviste de la province de Québec pour 1941-1942*, Québec, Rédempti Paradis, 1942, p. 1-176.

VACHON André, « Documents inédits : Inventaire des biens de René-Louis Chartier, sieur de Lotbinière (Québec, 13-17 juin 1701) », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol.21, 1968, n°4, p. 801-824.

VACHON André, « Seize documents concernant René-Louis Chartier de Lotbinière », *Bulletin des recherches historiques,* vol.69, Lévis, 1967, n°3, p. 99-107.

VIGER Jacques, *Règne militaire en Canada ou administration judiciaire de ce pays par les Anglais du 8 septembre 1760 au 10 août 1764*, Montréal, Presses à vapeur de la Minerve, 1870.

- En Flandres et provinces septentrionales

BONVARLET A., « Epigraphie des Flamands de France », *Annales du Comité de flamand de France*, t. 13, 1875-1877, p. 327-453.

CARLIER J.J., « Journal de M. Henri Verbère, avocat et échevin de la ville et territoire de Dunkerque (1758-1764) », *Bulletin de l'Union faulconnier, société historique et archéologique de Dunkerque et de la Flandre maritime,* t. XVII, p.5-325.

« Journal d'un échevin de Douai pendant la disette de 1740 », *Souvenirs de la Flandre-wallonne*, Douai, Wartelle, t.2, 1869, p.44.

LEFEBVRE Georges, *Documents relatifs à l'histoire des subsistances dans le district de Bergues pendant la Révolution (1788 – an V)*, t.1, Lille, Camille Robbe, 1914.

LEURIDAN Th., *Epigraphie ou recueil des inscriptions du département du Nord ou du diocèse de Cambrai*, t.1, Lille, Lefebvre-Ducrocq 1903.

SAINT-LEGER Alexandre (DE) et SAGNAC Philippe, *Les cahiers de la Flandre maritime en 1789*, t.1-2, Paris, Picard et fils, 1906.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

Comte DE SAINT-POL, *Extraits de la correspondance d'une famille noble de province pendant le XVIIIe siècle*, Paris, Ed. Champion, 1916.

TRENARD Louis, *L'intendance de Flandre wallonne en 1698 : édition critique du mémoire « pour l'instruction du duc de Bourgogne »*, Paris, Bibliothèque nationale, 1977, 333 p.

- En Normandie

BRIDREY Emile, *Cahiers de doléances du bailliage de Cotentin (Coutances et secondaires) pour les États généraux de 1789*, t.1-3, Paris, Imprimerie nationale, 1907, 1908, 1912.

CASTEL DE SAINT-PIERRE Charles-Irénée (1658-1743), « Mémoire pour perfectionner la police sur les chemins », [1708], dans Carole DORNIER (éd.), *Écrits sur l'économie, les finances et la fiscalité*, Caen, Presses universitaires de Caen, 2018, en ligne : https://www.unicaen.fr/puc/sources/castel/Economie/chemins.xml/focus/chemins_3_16_p3 Consulté le 22/03/2019

DOSDAT Monique, » La visite de Couraye du Parc au Mont-Saint-Michel (14-22 mars 1786) », dans *Nédélèqueries : recueil d'articles offert à Yves Nédélec archiviste départemental de la Manche de 1954 à 1994*, Saint-Lô, Société d'archéologie et d'histoire de la Manche, 1994, p. 151-180. «

GOUHIER Pierre, *L'intendance de Caen en 1700*, Ed. critique des mémoires rédigés sous la direction de Nicolas-Joseph Foucault pour l'instruction des Ducs de Bourgogne, Paris, Ed du Comité des Travaux Historiques et Scientifiques, 1998.

JURBERT Odile, Marie-Odile MACE et Jacques MACE, *Les cahiers de doléances de 1789 dans le Calvados*, Caen, CRDP, 1986, 120 p.

MANCEL G. (ed.), *Journal d'un bourgeois de Caen, 1652-1733*, Caen, Woinez, 1848, 434 p. dont "Extraits des Mémoires de l'intendant Foucault", p. 392-433.

MARTIN Yves (ed.), *L'activité et le rôle d'un intendant de Basse Normandie au XVIIIe siècle*, choix de documents, Paris, Institut pédagogique National 1966.

MOURLOT Félix, *Le cahier d'observations et de doléances du Tiers État de la ville de Caen en 1789*, Paris, 1913, 287 p.

Service éducatif des Archvies départementales de La Manche, « Certificat d'accouchement », *Le didac'doc*, n°4, décembre 2009, 8 p.

- Dans d'autres provinces

ARTUR Jacques François, POLDERMAN Marie, *Histoire des colonies françoises de la Guianne*, Paris, Ibis rouge, 2002, p. 488-489.

BOISLISLE Arthur M. DE, *Mémoires des intendants sur l'état des généralités dressés [sic] pour l'instruction du duc de Bourgogne*, t.1, *Mémoire de la généralité de Paris*, Paris, Imprimerie nationale, 1881, 928 p.

CRESBON Ernest, « Lettres de Boula de Nanteuil, intendant du Poitou, à M. Blactot, son subdélégué à Bressuire », *Archives historiques du Poitou*, t. 20, p. 93-214.

DELEPINE Martial, Michel C. KIENER (ed.), *"Mon cher fils" : lettres du subdélégué de Limoges à son fils garde du corps à Versailles, 1770-1780*, Limoges, Pulim, 2014, 277 p.

FRANCE DE TESSANT Urbain (de), « Une famille d'Argentan, correspondance d'un subdélégué », *Bulletin de la Société historique et archéologique de l'Orne*, Alençon, Typographie Renaut-de-Broise, t. XVI, 1897, p. 237- 279; t.XVII, 1898 p. 49-81.

GUERIN-LONG Paul (ed.), « Les instructions à son fils de M. Fantin des Odoards subdélégué au département d'Embrun, 1771 », *Bulletin de la Société d'études historiques, scientifiques, artistiques et littéraires des Hautes-Alpes*, n°48, 1929, p. 272-295.

GUTTON Jean-Pierre (dir.), *L'intendance de Lyonnais, Beaujolais*, Forez en 1698 et en 1762, Paris, CTHS, 1992, 247 p.

HARDY Samuel Prosper, *Mes loisirs ou journal d'évènemens tels qu'ils parviennent à ma connaissance (1753-1789)*, t. 1, *1753-1770*, Québec, Les presses de l'Université Laval, 2008, 836 p.

LEVIEIL André, « Correspondance de Picoron de la Pergellerie avec Rouget de Gourcez », *Bulletin de la Société Historique et Scientifique des Deux-Sèvres*, vol. 6, 1934, p. 341-347.

UZUREAU François, « La subdélégation de Cholet en 1768 », *Anjou historique*, n°203, juillet 1941, p. 141-149.

Bibliographie

Généralités, géographie, démographie, économie et usuels

- En général

ANTOINE Michel, *Louis XV*, Paris, Fayard, 1989, 1058 p.

BACOT Guillaume. « La notion d'exécution chez Montesquieu », *Revue française d'histoire des idées politiques*, vol. 34, no. 2, 2011, p. 253-273.

BEAUREPAIRE Pierre-Yves, *La France des Lumières 1715-1789*, Paris, Belin, 2011, 836 p.

BELY Lucien (dir.), *Dictionnaire de l'Ancien Régime*, Paris, Presses universitaires de France, [1996] 2010, 1390 p.

BLOCH Marc, « La lutte pour l'individualisme agraire dans la France du XVIIIe siècle », *Annales d'histoire économique et sociale*, 2e année, 1930, n°7, p. 329-383 et n°8, p. 511-556.

DOURSTHER Horace, *Dictionnaire universel des poids et mesures anciens et modernes contenant des tables des monnaies de tous les pays*, Bruxelles, M. Hayez, 1840.

ESMONIN Edmond, « L'abbé Expilly et ses travaux de statistique », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, tome 4, n°4, octobre-décembre 1957, p. 241-280.

FAGE Anita, « Les doctrines de population des Encyclopédistes », *Population*, 6e année, n°4, 1951, p. 609-624.

LABROUSSE Camille-Ernest, « Les prix : comment contrôler les mercuriales ? ». *Annales d'histoire sociale*. 2e année, 1940, n°2, p. 117-130.

LABROUSSE Camille-Ernest, *Esquisse du mouvement des prix et des revenus en France au XVIIIe siècle*, t.1, *Les prix*, [Paris, Dalloz, 1933], Paris, Editions des Archives contemporaines, 1984, 306 p.

LABROUSSE Camille-Ernest, *La crise de l'économie française à la fin de l'Ancien Régime et au début de la Révolution*, Paris, Presse universitaire française, 1944, 664 p.

MORIEUX Renaud, *Une mer pour deux royaumes : La Manche, frontière franco-anglaise (XVIIe-XVIIIe siècles)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2008, 386 p.

NORDMAN Daniel, OZOUF-MARIGNIER Marie-Vic, LACLOS Alexandra, *Atlas de la Révolution française*, *tome 5 Le territoire (2)*, Ecole des Hautes Études en Sciences Sociales, Paris, 1989, 7 cartes.

THOLOZAN Olivier, *Henri de Boulainvilliers : L'anti-absolutisme aristocratique légitimé par l'histoire,* Aix-en-Provence, Presses universitaires d'Aix-Marseille, 1999, 509 p.

VERDIER Nicolas, « Entre diffusion de la carte et affirmation des savoirs géographiques en France. Les paradoxes de la mise en place de la carte géographique au XVIIIe siècle », *L'Espace géographique*, vol. 44, n°1, 2015, p. 38-56.

- Aux Antilles

ABENON Lucien, La Guadeloupe de 1671 à 1759. Étude politique, économique et sociale, t.1 et 2, Paris, L'Harmattan, 1987, 300 et 270 p.

BANBUCK Cabuzel-André, *Histoire politique, économique et sociale de la Martinique sous l'Ancien Régime (1635-1789)* Paris, Librairie des Sciences politiques et sociales Marcel Rivière, 1935, réed. Société de distribution et de culture, Fort-de-France/Caen, 1972, 335 p.

BUTEL Paul, *Histoire des Antilles françaises, XVIIe-XXe siècle*, Paris, Perrin, 2007, 553 p.

CHAULEAU Liliane, *Dans les îles du vent, la Martinique, XVIIe-XIXe siècle*, Paris, L'Harmattan, 1994, 302 p.

COUSSEAU Vincent, *Population et anthroponymie en Martinique du XVIIe s. à la première moitié du XIXe s. Étude d'une société coloniale à travers son système de dénomination personnel*, thèse d'histoire, Université des Antilles et de la Guyane, 2009.

ELISABETH Léo, *La société martiniquaise aux XVII et XVIIIe siècles, 1664-1789*, [thèse d'histoire, Université de Paris 1, 1988], Paris, Karthala, 2003.

HAYOT Émile, « Les gens de couleur libres du Fort-Royal, 1679-1823, (1re partie) », *Revue française d'histoire d'outre-mer*, t. 56, n°202, 1er trimestre 1969, p. 5-98.

MIGNOT Dom A., « Droit romain aux Antilles : la pratique des affranchissements », *Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe*, n° 121-122, 1999, p. 33-73.

SCHNAKENBOURG Christian. « Statistiques pour l'histoire de l'économie de plantation en Guadeloupe et Martinique (1635-1835) », *Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe*, n°31, 1er trimestre 1977, p. 3–121.

SCHNAKENBOURG Christian. « L'essor économique de la Guadeloupe sous l'administration britannique 1759 - 1763. », *Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe*, n°15-16, 1971, p. 3–40.

RUGGIERO Vincent DI, « Le marronnage en Guadeloupe à la veille de la Révolution française de 1789 », *Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe*, n° 116-117-118, 1998, p. 5-64.

TARRADE Jean, « Affranchis et gens de couleur libres à la Guyane à la fin du XVIIIe siècle, d'après les minutes des notaires », *Revue française d'histoire d'outre-mer*, t. 49, n°174, 1962, p. 80-116.

- En Bretagne

CHARPENTIER Emmanuel, *Le littoral et les hommes. Espaces et sociétés des côtes nord de la Bretagne au XVIIIe siècle*, thèse d'histoire dirigée par Annie Antoine, Université de Rennes 2, 2009.

CORNETTE Joël, *Le marquis et le régent. Une conspiration bretonne à l'aube des Lumières*, Paris, Tallandier, 480 p.

CROIX Alain, NEVEU Roland, *Les Bretons et Dieu*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 1980.

DELAPORTE Jean Baptiste F., *Recherche sur la Bretagne*, Rennes, Imp. Vatar, 1819.

EVAIN Brice, *Deux héros de Bretagne : le marquis de Pontcallec et Marion du Faouët*, Université Rennes 2, mémoire de master d'histoire dirigé par Gauthier AUBERT, 2009, 436 p.

GUILLOTIN DE CORSON Amédée, *Pouillé historique de l'archevêché de Rennes*, René Haton et Fougeray, Rennes et Paris, 1880-1886, 6 vol. gd in-8°.

QUENIART Jean, *La Bretagne au XVIIIe siècle*, Rennes, Ouest-France, 2004.

SEE Henri, » L'enquête sur les clôtures en Bretagne (1768) », *Annales de Bretagne*, t. 38, n° 4, 1928, p. 752-767.

SEE Henri, « Études sur les mines bretonnes au XVIIIe siècle », *Annales de Bretagne*, t. 37, 1925, n° 1-2, p. 34-53, n° 3-4, p. 402-422 ; t. 38, 1928, n° 2, p. 385-397.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

SEE Henri, « Les forêts et la question du déboisement en Bretagne à la fin de l'Ancien Régime », *Annales de Bretagne*, t. 36, 1924, n°1, p. 1-30 ; n°2, p. 355-379.

SEE Henri, « L'industrie et le commerce de la Bretagne dans la première moitié du XVIIIe siècle d'après le mémoire de l'intendant des Gallois de la Tour », *Annales de Bretagne*, t. 35, 1921, n°2, p. 187-208 et n°3, p. 433-455.

TANGUY Bernard et LAGREE Michel, *Atlas d'Histoire de Bretagne*, Morlaix, Skol Vreizh, 2002.

- Au Canada

BENES Peter (éd.), *New England\ New France 1600- 1850*, Boston, Boston University, 1992.

BOUCHER Philip P., *Les Nouvelle-France*, Sillery, Septentrion, 2004, 186 p.

COURTOIS Charles-Philippe, *La Conquête, une anthologie*, Montréal, Typo, 2009.

COURVILLE Serge, *Atlas historique du Québec*, *Population et territoire*, Sainte-Foy, Presses de l'Université Laval, 1980.

COURVILLE Serge et NORMAND Séguin, *Atlas historique du Québec : la paroisse*, Sainte-Foy, Presses de l'Université Laval, 2001.

DECHENE Louise, *Habitants et marchands de Montréal au XVIIe siècle*, Paris, Plon, 1974, 588 p.

DERRUAU Max, « À l'origine du « rang canadien » », *Cahiers de géographie de Québec*, 1956, nouvelle série, n°1, p. 39-47.

DESBARATS Catherine M. et Allan GREER, « Où est la Nouvelle-France ? », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 64, n° 3-4, 2011, p. 31-62.

DESJARDINS Marc, Yves FRENETTE et Institut québécois de recherche sur la culture. *Histoire de la Gaspésie*, Nouv. éd. éd., Sainte-Foy, Québec, Institut québécois de recherche sur la culture, 1999, 795 p.

ECCLES W. J., *Canada under Louis XIV, 1663-1701*, Toronto, McClelland & Stewart, 1964.

ECCLES W. J., *France in America,* Markham, Fitzhenry & Whiteside, 1990.

FREGAULT Guy, *Le XVIIIe siècle canadien : études*, Montréal, Éditions HMH, 1968.

FRENETTE Jean-Vianney, « Divisions administratives et organisation de l'espace au Québec : essai d'interprétation », *La Revue de Géographie de Montréal*, vol. 28, n°1 (1974), p. 41-54.

GROULX Lionel, *Lendemains de conquête. Cours d'histoire du Canada à l'Université de Montréal, 1919-1920*, Montréal, Bibliothèque de l'action française, 1920.

HAVARD Gilles et Cécile Vidal, *Histoire de l'Amérique française*, Paris, Flammarion, 2006.

HARRIS Richard Colebrook (dir.), *Atlas historique du Canada*, volume 1, *des origines à 1800*, Montréal, Les Presses de l'université de Montréal, 1987.

HARRIS Richard Colebrook, *The Seigneurial system in early Canada. A Geographical study*, London et Québec, University of Wisconsin press, Presses de l'Université Laval, 1968, 247 p.

HENRIPIN Jacques, *La population canadienne au début du XVIIIe siècle : natalité, fécondité, mortalité infantile*, Paris, Presses Universitaires de France, 1954.

LEACY F. H., (dir.). *Statistiques historiques du Canada*. 2e édition, Ottawa, Statistiques Canada, 1983.

MIQUELON Dale, *New France (1701-1744), a supplement to Europe*, Toronto, McClelland and Stewart, 1987.

SAINT-YVES Maurice, *Atlas de géographie historique du Canada*, Boucherville, Les Editions françaises, 1982.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

TRUDEL Marcel, *Histoire de la Nouvelle-France, vol. X, Le Régime militaire et la disparition de la Nouvelle-France (1759-1764)*, Montréal, Fides, 1999, 612 p.

TRUDEL Marcel, *Histoire de la Nouvelle-France, vol. IV, La seigneurie de la Compagnie des Indes occidentales, 1663-1674*, Montréal, Fides, 1996, 910 p.

TRUDEL Marcel, *Atlas de la Nouvelle-France*, Québec, Presses de l'Université Laval, 1968.

- En Flandres

COORNAERT Emile, *La Flandre française de langue flamande*, Paris, Ouvrières, 1970.

CROQUEZ Albert, *Louis XIV en Flandres, les institutions, les hommes et les méthodes dans une province nouvellement annexée, 1667-1708*, Paris, Libraire ancienne H. Champion, 1920.

CROQUEZ Albert, *La Flandre wallonne sous Louis XIV*, Paris, 1912.

LOTTIN Alain et GUIGNET Philippe, *Histoire des provinces françaises du Nord de Charles Quint à la Révolution française (1500-1789)*, Arras, Artois Presses Université, 2006.

TRENARD Louis (dir.), *Histoire de Lille, l'ère des révolutions (1715-1851)*, Toulouse, Privat, 1991.

- En Normandie

GOUHIER Pierre, Anne VALLEZ et Jean-Marie VALLEZ, *Atlas historique de Normandie,* t. 2, *Institutions, économie, comportements (1re livraison)*, Caen, Centre de recherches d'histoire quantitative, 1972, 52 p.

ROSTAND André, « La société d'agriculture de la généralité de Caen (1762-1790) », *Bulletin de la société des antiquaires de Normandie*, t. 37, 1926-1927, p. 293-342.

- Dans d'autres provinces

ANTOINE Annie, *Fiefs et villages du Bas-Maine au XVIIIe siècle: étude de la seigneurie et de la vie rurale*, [thèse d'histoire, Le Mans, Université du Maine, 1993], Mayenne, Éd. régionales de l'Ouest, 1994, 539 p.

DEVIC Claude et Joseph VAISSETE, Histoire générale de Languedoc avec des notes et les pièces justificatives, t. 14, Toulouse, Privat, 1876.

TOUZERY Mireille et Emmanuel LE ROY LADURIE (dir.), *Atlas de la généralité de Paris au XVIIIe siècle: un paysage retrouvé*, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 1995, 175 p.,

L'administration et l'État en général

- En général

Association des Historiens Modernistes des Universités, *Les monarchies française et espagnole. Milieu du XVIe siècle – début du XVIIIe siècle. Actes du colloque de 2000*, Paris, Presses de l'Université Paris-Sorbonne, 2001, 206 p.

AZIMI Vida, « La discipline administrative sous l'Ancien Régime », dans *Revue Historique du Droit français et étranger,* Paris, 1987, p. 45-70.

BABEAU Albert, *La province sous l'Ancien Régime*, t. 2, Paris, Firmin-Didot, 1894, 380 p.

BANKS Kenneth J. Chasing *Empire across the Sea: Communications and the State in the French Atlantic, 1713–1763*, Montreal, McGill-Queen's University Press, 2002, 342 p.

BEIK William, « The Absolutism of Louis XIV as Social Collaboration », *Past and Present*, n°188, August 2005, p.195-224.

BORDES Maurice, *L'administration provinciale et municipale en France au XVIIIe siècle*, Paris, Société d'Edition d'Enseignement Supérieur, 1972, 372 p.

BURBANK Jane et Frederick COOPER, *Empires in World History: Power and the Politics of Difference*, Princeton, NJ, Princeton University Press, 2010, 511 p.

BURDEAU François, *Histoire de l'administration française du 18e au 20e siècle*, Montchrestien, 1994.

CHARLES Loïc, et Guillaume DAUDIN, « La collecte du chiffre au XVIIIe siècle : le Bureau de la balance du commerce et la production des données sur le commerce extérieur de la France », *Revue d'histoire moderne & contemporaine*, vol. 58-1, no. 1, 2011, p. 128-155.

COHEN Déborah (dir.), *États, pouvoirs et contestations dans les monarchies française et britannique et dans leurs colonies américaines (vers 1640-vers 1780)*, Paris, Ellipses, 2018, 240 p.

COLLINS James B., *La monarchie républicaine : État et société dans la France moderne*, Paris, Odile Jacob, 2016, 198 p.

DESCIMON Robert, SCHAUB Jean-Frédéric et VINCENT Bernard, *Les figures de l'administrateur : institutions, réseaux, pouvoir en Espagne, en France et au Portugal XVIe-XIXe siècles*, Actes du colloque d'Onrati du 9-11 septembre 1991, Paris, Ecole des Hautes Études en Sciences Sociales, 1997.

DREYFUS Françoise, *L'invention de la bureaucratie. Servir l'État en France, en Grande-Bretagne et aux États-Unis (XVIIIe-XXe siècles)*, Paris, La Découverte, 2000, 276 p.

DUPAQUIER Jacques et Eric VILPIN, « Le pouvoir royal et la statistique démographique », *Pour une histoire de la statistique*, t.1, *contribution*, Paris, Institut national de la statistique et des études économiques, 1977, p. 83-104.

EMMANUELLI François-Xavier, *État et pouvoir dans la France des XVIe-XVIIIe siècles, la métamorphose inachevée*, Paris, Nathan, 1992.

ERTMANN Thomas, *Birth of the Leviathan. Building States and Regimes in Medieval and Early Modern Europe*, Cambridge et New-York, Cambridge University Press, 1997, 363 p.

FEBVRE Lucien, « Limites et frontières. Une enquête. La succession des circonscriptions », *Annales : économies, sociétés, civilisations,* avril-juin 1947, p. 201-204.

FIGEAC Michel (dir.), *États, pouvoirs et contestations dans les monarchies françaises et britannique et dans leurs colonies américaines, vers 1640-vers 1780*, Paris, Armand Colin, 2018, 384 p.

FRANÇOIS Olivier, *Cours d'Histoire du droit*. Tome 4 : *L'administration provinciale à la fin de l'Ancien-Régime*, Paris, Ed Loysel, 1988.

GILLE Bertrand, *Les sources statistiques de l'histoire de la France, des enquêtes du XVIIe siècle à 1870*, Genève, 1964, 288 p.

HAFFEMAYER Stéphane, *État, pouvoirs et contestations. Monarchies française et britannique et leurs colonies américaines 1640-1780*, Paris, Atlande, 2018, 384 p.

HECHT Jacqueline, « L'idée de dénombrement jusqu'à la révolution », dans AFFICHARD Joëlle (ed.), *Pour une histoire de la statistique*, t. 1, *Contributions*, Paris, Institut national de la statistique et des études économiques, 1977, p. 21-81.

HERMANN Christian, *Les monarchies espagnole et française (territoires extra-européens exclus) du milieu du XVIe siècle à 1714*, Paris, Bréal, 2000, 189 p.

KETTERING Sharon, *Patrons, Brokers and Clients in Seventeenth-Century France*, Oxford, O. University Press, 1987, 322 p.

LE BIHAN Jean, *Au service de l'État, les fonctionnaires intermédiaires au XIXe siècle*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2008.

LEMAITRE Alain Jacques, « La carte de Cassini », *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne*, t. 79, 2001, p. 229-256.

LEPAGE Dominique et Jérôme LOISEAU, *Pouvoir royal et institutions dans la France moderne*, Paris, Armand Colin, 2019, 297 p.

MAIRE Catherine, « L'entrée des « Lumières » à l'Index : le tournant de la double censure de l'Encyclopédie en 1759 », *Recherches sur Diderot et sur l'Encyclopédie*, n°42, 2007, p. 108-139.

MARION Marcel, *Dictionnaire des institutions de la France aux XVIIe et XVIIIe siècles*, Paris, Editions A&j Picard, 1923.

MINARD Philippe, « Volonté de savoir et emprise d'État », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n°133, juin 2000, p. 62-71.

MOLLE Frédéric, *Généalogie de l'ascèse bureaucratique*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2006, 252 p.

MOUSNIER Roland, « La fonction publique en France du début du XVIe siècle à la fin du XVIIIe siècle », *Revue historique*, vol. 261, n°2, 1979, p. 321-335.

MOUSNIER, Roland, *Les institutions de la France sous la monarchie absolue 1598-1789*, t.I, *Société et État*, Paris, Presses Universitaires de France, 1974 ; t.II, *Les organes de l'État et la Société*, Paris, PUF, 1980.

NEGRONI Barbara de, *Lectures interdites : le travail des censeurs au xviiie siècle, 1723-1774*, Paris, Albin Michel, 1995, 377 p.

PARKER David, *Class and State in* Ancien régime *France: The Road to Modernity ?*, London, Routledge, 1996, 349 p.

PERROT Jean-Claude, « Les premières statistiques au regard de l'histoire intellectuelle », *Revue suisse d'histoire*, vol. 45, 1995, p. 51-62 et dans Thierry MARTIN et Cem BEHAR (dir.), *Arithmétique politique dans la France du XVIIIe siècle*, p. 35-45.

PERROT Michelle, « Premières mesures des faits sociaux : les débuts de la statistique criminelle en France (1780-1830) », dans AFFICHARD Joëlle (ed.), *Pour une histoire de la statistique*, t. 1, *Contributions*, Paris, Institut national de la statistique et des études économiques, 1977, p. 125-137.

PINET Marcel (dir.) *Histoire de la fonction publique en France*, t.2, *du XVIe au XVIIIe siècle*, Paris, Nouvelle Librairie de France, 1993, 544 p.

PRITCHARD James, *In Search of Empire: the French in the Americas, 1670-1730*, Cambridge, Cambridge University Press, 2004, 484 p.

SOLEIL Sylvain, « Administration, justice, justice administrative avant 1789 », dans BIGOT Grégoire et BOUVET Marc (dir.), *Regards sur l'histoire de la justice administrative, Journées d'études du Centre d'histoire du droit de l'Université de Rennes 1*, Paris, Lexis Nexis SA, 2006, p. 3-30.

TOCQUEVILLE Alexis CLEREL DE, *L'ancien régime et la révolution*, Paris, Michel-Lévy frères, 1856, 457 p. ; Gallimard, 1952, 378 p. et Flammarion, 1988, 411 p.

VIOLLET Paul, *Histoire des institutions politiques et administratives de la France*, t.4, *Le roi et ses ministres pendant les trois derniers siècles de la monarchie*, [Paris, 1912], Scientia Verlag Aalen, 1955.

- Aux Antilles

GERAUD LLORCA Edith, *L'administration coloniale monarchique : la Guadeloupe (1674-1789)*, thèse d'État d'histoire du droit dirigée par J. IMBERT, Université de Paris II, 2 vol., 1985, 513 et 296 p.

GHACHEM Malick W., *The Old Regime and the Haitian Revolution*. Cambridge, Cambridge University Press, 2012, 350 p.

HRODEJ Philippe, « L'État et ses principaux représentants à Saint-Domingue au XVIIIe siècle : contradictions et manquements », *Outre-mers*, t. 94, n°354-355, 1er semestre 2007, p. 173-195.

NAVARRO-ANDRAUD Zélie, *Les élites urbaines de Saint-Domingue dans la seconde moitié du XVIIIe siècle: la place des administrateurs coloniaux. 1763-1792*, thèse d'histoire de l'Université de Toulouse dirigée par M. Bertrand, Toulouse, 2007.

MIGNOT Dominique-Aimé, « L'idée de représentation aux Petites Antilles. Les premières assemblées politiques : un compromis entre l'assimilation et l'autonomie sous les tropiques (1759 – 1791). », *Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe*, n°132, mai–août 2002, p. 3–12.

TARRADE Jean, « L'administration coloniale de la France à la fin de l'Ancien Régime. Projets de réforme », *Revue historique*, 1963, p.102-122.

VERGE-FRANCESCHI Michel, « Fortune et plantations des administrateurs coloniaux aux îles d'Amérique aux XVIIe et XVIIIe siècles », dans Claude Butel, *Commerce et plantation dans la Caraïbe : XVIIIe et XIXe siècles*, Bordeaux, Maison des Pays ibériques, 1992, p. 115-142.

- En Bretagne

COLLINS James B., *La Bretagne dans l'État royal: Classes sociales, États provinciaux et ordre public de l'Edit d'Union à la révolte des Bonnets rouges*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2006, 399 p.

GARGADENNEC Roger, Laurent CHARLES, « Le dictionnaire breton de Catherine de Russie », *Annales de Bretagne*, t. 75, n° 4, 1968, p. 789-833.

LA LANDE DE CALAN Ch. DE, « La Bretagne sous le maréchal d'Estrées (suite) », *Revue de Bretagne et de Vendée*, t.20, 1898, p. 49-59.

LEMAITRE Alain J., « L'image phobique de la paysannerie au XVIIIe siècle », *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne*, t. 83, 2005, p. 289-300.

POCQUET Barthélémy, *Les origines de la révolution en Bretagne*, t.2, *Les derniers états de Bretagne*, Paris, Perrin, 1885, 401 p.

- Au Canada

DECHENE Louise, *Le partage des subsistances au Canada sous le régime français*, Montréal, Boréal, 1994.

DECHENE Louise, *Le peuple, l'État et la guerre au Canada sous le Régime français*, Montréal, Boréal, 2008, 664 p.

DESBARATS Catherine M., « La question de l'État en Nouvelle-France », dans Philippe JOUTARD et Thomas WIEN (dir.), *Mémoires de la Nouvelle-France*, Rennes, France, Presses Universitaires de Rennes, 2005, p. 185-198.

DICKINSON John Alexander, « Réflexions sur la police en Nouvelle-France », *McGill Law Journal/Revue de droit de McGill*, vol. 32, n°3 (juillet 1987), p. 496-522.

DOUTRE Gonzalve et LAREAU Edmond, *Le Droit civil canadien,* I., *Histoire Générale du Droit Canadien*, Montréal, A. Doutre, 1872.

ECCLES William John, *Essays on New France*, Toronto, Oxford University Press, 1987.

ECCLES William John, *Le gouvernement de la Nouvelle-France*, Ottawa, Société historique du Canada, 1975.

LANCTOT Gustave, *L'administration de la Nouvelle-France*, thèse de Droit, Paris, L.A. H. Champion, 1929, réédité à Montréal, Éditions du Jour, 1971.

MOOGK Peter N. , *La Nouvelle-France : the Making of French Canada. À Cultural History*, East Lansing, Michigan State University Press, 340 p.

ROBICHAUD Léon, *Les réseaux d'influence à Montréal au XVIIe siècle : structure et exercice du pouvoir en milieu colonial*, thèse d'histoire, Université de Montréal, 2008.

ROY Pierre-Georges, « Les gouverneurs de Montréal », *Bulletin des recherches historiques*, Beauceville, 1905, vol.11, n°6, p. 161-174.

VACHON André, « L'administration de la Nouvelle-France, *1627-1760* », dans *Dictionnaire biographique du Canada*, Toronto et Québec, University of Toronto Press et Presses de l'Université Laval, 1966. Vol. 2, p. xv-xxiv. Edité à part : Québec, of Toronto Press et Presses de l'Université Laval, 1970.

ZOLTVANY Yves F., *The Government of New France: Royal, Clerical or Class Rule* ?, Scarborough, Prentice Hall, 1971.

- En Flandres et provinces septentrionales

BRAURE Maurice, *Lille et la Flandre wallonne au XVIIIe siècle*, [thèse de lettres, Université de Lille, 1932], Lille, Raoust, 1932, 710 p.

CHAVANON Jules, *Le Pas-de-Calais de 1800 à 1810, Étude sur le système administratif institué par Napoléon Ier*, Librairie de la société de l'Ecole des Chartes et des Archives nationales, 1907.

CROQUEZ Albert, *Louis XIV en Flandres, les institutions, les hommes et les méthodes dans une province nouvellement annexée, 1667-1708*, Paris, Libraire ancienne H. Champion, 1920.

CROQUEZ Albert, *Histoire politique et administrative d'une province française, la Flandre. La Flandre wallonne et les pays de l'intendance de Lille sous Louis XIV*, Paris, H. Champion, 1912, 451 p.

CROQUEZ Albert, *L'intendance de la Flandre wallonne sous Louis XIV (1667-1708)*, Lille, thèse de sciences politiques, 1912, 445 p.

GARNER G., « L'enquête Orry de 1745 et les villes de France septentrionale : valeur et finalité d'une enquête administrative », *Revue du Nord*, t.79, 1997, p. 357-379.

SAINT-LEGER Alexandre DE, *La Flandre maritime et Dunkerque sous la domination française (1659-1789)*, [thèse de doctorat, Université de Lille], Paris, Tallandier, 1900, 471 p.

VANBERKEL René, *Recherches sur le centralisme français. L'exemple de l'administration locale dans le Nord 1750-1850*, t.1, thèse de droit, Université de Lille 2, 1973, 927 p.

- En Normandie

LANTIER Maurice, « Retombées aérostatiques sur la généralité de Caen (1783-1785) », *Annales de Normandie*, vol. 30, n°3, 1980, p. 271-276.

MOURLOT Félix, *La fin de l'Ancien-Régime et les débuts de la Révolution dans la généralité de Caen (1787-1790)*, Paris, Société d'histoire de la Révolution Française, 1913, 549 p.

- Dans d'autres provinces

BEIK William, *Absolutism and society in seventeenth-century France : state power and provincial aristocracy in Languedoc*, New York, Cambridge University Press, 1985, 375 p.

COHENDY Michel, *Mémoire historique sur les modes successifs de l'administration d'Auvergne dans le département du Puy-de-Dôme depuis la féodalité jusqu'à la création des préfectures en l'an VIII*, Clermont-Ferrand, F. Thibaud, 1856, 315 p.

COLLINS James B., *Classes, estates, and order in early modern Brittany*, Cambridge, Cambridge University Press, 1994, 312 p.

DUBE Alexandre, *Les biens publics, Culture politique de la Louisiane française, 1730-1770*, thèse d'Histoire dirigée par C. DESBARATS, Montréal, Université de McGill, 2009, 705 p.

JAMAIN Christophe, *Le département de la Creuse: ses origines et sa pérennité*, Limoges, Presses universitaires de Limoges, 2000, 254 p.

LOIRETTE Francis, *L'état et la région: l'Aquitaine au XVIIe siècle : centralisation monarchique, politique régionale et tensions sociales*, Bordeaux, Presses Univ de Bordeaux, 1998, 318 p.

ROOT Hilton L., *Peasant and King in Burgundy: Agrarian Foundations of French Absolutism*, Berkeley, University of California Press, 1987, 278 p.

ZINK Anne, *Pays ou circonscriptions, les collectivités territoriales de la France du Sud-Ouest sous l'Ancien Régime*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2000, 374 p.

La subdélégation de l'intendance

- En général

ANTOINE Michel, « La notion de subdélégation dans la monarchie d'Ancien Régime », dans *Bibliothèque de l'école des chartes*, n°132-2, 1974, p. 267-287, et dans *Le Dur métier de roi. Études sur la civilisation politique de la France d'Ancien Régime*, Paris, PUF, 1986, p. 61-80.

ANTOINE Michel, « Les subdélégués généraux des intendances », *Revue historique de droit français et étranger*, 1975, p. 395-435. Réimpr. dans *Le Dur métier de roi. Études sur la civilisation politique de la France d'Ancien Régime*, Paris, Presses universitaires de France, 1986, p. 125-179.

ARBELLOT Guy, GOUBERT Jean-Pierre, MALLET Jacques et PALAZOT Yvette, *Carte des généralités, subdélégations et élections en France à la veille de la Révolution de 1789*, CNRS, 1988, 99 p. et 12 pl.

ARBELLOT Guy et GOUBERT Jean-Pierre, « De la cartographie historique à l'histoire de l'espace administratif. Les subdélégations françaises à la fin du XVIIIe siècle », dans *Francia*, n°9, 1980, p. 405-421 et dans *Histoire comparée de l'administration (IVe-XVIIIe siècles)*, Actes du Colloque historique franco-allemand, Tours, 1977, publiés par W. PARAVICINI et K.-F. WERNER, Munich, 1980, p. 405-421.

CONDETTE-MARCANT Anne-Sophie, « Les subdélégués généraux au siècle des Lumières – Bilan de la recherche », dans Karine DEHARBE et Marc ORTOLANI (dir.), *Intendant et intendance en Europe et dans les États de Savoie, XVIIe-XIXe siècle, Actes du colloque international PRIDAES, 25-27 octobre 2012*, Nice, Serre, 2016, p.181-198.

ESMONIN Edmond, « Les origines et les débuts des subdélégués des intendants », *Bulletin de la Société d'histoire moderne*, 10e série, n°5, déc. 1946, et dans *Études sur la France des XVIIe et XVIIIe siècles*, Paris, Presses universitaires de France, 1964, p. 131-138.

DIDIER Sébastien, « Deux modèles d'adaptation locale de l'administration de l'intendance : les subdélégations de Nouvelle-France et de Bretagne. 1675-1763 et 1689-1790 », dans Karine DEHARBE et Marc ORTOLANI (dir.), *Intendant et intendance en Europe et dans les États de Savoie, XVIIe-XIXe siècle*, *Actes du colloque international PRIDAES, 25-27 octobre 2012,* Nice, Serre, 2016, p. 279-293.

DIDIER Sébastien, *Les subdélégués des intendances de Bretagne et de Nouvelle-France : Antrain, Fougères, Hédé et Montréal, une étude prosopographique comparée*, mémoire de master, Université Rennes 2, 2011.

GOUBERT Jean-Pierre, « La réputation du médecin : corps médical et subdélégués dans la France pré-révolutionnaire », *Bulletin canadien d'historie de la médecine*, vol.4, n°1, 1987, p.25-31.

LEPETIT Bernard, « Fonction administrative et armature urbaine : remarque sur la distribution des chefs-lieux de subdélégation en France à la fin de l'Ancien Régime », *Recherches et travaux de l'Institut de recherches d'histoire économique et sociale de l'université de Paris I,* no11, 1981, p. 19-34.

RICOMMARD Julien, « Les subdélégués des intendants aux XVIIe et XVIIIe siècles », *Information historique*, 1962, p. 139-148, 190-195 et 1963 p. 1-7.

RICOMMARD Julien, « Un échec fiscal du contrôleur général des finances à la fin du règne de Louis XIV : L'édit d'août 1712 et les augmentations de gages des subdélégués des intendants », *Études d'histoire moderne et contemporaine*, 1953, p. 30-59.

RICOMMARD Julien, « La suppression et la liquidation des offices des subdélégués » *Revue historique de droit français et étranger*, 1948, p. 36-95.

RICOMMARD Julien, « Colbert et les subdélégués des intendants », *Bulletin de la Société d'histoire moderne*, oct. 1947, p. 4-7.

RICOMMARD Julien, « L'édit d'avril 1704 et l'érection en titre d'office des subdélégués des intendants », *Revue Historique*, 1945, vol. 1, p. 24-35 et vol. 2, p. 123-139.

RICOMMARD Julien, « L'érection en titre d'office des subdélégués des intendants (1704) », *Revue historique du droit français et étranger*, 1942, tome XXI, p. 67-111 et 1943, p. 155-208.

RICOMMARD Julien, « Les greffiers des subdélégués, leur création en titre d'office », *Revue historique*, 1939, n°186, p. 85-111.

RICOMMARD Julien, « Les subdélégués des intendants jusqu'à leur érection en titre d'office », *Revue d'histoire moderne*, tome XII, 1937, p. 338-447. et dans PAGES Georges (dir.), *Études sur l'histoire administrative et sociale de l'Ancien Régime*, Caen, F. Alcan, 1938, p. 52-211.

- En Bretagne

CHEVALIER Michel, « Subdélégués et subdélégations sur le territoire du département des Côtes d'Armor, sous l'ancien régime », conférence du 12 mai 2004 à la Société d'Emulation des Côtes-d'Armor, Saint-Brieuc, [en ligne] http://eric.havel.free.fr/subdel/Subdel.html (Consulté le 8/11/2009 à 13h45).

CURACULL Jérôme, « Pauvreté et assistance en période de disette dans la subdélégation de Saint-Aubin-du-Cormier », *Le Pays de Fougères*, vol. 57, 1986, p.2-11.

DANIGO Joseph, *Une fortune belliloise au xviiie siècle. Pierre-Philippe Roger, commissaire aux classes et subdélégué de l'intendant à Belle-Ile (1672-1746)*, Vannes, Société Polymathique du Morbihan, 1975, 100 p.

DIDIER Sébastien et Joris GUILLEMOT, « Subdélégué et major de la milice bourgeoise : Charles-René Audouard, un Rennais dans l'affaire de Bretagne », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, n°124-4, 2017, p. 65-82.

DIDIER Sébastien, « Du réseau au maillage administratif, la construction territoriale des subdélégations bretonnes de 1689 à 1789 », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, n°121-4, 2014, p.81-106.

DIDIER Sébastien, « Subdélégations et subdélégués du nord du diocèse de Rennes au XVIIIe siècle », *Bulletin et mémoires de la Société archéologique et historique d'Ille-et-Vilaine*, t. CXVI, Rennes, 2012, p.203-224.

FREVILLE Henri, « Note sur les subdélégués généraux et subdélégués de l'intendance de Bretagne au XVIIIe siècle », *Revue d'Histoire Moderne*, 1937, p. 408-448.

GAUTIER Denise, *Gellée de Prémion : maire de Nantes (1753-1774)*, Rennes, mémoire de DES, 1953, 185 p.

GOTTERI Nicole, Claude Petiet, ministre de la guerre, intendant général de la Grande armée et ses fils Alexandre, Auguste et Sylvain, Paris, SPM, 1999.

LAGADEC Yann, « Penser l'espace administratif pour le moderniser, L'exemple des subdélégations en Bretagne au XVIIIe siècle », dans CAULIER Brigitte et ROUSSEAU Yvan (dir.), *Temps, espaces et modernités, mélanges offerts à Serge Courville et Normand Séguin*, Québec, Presses de l'Université Laval, 2009, p. 311-321.

LE PAGE Dominique, ROUSTEAU-CHAMBON Hélène et SAUPIN Guy (dir.), *Gérard Mellier, maire de Nantes et subdélégué de l'intendant de Bretagne (1709-1729). L'entrée de Nantes dans la modernité*, Nantes, Société archéologique et historique de Nantes et de Loire-Atlantique et université de Nantes, 2010.

LONGUEMAR Geoffroy DE, « Les Micault, sieurs de La Perraudière, de la Vieuville, du Tertre, de Souleville, ou de Mainville alloués, maires, subdélégués (XVIIe-XIXe siècles) », *Bulletin de la Société d'émulation des Côtes d'Armor*, à paraître.

PELLETREAU Béatrice, *Les subdélégués des intendants dans le comté nantais aux XVIIe et XVIIIe siècles*, mémoire de maîtrise d'histoire, Université de Nantes, 1988, 144 p.

PERREON Stéphane, « Gérard Mellier, administrateur militaire (1709-1729) », dans LE PAGE Dominique, ROUSTEAU-CHAMBON Hélène et SAUPIN Guy (dir.), *Gérard Mellier, maire de Nantes et subdélégué de l'intendant de Bretagne (1709-1729). L'entrée de Nantes dans la modernité*, Nantes, Société archéologique et historique de Nantes et de Loire-Atlantique et Université de Nantes, 2010, p. 97-110.

PICAUD Caroline, *Gérard Mellier, subdélégué de l'intendant Antoine-François Ferrand de Villemilan, 1710-1716*, Mémoire de master1 d'histoire, Nantes, 2007.

QUELEN Virginie, *« À monsieur de Porville, fermier général de la commanderie de la Feuillée et subdélégué de monsieur l'Intendant » Hamon de Porville, un notable guingampais du siècle des Lumières à travers sa correspondance (1705-1758)*, Mémoire de Master 2, Rennes 2, 2009.

RICOMMARD Julien, « Du recrutement et du nombre des subdélégués en titre d'office dans l'intendance de Bretagne (1704-1715) », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 1961, p. 121-152.

RICOMMARD Julien, « Les subdélégués en titre d'office et leurs greffiers dans l'intendance de Bretagne (1704-1715) », *Annales de Bretagne*, 1960-3, p. 255-308, 1961-3, p. 437-472, 1962, p. 305-341.

ROTUREAU Suzon, *La subdélégation d'Ingrande : le faux-saunage vécu par les ligériens à la frontière d'Anjou-Bretagne à la fin du XVIIIe* siècle, mémoire de Master d'Histoire dirigé par David Plouviez, Université de Nantes, 2015, 165 p.

TANGUY Daniel et LE CLECH Grégoire, « Séance du 31 mai 1978 », *Bulletin de la Société Archéologique du Finistère*, t.CVI, 1978, p. 460.

TRIPIER Yves, « Les origines sociales des subdélégués brestois », *Bulletin de la Société Archéologique du Finistère*, t.CVII, 1979, p. 243-258.

TRIPIER Yves, « Un agent du pouvoir central soucieux du sort de ses administrés. Le subdélégué de l'intendance de Brest (1690-1790) », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, 1978, n° 4, p. 543-572.

- Au Canada

DIDIER Sébastien, « Représenter l'intendant et servir la population locale. Étude politique de la subdélégation canadienne (1680-1760) », *Bulletin d'histoire politique*, vol. 26, n°1, 2017, p. 119-139.

DIDIER Sébastien, « Entre ville et campagnes, les subdélégués de l'intendance canadienne (1675-1763) », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 70, n°1-2, 2016, p. 113-137.

DIDIER Sébastien, « Les subdélégués canadiens (1675-1763) : hétérogénéité sociale des administrateurs coloniaux », *Bulletin et mémoires de la Société archéologique et historique d'Ille-et-Vilaine*, t. CXVIII, Rennes, 2014, p.241-253.

- En Flandres et provinces septentrionales

CERISIER Patrick, « Les subdélégués de l'intendant Taboureau et le commerce des grains en Hainaut à l'époque de Terray (1769-1774 », *Revue du Nord*, 1995, n° 309, p. 29-58.

CROIX Ch., « Claude Michel de Faussabry, subdélégué de l'intendant du Hainaut, ses origines, sa carrière sa descendance », *Notice et documents sur l'Histoire d'Avesnes*, n°6243, p.127-141 ou *Mémoires de la Société Archéologique et Historique de l'Arrondissement d'Avesnes*, t. XIX, 1948-1953, p. 47-60.

GLINEUR Cédric, « Pour une approche diplomatique des commissions des subdélégués d'intendance au XVIIIe siècle : l'exemple du Hainaut 1765-1788 », *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, vol. 165, 2007, n°2, p. 505-523.

GREVET René, « Être subdélégué d'intendant dans les provinces septentrionales à la fin du XVIIIe siècle », *Bulletin de la Société d'Histoire Moderne et Contemporaine*, 1998, n°3/4, p. 14-24.

LEONARD David, *Les subdélégués de Valenciennes et de Cambrai (1760-1790)*, mémoire de maîtrise d'histoire sous la direction de René Grévet, Université de Lille 3, 2001.

RICOMMARD Julien, « Les subdélégués en titre d'office dans les Flandres et le Hainaut », *Revue du Nord*, tome XLII, 1960, p. 27-62.

RYCKEBUSH Olivier, *Carrière et choix politiques d'un homme public douaisien : le comte d'Haubersart (1732-1823)*, mémoire de maîtrise d'histoire moderne dirigé par M. Guignet, Université Lille 3, 1999.

TRELA Stéphane, « Alexandre-Joseph-Séraphin d'Haubersart (1732-1823) : de la charrue coutichoise au fauteuil de Pair de France », *Les Amis de Douai*, décembre 2012, p. 25-30.

- En Normandie

BINDET Jean, « Pierre-Jean-Marie Ferrey de Montitier, subdélégué de l'élection d'Avranches (1747-1789) », *Revue de l'Avranchin et du pays de Granville*, juin 1974, p.81-90.

LANTIER Maurice, « Un administrateur de talent à la fin de l'Ancien-Régime: François Robillard (subdélégué de Saint-Lô) », *Revue du département de la Manche*, fasc. 105, janvier 1985, p.3-16.

LANTIER Maurice, « La crise de subsistances en 1784, à Saint-Lô », *Annales de Normandie*, vol. 75, n°25-1, 1975, p. 13-31.

LANTIER Maurice, « La disette du printemps 1789 à Saint-Lô ou les ennuis d'un subdélégué », *Revue de la Manche*, fasc. 58, 1973, p. 60-84. (Chps libres, mag diff cote 109226 – cf. pdf)

LE PETIT Claude, « Laurent Le Petit, greffier, puis secrétaire de la subdélégation de Valognes », *Revue de la Manche*, vol.35, n°140, octobre 1993, p.14-18.

MUSSET Jacqueline, « L'intervention de l'administration en matière d'épidémie au XVIIIe siècle : l'élection de Saint-Lô en 1785 », *Annales de Normandie*, *compte-rendu de la semaine du droit Normand (Aurigny, 1977)*, 1978, n°4, p. 344-346.

SAUVAGE Hippolyte, « Mortain pendant la Terreur, Jacques-Nicolas de La Roque de Cahan », *Revue de l'Avranchin*, Avranches, 1898, t. 9, p. 104-114.

- Dans d'autres provinces

ANTOINE Alfred, Les subdélégués de l'intendance spécialement en Franche-Comté et dans la seconde moitié du xviiie siècle, thèse de Droit, université de Nancy, 1929, 132 p.

APPOLIS Emile, « Le subdélégué de l'intendant en Languedoc », dans *Anciens pays et assemblées d'États*, Bruxelles, Editions de la Librairie encyclopédique, 1969, p. 241-245.

ARDUIN Françoise, Un subdélégué de Libourne au XVIIIe siècle : Léonard Bulle, 1748-1773, Bordeaux, impr. J. Bière, 1924 et dans Revue historique de Bordeaux et du département de Gironde, t. XVI, 1923, p. 26-36, 102-120, 168-176, 209-223 et 274-296.

BARDY Henri, « Un fonctionnaire de l'Ancien Régime. Charles Petitmengin, subdélégué de l'intendant de Lorraine, 5e maire de Saint-Dié (1735-1794) », *Société d'archéologie de Lorraine. Le Pays lorrain*, 1904, p. 80-84.

BENEZIT René, *Étude sur les subdélégués en Provence au xviiie siècle*, thèse de 3e cycle, Université de Nice, 1972, 588 p.

BOISSIERE Jean, « Une intéressante tentative de gestion d'un espace économique urbain : les subdélégations du bureau de la ville de Paris au XVIIIe siècle », *L'administration territoriale de la France (1750-1940)*, *actes du colloque d'Orléans, 30 septembre – 2 octobre 1993,* Orléans, Presses Universitaires d'Orléans, 1998, p.235-246.

BORDES Maurice, « Les subdélégués des intendants en Gascogne au XVIII° siècle », *Bulletin Société archéologique et historique du Gers*, 1986, trim. 3, p. 271-285.

BORDES Maurice, « Le rôle des subdélégués en Provence au XVIIIe siècle », *Provence historique*, 1973, T.23, fascicules 93 et 94, p. 386-403.

BORDES Maurice, « Le subdélégué général Jean de Sallenave (1710-1781) et les origines du fonctionnaire moderne dans la généralité d'Auch », *Annales du Midi*, vol. 61, 1948-1949, p. 422-437.

BOUCAUD-MAITRE Agnès, « Les subdélégués de l'élection de Saint-Etienne à la fin de l'ancien régime », *Bulletin du centre d'histoire régionale de l'Université de Saint-Etienne*, n°44, 1987, p. 5-32.

BROUILLARD Stéphane, « Les subdélégués de l'intendant et les industries : rôles, actions, interventions », dans Aspects de l'artisanat et de l'industrie en Franche-Comté du Moyen Age à nos jours : actes du colloque de la Fédération des sociétés savantes de Franche-Comté, Montbéliard, 3-4 avril 2009, Société d'Emulation de Montbéliard, 2011, p. 147-183.

BUSQUET Raoul, « Les subdélégations de Provence », *Annales de Provence*, 1914, p. 73-83. Réédité dans BUSQUET Raoul, *Études sur l'ancienne Provence*, xx, Paris, 1930, p. 297-309.

CHAPGIER-LABOISSIERE Germaine, « Guillaume Gautier de Biran subdélégué de Bergerac (1743-1766) », *Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord*, t. LIX, sept.-oct. 1932, p. 109-117, 146-162, 184-214, 236-265, 283-307.

CLEMENDOT, P., « La Subdélégation de Saint-Dié au XVIIIe siècle », *Bulletin de la Société Philomathique Vosgienne*, n°60, 1934, p. 25-95.

CONTIS Alain, « De la frontière administrative à la frontière sanitaire : l'exemple des subdélégations du Périgord au XVIIIe siècle », dans *Château et territoire, limites et mouvances. 1ère rencontre internationale d'archéologie et d'histoire en Périgord*, *Périgueux du 23 au 24 septembre 1994*, Paris, Belles Lettres, 1995, p. 173-195.

CONTIS Alain, « Subdélégués et intendants de Guyenne au XVIIIe siècle (1716-1785) », dans *Bordeaux et l'Aquitaine*, *Actes du L Congrès d'études régionales*, Bordeaux, Fédération historique du Sud-Ouest, 1998, t.1, p.233-253.

CROZET René, « Notes sur l'activité de Mr. Lauzon, subdélégué à Chauvigny à la fin du XVIIIe siècle », *Bulletin de la société des antiquaires de l'Ouest*, 1er trimestre de 1958, tome IV de la 4è série, p. 355-358.

DESGRAVES Louis, *L'érection en titre des subdélégués des intendants dans la généralité de Bordeaux (1704)*, Agen, P. Laborde, [s.d.]. Article publié dans la *Revue de l'Agenais*, 1947, p 106-119, et 1948, p. 278-290. Article publié dans *L'Aquitaine aux XVIe-XVIIIe siècles*, Bordeaux, Fédération historique du Sud-ouest, 1992, p.87-114.

DESGRAVES Louis, *Les subdélégations et les subdélégués de la généralité de Bordeaux au XVIIIe siècle*, Toulouse, Edouard Privat et Cie Editeur, 1954. Article publié dans *L'Aquitaine aux XVIe-XVIIIe siècles*, Bordeaux, Fédération historique du Sud-ouest, 1992, p.115-132. Publié aussi dans les *Annales du Midi*, t. 66, n°25, 1954, p. 143-154. Publié aussi dans la *Revue historique de Bordeaux*, 1952, p. 19-36.

DURAND Bernard, *Les subdélégués de l'intendance et du commandement en Languedoc au XVIIIe siècle*, thèse d'Histoire du droit, Université de Montpellier, 1963.

EMMANUELLI François-Xavier, » À propos des subdélégations de l'intendance de Provence », *Provence historique*, fasc. 102, Marseille, 1975, p. 563-571.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

HOURS Henri, « La création de la subdélégation de Saint-Amour et Eléonor Gabriel de Dananche subdélégué », *Mémoire de la Société d'émulation du Jura*, 1985, p. 215-237.

HUSSENET Jacques, « L'élection de Sainte-Menehould sous l'administration du subdélégué Jean Mathieu, 1709-1754 », *Mémoires de la Société d'agriculture, commerce, sciences et arts du département de la Marne*, t. 92, 1977, p. 205-229. (cf. photocopie)

LAMARRE Christine, « Les subdélégués des intendants de Bourgogne : une relecture d'une fonction semi-officielle », *Annales de Bourgogne*, tome 85, 2013, p. 53-67.

LAMARRE Christine, « Subdélégués, maires et officiers de bailliage dans les villes de Bourgogne (1769-1789) », Pouvoirs publics (État, Administration) et ville en France, Italie et Espagne de la fin du XVIIe siècle à la fin du XVIIIe siècle. Liame, bulletins du Centre d'Histoire moderne et contemporaine de l'Europe méditerranéenne et de ses périphéries, n°5, 2000, p. 111-126.

LEROMAIN Emilie, « Les « états des crimes dignes de mort ou de peines afflictives » : une enquête pour contrôler l'activité des cours de justice au XVIIIe siècle », *Cricé. Histoire, savoirs, sociétés*, n°10, 2018 [en ligne : http://www.revue-circe.uvsq.fr] Consulté le 27 juin 2019.

LEROMAIN Émilie, *Monarchie administrative et justice criminelle en France au XVIIIe siècle. Les "états des crimes dignes de mort ou de peines afflictives" (1733-1790)*, thèse d'histoire, dirigée par Antoine Follain, Université de Strasbourg, 2017, 760 p.

LEROMAIN Émilie, «Les « états des crimes dignes de mort ou de peines afflictives » : une source sur le contrôle de l'activité des officiers de justice au XVIIIe siècle en France», *Carnets du LARHRA* [En ligne], n° 2016-1, Archives de la répression, publié le : 06/07/2018,URL : http://revues.univ-lyon3.fr/larhra/index.php?id=128. Consulté le 27 juin 2019.

LEROMAIN Émilie, « Les états des crimes dignes de mort ou de peines afflictives : une source sur la criminalité et l'activité des juridictions dans tout le royaume au XVIIIe siècle », dans Antoine FOLLAIN (dir.), *Brutes ou braves gens ? La violence et sa mesure, XVIe-XVIIIe siècle*, Strasbourg, PUS, 2015, p. 175-223.

MAILLARD Jacques, « Le subdélégué de l'intendant est-il l'ancêtre des préfets ? » in MARAIS, Jean-Luc, *Les Préfets de Maine-et-Loire*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2001, p. 201-210.

MALAVIALLE Geneviève, « Les subdélégués de l'intendance de Riom au XVIIIe siècle », *Positions des thèses soutenues par les élèves de la promotion de 1953 pour obtenir le diplôme d'archiviste paléographe*, Paris, École nationale des Chartes, 1953, p. 69-72.

MASSON Evelyne, « "Les subdélégués de Monsieur l'intendant de Champagne au département de Chaumont" au XVIIIe siècle », *Bulletin de la société historique et archéologique de Langres*, t. 24, 2003, n° 352, p. 240-253.

MASSON Evelyne, « La subdélégation de Langres au XVIIIe siècle », *Bulletin de la société historique et archéologique de Langres*, t. 23, 2000, n° 338, p. 153-164.

MERLO Marc, *Le subdélégué et la subdélégation de Toulouse au XVIIIe siècle : 1705-1790*, mémoire de maîtrise d'histoire sous la direction de Michel Taillefer, Université Toulouse-Jean-Jaurès, 1994, 214 f.

MILHAC Louis, *Les subdélégués en Champagne sous l'Ancien Régime*, thèse de Droit, Université de Paris, 1911, 106 p.

MILLOT Caroline, « Le subdélégué François Noblat et la place d'Armes de Belfort (1720-1730) », dans LE PAGE Dominique, ROUSTEAU-CHAMBON Hélène et SAUPIN Guy (dir.), *Gérard Mellier, maire de Nantes et subdélégué de l'intendant de Bretagne (1709-1729). L'entrée de Nantes dans la modernité*, Nantes, Société archéologique et historique de Nantes et de Loire-Atlantique et université de Nantes, 2010, p. 343-355.

MOREAU Henri, « Discussions et documents pour l'histoire des paysans et du village. Les subdélégués et l'administration des communautés. L'exemple de la subdélégation de Beaune », *Annales de Bourgogne*, tome 31, 1959, p. 99-109.

MOREAU Henri, « Notes sur les subdélégués de l'intendant en Bourgogne, Le rôle des subdélégués au XVIIIe siècle : justice, police et affaires militaires », *Annales de Bourgogne*, t. 29, 1957, p. 225-256.

MOREAU Henri, « Notes sur la situation des subdélégués de l'intendant en Bourgogne au XVIIIe siècle », *Annales de Bourgogne*, t. 26, 1954, p. 161-184.

MOREAU Henri, « Les subdélégués de la généralité de Bourgogne sous l'intendant Bouchu et ses premiers successeurs », *Annales de Bourgogne*, t. 20, 1948, p. 165-189.

MOREIL François, « Le subdélégué, la Principauté d'Orange et la révocation », dans Karine DEHARBE et Marc ORTOLANI (dir.), *Intendant et intendance en Europe et dans les États de Savoie, XVIIe-XIXe siècle, Actes du colloque international PRIDAES, 25-27 octobre 2012*, Nice, Serre, 2016, p.198-214.

RICOMMARD Julien, « Les subdélégués en titre d'office en Provence 1704-1715 », *Provence historique*, 1964, fasc. 57, p.243-271, et fasc. 58, p. 336-377.

RICOMMARD Julien, « L'acquisition d'un office disputé : l'office de subdélégué de l'Intendant de Limoges à Angoulême », *Bulletin de la société des antiquaires de l'Ouest*, 3e trimestre 1955, p. 233-244.

RICOMMARD Julien, « Le subdélégués en titre d'office dans la province et frontière de Champagne (1704-1716) », *Mémoires de la Société d'agriculture, commerce, art et sciences de la Marne*, série 2, t. XXVIII (1953-1954), p. 377-387 ; t. XXIX (1955), p. 69-83 ; t.XXXI (1957), p. 41-57.

RICOMMARD Julien, « Les subdélégués en titre d'office et leurs greffiers dans le "département" de Metz (1704-1714) », *Revue historique de droit français et étranger*, n°4, 1953, p. 521-558.

RICOMMARD Julien, « Les tribulations d'un subdélégué à la fin du règne de Louis XIV : le sieur d'Esparbier, subdélégué de l'intendant de Montauban à Moissac », *Revue de l'Agenais*, 1950, p. 5-16, 49-62.

ROUX Augustin, « Du rôle des subdélégués en Provence dans les enquêtes municipales de 1735-1736 », *Recueil de mémoires et travaux, société d'histoire du droit et des institutions des anciens pays de droit écrit*, fascicule II, Montpellier, 1951, p. 41-46.

SAINT MACARY Alfred, « La correspondance administrative du subdélégué général P. de Saint Macary, chargé de l'intendance de Béarn et de Navarre (1704-1710) », *Bulletin de la société des Sciences et des lettres de Paris*, Paris, vol. XIX, 1958, p. 89-102 ; vol. XX, 1959, p. 39-45.

SCHAEFFER Magali, *Les subdélégués en Languedoc*, thèse de Droit, Université de Montpellier, 1958.

VALETTE Jean, « Comment on devenait subdélégué au XVIIIe siècle : la succession de Jacques de Rochefort, subdélégué de Thiviers en 1781 », *Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord*, t. 108, 4e livraison, 1981, p. 355-363.

VALETTE Jean, « Note sur les travaux de construction ou de réparation à effectuer en 1743 dans la subdélégation de Périgueux », *Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord*, vol. 118, fasc. 4, 1991, p. 643-650.

VIARD G., « Une dynastie de subdélégué champenois au XVIIIe siècle : les Deserrey de Langres », dans Georges CLAUSE, Sylvette GUILBERT et Maurice VAÏSSE (dir.), *La Champagne et ses administrations à travers le temps, Actes du colloque d'histoire régionale du 4 au 6 juin 1987*, Paris, La Manufacture, 1990, p. 216-234.

L'intendance

- En général

ANTOINE Michel, « Intendants », dans BELY Lucien (dir.), *Dictionnaire de l'Ancien-Régime*, Paris, Presses universitaires de France, 1996, p. 667-671.

ARDASEV Pavel Nikolaevič (ARDASCHEFF Paul), *Les intendants de province sous Louis XVI*, [t.1, Saint-Pétersbourg, 1900 ; t.2, Kiev, 1906], Paris, F.Alcan, 1909, 487 p.

ARDASEV Pavel Nikolaevič (ARDASCHEFF Paul), « Les intendants de province à la fin de l'ancien régime. Résumé de l'ouvrage en russe de Paul Ardascheff », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, t. 5, n°1,1903, pp. 5-38.

BIARD Michel, *Les lilliputiens de la centralisation: des intendants aux préfets, les hésitations d'un "modèle français"*, Seyssel, Champ Vallon, 2007, 410 p.

COHEN Alain, *Les intendants au cœur de la crise de l'Ancien Régime, Les généralités d'Alençon, Bourges, Caen, Dijon, Limoges, Moulin, Orléans, Poitiers, Rennes, Riom, Rouen et Tours*, [thèse d'histoire moderne dirigée par Michel Biard, Université de Rouen, 2009], Saarbrücken, Presses académiques francophones, 2012, 376 et 394 p.

EMMANUELLI François-Xavier, *Un mythe de l'absolutisme bourbonien : l'intendance, du milieu du XVII*^{ème} *siècle à la fin du XVIII*^{ème} *siècle : France, Espagne, Amérique*, Paris, H. Champion, 1981, 199 p.

GREVET René, « D'actifs relais administratifs du pouvoir exécutif : les 32 bureaux d'intendance à la fin du XVIIIe siècle », *Annales historiques de la Révolution française*, n°332, 2003, p. 7-24.

GRUDER Vivian R., *The Royal Provincial Intendants, À Governing Elite in Eighteenth-Century France*, New-York, Cornell University Press, 1968.

HILDESHEIMER Françoise., « Centralisation, pouvoir local et diplomatique, les ordonnances des intendants », *Bibliothèque de l'Ecole des chartes*, vol. 136, 1978, p. 37-68.

LEGAY Marie-Laure, « La fin du pouvoir provincial (4 août 1789 – 21 septembre 1791) », *Annales historiques de la Révolution française*, n°332, avril-juin 20003, p. 25-53.

MCSTAY ADAMS Thomas, *Bureaucrats and Beggars, French Social Policy in the Age of Enlightenment*, New-York and Oxford, Oxford University Press, 1990, 384 p.

SMEDLEY-WEILL Anette, *Les intendants de Louis XIV*, Paris, Fayard, 1996, 370 p.

TRENARD Louis, « Les intendants et leurs enquêtes », *L'information historique*, 1976, n°1, p. 11-23.

TRENARD Louis, *Les mémoires des intendants pour l'instruction du duc de Bourgogne (1698)*, Paris, Comité des Travaux Historiques et Scientifiques, 1975

VIEILLARD-BARON Alain, « L'intendant américain et l'intendant français. Essai comparatif », dans *Revista de Indias*, Madrid, año XI, n°43-44, 1951, p. 235-251.

- Aux Antilles

MERLE-GELLY Marie-Caroline, « Jean-Étienne-Bernard de Clugny, intendant de Marine : Saint-Domingue et Brest (175-1770) », *Positions des thèses soutenues par les élèves de la promotion de 1996 pour obtenir le diplôme d'archiviste paléographe*, Paris, École nationale des Chartes, 1996.

SAINT-YVES Georges, « Les Antilles françaises et la correspondance de l'Intendant Patoulet », *Journal de la Société des américanistes de Paris*, t.4, Paris, Hôtel de la Société nationale d'acclimatation, 1902-1903, p. 55-71.

TARRADE Jean, « Les intendants des colonies à la fin de l'Ancien régime », dans *La France d'Ancien Régime, Études réunies en l'honneur de Pierre Goubert*, vol. 2, Toulouse, 1984, p. 673-681.

- En Bretagne

FREVILLE Henri, *L'intendance de Bretagne (1689-1791)*, Rennes, Plihon, 1953, 3 tomes, 514, 384 et 420 p.

- Au Canada

BOSHER John F. et DUBE Jean-Claude, « Bigot, François », in *Dictionnaire biographique du Canada IV*. Québec/Toronto, Presses de l'Université Laval/University of Toronto Press, 1980, p. 65-78.

DUBE Jean-Claude, *Les intendants de la Nouvelle-France*, Montréal, Fides, 1984, 327 p.

DUBE Jean-Claude, « Les intendants de la Nouvelle-France et la République des lettres », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 29, 1975-1976, n° 1, p. 31-48.

DUBE Jean-Claude, *Claude-Thomas Dupuy, intendant de la Nouvelle-France, 1678-1738*, Montréal, Fides, 1969, 286 p.

DUBE Jean-Claude, « Origine sociale des intendants de la Nouvelle-France », *Histoire sociale / Social History*, vol. 1, 1968, n° 2, p. 18-34.

FREGAULT Guy, *François Bigot, administrateur français*, Montréal, Institut d'Histoire de l'Amérique Française, 1948, 2 vol., 442 et 415 p.

MASSICOTTE Edouard-Zotique, « L'intendance à Montréal », *Bulletin des recherches historiques*, vol.49, Lévis, 1943, p. 229-232.

MUNRO William Bennett, « The Office of Intendant in New France ». *American Historical Review*, 12, 1906, p. 15-38.

OUELLET Marie-Eve, *Le métier d'intendant en France et en Nouvelle-France au XVIIIe siècle*, [thèse d'histoire, Université de Montréal et Université Rennes 2, 2014, 395 p.] Québec, Septentrion, 2018, 392 p.

OUELLET Marie-Eve, *« Et ferez justice. » Le métier d'intendant au Canada et dans les généralités de Bretagne et de Tours au 18e siècle (1700-1750)*, thèse d'histoire, Montréal et Rennes, Université de Montréal et Université Rennes 2, 2014, 395 p.

OUELLET Marie-Eve, « Pratiques communicationnelles de l'intendance en France et en Nouvelle-France au XVIIIe siècle », in *Elites et institutions, 63e Congrès de l'Institut d'histoire de l'Amérique française*, Université d'Ottawa, 22 octobre 2010, à paraître.

OUELLET Marie-Eve, « Une élite administrative transatlantique ? Les intendants de France et de Nouvelle-France au XVIIIe siècle (1700-1750) », dans Thierry NOOTENS et Jean-René THUOT (dir.), *Les figures du pouvoir à travers le temps : formes, pratiques et intérêts des groupes élitaires au Québec, XVIIe-XXe siècles*, Québec, Presses de l'Université Laval, 2012, p. 27-35.

ROBICHAUD Léon, *Le pouvoir, les paysans et la voirie au Bas-Canada à la fin du XVIIIe siècle*, mémoire de maîtrise ès arts/master of arts, Université McGill à Montréal, 1989.

ROY Gilles, *Ce qui échappe à la Raison d'État : stratégies discursives des intendants de la Nouvelle-France confrontés à la contrebande des fourrures, 1715-1750*, mémoire de maîtrise d'histoire, Montréal, Université de Montréal, 2018, 176 p.

ROY Pierre-Georges, *Bigot et sa bande et l'affaire du Canada*, Montréal, Levis, 1950.

SANFAÇON Roland, « La construction du premier chemin Québec-Montréal et le problème des corvées (1706-1737) », *Revue d'histoire d'Amérique française*, vol. 12, 1958, n°1, p. 3-29.

WIEN Thomas, « Rex in fabula : travailler l'inquiétude dans la correspondance adressée aux autorités métropolitaines depuis le Canada (1700-1760) », *Outre-Mers*, 97, 362-363 (2009), p. 65-85.

- En Flandres et provinces septentrionales

GLINEUR Cédric, *Genèse d'un droit administratif sous le règne de Louis XV, Les pratiques de l'intendant dans les provinces du Nord (1726-1754)*, Orléans, Presses universitaires d'Orléans, 2005, 450 p.

GREVET René, « La fin des intendances et la transition administrative dans les provinces septentrionales (1789-1790) », dans LOTTIN Alain, Annie CREPIN et Jean-Marc GUISLIN, (dir.),

Intendants et préfets dans le Nord - Pas-de-Calais (XVII-XXe siècle), Arras, Artois Presses Universités, p. 77-106.

GREVET René, « L'absolutisme en province: l'échec de l'intendant Caumartin en Artois (1759-1773) », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, t. 44, n°2, 1997-04, p. 213-227.

GUIGNET Philippe, « Un intellectuel, politologue et sociologue au service de la monarchie administrative : Sénac de Meilhan et les fonctions d'intendant au temps de Louis XVI », dans LOTTIN Alain, CREPIN Annie et GUISLIN Jean-Marc (dir.), *Intendants et préfets dans le Nord-Pas-de-Calais (XVIIIe-XXe siècle)*, Arras, Artois Presses Université, 2002, p. 55-76.

MERLAUT, « Claude Le Blanc, intendant de la Flandre maritime, 1708-1715 », *Bulletin Union Fauconnier*, t.XXV, 1928.

- En Normandie

GOUHIER Pierre, *L'intendance de Caen (1636-1789), étude de géographie historique*, Caen, thèse droit, 2vol., 1966, 267 f.

LEBLANC Marie-Christine, *Trois aspects de l'administration de Louis Arnaud de la Briffe, intendant de la généralité de Caen au XVIIIe siècle (1740-1752)*, mémoire de DEA d'histoire du droit, Université de Caen, 1978, 103 p.

LE PAGE A., « Les travaux publics dans la généralité de Caen », *Bulletin de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. XXVI, 1908, p. 265-298.

MOURLOT Félix, « Un intendant de Caen au XVIIIe siècle, l'intendant Fontette (1752-1775) Notes biographiques », *Bulletin historique et philologique*, 1904, p.312-328.

MUSSET Jacqueline, *L'intendance de Caen. Structure, fonctionnement et administration sous l'intendant Esmangart (1775-1783)*, [thèse d'histoire du droit, Université de Caen, 1968], Caen, Travaux de la Société d'histoire du droit et des institutions des pays de l'Ouest de la France, 1985, 219 p.

MUSSET Jacqueline, « Les rapports de l'intendant Fontette avec la municipalité de Caen (1752-1775), dans *Droit privé et institutions régionales. Études offertes à J. Yver*, Publications universitaires de Rouen, 1976, p. 543-557.

SOING Thierry, *Quelques aspects de l'administration de Fontette, intendant de Caen, en matière militaire (1752-1775)*, Mémoire de DES d'histoire du droit et des faits sociaux, Université de Caen, 1975, 133 p.

- Dans d'autres provinces

ARBASSIER Charles, *L'absolutisme en Bourgogne. L'intendant Bouchu et son action financière d'après sa correspondance inédite (1667-1671)*, thèse de droit, Université de Strasbourg, 1919, 192 p.

BEAUCORPS Charles DE, *Une province sous Louis XIV. L'administration des intendants d'Orléans de 1686 à 1713 : Jean de Creil, André Jubert de Bouville*, Yves de la Bourdonnaye, Orléans, Marron, 1911, 460p.

BOIRON Michel, *L'action des intendants dans la généralité de Limoges de 1683 à 1715*, [thèse d'histoire du droit dirigée par Jean-Louis Harouel, Université Paris II, 2006, 743 f.] Limoges, PULim, 2008, 496 p.

BOYER DE SAINTE-SUZANNE Emile-Victor-Charles DE, *Les intendants de la généralité d'Amiens (Picardie et Artois) : l'administration sous l'ancien régime*, Paris, P. Dupont, 1865, 611 p.

BORDES Maurice, *L'intendant d'Etigny et les Pyrénées*, Auch, Th. Bouquet, 1975, 36 p.

BORDES Maurice, *D'Etigny et l'administration de l'intendance d'Auch, 1751-1767*, [thèse d'histoire, Université de Paris, 1957,] Auch, F. Cocharaux, 1957, 1034 p.

BROSSAULT Colette, *Les intendants de Franche-Comté, 1674-1790*, [thèse d'histoire dirigée par Daniel ROCHE, Université de Paris 1, 1997], Paris, La Boutique de l'Histoire, 1999, 504 p.

D'ARBOIS DE JUBAINVILLE Henri, *L'administration des intendants d'après les archives de l'Aube*, Paris, Champion, 1880, 230 p.

DUBOST Jean-François, « Absolutisme et centralisation en Languedoc au XVIIe siècle (1620-1690) », *Revue d'histoire moderne et contemporaine,* t. 37, n°3, juillet-septembre 1990, p. 369-397.

DUMAS François, *La généralité de Tours au XVIIIe siècle : administration de l'intendant Du Cluzel (1766-1783)*, [thèse d'histoire, Université de Paris, 1893] Tours, L. Péricat, 1894, 437 p.

EMMANUELLI François-Xavier, *Pouvoir royal et vie régionale en Provence au déclin de la monarchie. Psychologie, pratique administrative, défrancisation de l'intendance d'Aix, 1745-1790*, [thèse d'histoire, Université d'Aix-en-Provence, 1971], Lille, ANRT, 1974, 2 t., 946 p.

EVRARD Sébastien, *L'intendant de Bourgogne et le contentieux administratif au XVIIIe siècle*, [thèse d'histoire du droit, Université Paris 2], Paris, De Boccard, 2005, 572 p.

FARGET Antoine, *Le pouvoir juridictionnel de l'intendant de Provence*, Aix-en-Provence, La Pensée Universitaire, 1957, 129 p.

GODARD Charles, *Les pouvoirs des intendants sous Louis XIV, Particulièrement dans les pays d'élections de 1661 à 1715*, [1901], Genève, Slatkine-Megariotis, 1974, 544 p.

LEBRUN François, » Les intendants de Tours et d'Orléans aux XVIIe et XVIIIe siècles », *Annales de Bretagne*, t. 78, n°2, 1971. p. 287-305.

LEBRUN François, « Les grandes enquêtes statistiques des XVIIe et XVIIIe siècles dans la généralité de Tours », *Annales de Bretagne*, 1965, p. 338-345.

LHERITIER Michel, *L'intendant Tourny (1695-1760)*, 2 vol., Paris, F. Alcan, 1920, 453 et 607 p.

LIVET Georges, *L'intendance d'Alsace sous Louis XIV (1648-1715*), [thèse d'histoire de l'Université de Strasbourg, 1953] Paris, Publications de la Faculté des lettres de l'Université de Strasbourg, 1956 ; 2e édition, Strasbourg, Presses Universitaires de Strasbourg, 1991.

PIGEON Jérôme, *L'intendant de Rouen : juge contentieux fiscal au XVIIIe siècle*, [thèse d'histoire du droit, Université de Rouen, 2008], Mont-Saint-Agnan, Publications des universités de Rouen et du Havre, 2011, 519 p.

L'administration de la Marine et de l'Armée

- En général

BELMAS Elisabeth, « Les relations médecin-malade dans la France des XVIIe-XVIIIe siècles : le rôle de l'institution hospitalière militaire », dans BELMAS Elisabeth et Serenella NONNIS-VIGILANTE (dir.), *Les relations médecin-malade. Des temps modernes à l'époque contemporaine*, Villeneuve-d'Ascq, Presses Universitaires du Septentrion, 2013, p. 105-124

BLANCHARD Anne, *Les ingénieurs du « roy » de Louis XIV à Louis XVI : étude du corps des fortifications*, [thèse d'histoire, 1976,] Montpellier, Université Paul-Valéry (Montpellier III), 1979, 636 p.

BODINIER Gilbert, « Les officiers de l'armée et de la marine à l'époque de la guerre d'Amérique », dans *Rochefort et la Mer*, tome 9, *Guerre et commerce maritime au XVIIIe siècle*, Université francophone d'été Saintonge-Québec, Jonzac, Publications de l'Université francophone d'été, 1994, p. 81-99.

BOIS Jean-Pierre, *Les anciens soldats dans la société française au XVIIIe siècle*, Paris, Oeconomica, 1990,476 p.

BOIS Jean-Pierre, « Les soldats invalides au XVIIIème siècle : perspectives nouvelles », *Histoire, économie et société*, 1982, 1er année, n°2, p. 237-258.

BOURNONVILLE Aurélien, *De l'Intendance au Commissariat de la Marine (1765 – 1909) : Un exemple de stabilité administrative*, thèse de Sciences de l'Homme et Société, Université Lille 2, 2014, 500 p.

CORNETTE Joël, *Le roi de guerre: essai sur la souveraineté dans la France du Grand Siècle*, Paris, Payot, 1993, 488 p.

CORVISIER André, *L'armée française de la fin du XVIIe siècle au ministère de Choiseul*, 2 tomes, Paris, Presses Universitaires de France, 1964, 1086 p.

DESCHARD Armelle, « Notice sur l'organisation du Corps du commissariat de la marine française depuis l'origine jusqu'à nos jours », *Revue maritime et coloniale*, 1878, t. 59, p. 472-511 ; 1879, t. 60, p. 288-335 et 759-797 ; t. 61, p. 179-200.

FONCK Bertrand, « Le commandement des armées et ses enjeux sous Louis XIV », *Revue historique des armées*, n°263, *Louis XIV, roi de guerre*, 2011, p. 17-27.

GEBELIN JACQUES, *Histoire des milices provinciales (1688-1791)*, Paris, Hachette, 1882, 295 p.

GIBIAT Samuel, *Hiérarchie et ennoblissement. Les commissaires des guerres de la Maison du roi au XVIIIe siècle*, Paris, École des Chartes, 2006.

GIBIAT Samuel, « La militarisation des commissaires des guerres à la fin de l'Ancien Régime (1767-1791). Étude prosopographique, institutionnelle et sociale », *Positions des thèses de l'Ecole nationale des chartes*, Paris, 1996, p. 127-135.

GIBIAT Samuel, « Les commissaires des guerres à la fin de l'Ancien Régime. Étude institutionnelle et sociale », *Bulletin des amis de Montluçon*, n°46, 1995, p. 45-61.

LACOUR-GAYET Georges, *La Marine militaire de la France sous le règne de Louis XV*, Paris, Librairie Ancienne Honoré Champion, 1910.

MAISONDIEU Prosper, *Le commissariat de la marine*, thèse de droit de l'Université de Paris, Paris, PUF, 1934.

MELISSON Céline, *Procurer la paix, le repos et l'abondance. Les officiers de plume de l'Amérique française entre 1669 et 1765*, thèse d'Histoire dirigée par Michel Vergé-Francheschi, Université de Tours, 2012, 858 p.

PENICAUT Emmanuel, « » L'emploi le plus considérable du royaume ? » », *Revue historique des armées*, n°263, Louis XIV, roi de guerre, 2011, p. 12-16.

STURGILL Claude, *Les commissaires des guerres et l'administration de l'armée française 1715-1730*, Vincennes, Service historique de l'armée de terre, 1985, 114 p.

- Aux Antilles

ABENON Lucien, « La vie des troupes réglées à la Guadeloupe pendant la première moitié du XVIIIe siècle », *Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe,* no 36, 1978, p. 41–68.

FORESTIER Anna, « Défendre son île : les esclaves et les hommes libres de couleur dans la milice, XVIIe-XVIIIe siècles », *Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe*, n°174, 2016, p. 21–50.

REGENT Frédéric, « Armement des hommes de couleur et liberté aux Antilles : le cas de la Guadeloupe pendant l'Ancien régime et la Révolution », *Annales historiques de la Révolution française*, n°348, 2007, p. 41-56.

- En Bretagne

BERBOUCHE Alain, *Marine et justice: la justice criminelle de la Marine française sous l'Ancien Régime*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2010, 283 p.

BERNARD Daniel, « Études sur le Cap-Sizun. - IV. Le fief des Regaires de Cornouaille au Cap-Sizun. - Appendice : Hivernage des bateaux à Audierne en 1573, et Rôle des Fouages d'Audierne en 1616 », *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, t. 38, 1911, p. 119-166.

BODENNEC David, « L'évolution des prérogatives juridictionnelles de l'intendant de la Marine de Brest à travers les conflits de juridictions de 1780 à 1791 », *Revue juridique de l'Ouest*, 2013-1, p. 29-78, 2013-3, p. 305-351.

BOIS Jean-Pierre, « Les Invalides de l'Ile aux Moines (1739-1 789). Chronique d'une garnison côtière au XVIIIe siècle », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, Tome 91, numéro 1, 1984, p. 39-57. www.persee.fr/doc/abpo_0399-0826_1984_num_91_1_3150

PERREON Stéphane, *L'armée en Bretagne au XVIIIe siècle*, *Institution militaire et société civile au temps de l'intendance et des États*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2005, 416 p.

- Au Canada

BONNAULT Claude, « Le Canada militaire, état provisoire des officiers de milice de 1641 à 1760 », *Rapport de l'archiviste de la province de Québec pour 1949-1950 et 1950-1951*, Québec, Rédempti Paradis, 1951, p. 261-527.

BRIAND Céline (=MELISSON Céline), *Les officiers du roi en Nouvelle-France. Pouvoirs et sociabilités des fonctionnaires coloniaux 1663-1760*, Mémoire de DEA, Université de La Rochelle, 2004.

CHARTRAND René, « La gouvernance militaire en Nouvelle-France », *Bulletin d'histoire politique*, vol. 18, n°1, 2011, p. 125-136.

COTE, André, *Jean-Michel Cadet 1719-1781, Négociant et munitionnaire du Roi en Nouvelle-France*, Silléry (Québec), Septentrion, 1998.

LEFEBVRE Jean-Jacques, « Les capitaines de milice de l'Ile-Jésus », *Bulletin des recherches historiques*, vol. 59, Lévis, 1953, p. 67-69.

LOZIER Jean-François, *Les officiers de milice canadiens sous le régime français : étude institutionnelle et sociale*, mémoire de maîtrise d'histoire, Université d'Ottawa, 2004, 181 p.

MALCHELOSSE Gérard, « Milice et troupes de la marine en Nouvelle-France, 1669-1760 », *Les cahiers des dix*, n°14, Montréal, 1949, p. 115-147.

MASSICOTTE Edouard-Zotique, « Les garde-magasin du Roi à Montréal », *Bulletin des recherches historiques*, vol.31, Lévis, 1925, p. 329-330.

MASSICOTTE Edouard-Zotique, « Les garde-magasin du Roi à Québec », *Bulletin des recherches historiques*, vol.31, Lévis, 1925, p. 161-165.

MELISSON Céline, « Procurer la paix, le repos et l'abondance: les officiers civils de la Nouvelle-France pendant la guerre de Sept Ans », dans *La fin de la Nouvelle-France*, sous la direction de FONCK Bertrand et Laurent VEYSSIERE, Paris, Armand Colin et Ministère de la Défense, 2013, pp. 165-181.

MELISSON Céline, « Les officiers de Marine en Nouvelle-France : exemple des commissaires et contrôleurs de la Marine (1663-1763) », dans Pierre GUILLAUME et Laurier TURGEON (éd.), *Regards croisés sur le Canada et la France : voyages et relations du XVIe au XXe siècle. Actes des congrès de La Rochelle du 18 au 23 avril 2005*, Québec et Paris, Éditions du Comité des travaux historiques et scientifiques et Presses de l'Université Laval, 2007, p. 117-137.

PROULX Gilles, « Soldats à Québec, 1748-1759 », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 32, 1979, n° 4, p. 535-563.

ROY Pierre-Georges, « Les trésoriers de la Marine à Québec », *Bulletins de recherches historiques*, vol. 35, Lévis, 1929, p. 635-637.

ROY Pierre-Georges, *Les officiers d'état-major des gouvernements de Québec, Montréal et Trois-Rivières sous le régime français*, Québec, Lévis, 1919.

ROY Pierre-Georges, « Les commissaires ordinaires de la marine en Nouvelle-France », *Bulletin des recherches historiques*, vol.24, février 1918, p. 51-54.

ROY Pierre-Georges, « Les garde-magasins de Québec », *Bulletin des recherche historique*, XXIII, 1917, p. 161-166.

SEVIGNY André, « Le soldat des troupes de la Marine (1683-1715) », *Les Cahiers des Dix*, vol. 44, 1989, p. 39-68.

- En Flandres et provinces septentrionales

LEMAGNENT Cédric, *Le recrutement de la milice à Bergues et Dunkerque de 1688 à 1792*, maîtrise d'histoire, Université Lille 3-Charles-de-Gaulle, octobre 1999, 112 p.

ROBBE MARIE-AGNES, « La milice dans l'intendance de la Flandre wallonne au XVIIIE siècle », *Revue du Nord*, t. XXIII, 1937, p. 5-50.

- En Normandie

BLOT Thierry, *Les hôpitaux militaires au XVIIIe siècle dans la généralité de Caen*, mémoire de DEA de droit sous la direction de Jacqueline Musset, Université de Caen, 1978, 108 p.

CHARDON Thierry, « Du guet de mer aux milices garde-côtes : la défense du littoral en Normandie à l'époque de la guerre de Sept Ans (1756-1763) », *Annales de Normandie*, 56e année, n°3, 2006, p. 355-380.

CHARDON Thierry, *Les milices garde-côtes de moyenne et Basse Normandie durant la guerre de Sept ans (1756-1763),* mémoire de maîtrise d'histoire dirigé par André ZYSBERG, Université de Caen, 1992, 141 p.

GOUHIER Pierre, « La Normandie, province frontière ! », *Annales de Normandie*, 15e année, n°1, 1965, p. 129-133.

- Dans d'autres provinces

BILOGHI Dominique, *Logistique et Ancien Régime : De l'étape royale à l'étape languedocienne*, [thèse de doctorat d'Histoire militaire et Étude de Défense, université Montpellier III, 1994], Montpellier, UMR 5609 du CNRS-ESID, Université Paul-Valéry, 1998, 562 p.

RONSSERAY Céline, *"Administrer Cayenne": Sociabilités, fidélités et pouvoirs des fonctionnaires coloniaux en Guyane française au XVIIIe siècle*, thèse d'histoire dirigée par Guy Martinière, Université de La Rochelle, 2007, 691 p.

L'administration judiciaire

- En général

AUBERT Gauthier et Olivier CHALINE (dir.), *Les Parlements de Louis XIV (1655-1715). Opposition, coopération, autonomisation ?*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2010, 314 p .

BLANQUIE Christophe, *Justice et finances sous l'Ancien-Régime. La vénalité présidiale*, Paris, L'Harmattan, 2001, 334 p.

CHASSAIGNE André, *Des lettres de cachet sous l'Ancien régime*, [thèse d'histoire du droit, Université de Paris, 1903], Paris, A. Rousseau, 1903, 329 p.

CHEVALLIER Jacques, *L'élaboration historique du principe de séparation de la juridiction administrative et de l'administration active,* Paris, [Thèse de doctorat de droit, Université de Paris 1968], Librairie générale de droit et de jurisprudence, 1970, 317 p.

FARGE Arlette et Michel FOUCAULT, *Le désordre des familles : lettres de cachet des Archives de la Bastille*, Paris, Gallimard, 1982, 362 p.

FOLLAIN Antoine (dir.), *Les justices locales : Dans les villes et villages du XVe au XIXe siècle*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2006, 403 p.

FOUCAULT Michel, *Surveiller et punir*, Paris, Gallimard, 1975, 318 p.

FOVIAUX Jacques, *La rémission des peines et des condamnations : droit monarchique et droit moderne*, Paris, PUF, 1970.

GARNOT Benoît, *Justice et société en France aux XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles*, Paris, Ophrys, 2000, 250 p.

GUTTON Jean-Pierre, *La société et les pauvres en Europe (XVIe-XVIIIe siècles)*, Paris, Presses Universitaires de France, 1974, 207 p.

KAN Joseph Van « L'unification du droit et les résistances des jurisconsultes sous l'Ancien Régime » dans *Mélanges Paul Fournier*, Paris, Recueil Sirey, 1929, p. 363-374.

KARPIK Lucien, « Le désintéressement [des avocats] », *Annales E.S.C.*, t. 44, n°3, 1989, p. 733-751.

KINGSTON Rebecca, « Parlement, parlements », traduit par Catherine Volpilhac-Auger, dans Catherine Volpilhac-Auger (dir.), *Dictionnaire Monte*squieu [en ligne], ENS de Lyon, septembre 2013. URL : http://dictionnaire-montesquieu.ens-lyon.fr/fr/article/1377636897/fr

LAMARQUE Marie, *L'avocat et l'argent (1790-1972)*, thèse d'histoire du droit dirigée par Yann DELBREL, Université de Bordeaux, 2016, 625 p.

LEUWERS Hervé, *L'invention du barreau français (1660-1830). La construction nationale d'un groupe professionnel*, Paris, EHESS, 2006, 446 p.

LEUWERS Hervé, « L'engagement public et les choix politiques des avocats, de l'Ancien Régime à la Révolution. Les exemples de Douai et Rennes », *Revue du Nord*, n° 302, juillet-septembre 1993, p. 501-527.

MARION Marcel, *Le garde des sceaux Lamoignon et la réforme judiciaire de 1788*, Paris, Hachette, 1905.

MARTIN Daniel, « Transgressions sociales et arbitraire monarchique : le recours aux lettres du Roi », dans DUBOIS Pierre (dir.) et le Groupe interdisciplinaire d'étude du XVIIe siècle de l'Université Blaise Pascal (Clermont II), *Normes et transgressions au XVIIIe siècle*, Paris, Presses de l'Université Paris-Sorbonne, 2002, p. 45-52.

NAGLE Jean, *Un orgueil français : la vénalité des offices sous l'Ancien régime*, Paris, Odile Jacob, 2008, 400 p.

NASSIET Michel, *La violence, une histoire sociale*, *France, XVIe-XVIIIe siècles*, Seyssel, Champ Vallon, 2011.

VAN KLEY Dale, « Du parti janséniste au parti patriote : l'ultime sécularisation d'une tradition religieuse à l'époque du chancelier Maupéou, 1770-1775 », dans C. MAIRE (éd.), *Jansénisme et révolution*, *« Actes du colloque de Versailles », 13-14 octobre 1989*, Paris, Chroniques de Port-Royal, 1990, p. 115-130.

- Aux Antilles

HAYOT Emile, *Officiers du Conseil Souverain de la Martinique et leurs successeurs les conseillers de la Cour d'appel (1675-1830). Notices biographiques et généalogiques*, Fort-de-France, Martinique, Mémoires de la Société d'histoire de la Martinique, 1964, 259 p.

- En Bretagne

ANTHOINE Fabienne, *Criminalité en Bretagne au 18e siècle à partir des lettres de rémission : histoires de violences pardonnées*, maîtrise d'histoire, Université Rennes 2, 1991.

AUBRY Paul et Armand CORRE, *Documents de criminologie rétrospective (Bretagne, XVIIe et XVIIIe siècles)*, Lyon et Paris, A. Storck et G. Masson, 1895, 580 p.

AUDIC Morgan, *Le siècle noir du présidial de Rennes: déclin d'une institution, décadence d'une magistrature ? Les magistrats du présidial de Rennes au 18e siècle*, mémoire de maîtrise, dirigé par Gauthier Aubert, Université Rennes 2, 2003, 236 p.

BELORDE Patrick, *Les goûts artistiques des officiers de judicature à Rennes, au XVIIIe siècle (1700-1792)*, mémoire de DEA d'histoire et critique des arts sous la direction de Marianne Grivel, Rennes, Université de Rennes 2, 2004.

BILY Stéphanie, *Les officiers royaux de la Sénéchaussée de Guérande de 1700 à 1789*, mémoire de maîtrise d'histoire, Nantes, Université de Nantes, 2000.

BOURDE DE LA ROGERIE M.H., « Liste des juridictions exercées au XVIIe et XVIIIe siècles dans le ressort du Présidial de Quimper », *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, Quimper, 1911, t.38, p.39-54

CARREAU Séverinne, *Le présidial et la maréchaussée de Vannes au XVIII_e siècle. De l'ordre militaire à l'idéal de justice*, thèse de droit, Rennes, 2003, 435 p.

CORRE A., « Documents pour servir à l'histoire de la tour judiciaire en Bretagne », *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, t. 23, 1896, p. 76-93.

DAIREAUX Luc, *L'affaire de Bretagne vue à travers les publications imprimées (1764-1769)*, Rennes, CERHIO, 2009.

DARSEL Joachim, « L'amirauté de Léon (1691-1792) », *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, vol. 103, 1975, p. 127-162.

DEBORDES-LISSILOUR Séverine, *Les sénéchaussées royales de Bretagne, la monarchie d'Ancien-Régime et ses juridictions ordinaires (1532-1790)*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2006, 468 p.

DELAPORTE Raymond, « Un sénéchal de Châteauneuf-du-Faou, Guillaume Pic de la Mirandole », *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, Quimper, 1911, t.38, p.39-54.

DELAPORTE Raymond, *La sénéchaussée de Châteauneuf-du-Faou, Huelgoat et Landeleau et les juridictions seigneuriales du ressort*, thèse de droit, Université de Caen, 1905, Paris, Pedone, 1905, 240 p.

DESHAIS Audrey, *Les imprimés de la fin de l'Affaire de Bretagne (1770-1774)*, mémoire de master 2 d'histoire dirigé par Gauthier Aubert, Rennes, Université de Rennes 2, 2010.

DUPONT Etienne, *Les légendes criminelles et l'histoire: La Bastille des mers; Les exilés de l'ordre du roi au Mont-Saint-Michel (1685-1789)*, Paris, Perrin et cie, 1933, 260 p.

DUPUY Antoine, « La Bretagne au XVIIIe siècle, Lettres de surséance, ordre du Roy, lettres de cachet », *Bulletin de la Société académique de Brest*, t. IX, 1884, p. 152-266.

DUVAL Michel, *Contribution à l'étude des institutions forestières en Bretagne sous l'Ancien Régime (XVIIIeme s.) : les officiers des maîtrises royales dans l'Ouest au XVIIIeme siècle*, Rennes, document dactylographié, 1958.

FLEURANCE Dimitri, *Les officiers du présidial de Nantes au XVIIIe siècle*, mémoire de maîtrise d'histoire, Nantes, Université de Nantes, 1998.

GALLAIS Vincent, « Les comportements économiques des gens de justice nantais sous Louis XIV (1661-1715) », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, 1997, n°104-2, p.59-77.

GIFFARD André, *Les justices seigneuriales en Bretagne, XVIIe-XVIIIe siècle (1661-1791)*, Brionne, Gérard de Monfort, 1902.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

GUILLO Lucie, *Les lettres de rémission bretonne au XVIIIe siècle. Pratique de la rémission et mœurs bretonnes dans le ressort du présidial de Rennes, 1714-1789*, mémoire de master 1, Université de Rennes 2-Haute Bretagne, 2011.

HAINEAUX Chloé, *La magistrature seconde dans le tournant du Grand Siècle: les messieurs du présidial de Rennes (1675-1720)*, mémoire de Master, dirigé par Gauthier Aubert, Université de Rennes 2, 2014.

KERDONCUFF Isabelle, *Étude sociale des gens de justice à Landerneau au XVIIIe siècle (1700-1789)*, mémoire de maîtrise d'Histoire dirigé par Fanch Roudaut, Université de Brest, 2002, 213 p.

LARSONNEUR-MARJOT Elisabeth, *Criminalité & délinquance dans la Sénéchaussée Royale de Hédé (1694 - 1789)*, Maîtrise d'histoire Rennes 2, 1987.

PERRAUD-CHARMANTIER André, « Le sénéchal de Nantes et ses conflits avec les conseillers au présidial (1551-1789) », *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne*, t.5, 1924, part. 2, p.79-168.

PICHON Christophe, *Criminalité et société dans la juridiction seigneuriale de Redon entre 1751 et 1789*, mémoire de maîtrise d'histoire dirigé par Jean QUENIART, Rennes, Université Rennes 2, 1990

- Au Canada

DICKINSON John Alexander, « Nature sovereignty and French Justice in Early Canada», dans PHILLIPS Jim, LOO Tina et LEWTHWAITE Susan (éds.), *Essays in the History of Canadian Law*, vol. V: « Crime and Criminal Justice », Toronto, University of Toronto Press, 1994, p. 17-40.

DICKINSON John A., « Réflexions sur la police en Nouvelle-France », *McGill Law Journal / Revue de droit de McGill*, n°32, 3, juillet 1987, p. 496-522.

DICKINSON John Alexander, *Justice et justiciables : la procédure civile à la Prévôté de Québec, 1667-1759*, Québec, Presses de l'Université Laval, 1982, 295 p.

GARNEAU Jean-Philippe, *Justice et règlement des conflits dans le gouvernement de Montréal à la fin du Régime français*, mémoire de maîtrise en histoire, Université du Québec à Montréal, 1995, 243 p.

GILLES David, « Le notariat canadien face à la Conquête anglaise : l'exemple des Panet », dans BERNAUDEAU Vincent, et al., *Les praticiens du droit du Moyen Âge à l'époque contemporaine : Approches prosopographiques, Belgique, Canada, France, Italie, Prusse*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2008, p. 189-207.

KOLISH Evelyn, « L'incendie de Montréal en 1734 et le procès de Marie-Josèphe Angélique : trois œuvres, deux interprétations », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 61, 2007, n°1, p. 86-92.

JOYAL Renée, Entre *surveillance et compassion, l'évolution de la protection de l'enfance au Québec, des origines à nos jours*, Québec, Presses Universitaires de Québec, 2000.

LABERGE Alain (dir.), *La justice sous le Régime français*, [en ligne], Ministère de la Justice du gouvernement québécois, 2005. http://www.justice.gouv.qc.ca/Francais/ministere/histoire/histoire.htm, consulté le 17 septembre 2010.

LACHANCE André, « Le contrôle social dans la société canadienne du Régime français au XVIIIe siècle », *Criminologie*, vol. 18, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 1985, n°1, p. 7-24.

LACHANCE André, *La Justice criminelle du roi au Canada au XVIIIe siècle : tribunaux et officiers*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 1978.

LECLERC François, « Justice et infra-justice en Nouvelle-France : les voies de fait à Montréal entre 1700 et 1760 », *Criminologie*, vol. 18, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 1985, n°1, p. 25-39.

MARLEAU Julie, *La juridiction royale des Trois-Rivières en Nouvelle-France : la ville, les officiers et les habitants (1663-1760)*, mémoire de maîtrise ès arts d'histoire, Université de Sherbrooke, 2014, 130 p.

MASSICOTTE Edouard-Zotique, « Les tribunaux et les officiers de justice de Montréal », *Bulletin des recherches historiques*, vol.37, Beauceville, 1931, n°2 p. 122-128, n°3 p. 179-192, n°4 p. 252-256, n°5, p. 302-312.

MASSICOTTE Edouard-Zotique, « Les procureurs fiscaux et royaux à Montréal », *Bulletins des recherches historiques*, vol. 32, Lévis, 1926, p.393-397.

MASSICOTTE Edouard-Zotique, « Les huissiers de Montréal sous le régime français », *Bulletins des recherches historiques*, vol. 32, Lévis, 1926, p. 79-92.

MASSICOTTE Edouard-Zotique, « Les greffiers de Montréal sous le régime français, 1648-1760 », *Bulletins des recherches historiques*, vol.31, Lévis, 1925, p. 114-119.

MASSICOTTE Edouard-Zotique, « Les juges de Montréal », *Bulletin des recherches historiques*, vol.26, Beauceville, 1921, n°6, p. 177-183.

PAUL Josianne, *Sans différends, point d'harmonie : les règlements de conflit à Montréal aux XVIIe et XVIIIe siècles*, thèse de doctorat d'histoire, Ottawa, Université d'Ottawa, 2011.

VACHON André, « Inventaire critique des notaires royaux des gouvernements de Québec, Montréal et Trois-Rivières (1663-1764) », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol.11, 1957, p. 95, 400-401.

- En Flandres et provinces septentrionales

DEMARS-SION Véronique, « L'enfermement par forme de correction dans les provinces du nord au XVIIIe siècle », *Revue historique de droit français et étranger*, vol. 78, 2000, n° 3, p. 429-472.

DENIS DU PEAGE Paul, « Liste des officiers de la Chancellerie près le Parlement de Flandre, depuis son établissement en 1681 », *Bulletin de la Société d'études de la province de Cambrai*, t. 25, 1925, p. 258-282.

FERMEY Raphaël, « Le bailliage royal et siège présidial de Flandres : composition et activités (1693-1789) », *Revue du Nord*, t. LXXX, n°326-327, 1999, p. 619-635.

FERMEY Raphaël, *Le bailliage royal et siège présidial de Flandres : composition et activités (1693-1789)*, mémoire de maîtrise d'histoire moderne dirigée par M. Guignet, Université de Lille 3, 1996.

TRAVET Yohann, « Les officiers de la chancellerie près la cour de Parlement de Flandre, 1774-1790 », *Revue du Nord*, n°371, 2007, p. 531-546.

TRAVET Yohann, *Les officiers de la chancellerie près la cour de parlement de Flandre. Quand le service est privilèges (1774-1790)*, mémoire de DEA, Lille 3, 2001.

- En Normandie

ANQUETIL E., « Les hôtels-de-ville de Bayeux et leur mobilier », *Société des sciences arts et belles lettres de Bayeux*, vol. 10, 1908, p.161-173.

ANQUETIL E., « Les municipalités de Bayeux et les disettes (1709-1725-1739) », *Société des sciences arts et belles lettres de Bayeux*, vol. 10, 1908, p.154-160.

BRACHET A. de, « Les prisonniers de l'ordre du roi au Mont-Saint-Michel (XVIIIe siècle) », *Le Pays de Granville : bulletin périodique de la Société d'études historiques et économiques*, 6e année, n°1, 1910, p. 6-33.

CAREL Pierre, « Note sur les magistrats du bailliage et siège présidial de Caen, suivie de la liste des dits magistrats (1552-1790) », *Bulletin de la société des Antiquaires de Normandie*, t.XX, 1899, 67 p.

CAREL Pierre, *Étude historique sur le barreau de Caen*, Caen, Henri Delesques imprimeur-libraire, 1889, 250 p.

DHON François, *Les lettres de cachet correctionnaires dans la généralité de Caen de 1755 à 1759 et de 1785 à 1789*, mémoire de master 1 d'histoire dirigé par Vincent MILLIOT, Université de Caen, 2007, 92 et LXX p.

DUVAL Marcel, « L'élection de Carentan du milieu du XVIIe au milieu du XVIIIe - Étude d'histoire sociale », *Cahier des Annales de Normandie*, 1963, vol.3, p.155-271.

FAGART A., « Les anciennes Forêts du Cotentin », *Mémoires de la Société archéologique, artistique littéraire et scientifique de l'arrondissement de Valognes*, t.1, 1878-1879, Valognes, G. Martin, 1880, p.185-241.

FAUCHON Pierre, « La justice dans l'Avranchin au XVIIIe siècle », *Revue de l'Avranchin et du Pays de Granville*, t. LVII, n° 305, 1980, p. 255-303.

LAMBERT, « Vicomtes de Bayeux », *Mémoires de la Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres de Bayeux*, Bayeux, St-Ange Duvant, 1879, t.VIII, p.233-312.

QUETEL Claude, *Une légende noire : les lettres de cachet*, Paris, Perrin, 2011, 372 p.

QUETEL Claude, *De par le roy. Essai sur les lettres de cachet*, Toulouse, Privat, 1981, 242 p.

QUETEL Claude, « Lettres de cachet et correctionnaires dans la généralité de Caen au XVIIIe siècle », *Annales de Normandie*, 28e année, n°2, 1978, p. 127-159.

SCHNEIDER Zoë A., *The King's Bench : Bailiwick Magistrates and Local Governance in Normandy, 1670-1740*, Rochester, University of Rochester press, 2008, 326 p.

WAUTERS Éric, « Les femmes séquestrées par lettres de cachet dans la généralité de Rouen au XVIIIe siècle », *Annales de Normandie*, 65e année, 2015/2, p. 55-82.

- Dans d'autres provinces

BLANQUIE Christophe, « Royaux et seigneuriaux, les officiers du présidial de Nérac », *Les Cahiers du Centre de Recherches Historiques* [En ligne], 27 | 2001, mis en ligne le 23 novembre 2008, consulté le 12 février 2016. URL : http://ccrh.revues.org/1293.

BLANQUIE Christophe, « Les épices du lieutenant général de Libourne (1725-1755) », *Les Cahiers du Centre de Recherches Historiques* [En ligne], n°23, 1999, mis en ligne le 17 janvier 2009, consulté le 01 juillet 2019. URL : http://journals.openedition.org/ccrh/2192.

CASSAN Michel, « L'activité du présidial de limoges (fin XVIIe siècle – fin XVIIIe siècle) », *Les Cahiers du Centre de Recherches Historiques* [En ligne], n°23, 1999, mis en ligne le 17 janvier 2009, consulté le 01 juillet 2019. URL : http://journals.openedition.org/ccrh/2162

DIDIER Catarina, « Les tentatives de rationalisation de l'espace judiciaire languedocien entre 1740 et 1789. Le cas des sénéchaux & présidiaux », *Histoire de la justice*, 2011 - 1, n°21, p. 83-100.

EMMANUELLI François-Xavier, « » Ordres du roi » et lettres de cachet en Provence à la fin de l'Ancien Régime. Contribution à l'histoire du climat social et politique », *Revue historique*, 98e année, t. 252, 1974, p. 357-392

FUNCK-BRENTANO Frantz, *Les lettres de cachet à Paris*, Paris, Imprimerie nationale, 1903, 482 p.

GRESSET Maurice, *Gens de justice à Besançon de la conquête par Louis XIV à la Révolution française (1674-1789)*, Paris, Bibliothèque nationale, 1978, t. 1,480 p.

HAEGEN Ph. VAN DER, *Mémoire sur la lettre de cachet dans le Languedoc sous Louis XV et Louis XVI*, Paris, A. Derenne, 1883, 85 p.

JANDEAUX Jeanne-Marie, *Le roi et le déshonneur des familles, Les lettres de cachet pour affaires de famille en Franche-Comté*, Paris, Ecole nationale des Chartes, 2017, 534 p.

MAILLARD Jacques, « Les officiers du présidial d'Angers dans la seconde moitié du XVIIIe siècle : étude sociale », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, n°120-1, 2013, p.153-162.

MEYZIE Vincent, *Les illusions perdues de la magistrature seconde. Les mofficiers « moyens » de justice en Limousin et en Périgord (vers 1665-vers1810)*, [L*es officiers « moyens », l'État et la ville. L'identité des magistrats présidiaux dans le Limousin et ans le Périgord (vers 1665-vers 1810)*, thèse

d'histoire dirigée par Michel Cassan, Limoges, Université de Limoges, 2004], Limoges, Presses universitaires de Limoges, 2006, 639 p.

MEYZIE Vincent, « Officiers « moyens » et monarchie absolue : un conflit à Limoges au XVIIe siècle. », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, n° 53-3, 2006, p. 29-60.

PIANT Hervé, *Une justice ordinaire. Justice civile et criminelle dans la prévôté royale de Vaucouleurs sous l'Ancien Régime*, Rennes, Pesses universitaires de Rennes, 2006, 308 p.

PUIS Auguste, *Les lettres de cachet à Toulouse au dix-huitième siècle : d'après les documents conservés aux Archives départementales*, Paris, E. Champion et Toulouse, E. Privat, 1914, 373 p.

L'administration des finances et des travaux publics

- En général

BONNEY Richard, « France, 1494-1815 », in Richard BONNEY, *The Rise of the Fiscal State in Europe c.1200–1815*, Clarendon Press, 1999, 540 p., p. 120-172.

BRETAGNOLLE Anne et Alain FRANC, « Routes de poste et petites villes au tournant des 18e et 19e siècles en France: analyses de graphe et modélisations », au colloque *Routes et petites villes de l'antiquité à l'époque moderne*, Clermont-Ferrand, Centre d'histoire « espaces et cultures » à la Maison des Sciences de l'homme de l'Université Clermont Auvergne, les 20 et 21 mars 2014, [en ligne: https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-01423800/document]. Consulté le 11 juin 2019.

BRETAGNOLLE, Anne, Timothée GIRAUD, et Nicolas VERDIER. « Modéliser l'efficacité d'un réseau. Le cas de la poste aux chevaux dans la France pré-industrielle (1632-1833) », *L'Espace géographique*, vol. 39, n°2, 2010, p. 117-131.

BRETAGNOLLE Anne et Nicolas VERDIER, « Images d'un réseau en évolution: les routes de poste dans la France préindustrielle (XVIIe siècle–début XIXe siècle) », *M@ppemonde*, n°79, t. 3, 2005, [en ligne :] https://mappemonde-archive.mgm.fr/num7/articles/art05301.html, consulté le 9 juin 2019.

CASSAN Michel, « La capitation », *Les Cahiers du Centre de Recherches Historiques* [En ligne], 38 | 2006, mis en ligne le 27 septembre 2011, consulté le 26 janvier 2016. URL : http://ccrh.revues.org/

CILLEULS Alfred DES, *Origine et développement du régime des travaux publics*, Paris, Imprimerie nationale, 1895, 305 p.

Comité d'histoire du ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie (2012-2016), « Annuaire du corps royal, national et impérial des ponts et chaussées, 1754-1805 (sauf 1757, 1776, 1778, 1788, 1790) ; fascicules dactylographiés. (Fonds Richard) », *Les directions d'administration centrale, des origines à nos jours*, Paris, Ministère de l'écologie et du développement durable et de l'énergie, [en ligne : http://www.histoire-dac.developpement-durable.gouv.fr/structure/pdf/1754-1805.pdf] Consulté le 14 décembre 2017.

HICKEY Daniel, « Les mécanismes de la stratégie sociale. Bienfaiteurs et administrateurs des hôpitaux locaux en France aux XVIIe et XVIIIe siècles », dans GUTTON Jean-Pierre (dir.), *Les administrateurs d'hôpitaux dans la France de l'ancien régime*, Lyon, Presses universitaires de Lyon, 1999, p. 19-42.

KWASS Michael, *Privilege and the Politics of Taxation in Eighteenth-Century France: Liberté, égalité, fiscalité*, Cambridge, Cambridge University Press, 2000, 372 p.

MARION Marcel, *Les impôts directs sous l'Ancien Régime, principalement au XVIIIe siècle*, Paris, 1910, 434 p.

PICON Antoine, *L'invention de l'ingénieur moderne, Ecole des Ponts et Chaussées, 1747-1851*, [thèse d'histoire, EHESS, 1991,] Publication de l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées, 1992, 768 p.

VERIN Hélène, *La gloire des ingénieurs, l'intelligence technique du XVIe au XVIIIe siècle*, Paris, A. Michel, 1993, 455 p.

- Aux Antilles

BLERALD Alain-Philippe, « L'organisation des finances publiques à la Guadeloupe et à la Martinique sous l'ancien régime. Contribution à l'étude de l'État coloniale », *Bulletin de la Société d'histoire de la Guadeloupe,* 4e trimestre, 1983, p. 56-81.

MARION Gérald Gabriel, *L'administration des finances en Martinique : 1679-1790*, [thèse d'histoire du droit dirigée par Bernard Vonglis, Université des Antilles et de la Guyane, 1999], Paris, L'Harmattan, 2001, 766 p.

MELISSON Céline, « Les chambres d'agriculture coloniales: entre résistance et de l'impérialisme français », *Études Canadiennes/Canadian Studies*, n°76, 2014, pp. 89-102.

- En Bretagne

BARON Gwénaël, *Étude des registres de la capitation à Dinan (1736-1789)*, mémoire de maîtrise d'Histoire dirigé par Roger Dupuy, Université Rennes 2, n.d., 111 p.

BATAILLE Etienne, *Le pain du roi: 1758 à 1785*, Rennes, Archives du Parlement et de l'Intendance de Bretagne, 1995.

BOUËTIEZ DE KERORGUEN A. DU, *Recherches sur les États de Bretagne*, t. 2, Paris, du Moulin, 1875.

CHAMBGE DE LIESSART Eléonore Paul Constant DU, *Notes historiques relatives aux offices et aux officiers du bureau des finances de la généralité de Lille*, Lille, L. Leleu, 1855.

CHARPY Jacques, « Les États de Bretagne et le domaine de Belle-île-en-mer (1759-1771) », dans *Les Pouvoirs régionaux: représentants et élus, Actes du 111e Congrès national des sociétés savantes à Poitiers en 1986*, vol. 1, fasc. 1, Paris, Comité des travaux historiques et scientifiques, 1987, p. 27-42.

DURAND Abel, *La Chambre des comptes de Nantes: de la duchesse Anne au département de Loire-Inférieure*, Nantes, Conseil général de la Loire-Atlantique, 1976, 602 p.

LETACONNOUX J., « La construction des grands chemins et le personnel des Ponts et Chaussée de Bretagne au XVIIIe siècle », *Annales de Bretagne*, vol. 48, 1941, n°1-2, p. 63-113.

LETACONNOUX J., « Le régime de la corvée en Bretagne au XVIIIe siècle », *Annales de Bretagne*, vol. 21, 1905, n°2, p. 144-159 ; vol. 22, 1906, n°2, p. 271-293 ; n°3, p. 453-466 ; n°4, p. 592-627 ; vol. 23, 1907, n°4, p. 498-520.

LETIEMBRE Isabelle, « Les ingénieurs es Ponts et Chaussées de Bretagne au XVIIIe siècle : un groupe socioprofessionnel méconnu », *Mémoire de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne*, 2000, p. 459-489.

RÉBILLON Armand, *Les États de Bretagne de 1661 à 1789. Leur organisation, l'évolution de leurs pouvoirs, leur administration financière*, [thèse d'histoire, Université de Paris, 1931] Paris et Rennes, A. Picard, 1932, 791 p.

QUENIART JEAN, « Les États de Bretagne au carrefour des pouvoirs », *Liame*, n°23, 2011, En ligne http://liame.revues.org/140; publié le 19 juillet 2011, consulté le 13 juin 2017.

- Au Canada

DESBARATS Catherine M., *Colonial Government Finances in New-France, 1700-1750*, thèse d'histoire, Montréal, McGill University, 1993, 552 p.

ROBICHAUD Léon et Manon BUSSIERES, « Relier Québec et Montréal par le chemin du Roy », *Cap-aux-Diamants*, n°111, 2012, p. 4–9.

- En Flandres et provinces septentrionales

CHAMBGE DE LIESSART Eléonore Paul Constant DU, *Notes historiques relatives aux officies et aux officiers du bureau des finances de la généralité de Lille*, Lille, L. Leleu, 1855.

LEGAY Marie-Laure, *Les États provinciaux dans la construction de l'État moderne, aux XVIIe et XVIIIe siècles*, Genève, Droz, 2001, 565 p.

LEURIDAN Théodore, « Tailles et vingtièmes », *Bulletin de la société d'études de la province de Cambrai*, t.1, 1899-1900, p.80-82.

- En Normandie

« Histoire de l'ancienne élection de Coutances », *Mémoires de la Société royale académique de Cherbourg*, 1867, p.22-114.

ESMONIN Edmond, *La taille en Normandie au temps de Colbert*, Paris, Hachette, 1913, 552 p.

GOUHIER Pierre, « L'origine des élections financières dans l'Ouest », *Revue historique de droit français et étranger*, 1969, p.609.

PLANEL-ARNOUX Jacqueline (=MUSSET Jacqueline) « L'imposition territoriale en Normandie à la fin de l'Ancien Régime », *Revue historique de droit français et étranger*, 1969, p. 603-604.

PRENTOUT Henri, *Les États de normandie*, t. 1, *Historique*, Caen, Imprimerie E. Lanier, 1925, 432 p.

ROBILLARD DE BEAUREPAIRE Charles de, *Cahiers des États de Normandie sous les règnes de Louis XIII et Louis XIV*, t. 3, *1633-1666*, Rouen, Ch. Métérie, 1877, 504 p.

VERDIER Nicolas, « La labilité du réseau aux XVIIIe et XIXe siècles », *Les nouvelles de l'archéologie*, n° 115, 2009, p. 13-17.

- Dans d'autres provinces

CAILLOU François, *Une administration royale d'Ancien Régime : le bureau des finances de Tours*, Tours, Presses universitaires François-Rabelais, 2005, 2 vol., 496 et 436 p.

CONDETTE-MARCANT Anne-Sophie, *Bâtir une généralité, le droit des travaux publics dans la généralité d'Amiens*, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 2001, 662 p.

DONNADIEU Jean-Pierre, Stéphane DURAND, Jean-Claude GAUSSENT, Arlette JOUANNA, Guy Le THIEC, Henri MICHEL et Elie PELAQUIER, *Les délibérations des États de Languedoc. Une sélection de 46 sessions entre 1648 et 1789*, Université Paul Valéry Montpellier III, en ligne : http://États-du-languedoc.univ-montp3.fr/index.php; consulté le 4 juin 2019.

DURAND Stéphane, « Monarchie absolue et assemblées d'états : le cas des états de Languedoc dans la monarchie de France (XVIIe-XVIIIe siècles) », *Histoire, économie & société*, vol. 35e année, no. 1, 2016, p. 24-35.

EMMANUELLI François-Xavier, « L'administration provinciale des États de Provence (XVIe–XVIIIe siècles). Bilan provisoire », *Liame* [En ligne], n°23, 2011, mis en ligne le 19 juillet 2011, consulté le 06 juin 2019. URL : http://journals.openedition.org/liame/ et dans *Provence historique*, tome LX, fasc. 239, janvier-mars 2010, p. 23-42.

EMMANUELLI François-Xavier, « La centralisation provençale au XVIIIe siècle », *Provence historique*, 1978, t. 28, n°113, p. 215-238.

LOISEAU Jérôme, « Les États de Bourgogne à l'époque moderne : un bilan historiographique », *Liame* [En ligne], n°23, 2011, mis en ligne le 19 juillet 2011, consulté le 05 juin 2019. URL : http://journals.openedition.org/liame/71.

SWANN Julian, « Repenser les parlements au XVIIIe siècle : du concept de l'opposition parlementaire » à celui de « culture juridique des conflits politiques » », dans LEMAITRE Alain Jacques (ed.), *Le monde parlementaire au XVIIIe siècle. L'invention d'un discours politique*, Presses Universitaires de Rennes, 2010, p.17-38.

SWANN Julian, *Provincial Power and Absolute Monarchy: The Estates General of Burgundy, 1661-1790*, Cambridge, Cambridge University Press, 2003, 459 p.

L'administration sociale et sanitaire

- En général

BEAUVALET-BOUTOUYRIE Scarlett et Jacques RENARD, « Des sages-femmes qui sauvent des mères ? 1777-1807 », *Histoire, économie et société*, 13e année, n°2, 1994, p. 269-290.

GELBART Nina Rattner, *The King's Midwife: À History and Mystery of Madame du Coudray*, Berkeley, Los Angeles, London, University of California Press, 1998.

GELIS Jacques, « L'enquête de 1786 sur les « sages-femmes du royaume » », *Annales de démographie historique*, 1980, p. 299-343.

GUTTON Jean-Pierre, *La société et les pauvres en Europe (XVIe-XVIIIe siècles)*, Paris, Presses universitaires de France, 1974, 208 p.

HOSSARD Jean, « Les « remèdes du Roi » et l'organisation sanitaire rurale au XVIIIe siècle », *Revue d'histoire de la pharmacie*, 63e année, n°226, 1975. Communications du congrès international d'histoire de la pharmacie de Paris (24-29 septembre 1973), p. 465-472

JOEL M.-E., « L'économie de l'assistance dans la période pré-révolutionnaire », Aspects de l'Économie Politique en France au XVIIIe siècle, *Économies et sociétés*, tome XVIII, n° 3, mars 1984, p. 199-229

JEORGER M., « La structure hospitalière de la France sous l'Ancien Régime », *Annales. Histoire, Sciences sociales*, sept-oct 1977, p. 1025-1051.

MORICEAU Jean-Marc (dir.), *Homme et loup, 2000 ans d'histoire*, Caen, Pôle rural de l'Université de Caen, [en ligne :] http://www.unicaen.fr/homme_et_loup/, consulté le 23 juillet 2019.

MORICEAU Jean-Marc, *L'homme contre le loup : une guerre de deux mille ans*, Paris, Fayard, 2011, 488 p.

QUETEL Claude, *Histoire de la folie, de l'antiquité à nos jours*, Paris, Tallandier, [2009], 2012, 620 p.

- En Bretagne

CHAPALAIN-NOUGARET Christine, *Misère et assistance dans le Pays de Rennes au XVIIIe siècle*, Paris, Cid, 1989, 468 p.

CHAPALALAIN-NOUGARET Christine, « Les secours en temps de disette au XVIIIe siècle : L'exemple du diocèse de Rennes », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, t. 91, n°2, 1984, p. 135-155.

DUPUY Antoine, « Les épidémies en Bretagne au XVIIIe siècle », *Annales de Bretagne*, t.2, 1886, p. 20-49; 1887, p.190-226.

FATY, « Les hôpitaux de Quimper », *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, Quimper, Imprimerie Caen, t.10, 1883, p. 419-493.

FAVE Antoine, « Mesures prises en Bretagne au XVIIIe siècle pour le traitement des aliénés », *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, Quimper, Impr. Cotonnec, tome 25, 1898, p.185-197

GOUBERT Jean-Pierre, *Malades et médecins en Bretagne, 1700-1790*, [thèse d'histoire, Rennes, Université de Haute-Bretagne, 1972] Paris, Klincksieck, 1974, 508 p.

GUEGAN Isabelle, *Un drame né de la mer. Une épidémie de typhus à Brest et en Bretagne (1757-1758)*, mémoire de master dir. Philippe Jarnoux, Brest, Université de Bretagne occidentale, 2010, vol.1, 358 p.

GUILLEMOT André, « L'hôpital de Malestroit: du milieu du XVIIe siècle à la Révolution », *Revue d'histoire économique et sociale*, vol. 48, n°4, 1970, p. 483-524.

STOFFT Henri, « Bouestard : médecin des épidémies à Morlaix à la fin du 18e siècle », *Dalc'homp soñj*, n°15, 1986, p. 6-15.

- Au Canada

GARNIER Claire, *Soin des corps, soin des âmes. Genre et pouvoirs dans les hôpitaux de France et de Nouvele-France aux XVIIe et XVIIIe siècle*, thèse d'histoire, Université Clermont 2 et Université de Montréal, 2015, 454 p.

LESSARD Renald, *Au temps de la petite vérole, la médecine au Canada aux XVIIe et XVIIIe siècles*, Québec, Septentrion, 2012, 448 p.

TESIO Stéphanie, « Vie quotidienne : santé et médecine », dans *Musée virtuel de la Nouvelle-France*, Musée canadien de l'histoire, [en ligne :] https://www.museedelhistoire.ca/musee-virtuel-de-la-nouvelle-france/, consulté le 19 juillet 2019.

- En Flandres et provinces septentrionales

RYCKEBUSH Olivier, *Les hôpitaux généraux du Nord au siècle des Lumières (1737-1789)*, Villeneuve-d'Asq, Presses universitaires du Septentrion, 2017, 336 p.

RYCKEBUSH Olivier, "*La cité sociale" : les hôpitaux généraux des provinces septentrionales française au siècle des Lumières*, thèse d'histoire dirigée par Marie-Laure LEGAY, Lille, Université Charles de Gaulle - Lille III, 2014, 485 p.

TRENARD Louis, « Pauvreté, charité et assistance à Lille, 1708-1790 » dans *Actes du 97e Congrès national des sociétés savantes, Nantes, 1972, Section d'histoire moderne et contemporaine, t. 1, Assistance et assistés : de 1610 à nos jours*, 1977, p. 473-498.

- En Normandie

BARBE Camille, *Une institution d'enfermement au XVIIIe siècle : le dépôt de mendicité de Beaulieu (1764-1789)*, Mémoire de master 1 d'histoire dirigé par Vincent Milliot, Université de Caen, 2007, 186 p.

LE CLERC R., « La vie médicale à Saint-Lô, XVIe, XVII, XVIIe siècles (fin) », *Notices, mémoires et documents publiés par la Société d'agriculture, d'archéologie et d'histoire naturelle du département de la Manche*, vol.42, 1930, p.1-104.

MUSSET Jacqueline, « L'intervention de l'administration en matière d'épidémie, en milieu rural au XVIIIe siècle : l'élection de Saint-Lô (généralité de Caen) en 1785 », *Bulletin de la Société Française d'Histoire des Hôpitaux*, n° 39, 1979, p. 23-31.

PLANEL-ARNOUX (MUSSET) Jacqueline, « Les ateliers de charité dans la généralité de Caen jusqu'en 1775 », *Revue de l'Avranchin et du Pays de Granville*, t. L, 1973, p. 13-28.

QUETEL Claude, « Le dépôt de Beaulieu à Caen (1765-1819) et la question du "grand renfermement" », *Histoire de la Normandie et questions diverses*, Paris, CTHS, 1984, t. II, p. 217-227.

RIGAUD Michel, *Beaulieu pour les aliénés d'esprit de la lettre de cachet aux prémices de la loi de 1838 ou de la prise en charge des insensés du Calvados de la Révolution à la Restauration*, mémoire pour le certificat d'étude spéciale en psychiatrie, Université de Caen, 1978, 238 p.

SCWARTZ Robert Michael, *Policing the Poor in eighteenth-century France, The Example of the* généralité *of Caen*, PhD dissertation (history), University of Michigan, 1981, 359 p.

THOMAS Claude Louis, *Le dépôt de mendicité d'Alençon, répression et assistance (1764-1790)*, mémoire de maîtrise d'histoire moderne dirigé par Pierre Gouhier, Université de Caen, 1992.

- Dans d'autres provinces

FAVIER René, « Le roi et les épizooties : l'indemnisation des sinistrés en Dauphiné dans la seconde moitié du XVIIIe siècle », dans MOUSNIER Michelle, *Les animaux malades en Europe occidentales (VIe-XIXe siècle)*, Toulouse, Presses Universitaires du Mirail, 2005, p. 215-228.

GUTTON Jean-Pierre, *La société et les pauvres. L'exemple de la généralité de Lyon, 1534-1789*, Paris, Belles Lettres, 1971, 504 p.

LAMARRE-TAINTURIER Christine, « Les secours aux malades pauvres des campagnes dans la généralité de Bourgogne au XVIIIe siècle », dans *Actes du 97e Congrès national des sociétés savantes, Nantes, 1972, Section d'histoire moderne et contemporaine*, t. 1, *Assistance et assistés : de 1610 à nos jours*, 1977, p. 499-511.

MARCONI Cyrille, *Les ateliers de charité en Dauphiné : l'assistance par le travail entre secours et enjeux économiques (1771-1917)*, thèse de droit, Université de Grenoble, 2012, 816 p.

L'administration locale : le municipal, le paroissial, le policier, etc.

- En général

COSTE Laurent, « Etre candidat aux élections municipales dans la France d'Ancien-Régime », dans HAMON Philippe et LAURENT Catherine (dir.), *Le pouvoir municipal*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2012, p. 209-222.

COSTE Laurent, *Les lys et le chaperon : les oligarchies municipales en France de la Renaissance à la Révolution, milieu XVIe siècle – 1789*, Bordeaux, Presses universitaires de Bordeaux, 2007, 409 p.

DENYS Catherine, « Lieutenant général de police en province », dans Michel AUBOUIN, Arnaud TEYSSIER et Jean TULARD (dir.), *Histoire et dictionnaire de la police du Moyen Âge à nos jours* Paris, Robert Laffont, 2005, p. 745-748.

HARDY Georges, « L'administration des paroisses au XVIIIe siècle. Les réparations de bâtiments ecclésiastiques », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, t. 15, n°1,1911, p. 5-23.

JESSENNE Jean-Pierre, « Le changement rural, l'État et l'adaptation des communautés villageoises en France et en Europe du Nord-Ouest à la fin du XVIIIe siècle », *Annales historiques de la Révolution française*, n°315, 1999, p. 127-161.

JONES Peter, « Diversité et convergences dans l'administration villageoise en France au XVIIIe siècle », dans Laurent BRASSART, Jean-Pierre JESSENNE, Nadine VIVIER (Dir.), *Clochemerle ou république villageoise ? La conduite municipale des affaires villageoises en Europe XVIIIe-XXe siècles*, Villeneuve d'Ascq, Presses Universitaires du Septentrion, 2012, p.49-65.

MACIAK Walshaw Jill, *A Show of Hands of the Republic, Opinion, Information, and Repression in Eighteenth-Century Rural France*, Rochester, University of Tochester Press, 2014.

- Aux Antilles

PEROTIN-DUMON Anne, *La ville aux Îles, la ville dans l'île. Basse-Terre et Pointe-à-Pitre*, Guadeloupe, 1650-1820, Paris, Karthala, 2000, 990 p.

- En Bretagne

ALLIOU Erwan, *La communauté de ville de Montfort (1738-1788): étude de ses membres et de leurs actions*, mémoire de maîtrise d'historie dirigé par Claude NIERES, Université Rennes 2, 1991, 174 p.

ANNE-DUPORTAL Alfred, « La milice bourgeoise à Hédé », *Bulletin et mémoires de la Société archéologique d'Ille-et-Vilaine*, 1905, t. 34, p. 306-346, 1906, t. 36, p. 417-433.

ANNE-DUPORTAL Alfred, « Histoire d'une petite ville : Hédé », *Bulletin et mémoires de la société d'archéologie du département d'Ille-et-Vilaine*, 1913, n°43, p.349-485, 1914, n°44, p. 198-391.

BARON Bruno, « Le corps de ville à Brest : composition, fonctionnement et rôles (1750-1790) », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, n°120-1, 2013, p. 129-152.

BARON Bruno, *Elites, pouvoirs et vie municipale à Brest*, 1750-1820, thèse d'histoire moderne, Brest, Université de Bretagne occidentale, 2012, 909 p. (cf. pdf)

BAZIN Jehan, *Landerneau ancienne capitale de la principauté de Léon*, Rennes, Editions, S.E.P.E.R., [1962], 1973, 286 p.

BERTIN-MOUROT Eliane, *Le personnel de la Maréchaussée de Bretagne de 1720 à la Révolution*, Mémoire DESS, Rennes 1, 1965.

BATAILLE Etienne, *La Chronique d'Auray: communauté de ville et sénéchaussée royale*, Rennes, E. Bataille, 1992.

BERNARD Maurice, *La municipalité de Brest de 1750 à 1790,* Paris, Champion, 1915, 368 p. ou dans *Annales de Bretagnes*, 1912 ; 1914, p.377-423 ; 1916, p.82-124, 157-199, 359-407 ; 1917, p.193-216 et 393-408 ; 1918.

BOUJU Périg, *Architecture et lieux de pouvoir en Bretagne, XVIII-XXe siècles*, thèse d'histoire et critique des Arts dirigée par Jean-Yves Andrieux, Université Rennes 2, 2011.

CARIO Philippe, La *communauté de ville d'Hennebont du début du 18e siècle à la Révolutio*n, mémoire de maîtrise d'Histoire dirigé par Claude Nieres, Université Rennes 2, 1993, 207 p.

CASSIGNEUL Thomas, *Paroisse et communauté dans le pays de Rennes : la vie religieuse à Chanteloup aux 17e et 18e siècle (1613-1791)*, Mémoire de maîtrise d'histoire, Université Rennes 2, 2003.

CHARLES Olivier, « "Par ordre, sans brigue et sans aucune prévention". Les maires de Lamballe au XVIIIe siècle », *Mémoires de la société d'histoire et d'archéologie de Bretagne*, *Actes du congrès de Lannion*, t. 86, 2008, p. 243- 276.

Commune de Pont-L-Abbé, « Des Syndics d'antan aux Maires d'aujourd'hui », *Site de la ville de Pont-L'Abbé*, 28 janvier 2010, en ligne, http://www.ville-pontlabbe.fr, consulté le 15 février 2017."

CURACULL Jérôme, *La vie de Saint-Aubin-du-Cormier vers 1780-1810, espoirs et combats quotidiens dans une région rurale) l'époque révolutionnaire*, Rennes, Chemin Faisant, 2009.

DEME Jean-Marc, *Vie paroissiale à Visseiche au 18e siècle : structure, tensions et solidarités*, mémoire de maîtrise, Université Rennes 2, 1997.

DEMY Emmanuel, *Les relations ville-monarchie au siècle des Lumières, entre absolutisme royal et indépendance municipale, les bases d'une coopération : le cas fougerais 1750-1788*, Mémoire de maîtrise d'histoire, Université Rennes 2, 2000, 333 p.

DUINE F., « Les généraux des paroisses bretonnes. Saint-Martin de Vitré (suite et fin) », *Annales de Bretagne*, t. 23, n° 4, 1907. p. 473-497.

DUPORTAL Anne, « Filleuls de villes, Saint-Malo, Dinan, Lamballe, Moncontour », *Bulletin archéologique et agricole de l'Association Bretonne*, t.31, Saint-Brieuc, 1912, p.31-65.

DUPUY Antoine, *Études sur l'administration municipale en Bretagne au XVIIIe siècle : les municipalités, répartition et perception des impôts directs, répartition des charges publiques, finances municipales, travaux publics, police*, 2 vol., Rennes, Plihon et Hervé, 1891, 456 et 94 p.

DUPUY Antoine, « L'administration municipale en Bretagne au XVIIIe siècle », *Annales de Bretagne*, Rennes, t.3, n°1, Novembre 1887, p. 299-370.

DURAND René, « La maréchaussée dans le pays de Saint-Brieuc avant 1789 », *Annales de Bretagne*, vol.31, n°3, 1916, p. 323-329.

GASTON Martin, *Nantes au XVIIIe siècle : l'administration de Gérard Mellier, 1709, 1720, 1729*, Toulouse, Impr. Lion et fils, 1928.

GELLEY Albert, *Étude sur la vie municipale à Landerneau au XVIIIe siècle*, mémoire de DES d'Histoire, Université de Brest, 1955, 141 p.

GLOANEC, *La communauté de ville de Quimper au 18e siècle*, mémoire de DES d'Histoire, Université de Rennes 2, n.d., 176 p.

GROUSSARD David, *La gestion de l'eau dans les villes bretonnes aux XVIIe et XVIIIe siècles*, thèse d'histoire, Université Rennes 2, 2010, 955 p.

GROUSSARD David, *Les enjeux d'une conquête, l'approvisionnement en eau des villes au 18e siècle, les cas de Dol, Fougères et Hédé*, mémoire de master 2 d'histoire, Université Rennes 2, 2005.

GUILLEMOT Joris, *La milice bourgeoise de Rennes, de 1694 aux années 1780. Une institution en déclin ?*, mémoire de master, Rennes, Université de Rennes 2, 2015.

KERMOAL Christian, *Les notables du Trégor. Eveil à la culture politique et évolution dans les paroisses rurales (1770-1850)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2002, 493 p.

JARNOUX Philippe, « Les députés des villes aux États de Bretagne au XVIIIe siècle », dans HAMON Philippe et LAURENT Catherine (dir.), *Le pouvoir municipal*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2012, p.83-102.

JARRY Alphonse, *Antrain et ses rapports administratifs avec l'intendance et les États de Bretagne*, Fougères, Impr. Pierre Saffray, 1937.

LAGADEC Yann, *Pouvoir et politique en Haute-Bretagne rurale L'exemple de Louvigné-de-Bais (XVIe-XIXe siècle)*, thèse d'histoire, Université de Rennes, 2003, 4 vol., 1175 p.

LE GOFF Samuel, « Le pouvoir municipal au XVIIIe siècle - l'exemple de Dinan », *Bulletin de l'Association bretonne et union régionaliste bretonne*, vol. 132, 2006, p. 115-134.

LE GOFF Samuel, *Elites et pouvoir municipal dans les petites villes bretonnes au xviiie siècle (1730-1788)*, thèse d'histoire dirigée par André LESPAGNOL, Université Rennes 2, 2004, 400 et 142 p.

LE GOFF Samuel, « Finances royales et organisation politique urbaine dans les petites villes bretonnes du XVIIIe siècle », dans Guy SAUPIN (dir.), *Le pouvoir urbain dans l'Europe atlantique du XVIe au XVIIIe* siècle, *Colloque nternational de Nantes, 21 et 22 janvier 2000*, Nantes, Ouest éditions, 2002, p. 115-132.

LE GOFF Samuel, C*hroniques du pays d'Auray : la communauté de ville d'Auray au 18e siècle*, Auray, Société d'histoire et d'archéologie du pays d'Auray, 2001, 163 p.

LE LAY François-Marie, *Histoire de la ville et communauté de Pontivy au XVIIIe siècle : essai sur l'organisation municipale en Bretagne*, Paris, H. Champion, 1911, 396 p.

LENA Hervé, *La communauté de ville d'Hennebont au XVIIIe siècle (1689-1789), essai sur l'organisation municipale en Bretagne*, thèse pour le doctorat d'histoire du droit, Université de Rennes, 1964, 843 p.

LEROY René, « Scènes de la vie municipale à Lesneven », *Revue historique de l'Ouest*, 1887, p.402-411.

MAUPILLE Léon, « Notices historiques et archéologiques sur les paroisses du canton d'Antrain », *Bulletin et mémoires de la Société archéologique et historique du département d'Ille-et-Vilaine*, vol.5, Rennes, 1867, p. 140-241.

PORTRAIT Nathalie*, La vie paroissiale à Chauméré au 18e siècle : le pouvoir paroissial dans le cadre d'une paroisse rurale bretonne (1729-1779)*, mémoire de maîtrise d'histoire, Université Rennes 2, 1994.

SAUPIN Guy, « Sociologie du corps de ville de Nantes sous l'Ancien Régime 1565-1789 », *Revue historique*, t. 295, fasc. 2, (598), avril-juin 1996, p. 299-331.

SEE Henri, « Les classes rurales en Bretagne, du XVIe siècle à la Révolution (suite) : Les prestations et la milice », *Annales de Bretagne*, t. 23, n°4, 1907. p. 521-552.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

- Au Canada

BLAIS Christian, « La représentation en Nouvelle-France », *Bulletin d'histoire politique*, vol.18, n°1, 2009, p.51-76.

COATES Colin, « La mise en scène du pouvoir : la préséance en Nouvelle-France », *Bulletin d'histoire politique*, vol. 14, n°1, 2005, p. 109–118.

FALARDEAU Jean-Charles, « La paroisse canadienne-française au XVIIe siècle », dans Marcel Rioux et Yves Martin, *La société canadienne française,* Montréal, Hurtubise, 1971, p.33-43.

GREER Allan, « L'habitant, la paroisse rurale et la politique locale au XVIIIe siècle : quelques cas dans la vallée du Richelieu », *Sessions d'étude-Société canadienne d'histoire de l'Église catholique*, vol.47, 1980, p.19-33.

LAVALLEE Louis, *La Prairie en Nouvelle-France : étude d'histoire sociale*, Montréal, McGill-Queen's University Press, 1992.

ROY Pierre-Georges, « Marguilliers de la paroisse de Notre-Dame de Villemarie de 1657 à 1913 », *Bulletin des recherches historiques*, vol.19, Lévis, 1913, p. 276-284.

VERDONI Cécile, *Les marguilliers de la paroisse de Notre-Dame de Montréal en Nouvelle-France : étude prosopographique*, Mémoire de Master d'histoire, Université de Montréal et Université Lumière Lyon II, 1999.

- En Flandres et provinces septentrionales

« Journal d'un échevin de Douai pendant la disette de 1740 », *Souvenirs de la Flandre wallonne*, t. 2, 1862, p. 34-61 ; t. 3, 1863, p. 23-31.

BOSSENGA Gail, *The politics of privilege: old regime and revolution in Lille*, Cambridge, Cambridge university press, 1991, 263 p.

DUPAS Georges, *Histoire de Bourbourg et de sa châtellenie, des origines à la libération*, Dunkerque, Westhoek, 1978, 378 p.

GUIGNET Philippe, « Un transfert de souveraineté sans rupture pour les familles dirigeantes en place dans le monde urbain : le cas de la Flandre wallonne et du Hainaut dans le dernier tiers du XVIIe siècle », dans TURREL Denise (dir.), *Villes rattachées, villes reconfigurées*, Paris, Presses Universitaires de France, 2013, p. ?-?.

GUIGNET Philippe, V*ivre à Lille sous l'ancien* régime, Paris, Perrin, 1999, 471 p. GUIGNET Philippe, Le pouvoir dans la ville au XVIIIe siècle : pratiques politiques, notabilité et éthique sociale de part et d'autre de la frontière franco-belge, [thèse d'histoire, Université Lille III, 1988], Paris, Édition de l'Ecole des Hautes Études en Sciences Sociales, 1990, 591 p.

KOCH Anton Carl Frederic, « L'origine et la formation territoriale des châtellenies de Cassel et de Bailleul », *Revue du Nord*, tome 29, n°113, Janvier-mars 1947. pp. 5-25.

PAGART D'HERMANSART, *Les conseillers pensionnaires de la ville de Saint-Omer avec leur sceaux et armoiries, 1317 à 1764*, Saint-Omer, H. d'Homont, 1892, publié dans Mémoires de la Société des antiquaires de la Morinie, t. 22, 1890-1892, p. 87-142.

TISSOT Sylviane, *Les registres de la capitation à Lille au XVIIIe siècle*, mémoire de maîtrise, Université de Lille 3, 1975. (BU Lille 3 G. Lefebvre D 1975/18) cf. photos

ZANATTA François, « Un acteur de la mémoire judiciaire urbaine : le conseiller pensionnaire dans les villes du Nord de la France (XIVe-XVIIIe siècle). », Storez-Brancourt Isabelle et Poncet Olivier (dir.), *Une histoire de la mémoire judiciaire de l'antiquité à nos jours*, Paris, Ecole Nationale des Chartes, 2009, p.207-216.

ZANATTA François, *Un juriste au service de la ville : le conseiller pensionnaire dans le Nord de la France (XIVe-XVIIIe siècle)*, thèse d'histoire du droit dirigée par Jean-Luc Lefebvre, Lille, Université du droit et de la santé Lille 2, 2008.

- En Normandie

« Réminiscences avranchoises », Mémoires de la Société d'archéologie littérature, sciences & arts des arrondissements d'Avranches et de Mortain, t.XV,Avranches, Jules Durand, 1902, p.99-195.

CAREL Pierre, *Étude sur la commune de Caen, suivie de la liste des échevins, analyse matrologe de la ville et du registre du cérémonial*, Caen, Massif, 1888, 308 p.

CHATEL Eugène, « Liste des recteurs de l'Université de Caen d'après leur signature sur les registres des rectories et autres documents conservés aux Archives du Calvados », *Bulletin de la Société des antiquaires de Normandie*, t. 11, 1881, p. 75-127.

COUDREY R. DU, « *L'état d'esprit à Granville* pendant la Révolution », Le pays de Granville, mars 1911, année 7, n°1.

FOLLAIN Antoine, *Le village sous l'Ancien Régime*, Paris, Fayard, 2008, 620 p.

FOLLAIN Antoine, « Fiscalité et religion : les travaux aux églises et presbytères dans les paroisses normandes du XVIe au XVIIIe siècle », *Revue d'histoire de l'Église de France*, tome 82, n°208, 1996. pp. 41-61.

LEFEBVRE Georges, *Cherbourg à la fin de l'Ancien Régime et au début de la Révolution*, Caen, Cahier des Annales de Normandie, n°4, 1965, 296 p.

PROVOST DE LA FARDINIERE Romain, « Avranches et ses maires au XVIIIe siècle, historique des maires en la ville, communauté et bourgeoisie d'Avranches sous l'Ancien régime » *Revue de l'Avranchin et du Pays de Granville*, t. 82, fasc. 404, 2005, p. 215-388.

TAILLEUX Mélanie, *Policer la ville de Cherbourg dans la seconde moitié du XVIIIe siècle (1761-1789)*, mémoire de master 2 d'histoire dirigé par Vincent MILLIOT, Université de Caen, 2016, 175 p.

VIVIER E., « L'administration communale d'Avranches au XVIIIe siècle », *Bulletin historique et philologique*, 1912, p. 254-266.

- Dans d'autres provinces

BAUMIER Béatrice, *Tours entre Lumières et Révolution : Pouvoir municipal et métamorphoses d'une ville (1764-1792)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2007, 550 p.

BOUTON Cynthia. « Les syndics des villages du bassin parisien des années 1750 à la Révolution », dans DUPUY Roger, *Pouvoir local et Révolution, 1780-1850 : La frontière intérieur*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 1999, p. 55-69.

DERLANGE Michel, *Les communautés d'habitants en Provence, au dernier siècle de l'Ancien Régime*, Toulouse, Eché, Association des publications de l'Université de Toulouse-Le Mirail, 1987, 636 p.

EMMANUELLI François-Xavier, « Introduction à l'histoire du XVIIIe siècle communal en Provence », *Annales du Midi : revue archéologique, historique et philologique de la France méridionale*, t. 87, n°122, 1975, p. 157-200.

FOURNIER Georges, « Sur l'administration municipale de quelques communautés languedociennes de 1750 à 1791 », *Annales du Midi : revue archéologique, historique et philologique de la France méridionale*, t. 84, n°109, 1972, *L'administration des communautés d'habitants avant et après la Révolution*, p. 459-481.

GUTTON Jean-Pierre, « Les communautés villageoises de la France septentrionale aux temps modernes », dans Centre culturel de l'abbaye de Flaran, *Les communautés villageoises en Europe occidentales du Moyen Age aux temps modernes*, *4es Journées internationales d'histoire, 8-10 septembre 1982*, Auch, Comité départemental du tourisme du Gers, 1984, p.166-184.

GUTTON Jean-Pierre, *Villages du Lyoonnais sous la monarchie (XVIe-XVIIIe siècles)*, Lyon, Presses universitaires de Lyon, 1978, 172 p.

LAMARRE Christine, « Les mairies de Bourgogne au xviiie siècle : un exemple achevé de constitution d'un patriciat urbain et ses conséquences », dans Claude PETITFRERE (dir.), *Construction, reproduction et représentation des patriciats urbains de l'Antiquité au XXe siècle*, Tours, Presses universitaires François-Rabelais, 1999, p. 145-154.

MAILLARD Brigitte. *Les campagnes de Touraine au XVIIIe siècle : Structures agraires et économie rurale*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 1998, 508 p.

L'administration révolutionnaire et post-révolutionnaire

- En général

ANDRO Gaïd, *Une génération au service de l'État. Les procureurs généraux syndics de la Révolution française (1780-1830)*, Paris, Société des études robespierristes, 2015, 570 p.

BARNY Roger, « Montesquieu dans la Révolution Française », *Annales historiques de la Révolution française*, n°279, 1990, p. 49-73.

BOREL D'HAUTERIVE André-Francois-Joseph, *Annuaire de la noblesse de France et des maisons souveraines de l'Europe*, vol. 20, 27, Paris, Bureau de la publication, 1863, 1870.

COUGNY Gaston et ROBERT Adolphe, *Dictionnaire des Parlementaires français, notices biographiques sur les ministres, députés et sénateurs français*, [1889-1891], numérisé par l'Assemblée nationale, Consulté sur http://www.assemblee-nationale.fr/sycomore, le 03/02/2015.

DAWSON Philip, *Provincial Magistrates and Revolutionary Politics in France, 1789-1795*, Cambridge, Harvard University Press, 1972, p. 308-309.

GRANIER Hubert, *Histoire des marins français: 1789-1815, les prémices de la République*, Marines éditions, 1998, 480 p.

GRATEAU Philippe, *Les cahiers de doléances : Une relecture culturelle*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2001, 405 p.

HANSON Paul R., *The À to Z of the French Revolution*, Plymouth, Scarecrow Press, 2007.

JOLLY Jean, *Dictionnaire des Parlementaires français, notices biographiques sur les ministres, députés et sénateurs français*, [1960-1977], numérisé par l'Assemblée nationale, Consulté sur http://www.assemblee-nationale.fr/sycomore, le 11/11/2009.

KLOOSTER Wim. *Revolutions in the Atlantic World: À Comparative History*, New York, New York University Press, 2009, 239 p.

LE GUELLAFF Florence, *Une institution d'Ancien Régime à l'épreuve de la Révolution: le droit de la guerre de course*, volume 4, thèse d'histoire du droit dirigée par Guy Antontti, Université de Paris 2, 1996, 1204 p.

SHAPIRO Gilbert and John MARKOFF, *Revolutionary Demands: a Content Analysis of the Cahiers de Doléances of 1789*, Stanford, Stanford university press, 1998, 684 p.

- Aux Antilles

ELISABETH Léo, « Gens de couleur et révolution dans les îles du Vent (1789-janvier 1793) », *Revue française d'histoire d'outre-mer*, tome 76, n°282-283, 1er et 2e trimestres 1989 1989. *La Révolution Française et les colonies*, sous la direction de Jean Tarrade, p. 75-95.

- En Bretagne

ALLIER, « Morlaix pendant la Révolution », *Bulletin de la Société d'études scientifiques du Finistère*, n°6, fascicule 1, 1884, p. 9-25.

ANDRE Bernard, *Grands notables du Premier Empire, vol. 9, Loir-et-Cher (supplément), Sarthe, Maine-et-Loire, Morbihan*, Paris, Ed. du CNRS, 1983, 329 p.

BAUDENS Stéphane et Ahmed SLIMANI, « La Bretagne : un autre laboratoire juridique et politique de la Révolution française (1788-1789) », *Revue française d'histoire des idées politiques*, n° 29, 2009, p. 95-147.

BECQUEY Alain, « Le tribunal civil de Quimper », *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, vol. 103, p. 187-244.

BENAERTS Louis, *Le Régime consulaire en Bretagne : le département d'Ille-et-Vilaine durant le Consulat : 1799-1804*, Paris, E. Champion, 1914, 383 p.

BOURGEON Jean et Philippe HAMON (dir.), *L'insurrection de mars 1793 en Loire-Inférieure*, Association Nantes-Histoire, 1993, 173 p. [en ligne] http://www.nantes-histoire.org/video/MARS93.pdf, Consulté le 25 janvier 2017.

BRICAUD Jean, *L'administration du département d'Ille-et-Vilaine au début de la révolution (1790-1791)*, [thèse de droit, Université de Rennes, 1962], Impr. Bretonne, 1965.

CLOSMADEUC Gustave DE, « Episodes de la Révolution. Thomas de Caradeuv de La Roche-Bernard, 1793 », *Revue de Bretagne et de Vendée*, t. 27, 1902, p. 39-62.

COCHIN Augustin, *Les sociétés de pensée et la Révolution en Bretagne, 1788-1789*, t.2, Mesnil, Typographie Firmin-Didot et Cie, 1925.

CORGNE Eugène, *Pontivy et son district pendant la Révolution: 1789-Germinal an V*, Plihon, 1938, 727 p.

CURACULL Jérôme, *La vie de Saint-Aubin-du-Cormier vers 1780-1810, espoirs et combats quotidiens dans une région rurale à l'époque révolutionnaire*, Rennes, Chemin Faisant, 2009.

DUBREUIL Léon, « Révolutionnaires de Basse-Bretagne (suite): Le conventionnel Pierre Guyomar », *Annales de Bretagne*, t.34, n°2, 1919, p. 168-187.

DUBREUIL Léon, *Un révolutionnaire de Basse-Bretagne, Nicolas Armez (1754-1825)*, Paris, Société d'histoire de la révolution française, Rieder, 1929, 272 p.

DUBREUIL Léon, « Le district de Redon. 1er juillet 1790-18 Ventôse an IV (suite et fin) », *Annales de Bretagne*, t. 22, n° 1, 1906, p. 93-147.

DURAND René, *Le département des Côtes-du-Nord sous le Consulat et l'Empire (1800-1815) : essai d'histoire administrative*, Rennes, Impr. Oberthur, 1925.

EGRET Jean, « Les origines de la Révolution en Bretagne (1788-1789) », *Revue historique*, t. 213, fascicule 2, 1955, p. 189-215.

FINISTERE Henri, « Pissemil. Episodes de la Révolution dans la Loire-Inférieure », *Revue de Bretagne et de Vendée*, t. 56, juillet 1884, p. 359-366, 457-472

GLOSMADEUC DE, « Episodes de la Révolution: Thomas de Caradeux, de La Roche-Bernard (1743-1793) », *Revue de Bretagne et de Vendée*, t.XXVII, 1902, p. 39-62.

GUY DE SALLIER Dupin, La mer et la Révolution dans les Côtes-du-Nord: la défense des côtes, les événements maritimes, Presses bretonnes, 1992, 328 p.

KERVILER René, « Voyage des 136 nantais de Nantes à Paris par Angers & Orléans, du 20 septembre 1793 au 5 avril 1794 », *Revue historique de l'Ouest*, n°10, 1894, p.72-94.

KERVILER René, « Recherches et notices sur les députés de Bretagne aux États généraux et à l'Assemblée nationale de 1789 », *Revue historique de l'Ouest*, n°1, 1885, p. 45-60, 95-127, 196-224, 265-284, 338-371 et 466-504.

LE GOFF Hervé, *La Révolution dans le Trégor: les bleus, les blancs et les autres; analyses, portraits, documents*, Tréguier, Trégor 89, 1990, 508 p.

PASCAL, Jean, *Les députés bretons de 1789 à 1983*, Paris, PUF, 1983.

- En Flandres

ARDOUIN-DUMAZET Victor-Eugène, *Le Nord de la France (Flandre, Artois, Hainaut) en 1789*, Paris, M. Dreyfous, 1889.

CHAVANON Jules, *Le Pas-de-Calais de 1800 à 1810, Étude sur le système administratif institué par Napoléon Ier*, Librairie de la société de l'Ecole des Chartes et des Archives nationales, 1907.

CORTYL E., « M. de Calonne candidat aux États-généraux au bailliage de Bailleul. L'assemblée de la noblesse de la Flandre maritime pour l'élection des députés aux États-Généraux de 1789. », *Annales du Comité flamand de France*, t.23, 1897, p.219-278.

MARCHAND, Philippe. *Florilège des Cahiers de doléances du Nord,* Lille, Publications de l'Institut de recherches historiques du Septentrion, 1989, 267 p.

- En Normandie

« Députés et délégués à particules, de l'ordre du Tiers-État, en 1789, pour les bailliages secondaires d'Avranches et de Mortain », *Mémoires de la Société d'archéologie littérature, sciences & arts des arrondissements d'Avranches et de Mortain*, t.XV, Avranches, Jules Durand, 1902, p.315-318.

ANTUNES Isabelle, « Les administrations de district des cinq départements normands en 1790 : formation, composition et fonctionnement », *Annales de Normandie*, 59e année, n°1, 2009. p. 35-63,

BUISSON Gilles, « Plainte des administrateurs du district de Mortain au Comité de Sûreté générale le 30 mai 1794 - XI pRairal An II) », *Annales de Normandie*, 1982, vol. 32, n°32-4, p.329-330.

SLIMANI Ahmed, « La pré-révolution politique et institutionnelle en Normandie (1788-1789) », *Annales historiques de la Révolution française*, n° 304, avril-juin 2011, p. 111-135.

Noblesse, élites, notabilité et distinctions sociales

- En général

BOEHLER Jean-Michel, Christine LEBEAU et Bernard VOGLER, *Les élites régionales, XVIIe-XXe siècle : construction de soi-même et service de l'autre*, Strasbourg, Presses Universitaires de Strasbourg, 2002, 304 p.

BOURQUIN Laurent, *La noblesse dans la France moderne : XVI_e-XVIII_e siècles*, Paris, Belin, 2002, 267 p.

CHABOT (DE), « Preuves de noblesse des demoiselles du Poitou reçues dans la maison royale de Saint-Louis à Saint-Cyr de 1686 à 1793 », *Revue historique de l'Ouest*, n°13, 1897, p. 439-457.

CHAIX D'EST-ANGE Gustave, *Dictionnaire des familles françaises anciennes ou notables à la fin du XIXe siècle*, t. 1, 3, 5, 13-16, 19, Evreux, Impr. Charles Herisset, 1903, 1906, 1907, 1914-1918, 1927.

CHAMOUARD Aude, et Frédéric FOGACCI, « Les notables en République : introduction », *Histoire@Politique*, vol. 25, n°1, 2015, p. 1-11.

Conseil héraldique de France, *Annuaire du Conseil héraldique de France*, n°20, 1907, p.118-119.

CONSTANT Jean-Marie, DURANDINI Catherine et CHAUSSINAND-NOGARET Guy, *Histoire des élites en France du XVIe au XXe siècle : l'honneur, le mérite, l'argent*, Paris, Tallandier, 1991, 478p.

COSTE Laurent, MINVIELLE Stéphane, MOUGEL François-Charles, *Le concept d'élite en Europe de l'Antiquité à nos jours*, Pessac, Maison des Sciences de l'homme d'Aquitaine, 2014.

COSTE Laurent, *Les bourgeoisies en France du XVIe au milieu du XIXe siècle*, Paris, A. Colin, 2013.

DAIGRE Alexis, *Armorial général et universel: rédigé d'après les documents*, Volume 3, Bureau des publications nobiliaires, 1912.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

FAUCHER J.-A. et Achille RICKER, *Histoire de la franc-maçonnerie en France: lettre liminaire de Me Richard Dupuy*, Paris, Editions Latines, 1967.

L'ESTOURBILLON Régis DE, *Les familles francaises à Jersey pendant la revolution*, Nantes, E. Grimaud, 1886, 680 p.

LEVY-BRÜHL Henri, « La Noblesse de France et le commerce à la fin de l'ancien régime », *Revue d'histoire moderne*, tome 8, n°8,1933, p. 209-236.

MAGNY Ludovic DE, *Armorial de la France*, Paris, Archives de la noblesse, 1875.

MAGNY Ludovic DE, *Le nobiliaire universel, recueil général des généalogies historiques et véridiques des maisons nobles de l'Europe*, vol. 3 et 9, Paris, Secrétariat de l'institut héraldique, 1856 et 1866, 303 p..

MARRAUD Mathieu, « Dérogeance et commerce. Violence des constructions socio-politiques sous l'Ancien Régime », *Genèses*, vol. 95, n°2, 2014, p. 2-26.

REVEREND Albert, *Titres, anoblissements et pairies de la Restauration, 1814-1830*, vol. 5, Paris, H. Champion, 1905, p. 133.

ROCHE Daniel, *La culture des apparences. Une historie du vêtement XVIIe-XVIIIe siècle*, Paris, Fayard, 1989, 549 p.

RUGGIU François-Joseph, *Les élites et les villes moyennes en France et en Angleterre (XVIIe-XVIIIe siècles)*, Paris, L'Harmattan, 1997, 356 p.

- Aux Antilles

RUGGIU François-Joseph, « Une noblesse atlantique ? Le second ordre français de l'Ancien au Nouveau Monde », *Outre-mers*, tome 96, n°362-363, *L'Atlantique Français*, 1er semestre 2009, p. 39-63.

- En Bretagne

BOUTIN Emile, *Châteaux et manoirs en Pays de Retz, les gens et les gestes*, Siloë, 1995, 378 p.

CORNULIER Ernest DE, « Dictionnaire des terres et des seigneuries du comté Nantais et de la Loire-Inférieure », *Annales de la Société académique de Nantes et du département de la Loire-Inférieure*, t. 28, 1857, p. 222-268, p. 447-530.

COURVILLE Loïc DE, *La chancellerie près le parlement de Bretagne et ses officiers*, [Thèse, Ecole nationale des chartes, 1983,] Rennes, Société archéologique d'Ille-et-Vilaine, 1998, 218 p.

DARSEL Joachim, « Les Sociétés de pensée à Morlaix à la fin du XVIIIe siècle », *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne*, 1955, p. 81-110.

DUMAS Catherine, *Aux origines du paysage agraire breton contemporain les aspirations, les principes et les ressources de la société d'agriculture, de commerce et des arts de Bretagne, 1757-1770*, thèse de l'université de Bretagne occidentale, institut de géo-architecture, 2003, t. 3.

DUPORTAL Anne, « Terres et maisons nobles en la paroisse de Saint-Symphorien (suite) », *Bulletin et mémoires de la Société archéologique du département d'Ille-et-Vilaine*, t. 26, 1897, p. 131-192.

FERRIEU Xavier, « Le mariage noble en Bretagne au XIXe siècle », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, t. 88, n°2, 1981, p. 189-206.

GAC Yvon, « Le manoir de Levedern et les familles propriétaires », *site internet de l'association d'histoire de Guisseny Spered Bro Gwiseny*, posté le 30 juin 2011 à 20h41, consulté le 27 octobre 2014 à 9h57, http://www.guissasso.fr/speredbrogwiseni/index.php?option=com_content&view=article&id=27&Itemid=18

GALLES Louis, *Les arrière-fiefs de la seigneurie de Guémené, études de géographie féodale*, Vannes, Imprimerie L. Galles, 1868.

GUILLOTIN DE COURSON Amédée, *Petites seigneuries de Haute-Bretagne*, Rennes, Plihon et Hommay, 1907, p.145-155.

GUILLOTIN DE COURSON Amédée, « L'ancien manoir de Villeneuve, en Toussaints de Rennes », *Bulletin et mémoires de la Société archéologique du département d'Ille-et-Vilaine*, Rennes, Impr. De Catel, vol.18, 1888, p. 33-74.

KERJAN Daniel et LE BIHAN Alain, *Dictionnaire du Grand Orient de France au XVIIIe siècle : les cadres et les loges*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2012.

KERJAN Daniel, *Rennes : les francs-maçons du Grand Orient de France 1748-1998: 250 ans dans la ville*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2005.

JAFFRE Job, *Seigneurs & seigneuries du Kemenet Heboé: Pays de Lorient*, Dalc'homp Soñj, 1986, 269 p.

JARNOUX Philippe, *Les bourgeois et la terre. Fortunes et stratégies foncières à Rennes au XVIIIe siècle*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 1996, 408 p.

LE LIBOUX Martine, *La noblesse au XVIIIe siècle dans la région de Fougères*, mémoire de maîtrise d'histoire, Rennes 2, Université de Haute-Bretagne, 1972.

MEYER Jean, *La noblesse bretonne au XVIIIe siècle*, [thèse d'histoire, Université de Rennes, 1966] 2 tomes, Paris, SEPVEN, 1966, 1292 p. ; et Paris, Flammarion, 1972, 372 p.

- Au Canada

NISH Cameron, *Les bourgeois-gentilshommes de la Nouvelle-France, 1729-1748*, Montréal, Fides, 1968, 184 p.

NISH Cameron, « La bourgeoisie et les mariages, 1729-1748 », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol.19, 1966, n°4, p. 585-605.

- En Flandres et provinces septentrionnales

ALLENDER Roland ET ROUSSEAU Michel, *Les francs-maçons à l'orient de Douai dans la loge et la cité, 1743-1946*, Lille, 1996.

ALLENDER Roland, *Les Francs-maçons à l'Orient de Douai dans la loge et la cité, 1777-1851*, [thèse d'histoire, Université de Lille 3, 1993], Douai, Allender et Rousseau, 1996.

BOREL D'HAUTERIVE André-Francois-Joseph (ed.), *Armorial de Flandre, du Hainaut et du Cambrésis*, Paris, Bureau de l'annuaire de la noblesse, 1856.

BOURNONVILLE Jocelyne, « Francs-maçons et culture dans le Nord à l'époque des Lumières », *Bibliothèque de l'école des chartes*, vol. 148-1, 1990, p.91-114.

Confréries des Charitables de Saint-Eloi de Béthune, « Les membres », *Site internet de la Confréries des Charitables de Saint-Eloi de Béthune*, [En ligne], http://www.confchar.fr/index.php/membres/membre?num=20 (Consulté le 22 janvier 2015)

LESUEUR Emile, *La Franc-maçonnerie artésienne au XVIIIe siècle*, [thèse de Lettres, Université d'Alger], Paris, Leroux, 1914.

MAGNY Edouard DE, *Nobiliaire de Normandie*, t.2, Paris, Librairie héraldique d'A. Aubry, 1864, 634 p.

- En Normandie

ARUNDEL DE CONDE Gérard D', *Les anoblis par charge en Haute-Normandie de 1670 à 1790*, Paris, Patrice du Puy, 2006, 413 p.

ARUNDEL DE CONDE Gérard D', *Dictionnaire des anoblis normands (1600-1790)*, 1975, 330 p.

BERGON Hélène, *Les Bibliothèques privées à Coutances au 18e siècle*, Mémoire de maîtrise d'histoire, Université de Besançon, 1986, 130 p.

SAUNIER Eric, *Les mutations de la franc-maçonnerie des Lumières au romantisme : l'exemple normand*, Paris, Editions maçonniques de France, 2003, 127 p.

SAUNIER Eric, *Révolution et sociabilité en Normandie au tournant des XVIIIe et XIXe siècles. 6000 francs-maçons de 1740 à 1830*, [thèse de doctorat d'histoire de l'Université de Rouen, 1995], Rouen, Publications des Universités de Rouen et du Havre, 1998. (CERHIO RP1939)

- Dans d'autres provinces

CARON Mélinda, *Ecriture et vie de société : les correspondances littéraires de Louise d'Epinay (1755-1783)*, Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal, 346 p.

HUNT Lynn A., « Local Elites at the End of the Old Regime : Troyes and Reims, 1750-1789 », *French Historical Studies*, vol. 9, n°3, Spring 1976, p.379-399.

Monographies urbaines et histoire locale.

- En général

LE MAO Caroline, *Les villes portuaires maritimes dans la France moderne. XVIe- XVIIIe siècle.* Armand Colin, 2015, 256 p.

NIERES Claude, « La petite ville du XVIIe siècle au milieu du XIXe siècle », dans Jean-Pierre Poussou et Philippe Lopes, *Les petites villes du Moyen âge à nos jours*, Bordeaux, CNRS-Presses Universitaires de Bordeaux, 1987, p. 499-503.

- En Bretagne

ABGRALL Jean-Marie et Paul PEYRON, « Notices sur les paroisses] Lesneven », *Bulletin diocésain d'histoire et d'archéologie*, Quimper, 21e année 1922, p. 19-26, 33-41, 65-75, 129-142.

AUFFRAY Jean, « Des prééminences et droits honorifiques dans les églises - droits de bancs dans les églises de Lamballe », *Bulletins et mémoires de la Société d'émulation des Côtes-du-Nord*, t. 71, 1939, p. 267-280.

BAILLY Nathalie, *Paimpol au 18e siècle*, mémoire de maîtrise dirigé par Claude Niéres, Université Rennes 2, 1991, 215 p.

BANEAT Paul, « Le Vieux Rennes », *Bulletin et mémoires de la Société archéologique du département d'Ille-et-Vilaine*, t. 36, 1907, p. 1-144.

BARON Gwénaël, *Étude des registres de la capitation à Dinan (1736-1789)*, mémoire de maîtrise d'Histoire dirigé par Roger Dupuy, Université Rennes 2, n.d., 111 p.

BAZIN Jehan, *Landerneau ancienne capitale de la principauté de Léon*, Rennes, Editions S.E.P.E.R., 1973, 286 p.

BEON Philippe, *La société vitréenne au 18e siècle (1750-1789)*, mémoire de maîtrise d'histoire dirigé par Claude Niéres, Université de Rennes 2, 1988.

BERTIN Amédée et MAUPILLE Léon, *Notice historique et statistique sur la baronnie, la ville et l'arrondissement de Fougères*, Rennes, Impr. Marteville & Lepas, 1846.

BERTONNEAU Jacky, *Le Pays de Bruz au cœur de la tourmente révolutionnaire*, Bertonneau, 1987.

BEZEGHER L.D., *Histoire de Merville ou les heurs et malheurs d'une cité flamande*, Merville, Comité d'Edition de l'Histoire de Merville, 1976.

BUFFET Henri François, *Vie et société au Port-Louis: des origines à Napoléon III*, Rennes, Éditions Bahon-Rault, 1972, 509 p.

BUFFET Henri-François, « Voyage à la découverte du port-louisien Surville », *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne*, vol. 30, 1950, p. ?- ?.

BUFFET Henri-François, « La traite des noirs et le commerce de l'argent au Port-Louis et à Lorient sous Louis XIV », *Revue des études historiques*, n°102, 1935, p. 433-450.

COCAUD Martine et LECOQ C., « La propriété foncière dans l'évêché de Rennes au XVIIIe siècle : un essai d'analyse cartographique », *Annales de Bretagne dans les Pays de l'Ouest*, t.CI, 1994, n°2, p. 103-140.

DANIEL Didier, *La bataille du charbon en pays d'Ancenis. L'histoire des mines nantaises (XVIIIe-XXe siècle)*, Paris, Cheminements, 2002, 195p.

DANIELO Julien, *Les ports d'Auray et de Vannes aux XVII$_{e}$ et XVIIIe siècles: ville, architecture et identité portuaire sous l'Ancien-Régime*, thèse d'histoire de l'art dirigée par Jean-Yves Andrieux, Rennes, Université Rennes 2, 2008.

DAUMESNIL Joseph et Adolph ALLIER, *Histoire de Morlaix par Joseph Daumesnil, ancien maire, annotée par M. Aymar de Blois continuée et publiée par M. A. Allier, bibliotécaire de la ville*, Morlaix, A. Lédan, 1879.

DELETTREZ Frédérique, *Société et vie quotidienne des paroissiens de Quimperlé dans la première moitié du 18$_{e}$ siècle (1698-1741) d'après les inventaires après décès*, mémoire de maîtrise d'Histoire, Université de Brest, 1993, 196 p.

DUBURQUOIS Maurice, *Bourg-des-Comptes: la vallée de la moyenne Vilaine, des combats de la Ligue à la Révolution*, Hérault, 1989.

DUGAST-MATIFEUX Charles, *Nantes ancien et le pays nantais*, Morel, 1879, 583 p.

DUPUY Antoine, « Les épidémies en Bretagne au XVIIIe siècle », *Annales de Bretagne*, t.2, 1886, p. 20-49; p.190-226 ; p. 115-140 ; p.290-308; 1888, p. 179-204.

DUQUESNE Florence, *Lecture et culture à Vannes et à Lorient au 18e siècle*, mémoire de maîtrise d'histoire dirigé par Jean Quéniart, Université Rennes 2, 1990, 90 p.

DUVAL Jacques, *Moulins à papier de Bretagne du XVIe au XIXe siècle. Les papetiers et leurs filigranes en Pays de Fougères*, Paris, L'Harmattan, 2005.

FLOQUET Charles, Michel LANGLE, Lionel PILET, *Pontivy: Napoléonville*, Pontivy, Ville de Pontivy, 1987, 317 p.

FRELAUT Bertrand, « Visite de Sarzeau, petite ville de l'isle de Rhuys », *Mémoires de la société d'histoire et d'archéologie de Bretagne*, t.83, 2005, p. 607-627.

GAIGNARD Henri-Georges, *Connaître Saint-Malo*, Paris, Editions Fernand Lanore, 1992, 301 p.

GARGADENNEC Roger, » Monographie sommaire de Pont-Croix », *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, t.90, 1964, p. 63-105.

GESRET Stéphane, *Les remparts de Dinan*, Editions de la Plomée, 1998, 386 p

GOBBI Marie-Ange, *La Vie privée des notables nantais au début du 18e siècle : étude à partir d'inventaires après décès*, mémoire de maîtrise d'Histoire, Université de Nantes, 1992, 184 p.

GUIRRIEC Magali, *Vivre à Landerneau au début du XVIIIe siècle*, mémoire de maîtrise d'histoire dirigé par Fanch Roudaut, Université de Brest, 1999.

HAMON Thierry, « La corporation des cordonniers de Morlaix (1598-1791) », *Mémoires de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Bretagne*, 2002, 80, p.53-147.

KIENTZ-REBIERE Isabelle et Gilles GAROS, *Diagnostique architectural patrimonial et environnemental*, Commune de Quintin, 2010-2011, 70 p.

KERHERVE Jean, *Histoire de Quimper*, Société archéologique du Finistère, 1994, 351 p.

LE BOUTEILLER Christian, *Notes sur l'histoire de la ville et du pays de Fougères*, Rennes, Librairie générale Plihon et Hommay, 1912.

LE GOFF Hervé, *Les riches heures de Guingam*p, Guingamp, Plomée, 2004, 766 p.

LA HAYE Pierre DE, *Histoire de Tréguier: ville épiscopale*, Rennes, Armor, 1977, 427 p.

LA HAY Pierre DE, *Histoire de Lannion, des origines au XIXe siècle*, Lannion, P. de La Haye, 1974, 229 p.

LAIGNE R. de, *Redon, les anciens édifices religieux*, Saint-Brieuc, Les Presses bretonnes, 1946.

LAMARE Jules, « Histoire de la ville de Saint-Brieuc », *Société d'émulation des Côtes-du-Nord*, t.22, 1884, p.7-393.

LAURANCEAU Elise, « Château de la Ville-Gontier ou de la Villegontier », *Inventaire du patrimoine culturel*, [en ligne], Région Bretagne, 2004, http://patrimoine.region-bretagne.fr/, consulté le 11 novembre 2009.

LE FOLL Jocelyne, *Quimper au 18e siècle: étude de la structure urbaine, de la population, et des activités de la ville*, mémoire de maîtrise d'Histoire dirigé par Claude Niéres, Université de Rennes 2, 1991.

LEGOFF T.J.A., *Vannes et sa région, ville et campagne dans la France du XVIIIe siècle*, Loudéac, Y. Salmon, 1989.

LE GUENNEC Louis, *Histoire de Quimper Corentin et son canton*, Quimper, Les Amis de Louis Le Guennec, 1984, 653 p.

LE GUENNEC Louis, *Morlaix et sa région*, Quimper, Amis de Louis Le Guennec, 1979, 413 p.

LE GUENNEC Louis, « Excursion archéologique dans la commune de Garlan », *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, t. 36, 1909, p. 113-197.

LE GUENNEC Louis, « Excursion dans la commune de Ploujean », *Bulletin de la société archéologique du Finistère*, t.32, 1905, p.42-43.

LE LIBOUX Martine, *La noblesse au XVIIIe siècle dans la région de Fougères*, mémoire de maîtrise, Rennes 2, Université de Haute-Bretagne, 1972.

LELIEVRE Françoise, « Hôtel de voyageurs, immeuble à logements » et « Maison »,, *Patrimoine des Pays de La Loire*, Nantes, Région des Pays de La Loire, 2004, en ligne: http://www.patrimoine.paysdelaloire.fr/patrimoine/detail-notices/IA44004610 et IA44004540, consulté le 31 janvier 2017.

LESPAGNOL André, *Histoire de Saint-Malo et du pays malouin*, Privat, 1984, 324 p.

LEVASSEUR Olivier, *La bourgeoisie morlaisienne à la veille de la Révolution (1786-1788)*, mémoire de maîtrise d'histoire dirigé par Claude Niéres, Université de Rennes 2, 1989, 274 p.

LULZAC Yves*, Chroniques oubliées des manoirs bretons: contribution à l'histoire des maisons nobles du Bas-Léon sous l'Ancien régime*, Nantes, Y. Lulzac, t.2, 1996.

MAILLARD Emile, *Histoire d'Ancenis et de ses barons*, Nantes, V. Forest et E. Grimaud, 1881, 720 p.

NIERES Claude, *Les villes de Bretagne, conditions et formes de développement urbain au xviiie siècle*, [thèse d'histoire, Université de Paris IV, 1987], Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2004, 612 p.

NIERES Claude, *La reconstruction d'une ville au XVIIIe siècle : Rennes, 1720-1760*, [thèse d'histoire, Rennes, Université Rennes 2, 1970], Paris, C. Klincksieck, 1972.

PENNEC Joseph, « Médecine et société dans la subdélégation de Fougères à la fin du XVIIIe siècle », *Bulletin et mémoires de la société archéologique de l'arrondissement de Fougères*, t. 34-35, 1996-1997, p. 91-151.

PERRONO Thomas, *Les marchands de toiles d'Amanlis. Une petite élite rurale au coeur de la manufacture des toiles à voiles, 1750-v.1900*, 2 vol., mémoire de master dirigé par Yann Lagadec, Université Rennes 2, 2011, 236 et 111 p.

ROGER Eric, *Société et vie quotidienne à Brest de 1728 à 1742 d'après les inventaires après décès*, mémoire de maîtrise d'Histoire, Université de Bretagne Occidentale à Brest, 1996

ROUSSEL Sandrine, *Economie et société à Antrain au XVIIIe siècle (1706-1789)*, mémoire de maîtrise d'histoire, Université Rennes 2, 1992.

SERRAND André, GRATON Claude, *Fougères : une forêt en Bretagne*, Le Coudray-Macouard, Cheminements, 2006.

SOULABAILLE Annaïg, *Guingamp sous l'Ancien régime*, Rennes, PUR, 1999, 344 p.

- Au Canada

BEDARD Marc-André, « La présence protestante en Nouvelle-France », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 31, n° 3, 1977, p. 325-349.

BELMESSOUS Saliha. « Être Français en Nouvelle-France. Identité française et identité coloniale au XVIIe et XVIIIe siècles ». *French Historical Studies*, vol. 27, 2004, n°3, p. 507-540.

BENETAU Marcel, « Le Détroit depuis Cadillac » dans *Cap-aux-Diamants*, n°66, 2001, p. 36–38.

BRIAND Yves, *Auberges et cabarets de Montréal (1680-1759): lieux de sociabilité*, mémoire de maîtrise ès arts, Université Laval, 1999.

BROTHERTON Gérald et al., *Pabos : site historique et archéologique. Cahiers Gaspésie culturelle*, n°4. Gaspé, Société historique de la Gaspésie, 1985. 78 p.

CASGRAIN Henri-Raymond, *L'Ile Saint-Jean (île du Prince-Édouard) sous le régime français. Une seconde Acadie, par l'abbé H.-R. Casgrain*, Québec, Impr. L.-J. Demers & frère, 1894.

COATES Colin M., *Les transformations du paysage et de la société au Québec sous le régime seigneurial*, [Montréal, McGill-Queen's University Press, 2000], Sillery, Septentrion, 2003.

D'AMOUR, Valérie, *Les réseaux de sociabilité des Montréalais au XVIIIe siècle*, Mémoire de maîtrise ès arts, Université de Montréal, 2002.

DELAGE Denis, « Modèles coloniaux, métaphores familiales et changement de régime en Amérique du Nord », *Les Cahiers des dix*, vol. 60, 2006, p. 19-78.

DELAGE Denis, « "Vos chiens ont plus d'esprit que les nôtres" : histoire des chiens dans la rencontre des Français et des Amérindiens », *Les cahiers des dix*, n°59, Ed. La Liberté, 2005, p. 179-215.

DELAGE Denis, « L'influence des Amérindiens sur les Canadiens et les Français au temps de la Nouvelle-France », dans « L'acculturation », *Lekton*, vol. 2, 1992, p. 103-191.

DESLOGES Yvon, *Une ville de locataires : Québec au XVIIIe siècle*, Ottawa, Lieux historiques nationaux, Services des Parcs, Environnement Canada, 1991.

FREGAULT Guy, *La civilisation de la Nouvelle-France, 1713-1744*, Montréal, Société des Éditions Pascal, 1944.

GRABOWSKI Jan, « Les Amérindiens domiciliés et la 'contrebande' des fourrures en Nouvelle-France », *Recherches amérindiennes au Québec*, vol. 24, 1994, n° 3, p. 45-52.

GREER Allan, *The People of New-France*, Toronto, University of Toronto Press, 1997.

INNIS Harold A., *The Fur Trade in Canada: an introduction to Canadian Economic History*, [New Haven, Yale University Press, 1930], Toronto, University of Toronto Press, 1956 puis 1962, 1970 et 1999.

LESSARD Renald, « L'odyssée du bateau Le London en 1750 », *Cap-aux-Diamants : la revue d'histoire du Québec*, n° 27, 1991, p. 65.

NADON Pierre, *La Baie du Grand Pabos : une seigneurie gaspésienne en Nouvelle-France au 18e siècle*, thèse d'histoire, Québec, Université Laval, 1994, p. 35-38.

OLIVIER-MARTIN François, *Notes historiques sur la ville et la châtellenie de Jugon: des origines à 1789*, Rennes, Association Rue des Scribes, 1985, 272 p.

POLIQUIN Marie-Claude, *Les aubergistes et les cabaretiers montréalais entre 1700 et 1755*, mémoire de maîtrise ès arts/Master's degree, Département d'histoire de l'Université de McGill, Montréal, 1996.

POZZO-LAURENT JEANNINE, *Le réseau routier dans le gouvernement de Québec (1706-1760)*, mémoire de maîtrise ès arts en histoire, Université Laval, 1981.

ROY Antoine, « Ce qu'ils lisaient », *Les cahiers des dix*, n°20, Montréal, 1955, p. 199-215.

- En Flandres et provinces septentrionales

ARDOUIN-DUMAZET Victor-Eugène., *Le Nord de la France (Flandre, Artois, Hainaut) en 1789*, Paris, M. Dreyfous, 1889.

BEZEGHER L.D., *Histoire de Merville ou les heurs et malheurs d'une cité flamande*, Merville, Comité d'Edition de l'Histoire de Merville, 1976.

BONTEMPS A. et O. DEHAISNES, « Histoire d'Iwuy jusqu'en 1789 », *Bulletin de la Commission historique du département du Nord*, vol. 8, 1888, p. 1-440.

BRASSART Félix, *Histoire du château & de la châtellenie de Douai, des fiefs, terres et seigneuries tenus du souverain de cette ville, depuis le X_e siècle jusqu'en 1789, avec de nombreux renseignements généalogiques et héraldiques, tirés des chartes et des sceaux : la féodalité dans le Nord de la France*, t.3, Douai, Crépin, 1877.

CERISIER Patrick, « Le monde bigarré des marchands de grains dans la France du Nord », *Revue du Nord*, n°375-376, 2008, p.429-455.

CORNET Edouard, *Histoire de Béthune*, t.2, Béthune, A. David, 1892.

COUSSEMAKER Ignace DE, « Le carillon de la ville de Bailleul », *Annales du Comité de flamand de France*, t.15, 1883-1886, p.363-384

DUPAS Georges, *Histoire de Bourbourg et de sa Châtellenie, des origines à la libération*, Dunkerque, Westhoek, 1978.

HARRAU l'abbé, « Histoire de Gravelines depuis son origine jusqu'à nos jours », *Bulletin de l'Union Faulconnier*, t.6, 1903, p.5-78.

HOVERLANT DE BEAUWELAERE Adrien Alexandre Marie, *Essai chronologique pour servir à l'histoire de Tournay*, vol.73, Tournai, 1821.

JANNIN Albert, *Monographie de Pitgam*, Dunkerque, Impr. Paul-Michel, 1910.

MESSIANT Jacques, *Histoire des Hazebrouckois*, Hazebrouck, chez l'auteur, 1979, 372 p.

- En Normandie

ADAM l'abbé, « Valognes », dans *Cherbourg et le Cotentin - Congrès de l'Assosiation pour l'avancement des sciences*, 3-10 août 1905, Cherbourg, Impr. Le Maout, 1905, p.531-646.

BERGON Hélène, *Les Bibliothèques privées à Coutances au 18e siècle*, Mémoire de maîtrise d'histoire, Université de Besançon, 1986, 130 p.

BEZIERS Michel, *Mémoires pour servir à l'état historique et géographique du diocèse de Bayeux*, t.2, Rouen, A. Lestringant, Paris A. Picard, 1895.

DUBOSC, « Recueil de notes historiques sur la paroisse d'Agneaux », *Notices, mémoires et documents publiés par la Société d'agriculture, d'archéologie et d'histoire naturelle du département de la Manche*, vol.1, 1851, p.63-185.

EL KORDI Mohamed, *Bayeux aux XVIIe et XVIIIe siècles : contribution à l'histoire urbaine de la France*, Paris et La Haye, Mouton, 1970, 369 p.

GIBON P. DE, » Les Îles Chausey (1737-1766) », *Bulletin périodique de la Société d'Études historiques et économiques Le Pays de Granville*, Granville, R. Dechamp, 1913 et 1914.

HUFTON Olwen H., *Bayeux in the Late Eigteenth Century*. À *Social Study*, Oxford, Oxford University Press, 1967, 317 p.

JAVEL Stéphanie et DESHAYES Julien, « Hôtel Folliot de Fierville (ou de La Grimonnière) », « Hôtel de Gouberville », « Hôtel de Sivard de Beaulieu » et « Hôtel de Touffreville », *Le Pays d'art et d'histoire du Clos du Contentin*, 3 février 2011, [en ligne], http://closducotentin.over-blog.fr/article-hotel-de-gouberville-66383146.html

JOURDAN F., » Avranches, ses rues et places, ses monuments, ses maisons principales, ses habitants, leurs professions, pendant la Révolution », *Revue de l'Avranchin*, t. 13, 1906, n°1, p. 69-147.

LEFEBVRE Georges, *Cherbourg à la fin de l'Ancien Régime et au début de la Révolution*, Caen, Cahier des Annales de Normandie, n°4, 1965, 296 p.

LE HERICHER Edouard, « Notes sur l'histoire et les monuments de l'Avranchin et spécialement du Mont Saint-Michel », *Mémoires de la Société d'archéologie de littérature, sciences et arts d'Avranches*, t. 4, Avranches, Impr. Tribouillard, 1873, p. 229-327.

LE ROY l'abbé, « Le vieux Cherbourg d'après les archives du XVIe, du XVIIe et du XVIIIe siècles », *Mémoires de la Société nationale académique de Cherbourg*, 1875, p.369-516.

PERROT Jean-Claude, *Genèse d'une ville moderne, Caen au XVIIIe siècle*, [thèse d'histoire, Université Paris 1 Sorbonne, 1973], Paris, Éditions de l'École des hautes études en sciences sociales, 1999, 900 f.

PERROT Jean-Claude, « Introduction à l'emploi des registres fiscaux en histoire sociale : l'exemple de Caen au XVIIIe siècle », *Annales de Normandie*, vol. 16, 1966, p.33-63.

PEZET Romain, *Bayeux à la fin du XVIIIe siècle, Études historiques*, Bayeux, Saint-Ange Duvant, 1857, 475 p.

VANEL Gabriel, *Une grande ville aux XVIIe et XVIIIe siècles*, 3 vol., Caen, Jouan, 1910-1912, 358, 405 et 378 p.

- Dans d'autres provinces

CADILHON François, « Bordeaux et la Guyenne », dans Catherine Volpilhac-Auger (dir.), *Dictionnaire Mon*tesquieu [en ligne], ENS de Lyon, septembre 2013. URL : http://dictionnaire-montesquieu.ens-lyon.fr/fr/article/1376476345/fr

COMBET Michel, « Les élites municipales à Bergerac au XVIIIe siècle : étude prosopographique », *Annales du Midi : revue archéologique, historique et philologique de la France méridionale*, t. 112, n°230, 2000, p. 183-199.

DECAGNY Paul, *Histoire de l'arrondissement de Péronne et de plusieurs localités circonvoisines*, Péronne, J. Quentin, 1865.

FARGE Arlette et ZYSBERG André, « Les théâtres de la violence à Paris au XVIIIe siècle », *Annales, Economies, Sociétés et civilisations*, 34e année, 1979, n°5, p. 984-1015.

GINZBURG Carlo, *Le fromage et les vers : l'univers d'un meunier du XVIe siècle*, Paris, Flammarion, 1980, 220 p.

GODFROY Marion, « Kourou, le rêve américain de Choiseul », *Histoire par l'image* [en ligne], 2013, consulté le 20 mai 2019. URL: http://www.histoire-image.org/fr/etudes/kourou-reve-americain-choiseul

GODFROY-TAYART DE BORMS Marion, « Kourou, le dernier rêve américain de Choiseul, 1763 », *Journal of the Western Society for French History*, vol. 39, 2011, p. 91-105.

LEVI, Giovanni et Jacques Revel, *Le pouvoir au village : histoire d'un exorciste dans le Piémont du XVIIe siècle*, Paris, Gallimard, 1989., xxxiii, 230 p.

MARQUE Jean-Pierre, *Institution municipale et groupes sociaux: Gray, petite ville de province, 1690-1790*, Paris, Les Belles lettres, 1979, 389 p.

THOMAS Jack, *Le temps des foires. Foires et marchés dans le Midi toulousain de la fin de l'Ancien Régime à 1914*, Toulouse, Presses Universitaires du Mirail, 1993.

Biographies et généalogies

- En général

CHAIX D'EST-ANGE Gustave, *Dictionnaire des familles françaises anciennes ou notables à la fin du XIXe siècle*, Evreux, Impr. Charles Hérissey, t.5, 13, 14, 16 et 19, 1906-1927.

CURINIER C.-E. (dir.), *Dictionnaire national des contemporains*, t.6, Paris, Office général d'édition, 1914-1918.

- En Bretagne

« Biographie du président Habasque », *Revue des provinces de l'Ouest: Bretagne et Poitou: histoire, littérature, sciences et arts*, 1855, p.603-607.

« Correspondance », *Mémoires de la société archéologique et historique des Côtes-du-Nord*, t. 5, Saint-Brieuc, L. Prudhomme, 1870, p.157-170.

« La famille Dondel », *Revue de Bretagne, de Vendée et d'Anjou*, vol. 19, 1875, p. 160-162.

ALEXANDRE Ch., *Joseph Daumesnil*, Morlaix, Guilmer, 1849.

ANNE-DUPORTAL Alfred, « Histoire d'une petite ville : Hédé », *Bulletin et mémoires de la société d'archéologié du département d'Ille-et-Vilaine*, 1913, n°43, p. 349-485, 1914, n°44, p. 198-391.

AUBERT Gauthier, *Le Président de Robien: Gentilhomme et savant dans la Bretagne des Lumières*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2001, 396 p.

AVRIL Jean-Loup (dir.), *321 Malouins. Dictionnaire biographique*, Éditions Les Portes du large. 2004.

AVRIL Jean-Loup, *Milles Bretons, dictionnaire biographique*, Paris, Les Portes du Large, 2002, 451 p.

BASTARD D'ESTANG Henri Bruno DE, *Généalogie de la Maison de Bastard, originaire du comté nantais originaire du comté nantais*, Paris, Schneider, 1847.

BECHU Philippe, « Un gentilhomme dévot au XVIII$_e$ siècle: Henri-François de Racappé », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, 1982, vol. 89-1, p.39-59.

BRESSON Henri-Léon, *Essai de généalogie ascendante comprenant la recherche de tous les ancêtres de Marie-Thérèse Bresson fille de Henri Bresson et Alice Ruaulx de la Tribonnière et accompagné de tableaux représentant sa parenté avec plusieurs familles dont les descendants sont actuellement vivants*, Paris, Imprimerie des Apprentis-orphelins, 1889.

CADOUDAL DE, « Urbain-Charles-Corentin de Leissègues (25 août 1758 - 26 mars 1832) », *Bulletin diocésain d'histoire et d'archéologie*, Quimper, vol. 26-27, 1927, p. 98-104

CHASSIN DU GUERNY Yannick, *Généalogie de la Famille Kerangal alias Querangal en Bretagne*, La Roche-sur-Yon, Imprimerie Centrale de l'Ouest, 1962,16 p.

CHASSIN DU GUERNY Yannick, *Généalogie de la famille Roujoux (Ardennes, Bretagne, Poitou)*, La Roche-sur-Yon, Impr centrale de l'Ouest, 1960, 20 p.

CHASSIN DU GUERNY Yannick, *Généalogie de la famille Chassin en Bretagne représentée aujourd'hui par les Chassin du Guerny et de Kergommeaux*, 1938.

CLARETIE Léo, *Lesage romancier : d'après de nouveaux documents*, Genève, Slatkine reprints, 1970.

CLOSMADEUC Gustave DE, P. AVENEAU DE LA GRANCIERE, A. CONUS, *La région de La Roche-Bernard, Fragment archéologique et historique*, Autoédition, Lulu.com, 2014.

CONDAMINE P. DE LA, « René David de Drézigué qui fit la gloire de son clocher et mourut pour son roi », *Bulletin de l'Association Bretonne*, 1993, t. 102, 1994, p. 247-256.

COURCELLE Jean Baptiste Pierre Julien DE, *Histoire généalogique et héraldique des pairs de France, des grands dignitaires de la Couronne, des principales familles nobles du Royaume, et des maisons princières de l'Europe, précédée de la généalogie de la Maison de France*, Paris, Bertrand, 1826, vol. 7.

COURTAUX Théodore et le comte DE LANTIVY DE TREDION, *Histoire généalogique de la maison de Lantivy, de ses alliances et des seigneuries qu'elle a possédées, Bretagne, Maine, Anjou et Languedoc, suivie des généalogies des maisons de l'Estourbeillon (Bretagne) et de Richemont de Richard'son (Écosse et France)*, Paris, cabinet de l'historiographie, 1899, 416 p.

DAYRE DE MAILHOL Philippe, *Dictionnaire historique et héraldique de la noblesse française rédigé dans l'ordre patronymique d'après les archives des anciens Parlements, les manuscrits d'Hozier et les travaux des auteurs*, Paris, Laffitte, 1896.

DELAUNAY Paul, « Une dynastie de médecins bretons. Les de la Bigne de Villeneuve », *Bulletin de la Société française d'histoire de la médecine*, n°25, 1931, p.413-461.

DUBREUIL Léon, « Correspondant de François Rever: Nicolas Armez », *Recueil de la Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres du département de l'Eure*, t.6, 1918, p. 10-50.

FRAIN Edouard, *Tableaux généalogiques, notices et documents inédits au soutien du Mémoire où il est fait mention de plusieurs familles établies à Vitré et paroisses environnantes aux XVe, XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles*, t.1, Vitré, Lécuyer frères, 1890, 240 p.

FROTTIER de la MESSELIERE Henri, *Filiations bretonnes 1650-1912,* Saint-Brieuc, R. Prud'homme, 1913.

GOTTERI Nicole, *Claude Petiet, ministre de la Guerre, intendant général de la Grande-Armée et ses fils Alexandre, Auguste et Sylvain*, Paris, SPM, 1999.

KERVILER René, *Répertoire général de bio-bibliographie bretonne*, Rennes, Librairie générale de J. Plihon et L. Hervé, 1886-1905, t. 1-16.

JOURDAN Pierre, « Les ancêtres bretons des Thomas de Closmadeuc », *Bulletin de Généalogie et Histoire de la Caraïbe*, Numéro 61, Juin 1994, p.1080.

LARSONNEUR-MARJOT Elisabeth, *Criminalité & délinquance dans la Sénéchaussée Royale de Hédé (1694 - 1789)*, Maîtrise d'histoire Rennes 2, 1987.

LA CHENAYE-DESBOIS DE et BADIER, *Dictionnaire de la noblesse*, t.4, Paris, Schlesinger, 1864.

MARECHAL Christian, *La Famille de La Mennais sous l'Ancien Régime et la Révolution*, Paris, Perrin, 1913.

MICHAUD Louis Gabriel, *Biographie universelle, ancienne et moderne*, t. 23, Paris, C. Desplaces, 1843.

MOAL François, *La Tour d'Auvergne: un homme de la Bretagne centrale mort au champ d'honneur*, Nature et Bretagne, 1995, 407 p.

POTIER DE COURCY Pol, *Nobiliaire et armorial de Bretagne*, 6e éd., Mayenne, Impr. de la Manutention, 1986.

- Au Canada

BELANGER Réal et David A. WILSON (dir.), *Dictionnaire biographique du Canada*, Toronto et Québec, University of Toronto Press et Presses de l'Université Laval, vol. 2-4, 1969, 1974, 1980, [En ligne]. http://www.biographi.ca/fr/index.html Consulté d'avril 2009 à septembre 2019.

BOSCHER Jean-Francis, *Négociants et navires du commerce avec le Canada de 1660 à 1760, dictionnaire biographique*, Ottawa, Service des parcs, Environnement Canada, 1992.

DROLET Yves, *Tables généalogiques de la noblesse québécoise du XVII au XIXe siècle*, Montréal, Société généalogique canadienne-française, 2009.

EKBERG Carl J., À *French Aristocrat in the American West: The Shattered Dreams of De Lassus De Luzières*, Columbia, University of Missouri Press, 2010.

JETTE René., *Dictionnaire généalogique des familles du Québec*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 1983.

LAVALLEE Louis, « La vie et la pratique d'un notaire rural sous le régime français : le cas de Guillaume Barette, notaire à La Prairie entre 1709-1744 », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 47, 1994, n° 4, p. 499-519.

LE CLERCQ Pierre, « Les Bas-Bourguignons établis au Canada avant 1730 et leurs racines familiales en France », dans BOUDREAU Claire et VACHON Auguste, *Genealogica & heraldica: proceedings of the 22nd International Congress of Genealogical and Heraldic Sciences in Ottawa, August 18-23, 1996*, Ottawa, University of Ottawa Press, 1998, p. 175-176.

LERY MACDONALD A.-C.-M. DE, « La famille Le Febvre de Bellefeuille », *Revue Canadienne*, vol. 20, 1884.

LEVOIR Baptiste, PIREZ Marie-Anne, ROY Isabelle, *Les Martels*, Paris, Ed. Archives & Culture, Collection « Les Dictionnaires patronymiques », 1993, p. 55, 76, 85, 88.

MASSE Pierre, « Le syndic de la colonie acadienne en Poitou », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 5, n° 1, 1951, p. 46-68.

MASSICOTTE Edouard-Zotique, « Louis Tantouin ou Pitatouin de la "Touche" », *Bulletin des recherches historiques*, Beauceville, vol.25, avril 1919, n°4, p. 127-128.

MASSICOTTE, Edouard-Zotique, « Une lettre du juge Raimbault en 1731 », *Bulletin des recherches historiques*, vol.22, Beauceville, août 1916, n°6, p. 242-243.

MASSICOTTE, Edouard-Zotique, « Migeon de Branssat », *Bulletin des recherches historiques*, vol. 21, Beauceville, 1915, n°7, p.232-235, n°10, p. 303-304.

MASSICOTTE Edouard-Zotique, « Le juge Pierre Raimbault et sa famille », *Bulletin des recherches historiques*, vol.21, Beauceville, 1915, n°3, p. 78-81.

MORERI Louis, GOUJET Claude-Pierre et DROUET Etienne-François, « Létanduère », *Le grand dictionnaire historique*, tome 6, Paris, Les Libraires associées, 1759, p. 272.

PIREZ Marie-Anne, LOTH Valérie, NOUAILLAC Irène, *Les Gaillards*, Paris, Ed. Archives & Culture, Collection « Les Dictionnaires patronymiques », 1994, p. 179-180.

ROY Antoine, « Jean Martel », *Bulletin des recherches historiques*, vol.6, 1900, p. 21-24.

ROY, Pierre-Georges, « Jean-Victor Varin de la Marre », *Bulletin des recherches historiques*, Beauceville, juin 1916, n°6, p. 176-182.

ROY Pierre-Georges, « Jean-Baptiste de Silly », *Bulletin des recherches historiques*, vol.22, Beauceville, 1916, p. 313-317.

ROY Pierre-Georges, « Honoré Michel de La Rouvillière », *Bulletin des recherches historiques*, vol.22, Beauceville, 1916, p. 151-156.

ROY Pierre-Georges, « Biographies canadiennes », *Bulletin des recherches historiques*, Beauceville, vol.21, juillet 1915, n°7, p. 218-221.

ROY Pierre-Georges, « Mathieu Gaillard », *Bulletin des recherches historiques*, vol.21, Beauceville, 1915, p. 87-89.

ROY Pierre-Georges, « François Clairambault d'Aigremont », *Bulletin des recherches historiques*, Beauceville, 1906, vol.6, p. 114-118.

ROY Pierre-Georges, *La famille Rocbert de La Morandière*, Lévis, 1905.

ROY Régis, « Michel de La Rouvillière », *Bulletin des recherches historiques*, vol.25, Beauceville, 1919, p. 220.

- En Flandres et provinces septentrionales

COUSSEMAKER Edmond DE, *Généalogie de la famille de Coussemaker et de ses alliances*, Lille, Lefebvre-Ducrocq, 1858, 292 p.

DENIS DU PEAGE Paul, « Mélanges généalogiques », *Bulletin de la Société d'études de la Province de Cambrai*, t. XII, Lille, Lefebvre-Ducrocq, 1908, p. 259-266.

DENIS DU PEAGE Paul, *Recueil de généalogies lilloises*, t.1 et 12, Lille, Lefebvre-Ducrocq, 1906-1909.

HAUTECLOCQUE G. (de), « Le maréchal de Lévis, gouverneur général de l'Artois (1765-1787) », *Mémoires de l'Académie des sciences, lettres et arts d'Arras*, t.32, Arras, 1901, p.75-202.

LAROUSSE Pierre (ed.), « Haubersart », *Grand dictionnaire universel du XIXe siècle*, t.9, Paris, administration du Grand dictionnaire universel, 1866-1877, p.104.

THELLIER DE PONCHEVILLE Charles, *Vieux papiers et vieux souvenirs 1788. Les lettres de mon grand-père 1789-1795. Un magistrat d'autrefois 1795-1837*, Société de Saint-Augustin, Imp. Desclée de Brouwer et Cie, Lille, 1888.

TOMASEK Michel (dir.), *Dictionnaire biographique dunkerquoi*s, Dunkerque, Société dunkerquoise d'histoire et d'archéologie et Les Corsaires dunkerquois, 2013.

- En Normandie

BARROS Jean, « La famille Folliot (du 16e au 20e siècle) », *Revue de la Manche*, t.22, 1980, fasc.85, p.3-35; fasc.86, p.3-33.

BUISSON DE COURSON Amédée-Casimir (DE), *Familles alliées en ligne directe à la maison du Buisson, branche de Courson-Cristot. Alliance Lamendey, alliance des Planches*, Normandie, impr. de T. Telmon (Tarbes). 1869. In-8°, 8-43 p.

CAHIERRE Anne, « Couraye du Parc Léonor », dans Gilbert BUTI et Philippe HRODEJ (dir.), *Dictionnaire des corsaires et des pirates*, Paris, CNRS Edition, 2013.

LEPINGARD, « L'armorial de la ville de Saint-Lô », *Notices, mémoires et documents publiés par la Société d'agriculture, d'archéologie et d'histoire naturelle du département de la Manche*, vol. 12, 1894, p.14-57.

- Dans d'autres provinces

DORIGNY Marcel, « Pétion, Jérôme, dit de Villeneuve », dans Albert SOBOUL (dir.), *Dictionnaire historique de la Révolution française*, Paris, PUF, coll. « Quadrige », 2005, p. 838-840.

Réflexions historiographiques

- La méthode historique en général

DELACROIX Christian, *Historiographies : concepts et débats*, Paris, Gallimard, 2010, 1325 p.

SIMIAND François, « Méthode historique et science sociale », *Revue de synthèse historique*, 1903, pp. 129-157.

- Les études et la construction de l'État

BOURDIEU Pierre, CHRISTIN Olivier et WILL Pierre-Etienne, « Sur la science de l'État », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n°133, juin 2000, p.5.

BOURDIEU Pierre, « Esprit d'État. Genèse et structure du champ bureaucratique », *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 96-97, mars 1993, p. 49-62.

BRADDICK Michael J. *State Formation in Early Modern England, c. 1550–1700*, Cambridge, UK, Cambridge University Press, 2000, 448 p.

CASSAN Michel. « Pour une enquête sur les officiers « moyens » de la France moderne », *Annales du Midi : revue archéologique, historique et philologique de la France méridionale*, 1996, p.89-112.

CHEVALLIER Jacques, *Science administrative*, Paris, Presses Universitaires de France, 2013.

CORCUFF Philippe et Claudette LAFAYE, « Une relecture critique du *Pouvoir périphérique* », *Politix*, vol. 2, n°7-8, octobre –décembre 1989, *L'espace du local*, p. 35-45.

Ecole normale, *L'Histoire sociale, sources et méthodes, colloque de l'École normale supérieure de Saint-Cloud*, 15-16 mai 1965, Paris, Presses universitaires de France, 1967, 299 p.

GENET Jean-Philippe, « La genèse de l'État moderne. Les enjeux d'un programme de recherche », *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 118, n° 1, 1997, p. 3-18.

GENIEYS William, « Le leadership vu du territoire pour une sociologie de l'action politique des élus locaux », SMITH Andy, et Claude SORBETS, *Le leadership politique et le territoire : Les cadres d'analyse en débat,* Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2003, p. 205-227.

RICHET Denis, *La France moderne : l'esprit des institutions*, Paris, Flammarion, 1973.

RUGGIU François-Joseph, « Pour une étude de l'engagement civique au XVIIIe siècle », *Histoire urbaine*, 2007, vol. 2, n°19, p. 145-164.

SAGNAC Philippe, « De la méthode dans l'étude des institutions de l'ancien régime », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, t. 6, n°1, 1906, p. 5-21.

SCHAUB Jean-Frédéric, « La notion d'État moderne est-elle utile ? Remarques sur les blocages de la démarche comparatiste en histoire », *Cahiers du monde russe*, n°46/1-2, 2005, p. 51-64.

SCHAUB Jean-Frédéric, « Le temps et l'État : vers un nouveau régime historiographique de l'Ancien régime français », *Quaderni fiorentini*, n°25, 1996, p. 128-181.

SHEEHAN James J., "The Problem of Sovereignty in European History", *The American Historical Review*, 111.1, 2006, p.1–15.

THUILLIER Guy, *Pour une histoire de la bureaucratie en France*, Paris, Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, 1999.

WEBER Max, *Economie et société*, [*Wirtschaft und Gesellschaft*, 1921], Paris, [Plon, 1971] Agora-Pocket, 1995, t. 1, 411 p.

- La prosopographie

AUTRAND Françoise, *Prosopographie et genèse de l'État moderne : actes de la Table Ronde, Paris, 22-23 octobre 1984*, Paris, Ecole Normale Supérieure de Jeunes Filles, 1986, 360 p.

BEIK William, « The Absolutism of Louis XIV as Social Collaboration », *Past and Present*, n°188, August 2005, p. 195-224.

CHARLE Christophe, NAGLE Jean, PERRICHET Marc, RICHARD Michel, WORONOFF Denis, *Prosopographie des élites françaises (XVIe-XXe siècles), guide de recherche*, Paris, CNRS, 1980, 178 p.

DEDIEU Jean-Pierre, « Une approche "fine" de la prosopographie », dans DESCIMON Robert, SCHAUB Jean-Frédéric et VINCENT Bernard (dir.), *Les figures de l'administrateur, institutions, réseaux, pouvoirs en Espagne, en France et au Portugal, 16e-19e siècle. Colloque international d'Oňati, 9-11 septembre 1991*, Paris, Ecole des Hautes Études en Sciences Sociales, 1997, p. 235-242.

DEMEULENAERE-DOUYERE Christiane et Armelle LE GOFF (dir.), *Histoires individuelles, histoires collectives. Sources et approches nouvelles*, Paris, Editions du CTHS, 2012, 267 p.

DIDIER Sébastien, « La prosopographie, une méthode historique multiscalaire entre individuel et collectif », *Cahiers d'histoire*, vol. 35, n°1, *Temps et espaces. Perspectives sur les échelles d'étude du passé*, 2017, p. 59-84.

GENET Jean-Philippe, LOTTET Gunther, *L'État moderne et les élites XIII-XVIIIe siècles. Apports et limites de la méthode prosopographique*, Actes du colloque International CNRS Paris I, 16-19 oct. 1991, Paris, Publications de la Sorbonne, 1996.

KEATS-ROHAN Katharine S. B. (ed.), *Prosopography Approaches and Applications. À Handbook*, Oxford, Occasional Publications UPR, 2007, 635 p.

LEMERCIER Claire et Emmanuelle PICARD, « Quelle approche prosopographique ? », dans Philippe NABONNAND et Laurent ROLLET (éd.), *Les uns et les autres... Biographies et prosopographies en histoire des sciences*, Nancy, Presses universitaires de Nancy, 2012, p. 605-635. (https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00521512v2/document)

LEPETIT Bernard (dir.), *Les formes de l'expérience, une autre histoire sociale*, Paris, Albin Michel, 1995, 337 p.

MINARD Philippe, « Faire l'histoire sociale des institutions : démarches et enjeux », *Bulletin de la Société d'Histoire Moderne et Contemporaine*, 2000-3/4, p. 119-123.

REVEL Jacques, « L'institution et le social », dans Bernard LEPETIT (dir.), *Les formes de l'expérience. Une autre histoire sociale*, Paris, Albin Michel, 1995, p.63-84.

ROLLET Laurent et NABONNAND Philippe (ed.), *Les uns et les autres… Biographies et prosopographies en histoire des sciences*, Nancy, Presses universitaires de Nancy, 2013.

VINCENT Bernard (dir.), *Les figures de l'administrateur, institutions, réseaux, pouvoirs en Espagne, en France et au Portugal, 16e-19e siècle. Colloque international d'Oňati, 9-11 septembre 1991*, Paris, Ecole des Hautes Études en Sciences Sociales, 1997.

- L'histoire et comparée

FAHMY-EID Nadia, « Histoire comparée, histoire plus vraie ? Quelques balises et promesses d'avenir », *Revue de la Société historique du Canada*, 7, 1997, p.3-18.

KALBERG Stephen, *La sociologie historique comparative de Max Weber*, Paris, La Découverte 2002, 288 p.

ZIMMERMANN Bénédicte, Michael WERNER (dir.), *De la comparaison à l'histoire croisée*, Paris, Seuil, 2004, 239 p.

- L'histoire atlantique

CHARLES Aline et Thomas WIEN, « Le Québec entre histoire connectée et histoire transnationale », *Globe,* vol. 14, n° 2, 2011, p. 199-221.

DESBARATS Catherine et WIEN Thomas, « Introduction : La Nouvelle-France et l'Atlantique », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, 64, 3-4 (hiver-printemps 2011), p. 20-22.

GREENE Jack P., MORGAN Philip D. (dir.), *Atlantic History: À Critical Appraisal*, Oxford, Oxford University Press, 2009.

RUGGIU François-Joseph, « Des nouvelles France aux colonies – Une approche comparée de l'histoire impériale de la France de l'époque moderne », *Nuevo Mundo Mundos Nuevos* [En ligne], Débats, mis en ligne le 14 juin 2018, consulté le 24 janvier 2019. URL : http://journals.openedition.org/nuevomundo/72123

SCHAUB Jean-Frédéric, « La catégorie « études coloniales » est-elle indispensable ? », *Annales. Histoire, Sciences sociales*, 63e année, n°3, 2008, p. 625-646.

VIDAL Cécile, « Pour une histoire globale du monde atlantique ou des histoires connectées dans et au-delà du monde atlantique ? », *Annales HSS*, n° 2, avril-juin 2012, p. 391-413.

VIDAL Cécile, « La nouvelle histoire atlantique en France : Ignorance, réticence et reconnaissance tardive », *Nuevo Mundo Mundos Nuevos* [En ligne], Colloques, mis en ligne le 24 septembre 2008, consulté le 20 juillet 2014. URL : http://nuevomundo.revues.org/42513 ; DOI : 10.4000/nuevomundo.42513

VIDAL Cécile, « La nouvelle histoire atlantique. Nouvelles perspectives sur les relations entre l'Europe, l'Afrique et les Amériques du XVe au XIXe siècle », *La revue internationale des livres et des idées*, 2008, 4, pp. 23-28.

- Histoire et échelles

Congrès national des sociétés historiques et scientifiques, *Histoires individuelles, histoires collectives : sources et approches nouvelles*, Paris, Éd. du Comité des travaux historiques et scientifiques, 2012, 269 p.

DELACROIX Christian, François DOSSE et Patrick GARCIA, *Paul Ricoeur et les sciences humaines*, Paris, La Découverte, 2007, 249 p.

FORTIN Jeffrey A. et Mark MEUWESE, *Atlantic biographies : individuals and peoples in the Atlantic world*, Leiden et Boston, Brill, 2014, xvi, 356 p.

GINZBURG, Carlo, *Le fil et les traces : vrai faux fictif*, Lagrasse, Verdier, 2010, 537 p.

GINZBURG Carlo, « L'historien et l'avocat du diable », *Genèse*, 2004-1, p. 112.

GINZBURG Carlo. « Signes, traces, pistes. Racines d'un paradigme de l'indice », *Le Débat,* vol. 6, no 6, 1980, p. 3-44.

LÜDTKE Alf. *Histoire du quotidien*, Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, 1994, xii, 341 p.

POUPART Jean (dir.), *La recherche qualitative : enjeux épistémologiques et méthodologiques*, Montréal, G. Morin, 1997, xlvii, 405 p.

REVEL Jacques (dir.), *Jeux d'échelles. La micro-analyse à l'expérience*, Paris, Gallimard, 1996, 243 p.

RICŒUR Paul, « L'écriture de l'histoire et la représentation du passé », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 2000, p. 731-747.

SCHLUMBOHM Jürgen, « Quelques problèmes de micro-histoire d'une société locale. Construction de liens sociaux dans la paroisse de Beim (XVIIe-XIXe siècles) », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 1995, p. 775-802.

VERDIER Nicolas, « L'échelle dans quelques sciences sociales », dans D. PUMAIN, C. ROZEMBLAT, N. VERDIER et O. ORAIN (dir.), *Échelles et temporalités en géographie*, t. 2, Paris, CNED, 2004, p. 25-56.

- Les archives et sources

FARGE Arlette, *Le goût de l'archive*, Paris, Ed. du Seuil, 1989, 152 p.

FAVIER Lucie, *La mémoire de l'État, histoire des Archives nationales*, Paris, Fayard, 2004, 465 p.

GADOURY Lorraine, « Une nouvelle ère pour les archives de la Nouvelle-France », *Archives*, vol.36, n°1, 2004-2005, p. 11.

LALOU Richard et BOLEDA Mario, « Une source en friche : les dénombrements sous le régime français », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 42, 1988, n°1, p. 47-42.

RUGGIU François-Joseph, « Autres sources, autre histoire? Faire l'histoire des individus des XVIIe et XVIIIe siècles en Angleterre et en France », *Revue de Synthèse*, t. 125, 5e série, 2004, p. 111-152.

STOLL Mathieu, « Faut-il brûler la correspondance des contrôleurs généraux des finances avec les intendants de provinces ? », *Annuaire-bulletin de la Socité de l'histoire de France*, 2008, p. 147-162.

ANNEXES

Annexe 1. Exemple de la fiche prosopographique du subdélégué de Dunkerque Nicolas Taverne 555

Annexe 2. Liste prosopographique des subdélégués des intendances de Caen, Fort-Royal, Lille, Québec et Rennes 567

Annexe 3. Chronologies des subdélégués des intendances de Caen, Fort-Royal, Lille, Québec et Rennes 627

Annexe 4. Chronologie des secrétaires et greffiers des subdélégués des intendances de Caen, Lille et Rennes..... 635

Annexe 5. Le subdélégué dans les systèmes administratifs des généralités étudiées 637

Annexe 6. Les commissaires des guerres dans les intendances de Caen, Lille et Rennes..... 641

Annexe 7. Les correspondants de la Commission intermédiaire des États de Bretagne 645

Annexe 8. Le travail du greffier de subdélégation à Saint-Lô en 1781 653

Annexe 9. Les conditions de la subdélégation (compétences, successions, gratifications, démissions et révocations) 655

Annexe 10. L'influence des avis des subdélégués sur les ordres du roi 661

Annexe 11. Les lieux de baptême, mariage et sépulture des subdélégués..... 665

Annexe 12. Origines et carrières des subdélégués..... 667

Annexe 1. Exemple de la fiche prosopographique de Nicolas Taverne

Pour chaque subdélégué étudié, j'ai tenté de remplir au mieux la fiche suivante à partir des sources primaires et secondaires à disposition.

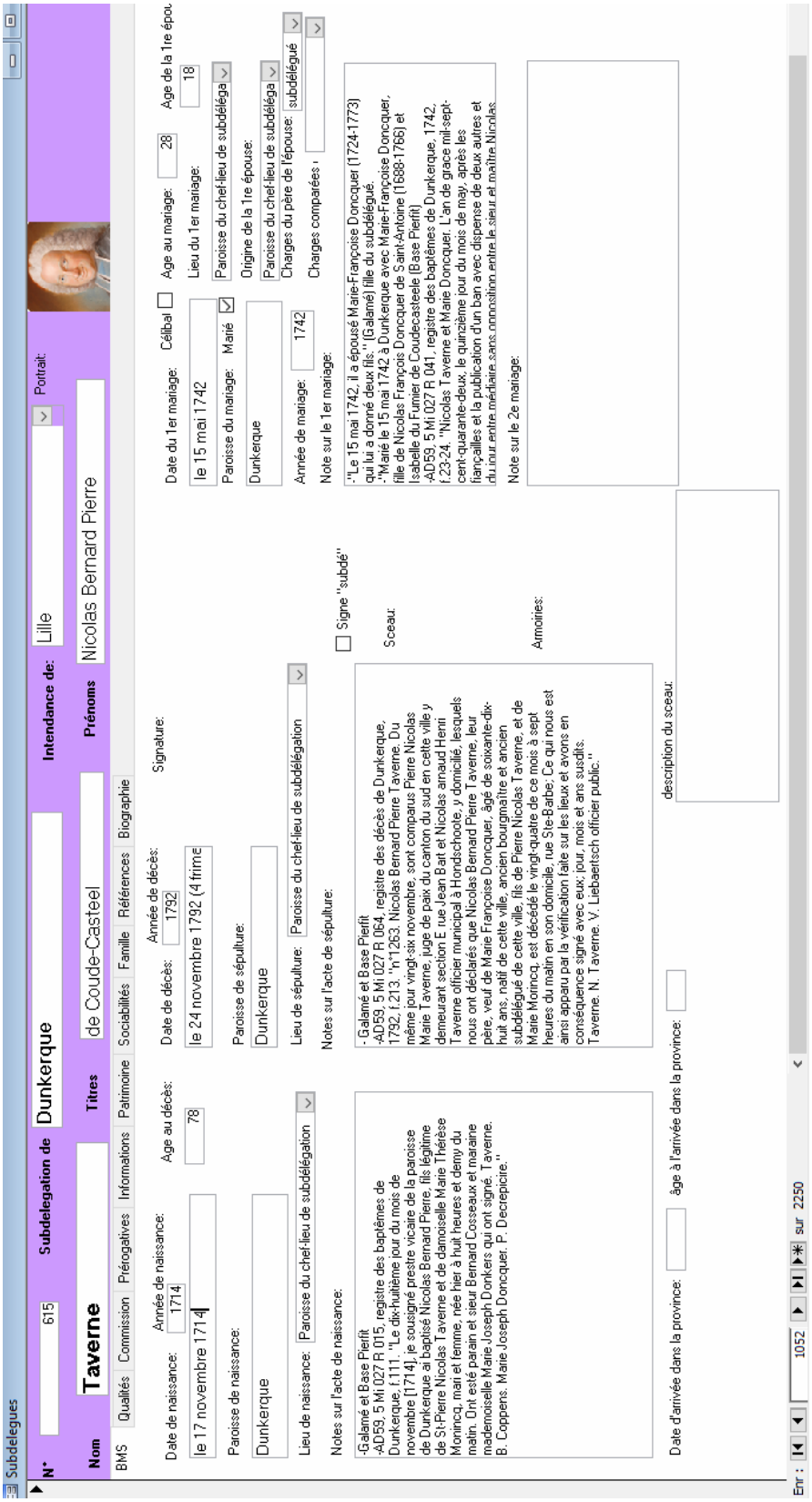

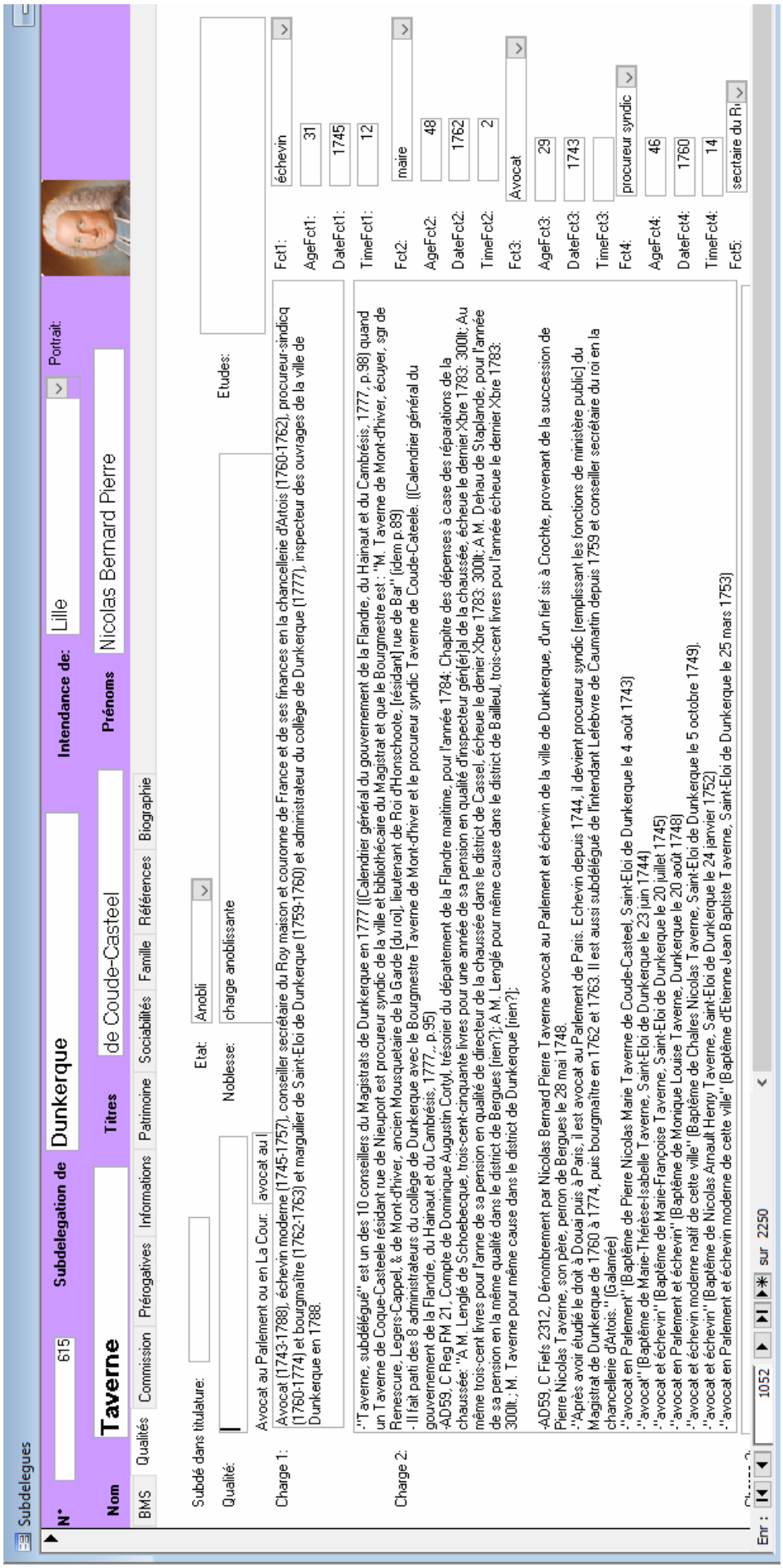

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

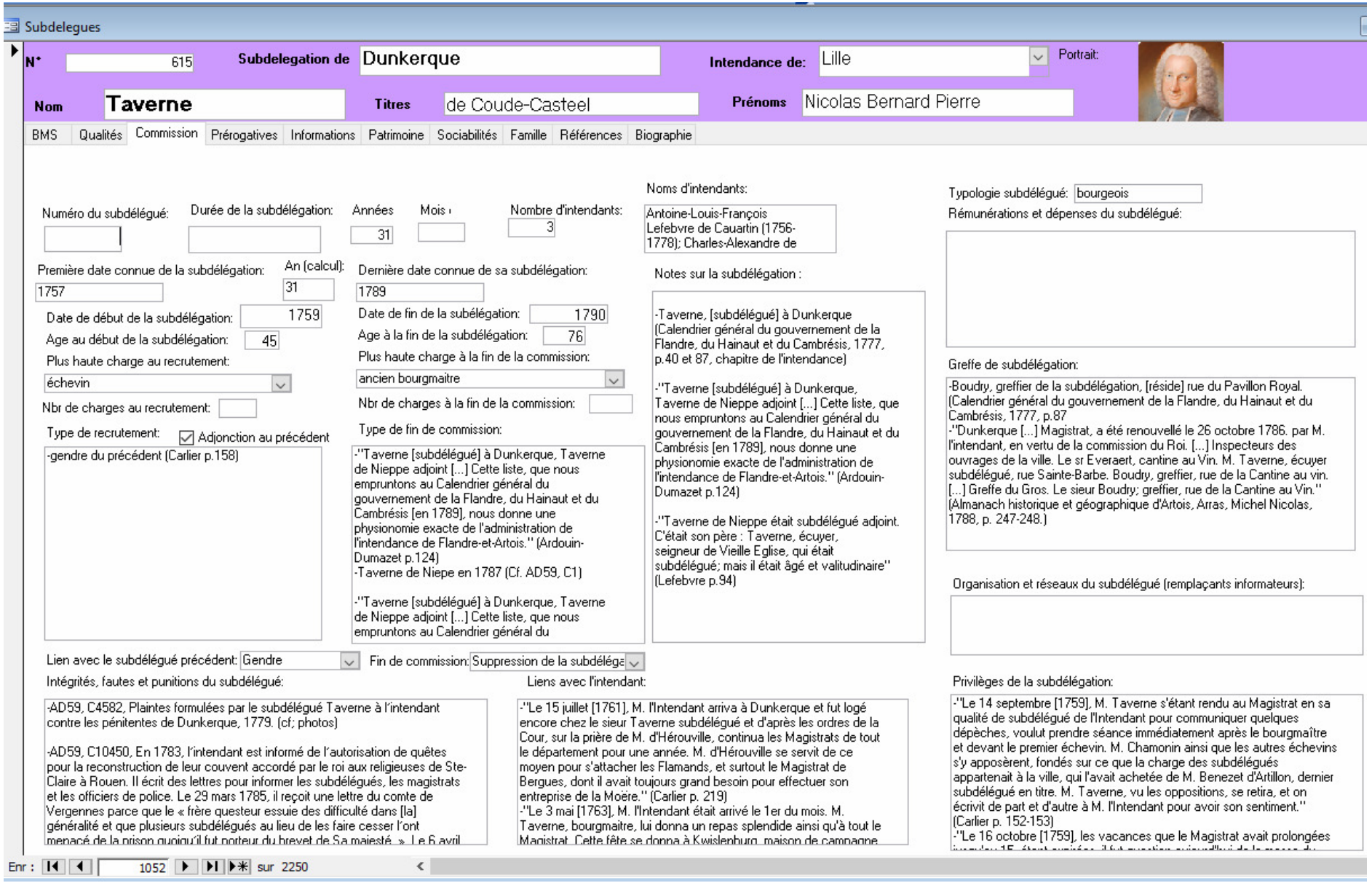

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

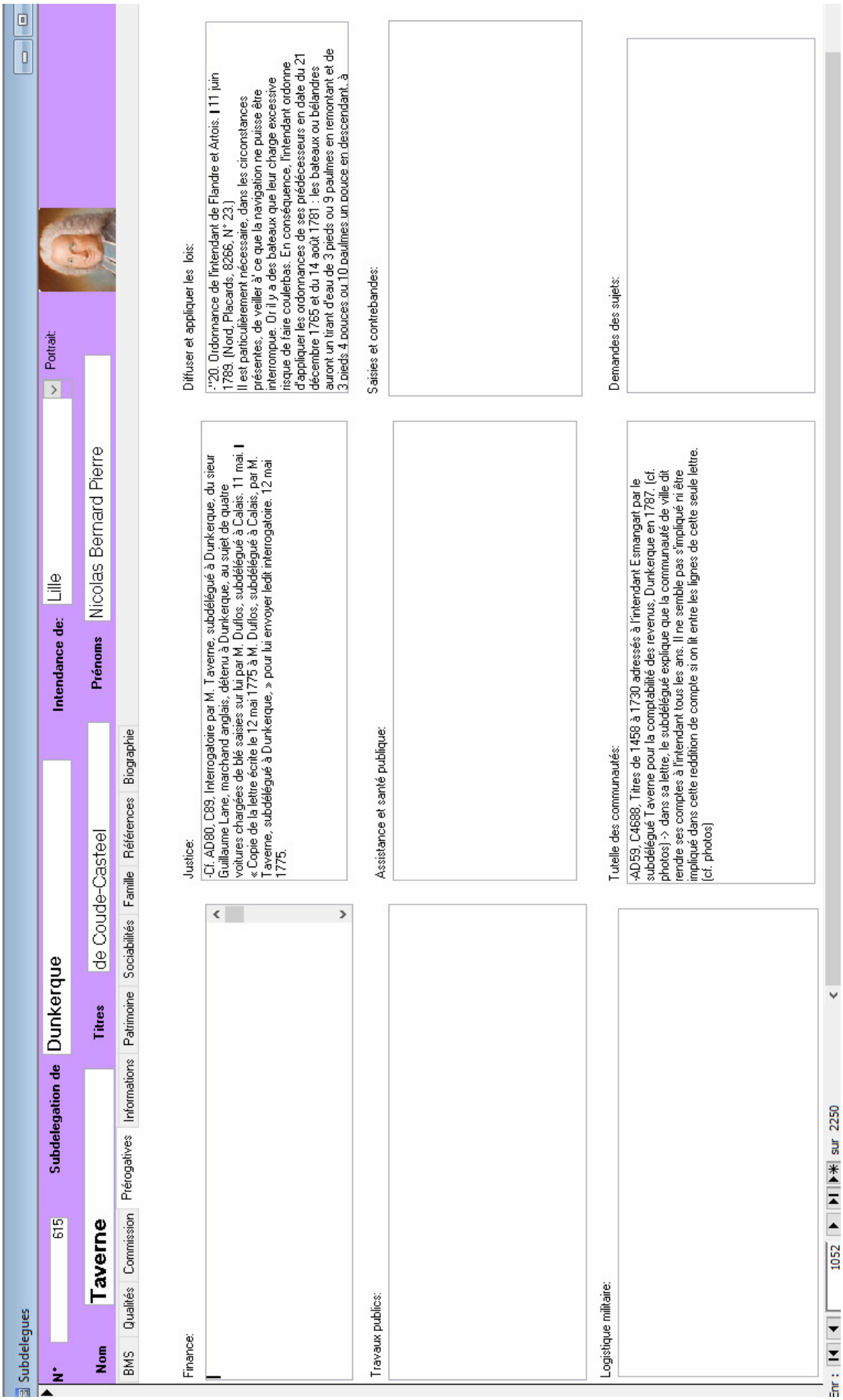

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

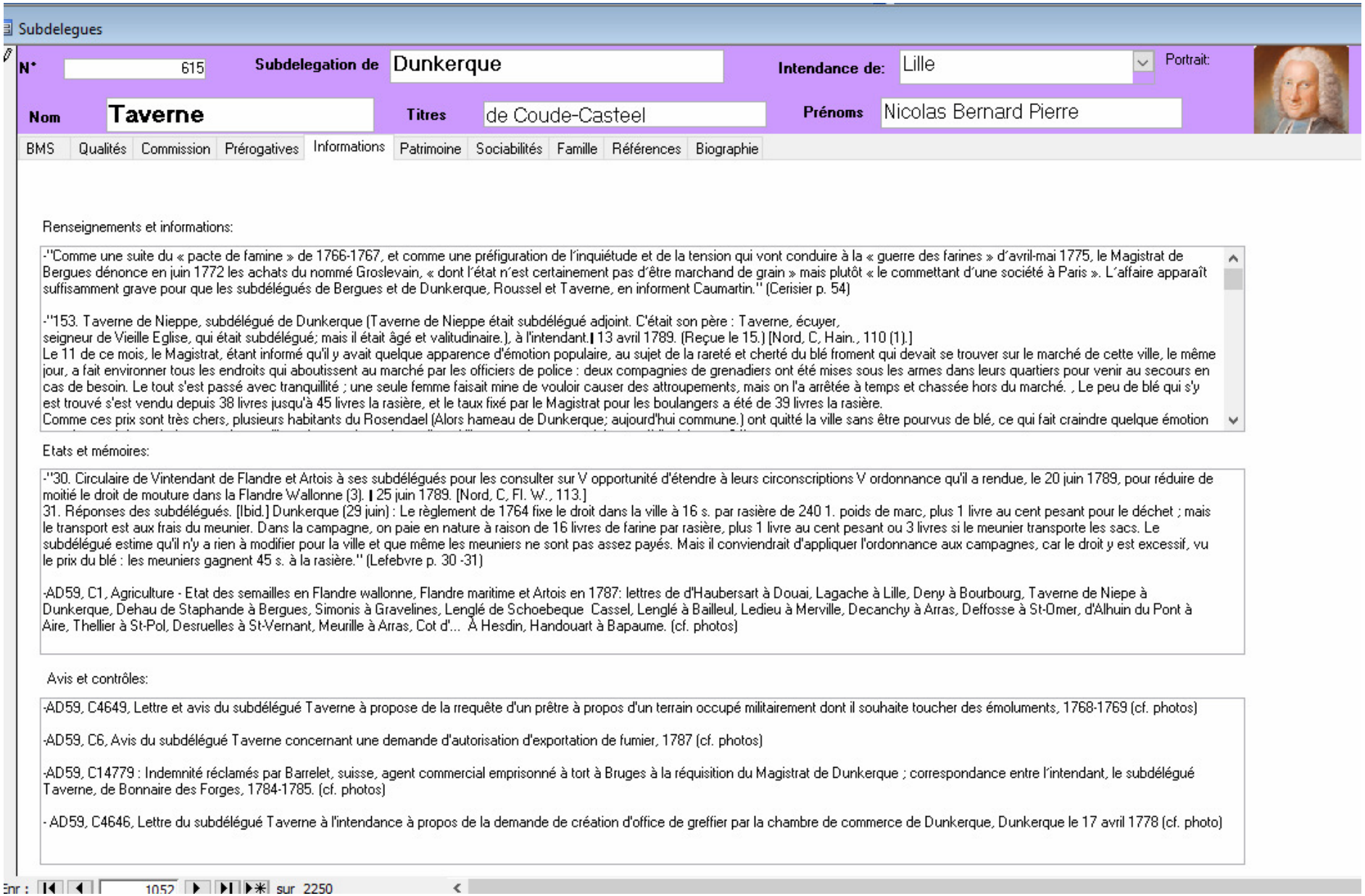

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

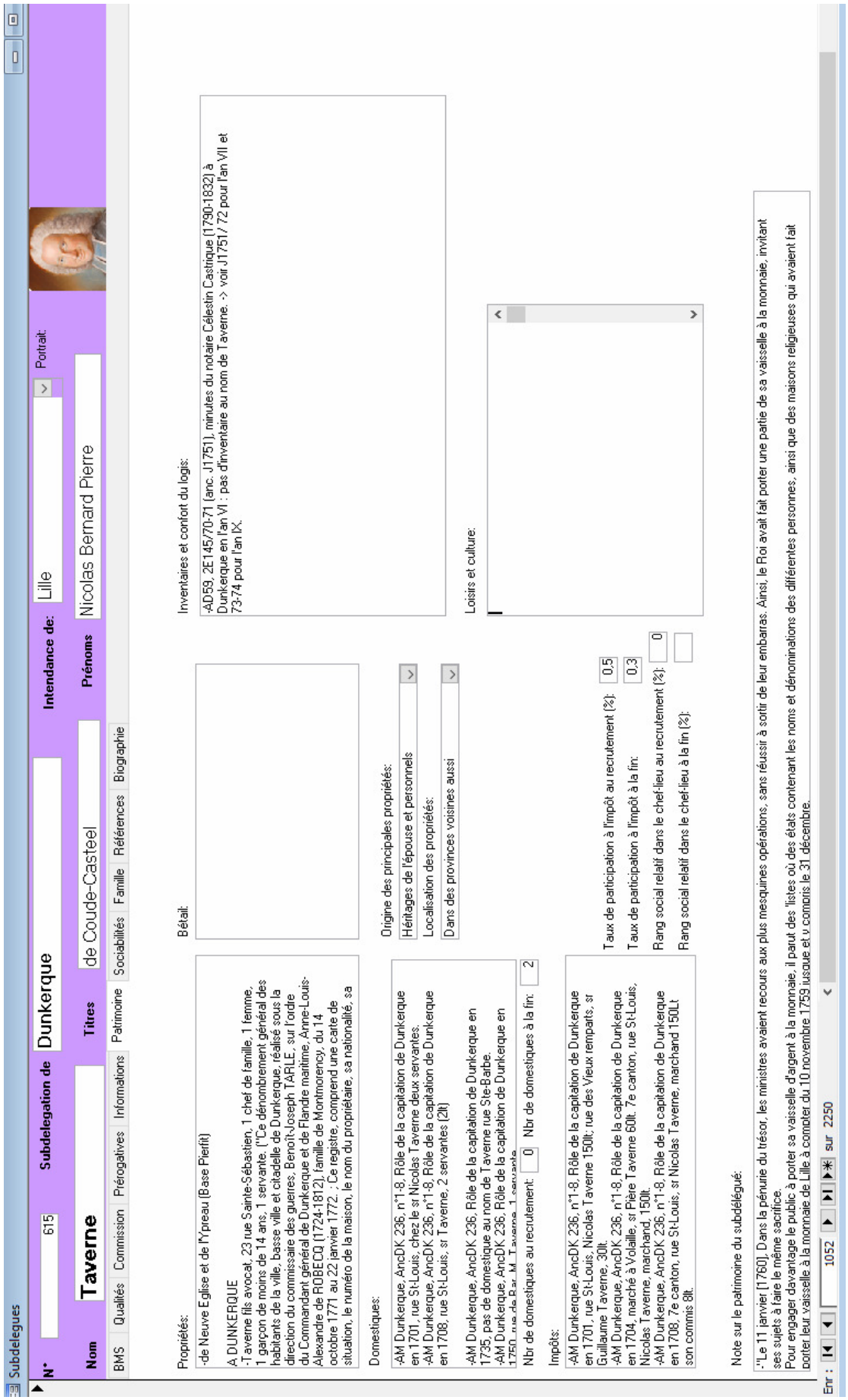

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

Subdelegues

N° 615 **Subdelegation de** Dunkerque **Intendance de:** Lille Portrait:



Nom Taverne **Titres** de Coude-Casteel **Prénoms** Nicolas Bernard Pierre

BMS | Qualités | Commission | Prérogatives | Informations | Patrimoine | Sociabilités | Famille | Références | Biographie

Propriétés:

-de Neuve Eglise et de l'Ypreau (Base Pierfit)

A DUNKERQUE
-Taverne fils avocat, 23 rue Sainte-Sébastien, 1 chef de famille, 1 femme, 1 garçon de moins de 14 ans, 1 servante. ("Ce dénombrement général des habitants de la ville, basse ville et citadelle de Dunkerque, réalisé sous la direction du commissaire des guerres, Benoît-Joseph TARLE, sur l'ordre du Commandant général de Dunkerque et de Flandre maritime, Anne-Louis-Alexandre de ROBECQ (1724-1812), famille de Montmorency, du 14 octobre 1771 au 22 janvier 1772. ; Ce registre, comprend une carte de situation, le numéro de la maison, le nom du propriétaire, sa nationalité, sa

Bétail:

Inventaires et confort du logis:

-AD59, 2E145/70-71 (anc. J1751), minutes du notaire Célestin Castrique (1790-1832) à Dunkerque en l'an VI : pas d'inventaire au nom de Taverne. -> voir J1751/ 72 pour l'an VII et 73-74 pour l'an IX.

Domestiques:

-AM Dunkerque, AncDK 236, n°1-8, Rôle de la capitation de Dunkerque en 1701, rue St-Louis, chez le sr Nicolas Taverne deux servantes.
-AM Dunkerque, AncDK 236, n°1-8, Rôle de la capitation de Dunkerque en 1708, rue St-Louis, sr Taverne, 2 servantes (2lt)

-AM Dunkerque, AncDK 236, Rôle de la capitation de Dunkerque en 1735, pas de domestique au nom de Taverne rue Ste-Barbe.
-AM Dunkerque, AncDK 236, Rôle de la capitation de Dunkerque en 1750, rue de Bar, M. Taverne, 1 servante

Nbr de domestiques au recrutement: 0 Nbr de domestiques à la fin: 2

Origine des principales propriétés: Héritages de l'épouse et personnels

Localisation des propriétés: Dans des provinces voisines aussi

Loisirs et culture:

Impôts:

-AM Dunkerque, AncDK 236, n°1-8, Rôle de la capitation de Dunkerque en 1701, rue St-Louis, Nicolas Taverne 150lt; rue des Vieux remparts, sr Guillaume Taverne, 30lt.
-AM Dunkerque, AncDK 236, n°1-8, Rôle de la capitation de Dunkerque en 1704, marché à Volaille, sr Pière Taverne 60lt. 7e canton, rue St-Louis, Nicolas Taverne, marchand, 150lt.
-AM Dunkerque, AncDK 236, n°1-8, Rôle de la capitation de Dunkerque en 1708, 7e canton, rue St-Louis, sr Nicolas Taverne, marchand 150Lt son commis 8lt.

Taux de participation à l'impôt au recrutement (%): 0,5
Taux de participation à l'impôt à la fin: 0,3
Rang social relatif dans le chef-lieu au recrutement (%): 0
Rang social relatif dans le chef-lieu à la fin (%):

Note sur le patrimoine du subdélégué:

-"Le 11 janvier [1760], Dans la pénurie du trésor, les ministres avaient recours aux plus mesquines opérations, sans réussir à sortir de leur embarras. Ainsi, le Roi avait fait porter une partie de sa vaisselle à la monnaie, invitant ses sujets à faire le même sacrifice.
Pour engager davantage le public à porter sa vaisselle d'argent à la monnaie, il parut des 'listes où des états contenant les noms et dénominations des différentes personnes, ainsi que des maisons religieuses qui avaient fait porter leur vaisselle à la monnaie de Lille à compter du 10 novembre 1759 jusque et y compris le 31 décembre.

Enr : 1052 sur 2250

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

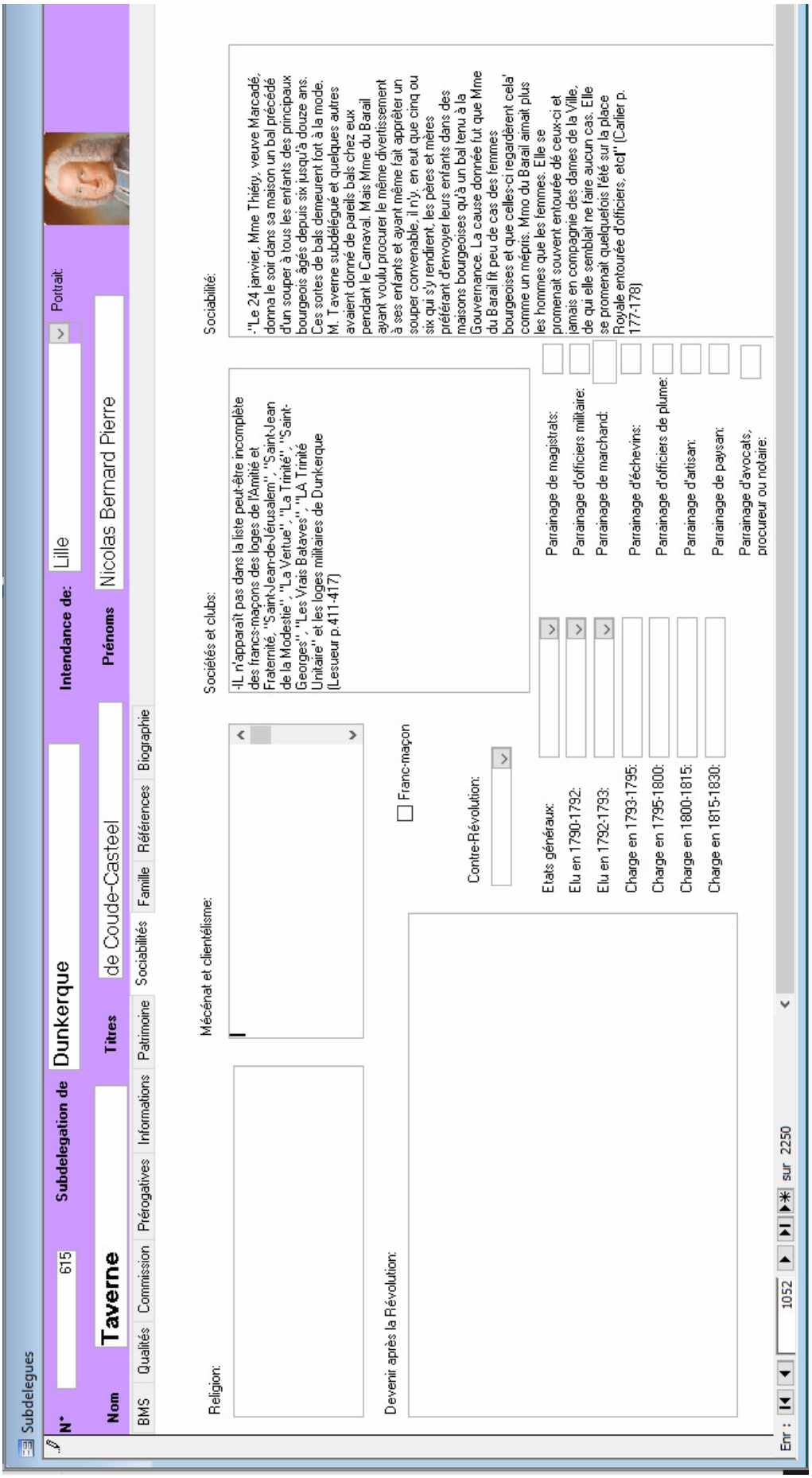

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

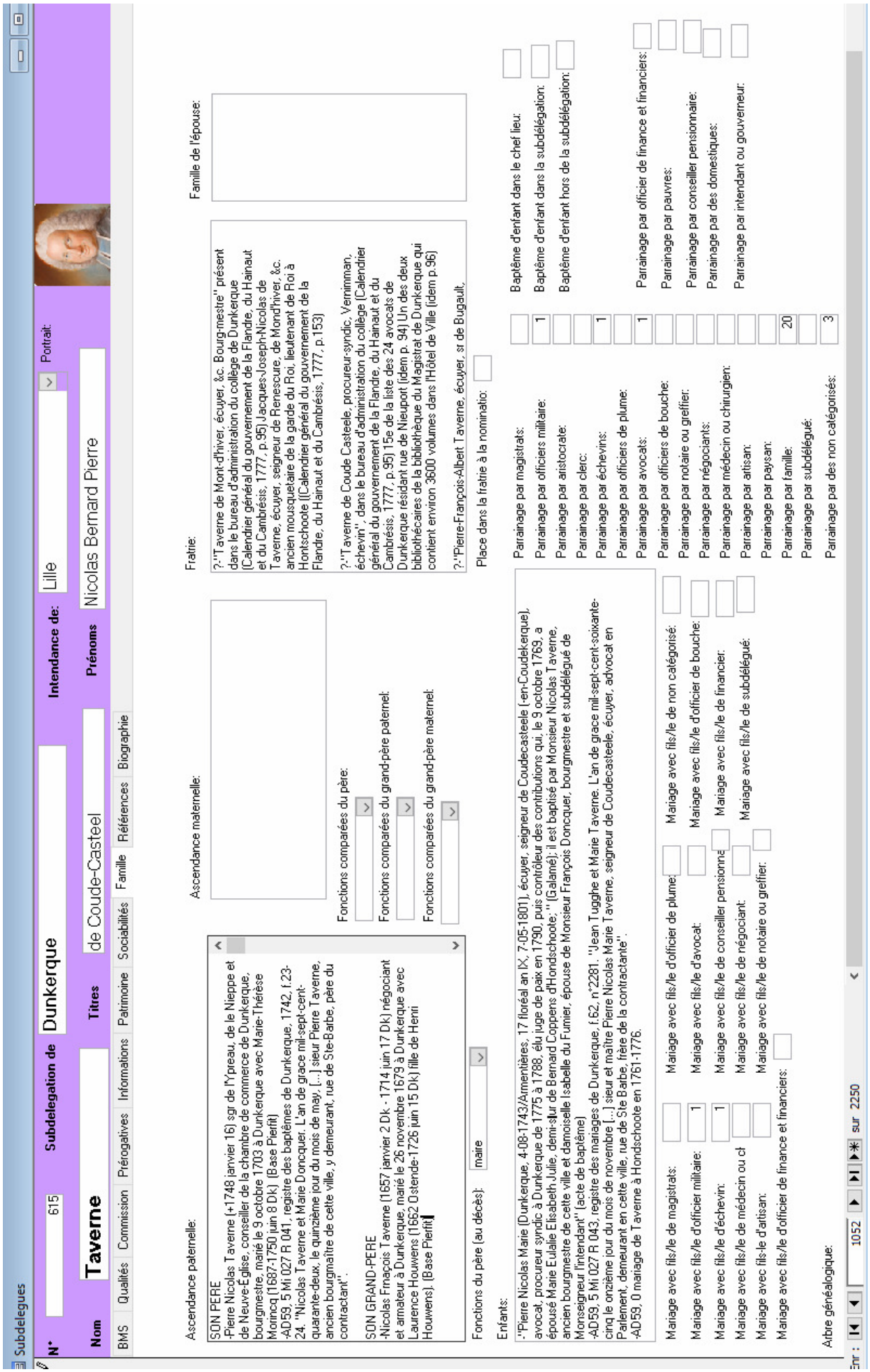

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

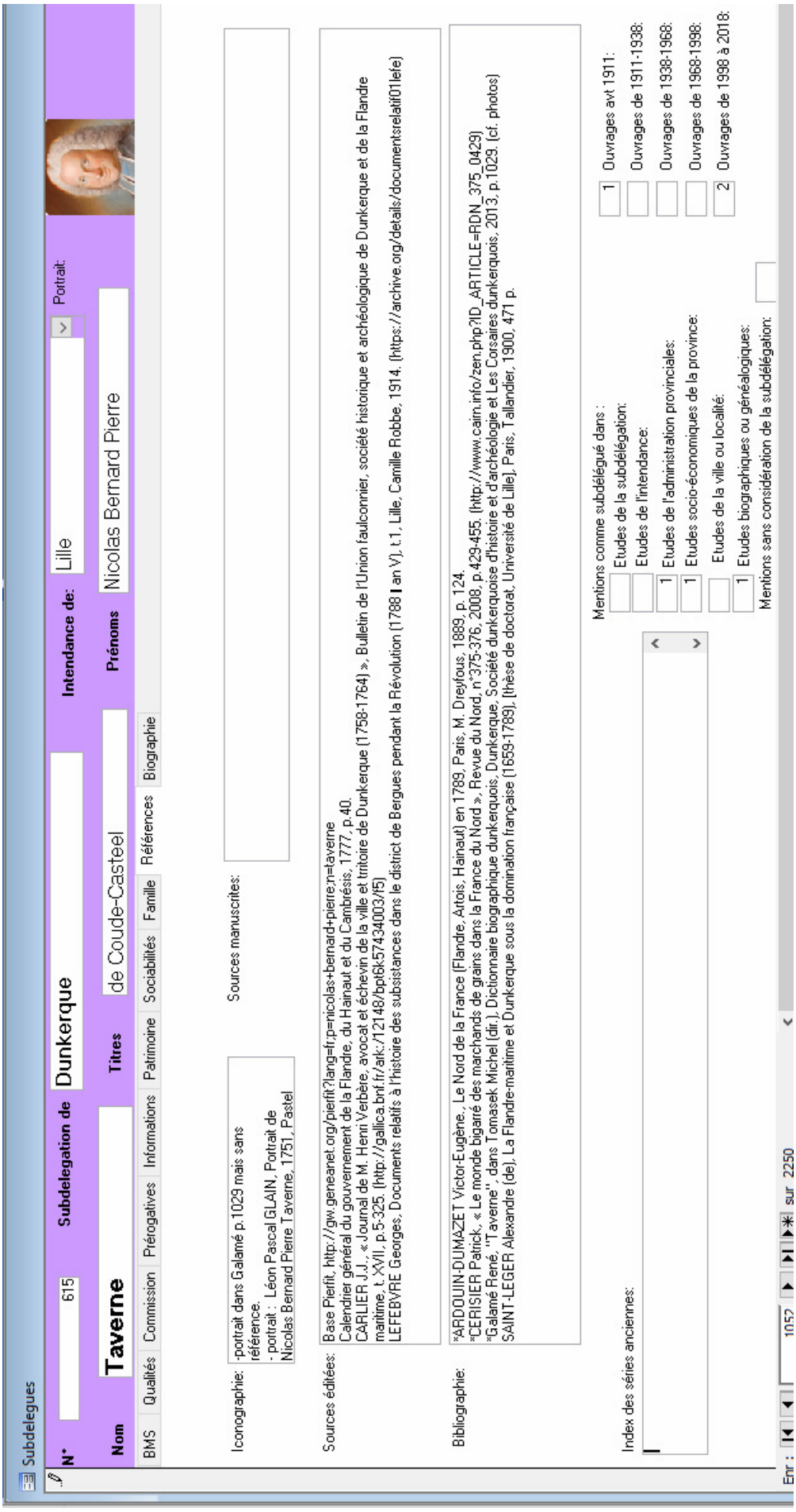

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

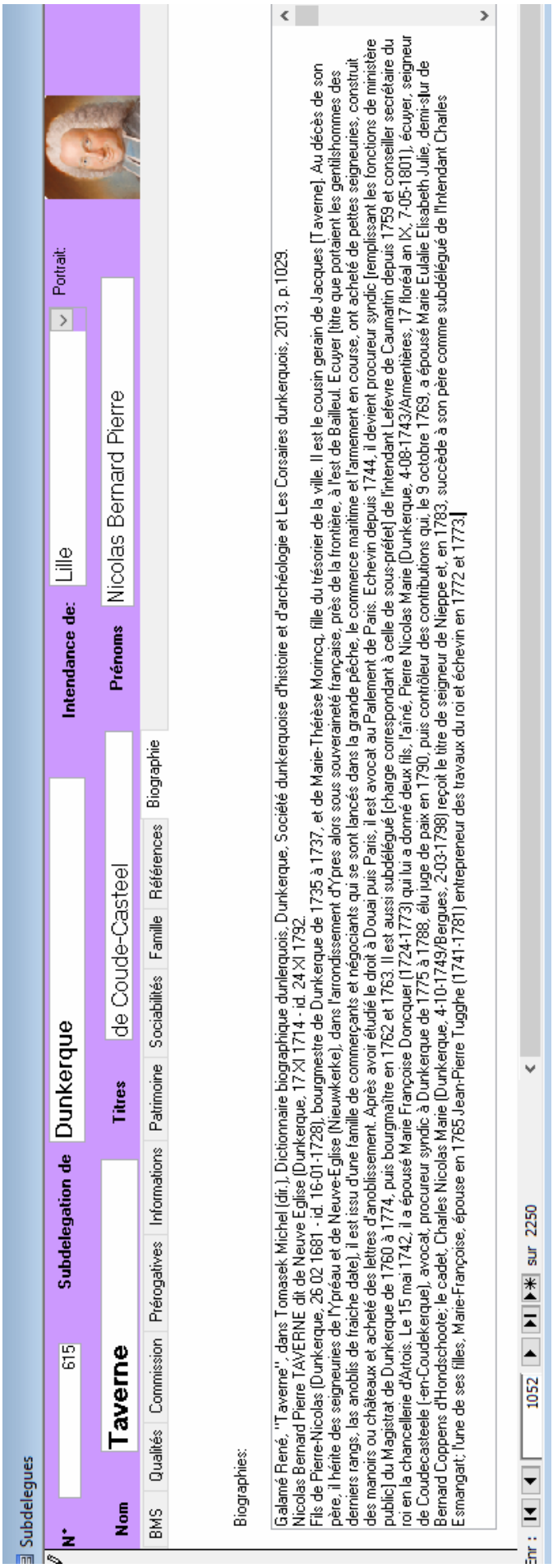

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

Annexe 2. Liste prosopographique des subdélégués des intendances de Caen, Fort-Royal, Lille, Québec et Rennes

Nous résumons ici les données biographiques des 687 subdélégués étudiés classés par intendance, subdélégation et ordre chronologique.
En italiques, sont mentionnés les subdélégués précédents ou suivants.

Intendance de Caen

Subdélégation d'Avranches

1720 - 1724 : Charles de La Pigannière de La Meusnerie (n°244), né v. 1658 fils du vicomte, décédé le 15 mars 1733 à Notre-Dame-des-Champs d'Avranches. Vicomte et lieutenant général de police d'Avranches.

1727 - 1742 : Jean Badier (n°763), né v. avril 1664 fils de procureur, marié le 3 novembre 1694 à Saint-Gervais d'Avranches, décédé le 24 mars 1742 à Saint-Gervais d'Avranches. Avocat au bailliage en 1694 et lieutenant particulier civil et criminel du bailliage d'Avranches en 1724-1742.

1742 - 1745 : Nicolas Joseph Badier de la Bunoslière (n°243), né le 26 mars 1701 à Saint-Gervais d'Avranches fils du lieutenant du Roi et subdélégué, décédé le 15 décembre 1745 à Saint-Gervais d'Avranches. Avocat, lieutenant particulier dès 1743.

1745 - 1749 : Gervé René François Badier (n°764), né le 13 avril 1704 à Saint-Gervais d'Avranches fils du lieutenant du Roi et subdélégué, décédé le 22 octobre 1749 à Saint-Gervais d'Avranches. Avocat au Parlement et lieutenant particulier en 1747-1749.

1753 - 1755 : Nicolas-Robert Guellet de La Bréardière (n°242), né à Avranches fils de lieutenant du Roi. Avocat, lieutenant particulier assesseur criminel au bailliage d'Avranches dès 1743, maire en 1749-1758.

1756 - 1760 : Gilles Angot de La Bretesche (n°241), né le 19 juin 1704 à Saint-Saturnin d'Avranches, marié le 18 juin 1727 à Vezins, décédé le 22 mai 1760 à Saint-Saturnin d'Avranches.

1760 - 1763 : Jacques Antoine Angot de La Bréteche (n°762), né le 1er avril 1730 à Notre-Dame-des-Champs d'Avranches, marié en 1760 à Rennes, décédé en 1794. Directeur des messagerie, arrêté comme chouan en 1794.

1763 - 1787 : Claude Joseph Meslé de La Brétêche (n°237), né le 7 décembre 1714 à Craonne fils du subdélégué, décédé en septembre 1787 à Notre-Dame-des-Champs d'Avranches. Maire d'Avranches en 1786-1787.

1787 - 1789 : Pierre-Jean-Marie Ferrey de Montitier (n°240), né le 18 mai 1747 à Saint-Gervais d'Avranches fils de officier de maréchaussée, marié le 10 octobre 1767, décédé le 1er avril 1789 à Saint-Nicolas de Coutances. Lieutenant en l'Election d'Avranches et lieutenant particulier du bailliage.

1789 - 1790 : Morin (n°239). avocat en 1773-1787, juge du tribunal correctionnel en 1790.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

Subdélégation de Bayeux

1666 - 1674 : Michel Suhard de Loucelles (n°491), né en juin à Saint-Sauveur de Bayeux fils d'avocat, marié en 1649, décédé le 26 septembre 1712 à Saint-Sauveur de Bayeux. Conseiller du Roi au bailliage et vicomté de Bayeux en 1673-1674, premier avocat du roi en 1684-1692.

1715 - 1739 : Marc-Antoine de Hermerel du Martel (n°245), né le 5 novembre 1662 à Saint-Symphorien de Bayeux, décédé le 23 janvier 1739 à Notre-Dame des Fossés à Bayeux. Lieutenant particulier au bailliage de Bayeux en 1715-1749, lieutenant général de police de Bayeux en 1700-1734.

1741 - 1768 : François Génas Du Homme (n°247), né le 10 janvier 1680 à Saint-Vigor-Le-Petit à Bayeux, décédé le 7 janvier 1772 à Saint-Malo de Bayeux. Substitut des avocats et procureurs du bailliage en 1713-1726, président de l'élection en 1736, assesseur au bailliage en 1727-1753, vicomte en 1734-1749 et maire de Bayeux en 1724-1746, administrateur des hôpitaux et prévôt de l'administration économique de la paroisse de Saint-Malo de Bayeux en 1772.

1764 - 1789 : François-Marc Génas de Rubercy puis du Mesnil (n°248), né le 4 avril 1721 à Saint-Malo à Bayeux fils de bourgeois de Bayeux, décédé le 21 décembre 1789 à Saint-Sauveur à Bayeux. Assesseur du bailliage de Bayeux le 29 juin 1753, conseiller au Conseil supérieur en 1787.

1789 - 1790 : François Michel Génas du Mesnil (n°249), né le 3 décembre 1751 à Saint-Malo de Bayeux. Maire de Sommervieu en 1821.

Subdélégation de Caen

1678 - 1678 : de Rottot (n°490). Avocat ou conseiller au présidial.

1694 - 1694 : Belval (n°1951).

1711 - 1711 : Desplanques (n°2161). Officier au grenier à sel.

1728 - 1741 : Jacques-Charles Gohier de Jumilly (n°250), né en 1669 à Saint-Sauveur de Caen fils de lieutenant du Roi, marié en 1708, décédé en 1744 à Saint-Sauveur de Caen. Lieutenant particulier civil et criminel de Caen (1704-1739), maire de Caen en 1730, conservateur des privilèges de l'Université, assesseur criminel et lieutenant particulier civil, juge royal au bailliage en siège présidial de la ditte ville et subdélégué de monsieur l'intendant.

1747 - 1753 : Urbain des Planches de Cloville (n°251), né v. 1682 fils de conseiller d'élection, marié av. 1722, décédé le 18 février 1758 à Saint-Jean de Caen. Avocat du Roi au présidial de Caen (1715-1739) puis conseiller du Roi titulaire au bailliage et siège présidial de Caen (1739-), puis conseiller honoraire au même siège vers 1745.

1756 - 1760 : Gilles Marin Barbey (n°252), né v. 1706 fils d'avocat, marié av. 1737, décédé le 8 avril 1761 à Saint-Sauveur de Caen. Lieutenant général criminel du bailliage et présidial de Caen (1731-1760), Avocat au Parlement.

1761 - 1761 : Charles Hébert de La Vaquerie (n°253). Avocat.

1762 - 1770 : Léonor Charles Radulph (n°254). Lieutenant général de police au bailliage et siège présidial de Caen.

1771 - 1788 : Jean-Jacques-Georges Le Paulmier (n°255), né en 1729 à Caen, marié le 25 août 1772 à Saint-Sauveur de Caen avec la fille d'un lieutenant du Roi, décédé le 10 janvier 1788 à Saint-Pierre de Caen. Avocat, avocat du Conseil de M. l'intendant en 1776, syndic du collège des avocats en 1780, professeur agrégé de droit civil et canonique à l'université de Caen en 1757-1788, recteur de l'Université de Caen en 1761-1762 et 1778-1779, directeur de la librairie de la

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

généralité de Caen en 1776-1788, sénéchal de l'Abbaye Royale de Ste-Trinité. Elu échevin de Caen en 1781, il refuse le poste sous la pression du Parlement.

1786 - 1790 : Gabriel Aimar Le Harivel de Gonneville (n°257), né le 21 décembre 1750 à Maizet, marié le 25 septembre 1773 à Neuilly-le-Malherbe, décédé en 1821. Garde du corps du Roy en 1773, lieutenant général de police au bailliage et siège présidal de Caen en 1782-1785.

1788 - 1788 : Dubois-Martin (n°256).

Subdélégation de Carentan

1713 - 1721 : Guillaume Ravend de Boisgrimot (n°258), né v. 1655 fils de lieutenant du Roi, marié v.1679 avec la fille d'un lieutenant du Roi, décédé le 1er avril 1723 à Sainteny. Lieutenant général civil et criminel au bailliage de Carentan à la suite de son père en 1697.

1724 - 1763 : Louis Baptiste François d'Hermerel (n°259), né le 28 avril 1695 à Géfosse-Fontenay, marié le 16 février 1717 à Coutances avec la fille d'un lieutenant du Roi, décédé le 17 janvier 1775 à Agy. Lieutenant général civil et criminel du bailliage de Carentan à partir de 1723.

1765 - 1790 : François Sébastien Jean Lavalley de La Hogue (n°260). Lieutenant général de Carentan en 1761-1787.

Subdélégation de Cherbourg

1687 - 1688 : Basile Racyne (n°2304). Écrivain principal de la marine à Cherbourg en 1685, commissaire de la marine à Cherbourg en 1687-1688, puis à Brest en 1688, puis au département de Saintonge en 1709.

1688 - 1688 : Jean-Baptiste de Lesnérac de Mesniville (n°2305), marié le 16 octobre 1656 à Arganchy, décédé le 23 octobre 1708 à Arganchy. Commissaire de la marine à Cherbourg en 1688, écuyer du maréchal de Bellefond en 1688.

La subdélégation est incluse dans celle de Valognes en 1704-1784.

1784 - 1789 : Louis-Gilles-François Demons de Garantot (n°261), né le 2 juillet 1737 à Cherbourg fils de juge seigneurial. Avocat, Lieutenant général de police (1771-1789) et maire de Cherbourg (1779-1789).

Subdélégation de Coutances

1694 - 1694 : de Bauval (n°1386). Président de l'élection de Coutances.

1711 - 1734 : Louis Duhamel Ripault de Saussey (n°262), né le 28 octobre 1671 à Saint-Pierre de Coutances fils de conseiller de Présidial, marié en février 1694, décédé le 16 septembre 1734 à Saussey. Conseiller d'honneur au présidial de Coutances en 1697-1720, lieutenant des maréchaux de France en 1702-1713.

1734 - 1737 : Jacques François Tanquerey de La Mombrière (n°912), né en 1683 à Coutances, marié le 3 juin 1710 à Saint-Nicolas de Coutances avec la fille d'un procureur fiscal. Conseiller au présidial de Coutances (1710-1738).



1741 - 1790 : Louis-Antoine Tanquerey de La Mombrière (n°263), né le 7 septembre 1712 à Saint-Nicolas de Coutances fils de conseiller de Présidial, marié le 12 novembre 1737 à Saint-Nicolas de Coutances avec la fille d'un conseiller de Présidial, décédé le 11 mars 1791 à Saint-Nicolas de Coutances. Avocat, conseiller

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

du Roi au bailliage et siège présidial de Coutances en 1738-1790[1].

Subdélégation de Granville

Le territoire dépend de la subdélégation de Coutances jusqu'en 1783.

1783 - 1789 : François-Léonor Couraye du Parc (n°264), né le 1er juillet 1746 à Granville fils d'armateur, négociant, bourgeois, marié le 25 septembre 1770 à Granville avec la fille d'un officier des traites et quart-bouillons, décédé le 30 août 1818 à Saint-Lô. Lieutenant de police, maire de Granville en 1787, vicomte de Granville en 1775-1790, membre du Conseil Général de la Manche en 1802-1816, président du tribunal de première instance de Coutances, puis de Saint Lô.

Subdélégation de la maison de force de Beaulieu

1768 - 1790 : Jacques-François Duhamel (n°313).

Subdélégation de Mortain

1705 - 1728 : Pierre Mesnage de La Boutrière (n°266). Procureur domanial de Louis d'Orléans dit Le Pieux comte de Mortain aux comtés de Mortain et Domfort en 1723-1731, enquêteur au bailliage et vicomté de Mortain en 1700-1725 et conseiller au bailliage en 1698.

1734 - 1743 : Charles Mesnage de La Boutrière (n°269), né v. 1700, décédé le 23 janvier 1743 à Mortain. Arrêté le 13 brumaire an II, comme père d'émigrés et agent royaliste, guillotiné à Brest le 7 juillet 1794.

1743 - 1756 : Georges Michel d'Amphernet (n°267), né le 6 mai 1714 à château de Pontbellanger (14) fils du vicomte, marié av. 1744. procureur domanial en 1750 de Louis d'Orléans dit Le Pieux comte de Mortain, gouverneur de la ville de Mortain en 1747, vicomte de Vire en 1746-1747, lieutenant d'infanterie au régiment de Rochechouart.

1758 - 1789 : Jacques Nicolas de La Roque de Cahan (n°268), né v. 1720 à Notre-Dame de Tinchebray fils de juge seigneurial, marié le 13 septembre 1751 à Lingeard avec la fille d'un officier de l'armée, décédé le 5 novembre 1793 (15 brumaire an II) à Paris. Seigneur et patron de Cahan, page du roi Louis XV, colonel.

Subdélégation de Saint-Lô

1705 - 1707 : Luc François du Chemin de La Tour (n°2112), né le 22 janvier 1684 à Saint-Lô fils de lieutenant du Roi, marié en 1713 à Paris avec la fille d'un secrétaire du Roi, décédé le 9 janvier 1744 à Saint-Lô. Maire perpétuel et colonel de milice en 1702-1707, lieutenant général du bailliage du Cotentin à Saint-Lô en 1708, bailli par intérim en 1718, gouverneur commandant des ville et château de Saint-Lô en 1718,.

1711 - 1758 : Luc Duhamel de Rochefort de La Hairie (n°272) fils de Procureur du Roi, marié le 4 avril 1702. Avocat au Grand Conseil en 1702, conseiller du Roi, premier président et commissaire subdélégué en l'Election de Saint Lô.

[1] Portrait de François Léonor Couraye du Parc, (Photo de Dagobert de la Bretonnière pour Wikipedia en 2014) également publiée en noir et blanc dans *Le Pays de Granville*, 7e année, n° 1, mars 1911, planche hors-texte entre les p. 6 et 7 ; DOSDAT Monique, « La visite de Couraye du Parc au Mont-Saint-Michel (14-22 mars 1786) », dans *Nédélèqueries : recueil d'articles offert à Yves Nédélec archiviste départemental de la Manche de 1954 à 1994*, Saint-Lô, Société d'archéologie et d'histoire de la Manche, 1994, p. 156.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

1757 - 1765 : Luc Isaïe Duhamel de Rochefort (n°271), né v. 1703 fils de président d'élection, marié le 12 janvier 1728 à Notre-Dame-de-La-Poterie de Bayeux, décédé le 27 janvier 1773 à Clouay (auj. Saint-Jean-de-Savigny).

1765 - 1779 : Pierre de Varroc (n°273), décédé ap.1787. Echevin de Saint-Lô en 1773-1787, avocat en 1767-1772.

1779 - 1790 : François Robillard (n°274), né le 24 septembre 1743 à Saint-Jean de Caen fils de lieutenant particulier de la maîtrise des eaux et, marié le 4 avril 1771 à Notre-Dame de Saint-Lô, décédé le 19 mars 1804 à Saint-Lô. Lieutenant général au bailliage de Saint-Lô en 1771-1789, conseiller général de la Manche en 1800-1802, administrateur des Hospices civils et militaires de la Manche en 1802.

Subdélégation de Torigni-sur-Vire

1705 - 1714 : Hervé Le Provost de Rousseville (n°2115), né le 25 septembre 1666 à Thorignni-sur-Vire fils de lieutenant du Roi, marié le 11 octobre 1699 à Bayeux.

La subdélégation est intégrée à celle de Saint-Lô après 1715.

Subdélégation de Valognes

1701 - 1715 : Pierre Basan de Montaigu (n°275), né le 2 janvier 1640 fils de lieutenant du Roi, marié av. 1675, décédé le 20 septembre 1715 à Valognes. Lieutenant général au bailliage de Valognes à la suite de son père en1678-1715, maire de Valognes en 1702.

1716 - 1743 : Jean-Jacques de Folliot des Carreaux (n°276), né le 9 octobre 1670 à Rauville-la-Place fils de procureur du Roi, marié le 4 septembre 1695 à Golleville avec la fille d'un trésorier général au bureau, décédé le 1er mai 1743 à Valognes. Président en l'élection de Valognes dès 1695.

1743 - 1771 : Gilles-René Lefebvre des Londes (n°277), né en 1700 fils de changeur, marié le 26 décembre 1726 à Valognes, décédé le 7 juin 1784 à Virandeville. Président de l'élection de Valognes en 1751 et 1773, avocat en 1728-1732, changeur en 1731, greffier de l'élection de Valognes en 1734, receveur des tailles en 1734-1742, secrétaire du Roi en la Chancellerie du Parlement en 1752-1774.

1763 - 1778 : Augustin René Lefebvre de Virandeville (n°279), né le 15 août 1735 à Valognes, marié le 11 juin 1771 à Valognes, décédé le 3 février 1802 à Virandeville.

1778 - 1790 : Charles-Antoine Sivard de Beaulieu (n°307), né le 8 avril 1742 à Valognes fils de conseiller au bailliage, marié le 3 septembre 1765 au Château-de-Franquetot à Cretteville avec la fille d'un procureur fiscal, décédé le 18 avril 1810 à Valognes. Lieutenant général du bailliage de Valognes en 1783-1790, conseiller au bailliage de Valognes en 1767-1774, avocat au Parlement, conseiller secrétaire du roi au Parlement Maison et Couronne de France en 1774, maire de Valognes en 1790, président du tribunal civil de l'arrondissement de Valognes en 1810.

Subdélégation de Vire

1708 - 1711 : Julien Duval de Montbray (n°309), né v. 1656, marié le 28 octobre 1688 à Lassy avec la fille d'un commandant de ville. Lieutenant criminel au bailliage de Vire 1696-1724.

1715 - 1715 : Renaud Brouard de La Motte (n°1553), né v. 1663 fils d'avocat au bailliage, marié en 1696, décédé le 19 février 1755 à Vire. Lieutenant ancien du bailliage et lieutenant de police de Vire en 1715, maire en 1715, secrétaire du Roi en la chancellerie de Normandie en 1708-1729.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

1724 - 1745 : Jacques Roussel (n°308), né v. 1683, décédé le 20 septembre 1749 au Mont-Saint-Michel. Procureur du roi en l'élection de Vire et Condé en 1719-1731.
1748 - 1764 : Jean-Baptiste-François de Cheux de La Pinsonnière (n°310), né le 24 avril 1698 à Vaudry, marié avant 1734, décédé le 6 janvier 1764 à Saint-Germain-de-Tallevende. Avocat au bailliage en 1737-1744.
1769 - 1777 : Claude Joseph de Cheux de Saint-Clair (n°311), né le 17 avril 1734, à Saint-Germain-de-Tallevend, fils du précédent, marié le 3 mai 1764 à Sainte-Marie-Laumont, décédé le 1er mars 1805 (10 ventose an XIII) à Tallevende-Le-Grand (Saint-Germain-de-Tallevende-la-Lande-Vaumont). Seigneur de la Petite-Pinsonnière. Émigre pendant la Révolution.
1777 - 1790 : Thomas Michel de Mortreux (n°312), né v. 1721, marié le 12 septembre 1752 à Vire, décédé le 1er décembre 1798 (11 frimaire an VII) à Vire. Avocat en 1752-1798, bailli haut justicier de Bény en 1769-1780, échevin en 1775.

Intendance de Fort-Royal

Subdélégation de Basse-Pointe en Martinique

1720 - 1723 : Claude Pocquet (n°681), né le 3 avril 1684 à Basse-Pointe fils de conseiller au Conseil supérieur, décédé le 30 octobre 1752 à Saint-Pierre. Avocat au Parlement de Paris, officier de milice à Basse-Pointe, conseiller au Conseil supérieur en 1716-1726 et 1726-1752, doyen à partir de 1729.

Subdélégation du Cap-Français sur l'île de Saint-Domingue

1702 - 1702 : Vincent (n°1983). Procureur général du Conseil supérieur au Cap-Français.
1707 - 1707 : Mercier (n°1993). Inspecteur des vivres de la Marine.
1712 - 1717 : Philippe Biancolelli de Boismorant (n°1984), né le 2 avril 1663 à Paris. Commissaire de marine au Petit-Goave.
La subdélégation dépend de l'intendance de Saint-Domingue à partir de sa création en 1715.
1719 - 1719 : Jean-Baptiste Duclos (n°678), décédé le 2 décembre 1737 à Léogane. Commissaire de la marine en Louisiane en 1707 élevé au rang d'ordonnateur en 1712, premier conseiller au Conseil supérieur de Louisiane en 1712, puis commissaire ordonnateur au Cap et président du Conseil en 1719, commissaire général des colonies en 1726, intendant des Îles-sous-le-Vent en 1729.
1720 - 1722 : Robineau (n°1994). Procureur Général du Conseil du Cap.
1726 - 1726 : François Godemar (n°1996), décédé le 23 juin 1725 en terres d'Espagne. Commissaire de la marine.
1726 - 1726 : Joachim Tesson de Saint-Aubin (n°1995), décédé en 1732. Commissaire de la marine.
1732 - 1733 : Pierre de Sartre de Vaquerolle (n°1967), décédé le 24 décembre 1738 au Cap. Commissaire ordonnateur de la marine, conseiller des deux conseils de l île, ordonnateur au Cap Français et à Léogane.
1739 - 1748 : Sébastien-Ange Le Normand de Mezy (n°1986), né le 20 novembre 1702 à Dunkerque, décédé le 3 février 1791 à Paris. Commissaire de la Marine.
1751 - 1755 : Samson (n°1987), né le 1er janvier 1707 à Saint-Malo, décédé le 5 avril 1755 à Saint-Malo. Commissaire de la Marine et Conseiller aux Conseils Supérieurs de Leogane et du Cap.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

1755 - 1760 : Jean-Joseph Peyrac (n°1988), né le 6 novembre 1707 à Tulle. Commissaire de la Marine.
1759 - 1759 : Bobé des Clozeaux (n°1989). Commissaire ordonnateur au Cap.
1764 - 1764 : Ruotte (n°2004).
1773 - 1773 : Lasalle de Saint-Germain (n°2007). Sous-commissaire de la Marine.
1789 - 1789 : Jean-Louis Jauvin (n°2191). Commissaire ordonnateur au Cap-Français, à Saint-Domingue.

Subdélégation de Cayenne en Guyane

1712 - 1738 : Paul Lefebvre d'Albon (n°1422), né le 1er janvier 1666, décédé le 26 juin 1746 à Cayenne. Garde-marine avant 1692, commissaire ordonnateur à Rochefort, contrôleur de la Marine en 1692-1701, puis commissaire de la Marine en 1703-1706 à Rochefort, commissaire de la Marine à Cayenne en 1706-1712, commissaire ordonnateur en 1712-1732, commissaire général de la Marine ordonnateur à Cayenne en 1732-1746.
1747 - 1762 : Antoine Philippe Lemoine (n°2182), né le 1er janvier 1712 à Paris. Avocat à Paris en 1733, commis de la Marine à Versailles, élève puis écrivain de la Marine à Brest en 1734-1735, écrivain ordinaire à Rochefort en 1736, écrivain principal à Toulon en 1740, écrivain à Saint-Domngue en 1738, commissaire ordonnateur à Cayenne en 1747-1762, commissaire général à Cayenne en 1763, commissaire général à Rochefort en 1764.

Subdélégation de l'île de Dominique

1743 - 1743 : Le Mans (n°1233). Notaire et juge.

Subdélégation de Fort-Royal en Martinique

1699 - 1699 : François Le Merle (n°1658), né sur l'île Saint-Christophe, décédé le 27 avril 1710. Procureur du roi du Conseil supérieur en 1683, puis conseiller au Conseil supérieur de la Martinique en 1691, procureur général du Conseil en 1697, sucrier au Lamentin.
1717 - 1717 : Elie Pain (n°679), né à Saintonge, marié en 1679, décédé en 1723. garde du gouverneur général de Blénac, puis capitaine de milice au Fort-Royal en 1683, Planteur d'une sucrerie au Cul de Sac à Vache en 1686, conseiller au Conseil supérieur de la Martinique en 1706-1713 et 1716-1720. Conseiller honoraire en 1720.
1720 - 1720 : Chahault de Choisy (n°2033).
1749 - 1772 : Nicolas Joseph Rampont de Surville (n°706), né à Etain en Lorraine, marié le 16 juin 1727 à Fort-Royal avec la fille d'un capitaine de milice et sucrier, décédé en 1784. "secrétaire de l'intendant Charles François Blondel, greffier en chef du Conseil supérieur en 1727-1733, conseiller du Conseil supérieur (1735) et procureur général du roi (1753-1777), juge prévôt en 1761.

Subdélégation de l'île de Grenade

1726 - 1726 : Philippe Roume de Saint-Laurent (n°1217).
1729 - 1740 : Julien Girard (n°652), né v. 1685 à Vendôme, marié en novembre 1729 à Grenade, décédé en mars 1740 à Saint-Pierre de La Martinique. conseiller honoraire en la chambre royale et lieutenant général de l'amirauté en l'île de la Grenade.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

1740 - 1742 : Olivier (n°1232). Procureur du roi à la Grenade en 1736, juge royal en 1737-1748.

Subdélégation de Guadeloupe

1700 env. - 1719 : Regnault (n°1214). Conseiller au Conseil supérieur de la Guadeloupe en 1705-1714.

1707 - 1707 : Rolland (n°2045). Procureur général du Conseil supérieur.

1723 - 1729 : Charles Mesnier (n°1231), décédé en septembre 1729. Secrétaire de l'intendant en Martinique en 1695, contrôleur de la Marine en 1701, commissaire ordonnateur de la Marine en 1711, conseiller au Conseil supérieur en 1713, commissaire ordonnateur et premier conseiller au Conseil supérieur en 1723.

1725 - 1725 : Ducharmoy (n°2034). Procureur général du Conseil supérieur.

1725 - 1725 : Ducharnoy (n°1660).

1730 - 1735 : Daniel Henri Besset de La Chapelle (n°1224), décédé en 1737 à Saint-Domingue. petit commissaire à Brest, commissaire ordinaire, commissaire général (20 avril 1729), à la Guadeloupe (8 mai 1730), subdélégué de l'Intendant (8 mai 1730), 1er commissaire à la Martinique (8 mai 1730), intendant à Saint-Domingue (5 février 1735), premier conseiller au Conseil supérieur de Guadeloupe le 8 mai 1730.

1735 - 1759 : Jacques Marin (n°676), marié le 1er août 1719 à Saint-Pierre-de-La-Martinique avec la fille d'un militaire, décédé le 5 avril 1760 à Saint-Pierre-de-La-Martinique. Secrétaire de l'intendant en 1706-1713, receveur des domaines en 1713-1717, trésorier de la Marine à la Martinique en 1717-1723, Commissaire de la marine en 1723-1749, premier conseiller du conseil supérieur en 1747.

1740 - 1740 : Broudou (n°2046).

1750 - 1752 : Jacques-Germain-François Coquille (n°1975), né en 1698, décédé le 7 février 1774. substitut du procureur général du Conseil supérieur en 1729, procureur intérimaire du Conseil supérieur en 1730-1732, Conseiller au Conseil supérieur en 1732-1745, procureur général du Conseil supérieur en 1745-1771, garde des sceaux de la Guadeloupe en 1750.

1763 - 1763 : Claude-Guillaume Huon de l'Etang (n°1663). Commis de la Marine à Rochefort en 1757-1763, écrivain ordinaire de la Marine à La Désirade en 1763, écrivain en Guadeloupe en 1763-1764, sous-commissaire de la Marine en Guadeloupe en 1765-1768.

1764 - 1765 : Antoine Claude François Bandiery de Lavalle (n°675), décédé le 20 mars 1765 à Guadeloupe. Ecrivain de la Marine à Toulon, puis commissaire contrôleur de la Marine en Guadeloupe et conseiller au Conseil supérieur.

1765 - 1765 : Nicolas-Claude Fayolle (n°1666), né le 11 janvier 1735 à Versailles. Commis au port de Québec en 175561757, garde-magasin à Montréal en 1759, commis à l'arrangement des comptes canadiens à La Rochelle en 1761, commissaire contrôleur de la marine en Guadeloupe en 1765.

1766 - 1768 : Jean-Marie Prost de Larry (n°2247). Commissaire de la marine en Guadeloupe en 1766, puis au Cap-Français en 1771 et président du conseil souverain du Cap-Français en 1772.

1768 - 1768 : Antoine Bernard d'Eu de Montdenoix (n°2047), marié en 1772. Commissaire ordonnateur de la marine en 1766-1779.

1786 - 1786 : Joseph-Antoine Pinel-Dortion (n°677). Ecrivain de la marine.

Subdélégation de l'île de La Désirade

1763 - 1763 : Honoré Vian (n°1235). Écrivain de la Marine.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

Subdélégation de La Trinité ou du Robert en Martinique

1719 - 1719 : Febvrier (n°2031).

1751 - 1751 : Guillaume Houdin du Bochet (n°707), né en Martinique fils de conseiller au Conseil supérieur, décédé en 1781 au Robert. Avocat au Parlement en 1726, assesseur en 1727 puis conseiller au Conseil supérieur en 1729, doyen en 1770.

1759 - 1778 : Pierre Dessales (n°2264), né le 8 novembre 1719 à Saint-Pierre de la Martinique fils d'un capitaine des vaisseaux du roi, marié le 20 novembre 1753 à Saint-Pierre, décédé le 28 octobre 1781 à La Grenade. Avocat au Parlement de Paris, conseiller assesseur en 1750, conseiller au Conseil supérieur en 1752-1778, sous-doyen en 1779.

Subdélégation du Moule en Martinique

1763 - 1768 : Marc-Antoine-Thimothé Ballias de Saint-Pré (n°1828), décédé en 1784 à Basse-Terre. Commis au bureau des colonies à Versailles en 1754, commis aux écritures à Rochefort en 1760, contrôleur particulier à Marie-Galante en 1763, commissaire de la Marine en Guadeloupe en 1763-1771, puis de Marie-Galante en 1771-1780.

Subdélégation de l'île de Marie-Galante

1729 - 1739 : Jean Poisson (n°704), né en 1674 à Saint-Pierre fils d'artisan, marié en 1721 à Marie-Galante, décédé le 11 février 1751 à Marie-Galante. notaire, procureur du roi, greffier en chef en 1713, conseiller au Conseil supérieur (1721), juge royal à Marie-Galante (1723-1751), subdélégué à l'intendance de Marie-Galante (1729).

1755 - 1757 : Claude Antoine Pasquier de Varennes (n°1970), né à Paris, marié le 13 janvier 1728 à Grand-Bourg de Marie-Galante, décédé le 23 septembre 1765 à Grand-Bourg de Marie-Galante. Procureur du roi à Marie Galante en 1727, juge royal civil et criminel de police, commerce et navigation en 1755.

1771 - 1780 : Marc-Antoine-Thimothé Ballias de Saint-Pré (n°1215), décédé en 1784 à Basse-Terre. Commis au bureau des colonies à Versailles en 1754, commis aux écritures à Rochefort en 1760, contrôleur particulier à Marie-Galante en 1763, commissaire de la Marine en Guadeloupe en 1763-1771, puis de Marie-Galante en 1771-1780.

Subdélégation du Petit-Goave sur l'île de Saint-Domingue

1692 - 1692 : Boyer (n°1980), décédé le 1er janvier 1695 en Angleterre. Commissaire de la Marine, conseiller au Conseil supérieur.

La subdélégation dépend de l'intendance de Saint-Domingue à partir de sa création en 1715.

1731 - 1732 : Jacques-Pierre Tesson de Saint-Aubin (n°1985), né à Rochefort, décédé le 2 août 1732 à La Rochelle. Commissaire de la marine, conseiller au conseil supérieur du Petit-Goave, premier conseiller au Conseil supérieur du Cap.

1740 - 1743 : Jean Sibert (n°1972). Avocat en parlement, procureur du Roi aux siège royal et amirauté de Léogane, conseiller au conseil supérieur du Petit Goave.

1764 - 1764 : Verdier des Rivières (n°2002).

Subdélégation de Grande-Terre en Guadeloupe

La subdélégation s'installe au Moule en 1763-1768, puis à Pointe-à-Pitre.

Elle dépend de l'intendance de Guadeloupe en 1763-1768 et 1775-1789.

1763 - 1771 : Marc-Antoine-Thimothé Ballias de Saint-Pré (n°1829), décédé en 1784 à Basse-Terre. Commis au bureau des colonies à Versailles en 1754, commis aux

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

écritures à Rochefort en 1760, contrôleur particulier à Marie-Galante en 1763, commissaire de la Marine en Guadeloupe en 1763-1771, puis de Marie-Galante en 1771-1780. Cf. Marie-Galante.

Subdélégation de La Rivière-Pilote en Martinique

1720 - 1724 : Jean-Baptiste Thibault (n°713), né v. 1667 à Le Marin, marié le 9 janvier 1691 au Cul-de-Sac à Vache aux Trois-Ilets, décédé le 14 avril 1727 à Saint-Severin de Bordeaux. Docteur en droit, sucrier du Marin, conseiller au Conseil souverain en 1698, doyen en 1706, conseiller honoraire en 1710-1720.

1728 - 1751 : Jean-Antoine Duval de Grenonville (n°680), né en 1685 à Saint-Laurent de Rouen, marié le 11 juin 1710 à Rivière-Pilote, décédé le 6 mai 1751 à Rivière-Pilote. Avocat au Parlement de Paris, conseiller au Conseil supérieur en 1724-1726 et 1726-1751.

1751 - 1752 : Julien Faure (n°708), né le 5 décembre 1705 à Fort-Royal fils d'armateur, décédé le 13 septembre 1782 à Rivière-Pilote. Conseiller assesseur en 1731, conseiller au Conseil supérieur en 1739-1766, conseiller honoraire au Conseil supérieur en 1766.

Subdélégation de La Rivière-Salée en Martinique

1720 - 1720 : Elie Pain (n°712), né en Saintonge, marié le 18 septembre 1679 à Fort-Royal. Garde du gouverneur général de Blénac, puis capitaine de milice au Fort-Royal en 1683, Planteur d'une sucrerie au Cul de Sac à Vache en 1686, conseiller au Conseil supérieur de la Martinique en 1706-1713 et 1716-1720. Conseiller honoraire en 1720.

Subdélégation de l'île de Saint-Christophe

1682 - 1682 : Louis Le Correur de Mareuil (n°1216). Lieutenant de roi à Saint-Christophe en 1677-1690, puis à la Martinique en 1692.

1689 - 1690 : Peuvret (n°1230). Commis à la recette des droits à Saint-Christophe, receveur du domaine.

L'île devient britannique au traité d'Utrecht.

Subdélégation de Sainte-Croix sur l'île de Saint-Domingue

1692 - 1692 : Courpon (n°1979). Conseiller au Conseil souverain de Saint-Christophe.

La subdélégation dépend de l'intendance de Saint-Domingue à partir de sa création en 1715.

Subdélégation(s) de l'île de Sainte-Lucie

1719 - 1719 : d'Hauterive (n°2026). Procureur général.
1719 - 1719 : Ducheneleau (n°2029).
1719 - 1719 : Petit (n°2030).
1719 - 1719 : Thibault (n°2027).
1719 - 1719 : Thouzay (n°2028).

L'île est déclarée territoire neutre par les royaumes français et britanniques en 1723-1743, puis 1748-1755.

L'île a son propre intendant en 1763-1764.

1763 - 1763 : Charles-Philippe Marin de Saint-Philippe (n°714), né le 18 décembre 1727 à Fort-Royal, décédé en 1763 au départ de Rochefort. Ecrivain en Martinique en 1744, écrivain principal à Rochefort en 1751, commissaire de la Marine en

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

Guadeloupe en 1760 et subdélégué à Sainte-Lucie en 1763. Il n'embarque qu'en 1763 et décède sur le trajet de Rochefort à Sainte-Lucie.

1763 - 1763 : Marc Diant (n°1234), né v. 1741 à Le Mouillage fils de négociant, marié le 19 mai 1766 à Le Mouillage, décédé le 13 octobre 1766 au Mouillage. Directeur du Domaine.

1763 - 1763 : Mignot (n°1223). Ecrivain de la Marine à Rochefort en 1751, contrôleur de la Marine en Guadeloupe en 1763.

L'île dépend à nouveau de l'intendance de Fort-Royal en 1764.

1764 - 1764 : Pierre-François Prevost de La Croix (n°1664), né le 24 août 1726 à Paris, décédé après 1815. Commis de la Marine à Brest en 1743, écrivain ordinaire sur l'île Royale en 1750-1757, écrivain principal à Rochefort en 1758-1760, commissaire ordinaire de la Marine à Sainte-Lucie en 1764 et à Cayenne en 1765.

1764 - 1764 : Reneaulme (n°1665). Ancien conseiller au Grand Conseil, commissaire de la Marine à Sainte-Lucie en 1764.

Subdélégation de Sainte-Marie en Martinique

1720 - 1720 : Jacques Le Quoy (n°2032), fils d'un officier de l'hôtel de ville de Paris, décédé le 5 mai 1723 à Sainte-Marie. Chef de milice en 1704, lieutenant civil et criminel de la Trinité en 1706, lieutenant de juge en 1708-1712, conseiller au Conseil supérieur avec subdélégation de 3 paroisses du quartier de la Capesterre en 1720.

Subdélégation de Saint-Pierre ou du Prêcheur en Martinique

? - ? : Croiset (n°1661), décédé en 1691. Ecrivain de la Marine à Toulon en 1677, puis à Rochefort en 1684 contrôleur en Martinique en 1685 et commissaire ordonnateur en Martinique en 1689.

1699 - 1699 : Guillaume Bruneau (n°1659), né à Sainte-Solesmes de Blois fils d'avocat, marié le 4 février 1686 à Case-Pilote, décédé le 28 mars 1706 en Martinique. Avocat au Parlement, commis greffier, greffier, procureur du roi, lieutenant civil et criminel en 1686, puis juge royal en 1688, conseiller au Conseil supérieur en 1699.

1716 - 1717 : Pierre de Marseille (n°1554), né v. 1676 à Paris avec la fille d'un major, décédé en 1719 en France. Trésorier de la Marine en Martinique, receveur général des domaines, conseiller au Conseil supérieur à partir du 1701, doyen en 1713 et honoraire en 1718.

1716 - 1728 : Charles Mesnier (n°711), né à Provence, décédé le 28 septembre 1729 à Guadeloupe. Secrétaire de l'intendant en Martinique en 1695, contrôleur de la Marine en 1701, commissaire ordonnateur de la Marine en 1711, conseiller au Conseil supérieur en 1713, commissaire ordonnateur et premier conseiller au Conseil supérieur en 1723.

1724 - 1724 : Jacques Marin (n°2035), marié en 1719 à Saint-Pierre avec la fille d'un militaire, décédé le 5 avril 1760 à Saint-Pierre. Secrétaire de l'intendant en 1706-1713, receveur des domaines en 1713-1717, trésorier de la Marine à la Martinique en 1717-1723, Commissaire de la marine en 1723-1749, premier conseiller du conseil supérieur en 1747, commissaire général de la Marine en 1758.

1728 - 1738 : Claude-Honoré Houdin (n°705), né à Paris, décédé v. 1739 à Fond-Capot. Procureur du roi de La Martinique en 1692, juge royal de la Martinique à Saint-Pierre, conseiller honoraire au Conseil souverain en 1706-1713.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

1757 - 1780 : Nicolas Joseph Vacher des Epinays (n°709), né à Saint-Pierre de La Martinique, marié le 18 juillet 1752 à Le Prêcheur, décédé le 7 juillet 1794. Juge civil et criminel, lieutenant général d'amirauté à Petite Goyave à Saint-Domingue, conseiller au Conseil supérieur de la Martinique en 1753-1780, conseiller honoraire en 1780. Il est désigné comme subdélégué au Prêcheur puisqu'il y réside.

Intendance de Lille

Subdélégation d'Aire-sur-La-Lys

1705 – 1747 : Louis Joseph Garson (n°1274), le 15 septembre 1663 à Notre-Dame d'Aire-sur-la-Lys, décédé le 12 novembre 1747 à Saint-Pierre d'Aire-sur-la-Lys. Avocat et bourgeois.

1747 – 1752 : Louis André Garson de Boyaval (n°668), né le 2 août 1696 à Saint-Pierre d'Aire-sur-La-Lys fils du subdélégué et bourgeois, mariée le 22 février 1734 à Aire-sur-La-Lys avec une fille de lieutenant de maire, décédé le 1er mars 1772 à Saint-Pierre d'Aire-sur-La-Lys. Avocat, lieutenant général des ville et bailliage d'Aire.

La subdélégation passe de l'intendance d'Amiens à l'intendance de Lille en 1754.

1757 - 1758 : de Grousilliers (n°585), décédé en 1758.

1758 - 1788 : Charles-Joseph d'Alhuin du Pont (n°586), né v. 1716, exécuté le 12 juin 1794. Trésorier municipal d'Aire en 1755-1758, avocat à Aire en 1788.

Subdélégation d'Arras

1679 – 1679 : ?

1705 – 1706 : Claude Duflos (n°1260). Lieutenant du roi au bailliage d'Hesdin en 1704-1706.

1714 – 1731 : Adrien Christophe Hébert (n°694), né en 1674 à Sainte-Marie-Madeleine d'Arras fils de procureur du roi, marié le 28 octobre 1698 à Saint-Nicolas-en-l-Atre d'Arrasavec une fille d'échevin marchand, décédé le 31 juillet 1754 à Sainte-Croix d'Arras. Avocat en Parlement de Paris et au Conseil provincial d'Artois en 1698-1753 échevin en 1702 et 1716.

1732 – 1748 : Antoine de Gouve (n°2174), né le 16 avril 1692 à Saint-Nicolas-sur-les-Fossés d'Arras fils d'un bourgeois, marié en 1717 à Saint-Aubert d'Arras, décédé le 28 mars 1782 à Saint-Nicolas-sur-les-Fossés d'Arras. Marchand, bourgeois d'Arras, receveur des portions du marais en 1732.

La subdélégation passe de l'intendance d'Amiens à l'intendance de Lille en 1754.

1758 - 1762 : Charles-Antoine De Gouve de Vitry (n°559), né le 8 février 1718 à Arras fils de marchand bourgeois, marié le 3 février 1748 à Arras. Procureur syndic de la ville d'Arras en 1755-1762, procureur du Roi en 1756-1758.

1767 - 1772 : Pierre-François-Xavier Galhaut de Lassus (n°671), né le 28 juin 1704 à Saint-Gery d'Arras fils de conseiller au Conseil, marié le 16 août 1737 à La Madeleine d'Arras, décédé le 19 septembre 1776 à Hénin-Liétard. Conseiller du Roy en son conseil provincial d'Artois en 1733-1742, échevin en 1746-1748, conseiller pensionnaire d'Arras en 1749-1764, conseiller secrétaire du roi en la chancellerie d'Artois.

1777 - 1789 : de Canchy (n°558). Avocat au Conseil d'Artois en 1737-1788, procureur du Roi de la Maréchaussée en 1788.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

Subdélégation de Bailleul

1703 – 1713 : Jean François Cocle (n°530), conseiller pensionnaire de la Salle et châtellenie d'Ypres en 1706.

1713 – 1713 : Jacques François Cocle (n°1392), fils du subdélégué et conseiller pensionnaire. Conseiller pensionnaire de la châtellenie d'Ypres

La subdélégation entre dans l'intendance de Lille à la suppression de l'intendance de Dunkerque en 1715.

1717 - 1730 : Pierre-Henri de Coussemaker (n°653), né le 18 février 1661 à Bailleul, marié le 3 janvier 1682 à Cassel, décédé le 12 mars 1734 à Bailleul. Premier bailli de Cassel, puis avoué (bourgmestre) de Bailleul en 1701-1730 et premier député de la châtellenie de Bailleul en 1725-1730.

1734 - 1748 : Eugène-Joseph de Coussemaker (n°531), né le 5 mars 1694 à Bailleul fils de maire, marié le 6 janvier 1732 à Bailleul, décédé le 17 décembre 1749. avocat, 1er échevin de Bailleul en 1734-1736, avoué de Bailleul en 1737-1749 et député de la châtellenie de Bailleul en 1734-1749.

1749 - 1775 : Ignace-Jacques Behaghel (n°532), né le 11 octobre 1696 à Morbecque fils du bailli, marié le 13 novembre 1729 à Bailleul avec la fille d'un greffier, décédé le 8 juillet 1775 à Bailleul. Avocat licencié en droit à partir de 1734, avocat au présidial de Flandres en 1737, avoué de Bailleul en 1750-1775 et député de la châtellenie de Bailleul en 1750-1775.

1775 - 1789 : Winoc Marie Joseph Lenglé de Westover (n°533), né le 24 juin 1734 à Cassel fils du subdélégué, marié le 1er février 1756 à Bailleul, décédé le 20 février 1807 à Lille. Echevin de Cassel en 1756, licencié en droit en 1763, conseiller-pensionnaire de la ville de Bailleul en 1763-1783 et 1787, député de la châtellenie de Bailleul en 1775-1790.

Subdélégation de Bapaume

1704 – 1704 : Adrien Tabary (n°1267).

1748 – 1749 : Lorin (n°666),

La subdélégation passe de l'intendance d'Amiens à celle de Lille en 1754.

1751 - 1771 : Lorin (n°589).

1774 - 1789 : Ignace Joseph Delphin Haudouart (n°590), né le 7 avril 1753 à Saint-Nicolas de Bapaume fils de marchand. Avocat en 1774, Lieutenant général, civil et criminel du bailliage royal de Bapaume en 1780-1788, maire de Bapaume en 1791, président du tribunal de ce district en 1791, député du Pas-de-Calais en 1791-1792.

Subdélégation de Bergues

1664 – 1664 : Martin Lauwereyns (n°649), né en 1628 à Bergues fils d'échevin, marié le 17 novembre 1654, décédé le 17 octobre 1696. Échevin des ville et châtellenie de Bergues en 1653, 1654, 1655, conseiller pensionnaire et greffier criminel en 1655, subdélégué général de Flandre maritime.

La subdélégation entre dans l'intendance de Lille à la suppression de l'intendance de Dunkerque en 1715.

Avant 1702 : Jean-Baptiste Vernimmen de Bommaerde (n°685), né le 24 décembre 1641 à Saint-Martin de Bergues fils de conseiller pensionnaire, marié en 1667, décédé le 11 mai 1702 à Saint-Martin de Bergues. Conseiller pensionnaire.

1704 - 1715 : Martin Lemaire (n°601). Juge.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

1734 - 1755 : Pierre-Winoc-Dominique Dehau de Staplande (n°648), né le 17 juin 1680 à Bergues fils d'échevin, marié le 7 août 1703 à Saint-Vaast de Hondschoote, décédé le 6 février 1755 à Bergues. Avocat en 1705-1718, premier conseiller pensionnaire en 1739-1755 et subdélégué général de Flandre maritime en 1739-1755.

1740 - 1759 : Winoc Antoine Dominique Dehau de Staplande (n°647), né le 21 septembre 1711 à Bergues fils de conseiller pensionnaire, marié en 1738, décédé le 26 juillet 1759 à Bergues. Conseiller pensionnaire en 1740-1759.

1759 - 1772 : Louis-Joseph Roussel du Quesnoy (n°603), né à Valenciennes. Licencié en droit en 1746, avocat au Parlement en 1747, premier échevin de Bergues en 1765 et trésorier des troupes en 1765.

1777 - 1790 : Pierre-Winoc-Dominique Dehau de Staplande (n°602), né le 23 octobre 1740 à Bergues fils de conseiller pensionnaire, marié le 1er février 1761 à Notre-Dame de Cassel avec la fille du subdélégué, décédé le 3 novembre 1796 (13 brumaire an V) à Bergues. conseiller pensionnaire de Bergues en 1761-1789, greffier civil de Bergues 1767-1789, conseiller du Magistrat en 1777, le 16e des 36 avocats de Bergues-St. Winock en 1777, licencié en droit en 1787.

Subdélégation de Béthune

1707 – 1717 : Jacques François Damiens de La Ferté (n°655), né en 1653 fils d'échevin, marié le 12 février 1689, décédé en 1738. Lieutenant général des ville et gouvernement de Béthune, maire.

La subdélégation passe de l'intendance d'Amiens à celle de Lille en 1754.

1728 - 1756 : Jean-Charles Delevigne du Mont-Eventé (n°656), né en 1674 fils du subdélégué d'une autre subdélégation, marié en 1721, décédé le 25 mai 1756 à Sainte-Croix de Béthune. Premier échevin en 1731, échevin en 1741, avocat en 1756.

1757 - 1777 : Guislain-François-Joseph Lescuier (n°566), marié le 27 mars 1769 à Sainte-Croix de Béthune. Avocat en 1746-1769, échevin en 1746, avocat au Conseil d'Artois en 1759, conseiller-pensionnaire en 1757-1766.

1786 - 1789 : Meurille (n°565). Avocat.

Subdélégation de Bouchain

1716 - 1719 : Charles-Philippe Gardel (n°698). Lieutenant-général des ville et châtellenie de Bouchain en 1699-1719, maire en 1690-1703, franc garennier en 1699-1703.

1734 - 1734 : Delegove (n°572).

1736 - 1770 : Pierre Darlot (n°545), né v. 1689, décédé en 1770 à Bouchain. Échevin, receveur des domaines du roi en 1738, receveur des fermes, trésorier de la ville, trésorier des troupes, commis des vivres.

La subdélégation passe sous l'intendance de Valenciennes en 1754.

1770 - 1789 : Pierre-Charles Dehaut de Lassus (n°574), né le 9 mars 1738, marié le 13 mai 1765 à Bouchain, décédé en 1799 à Sainte-Geneviève (Missouri). Conseiller au siège royal en 1772, maire royal héréditaire de Bouchain en 1782-1790. Chevalier de l'ordre de Saint-Michel en 1786.

Subdélégation de Bourbourg

La subdélégation entre dans l'intendance de Lille à la suppression de l'intendance de Dunkerque en 1715.

1689 - 1725 : Benoît Michel De Schodt (n°555), né le 21 septembre 1651 à Bourbourg fils d'échevin, marié le 11 avril 1679 à Bourbourg, décédé le 27 mars 1725 à Bourbourg. conseiller pensionnaire en 1685-1725.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

1726 - 1748 : Nicolas Barthélémy de Montigny (n°604), né le 27 avril 1674 à Bourbourg, décédé le 23 mai 1748 à Bourbourg. avocat en 1707, conseiller pensionnaire en 1748.

1748 - 1762 : Benoît Deny (n°605), né le 26 février 1704 à Bourbourg fils d'échevin, décédé le 13 février 1763 à Bourbourg. licencié en droit en 1737, avocat en 1742-1749, conseiller pensionnaire en 1749-1763.

1763 - 1784 : Benoît Nicolas Depape (n°606), né le 28 décembre 1728 à Bourbourg fils de greffier, marié le 27 juillet 1757 à Bourbourg avec la fille d'un échevin, médecin, décédé le 21 juin 1784 à Bourbourg. avocat en 1757-1763, greffier en 1764, conseiller pensionnaire de Bourbourg en 1764-1784, vicomte en 1766-1775.

1784 - 1789 : Marc Benoît Guislain Deny (n°646), né le 9 mars 1735 à Bourbourg fils d'avocat et bourgmaître, décédé le 8 octobre 1789 à Bourbourg. Avocat en Parlement en 1763-1789, conseiller pensionnaire de Gravelines en 1763, échevin de Gravelines en 1776, conseiller pensionnaire de Bourbourg en 1781-1789.

Subdélégation de Cambrai

Avant 1685 : des Groseillers (n°2251). Conseiller pensionnaire des États de Cambrai.

1685 - 1688 : Ladislas de Baralle (n°644), né à Cambrai, marié en 1687, décédé en 1714. Conseiller en 1688 et procureur général en 1691-1714 au Parlement de Flandres à Douai.

1699 - 1699 : Philippe de Bourchault (n°539). Conseiller pensionnaire de la ville de Cambrai.

1704 - 1744 : Jean-Jérôme Grenet (n°540), né le 1er novembre 1659 à Saint-Nicolas de Cambrai fils d'Échevin, marié le 14 janvier 1685 à Saint-Aubert de Cambrai avec la fille d'un médecin, décédé le 26 avril 1745 à Saint-Nicolas de Cambrai. Avocat au Parlement de Tournai en 1690, échevin, premier conseiller pensionnaire de Cambrai en 1699-1743, député ordinaire en 1702-1743.

1745 - 1760 : Jérôme-Joseph Grenet (n°541), né le 21 mai 1685 fils du subdélégué, marié le 18 septembre 1714 à La Madeleine de Lille, décédé le 29 janvier 1776. député ordinaire de la noblesse aux États en 1744-1760, échevin de Cambrai, conseiller de la ville de Lille, substitut du procureur du Roi en 1749-1776, administrateur de l'hôpital de Cambrai.

La subdélégation passe sous l'intendance de Valenciennes en 1754.

1760 - 1790 : Claude Louis François Gillaboz de Sourbief (n°542), né le 18 janvier 1718, marié le 17 mars 1752, décédé le 12 août 1795. Avocat au Parlement de Flandre depuis 1745, échevin en 1756, premier échevin en 1760-1770, administrateur de l'hôpital en 1757, député ordinaire aux États de Cambrai en 1760-1770, procureur général du Parlement de Douai en 1766, 2e conseiller pensionnaire en 1768-1789.

Subdélégation de Cassel

1704 – 1704 : Dominique Wanempel (n°534), né en 1621, marié le 9 février 1667 à Bailleul, décédé le 4 juin 1710 à Notre-Dame de Cassel. Conseiller pensionnaire de Cassel en 1700-1710.

La subdélégation entre dans l'intendance de Lille à la suppression de l'intendance de Dunkerque en 1715.

1719 - 1734 : François-Antoine Lenglé (n°535), né le 10 novembre 1673 à Steenvoorde fils de greffier, marié le 27 janvier 1700 à Cassel avec la fille d'un conseiller pensionnaire, décédé le 29 juin 1734 à Cassel. Greffier et de Cassel en 1714-1732, conseiller de Cassel en 1714-1720, conseiller pensionnaire de Cassel en 1722-1729.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

1752 - 1771 : François-Joseph Lenglé de Schoebéque (n°536), né le 13 août 1708 à Notre-Dame de Cassel fils de conseiller pensionnaire et subdélégué, marié le 11 décembre 1729 à Saint-Martin de Bergues, décédé en août 1771. Greffier en 1755 et conseiller pensionnaire de Cassel en 1730-1762. Chevalier de l'ordre de Saint-Michel.

1763 - 1790 : François-Pierre Lenglé de Schoebeque (n°654), né le 4 octobre 1730 à Notre-Dame de Cassel fils de conseiller pensionnaire et subdélégué, marié le 9 avril 1752 à Notre-Dame de Cassel, exécuté le 2 octobre 1793 à Paris. Avocat en Parlement de Flandre en 1753, conseiller pensionnaire de Cassel en 1753-1777, puis conseiller au Parlement de Flandres en 1769-1777 et député au département de Flandre maritime. Suppléant des élus de la noblesse du bailliage de Bailleul aux Etats généraux de 1789.

Subdélégation de Douai

1668 - 1668 : Pierre de Bray de Haute-Porte (n°645), décédé le 6 août 1675 à Douai. lieutenant premier de la gouvernance de Douai et Orchies.

1671 - 1693 : Charles Liévin du Quesnoy de Le Loire (n°658). Lieutenant général de la gouvernance.

1684 - 1684 : Dougers (n°626). Lieutenant de la gouvernance de Douai et Orchies.

1690 - 1690 : Morice (n°688).

1696 - 1739 : Claude Hustin (n°627), né v. 1659 fils de marchand bourgeois, marié le 22 novembre 1690 à Saint-Etienne de Lille, décédé le 2 février 1739 à Saint-Jacques de Douai. Lieutenant général civil et criminel de la gouvernance et souverain bailliage de Douai et Orchies en 1691-1739.

1740 - 1764 : Pierre-Antoine-Joseph Dervillers (n°628), né le 7 juin 1698 à Douai, Saint-Nicolas fils de procureur syndic, marié le 20 février 1720 à Douai, Saint-Albin, décédé le 1er octobre 1764 à Saint-Albin de Douai. Procureur syndic de la ville de Douai en 1730-1764, avocat en 1728-1730. Administrateur de l'hôpital.

1764 - 1789 : Alexandre-Joseph-Séraphin d'Haubersart (n°629), né le 18 octobre 1732 à Douai fils de juge seigneurial, marié le 29 août 1768 à Douai, Saint-Pierre de avec la fille d'un échevin, décédé le 16 août 1823 à Douai. Substitut du procureur général en 1756-1763 puis conseiller pensionnaire de la ville de Douai. Membre du Conseil général de la commune de Douai en 1789, juge suppléant au tribunal civil du département du Nord en 1795-1797, président de ce tribunal en 1797-1800, premier président de la cour d'appel des départements du Nord et du Pas-de-Calais en 1800, conseiller général du Nord, député du Nord en 1803-1808, président de la commission de législation de cette assemblée en 1808, chevalier de la Légion d'honneur en 1809, baron en 1810, comte en 1813, sénateur en 1813-1814, pair de France à la Chambre haute en 1814-1823[2].

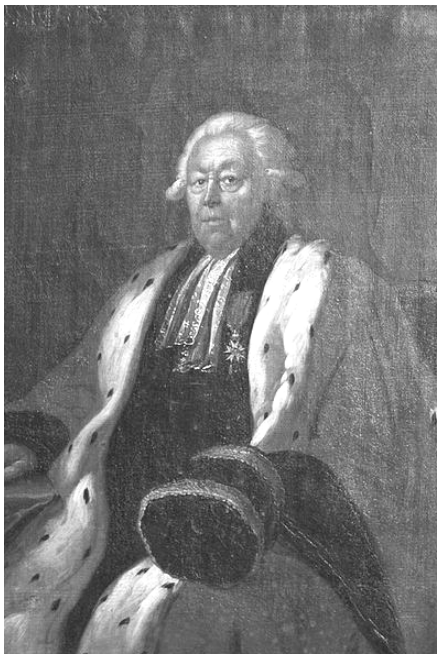

[2] Déjà reproduit dans RYCKEBUSH Olivier, *Carrière et choix politiques d'un homme public douaisien : le comte d'Haubersart (1732-1823)*, mémoire de maîtrise d'histoire moderne dirigé par M. Guignet, Université Lille 3, 1999. TRELA Stéphane, « Alexandre-Joseph-Séraphin d'Haubersart (1732-1823) : de la charrue coutichoise au

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

Subdélégation de Dunkerque

? - ? : Douvy (n°702).

1663 - 1663 : Nacquart (n°2065). Lieutenant général de l'amirauté de Dunkerque.
1672 - 1672 : Denis Le Boistel de Chatignonville (n°2315), né vers 1630, décédé le 3 octobre 1707. Commissaire des guerres, puis intendant de Flandre maritime à Dunkerque en 1672-1680.
1684 - 1699 : Guillaume Révérend de Ville-Fontaine (n°612). Commissaire des guerres à Dunkerque en 1682-1699, grand bailli héréditaire de la ville et châtellenie de Furnes en 1693-1716.
1701 – 1701 : Tugghe (n°696).
Avant 1704 : (n°617). Conseiller pensionnaire de Dunkerque en 1704.
1704 – 1704 : de Segent (n°618). Commissaire des guerres.
1704 - 1710 : Philippe Jacobs (n°651). Avocat.
1712 - 1713 : Antoine Benezet d'Artillon (n°619), né le 29 novembre 1663 à Calvisson, décédé le 11 décembre 1713 à Dunkerque.

La subdélégation entre dans l'intendance de Lille à la suppression de l'intendance de Dunkerque en 1715.

1719 - 1730 : Jean-Baptiste-Ignace Vernimmen (n°613), né le 16 novembre 1675 à Dunkerque fils d'échevin, marié le 30 septembre 1697 à Dunkerque avec la fille d'un échevin, décédé le 16 janvier 1738 à Dunkerque. Ancien échevin de cette ville en 1699, conseiller pensionnaire de Dunkerque en 1705-1730, conseiller de la chambre de commerce en 1728-1730.

1734 - 1734 : Segent (n°2168).

1740 - 1740 : Norbert-Ignace Tugghe (n°650), né le 3 octobre 1693 à Dunkerque, marié le 10 février 1722 à Dunkerque, décédé le 15 août 1745 à Armbouts-Cappel. Avocat en Parlement en 1722, conseiller pensionnaire en 1735-1739, 1741-1745, fourrier de Dunkerque en 1730-1740.

1742 - 1758 : Nicolas-François Doncquer de Saint-Antoine (n°614), né le 25 août 1688 à Anvers fils de marchand, marié le 15 février 1722 à Dunkerque, décédé le 16 janvier 1766 à Dunkerque. Conseiller de la Chambre de commerce en 1725-1727, premier échevin en 1735-1738, bourgmaître en 1738-1756.

1757 - 1789 : Nicolas Bernard Pierre Taverne de Coude-Casteel (n°615), né le 17 novembre 1714 à Dunkerque fils de maire, marié le 15 mai 1742 à Dunkerque avec la fille du subdélégué, décédé le 24 novembre 1792 (4 frimaire an I) à Dunkerque. Avocat (1743-1788), échevin moderne (1745-1757), conseiller secrétaire du Roy maison et couronne de France et de ses finances en la chancellerie d'Artois (1760-1762), procureur-syndic (1760-1774) et bourgmaître (1762-1763) et marguilier de Saint-Eloi de Dunkerque (1759-1760) et administrateur du collège de Dunkerque (1777), inspecteur des ouvrages de la ville de Dunkerque en 1788[3].



fauteuil de Pair de France », *Les Amis de Douai*, décembre 2012, p. 25-30. (Photo d'un contributeur pour Wikipedia.org)

[3] Léon Pascal GLAIN, *Portrait de Nicolas Bernard Pierre Taverne*, 1751, Pastel sur papier, 57 x 47,5 cm , Musée des Beaux-Arts de Dunkerque (Photo de Vincent Bijan pour www.musees-dunkerque.eu).

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

Subdélégation de Gravelines

? - ? : Sébastien de Vulder (n°1833), décédé le 10 novembre 1719 à Gravelines. Conseiller pensionnaire de Gravelines, ancien maire de Bourbourg.

La subdélégation entre dans l'intendance de Lille à la suppression de celle de Dunkerque en 1715 et semble englobée dans celle de Bourbourg jusque dans les années 1740.

1748 - 1772 : Joseph Fargère (n°556), né le 5 décembre 1699 à Gravelines fils de receveur des tailles du roi, marié le 20 mai 1724 à Gravelines, décédé le 24 octobre 1772 à Gravelines. Mayeur de Gravelines en 1737-1764 et 1769-1772. Ancien mayeur en 1767.

1774 - 1789 : Florent-Bernard-Dominique Simonis (n°557), né le 8 avril 1736 à Gravelines fils d'échevin et médecin, marié le 15 juillet 1760 à Gravelines avec la fille d'un trésorier de ville, décédé le 28 décembre 1802 (7 nivôse an XI) à Gravelines. Trésorier héréditaire de Gravelines ou receveur sindic en 1761-1774, puis mayeur de Gravelines en 1776-1780 et 1785-1789, grand bailli de Gravelines en 1777.

Subdélégation de Hazebrouck

1731 - 1731 : Welle (n°760).

Subdélégation de Hesdin

1704 – 1710 : Claude Duflos (n°667). Lieutenant civil et criminel de la ville et bailliage d'Hesdin en 1704.

1714 – 1719 : Eustache Dupuich du Quesnoy (n°2252), fils du lieutenant du roi. Avocat au Parlement, premier échevin d'Hesdin en 1714, député des États d'Artois à la cour en 1714

La subdélégation passe de l'intendance d'Amiens à celle de Lille en 1754.

1753 - 1761 : Prevost (n°670). Ancien maire d'Hesdin.

1764 - 1781 : Michault de Canneville (n°563). Argentier du domaine et des octrois de la ville d'Hesdin (1756).

1784 - 1789 : Jacques Philippe Cot d'Ordan (n°564), né le 2 mai 1751 à Montpellier. trésorier de la guerre en 1787.

Subdélégation du Cateau

? - ? : de Castre (n°596). Châtelain en 1726.

La subdélégation passe sous l'intendance de Valenciennes en 1754.

1758 - 1758 : Durand (n°2119).

1758 - 1761 : Nicolas Lemoine d'Honnechy (n°597), né le 20 avril 1709 à Honnechy, décédé le 24 décembre 1773 à Honnechy. Vice châtelain du Cateau.

Subdélégation de Lille

1679 - 1687 : Cambier (n°659). Premier conseiller pensionnaire des États de Lille en 1682.

1688 - 1723 : Jacques-Adrien d'Haffrengues de La Bricque (n°611), né le 2 octobre 1655 à Saint-Omer fils d'avocat, décédé le 25 février 1723 à Sainte-Catherine de Lille. Conseiller pensionnaire des États de Flandre wallonne en 1703-1711, bailli de Roubaix en 1679-1688.

1697 - 1697 : Godefroy Danctin (n°699).

1723 - 1763 : Charles-Maximilien-Joseph d'Haffrengues d'Hélemmes (n°609), né le 19 avril 1693 à Sainte-Catherine de Lille fils du subdélégué, marié en septembre 1731 à Comines avec la fille d'un greffier pensionnaire de Comines, décédé le 13 avril

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

1763 à La Madeleine de Lille. conseiller pensionnaire des États de Lille 1723-1731 et en 1759, bourgeois de Lille par relief en 1732.

1760 - 1778 : Charles Hippolyte Marie d'Haffrengues d'Hélemmes (n°657), né le 19 juin 1735 à Madeleine de Lille fils de conseiller pensionnaire, marié le 28 janvier 1759 à La Madeleine de Lille, décédé le 24 septembre 1787 à Madeleine de Lille. bourgeois de Lille en 1759, régisseur des terres du duc d'Orléans en 1760-1761, marguillier de La Madeleine de Lille en 1769, directeur du Mont-de-Piété 1773-1777, administrateur de l'hôpital.

1778 - 1790 : Barthélémy-François-Joseph Lagache (n°610), né le 26 octobre 1736 à Saint-Etienne de Lille fils d'échevin négociant, marié av. 1761, décédé le 22 juin 1804 (3 messidor an XII) à Lille. Échevin de Lille en 1761-1789.

Subdélégation de Lillers

1752 - 1765 : Broucqsault (n°588), décédé en décembre 1765.

1777 - 1777 : N... (n°561).

Subdélégation de Menin

1704 - 1704 : Philippe-François Leport (n°591). Conseiller pensionnaire.

Subdélégation de Merville

? - ? : Pajot (n°738).

1737 - 1737 : Jean-François Gallois (n°660), né le 19 avril 1661 à Merville, décédé le 14 mars 1737 à Merville. Mayeur de Merville en 1693-1737, bailli de Merville en 1705-1710.

1737 - 1755 : Nicolas Philippe Macquart d'Ophore (n°620), né le 4 juin 1679 à Merville fils de premier échevin, marié le 7 janvier 1706 à Merville avec la fille d'un échevin, décédé le 16 mars 1755 à Lille. Échevin en 1706-1710, premier échevin en1714-1723, bailli de Risbourg en 1734, mayeur et bailli de Merville en 1737-1755.

1758 - 1761 : Charles François Joseph Gallois (n°686), né en 1719 à Merville, marié le 3 août 1744 à Merville avec la fille d'un maire et subdélégué, décédé le 19 août 1761 à Merville. Mayeur.

1776 - 1777 : Barthélémy François Marie Lemaire de Mouchie (n°622), né le 20 août 1718 à Merville, marié le 4 février 1744 à Merville avec la fille d'un rentier, décédé le 13 novembre 1783 à Merville. Avocat en 1744-1777, échevin de Merville en 1777.

1777 - 1781 : Etienne François Ledien (n°621), né en 1709 à Merville, marié av. 1740 à Merville avec la fille d'un échevin, décédé le 3 juillet 1781 à Merville. Bailli de la seigneurie du fort en 1744-1746 et argentier de Merville en 1744, marchand en 1746-1748, mayeur en 1764.

1781 - 1790 : Henri Etienne Ledien (n°1248), né en 1741 à Merville fils de maire, marié le 22 septembre 1783 à Merville avec la fille d'un échevin. Mayeur de Merville en 1781-1790, maire de Merville en 1790-1791 et en 1807-1809.

Subdélégation de Saint-Amand-Les-Eaux

? - ? : Charles-Joseph Druon de Sassignies (n°550).

1688 - 1688 : Jean Le Sellier (n°687). Greffier de la ville de Saint-Amand.

1724 - 1729 : Charles-Joseph Honoré (n°552). Mayeur de Saint-Amand, bailli général de la ville et dépendances de Saint-Amand.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

1747 - 1773 : Robert-François Flescher de Préaux (n°551), né le 22 mars 1703 à Harchies fils de juge seigneurial, marié le 7 septembre 1735 à Saint-Amand-les-Eaux, décédé le 22 mars 1773 à Saiint-Amand-les-Eaux. Prévôt.

La subdélégation passe sous l'intendance de Valenciennes en 1754.

1773 – 1789 : Albert François Flescher de Préau (n°553), né en 1738. Trésorier de la ville de Saint-Amant en 1785-1788.

Subdélégation de Saint-Omer

1685 – 1701 : Jean Baptiste Titelouze (n°643), décédé le 3 mars 1701 à Saint-Denis de Saint-Omer. Conseiller pensionnaire secondaire en 1696-1701, conseiller du roi au baillage en 1685, avocat au conseil d'Artois en 1685, maître particulier des eaux et forêts en 1701.

1704 – 1707 : Guillaume François Lecoigne (n°1254), né en 1661, décédé le 13 juillet 1707 au Saint-Sépulcre de Saint-Omer. Greffier de l'échevinage en 1693-1705

1712 – 1715 : Jean François Dominique Titelouze (n°662), né en 1680, marié le 27 décembre 1712 à Saint-Omer, décédé le 12 février 1745 à Saint-Denis de Saint-Omer. Avocat en 1715-1729, maître particulier des eaux et forêts en 1715-1738, échevin en 1715, procureur de la ville en 1729, conseiller pensionnaire en 1729-1738, maître particulier honoraire des eaux et forests en 1745.

1719 – 1729 : Joseph Ignace Enlart (n°663), né en 1668, marié en 1697, décédé le 23 décembre 1729 au Saint-Sépulcre de Saint-Omer. Conseiller pensionnaire en 1701-1729, premier conseiller pensionnaire en 1723-1729, marguillier de paroisse.

La subdélégation passe de l'intendance d'Amiens à celle de Lille en 1754.

1730 - 1761 : Thomas Joseph Enlart de Guémy (n°623), né en 1698 fils de conseiller pensionnaire, marié le 16 novembre 1738 à Saint-Denis de Saint-Omer avec la fille d'un maître particulier des eaux et forêts. avocat au Conseil d'Artois en 1730-1738, procureur syndic de Saint-Omer en 1730-1738, premier conseiller pensionnaire en 1738-1759, deuxième conseiller pensionnaire en 1759-1764, secrétaire du Roi en la chancellerie près le Parlement de Douai.

1772 - 1777 : Antoine-Joseph de Canchy (n°624). avocat, échevin juré au conseil, conseiller pensionnaire en 1759-1764.

1786 - 1789 : Deffosse (n°625). Avocat à Saint-Omer en 1788.

Subdélégation de Saint-Pol-sur-Ternoise

1705 – 1711 : Maximilien Bocquet (n°1259), né le 27 janvier 1677 à Saint-Pol-sur-Ternoise fils d'argentier de la ville, décédé le 23 septembre 1739 à Saint-Pol-sur-Ternoise. Avocat en Parlement, échevin.

La subdélégation passe de l'intendance d'Amiens à celle de Lille en 1754.

1723 - 1762 : Joseph Albert Thellier (n°672), né le 14 juillet 1676 à Saint-Pol-sur-Ternoise fils de greffier, marié le 12 juillet 1712 à Arras avec la fille d'un conseiller pensionnaire, décédé le 7 juillet 1762 à Saint-Pol-sur-Ternoise. avocat en Parlement en 1717, lieutenant général, civil et criminel du comté en 1737-1762.

1761 - 1789 : Bernard François Guillaume Thellier de Poncheville (n°595), né le 20 août 1723 à Saint-Pol-sur-Ternoise, marié le 13 juin 1757, décédé le 27 juin 1793 (9 messidor an I) à Saint-Pol-sur-Ternoise. avocat en Parlement en 1761-1790, trésorier de la ville en 1762, premier échevin en 1764 et 1788-1789, procureur général du comté en 1765-1790.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

Subdélégation de Saint-Venant

1777 - 1789 : Desruelles (n°562).

Subdélégation de Tournai

1677 - 1677 : Guislain Mullet (n°2250), né en 1617, décédé le 29 septembre 1677 à Saint-Jacques de Tournai. Conseiller au Conseil souverain de Tournai le 9 janvier 1671, puis second président au Conseil souverain le 2 octobre 1675.

1677 - 1679 : Pierre Hattu de Marseille (n°2249), né le 2 mars 1629 à Saint-Pierre de Douai, décédé le 15 décembre 1692 à Saint Piat de Tournai. Conseiller pensionnaire de Douai, professeur à l'Université, puis conseiller au Conseil souverain dès 1668, puis second président du Conseil souverain en 1677.

La subdélégation est prise par les Autrichiens pendant la guerre de succession d'Espagne en 1709.

Subdélégation de Valenciennes

1678 - 1679 : Hardy de Famars (n°2248), né en 1617, décédé le 10 août 1680 à Valenciennes. Jurisconsulte, conseiller pensionnaire de Valenciennes.

1679 - 1693 : Louis de Valicourt (n°599), né le 23 janvier 1626 à Niort, marié le 13 janvier 1651 à Saint-Nicolas de Valenciennes, décédé 21 novembre 1696 à Valenciennes. Secrétaire de l'intendant d'Artois, bourgeois d'Arras en 1651, commissaire des guerres à Douai, puis à Valenciennes, grand bailli de Lens en 1693.

1699 - 1729 : Pierre Hébert (n°571).

1704 - 1704 : André-Marie de Valicourt de Mortry (n°537), né le 31 juin 1663 à Saint-Géry d'Arras fils de commissaire des guerres, marié le 10 août 1686 à Valenciennes avec la fille d'un conseiller pensionnaire, décédé le 4 mai 1735 à Valenciennes. Commissaire ordonnateur à Valenciennes.

La subdélégation passe sous l'intendance de Maubeuge en 1715 et Valenciennes en devient le chef-lieu.

1727 - 1727 : Pierre Daguin (n°577).

1738 - 1763 : Philippe François Lelon de Meaux & du Soron (n°578), décédé en 1763. procureur-syndic en 1713-1735.

1773 - 1783 : Crendal (n°742).

Subdélégation d'Ypres

1700 - 1709 : Code (n°701).

La subdélégation passe sous l'autorité autrichienne au traité d'Utrecht en 1713.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

Intendance de Québec

Subdélégation de Détroit

1703 : *Etienne Volant de Radisson, né le 29 octobre 1664 à Trois-Rivières fils de marchand, marié le 9 décembre 1693 à Sorel et décédé le 14 juin 1735 près de Montréal. Arpenteur du roi en 1697-1704, garde-magasin à Détroit en 1701, subdélégué temporaire à Détroit en 1703.*

1739 - 1759 : Robert Navarre (n°483), né en 1709 à Villeroy en Seine-et-Marne, marié le 10 février 1734 à Détroit, décédé le 22 novembre 1791 à Détroit. Notaire royal de Détroit à partir de 1734. Receveur des droits du Domaine d'Occident à Détroit à partir de 1736. Garde magasin en 1749.

1752 - 1754 : Jean-Marie Landrième des Bordes (n°484), né le 12 août 1712 à Aubusson, décédé le 21 mai 1778 à Artanes. Commis au contrôle dans les magasins du Roi de Montréal en 1741 (il travaille avec le commissaire et subdélégué de Montréal), écrivain de la Marine en 1748, écrivain principal à Détroit en 1751, commissaire au fort Carillon en 1758, commissaire chargé de veiller, dans la colonie, sur les affaires du roi en 1760. Accusé pour l'affaire du Canada en 1763.

1759 - 1760 : Louis-Guillaume Bazagier (n°485)né le 8 novembre 1722 à Châteauneuf-en-Angoumois, décédé le 1er janvier 1793. Commis aux affaires du Canada à Rochefort en 1743, puis commis au contrôle à Rochefort en 1747, sur l'île Royale en 1749, puis à Québec en 1751, écrivain de la Marine à Québec en 1753, écrivain de vaisseau en 1753-1757, écrivain du bureau des armements à l'intendance de Québec en 1757, écrivain au bureau des fonds du Cap à Saint-Domingue en 1765, écrivain de la marine et des classes à Rochefort en 1765.

Subdélégation des forges de Saint-Maurice

1741 - 1741 : Guillaume Estèbe (n°479), né en 1701 à Gourbit, marié le 8 novembre 1733 à Beaumont avec la fille d'un marchand, décédé en 1779. Négociant, entrepreneur, conseiller au Conseil supérieur en 1736-1758, conseiller honoraire en 1758-1759, garde magasin du Roi à Québec en 1740-1754, secrétaire du roi à la chancellerie près la cour des aides de Bordeaux en 1759-1779. Il est embastillé en 1761, jugé et condamné dans l'affaire du Canada en 1763.

1747 - 1749 : René-Ovide Hertel de Rouville (n°480), né le 6 septembre 1720 à Port-Toulouse fils du commandant de Fort-Dauphin, marié le 20 mai 1741 à Québec avec la fille du lieutenant général de la prévôté, décédé le 12 août 1792 à Montréal. Lieutenant général civil et criminel de Trois-Rivières en 1745, directeur des forges du Saint-Maurice en 1750-1760, grand-voyer du district britannique de Montréal en 1765-1775, gardien de la paix et commissaire pour le district de Montréal en 1775, juge de la Cour des plaids communs en 1777-1792 après l'occupation de Montréal.

Subdélégation de Montréal

1682 - 1686 : Jean-Baptiste Migeon de Branssat (n°467), né le 26 novembre 1636 à Saint-Pierre de Moulins, marié le 26 novembre 1665 à Montréal, décédé le 21 août 1693 à Montréal. Procureur fiscal de la seigneurie de Montréal de 1667 à 1677, puis juge ou bailli de la seigneurie de 1677 à 1693, il est aussi désigné par le titre d'avocat du Roi à partir de 1675. Le 15 mars 1693, il est nommé juge royal lors de l'établissement de la justice royale de Montréal. Toutefois, il meurt avant d'en recevoir les provisions.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

1686 - 1690 : Gaillard Mathieu (n°468), né v.1646 à France, décédé ap. 1697. "Ecrivain ordinaire le 18 août 1681. Commissaire ordonnateur de la Marine à Montréal de 1686 au 10 juillet 1690. Commissaire ordonnateur de la Marine à Rochefort à partir du 10 juillet 1690, ne servant vraiment qu'à son arrivée au printemps 1691.

1690 - 1701 : Louis Tantouin de La Touche (n°469), né v. 1662, décédé en 1722 à Juilley. Garde des magasins du Roi de 1686 à 1690, il prend la place de Mathieu Gaillard et devient commissaire ordinaire de la Marine le 1er juillet 1690 jusqu'au 8 juin 1701. À cette date, il est nommé commissaire à Rochefort.

1701 - 1727 : François Clairambault d'Aigremont (n°470), né le 26 mars 1659 à Nuits-sur-Armançon fils de notaire, décédé le 1er décembre 1728 à Québec. Inspecteur de la Marine à Dunkerque. Secrétaire des intendants de Dunkerque Jean-Baptiste Patoulet et Seignelay en 1684. Secrétaire de Louvigny d'Orgemont l'intendant de la Marine au Havre de 1690 à 1701. Commissaire ordonnateur de la Marine à Montréal du 1er juin 1701 à 1702 et du 17 février 1717 à sa mort en 1728. Commissaire contrôleur de la Marine de 1712 à 1717. Secrétaire des intendants Pontchartrain et Raudot de 1703 à 1717 faisant les fonctions de commissaire de la Marine. Intendant de Nouvelle-France par intérim en 1711, 1728.

1727 - 1729 : Pierre Raimbault (n°471), né le 18 octobre 1671 à Montréal, marié le 8 septembre 1691 à France, décédé le 16 octobre 1740 à Montréal. Marchand ébéniste. Fermier et receveur des Sulpiciens seigneurs de Montréal dès 1696. Notaire royal à Montréal de 1697 à 1727. Lieutenant intérimaire : 1701, 1702, 1713, 1718, 1720-1727. Procureur du Roi par intérim de 1702 à 1706. Procureur du Roi de 1706 à 1727. Marguillier de 1708 à 1709. Lieutenant particulier en 1716. Lieutenant général civil et criminel de la juridiction de Montréal de 1727 à 1740. Une de ses affaires les plus célèbres dans l'historiographie est celle condamnant l'esclave noire Marie-Josèphe Angélique pour l'incendie de 1734 à Montréal.

1729 - 1730 : Jean-Baptiste de Silly (n°472), né v. 1683 à France. Commissaire de la Marine au Havre en 1721. Commis en chef de la Marine à Rouen en 1724. Commissaire de la Marine à Rochefort pendant 8 mois de septembre 1727 à mai 1728. Commissaire ordonnateur à Montréal du 24 mai 1728 au 10 octobre 1730. Intendant suppléant du 1er décembre 1728 à l'arrivée de Gilles Hocquart en 1729. Commissaire de la Marine et contrôleur à Cayenne en 1735 et 1736.

1730 - 1747 : Honoré Michel de Villebois de La Rouvillière (n°473), né le 9 juillet 1702 à Toulon fils de commissaire de la Marine, marié le 17 novembre 1737 à Montréal, décédé le 18 décembre 1752 à La Nouvelle-Orléans. "Ecrivain ordinaire de la Marine à Brest de 1719 à 1727. Premier commis à Toulon du 1er janvier 1727 au 25 mars 1730. Commissaire ordonnateur de la Marine à Montréal du 25 mars 1730 à l'automne 1747. Commissaire général et ordonnateur en Louisiane, nommé le 1er janvier 1747, présent à partir de mai 1749 et jusqu'à sa mort en 1752. Intendant par intérim d'octobre 1736 à octobre 1737 lorsque Hocquart part en France".

1747 - 1757 : Jean-Victor Varin de La Marre (n°474), né le 14 août 1699 à Niort fils de capitaine d'infanterie, marié le 19 octobre 1733 à Québec, décédé le 21 mai 1783 à Rouville. Elève écrivain à Rochefort en 1721. Ecrivain ordinaire à Rochefort de 1722 à 1729. Ecrivain principal et contrôleur à Québec de 1729 à 1734. Conseiller au Conseil Supérieur de 1733 à 1747. Commissaire à Québec et contrôleur de 1734 à 1747. Subdélégué de l'intendant intérimaire à Québec en 1736. Commissaire ordonnateur à Montréal de 1747 à 1757. Il est jugé et condamné dans l'affaire du Canada en 1763.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

1757 - 1760 : Pierre-Michel Martel (n°475), né le 1er mai 1719 à Québec fils de commis des magasins du Roi, marié le 10 mai 1751 à Contrecoeur, décédé le 29 septembre 1789 à Tours. Commis dans les magasins à Québec dès 1738. Ecrivain ordinaire de la Marine d'avril 1742 à 1752 environ. Ecrivain principal de la Marine de 1752 à 1760. Contrôleur de la Marine en 1755-1757. Ordonnateur de la Marine à Montréal en 1757-1760.

Subdélégation spécialisée de Montréal

1705 - 1706 : Jacques Alexis Fleury Deschambeaux (n°2184), né v. 1642, marié le 19 novembre 1671 à Québec, décédé le 31 mars 1715 à Montréal. Bailli des Sulpiciens de Montréal, procureur puis lieutenant général civil et criminel de Montréal, fondateur de la seigneurie et du village de Deschambault.

1707 - 1727 : Pierre Raimbault (n°2183), né le 18 octobre 1671 à Montréal, marié en 1691, décédé le 16 octobre 1740 à Montréal. "Marchand ébéniste. Fermier et receveur des Sulpiciens seigneurs de Montréal dès 1696. Notaire royal à Montréal de 1697 à 1727. Lieutenant intérimaire : 1701, 1702, 1713, 1718, 1720-1727. Procureur du Roi par intérim de 1702 à 1706. Procureur du Roi de 1706 à 1727. Marguillier de 1708 à 1709. Lieutenant particulier en 1716. Lieutenant général civil et criminel de la juridiction de Montréal de 1727 à 1740. Une de ses affaires les plus célèbres dans l'historiographie est celle condamnant l'esclave noire Marie-Josèphe Angélique pour l'incendie de 1734 à Montréal.

1736 - 1737 : Etienne Rocbert de La Morandière (n°2185), né en 1668 à Saint-Étienne d'Étréchy fils de Notaire, marié le 25 septembre 1695 à Montréal avec la fille d'un marchand, décédé en 1753 à Rochefort. Secrétaire du commissaire de la Marine au Canada puis garde-magasin du roi.

1752 - 1752 : Jean-Baptiste Martel de Saint-Antoine (n°2186). Garde-magasin du roi.

1758 - 1760 : Jacques-Joseph Guiton de Monrepos (n°2187), né en Guyenne. Lieutenant général civil et criminel de la juridiction royale de Montréal.

Subdélégation de Pabos

1737 - 1746 : Georges Lefebvre de Bellefeuille (n°481), né en 1705 à Plaisance à Terre-Neuve.

1749 - 1754 : François Lefebvre de Bellefeuille (n°482), né en mars 1708 à Plaisance, marié en 1749, décédé le 11 avril 1780 à Trois-Rivières. Seigneur de Grand-Pabos et ses pêcheries.

Subdélégation de Québec

Avant 1686 - : François Lemaire (n°529).

1677 - 1706 : René-Louis Chartier de Lotbinière (n°515), né en novembre 1641 à Paris fils de lieutenant du Roi, marié en 1678, décédé le 3 juin 1709 à Québec. Lieutenant de milice (1666), substitut du procureur général, au Conseil souverain (1670), lieutenant-colonel de la milice de Québec (1673), conseiller au Conseil supérieur (1674), lieutenant général de Québec à la place de son père (1677), commandant du régiment de Québec (1684), un des directeurs de la Compagnie de la Nouvelle-France (1701), premier conseiller au Conseil supérieur (1703). Oncle de Rigaud de Vaudreuil.

1711 - 1714 : Claude Bermen de La Martinière (n°518), né le 30 mai 1636 à La-Ferté-Vidam fils d'avocat, marié en 1664 à Québec, décédé le 14 avril 1719 à Québec. Juge seigneurial à Beauport, à Beaupré, à Notre-Dame-des-Anges et à l'île d'Orléans en 1662-1678, conseiller au Conseil souverain en 1678, garde des sceaux du

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

Conseil souverain en 1700, lieutenant général de la Prévôté de Québec en 1703; premier conseiller du Conseil en 1710.

1714 - 1714 : Louis Rouer d'Artigny (n°519), né le 9 février 1667 à Québec fils de conseiller au Conseil supérieur, décédé le 5 juillet 1744 à Québec. Seigneur de l'île Verte (1684-1701), lieutenant particulier de la Prévôté de Québec par intérim (1712-1716), conseiller au Conseil supérieur (1717), marchant.

1720 - 1729 : Pierre André de Leigne (n°520), né en 1663 à Tonnerre fils d'avocat, marié en 1694, décédé le 7 mars 1748 à Trois-Rivières. Garde du corps du Roi en 1683-1693, secrétaire de l'intendant Champigny à la place du frère aîné de sa femme en 1694, prévôts général de la Marine et des galères au Havre en 1702-1716, lieutenant général de la Prévôté de Québec en 1717- 1744.

1727 - 1740 : Nicolas-Gaspard Boucault (n°522), né v. 1689 à France, marié en 1727, décédé v. 1755 en France. Secrétaire de l'intendant de Québec en 1719-1726, procureur du roi à la Prévôté et à l'Amirauté de Québec en 1728, lieutenant particulier de la Prévôté et de lieutenant-général de l'Amirauté en 1736.

1740 - 1760 : François Daine (n°526), né le 10 juin 1695 à Charleville-Mézières fils d'inspecteur d'une manufacture royale des tabacs, marié le 5 octobre 1721, décédé en 1765 à Blois.

Subdélégation spécialisée de Québec

1684 - 1686 : Nicolas Dupont de Neuville (n°514), né v. 1632 à Picardie fils de receveur général du grenier à sel, marié en 1669, décédé le 26 avril 1716 à Québec. Conseiller au Conseil souverain (1669). Seigneur de la seigneurie qui a porté les noms de Dombourg, de Pointe-aux-Trembles et de Neuville.

1706 - 1706 : François Genaple de Bellefonds (n°516), né v. 1643, marié en 1665, décédé le 6 octobre 1709 à Québec. Menuisier, huissier (1673), geôlier des prisons de Québec (1675), notaire royal (1682), commis du Grand voyer (1690), seigneur des Longues-Vues, une terre située à la rivière Saint-Jean, en Acadie (1690), marguillier de la fabrique de Québec (1695).

1707 - 1707 : François Hazeur (n°517), né v. 1638 à France, marié en 1672, décédé le 28 juin 1708 à Québec. Marchand de la Compagnie du Nord (1682), exploitant du bois de la seigneurie de la Malbaie (1689), exploitant de la carrière de schiste de la seigneurie de l'Anse-de-l'Étang (1697), exploitant d'un privilège exclusif de la pêche aux marsouins en face de la Rivière-Ouelle (1701), exploitant de la Traite de Tadoussac, propriétaire d'un magasin à Québec, conseiller au Conseil supérieur à la place de La Chesnaye (1703).

1726 - 1728 : Théodose Denis de Vitré (n°521), né le 5 janvier 1693 à Québec fils de conseiller au Conseil supérieur, marié en 1722 à Québec avec la fille d'un capitaine, décédé en 1730.

1739 - 1758 : Henri Hiché (n°524), né v. 1672 à Paris fils de bourgeois, marié le 24 juillet 1713 à Québec, décédé le 14 juillet 1759 à Québec. Commis au magasin du Roi à Québec en 1704, secrétaire du gouverneur de l'Acadie en 1707, notaire royal en 1725-1736, substitut du procureur du Roi à la Prévôté et à l'Amirauté de Québec en 1726, procureur du Roi à la prévôté et l'Amirauté en 1736, conseiller au Conseil supérieur en 1754.

1758 - 1758 : Joseph Perthuis (n°528), né le 29 août 1714 à Québec, marié en 1745, décédé le 1er mars 1782 à Poitiers. Marchand; Conseiller assesseur au Conseil supérieur de Québec en 1743; conseiller en 1747, syndic des marchands de Québec en 1747, procureur général du Conseil en 1744–1745 et 1749 puis de septembre

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

1758 à 1760, commissaire des prisons royales en 1754, conseiller secrétaire du roi à la chancellerie de Poitiers en 1774.

Subdélégation spécialisée de Québec n°2

1736 - 1740 : Jean-Victor Varin de La Marre (n°523), né le 14 août 1699 à Niort, décédé v. 1780-1786 à Malesherbes. Futur subdélégué de Montréal.

1739 - 1745 : Jean-Eustache Lanoullier de Boisclerc (n°525), né v. 1689 à Paris fils de bourgeois, marié en 1729, décédé le 25 novembre 1750 à l'hôtel-Dieu de Québec. Contrôleur de la Marine à Québec en 1719, grand-voyer en 1729.

1753 - 1754 : Jacques-Michel Bréard (n°527), né le 7 décembre 1711 à Rochefort fils de notaire et caissier de la Marine, décédé le 22 mars 1775 à Saint-Mandé-sur-Brédoire. Ecrivain de la Marine à la Martinique et Saint-Domingue en 1731, puis à Rochefort; contrôleur de la Marine à Québec en 1748, membre du Conseil supérieur en 1749, exploitant de pêcheries et traite, membre de la compagnie marchande de Bigot, jugé pour l'affaire du Canada en 1762-1763.

Subdélégation de Trois-Rivières

1688 - 1706 : Jean Lechasseur (n°476), né v. 1633, décédé le 1er septembre 1713 à Trois-Rivières. Lieutenant général de la juridiction de Trois-Rivières en 1686-1713 à la suite de Gilles Boyvinet. secrétaire du gouverneur Louis de Buade de Frontenac et de l'intendant Jacques de Meulles, lieutenant général de Trois-Rivières, seigneur de Rivière-du-Loup.

1710 - 1731 : René Godefroy de Tonnancourt (n°477), né le 12 mai 1669 à Trois-Rivières fils de procureur du Roi, marié en 1693, décédé le 21 septembre 1738 à Trois-Rivières. Procureur du roi à la suite de son père (1695-1714). Lieutenant général civil et criminel de la juridiction de Trois-Rivières (1714-1738). Seigneur de la Pointe-du-Lac.

1734 - 1760 : Louis-Joseph Godefroy de Tonnancourt (n°478), né le 27 mars 1712 à Trois-Rivières, marié le 11 février 1740 avec la fille d'une ancienne captive des amérindiens, décédé le 5 mai 1784 à Trois-Rivières. Procureur de la juridiction de Trois-Rivières (1740-1763) ; marchand ; commissaire à l'enregistrement du papier du Canada (1764) [4].



[4] Portrait de Louis-Joseph Godefroy de Tonnancour, v. 1750, Archives du Moulin seigneurial de Pointe-du-Lac, Trois-Rivières.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

Intendance de Rennes

Subdélégation d'Ancenis

1703 - 1703 : Yves Lebeau de Laujardière (n°46), né v. 1630, décédé le 30 décembre 1703 à chez les pères cordeliers d'Ancenis. Procureur fiscal de la baronnie et syndic d'Ancenis, syndic.

1707 - 1732 : Jacques Brydon (n°63), né v. 1673, marié le 2 janvier 1704 à Nantes, décédé le 1er octobre 1732 à Ancenis. Juge prévôt d'Ancenis en 1709-1732.

1732 - 1734 : René Orthion (n°64), né v. 1664, marié le 14 mai 1691, décédé le 1er avril 1734 à Ancenis. Lieutenant de la baronnie d'Ancenis en 1699-1723, juge prévôt d'Ancenis en 1734, juge des Hautbois, syndic d'Ancenis en 1702-1733.

1734 - 1752 : François Lebeau de La Lorie (n°65), né le 29 octobre 1693 à Ancenis fils d'avocat, marié le 26 octobre 1717 à Vritz, décédé le 1er novembre 1751 à Varades. Correspondant de la commission intermédiaire en 1739-1741, maire d'Ancenis en 1748.

1753 - 1773 : Philippe Emmanuel Erondelle (n°67), né v. 1697, marié le 24 avril 1724 à Ancenis, décédé le 11 avril 1773 à Ancenis. Greffier de la sénéchaussée et maire en 1748-1752.

1774 - 1789 : Charles Erondelle de Varannes (n°68), né le 21 juillet 1731 à Ancenis fils du subdélégué, marié le 29 septembre 1755, décédé le 4 août 1789 à Ancenis. Correspondant de la Commission intermédiaire à Varades en 1763-1770. Maire en 1776-1786, député du tiers aux États de 1776, 1778, 1780, 1782, 1784.

1789 - 1790 : Luneau (n°69). Avocat en Parlement, juge prévôt civil, criminel et de police des ville et baronnie d'Ancenis en 1771, maire en 1766-1772, procureur du roi des traites et gabelles, juge de paix du canton d'Ancenis en 1793.

Subdélégation d'Antrain

1729 - 1766 : Hyacinthe Anger du Grand-Bois (n°328), né le 16 août 1693 à Bazouges, marié av. 1721, décédé le 27 décembre 1766 à Antrain. Lieutenant civil et criminel d'Antrain en 1724-1763, siège au général de la fabrique d'Antrain à partir du dimanche 26 décembre 1723.

1766 - 1790 : François-René Anger de Grand-Bois (n°329), né en 1728, marié le 8 février 1763 à Bazouges-la-Pérouse, décédé ap. 1790. Lieutenant civil et criminel d'Antrain de juin 1763 à 1790.

Subdélégation d'Auray

1707 - 1720 : Vincent Boutouillic de Kerlan (n°170) fils de maire, décédé v. 1721. Sénéchal royal d'Auray en 1686-1721.

1723 - 1726 : Jules-Joseph Boutouillic de Querlan (n°1668), né v. 1686, décédé le 30 novembre 1735 à Auray. Sénéchal de la juridiction royale d'Auray en 1721-1735.

1728 - 1748 : Vincent Eugène Le Livec de Limellec (n°171), né v. 1661 fils d'alloué, marié le 20 janvier 1717 à Lanouée, décédé le 25 février 1748 à Saint-Gildas d'Auray. Alloué d'Auray en 1687-1748, correspondant en 1739, conseiller du Roi près la Chancellerie de Parlement de Bretagne en 1710-1731.

1748 - 1773 : Gilles Yves du Menez de Lezurec (n°172), né en 1701 à Plumelin, marié en 1756. Sénéchal d'Auray en 1738-1769, et maire d'Auray en 1745-1753, correspondant de la Commission intermédiaire en 1740-1763.

1771 - 1774 : Pierre Régnier des Mazurais (n°174). Sénéchal en 1770-1775.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

1775 - 1775 : Alexis-Michel-François Thomas de Caradeuc (n°682), né en 1743. Notaire et maire à la Roche-Bernard, sénéchal royal d'Auray en 1775-1777.
1775 oct - 1789 : Ange Samuel Humphry du Clos (n°175), né le 13 avril 1732 à Auray fils de capitaine de vaisseau, décédé le 31 décembre 1801 à Auray. Avocat, échevin et maire d'Auray en 1769-1771 et 1776-1783, commissaires du tiers à la commission intermédiaire en 1782 et 1785.
1790 - 1790 : Bourgogne (n°176). Syndic des classes de la marine.

Subdélégation de Bain-de-Bretagne

1713 - 1724 : Jean-Baptiste Duval de Rambures (n°2), né v. 1683 à Les Iffs, marié le 28 février 1708 à Bain-de-Bretagne, décédé le 31 octobre 1724 à Bain-de-Bretagne. Procureur fiscal de la Marzelière, Bain, Poligné et Pancé.
1727 - 1729 : Gilles Robert Gouezel de Lambilly (n°3), né le 8 avril 1698 à Bain-de-Bretagne fils de juge seigneurial, décédé le 27 avril 1732 à Bain de Bretagne. Sénéchal de La Marzelière, Bain et Poligné en 1723-1732.
1731 - 1733 : Joachim Blain de Saint-Aubin (n°4), né le 28 août 1673. Second avocat du Roy du Présidial de Rennes (1714-1748).
La subdélégation intègre celle de Rennes et Plélan en 1736.

Subdélégation de Baud

1713 - 1726 : Guillaume Gueguen de Kermenguy (n°177), né v. 1662 à Vannes, marié le 30 mai 1689 à Baud, décédé le 16 janvier 1732 à Baud. Procureur fiscal de Baud en 1712.
La subdélégation intègre celles de Guémené-sur-Scorff et Hennebont en 1736.

Subdélégation de Bazouges-La-Pérouse

1710 - 1720 : Jean-Louis Anger de La Haye (n°5), décédé le 7 juillet 1722 à Bazouges-La-Pérousse. Lieutenant de Bazouges-La-Pérouse en 1706-1722. L'office est dans la famille depuis la lettre de provision de Jean Anger le 31 janvier 1635.
1729 - 1729 : Julien Chevalier de La Havardière (n°6), né v. 1665, décédé le 30 mai 1737 à Bazouges. Procureur royal en 1696-1737.
La subdélégation intègre celle d'Antrain en 1736.

Subdélégation de Belle-Île-en-Mer

1713 - 1743 : Pierre-Philippe Roger (n°178), né le 23 décembre 1672 à Le Palais fils de marchand, marié le 19 novembre 1696 à Le Palais avec la fille d'un procureur et notaire, décédé le 26 septembre 1746 à La Chapelle-Basse-Mer. Marchand bourgeois en 1697-1698, commissaire aux classes de la Marine en 1704.
1743 - 1756 : François Porée d'Alion (n°180). Commissaire ordinaire des guerres à Belle-Île en 1751-1757, receveur du domaine en 1757.
1758 - 1758 : Tristan de Briais (n°181). Commissaire des guerres en 1758.
1759 - 1759 : Blacourd (n°182). Commissaire des guerres de Belle-Île en 1760.
1765 - 1765 : Deslandes (n°183).
1766 - 1789 : Augustin David Marie Bigarré (n°184), né v. 1734 à Ploërmel, marié le 17 janvier 1757 à Le Palais, décédé le 3 octobre 1817 au Palais. Sénéchal de Belle-Île en 1769-1790 et correspondant de la Commission intermédiaire à Belle-Île en 1770-1780, administrateur du département du Morbihan en 1790.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

Subdélégation de Blain

1711 - 1711 : Jean Cocaud de La Villeauduc (n°70), né le 24 septembre 1653 à Fay, marié le 23 novembre 1678, décédé le 6 janvier 1711 à Saint-Laurent de Blain. Avocat à la cour, sénéchal de Fay et de Bouvron, sénéchal et alloué du marquisat de Blain en 1711.

1713 - 1768 : Roland Cocaud de La Marsollais (n°71), né v. 1691 fils du juge seigneurial et subdélégué, marié le 20 février 1719 à Missillac, décédé le 9 septembre 1768 à Blain. Avocat, sénéchal de Blain et correspondant de la commission intermédiaire en 1739-1768.

1755 - 1755 : Nuraud (n°72).

1769 - 1779 : Thomas Cocaud de La Gracinais (n°73), né le 4 janvier 1723 à Blain fils du juge seigneurial et subdélégué, marié le 15 novembre 1756 à Blain, décédé le 5 mars 1779 à Blain. Sénéchal du marquisat de Blain, alloué et lieutenant du marquisat, correspondant de la commission intermédiaire en 1768-1779.

1781 - 1790 : Charles Cocaud de la Villeauduc (n°75), né le 13 août 1720 à Blain fils du juge seigneurial et subdélégué, décédé en 1794 à Paris. Avocat, sénéchal du marquisat de Blain, correspondant de la commission intermédiaire en 1779. Premier juge du tribunal du district de Blain en 1793. Arrêté comme suspect en 1793.

Subdélégation de Bourgneuf-en-Retz

1705 - 1725 : Claude Gallot de Lierne (n°76), né en mai 1685 à Bourgneuf, marié le 23 août 1706, décédé le 31 mars 1725 à Bourgneuf. Sénéchal du duché de Retz au siège de Bourgneuf et Pornic en 1723-1725.

1726 - 1754 : Jean Gallot du Grand-Marais (n°77), né en novembre 1673 à Bourgneuf, décédé le 16 août 1754 à Bourgneuf. Sénéchal du duché de Retz en 1726-1754.

1755 - 1761 : Jean-Pierre Gallot (n°78), marié le 17 février 1754 à Sainte-Marie-sur-Mer, décédé le 2 mai 1761 à Bourgneuf. Avocat au Parlement, sénéchal du duché de Retz au siège de Bourgneuf et Pornic en 1754-1761.

1761 - 1790 : Pierre-Marie Goulin de L'Eraudière ou de Lévaudieux (n°79), né le 16 janvier 1736 à Machecoul, marié le 9 août 1762 à Pornic, décédé le 18 juillet 1805 à Bourgneuf. Sénéchal du duché de Retz à Bourgneuf, greffier de la justice de paix du canton de Bourgneuf en 1805.

Subdélégation de Brest

1692 - 1708 : Jean-Joseph Bréart (ou Bérard) de La Laignière et de La Seignerays (n°351). Sénéchal de Brest en 1690-1700 et lieutenant général de l'amirauté dans l'étendue de l'évêché de Léon en 1692.

1708 - 1708 : Bouridal (n°320). Commissaire ordonnateur de la marine à Brest en 1701-1705.

1708 - 1718 : Jean Merlaud de La Clartière (n°47). Magistrat ordinaire, civil et criminel et de police en 1714.

1718 - 1732 : Yves Le Gallo (n°48), né à diocèse de Quimper, marié le 25 novembre 1715 à Brest Les-Septs-Saints, décédé le 15 janvier 1732 à Brest Saint-Louis. Avocat à la cour en 1723-1732.

1733 - 1743 : Yves Querremar (n°49), décédé avant juin 1743. Sénéchal des régaires de Léon à Saint-Gouesnou en 1732.

1743 - 1743 : Jacques Guyot de Quermo (n°733), né en 1691 à Brest Les-Septs-Saints, décédé le 6 août 1755 à Brest Saint-Louis. Bailli de Brest en 1724-1755.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

1743 - 1760 : Jean-Joseph-Benoît Duval-Soares (n°51), né à Saint-Domingue. Procureur du Roi en 1741-juin 1744, puis Sénéchal en 1744-1760, commissaire de la Commission intermédiaire des États de Bretagne du 2 décembre 1744 au 27 décembre 1746 au du 23 janvier 1757 au 23 janvier 1759.
1760 - 1760 : Baudin (n°52). Commissaire des guerres.
1761 - 1765 : Alexis Labbé de Lézengant (n°53), né en 1723, marié le 11 janvier 1752 à Brest Recouvrance. Sénéchal de Brest en 1760-1776.
1766 - 1767 : de La Brumerie (n°54). Commissaires des guerres.
1766 - 1780 : François Bergevin (n°55), né en 1715, décédé en 1798. Procureur du Roi en 1744-1775, lieutenant particulier de l'amirauté de Léon depuis 1757, commissaire des États de Bretagne en 1763-1772, correspondant de la commission intermédiaire en 1780.
1780 - 1789 : Charles-Louis Gillart (n°56), né le 8 octobre 1739 à Saint-Louis de Brest, marié le 27 octobre 1766, décédé le 30 décembre 1823 à Saint-Martin de Brest. Avocat, procureur syndic de Brest en 1780-1783, juge au tribunal du district en 1790, notable en 1795, président élu de l'administration municipale, membre du conseil d'arrondissement en 1809, conseiller municipal en 1814-1823.
1789 - 1790 : François-Marie Guesnet (n°50), né le 10 juillet 1745 à Brest fils de notaire, marié en 1767, décédé le 7 janvier 1810 à Brest. Avocat, juge de police en 1786-1788 et procureur syndic, notaire de la Sénéchaussée royale de Brest.

Subdélégation de Broons

1713 - 1735 : Mathurin Béchu de La Villaucorgne (n°397), né en 1663 à La Chapelle-Blanche fils de juge seigneurial, marié av. 1693, décédé le 24 septembre 1737 à Broons. Avocat en Parlement, Sénéchal de Brondineuf en 1720-1737.

La subdélégation intègre celle de Lamballe et Montauban en 1736.

Subdélégation de Callac

1723 - 1723 : Guillaume Floyd de Rosneven (n°143), né en 1670 fils de procureur fiscal, marié le 29 septembre 1698 à Plourhan, décédé le 1er janvier 1726 à Pestivien. Avocat en la cour, sénéchal de Callac en 1710-1726.
1726 - 1747 : Mathurin de Ploesquellec (n°144), né le 20 août 1694 au manoir du Guernmeur en Carnoët, marié v.1715, décédé le 3 février 1758 à Botmel de Callac. Avocat, sénéchal de Callac en 1726-1745.
1748 - 1748 : Queruen (n°145).
1766 - 1774 : Paul-René Ladvenant de Kerisac (n°146), né en 1717, décédé le 26 février 1775 à Botmel. Avocat à la cour, sénéchal de Callac 1746-1774 et gruyer de Callac, correspondant de la commission intermédiaire en 1747.
1775 - 1789 : Joseph Even (n°147), né en 1737, décédé en 1799 (frimaire an VIII). Notaire en 1768-1799, procureur de la châtellenie de Callac, maire de Callac de 1770 à 1790.

Subdélégation de Carhaix

1675 - 1675 : (n°734). Sénéchal de Carhaix.
1704 - 1709 : Guillaume Julien Audren de Kerantours (n°148), né en 1671 à Tréguier, marié le 11 août 1693 à Carhaix, décédé le 19 novembre 1709 à Saint-Trémeur de Carhaix.
1712 - 1742 : Claude Louis Poulloudu du Païs (n°149), né en 1675 à Plouguer fils de procureur du Roi, marié le 3 mai 1706 à Saint-Mathieu de Morlaix, décédé le 17 août 1743 à Saint-Trémeur de Carhaix. Avocat en la cour en 1737-1743.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

1743 - 1751 : François Joseph Pourcelet de Beauverger (n°151), né le 19 janvier 1689 à Carhaix, marié le 25 janvier 1717 à Landerneau, décédé le 28 octobre 1755 à Carhaix. Avocat a la Cour en 1736-1755, contrôleur et receveur des domaines en 1736-1755.

1753 - 1789 : Maurice Yves Pourcelet de Tréveret (n°150), né le 20 décembre 1717 à Saint-Trémeur de Carhaix, décédé le 3 mai 1795 (14 floréal an III) à Carhaix-Plouguer rue des Augustins. Bailli de la juridiction royale de Carhaix en 1749-1789, maire en 1759-1760 et 1772.

Subdélégation de Châteaubriant

1704 - 1720 : Louis Luette de Villeneuve-Dubray ou Villeneuve d'Erbray (n°80). Sénéchal de Châteaubriant.

1723 - 1742 : André Boucher de La Goyère (n°81), né le 24 novembre 1696 à Machecoul, marié le 4 février 1723 à Nantes avec la fille d'un gouverneur, décédé ap. 1756. Sénéchal de la baronnie de Châteaubriant en 1724-1757 et maire en 1734-1740.

1746 - 1756 : Jean-Baptiste Dubreil du Chastelier (n°82) fils de juge seigneurial, marié le 27 août 1731 à Nantes. Procureur fiscal en 1738-1759 et maire en 1751-1755, correspondant de la commission intermédiaire en 1741-1755.

1761 - 1780 : Joseph André Ernoul de La Chênelière (n°84), né le 6 novembre 1719 à Moisdon, marié le 19 septembre 1752, décédé le 26 février 1780 à Châteaubriant. Lieutenant général de la baronnie de Châteaubriant en 1753-1780, correspondant en 1780 et procureur fiscal de la maîtrise en 1780.

1781 - 1790 : Paul-Joseph Marie Ernoul de La Chênelière (n°85), né le 26 juin 1753 à Châteaubriant fils de juge seigneurial, marié le 12 décembre 1786 à Fougère avec la fille d'un sénéchal royal. Lieutenant de la baronnie de Châteaubriant, Procureur fiscal des Eaux et Forêts, maire député en 1770, Elu membre du directoire du département de la Loire-Inférieur pour le district de Châteaubriant le 29 avril 1790, juge de paix du canton de Châteaubriant.

Subdélégation de Châteaugiron

1726 - 1732 : Jacques-François de La Grézillonaye de La Houssais (n°7), né en 1684 fils de juge seigneurial, décédé le 8 février 1746 à Châteaugiron. Avocat en Parlement, sénéchal de Châteaugiron en 1709-1746.

La subdélégation intègre celle de Rennes 1 en 1736.

Subdélégation de Châteaulin

1709 - 1709 : Nicolas Dumans (n°152), décédé le 29 mars 1715 à Châteaulin. Sénéchal de Châteaulin en 1698-1728.

1718 - 1720 : François Moreau de Rosancelin (n°153), né le 29 juin 1640 à Châteaulin fils du sénéchal, décédé le 21 avril 1720 à Châteaulin. Alloué en 1708-1720.

1723 - 1754 : Armand Antoine Le Bigot de Kerjégu (n°154), né en 1674, décédé le 31 juillet 1754 à Châteaulin. Procureur du Roi en 1714-1754.

1756 - 1768 : François Marie Rolland de Bassemaison (n°155), né le 25 juillet 1724 à Quimerc'h fils de notaire, marié le 24 novembre 1751 à Châteaulin avec la fille d'un Procureur du Roi, décédé le 14 mars 1768 à Châteaulin. Avocat à la cour, sénéchal des jurisdictions du prieuré de Châteaulin et de Tréséguidy en 1768.

1770 - 1774 : Jacques Anne Nicolas Leissegues de Kergadio (n°156), né le 15 janvier 1730 à Locronan fils de procureur fiscal, marié le 7 juillet 1755 à Saint-Sauveur de

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

Quimper, décédé le 20 septembre 1774 à Châteaulin. Avocat, procureur du roi de Châteaulin en 1755-1774.

1774 - 1789 : Jacques Valentin Leissegues de Trévasoët (n°1638), né le 6 mai 1716 à Locronan fils de greffier, marié le 1er mars 1745 à Quillinen - Landrévarzec, décédé le 19 novembre 1791 à Châteaulin. Alloué en 1746-1789 et lieutenant en 1753-1789.

Subdélégation de Châteauneuf-de-La-Noé

1720 - 1720 : Guillaume Louis Mousset de Villeneuve (n°398), marié av. 1714. Sénéchal du marquisat de Châteauneuf-de-La-Noé en 1708-1720.

1729 - 1732 : Jean-Yves Le Brun des Rochettes (n°399), né en 1690, marié le 15 janvier 1729 à Saint-Malo, décédé le 20 novembre 1748 à Châteauneuf. Sénéchal du marquisat de Châteauneuf-de-La-Noé en 1729-1748.

La subdélégation intègre celles de Dol et Saint-Malo en 1736.

Subdélégation de Châteauneuf-du-Faou

? - ? : Puyferré (n°1532). Procureur du roi en 1738.

1718 - 1720 : Dubord de La Salle (n°158).

1723 - 1726 : Jacques-Pierre-Marie Le Rousseau de Rosancoat (n°157), né le 14 janvier 1691 à Coray,29, Saint Dridan, marié le 10 septembre 1712 à Landeleau, décédé le 28 juillet 1757 à Châteauneuf-du-Faou. Lieutenant du roi de Châteauneuf-du-Faou, Huelgoat, Landeleau et Gourin en 1721-1738, lieutenant de Châteaulin en 1727-1738, bailli de Châteauneuf-du-Faou en 1738-1747.

La subdélégation est partagée entre celles de Châteaulin, Morlaix et Carhaix en 1736.

Subdélégation de Châtelaudren

1705 - 1726 : Joseph Delpeuch de Kerallec (n°452), né le 27 février 1666 à Châtelaudren fils de procureur fiscal, décédé le 16 septembre 1726 à Châtelaudren. Avocat en Parlement.

1729 - 1735 : Delpeuch (n°1645). Procureur fiscal de Lanvollon.

La subdélégation intègre celles de Guingamp et Saint-Brieuc en 1736.

Subdélégation de Clisson

1705 - 1758 : Pierre Hallouin de Gourmalon du Mortier (n°86), né le 3 mai 1687 à Clisson fils de juge seigneurial, marié le 1er septembre 1716 à Notre-Dame de Beaupreau avec la fille d'un sénéchal, décédé le 16 août 1763 à Notre-Dame de Clisson. Avocat à la cour, sénéchal de la châtellenie de Clisson en 1716-1763.

1750 - avt 1772 : Charles Bureau de La Robinière (n°87), né v. 1717 à Clisson fils de procureur fiscal, marié le 3 février 1750 à Clisson, décédé le 1er mars 1772 à Notre-Dame de Clisson. Notaire royal en 1750-1772, procureur fiscal de la châtellenie de Clisson en 1752-1772, sénéchal de la Botinière et autres lieux.

1763 - 1767 : Pierre-Claude Belorde (n°88), né v. 1724, décédé le 23 février 1776 à Clisson. Avocat, président aux traites et sénéchal de Montbertet d'Aigrefeuille.

1768 - 1780 : Jean-Baptiste Bureau de La Robinière (n°89), né le 10 janvier 1742 à Clisson, marié le 13 février 1776 à Notre-Dame de Clisson. Avocat en Parlement et procureur fiscal de Clisson, puis juge au tribunal du district de Clisson.

La subdélégation intègre celle de Nantes en 1781.

Subdélégation de Combourg

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

1715 - 1729 : Gabriel Marc de La Chénardais (n°400). Sénéchal de Combourg en 1720-1726.
La subdélégation intègre celles de Dol et Hédé en 1736.

Subdélégation de Concarneau

1711 - 1725 : Charles Maurice Lohéac du Guilly (n°160), né le 18 mai 1653 à Quimperlé, marié le 22 juin 1681 à Saint-Colomban de Quimperlé, décédé le 17 octobre 1726 à Saint-Michel de Quimperlé. Avocat, baillis de Quimperlé en 1679-1688, sénéchal de Concarneau en 1693-1726.

1725 - 1742 : Charles-Maurice Lohéac du Guilly (n°1639), né le 23 novembre 1685 à Quimperlé fils du sénéchal, marié le 16 avril 1712 à Concarneau, décédé le 12 septembre 1759 à Concarneau. Avocat à la cour en 1712-1741.

1743 - 1789 : Antoine-Jacques-François du Laurent de La Barre (n°161), né le 17 février 1714 à Concarneau fils d'avocat, marié le 30 septembre 1737 à Guémené-sur-Scorff, décédé le 11 juin 1789 à Concarneau. Sénéchal de Concarneau, Fouesnant et Rosporden en 1738-1779.

Subdélégation de Corlay

1724 - 1731 : Mathieu Dagorne du Boexy (n°162) fils de greffier, marié le 21 octobre 1693 à Corlay, décédé le 3 octobre 1733 à Corlay. Sénéchal de Corlay en 1693-1733.

1731 - 1733 : Louis Mathurin Georgelin (n°163), né le 29 avril 1698 à Uzel fils de procureur fiscal, marié le 10 septembre 1725 à Corlay avec la fille d'un juge seigneurial, décédé le 8 juillet 1760 à Corlay. Sénéchal de Carcado et procureur fiscal de Loudéac en 1725, sénéchal de Corlay en 1733-1760.

1736 - 1742 : Eustache Marie Ollitrault de Callagan (n°164), né v. 1706, décédé en 1786 à Quintin. Avocat au Parlement, procureur fiscal du duché de Lorge en 1740-1755, maire en 1753-1754, subdélégué à Quintin en 1748-1759.

1748 - 1758 : Des Villiers d'Astin (n°165). Lieutenant de Quintin en 1717-1754, député aux États en 1717, commissaire de la commission intermédiaire en 1728, subdélégué de Quintin en 1720-1748.

1759 - 1759 : Joseph Louis Le Texier de Clévry (n°166), né le 13 janvier 1724 à bourg Saint-Guen, marié le 6 novembre 1752 à Quintin, décédé le 3 avril 1792 à Quintin. Avocat au Parlement, député aux États provinciaux de 1776, subdélégué à Quintin en 1752-1786.

1761 - 1789 : Froment (n°167). Peut-être Jacques Marie Froment (1721-1804), homme de loi en 1804.

Subdélégation de Derval

1714 - 1723 : Charles Davy du Gastel ou du Gasset (n°97), né le 20 février 1647, décédé le 16 mars 1725 à Derval. Sénéchal de Derval en 1718-1723.

1726 - 1735 : Gilles Gendron de La Rollandière (n°98), né en 1691, décédé le 12 octobre 1774 à Blain. Avocat au Parlement, sénéchal de Derval.

1736 - 1769 : François Jousselin de La Haye (n°99), né v. 1695, décédé le 24 novembre 1769 à Derval. Procureur fiscal de la baronnie de Derval en 1721-1769.

1770 - 1781 : Louis Théodore Potiron de Boisfleury (n°101), né en 1710 à Guéméné-Penfao fils de juge seigneurial, marié le 2 novembre 1735 à Avessac, décédé le 20 janvier 1781 à Derval. Lieutenant de la baronnie en 1735, Sénéchal de Derval en 1740-1781.

1781 - 1790 : Jacques Hyacinthe Potiron de Coismerion (n°102), né le 5 novembre 1752 à Derval fils de juge seigneurial. Avocat, sénéchal de la baronnie de Derval en

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

1781-1790 et sénéchal des juridictions de Rennefort, Cahan et annexes en Pierric.

Subdélégation de Dinan

1706 - 1706 : Gilles Durand de La Pénezais (n°403), né le 30 août 1658 à Saint-Malo de Dinan, marié le 15 novembre 1678 à Dinan, décédé le 27 août 1730 à Saint-Sauveur de Dinan. Alloué v. 1705, procureur du Roi de Dinan en 1706-1720, sénéchal de Dinan en 1720-1730, procureur du roi honoraire en 1720-1730.
1720 - 1720 : Gauttier (n°404). Ancien syndic en 1720.
1723 - 1741 : Gilles Mesnage de La Villeauprovost (n°405). Avocat au Parlement.
1743 - 1763 : Laurent Thomas Macé (n°406). Maire en 1749.
1765 - 1768 : Pierre Tranchevent (n°499). Maire en 1767-1769.
1769 - 1789 : Joseph-Charles-Pierre Samson du Gage (n°409) fils de juge seigneurial. Doyen des avocats de Dinan.
1789 - 1789 : Benjamin Launais de La Billardière (n°410).

Subdélégation de Dol-de-Bretagne

1706 - 1706 : Bourgot (n°401), décédé en 1706.
1706 - 1706 : Julien Pierre Nyol (n°402), né en 1668 à Saint-Aubin de Rennes fils de procureur. Procureur fiscal à Dol en 1706, maire en 1707-1710.
1707 - 1726 : Jean Peudenier de La Tesnière ou Ténairière (n°321), marié le 5 juin 1706 à Rennes. Maire en 1716.
1727 - 1734 : Malo Le Filleul (n°348), né le 26 novembre 1686 fils de syndic, sénéchal seigneurial, marié av. 1728. Sénéchal seigneurial de Dol en 1728-1732.
1736 - 1761 : Jean-Baptiste-François Véron (n°349), né le 26 août 1694 à Crucifix Dol fils de lieutenant de justice seigneuriale, marié le 8 mai 1742 à Notre-Dame de Dol avec la fille d'un avocat, décédé le 17 octobre 1761 à Crucifix Dol. Avocat et juge de plusieurs juridictions seigneuriales en 1740-1761 et commissaire des États en 1757-1758.
1761 - 1784 : François-Louis Desrieux de La Turrie (n°350), né le 14 avril 1706 à Dol fils de maire, marié le 11 mai 1728 à Crucifix de Dol, décédé le 13 mars 1789 à Notre-Dame de Dol. Avocat en Parlement en 1728-1789, syndic de Dol en 1735 et 1740, maire en titre de Dol en 1746-1779, député aux États en 1746-1766 et sénéchal et juge de police de Dol en 1780-1789..
1785 - 1787 : François Anne Quemereuc (n°665), né v. 1733, décédé le 16 mai 1788 à Notre-Dame de Dol-de-Bretagne. Avocat.
1789 - 1789 : Guesnet (n°1).
1789 - 1789 : Joseph Anne Julien Poullet (n°664), né le 27 février 1752 à Dol, marié le 27 juillet 1772 à Bonaban, décédé le 19 août 1821 à Dol. Maire (1784-1790) et commissaire des États en 1785-1788.

Subdélégation de Douarnenez

La subdélégation est divisée entre celle de Pont-Croix et Carhaix avant 1780.
1787 - 1788 : Bourriquen de Quernedu (n°280).

Subdélégation de Fougères

1696 - 1736 : Sébastien Frain de La Villegontier et de La Tendrais (n°8), né le 26 avril 1663 à Fougères fils du sénéchal, marié le 31 mars 1696 à Saint-Léonard de Fougères, décédé le 11 mai 1738 à Fougères. Sénéchal royal de Fougères de 1696 à 1738,

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

lieutenant de police de Fougères de 1704 à 1738 par union de cet office à celui de sénéchal, Président de la juridiction des fermes et gabelles en la baronnie de Fougères en 1713 au moins et jusqu'en 1738, Premier échevin de la communauté de la ville de Fougères du 15 décembre 1718 au 25 août 1721 au moins. Député du tiers aux États de Bretagne de 1717 et 1722. Membre assidu de l'assemblée de la fabrique de Saint-Léonard de Fougères. Seigneur de la Villegontier et de la Tendrais, une seigneurie de haute-justice dont les audiences sont données à Fougères.

1737 - 1771 : Jean-François-Christophe Lemercier de Montigny (n°9), né le 9 avril 1701 à Fougères fils de receveur des consignations de la baronnie, décédé le 12 janvier 1771 à Fougères. Syndic de Fougères de 1739 à 1742, probablement dès 1737, Maire de Fougères en 1742-1764, Négociant, Colonel de la milice bourgeoise de Fougères, Député aux Etas de Bretagne de 1740, de 1744, 1746, 1748, 1750, 1752, 1754, 1756 et 1757, de 1760, 1762 et 1764. Commissaire des États de Bretagne en 1757-1759.

1768 - 1790 : Julien Blanchouin de Villecourte (n°10), né le 2 septembre 1724 à Fougères, marié le 1er octobre 1749 à Fougères, décédé le 4 avril 1805 à Fougères. Maire alternatif, électif et mi-triennal à partir du 21 novembre 1765, reconduit le 9 novembre 1768 et le 17 décembre 1771 avant de délaisser ses fonctions le premier février 1773. Correspondant de la Commission intermédiaire des États de Bretagne jusqu'en avril 1784. Administrateur au gouvernement du bien des pauvres de l'hôpital général de Fougères. Procureur du Roi de la maîtrise des Eaux et Forêts de Fougères. Membre de l'assemblée de la fabrique de Saint-Léonard de Fougères en 1750-1752. Avocat au Parlement depuis la fin des années 1720. Commissaire du Roi dans le district de Fougères en 1790. Membre de la garde nationale.

Subdélégation de Gourin

1711 - 1736 : Germain Le Gallic du Rumel (n°286), né le 27 novembre 1676 fils de greffier, marié le 16 février 1711 à Gourin, décédé le 27 novembre 1737. Avocat à la Cour en 1711-1727, sénéchal de la juridiction abbatiale de Langonnet en 1737.

1739 - 1758 : Maurice-Marie Le Gallic de Kergonval (n°287) fils d'avocat, marié le 13 août 1742 à Notre-Dame de Guingamp, décédé le 23 août 1765 à Gourin. Procureur du Roi en 1742-1765, correspondant de la commission intermédiaire en 1765.

1770 - 1771 : Bertrand Le Grand (n°288). Procureur et notaire en 1747-1752.

1772 - 1789 : Guillaume Pierre Marie Le Gallic de Kerdaniel (n°289), né le 20 mars 1749 à Gourin fils de notaire, marié le 27 février 1775 à Gourin avec la fille d'un receveur, notaire et procureur. Avocat à la cour, substitut du procureur du roi en 1775, procureur du Roi en 1775-1785.

Subdélégation de Guémené-sur-Scorff

1712 - 1712 : Gilles Isidore Barisy (n°185), né le 28 octobre 1668 à Guémené fils d'avocat, décédé le 30 juillet 1735 à Quimperlé.

1720 - 1720 : Tuault (n°187), né le 2 septembre 1688 à Guémené, marié le 5 juillet 1723 à Quimperlé, décédé le 18 juillet 1767 à Guémené. Avocat en 1723-1726.

1723 - 1723 : Lecomte du Roscouet (n°186) fils de notaire. Sénéchal de la principauté de Guémené en 1723.

1726 - 1777 : François Louvart de Pontigué ou Pontigny (n°188), né le 13 octobre 1697 à Guémené, marié le 7 janvier 1726 à Guémené, décédé le 17 septembre 1778 à

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

Guémené. Sénéchal de la principauté de Guémené en 1726-1786 et correspondant de la commission intermédiaire.

Vers 1781 : Le Breton de Ranzegat (n°1393), né à Saint-Aubin de Rennes fils de marchand. Avocat et régisseur du domaine du prince de Rohan-Guémené en 1763-1782.

1782 - 1789 : Jean François Antoine Le Gogal ou Le Cogal de Toulguet (n°189), né le 12 juin 1751 à Carhaix-Plouguer fils de procureur du Roi, marié le 25 novembre 1778, décédé le 24 mars 1813 à La Rochelle. Sénéchal de la principauté de Guémené en 1782, commandant de la garde nationale de Pontivy, maire de Pontivy, juge au district, juge de paix, député du Morbihan au Corps législatif en 1808-1813.

Subdélégation de Guérande

1694 - 1706 : Jean Emmanuel de La Boissière / Bouexière baron de Crémeur (n°103), né le 14 mars 1645 à Guérande, marié le 29 juillet 1675 à Saint-Nicolas de Nantes, décédé le 29 juillet 1706. Sénéchal de Guérande en 1669-1706.

1707 - 1722 : Pierre L'Arragon du Launay (n°104), né le 25 mars 1661 à Guérande, décédé en 1722. Substitut du procureur général de Guérande, sénéchal de Merquer-Calvé, Maire de Guérande en 1703.

1722 - 1722 : Louis Mouton de Kergentil (n°486). Avocat, syndic.

1723 - 1742 : René Bourdic de Guémadec (n°105), né en 1681, décédé le 8 octobre 1756 à Guérande. Sénéchal des régaires, maire en 1734.

1744 - 1756 : Alexis Mathieu Boullard (n°106). Inspecteur général des domaines du Roi en Bretagne.

1762 - 1778 : Joseph Tiffoche (n°107), né le 12 septembre 1708 à Ambon, marié le 1er août 1735 à Guérande, décédé le 6 mai 1782 à Guérande. Sénéchal de Moussac, maire en 1750-1756, 1765-1770, 1771-1773, 1773-1776, maire alternatif en 1756-1765 sous la mairie de Jean Baptiste du Vivier, avocat à la Cour des Comptes, correspondant de la commission intermédiaire en 1763-1781.

1778 - 1786 : Gabriel Vrignaud de Plusquepoix (n°108), né à Saint-Philbert de Noirmoutier, marié le 30 mai 1759 à Guérande. Alloué de Guérande en 1756-1788, lieutenant général de police en 1764-1785, maire en 1764 et 1776-1782, commissaire de la commission intermédiaire en 1782.

1786 - 1788 : Rouaud de la Villemartin (n°109), né le 26 janvier 1743 à Saint-Nazaire, marié le 8 mai 1770 à Montoir-de-Bretagne avec la fille d'un capitaine de navire, décédé le 5 juillet 1803 à Guérande. Procureur du Roi en 1768-1788, maire de Guérande en 1786-87 et commissaire de la Commission intermédiaire des États en 1786-87 et correspondant de la commission en 1788-1789.

La subdélégation intègre celle du Croisic en 1789.

Subdélégation de Guingamp

1705 - 1740 : Jacques Mahé de Queranno (n°453), né le 23 septembre 1667 à Guingamp fils de marchand, marié le 25 juin 1697 à Châtelaudren, décédé le 2 août 1740 à Guingamp. Lieutenant du duché de Penthièvre en 1705-1738.

1740 - 1758 : Jacques Hyacinthe Joseph Hamon de Porville (n°454), né le 19 octobre 1705 à Notre-Dame de Guingamp, décédé le 11 février 1758 à Notre-Dame de Guingamp. Avocat au Parlement de Paris, fermier général de la commanderie de La Feuillée et de ses dépendances du Palacret, de Pont-Melvez et de Maël et Louch.

1758 - 1780 : Charles Durand de Rabeault (n°455), né le 24 mars 1712 à Notre-Dame de Guingamp fils de marchand, marié le 21 avril 1743 à Notre-Dame Guingamp,

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

décédé le 24 septembre 1788 à Notre-Dame de Guingamp. Sénéchal de Guingamp en 1747-1779 et maire de Guingamp en 1755-1758.

1782 - 1787 : Yves Ange Le Mat de Kerninon (n°456), né le 1er décembre 1732 à Guingamp, marié le 22 juillet 1760 à Saint-Brieuc, décédé le 15 mars 1787 à Saint-Sauveur de Guingamp. Avocat en Parlement, sénéchal de plusieurs jurisdictions en 1787, maire en 1770-1783, député aux États en 1774, Commissaire des États en 1776 et correspondant de la commission intermédiaire en 1778-1784.

1785 - 1787 : Pierre Marie Augustin Guyomar de Kerninon (n°457), né en 1757 à Guingamp fils de négociant, marié en 1791 à St-Brieuc, décédé en 1826 à Guingamp. Négociant, correspondant de la commission intermédiaire en 1785-1787, maire de Guingamp en 1790-1792, 1813-1814 et 1815, député à la Convention nationale en 1792-1795, au Conseil des Cinq-Cents en 1795-1797, puis au Conseil des Anciens en 1798-1799, conseiller général des Côtes-du-Nord en 1800-1809.

1787 - 1789 : Antoine Marie Noël Julien Vistorte de Boisléon (n°458), né le 25 décembre 1758 à La Roche-Derrien fils de notaire, marié le 11 février 1783 à Saint-Sauveur de Guingamp, décédé le 17 décembre 1842 à Guingamp. Avocat en 1779, lieutenant de la prévôté de Guingamp en 1787, administrateur des Côtes-du-Nord, et procureur syndic du district de Guingamp, puis député des Côtes-du-Nord en 1795-1797, 1809-1813 et 1814-1815.

Subdélégation de Hédé

1704 - 1721 : Henri Calliope Hervagault de La Perray (n°16), né le 6 janvier 1654 à Vitré, marié av. 1683, décédé le 18 février 1721 à Hédé. Sénéchal de Hédé, Maire ancien et alternatif. Député du tiers aux États de Bretagne à Vitré en 1683, Dinan en 1685, à St-Brieuc en 1687, à Rennes en 1689, à Vannes en 1691, 1695 et 1699.

1729 - 1736 : Jacques-Augustin de Lamarre du Val et de La Ville-Allée (n°17), né le 14 octobre 1692 à Bécherel, marié le 12 janvier 1716 à Hédé, décédé le 8 août 1736 à Hédé. Procureur du Roi au siège royal de Hédé de 1718 à sa mort en 1736. Député de la communauté de Hédé aux États de Saint-Brieuc en mars 1730. Sénéchal de plusieurs juridictions avant 1717, dont celles de Guipel, Québriac, la Chapelle-aux-Filtzméens, le Bordage, la Villouyère, la Rochette, les Roncerais, la Huardais. Avocat au Parlement. Alloué de Bécherel avant 1717, corresponant de la commission intermédiaire avant 1736.

1736 - 1769 : Jean-Olivier Ruaulx de La Tribonnière (n°18), né le 29 mai 1697 à Hédé, marié le 23 octobre 1731 à Bécherel, décédé le 14 avril 1769 à Hédé. "Procureur du Roi par intérim à la mort de Jacques-Augustin de Lamarre en 1736 et jusqu'en 1742. Sénéchal de plusieurs juridictions. Echevin de la communauté de Hédé jusqu'en 1768. Syndic de la communauté de Hédé en 1739, reconduit le 15 janvier 1741 jusqu'en 1745. Maire mi-triennal et alternatif de Hédé en exercice du 23 avril 1752 au 7 avril 1755. Député de la communauté aux États de Bretagne de 1738, de décembre 1741, d'octobre 1744 et décembre 1766. Correspondant de la Commission intermédiaire des États de Bretagne en 1737 et jusqu'au 21 mai 1740.".

1767 - 1790 : Pierre-Laurent Félix Ruaulx du Moulin-neuf et de La Tribonnière (n°330), né le 16 mai 1740 à Hédé. Sénéchal de plusieurs juridictions seigneuriales, échevin en 1769-1789 et maire de Hédé e janvier 1773 à décembre 1774, de janvier 1779 à décembre 1780, Procureur du Roi par intérim de la juridiction royale de Hédé à

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

partir de 1789. Député aux États de Bretagne à Morlaix en octobre 1772, à Rennes en septembre 1778.

Subdélégation de Hennebont

1706 - 1740 : Charles Bréart de Boisanger (n°190), né v. 1674 fils de directeur de la Compagnie des Indes et secrétaire du roi en la chancellerie près le Parlement de Bretagne, marié le 19 octobre 1699 à Quimper avec la fille d'un conseiller de Présidial, décédé en septembre 1740 à Hennebont. Sénéchal de Hennebont en 1699-1740, Président des traites de l'évêché Vannes par commission jusqu'en 1733, correspondant de la Commission intermédiaire en 1735.

1740 - 1741 : Vincent Laigneau de Villeneuve (n°193), né le 24 juin 1697 à Guémené-sur-Scorff fils de procureur du Roi, marié en décembre 1724 à Hennebont, décédé le 8 mars 1742. Avocat au Parlement, Procureur du Roi en 1724-1742 et commissaire du Roi pour les affaires de la Compagnie des Indes à Lorient.

1744 - 1744 : Claude Charles Gerbier (n°191), marié en 1731. Receveur, entreposeur des tabacs à Hennebont, syndic de Hennebont.

1745 - 1746 : Nicolas Le Gros (n°194), né en 1713 à Paris fils de bourgeois de Paris, marié le 8 juillet 1743 à Port-Louis, décédé le 29 mai 1785 à Notre-Dame de Paradis Hennebont. Sénéchal de Hennebont en 1744-1776.

La subdélégation intègre celle de Lorient en 1750-1754.

1756 - 1767 : Audouyn de Restinoy (n°192) fils de lieutenant du Roi. Avocat au Parlement, lieutenant du roi de Hennebont en 1754-1784.

1768 - 1776 : Clément-Louis Le Milloch (n°195) fils d'alloué, marié le 21 août 1772 à Kervignac avec la fille d'un officier des classes de la marine. avocat en Parlement, Correspondants de la Commission en 1740.

1776 - 1784 : Augustin-Raphaël Audouyn de Kergus (n°196), né le 30 septembre 1744 à Hennebont, décédé le 9 mai 1819 à Hennebont. Avocat en Parlement, échevin et lieutenant de maire en 1785.

1784 - 1790 : René François Huo de Kerguinoz (n°197), né le 10 novembre 1740 à Hennebont, marié le 9 novembre 1772 à St-Goustan d'Auray, décédé le 18 décembre 1801 (27 frimaire an X) à Hennebont. Avocat, correspondant de la Commission en 1779-1784, adjoint à la mairie d'Hennebont en 1801 et rentier.

Subdélégation d'Ingrandes

1729 - 1729 : Pelletier (n°110). Lieutenant criminel des gabelles à Ingrandes.

Subdélégation de Josselin

1719 - 1739 : Joseph Hardouin de Clehinec (n°411), né v. 1672 fils de juge seigneurial, marié le 9 septembre 1721 à Saint-Martin de Josselin, décédé le 11 novembre 1742 à Notre-Dame-du-Roncier de Josselin. Sénéchal du comté de Plorhouet Josselin en 1721-1742, Correspondant de la commission intermédiaire.

1740 - 1750 : François Commandoux (n°412). Alloué de Josselin en 1740-1750.

1751 - 1753 : Jacques Paul Querangal (n°413), né le 31 janvier 1716 à Châtelaudrun. Avocat au Parlement, sénéchal du comté de Perhouet à Josselin en 1749-1753, secrétaire du Roi, maire de Pontivy en 1777.

1754 - 1775 : Jean-Marie Le Normand de Saint-Léon (n°414), né v. 1728 fils de juge seigneurial, marié le 29 avril 1754 à Notre-Dame-du-Roncier de Josselin, décédé le 7 mars 1775 à Saint-Martin de Josselin. Sénéchal du comté de Porhouet de Josselin en 1754-1775, maire en 1761-1769.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

1776 - 1790 : Mathieu Jean Guinolet Le Guillou de Beaulouet (n°415), né v. 1730. Avocat en 1770, miseur en 1771, Sénéchal en 1775-1787, 1789; maire de Josselin.

Subdélégation de Jugon

1729 - 1733 : Louis Jean Brunet du Hac (n°361), né le 18 août 1680 fils du sénéchal, marié le 5 mai 1711 à Saint-Malo. Sénéchal royal de Jugon en 1710-1748.

La subdélégation intègre celle de Lamballe en 1736.

Subdélégation de La Guerche

1713 - 1740 : François Pierre Portais de Perrouse (n°11), né le 15 janvier 1674 à La Guerche fils de juge seigneurial, marié av. 1706, décédé le 29 mars 1740 à La Guerche. avocat en Parlement en 1706, juge royal des traites et gabelles en 1710-1740, sénéchal de la baronnie de La Guerche en 1711-1740, délégué pour l'exécution des ordres de sa majesté au doyenné de La Guerche en 1711, maire en 1713-1717, président des traites en 1719-1739.

1740 - 1759 : Olivier-Rose Bigot de Lorgerie (n°12), né v. 1709, décédé le 3 mai 1761 à Collégiale de La Guerche. Sénéchal de la Marcillé, lieutenant de La Guerche en 1741-1744 puis alloué en 1744-1759, correspondant de la commission intermédiaire en 1749-1760, maire en 1744-1760, commissaire des États en 1749-1752.

1754 - 1762 : Poullain de Bignon (n°13), né le 31 mars 1704 à La Guerche fils de docteur en médecine, marié le 8 janvier 1731 à Rannée, décédé le 3 février 1767 à Collégiale de La Guerche, Rannée. Notaire et procureur en 1737-1740, procureur du roi aux droits de sortie et entrée et autres droits en 1739, procureur du Roi de la juridiction des traites de La Guerche en 1744-1767, lieutenant de La Guerche en 1760-1767, maire alternatif de La Guerche, maître particulier des Eaux, bois et forêts en 1767.

1766 - 1768 : Jean-René Perrière de Mauny (n°14), né le 23 septembre 1704 à La Guerche fils de syndic, décédé en 1768 aux Les Cordeliers de Rennes. Avocat au Parlement, lieutenant de la baronnie en 1737-1740, puis sénéchal de La Guerche en 1741-1764, maire en titre en 1751-1768, député aux États en 1768 et correspondant de la commission intermédiaire en 1760-1768.

1769 - 1789 : René-Charles Perrière de Jonchère (n°15), né le 29 novembre 1741 à La Guerche fils de juge seigneurial, marié le 19 février 1770 à Rannée. Avocat au Parlement, sénéchal de la baronnie de La Guerche en 1769-1790, député aux États en 1780.

Subdélégation de La-Roche-Bernard

1707 - 1707 : Tossigné (n°134), décédé en 1707.

1707 - 1722 : Valentin Bazon ou Gazon de Mareuil (n°135). Officier de marine.

1723 - 1724 : Pierre Ribou (n°136), né le 27 juillet 1686 à la Roche-Bernard fils de maire perpétuel. maire.

1726 - 1726 : Duplessis de Bellevue (n°1648). Sénéchal de La Roche-Bernard en 1726.

1726 - 1748 : Pierre Glotain de La Guillardaye (n°137), né v. 1680, décédé le 19 avril 1750 à Saint-Michel de la Roche-Bernard. Avocat au parlement, sénéchal du duché de Coislin au siège de la Roche-Bernard en 1725-1750, député aux États.

1750 - 1772 : Joseph Thomas de Bénéac (n°138), né en 1699 fils de procureur fiscal, marié le 10 février 1733, décédé le 23 mars 1772 à Saint-Michel de La Roche-Bernard. Avocat en Parlement, procureur fiscal de la baronnie en 1734-1772, correspondant de la commission en 1750-1772, maire en 1737 et 1760-1763.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

1772 - 1789 : Michel-Jean-Prudent Thomas de Bénéac (n°692), né le 11 mai 1742, décédé le 13 septembre 1803. Avocat dès 1770, correspondant en 1772-1786, maire en 1772-1775, procureur fiscal en 1772-1789.

Subdélégation de Lamballe

1706 - 1706 : Claude Bouhier (n°362).
1707 - 1727 : Etienne Guérin de Fontreven (n°363), né le 25 janvier 1672 à Lamballe, marié le 3 février 1697 à Lamballe, décédé le 17 août 1727 à Lamballe.
1726 - 1745 : François Louis de La Goublaye du Perray (n°365), né le 3 avril 1688 à Maroué, marié en 1718 à Saint-Brieuc, décédé le 31 janvier 1760 à Lamballe. Procureur fiscal de Lamballe en 1720-1755.
1746 - 1764 : Mathurin Jules Micault de Soulleville (n°366), né en 1695, marié le 26 avril 1718 à Saint-Jean de Lamballe, décédé le 4 avril 1764 à Saint-Jean de Lamballe. Avocat au Parlement, lieutenant, lieutenant au siège de Lamballe du duché de Penthièvre en 1727-1748, commissaire des États en 1728, 1742-48. Son fils est co-subdélégué, alloué de la seigneurie de Lamballe en 1748-1766, échevin de la ville en 1748-1785, maire de Lamballe en 1754-1755, commissaire des États en 1750-52.
1764 - 1778 : Charles Boullaire de La Villemoisant (n°367), né le 14 juin 1723 à Sant-Jean de Lamballe, marié le 15 février 1754 à Bourseul, décédé le 31 mars 1778 à Saint-Jean de Lamballe. Lieutenant du duché de Penthièvre en 1753-1778, maire en 1772-1774, député aux États en 1758 et 1767.
1778 - 1785 : Henri Bellanger (n°368), né le 10 mai 1741, marié le 21 novembre 1769 à Plené-Jugon. Licencié en droit en 1769, avocat en 1785, receveur des consignations en 1773.
1782 - 1782 : Fauvel de La Rivière (n°369).
1785 - 1790 : Pierre-Louis Grolleau de La Villegueury (n°370), marié le 5 juin 1787 à Notre-Dame de Lamballe avec la fille d'un avocat. Maire en 1785, notaire du roi à Lamballe en 1787, procureur fiscal de différentes juridictions en 1787.

Subdélégation de Landerneau

1706 - 1706 : Guillaume de Querguelin de Penhoat (n°57), né v. 1665, décédé le 14 janvier 1713 à Saint-Houardon de Landerneau. Sénéchal de Léon à Landerneau en 1701-1713.
1714 - 1726 : Jacques Caouce de Keryven (n°58), né v. 1688, marié en novembre 1728 à Saint-Houardon de Landerneau, décédé le 4 mars 1729 à Saint-Houardon de Landerneau. Avocat du Roi en 1711-1712, Sénéchal de la principauté de Léon à Landerneau depuis 1713.
1729 - 1745 : Jean-François Le Vaillant de Pennanvern (n°59), né en 1680, marié en 1709 à Lesneven, décédé le 20 juin 1745 à Saint-Houardon de Landerneau. Avocat en 1713 et 1741, maire en 1721-1723.
1747 - 1755 : Malo Joseph Rosselin de Rosangroas (n°60), né v. 1695, décédé le 27 mars 1755 à Saint-Houardon de Landerneau. Avocat.
1755 - 1781 : Joseph Hervé Xavier Le Coat de Kerveguen (n°61), né v. 1728 fils de notaire, marié le 9 septembre 1755 à Brest, décédé le 17 février 1781 à Landerneau. Avocat au Parlement et sénéchal en la juridiction et châtellenie de Daoulas en 1757-1781, échevin de Landerneau en 1772-1781, trésorier Saint-Houardon de Landerneau et contrôleur de l'hôpital de la marine.
1780 - 1790 : Jean Guillaume Michel Le Gall de La Lande (n°62), né le 8 mars 1755 à Saint-Melaine de Morlaix, marié le 24 octobre 1780 à Dirinon avec la fille d'un

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

armateur, négociant, décédé le 17 septembre 1807 à Ploujean de Penanru. Avocat, administrateur du Finistère, maire de Saint-Martin-des-Champs en 1807.

Subdélégation de Landivisiau

1719 - 1731 : René Corantin Allain de Penanrue et de Kervoanec (n°33), né en 1668 à Normandie, marié le 17 janvier 1695, décédé le 6 mai 1741 à Landivisiau. Sénéchal seigneurial de Landivisiau.

La subdélégation intègre celle de Landerneau en 1736.

Subdélégation de Lanmeur

1706 - 1706 : Raoul (n°459).

1726 - 1729 : Alexis Philippe de Runtraon (n°460), né le 15 novembre 1695 à Lanmeur fils de procureur, marié le 7 juin 1723 à Lanmeur, décédé le 17 février 1778 à Lanmeur. Avocat au Parlement.

1734 - 1736 : Jean Baptiste Billoart de Kervaségan et des Salles (n°1533), né le 24 juin 1692 fils de juge seigneurial, marié av. 1719. Sénéchal de Lanmeur.

La subdélégation intègre celles de Guingamp, Lannion et Morlaix en 1736.

Subdélégation de Lannion

1705 - 1722 : Jacques Thomé (n°461), né en 1680 fils de banquier, décédé le 25 avril 1722 à Lannion.

1723 - 1729 : Hiacinthe Gabriel Couppé de Quervennou (n°462), né le 11 mai 1667 à Lannion fils de négociant, décédé le 11 mai 1740 à Lannion. Miseur de Lannion.

1733 - 1757 : Georges Anne Marie Mottais de Breaux (n°463), né le 13 août 1697 à Saint-Germain de Rennes, marié le 31 mai 1723 à Lannion avec la fille du subdélégué, décédé le 12 décembre 1759 à Lannion. Correspondant de la commission intermédiaire, maire de Lannion.

1758 - 1779 : Jean-Baptiste Fresnel de Pradalan (n°464), né v. 1724 à Saint-Brandan, marié le 11 janvier 1752 à Morlaix. Avocat au Parlement, sénéchal royal de Lannion en 1754-1774, sénéchal honoraire en 1780-1789.

1780 - 1788 : Pierre-Jean Le Bricquir du Meshir (n°465), né le 21 novembre 1745 à Lannion fils de maire, marié le 31 juillet 1787 à Lannion, décédé le 25 décembre 1800 à Lannion. Lieutenant de maire en 1781, maire en 1784-1787, lieutenant de maire en 1789.

Subdélégation du Croisic

1706 - 1709 : Louis Audet du Pradel (n°90), né le 30 janvier 1648 à Nantes, marié le 29 novembre 1670 à Le Croisic, décédé le 5 novembre 1709 au Croisic. Marchand, ancien marguillier et syndic.

1714 - 1729 : Paul des Pinoses (n°91), né v. 1660, marié le 10 janvier 1695 à Le Croisic, décédé le 23 août 1742 au Croisic. Marchand, maire du Croisic.

1730 - 1738 : Charles Morvan de Kerlivigny (n°92), né le 16 septembre 1693 à Guérande, marié le 22 septembre 1716 à Le Croisic, décédé le 19 avril 1761 à Guérande. Major des milices bourgeoises, maire en 1729-1737.

1739 - 1765 : Guillaume Benoist (n°93), marié v.1718, décédé v. 1766. Notaire royal et procureur au siège royal de Guérande en 1737-1757, échevin en 1737.

1766 - 1768 : Joseph Le Breton de Pontneuf (n°94), né le 27 octobre 1713 à Le Croisic, marié le 24 novembre 1739 à Le Croisic, décédé le 26 janvier 1768 au Croisic. Maire en 1749-1765.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

1768 - 1779 : Nicolas Benoist de L'Aunay Mahé (?) (n°95), né le 28 août 1721 à Le Croisic, marié le 15 février 1751, décédé le 31 décembre 1779. Avocat et notaire.

1779 - 1790 : René David de Drézigué (n°96), né en mai 1725, marié le 20 septembre 1757 à Le Croisic, exécuté le 29 octobre 1793. Maire en 1765-1783 et 1785-1789 et correspondant de la commission en 1787-1789, procureur de la commune, commandant de la milice.

Subdélégation du Faou

1720 - 1726 : Julien Godefroy du Reun (n°281), né le 11 janvier 1678 à Landerneau, marié le 11 janvier 1706 à Le Faou, décédé le 22 juin 1727 au Faou. Sénéchal de la vicomté du Faou en 1706-1726.

1727 - 1728 : René La Tour (n°283), né v. 1694 à Quimper, marié le 7 mars 1720 à Landerneau, décédé le 20 août 1740 au Faou. Avocat au Parlement en 1720, Procureur fiscal en 1729.

1736 - 1754 : François Ollivier (n°1640), né v. 1688, marié le 3 juin 1712 à Le Faou, décédé le 16 avril 1760 au Faou. Procureur en la juridiction du Faou et correspondant de la Commission.

1766 - 1779 : Yves François Ollivier de Préville (n°284), né le 31 mars 1730 à Le Faou, marié le 5 mai 1760 à Hanvec, décédé le 27 janvier 1779 au Faou. Avocat au Parlement.

1785 - 1785 : Leissegues de Légerville (n°285) fils de juge seigneurial. Avocat, notaire, procureur du Faou.

Subdélégation de Lesneven

1692 - 1692 : Yves du Poulpry de Lanengat (n°716), décédé le 7 juin 1696 à Lesnenven. Sénéchal en 1692.

1697 - 1697 : Sébastien Corantin de Moelien de Tronjoly (n°717), né en 1663, marié le 26 novembre 1696 à Lesneven, décédé le 22 mars 1736 à Sainte-Melaine de Morlaix. Sénéchal en 1697.

1705 - 1729 : Bernard Guillou de Querescar (n°34), marié le 18 avril 1690 à Lesneven, décédé le 18 février 1729 à Lesneven. Greffier de la principauté de Léon à Landerneau (av. 1688), puis greffier de la sénéchaussée de Lesneven au moins de 1691 à 1699, puis procureur de police de Lesneven en 1702-1729.

1729 - 1739 : Hervé Ropars ou Roparz de Kerdaniel (n°35), né le 8 mars 1685 à Lesneven, marié le 24 avril 1730 à Lesneven, décédé le 13 novembre 1739 à Lesneven. Avocat à la Cour, sénéchal des régaires de Léon à Lesneven en 1723-1739.

1740 - 1763 : Sébastien du Plessis du Colombier (n°37), marié le 17 janvier 1735 à Lesneven, décédé le 5 octobre 1763 à Notre-Dame de Lesneven. Avocat.

1763 - 1763 : Guillaume Nouvel de La Grenouillays et de La Flèche (n°36) né le 7 février 1727 à Lesneven, fils du sénéchal, marié vers 1750 à Camaret avec une fille d'armateur, décédé le 12 juin 1773 à Lesneven. Avocat au Parlement de Bretagne en 1753, maire de Lesneven en 1757, député aux États de Saint-Brieuc en 1758 et 1760, sénéchal de la sénéchaussée royale de Léon à Lesneven en 1760-1773 et lieutenant general de police en 1771.

1767 - 1775 : Clet Cabon de Kerandraon (n°39), né le 11 février 1705 à Audierne fils de juge seigneurial, marié le 25 mai 1740 à Guissény, décédé le 15 juin 1775 à Lesneven. Avocat, Sénéchal du Châtel et de Carman en 1761, refuse la mairie en 1761.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

1775 - 1784 : Christophe Louis Le Feuvre (n°40), né en 1742, marié le 3 février 1773 à Lesneven avec la fille d'un négociant, décédé le 25 novembre 1795 (4 frimaire an IV) à Lesneven. Avocat.
1785 - 1790 : Guillaume Habasque (n°683), né en 1756, marié av. 1788, décédé le 4 septembre 1802 (17 fructidor an 10). Avocat, commissaire du roi près le tribunal du district de Lesneven en 1790-1792, procureur du roi près le tribunal du district de Châteaulin.

Subdélégation de Locminé

1720 - 1720 : Brunollier Tisdelou (n°198).
1729 - 1729 : Riou (n°199). Procureur fiscal de Locminé en 1729.
La subdélégation intègre celles de Josselin, Pontivy et Vannes en 1736.

Subdélégation de Lorient

Issue de la subdélégation de Hennebont en 1741.
1741 - 1775 : Laurent-André Montigny du Timeur (n°200), né v. 1696, marié av. 1730, décédé le 14 février 1775 à Lorient. Avocat en Parlement, procureur du roi de la communauté de ville de Lorient en 1739-1745, lieutenant de maire en 1749.
1775 - 1789 : Louis Joseph Le Guével (n°201), marié en novembre 1772. Avocat en Parlement, procureur du Roi de la prévôté de la Marine.

Subdélégation de Loudéac

1723 - 1729 : Joseph Christophe Le Borgne de La Maisonneuve (n°371), né le 30 juillet 1675 à Loudéac fils de juge seigneurial, marié le 2 septembre 1714 à Saint-Servan-sur-Mer, décédé le 14 mai 1729 à Loudéac. Sénéchal du duché de Rohan à Loudéac en 1716-1727.
1729 - 1732 : Le Borgne (n°1642), né le 11 mai 1664 à Loudéac fils de juge seigneurial, décédé le 9 mars 1734 à Loudéac.
1734 - 1735 : Gabriel Allanic de Bellechère (n°372), né v. 1700 à Pontivy, décédé le 14 juillet 1748 à Loudéac. Sénéchal du duché de Rohan à Loudéac en 1731-1748.
La subdélégation intègre celle de Josselin et Lamballe en 1736.

Subdélégation de Machecoul

1704 - 1713 : Claude Figureau de La Raimbaudais (n°111). Sénéchal du duché de Retz à Machecoul en 1693-1721.
1719 - 1723 : François Tardiveau du Rocher (n°487). Avocat en Parlement, sénéchal de la Limouzinière et de Villeneuve, procureur fiscal du duché de Retz, directeur et receveur général du duché de Retz.
1724 - 1724 : Etienne Le Retz du Goullet (n°112) fils de receveur général du duché. Avocat au Parlement et procureur fiscal du duché de Retz à Machecoul.
1727 - 1729 : Roquand de L'Angle et du Chiron Gilles (n°113), né le 11 octobre 1680, marié le 21 janvier 1704. Procureur fiscal de Machecoul.
1729 - 1740 : François Moreau de Comberge (n°114). Sénéchal du duché de Retz à Machecoul, correspondant de la commission intermédiaire.
1741 - 1789 : Sébastien Guibert de La Nigarderaye ou de La Nigardrez (n°115), né v. 1714 à Bourgneuf-en-Retz, marié v.1748. Sénéchal du duché de Retz à Machecoul en 1759-1760.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

1789 - 1790 : Jean-Baptiste Laheu du Pay (n°116), né le 7 juin 1745 à Machecoul, marié le 27 novembre 1781 à Nantes. Lieutenant général du pays de Retz, maire de Machecoul en 1790, juge au tribunal du district en 1793-1795.

Subdélégation de Malestroit

1706 - 1707 : Jacques Pacé de La Saudraye (n°202).
1713 - 1723 : Jean Frémentier de La Hatais (n°203). Avocat en la Cour en 1713-1723.
1726 - 1743 : Jean Le Manseau (n°204), né v. 1682, décédé le 21 mai 1747 à Malestroit. Avocat au Parlement, prévôt de l'hôpital en 1715-1722.
1744 - 1757 : Jean-Marie Chaignart de Porsac (n°205), né v. 1716 fils de syndic, marié le 25 juillet 1741 à Malestroit, décédé le 8 juin 1779 à Malestroit. avocat, sénéchal de plusieurs juridictions, maire alternatif en 1742-1760 et 1764-1766, commissaire des États en 1753, correspondant de la commission intermédiaire en 1743-1760.
1766 - 1787 : Joseph-François-Jérôme Hervé de La Provostaye ou Prévostaye (n°206), marié le 15 janvier 1771. Avocat à la Cour, procureur fiscal de la baronnie de Malestroit, prévôt de l'hôpital en 1767-1777.
1788 - 1788 : Jean-Baptiste Henry Hippolyte Nayl de La Villeaubry (n°689), né le 31 mai 1759 à Ploërmel fils de notaire, marié le 7 février 1786 à Malestroit, décédé le 7 juin 1801 (18 prairial an IX) à Malestroit. Avocat en Parlement, fabrique de la paroisse, correspondant de la commission intermédiaire en 1786-1788.
1789 - 1790 : Jean-François-Basile de Launay (n°690). Avocat, sénéchal et maire en 1784-1789.

Subdélégation de Matignon

1714 - 1730 : Claude Jacques Morin de La Villartaye (n°373), décédé le 14 avril 1730 à Saint-Germain-de-La-Mer à Matignon. Avocat en la cour, sénéchal de Matignon en 1714-1730.
1731 - 1732 : Guéhéneuc (n°374). Sénéchal de Matignon.
La subdélégation intègre celle de Lamballe en 1736.

Subdélégation de Moncontour

1706 - 1755 : Hiérôme Sylvestre Le Paige de Kervastoué (n°377), né v. 1683 à Moncontour fils de juge seigneurial, marié le 7 mai 1712 à Plessala, décédé le 13 décembre 1774 à Moncontour. Sénéchal de Moncontour en 1709-1740, correspondant de la commission intermédiaire avant 1773.
1759 - 1789 : Charles Yves Thibault Le Paige de Kervastoué (n°378), né le 23 mars 1724 à Moncontour, marié le 17 juillet 1759 à Saint-Brieuc avec la fille d'un miseur, décédé ap. 1790. Sénéchal de Moncontour en 1753-1789, commissaire des États en 1756-1764, correspondance de la commission intermédiaire en 1773-1779, maire de Moncontour en 1774.

Subdélégation de Montauban-de-Bretagne

1719 - 1726 : Pierre Jan de Guerafray (n°416), né le 29 août 1665 à Lanrelas, décédé le 12 septembre 1738 à Montauban. Sénéchal du comté de Montauban en 1699-1738.
1735 - 1765 : Jacques Anne Emmanuel Jan de La Hamelinaye (n°417), né en octobre 1704 fils de juge seigneurial, marié en 1734, décédé le 30 mars 1765 à Montauban. Avocat au Parlement, sénéchal du comté de Montauban en 1738-1790, Correspondant de la commission intermédiaire en 1759-1760.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

1765 - 1790 : Jacques Joseph François Jan de La Hamelinaye (n°752), né le 25 novembre 1739 à Montauban fils de juge seigneurial, marié le 17 mai 1768 à Lamballe, décédé le 8 mai 1794 à Saint-Malo-de-Beignon. Avocat en Parlement, sénéchal du comté en 1765-1790, maire en 1790.

Subdélégation de Montfort-sur-Meu

1713 - 1714 : Mathurin Lemoyne des Gripeaux (n°418). Avocat en Parlement, sénéchal de Montfort en1713-1714.

1726 - 1726 : Joseph Guy Hindré des Fontenelles (n°1651), né le 25 septembre 1684 à Montfort-sur-Meu fils d'avocat. Sénéchal de Montfort.

1729 - 1729 : Doriffeaud (n°419).

1734 - 1740 : Jean-Baptiste Danet (n°420), né en 1705 à Maxent fils de juge seigneurial, décédé en 1785 à Carentoir. Avocat, sénéchal en 1737-1740, correspondant de la commission intermédiaire en 1740, substitut du procureur général au Parlement.

1745 - 1770 : Jean-Yves Juguet de La Bretonnière (n°421), né v. 1702, marié av. 1742, décédé le 22 janvier 1770 à Saint-Jean de Montfort. procureur fiscal en 1737-1745, sénéchal et juge de police de Montfort en 1753-1782, député aux États en 1748, 1750, 1766, 1768, maire en 1754, correspondant de la Commission intermédiaire en 1750-1753.

1767 - 1783 : Jean Thérèse Juguet (n°674), né le 10 octobre 1742 à Montfort, marié av. 1772, décédé le 19 février 1821 à Montfort. Avocat en Parlement, sénéchal de Monterfil et de la vicomté de Tréguil et de La Roche-Trébulente en 1767-1783, sénéchal de Montfort en 1770-1788, maire et député de Montfort en 1770-1776, 1783-1784, député aux États en 1786 et 1788, correspondant de la Commission en 1770-1784 et receveur des domaines et contrôles en 1770, contrôleur des actes en 1781-1784, officier municipal de Montfort en 1790, juge au tribunal civil en 1800.

1784 - 1789 : Reculleau de Boismilon (n°422). Sénéchal en 1784-1789, maire en en 1778, 1780, 1781-1784 et député aux États en 1778, 1780, 1781.

1789 - 1789 : Le Marchand (n°423). Notaire et procureur en 1784-1789.

Subdélégation de Morlaix

1689 - 1689 : Maurice Oriot du Kergoat (n°494) né le 8 août 1647 à Sainte-Melaine de Morlaix fils d'orfèvre et notaire, marié en 1680 avec la fille d'un prévôt de la confrérie des marchands d'outre-mer. Bailli en 1675-1711, puis sénéchal à Morlaix en 1722-1732, lieutenant général de l'amirauté en 1692-1718 et lieutenant général de police en 1722. Il pourrait être également subdélégué en 1717-1721.

1692 - 1708 : Jean-Louis Gourcun de Keromnès (n°739), né le 6 juin 1661 fils de procureur du Roi, marié en 1700, décédé en 1716. Procureur du Roi.

1704 - 1718 : Hiérosme Joseph Harscouet de Pradalan (n°466), né le 2 février 1670 à Saint-Melaine de Morlaix, décédé le 5 mai 1741 à Saint-Melaine de Morlaix. Avocat en Parlement, maire alternatif en 1707-1708 et lieutenant général de Police.

1723 - 1738 : Laurent-François-Marie Provost-Douglas de Boisbilly (n°19), né le 14 mars 1695 à Roscoff fils de capitaine Garde-côte, marié en 1723 à Morlaix, décédé le 23 octobre 1753 à Sainte-Croix de Nantes. Lieutenant général du siège de l'amirauté en 1723-1740, président de la chambre des comptes de Bretagne en 1753.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

1737 - 1754 : Joseph Daumesnil (n°21), né en 1701 à Landerneau, décédé le 7 octobre 1771 à Morlaix. Conseiller du Roi en l'amirauté en 1744-1753, maire en 1733-1738, député aux États, premier échevin en 1738-1748, jurat et échevin jusqu'à sa mort.

1738 - 1755 : Jean François Le Minihy du Rumen ou Rumain (n°20), né v. 1690 fils de négociant, marié le 19 août 1725 à Morlaix, décédé le 4 mars 1771. Maire de Morlaix en 1731, correspondant de la Commission en 1741, commissaire des États en 1736 et 1760.

1755 - 1764 : Christophe-Marie Guillotou de Kerdu (n°22), né le 31 mai 1707 à Morlaix, marié en 1735, décédé le 3 juillet 1783 à Morlaix. Avocat en 1753-1769, Procureur du Roi de police en 1764, correspondant à Morlaix en 1763-1769, lieutenant particulier, assesseur civil et criminel au siège de l'amirauté en 1769.

1764 - 1778 : François-Marie Le Dissez de Kerbabu (n°23), né en 1726 à Plestin-les-Grèves, marié le 30 janvier 1760 à Saint-Melaine de Morlaix. Avocat en Parlement en 1763-1787, procureur du Roi de police en 1777-1786, procureur syndic du directoire du district de Morlaix en 1790, juge au tribunal de district en 1794.

1777 - 1789 : Clair François du Buisson du Vieux-Châtel (n°24), né en 1736, marié le 20 mars 1770 à Morlaix avec la fille d'un armateur, négociant, décédé le 14 juin 1792 à Saint-Melaine de Morlaix. Avocat, procureur du Roi en l'amirauté en 1779-1789.

1785 - 1790 : Dominique Alexis Louis Gratien de Saint-Maurice (n°25), né le 4 juillet 1754 à Morlaix fils d'avocat, marié le 4 octobre 1784 à Ploujean, décédé le 17 avril 1790 à Morlaix. Lieutenant général de l'Amirauté en 1779, premier consul de l'Amirauté en 1784 et prieur de l'amirauté en 1787.

Subdélégation de Nantes

? - ? : Jean Cottineau de La Blanche (n°498).

1702 - 1702 : Louis Charette de La Gascherie (n°117) fils du sénéchal, marié le 2 juillet 1681, décédé le 24 janvier 1702. Sénéchal et président du présidial de Nantes (1673-1702), 62e maire de Nantes en 1675.

1705 - 1710 : Julien Aumont de La Villeblanche (n°118), décédé en 1711. Sénéchal et premier président au Présidial de Nantes en 1703-1711.



1710 - 1729 : Gérard Mellier (n°119), né le 21 mai 1674 à Sainte-Croix de Lyon, marié le 21 mars 1707 avec la fille d'un avocat, décédé le 29 décembre 1729 à Nantes. Trésorier des finances, général des finances et Grand voyer en Bretagne. Maire de Nantes en 1720-1729, colonel de la milice bourgeoise[5].

1729 - 1733 : Jean-François Védier (n°121), né le 8 août 1697 à Saint-Germain de Rennes fils de procureur, marié le 30 octobre 1736 à Rennes, décédé le 11 avril 1764 à Saint-Pierre en Saint-Georges de Rennes. Général des finances en 1726, subdélégué général de l'intendance de Bretagne, trésorier de France, maire de Nantes en 1732-1735.

1734 - 1751 : François-Pierre Du Rocher (n°122), né v. 1690, décédé le 9 juin 1751. Procureur du Roi à l'amirauté, Maire en 1747-1748.

1751 - 1772 : Jean-Baptiste Gellée de Prémion (n°123), né le 19 décembre 1711 à Nantes, marié le 11 novembre 1749, décédé le 12 novembre 1794 à Nantes. Avocat au

[5] "Gérard Méllier. 1720-1729", Paris, Lithographie Le Charpentier, v. 1735, Archives municipales de Nantes, publié dans Portraits de Maires, [en ligne], 2009, http://www.archives.nantes.fr/pages/EXPO/EXPO/portraits_maires/data/portraits_de_maires_expo/mellier.htm (Consulté le 17/11/2014)

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

Parlement, maire de Nantes en 1754-1762 et 1776-1782, commissaire des États en 1757.

1772 - 1790 : Pierre Ballays (n°124) fils d'avocat, marié le 12 avril 1769, décédé le 30 janvier 1794 à maison Belhomme à Paris. Avocat, échevin de Nantes.

Subdélégation de Nantes n°2

1714-1726 env. : Thiberge (n°497).

1725 - 1725 : Boulier de Bregeolière (n°120).

1726 - 1733 : Charles Gellée de Prémion (n°488), né le 25 mai 1664 à Nantes fils de négociant, marié le 8 janvier 1695 à Nantes, décédé le 11 janvier 1736 à Nantes. Conseiller du Roi à l'amirauté de Nantes, échevin de 1720 à 1722, lieutenant du maire en 1736, secrétaire du roi à la chancellerie près le Parlement de Bretagne en 1731-1736.

Subdélégation de Paimbœuf

1719 - 1719 : Mathieu Dudoyer de La Noé (n°125), né v. 1660, marié le 21 janvier 1686 avec la fille d'un marchand chapelier, décédé le 29 mars 1722 à Saint-Père-en-Retz. Sénéchal du marquisat de La Guerche à Saint-Père-en-Retz et Paimbœuf.

1728 - 1738 : Gilles Chevalier de Granville (n°126), marié le 28 janvier 1694 avec la fille d'un capitaine de vaisseau. Procureur fiscal de Retz puis sénéchal du marquisat de La Guerche.

1742 - 1754 : François Laffite (n°127), né le 30 mars 1699 à Clion-sur-mer fils de marchand, marié le 16 décembre 1738 à Paimbœuf, décédé le 10 décembre 1754 à la trêve de Saint-Père-en-Retz de Haut-Paimbœuf. Commissaire des classes de la marine en 1738-1754, commissaire de la commission intermédiaire des États de Bretagne en 1750.

1754 - 1769 : Jean-Thomas Cocaud du Boschet (n°128), né le 8 août 1715 à Blain fils du subdélégué de Blain, marié le 20 septembre 1751 à Corsept, décédé le 12 décembre 1769 à Nantes. Avocat et procureur du Roi en la maîtrise des Eaux et Forêts du Gâvre en 1757-1768.

1769 - 1775 : Pierre-Marie Maublanc (n°129), né le 5 décembre 1742 à Nantes fils du procureur au présidial, marié v.1768. Avocat au Parlement,, sénéchal du marquisat de La Guerche à Paimbœuf en 1769-1777, marguilier en 1770.

1776 - 1784 : Jacques Gabriel O'déa (n°130), né le 19 septembre 1740 à Paimbœuf fils d'interprète, marié le 29 juillet 1777 à Nantes, décédé le 13 septembre 1793 à Paimbœuf. Interprète des langues étrangères.

La subdélégation est supprimée en 1784, réunie à celle de Nantes et confiée à un substitut :

1784-1784 : le sieur Thomas garde magasin des poudres et salpètre et délégué du subdélégué de Nantes.

(cf. PELLETREAU Béatrice, *Les subdélégués des intendants dans le comté nantais aux XVIIe et XVIIIe siècles*, Mémoire de maîtrise, Nantes, 1988, p. 92-94.)

Subdélégation de Paimpol

1714 - 1736 : René Le Guales de La Hello (n°379), né le 7 septembre 1653 à Taulé fils de procureur fiscal, marié le 17 juin 1676 à Plouha, décédé le 22 octobre 1736 à Paimpol. Sénéchal de la châtellenie de Paimpol en 1714-1736.

1737 - 1769 : François Doré de Bringollo (n°380), né le 1er juillet 1698 à Saint-Michel de Plouisy fils de marchand, marié le 5 septembre 1736 à Plounez, décédé le 2 décembre 1774 à Paimpol. Procureur fiscal de plusieurs juridictions en 1774.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

1769 - 1773 : Jean Armez du Poulpry (n°381), né le 4 février 1704 à Paimpol fils de procureur fiscal, marié le 13 juin 1753 à Vannes, décédé le 24 décembre 1786 au Mont-Saint-Michel. Négociant.

1773 - 1782 : Jean Baptiste Denis de Jagu (n°382), né v. 1706, décédé le 15 avril 1782 à Paimpol. Avocat en Parlement et sénéchal de la baronnie d'Avangour en 1775-1782.

1782 - 1789 : Pierre-François Corouge de Kersaux (n°383), né en 1749 sur l'île de Bréhat, décédé le 5 octobre 1824 à Paimpol. Armateur, correspondant de la Commission en 1789, maire de Paimpol en 1790-1793, président du tribunal de commerce de Paimpol en 1802, notable, membre de l'assemblée cantonale électorale en 1804, conseiller genéral en mars 1804-1815, juge au tribunal de Paimpol en 1811.

Subdélégation de Plélan-Le-Grand

1729 - 1732 : Lohier de Kerdavy (n°424). Sénéchal de Brécilien et de Plélan-le-Grand en 1712-1732.

1749 - 1757 : Danet (n°425). Correspondant de la commission intermédiaire en 1759.

1758 - 1760 : Marc Robert Jan de Quemen (n°426).

1770 - 1781 : François Anne Joubaire de La Drutais (n°427), né le 9 mars 1718 à Plélan-le-Grand, marié le 23 février 1745, décédé le 7 octobre 1788 à Plélan-le-Grand. Sénéchal de plusieurs juridictions, procureur fiscal de Plélan en 1771-1788.

1781 - 1789 : Joubaire de La Bourgoulière et de La Drutais (n°428), né v. 1756 fils de procureur fiscal. Procureur fiscal de Brécilien.

Subdélégation de Ploërmel

1705 - 1705 : François Charpentier du Haudray (n°429). Lieutenant du Roi de Ploërmel, Maire perpétuel et héréditaire, lieutenant en 1705.

1714 - 1714 : Gougeon (n°430).

1718 - 1726 : Yves Houet du Chesnevert (n°431). Lieutenant général de police en 1723-1726.

1729 - 1750 : Louis Joseph Houet du Chesnevert (n°703), décédé le 2 juin 1750 à l'église des Carmes de Ploërmel. avocat au Parlement en 1737-1750.

1753 - 1766 : Jean-Baptiste Houet du Chesnevert (n°432), marié le 26 octobre 1752 à Ploërmel. Avocat à la Cour en 1753-1757.

1767-1769 / 1775-1789 : Joseph Tuault de La Bouverie (n°434), né le 15 mai 1744 à Ploërmel fils du sénéchal, décédé le 26 août 1822 à Ploërmel. Sénéchal de Ploërmel en 1766-1790, correspondant de la commission en 1762, commissaire des États en 1778, député aux États généraux, juge au tribunal u district en 1794, député du Morbihan en 1799-1814, député du Morbihan à la Chambre des députés des départements en 1814-1815, conseiller général du Morbihan en 1814, président du Conseil général du Morbihan en 1816, président du tribunal de Ploërmel en 1816. Chevalier de la Légion d'honneur en 1810, anobli par Louis XVIII en 1815[6].



1769 - 1772 : Mathurin Jean François Obelin de Kergal (n°433), né le 21 janvier 1736 à Ploërmel, marié le 17 janvier 1764 à Saint-Malo, décédé le 22 novembre 1819 à

[6] COURBE Wilbrode-Magloire-Nicolas et Charles Toussaint LABADYE, *Joseph-Golven Tuault de La Bouverie (1744-1822), député du tiers-état de la sénéchaussée de Ploërmel aux Etats-Généraux de 1789*, estampe, 23,5x13,3 cm, 1789, châteaux de Versailles et de Trianon.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

Rennes. Avocat, député aux États de Bretagne en 1774, juge du district de Saint-Malo, et haut juré pour le département d'Ille-et-Vilaine en 1792, député d'Ille-et-Vilaine à la Convention en 1792-1793, au Conseil des Cinq-Cents en 1794 et au Corps législatif en 1800-1804, conseiller à la cour impériale de Rennes en 1811.

1789 - 1790 : Brul (n°758).

Subdélégation de Plouer

1729 - 1729 : Belair Quellen (n°435).
La subdélégation intègre celle de Dinan en 1736.

Subdélégation de Pontchâteau

1713 - 1736 : Pierre Guischard de La Chauvelière (n°131), né en 1669, marié le 26 janvier 1712, décédé le 13 mai 1746 à Pontchâteau. Avocat au Parlement, sénéchal du duché de Coislin en 1723-1726, conseiller du Présidial de Nantes en 1746.

1740 - 1772 : Rolland Gérard de La Préverie (n°132). Sénéchal du duché de Coislin en 1739-1756.

1775 - 1789 : Charles Louis Gérard de La Préverie ou Préverte (n°133), né le 4 avril 1743. Avocat au parlement, sénéchal du duché de Coislin au siège de Pontchâteau.

Subdélégation de Pont-Croix

1716 - 1751 : Yves Louis Jouan de La Villejouan (n°290), né le 26 avril 1680 à Châteaulin, marié le 27 septembre 1706 à Rosporden, décédé le 31 janvier 1751 à Pont-Croix. Sénéchal, baillis et lieutenant du marquisat de Pont-Croix et Rosmadec en 1716-1751.

1751 - 1769 mai : Corentin Yves Jouan de Rosanduc (n°291), né le 12 janvier 1715 à Châteaulin fils de juge seigneurial, marié le 2 juin 1744 à Quimper, décédé le 15 mai 1769 à Pont-Croix. avocat au Parlement puis sénéchal, alloué et lieutenant du marquisat de Pont-Croix en 1751-1768.

1769 - 1772 : Christophe Riou du Cosquer (n°292), né le 1er février 1711 à Pont-Croix fils d'avocat, marié le 16 août 1745 à Pont-Croix avec la fille d'un avocat, décédé le 17 décembre 1772 à Pont-Croix. avocat en Parlement en 1745-1772, marguillier de Notre Dame de Rosendon en 1748.

1772 - 1789 : Denis-René Riou du Cosquer (n°1641), né le 30 décembre 1748 à Pont-Croix fils d'avocat, marié le 2 juillet 1781 à Pont-Croix, décédé le 9 juin 1803 (20 prairial an XI) à Pont-Croix. Avocat en 1782-1789.

1705 - 1718 : Bernard De Lantivy de Frémeur (n°207), marié le 28 juillet 1686 à Saint-Nicolas de l'hôtel-dieu de Vannes. avocat en Parlement.

1720 - 1720 : Guillaume de La Pierre de Carnoie (n°208), décédé en 1725. Sénéchal du duché de Rohan en 1715-1722, échevin en 1715-1720.

1723 - 1725 : Joseph Pierre Le Vaillant de La Villegounan (n°1652). Sénéchal du duché de Rohan à Pontivy en 1722-1750,.

1729 - 1742 : Matthieu Duboys (n°209), né v. 1665, marié en 1688 à Dinan avec la fille d'un conseiller syndic du Roi, décédé le 4 juillet 1742 à Pontivy. avocat à la cour, alloué de Pontivy en 1715-1729.

1745 - 1756 : François Louis Allanic de Bellechère (n°1669), né le 4 mai 1693 à Pontivy fils de procureur fiscal, marié le 24 novembre 1720 à Ploërmel avec la fille d'un procureur fiscal, décédé le 20 octobre 1756 à Pontivy. Procureur fiscal en 1738-1756.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

1756 - 1779 : Gabriel Allanic de Bellechère (n°210), né le 5 mai 1731 à Noyal-Pontivy fils de procureur fiscal, marié en 1753 à Noyal-Pontivy, décédé le 20 février 1788 à Noyal-Pontivy. Procureur fiscal de Pontivy en 1738-1766, maire en 1770-1777.

1780 - 1781 : Jacques-Paul Quérangal du Quenquis (n°740), né le 31 janvier 1716 à Châtelaudren, marié le 26 juillet 1745 à Landivisiau, décédé le 16 mai 1804 à Pontivy. Avocat au Parlement, sénéchal et premier magistrat du comté de Porhoët à Josselin, intendant général du duché de Rohan, maire de Pontivy en 1777-1781.

1781 - 1790 : Colomban-Louis d'Haucourt (n°212), né le 29 décembre 1755 à Pontivy fils de marchand, marié le 29 mai 1781 à Pontivy, décédé le 29 décembre 1829 à Pontivy. Avocat, procureur de la commune de Pontivy en 1789, administrateur du Morbihan et député à Rennes pour la liquidation des affaires de l'ancienne province de Bretagne, président du tribunal de district de Pontivy en 1790, commissaire pour l'établissement de l'emprunt forcé en 1796, premier sous-préfet de Pontivy en 1800-1803, membre du corps législatif de l'an XII à 1808.

Subdélégation de Pont-L'Abbé

1719 - 1723 : Jean-Baptiste Charpentier (n°294), marié en 1712. Procureur fiscal.

1726 - 1736 : Pierre-Jacques Dieuleveut du Bois-Launay (n°295). Procureur fiscal de la baronnie de Pont-l'Abbé en 1726-1730.

1738 - 1754 : Le Gueuneder (n°296).

1759 - 1785 : Jacques Royou de Penanreun (n°297), né le 25 novembre 1712 à La Chandeleur Quimper fils de greffier, marié le 21 janvier 1737, décédé le 30 janvier 1785 à Pont-l'Abbé. Greffier de la sénéchaussée de Carhaix en 1745-1748, adjudicataire des deniers d'octroi de Quimper en 1750, greffier du présidial de Quimper en 1752, procureur fiscal de la baronnie de Pont-l'Abbé en 1756-1773.

1786 - 1786 : Gilles François Marie Férec (n°298), né le 2 novembre 1747 à Quimper, paroisse de Saint-Julien fils de notaire, marié en 1783 à Quimperlé, décédé le 13 avril 1799. Sénéchal de Pont-L'Abbé en 1776-1786 et négociant de grains, administrateur du district, maire de Pont-l'Abbé en 1794, commissaire national du canton en 1795 et juge au civil et au criminel.

Subdélégation de Pontrieux

1709 - 1735 : Pierre Jaffrezic de Kerhorre (n°26), marié en 1709, décédé v. 1740. Avocat en la cour en 1714-1723, sénéchal de Quemper-Guézennec en 1726-1740 et receveur pour Marie-Anne d'Acigné.

1740 - 1742 : François-Clair Michel de Kerhorre (n°27), né v. 1707, décédé le 23 mai 1745 à Pontrieux. Sénéchal de Quemper-Guézennec, correspondant de la Commission en 1741.

1757 - 1784 : Claude René Gaultier de Porteneuve (n°28), né le 23 janvier 1703 à Pontrieux, décédé le 13 février 1784 à Pontrieux. procureur fiscal de Quemper, Châteaulin et Frimaudour en 1745-1757.

1784 - 1789 : Pierre Gaultier de Kermoal (n°1649), né le 18 mars 1746 à Pontrieux, marié le 30 septembre 1776 à Pontrieux, décédé le 5 avril 1796 à Pontrieux. Procureur fiscal en 1778, notaire, maire en 1790.

Subdélégation de Pont-Scorff

La subdélégation dépend de celle de Hennebont en 1713.

1723 - 1726 : Jean Kerlero de Rosbo (n°1654), né en 1689 à Plouay, marié le 19 mai 1713 à Port-Louis, décédé en 1776 à Lorient. Sénéchal de Pont-Scorff.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

La subdélégation intègre celle de Hennebont en 1736.

Subdélégation de Port-Louis

La subdélégation dépend de celle de Hennebont en 1713.

1718 - 1719 : Jean De Surville (n°213), né en 1679, marié en 1695 à Notre-Dame de Port-Louis, décédé en décembre 1719 à Port-Louis. Membre de la Communauté de ville, trésorier des guerres, banquier, négociant, receveur des Fermes du roi.

1720 - 1723 : Olivier Bonneau (n°214). Syndic de Port-Louis en 1718, négociant.

1723 - 1723 : du Mont (n°1655).

1724 - 1735 : Bernard Béard du Dézert (n°736), né en 1648 à Saint-Malo, marié le 4 mai 1674 à Saint-Malo, décédé le 4 mai 1736 à Port-Louis. Négociant.

La subdélégation est liée à celle de Hennebont depuis 1723 et dépendante d'elle en 1736-1745 puis de celle de Lorient en 1745-1772.

1772 - 1780 : Pierre Fructus de Montléger (n°215), né à Avignon. Greffier de la communauté en 1769-1772, puis maire de 1773 à 1782, correspondant de la Commission intermédiaire.

1782 - 1782 : Pierre-Jean Chassin de la Ville-Hafray (n°1656), né le 11 mars 1718 à Quintin, marié le 30 juin 1739 à Quintin, décédé le 7 février 1791 à Port-Louis. Receveur de la Seigneurie de Robien, premier échevin de Port-Louis, député aux États de 1782 et greffier en chef de l'amirauté de Port-Louis.

1784 - 1788 : Jean-Michel Ollivier (n°1657), né en 1737. Officier de la Compagnie des Indes, maire du Port-Louis en 1782-1790.

Subdélégation de Quimper

1704 - 1706 : Charles Dondel du Parc (n°299), marié le 11 novembre 1680 à Pont-Croix, décédé en 1725. Sénéchal de Quimper en 1676-1723.

1719 - 1719 : Guillaume Billoart de Kervazégan (n°301), marié le 15 juin 1682 à Saint-Mathieu de Quimper, décédé le 17 janvier 1740 à Saint-Ronan de Quimper. Alloué lieutenant général du présidial de Quimper en 1719.

1723 - 1723 : Raphaël Thérézien de Kerdrapé (n°300), né le 27 juin 1680 à Quimper, marié le 10 décembre 1709 à Saint-Brieuc, décédé le 27 août 1745 à Quimper. Sénéchal des régaires de l'évêché de Quimper.

1726 - 1742 : Michel René Bobet de Lanhuron (n°302) fils de lieutenant du Roi, marié le 6 août 1725 à Saint-Julien de Quimper, décédé le 16 août 1742 à Quimper Saint-Ronan. Lieutenant du présidial dès 1722, Correspondant de la commission intermédiaire en 1760.

1732 - 1732 : Germain Gabriel Guédon de Kermoisan (n°669). Conseiller du Roi au présidial de Quimper en 1732.

1743 - 1761 : François-Michel-Louis Frollo de Kerlivio (n°303), né le 14 octobre 1715 à Saint-Corentin de Quimper fils de conseiller de Présidial, marié le 27 mars 1748 à Concarneau avec la fille d'un marchand ancien maire, décédé le 15 novembre 1782 à Lorient. Conseiller au Présidial de Quimper, maire de cette ville, puis commissaire des guerres pour les milices garde-côtes à Lorient, Commissaire de la Commission intermédiaire en 1757-1759.

1761 - 1770 : Guillaume-Michel Audouyn de Keriner (n°304), né en 1734, décédé en 1819. Conseiller du présidial, assesseur de la maréchaussée en 1764-1769 puis lieutenant de la maréchaussée à Quimper en 1769-1770, juge au tribunal de district en 1795, juge d'appel à Rennes en 1804.

1769-? / 1782-1789 : François Marie Hyacinthe Le Goazre de Kervélégan (n°306), né le 26 septembre 1749 à Quimper - Saint-Sauveur fils de conseiller de Présidial, décédé

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

le 4 septembre 1823. Avocat du roi à la sénéchaussée de Quimper, commissaire de la Commission intermédiaire en 1790, juge au tribunal de district en 1790-1823, membre du directoire du département en 1792.

1770 - 1779 : Tanguy-Julien Yvonnet du Rhun (n°305), né le 2 juin 1731 à Saint-Mathieu de Quimper, décédé le 20 juillet 1789 à Quimper Saint-Mathieu. Avocat du Roi au présidial de Vannes en 1760-1765, Correspondant de la commission intermédiaire à Vannes en 1761, conseiller au Présidial de Quimper en 1771-1786.

Subdélégation de Quimperlé

1706 - 1714 : Thomas Joseph Le Flo de Branho (n°322), né le 15 février 1665 à Saint-Colomban de Quimperlé fils du sénéchal, marié en 1702, décédé le 21 janvier 1736 à Saint-Colomban de Quimperlé. avocat en 1686, sénéchal en 1696-1736.

1718 - 1720 : Kernstein Gillette (n°323).

1723 - 1741 : François Le Flo de Branho (n°324), né le 19 mars 1675 à Saint-Colomban de Quimperlé fils du sénéchal, marié le 24 août 1721 à Saint-Julien de Quimper, décédé le 11 janvier 1742 à Saint-Coloban de Quimperlé. Sénéchal de Quimperlé en 1738-1740.

1742 - 1781 : Robert Frogerays de Saint-Maudé (n°325), né le 30 juillet 1703 à Quimperlé Saint-Colomban fils d'avocat, marié le 28 février 1729 à Concarneau avec la fille d'un avocat, décédé le 29 août 1783 à Quimperlé Saint-Colomban. avocat en Parlement en 1729-1783, juge gruyer en 1729-1737, syndic en 1742, correspondant de la Commission intermédiaire en 1744-1757.

1781 - 1789 : Joseph Hyacinthe Frogerays (n°326), né en 1734 fils d'avocat, marié le 7 septembre 1766 à Quimper Saint-Sauveur, décédé en 1814. Avocat en 1766, Maire de Quimperlé en 1772-1790, commissaire des États en 1770, 1787.

Subdélégation de Quintin

? - ? : Gerbier de Vologué (n°513).

1707 - 1707 : (n°384). Sénéchal de Quintin.

v.1714-1726 : Le Coniac de La Folleville (n°385), décédé en 1718. Avocat en Parlement.

1720 - 1748 : Des Villiers d'Astin (n°386). Lieutenant de Quintin en 1728-1754, député aux États en 1717, commissaire de la commission intermédiaire en 1728, subdélégué de Corlay en 1748-1759.

1750 - 1759 : Eustache Marie Ollitrault de Callagan (n°387), né v. 1706, décédé le 12 décembre 1786. Avocat au Parlement, procureur fiscal du duché de Lorge en 1740-1755, maire en 1753-1754, subdélégué de Corlay en 1736-1748.

1759 - 1783 : Joseph Louis Le Texier de Clevery (n°388), né le 13 janvier 1724 au bourg Saint-Guen, marié le 6 novembre 1752 à Quintin, décédé le 3 avril 1792 à Quintin. Avocat au Parlement en 1752-1786, député aux États en 1776 et subdélégué à Corlay en 1759.

1781 - 1790 : Julien François Limon (n°389), né le 22 octobre 1742 à Quintin, décédé le 16 juillet 1807 à Quintin. Avocat, conseiller général en 1795, député des Côtes-du-Nord au Conseil des Cinq-cents en 1797.

Subdélégation de Redon

1695 - 1705 : Jean-Baptiste Primaignier (n°216), né le 21 juin 1651 à Redon fils de procureur fiscal à Guérande, décédé le 19 juillet 1705 à Redon. Procureur fiscal de Redon.

1707 - 1733 : Gabriel Christophe Goulet (n°217), né v. 1664, décédé le 18 avril 1733 à Redon. Avocat en la cour et sénéchal de Redon en 1707-1733.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

1733 - 1763 : Pierre Primaignier (n°218), né le 10 décembre 1685 à Redon, marié le 11 février 1710 à Redon, décédé le 14 mars 1764 à Redon. Procureur fiscal de Redon en 1722-1764, sénéchal du comté de Rieux et de prieuré de Saint-Nicolas, sindic en 1738-1741.

1764 - 1787 : Sébastien Martin Macé de La Porte (n°219), né le 12 novembre 1728 à Brain-sur-Vilaine fils d'avocat, marié le 15 janvier 1759 à La Roche-Bernard, décédé le 22 juin 1787 à Redon. Avocat en Parlemen et sénéchal de Redon en 1753-1772, négociant en 1779.

1787 - 1788 : Amant Joret de Longchamps (n°744), né v. 1755, décédé le 16 octobre 1788 à Redon. Avocat, fermier général de l'abbaye de Redon en 1779, correspondant de la Commission intermédiaire en 1788.

1789 - 1790 : Julien-Alexis Joyault de Couesnongle (n°220), né le 7 juin 1741 à Redon, décédé le 9 juillet 1800 (20 messidor an VIII) à Redon. Procureur fiscal à Redon en1765-1785 et notaire.

Subdélégation de Rennes n°1

1705-1719 env. : Pierre Hévin (n°496). Conseiller au présidial de Rennes.

1707 - 1707 : Pierre Beschard sieur du Coudray et de Saint-Gilles (Haineauxp194) (n°331), né en 1645, marié le 19 juin 1674 à Saint-Pierre-en-Saint-Georges de Rennes, décédé le 2 mars 1708 à Saint-Sauveur de Rennes. Alloué et lieutenant général, civil et criminel au présidial de Rennes (1665-1708).

1707 - 1710 : Guillaume Adam de La Cordière (n°332), né v. 1648, marié le 21 janvier 1670 à Saint-Sauveur de Rennes avec la fille d'un procureur au présidial. Procureur au présidial en 1670, avocat au Parlement en 1707-1710, Juge criminel au présidial de Rennes en 1712-1725.

1710 - 1711 : Guillaume Malescot de Villeneuve et des Hayes (n°333), né en 1653, marié av. 1681, décédé le 25 janvier à Saint-Germain de Rennes. Avocat en parlement.

1711 - 1714 : Michel Bedouet d'Orville (n°334).

1720 - 1726 : Joseph Arot (n°345), né en 1680, marié le 25 juin 1707 à Saint-Germain de Rennes, décédé le 4 février 1752 à Notre-Dame de Vitré. Avocat au Parlement dès 1707, Référendaire en la chancellerie du Parlement en 1713-1743.

1726 - 1736 : Jean-François Lemoine de La Courbe (n°335), né en avril 1665, marié le 29 décembre 1716 à Saint-Aubin de Rennes, décédé le 12 mars 1741 à Saint-Aubin de Rennes. Conseiller au Présidial de Rennes en 1716-1743, député à la Commission intermédiaire en 1734-1742. Député désigné à la Commission intermédiaire des États de Bretagne du 8 décembre 1734 au29 octobre 1742.

1736 - 1745 : Yves-Pierre Audouard des Ruettes (n°1534), né le 12 février 1687 à Saint-Aubin de Rennes fils d'avocat, marié le 6 novembre 1714 à Toussaints de Rennes, décédé le 26 octobre 1745 à Toussaints. directeur des affaires du roi en 1716-1725, employé des affaires du roi en 1730, receveur de la capitation en 1719-1740, sous-lieutenant de la milice en 1726-1729, major des milices bourgeoises en 1729-1745, trésorier de la paroisse de Toussaints de Rennes.

1743 - 1768 : Charles-René Audouard (n°336), né le 12 novembre 1719 à Toussaints de Rennes fils de major de milice et subdélégué. Major de la milice bourgeoise de Rennes, correspondant de la commission intermédiaire.

1768 - 1779 : Joseph Hyacinthe Varin du Coulombier (n°337), né le 3 décembre 1724 à Saint-Sauveur de Rennes, marié le 3 novembre 1748 à Notre-Dame de Lamballe, décédé le 15 novembre 1800 (24 brumaire an IX) à Rennes. Avocat au Parlement en 1748-1768, lieutenant particulier civil et criminel au présidial de Rennes pourvu le 22 janvier 1752 jusqu'en 1777; commissaire de la commission

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

intermédiaire des États de Bretagne en 1768, 1773, 1777, administrateur du département en 1791-1792.

1779 - 1788 : Claude-Louis Pétiet (n°338), né le 9 février 1749 à Châtillon-sur-Seine, marié le 20 octobre 1778 à Saint-Etienne de Rennes avec la fille d'un trésorier de la marine et receveur général des fermes, décédé le 25 mai 1806 à Paris, enterré au Panthéon le 27 mai 1806. Avocat en 1771, gendarme de la reine en 1766, du Roi en 1768, premier secrétaire d'intendance en 1775, commissaire des guerres de Bretagne en 1778-1788, procureur général syndic du département d'Ille-et-Vilaine en 1790-1791, commissaire ordonnateur de différents corps d'armée en 1791-1795, député d'Ille-et-Vilaine au Conseil des anciens en 1795, ministre de la guerre en 1796-1797, député de la Seine au Conseil des Cinq-Cents en 1799, inspecteur en chef aux revues en 1800-1801, président du gouvernement de la République Cisalpine en 1800-1802, intendant général de la Grande Armée en 1805-1806. Reçu chevalier de Saint-Louis en 1792, chevalier de la Légion d'honneur en 1803, puis commandeur et grand officier en 1804 et 1806. Son nom est gravé sous l'arc de triomphe de la place de l'Etoile à Paris sur le pilier nord à la colonne 10. Officiellement, il est subdélégué en 1779, puis en 1785-1790. René-Marie Fresnais assurerait seul la subdélégation de Rennes en 1779-1784.

Subdélégation de Rennes n°2

1697 - 1735 : Mathurin Chéreil de La Rivière (n°339), né le 26 octobre 1652 au manoir de La Rivière-Trélan à Bourg-des-Comptes fils d'avocat, marié le 26 avril 1681 à Saint-Germain avec la fille d'un secrétaire à la chancellerie du Parlement, décédé le 1er février 1735 à Saint-Sauveur de Rennes. Avocat en la cour en 1681, conseiller au Présidial de Rennes depuis 1684, procureur général syndic de Rennes en 1687-1689, député aux États de Bretagne en 1715.

1735 - 1749 : André-Mathurin Chéreil de La Rivière (n°1536), né le 4 février 1682 à Saint-Germain de Rennes fils du doyen du subdélégué, marié le 26 juin 1708 à Saint-Aubin de Rennes avec la fille d'un médecin, décédé le 31 juillet 1754 à Saint-Sauveur de Rennes. Avocat en 1708, conseiller au présidial en 1715-1742, conseiller honoraire au présidial en 1742-1754, secrétaire en la chancellerie du Parlement en 1738-1754.

1747 - 1768 : Pierre-Jean-Baptiste Nivet (n°341), né v. 1703 fils de conseiller de Présidial, marié v.1728, décédé le 22 octobre 1787 à Saint-Sauveur de Rennes. Avocat en Parlement, conseiller au présidial de Rennes en 1724-1756, conseiller honoraire en 1756-1787.

1753 - 1753 : Perquy (n°340).

1765 - 1785 : René Marie Bonaventure Fresnais (n°344). Avocat au Parlement.

La subdélégation intègre celle de Rennes en 1785.

Subdélégation de Rennes n°3

1754 - 1760 : Christophe-Louis Guibourg (n°342), né v. 1710, décédé le 15 septembre 1760 à Châteaubriant. Conseiller au présidial de Rennes en 1738-1761, Commissaire de la Commission intermédiaire du 29 janvier 1759 au 21 octobre 1760.

1761 - 1764 : Alexis-Jean-Pierre Viard de Jussé (n°343), né v. 1732 à Saint-Sauveur de Rennes fils de secrétaire du roi au Parlement, marié le 22 février 1762 à Toussaints de Rennes avec la fille d'un trésorier de la marine et receveur général des fermes, décédé le 10 décembre 1782 à Saint-Sauveur de Rennes. Conseiller au Présidial en 1753-1770 et président de la chambre des comptes de Bretagne

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

en 1766-1782 et Commissaire de la commission intermédiaire pour les domaines et contrôles, franc-fiefs & droits y joints séante à Rennes pour toute la province en 1759-1763.

La subdélégation intègre celle de Rennes 2 en 1769.

Subdélégation de Rhuys

1706 - 1706 : Thomas (n°221). Procureur du Roi de Rhuys.

1714 - 1746 : Guillaume-François Jouchet de La Villaloys (n°913), né v. 1670, marié av. 1713, décédé le 9 septembre 1746 à Sarzeau. Sénéchal du siège royal de Rhuys en 1713-1746.

1746 - 1777 : René François Jouchet de La Villaloy (n°222), né le 26 mars 1713 à Sarzeau fils du sénéchal, marié le 23 juin 1748 à Sarzeau, décédé le 31 juillet 1777 à Sarzeau. Sénéchal du siège royal de Rhuys en 1746-1777.

1775 - 1781 : Jean-Vincent Brenugat de Kerveno (n°223), né le 17 août 1742 à Sarzeau fils d'avocat et syndic, marié le 25 juin 1781 à Arzal. avocat au Parlement, Syndic de Rhuys de 1768 à 1770.

1786 - 1789 : Jean-Frédéric du Raquet (n°225), né à diocèse de Besançon, marié le 7 janvier 1766 à Sarzeau. Procureur du roi en 1766-1790, maire en 1786, commissaire de la commission intermédiaire en 1786.

Subdélégation de Rochefort-en-Terre

1725 - 1733 : Pierre Kermasson de Kerisel (n°226) fils de juge seigneurial, marié en 1714. Avocat à la Cour.

La subdélégation intègre celles de La Roche-Bernard, Redon et Vannes en 1736.

Subdélégation de Rostrenen

1723 - 1729 : Jean Nicolas de Sourville (n°327). Sénéchal de la barronie de Rostrenen en 1723.

La subdélégation intègre celle de Callac et Corlay en 1736.

Subdélégation de Saint-Aubin-du-Cormier

1729 - 1729 : Julien Marie Prod'homme de La Baraye (n°346). Sénéchal (1728-1732).

1736 - 1781 : René-Jacques de La Coursonnaye (n°352), né le 28 mai 1704, marié le 1er mars 1731, décédé le 8 mai 1787 à Saint-Aubin-du-Cormier. Avocat en Parlement, sénéchal de Saint-Aubin-du-Cormier en 1732-1780, receveur des domaines du roi.

1781 - 1789 : Paul Pierre Deschamps de La Morlais (n°354), marié le 19 novembre 1765 à Saint-Aubin-du-Cormier avec la fille du sénéchal et subdélégué, décédé le 2 mai 1790 à Saint-Aubin-du-Cormier. Maître particulier des Eaux et Forêts de Bazouges et Villecartier, maire syndic de Saint-Aubin-du-Cormier, colonel général des gardes nationales en 1790.

Subdélégation de Saint-Brieuc

1705 - 1705 : Bonaventure Philippot ou Phélippot de La Piguelaye et de La Carperaye (n°390), né le 11 juillet 1636 à Saint-Brieuc, marié le 8 février 1662 à Saint-Malo, décédé le 23 septembre 1705 à Saint-Brieuc. Sénéchal de Saint-Brieuc en 1676-1705, député aux États en 1677.

1706 - 1711 : Denis Bernard (n°2246), né v. 1636 à Mouchy-Le-Châtel, marié le 23 juin 1682 à Saint-Michel de Saint-Brieuc, décédé le 24 octobre 1711 à Saint-Michel de

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

Saint-Brieuc. Avocat au Parlement de Paris, procureur fiscal des régaires 1696-1711.

1711 - 1739 : Jean Pierre Bernard du Haut-Cilly (n°391), né le 3 juin 1685 à Saint-Brieuc fils de procureur fiscal, marié le 23 août 1707 à Trégueux, décédé le 26 avril 1739 à l'église des Capucins de Saint-Brieuc. Avocat au Parlement de Paris, procureur fiscal des régaires en 1715, procureur syndic de la ville de Saint-Brieuc en 1715-1717 et 1717-1719, maire en 1719-1721, lieutenant de Saint-Brieuc 1720-1740, député du tiers aux États en 1728.

1739 - 1744 : Robert François Bernard du Haut-Cilly (n°1644), né le 11 septembre 1709 à Saint-Brieuc fils de lieutenant du Roi, marié le 7 janvier 1750 à Saint-Malo, décédé le 4 avril 1795 (15 germinal an III) à Saint-Jouan-des-Guérets. Lieutenant du roi à Saint-Brieuc en 1740-1775, sénéchal royal de Lannion en 1744-1753, seigneurial de Lamballe en 1754-1770, maire de Lamballe en 1753-1758, député aux États de 1757, correspondant de la commission à Lamballe en 1770.

1745 - 1750 : Pierre Maurille Ruffelet Du Chalonge (n°392), né le 22 septembre 1716 à Saint-Brieuc, décédé le 5 janvier 1752 à Saint-Brieuc. Négociant, armateur, assureur.

1752 - 1779 : Pierre Joseph Querangal de La Hautière (n°393), né le 7 février 1711 à Châtelaudren fils de juge seigneurial, marié le 7 février 1735 à Quintin, décédé le 26 décembre 1788 à Saint-Brieuc. Alloué royal en 1735-1783, lieutenant général en 1735-1761, sénéchal des régaires en 1752-1781, président des traites en 1738-1781, commissaire de la commission en 1748-52, 1766-70 et 1772-74.

1780 - 1790 : Nicolas Huet de Brangolo (n°394), né le 11 juin 1749 à Saint-Brieuc, marié le 21 juillet 1777 à Saint-Brieuc. Avocat, assesseur de la prévoté en 1786-1789 et procureur du Roi des traites en 1784-1788, juge de paix en 1805.

1782 - 1784 : Antoine Théodat Jansion (n°715).

1790 - 1790 : Julien François Palasne de Champeaux (n°395), né le 21 mars 1736 à Saint-Brieuc, décédé le 2 novembre 1795 à Brest. Sénéchal de Saint-Brieuc en 1765-1790, député du tiers état de la sénéchaussée de Saint-Brieuc aux Etats généraux en 1789, secrétaire de l'Assemblée en 1790, président du tribunal du district puis président du tribunal criminel des Côtes-du-Nord, député à la Convention en 1792[7].



Subdélégation de Saint-Malo

1706 - 1706 : Guillaume de Gaschaire de Saint-Malo (n°436).

1714 - 1726 : Gouin de Beauchesne (n°437), né le 2 janvier 1652 à Saint-Malo fils de négociant, décédé le 26 juillet 1730 à Saint-Malo. Lieutenant général de l'Amirauté de Saint-Malo en 1723-1726, président des fermes en 1720-1723, sénéchal de Saint-Malo en 1714.

1726 - 1747 : Jean Nouail de Cohigné (n°438), né v. 1669, décédé le 27 juillet 1747 à Saint-Servan. avocat en Parlement, Correspondant de la Commission intermédiaire en 1738.

1747 - 1750 : Arnauld-Joseph Dupin du Dicq (n°439), né le 4 mai 1696 à Saint-Malo, décédé le 9 septembre 1789 à Saint-Malo. Sénéchal de Saint-Malo depuis 1728, correspondant de la Commission en 1739.

1753 - 1753 : Le Bas (n°441).

[7] MASSARD Jean-Baptiste-Félix (dir.), GODEFROY François (dessinateur), *M. Palasne de Champeaux : sénéchal de St Brieux, député de la sénéchaussée a l'Assemblée nationale de 1789*, eau-forte et burin, 21,5 x 13,5 cm, Paris, 1789-1799, châteaux de Versailles et de Trianon ou Bibliothèque national de France.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

1754 - 1754 : Michel Picot du Boisfeuillet (n°442), né le 14 janvier 1712 à Saint-Malo, marié le 28 avril 1733 à Saint-Malo. Maire de Saint-Malo en 1751-1754.
1757 - 1758 : Pierre Le Breton de La Vieuville (n°443), né le 3 octobre 1714 à Saint-Malo, marié le 1er juin 1744 à Saint-Jouan, décédé le 10 juin 1772 à Saint-Malo. Maire de Saint-Malo en 1755-1758.
1759 - 1763 : Pierre Le Fer de Chantelou (n°444), né le 28 septembre 1703 à Saint-Malo, marié le 7 octobre 1738 à Saint-Malo, décédé le 7 mars 1777 à Saint-Malo. Maire de Saint-Malo en 1758-1765.
1767 - 1770 : Nicolas White de Boisglé, de Pontprin et de La Tandourie (n°445), né le 17 avril 1727 à Saint-Malo, marié le 16 janvier 1759 à Saint-Malo, décédé le 20 mars 1782 à Saint-Malo. Maire de Saint-Malo en 1765, il démissionne en 1770.
1770 - 1773 : Alain Le Breton de La Vieuville, de La Plussinais et autres lieux (n°446), né le 28 octobre 1711 à Saint-Malo, marié en 1754, décédé le 9 septembre 1789 à Saint-Malo. Maire de Saint-Malo en 1770-1773 et 1777-1786, Député aux États de Bretagne de 1766 à 1781, Commissaire de la Commission intermédiaire en 1782-1785.
1774 - 1781 : Pierre Lorin de La Brousse (n°447), né v. 1719 à Avranches, marié le 16 janvier 1749 à Saint-Malo, décédé le 8 juillet 1799 à Saint-Malo. Sénéchal des régaires de Saint-Malo.
1781 - 1782 : Pierre Gaultier (n°448), né en 1763 à Villedieu, marié le 21 juin 1768 à Saint-Malo. Avocat au Parlement de Paris.
1782 - 1787 : Pierre-Louis Robert de La Mennais (n°449), né le 16 juin 1743 à Saint-Servan fils de négociant, marié le 5 septembre 1775 à Saint-Malo, décédé le 28 janvier 1828 à Rennes. Négociant, armateur.
1789 mars - 1789 mars : Bordet (n°495).

Subdélégation de Saint-Méen-Le-Grand

1719 - 1719 : Lemoyne (n°450). Sénéchal de Montfort en 1719.
1729 - 1729 : Missel (n°451).
La subdélégation intègre celle de Montauban en 1736.

Subdélégation de Saint-Nazaire

1722 - 1729 : René Galliot de Cran (n°139), né en 1693 à Saint-Nazaire fils de procureur fiscal, marié le 9 octobre 1724 à Férel avec la fille d'un juge seigneurial, décédé en 1772. avocat à la cour, sénéchal de la vicomté en 1721-1772, marguillier en 1763, correspondant de la commission intermédiaire des États de Bretagne en 1755-1759.
La subdélégation intègre celle de Guérande en 1736.

Subdélégation de Saint-Pol-de-Léon

1706 – 1719 : Jacques Hervé de Quervillou (n°41), né le 10 novembre 1652 à Roscoff, marié en 1674 à Roscoff. Avocat.
1723 - 1741 : Jacques Leborgne de Villeroche (n°42), né v. 1665, décédé le 18 janvier 1742 à Saint-Pol-de-Léon.
1741 - 1763 : Jean-Claude Prigent de Querebars (n°43), né le 21 avril 1711 à Roscoff, marié en 1739 à Saint-Pol-de-Léon, décédé le 15 novembre 1786 à Saint-Pol-de-Léon. Avocat en 1741, sénéchal de Léon en 1746-1768, syndic en 1742 et maire de Saint-Pol en 1751-1760.
1763 - 1774 : Yves Michel Hervé de Chef-du-Bois (n°44), né le 8 mai 1734 à Saint-Pol-de-Léon fils d'échevin, marié le 5 septembre 1763 à Landivisiau, exécuté le 7 juillet

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

1794 (19 messidor an II) à Brest. Sénéchal de Léon en 1764-1789, maire de Saint-Pol-de-Léon en 1763-1767 et 1788-1789, commissaire des États en 1763-1772 et 1787-1788, fermier général de Lannuzouarn 1786-1787.

1775 - 1789 : Clet Marie Le Coat de Kernoter (n°45), né en 1735 à Lesneven, marié le 2 septembre 1766 à Landivisiau, décédé le 15 janvier 1812 à Saint-Pol-de-Léon. Procureur fiscal en 1780-1789.

Subdélégation de Savenay

1720 - 1720 : de La Chauvelière (n°141).

1723 - 1726 : Jacques Le Roy (n°140). Receveur des droits du contrôle.

1729 - 1732 : Joseph Gravay de Chantefeuille (n°142), né v. 1678 à Vannes fils de procureur fiscal, marié le 21 mai 1711 à Savenay avec la fille d'un avocat en la cour, décédé le 13 août 1738 à Savenay. Avocat en la cour, procureur fiscal de la vicomté de Donges et baronnie de la Roche en Savenay puis sénéchal de ces deux juridictions1718-1738.

La subdélégation intègre celle de Ponchâteau en 1736.

Subdélégation de Tréguier

1706 - 1720 : François Ollivier de Kervégan (n°30), né v. 1649, marié av. 1679, décédé le 1er novembre 1723 à Saint-Vincent-de-L'Hôpital de Tréguier. Sénéchal des régaires de Tréguier en 1706-1717.

1723 - 1735 : Maurice Robin de Keruzeau (n°31), décédé le 25 novembre 1735 à Saint-Sébastien de Tréguier. avocat à la cour, alloué et lieutenant de la juridiction de Plurguiet et Plouguescant.

1736 - 1737 : Guillaume de Kernanec (n°500).

1739 - 1739 : Louis-Joseph Houdeïé (n°32), né le 11 mars 1686 à Saint Vincent de l'Hôpital - Tréguier, marié le 13 avril 1711 à Saint Vincent de l'Hôpital - Tréguier, décédé le 24 janvier 1747 à Saint-Sebastiende-la-Rive à Tréguier. Procureur des régaires de Tréguier et procureur fiscal de Chef-du-Pont.

1740 - 1775 : Christophe Henry Yvon de La Brettrye (n°168), né le 10 octobre 1696 à Bothoa, décédé le 13 janvier 1775 à Saint-Vincent-de-l'Hôpital à Tréguier. Avocat en 1753-1764, sénéchal des régaires en 1767-1774.

1775 - 1790 : Yvon de La Brettrye (n°1646). Échevin en 1789.

Subdélégation d'Uzel

1723 - 1723 : Guillaume Joachim Meur du Bottan (n°1643), né en 1667, marié le 14 février 1692 à Uzel, décédé le 3 mars 1726 à Uzel. Sénéchal de Merlère en 1723.

1726 - 1732 : Joseph Bertrand (n°396), né le 24 février 1699 à Uzel, marié le 28 juin 1722 à Uzel avec la fille du subdélégué, décédé le 22 mai 1744 à Uzel. Greffier des juridictions d'Uzel et de la Motte Donon en 1723, puis procureur et notaire en 1744.

La subdélégation intègre celle de Quintin en 1736.

Subdélégation de Vannes

1696 - 1705 : Pierre Dondel de Keranguen (n°227), né le 8 janvier 1646 à Hennebont, marié le 8 mars 1673, décédé le 21 décembre 1714 à saint-Pierre de Vannes. Sénéchal en 1674-1707 et premier président du présidial de Vannes en 1684-1714.

1705 - 1710 : François-Xavier de Varennes de Vacant (n°228). Commissaire ordonnateur de la Marine en 1701-1724.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

1711 - 1718 : François Renault ou Regnault (n°229).

1722 - 1727 : Pierre de L'Espinay ou de Les Piney du Saez (n°230), né à Notre Dame de Paradis à Hennebont. Procureur du Roi à la maréchaussée de Vannes en 1720-1732 et procureur de l'amirauté de Vannes.

1730 - 1751 : Anne-Sébastien Morice du Lerain (n°231), né v. 1691, marié v.1737, décédé le 8 novembre 1751 à Vannes. Avocat à la cour.

1752 - 1765 : Pierre-Vincent Nouvel de Glavignac (n°232). Procureur du Roi à la maréchaussée de Vannes (1732-1774) ?.

1765 - 1783 : Jean-Vincent Guillo du Bodan (n°233), né le 5 mars 1726 à Saint-Patern de Vannes fils de maire, décédé en 1795. Négociant et maire de Vannes en 1755-1761, correspondant de la Commission intermédiaire avant 1760 et en 1763, commissaire de la Commission intermédiaire en 1757-1759, trésorier au chapitre de la cathédrale.

1783 - 1788 : N Fresneau (n°234). Négociant.

1789 - 1790 : Jacques-Antoine-Joseph Fébvrier d'Arradon (n°235), né le 14 juillet 1752 à Chandernagor (Inde). Conseiller au présidial de Vannes dès 1777, employé des bureaux de la marine royale à Lorient en 1772-1775, juge au tribunal de district de la Roche-Bernard en 1790, juge de paix d'Arradon en 1792, contrôleur des contributions, conseiller général du Morbihan en 1812, juge suppléant au tribunal civil de Vannes en 1820, et conseiller de préfecture en 1826.

Subdélégation de Vitré

1692 - 1697 : François Maurice Le Ribault des Perrières (n°355), né en 1673 à Notre-Dame de Vitré, marié le 18 août 1701 à Domloup, décédé le 21 août 1732 à Vitré. Sénéchal de la baronnine de Vitré en 1696-1736, maire en 1705-1707.

1704 - 1708 : Pierre Sigay de La Goupillière (n°356), né le 3 mars 1652 à Vitré fils d'avocat, marié le 11 avril 1673 à Moutiers, décédé en 1708 à Paris. Avocat en 1678, lieutenant de la baronnie en 1684-1708.

1713 - 1732 : Mathurin Charil de Pontdavy (n°357), né le 23 décembre 1660 à Vitré fils de prévôt de la confrérie des marchands, marié le 1er novembre 1686 à Notre-Dame de Vitré, décédé le 24 juillet 1735. avocat en Parlement, alloué et lieutenant de la baronnie en 1692-1717, président du siège royal des traites & gabelles en 1695-1706.

1732 - 1760 : Mathurin fils Charil de Pontdavy (n°359), né le 25 août 1687 à Notre-Dame de Vitré, marié le 26 avril 1718 à Notre-Dame de Vitré, décédé le 17 mars 1762 à Notre-Dame Vitré. avocat au Parlement, alloué et lieutenant de la baronnie Vitré en 1717-1762 président des traites et gabelles en 1735-1762.

1762 - 1789 : Joseph Thomas de La Plesse et de Maurepas (n°360), né le 22 mars 1719 à Vitré fils de négociant, marié le 17 novembre 1739 à Notre-Dame de Vitré avec la fille d'un notaire, décédé le 7 décembre 1801 à Vitré. Lieutenant civil et criminel en 1752-1764 puis sénéchal de la baronnie de Vitré en 1764-1790, président du siège des traites et gabelles de Vitré en 1764.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

Annexe 3. Chronologies des subdélégués des intendances de Caen, Fort-Royal, Lille, Québec et Rennes

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

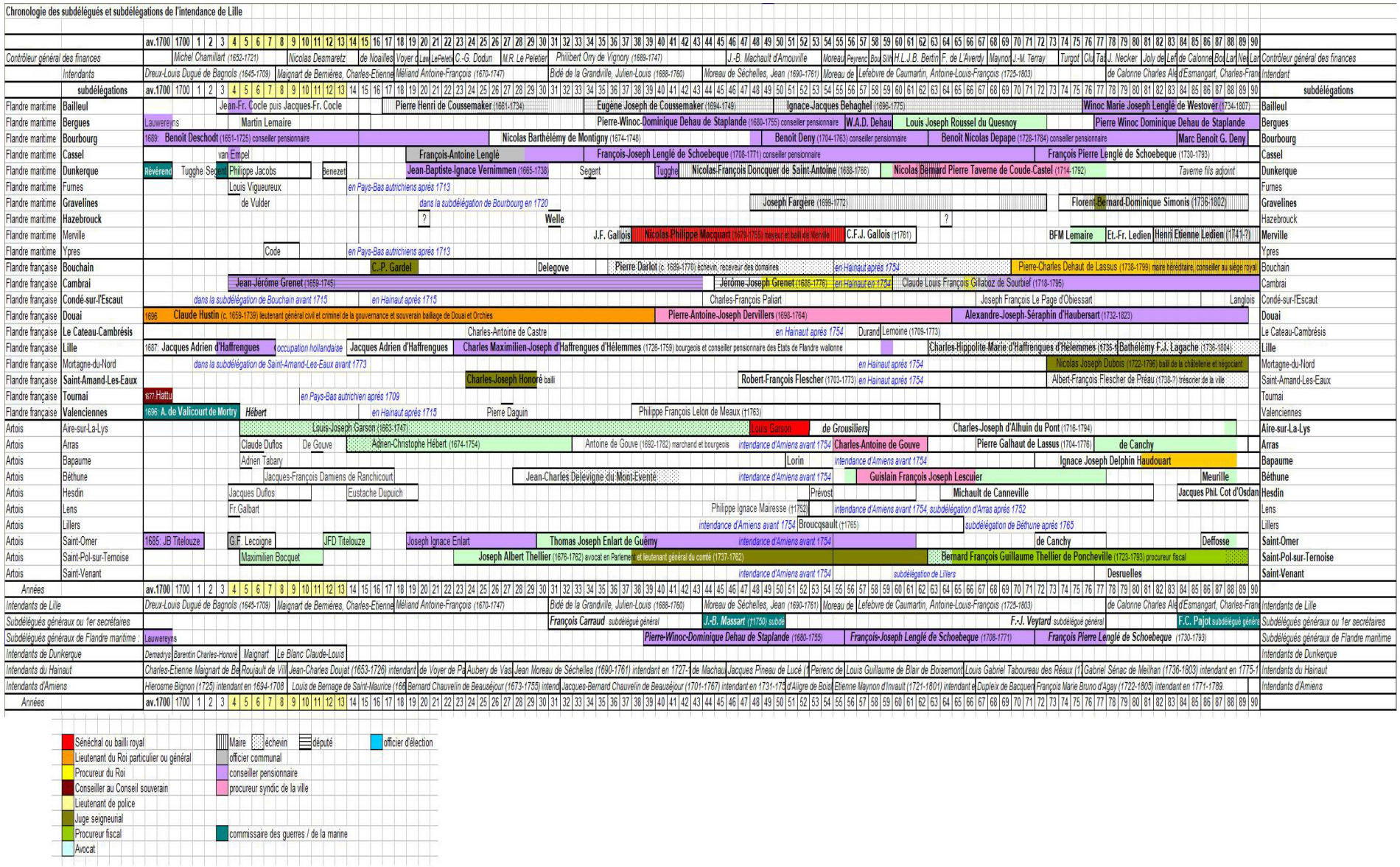

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

Chronologie des subdélégués et subdélégations de l'Intendance de Nouvelle-France
Secrétaire d'Etat à la marine
Jean-Baptiste Colbert (1619-1683)
J.-B. Colbert (1651-1683)
Louis Phélypeaux de Pontchartrain
Jérôme Phélypeaux de Pontchartrain (1674-1747)
L.-A. de Bourbon
J. Fleuriau
C. Fleuriau
Jean-Frédéric Phélypeaux de Maurepas (1701-1781)
A. Roulle de Jouy
Machault
Peyrenc
Berryer
de Choiseul
Secrétaire d'Etat à la Marine
Nouvelle-France
D. de Rémy de Courcelles
L. de Buade de Frontenac
Lefebvre
J.R. de Brisay
Louis de Buade de Frontenac
L.H. de Callière
Philippe de Rigaud de Vaudreuil
Charles de La Boische de Beauharnois
Barrin
La Jonquière
Duquesne
P. de Rigaud de V.
Gouverneur
Intendant
Jean Talon
J.J. Talon
Jacques Duchesneau
J. de Meulle
Jean Bochart de Champigny (1720)
la Boische Fil
J. et A.D. Raudot
Michel Bégon de La Picardière (1667-1747)
Dupuy
Gilles Hocquart (1694-1783)
François Bigot (1703-1778)
Canada
Détroit
E. Volant de Radisson
Robert Navarre (1709-1791) notaire
Landriève
R. Navarre
Bazag
colonie anglaise
Détroit
Montréal
Subdélégué
J.B.Migeon
Mathieu Galliard
Louis Tantoüin de La Touche
François Clairambault d'Aigremont (1659-1728)
Raimbaut S.
Honoré Michel de La Rouvillière (1702-1752)
Jean-Victor Varin de La Marre
P. Martel
colonie anglaise
Montréal
Subdélégué spécialisé
Fleury
Pierre Raimbault (1671-1746) procureur du Roi puis lieutenant général
E.R.
J.B. Martel
Guiton
colonie anglaise
Subdélégué spécialisé
Trois-Rivières
Subdélégué
Jean Lechasseur (1711?) lieutenant général
René Godefroy de Tonnancourt (1658-1738) procureur puis lieutenant du roi
Louis-Joseph Godefroy de Tonnancourt (1712-1784) procureur du roi
Guillaume
Estèbe
R.-O. Hertel de Rouville
colonie anglaise
Subdélégué
Trois-Rivières
Subdélégué des forges
colonie anglaise
Subdélégué des forges
Québec
Subdélégué
René-Louis Chartier de Lotbinière (1641-1709) lieutenant général et conseiller au Conseil souverain
Claude Bermen
Rouer
Pierre André de Leigne
Nicolas-Gaspard Boucault (c. 1688-1751)
François Daine (1695-1755) greffier du Conseil supérieur puis lieutenant
Henri Hiche (+1759) procureur du roi puis conseiller au Conseil supér.
Pethuis
colonie anglaise
Subdélégué
Québec
Subdélégué spécialisé
Dupront
Th. Denis
J.-V. Varin
J.E. Lanouillier
J.-M. Bréard
colonie anglaise
Subdélégué spécialisé
Subdélégué spécialisé
Pabos
Georges Lefebvre, seigneur
François Lefebvre de Bellefeuille
colonie anglaise
Pabos
Provinces atlantiques
Port-Royal
Acadie
Acadie
de Goutin
Thé ford de Goutin
colonie anglaise après 1713
Port-Royal
Acadie
Frontière de l'Acadie
Chipoudie/Petitcoudiac
lié à l'Acadie avant 1713
Chipoudie/Petitcoudiac
Frontières de l'Acadie
Ile Royale
Louisbourg
Scubras
Jacques-Ange Le Normand de Mézy (1671-1741)
Le Normant
François Bigot
l'anglais
d'Almain
colonie anglaise
Louisbourg
Ile Royale
Port-Dauphin
lié à l'Acadie avant 1713
Michel Hertel de Cournoyer (1692-1749)
île anglaise
Port-Dauphin
Île Saint-Jean
Port-La-Joye
Robert Potier du Buisson (1682-1744) garde magasin du roi
FM de Goutin
J.G. Berbudeau
l'anglaise
Port-La-Joye
Île Saint-Jean
lié à l'Acadie avant 1713
Terre-Neuve
Plaisance
Durand de La Garenne (+1715)
La Forêt
colonie anglaise après 1713
Plaisance
Terre-Neuve
Louisiane
Louisiane
La Mobile
Claude Bobé Deschiozeaux
Michel
Claude Bobé-Deschiozeaux
col. espagnole
La Mobile
La Pointe-Coupée
Trémay de Chamfray
col. espagnole
La Pointe-Coupée
Intendant
Jean Talon
J. Talon
Jacques Duchesneau
J. de Meulle
Jean Bochart de Champigny (1720)
la Boische Fil
J. et A.D. Raudot
Michel Bégon de La Picardière (1667-1747)
Dupuy
Gilles Hocquart (1694-1783)
François Bigot (1703-1778)
Intendant
Sénéchal ou bailli royal
Maire/syndic
échevin
député
Officier d'élection
Lieutenant du Roi
Officier communal
Procureur du Roi
Conseiller pensionnaire
Négociant, marchand
Conseiller au Conseil supérieur
Procureur syndic de la ville
Lieutenant de police
Juge seigneurial
commissaire des guerres / de la marine
Procureur fiscal
Ecrivain de la Marine
Avocat
Notaire

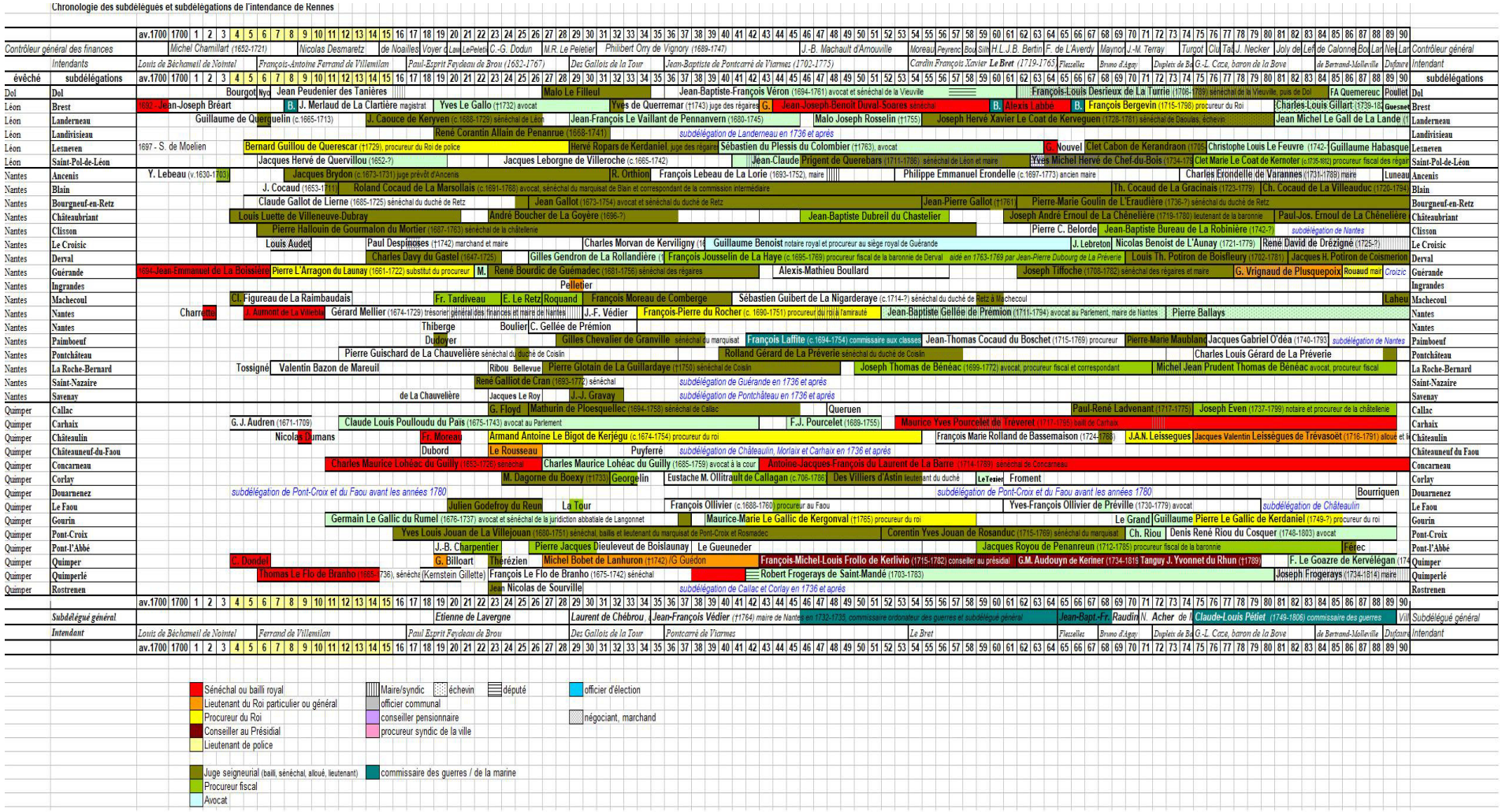

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

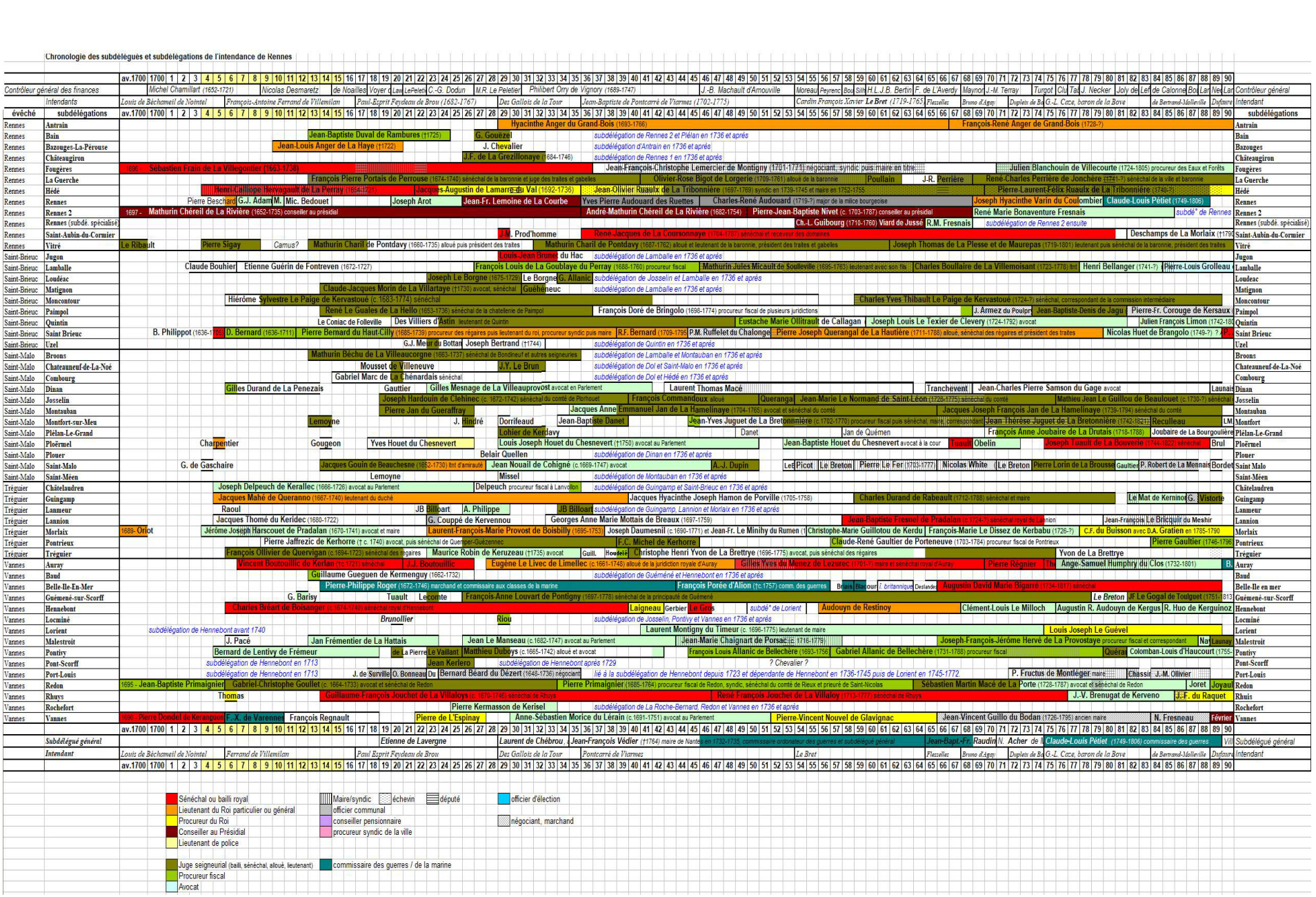
Chronologie des subdélégués et subdélégations de l'intendance de Rennes
Contrôleur général des finances
Intendants
Michel Chamillart (1652-1721)
Nicolas Desmaretz
de Noailles
Voyer d'Argenson
Le Peletier
C.-G. Dodun
M.R. Le Peletier
Philibert Orry de Vignory (1689-1747)
J.-B. Machault d'Arnouville
Moreau
Peyrenc
Boullongne
Silhouette
H.L.J.B. Bertin
F. de L'Averdy
Maynon d'Invau
J.-M. Terray
Turgot
Clugny
Taboureau des Réaux
J. Necker
Joly de Fleury
Le Peletier de Rosanbo
de Calonne
Boutin
Lambert
Necker
Lambert
Contrôleur général
Louis de Béchameil de Nointel
François-Antoine Ferrand de Villemilan
Paul-Esprit Feydeau de Brou (1682-1767)
Des Gallois de la Tour
Jean-Baptiste de Pontcarré de Viarmes (1702-1775)
Cardin François Xavier Le Bret (1719-1763)
Flesselles
Bruno d'Agay
Dupleix de Bagneux
G.-L. Caze, baron de la Bove
de Bernard-Molleville
Dufour
Intendant
évêché
subdélégations
Rennes
Antrain
Hyacinthe Anger du Grand-Bois (1693-1766)
François-René Anger de Grand-Bois (1728-?)
Bain
Jean-Baptiste Duval de Rambures (†1725)
G. Gouèzel
subdélégation de Rennes 2 et Plélan en 1736 et après
Bazouges-La-Pérouse
Jean-Louis Anger de La Haye (†1722)
J. Chevalier
subdélégation d'Antrain en 1736 et après
Châteaugiron
J.F. de La Grezillonaye (1684-1746)
subdélégation de Rennes 1 en 1736 et après
Fougères
1696 - Sébastien Frain de La Villegontier (1663-1736)
Jean-François-Christophe Lemercier de Montigny (1701-1771) négociant, syndic puis maire en titre
Julien Blanchouin de Villecourte (1724-1805) procureur des Eaux et Forêts
La Guerche
François Pierre Portais de Perrouse (1674-1740) sénéchal de la baronnie et juge des traites et gabelles
Olivier-Rose Bigot de Lorgerie (1709-1761) alloué de la baronnie
Poullain
J.-R. Perrière
René-Charles Perrière de Jonchère (1741-?) sénéchal de la ville et baronnie
Hédé
Henri Gallioppi Revagault de La Perray (1654-1728)
Jacques-Augustin de Lamarre du Val (1692-1736)
Jean-Olivier Ruaulx de La Tribonnière (1697-1769) syndic en 1739-1745 et maire en 1752-1755
Pierre-Laurent-Félix Ruaulx de La Tribonnière (1740-?)
Rennes
Pierre Beschard
G.J. Adam
M. Mic. Bedouet
Joseph Arot
Jean-Fr. Lemoine de La Courbe
Yves Pierre Audouard des Ruettes
Charles-René Audouard (1719-?) major de la milice bourgeoise
Joseph Hyacinthe Varin du Coulombier
Claude-Louis Pétiet (1749-1806)
Rennes 2
1697 - Mathurin Chéreil de La Rivière (1652-1735) conseiller au présidial
André-Mathurin Chéreil de La Rivière (1682-1754)
Pierre-Jean-Baptiste Nivet (c. 1703-1787) conseiller au présidial
René Marie Bonaventure Fresnais
subdé° de Rennes
Rennes (subdé. spécialisé)
Ch.-L. Guibourg (1710-1760) Viard de Jussé
R.M. Fresnais
subdélégation de Rennes 2 ensuite
Saint-Aubin-du-Cormier
J.M. Prod'homme
René-Jacques de La Coursonnaye (1764-1767) sénéchal et receveur des domaines
Deschamps de La Morlaix (†1790)
Vitré
Le Ribault
Pierre Sigay
Camus?
Mathurin Charil de Pontdavy (1660-1735) alloué puis président des traites
Mathurin Charil de Pontdavy (1687-1762) alloué et lieutenant de la baronnie, président des traites et gabelles
Joseph Thomas de La Plesse et de Maurepas (1719-1801) lieutenant puis sénéchal de la baronnie, président des traites
Saint-Brieuc
Jugon
Louis-Jean Brune du Hac
subdélégation de Lamballe en 1736 et après
Lamballe
Claude Bouhier
Etienne Guérin de Fontreven (1672-1727)
François Louis de La Goublaye du Perray (1688-1760) procureur fiscal
Mathurin Jules Micault de Soulleville (1695-1783) lieutenant avec son fils
Charles Boullaire de La Villemoisant (1723-1778) fmt
Henri Bellanger (1741-?)
Pierre-Louis Grolleau
Loudéac
Joseph Le Borgne (1675-1729)
Le Borgne
G. Allanic
subdélégation de Josselin et Lamballe en 1736 et après
Matignon
Claude-Jacques Morin de La Villartaye (†1730) avocat, sénéchal
Guéhéneuc
subdélégation de Lamballe en 1736 et après
Moncontour
Hiérôme Sylvestre Le Paige de Kervastoue (c. 1683-1774) sénéchal
Charles Yves Thibault Le Paige de Kervastoué (1724-?) sénéchal, correspondant de la commission intermédiaire
Paimpol
René Le Guales De La Hello (1653-1736) sénéchal de la chatellenie de Paimpol
François Doré de Bringolo (1698-1774) procureur fiscal de plusieurs juridictions
J. Armez du Poulpry
Jean-Baptiste-Denis de Jagu
Pierre-Fr. Corouge de Kersaux
Quintin
Le Coniac de Folleville
Des Villiers d'Astin lieutenant de Quintin
Eustache Marie Ollitrault de Callagan
Joseph Louis Le Texier de Clevery (1724-1792) avocat
Julien François Limon (1742-180
Saint Brieuc
B. Philippot (1636-1705)
D. Bernard (1636-1711)
Pierre Bernard du Haut-Cily (1685-1739) procureur des régaires puis lieutenant du roi, procureur syndic puis maire
R.F. Bernard (1709-1795)
P.M. Ruffelet du Chalonge
Pierre Joseph Querangal de La Hautière (1711-1788) alloué, sénéchal des régaires et président des traites
Nicolas Huet de Brangolo (1749-?)
P.
Uzel
G.J. Meur du Bottan
Joseph Bertrand (†1744)
subdélégation de Quintin en 1736 et après
Broons
Mathurin Béchu de La Villeaucorgne (1663-1737) sénéchal de Bondineuf et autres seigneuries
subdélégation de Lamballe et Montauban en 1736 et après
Chateauneuf-de-La-Noë
Mousset de Villeneuve
J.Y. Le Brun
subdélégation de Dol et Saint-Malo en 1736 et après
Combourg
Gabriel Marc de La Chénardais sénéchal
subdélégation de Dol et Hédé en 1736 et après
Saint-Malo
Dinan
Gilles Durand de La Penezais
Gautier
Gilles Mesnage de La Villeauprovost avocat en Parlement
Laurent Thomas Macé
Tranchevent
Jean-Charles Pierre Samson du Gage avocat
Launais
Josselin
Joseph Hardouin de Clehinec (c. 1672-1742) sénéchal du comté de Plorhouet
François Commandoux alloué
Queranga
Jean-Marie Le Normand de Saint-Léon (1725-1775) sénéchal du comté
Mathieu Jean Le Guillou de Beaulouet (c. 1730-?) sénéchal
Montauban
Pierre Jan du Gueraffray
Jacques Anne Emmanuel Jan de La Hamelinaye (1704-1765) avocat et sénéchal du comté
Jacques Joseph François Jan de La Hamelinaye (1739-1794) sénéchal du comté
Montfort-sur-Meu
Lemoyne
J. Hindré
Dorrifeaud
Jean-Baptiste Danet
Jean-Yves Juguet de La Bretonnière (c. 1702-1770) procureur fiscal puis sénéchal, maire
correspondant
Jean-Thérèse Juguet de La Bretonnière (1742-1821)
Reculleau
LM.
Plélan-Le-Grand
Lohier de Kerdavy
Danet
Jan de Quémen
François Anne Joubaire de La Drutais (1718-1788)
Joubaire de La Bourgoulière
Ploërmel
Charpentier
Gougeon
Yves Houet du Chesnevert
Louis Joseph Houet du Chesnevert (†1750) avocat au Parlement
Jean-Baptiste Houet du Chesnevert avocat à la cour
Tuault
Obelin
Joseph Tuault de La Bouverie (1744-1822) sénéchal
Brul
Plouer
Belair Quellen
subdélégation de Dinan en 1736 et après
Saint-Malo
G. de Gaschaire
Jacques Gouin de Beauchesne (1652-1730) fmt d'amirauté
Jean Nouail de Cohigné (c.1669-1747) avocat
A.-J. Dupin
Le Picot
Le Breton
Pierre Le Fer (†1703-1777)
Nicolas White
Le Breton
Pierre Lorin de La Brousse
Gaultier
P. Robert de La Mennais
Bordet
Saint-Méen
Lemoyne
Missel
subdélégation de Montauban en 1736 et après
Tréguier
Châtelaudren
Joseph Delpeuch de Kerallec (1666-1726) avocat au Parlement
Delpeuch procureur fiscal à Lanvollon
subdélégation de Guingamp et Saint-Brieuc en 1736 et après
Guingamp
Jacques Mahé de Queranno (1667-1740) lieutenant du duché
Jacques Hyacinthe Joseph Hamon de Porville (1705-1758)
Charles Durand de Rabeault (1712-1788) sénéchal et maire
Le Mat de Kerinno
G.
Vistorte
Lanmeur
Raoul
JB Billoart
A. Philippe
JB Billoart
subdélégation de Guingamp, Lannion et Morlaix en 1736 et après
Lannion
Jacques Thomé du Keridec (1680-1722)
G. Couppé de Kervennou
Georges Anne Marie Mottais de Breaux (1697-1759)
Jean-Baptiste Fresnel de Pradalan (c.1724-?) sénéchal royal de Lannion
Jean-François Le Bricquir du Meshir
Morlaix
1689- Oriot
Jérôme Joseph Harscouet de Pradalan (1670-1741) avocat et maire
Laurent-François-Marie Provost de Boisbilly (1695-1753)
Joseph Daumesnil (c.1690-1771) et Jean-Fr. Le Minihy du Rumen (
Christophe-Marie Guillotou de Kerdu
François-Marie Le Dissez de Kerbabu (1726-?)
C.F. du Buisson avec D.A. Gratien en 1785-1790
Pontrieux
Pierre Jaffrezic de Kerhorre († c. 1740) avocat, puis sénéchal de Querriper-Guézennec
F.C. Michel de Kerhorre
Claude-René Gaultier de Porteneuve (1703-1784) procureur fiscal de Pontrieux
Pierre Gaultier (1746-1796
Tréguier
François Ollivier de Quervigan (c.1694-1723) sénéchal des régaires
Maurice Robin de Keruzeau (†1735) avocat
Guill.
Houdet
Christophe Henri Yvon de La Brettrye (1696-1775) avocat, puis sénéchal des régaires
Yvon de La Brettrye
Auray
Vincent Boutouillic de Kerlan (†c.1721) sénéchal
J.J. Boutouillic
Eugène Le Livec de Limellec (c.1661-1748) alloué de la juridiction royale d'Auray
Gilles Yves du Menez de Lezurec (1701-?) maire et sénéchal royal d'Auray
Pierre Régnier
Th
Ange-Samuel Humphry du Clos (1732-1801)
B.
Baud
Guillaume Gueguen de Kermenguy (1662-1732)
subdélégation de Guémené et Hennebont en 1736 et après
Belle-Ile-En-Mer
Pierre-Philippe Roger (1672-1746) marchand et commissaire aux classes de la marine
François Porée d'Alion (†c.1757) comm. des guerres
Bonne Etoile
f. britannique
Deslandes
Augustin David Marie Bigarré (1734-1817) sénéchal
Guémené-sur-Scorff
G. Barisy
Tuault
Lecomte
François-Anne Louvart de Pontigny (1697-1778) sénéchal de la principauté de Guémené
Le Breton
JF Le Gogal de Toulguet (1751-1813)
Hennebont
Charles Bréart de Boisanger (c.1674-1740) sénéchal royal d'Hennebont
Laigneau
Gerbier
Le Gros
subdé° de Lorient
Audouyn de Restinoy
Clément-Louis Le Milloch
Augustin R. Audouyn de Kergus
R. Huo de Kerguinoz
Locminé
Brunollier
Riou
subdélégation de Josselin, Pontivy et Vannes en 1736 et après
Lorient
subdélégation de Hennebont avant 1740
Laurent Montigny du Timeur (c. 1696-1775) lieutenant de maire
Louis Joseph Le Guével
Malestroit
J. Pacé
Jan Frémentier de La Hattais
Jean Le Manseau (c.1682-1747) avocat au Parlement
Jean-Marie Chaignart de Porsac'h (1718-1779)
Joseph-François-Jérôme Hervé de La Provostaye procureur fiscal et correspondant
Nat
Launay
Pontivy
Bernard de Lentivy de Frémeur
de La Pierre
Le Vaillant
Matthieu Dubuys (c.1665-1742) alloué et avocat
François Louis Allanic de Bellechère (1693-1756)
Gabriel Allanic de Bellechère (1731-1788) procureur fiscal
Quéra
Colomban-Louis d'Haucourt (1755-
Pont-Scorff
subdélégation de Hennebont en 1713
Jean Kerlero
subdélégation de Hennebont après 1729
? Chevalier ?
Port-Louis
subdélégation de Hennebont en 1713
J. de Surville
O. Bonneau
Du
Bernard Béard du Dézert (1648-1736) négociant
lié à la subdélégation de Hennebont depuis 1723 et dépendante de Hennebont en 1736-1745 puis de Lorient en 1745-1772.
P. Fructus de Montléger
maire
Chassin
J.-M. Ollivier
Redon
1695 - Jean-Baptiste Primaignier
Gabriel-Christophe Goullet (c. 1664-1733) avocat et sénéchal de Redon
Pierre Primaignier (1685-1764) procureur fiscal de Redon, syndic, sénéchal du comté de Rieux et prieuré de Saint-Nicolas
Sébastien Martin Macé de La Porte (1728-1787) avocat et sénéchal de Redon
Joret
Joyau
Rhuys
Thomas
Guillaume-François Jouchet de La Villaloys (c. 1670-1746) sénéchal de Rhuys
René François Jouchet de La Villaloy (1713-1777) sénéchal de Rhuys
J.-V. Brenugat de Kerveno
J.-F. du Raquet
Rochefort
Pierre Kermasson de Kerisel
subdélégation de La Roche-Bernard, Redon et Vannes en 1736 et après
Vannes
1696 - Pierre Dondel de Keranguen
F.-X. de Varennes
François Regnault
Pierre de L'Espinay
Anne-Sébastien Morice du Lérain (c.1691-1751) avocat au Parlement
Pierre-Vincent Nouvel de Glavignac
Jean-Vincent Guillo du Bodan (1726-1795) ancien maire
N. Fresneau
Février
Subdélégué général
Etienne de Lavergne
Laurent de Chébrou
Jean-François Védier (†1764) maire de Nantes en 1732-1735, commissaire ordonnateur des guerres et subdélégué général
Jean-Bapt.-Fr. Raudin
N. Acher de
Claude-Louis Pétiet (1749-1806) commissaire des guerres
Vill
Subdélégué général
Intendant
Louis de Béchameil de Nointel
Ferrand de Villemilan
Paul Esprit Feydeau de Brou
Des Gallois de la Tour
Pontcarré de Viarmes
Le Bret
Flesselles
Bruno d'Agay
Dupleix de Bagneux
G.-L. Caze, baron de la Bove
de Bernard-Molleville
Dufour
Intendant
Sénéchal ou bailli royal
Lieutenant du Roi particulier ou général
Procureur du Roi
Conseiller au Présidial
Lieutenant de police
Maire/syndic
échevin
député
officier communal
conseiller pensionnaire
procureur syndic de la ville
officier d'élection
négociant, marchand
Juge seigneurial (bailli, sénéchal, alloué, lieutenant)
Procureur fiscal
Avocat
commissaire des guerres / de la marine

Annexe 4. Chronologie des secrétaires et greffiers des subdélégués des intendances de Caen, Lille et Rennes



DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

Annexe 5. Le subdélégué dans les systèmes administratifs des généralités étudiées

Schématiser l'organisation administrative d'une province présente le risque d'y plaquer une image fixe et nette des relations entre chacun de ses éléments politico-administratifs. Ce n'est pas le but recherché ici. Notre thèse tente de montrer, au contraire, la fluctuation de ces relations dans le temps et l'espace, tout comme celle de leur perception selon le cadre d'analyse retenu.

Cependant, de tels schémas gardent le mérite d'être de bons outils de synthétisation. Ils donnent en un coup d'œil, une image de l'ensemble des institutions et acteurs politiques et administratifs. Les schémas suivants ne visent qu'à offrir quelques repères pour faciliter la lecture de notre propos et simplifier la compréhension des cinq contextes administratifs étudiés.

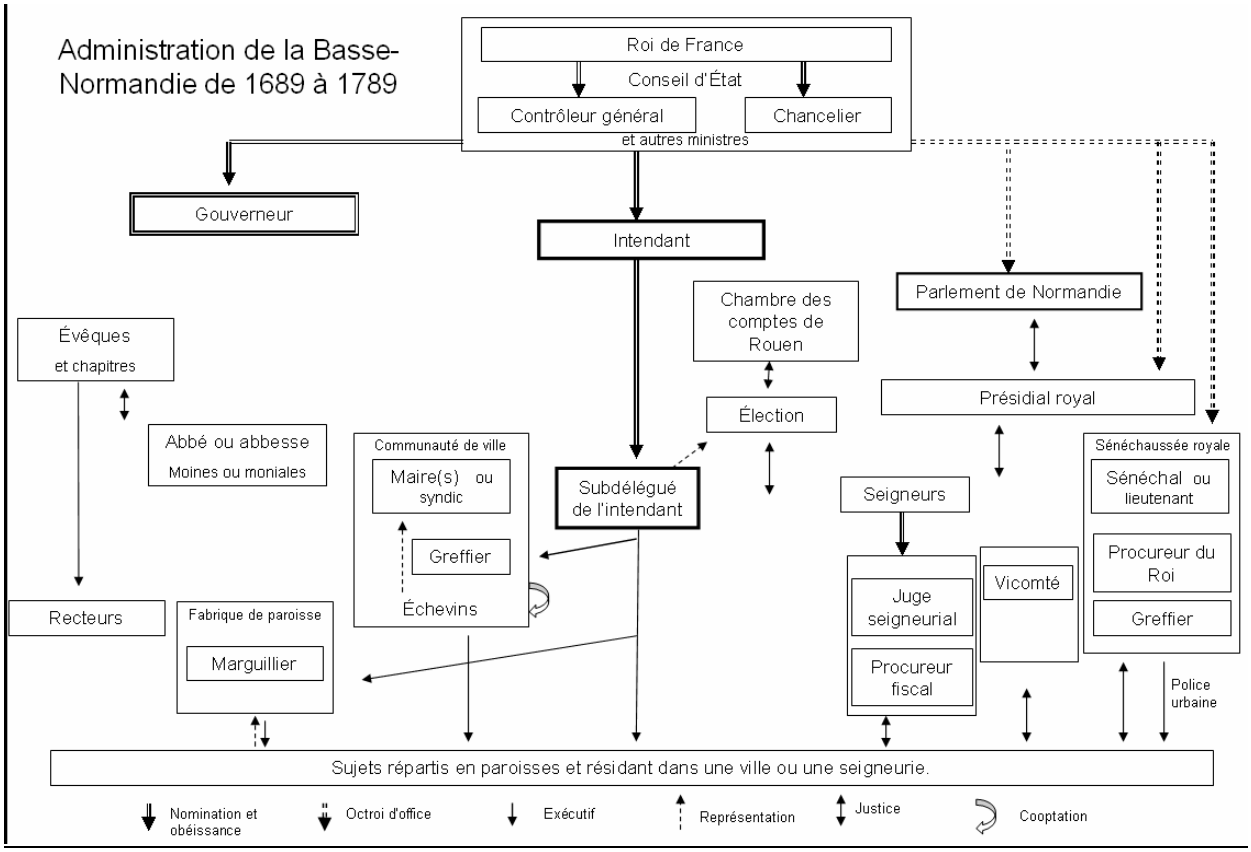

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

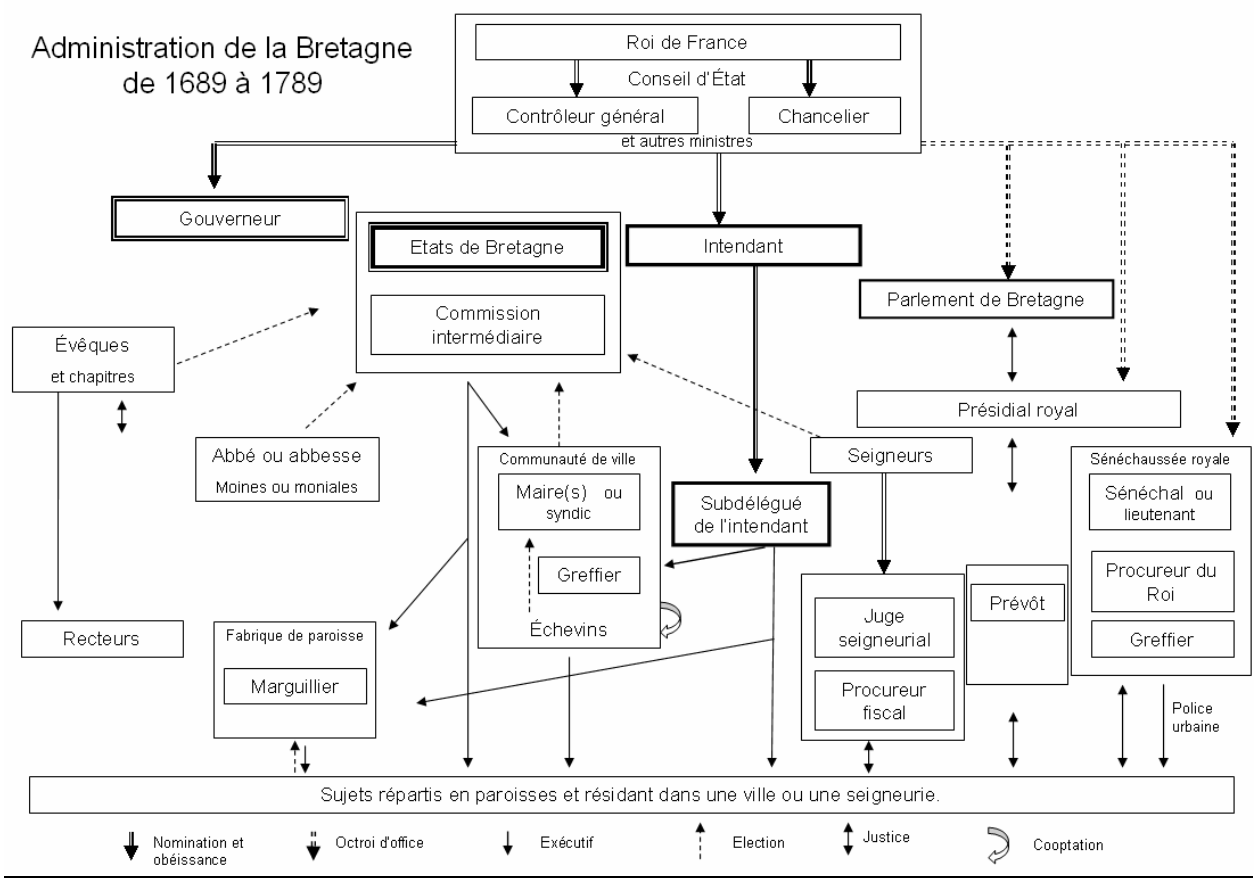

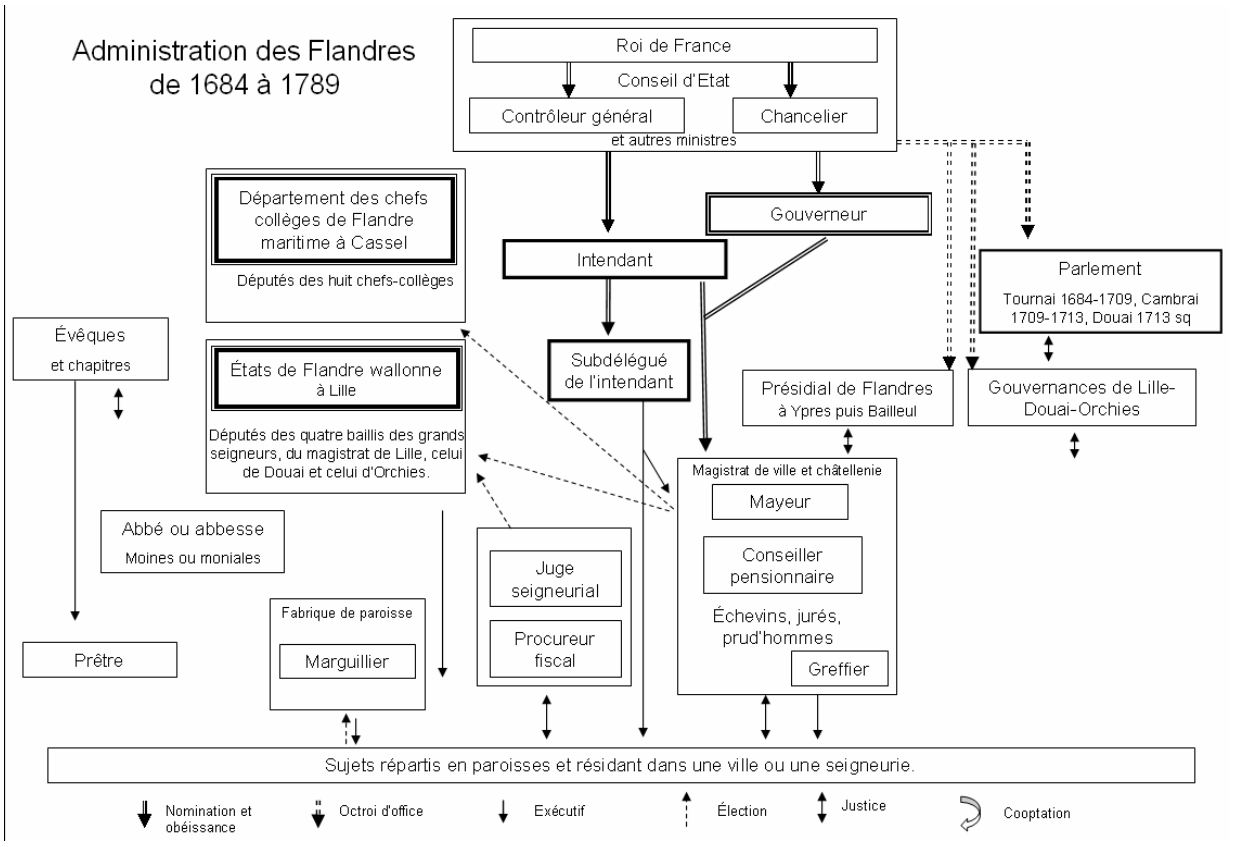

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

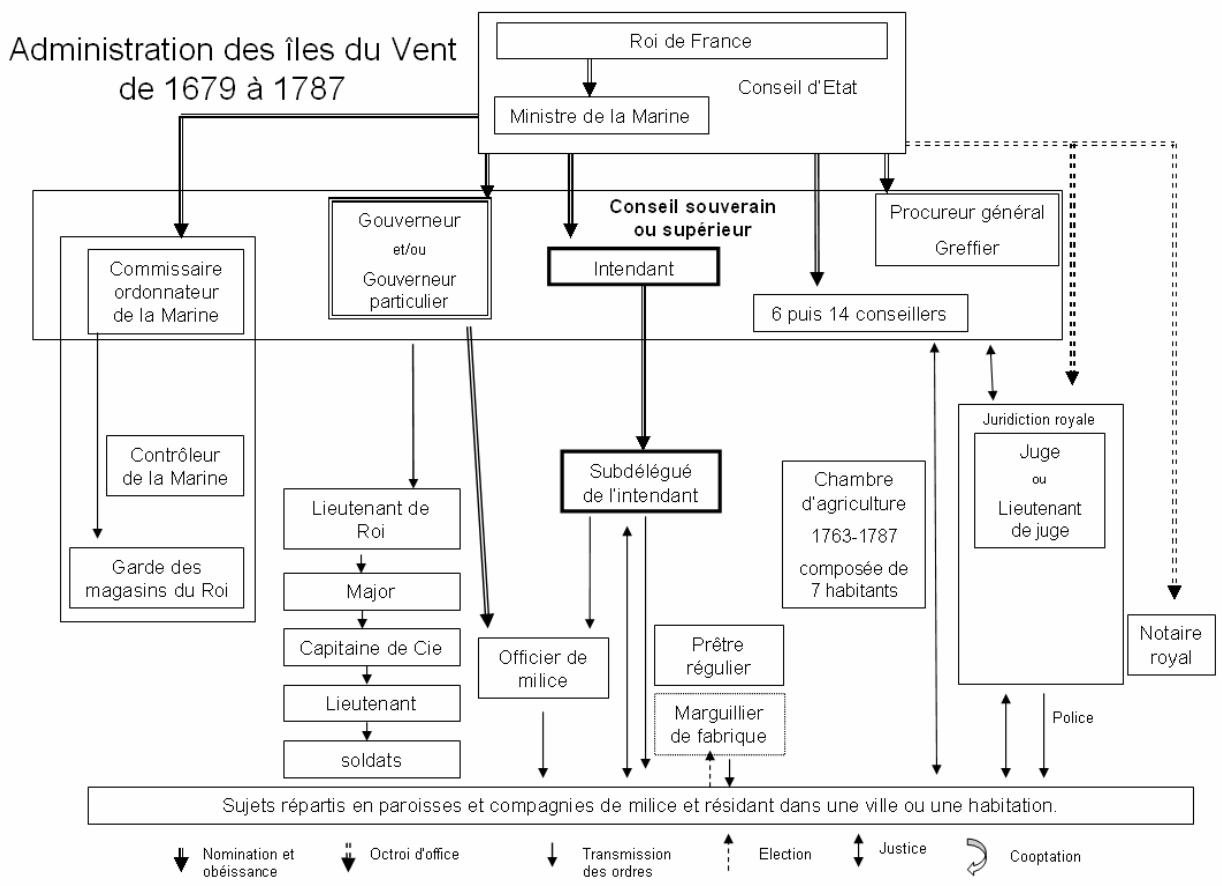
Administration des îles du Vent
de 1679 à 1787
Roi de France
Conseil d'Etat
Ministre de la Marine
Conseil souverain
ou supérieur
Gouverneur
et/ou
Gouverneur
particulier
Intendant
Procureur général
Greffier
6 puis 14 conseillers
Commissaire
ordonnateur
de la Marine
Contrôleur
de la Marine
Garde des
magasins du Roi
Lieutenant de
Roi
Major
Capitaine de Cie
Lieutenant
soldats
Subdélégué
de l'intendant
Officier de
milice
Prêtre
régulier
Marguillier
de fabrique
Chambre
d'agriculture
1763-1787
composée de
7 habitants
Juridiction royale
Juge
ou
Lieutenant
de juge
Notaire
royal
Police
Sujets répartis en paroisses et compagnies de milice et résidant dans une ville ou une habitation.
Nomination et
obéissance
Octroi d'office
Transmission
des ordres
Election
Justice
Cooptation

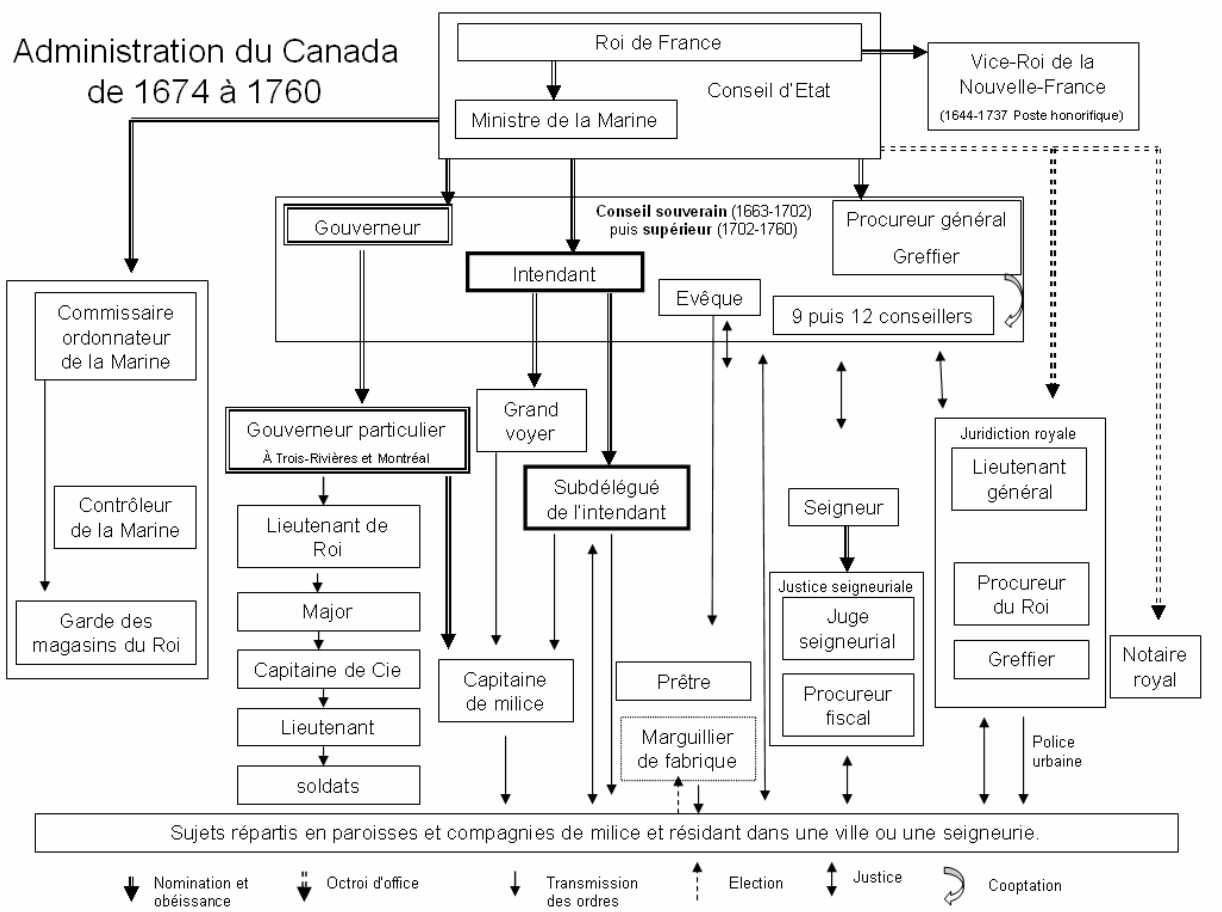
Administration du Canada
de 1674 à 1760
Roi de France
Conseil d'Etat
Ministre de la Marine
Vice-Roi de la
Nouvelle-France
(1644-1737 Poste honorifique)
Conseil souverain (1663-1702)
puis supérieur (1702-1760)
Gouverneur
Intendant
Procureur général
Greffier
Evêque
9 puis 12 conseillers
Commissaire
ordonnateur
de la Marine
Contrôleur
de la Marine
Garde des
magasins du Roi
Gouverneur particulier
À Trois-Rivières et Montréal
Grand
voyer
Lieutenant de
Roi
Major
Capitaine de Cie
Lieutenant
soldats
Subdélégué
de l'intendant
Capitaine
de milice
Prêtre
Marguillier
de fabrique
Seigneur
Justice seigneuriale
Juge
seigneurial
Procureur
fiscal
Juridiction royale
Lieutenant
général
Procureur
du Roi
Greffier
Notaire
royal
Police
urbaine
Sujets répartis en paroisses et compagnies de milice et résidant dans une ville ou une seigneurie.
Nomination et
obéissance
Octroi d'office
Transmission
des ordres
Election
Justice
Cooptation

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

Annexe 6. Les commissaires des guerres dans les intendances de Caen, Lille et Rennes[2268]

	1730	1750	1770	1790
Commissaires de l'int. de Caen	2	3	4	5
Siège de commissaire(s) de l'int. de Caen	1	2	3	3
Commissaires de l'int. de Lille	5	8	11	12
Siège de commissaire(s) de l'int. de Lille	3	6	9	9
Commissaires de l'int. de Rennes	4	7	7	9
Siège de commissaire(s) de l'int. de Rennes	3	7	7	7

Généralité de Caen

Bayeux	Despiés (1781, 1782, 1784)
Caen (un en 1748, deux en 1750, 1754, 1760, 1775, 1784, 1789, trois en 1765, 1767, 1771, 1781)	Cornu de Sainte-Marthe Charles (1726), Duflot (1727), Gaigne (1727), Mahaine de La Neuville (1748-1750, 1754-1755, 1757), Lefèvre de La Grimonnière (1750, 1754, 1760), Guignard de La Garde (1759), Vardon (1760, 1765, 1767, 1769, 1771, 1775, 1778, ses héritiers 1781), Bonnier de Saint-Cosme (provincial 1759-60, 1765, 1767, 1771, 1775, 1778, 1781), Le Febvre de La Grimmonière (1765, 1767, 1771), Ballias de Laubarede (1781, 1784, 1789), de Montcarville (1782, 1784, 1789)
Cherbourg (un en 1784, 1789)	Thibaut de Longecourt (1784), de Villemaury (1787), Parseval (1789)
Granville (un en 1784)	Collet (1784)
Valognes (un en 1748, 1750, 1760-84)	Le Febvre de La Grimmonière (1748), Fleury de La Philipponière (1750), Geoffroy (1755), D'Heu (1759-60, 1765, 1767, 1771, 1773-1775, 1780, 1781, 1784 ; NB : D'Heu est à Chartres en 1778)
Vire (un en 1775, 1778)	Demuntz (1775, 1778)

Généralité de Lille

Aire	Maralde de Fontenay (provincial 1754, 1757, 1759-60, 1765, 1767), Boileau (provincial 1775), L'Abbé de Briaucourt (1789)
Arras (deux en 1748-54, 1767-84, trois en 1765, 1789)	Manchon Hiérosme (1692), Frotte (provincial 1723-1730), Maralde de Fontenay (provincial 1748, 1750), Manchon d'Ossery (1748, 1750, 1754, 1757, 1759, 1765, 1767, 1771, 1775, 1778, 1781, 1784, 1789), Brisson (1754), Dautemarre d'Ervillé (1765), Vigoureux du Plessis (provincial 1765, 1767, 1771), Thevenin de Margency (1775), Cappe (1778, 1784), Blanchard (1789), Boileau (1789)

[2268] Arch. dép. du Calvados, C2058, 2078. *Almanach de Bretagne*, Rennes, Vatar, 1753, f. 40 v. ; 1754, f. 42 ; 1758, f. 43 ; 1762, f. 42 ; 1764 ; 1765, f.42 ; 1768, f. 41 ; 1772, f.41 ; 1778, f. 40 v. ; 1779, f.42 ; 1780, f. 46 ; 1781, f. 46 ; 1782, f.45 ; 1783, f. 47 ; 1784, f. 48 v. ; 1785, f. 48 ; 1786 ; 1787, f. 48 ; 1788, f. 51 ; 1789, f. 53 ; 1790, f.59. *Almanach de Caen*, Caen, Pierre Chalopin, 1749, 1769 et 1784. *Almanach royal*, Paris, D'Houry ou Le Breton, 1746, p. 425-427 ; 1748, p. 430-432 ; 1750, p. 436-438 ; 1754, p. 223-225 ; 1757, p. 233-236 ; 1760, p. 237-239 ; 1765, p. 254-257 ; 1767, p. 259-261 ; 1771, p.266-268 ; 1775, p. 294-296 ; 1778, p. 309-311 ; 1781, p.173-175 ; 1784, p. 181-183 ; 1789, p. 196-199. *État militaire de France*, Paris, Guillyn, 1759, p. 8-14. STURGILL Claude, *Les commissaires des guerres et l'administration de l'armée française 1715-1730*, Vincennes, Service historique de l'armée de terre, 1985, annexe A, p. 55-64. Arch. dép. du Calvados, C2304.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

Bergues (un en 1765-84)	Tarlé (1765, 1767, 1771, 1775), Rinquier de Rusilly (1778), L'abbé de Briaucourt (1784)
Béthune (un en 1765-89)	De Montcarville (1775), Raismes d'Ezery (1778, 1781, 1784, 1789)
Condé (un en 1778 et 1784)	Galart (1778, 1784)
Douai (un en 1750-1789)	Desmay (1725-1743), Le chevalier Daslay (provincial 1750, 1754, 1757), Lelez de la Taherie (1765, 1767), Thévenin de Margency (1784), Chesnel (1789)
Dunkerque (un en 1750-1781 et 1789, deux en 1778, 1784)	Sergent père (1692-1742), Sergent fils (1724-1742), Sainte-Marie (provincial 1723-1729), De La Thuillerie (1750, 1754, 1757, 1759-60), Brisson des Cantières (1765, 1767), De Thiville (1771), La Sallette (1775), Tarlé (1759, 1778), Verron (1778, 1781, 1784, 1789), Malus (1784)
Gravelines	Collignon (1789)
Hesdin	Billy père (1759), Billy fils (1759), Bertrand (1784, 1789)
Lille (un en 1775,deux en 1723-1730, 1748, 1754, 1771, 1781, 1784, 1789, trois en 1757, 1760, 1765, 1767, quatre en 1750)	Saint-Martin (1720-1730), Macaire (provincial 1723-1730), La Vacquerie de Seine-Fontaine (provincial 1746, 1748, 1750), Buisseret (1748, 1750), Massart (1750), Camp Laurent (1754, 1757, 1759), De Boncourt (1750, 1754, 1757, 1759-60, 1765, 1767, 1771), Pajot de Roulle (1757, 1760, 1765, 1767), Malus (1757, 1759-60, 1765, 1767, 1771, 1775, 1778, 1781, 1789), Greffier de La Grave fils (1778), Mainebeau (1781, 1784, 1789), Collinet de La Monblainerie (1784).
Ostende	Cappe (1759)
Saint-Omer (un en 1748-1784, deux en 1778)	Bosny de Boisgrenier (1748, 1750, 1754, 1757, 1759-60, 1765, 1767, 1771, 1775, 1778), Boileau (provincial, 1778, 1781, 1784)
Saint-Venant	Gressier de La Grave (1765)
Valenciennes	Sainte-Marthe (1707-1727), Foulons (1750), Camps Laurent (1750), de Maupassant (1750, 1765), Valicourt Dumesnil (provincial 1750, 1760, 1765, 1767), Foulon (1754), de Maupassant (1765, 1767), Pujol de Mortry (1771), Gallard (1775), Dubois de Crancé (1778), Baudet de Morlet (1781, 1784), du Metz de Gransart (1781), Pujol (provincial 1781), Farmain de Sainte-Reine (1784), de Wasservas (1789)

Généralité de Rennes

Belle-Île (un en 1748-1788)	Porée Daillon (1748, 1750, 1753-54), Bigot de Saint-Simon (1758), Tristan de Briais (1759-60, 1762, 1764-65), Prat des Prés (1768, 1771-72, 1775, 1778) ; De La Serre (1778-81) ; de Brunière (1782-84), Tujardy de Grandville (1785) ; De Cailly (1786), Moreau (1787-88)
Brest (un en 1753-54, 1758, 1764-65, 1768, 1778, 1789-90, deux en 1779-81, 1785-88, trois en 1782-84)	Biscourt (1718-1727, 1753-54), Capet (provincial 1757-58), Bigot de Saint-Simon (1759-60, 1762, 1764-65, 1767), de La Brunnerie (1768), Hullin de Champeroux (1771, 1775, 1778-88), Patot de Gironville (1779-90), Bertier (1782-83), de Parceval (1783-84)
Dinan (un en 1779-80)	De La Brunière fils (1779-1780)
Lorient (un en 1779-84 et 1786, deux en 1785 et 1787-88)	Aucun avant Doizon (1779-86 et 1788), Guiroux (principal 1785) Blanchard (1787-88)
Morlaix	Aucun avant De Senan (1779-1780), De Brunière fils (1781), De La Serre

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

(un en 1779-88)	(1782-88)
Nantes (un en 1723-1729, 1748, 1750, 1753-54, 1764-65, 1767-68, 1771-72, 1775, 1778-90)	Legros de Princé (provincial 1723-1729, 1748, 1750, 1753-54, 1757, honoraire en 1760, 1765, 1767, 1771, 1775, 1778, 1781, 1784, 1789), Capet (provincial 1759, 1760, 1762, 1768, 1771-72, 1775, 1778), Raudin (1764), de La Roirie (1765), de La Rouerie (1767), Blanchard (provincial 1778-1781), Teynier de Pradellet (1781-90)
Pontivy (un en 1789-90)	Aucun avant Doizon (1789-90)
Port-Louis (un en 1758, 1762, 1764, 1768, 1772, 1778-90)	Boursier (ordinaire 1758-59, 1762, 1764-65, 1768, 1772, 1778, 1781-90)
Quimper (un en 1779-83)	Aucun avant Bertrand (1779-83)
Rennes (un en 1746, 1764-65, 1778, deux en 1753-54, 1758, 1760, 1762, 1768, 1781, 1783-88, trois en 1748, 1779-80, 1782, quatre en 1789-90 ; et un trésorier)	Chevalier (provincial 1723-1730), Coequil (1727-1729), Privon de Morlat (provincial 1748), Védier (1746, 1748, 1750, 1753-54, 1757-60, 1762, 1764), Houvet (1748, 1750, à Port-Louis et Rennes 1753-54, Rennes 1757-60, 1762), D'Huby de Lagny (1757), Raudin (1765, 1768), Blacourt (1767), de La Rouerie (1768, 1771, 1772, 1775), Pain (1771), Tussin du Breil (1778-90), Pétiet (1779-90), Allemand de Brunière (1779-1780), Collot (1781-82), Bertier (1781, 1789-90), Buhut (1789-90) ; De Beaufort (trésorier 1753-54, 1758, 1762, 1764-65, 1772), Le Vicomte (trésorier 1778-83), Roueffart (trésorier 1784-90)
Saint-Brieuc (un en 1753-54, 1758, 1762, 1764-65, 1768, 1778, 1783-84)	Privon de Morlat (provincial 1753-54, 1757-59, 1762, 1764-65), Des Landes (1768), Doizon (provincial 1778), De Tronville (1783-84)
Saint-Malo (un en 1789-90)	Aucun avant de Senan (1789-90) ; Houvet subdélégué de Rennes s'occupe aussi de Saint-Malo.
Vannes (un en 1717-1726, 1753-1788)	Dalbignac (1717-1726), (De) Senan(t) (1753-54, 1757-60, 1762, 1764-65, 1768, 1771, 1772, 1775, 1778, 1781-88)
Île d'Oléron	Perrot (1784)
Bretagne	Durville (1727), Desalleux (1760), Paulain (1760)

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

Annexe 7. Les correspondants de la Commission intermédiaire des États de Bretagne

D'après PARFOURU P., LESORT A. et BOURDE DE LA ROGERIE H., *Inventaire-sommaire des Archives départementales antérieures à 1790, Ille-et-Vilaine, archives civiles-série C*, tome 3, Rennes, Imprimerie Oberthur, 1934, p. 1-69. RÉBILLON Armand, *Les États de Bretagne de 1661 à 1789. Leur organisation, l'évolution de leurs pouvoirs, leur administration financière*, [thèse d'histoire, Université de Paris, 1931] Paris et Rennes, A. Picard, 1932, p. 500-504.

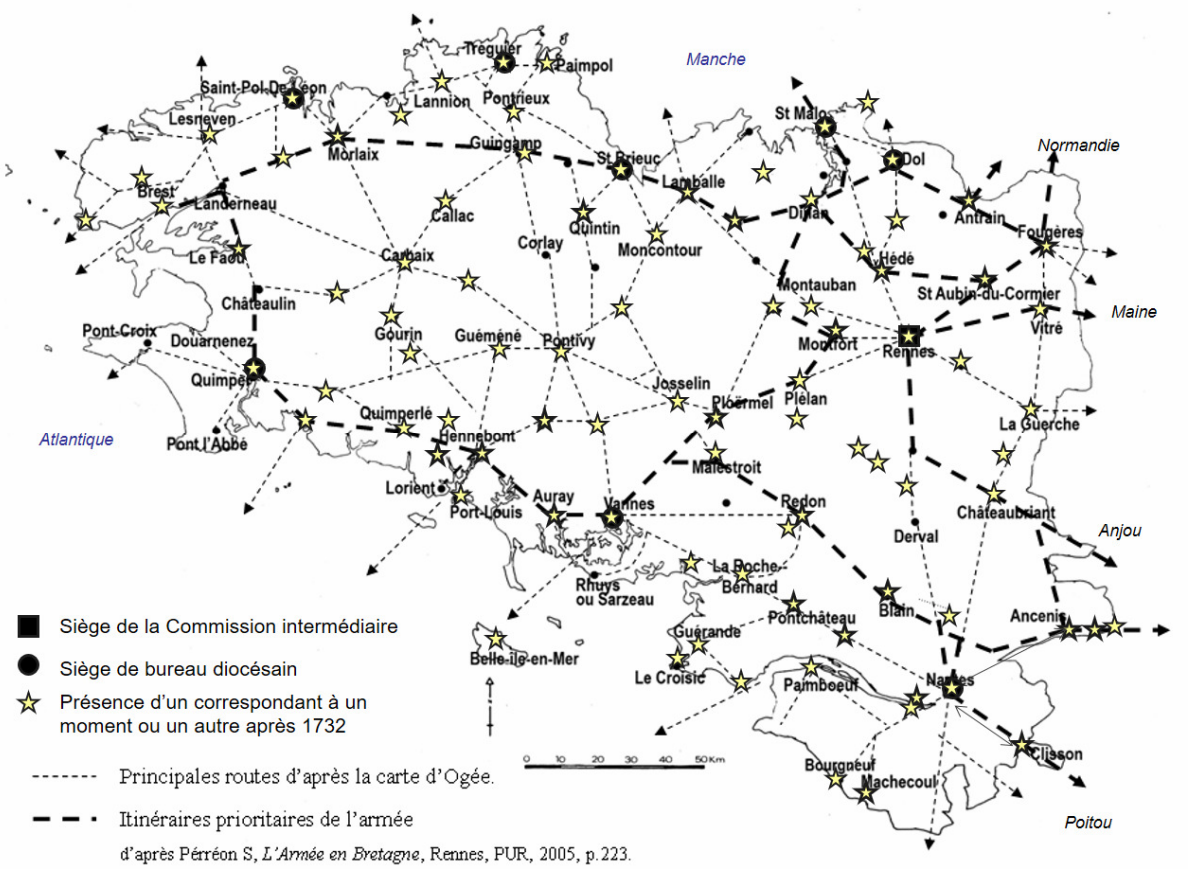

Ancenis

1735 : Planchenault, sénéchal d'Ancenis

1739-1741 : François Lebeau de La Lorie (1693-1751), maire d'Ancenis en 1748 et **subdélégué** en 1734-1752.

1775-1776 : du Tertre (?-1776)

1776 : Lhotellier, procureur fiscal de Mouzeil.

Cf. Oudon et Varades

Antrain

1735-1736 : sieur de La Guillonnière, procureur du Roi

1736 : Supligeau du Bignon

Auray

1736 : de La Bouessière, maire d'Auray

1739-1740 : Vincent Eugène Le Livec de Limellec (1661-1748), alloué d'Auray en 1687-1748, conseiller du Roi près la Chancellerie de Parlement de Bretagne en 1720 et **subdélégué** en 1728-1748

1740-1763 : Gilles Yves du Menez de Lezurec (1701-?), sénéchal d'Auray en 1738-1769, et maire d'Auray en 1745-1753 et **subdélégué** en 1748-1773

Baud

?-1735 : Daguillon (?-1735)

1735 : Gazon-Justard

1738 : Pellion de La Villerscouet, sénéchal de Baud

Belle-Ile-en-Mer

1750-1751 : Rolland (?-1751)

1751 : Loréal : sénéchal de Belle-Ile-en-Mer

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

1770-1780 : Augustin David Marie Bigarré (1734-1817), sénéchal de Belle-Île en 1769-1790 et **subdélégué** en 1766-1789.

Blain

1739-1768 : Roland Cocaud de La Marsollais (1691-1768), avocat, sénéchal de Blain et **subdélégué** en 1713-1768

1768-1779 : Thomas Cocaud de La Gracinais (1723-1779), sénéchal du marquisat de Blain, alloué et lieutenant du marquisat et **subdélégué** en 1769-1779

1779-1782 : Charles Cocaud de la Villeauduc (1720-1794), avocat, sénéchal et **subdélégué** en 1781-1790.

1782 : Potier, sénéchal de Blain.

Bourgneuf

1760-1761 : Gallot (?-1761)

1761 : Mourain, contrôleur des actes.

1779-1780 : Himène de Fontevaux (?-1780)

1780 : Himène de La Jarrie, frère du précédent.

Brest

1780 : François Bergevin (1715-1798), procureur du Roi en 1744-1775, lieutenant particulier de l'amirauté de Léon depuis 1757, commissaire des États de Bretagne en 1763-1772 et **subdélégué** en 1766-1780. Il démissionne en 1780.

Callac

1745 : Pharamus. Il reçoit un blâme en 1745 pour avoir parlé en termes peu convenables au frère de M. de Talhouet de Bois-Orhand, capitaine de dragons au régiment Dauphin.

1747 : Paul-René Ladvenant de Kerisac (1717-1775), avocat à la cour, sénéchal de Callac 1746-1774 et gruyer de Callac et **subdélégué** en 1766-1774

Cancale

1748-1749 : Le Brun, sénéchal de Châteauneuf (?-1749)

1749 : Coupard, procureur à Cancale

Carhaix

1740-1731 : Rosselie (?-1741)

1741 : Blanchard, bailli de Carhaix

Châteaubriant

1780 : Joseph André Ernoul de La Chênelière (1719-1780), lieutenant général de la baronnie de Châteaubriant en 1753-1780, procureur fiscal de la maîtrise en 1780 et **subdélégué** en 1761-1780.

1741-1755 : Jean-Baptiste Dubreil du Chastelier (?-?), procureur fiscal en 1738-1759 et maire en 1751-1755 et **subdélégué** en 1746-1756.

Châteaugiron

1779 : Bertin, procureur fiscal de Châteaugiron.

Châteauneuf-du-Faou

1784-1785 : chevalier Le Rousseau

1785 : de Noisy

Clisson

1736 : Burot de La Chardonnière, procureur fiscal

1771-1772 : Massicot de La Bretellière (?-1772)

1772-1773 : Massicot de La Bérengère, avocat

Combourg

1779-1780 : de La Morandais (?-1780)

1780 : Launay de La Billardière

Concarneau

1787-1788 : du Lorent

1788 : de Malherbe

Couëron

1736 : Valleton

Cf. Le Pellerin

1773-1774 ; Cornibert du Coudray. Il part pour la Martinique.

1774 : Ricour, procureur fiscal de Coueron.

Dinan

1778-1779 : Denoual du Plessix, sénéchal de Dinan. Il démissionne en 1779.

1779-1781 : Porcon de La Barbinais. Il démissionne en 1781.

1781 : Bameulle de Liesse

Dol-de-Bretagne

1769-1773 : Ollivier de Villecunan

1773-1777 ; Chantelou de L'Epine (?-1777)

1777-1782 : Lentaigne (?-1782)

1782-1785 : Ducognet, secrétaire des commissaires de l'évêché de Dol. Il est remercié en 1785.

1785-1787 : Macé, secrétaire des commissaires du diocèse

1787 : Deminiac de La Favrais

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

Fougeray

1771-1772 : Guichaud de La Bourdonnaye

1772 : Lefèvre de Chèze, avocat

Fougères

1738-1739 : Lelièvre du Chesnay : démissionne en 1739. M. Le Pays de La Hayaie refuse le titre de le remplacer car un tel emploi le troublerait dans sa noblesse et pense à Lemercier de Montigny syndic.

1740-1741 : Fournier de La Luctière (?-1741)

1742-1772 Jacques Olivier Blanchouin de la Planche (1711-1776) avocat en la sénéchaussée de Fougères, procureur du Roi en la maîtrise des Eaux et Forêts de Fougères en 1748-1776.

?-1784 : Julien Blanchouin de Villecourte (1724-1805), Maire alternatif, électif et mi-triennal à partir du 21 novembre 1765, reconduit le 9 novembre 1768 et le 17 décembre 1771 avant de délaisser ses fonctions le premier février 1773. Correspondant de la Commission intermédiaire des États de Bretagne jusqu'en avril 1784. Administrateur au gouvernement du bien des pauvres de l'hôpital général de Fougères. Procureur du Roi de la maîtrise des Eaux et Forêts de Fougères. Membre de l'assemblée de la fabrique de Saint-Léonard de Fougères en 1750-1752. Avocat au Parlement depuis la fin des années 1720. Commissaire du Roi dans le district de Fougères en 1790. Membre de la garde-nationale et **subdélégué** en 1768-1790.

1784 : Tréhu de Monthierry

Gourin

1764-1765 : Maurice-Marie Le Gallic de Kergonval (?-1765), procureur du Roi en 1742-1765 et **subdélégué** en 1739-1758.

1765 : de Kergu, sénéchal de Gourin.

Guémené-sur-Scorff

?-? François Louvart de Pontigué ou Pontigny (1697-1778), sénéchal de la principauté de Guémené en 1726-1786 et **subdélégué** en 1726-1777

Guer

1761 Saulnier de La Pinelais : sénéchal de Guer.

Guérande

1741-1742 de Kerpontdarmé (?-1742), alloué

1742 Georgelin e La Maufredaye

1763-1781 Joseph Tiffoche (1708-1782), sénéchal de Moussac, maire en 1750-1756, 1765-1770, 1771-1773, 1773-1776, maire alternatif en 1756-1765 sous la mairie de Jean Baptiste du Vivier, avocat à la Cour des Comptes et **subdélégué** en 1762-1778

1788-1789 Rouaud de la Villemartin (1743-1803), Procureur du Roi en 1768-1788, maire de Guérande en 1786-87, commissaire de la Commission intermédiaire des États en 1786-87 et **subdélégué** en 1786-1788

Guingamp

1742-1743 : Callais de Lespoul (?-1743)

1743-1757 : Allain de Launay

1757-1778 : Lymon du Tymeur. Il démissionne en 1778.

1778-1784 : Yves Ange Le Mat de Kerninon (1732-1787), avocat en Parlement, sénéchal de plusieurs juridictions en 1787, maire de Guingamp en 1770-1783, député aux États en 1774, commissaire des États en 1776-1778 et **subdélégué** en 1782-1787

1784-1787 : Pierre Marie Augustin Guyomar de Kerninon (1757-1826), négociant et **subdélégué** en 1785-1787

Hédé

1735-1736 :Jacques-Augustin de Lamarre du Val et de La Ville-Allée (1692-1736), Procureur du Roi au siège royal de Hédé de 1718 à sa mort en 1736. Député de la communauté de Hédé aux États de Saint-Brieuc en mars 1730. Sénéchal de plusieurs juridictions avant 1717, dont celles de Guipel, Québriac, la Chapelle-aux-Filtzméens, le Bordage, la Villouyère, la Rochette, les Roncerais, la Huardais. Avocat au Parlement. Alloué de Bécherel avant 1717 et subdélégué en 1722-1736

1736 : Henri-François Hervagault de La Lardrais (1698–1764), sénéchal de 1723 à 1736-1739, député de la Communauté de Hédé aux États de Bretagne de 1732 et 1736, prêtre de Hédé à partir de 1736, de Saint-Symphorien à partir de 1742, de Saint-Hélier près Rennes de 1749 à 1750, chanoine en la cathédrale et grand-pénitencier du diocèse à partir de 1755, puis syndic du clergé

1739-1740 : Jean-Olivier Ruaulx de La Tribonnière (1697-1769), Procureur du Roi par intérim à la mort de Jacques-Augustin de Lamarre en 1736 et jusqu'en 1742. Sénéchal de plusieurs juridictions. Echevin de la communauté de Hédé jusqu'en 1768, Syndic de la communauté de Hédé en 1739, reconduit le 15 janvier 1741 jusqu'en 1740 et **subdélégué** en 1736-1769. Quand il démissionne la correspondance est proposée au sieur Hérisson, sénéchal de Hédé qui refuse.

1740 : Boursin de Grandmaison.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

Cf. Hédé

1764-1765 : Hervoches

1765-1783 : de Martigné. Pendant la maladie du sieur Hervoches.

1783 : Hérisson de Lourme

Hennebont

1735 Charles Bréart de Boisanger (1674-1740), Sénéchal de Hennebont en 1699-1740, Président des traites de l'évêché Vannes par commission jusqu'en 1733, correspondant de la Commission intermédiaire en 1735 et **subdélégué** en 1706-1740

1741-1761 : Clément-Louis Le Milloch de Kerloret (1695-1771), alloué de Hennebont, conseiller secrétaire du roy maison couronne de France près le Parlement de Bretagne.

1761-1777 : Simon, négociant.

1777-1780 : Audouin de Kernart, avocat.

1780-1784 René François Huo de Kerguinoz (1740-1801), avocat et **subdélégué** en 1784-1790. La commission estime qu'il y a incompatibilité entre les fonctions de subdélégué et de correspondant.

Josselin

?- 1743 Joseph Hardouin de Clehinec (1672-1742), Sénéchal du comté de Plorhouet Josselin en 1721-1742 et **subdélégué** en 1719-1739

1742 Robin, procureur fiscal de Josselin

1780-1781 : Martin d'Aumont

1781 : Orieulx, maire de Josselin et commissaire des États.

Jugon

1739 : Jevoy, procureur du Roi

La Guerche

1748-1749 : Régnier de La Mazurais

1749-1761 : Olivier-Rose Bigot de Lorgerie (1709-1761), Sénéchal de la Marcillé, lieutenant de La Guerche en 1741-1744 puis alloué en 1744-1759, maire en 1744-1760, commissaire des États en 1749-1752. et **subdélégué** en 1740-1759

1761-1768 : Jean-René Perrière de Mauny (1704-1768), avocat au Parlement, lieutenant de la baronnie en 1737-1740, puis sénéchal de La Guerche en 1741-1764, maire en titre en 1751-1768, député aux États en 1768 et **subdélégué** en 1766-1768.

1769 : Bigot de Lorgery

La Roche-Bernard

1736-1750 Glotain de La Guillardais (?-1750), sénéchal

1750-1772 Joseph Thomas de Bénéac (1699-1772), avocat en Parlement, procureur fiscal de la baronnnie en 1734-1772, maire en 1737 et 1760-1763 et **subdélégué** en 1750-1772

1772-1786 Michel-Jean-Prudent Thomas de Bénéac (1742-1803), avocat dès 1770, maire en 1772-1775, procureur fiscal en 1772-1789 et **subdélégué** en 1772-1789

Lamballe

1769-1770 : Robert François Bernard du Haut-Cilly (1709-1795), lieutenant du roi à Saint-Brieuc en 1740-1775, sénéchal royal de Lannion en 1744-1753, seigneurial de Lamballe en 1754-1770, maire de Lamballe en 1753-1758, député aux États de 1757 et **subdélégué** en 1739-1744.

1770-1785 : Boullaire du Plessix (?-1785)

1785 : Micault de Mainville

Landivisiau

1749-1750 Vallas de Villeneuve

1750 Jullou de Rosyven

1761 : Verger, employé à la marque des cuirs. Les commissaires nobles de l'évêché de Léon s'opposent à sa nomonation.

Lanmeur

1754-1755 des Salles.

1755 Dumoulin : sénéchal de Lanmeur.

Lannion

1778-1779 : Couppé, alloué honoraire.

1779-1781 : de Kerinou : commissaire du bureau diocésain à Tréguier en 1781.

1781 : Daniel de Kerbriand. Il démissionne rapidement et son poste est refusé par Baudouin de Maisonblanche.

1781 : Brichet : procureur.

1785-1787 : Georges Anne Marie Mottais de Breaux (1697-1759), maire de Lannion et **subdélégué** en 1733-1757

1787-1788 : Brichet. Il démissionne en 1788.

1788 : AllainLaunay

Le Conquet

1748-1749 Pohon

1749 Amalric, procureur à Saint-Renan

1780 : Creach. Il est agressé par un capitaine d'un détachement du régiment de Picardie.

Le Croisic

1783-1784 : Marquet.

1784-1789 : René David de Drézigué (1725-1793), maire en 1765-1783 et 1785-

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

1789, procureur de la commune, commandant de la milice et **subdélégué** en 1779-1790

Le Faou

1739-1740 : François Ollivier (1688-1760), Procureur en la juridiction du Faou et **subdélégué** en 1736-1754

1740 : Clouet sénéchal du Faou

Le Faouët

1740-1741 : Jégou, procureur fiscal au Faouet

1766-1767 : Bargain

1767-1787 : Brizeux (?-1787), contrôleur des actes au Faouet

1787 : Rousseau de La Valinière

Le Pellerin

1779 : Bouhier

Cf. Couëron

Lesneven

1786-1787 : de Puyferré

1787 : Rouxel de Bellechère

Locminé

1758-1759 : Caradec de Maisonneuve

1759 : Pépion

Lohéac

1761 Hunaud

Lorient

1745 ; Perrault : maire de Lorient. Suite à son renvoi, les commissaires proposent la correspondance au sieur de Montigny, subdélégué de Lorient.

1745 ; Perron correspondant à Port-Louis.

1773-1774 : Ferrand (?-1774), commissaire des États

1774 Lazé, négociant.

Loudéac

1779-1780 : Allanic

1780 : Quérangal des Perrières.

Machecoul

1736 François Moreau de Comberge (?-?), sénéchal du duché de Retz à Machecoul et **subdélégué** en 1729-1740

1741 : Plantier de La Cernetière

1776-1777 : Chaumont

1777 : Réal des Perrières, avocat et procureur fiscal de Machecoul.

Malestroit

1742-1743 : Lanier, sénéchal

1743-1761 : Jean-Marie Chaignart de Porsac (1716-1779), avocat, sénéchal de plusieurs juridictions, maire alternatif en 1742-1760 et 1764-1766, commissaire des États en 1753 et **subdélégué** en 1744-1757

1761 : Filleu, procureur fiscal de Malestroit

1775-1776 : de La Paviotaye

1776-1779 : Vaillant (?-1779)

1780-1786 : de Trévennec

1786-1788 : Jean-Baptiste Henry Hippolyte Nayl de La Villeaubry (1759-1801), avocat en Parlement, fabrique de la paroisse et **subdélégué** en 1788-1788

1788 : Vaillant

Martigné-Ferchaud

1755 Buchet

Messac

1759-1760 Gosse (?-1760)

1761 Dupuy

Moncontour

1772-1773 : Hiérôme Sylvestre Le Paige de Kervastoué (1683-1774), sénéchal de Moncontour en 1709-1740 et **subdélégué** en 1706-1755

1773-1779 : Le Paige de Kervastoué, sénéchal de Moncontour

1779 : Cherdel de La Grandville

Montauban-de-Bretagne

1759-1765 Jacques Anne Emmanuel Jan de La Hamelinaye (1704-1765), avocat au Parlement, sénéchal du comté de Montauban en 1738-1790 et **subdélégué** en 1735-1765.

1766-1783 : Daniel de La Gauttraye (?-1783), avocat.

1783 : Chantrel, procureur.

Montfort-sur-Meu

1739-1740 Jean-Baptiste Danet (1705-1785), avocat, sénéchal en 1737-1740, substitut du procureur général au Parlement et **subdélégué** en 1734-1740. Il quitte Monfort pour Rennes en 1740.

1740-1743 Louis de Villegourio : avocat. (?-1743)

1743 Clément, sénéchal de Montfort

1749-1750 Eveillard

1750-1753 Jean-Yves Juguet de La Bretonnière (1702-1770), procureur fiscal en 1737-1745, sénéchal et juge de police de

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

Montfort en 1753-1782, député aux États en 1748, 1750, 1766, 1768, maire en 1754 et **subdélégué** en 1745-1770

1770-1784 Jean Thérèse Juguet (1742-1821), avocat en Parlement, sénéchal de Monterfil et de la vicomté de Tréguil et de La Roche-Trébulente en 1767-1783, sénéchal de Montfort en 1770-1788, maire et député de Montfort en 1770-1776, 1783-1784, député aux États en 1786 et 1788 et **subdélégué** en 1767-1783

Morlaix

1741-1742 : Jean François Le Minihy du Rumen ou Rumain (1690-1771), Maire de Morlaix en 1731, commissaire des États en 1736 et 1760 et **subdélégué** en 1738-1755.

1763-1769 Christophe-Marie Guillotou de Kerdu (1707-1783), Avocat en 1753-1769, Procureur du Roi de police en 1764, lieutenant particulier, assesseur civil et criminel au siège de l'amirauté en 1769 et **subdélégué** en 1755-1764. Il démissionne.

1769-1778 : Malescot de Kerangouez, avocat. Il démissionne en 1778.

1778-1779 : Le Denmat de Kervern, avocat.

1779 : Guégot de Traoulin

Muzillac

1782-1783 : Mauduit

1783 : Guillot de Kerhardenne, notaire royal

Nantes

1739 : Moricau de La Haye, maire de Nantes

1762-1763 : Bellabre, sénéchal.

1763 Orthion de La Pénicière, originaire d'Ancenis.

1768 : Thébaukt de La Monderie, procureur u roi de la maîtrise des eaux et forêts à Nantes.

Nort-sur-Erdre

1784-1785 : Abraham

1785 : Pottiron de Boisfleury

Oudon

1753-1754 Arthur de Launay (?-1754)

1754-1760 Bureau. Il remplace son beau-père.

1760-1765 Dupé de La Filière : député aux États

1765-1777 : Jochaud du Plessix, sénéchal d'Oudon

1777 : Bureau, procureur fiscal d'Oudon

Cf. Ancenis et Varades

Paimbœuf

1784-1785 : Vlieghen de Lutzembourg

1785 : Odes, interprète des langues étrangères

Paimpol

1789 : Pierre-François Corouge de Kersaux (1749-1824), armateur, maire de Paimpol en 1790-1793 et **subdélégué** en 1782-1789

Plancoët

1758 : de Lantillais

Plélan-Le-Grand

1759-1760 : Danet, **subdélégué** en 1749-1757

1760-1779 : Grislet de La Germandière, (?-1779) sénéchal de Plélan.

1779-1786 : Forestier (?-1786), ancien ingénieur des ponts et chaussées au département de Rennes.

1786 : Maudé des Landelles

Ploërmel

1738-1739 : Marion, démissionne en 1739.

1739-1762 : Mahot de La Quérantonnais, maire de Ploërmel

1762 : Joseph Tuault de La Bouverie (1744-1822), sénéchal de Ploërmel en 1766-1790, commissaire des États en 1778. et **subdélégué** en 1767-1769 et, 1775-1789

Plouay

1755-1785 : Corbé (?-1787), procureur à Plouay

1785 : Corbé, fils du précédent.

Pontchâteau

1736 : le sieur de La Chauvelière, sénéchal

1776-1777 : Halgan de La Morandais

1777 Durand, procureur fiscal de Pontchâteau

Pontivy

1778-1779 : Ruinnet, u Tailly député de Pontivy aux États.

1779 : Chauvet, avocat.

1779-1783 : Faverot de Kerbrech

1783 : Jan de La Gillardaye, avocat.

Pont-Scorff

1735 : Rosbo de Kerlero

Pontrieux

1740-1741 : Thuommelin du Leshuel (?-1741)

1741 : François-Clair Michel de Kerhorre (1707-1745), sénéchal de Quemper-Guézennec et **subdélégué** en 1740-1742

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

1755-1756 : Boudier
1756 : Jollivet
1766-1767 : Le Brigant (?-1767)
1767 : Le Gonidec

Port-Louis
1745 : Perron. Il obtient en plus la correspondance de Lorient en 1745 après le renvoi de Perrault.
?-1775: Pierre Fructus de Montléger, greffier de la communauté en 1769-1772, puis maire de 1773 à 1782 et **subdélégué** en 1772-1780
1776-1781 : Person de Pontigny
1782-1785 : Mauger, négociant.
1785 : Lestrohan

Quimper
1758 : de Silguy père : commissaire du bureau diocésain de Quimper et député aux États.
1759-1761 : Royou de Kerliezec : procureur du Roi de la Maréchaussée. Les commissaires de l'évêché de Quimper auraient préféré M. de Kervellegan. Il démissionne.
1761 : Michel René Bobet de Lanhuron (?-1742), lieutenant du présidial dès 1722 et **subdélégué** en 1726-1742
1786-1787 : Lefranc
1787 : Lécluze

Quimperlé
1742 : Auffret de La Vieux-ville
1743-1757 : Robert Frogerays de Saint-Maudé (1703-1783), avocat en Parlement en 1729-1783, juge gruyer en 1729-1737, syndic de Quimperlé en 1742 et **subdélégué** en 1742 – 1781.
1762-1763 : Le Coq de Maisonmeur (?-1763).
1763 : Dézautté de Lalau, procureur du roi à Quimperlé.

Quintin
1733 : Garnier, maire de Quintin
1781 : Seignan Digaultray. Il démissionne en 1781.

Redon
1734-1735 : Jean de Longchesne
1745-1746 : Marion du Landa (?-1746)
1746-1774 : Hardy du Tertre (?-1774), négociant.
1774-1776 : Hardy du Tertre
Cf. RIeux
1788 : Amant Joret de Longchamps (1755-1788), avocat, fermier général de l'abbaye de Redon en 1779 et **subdélégué** en 1787-1788

Rennes
?-? Charles-René Audouard (1719-?), Major de la milice bourgeoise de Rennes et **subdélégué** en 1743-1768
1777 : Leloué
1787-1788 : de Tronjoly. Il démissionne en 1788.
1788 : Meneust, avocat au Parlement

Rosporden
1778-1783 : Le Guillou de Kergoat (?-1783), emprisonné à Concarneau pour un fait relatif au casernement en 1778.
1783 : Billette de Villemeur

Rostrenen
1752-1753 : Kermarec Guillou
1753 : Le Breton des Noyers : procureur fiscal de Rostrenen
1783-1784 : Le Fabre de La Chalais
1784 : David de Drézigué

Rieux
1780-1781 : Desmont
1781 : Lozet de Longchamps.
Cf. Redon

Saint-Aubin-du-Cormier
1739 : de La Reinerie révoqué sur les plaintes du sieur de Volvire.
1740 : Anger, procureur du roi
1760-1761 : Meslin des Aubriais. Il démissionne en 1761.
1761 : Le Maître de La Chaussée.
1786-1787 :Meslin
1787 : Tréhu

Saint-Brieuc
1787 : Chouesnel de La Salle

Saint-Malo
1738 : Jean Nouail de Cohigné (1669-1747), avocat en Parlement et **subdélégué** en 1726-1747
1739 : Arnauld-Joseph Dupin du Dicq (1696-1789), Sénéchal de Saint-Malo depuis 1728 et **subdélégué** en 1747-1750
1755-1758 : des Prairies (?-1758)

Saint-Méen
1748 : Rigon
1748-1749 : Roumain du Temple, procureur fiscal à Saint-Méen

Saint-Nazaire

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

1755-1759 : René Galliot de Cran (1693-1772), avocat à la cour, sénéchal de Saint-Nazaire en 1723-1772, marguillier en 1763 et **subdélégué** en 1722-1729.

1778-1782 : du Frexou, avocat à Saint-Nazaire. La commission ne recevant plus depuis longtemps de nouvelles de Galliot du Cran, sénéchal de Saint-Nazaire et son correspondant, le nomme à sa place. Il démissionne en 1782.

1782 : Hardouin, procureur fiscal.

Saint-Pol-de-Léon et Roscoff

1779-1780 : Dagorn

1780-1785 : Le Garlès de Villeneuve

1785-1787 : Prudhomme du Kerogon

1787 : de Kersalaun

Saint-Renan

1779-1780 : Nayl de Saint-Maudez (?-1780)

1782-1783 : Mevel

1783 : de Lezerec

Savenay

1736 : Hautefeuille-Gravé, sénéchal de Savenay

1753-1754 Gravé de La Rostrannerie : sénéchal de Savenay

1754-1778 de La Plumetais, sénéchal de Cambon. Il démissionne en 1778.

1778 : Poullain de La Soubretaye.

Tréguier

1768-1769 : Duportal, maire de Tréguier.

1769-1787 : Pasquiou, avocat.

1787 : Duportal Delaunay

Tinténiac

1758-1759 La Villeallée de La Marre : maire de Hédé.

1759 Robiou de Treffandel

Cf. Hédé

Vannes

1738 : De L'Epiney : doyen du présidial de Vannes

1739-1744 : Le Verger Du Teno : conseiller au présidial de Vannes

1744 : Sénant, sénéchal de Vannes

1755-1761 : Jean-Vincent Guillo du Bodan (1726-1795), négociant et maire de Vannes en 1755-1761, commissaire de la Commission intermédiaire en 1757-1759, trésorier au chapitre de la cathédrale et **subdélégué** en 1765-1783

1761 : Caradec (?-1761), avocat

1761-1762 : Tanguy-Julien Yvonnet du Rhun (1731-1789), avocat du Roi au présidial de Vannes en 1760-1765, conseiller au Présidial de Quimper en 1771-1786 et **subdélégué** en 1770-1779. Il démissionne.

1762 : La Rive, négociant.

1784-1785 : Caradec

1785 : Hervieu

Varades

1739-1740 Clémenceau (?-1740)

1740 Joubert Marris, rapidement révoqué.

1741 Bellanger de La Fosse

1758-1759 David

1759 Joubert

1763-1770 Charles Erondelle de Varannes (1731-1789), maire d'Ancenis en 1776-1786, député du tiers aux États de 1776, 1778, 1780, 1782, 1784 et **subdélégué** d'Ancenis en 1774-1789

Cf. Ancenis et Oudon

Vitré

1740 : Lecoq du Bois, syndic de Vitré

1762-1763 : Jégu de La Bussonnière (?-1763)

1763 Séré du Teil, maire de Vitré.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

Annexe 8. Le travail du greffier de subdélégation à Saint-Lô en 1781

AD14, C231, Lettre du subdélégué Robillard à l'intendant de Caen, Saint-Lô le 18 mars 1781.

Je vous ai bien de l'obligation que vous voulez bien avoir sur ma représentation, aux services que rend dans son état le secrétaire de ma subdélégation. Cet égard retombe sur moi puisque si vous lui accordez une gratification je ne ferai point distraction en sa faveur du tiers du traitement que vous m'annoncez, Monsieur m'avoir été fixé par les ordonnances ; et je ne pourrais me dispenser de la faire parce que ses services me sont connus, et me procurent la décharge d'un travail auquel jamais un subdélégué ne pourrait ni s'assujettir ni suffire.

Ce travail dont vous me demandez que je vous rende compte, est pour l'ordinaire, l'état général des états particuliers de population qui sont remis à mon bureau ; celui des prisonniers détenus pour crimes ; celui du prix des grains à chaque 15ne pour vous, Monsieur, et à toutes les huitaines pour M. de Montaran.

Le travail qui concerne les invalides est singulièrement minutieux, fatiguant, compliqué. Le 1er j[anvi]*er, il faut quatre états des invalides retirés dans mon élection, pour qu'il soit pourvu au payement de leur solde. Il en faut encore deux pour ceux retirés avec soldes ou pensions. Ce n'est pas tout. Il faut fournir tous les deux mois, huit états pareils, et le 1er juillet il en faut fournir seize. Ces opérations que le gouvernement a trouvées nécessaires, n'en sont pas moins assujettissantes. Elles rétréciraient les idées d'un subdélégué qui serait obligé de s'y livrer. Celui qui le décharge d'un tel fardeau mérite certainement une récompense.*

Si vous avez, Monsieur, examiné l'état des indemnités accordées aux taillables pour perte de bestiaux ou sur les récoltes, vous aurez été convaincu que vos subdélégués ne peuvent se charger d'un pareil travail, qui ne ferait que mettre de la lenteur dans l'expédition d'autres affaires ou effectivement il est convenable de s'occuper. L'émargement des lignes, la confrontation du montant de vos ordonnances avec la ligne du contribuable, et enfin le double état des rejets sont encore des opérations exclusives à votre subdélégué et attachées nécessairement aux fonctions d'un secrétaire.

Tout ceci, Monsieur, est perpétuel. C'est-à-dire qu'il se renouvelle tous les ans. Je passe à ce qu'on peut appeler l'extraordinaire, qui pourtant se reproduit trop souvent.

Le défaut de résidence d'un commissaire des guerres à S[ain]*t-Lô est une surcharge accablante pour le subdélégué par le passage des troupes, les convois militaires, la police des hôpitaux, l'examen des états des vivres &c. Le subdélégué n'en parlera pas. Mais il en retombe vraiment une surcharge sur son secrétaire, dans les cas d'absence, de maladie ou d'occupation du subdélégué. Et la situation de S*[ain]*t-lô présente les occasions mille fois répétées de ce travail qu'un commissaire des guerres qui n'a que cette partie à administrer trouve déjà très onéreux dans une autre ville où les occasions sont de plus de mérite*[?] *au défaut de celles de S[ain]t-Lô, le centre de la généralité, et le point de communication d'une province déjà considérable, à une même*[?] *place importante dans les circonstances actuelles.*

Le travail relatif à la levée des soldats provinciaux est encore pour le secrétaire une surcharge. Ses fonctions sont de remplir les mandements, et les adresser, d'assister au travail du tirage, faire une troisième teste[?] *pour être envoyée au ministre, faire le double des procès-verbaux et des signalements, l'état général doublé des soldats provinciaux et de leur signalement, faire les états de revue, et le tout dans les temps assez circonscrits qui sont fixés. Je suis témoin qu'il ne peut vaquer seul à tant d'opérations, et plusieurs fois j'ai trouvé dans le bureau un scribe que le secrétaire appelle pour le soulager dans ce travail que je ne regarde pas être le mien. Il m'avait paru qu'il serait injuste de ne pas accorder de gratification à celui qui faisait le travail, qui quoique n'étant pas le mien, roule cependant sur moi. C'est par ces motifs que j'ai souscrit à l'usage qu'il m'avait annoncé exister dans la subdélégation de participer pour un tiers au traitement que vous faîtes à votre*

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

subdélégué. Je ne le trouvais pas dédommagé par les droits d'écriture qu'il perçoit dans d'autres affaires contentieuses. Outre que les délivrances sont rares, elles ont leur travail particulier, et la taxe qui leur est spéciale ne peut influer sur un objet qui leur est totalement étranger.

Il est encore aisé de se convaincre que les certificats qu'il expédie aux garçons qui ont satisfait, ne peuvent entrer en considération, puisque le nombre en est très petit. Ceci se justifie par la quantité d'imprimés de toutes les années, qui sont restés au bureau.

Tel est le compte que vous m'avez permis, Monsieur, de vous rendre et dans lequel, je ne suis entré, que parce que j'ai cru devoir provoquer de vous la justice qui est due au secrétaire de ma subdélégation.

Je la crois d'autant plus méritée que je sais qu'il ne se commet dans ma subdélégation les abus qu'on reproche dans d'autres. Je ne le permettrais pas et M. Bénardière, non seulement est éloigné d'une pareille pratique, mais il connait sur cela ma façon de penser. Je crois, Monsieur, que vous êtes satisfait de l'exactitude avec laquelle se fait le service de la subdélégation de S[ain]*t-Lô. Je puis même dire, sans ostentation, qu'il en est peu dans votre généralité où les affaires s'expédient avec la même célérité, et dont les justiciables soient aussi satisfaits. Je suis tellement satisfait d'avoir été secondé dans mes vues, par un secrétaire ancien de la subdélégation, que si vous ne participez à lui assurer un sort quelconque, je serais obligé de le lui assurer à mes dépends. Mais j'ai l'honneur de vous observer que ce serait une augmentation pour moi de charges, auxquelles les dépenses que la subdélégation m'occasionne déjà tous les ans, ne me permettraient pas de faire aisément face. Je me soumettrais, cependant, par l'envie que j'ai de continuer à vous être utile.*

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

Annexe 9. Les conditions de la subdélégation (compétences, successions, gratifications, démissions et révocations)

Tableau 1 : Les qualités exigées des subdélégués dans les commissions et lettres de nomination

Expressions	Intendance	Dates
« suffisance, **expérience**, probité et bonne diligence en toute matière »	Champagne	1645
« une personne **d'autorité suffisante** et **capable** de faire observer exactement la discipline parmy les troupes qui y tiennent garnison. »	Flandres	1671
« **capacité et expérience** »	Canada	1689, 1728
« **capacité** et affection au service du roi »	Modèle de Gauret	1700
« probité […] suffisance, loyauté, prudhommie, **capacité, expérience**, fidélité et affection à notre service »	Toulouse	1705
« prud'hommie, **capacité, expérience** et fidélité au service du roi »	Petites Antilles	1720 (x2)
« **capacité**, fidélité, probité et **expérience** »	Petites Antilles	1728, 1738
« droiture, **capacité et expérience** »	Canada	1729
« probité, **capacité et expérience** »	Petites Antilles	1729 (x2), 1738, 1750
« **expérience** et qualités requises »	Guyenne	1747
« lumières, **capacité** et probité »	Petites Antilles	1751 (x2), 1758
« **expérience** et **capacité** […] zèle et affection pour le service du roi »	Hainaut	1758, 1760, 1768, 1771, 1773 (x2), 1781
« personne **capable**, prudente et **expérimentée** »	Guyane	1764
« bonnes vies et mœurs »	Guyane	1765
« **zèle** et d'intelligence que de désintéressement »	Bretagne	1769(x2)
« **zèle** pour le service du roi, la **capacité** et l'intelligence »	Languedoc	1774
« de la probité, de la **capacité** et des talents […] de la considération dont il jouit parmi ses concitoyens et de son zèle »	Poitou	1784
« **zèle**, **talents**, honnêteté et lumières »	Flandres	1784(x2)
« **l'exactitude** de toute la **célérité** »	Bretagne	1785
« avec **zèle** et **exactitude** […] discrétion et prudence »	Bretagne	1786
« une personne **capable** »	Petites Antilles	1786
« votre **zèle** pour le bien du service […] **célérité** dans votre correspondance »	Bretagne	1787
« votre **zèle** et votre **exactitude** »	Bretagne	1787

Références des commissions et lettres de nominations :

- GAURET Jacques, *Style du conseil du roi: suite du Style universel pour l'instruction des matières civiles et criminelles*, Paris 1700, p. 462-463.

-Pour la Bretagne Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C5, lettre de l'intendant de Bretagne à Jean-Pierre Dubourg de La Préverie, Paris le 16 décembre 1767, lettre de l'intendant et sa minute, adressée à Joret de Longchamp, mais probablement non envoyée, Paris le 18 juin 1787 et minute de lettre de l'intendance à M. Joret de Longchamp pour la subdélégation de Redon, 23 juin 1787 ; C641, minute de lettre de l'intendant nommant le sieur Habasque subdélégué de Lesneven, Rennes le 12 décembre 1785 ; C2486, minutes de lettre de l'intendant nommant Perrière de Jonchère subdélégué à La Guerche, Saint-Brieuc le 10 janvier 1769 et minutes de lettre de l'intendant à Riou du Cosquer nouveau subdélégué à Pont-Croix, mai 1769 ; C2509, lettre de l'itnendant de Bretagne nommant Férec subdélégué à Pont-L'Abbé, Rennes le 31 mai 1786. Arch. dép. du Morbihan, 2C 91, lettre de l'intendant Caze de La Bove nommant Le Guillou subdélégué de Josselin, Paris le 6 juillet 1776.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

-Pour la Bourgogne : MOREAU Henri, « Notes sur la situation des subdélégués de l'intendant en Bourgogne au XVIIIe siècle », *Annales de Bourgogne*, t. 26, 1954, p. 169-170.

-Pour le Canada : Bibli. et Arch. nat. du Québec, E1, S1, P33, 105, 106, 589, 762, 780, 818, 821, 890, 1011, 1165, 1560, 1620, 1920, 1922, 1928, 2017, 2032, 2035, 3078, 3115, 3774, 3782, 3827, 3828, 3849, 4104, 4128, 4182, 4256, 4280 et Bibliothèque et Archives Canada, B vol. 12, f. 42v-43 ; MG18H-64 /3p.

-Pour la Champagne : Arch. dép. de la Marne, C2055, lettre de l'intendant d'Orfeuil au nouveau subdélégué de Châlons-en-Champagne citée par MILHAC Louis, *Les subdélégués en Champagne sous l'Ancien Régime*, thèse de Droit, Université de Paris, 1911, p. 8, n.2. Archives municipales de Troyes, Registre des mandements du Roi côté H6, f°IIII^{XX} VIII v° - IIII^{XX}IX v°, cité dans D'ARBOIS DE JUBAINVILLE Henri, *L'administration des intendants d'après les archives de l'Aube*, Paris, Champion, 1880, annexe X, p. 211-212.

-Pour les Flandres : Arch. mun. Douai, BB16, f. 59 et f. 146 ; Arch. mun. Lille, AG436/10, ; Arch. dép. du Nord, E Dépôt 19, AA10, registre de la ville de Bourbourg, 15 octobre 1784.

-Pour la Franche-Comté : SAINT-FERJEUX Henri (de), *Contribution à l'étude des subdélégations de l'intendance de Franche-Comté*, Besançon, Société d'émulation du Doubs, 1967 cité par BROSSAULT Colette, *Les intendants de Franche-Comté, 1674-1790*, Paris, La Boutique de l'Histoire, 1999, p. 76-77. BROSSAULT Colette, *Les intendants de Franche-Comté…, op. cit.*, p. 75-76.

-Pour la Guyane : Arch. nat. d'outre-mer, Col., E 274 ; RONSSERAY Céline, *"Administrer Cayenne": Sociabilités, fidélités et pouvoirs des fonctionnaires coloniaux en Guyane française au XVIIIe siècle*, Thèse d'histoire dirigée par Guy Martinière, Université de La Rochelle, 2007, p. 545-546.

-Pour la Guyenne : LHERITIER Michel, *L'intendant Tourny (1695-1760)*, vol.1, Paris, F. Alcan, 1920, p. 225-226.

-Pour le Hainaut : Arch. dép. du Nord, C10428- 10432, 10621, 14673, 17376, cités dans GLINEUR Cédric, « Pour une approche diplomatique des commissions des subdélégués d'intendance au XVIIIe siècle : l'exemple du Hainaut 1765-1788 », *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, vol. 165, 2007, n°2, p. 505-523.

-Pour le Languedoc : Arch. dép. Haute-Garonne, C 56, pièce n°77, cité dans GLINEUR Cédric, « Pour une approche diplomatique des commissions des subdélégués d'intendance au XVIIIe siècle : l'exemple du Hainaut 1765-1788 », *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, vol. 165, 2007, n°2, annexe 4, p. 523 ; C3293, f. 48r-49r, Lettre de provision pour l'office de subdélégué de l'intendant de Languedoc à Toulouse en faveur de Charles Bousquet, le 22 novembre 1705, citée dans MERLO Marc, *Le subdélégué et la subdélégation de Toulouse au XVIIIe siècle : 1705-1790*, mémoire de maîtrise d'histoire sous la direction de Michel Taillefer, Université Toulouse-Jean-Jaurès, 1994, p. 184-185, annexe 1.

-Pour les Petites Antilles : Arch. nat. d'Outre-mer, Col., C7A76, f. 39v. et C7A77, f. 63v. ; Col., E16 et E302, Arch. Dép. de Martinique, B3, p. 79-84, 91-93 ; B4, p. 205 ; B5, p. 3-4, 13-14 ; B6, f.174-176 ; B8, f. 125, 142, 160, 161 ; B9, f.103, 229.

-Pour la Picardie : Arch. dép. de la Somme, C19, doc. 10. Lettre de d'Agay au nouveau subdélégué d'Amiens, Derveloy, Amiens le 4 juillet 1782, citée par CONDETTE-MARCANT Anne-Sophie, *Bâtir une généralité, le droit des travaux publics dans la généralité d'Amiens*, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 2001, p. 68.

-Pour le Poitou : CRESBON Ernest, « Lettres de M. Boula de Nanteuil, intendant du Poitou à M. Blanctot son subdélégué à Bressuire », *Archives historiques du Poitou*, t. 20, 1889, p. 115-117.

-Pour Saint-Domingue : MOREAU DE SAINT-MERY Louis-Elie, *Loix et constitutions des colonies françoises de l'Amérique sous le Vent*, t.1-5, Paris, Quillau, 1784-1790, t. 2, p. 86, 352-353, 377-378 et 665 ; t. 3p. 174-175, 181-182 et 560-561 ; t.4, p. 526-527.

Tableau 2 : Types de successions connus

Succession	Int. de Caen	Int. de Fort-Royal	Int. de Lille	Int. de Québec	Int. de Rennes	**Total**
Dans la même fonction	7	10	14	15	68	**114**
Dans la même famille	11	1	25	2	53	**92**
Par adjonction	2	0	6	0	11	**19**
Par candidature	1	0	0	0	14	**15**
Ensemble connu	**16**	**11**	**28**	**30**	**106**	**191**
Sans donnée	44	45	59	10	338	**496**
Total	**60**	**56**	**87**	**40**	**444**	**687**

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

Tableau 3 : Evolution des gratifications annuelles en livres tournois accordées aux subdélégués de l'intendance de Caen en 1774-1786[1]

	1774	1775	1776	1777	1778	1779	1780	1781	1782-1786
Avranches	400	500	400	450	400	400	400	300	300
Bayeux	600	600	450	400	400	400	400	400	300
Beaulieu (Caen)	600								
Caen	800	800	600	600	600	500	600	600	600
Carentan	450	500	450	450	400	400	300	300	300
Cherbourg	X	X	X	X	X	X	X	X	0
Coutances	400	500	600	500	400	400	400	300	300
Granville	X	X	X	X	X	X	X	X	0
Mortain	450	500 barrés	Rejet	Rejet	Rejet	Rejet	Rejet	Rejet	Rejet
Saint-Lô	600	600	500	500	0 pour démission	400	300	300	300
Valognes	700	600	600	0	0 car trop riche	400	400	300	300
Vire	450	500 barrés	0	300	500	500	600	600	600
Total	5450	4100	3600	3200	2700	3400	3400	3100	3000
Moyenne	545	586	450	400	338	425	425	388	300

Tableau 4 : Causes de fin de subdélégation par intendance

	Int. de Caen	Int. de Fort-Royal	Int. de Lille	Int. de Québec	Int. de Rennes	Total
Décès	18	5	28	3	113	167
Démission sans raison connue	3		3	1	34	41
Quitte la ville ou la province	2	5		6	8	21
Démission après 70 ans	3	1	2	2	16	24
Démission après 60 ans	1			2	11	14
Vente de l'office entre 1704 et 1715					3	3
Démission pour raisons personnelles (manque de moyen, affaires privées, autres)	1				7	8
Total des démissions	10	6	5	11	79	111
Suppression de la subdélégation	12	13	17	7	88	137
Mauvaise conduite avérée	0		1	2	8	11
Mauvaise conduite probable	3	1	1	1	5	11
Total des révocations	15	14	19	10	101	159
Fin de mairie à Saint-Malo					4	4
Démission pour cumul de charge impossible	2			1	4	7
Remplacé par un commissaire de la Marine à Montréal				1		1
Total des autres fins	2	0	0	2	8	12
Sans donnée	15	31	35	14	143	238
Total global	60	56	87	40	444	687

[1] Arch. dép. du Calvados, C231, Répartition de la somme de 9000lt accordée par forme de gratification aux subdélégués et aux secrétaires de l'intendance pour l'année 1774 le 16 février 1776; pour 1775 le 30 janvier 1776; pour 1776 le 23 août 1777; pour 1777 le 18 juin 1778; pour 1778 le 23 juin 1779; pour 1779 le 10 mai 1780; pour 1780 en 1781 ; pour 1781 en avril 1782 ; pour 1783 le 22 avril 1784; pour 1785 le 17 janvier 1786 ; pour 1785 le 16 janvier 1786 ; pour 1787 le 10 janvier 1787.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

Tableau 5 : Les rares révocations des subdélégués

Intendance	Date	Subdélégation	Subdélégué	Cause
Caen	1755	Avranches	Guellet	Probable car accusé d'excès d'autorité et d'arbitraire[2].
Caen	1765	Saint-Lô	Duhamel	Probablement suite à un mauvais avis sur un jugement de passementier
Caen	1777	Vire	De Cheux	Probablement suite à une accusation de se faire trop payer pour le tirage au sort des soldats provinciaux[3].
Fort-Royal	1690	Saint-Christophe	Peuvret	Probable car accusé d'excès d'autorité sur la population de l'île[4].
Lille	1719	Bouchain	Gardel	Probable car accusé de concussions et malversations dans l'exercice de ses fonctions[5].
Lille	1730	Dunkerque	Vernimmen	Accusé de prévarication et malversations diverses[6].
Québec	1714	Québec	Bermen	Probablement des suites de l'accusation portée contre l'intendant d'abus de position dominante[7].
Québec	1726	Montréal	Clairambault	Conflit avec l'intendant qui le renvoie officiellement pour impotence[8]..
Québec	1729	Montréal	Raimbault	Accusé de mauvaises mœurs avec une relation hors mariage[9].
Rennes	1727	Vannes	de L'Espinay	Possible éventuellement suite à une erreur de jugement dans une affaire de lettre de cachet[10].
Rennes	1736	Fougères	Frain	Probable après avoir minimiser une épidémie[11].
Rennes	1747	Callac	de Ploesquellec	Probable car accusé d'excès d'autorité par le recteur de la paroisse de Plusquellec dont il est le seigneur[12].
Rennes	1768	Rennes 1	Audouard	Accusé d'avoir usé du chantage et de la corruption pour obtenir de faux témoignages contre La Chalotais dans l'affaire de Bretagne[13].

[2] Arch. dép. du Calvados, C1052, requête du patron de la Chapelle-Hamelin contre le subdélégué d'Avranches, le 19 mars 1755.
[3] Arch. dép. du Calvados, $2^{E}142$, correspondance adressée à de Cheux de Saint-Clair, 1775-1778.
[4] Arch. nat. d'outre-mer, COL C8A 6, f.1, lettre de Charles de La Roche-Corbon, comte de Blénac, gouverneur général des îles d'Amérique, 5 avril 1690.
[5] Cf. ANF, E2004, fol. 260-261, notice n°3199; samedi 28 janvier 1719. - paris ; Arrêt évoquant au Conseil et renvoyant devant M. Méliand, intendant de Flandre, l'instruction et jugement en dernier ressort, avec le présidial de son choix, des procédures entamées au conseil provincial de Hainaut contre le sieur Gardel, subdélégué et lieutenant-général des ville et châtellenie de Bouchain, accusé de concussions et malversations dans l'exercice de ses fonctions.
[6] CARLIER J.J., « Journal de M. Henri Verbère, avocat et échevin de la ville et territoire de Dunkerque (1758-1764) », *Bulletin de l'Union faulconnier, société historique et archéologique de Dunkerque et de la Flandre maritime,* t. XVII, p. 233-234.
[7] BORINS Edward H., « Bermen de La Martinière, Claude de », dans *Dictionnaire biographique du Canada*, Québec et Toronto, Bibliothèque et archives Canada., Université Laval. et University of Toronto [en ligne], http://www.biographi.ca/index-f.html, consulté le 18 septembre 2018.
[8] DUBE Jean-Claude, *Claude-Thomas Dupuy, intendant de la Nouvelle-France…*, *op. cit.*, p. 268.
[9] Arch. nat. d'outre-mer, Col., C11A 51/fol.291-292v, lettre de Hocquart au ministre, Québec le 25 octobre 1729.
[10] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C171, lettre de De Lespinay à l'intendance de Rennes, Vannes le 20 novembre 1745.
[11] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C 2532, lettre du subdélégué Frain de la Villegontier, 21 avril 1736 et lettre du syndic de Fougères à l'intendant de Bretagne, 28 avril 1736..
[12] lettres du recteur de Pusquellec Mathias Soubens au prieur de l'abbaye de Sainte-Croix de Quimperlé, les 1746 et 7 février 1748. cité dans LOHOU Joseph, *Callac de Bretagne*, 1995-2018, en ligne : http://callac.joseph.lohou.fr/soubens1.html#_ftn1 et http://callac.joseph.lohou.fr/soubens2.html, consulté le 18 septembre 2018.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

Intendance	Date	Subdélégation	Subdélégué	Cause
Rennes	1772	Nantes	Gellée	Démissionne avant le jugement de l'intendant qui lui reproche d'avoir créer un office supplémentaire pour la communauté de ville[14].
Rennes	1775	Paimbœuf	Maublanc	Désavoué par l'intendant face à la communauté de ville, il quitte la fonction et la ville[15].
Rennes	1781	Rhuys	Brenugat	Révoqué pour avoir donné de mauvaises informations sur les prix du grains[16].
Rennes	1783	Montfort-sur-Meu	Juguet	Probable car l'intendant cherche à le déposséder de son office de maire en 1781 suite aux brigues et cabales qu'il forme aux États provinciaux[17].
Rennes	1784	Paimbœuf	O'déa	Désavoué par un contrôle du subdélégué de Nantes sur sa gestion des travaux du môle. L'intendant rattache la subdélégation à celle de Nantes[18].
Rennes	1785	Lamballe	Bellanger	Attaqué par le Parlement pour avoir lu un arrêt du Conseil du Roi le jour de Pâques, il se rend à sa convocation en dépit de l'interdiction de l'intendant avant la cassation du Conseil[19].
Rennes	1785	Rennes 2	Fresnais	Accusé d'autoritarisme et de mauvaise gestion du dépôt de mendicité par les États de Bretagne et le Parlement[20]. La seconde subdélégation de Rennes disparaît.
Rennes	1786	Guérande	Vrignaud	Démis car absent de son chef-lieu où le maire le remplace depuis 1786[21].

[13] Procédures faites en Bretagne et devant la cour des pairs en 1770. Avec des observations, 1770, t. 1, p. 9, 28-29. CARRE Henri, La Chalotais et le duc d'Aiguillon, correspondance de Fontette, Paris, librairies-imprimeries réunies, 1893, p.552-553. DAIREAUX Luc, *L'affaire de Bretagne vue à travers les publications imprimées (1764-1769)*, Rennes, CERHIO, 2009, p.33. GUILLEMOT Joris et Sébastien DIDIER, « Subdélégué et major de la milice bourgeoise : Charles-René Audouard, un Rennais dans l'affaire de Bretagne », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, n°124-4, 2017, p. 65-82.

[14] Arch. nat. de France, H 605, lettre de Gellée de Prémion à Mesnard de Conichard, 21 avril 1772, citée dans FREVILLE Henri, *L'intendance de Bretagne (1689-1791)*, Rennes, Plihon, 1953, vol. 2, p. 352.

[15] PELLETREAU Béatrice, *Les subdélégués des intendants dans le comté nantais aux XVIIe et XVIIIe siècles*, mémoire de maîtrise d'histoire, Université de Nantes, 1988, p. 91.

[16] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C, 2510. KERVILER René, *Répertoire général de bio-bibliographie bretonne*, Rennes, Librairie générale de J. Plihon et L. Hervé, 1886-1905, t. 6, p.238-239.

[17] Cf. Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C405, lettre de l'intendant de Bretagne au contrôleur général Necker

[18] PELLETREAU B., *Les subdélégués des intendants dans le comté nantais…*, *op. cit*., p. 92-94.

[19] CHEVALIER Michel, « Subdélégués et subdélégations sur le territoire du département des Côtes d'Armor, sous l'ancien régime », conférence du 12 mai 2004 à la Société d'Emulation des Côtes-d'Armor, Saint-Brieuc, [en ligne] http://eric.havel.free.fr/subdel/Subdel.html (Consulté le 8/11/2009 à 13h45). ÉVRARD Sébastien, *L'intendant de Bourgogne et le contentieux administratif au XVIIIe siècle*, [thèse d'histoire du droit, Université Paris 2], Paris, De Boccard, 2005, p. 123-124. FREVILLE H., *L'intendance de Bretagne…*, *op. cit.*, t. 3, p. 172-173.

[20] CHAPALAIN-NOUGARET Christine, *Misère et assistance dans le Pays de Rennes au XVIIIe siècle*, Paris, Cid, 1989, p. 245

[21] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C1600, lettre de ROuaud de La Villemartin à l'intendance de Rennes ; C2512, lettre du maire Rouaud de La Villemartin à l'intendance à la place du subdélégué, Guérande le 5 et 12 janvier 1788. Cf. Arch. dép. de Loire-Atlantique, C175. PELLETREAU B., *Les subdélégués des intendants dans le comté nantais…*, *op. cit*. p. 84.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

Annexe 10. L'influence des avis des subdélégués sur les ordres du roi

Données issues d'un dépouillement de 102 dossiers de demandes de lettres de cachet dans l'intendance de Caen en 1729, 1741 et 1747-1787 (AD14, C 316-334, 343-344, 375, 379, 406), et 133 de lettres de cachet dans l'intendance de Rennes en 1735-1786 (AD35, C 163, 171-172, 179, 189, 205-206, 225-226, 2460), et 145 de lettres de rémission dans l'intendance de Rennes en 1735-1782 (AD35, C143, 145-148, 2460-2462, 2464, 2487 et 2B 1422, 1427-1428, 1435).

Tableau 1 : Les avis surtout favorables des subdélégués pour les ordres du roi en Bretagne et Basse-Normandie au XVIIIe siècle

Avis du subdélégué	Favorable	Défavorable	Sans avis	Dossier incomplet
Cachets de l'int.de Caen	45	9	4	44
Cachets de l'int. de Rennes	81	8	9	35
Rémissions de l'int. de Rennes	85	11	7	42
Avis de l'intendant	Favorable	Défavorable	Sans avis	Dossier incomplet
Cachets de l'int.de Caen	43	8	2	51
Cachets de l'int. de Rennes	87	10	1	34
Rémissions de l'int. de Rennes	85	19	2	39
Décision royale	Favorable	Défavorable	Sans avis	Dossier incomplet
Cachets de l'int.de Caen	53	6		43
Cachets de l'int. de Rennes	89	3		42
Rémissions de l'int. de Rennes	27	25		93

Tableau 2 : Les formes de l'avis des subdélégués pour les ordres du roi en Bretagne et Basse-Normandie au XVIIIe siècle

Forme de l'avis	Cachets de l'int. de Caen	Cachets de l'int. de Rennes	Rémissions de l'int. de Rennes
Certification du placet		1	
Lettre et procès-verbal de la conduite de l'intéressé	1	1	
Longue lettre sur grand format			3
Avis séparé d'une ou deux pages.	1	2	5
Avis détaillé très précis de plus de 3 pages	1	1	8
Plusieurs paragraphes dans la lettre de réponse	14	15	21
Quelques phrases dans la lettre de réponse	36	63	53

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

Tableau 3 : L'influence de l'avis des subdélégués pour les ordres du roi en Bretagne et Basse-Normandie au XVIIIe siècle

Avis du subdélégué	Avis de l'intendant	Décision du Roi	Degré de désaccords	Cachets de l'int. de Rennes	Cachets de l'int. de Caen	Rémissions de l'int. de Rennes
Défavorable	Favorable	Favorable	2 désaccords	2		
Favorable	Défavorable	Défavorable	2 désaccords		2	1
Défavorable	Favorable	Défavorabe	1 désaccord			2
Défavorable	Défavorable	Favorable	1 désaccord		1	
Favorable	Favorable	Défavorable	1 désaccord	2		4
Défavorable	Défavorable	Défavorable	0 désaccord	1	2	8
Favorable	Favorable	Favorable	0 désaccord	56	27	18
Plutôt favorable	Favorable	Favorable	0 désaccord	4	2	3
Plutôt favorable	Plutôt favorable	Favorable	0 désaccord	1		
Plutôt favorable	Sans avis	Défavorable	1 désaccord			1
Plutôt favorable	Plutôt défavorable	Favorable	1 désaccord			1
Sans avis	Favorable	Favorable		1	1	3
Sans avis	Défavorable	Défavorable				2
Sans avis	Défavorable	Favorable		1		
Sans avis	Sans avis	Défavorable				1
	Somme des dossiers complets			**68**	**35**	**43**
Défavorable	Défavorable	?	0 désaccord	4	2	1
Favorable	Favorable	?	0 désaccord	10	3	42
Favorable	Défavorable	?	1 désaccord	1		4
Défavorable	Favorable		1 désaccord	1		
Sans avis	Sans avis			1		
	Somme des dossiers sans l'ordre			**85**	**40**	**90**
	Autres dossiers incomplets			48	62	55
	Dossiers consultés			**133**	**102**	**145**

Tableau 4 : Résumé de l'influence de l'avis des subdélégués pour les ordres du roi en Bretagne et Basse-Normandie au XVIIIe siècle

Dossiers complets	Cachets de l'int. de Rennes	Cachets de l'int. de Caen	Rémissions de l'int. de Rennes
0 désaccord	62	31	29
1 désaccord	2	1	6
2 désaccords	2	2	1
Sans avis	2	1	5
Dossiers sans l'ordre	**Cachets de l'int. de Rennes**	**Cachets de l'int. de Caen**	**Rémissions de l'int. de Rennes**
0 désaccord	14	5	43
1 désaccord	2		4
Sans avis	1		

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

Tableaux 5 : La narration des faits dans les avis pour les ordres du roi en Bretagne et Basse-Normandie

L'affaire dans les	Avis pour rémission en Bretagne
Non relevé	33
N'en parle pas.	12
Evoque à peine les faits	9
Cite de manière concise l'information en argument	14
Résume succintement l'affaire	14
Argumente très succintement	1
Résume l'information	17
Raconte les faits avec détail	4

Tableaux 6 : Les avis des intendances vis-à-vis de ceux des subdélégués pour les ordres du roi en Bretagne et Basse-Normandie au XVIIIe siècle

Tient compte de l'avis du subdélégué	oui	non	%	Recopie les phrases du subdélégué	oui	non	%	Cite le subdélégué comme source	oui	non	%	Joint l'avis du subdélégué	oui	non	%
Cachets de l'int. de Caen	51		100	Cachets de l'int. de Caen	19	32	37	Cachets de l'int. de Caen	2	49	4	Cachets de l'int. de Caen	0	51	0
Cachets de l'int. de Rennes	99	1	99	Cachets de l'int. de Rennes	50	49	50	Cachets de l'int. de Rennes	29	71	29	Cachets de l'int. de Rennes	12	88	12
Rémissions de l'int. de Rennes	104	2	98	Rémissions de l'int. de Rennes	35	71	33	Rémissions de l'int. de Rennes	6	102	6	Rémissions de l'int. de Rennes	1	105	1

Complète l'avis du subdélégué	Cachets de l'int. de Caen	Cachets de l'int. de Rennes	Rémissions de l'int. de Rennes
Non relevé	24	35	39
Pas du tout	18	50	29
Légèrement	9	12	14
Moyennement	3	3	16
Enormément			8

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

Tableau 7 : Délais en jours de traitement des dossiers pour les ordres du roi au XVIIIe siècle

Étude des délais de procédure d'ordres du roi		Cachets de l'int. de Caen	Cachets de l'int. de Rennes	Cachets de l'int. de Besançon	Rémissions de l'int. de Rennes	Rémissions de l'int. de Valenciennes
Délais totaux	Temps total minimum en jours	0	0	0	38	49
	2e temps total minimum en jours	12	11	28	50	58
	Médiane des délais totaux en jours	48	35		110	68
	Moyenne des délais totaux arrondie en jours	67	61	60 env.	151	152
	2e temps total maximum en jours	230	418		331	226
	Temps total maximum en jours	290	780		943	359
	Nombre de dossiers comptés car possédant les deux lettres du secrétaire d'État (demande et réponse finale)	45	70		44	5
	Nombre de dossiers incomplets	57	64		101	6
Délais des subdélégués	Délais du subdélégué minimum en jours	3	1		3	10
	Médiane du délais du subdélégué en jours	19	10		21	44
	Moyenne des délais du subdélégué arrondie en jours	37	16		38	92
	Délais du subdélégué maximum en jours	211	103		313	239
	Nombre de dossiers comptés car possédant la demande de l'intendant et l'avis du subdélégué	47	80		82	10
	Nombre de dossiers incomplets	55	54		63	1
Part des subdélégués	Taux minimum du temps de travail des subdélégués (%)	5	4		2	16
	Taux médian du temps de travail des subdélégués (%)	40	28		26	39
	Taux moyen du temps de travail des subdélégués (%)	40	34		28	51
	Taux maximum du temps de travail des subdélégués (%)	94	93		66	84
	Moyenne des délais du subdélégué des dossiers complets arrondie en jours	39	17		36	78
	Moyenne des délais totaux des dossiers complets arrondie en jours	81	47		152	152
	Dossiers complets pris en compte	32	50		37	5
	Dossiers incomplets	70	84		108	6

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

Annexe 11. Les lieux de baptême, mariage et sépulture des subdélégués

Baptême	*Int. de Besançon*	Int. de Caen	Int. de Fort-Royal	Int. de Lille	Int. de Québec	Int. de Rennes
Paroisse du chef-lieu de subdélégation	*49*	23	1	35	6	133
Paroisse de la subdélégation		4		1		13
Paroisse d'une subdélégation voisine		2	1	3		24
Paroisse de la province	*9*	1	5	1	3	32
Paroisse d'une province voisine			1	3		3
Paroisse d'une province lointaine	*2*	1	14	2	25	8
Pays étranger				1		
Sans donnée	*35*	29	34	41	6	231
Total	***95***	**60**	**56**	**87**	**40**	**444**

Premier mariage	*Int. de Besançon*	Int. de Caen	Int. de Fort-Royal	Int. de Lille	Int. de Québec	Int. de Rennes
Paroisse du chef-lieu de subdélégation	*20*	9	7	31	11	94
Paroisse de la subdélégation		6		2	2	16
Paroisse d'une subdélégation voisine		4	3	4	1	36
Paroisse de la province	*8*	2	4	1	3	33
Paroisse d'une province voisine		1				1
Paroisse d'une province lointaine		1			6	
Pays étranger						
Sans donnée	*67*	37	42	49	17	264
Total	***95***	**60**	**56**	**87**	**40**	**444**

Sépulture	*Int. de Besançon*	Int. de Caen	Int. de Fort-Royal	Int. de Lille	Int. de Québec	Int. de Rennes
Paroisse du chef-lieu de subdélégation	*55*	23	10	38	15	220
Paroisse de la subdélégation		7	2	1		5
Paroisse d'une subdélégation voisine		2	3	1	1	10
Paroisse de la province	*9*	3	2	1	3	12
Paroisse d'une province voisine			1		1	1
Paroisse d'une province lointaine		1	3	1	9	5
Pays étranger						
Sans donnée	*31*	24	35	45	11	191
Total	***95***	**60**	**56**	**87**	**40**	**444**

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

Annexe 12. Origines et carrières des subdélégués

Tableau 1 : La noblesse des subdélégués[22]

Nombre de subdélégués	Int. de Besançon	Int. de Caen	Int. de Fort-Royal	Int. de Lille	Int. de Québec	Int. de Rennes	**Total**
Anobli	12	7	2	8	2	14	**44**
Fils et/ou petit fils d'anobli	6	7	2	5	1	7	**28**
Noble depuis plus de deux générations	9	8	0	0	7	13	**37**
Autre noble	20	15	1	4	4	32	**76**
Mentionné roturier	37	2	4	1	2	20	**62**
Total des cas connus	**84**	**39**	**9**	**18**	**16**	**86**	**251**
Sans donnée	11	21	47	69	24	358	**531**
Total	**95**	**60**	**56**	**87**	**40**	**444**	**782**

Tableau 2 : Héritage ou mobilité sociale des subdélégués

Nombre de subdélégués	Int. de Caen	Int. de Fort-Royal	Int. de Lille	Int. de Québec	Int. de Rennes	**Total**
Officier héritier	16		6		62	**84**
Fonction non vénale similaire	2	3	7	6	8	**26**
Nouvel officier	12		4		75	**91**
Fonction non vénale différente	1	11		24	1	**37**
Officier sans donnée	8		20		126	**155**
Fonction non vénale sans donnée	10	18	22	9	125	**184**
Fonction inconnue	11	24	28	1	47	**110**
Total	**60**	**56**	**87**	**40**	**444**	**687**

Tableau 3 : Faible proportion d'évolutions de carrière pendant la subdélégation par intendance

Nombre de subdélégués	Int. de Caen	Int. de Fort-Royal	Int. de Lille	Int. de Québec	Int. de Rennes	**Total**
Même fonction du début à la fin	29	42	31	32	285	**419**
Fonction supérieure à la fin	3		10	5	15	**33**
Autres changements de fonction	3	1	5	1	14	**24**
Donnée manquante	25	13	41	2	130	**211**
Total	**60**	**56**	**87**	**40**	**444**	**687**

[22]Les données de l'intendance de Besançon à titre indicatif : BROSSAULT Colette, *Les intendants de Franche-Comté, 1674-1790*, Paris, La Boutique de l'Histoire, 1999, p. 99.

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

Tableau 4 : Les parrainages des enfants des subdélégués

Nombre	Int. de Caen	Int. de Lille	Int. de Québec	Int. de Rennes	**Total**
Magistrat	24	9	17	21	**71**
Militaire	1	5	49	4	**59**
Echevin	1		19	8	**28**
Avocat	5	12		7	**24**
Négociant	2		17	3	**22**
Clerc	1	3		13	**17**
Aristocrate dont intendant	4	4	1	5	**14**
Officier de finance et financiers		1	8	1	**10**
Pauvre	2	4		3	**9**
Officier de plume	4			4	**8**
Subdélégué		2		4	**6**
Notaire ou greffier		4	1	1	**6**
Domestique			1	4	**5**
Officier de bouche		2	1		**3**
Médecin ou chirurgien				3	**3**
Conseiller pensionnaire		2			**2**
Total hors famille catégorisé	**44**	**48**	**114**	**81**	**287**
Famille	86	219	99	243	**647**
Non catégorisé	42	59	57	198	**356**
Total	**172**	**326**	**270**	**522**	**1290**

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

TABLES

Table des figures 671

Index 675

Table des matières 747

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

Table des figures

Figure 1: De la découverte aux combinaisons, l'historiographie des subdélégués dans le temps..... 9

Figure 2: Répartition par intendance des 159 subdélégations étudiées 21

Figure 3: Répartition par intendance des 687 subdélégués connus et étudiés 28

Figure 4: Les types de subdélégations des intendances..... 58

Figure 5: Les départements des subdélégués pour le dixième au nord du diocèse de Rennes 73

Figure 6: La croissance du pouvoir des États de Bretagne au XVIIIe siècle 75

Figure 7: Répartition des décisions de justice des subdélégués de Redon et de Bouchain sur deux années 106

Figure 8: Origine géographique des demandeurs en justice de la subdélégation de Redon en 1706-1708 108

Figure 9: Les rôles des subdélégués canadiens dans la pratique (1680-1760) 116

Figure 10: Les catégories socioprofessionnelles des Canadiens jugés par les subdélégués (1680-1760) 119

Figure 11: Superficie moyenne en km² des subdélégations par intendance en 1760 120

Figure 12: La frontière du gouvernement de Montréal et le plan du fort Richelieu en 1665 129

Figure 13: Carte des subdélégations et paroisses de Martinique en 1720 131

Figure 14: Carte figurant l'élaboration énigmatique de la liste des paroisses de la subdélégation de Lesneven en 1729 136

Figure 15: Les sièges de subdélégations et les communications à la fin du XVIIIe siècle..... 141

Figure 16: Évolution du nombre de subdélégations par intendance en 1701-1791..... 142

Figure 17 : La croissance démographique au Canada français 144

Figure 18: Évolution du nombre de subdélégations par intendance en fonction du maillage de départ et du développement de l'accessibilité postale au XVIIIe siècle..... 157

Figure 19: Les formes de l'avis des subdélégués pour les ordres du roi en Bretagne et Basse-Normandie au XVIIIe siècle 167

Figure 20: Avis du subdélégué de Nantes directement transformé en avis de l'intendant de Bretagne en 1744 173

Figure 21: Le subdélégué dans la procédure de rémission en Bretagne..... 176

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

Figure 22: Part moyenne du travail des subdélégués dans le délai en jours de traitement des ordres du roi 180

Figure 23: L'influence de l'avis des subdélégués pour les ordres du roi en Bretagne et Basse-Normandie au XVIIIe siècle 182

Figure 24: Les avis surtout favorables conservés pour les ordres du roi en Bretagne et Basse-Normandie au XVIIIe siècle..... 183

Figure 25: Les avis des intendances vis-à-vis de ceux des subdélégués pour les ordres du roi en Bretagne et Basse-Normandie au XVIIIe siècle 186

Figure 26: Relevé bimensuel du prix des grains et de la qualité des pains à Antrain en 1784..... 195

Figure 27: Les subdélégations choisies pour relever l'apparence des récoltes 197

Figure 28: Intervalles entre deux recensements canadiens (1665-1765)..... 200

Figure 29: La confection des états du mouvement de la population de la subdélégation de Carentan en 1784..... 207

Figure 30: Délais de réponse des subdélégués bretons à plusieurs enquêtes 212

Figure 31: Chronologie du nombre de commissaires des guerres et de subdélégués dans les intendances de Caen, Lille et Rennes..... 222

Figure 32: Le rôle du subdélégué dans les procédures d'entreprise publique..... 245

Figure 33: Les étapes classiques de la procédure des marchés d'entreprise 250

Figure 34: Répartition des ingénieurs militaires dans les subdélégations des intendances de Caen et Rennes vers 1750 254

Figure 35 : Avis d'adjudication devant le subdélégué de Redon en avril 1762..... 267

Figure 36 : Délibérations des communautés des élections de Caen et Carentan envoyées à l'intendance en 1785-1787..... 275

Figure 37: Situation du dépôt de mendicité de Beaulieu sur l'Atlas de Trudaine..... 287

Figure 38: L'administration provençale selon la métaphore mécanique de F.-X. Emmanuelli 291

Figure 39: Les bibliothèques des subdélégués entre outil de travail et distinction culturelle 302

Figure 40: Evolution des gratifications annuelles en livres tournois accordées aux subdélégués de l'intendance de Caen en 1774-1786 325

Figure 41: Montant des traitements annuels en livres tournois accordés aux subdélégués des Flandres en 1770-1790..... 329

Figure 42: Ecarts entre le nombre d'intendants et celui des subdélégués par intendance en 1690-1790 341

Figure 43: Diplôme de licence du subdélégué de Lamballe Charles Boullaire en 1748..... 345

Figure 44: Les dix principales autres charges des subdélégués par intendance (1670-1790) 348

Figure 45: Taux de la population plus imposée que les subdélégués en Bretagne (1763-1789)..... 363

Figure 46: Nombre de domestiques des subdélégués de Flandres en 1700-1790 365

Figure 47: Moyenne du nombre de domestiques des subdélégués par intendance en 1700-1790 365

Figure 48: Photos de l'hôtel Sivard de Beaulieu à Valognes, l'hôtel Dehau de Staplande à Bergues, l'hôtel Dondel à Vannes et la maison Guillaume-Estèbe à Québec 368

Figure 49: Lieu de naissance des subdélégués par intendance 376

Figure 50: Les alliances matrimoniales des subdélégués fougerais avec les familles Bregel et Baston 378

Figure 51: Les liens familiaux des subdélégués de Bayeux et Carentan 380

Figure 52: Les liens familiaux des subdélégués canadiens 380

Figure 53: Les liens familiaux des subdélégués de Bourbourg 381

Figure 54: Appartenance à la famille des parrains et marraines des enfants de subdélégués 383

Figure 55: Fonctions et corps des parrains et marraines ne portant pas le même nom que le subdélégué et son épouse 384

Figure 56: Le costume de gentilhomme des portraits des subdélégués..... 387

Figure 57: Le costume de juge à l'honneur dans les portraits des derniers subdélégués de Flandres et Artois 388

Figure 58: Le costume de noble du portrait de Georges Michel à Mortain..... 389

Figure 59: Faible proportion d'évolutions de carrière pendant la subdélégation par intendance..... 392

Figure 60: Faible évolution de la participation des subdélégués bretons à la capitation..... 393

Figure 61: La noblesse des subdélégués..... 395

Figure 62: Héritage ou mobilité sociale des subdélégués..... 397

Figure 63: Âge au recrutement par province 398

Figure 64: Causes de fin de subdélégation par intendance..... 405

Figure 65: Proportion de successions dans la même famille par intendance 429

Figure 66: Proportion de successions dans la même fonction par intendance 431

Figure 67: La transmission de la subdélégation et des offices de magistrature à Hédé 434

Figure 68: La baisse du recrutement d'officiers pour les subdélégations de la généralité de Caen (1680-1790) 440

Figure 69: La baisse du recrutement d'officiers pour les subdélégations de la généralité de Rennes (1689-1790) 441

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

Figure 70: Extraits nord de la carte d'État-major des étapes militaires en 1787 457

Figure 71: Carte des taux de subdélégués sans office dans les subdélégations bas-normandes et bretonnes en 1740-1790 459

Figure 72: Extraits ouest de la carte d'État-major des étapes militaires en 1787 460

Figure 73: Tableau comparatif des subdélégations bretonnes et bas-normandes en fonction de leur connexion à la route des convois militaires 462

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

Index

A

AA (fleuve), 236
Abbaye, 137, 169, 206, 243, 438, 442, 533, 619, 651, 658
Abbé, 202, 203, 204, 286, 303, 336, 400, 487, 497, 542, 543, 544, 642
Ruffelet Christophe Michel (1725-1806), 204, 400
ABBEVILLE, 384
Absolutisme, 7, 9, 10, 13, 18, 31, 52, 269, 291, 330, 379, 413, 417, 448, 497, 512, 514, 530
Adam Guillaume, 495, 543, 619
Adjoint, 251, 314, 318, 415, 422, 427, 430, 437, 438, 604
Adjonction, 137, 430, 431, 656
administrateur de l'hôpital
BAYEUX
Génas François-Marc (1721-1789), 326, 568
FOUGERES
Blanchouin Julien (1724-1805), 176, 179, 183, 253, 266, 268, 270, 317, 355, 356, 370, 374, 378, 425, 430, 601, 647
AGEN, 401, 509
Subdélégué
Charrière Martin (1694-1779), 401
Agincourt Antoine (d'), 43, 46
AIRE-SUR-L'ADOUR, 124, 202, 216, 225, 414, 425, 478, 578, 641
AIRE-SUR-LA-LYS, 124, 216, 225, 425, 578
AIX-EN-PROVENCE, 10, 52, 99, 101, 157, 235, 292, 323, 330, 341, 417, 471, 478, 485, 497, 515
ALBANY, 95
ALBERT, 77, 169, 189, 207, 235, 320, 328, 373, 392, 444, 500, 504, 531, 537, 543, 548, 586
ALBI, 235
Alcool, 95
ALENCON, 37, 51, 84, 126, 172, 286, 319, 323, 384, 440, 478, 485, 496, 512, 528
Alexandre Louis (1714- ?), 147, 337
Allain René Corantin (1668-1741), 302, 607, 647
Allanic François Louis (1693-1756), 615
Allanic Gabriel (1700-1748), 359, 609, 616
Allanic Gabriel (1731-1788), 359, 609, 616
alloué
AURAY
Le Livec Vincent Eugène (1661-1748), 217, 393, 593, 645
GUERANDE
Vrignaud Gabriel, 602, 659
Alloué
CHATEAULIN
Leissegues Jacques Valentin (1716-1791), 598
Moreau de Rosancelin François (1640-1720), 597
ALNES, 124
ALSACE, 11, 22, 32, 60, 211, 228, 286, 485, 515
Amelot de Chaillou Antoine-Léon (1760-1824), 193, 306
Amende, 68, 104, 201, 484
Amérindien, 95, 97, 339, 366, 385, 451, 542, 592
AMIENS, 53, 64, 91, 157, 161, 313, 321, 456, 489, 514, 526, 578, 579, 580, 584, 586, 656
Intendant
1731-1751
Chauvelin Jacques Bernard (1701-1767), 91
Amirauté, 218, 335, 451, 455, 473, 520, 573, 575, 578, 583, 595, 596, 611, 612, 613, 617, 625, 646, 650
Ancenis
Avocat
Luneau, 593
Correspondant de la commission intermédiaire
Erondelle Charles (1731-1789), 346, 593, 652
Lebeau François (1693-1751), 346, 593, 645
Député aux Etats
Erondelle Charles (1731-1789), 346, 593, 652
greffier
Erondelle Philippe Emmanuel (1697-1773), 224, 593
Juge seigneurial
Orthion René (1664-1734), 593, 650
maire
Erondelle Charles (1731-1789), 346, 593, 652
Erondelle Philippe Emmanuel (1697-1773), 224, 593
Lebeau François (1693-1751), 346, 593, 645
Luneau, 593
prévôt
Brydon Jacques (1673-1732), 593
procureur du roi des traites et gabelles
Luneau, 593
Procureur fiscal
Lebeau Yves (1630-1703), 593
Subdélégué
Brydon Jacques (1673-1732), 593
Erondelle Charles (1731-1789), 346, 593, 652
Erondelle Philippe Emmanuel (1697-1773), 224, 593
Lebeau François (1693-1751), 346, 593, 645
Lebeau Yves (1630-1703), 593
Luneau, 593
Orthion René (1664-1734), 593, 650
syndic
Lebeau Yves (1630-1703), 593
Orthion René (1664-1734), 593, 650
ANCENIS, 215, 224, 257, 299, 346, 386, 462, 478, 540, 541, 593, 645, 650, 652
ancien maire
VANNES
Guillo Jean-Vincent (1726-1795), 346, 521, 625, 652
André de Leigne Louise-Catherine (1709-1766), 178
André Pierre (1663-1748), 40, 64, 144, 233, 397, 435, 591
ANGE-GARDIEN, 36
Anger François-René, 211, 593
Anger Hyacinthe (1693-1766), 175, 433, 593
ANGERS, 86, 441, 444, 478, 523, 535
ANGLETERRE, 18, 96, 103, 122, 202, 224, 384, 421, 537, 552, 575
ANGOULEME, 44, 511
Antrain
Avocat
Anger François-René, 211, 593
Lieutenant du Roi
Anger François-René, 211, 593
Anger Hyacinthe (1693-1766), 175, 433, 593
Subdélégué
Anger François-René, 211, 593
Anger Hyacinthe (1693-1766), 175, 433, 593
ANTRAIN, 19, 72, 134, 135, 141, 162, 165, 175, 195, 211, 212, 213, 215, 217, 309, 310, 335, 350, 433, 462, 476, 477, 492, 505, 531, 542, 593, 594, 645
Lieutenant du Roi
Anger François-René, 211, 593
Arbitrage, 117
ARBOIS, 36, 40, 63, 100, 159, 515, 656
Archer, 252
Archevêque
Choiseul-Stainville Léopold-Charles de (1724-1774), 360
Archive, 238, 524, 552

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

ARGENTAN, 323, 496
Subdélégué
Boirel Jacques Jean Charles (†1785), 323
argentier du domaine
HESDIN
Michault, 584
armateur
PAIMPOL
Corouge Pierre-François (1749-1824), 614, 650
Armez Jean (1704-1786), 101, 180, 204, 386, 387, 535, 546, 614
Arnoul de Vaucresson Nicolas-François (†1726), 39, 177, 178, 452
Arot Joseph (1680-1752, 619
Arras
Avocat
Canchy de, 578
Galhaut Pierre-François-Xavier (1704-1776), 360, 393, 578
conseiller du Conseil d'Artois
Galhaut Pierre-François-Xavier (1704-1776), 360, 393, 578
Conseiller pensionnaire
Galhaut Pierre-François-Xavier (1704-1776), 360, 393, 578
Procureur du Roi
Gouve Charles-Antoine de, 359, 578
procureur du Roi de la Maréchaussée
Canchy de, 578
procureur-syndic
Gouve Charles-Antoine de, 359, 578
Subdélégué
Canchy de, 578
Galhaut Pierre-François-Xavier (1704-1776), 360, 393, 578
Gouve Charles-Antoine de, 359, 578
ARRAS, 16, 121, 123, 187, 193, 202, 222, 225, 308, 328, 359, 393, 414, 416, 425, 456, 458, 478, 483, 489, 490, 500, 514, 548, 578, 586, 587, 641
secrétaire du roi en la chancellerie près du Conseil d'Artois
Galhaut Pierre-François-Xavier (1704-1776), 360, 393, 578
ASNELLES, 237
Assemblée, 12, 20, 22, 36, 47, 51, 55, 57, 69, 71, 72, 74, 75, 76, 78, 81, 82, 83, 84, 87, 122, 127, 147, 150, 159, 178, 217, 230, 232, 239, 247, 248, 249, 256, 257, 259, 271, 296, 300, 307, 332, 337, 353, 355, 358, 359, 360, 372, 394, 400, 404, 412, 416, 417, 418, 420, 421, 433, 441, 443, 447, 448, 457, 466, 482, 484, 503, 508, 526, 536, 582, 601, 614, 647
assesseur
LE ROBERT
Houdin Guillaume (†1781), 112, 162, 180, 451, 575
SAINT-BRIEUC
Huet Nicolas, 64, 622
assesseur au bailliage
BAYEUX
Génas François-Marc (1721-1789), 326, 568
assesseur du bailliage
BAYEUX
Génas François (1680-1772), 241, 311, 396, 406, 568
Aubert de Tourny Louis-Urbain (1695-1760), 277
Aubéry de Vastan Félix, 288, 304, 409
AUBUSSON, 421, 588
Subdélégué
Laboreys de Châteaufavier Pierre-Augustin, 421
AUCH, 11, 60, 157, 327, 509, 514, 533
Audet Louis (1648-1709), 607
Audouard Charles-René, 64, 170, 301, 368, 396, 409, 506, 619, 651, 659
Audouard Yves-Pierre (1687-1745), 167, 367, 368, 384, 619
Audouyn Augustin-Raphaël (1744-1819), 399, 604
Audouyn de Restinoy, 314, 604
Audouyn Guillaume-Michel (1734-1819), 168, 436, 617
Auget de Montyon Jean-Baptiste (1733-1820), 203
Aumont Julien (†1711), 612, 648
Auray
alloué
Le Livec Vincent Eugène (1661-1748), 217, 393, 593, 645
Avocat
Boutouillic Jules-Joseph (1686-1735), 593
Humphry Ange Samuel (1732-1801), 174, 354, 594
comissaire de la Commission intermédiaire
Humphry Ange Samuel (1732-1801), 174, 354, 594
Correspondant de la commission intermédiaire
Le Livec Vincent Eugène (1661-1748), 217, 393, 593, 645
Menez Gilles Yves du, 462, 593, 645
maire
Humphry Ange Samuel (1732-1801), 174, 354, 594
Menez Gilles Yves du, 462, 593, 645
Thomas Alexis-Michel-François, 594
notaire
Thomas Alexis-Michel-François, 594
secrétaire du roi en la chancellerie près le Parlement
Le Livec Vincent Eugène (1661-1748), 217, 393, 593, 645
Sénéchal
Boutouillic de Kerlan Vincent (1721), 593
Boutouillic Jules-Joseph (1686-1735), 593
Boutouillic Vincent (†1721), 593
Menez Gilles Yves du, 462, 593, 645
Régnier des Mazurais Pierre:, 593, 648
Thomas Alexis-Michel-François, 594
Thomas de Caradeuc Alexis-Michel-François (†1743), 594
Subdélégué
Bourgogne, 594
Boutouillic Jules-Joseph (1686-1735), 593
Boutouillic Vincent (†1721), 593
Humphry Ange Samuel (1732-1801), 174, 354, 594
Le Livec Vincent Eugène (1661-1748), 217, 393, 593, 645
Menez Gilles Yves du, 462, 593, 645
Régnier Pierre, 593, 648
Thomas Alexis-Michel-François, 594
syndic des classes de la marine
Bourgogne, 594
AURAY, 134, 174, 217, 218, 265, 269, 299, 335, 346, 354, 393, 395, 433, 435, 462, 478, 530, 531, 540, 593, 594, 604, 645
Sénéchal royal
Le Corgne Corentin Thomas (1743-1807), 433
AURILLAC, 120, 313
AUVERGNE, 35, 42, 59, 120, 127, 153, 156, 157, 193, 196, 202, 208, 235, 243, 313, 328, 491, 504, 524, 546
AVESNES-SUR-HELPE, 192, 414, 507
Avis, 35, 48, 54, 61, 99, 100, 110, 165, 166, 167, 168, 169, 171, 172, 173, 174, 176, 177, 181, 182, 183, 185, 186, 188, 193, 214, 215, 216, 217, 218, 219, 241, 245, 256, 259, 260, 261, 266, 273, 274, 276, 285, 293, 304, 337, 351, 357, 360, 382,

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

438, 446, 553, 658, 661, 662, 663, 664, 753, 754, 756
avocat
LANDERNEAU
Le Gall Jean Guillaume Michel (1755-1807), 64, 135, 165, 174, 301, 302, 306, 317, 595, 606
Avocat, 31, 54, 56, 68, 91, 99, 107, 166, 170, 182, 210, 223, 250, 263, 274, 303, 316, 318, 333, 338, 344, 345, 346, 347, 349, 354, 361, 364, 374, 388, 392, 397, 399, 403, 410, 419, 423, 438, 443, 444, 449, 451, 460, 480, 483, 495, 519, 551, 567, 568, 571, 577, 578, 579, 580, 581, 582, 584, 586, 588, 590, 591, 593, 594, 599, 600, 601, 602, 604, 605, 606, 610, 611, 612, 613, 614, 615, 618, 619, 620, 621, 622, 623, 624, 625, 646, 647, 648, 649, 650, 651, 652, 658
ANCENIS
Luneau, 593
ANTRAIN
Anger François-René, 211, 593
ARRAS
Canchy de, 578
Galhaut Pierre-François-Xavier (1704-1776), 360, 393, 578
AURAY
Boutouillic Jules-Joseph (1686-1735), 593
Humphry Ange Samuel (1732-1801), 174, 354, 594
AVRANCHES
Badier Gervé René François (1704-1749), 567
Badier Jean (1664-1742), 371, 567
Badier Nicolas Joseph (1701-1745), 396, 567
Ferrey Pierre-Jean-Marie (1747-1789), 12, 127, 161, 421, 508, 567
Morin, 567
BAILLEUL
Behaghel Ignace-Jacques (1696-1775), 239, 579
BAPAUME
Haudouart Ignace Joseph Delphin, 284, 422, 579
BAYEUX
Génas François-Marc (1721-1789), 326, 568
BEAUNE
Gillet Pierre-Philippe, 354
BERGUES
Dehau Pierre-Winoc-Dominique (1680-1755), 239, 368, 580
Dehau Pierre-Winoc-Dominique (1740-1796), 239, 368, 580
Roussel Louis-Joseph, 193, 542, 572, 580
BETHUNE
Delevigne Jean-Charles (1674-1756), 580
Lescuier Guislain-François-Joseph, 580
Meurille, 580
BLAIN
Cocaud Charles (1720-1794), 425, 595, 646
Cocaud Jean (1653-1711), 595
Cocaud Roland (1691-1768), 595, 646
Cocaud Thomas (1723-1779), 595, 646
Bouchain
Béthune de Catillon Lambert Joseph, 107
Gablet, 107
Marthe, 107, 641, 642
Poncin, 107
BOURBOURG
Deny Benoît (1704-1763), 333, 581
Deny Marc Benoît Guislain (1735-1789), 381, 384, 581
Depape Benoît Nicolas (1728-1784), 239, 381, 581
Montigny Nicolas Barthélémy de (1674-1748), 581
BOURGNEUF-EN-RETZ
Gallot Jean (1673-1754), 595
Gallot Jean-Pierre (†1761), 595
Goulin Pierre-Marie (1736-1805), 595
BREST
Bergevin François (1715-1798), 273, 306, 358, 378, 394, 401, 402, 596, 646
Gillart Charles-Louis (1739-1823), 165, 171, 358, 402, 423, 596
Guesnet François-Marie (1745-1810), 300, 358, 596, 600
Guyot Jacques (1691-1755), 595
Le Gallo Yves (†1732), 64, 135, 301, 302, 306, 595
Merlaud Jean, 595
Querremar Yves (†1743), 595
BROONS
Béchu Mathurin (1663-1737), 545, 596
CAEN
Barbey Gilles Marin (1706-1761), 266, 568
Hébert Charles, 254, 568, 578, 587
Le Paulmier Jean-Jacques-Georges (1729-1788), 178, 179, 273, 285, 303, 304, 568
Rottot de, 568
CAEN
Marescot, 274
CALLAC
Floyd Guillaume (1670-1726), 596
Ladvenant Paul-René (1717-1775), 596, 646
Ploesquellec Mathurin de (1694-1758), 409, 596, 658
CAMBRAI
Grenet Jean-Jérôme (1659-1745), 401, 581
CARHAIX
Poulloudu Claude Louis (1675-1743), 244, 596
Pourcelet François Joseph (1689-1755), 597
Pourcelet Maurice Yves (1717-1795), 597
CHARTRES
Pétion Jérôme (1756-1794), 401, 422, 548
CHATEAUBRIANT
Ernoul Paul-Joseph Marie, 597
CHATEAUGIRON
La Grézillonaye Jacques-François de (1684-1746), 597
CHATEAULIN
Leissegues Jacques Anne Nicolas (1730-1774), 597
Rolland François Marie (1724-1768), 597
CHATEAUNEUF-DE-LA-NOE
Le Brun Jean-Yves (1690-1748), 598, 646
CHATELAUDREN
Delpeuch Joseph (1666-1726), 598
CLISSON
Belorde Pierre-Claude (1724-1776), 520, 598
Bureau Jean-Baptiste, 408, 598
Hallouin Pierre (1687-1763), 598
CONCARNEAU
Lohéac Charles Maurice (1653-1726), 64, 301, 367, 402, 599, 649
Lohéac Charles-Maurice (1685-1759), 64, 301, 367, 402, 599, 649
CORLAY
Le Texier Joseph Louis (1724-1792), 210, 243, 337, 367, 599, 618
Ollitrault Eustache Marie (1706-1786), 209, 410, 599, 618
COUTANCES
Tanquerey Louis-Antoine (1712-1791), 90, 230, 260, 384, 410, 569
DAUBENTON
Daubenton Pierre (1703-1776), 401
DERVAL

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

Gendron Gilles (1691-1774), 599
Potiron Jacques Hyacinthe, 425, 599
Potiron Louis Théodore (1710-1781), 407, 437, 599
DINAN
Macé Laurent Thomas, 600
Mesnage Gilles, 600
Samson Joseph-Charles-Pierre, 572, 600
DOL-DE-BRETAGNE
Quemereuc François Anne (1733-1788), 600
Véron Jean-Baptiste-François (1694-1761), 253, 317, 600
DOUAI
Dervillers Pierre-Antoine-Joseph (1698-1764), 230, 322, 329, 396, 582
DUNKERQUE
Jacobs Philippe, 583
Taverne Nicolas Bernard Pierre (1714-1792), 28, 170, 317, 333, 339, 388, 393, 394, 553, 555, 583, 756
Tugghe Norbert-Ignace (1693-1745), 583
Vernimmen Jean-Baptiste-Ignace (1675-1738), 579, 583, 658
GOURIN
Le Gallic Germain (1676-1737), 601
Le Gallic Guillaume Pierre Marie, 601
GUEMENE
Le Breton de Ranzegat, 602
Tuault (1688-1767), 601
GUERANDE
Boullard Alexis Mathieu, 602
Bourdic René (1681-1756), 602
Mouton Louis, 602
Tiffoche Joseph (1708-1782), 602, 647
GUINGAMP
Alexandre Louis (1714- ?), 147, 337
Festou de La Villeblanche Toussaint Yves (1738-1819), 337
Hamon Jacques Hyacinthe Joseph (1705-1758), 1, 3, 139, 196, 197, 269, 314, 317, 340, 355, 370, 399, 400, 507, 529, 531, 535, 540, 602
Le Mat Yves Ange (1732-1787), 317, 337, 443, 603, 647
Vistorte Antoine Marie Noël Julien (1758-1842), 174, 317, 423, 603
HEDE
Lamarre Jacques-Augustin de (1692-1736), 72, 433, 603, 647
HENNEBONT
Audouyn Augustin-Raphaël (1744-1819), 399, 604
Audouyn de Restinoy, 314, 604
Huo René François (1740-1801), 354, 604, 648
Laigneau Vincent (1697-1742), 604
Le Milloch Clément-Louis, 153, 407, 604, 648
Hesdin
Dupuich du Quesnoy Eustache, 81, 584
JOSSELIN
Le Guillou Mathieu Jean Guinolet, 64, 436, 605, 651, 655
LA GUERCHE
Perrière René-Charles, 335, 605
LA ROCHE-BERNARD
Bazon Valentin, 605
Glotain Pierre (1680-1750), 605, 648
LAMBALLE
Bellanger Henri, 477, 606, 652, 659
Micault Mathurin Jules (1695-1764), 507, 606, 648
LANDERNEAU
Caouce Jacques (1688-1729), 64, 301, 302, 303, 367, 368, 387, 388, 606
Le Coat Joseph Hervé Xavier (1728-1781), 64, 301, 367, 368, 606
Le Vaillant Jean-François (1680-1745), 606
Rosselin Malo Joseph (1695-1755), 606
LANMEUR
Philippe Alexis (1695-1778), 607
LANNION
Fresnel Jean-Baptiste, 229, 371, 607
LE CROISIC
Benoist Nicolas (1721-1779), 608
LE FAOU
La Tour René (1694-1740), 608
Leissegues de Légerville, 138, 608
Ollivier Yves François (1730-1779), 155, 608, 624, 649
LE ROBERT
Houdin Guillaume (†1781), 112, 162, 180, 451, 575
LESNEVEN
Cabon Clet (1705-1775), 608
Habasque Guillaume (1756-1802), 64, 436, 545, 609, 655
Le Feuvre Christophe Louis (1742-1795), 364, 609
Plessis Sébastien du (†1763), 169, 170, 369, 608, 641
Ropars Hervé (1685-1739), 259, 608
Linguet Simon Nicolas Henri (1736-1794), 170, 185, 481
LORIENT
Le Guével Louis Joseph, 310, 609
Montigny Laurent-André (1696-1775), 341, 609
LOUDEAC
Allanic Gabriel (1700-1748), 359, 609, 616
MACHECOUL
Laheu Jean-Baptiste, 610
Le Retz Etienne, 609
Moreau François de Comberge, 609, 649
Roquand, 609
Tardiveau François, 386, 609
MALESTROIT
Chaignart Jean-Marie (1716-1779), 243, 359, 378, 610, 649
Frémentier Jean, 610
Hervé Joseph-François-Jérôme, 610
Launay Jean-François-Basile de, 610, 647, 650
Le Manseau Jean (1682-1747), 610
Nayl Jean-Baptiste Henry Hippolyte (1759-1801), 354, 610, 649, 652
MATIGNON
Morin Claude Jacques (†1730), 610
MERVILLE
Lemaire Barthélémy François Marie (1718-1783), 579, 585, 590
MONTAUBAN-DE-BRETAGNE
Jan Jacques Anne Emmanuel (1704-1765), 610, 649
Jan Jacques Joseph François (1739-1794), 611
MONTFORT-SUR-MEU
Danet Jean-Baptiste (1705-1785), 611, 649
Juguet Jean Thérèse (1742-1821), 354, 611, 650
Lemoyne Mathurin, 611, 623
MONTREAL
Fleury Jacques Alexis (1642-1715), 79, 89, 494, 590, 641
Migeon Jean-Baptiste (1636-1693), 96, 130, 371, 432, 547, 588
MORLAIX
Buisson Clair François du (1736-1792), 321, 548, 612

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

Guillotou Christophe-Marie (1707-1783), 612, 650
Harscouet Hiérosme Joseph (1670-1741), 611
Le Dissez François-Marie, 317, 401, 424, 612
NANTES
Ballays Pierre (†1794), 324, 401, 418, 419, 425, 461, 613
Gellée Jean-Baptiste (1711-1794), 38, 217, 436, 437, 444, 612
Mellier Gérard (1674-1729), 170, 231, 238, 299, 302, 306, 340, 374, 375, 386, 387, 394, 506, 507, 510, 530, 612
Rocher François-Pierre du (1690-1751), 109, 171, 172, 173, 251, 253, 306, 307, 609
PAIMBOEUF
Cocaud Jean-Thomas (1715-1769), 379, 613
Dudoyer Mathieu (1660-1722), 613
Maublanc Pierre-Marie, 319, 338, 402, 613, 659
PAIMPOL
Jagu Jean Baptiste Denis de (1706-1782), 614
Paris
Verrier Louis Guillaume (1690-1758), 347
PLOËRMEL
Houet Jean-Baptiste, 614
Houet Louis Joseph (†1750), 614
Obelin Mathurin Jean François (1736-1819), 423, 425, 614
PONTCHATEAU
Gérard Charles Louis, 615
Gérard Rolland, 615
Guischard Pierre (1669-1746), 615
PONT-CROIX
Jouan Corentin Yves (1715-1769), 438, 615
Riou Christophe (1711-1772), 438, 615
Riou Denis-René (1748-1803), 224, 411, 615
PONTIVY
Allanic Gabriel (1731-1788), 359, 609, 616
Duboys Matthieu (1665-1742), 135, 615
Lantivy Bernard de, 386, 546
Le Mat de Kermoel, 317, 337, 443, 603, 647
Quérangal Jacques-Paul (1716-1804), 616
PONTRIEUX
Jaffrezic Pierre (†1740), 46, 616
QUIMPER
Frollo François-Michel-Louis (1715-1782), 64, 101, 165, 313, 321, 406, 617
Le Goazre François Marie Hyacinthe (1749-1823), 335, 419, 425, 436, 617
Yvonnet Tanguy-Julien (1731-1789), 64, 301, 302, 306, 388, 618, 652
QUIMPERLE
Frogerays Joseph Hyacinthe (1734-1814), 395, 618
Frogerays Robert (1703-1783), 618, 651
Le Flo François (1675-1742), 618
Le Flo Thomas Joseph (1665-1736), 618
QUINTIN
Le Coniac (†1718), 618
Le Texier Joseph Louis (1724-1792), 210, 243, 337, 367, 599, 618
Limon Julien François (1742-1807), 618
Ollitrault Eustache Marie (1706-1786), 209, 410, 599, 618
REDON
Goulet Gabriel Christophe (1664-1733), 618
Joret Amant (1755-1788), 64, 338, 430, 438, 619, 651, 655
Macé Sébastien Martin (1728-1787), 430, 619
Primaignier Jean-Baptiste (1651-1705), 618
RENNES
Pétiet Claude-Louis (1749-1806), 227, 243, 375, 403, 406, 411, 412, 424, 620, 643
RENNES
Adam Guillaume, 495, 543, 619
Arot Joseph (1680-1752), 619
Chéreil André Mathurin (1682-1754), 393, 620
Fresnais René Marie Bonaventure, 154, 169, 281, 285, 324, 409, 620, 659
Malescot Guillaume, 619, 650
Nivet Pierre-Jean-Baptiste (1703-1787), 385, 396, 620
Varin Joseph Hyacinthe, 377, 394, 403, 619
RHUYS
Brenugat Jean-Vincent, 409, 621, 659
RIVIERE-PILOTE
Duval Jean-Antoine (1685-1751), 115, 132, 451, 576
ROCHEFORT-EN-TERRE
Kermasson Pierre, 621
SAINT-AUBIN-DU-CORMIER
La Coursonnaye René-Jacques de (1704-1787), 621
SAINT-BRIEUC
Bernard Denis (1636-1711), 621
Bernard Jean Pierre (1685-1739), 622
Huet Nicolas, 64, 622
Palasne Julien François (1736-1795), 421, 423, 622
Querangal Pierre Joseph (1711-1788), 406, 622
SAINT-LO
Duhamel Luc, 127, 570
Varroc Pierre de, 250, 254, 325, 406, 571
SAINT-MALO
Gaultier Pierre, 323, 399, 406, 410, 616, 623
Gouin (1652-1730), 311, 622
Lorin Pierre (1719-1799), 306, 406, 436, 579, 623
Nouail Jean (1669-1747), 174, 253, 311, 622, 651
SAINT-NAZAIRE
Galliot René (1693-1772), 623, 652
SAINT-OMER
Canchy Antoine-Joseph de, 303, 586
Deffosse, 586
Enlart Thomas Joseph, 393, 586
SAINT-POL
Thellier Bernard François Guillaume (1723-1793), 586
Thellier Joseph Albert (1676-1762), 392, 586
SAINT-POL-DE-LEON
Le Coat Clet Marie (1735-1812), 624
Prigent Jean-Claude (1711-1786), 392, 623
SAVENAY
Gravay Joseph (1678-1738), 624
TREGUIER
Robin Maurice (†1735), 624, 648
Yvon Christophe Henry (1696-1775), 206, 242, 246, 252, 317, 537, 542, 624
VANNES
Morice Anne-Sébastien (1691-1751), 269, 311, 582, 625
Nouvel de Glavignac Pierre-Vincent, 269, 311, 625
VITRE
Charil Mathurin (1660-1735), 187, 625
Charil Mathurin fils (1687-1762), 625
Sigay Pierre (1652-1708), 625
avocat au bailliage
VIRE

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

Cheux Jean-Baptiste-François de, 264, 326, 410, 425, 572, 658
Mortreux Thomas Michel de (1721-1798), 223, 313, 326, 361, 362, 449, 460, 461, 572
avocat aux juridictions
VIRE
Duval Julien, 571
avocat du roi
CAEN
des Planches Urbain (1682-1758), 254, 548, 568
avocat du Roi
BAYEUX
Suhard Michel (†1712), 35, 568
Avocat du roi
Châlons-en-Champagne
Buirette de Verrières Claude-Remy (1749-1793), 56, 318, 483
avocat en Parlement
BASSE-POINTE
Pocquet Claude (1684-1752), 10, 101, 170, 334, 411, 450, 503, 572
avoué de la ville
BAILLEUL
Behaghel Ignace-Jacques (1696-1775), 239, 579
Coussemaker Eugène-Joseph de (1694-1749), 579
Coussemaker Pierre-Henri de (1661-1734), 579
Avranches
Avocat
Badier Gervé René François (1704-1749), 567
Badier Jean (1664-1742), 371, 567
Badier Nicolas Joseph (1701-1745), 396, 567
Ferrey Pierre-Jean-Marie (1747-1789), 12, 127, 161, 421, 508, 567
Morin, 567
Echevin
Ferrey Pierre-Jean-Marie (1747-1789), 12, 127, 161, 421, 508, 567
Guellet Nicolas-Robert, 409, 435, 567, 658
Meslé Claude Joseph (1714-1787), 261, 326, 355, 356, 567
Lieutenant de l'élection
Ferrey Pierre-Jean-Marie (1747-1789), 12, 127, 161, 421, 508, 567
Lieutenant du Roi
Badier Gervé René François (1704-1749), 567
Guellet Nicolas-Robert, 409, 435, 567, 658
lieutenant général de police
La Pigannière Charles de (1658-1733), 385, 567
Lieutenant particulier
Badier Jean (1664-1742), 371, 567
Lieutenant particulier du Roi
Badier Nicolas Joseph (1701-1745), 396, 567
Maire
Guellet Nicolas-Robert, 409, 435, 567, 658
Meslé Claude Joseph (1714-1787), 261, 326, 355, 356, 567
Subdélégué
Badier Gervé René François (1704-1749), 567
Badier Jean (1664-1742), 371, 567
Badier Nicolas Joseph (1701-1745), 396, 567
Ferrey Pierre-Jean-Marie (1747-1789), 12, 127, 161, 421, 508, 567
Guellet Nicolas-Robert, 409, 435, 567, 658
La Pigannière Charles de (1658-1733), 385, 567
Meslé Claude Joseph (1714-1787), 261, 326, 355, 356, 567
Morin, 567
vicomte
La Pigannière Charles de (1658-1733), 385, 567
AVRANCHES, 12, 86, 87, 92, 125, 126, 127, 146, 161, 165, 169, 239, 243, 257, 258, 260, 261, 264, 299, 324, 326, 335, 350, 356, 362, 365, 371, 375, 385, 396, 403, 409, 421, 423, 425, 435, 443, 462, 473, 478, 508, 533, 536, 544, 567, 623, 657, 658
Eveque
Leblanc César (1672-1746), 385
Lieutenant du Roi
1719-1760
Vivien de La Champagne (1691-1760), 443
Badier Gervé René François (1704-1749), 567
Guellet Nicolas-Robert, 409, 435, 567, 658
Maire
1719-1742
Vivien de La Champagne (1691-1760), 443
Lottin du Tertre Jean-Hervé-Antoine (†1786), 261

B

Badier Gervé René François (1704-1749), 567
Badier Jean (1664-1742), 371, 567
Badier Nicolas Joseph (1701-1745), 396, 567
BAGNOLS-SUR-CEZE, 189, 262
Bailleul
Avocat
Behaghel Ignace-Jacques (1696-1775), 239, 579
avoué de la ville
Behaghel Ignace-Jacques (1696-1775), 239, 579
Coussemaker Eugène-Joseph de (1694-1749), 579
Coussemaker Pierre-Henri de (1661-1734), 579
conseiller pensionnaire
Cocle Jean-François, 105
Conseiller pensionnaire
Lenglé Winoc Marie Joseph (1734-1807), 579
député de la châtellenie
Behaghel Ignace-Jacques (1696-1775), 239, 579
Coussemaker Eugène-Joseph de (1694-1749), 579
Coussemaker Pierre-Henri de (1661-1734), 579
Lenglé Winoc Marie Joseph (1734-1807), 579
échevin
Lenglé Winoc Marie Joseph (1734-1807), 579
premier échevin
Coussemaker Eugène-Joseph de (1694-1749), 579
Subdélégué
Behaghel Ignace-Jacques (1696-1775), 239, 579
Cocle Jean-François, 105
Coussemaker Eugène-Joseph de (1694-1749), 579
Coussemaker Pierre-Henri de (1661-1734), 579
Lenglé Winoc Marie Joseph (1734-1807), 579
BAILLEUL, 35, 105, 122, 123, 202, 230, 239, 257, 329, 352, 372, 373, 386, 394, 415, 421, 475, 478, 532, 536, 543, 579, 581, 582
Bailli, 76, 77, 80, 122, 125, 130, 230, 277, 283, 349, 398, 441, 570, 572, 579, 583, 584, 585, 587, 588, 598, 599, 615, 646
MERVILLE
Gallois Jean-François (1661-1737), 585
Macquart Nicolas Philippe (1679-1755), 251, 585
SAINT-AMAND-LES-EAUX-LES-EAUX

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

Honoré Charles-Joseph, 33, 36, 67, 97, 185, 189, 226, 249, 299, 317, 327, 332, 336, 366, 370, 376, 450, 452, 453, 481, 488, 491, 516, 548, 574, 577, 585, 589
Bailliage, 35, 38, 55, 56, 84, 105, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 127, 139, 210, 313, 316, 318, 322, 349, 352, 377, 394, 396, 397, 401, 402, 412, 414, 415, 416, 418, 421, 430, 443, 459, 469, 483, 496, 510, 522, 536, 567, 568, 569, 570, 571, 572, 578, 579, 582, 584, 752
Baillieul Gaspard (†1744) cartographe, 122
Bain-de-Bretagne
Juge seigneurial
Gouezel Gilles Robert (1698-1732), 594
Procureur fiscal
Duval Jean-Baptiste (1683-1724), 594
Subdélégué
Duval Jean-Baptiste (1683-1724), 594
Gouezel Gilles Robert (1698-1732), 594
BAIN-DE-BRETAGNE, 403, 477, 594
BALINGHEM, 377
Ballays Pierre (†1794), 324, 401, 418, 419, 425, 461, 613
Ballias Marc-Antoine-Thimothé (†1784), 133, 575, 641
Bandiery Antoine Claude François (†1765), 133, 452, 574
Bapaume
Avocat
Haudouart Ignace Joseph Delphin, 284, 422, 579
Lieutenant du Roi
Haudouart Ignace Joseph Delphin, 284, 422, 579
Subdélégué
Haudouart Ignace Joseph Delphin, 284, 422, 579
BAPAUME, 169, 202, 284, 399, 414, 422, 579
Lieutenant du Roi
Haudouart Ignace Joseph Delphin, 284, 422, 579
Baralle Ladislas de (†1714), 581
Barbey Gilles Marin (1706-1761), 266, 568
Bareau de Girac François (1730-1820), 337
BARFLEUR, 170
Basan Pierre (1640 1715), 571
Basse-Pointe
avocat en Parlement
Pocquet Claude (1684-1752), 10, 101, 170, 334, 411, 450, 503, 572
Conseiller au Conseil supérieur
Pocquet Claude (1684-1752), 10, 101, 170, 334, 411, 450, 503, 572
officier de milice
Pocquet Claude (1684-1752), 10, 101, 170, 334, 411, 450, 503, 572
Subdélégué
Pocquet Claude (1684-1752), 10, 101, 170, 334, 411, 450, 503, 572
BASSE-POINTE, 132, 572
Basset Benigne, 22, 120, 309, 479
BASSE-TERRE, 74, 133, 148, 232, 249, 347, 529, 573, 575, 576, 658
BATZ (île de), 229
Baud
Procureur fiscal
Gueguen Guillaume (1662-1732), 594
Subdélégué
Gueguen Guillaume (1662-1732), 594
BAUD, 101, 150, 594, 645
Baude de Saint-Père baron de Pont-L'Abbé, Jean-Georges-Claude (1748-1792), 436
Baudin, 227, 596
Bauval de, 569
Bâville Nicolas Lamoignon de (1648-1724), 54
Bayeux
administrateur de l'hôpital
Génas François-Marc (1721-1789), 326, 568
assesseur au bailliage
Génas François-Marc (1721-1789), 326, 568
assesseur du bailliage
Génas François (1680-1772), 241, 311, 396, 406, 568
Avocat
Génas François-Marc (1721-1789), 326, 568
avocat du Roi
Suhard Michel (†1712), 35, 568
Lieutenant particulier du Roi
Hermerel Marc-Antoine de (1662-1739), 90, 311, 568
maire
Génas François (1680-1772), 241, 311, 396, 406, 568
Hermerel Marc-Antoine de (1662-1739), 90, 311, 568
Subdélégué
Génas François (1680-1772), 241, 311, 396, 406, 568
Génas François Michel (1751-1821), 568
Génas François-Marc (1721-1789), 326, 568
Hermerel Marc-Antoine de (1662-1739), 90, 311, 568
Suhard Michel (†1712), 35, 568
vicomte
Génas François (1680-1772), 241, 311, 396, 406, 568
Hermerel Marc-Antoine de (1662-1739), 90, 311, 568
BAYEUX, 35, 86, 87, 90, 91, 92, 125, 126, 156, 214, 226, 237, 240, 241, 242, 250, 251, 257, 258, 260, 261, 266, 288, 299, 308, 311, 325, 362, 365, 379, 380, 396, 403, 406, 412, 430, 462, 473, 475, 477, 479, 490, 522, 523, 544, 568, 571, 641, 657
Greffier de subdélégation
Cerrès Marc Antoine Pierre de, 311
BAYONNE, 286, 453
BAYS, 134
Bazouges-La-Pérouse
Lieutenant du Roi
Anger Jean-Louis (†1722), 46, 385, 594
officier de maîtrise des Eaux et Forêts
Anger Jean-Louis (†1722), 46, 385, 594
Procureur du Roi
Chevalier Julien (1665-1737), 594
Subdélégué
Anger Jean-Louis (†1722), 46, 385, 594
Chevalier Julien (1665-1737), 594
BAZOUGES-LA-PEROUZE
Lieutenant du Roi
Anger Jean-Louis, 46, 385, 594
Béard Bernard (1648-1736), 617
BEAULIEU-SUR-DORDOGNE, 59, 146, 286, 287, 306, 326, 367, 368, 528, 544, 570, 571, 657, 754
BEAUNE, 110, 265, 278, 354, 510
Avocat
Gillet Pierre-Philippe, 354
Maire
Gillet Pierre-Philippe, 354
Subdélégué
Gillet Pierre-Philippe, 354
BEAUPORT, 36, 590
BEAU-SEJOUR ÎLE, 454
BEAUVAIS, 366
Beauvilliers de Saint-Aignan Paul de (1648-1714), 189
Béchameil de Nointel Louis (1630-1703), 45, 139, 189, 492
BECHEREL, 138, 242, 603, 647
Béchu Mathurin (1663-1737), 545, 596
Bégon de La Picardière Michel (1667-1747), 37, 93, 96, 97, 118, 177, 199, 201, 249, 275, 309, 408, 493

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

Bégon Elisabeth (1696-1755), 339, 371
Behaghel Ignace-Jacques (1696-1775), 239, 579
BELFORT, 164, 225, 510
Bell Thomas, 454
Bellanger Henri, 477, 606, 652, 659
Belle-Ile-en-Mer
Commissaire de la Marine
Roger Pierre-Philippe (1672-1746), 370, 373, 506, 594
Commissaire des guerres
Blacourd, 227, 594
Briais Tristan de, 227, 594, 642
commissaire ordinaire des guerres
Porée François, 594, 642
Correspondant de la commission intermédiaire
Bigarré Augustin David Marie (1734-1817), 335, 594, 646
Sénéchal
Bigarré Augustin David Marie (1734-1817), 335, 594, 646
Subdélégué
Bigarré Augustin David Marie (1734-1817), 335, 594, 646
Blacourd, 227, 594
Briais Tristan de, 227, 594, 642
Porée François, 594, 642
Roger Pierre-Philippe (1672-1746), 370, 373, 506, 594
BELLEY, 330
Belorde Pierre-Claude (1724-1776), 520, 598
Benoist Guillaume (†1766), 364, 607
Benoist Nicolas (1721-1779), 608
BERGERAC, 39, 68, 88, 444, 482, 509, 544
Bergevin François (1715-1798), 273, 306, 358, 378, 394, 401, 402, 596, 646
Bergues
Avocat
Dehau Pierre-Winoc-Dominique (1680-1755), 239, 368, 580
Dehau Pierre-Winoc-Dominique (1740-1796), 239, 368, 580
Roussel Louis-Joseph, 193, 542, 572, 580
conseiller pensionaire
Dehau Winoc Antoine Dominique (1711-1759), 239, 368, 580
Conseiller pensionnaire
Dehau Pierre-Winoc-Dominique (1680-1755), 239, 368, 580
Dehau Pierre-Winoc-Dominique (1740-1796), 239, 368, 580
Lauwereyns Martin (1628-1696), 579
greffier de la ville
Dehau Pierre-Winoc-Dominique (1740-1796), 239, 368, 580
premier échevin
Roussel Louis-Joseph, 193, 542, 572, 580
Subdélégué
Dehau Pierre-Winoc-Dominique (1680-1755), 239, 368, 580
Dehau Pierre-Winoc-Dominique (1740-1796), 239, 368, 580
Dehau Winoc Antoine Dominique (1711-1759), 239, 368, 580
Lauwereyns Martin (1628-1696), 579
Roussel Louis-Joseph, 193, 542, 572, 580
trésorier
Roussel Louis-Joseph, 193, 542, 572, 580
BERGUES, 61, 122, 202, 215, 222, 225, 239, 257, 262, 284, 329, 367, 368, 415, 430, 458, 478, 489, 495, 518, 579, 580, 582, 642
Bermen Claude (1636-1719), 39, 163, 408, 590, 658
Bernard Denis (1636-1711), 621
Bernard Jean Pierre (1685 1739), 622
Bernard Robert François (1709-1795), 406, 622, 648
Bernot de Charant Jacques François, 401
Bertin Henri (1720-1792), 260, 261, 410, 530, 539, 646
Bertrand de Molleville Antoine François de (1744-1818), 67, 69, 70, 153, 174, 184, 231, 234, 239, 241, 265, 269, 272, 281, 286, 308, 320, 321, 322, 323, 332, 338, 353, 407, 410, 418, 437, 438, 482, 751
Bertrand Joseph (1699-1744), 624
BESANCON, 63, 110, 157, 178, 185, 286, 341, 348, 364, 375, 395, 398, 428, 430, 523, 539, 543, 621, 656, 664, 665, 667
Beschard Pierre (1645-1708), 619
Besenval Pierre-Victor de (1721-1794) courtisan mémorialiste, 56, 491
Besset Daniel Henri (†1737), 114, 116, 452, 574
BETHUNE, 107, 139, 147, 202, 222, 225, 250, 360, 372, 373, 407, 478, 483, 490, 538, 543, 580, 642
Béthune
Avocat
Delevigne Jean-Charles (1674-1756), 580
Lescuier Guislain-François-Joseph, 580
Meurille, 580
Conseiller pensionnaire
Lescuier Guislain-François-Joseph, 580
Echevin
Delevigne Jean-Charles (1674-1756), 580
Lescuier Guislain-François-Joseph, 580
Subdélégué
Delevigne Jean-Charles (1674-1756), 580
Lescuier Guislain-François-Joseph, 580
Meurille, 580
Béthune de Catillon Lambert Joseph, 107
beuzeville-en-bauptois, 91
BEZIERS, 544
Bidé de Grandville Julien Louis (1685-1760), 153
Bidé de La Granville Julien Louis (1688-1760), 153
Bigot François (1703-1778), 12, 115, 117, 118, 371, 513
Bigot Olivier-Rose (1709-1761), 605, 648
Billoart Guillaume (†1740), 617
Billoart Jean Baptiste, 607
Blacourd, 227, 594
Blain
Avocat
Cocaud Charles (1720-1794), 425, 595, 646
Cocaud Jean (1653-1711), 595
Cocaud Roland (1691-1768), 595, 646
Cocaud Thomas (1723-1779), 595, 646
Correspondant de la commission intermédiaire
Cocaud Charles (1720-1794), 425, 595, 646
Cocaud Roland (1691-1768), 595, 646
Cocaud Thomas (1723-1779), 595, 646
Juge seigneurial
Cocaud Charles (1720-1794), 425, 595, 646
Cocaud Jean (1653-1711), 595
Cocaud Roland (1691-1768), 595, 646
Cocaud Thomas (1723-1779), 595, 646
Subdélégué
Cocaud Charles (1720-1794), 425, 595, 646
Cocaud Jean (1653-1711), 595
Cocaud Roland (1691-1768), 595, 646
Cocaud Thomas (1723-1779), 595, 646

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

BLAIN, 137, 154, 172, 215, 241, 299, 379, 425, 428, 462, 594, 595, 599, 613, 646
Blanchouin Julien (1724-1805), 176, 179, 183, 253, 266, 268, 270, 317, 355, 356, 370, 374, 378, 425, 430, 601, 647
BLOIS, 210, 443, 540, 577, 591
Bobet Michel René (†1742), 617, 651
Bochart de Champigny Jean (c. 1645-1720), 39, 96, 177
Boirel Jacques Jean Charles (†1785), 323
BORDEAUX, 23, 27, 34, 35, 43, 53, 54, 63, 91, 111, 127, 146, 156, 157, 277, 309, 310, 328, 334, 341, 343, 371, 374, 376, 401, 407, 428, 440, 444, 485, 503, 505, 508, 509, 519, 529, 539, 544, 576, 588
Intendant
1720-1743
Boucher Carrière Claude, 54
Boucault Nicolas-Gaspard (1689-1755), 320, 479, 591
Bouchain
Echevin
Darlot Pierre (1689-1770), 80, 104, 105, 106, 381, 580
Lieutenant du Roi
Gardel Charles-Philippe, 580, 658
officier de finance
Darlot Pierre (1689-1770), 80, 104, 105, 106, 381, 580
Subdélégué
Darlot Pierre (1689-1770), 80, 104, 105, 106, 381, 580
Gardel Charles-Philippe, 580, 658
BOUCHAIN, 80, 104, 105, 106, 107, 108, 123, 124, 147, 192, 263, 306, 381, 456, 476, 489, 580, 658
Avocat
Béthune de Catillon Lambert Joseph, 107
Gablet, 107
Marthe, 107, 641, 642
Poncin, 107
Lieutenant du Roi
Gardel Charles-Philippe, 580, 658
Boucher, 107, 129, 169, 280
Boucher André, 597
Boucher Carrière Claude, intendant de Guyenne en 1720-1743, 54
Boucher d'Argis Antoine Gaspard (1708-1791), 21, 22, 31, 54, 70, 100
Boula de Nanteuil Antoine François Alexandre (1746-1816), 12, 63, 65, 88, 213, 240, 279, 288, 313, 321, 484, 496, 656
Boulainvilliers Henri de (1658-1722), 52, 53, 161, 204, 417, 480, 497
Boulanger, 280
Boulanger Nicolas-Antoine (1722-1759), 247
Boullaire Charles (1723-1778), 57, 195, 209, 224, 345, 354, 606, 648
Boullard Alexis Mathieu, 602
BOURBON (île), 32, 292
Bourbon duc de Penthièvre Louis-Jean-Marie de (1725-1793), 120, 139, 260, 338, 355, 602, 606
Bourbon-Condé Louis Joseph de (1736-1818), 137, 139, 140, 154, 437, 449
Bourbourg
Avocat
Deny Benoît (1704-1763), 333, 581
Deny Marc Benoît Guislain (1735-1789), 381, 384, 581
Depape Benoît Nicolas (1728-1784), 239, 381, 581
Montigny Nicolas Barthélémy de (1674-1748), 581
Conseiller pensionnaire
Deny Benoît (1704-1763), 333, 581
Deny Marc Benoît Guislain (1735-1789), 381, 384, 581
Depape Benoît Nicolas (1728-1784), 239, 381, 581
Montigny Nicolas Barthélémy de (1674-1748), 581
Subdélégué
Deny Benoît (1704-1763), 333, 581
Deny Marc Benoît Guislain (1735-1789), 381, 384, 581
Depape Benoît Nicolas (1728-1784), 239, 381, 581
Montigny Nicolas Barthélémy de (1674-1748), 581
vicomte
Depape Benoît Nicolas (1728-1784), 239, 381, 581
BOURBOURG, 46, 63, 65, 122, 124, 202, 208, 215, 230, 239, 257, 260, 262, 263, 265, 328, 329, 333, 360, 363, 365, 373, 381, 383, 403, 475, 476, 489, 532, 543, 580, 581, 584, 656
Bourchault Philippe de, 581
Bourdic René (1681-1756), 602
BOURG-EN-BRESSE, 305
bourgeois
LILLE
Haffrengues Charles-Maximilien-Joseph d' (1693-1763), 584
BOURGES, 51, 319, 422, 441, 487, 512
Bourgneuf-en-Retz
Avocat
Gallot Jean (1673-1754), 595
Gallot Jean-Pierre (†1761), 595
Goulin Pierre-Marie (1736-1805), 595
Juge seigneurial
Gallot Claude (1685-1725), 595
Gallot Jean (1673-1754), 595
Gallot Jean-Pierre (†1761), 595
Goulin Pierre-Marie (1736-1805), 595
Subdélégué
Gallot Claude (1685-1725), 595
Gallot Jean (1673-1754), 595
Gallot Jean-Pierre (†1761), 595
Goulin Pierre-Marie (1736-1805), 595
BOURGNEUF-EN-RETZ, 299, 458, 462, 478, 595, 609
BOURGOGNE, 11, 14, 23, 35, 37, 38, 42, 45, 49, 51, 52, 60, 64, 75, 83, 88, 98, 99, 101, 102, 103, 104, 109, 110, 120, 122, 127, 161, 189, 190, 204, 210, 232, 234, 235, 239, 262, 265, 277, 278, 296, 299, 304, 305, 306, 307, 313, 321, 322, 323, 326, 329, 330, 338, 342, 343, 344, 345, 353, 354, 355, 396, 401, 404, 405, 428, 431, 446, 485, 496, 510, 511, 512, 514, 515, 526, 529, 534, 594, 656, 659
BOURGOIN-JALLIEU, 156
Bouridal, 595
Boutouillic Jules-Joseph (1686-1735), 593
Boutouillic Vincent (†1721), 593
Branda Louis (1749-1831), 358
Brandt comte de Marconne Alexandre-Ignace de, 359
branville, 91
Bray Pierre de (†1675), 263, 333, 582
Bréard Jacques-Michel (1711-1775), 592
Bréart Charles (1674-1740), 64, 301, 302, 604, 648
Bréart de Boisanger Charles (1674-1740), 64, 301, 302, 604, 648
Bréart Jean-Joseph, 595
Brenugat Jean-Vincent, 409, 621, 659
BRESSUIRE, 63, 64, 65, 88, 213, 313, 484, 496, 656
Brest
Avocat
Bergevin François (1715-1798), 273, 306, 358, 378, 394, 401, 402, 596, 646

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

Gillart Charles-Louis (1739-1823), 165, 171, 358, 402, 423, 596
Guesnet François-Marie (1745-1810), 300, 358, 596, 600
Guyot Jacques (1691-1755), 595
Le Gallo Yves (†1732), 64, 135, 301, 302, 306, 595
Merlaud Jean, 595
Querremar Yves (†1743), 595
Commissaire de la Commission intermédiaire
Duval-Soares Jean-Joseph-Benoît, 174, 280, 375, 399, 406, 596
Commissaire de la Marine
Bouridal, 595
commissaire des guerres
Baudin, 227, 596
Commissaires des guerres
La Brumerie de, 596
Echevin
Guesnet François-Marie (1745-1810), 300, 358, 596, 600
juge de police
Guesnet François-Marie (1745-1810), 300, 358, 596, 600
Lieutenant du Roi
Bergevin François (1715-1798), 273, 306, 358, 378, 394, 401, 402, 596, 646
Bréart Jean-Joseph, 595
magistrat de police
Merlaud Jean, 595
Procureur du Roi
Bergevin François (1715-1798), 273, 306, 358, 378, 394, 401, 402, 596, 646
Duval-Soares Jean-Joseph-Benoît, 174, 280, 375, 399, 406, 596
procureur syndic
Gillart Charles-Louis (1739-1823), 165, 171, 358, 402, 423, 596
Sénéchal
Bréart de La Laignière et de La Seignerays Jean-Joseph:, 595
Duval-Soares Jean-Joseph-Benoît, 174, 280, 375, 399, 406, 596
Guyot Jacques (1691-1755), 595
Labbé Alexis, 371, 596
sénéchal des régaires
Querremar Yves (†1743), 595
Subdélégué
Baudin, 227, 596
Bergevin François (1715-1798), 273, 306, 358, 378, 394, 401, 402, 596, 646
Bouridal, 595
Bréart Jean-Joseph, 595
Duval-Soares Jean-Joseph-Benoît, 174, 280, 375, 399, 406, 596
Gillart Charles-Louis (1739-1823), 165, 171, 358, 402, 423, 596
Guesnet François-Marie (1745-1810), 300, 358, 596, 600
Guyot Jacques (1691-1755), 595
La Brumerie de, 596
Labbé Alexis, 371, 596
Le Gallo Yves (†1732), 64, 135, 301, 302, 306, 595
Merlaud Jean, 595
Querremar Yves (†1743), 595
BREST, 12, 15, 64, 111, 135, 136, 151, 162, 165, 171, 174, 178, 194, 222, 225, 251, 253, 257, 259, 260, 273, 280, 299, 300, 302, 306, 314, 317, 320, 335, 339, 343, 346, 358, 363, 371, 372, 375, 378, 394, 399, 401, 402, 413, 423, 424, 443, 444, 462, 473, 475, 476, 477, 486, 488, 507, 512, 517, 520, 521, 527, 530, 531, 540, 542, 569, 570, 573, 574, 577, 589, 595, 596, 606, 622, 624, 642, 646
Maire
Branda Louis (1749-1831), 358
Le Normand Jean-Jacques (1730-1805), 358
Raby François (1736-1812), 358
BRETEUIL, 41, 184, 221
Briais Tristan de, 227, 594, 642
BRIE, 168
Brillon Pierre-Jacques (1671-1736), 50, 61, 71, 99, 100, 102, 103, 165, 166, 167, 178, 480
BRIOUDE, 120, 313
Briquet Pierre de, 221, 301, 480
BRIVE-LA-GAILLARDE, 424
Broons
Avocat
Béchu Mathurin (1663-1737), 545, 596
Juge seigneurial
Béchu Mathurin (1663-1737), 545, 596
Subdélégué
Béchu Mathurin (1663-1737), 545, 596
BROONS, 136, 138, 140, 242, 477, 596
Brouard Renaud (1663-1755), 393, 571
Bruneau Guillaume (†1706), 148, 451, 577
Brunet du Hac Louis Jean (1680), 36, 71, 235, 480, 605
Bruno d'Agay François Marie (1722-1805), 281, 340, 349, 434
Brydon Jacques (1673-1732), 593
Buade de Frontenac Louis de (1622-1698), 128, 200, 592
Bueaharnois de La Boëche François de (1665-1746), 233, 372, 408, 429, 432, 479
Buirette de Verrières Claude Rémy (1749-1793), 56, 318, 483
Buisson Clair François du (1736-1792), 321, 548, 612
Bureau Charles (1717-1772), 598
Bureau Jean-Baptiste, 408, 598

C

Cabon Clet (1705-1775), 608
Cachet, 161, 166, 172, 174, 177, 178, 179, 180, 181, 182, 184, 185, 186, 286, 287, 307, 410, 413, 481, 518, 520, 522, 523, 524, 528, 658, 661
CADILLAC, 96, 145, 542
Caen
Avocat
Barbey Gilles Marin (1706-1761), 266, 568
Hébert Charles, 254, 568, 578, 587
Le Paulmier Jean-Jacques-Georges (1729-1788), 178, 179, 273, 285, 303, 304, 568
Rottot de, 568
avocat du roi
des Planches Urbain (1682-1758), 254, 548, 568
Conseiller de Présidial
des Planches Urbain (1682-1758), 254, 548, 568
conservateur des privilèges de l'Université
Gohier Jacques-Charles (1669-1744), 169, 192, 568
garde du corps du roi
Le Harivel Gabriel Aimar (1750-1821), 216, 412, 569
lieutenant de police
Le Harivel Gabriel Aimar (1750-1821), 216, 412, 569
Lieutenant de police
Radulph Léonor Charles, 110, 254, 273, 336, 358, 568
Lieutenant du Roi
Barbey Gilles Marin (1706-1761), 266, 568
Gohier Jacques-Charles (1669-1744), 169, 192, 568
maire
Gohier Jacques-Charles (1669-1744), 169, 192, 568
officier au grenier à sel
Desplanques, 568
professeur aux droits civils et canoniques
Le Paulmier Jean-Jacques-Georges (1729-1788), 178,

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

179, 273, 285, 303, 304, 568
Subdélégué
Barbey Gilles Marin (1706-1761), 266, 568
des Planches Urbain (1682-1758), 254, 548, 568
Desplanques, 568
Gohier Jacques-Charles (1669-1744), 169, 192, 568
Hébert Charles, 254, 568, 578, 587
Le Harivel Gabriel Aimar (1750-1821), 216, 412, 569
Le Paulmier Jean-Jacques-Georges (1729-1788), 178, 179, 273, 285, 303, 304, 568
Radulph Léonor Charles, 110, 254, 273, 336, 358, 568
Rottot de, 568
CAEN, 1, 5, 12, 21, 22, 28, 29, 31, 41, 42, 51, 59, 60, 64, 71, 77, 78, 79, 84, 86, 87, 88, 89, 90, 92, 99, 104, 105, 109, 110, 121, 125, 126, 143, 146, 157, 161, 162, 164, 165, 169, 172, 175, 177, 178, 179, 180, 181, 182, 184, 185, 188, 189, 191, 192, 194, 196, 198, 202, 203, 204, 208, 213, 214, 216, 218, 219, 221, 222, 223, 225, 228, 230, 231, 235, 237, 238, 239, 243, 244, 249, 250, 251, 253, 254, 255, 257, 260, 261, 262, 264, 266, 271, 273, 274, 275, 280, 281, 282, 284, 285, 286, 287, 288, 289, 298, 299, 300, 306, 308, 309, 311, 312, 313, 315, 318, 324, 325, 326, 330, 333, 335, 336, 340, 341, 345, 349, 358, 362, 365, 398, 403, 409, 410, 411, 412, 422, 428, 430, 431, 440, 449, 458, 461, 462, 463, 465, 466, 473, 475, 477, 479, 483, 485, 490, 491, 496, 498, 500, 504, 506, 512, 514, 518, 520, 522, 523, 526, 527, 528, 533, 544, 553, 567, 568, 569, 571, 627, 635, 641, 653, 656, 657, 658, 661, 662, 663, 664, 665, 667, 668, 752, 754, 756, 758
Avocat
Marescot, 274
Intendant
1706-1709
Foucault Nicolas-Joseph (1677-1772), 13, 41, 125, 179, 189, 496, 518, 519
1727-1740
Aubéry de Vastan Félix (1681-1743), 288, 304, 409
1752-1775
Orceau de Fontette François-Jean (1718-1794), 249, 254, 255, 260, 280, 288, 324, 336, 410
1783-1787
Feydeau de Brou Charles-Henri (1754-1802), 126, 281, 304, 324, 340, 410
1787-1790
Cordier de Launay Louis Guillaume René (1746-1820), 228, 336, 452, 488
Lieutenant du Roi
Barbey Gilles Marin (v.1706 1761), 266, 568
CAESTRE, 123
Cahiers de doléances, 217, 243, 360, 412, 413, 415, 417, 484, 496, 534
Caillemer Jean François Léonor (1730-1781), 316
CALAIS, 16, 81, 147, 170, 187, 216, 225, 238, 283, 328, 359, 360, 407, 414, 416, 422, 425, 458, 478, 489, 490, 504, 514, 536, 579, 582
Callac
Avocat
Floyd Guillaume (1670-1726), 596
Ladvenant Paul-René (1717-1775), 596, 646
Ploesquellec Mathurin de (1694-1758), 409, 596, 658
Correspondant de la commission intermédiaire
Ladvenant Paul-René (1717-1775), 596, 646
Juge seigneurial
Floyd Guillaume (1670-1726), 596
Ladvenant Paul-René (1717-1775), 596, 646
Ploesquellec Mathurin de (1694-1758), 409, 596, 658
maire
Even Joseph (1737-1799), 425, 596
notaire
Even Joseph (1737-1799), 425, 596
Procureur fiscal
Even Joseph (1737-1799), 425, 596
Subdélégué
Even Joseph (1737-1799), 425, 596
Floyd Guillaume (1670-1726), 596
Ladvenant Paul-René (1717-1775), 596, 646
Ploesquellec Mathurin de (1694-1758), 409, 596, 658
CALLAC, 215, 403, 409, 425, 462, 477, 596, 621, 646, 658
Calonne Charles Alexandre de (1734-1802), 216, 421, 536
Cambier, 35, 584
Cambout Charles Georges René du (1728-1771) marquis de Coislin, 357
Cambrai
Avocat
Grenet Jean-Jérôme (1659-1745), 401, 581
Conseiller pensionnaire
Bourchault Philippe de, 581
Grenet Jean-Jérôme (1659-1745), 401, 581
Député aux Etats
Grenet Jean-Jérôme (1659-1745), 401, 581
Grenet Jérôme-Joseph (1685-1776), 581
Juge urbain
Grenet Jérôme-Joseph (1685-1776), 581
Procureur du Roi
Grenet Jérôme-Joseph (1685-1776), 581
procureur général au Parlement
Baralle Ladislas de (†1714), 581
Subdélégué
Baralle Ladislas de (†1714), 581
Bourchault Philippe de, 581
Grenet Jean-Jérôme (1659-1745), 401, 581
Grenet Jérôme-Joseph (1685-1776), 581
CAMBRAI, 78, 99, 147, 192, 225, 257, 310, 360, 375, 401, 422, 425, 440, 456, 457, 458, 489, 490, 495, 508, 522, 526, 548, 581
Campan Henriette (1752-1822) femme de chambre de la reine mémorialiste, 56, 491
CAMPBON
Marquis
Cambout Charles Georges René du (1728-1771) marquis de Coislin, 357
Canchy Antoine-Joseph de, 303, 586
Canchy de, 578
Caouce Jacques (1688-1729), 64, 301, 302, 303, 367, 368, 387, 388, 606
CAP-BRETON ÎLE (anc. île Royale), 21, 61, 453, 577, 588
capitaine de milice
FORT-ROYAL
Pain Elie (†1723), 91, 92, 450, 573, 576, 643
RIVIERE-SALEE
Pain Elie, 91, 92, 450, 573, 576, 643
Capitaine de milice, 36, 233, 386, 447, 455, 573, 576
LA ROCHE-BERNARD

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

Huet du Drézet Claude, 386
Capitation, 43, 49, 72, 75, 76, 78, 79, 81, 89, 93, 114, 132, 140, 150, 201, 231, 243, 284, 317, 324, 335, 346, 354, 362, 363, 364, 365, 393, 395, 402, 406, 407, 461, 476, 524, 525, 532, 539, 619, 755
Cappelle, 124
CAP-SAINT-IGNACE, 36
Caquez, 42
Carentan
Lieutenant du Roi
Lavalley François Sébastien Jean, 325, 569
Lieutenant général du Roi
Ravend Guillaume (1655-1723), 90, 364, 433, 569
Subdélégué
Lavalley François Sébastien Jean, 325, 569
Ravend Guillaume (1655-1723), 90, 364, 433, 569
CARENTAN, 46, 87, 90, 91, 92, 125, 126, 169, 206, 207, 215, 219, 259, 261, 274, 275, 299, 313, 316, 325, 362, 364, 377, 379, 380, 402, 433, 458, 462, 473, 478, 479, 491, 523, 569, 657
Greffier de subdélégation
Caillemer Jean François Léonor (1730-1781), 316
Carhaix
Avocat
Poulloudu Claude Louis (1675-1743), 244, 596
Pourcelet François Joseph (1689-1755), 597
Pourcelet Maurice Yves (1717-1795), 597
contrôleur et receveur des domaines
Pourcelet François Joseph (1689-1755), 597
maire
Pourcelet Maurice Yves (1717-1795), 220
Sénéchal
Jouchet de La Villaloys Guillaume-François:, 621
Pourcelet Maurice Yves (1717-1795), 597
Subdélégué
Poulloudu Claude Louis (1675-1743), 244, 596
Pourcelet François Joseph (1689-1755), 597
Pourcelet Maurice Yves (1717-1795), 597
CARHAIX-PLOUGUER, 135, 215, 220, 244, 265, 365, 477, 596, 597, 598, 600, 602, 616, 646
CARPENTRAS, 95
Cartographe
Baillieul Gaspard (†1744), 122
Inselin Charles (1673-1715), 122
Jaillot Hubert (1632-1712), 120, 122, 156
Cassel
conseiller au Parlement
Lenglé François-Pierre (1730-1793), 79, 288, 360, 421, 422, 425, 582
Conseiller pensionnaire
Lenglé François-Antoine (1673-1734), 392, 581
Lenglé François-Joseph (1708-1771), 79
Lenglé François-Pierre (1730-1793), 79, 288, 360, 421, 422, 425, 582
Wanempel Dominique (1621-1710), 581
Député au Département
Lenglé François-Pierre (1730-1793), 79, 288, 360, 421, 422, 425, 582
greffier
Lenglé François-Antoine (1673-1734), 392, 581
Lenglé François-Joseph (1708-1771), 79
Subdélégué
Lenglé François-Antoine (1673-1734), 392, 581
Lenglé François-Joseph (1708-1771), 79
Lenglé François-Pierre (1730-1793), 79, 288, 360, 421, 422, 425, 582
Wanempel Dominique (1621-1710), 581
CASSEL, 45, 61, 79, 120, 122, 123, 124, 174, 202, 257, 258, 263, 311, 329, 360, 367, 392, 396, 415, 422, 425, 428, 478, 490, 532, 579, 580, 581, 582
Département des chefs-collèges de Flandre maritime, 79
Castor, 95, 96, 97, 112, 454, 752
Castre de, 584
CASTRIES, 21, 62, 148, 446, 467, 576, 577
Catographe
Pfeffel Johann Andreas (1674-1748), 123
Cayenne
Commissaire de la Marine
Lefebvre Paul (1666-1746), 148, 453, 573
Lemoine Antoine Philippe, 453, 573
Conseiller au Conseil supérieur
Lemoine Antoine Philippe, 453, 573
Subdélégué
Lefebvre Paul (1666-1746), 148, 453, 573
Lemoine Antoine Philippe, 453, 573
CAYENNE, 39, 63, 112, 163, 226, 328, 347, 432, 452, 518, 573, 577, 589, 656
Caze de La Bove Gaspard Louis (1740-1824), 64, 101, 138, 140, 142, 151, 152, 153, 213, 224, 241, 274, 320, 324, 340, 341, 399, 407, 434, 437, 655, 752
Centralisation, 9, 10, 11, 14, 15, 17, 18, 19, 29, 31, 35, 162, 201, 245, 255, 256, 289, 290, 293, 298, 416, 424, 464, 465, 505, 512, 515, 526, 751, 758
Cerrès Marc Antoine Pierre de, 311
Chaignart Jean-Marie (1716-1779), 243, 359, 378, 610, 649
CHALONS-EN-CHAMPAGNE, 55, 63, 64, 103, 157, 286, 491, 656
Avocat du roi
Buirette de Verrières Claude-Remy (1749-1793), 56, 318, 483
Chamillart Michel (1652-1721), 41
CHAMPLAIN (lac), 95
Chancelier, 54, 55, 169, 176, 186, 198, 210, 211, 482, 519
1677-1685
Le Tellier de Louvois Michel (1603-1685), 111
1768-1790
Maupeou René-Nicolas de (1714-1792), 54, 55, 417, 420, 482
1787-1788
Lamoignon de Bâville Chrétien-François de (1735-1789), 35, 54, 57, 417, 418, 420, 519
changeur
VALOGNES
Lefebvre Gilles-René (1700-1784), 90, 127, 305, 321, 392, 393, 571
Chanoine
Québec
Fornel Joachim (1697- ?), 178
Charette Louis (†1702), 612
Charil Mathurin (1660-1735), 187, 625
Charil Mathurin fils (1687-1762), 625
CHARLEVILLE-MEZIERES, 42, 591
CHAROLLES, 422
Subdélégué
Fricaud Claude, 422
Charpentier François, 614
Charpentier Jean-Baptiste, 616
Charrière Martin (1694-1779), 401
Chartier René-Louis (1641-1709), 39, 130, 163, 232, 233, 251, 367, 396, 495, 590
CHARTRES, 401, 422, 641
Avocat

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

Pétion Jérôme (1756-1794), 401, 422, 548
Subdélégué
Pétion Jérôme (1756-1794), 401, 422, 548
Chassin Pierre-Jean (1718-1791), 339, 492, 545, 546, 617
Châteaubriant
Avocat
Ernoul Paul-Joseph Marie, 597
Correspondant de la commission intermédiaire
Dubreil Jean-Baptiste, 597, 646
Ernoul Joseph André (1719-1780), 597, 646
Juge seigneurial
Boucher André, 597
Ernoul Joseph André (1719-1780), 597, 646
Ernoul Paul-Joseph Marie, 597
Luette Louis, 597
maire
Boucher André, 597
Dubreil Jean-Baptiste, 597, 646
Procureur fiscal
Dubreil Jean-Baptiste, 597, 646
Ernoul Joseph André (1719-1780), 597, 646
Ernoul Paul-Joseph Marie, 597
Subdélégué
Boucher André, 597
Dubreil Jean-Baptiste, 597, 646
Ernoul Joseph André (1719-1780), 597, 646
Ernoul Paul-Joseph Marie, 597
Luette Louis, 597
CHÂTEAUBRIANT, 139, 257, 284, 299, 437, 462, 478, 597, 620, 646
Châteaugiron
Avocat
La Grézillonaye Jacques-François de (1684-1746), 597
Juge seigneurial
La Grézillonaye Jacques-François de (1684-1746), 597
Subdélégué
La Grézillonaye Jacques-François de (1684-1746), 597
CHÂTEAUGIRON, 437, 477, 597, 646
Châteaulin
Alloué
Leissegues Jacques Valentin (1716-1791), 598
Moreau de Rosancelin François (1640-1720), 597
Avocat
Leissegues Jacques Anne Nicolas (1730-1774), 597
Rolland François Marie (1724-1768), 597
Juge seigneurial
Rolland François Marie (1724-1768), 597
Lieutenant du Roi
Leissegues Jacques Valentin (1716-1791), 598
Procureur du Roi
Le Bigot Armand Antoine (1674-1754), 597
Leissegues Jacques Anne Nicolas (1730-1774), 597
Sénéchal
Dumans Nicolas (†1715), 44, 597
Dumans Nicolas (1715), 44, 597
Subdélégué
Dumans Nicolas (†1715), 44, 597
Le Bigot Armand Antoine (1674-1754), 597
Leissegues Jacques Anne Nicolas (1730-1774), 597
Leissegues Jacques Valentin (1716-1791), 598
Moreau de Rosancelin François (1640-1720), 597
Rolland François Marie (1724-1768), 597
CHÂTEAULIN, 44, 138, 150, 154, 155, 215, 231, 321, 357, 395, 462, 477, 597, 598, 609, 615, 616
Châteauneuf-de-La-Noé
Avocat
Le Brun Jean-Yves (1690-1748), 598, 646
Juge seigneurial
Le Brun Jean-Yves (1690-1748), 598, 646
Mousset Guillaume Louis, 598
Subdélégué
Le Brun Jean-Yves (1690-1748), 598, 646
Mousset Guillaume Louis, 598
CHÂTEAUNEUF-D'ILLE-ET-VILAINE, 598
CHATEAUNEUF-DU-FAOU
Lieutenant du Roi
Le Rousseau Jacques-Pierre-Marie 1691 1757, 335, 598, 646
Châteauneuf-du-Faou
Lieutenant du Roi
Le Rousseau Jacques-Pierre-Marie (1691-1757), 335, 598, 646
Procureur du Roi
Puyferré, 598, 649
Subdélégué
Le Rousseau Jacques-Pierre-Marie (1691-1757), 335, 598, 646
Puyferré, 598, 649
châtelain
LE CATEAU
Castre de, 584
CHATELAUDREN, 140, 156, 477, 598, 602, 616, 622
Châtelaudren
Avocat
Delpeuch Joseph (1666-1726), 598
Procureur fiscal
Delpeuch, 598
Subdélégué
Delpeuch, 598
Delpeuch Joseph (1666-1726), 598
Châtellenie, 35, 78, 105, 119, 121, 122, 124, 127, 230, 239, 257, 263, 284, 329, 352, 360, 372, 373, 383, 475, 532, 543, 579, 580, 583, 596, 598, 606, 613, 658, 752
CHAUMONT, 479, 510, 649
CHAUSEY (ÎLE), 410, 544
Chauvelin Jacques Bernard (1701-1767), 91
CHAUVIGNY, 509
Chemin Luc François du (1684-1744), 144, 145, 570
Cherbourg
Echevin
Demons Louis-Gilles-François, 126, 217, 569
lieutenant général de police
Demons Louis-Gilles-François, 126, 217, 569
Maire
Demons Louis-Gilles-François, 126, 217, 569
Subdélégué
Demons Louis-Gilles-François, 126, 217, 569
CHERBOURG-OCTEVILLE, 126, 146, 156, 157, 208, 216, 217, 253, 261, 287, 300, 305, 316, 411, 478, 526, 533, 543, 544, 569, 641, 657
Chéreil André Mathurin (1682-1754), 393, 620
Chéreil Mathurin (1652-1735), 397, 620
Cheux Jean-Baptiste-François de, 264, 326, 410, 425, 572, 658
Chevalier de La Havardière Julien (1665-1737), 594
Chevalier Gilles, 613
Chevallier Julien, 110, 518, 549
Choiseul Etienne-François de (17719-1785), 113, 220, 360, 516, 545
Choiseul-Stainville Léopold-Charles de (1724-1774), 360
CHOLET, 497
Clairambault François (1659-1728), 40, 64, 97, 252, 301, 302, 366, 367, 370, 387, 408, 548, 589, 658
CLERMONT-FERRAND, 59, 120, 156, 157, 179, 208, 225, 235,

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

349, 438, 491, 504, 519, 524, 528
Subdélégué
Favard Claude, 59
Clientélisme, 298, 318, 319, 337, 342, 464, 465, 754, 758
Clientèlisme, 342
Clisson
Avocat
Belorde Pierre-Claude (1724-1776), 520, 598
Bureau Jean-Baptiste, 408, 598
Hallouin Pierre (1687-1763), 598
Juge seigneurial
Belorde Pierre-Claude (1724-1776), 520, 598
Bureau Charles (1717-1772), 598
Hallouin Pierre (1687-1763), 598
Notaire
Bureau Charles (1717-1772), 598
président des traites (justice douanière)
Belorde Pierre-Claude (1724-1776), 520, 598
Procureur fiscal
Bureau Charles (1717-1772), 598
Bureau Jean-Baptiste, 408, 598
Subdélégué
Belorde Pierre-Claude (1724-1776), 520, 598
Bureau Charles (1717-1772), 598
Bureau Jean-Baptiste, 408, 598
Hallouin Pierre (1687-1763), 598
CLISSON, 109, 120, 154, 215, 299, 403, 408, 462, 478, 492, 598, 646
Cluzel de Montpipeau François Pierre du (1734-1783), 88, 312, 515
Cluzel François-Pierre du (1734-1783), 106, 312
Cocaud Charles (1720-1794), 425, 595, 646
Cocaud Jean (1653-1711), 595
Cocaud Jean-Thomas (1715-1769), 379, 613
Cocaud Roland (1691-1768), 595, 646
Cocaud Thomas (1723-1779), 595, 646
Cocle Jean-François, 105
***Code de la police* de Nicolas Duchesne, 68, 69, 163, 301**
***Code militaire* de Pierre Briquet, 221, 301, 480**
Colbert Jean-Baptiste (1619-1683), 33, 34, 35, 37, 38, 41, 84, 189, 262, 263, 441, 491, 506, 526
Combourg
Juge seigneurial
Marc Gabriel, 599
Subdélégué
Marc Gabriel, 599
COMBOURG, 134, 136, 487, 598, 599, 646
comissaire de la Commission intermédiaire
AURAY
Humphry Ange Samuel (1732-1801), 174, 354, 594
Commandoux François, 604
commis à la recette des droits
SAINT-CHRISTOPHE
Peuvret, 148, 576, 658
commissaire de la commission intermédiaire
GUERANDE
Rouaud (1743-1803), 367, 602, 647, 659
Commissaire de la commission intermédiaire
DOL-DE-BRETAGNE
Desrieux François-Louis (1706-1789), 155, 312, 324, 355, 600
RENNES
Viard Alexis-Jean-Pierre (1732-1782), 64, 69, 301, 302, 428, 511, 620
Commissaire de la Commission intermédiaire
BREST
Duval-Soares Jean-Joseph-Benoît, 174, 280, 375, 399, 406, 596
QUIMPER
Le Goazre François Marie Hyacinthe (1749-1823), 335, 419, 425, 436, 617
commissaire de la marine
PAIMBOEUF
Laffite François (1699-1754), 379, 613
Commissaire de la marine, 220, 319, 370, 448, 452, 456, 569
Commissaire de la Marine
BELLE-ILE-EN-MER
Roger Pierre-Philippe (1672-1746), 370, 373, 506, 594
BREST
Bouridal, 595
CAYENNE
Lefebvre Paul (1666-1746), 148, 453, 573
Lemoine Antoine Philippe, 453, 573
GUADELOUPE
Bandiery Antoine Claude François (†1765), 133, 452, 574
Besset Daniel Henri (†1737), 114, 116, 452, 574
Fayolle Nicolas-Claude, 574
Marin Jacques (†1760), 115, 334, 450, 452, 574, 577
Mesnier Charles (†1729), 39, 115, 374, 450, 452, 574, 577
Prost Jean-Marie, 133, 574
Reneaulme, 577
LE MOULE
Ballias Marc-Antoine-Thimothé (†1784), 133, 575, 641
MARIE-GALANTE
Ballias Marc-Antoine-Thimothé (†1784), 133, 575, 641
MARTINIQUE
Croiset (†1691), 327, 577
MONTREAL
Clairambault François (1659-1728), 40, 64, 97, 252, 301, 302, 366, 367, 370, 387, 408, 548, 589, 658
Gaillard, 233, 336, 376, 432, 452, 548, 589
Martel Pierre-Michel (1719-1789), 590
Michel Honoré (1702-1752), 36, 67, 97, 249, 299, 317, 327, 332, 336, 366, 370, 376, 452, 453, 548, 589
Silly Jean-Baptiste de, 163, 336, 408, 547, 589
Tantouin Louis (1662-1722), 96, 327, 336, 452, 547, 589
Varin Jean-Victor (1699-1783), 327, 332, 336, 339, 347, 366, 371, 376, 383, 547, 589, 592
POINTE-A-PITRE
Ballias Marc-Antoine-Thimothé (†1784), 133, 575, 641
QUEBEC
Bréard Jacques-Michel (1711-1775), 592
Lanoullier Jean-Eustache (1689-1750), 248, 592
SAINTE-LUCIE
Marin Charles-Philippe (1727-1763), 576
Mignot, 94, 148, 447, 448, 498, 503, 577
Prevost, 577, 584
SAINT-PIERRE
Mesnier Charles (†1729), 39, 115, 374, 450, 452, 574, 577
VANNES
Varennes François-Xavier de, 455, 575, 624
commissaire des Etats
SAINT-POL-DE-LEON
Hervé Yves Michel (1734-1794), 425, 623
Commissaire des Etats
DOL-DE-BRETAGNE
Poullet Joseph Anne Julien (1752-1821), 600
QUIMPERLE

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

Frogerays Joseph Hyacinthe (1734-1814), 395, 618
RENNES
Guibourg Christophe-Louis (1710-1760), 620
Lemoine Jean-François (1665-1741), 372, 395, 619
SAINT-MALO
Le Breton Alain (1711-1789), 64, 301, 623
commissaire des guerres
BREST
Baudin, 227, 596
DUNKERQUE
Segent de, 227, 583
Commissaire des guerres, 21, 78, 111, 133, 220, 221, 222, 223, 225, 226, 227, 228, 229, 230, 231, 234, 235, 237, 238, 250, 255, 290, 346, 403, 406, 412, 432, 460, 516, 553, 587, 617, 620, 641, 653, 753, 756
BELLE-ILE-EN-MER
Blacourd, 227, 594
Briais Tristan de, 227, 594, 642
DUNKERQUE
Révérend Guillaume, 35, 227, 583
RENNES
Pétiet Claude-Louis (1749-1806), 227, 243, 375, 403, 406, 411, 412, 424, 620, 643
VALENCIENNES
Valicourt André-Marie de (1663-1735), 587
Valicourt Louis de (1626-1696), 227, 587
commissaire ordinaire des guerres
BELLE-ILE-EN-MER
Porée François, 594, 642
Commissaires des guerres
BREST
La Brumerie de, 596
Commission intermédiaire, 103, 150, 231, 346, 354, 359, 473, 474, 553, 593, 594, 596, 601, 602, 603, 604, 611, 617, 618, 619, 620, 622, 623, 625, 645, 647, 648, 652, 756
Compagnie des Indes, 97, 169, 171, 258, 327, 335, 500, 604, 617
Compagnie du Castor, 97
Concarneau
Avocat
Lohéac Charles Maurice (1653-1726), 64, 301, 367, 402, 599, 649
Lohéac Charles-Maurice (1685-1759), 64, 301, 367, 402, 599, 649
Sénéchal
Laurent Antoine-Jacques-François du (1714-1789), 307, 340, 402, 599
Lohéac Charles Maurice (1653-1726), 64, 301, 367, 402, 599, 649
Subdélégué
Laurent Antoine-Jacques-François du (1714-1789), 307, 340, 402, 599
Lohéac Charles Maurice (1653-1726), 64, 301, 367, 402, 599, 649
Lohéac Charles-Maurice (1685-1759), 64, 301, 367, 402, 599, 649
CONCARNEAU, 64, 134, 150, 229, 251, 307, 340, 363, 402, 413, 462, 475, 477, 599, 617, 618, 646, 651
CONDE-SUR-L'ESCAUT, 80, 147
conseiller à l'amirauté
NANTES
Gellée Charles (1664-1736), 393, 613
conseiller au bailliage
MORTAIN
Mesnage Pierre, 331, 570
VALOGNES
Sivard Charles-Antoine (1742-1810), 168, 217, 306, 326, 367, 368, 393, 423, 425, 544, 571
conseiller au Conseil souverain
RIVIERE-PILOTE
Thibault Jean-Baptiste (1667-1727), 131, 576
SAINT-PIERRE
Houdin Claude-Honoré (†1739), 450, 577
Conseiller au Conseil souverain de Martinique
Dessalles Pierre François Régis (1755-1808), 39, 133, 148, 149, 156, 226, 227, 350, 351, 482
conseiller au Conseil supérieur
FORT-ROYAL
Pain Elie (†1723), 91, 92, 450, 573, 576, 643
Rampont Nicolas Joseph (†1784), 451, 573
GUADELOUPE
Bandiery Antoine Claude François (†1765), 133, 452, 574
LE PRECHEUR
Vacher Nicolas Joseph (†1794), 112, 451, 578
MARTINIQUE
Le Merle François (†1710), 148, 450, 573
RIVIERE-PILOTE
Duval Jean-Antoine (1685-1751), 115, 132, 451, 576
Faure Julien (1705-1782), 112, 131, 576
RIVIERE-SALEE
Pain Elie, 91, 92, 450, 573, 576, 643
SAINTE-MARIE
Le Quoy Jacques (†1723), 577
SAINT-PIERRE
Marseille Pierre de (1676-1719), 83, 279, 577, 587
Conseiller au Conseil supérieur
BASSE-POINTE
Pocquet Claude (1684-1752), 10, 101, 170, 334, 411, 450, 503, 572
CAYENNE
Lemoine Antoine Philippe, 453, 573
GUADELOUPE
Besset Daniel Henri (†1737), 114, 116, 452, 574
Marin Jacques (†1760), 115, 334, 450, 452, 574, 577
Regnault, 148, 574, 625
LE ROBERT
Houdin Guillaume (†1781), 112, 162, 180, 451, 575
MARIE-GALANTE
Poisson Jean (1674-1751), 455, 575
MARTINIQUE
Bruneau Guillaume (†1706), 148, 451, 577
QUEBEC
Dupont Nicolas (1632-1716), 53, 130, 288, 300, 324, 414, 415, 487, 491, 514, 520, 591
Hazeur François (1638-1708), 37, 178, 591
Hiché Henri (1672-1759), 64, 301, 302, 327, 370, 377, 406, 452, 591
Rouer Louis (1667-1744), 432, 591
QUEBEC
Bermen Claude (1636-1719), 39, 163, 408, 590, 658
Chartier René-Louis (1641-1709), 39, 130, 163, 232, 233, 251, 367, 396, 495, 590
Estèbe Guillaume (1701-1779), 145, 368, 588
Perthuis Joseph (1714-1782), 591
Conseiller au Conseil supérieur de Québec
Lanoullier de Boisclerc Nicolas (c.1679-1756), 97
conseiller au Parlement
CASSEL
Lenglé François-Pierre (1730-1793), 79, 288, 360, 421, 422, 425, 582
Conseiller au Parlement de Bretagne
Euzénou de Kersalaun Jean-François (1714-1810), 436

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

Conseiller au Parlement de Paris
La Michodière Jean Baptiste François de (1720-1797), 204
conseiller de la chambre de commerce
DUNKERQUE
Doncquer Nicolas-François (1688-1766), 346, 364, 375, 583
Conseiller de Présidial
CAEN
des Planches Urbain (1682-1758), 254, 548, 568
COUTANCES
Duhamel Ripault Louis (1671-1734), 244, 301, 304, 369, 384, 386, 387, 569
Tanquerey Jacques François, 409, 569
Tanquerey Louis-Antoine (1712-1791), 90, 230, 260, 384, 410, 569
PONTCHATEAU
Guischard Pierre (1669-1746), 615
QUIMPER
Audouyn Guillaume-Michel (1734-1819), 168, 436, 617
Frollo François-Michel-Louis (1715-1782), 64, 101, 165, 313, 321, 406, 617
Guédon Germain Gabriel, 314, 617
Yvonnet Tanguy-Julien (1731-1789), 64, 301, 302, 306, 388, 618, 652
RENNES
Adam Guillaume, 495, 543, 619
Chéreil André Mathurin (1682-1754), 393, 620
Chéreil Mathurin (1652-1735), 397, 620
Guibourg Christophe-Louis (1710-1760), 620
Hévin Pierre, 619
Lemoine Jean-François (1665-1741), 372, 395, 619
Nivet Pierre-Jean-Baptiste (1703-1787), 385, 396, 620
Viard Alexis-Jean-Pierre (1732-1782), 64, 69, 301, 302, 428, 511, 620
VANNES
Fébvrier Jacques-Antoine-Joseph, 625
conseiller du Conseil d'Artois
ARRAS
Galhaut Pierre-François-Xavier (1704-1776), 360, 393, 578
conseiller en l'amirauté
MORLAIX
Daumesnil Joseph (1701-1771), 340, 399, 400, 443, 540, 545, 612
conseiller honoraire en la chambre royale
GRENADE
Girard Julien (1685-1740), 94, 165, 235, 455, 485, 573
conseiller pensionaire
BERGUES
Dehau Winoc Antoine Dominique (1711-1759), 239, 368, 580
conseiller pensionnaire
BAILLEUL
Cocle Jean-François, 105
DOUAI
Haubersart Alexandre-Joseph-Séraphin d' (1732-1823), 582
LILLE
Haffrengues Jacques-Adrien d' (1655-1723), 262, 584
Conseiller pensionnaire, 77, 78, 79, 122, 346, 351, 353, 360, 373, 384, 392, 403, 435, 445, 532, 578, 579, 580, 581, 582, 583, 584, 585, 586, 587, 758
ARRAS
Galhaut Pierre-François-Xavier (1704-1776), 360, 393, 578
BAILLEUL
Lenglé Winoc Marie Joseph (1734-1807), 579
BERGUES
Dehau Pierre-Winoc-Dominique (1680-1755), 239, 368, 580
Dehau Pierre-Winoc-Dominique (1740-1796), 239, 368, 580
Lauwereyns Martin (1628-1696), 579
BETHUNE
Lescuier Guislain-François-Joseph, 580
BOURBOURG
Deny Benoît (1704-1763), 333, 581
Deny Marc Benoît Guislain (1735-1789), 381, 384, 581
Depape Benoît Nicolas (1728-1784), 239, 381, 581
Montigny Nicolas Barthélémy de (1674-1748), 581
CAMBRAI
Bourchault Philippe de, 581
Grenet Jean-Jérôme (1659-1745), 401, 581
CASSEL
Lenglé François-Antoine (1673-1734), 392, 581
Lenglé François-Joseph (1708-1771), 79
Lenglé François-Pierre (1730-1793), 79, 288, 360, 421, 422, 425, 582
Wanempel Dominique (1621-1710), 581
DUNKERQUE
Tugghe Norbert-Ignace (1693-1745), 583
Vernimmen Jean-Baptiste-Ignace (1675-1738), 579, 583, 658
GRAVELINES
Vulder Sébastien de (†1719), 46, 584
LILLE
Cambier, 35, 584
Haffrengues Charles-Maximilien-Joseph d' (1693-1763), 584
MENIN
Leport Philippe-François, 585
SAINT-OMER
Canchy Antoine-Joseph de, 303, 586
Enlart Thomas Joseph, 393, 586
conservateur des privilèges de l'Université
CAEN
Gohier Jacques-Charles (1669-1744), 169, 192, 568
consul de l'amirauté
MORLAIX
Gratien Dominique Alexis Louis (1754-1790), 612
Contrebande, 40, 95, 96, 97, 116, 141, 447, 513, 542, 752
CONTRECOEUR, 36, 590
Contrôleur des traites et des gabelles
Mézières-sur-Meuze
Caquez, 42
contrôleur et receveur des domaines
CARHAIX
Pourcelet François Joseph (1689-1755), 597
Contrôleur général des finances
1665-1683
Colbert Jean-Baptiste (1619-1683), 33, 34, 35, 37, 38, 41, 84, 189, 262, 263, 441, 491, 506, 526
1683-1689
Le Peletier de Morfontaine Claude (1631-1711), 85
1689-1699
Pontchartrain Louis Phélypeaux de (1643-1727), 37, 67, 472, 494, 495, 589
1699-1708
Chamillart Michel (1652-1721), 41
1708-1715
Desmaretz Nicolas (1648-1721), 47
1730-1745
Orry Philibert (1689-1747), 57, 191, 197, 258, 409, 504
1759-1763
Bertin Henri (1720-1792), 260, 261, 410, 530, 539, 646

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

1769-1774
Terray Joseph Marie (1715-1778), 75, 202, 288, 381, 507
1774-1776
Turgot Anne Robert Jacques (1727-1781), 33, 46, 56, 151, 152, 153, 187, 288, 324, 420, 482, 484
1783-1787
Calonne Charles Alexandre de (1734-1802), 216, 421, 536
1788-1790
Necker Jacques (1732-1804), 33, 50, 57, 75, 101, 187, 193, 203, 274, 292, 318, 326, 330, 355, 362, 404, 419, 449, 461, 481, 659
Coquille, 226, 492, 574
Cor Joseph (1743-1822), 306, 607, 608
Cordier de Launay Louis Guillaume René (1746-1820), 228, 336, 452, 488
Corlay
Avocat
Le Texier Joseph Louis (1724-1792), 210, 243, 337, 367, 599, 618
Ollitrault Eustache Marie (1706-1786), 209, 410, 599, 618
Député aux Etats
Des Villiers, 209
Le Texier Joseph Louis (1724-1792), 210, 243, 337, 367, 599, 618
Juge seigneurial
Dagorne Mathieu (†1733), 479, 599
Des Villiers, 209
Georgelin Louis Mathurin (1698-1760), 479, 599, 647
maire
Ollitrault Eustache Marie (1706-1786), 209, 410, 599, 618
Procureur fiscal
Ollitrault Eustache Marie (1706-1786), 209, 410, 599, 618
Subdélégué
Dagorne Mathieu (†1733), 479, 599
Des Villiers, 209
Georgelin Louis Mathurin (1698-1760), 479, 599, 647
Le Texier Joseph Louis (1724-1792), 210, 243, 337, 367, 599, 618
Ollitrault Eustache Marie (1706-1786), 209, 410, 599, 618
CORLAY, 154, 209, 215, 462, 599, 618, 621
Corouge Pierre-François (1749-1824), 614, 650
Correspondance littéraire, philosophique et critique de Grimm et Diderot, 241, 297, 491
Correspondant de la commission intermédiaire
ANCENIS
Erondelle Charles (1731-1789), 346, 593, 652
Lebeau François (1693-1751), 346, 593, 645
AURAY
Le Livec Vincent Eugène (1661-1748), 217, 393, 593, 645
Menez Gilles Yves du, 462, 593, 645
BELLE-ILE-EN-MER
Bigarré Augustin David Marie (1734-1817), 335, 594, 646
BLAIN
Cocaud Charles (1720-1794), 425, 595, 646
Cocaud Roland (1691-1768), 595, 646
Cocaud Thomas (1723-1779), 595, 646
CALLAC
Ladvenant Paul-René (1717-1775), 596, 646
CHATEAUBRIANT
Dubreil Jean-Baptiste, 597, 646
Ernoul Joseph André (1719-1780), 597, 646
GOURIN
Le Gallic Maurice-Marie (†1765), 601, 647
GUEMENE
Louvart François (1697-1778), 180, 340, 341, 601, 647
GUINGAMP
Guyomar Pierre Marie Augustin (1757-1826), 354, 423, 535, 603, 647
Le Mat Yves Ange (1732-1787), 317, 337, 443, 603, 647
HENNEBONT
Bréart Charles (1674-1740), 64, 301, 302, 604, 648
Huo René François (1740-1801), 354, 604, 648
Le Milloch Clément-Louis, 153, 407, 604, 648
JOSSELIN
Hardouin Joseph (1672-1742), 604, 648, 652
LA GUERCHE
Perrière Jean-René (1704-1768), 605, 648
LA ROCHE-BERNARD
Thomas Joseph (1699-1772), 386, 605, 648
LANNION
Mottais Georges Anne Marie (1697-1759), 607, 648
LE CROISIC
David René (1725-1793), 354, 425, 546, 608, 648
LE FAOU
Ollivier François (1688-1760), 155, 608, 624, 649
MACHECOUL
Moreau François de Comberge, 609, 649
MALESTROIT
Chaignart Jean-Marie (1716-1779), 243, 359, 378, 610, 649
Nayl Jean-Baptiste Henry Hippolyte (1759-1801), 354, 610, 649, 652
MONCONTOUR
Le Paige Charles Yves Thibault, 610
Le Paige Hiérôme Sylvestre (1683-1774), 610, 649
MONTAUBAN-DE-BRETAGNE
Jan Jacques Anne Emmanuel (1704-1765), 610, 649
MONTFORT-SUR-MEU
Danet Jean-Baptiste (1705-1785), 611, 649
Juguet Jean Thérèse (1742-1821), 354, 611, 650
MORLAIX
Le Minihy Jean François (1690-1771), 612, 650
PAIMPOL
Corouge Pierre-François (1749-1824), 614, 650
PLELAN-LE-GRAND
Danet, 614
PLOËRMEL
Tuault Joseph (1744-1822), 395, 421, 423, 425, 614, 650
PONTRIEUX
Michel François-Clair (1707-1745), 616, 650
PORT-LOUIS
Fructus Pierre, 617, 651
QUIMPER
Bobet Michel René (†1742), 617, 651
Yvonnet Tanguy-Julien (1731-1789), 64, 301, 302, 306, 388, 618, 652
QUIMPERLE
Frogerays Robert (1703-1783), 618, 651
REDON
Joret Amant (1755-1788), 64, 338, 430, 438, 619, 651, 655
RENNES
Audouard Charles-René, 64, 170, 301, 368, 396, 409, 506, 619, 651, 659
SAINT-MALO
Dupin Arnauld-Joseph (1696-1789), 535, 622, 651

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

Nouail Jean (1669-1747), 174, 253, 311, 622, 651
SAINT-NAZAIRE
Galliot René (1693-1772), 623, 652
VANNES
Guillo Jean-Vincent (1726-1795), 346, 521, 625, 652
Correspondant de la Commission intermédiaire
FOUGERES
Blanchouin Julien (1724-1805), 176, 179, 183, 253, 266, 268, 270, 317, 355, 356, 370, 374, 378, 425, 430, 601, 647
Corvée, 75, 98, 113, 132, 151, 239, 246, 247, 248, 249, 250, 252, 253, 255, 272, 276, 278, 290, 314, 413, 447, 466, 513, 525, 753, 758
Cot Jacques Philippe, 375, 584
Cottin Jacques-Edme (1754-1823), 419
Couppé Hiacinthe Gabriel (1667-1740), 607, 648
Cour des Aides
Paris
Président
Malesherbes Chrétien Guillaume de Lamoignon de (1721-1794), 57, 592
Couraye François-Léonor (1746-1818), 126, 261, 387, 394, 423, 471, 496, 548, 570
Coussemaker Eugène-Joseph de (1694-1749), 579
Coussemaker Pierre-Henri de (1661-1734), 579
Coutances
Avocat
Tanquerey Louis-Antoine (1712-1791), 90, 230, 260, 384, 410, 569
Conseiller de Présidial
Duhamel Ripault Louis (1671-1734), 244, 301, 304, 369, 384, 386, 387, 569
Tanquerey Jacques François, 409, 569
Tanquerey Louis-Antoine (1712-1791), 90, 230, 260, 384, 410, 569
lieutenant des maréchaux de France
Duhamel Ripault Louis (1671-1734), 244, 301, 304, 369, 384, 386, 387, 569
Président d'élection
Bauval de, 569
Subdélégué
Bauval de, 569
Duhamel Ripault Louis (1671-1734), 244, 301, 304, 369, 384, 386, 387, 569
Tanquerey Jacques François, 409, 569
Tanquerey Louis-Antoine (1712-1791), 90, 230, 260, 384, 410, 569
COUTANCES, 86, 90, 92, 120, 126, 158, 161, 169, 174, 217, 219, 230, 244, 251, 260, 280, 281, 301, 302, 304, 306, 367, 369, 377, 384, 386, 387, 399, 409, 412, 421, 423, 458, 462, 478, 479, 496, 526, 539, 543, 567, 569, 570, 657
Coutume, 114, 117, 121, 401, 426, 435
CRAONNE, 375, 567
Croiset (†1691), 327, 577
CUNLHAT, 59
Subdélégué
Duranton du Fraisse, 59
Curé, 36, 169, 206, 271, 280

D

Dagorne Mathieu (†1733), 479, 599
Daine François (1695-1765), 328, 370, 377, 401, 591
Danet, 614
Danet Jean-Baptiste (1705-1785), 611, 649
Darlot Pierre (1689-1770), 80, 104, 105, 106, 381, 580
Daubenton Pierre (1703-1776), 401
Daumesnil Joseph (1701-1771), 340, 399, 400, 443, 540, 545, 612
DAUPHINE, 55, 89, 104, 172, 196, 213, 230, 242, 288, 305, 337, 485, 529
David René (1725-1793), 354, 425, 546, 608, 648
Davy Charles (1647-1725), 599
***De l'esprit des lois* par Montesquieu en 1758, 54, 217, 303**
Deffosse, 586
Dehau Pierre-Winoc-Dominique (1680-1755), 239, 368, 580
Dehau Pierre-Winoc-Dominique (1740-1796), 239, 368, 580
Delépine Martial (1714-1795), 88, 91, 242, 289, 290, 303, 399, 496
Deleschaux Pierre Désiré, 312
Delevigne Jean-Charles (1674-1756), 580
Démographe
Messance Louis (1734-1796), 202
Demons Louis-Gilles-François, 126, 217, 569
Denisart Jean-Baptiste (1713-1765), procureur au Grand Châtelet, 61, 160, 273, 338, 349, 409, 480
Deny Benoît (1704-1763), 333, 581
Deny Marc Benoît Guislain (1735-1789), 381, 384, 581
Depape Benoît Nicolas (1728-1784), 239, 381, 581
Département des chefs-collèges, 79
Dépôt de mendicité, 59, 146, 212, 283, 285, 286, 287, 289, 290, 528, 659, 754
Député au Département
CASSEL
Lenglé François-Pierre (1730-1793), 79, 288, 360, 421, 422, 425, 582
Député aux Etats
ANCENIS
Erondelle Charles (1731-1789), 346, 593, 652
CAMBRAI
Grenet Jean-Jérôme (1659-1745), 401, 581
Grenet Jérôme-Joseph (1685-1776), 581
CORLAY
Des Villiers, 209
Le Texier Joseph Louis (1724-1792), 210, 243, 337, 367, 599, 618
FOUGERES
Lemercier Jean-François-Christophe (1701-1771), 26, 74, 176, 186, 187, 196, 317, 356, 357, 367, 369, 370, 372, 378, 402, 430, 550, 601, 647
HEDE
Hervagault Henri Calliope (1654-1721), 72, 355, 371, 433, 603, 647
Hesdin
Dupuich du Quesnoy Eustache, 81, 584
LA GUERCHE
Perrière René-Charles, 335, 605
LA ROCHE-BERNARD
Glotain Pierre (1680-1750), 605, 648
LAMBALLE
Boullaire Charles (1723-1778), 57, 195, 209, 224, 345, 354, 606, 648
Micault Mathurin Jules (1695-1764), 507, 606, 648
MONCONTOUR
Le Paige Charles Yves Thibault, 610
MONTFORT-SUR-MEU
Juguet Jean-Yves (1702-1770), 310, 355, 611, 649
Reculleau, 611
MORLAIX
Le Minihy Jean François (1690-1771), 612, 650

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

Perrière René-Charles, 335, 605
PLOËRMEL
Tuault Joseph (1744-1822), 395, 421, 423, 425, 614, 650
QUINTIN
Des Villiers, 209
Le Texier Joseph Louis (1724-1792), 210, 243, 337, 367, 599, 618
RENNES
Chéreil Mathurin (1652-1735), 397, 620
Guibourg Christophe-Louis (1710-1760), 620
Lemoine Jean-François (1665-1741), 372, 395, 619
Varin Joseph Hyacinthe, 377, 394, 403, 619
RHUYS
Raquet Jean-Frédéric du, 375, 621
SAINT-BRIEUC
Philippot Bonaventure (1636-1705), 621
SAINT-MALO
Le Breton Alain (1711-1789), 64, 301, 623
Député aux Etats généraux
Dumoustier Jacques (1733-1810), 422
Fricaud Claude, 422
Grangier Pierre-Joseph (1758-1821), 422
Laboreys Pierre-Augustin, 421
Pétion Jérôme (1756-1794), 401, 422, 548
Petitmengin Charles (1735-1794), 422, 508
Schwendt Etienne François Joseph, 422
Tuault de La Bouverie Joseph (1744-1822), 395, 421, 423, 425, 614, 650
Viefville des Essars Jean-Louis de (1744-1820), 421
Voulland Jean-Henri (1751-1801), 422
député de la châtellenie
BAILLEUL
Behaghel Ignace-Jacques (1696-1775), 239, 579
Coussemaker Eugène-Joseph de (1694-1749), 579
Coussemaker Pierre-Henri de (1661-1734)), 579
Lenglé Winoc Marie Joseph (1734-1807), 579
Derval
Avocat
Gendron Gilles (1691-1774), 599
Potiron Jacques Hyacinthe, 425, 599
Potiron Louis Théodore (1710-1781), 407, 437, 599
Juge seigneurial
Davy Charles (1647-1725), 599
Gendron Gilles (1691-1774), 599
Potiron Jacques Hyacinthe, 425, 599
Potiron Louis Théodore (1710-1781), 407, 437, 599
Procureur fiscal
Jousselin François (1695-1769), 430, 599
Subdélégué
Davy Charles (1647-1725), 599
Gendron Gilles (1691-1774), 599
Jousselin François (1695-1769), 430, 599
Potiron Jacques Hyacinthe, 425, 599
Potiron Louis Théodore (1710-1781), 407, 437, 599
DERVAL, 121, 137, 140, 153, 154, 171, 228, 340, 407, 425, 430, 436, 437, 462, 478, 599
Dervillers Pierre-Antoine-Joseph (1698-1764), 230, 322, 329, 396, 582
des Pinoses Paul (1660-1742), 607
des Planches Urbain (1682-1758), 254, 548, 568
Deschamps de La Morlais Paul-Plerre (†1790), 371, 621
Désintéressement, 344, 403, 410, 444, 449, 519, 655
Desmaretz Nicolas (1648-1721), 47
Dessalles Pierre François Régis (1755-1808), 39, 133, 148, 149, 156, 226, 227, 350, 351, 482
DETROIT, 454
Détroit
Ecrivain de la Marine
Landriève Jean-Marie (1712-1778), 328, 454, 588
garde magasin du Roi
Navarre Robert (1709-1791), 60, 145, 426, 454, 455, 511, 588
Notaire
Navarre Robert (1709-1791), 60, 145, 426, 454, 455, 511, 588
Subdélégué
Landriève Jean-Marie (1712-1778), 328, 454, 588
Navarre Robert (1709-1791), 60, 145, 426, 454, 455, 511, 588
Diant Marc (1741-1766), 577
Dictionnaire de l'Académie française, 71, 113, 314, 480
Diderot Denis (1713-1784), 21, 22, 31, 39, 50, 54, 70, 84, 87, 100, 162, 165, 166, 167, 229, 241, 247, 282, 297, 303, 308, 313, 319, 321, 338, 401, 402, 481, 491, 502
DIEPPE, 126
Dieuleveut Pierre-Jacques, 616
DIGNE-LES-BAINS, 286
DIJON, 34, 51, 157, 193, 235, 306, 319, 322, 329, 422, 491, 512
intendant
1783-1790
Amelot de Chaillou Antoine-Léon (1760-1824), 193, 306
Dinan
Avocat
Macé Laurent Thomas, 600
Mesnage Gilles, 600
Samson Joseph-Charles-Pierre, 572, 600
maire
Tranchevent Pierre, 600
Maire
Macé Laurent Thomas, 600
Procureur du Roi
Durand Gilles (1658-1730), 600
Sénéchal
Durand Gilles (1658-1730), 600
Subdélégué
Durand Gilles (1658-1730), 600
Macé Laurent Thomas, 600
Mesnage Gilles, 600
Samson Joseph-Charles-Pierre, 572, 600
Tranchevent Pierre, 600
DINAN, 120, 134, 136, 137, 138, 155, 257, 335, 386, 400, 414, 462, 477, 525, 530, 531, 539, 540, 600, 603, 615, 642, 646
directeur des affaires du ro
RENNES
Audouard Yves-Pierre (1687-1745), 167, 367, 368, 384, 619
directeur du Domaine
SAINTE-LUCIE
Diant Marc (1741-1766), 577
Directeur du domaine du Roi
QUEBEC
Daine François (1695-1765), 328, 370, 377, 401, 591
Directeur général des finances
1701-1705
Fleuriau d'Armenonville Joseph (1661-1728), 43
Dixième, 37, 46, 72, 73, 81, 89, 108, 135, 140, 150, 168, 305, 370
Dol-de-Bretagne
Avocat
Quemereuc François Anne (1733-1788), 600

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

Véron Jean-Baptiste-François (1694-1761), 253, 317, 600
Commissaire de la commission intermédiaire
Desrieux François-Louis (1706-1789), 155, 312, 324, 355, 600
Commissaire des Etats
Poullet Joseph Anne Julien (1752-1821), 600
Juge seigneurial
Le Filleul Malo, 600
Quemereuc François Anne (1733-1788), 600
Véron Jean-Baptiste-François (1694-1761), 253, 317, 600
maire
Desrieux François-Louis (1706-1789), 155, 312, 324, 355, 600
Peudenier Jean, 600
Poullet Joseph Anne Julien (1752-1821), 600
Maire
Nyol Julien Pierre, 600
Procureur fiscal
Nyol Julien Pierre, 600
Subdélégué
Desrieux François-Louis (1706-1789), 155, 312, 324, 355, 600
Le Filleul Malo, 600
Nyol Julien Pierre, 600
Peudenier Jean, 600
Poullet Joseph Anne Julien (1752-1821), 600
Quemereuc François Anne (1733-1788), 600
Véron Jean-Baptiste-François (1694-1761), 253, 317, 600
syndic
Desrieux François-Louis (1706-1789), 155, 312, 324, 355, 600
DOL-DE-BRETAGNE, 312, 324, 355, 443, 462, 477, 600, 646
DOLE, 327
Subdélégué
Toitot Jean-Baptiste (1680-1773), 327
Doléance, 80, 82, 123, 217, 243, 257, 356, 412, 413, 414, 415, 416, 417, 419, 420, 434, 437, 485, 492, 493, 496, 536, 755
Dolivet d'Ombres Bernard, 383
Domaine royal, 66, 93, 94, 95, 96, 132, 141, 168, 201, 233, 245, 327, 454, 472, 474, 577, 588
Domat Jean (1625-1696), 68
Domestique, 118, 298, 305, 317, 364, 365, 366, 393, 407, 454, 462, 492, 754, 755
Montréal
Comparet, 366
Dominique
juge
Le Mans, 573
notaire
Le Mans, 573
Subdélégué
Le Mans, 573
Doncquer Nicolas-François (1688-1766), 346, 364, 375, 583
Dondel Charles (†1725), 617
Dondel Pierre (1646-1714), 309, 317, 394, 624
Doré François (1698-1774), 613
Douai
Avocat
Dervillers Pierre-Antoine-Joseph (1698-1764), 230, 322, 329, 396, 582
conseiller pensionnaire
Haubersart Alexandre-Joseph-Séraphin d' (1732-1823), 582
Lieutenant du Roi
Bray Pierre de (†1675), 263, 333, 582
Dougers, 582
Hustin Claude (1659-1739), 364, 397, 435, 582
Quesnoy Charles Liévin du, 333, 580, 582, 584
procureur syndic
Dervillers Pierre-Antoine-Joseph (1698-1764), 230, 322, 329, 396, 582
Subdélégué
Bray Pierre de (†1675), 263, 333, 582
Dervillers Pierre-Antoine-Joseph (1698-1764), 230, 322, 329, 396, 582
Dougers, 582
Haubersart Alexandre-Joseph-Séraphin d' (1732-1823), 582
Hustin Claude (1659-1739), 364, 397, 435, 582
Quesnoy Charles Liévin du, 333, 580, 582, 584
substitut du procureur général
Haubersart Alexandre-Joseph-Séraphin d' (1732-1823), 582
DOUAI, 63, 77, 100, 123, 124, 169, 191, 192, 193, 196, 202, 207, 222, 225, 230, 252, 257, 262, 263, 265, 303, 310, 321, 322, 329, 331, 333, 352, 353, 363, 364, 365, 396, 397, 414, 422, 435, 440, 458, 476, 478, 483, 489, 490, 495, 508, 519, 532, 538, 543, 581, 582, 583, 586, 587, 642, 656
Echevin
Dubois de Hoves Philippe Joseph Albert (1711- ?), 207
Lieutenant du Roi
Dougers, 582
Hustin Claude (c. 1659-1739), 364, 397, 435, 582
Quesnoy Charles Liévin du, 333, 580, 582, 584
Parlement de Flandres, 123, 483, 581, 582
DOUARNENEZ, 150, 155, 268, 473, 600
DOUCHY, 107
Dougers, 582
DRAGUIGNAN, 286
DREUX, 262
Dubois de Hoves Philippe Joseph Albert (1711- ?), 207
Dubos Jean-Baptiste (1670-1742), 303
Duboys Matthieu (1665-1742), 135, 615
Dubreil Jean-Baptiste, 597, 646
Dubuy Abel, 311
Ducharmoy, 574
Duchesne Nicolas (1721- ?), 67, 68, 69, 70, 159, 163, 221, 229, 230, 234, 241, 246, 264, 273, 301, 303, 308, 319, 320, 332, 338, 401, 480, 481, 751
Duchesneau de La Doussinière Jacques (1631-1696), 95
Dudoyer Mathieu (1660-1722), 613
Dufaure de Rochefort François-Germain, 420
Dugué de Bagnols Dreux Louis (1645-1709), 189, 262
Duhamel Luc, 127, 570
Duhamel Ripault Louis (1671-1734), 244, 301, 304, 369, 384, 386, 387, 569
Dumans Nicolas (†1715), 44, 597
Dumoustier Jacques (1733-1810), 422
Dunkerque
1er échevin
Doncquer Nicolas-François (1688-1766), 346, 364, 375, 583
Avocat
Jacobs Philippe, 583
Taverne Nicolas Bernard Pierre (1714-1792), 28, 170, 317, 333, 339, 388, 393, 394, 553, 555, 583, 756
Tugghe Norbert-Ignace (1693-1745), 583
Vernimmen Jean-Baptiste-Ignace (1675-1738), 579, 583, 658
commissaire des guerres
Segent de, 227, 583
Commissaire des guerres
Révérend Guillaume, 35, 227, 583
conseiller de la chambre de commerce

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

Doncquer Nicolas-François (1688-1766), 346, 364, 375, 583
Conseiller pensionnaire
Tugghe Norbert-Ignace (1693-1745), 583
Vernimmen Jean-Baptiste-Ignace (1675-1738), 579, 583, 658
échevin
Taverne Nicolas Bernard Pierre (1714-1792), 28, 170, 317, 333, 339, 388, 393, 394, 553, 555, 583, 756
Vernimmen Jean-Baptiste-Ignace (1675-1738), 579, 583, 658
Juge seigneurial
Révérend Guillaume, 35, 227, 583
maire
Doncquer Nicolas-François (1688-1766), 346, 364, 375, 583
Taverne Nicolas Bernard Pierre (1714-1792), 28, 170, 317, 333, 339, 388, 393, 394, 553, 555, 583, 756
Subdélégué
Doncquer Nicolas-François (1688-1766), 346, 364, 375, 583
Jacobs Philippe, 583
Révérend Guillaume, 35, 227, 583
Segent de, 227, 583
Taverne Nicolas Bernard Pierre (1714-1792), 28, 170, 317, 333, 339, 388, 393, 394, 553, 555, 583, 756
Tugghe Norbert-Ignace (1693-1745), 583
Vernimmen Jean-Baptiste-Ignace (1675-1738), 579, 583, 658
DUNKERQUE, 10, 35, 44, 49, 79, 120, 122, 147, 164, 170, 193, 202, 222, 225, 227, 236, 239, 248, 257, 260, 263, 284, 286, 288, 289, 308, 317, 329, 333, 338, 339, 346, 360, 363, 364, 365, 375, 381, 388, 393, 394, 403, 415, 422, 456, 476, 478, 479, 488, 495, 504, 518, 532, 543, 548, 553, 572, 579, 580, 581, 583, 584, 589, 642, 658
Greffier de subdélégation
Boudry, 317
secrétaire du roi en la chancellerie près du Parlement de Douai
Taverne Nicolas Bernard Pierre (1714-1792), 28, 170, 317, 333, 339, 388, 393, 394, 553, 555, 583, 756
Dupin Arnauld-Joseph (1696-1789), 535, 622, 651
Dupleix de Bacquencourt Guillaume Joseph (1727-1794), 71, 165, 280, 323, 410, 437, 445, 481
Duplessis, 97, 605
Dupont Nicolas (1632-1716), 53, 130, 288, 300, 324, 414, 415, 487, 491, 514, 520, 591
Dupuich du Quesnoy Eustache, 81, 584
Dupuy Claude-Thomas (1678-1738), 12, 40, 97, 115, 144, 178, 179, 180, 182, 186, 233, 256, 258, 259, 260, 262, 265, 266, 277, 327, 347, 359, 366, 408, 430, 432, 441, 442, 444, 513, 520, 525, 527, 530, 533, 537, 539, 540, 649, 658
Durand Charles (1712-1788), 602
Durand de La Pénezais Gilles (1658-1730), 600
Duranton du Fraisse, 59
Durfort Guy Louis de (1714-1775), duc de Lorges et de Quintin, 139, 209, 337
Duval Jean-Antoine (1685-1751), 115, 132, 451, 576
Duval Jean-Baptiste (1683-1724), 594
Duval Julien, 571
Duval-Soares Jean-Joseph-Benoît, 174, 280, 375, 399, 406, 596

E

Echevin, 61, 80, 81, 90, 107, 122, 169, 207, 209, 217, 230, 241, 259, 260, 261, 263, 266, 279, 329, 331, 344, 346, 351, 352, 353, 356, 358, 359, 379, 383, 384, 390, 404, 406, 412, 419, 443, 445, 461, 463, 495, 532, 533, 569, 572, 578, 579, 580, 581, 582, 583, 584, 585, 586, 594, 601, 603, 604, 606, 607, 612, 613, 615, 617, 623, 658
AVRANCHES
Ferrey Pierre-Jean-Marie (1747-1789), 12, 127, 161, 421, 508, 567
Guellet Nicolas-Robert, 409, 435, 567, 658
Meslé Claude Joseph (1714-1787), 261, 326, 355, 356, 567
BETHUNE
Delevigne Jean-Charles (1674-1756), 580
Lescuier Guislain-François-Joseph, 580
BOUCHAIN
Darlot Pierre (1689-1770), 80, 104, 105, 106, 381, 580
BREST
Guesnet François-Marie (1745-1810), 300, 358, 596, 600
CHERBOURG
Demons Louis-Gilles-François, 126, 217, 569
DOUAI
Dubois de Hoves Philippe Joseph Albert (1711- ?), 207
GRANVILLE
Couraye François-Léonor (1746-1818), 126, 261, 387, 394, 423, 471, 496, 548, 570
HEDE
Ruaulx Jean-Olivier (1697-1769), 64, 367, 368, 370, 433, 603, 647
Ruaulx Pierre-Laurent Félix, 603
Hesdin
Dupuich du Quesnoy Eustache, 81, 584
LA ROCHE-BERNARD
Thomas Michel-Jean-Prudent (1742-1803), 606, 648
LANDERNEAU
Le Coat Joseph Hervé Xavier (1728-1781), 64, 301, 367, 368, 606
NANTES
Ballays Pierre (†1794), 324, 401, 418, 419, 425, 461, 613
NANTES
Gellée Charles (1664-1736), 393, 613
PORT-LOUIS
Surville Jean de (1679-1719), 573
Rennes
Lambert Claude, 385
Le Breton Charles, 385
SAINT-LO
Varroc Pierre de, 250, 254, 325, 406, 571
SAINT-POL
Thellier Bernard François Guillaume (1723-1793), 586
échevin
BAILLEUL
Lenglé Winoc Marie Joseph (1734-1807), 579
DUNKERQUE
Doncquer Nicolas-François (1688-1766), 346, 364, 375, 583
Taverne Nicolas Bernard Pierre (1714-1792), 28, 170, 317, 333, 339, 388, 393, 394, 553, 555, 583, 756
Vernimmen Jean-Baptiste-Ignace (1675-1738), 579, 583, 658

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

HENNEBONT
Audouyn Augustin-Raphaël (1744-1819), 399, 604
LILLE
Haffrengues Charles Hippolyte Marie d' (1735-1787), 585
Lagache Barthélémy-François-Joseph (1736-1804), 216, 333, 338, 412, 445, 585
MERVILLE
Macquart Nicolas Philippe (1679-1755), 251, 585
Échevin
Verbière Henri, 263
Economiste
Gournay Jacques Claude Marie Vincent de (1712-1759), 297, 377
Mallet Jean-Roland (c.1675-1736), 56
Ecrivain, 55, 317, 346, 454, 573, 574, 576, 577, 588, 589
Besenval Pierre-Victor de (1721-1794), 56, 491
Boulainvilliers Henri de (1658-1722), 52, 53, 161, 204, 417, 480, 497
Diderot Denis (1713-1784), 21, 22, 31, 39, 50, 54, 70, 84, 87, 100, 162, 165, 166, 167, 229, 241, 247, 282, 297, 303, 308, 313, 319, 321, 338, 401, 402, 481, 491, 502
Dubos Jean-Baptiste (1670-1742), 303
Fénelon ou François de Salignac de La Mothe-Fénelon (1651-1715), 51, 189
Gournay Jacques Claude Marie Vincent de (1712-1759), 297, 377
Grimm Friedrich Melchior von (1723-1807), 241, 297, 491
Horace ou Quintus Horatius Flaccus (65-8 av. J.-C.), 303, 497
La Fontaine Jean de (1621-1695), 303
Linguet Simon Nicolas Henri (1736-1794), 170, 185, 481
Mallet Jean-Roland (c.1675-1736), 56
Mercier Louis-Sébastien (1740-1814), 319
Pidansat de Mairobert Mathieu-François (1727-1779), 55, 210, 481, 482
Racine Jean (1639-1699), 303
Riqueti de Mirabeau Honoré Gabriel (1749-1791), 185
Rousseau Jean Jacques (1712-1778), 27, 116, 153, 179, 182, 183, 303, 413, 416, 425, 491, 506, 518, 538, 649
Roussel de La Tour, 193
Saint-Simon Louis de Rouvroy duc de (1675-1755), 51, 52, 53, 642
Savary Jacques (1622-1690), 68
Toussaint François Vincent (1715-1772) avocat encyclopédiste, 161, 166, 337, 492, 614
Voltaire ou François Marie Arouet (1694-1778), 303
Ecrivain de la marine
GUADELOUPE
Pinel-Dortion Joseph-Antoine, 574
Ecrivain de la Marine
DETROIT
Landriève Jean-Marie (1712-1778), 328, 454, 588
GUADELOUPE
Huon Claude-Guillaume, 574
LA DESIRADE
Vian, 574
MONTREAL
Martel Pierre-Michel (1719-1789), 590
Michel Honoré (1702-1752), 36, 67, 97, 249, 299, 317, 327, 332, 336, 366, 370, 376, 452, 453, 548, 589
Varin Jean-Victor (1699-1783), 327, 332, 336, 339, 347, 366, 371, 376, 383, 547, 589, 592
QUEBEC
Bréard Jacques-Michel (1711-1775), 592
écrivain de la marine
GUADELOUPE
Laval, 115, 169
Ecrivain libraire
Pankoucke Charles-Joseph (1736-1798), 204
Ecrivaine
Campan Henriette (1752-1822), 56, 491
Edit, 32, 38, 40, 41, 42, 43, 47, 48, 49, 57, 61, 68, 85, 86, 90, 94, 97, 100, 101, 102, 113, 121, 123, 138, 159, 183, 189, 198, 227, 259, 260, 262, 263, 264, 270, 272, 273, 274, 277, 289, 301, 305, 307, 308, 309, 310, 313, 314, 328, 329, 330, 331, 332, 333, 442, 473, 481, 483, 494, 505, 506, 751
EECKE, 123
Eglise, 199, 268, 270, 272, 273, 274, 275, 305, 332, 380, 386, 490, 533, 539, 614, 622
Election, 10, 11, 12, 20, 22, 27, 36, 38, 42, 54, 68, 70, 79, 81, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 98, 100, 119, 120, 121, 122, 125, 126, 127, 139, 141, 146, 157, 159, 161, 169, 191, 196, 206, 207, 215, 218, 228, 238, 240, 242, 243, 246, 249, 250, 259, 260, 262, 264, 274, 275, 276, 277, 279, 281, 292, 305, 311, 316, 335, 344, 345, 355, 358, 359, 362, 364, 381, 392, 394, 397, 402, 410, 416, 417, 420, 424, 442, 443, 445, 449, 464, 465, 482, 484, 505, 508, 509, 510, 515, 523, 526, 528, 529, 536, 568, 569, 571, 572, 653, 752, 758
EMBRUN, 69, 104, 110, 172, 213, 230, 242, 301, 496
***Encyclopédie ou dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers* par Diderot et d'Alembert en 1751-1772, 21, 22, 31, 39, 50, 54, 70, 84, 87, 100, 162, 165, 166, 167, 187, 216, 229, 247, 282, 303, 304, 308, 313, 319, 321, 338, 401, 402, 480, 481, 502**
Encyclopédiste
Boucher d'Argis Antoine Gaspard (1708-1791), 21, 22, 31, 54, 70, 100
Boulanger Nicolas-Antoine (1722-1759), 247
Daubenton Pierre (1703-1776), 401
Diderot Denis (1713-1784), 21, 22, 31, 39, 50, 54, 70, 84, 87, 100, 162, 165, 166, 167, 229, 241, 247, 282, 297, 303, 308, 313, 319, 321, 338, 401, 402, 481, 491, 502
Jaucourt Louis de (1704-1780), 22, 282
Saint-Lambert Jean-François de (1716-1803), 402
Enlart Thomas Joseph, 393, 586
entreposeur des tabacs
HENNEBONT
Gerbier Claude Charles, 604, 618
EPERNAY, 44, 104, 241
Epices, 105, 106, 331, 361, 369, 372, 442, 523
Epinay, 134
Ernoul Joseph André (1719-1780), 597, 646
Ernoul Paul-Joseph Marie, 597
Erondelle Charles (1731-1789), 346, 593, 652
Erondelle Philippe Emmanuel (1697-1773), 224, 593
Esclavage, 18, 53, 92, 93, 94, 114, 115, 178, 199, 236, 252, 253, 364, 366, 416, 448, 455, 466, 485, 516, 589, 590, 752
Esclave amérindien-ne
Montréal
Antoine, 366
Marie- Josèphe, 366, 521, 589, 590
Marie-Josèphe, 366
Pierre-Joseph, 366

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

Estèbe Guillaume (1701-1779), 145, 368, 588
ETAIN, 573
Etats généraux, 582, 622
EU, 133, 217, 288, 311, 373, 393, 410, 422, 425, 453, 533, 535, 536, 543, 574, 579, 593, 645
Euzénou de Kersalaun Jean-François (1714-1810), 436
Even Joseph (1737-1799), 425, 596
Evêque, 77, 337, 353, 385, 436, 437
Avranches
Leblanc César (1672-1746), 385
Cambrai
Fénelon ou François de Salignac de La Mothe-Fénelon (1651-1715), 51, 189
Léon
La Marche Jean-François de (1729-1806), 436
Nantes
Mauclerc de La Musanchère Pierre (1700-1775), 437
Evêque de Rennes
Bareau de Girac François (1730-1820), 337
EVREUX, 394, 536, 545
Exemption, 49, 93, 231, 241, 315, 334, 406
Expilly Jean-Joseph (1719-1793) géographe, 22, 122, 123, 124, 147, 202, 203, 481, 497
Exploitant
QUEBEC
Hazeur François (1638-1708), 37, 178, 591

F

fabrique
MALESTROIT
Nayl Jean-Baptiste Henry Hippolyte (1759-1801), 354, 610, 649, 652
***Factum*, 167, 170**
Fargère Joseph (1699-1772), 346, 584
Faure Julien (1705-1782), 112, 131, 576
Favard Claude, 59
Fayolle Nicolas-Claude, 574
Févbrier Jacques-Antoine-Joseph, 625
Fénelon ou François de Salignac de La Mothe-Fénelon (1651-1715), 51, 189
Férec Gilles François Marie (1747-1799), 64, 411, 616, 655
Ferme, 97, 109, 110, 112, 141, 201, 335, 339, 370, 392, 408, 580, 601, 620, 622
fermier général d'abbaye
REDON
Joret Amant (1755-1788), 64, 338, 430, 438, 619, 651, 655
fermier général de la commanderie
GUINGAMP
Hamon Jacques Hyacinthe Joseph (1705-1758), 1, 3, 139, 196, 197, 269, 314, 317, 340, 355, 370, 399, 400, 507, 529, 531, 535, 540, 602
Ferrand de Villemilan François Antoine, 42, 45, 46, 156, 157, 161, 208, 235, 340, 349, 491, 504, 507, 524, 649
Ferrey Pierre-Jean-Marie (1747-1789), 12, 127, 161, 421, 508, 567
Festou de La Villeblanche Toussaint Yves (1738-1819), 337
Feydeau de Brou Charles-Henri (1754-1802), 126, 281, 304, 324, 340, 410
Feydeau de Brou Paul Esprit (1682-1767), 126, 281, 304, 324, 340, 410
FIGEAC, 18, 19, 44, 300, 491, 501
Figureau Claude, 609
Financier
Agincourt Antoine (d'), 43, 46
Flescher Robert-François (1703-1773), 586
FLEURANCE, 520
Fleuriau d'Armenonville Joseph (1661-1728), 43
Fleury Jacques Alexis (c. 1642 - 1715), 79, 89, 494, 590, 641
Floyd Guillaume (1670-1726), 596
Folliot Jean-Jacques de (1670-1743), 127, 169, 170, 219, 402, 571
FONTAINEBLEAU, 261, 282
FORCALQUIER, 438
Forges de Saint-Maurice
Subdélégué
Estèbe Guillaume (1701-1779), 145, 368, 588
Hertel René Ovide (1720-1792), 588
Fornel Joachim (1697- ?), 178
FORT-DE-France, 1, 5, 21, 28, 29, 31, 59, 71, 77, 78, 79, 93, 111, 114, 115, 130, 132, 147, 148, 149, 162, 226, 253, 298, 341, 343, 365, 373, 398, 432, 463, 465, 466, 498, 553, 567, 572, 573, 576, 577, 627, 656, 657, 658, 665, 667, 756, 758
Fort-Royal
capitaine de milice
Pain Elie (†1723), 91, 92, 450, 573, 576, 643
conseiller au Conseil supérieur
Pain Elie (†1723), 91, 92, 450, 573, 576, 643
Rampont Nicolas Joseph (†1784), 451, 573
garde du gouverneur
Pain Elie (†1723), 91, 92, 450, 573, 576, 643
greffier du Conseil supérieur
Rampont Nicolas Joseph (†1784), 451, 573
procureur général du Roi
Rampont Nicolas Joseph (†1784), 451, 573
Subdélégué
Pain Elie (†1723), 91, 92, 450, 573, 576, 643
Rampont Nicolas Joseph (†1784), 451, 573
FORT-ROYAL
Gouverneur des Îles du Vent
1717-1727
François de Pas de Mazencourt, marquis de Feuquières (c. 1660-1731), 451, 455
1745-1750
Thubières de Levy de Pestel de Grimoard, marquis de Caylus, Charles de (1698-1750), 455
Intendant
1682-1684
Bégon de La Picardière Michel (1667-1747), 37, 93, 96, 97, 118, 177, 199, 201, 249, 275, 309, 408, 493
1695-1702
Robert François-Roger (†1736), 452
1704-1716
Arnoul de Vaucresson Nicolas-François (†1726), 39, 177, 178, 452
1728-1738
Pannier d'Orgeville Jacques (1680-1739), 177, 455
1786-1789
Foulquier Joseph-François (1744-1789), 232
Fouage, 476
Foucault Nicolas-Joseph (1677-1772), 13, 41, 125, 179, 189, 496, 518, 519
FOUGERES, 19, 72, 74, 134, 135, 146, 151, 162, 176, 179, 183, 186, 196, 205, 212, 213, 215, 251, 253, 257, 259, 266, 268, 269, 270, 280, 281, 309, 314, 317, 318, 355, 356, 357, 367, 369, 372, 374, 378, 379, 402, 409, 425, 430, 443, 462, 476, 477, 486, 505, 506, 531, 538, 539, 540, 541, 542, 600, 601, 647, 658
Greffier de subdélégation

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

Tison Paul, 309, 490
Maire
1771-1789
Lemercier de Cures Pierre-Marie (1735 - ?), 356
Miser
Morel de La Haye Charles-André (1678- ?), 201, 356, 485, 540
Sénéchal
Frain de La Villegontier et de La Tendrais Sébastien (1686-1735), 73, 134, 259, 309, 369, 409, 546, 600, 658
Fougères
administrateur de l'hôpital
Blanchouin Julien (1724-1805), 176, 179, 183, 253, 266, 268, 270, 317, 355, 356, 370, 374, 378, 425, 430, 601, 647
Correspondant de la Commission intermédiaire
Blanchouin Julien (1724-1805), 176, 179, 183, 253, 266, 268, 270, 317, 355, 356, 370, 374, 378, 425, 430, 601, 647
Député aux Etats
Lemercier Jean-François-Christophe (1701-1771), 26, 74, 176, 186, 187, 196, 317, 356, 357, 367, 369, 370, 372, 378, 402, 430, 550, 601, 647
lieutenant de police
Frain Sébastien (1663-1738), 73, 134, 259, 309, 369, 409, 546, 600, 658
maire
Lemercier Jean-François-Christophe (1701-1771), 26, 74, 176, 186, 187, 196, 317, 356, 357, 367, 369, 370, 372, 378, 402, 430, 550, 601, 647
Maire
Blanchouin Julien (1724-1805), 176, 179, 183, 253, 266, 268, 270, 317, 355, 356, 370, 374, 378, 425, 430, 601, 647
négociant
Lemercier Jean-François-Christophe (1701-1771), 26, 74, 176, 186, 187, 196, 317, 356, 357, 367, 369, 370, 372, 378, 402, 430, 550, 601, 647
président de la juridiction des fermes et gabelles
Frain Sébastien (1663-1738), 73, 134, 259, 309, 369, 409, 546, 600, 658
Sénéchal
Frain Sébastien (1663-1738), 73, 134, 259, 309, 369, 409, 546, 600, 658
Subdélégué
Blanchouin Julien (1724-1805), 176, 179, 183, 253, 266, 268, 270, 317, 355, 356, 370, 374, 378, 425, 430, 601, 647
Frain Sébastien (1663-1738), 73, 134, 259, 309, 369, 409, 546, 600, 658
Lemercier Jean-François-Christophe (1701-1771), 26, 74, 176, 186, 187, 196, 317, 356, 357, 367, 369, 370, 372, 378, 402, 430, 550, 601, 647
Foulquier Joseph-François (1744-1789), 232
Frain Sébastien (1663-1738), 73, 134, 259, 309, 369, 409, 546, 600, 658
François (1680-1772), 241, 311, 396, 406, 568
François de Pas de Mazencourt, marquis de Feuquières (c. 1660-1731), 451, 455
François-Victor Le Tonnelier de Breteuil (1686-1743), 221
Franquet Louis (1697-1768), 251, 494
Frémentier Jean, 610
Fresnais René Marie Bonaventure, 154, 169, 281, 285, 324, 409, 620, 659
Fresneau N, 346, 625
Fresnel Jean-Baptiste, 229, 371, 607
Fricaud Claude, 422
Frogerays Joseph Hyacinthe (1734-1814), 395, 618
Frogerays Robert (1703-1783), 618, 651
Frollo de Kerlivio François Michel Louis (1715-1782), 64, 101, 165, 313, 321, 406, 617
FRONTENAC (fort), 408
Frontenac Louis de Buade de (1622-1698), 128, 200, 592
Fructus Pierre, 617, 651
FRUGES, 283
Furetière Antoine (1619-1688), 99, 102, 166, 481
FURNES, 122, 147, 225, 583

G

Gablet, 107
Gage, 42, 43, 44, 46, 47, 106, 244, 258, 310, 360, 361, 369, 371, 372, 373, 374, 391, 505, 755
Galhaut Pierre-François-Xavier (1704-1776), 360, 393, 578
Galliot René (1693-1772), 623, 652
Gallois Charles François Joseph (1719-1761), 585
Gallois de La Tour Jean Baptiste des (1703-1775), 135, 164, 171, 190, 217, 276, 277, 499
Gallois Jean-François (1661-1737), 585
Gallot Claude (1685-1725), 595
Gallot Jean (1673-1754), 595
Gallot Jean-Pierre (†1761), 595
garde des magasins du roi
MONTREAL
Tantouin Louis (1662-1722), 96, 327, 336, 452, 547, 589
Garde des sceaux
1768-1774
Maupeou René-Nicolas de (1714-1792), 54, 55, 417, 420, 482
garde du corps du roi
CAEN
Le Harivel Gabriel Aimar (1750-1821), 216, 412, 569
garde du corps du Roi
QUEBEC
André Pierre (1663-1748), 40, 64, 144, 233, 397, 435, 591
garde du gouverneur
FORT-ROYAL
Pain Elie (†1723), 91, 92, 450, 573, 576, 643
garde du gouverneur général
RIVIERE-SALEE
Pain Elie, 91, 92, 450, 573, 576, 643
garde magasin du Roi
DETROIT
Navarre Robert (1709-1791), 60, 145, 426, 454, 455, 511, 588
Québec
Estèbe Guillaume (1701-1779), 145, 368, 588
Garde magasin du Roi
Montréal
1747-1757
Martel de Saint-Antoine Jean-Baptiste, 339, 590
Gardel Charles-Philippe, 580, 658
garde-magasin du roi
MONTREAL
Martel Jean-Baptiste, 339, 590
Rocbert Etienne (1668-1753), 493, 548, 590
GASSIN, 110
Gaultier Claude René (1703-1784), 357, 616
Gaultier Pierre, 323, 399, 406, 410, 616, 623
Gauret Jacques, secrétaire du maître des requêtes Le Camus, 66, 100, 301, 481, 655
Géfosse-Fontenay, 379, 569

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

Gellée Charles (1664-1736), 393, 613
Genaple François (1643-1709), 591
Génas François Michel (1751-1821), 568
Génas François-Marc (1721-1789), 326, 568
gendarme de la reine
Pétiet Claude-Louis (1749-1806), 227, 243, 375, 403, 406, 411, 412, 424, 620, 643
Gendron Gilles (1691-1774), 599
Géographe
Expilly Jean-Joseph (1719-1793), 22, 122, 123, 124, 147, 202, 203, 481, 497
Saugrain Claude-Martin (1679-1750), 122, 123, 147, 203, 482
Georgelin Louis Mathurin (1698-1760), 479, 599, 647
Georges III (1738 - 1820), 24
Gérard Charles Louis, 615
Gérard Rolland, 615
Gerbier Claude Charles, 604, 618
Geslin de Trémargat Gervais-Philippe-Marie (1715-1764), 386, 486
GEX, 329, 330
Gillart Charles-Louis (1739-1823), 165, 171, 358, 402, 423, 596
Gillet Pierre-Philippe, 354
Girard Julien (1685-1740), 94, 165, 235, 455, 485, 573
GIVET, 192
GLENAN (îles de), 229
Glotain Pierre (1680-1750), 605, 648
Godefroy Julien (1678-1727), 608
Godefroy Louis-Joseph (1712-1784), 370, 372, 387, 426, 429, 451, 592
Godefroy René (1669-1738), 347, 372, 386, 396, 451, 592
Gohier Jacques-Charles (1669 1744), 169, 192, 568
Gouezel Gilles Robert (1698-1732), 594
Gouin (1652-1730), 311, 622
Goulet Gabriel Christophe (1664-1733), 618
Goulin Pierre-Marie (1736-1805), 595
Gourcun de Keromnès Jean-Louis (1661-1716), 611
GOURDON, 251
Gourin
Avocat
Le Gallic Germain (1676-1737), 601
Le Gallic Guillaume Pierre Marie, 601
Juge seigneurial
Le Gallic Germain (1676-1737), 601
notaire
Le Grand Bertrand, 601
Procureur du Roi
Le Gallic Guillaume Pierre Marie, 601
Subdélégué
Le Gallic Germain (1676-1737), 601
Le Gallic Guillaume Pierre Marie, 601
Le Grand Bertrand, 601
GOURIN, 134, 150, 300, 478, 598, 601, 647
Gournay Jacques Claude Marie Vincent de (1712-1759), 297, 377
Gouve Charles-Antoine de, 359, 578
Gouverneur, 21, 37, 51, 67, 94, 95, 96, 111, 115, 127, 128, 129, 130, 174, 177, 178, 200, 201, 232, 236, 252, 257, 260, 319, 328, 339, 355, 358, 370, 373, 382, 385, 389, 408, 419, 429, 432, 446, 447, 448, 451, 455, 466, 485, 488, 492, 493, 494, 504, 548, 570, 573, 576, 591, 592, 597, 658, 752
Canada
La Boische de Beauharnois Charles de, 233, 408
Îles du Vent
1717-1727
François de Pas de Mazencourt, marquis de Feuquières (c. 1660-1731), 451, 455
1745-1750
Thubières de Levy de Pestel de Grimoard, marquis de Caylus, Charles de (1698-1750), 455
Québec
1672-1682
Frontenac Louis de Buade de (1622-1698), 128, 200, 592
Gouverneur de Bretagne
Bourbon duc de Penthièvre Louis-Jean-Marie de (1725-1793), 120, 139, 260, 338, 355, 602, 606
Grand voyer, 144, 248, 255, 591, 612
GRAND-BOURG, 133, 149, 455, 478, 575, 576
GRANDCAMP[-MAISY], 237
GRANDE-RIVIERE, 454
Grand-voyer
QUEBEC
1689-1729
Robineau de Bécancour Pierre (1654-1729), 249, 572
1731-1750
Lanoullier Jean-Eustache (1689-1750), 248, 592
Grangier Pierre-Joseph (1758-1821), 422
Granville
Echevin
Couraye François-Léonor (1746-1818), 126, 261, 387, 394, 423, 471, 496, 548, 570
Maire
Couraye François-Léonor (1746-1818), 126, 261, 387, 394, 423, 471, 496, 548, 570
Subdélégué
Couraye François-Léonor (1746-1818), 126, 261, 387, 394, 423, 471, 496, 548, 570
vicomte
Couraye François-Léonor (1746-1818), 126, 261, 387, 394, 423, 471, 496, 548, 570
GRANVILLE, 12, 126, 153, 158, 161, 168, 174, 230, 253, 260, 261, 288, 304, 309, 315, 350, 371, 387, 394, 411, 412, 443, 453, 471, 478, 508, 522, 523, 528, 533, 544, 570, 613, 641, 657
Gratien Dominique Alexis Louis (1754-1790), 612
Gratification, 42, 89, 90, 170, 282, 313, 318, 323, 324, 325, 326, 327, 328, 329, 330, 335, 337, 338, 362, 373, 374, 407, 461, 553, 653, 655, 657, 754, 756
Gravay Joseph (1678-1738), 624
Gravelines
Conseiller pensionnaire
Vulder Sébastien de (†1719), 46, 584
Juge seigneurial
Simonis Florent-Bernard-Dominique (1736-1802), 64, 301, 367, 368, 369, 372, 383, 584
maire
Fargère Joseph (1699-1772), 346, 584
Simonis Florent-Bernard-Dominique (1736-1802), 64, 301, 367, 368, 369, 372, 383, 584
Subdélégué
Fargère Joseph (1699-1772), 346, 584
Simonis Florent-Bernard-Dominique (1736-1802), 64, 301, 367, 368, 369, 372, 383, 584
Vulder Sébastien de (†1719), 46, 584
trésorier

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

Simonis Florent-Bernard-Dominique (1736-1802), 64, 301, 367, 368, 369, 372, 383, 584
GRAVELINES, 46, 64, 120, 123, 147, 156, 202, 225, 236, 257, 260, 301, 308, 329, 346, 351, 363, 365, 367, 369, 372, 373, 377, 383, 384, 458, 476, 479, 489, 543, 581, 584, 642
Mayeur
Dolivet d'Ombres Bernard, 383
GRAY, 164, 272, 545
GRAYE-SUR-MER, 237
Greffie Boudry, 317
greffier
ANCENIS
Erondelle Philippe Emmanuel (1697-1773), 224, 593
CASSEL
Lenglé François-Antoine (1673-1734), 392, 581
Lenglé François-Joseph (1708-1771), 79
MARIE-GALANTE
Poisson Jean (1674-1751), 455, 575
PONT-L'ABBE
Royou Jacques (1712-1785), 616, 651
QUEBEC
Daine François (1695-1765), 328, 370, 377, 401, 591
SAINT-AMAND-LES-EAUX
Le Sellier Jean, 585
UZEL
Bertrand Joseph (1699-1744), 624
Greffier, 11, 23, 34, 44, 45, 47, 48, 49, 77, 88, 90, 104, 105, 107, 122, 171, 196, 205, 211, 213, 215, 228, 250, 252, 263, 298, 299, 306, 307, 308, 309, 310, 311, 312, 313, 314, 315, 316, 318, 356, 360, 392, 451, 469, 506, 507, 508, 511, 522, 553, 571, 573, 575, 577, 579, 580, 581, 584, 586, 595, 598, 599, 601, 608, 616, 617, 635, 651, 653, 668, 754, 756
greffier de la ville
BERGUES
Dehau Pierre-Winoc-Dominique (1740-1796), 239, 368, 580
Greffier de subdélégation
Bayeux
Cerrès Marc Antoine Pierre de, 311
Carentan
Caillemer Jean François Léonor (1730-1781), 316
Dunkerque
Boudry, 317
Fougères
Tison Paul, 309, 490
Hennebont
Le Gouzrone, 314
Lesneven
Kergadavern René, 309
Lille
Le Boulanger de Mauprimorte, 311
Montréal
Basset Benigne, 22, 120, 309, 479
Guillet Chaumont Nicolas Auguste, 309, 317
Quimper
Le Gorgeu Joseph, 312
Saint-Lô
Lefangueux Charles et Jacques Hyacinthe Alexandre, 311, 312, 314, 315, 316
Saint-Malo
Cor Joseph (1743-1822), 306, 607, 608
Louvel Claude-François, 311
Valognes
Le Petit Laurent (1688-1758), 7, 316, 508
VALOGNES
Héron René, 228
Vannes
Chevallier Julien, 309, 317
Dubuy Abel, 311
Le Gras Jean-Baptiste, 312
greffier d'élection
VALOGNES
Lefebvre Gilles-René (1700-1784), 90, 127, 305, 321, 392, 393, 571
greffier du Conseil supérieur
FORT-ROYAL
Rampont Nicolas Joseph (†1784), 451, 573
greffier en chef de l'amirauté
PORT-LOUIS
Chassin Pierre-Jean (1718-1791), 339, 492, 545, 546, 617
Grenade
conseiller honoraire en la chambre royale
Girard Julien (1685-1740), 94, 165, 235, 455, 485, 573
juge royal
Olivier, 574
Lieutenant de l'amirauté
Girard Julien (1685-1740), 94, 165, 235, 455, 485, 573
Procureur du Roi
Olivier, 574
Subdélégué
Girard Julien (1685-1740), 94, 165, 235, 455, 485, 573
Olivier, 574
GRENADE, 94, 148, 177, 455, 573, 574, 575
Grenet Jean-Jérôme (1659-1745), 401, 581
Grenet Jérôme-Joseph (1685-1776), 581
GRENOBLE, 55, 196, 288, 529
Grimm Friedrich Melchior von (1723-1807), 241, 297, 491
Grolleau Pierre-Louis, 606
GRONDINES, 36, 129
Guadeloupe
Commissaire de la Marine
Bandiery Antoine Claude François (†1765), 133, 452, 574
Besset Daniel Henri (†1737), 114, 116, 452, 574
Fayolle Nicolas-Claude, 574
Marin Jacques (†1760), 115, 334, 450, 452, 574, 577
Mesnier Charles (†1729), 39, 115, 374, 450, 452, 574, 577
Prost Jean-Marie, 133, 574
Reneaulme, 577
conseiller au Conseil supérieur
Bandiery Antoine Claude François (†1765), 133, 452, 574
Conseiller au Conseil supérieur
Besset Daniel Henri (†1737), 114, 116, 452, 574
Marin Jacques (†1760), 115, 334, 450, 452, 574, 577
Regnault, 148, 574, 625
Ecrivain de la marine
Pinel-Dortion Joseph-Antoine, 574
Ecrivain de la Marine
Huon Claude-Guillaume, 574
écrivain de la marine
Laval, 115, 169
Procureur du Roi
Coquille, 226, 492, 574
Ducharmoy, 574
Rolland, 574
Subdélégué
Bandiery Antoine Claude François (†1765), 133, 452, 574
Besset Daniel Henri (†1737), 114, 116, 452, 574
Coquille, 226, 492, 574
Ducharmoy, 574
Fayolle Nicolas-Claude, 574
Huon Claude-Guillaume, 574
Laval, 115, 169
Marin Jacques (†1760), 115, 334, 450, 452, 574, 577
Mesnier Charles (†1729), 39, 115, 374, 450, 452, 574, 577
Pinel-Dortion Joseph-Antoine, 574
Prost Jean-Marie, 133, 574
Regnault, 148, 574, 625
Reneaulme, 577
Rolland, 574
GUADELOUPE, 21, 35, 62, 93, 94, 114, 115, 116, 130, 132, 133, 148, 149, 162, 199, 226, 228, 232, 236, 252, 257, 332,

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

334, 339, 416, 432, 446, 447, 448, 449, 452, 453, 467, 471, 485, 492, 498, 502, 503, 516, 525, 529, 574, 575, 576, 577
Guédon Germain Gabriel, 314, 617
Gueguen Guillaume (1662-1732), 594
Guéhéneuc, 610
Guellet Nicolas-Robert, 409, 435, 567, 658
Guémené
Avocat
Le Breton de Ranzegat, 602
Tuault (1688-1767), 601
Correspondant de la commission intermédiaire
Louvart François (1697-1778), 180, 340, 341, 601, 647
Juge seigneurial
Le Gogal Jean François Antoine (1751-1813), 423, 602
Lecomte, 601
Procureur fiscal
Louvart François (1697-1778), 180, 340, 341, 601, 647
Subdélégué
Le Breton de Ranzegat, 602
Le Gogal Jean François Antoine (1751-1813), 423, 602
Lecomte, 601
Louvart François (1697-1778), 180, 340, 341, 601, 647
Tuault (1688-1767), 601
GUEMENE-SUR-SCORFF, 140, 171, 180, 300, 340, 341, 462, 478, 538, 594, 599, 601, 602, 604, 647
GUERANDE, 154, 171, 215, 228, 253, 299, 321, 367, 462, 478, 520, 602, 607, 618, 623, 647, 659
Guérande
alloué
Vrignaud Gabriel, 602, 659
Avocat
Boullard Alexis Mathieu, 602
Bourdic René (1681-1756), 602
Mouton Louis, 602
Tiffoche Joseph (1708-1782), 602, 647
commissaire de la commission intermédiaire
Rouaud (1743-1803), 367, 602, 647, 659
Inspecteur général des Domaines du Roi
Boullard Alexis Mathieu, 602
Juge seigneurial
Tiffoche Joseph (1708-1782), 602, 647
maire
Mouton Louis, 602
Rouaud (1743-1803), 367, 602, 647, 659
Tiffoche Joseph (1708-1782), 602, 647
Vrignaud Gabriel, 602, 659
Procureur du Roi
Rouaud (1743-1803), 367, 602, 647, 659
Sénéchal
La Boissière Jean Emmanuel de (1645-1706), 602
sénéchal des régaires
Bourdic René (1681-1756), 602
Subdélégué
Boullard Alexis Mathieu, 602
Bourdic René (1681-1756), 602
La Boissière Jean Emmanuel de (1645-1706), 602
Mouton Louis, 602
Rouaud (1743-1803), 367, 602, 647, 659
Tiffoche Joseph (1708-1782), 602, 647
Vrignaud Gabriel, 602, 659
Guérin Etienne (1672-1727), 69, 89, 104, 110, 172, 213, 230, 241, 242, 301, 305, 480, 496, 606
Guesnet François-Marie (1745-1810), 300, 358, 596, 600
Guibert Sébastien, 609
Guibourg Christophe-Louis (1710-1760), 620
Guillet Chaumont Nicolas Auguste, 309, 317
Guillo Jean-Vincent (1726-1795), 346, 521, 625, 652
Guillotou Christophe-Marie (1707-1783), 612, 650
Guillou Bernard (†1729), 331, 430, 608, 651
Guingamp
Avocat
Hamon Jacques Hyacinthe Joseph (1705-1758), 1, 3, 139, 196, 197, 269, 314, 317, 340, 355, 370, 399, 400, 507, 529, 531, 535, 540, 602
Le Mat Yves Ange (1732-1787), 317, 337, 443, 603, 647
Vistorte Antoine Marie Noël Julien (1758-1842), 174, 317, 423, 603
Correspondant de la commission intermédiaire
Guyomar Pierre Marie Augustin (1757-1826), 354, 423, 535, 603, 647
Le Mat Yves Ange (1732-1787), 317, 337, 443, 603, 647
fermier général de la commanderie
Hamon Jacques Hyacinthe Joseph (1705-1758), 1, 3, 139, 196, 197, 269, 314, 317, 340, 355, 370, 399, 400, 507, 529, 531, 535, 540, 602
Juge seigneurial
Durand Charles (1712-1788), 602
Mahé Jacques (1667-1740), 64, 180, 301, 302, 367, 369, 370, 371, 388, 602, 608
Vistorte Antoine Marie Noël Julien (1758-1842), 174, 317, 423, 603
maire
Durand Charles (1712-1788), 602
Le Mat Yves Ange (1732-1787), 317, 337, 443, 603, 647
négociant
Guyomar Pierre Marie Augustin (1757-1826), 354, 423, 535, 603, 647
Subdélégué
Durand Charles (1712-1788), 602
Guyomar Pierre Marie Augustin (1757-1826), 354, 423, 535, 603, 647
Hamon Jacques Hyacinthe Joseph (1705-1758), 1, 3, 139, 196, 197, 269, 314, 317, 340, 355, 370, 399, 400, 507, 529, 531, 535, 540, 602
Le Mat Yves Ange (1732-1787), 317, 337, 443, 603, 647
Mahé Jacques (1667-1740), 64, 180, 301, 302, 367, 369, 370, 371, 388, 602, 608
Vistorte Antoine Marie Noël Julien (1758-1842), 174, 317, 423, 603
GUINGAMP, 64, 139, 164, 180, 196, 215, 299, 301, 302, 314, 317, 337, 354, 367, 369, 370, 371, 388, 399, 423, 462, 475, 477, 487, 541, 542, 598, 601, 602, 603, 607, 647
Avocat
Alexandre Louis (1714- ?), 147, 337
Festou de La Villeblanche Toussaint Yves (1738-1819), 337
Maire
Alexandre Louis (1714- ?), 147, 337
Le Normant de Kergré Joseph (1744-1807), 338
Procureur du Roi
Festou de La Villeblanche Toussaint Yves (1738-1819), 337

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

Procureur fiscal
Le Normant de Kergré Joseph (1744-1807), 338
Guischard Pierre (1669-1746), 615
GUISE, 421
Subdélégué
Viefville des Essars Jean-Louis de (1744-1820), 421
Guiton Jacques-Joseph, 67, 332, 590
Guyard, 325, 326
GUYENNE, 23, 27, 34, 44, 54, 59, 63, 65, 68, 146, 156, 158, 277, 310, 328, 407, 428, 436, 509, 544, 590, 655, 656
Guyomar Pierre Marie Augustin (1757-1826), 354, 423, 535, 603, 647
Guyot de Quermo Jacques (1691-1755), 595
Guyot Joseph-Nicolas (1728-1816), 595

H

Habasque Guillaume (1756-1802), 64, 436, 545, 609, 655
Haffrengues Charles Hippolyte Marie d' (1735-1787), 585
Haffrengues Charles-Maximilien-Joseph d' (1693-1763), 584
Haffrengues Jacques-Adrien d' (1655-1723), 262, 584
Haldimand Frederick (1718-1791), 454
Hallouin Pierre (1687-1763), 598
Hamon Jacques Hyacinthe Joseph (1705-1758), 1, 3, 139, 196, 197, 269, 314, 317, 340, 355, 370, 399, 400, 507, 529, 531, 535, 540, 602
Hardouin Joseph (1672-1742), 604, 648, 652
Harscouet Hiérosme Joseph (1670-1741), 611
Haubersart Alexandre-Joseph-Séraphin d' (1732-1823), 582
Haudouart Ignace Joseph Delphin, 284, 422, 579
HAZEBROUCK, 123, 124, 147, 156, 257, 478, 489, 543, 584
Hazeur François (1638-1708), 37, 178, 591
Hébert Charles, 254, 568, 578, 587
Hédé
Avocat
Lamarre Jacques-Augustin de (1692-1736), 72, 433, 603, 647
Député aux Etats
Hervagault Henri Calliope (1654-1721), 72, 355, 371, 433, 603, 647
Echevin
Ruaulx Jean-Olivier (1697-1769), 64, 367, 368, 370, 433, 603, 647
Ruaulx Pierre-Laurent Félix, 603
Juge seigneurial
Lamarre Jacques-Augustin de (1692-1736), 72, 433, 603, 647
Ruaulx Jean-Olivier (1697-1769), 64, 367, 368, 370, 433, 603, 647
Ruaulx Pierre-Laurent Félix, 603
maire
Hervagault Henri Calliope (1654-1721), 72, 355, 371, 433, 603, 647
Maire
Ruaulx Jean-Olivier (1697-1769), 64, 367, 368, 370, 433, 603, 647
Ruaulx Pierre-Laurent Félix, 603
Procureur du Roi
Lamarre Jacques-Augustin de (1692-1736), 72, 433, 603, 647
Sénéchal
Hervagault Henri Calliope (1654-1721), 72, 355, 371, 433, 603, 647
Subdélégué
Hervagault Henri Calliope (1654-1721), 72, 355, 371, 433, 603, 647
Lamarre Jacques-Augustin de (1692-1736), 72, 433, 603, 647
Ruaulx Jean-Olivier (1697-1769), 64, 367, 368, 370, 433, 603, 647
Ruaulx Pierre-Laurent Félix, 603
HEDE-BAZOUGES, 19, 64, 72, 134, 150, 165, 176, 211, 212, 213, 259, 268, 280, 355, 363, 367, 368, 370, 371, 377, 433, 434, 462, 476, 477, 505, 521, 529, 531, 545, 546, 599, 603, 647, 648, 652
Helvétius, 279
Hennebont
Avocat
Audouyn Augustin-Raphaël (1744-1819), 399, 604
Audouyn de Restinoy, 314, 604
Huo René François (1740-1801), 354, 604, 648
Laigneau Vincent (1697-1742), 604
Le Milloch Clément-Louis, 153, 407, 604, 648
Correspondant de la commission intermédiaire
Bréart Charles (1674-1740), 64, 301, 302, 604, 648
Huo René François (1740-1801), 354, 604, 648
Le Milloch Clément-Louis, 153, 407, 604, 648
échevin
Audouyn Augustin-Raphaël (1744-1819), 399, 604
entreposeur des tabacs
Gerbier Claude Charles, 604, 618
Greffier de subdélégation
Le Gouzrone, 314
lieutenant de maire
Audouyn Augustin-Raphaël (1744-1819), 399, 604
Lieutenant du Roi
Audouyn de Restinoy, 314, 604
Procureur du Roi
Laigneau Vincent (1697-1742), 604
Sénéchal
Bréart Charles (1674-1740), 64, 301, 302, 604, 648
Bréart de Boisanger Charles (1674-1740), 64, 301, 302, 604, 648
Le Gros Nicolas (1713-1785), 112, 163, 226, 328, 375, 604
Subdélégué
Audouyn Augustin-Raphaël (1744-1819), 399, 604
Audouyn de Restinoy, 314, 604
Bréart Charles (1674-1740), 64, 301, 302, 604, 648
Gerbier Claude Charles, 604, 618
Huo René François (1740-1801), 354, 604, 648
Laigneau Vincent (1697-1742), 604
Le Gros Nicolas (1713-1785), 112, 163, 226, 328, 375, 604
Le Milloch Clément-Louis, 153, 407, 604, 648
syndic
Gerbier Claude Charles, 604, 618
HENNEBONT, 64, 153, 154, 202, 215, 218, 259, 269, 270, 300, 301, 302, 314, 323, 375, 400, 407, 462, 474, 478, 530, 531, 594, 604, 609, 616, 617, 624, 625, 648
Lieutenant du Roi
Audouyn de Restinoy, 314, 604
Henrion de Pansey Pierre Paul Nicolas (1742-1829), 110
HERISSON, 647, 648
HERMANVILLE-SUR-MER, 377

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

Hermerel Marc-Antoine de (1662-1739), 90, 311, 568
Hérodote (Ve siècle avant notre ère), 303
Héron René, 228
Hertel de Rouville René Ovide (1720-1792), 588
Hervagault de La Perray Henri Calliope (1654-1721), 72, 355, 371, 433, 603, 647
Hervé Joseph-François-Jérôme, 610
Hervé Yves Michel (1734-1794), 425, 623
Hesdin
argentier du domaine
Michault, 584
Subdélégué
Cot Jacques Philippe, 375, 584
Michault, 584
trésorier de la guerre
Cot Jacques Philippe, 375, 584
HESDIN, 81, 202, 225, 283, 375, 414, 578, 584, 642
Avocat
Dupuich du Quesnoy Eustache, 81, 584
Député aux Etats
Dupuich du Quesnoy Eustache, 81, 584
Echevin
Dupuich du Quesnoy Eustache, 81, 584
Subdélégué
1714-1719
Dupuich du Quesnoy Eustache, 81, 584
Heu Charles d', 228, 254, 641
Hiché Henri (1672-1759), 64, 301, 302, 327, 370, 377, 406, 452, 591
Hindré Joseph Guy, 611
Histoire critique de l'établissement de la monarchie française de Jean-Baptiste Dubos en 1734, 303
Honoré Charles-Joseph, 33, 36, 67, 97, 185, 189, 226, 249, 299, 317, 327, 332, 336, 366, 370, 376, 450, 452, 453, 481, 488, 491, 516, 548, 574, 577, 585, 589
Hôpital, 112, 140, 172, 192, 193, 199, 206, 217, 220, 221, 223, 224, 225, 226, 283, 285, 286, 288, 289, 290, 315, 430, 518, 524, 527, 528, 568, 581, 582, 585, 601, 606, 610, 647, 653
Hoquart Gilles (1694-1783), 429
Horace ou Quintus Horatius Flaccus (65-8 av. J.-C.), 303, 497
Houdeïé Louis-Joseph (1686-1747), 624
Houdin Claude-Honoré (†1739), 450, 577
Houdin Guillaume (†1781), 112, 162, 180, 451, 575
Houet Jean-Baptiste, 614
Houet Louis Joseph (†1750), 614
Houet Yves, 614
HUDSON, 95
Huet du Drézet Claude, 386
Huet Nicolas, 64, 622
Huissier, 483, 522, 591
QUEBEC
Genaple François (1643-1709), 591
Humphry Ange Samuel (1732-1801), 174, 354, 594
Huo René François (1740-1801), 354, 604, 648
Huon Claude-Guillaume, 574
Husson Jean-Baptiste, 68, 484
Hustin Claude (c. 1659-1739), 364, 397, 435, 582

I

Ingénieur des fortifications ou des Ponts et chaussées, 15, 171, 188, 193, 216, 220, 245, 246, 247, 250, 251, 253, 254, 266, 273, 288, 319, 409, 469, 515, 524, 525, 650, 753
Ingénieur des ponts et chaussées
Tours
Boulanger Nicolas-Antoine (1722-1759), 247
Ingénieur du roi
CHAUSEY (ILE)
Meynier, 410
Ingénieur du Roi
Franquet Louis (1697-1768), 251, 494
Ingrandes
lieutenant criminel des gabelles
Pelletier, 495, 604
Subdélégué
Pelletier, 495, 604
INGRANDES, 141, 247, 604
Inselin Charles (1673-1715) cartographe, 122
Inspecteur de la Marine
MONTREAL
Clairambault François (1659-1728), 40, 64, 97, 252, 301, 302, 366, 367, 370, 387, 408, 548, 589, 658
Inspecteur général des Domaines du Roi
GUERANDE
Boullard Alexis Mathieu, 602
Instruction, 52, 54, 66, 69, 100, 103, 168, 171, 184, 189, 190, 204, 217, 238, 239, 243, 244, 270, 305, 309, 317, 481, 496, 512, 655, 658
Instructions, 52, 54, 66, 69, 100, 103, 168, 171, 184, 189, 190, 204, 217, 238, 239, 243, 244, 270, 305, 309, 317, 481, 496, 512, 655, 658
Intendant
Amiens
1731-1751
Chauvelin Jacques Bernard (1701-1767), 91
BORDEAUX
1720-1743
Boucher Carrière Claude, 54
Caen
1706-1709
Foucault Nicolas-Joseph (1677-1772), 13, 41, 125, 179, 189, 496, 518, 519
1727-1740
Aubéry de Vastan Félix (1681-1743), 288, 304, 409
1752-1775
Orceau de Fontette François-Jean (1718-1794), 249, 254, 255, 260, 280, 288, 324, 336, 410
1783-1787
Feydeau de Brou Charles-Henri (1754-1802), 126, 281, 304, 324, 340, 410
1787-1790
Cordier de Launay Louis Guillaume René (1746-1820), 228, 336, 452, 488
Fort-Royal
1682-1684
Bégon de La Picardière Michel (1667-1747), 37, 93, 96, 97, 118, 177, 199, 201, 249, 275, 309, 408, 493
1695-1702
Robert François-Roger (†1736), 452
1704-1716
Arnoul de Vaucresson Nicolas-François (†1726), 39, 177, 178, 452
1728-1738
Pannier d'Orgeville Jacques (1680-1739), 177, 455
1786-1789
Foulquier Joseph-François (1744-1789), 232
Lille
1668-1683
Le Peletier de Souzy Michel (1640-1725), 111, 445
1684-1708
Dugué de Bagnols Dreux Louis (1645-1709), 189, 262

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

1730-1743
Bidé de Grandville Julien Louis (1685-1760), 153
1743-1754
Moreau de Séchelles Jean (1690-1761), 76
1756-1778
Lefebvre de Caumartin Antoine Louis François (1725-1803), 339, 360, 407
LYON
1694-1701
Lambert d'Herbigny Henri François (†1704), 190
Méliand Antoine-François, 109, 199, 258, 263, 658
Montauban
1694-1698
Sanson Claude Joseph, 42, 85, 120
Montpellier
1685-1718
Bâville Nicolas Lamoignon de (1648-1724), 54
Poitiers
1682-1685
Bâville Nicolas Lamoignon de (1648-1724), 54
1784-1790
Boula de Nanteuil Antoine François Alexandre (1746-1816), 12, 63, 65, 88, 213, 240, 279, 288, 313, 321, 484, 496, 656
Québec
1675-1682
Duchesneau de La Doussinière Jacques (1631-1696), 95
1682-1686
Meulles Jacques de (c. 1650-1703), 96, 130, 592
1687-1702
Bochart de Champigny Jean (c. 1645-1720), 39, 96, 177
1702-1705
Beauharnois de La Boëche François de (1665-1746), 233, 372, 408, 429, 432, 479
1705-1710
Raudot Jacques (1638-1728), 37, 39, 40, 96, 114, 117, 118, 144, 200, 201, 252, 374, 472, 589
1710-1726
Bégon de La Picardière Michel (1667-1747), 37, 93, 96, 97, 118, 177, 199, 201, 249, 275, 309, 408, 493
1726-1728
Dupuy Claude-Thomas (1678-1738), 12, 40, 97, 115, 144, 178, 179, 180, 182, 186, 233, 256, 258, 259, 260, 262, 265, 266, 277, 327, 347, 359, 366, 408, 430, 432, 441, 442, 444, 513, 520, 525, 527, 530, 533, 537, 539, 540, 649, 658
1729-1748
Hoquart Gilles (1694-1783), 429
1748-1760
Bigot François (1703-1778), 12, 115, 117, 118, 371, 513
Rennes
1689-1692
Pomereu Auguste Robert de (1627-1702), 34
1692-1703
Béchameil de Nointel Louis (1630-1703), 45, 139, 189, 492
1705-1716
Ferrand de Villemilan François Antoine, 42, 45, 46, 156, 157, 161, 208, 235, 340, 349, 491, 504, 507, 524, 649
1716-1728
Feydeau de Brou Paul Esprit (1682-1767), 126, 281, 304, 324, 340, 410
1728-1735
Gallois de La Tour Jean Baptiste des (1703-1775), 135, 164, 171, 190, 217, 276, 277, 499
1735-1753
Pontcarré de Viarmes Jean-Baptiste de (1702-1775), 150, 151, 217, 242, 257, 269, 340, 356, 407
1753-1765
Le Bret Cardin François Xavier (1719-1765), 50, 221, 302, 308, 338, 340, 355, 385, 434, 480, 602, 641, 651
1767-1771
Bruno d'Agay François Marie (1722-1805), 281, 340, 349, 434
1771-1774
Dupleix de Bacquencourt Guillaume Joseph (1727-1794), 71, 165, 280, 323, 410, 437, 445, 481
1774-1784
Caze de La Bove Gaspard Louis (1740-1824), 64, 101, 138, 140, 142, 151, 152, 153, 213, 224, 241, 274, 320, 324, 340, 341, 399, 407, 434, 437, 655, 752
1784-1788
Bertrand de Molleville Antoine François de (1744-1818), 67, 69, 70, 153, 174, 184, 231, 234, 239, 241, 265, 269, 272, 281, 286, 308, 320, 321, 322, 323, 332, 338, 353, 407, 410, 418, 437, 438, 482, 751
1788-1790
Dufaure de Rochefort François-Germain, 420
RIOM
1767-1773
Auget de Montyon Jean-Baptiste (1733-1820), 203
Rouen
1787-1790
Maussion Etienne Thomas de (1750-1794), 417
Tours
1766-1783
Cluzel de Montpipeau François Pierre du (1734-1783), 88, 312, 515
TOURS
1743-1757
Aubert de Tourny Louis-Urbain (1695-1760), 277
Valenciennes
1775-1790
Sénac de Meilhan Gabriel (1736-1803), 82, 187, 213, 216, 292, 482, 514
Intendant de Caen
Aubéry de Vastan Félix, 288, 304, 409
Intendant de Dijon
1783-1790
Amelot de Chaillou Antoine-Léon (1760-1824), 193, 306
Intendant de Riom
1723-1730
Bidé de La Granville Julien Louis (1688-1760), 153
Intendant des finances
Lefèvre d'Ormesson Henri François de Paul (1681-1756), 153
Intendant général de la Grande Armée
Pétiet Claude-Louis (1749-1806), 227, 243, 375, 403, 406, 411, 412, 424, 620, 643
Intérêt public ou général, 102
Intérêt royal, 118, 252, 337
ISSOIRE, 120

J

Jacobs Philippe, 583
Jaffrezic Pierre (†1740), 46, 616
Jagu Jean Baptiste Denis de (1706-1782), 614

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

Jaillot Hubert (1632-1712) cartographe, 120, 122, 156
Jan Jacques Anne Emmanuel (1704-1765), 610, 649
Jan Jacques Joseph François (1739-1794), 611
Jan Pierre (1665-1738), 610
Joret Amant (1755-1788), 64, 338, 430, 438, 619, 651, 655
Josselin
Avocat
Le Guillou Mathieu Jean Guinolet, 64, 436, 605, 651, 655
Correspondant de la commission intermédiaire
Hardouin Joseph (1672-1742), 604, 648, 652
Juge seigneurial
Commandoux François, 604
Hardouin Joseph (1672-1742), 604, 648, 652
Le Guillou Mathieu Jean Guinolet, 64, 436, 605, 651, 655
Le Normand Jean-Marie (1728-1775), 169, 572, 604
maire
Le Guillou Mathieu Jean Guinolet, 64, 436, 605, 651, 655
Le Normand Jean-Marie (1728-1775), 169, 572, 604
Subdélégué
Commandoux François, 604
Hardouin Joseph (1672-1742), 604, 648, 652
Le Guillou Mathieu Jean Guinolet, 64, 436, 605, 651, 655
Le Normand Jean-Marie (1728-1775), 169, 572, 604
JOSSELIN, 64, 169, 215, 238, 300, 436, 458, 462, 474, 478, 604, 605, 609, 616, 648, 655
Jouan Corentin Yves (1715-1769), 438, 615
Jouan Yves Louis (1680-1751), 615
Joubaire François Anne (1718-1788), 335, 406, 614
Jouchet de La Villaloy René François (1713-1777), 621
Jouchet de La Villaloys Guillaume-François, 621
Journal ou dictation d'une conspiration, 455
Jousselin François (1695-1769), 430, 599
Joyault Julien-Alexis (1741-1800), 619
juge
DOMINIQUE
Le Mans, 573
MARIE-GALANTE
Poisson Jean (1674-1751), 455, 575
juge civil et criminel
LE PRECHEUR
Vacher Nicolas Joseph (†1794), 112, 451, 578
juge de police
BREST
Guesnet François-Marie (1745-1810), 300, 358, 596, 600
juge des traites et gabelles
LA GUERCHE
Portais François Pierre (1674-1740), 317, 605
juge royal
GRENADE
Olivier, 574
MARIE-GALANTE
Pasquier Claude Antoine (†1765), 455, 575
MARTINIQUE
Bruneau Guillaume (†1706), 148, 451, 577
SAINT-PIERRE
Houdin Claude-Honoré (†1739), 450, 577
Juge seigneurial
ANCENIS
Orthion René (1664-1734), 593, 650
BAIN-DE-BRETAGNE
Gouezel Gilles Robert (1698-1732), 594
BLAIN
Cocaud Charles (1720-1794), 425, 595, 646
Cocaud Jean (1653-1711), 595
Cocaud Roland (1691-1768), 595, 646
Cocaud Thomas (1723-1779), 595, 646
BOURGNEUF-EN-RETZ
Gallot Claude (1685-1725), 595
Gallot Jean (1673-1754), 595
Gallot Jean-Pierre (†1761), 595
Goulin Pierre-Marie (1736-1805), 595
BROONS
Béchu Mathurin (1663-1737), 545, 596
CALLAC
Floyd Guillaume (1670-1726), 596
Ladvenant Paul-René (1717-1775), 596, 646
Ploesquellec Mathurin de (1694-1758), 409, 596, 658
CHATEAUBRIANT
Boucher André, 597
Ernoul Joseph André (1719-1780), 597, 646
Ernoul Paul-Joseph Marie, 597
Luette Louis, 597
CHATEAUGIRON
La Grézillonaye Jacques-François de (1684-1746), 597
CHATEAULIN
Rolland François Marie (1724-1768), 597
CHATEAUNEUF-DE-LA-NOE
Le Brun Jean-Yves (1690-1748), 598, 646
Mousset Guillaume Louis, 598
CLISSON
Belorde Pierre-Claude (1724-1776), 520, 598
Bureau Charles (1717-1772), 598
Hallouin Pierre (1687-1763), 598
COMBOURG
Marc Gabriel, 599
CORLAY
Dagorne Mathieu (†1733), 479, 599
Des Villiers, 209
Georgelin Louis Mathurin (1698-1760), 479, 599, 647
DERVAL
Davy Charles (1647-1725), 599
Gendron Gilles (1691-1774), 599
Potiron Jacques Hyacinthe, 425, 599
Potiron Louis Théodore (1710-1781), 407, 437, 599
DOL-DE-BRETAGNE
Le Filleul Malo, 600
Quemereuc François Anne (1733-1788), 600
Véron Jean-Baptiste-François (1694-1761), 253, 317, 600
DUNKERQUE
Révérend Guillaume, 35, 227, 583
GOURIN
Le Gallic Germain (1676-1737), 601
GRAVELINES
Simonis Florent-Bernard-Dominique (1736-1802), 64, 301, 367, 368, 369, 372, 383, 584
GUEMENE
Le Gogal Jean François Antoine (1751-1813), 423, 602
Lecomte, 601
GUERANDE
Tiffoche Joseph (1708-1782), 602, 647
GUINGAMP
Durand Charles (1712-1788), 602
Mahé Jacques (1667-1740), 64, 180, 301, 302, 367, 369, 370, 371, 388, 602, 608
Vistorte Antoine Marie Noël Julien (1758-1842), 174, 317, 423, 603
HEDE

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

Lamarre Jacques-Augustin de (1692-1736), 72, 433, 603, 647
Ruaulx Jean-Olivier (1697-1769), 64, 367, 368, 370, 433, 603, 647
Ruaulx Pierre-Laurent Félix, 603
JOSSELIN
Commandoux François, 604
Hardouin Joseph (1672-1742), 604, 648, 652
Le Guillou Mathieu Jean Guinolet, 64, 436, 605, 651, 655
Le Normand Jean-Marie (1728-1775), 169, 572, 604
LA GUERCHE
Bigot Olivier-Rose (1709-1761), 605, 648
Perrière Jean-René (1704-1768), 605, 648
Perrière René-Charles, 335, 605
Portais François Pierre (1674-1740), 317, 605
Poullain (1704-1767), 605, 652
LA ROCHE-BERNARD
Duplessis, 97, 605
Glotain Pierre (1680-1750), 605, 648
LAMBALLE
Boullaire Charles (1723-1778), 57, 195, 209, 224, 345, 354, 606, 648
Micault Mathurin Jules (1695-1764), 507, 606, 648
LANDERNEAU
Caouce Jacques (1688-1729), 64, 301, 302, 303, 367, 368, 387, 388, 606
Le Coat Joseph Hervé Xavier (1728-1781), 64, 301, 367, 368, 606
Querguelin Guillaume de (1665-1713), 606
LANDIVISIAU
Allain René Corantin (1668-1741), 302, 607, 647
LANMEUR
Billoart Jean Baptiste, 607
LE FAOU
Godefroy Julien (1678-1727), 608
LESNEVEN
Cabon Clet (1705-1775), 608
LILLE
Haffrengues Jacques-Adrien d' (1655-1723), 262, 584
LOUDEAC
Allanic Gabriel (1700-1748), 359, 609, 616
Le Borgne Joseph Christophe (1675-1729), 609
MACHECOUL
Figureau Claude, 609
Guibert Sébastien, 609
Laheu Jean-Baptiste, 610
Moreau François de Comberge, 609, 649
MALESTROIT
Launay Jean-François-Basile de, 610, 647, 650
MATIGNON
Guéhéneuc, 610
MERVILLE
Ledien Etienne François (1709-1781), 585
MONCONTOUR
Le Paige Charles Yves Thibault, 610
Le Paige Hiérôme Sylvestre (1683-1774), 610, 649
MONTAUBAN-DE-BRETAGNE
Jan Jacques Anne Emmanuel (1704-1765), 610, 649
Jan Jacques Joseph François (1739-1794), 611
Jan Pierre (1665-1738), 610
MONTFORT-SUR-MEU
Danet Jean-Baptiste (1705-1785), 611, 649
Hindré Joseph Guy, 611
Juguet Jean Thérèse (1742-1821), 354, 611, 650
Juguet Jean-Yves (1702-1770), 310, 355, 611, 649
Lemoyne Mathurin, 611, 623
Reculleau, 611
MONTREAL
Migeon Jean-Baptiste (1636-1693), 96, 130, 371, 432, 547, 588
PAIMBOEUF
Chevalier Gilles, 613
Dudoyer Mathieu (1660-1722), 613
Maublanc Pierre-Marie, 319, 338, 402, 613, 659
PAIMPOL
Jagu Jean Baptiste Denis de (1706-1782), 614
Le Guales René (1653-1736), 613
PLELAN-LE-GRAND
Lohier, 614
PONTCHATEAU
Gérard Charles Louis, 615
Gérard Rolland, 615
Guischard Pierre (1669-1746), 615
PONT-CROIX
Jouan Corentin Yves (1715-1769), 438, 615
Jouan Yves Louis (1680-1751), 615
PONTIVY
Duboys Matthieu (1665-1742), 135, 615
La Pierre Guillaume de (†1725), 171, 615
Le Vaillant Joseph Pierre, 615
Quérangal Jacques-Paul (1716-1804), 616
PONT-L'ABBE
Férec Gilles François Marie (1747-1799), 64, 411, 616, 655
PONTRIEUX
Jaffrezic Pierre (†1740), 46, 616
Michel François-Clair (1707-1745), 616, 650
PONT-SCORFF
Kerlero Jean (1689-1776), 616, 650
QUEBEC
Bermen Claude (1636-1719), 39, 163, 408, 590, 658
QUINTIN
Des Villiers, 209
REDON
Goulet Gabriel Christophe (1664-1733), 618
Macé Sébastien Martin (1728-1787), 430, 619
Primaignier Pierre (1685-1764), 310, 619
ROSTRENEN
Nicolas Jean, 621
SAINT-BRIEUC
Bernard Robert François (1709-1795), 406, 622, 648
SAINT-MALO
Lorin Pierre (1719-1799), 306, 406, 436, 579, 623
SAINT-NAZAIRE
Galliot René (1693-1772), 623, 652
SAINT-POL
Thellier Joseph Albert (1676-1762), 392, 586
SAINT-POL-DE-LEON
Hervé Yves Michel (1734-1794), 425, 623
Prigent Jean-Claude (1711-1786), 392, 623
SAVENAY
Gravay Joseph (1678-1738), 624
TREGUIER
Ollivier François (1649-1723), 155, 608, 624, 649
Yvon Christophe Henry (1696-1775), 206, 242, 246, 252, 317, 537, 542, 624
UZEL
Meur Guillaume Joachim (1667-1726), 624
VITRE
Charil Mathurin (1660-1735), 187, 625
Charil Mathurin fils (1687-1762), 625
Le Ribault François Maurice (1673-1732), 625
Sigay Pierre (1652-1708), 625

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

Thomas Joseph (1719-1801), 168, 335, 359, 625
juge urbain
SAINT-MALO
Dupin Arnauld-Joseph (1696-1789), 535, 622, 651
Juge urbain
CAMBRAI
Grenet Jérôme-Joseph (1685-1776), 581
Jugon
Sénéchal
Brunet du Hac Louis Jean (1680), 36, 71, 235, 480, 605
Subdélégué
Brunet Louis Jean, 36, 71, 235, 480, 605
JUGON-LES-LACS, 150, 477, 543, 605, 606, 648
Juguet Jean Thérèse (1742-1821), 354, 611, 650
Juguet Jean-Yves (1702-1770), 310, 355, 611, 649
Jurisconsulte
Boucher d'Argis Antoine Gaspard (1708-1791), 21, 22, 31, 54, 70, 100
Brillon Pierre-Jacques (1671-1736), 50, 61, 71, 99, 100, 102, 103, 165, 166, 167, 178, 480
Briquet Pierre de, 221, 301, 480
Denisart Jean-Baptiste (1713-1765), procureur au Grand Châtelet, 61, 160, 273, 338, 349, 409, 480
Domat Jean (1625-1696), 68
Duchesne Nicolas (1721- ?), 67, 68, 69, 70, 159, 163, 221, 229, 230, 234, 241, 246, 264, 273, 301, 303, 308, 319, 320, 332, 338, 401, 480, 481, 751
Gauret Jacques, secrétaire du maître des requêtes Le Camus, 66, 100, 301, 481, 655
Guyot Joseph-Nicolas (1728-1816), 61, 66, 99, 103, 308, 310
Henrion de Pansey Pierre Paul Nicolas (1742-1829), 110
Néron Pierre, 68

K

Kergadavern René, 309
Kergariou Joseph de (1700-1784), 438
Kerlero Jean (1689-1776), 616, 650
Kermasson Pierre, 621
KOUROU, 112, 113, 163, 226, 328, 545

L

La Boische de Beauharnois Charles de, 233, 408
La Boissière Jean Emmanuel de (1645-1706), 602
La Brumerie de, 596
La Chalotais Louis-René de Caradeuc de (1701-1785), 170, 409, 492, 658, 659
La Coursonnaye René-Jacques de (1704-1787), 621
La Croix marquis de Castries Charles Eugène Gabriel de, 410, 455, 577
LA DESIRADE, 574
La Désirade
Ecrivain de la Marine
Vian, 574
Subdélégué
Vian, 574
LA FLECHE, 608
La Fontaine Jean de (1621-1695), 303
La Goublaye François Louis de (1688-1760), 606
La Grézillonaye Jacques-François de (1684-1746), 597
La Guerche
Avocat
Perrière René-Charles, 335, 605
Correspondant de la commission intermédiaire
Perrière Jean-René (1704-1768), 605, 648
Député aux Etats
Perrière René-Charles, 335, 605
juge des traites et gabelles
Portais François Pierre (1674-1740), 317, 605
Juge seigneurial
Bigot Olivier-Rose (1709-1761), 605, 648
Perrière Jean-René (1704-1768), 605, 648
Perrière René-Charles, 335, 605
Portais François Pierre (1674-1740), 317, 605
Poullain (1704-1767), 605, 652
Maire
Bigot Olivier-Rose (1709-1761), 605, 648
Perrière Jean-René (1704-1768), 605, 648
Portais François Pierre (1674-1740), 317, 605
notaire
Poullain (1704-1767), 605, 652
Procureur
Poullain (1704-1767), 605, 652
Subdélégué
Bigot Olivier-Rose (1709-1761), 605, 648
Perrière Jean-René (1704-1768), 605, 648
Perrière René-Charles, 335, 605
Portais François Pierre (1674-1740), 317, 605
Poullain (1704-1767), 605, 652
LA GUERCHE, 64, 215, 216, 259, 280, 317, 335, 338, 403, 412, 462, 487, 605, 613, 648, 655
LA HOUGUE, 228, 253
La Marche Jean-François de (1729-1806), 436
La Michodière Jean Baptiste François de (1720-1797), 204
La Pierre Guillaume de (†1725), 171, 615
La Roche-Bernard
Avocat
Bazon Valentin, 605
Glotain Pierre (1680-1750), 605, 648
Correspondant de la commission intermédiaire
Thomas Joseph (1699-1772), 386, 605, 648
Député aux Etats
Glotain Pierre (1680-1750), 605, 648
Echevin
Thomas Michel-Jean-Prudent (1742-1803), 606, 648
Juge seigneurial
Duplessis, 97, 605
Glotain Pierre (1680-1750), 605, 648
maire
Ribou Pierre, 605
Thomas Joseph (1699-1772), 386, 605, 648
Maire
Thomas Michel-Jean-Prudent (1742-1803), 606, 648
Officier de marine
Bazon Valentin, 605
Procureur fiscal
Thomas Joseph (1699-1772), 386, 605, 648
Thomas Michel-Jean-Prudent (1742-1803), 606, 648
Subdélégué
Bazon Valentin, 605
Duplessis, 97, 605
Glotain Pierre (1680-1750), 605, 648
Ribou Pierre, 605
Thomas Joseph (1699-1772), 386, 605, 648
Thomas Michel-Jean-Prudent (1742-1803), 606, 648
LA ROCHE-BERNARD, 137, 139, 243, 244, 299, 354, 386, 462, 474, 535, 546, 605, 619, 621, 648
capitaine de milice
Huet du Drézet Claude, 386
notaire
Plessix de Bellevue Joseph, 386

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

LA ROCHELLE, 34, 39, 125, 157, 371, 376, 485, 517, 518, 574, 575, 602, 656
La Tour René (1694-1740), 608
Labbé de Lézengant Alexis (1723), 371, 596
Laboreys de Châteaufavier Pierre-Augustin, 421
LABRADOR, 494
LA-CHARITE-SUR-LOIRE
Subdélégué
Bernot de Charant Jacques François, 401
Ladvenant Paul-René (1717-1775), 596, 646
Lagache Barthélémy-François-Joseph (1736-1804), 216, 333, 338, 412, 445, 585
LAGNY, 643
Laheu Jean-Baptiste, 610
Laigneau de Villeneuve Vincent (1697-1742), 604
Lamarre Jacques-Augustin de (1692-1736), 72, 433, 603, 647
Lamballe
Avocat
Bellanger Henri, 477, 606, 652, 659
Micault Mathurin Jules (1695-1764), 507, 606, 648
Député aux Etats
Boullaire Charles (1723-1778), 57, 195, 209, 224, 345, 354, 606, 648
Micault Mathurin Jules (1695-1764), 507, 606, 648
Juge seigneurial
Boullaire Charles (1723-1778), 57, 195, 209, 224, 345, 354, 606, 648
Micault Mathurin Jules (1695-1764), 507, 606, 648
maire
Boullaire Charles (1723-1778), 57, 195, 209, 224, 345, 354, 606, 648
Grolleau Pierre-Louis, 606
notaire
Grolleau Pierre-Louis, 606
Procureur fiscal
Grolleau Pierre-Louis, 606
La Goublaye François Louis de (1688-1760), 606
receveur des consignations
Bellanger Henri, 477, 606, 652, 659
sergent seigneurial
Guérin Etienne (1672-1727), 69, 89, 104, 110, 172, 213, 230, 241, 242, 301, 305, 480, 496, 606
Subdélégué
Bellanger Henri, 477, 606, 652, 659
Boullaire Charles (1723-1778), 57, 195, 209, 224, 345, 354, 606, 648
Grolleau Pierre-Louis, 606
Guérin Etienne (1672-1727), 69, 89, 104, 110, 172, 213, 230, 241, 242, 301, 305, 480, 496, 606
La Goublaye François Louis de (1688-1760), 606
Micault Mathurin Jules (1695-1764), 507, 606, 648
LAMBALLE, 57, 139, 140, 195, 209, 215, 217, 224, 253, 299, 345, 354, 377, 378, 386, 406, 410, 444, 462, 475, 477, 530, 539, 596, 605, 606, 609, 610, 611, 619, 622, 648, 659
Lambert Claude, 385
Lambert d'Herbigny Henri François (†1704), 190
Lamoignon de Bâville Chrétien-François de (1735-1789), 35, 54, 57, 417, 418, 420, 519
Landerneau
avocat
Le Gall Jean Guillaume Michel (1755-1807), 64, 135, 165, 174, 301, 302, 306, 317, 595, 606
Avocat
Caouce Jacques (1688-1729), 64, 301, 302, 303, 367, 368, 387, 388, 606
Le Coat Joseph Hervé Xavier (1728-1781), 64, 301, 367, 368, 606
Le Vaillant Jean-François (1680-1745), 606
Rosselin Malo Joseph (1695-1755), 606
Echevin
Le Coat Joseph Hervé Xavier (1728-1781), 64, 301, 367, 368, 606
Juge seigneurial
Caouce Jacques (1688-1729), 64, 301, 302, 303, 367, 368, 387, 388, 606
Le Coat Joseph Hervé Xavier (1728-1781), 64, 301, 367, 368, 606
Querguelin Guillaume de (1665-1713), 606
Maire
Le Vaillant Jean-François (1680-1745), 606
Subdélégué
Caouce Jacques (1688-1729), 64, 301, 302, 303, 367, 368, 387, 388, 606
Le Coat Joseph Hervé Xavier (1728-1781), 64, 301, 367, 368, 606
Le Gall Jean Guillaume Michel (1755-1807), 64, 135, 165, 174, 301, 302, 306, 317, 595, 606
Le Vaillant Jean-François (1680-1745), 606
Querguelin Guillaume de (1665-1713), 606
Rosselin Malo Joseph (1695-1755), 606
LANDERNEAU, 64, 139, 165, 215, 228, 240, 242, 243, 265, 269, 299, 301, 302, 303, 304, 306, 317, 320, 367, 368, 373, 387, 388, 403, 444, 462, 473, 476, 477, 521, 530, 531, 539, 540, 597, 606, 607, 608, 612
Landivisiau
Juge seigneurial
Allain René Corantin (1668-1741), 302, 607, 647
Subdélégué
Allain René Corantin (1668-1741), 302, 607, 647
LANDIVISIAU, 607, 616, 623, 624, 648
Landriève Jean-Marie (1712-1778), 328, 454, 588
LANGRES, 59, 172, 216, 307, 424, 428, 441, 510, 511
LANGUEDOC, 7, 11, 14, 31, 34, 37, 41, 63, 65, 83, 99, 127, 180, 211, 231, 277, 279, 298, 307, 308, 310, 315, 328, 386, 431, 445, 483, 485, 500, 504, 508, 509, 511, 515, 523, 526, 546, 655, 656
Lanmeur
Avocat
Philippe Alexis (1695-1778), 607
Juge seigneurial
Billoart Jean Baptiste, 607
Subdélégué
Billoart Jean Baptiste, 607
Philippe Alexis (1695-1778), 607
LANMEUR, 136, 274, 607, 648
Lannion
Avocat
Fresnel Jean-Baptiste, 229, 371, 607
Correspondant de la commission intermédiaire
Mottais Georges Anne Marie (1697-1759), 607, 648
lieutenant de maire
Le Bricquir Pierre-Jean (1745-1800), 607
maire
Le Bricquir Pierre-Jean (1745-1800), 607
Mottais Georges Anne Marie (1697-1759), 607, 648
miseur
Couppé Hiacinthe Gabriel (1667-1740), 607, 648
Sénéchal

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

Fresnel Jean-Baptiste, 229, 371, 607
Subdélégué
Couppé Hiacinthe Gabriel (1667-1740), 607, 648
Fresnel Jean-Baptiste, 229, 371, 607
Le Bricquir Pierre-Jean (1745-1800), 607
Mottais Georges Anne Marie (1697-1759), 607, 648
LANNION, 136, 215, 229, 253, 346, 371, 373, 406, 414, 444, 462, 477, 530, 541, 607, 622, 648
Lanoullier de Boisclerc Nicolas (c.1679-1756), 97
Lanoullier Jean-Eustache (1689-1750), 248, 592
Lantivy Bernard de, 386, 546
LAON, 421
Launay Jean-François-Basile de, 610, 647, 650
Laurent Antoine-Jacques-François du (1714-1789), 307, 340, 402, 599
Lauwereyns Martin (1628-1696), 579
Lavalley François Sébastien Jean, 325, 569
Le Bigot de Kerjégu Armand Antoine (1674-1754), 597
LE BLANC, 514
Le Borgne Joseph Christophe (1675-1729), 609
Le Boulanger de Mauprimorte, 311
Le Boursier du Coudray Angélique Marguerite (1712-1794), 218
Le Bret Cardin François Xavier (1719-1765), 50, 221, 302, 308, 338, 340, 355, 385, 434, 480, 602, 641, 651
Le Breton Alain (1711-1789), 64, 301, 623
Le Breton Charles, 385
Le Breton de Lanzegat Paul, 385
Le Bricquir Pierre-Jean (1745-1800), 607
Le Brun Jean-Yves (1690-1748), 598, 646
Le Cateau
châtelain
Castre de, 584
Subdélégué
Castre de, 584
LE CATEAU-CAMBRESIS, 147, 456, 458
Le Coat Clet Marie (1735-1812), 624
Le Coat Joseph Hervé Xavier (1728-1781), 64, 301, 367, 368, 606
Le Coniac (†1718), 618
Le Corgne Corentin Thomas (1743-1807), 433
Le Correur Louis, 576
Le Croisic
Avocat
Benoist Nicolas (1721-1779), 608
Correspondant de la commission intermédiaire
David René (1725-1793), 354, 425, 546, 608, 648
maire
David René (1725-1793), 354, 425, 546, 608, 648
des Pinoses Paul (1660-1742), 607
Le Breton Joseph (1713-1768), 607
major de milice
Morvan Charles (1693-1761), 385, 607
marchand
Audet Louis (1648-1709), 607
des Pinoses Paul (1660-1742), 607
marguilier
Audet Louis (1648-1709), 607
notaire
Benoist Guillaume (†1766), 364, 607
Benoist Nicolas (1721-1779), 608
officier de milice
David René (1725-1793), 354, 425, 546, 608, 648
procureur
Benoist Guillaume (†1766), 364, 607
Subdélégué
Audet Louis (1648-1709), 607
Benoist Guillaume (†1766), 364, 607
Benoist Nicolas (1721-1779), 608
David René (1725-1793), 354, 425, 546, 608, 648
des Pinoses Paul (1660-1742), 607
Le Breton Joseph (1713-1768), 607
Morvan Charles (1693-1761), 385, 607
syndic
Audet Louis (1648-1709), 607
LE CROISIC, 299, 335, 462, 607, 608, 648
Le cuisinier bourgeois, 303
Le Dissez François-Marie, 317, 401, 424, 612
Le Faou
Avocat
La Tour René (1694-1740), 608
Leissegues de Légerville, 138, 608
Ollivier Yves François (1730-1779), 155, 608, 624, 649
Correspondant de la commission intermédiaire
Ollivier François (1688-1760), 155, 608, 624, 649
Juge seigneurial
Godefroy Julien (1678-1727), 608
Procureur fiscal
La Tour René (1694-1740), 608
Leissegues de Légerville, 138, 608
Ollivier François (1688-1760), 155, 608, 624, 649
Subdélégué
Godefroy Julien (1678-1727), 608
La Tour René (1694-1740), 608
Leissegues de Légerville, 138, 608
Ollivier François (1688-1760), 155, 608, 624, 649
Ollivier Yves François (1730-1779), 617
LE FAOU, 462, 608, 649
Le Fer Pierre (1703-1777), 623
Le Feuvre Christophe Louis (1742-1795), 364, 609
Le Filleul Malo, 600
Le Flo de Branho François (1675-1742), 618
Le Flo de Branho Thomas Joseph (1665-1736), 618
Le Gall Jean Guillaume Michel (1755-1807), 64, 135, 165, 174, 301, 302, 306, 317, 595, 606
Le Gallo Yves (†1732), 64, 135, 301, 302, 306, 595
Le Goazre de Kervélégan Augustin Bernard (1748-1825), 419
Le Goazre François Marie Hyacinthe (1749-1823), 335, 419, 425, 436, 617
Le Gogal Jean François Antoine (1751-1813), 423, 602
Le Gorgeu Joseph, 312
Le Gouzrone, 314
Le Gras Jean-Baptiste, 312
Le Gros Nicolas (1713-1785), 112, 163, 226, 328, 375, 604
Le Guales René (1653-1736), 613
Le Guével Louis Joseph, 310, 609
Le Guillou Mathieu Jean Guinolet, 64, 436, 605, 651, 655
Le Harivel Gabriel Aimar (1750-1821), 216, 412, 569
LE HAVRE, 315
le hommet-d'arthenay, 91
LE LAMENTIN, 450, 573
Le Livec Vincent Eugène (1661-1748), 217, 393, 593, 645

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

Le Manseau Jean (1682-1747), 610
Le Marchand, 611
Le Mat de Kermoel, 317, 337, 443, 603, 647
Le Mat Yves Ange (1732-1787), 317, 337, 443, 603, 647
Le Merle François (†1710), 148, 450, 573
Le Milloch Clément-Louis, 153, 407, 604, 648
Le Minihy Jean François (1690-1771), 612, 650
LE MORNE-ROUGE, 450
Le Moule
Commissaire de la Marine
Ballias Marc-Antoine-Thimothé (†1784), 133, 575, 641
Subdélégué
Ballias Marc-Antoine-Thimothé (†1784), 133, 575, 641
Le Normand Jean-Jacques (1730-1805), 358
Le Normand Jean-Marie (1728-1775), 169, 572, 604
Le Normant de Kergré Joseph (1744-1807), 338
Le Paige Charles Yves Thibault, 610
Le Paige Hiérôme Sylvestre (1683-1774), 610, 649
LE PALAIS, 594
Le Paulmier Jean-Jacques-Georges (1729-1788), 178, 179, 273, 285, 303, 304, 568
Le Peletier de Morfontaine Claude (1631-1711), 85
Le Peletier de Souzy Michel (1640-1725), 111, 445
Le Petit Laurent (1688-1758), 7, 316, 508
LE PRECHEUR, 578
Le Prêcheur
conseiller au Conseil supérieur
Vacher Nicolas Joseph (†1794), 112, 451, 578
juge civil et criminel
Vacher Nicolas Joseph (†1794), 112, 451, 578
lieutenant général d'amirauté
Vacher Nicolas Joseph (†1794), 112, 451, 578
Subdélégué
Vacher Nicolas Joseph (†1794), 112, 451, 578
Le Prestre de Châteaugiron René-Jacques (1720-1792), 193, 213, 437
Le Prestre de Vauban Sébastien (1633-1707), 193, 213
Le Quoy Jacques (†1723), 577
Le Retz Etienne, 609
Le Ribault François Maurice (1673-1732), 625
Le Robert
assesseur
Houdin Guillaume (†1781), 112, 162, 180, 451, 575
Avocat
Houdin Guillaume (†1781), 112, 162, 180, 451, 575
Conseiller au Conseil supérieur
Houdin Guillaume (†1781), 112, 162, 180, 451, 575
Subdélégué
Houdin Guillaume (†1781), 112, 162, 180, 451, 575
LE ROBERT, 7
Le Rousseau Jacques-Pierre-Marie (1691-1757), 335, 598, 646
Le Roy Jacques, 624
Le Sellier Jean, 585
Le Tellier de Louvois Michel (1603-1685), 111, 445
Le Texier Joseph Louis (1724-1792), 210, 243, 337, 367, 599, 618
Le Tonnelier de Breteuil Louis Auguste (1730-1807), 184
Le Vaillant Jean-François (1680-1745), 606
Le Vaillant Joseph Pierre, 615
Lebeau François (1693-1751), 346, 593, 645
Lebeau Yves (1630-1703), 593
Leblanc César (1672-1746), 385
Lechasseur Jean (1633-1713), 372, 592
Lecomte, 601
Ledien Etienne François (1709-1781), 585
Ledien Henri Etienne, 422, 585
Lefangueux Charles et Jacques Hyacinthe Alexandre, 311, 312, 314, 315, 316
Lefebvre de Caumartin Antoine Louis François (1725-1803), 339, 360, 407
Lefebvre Paul (1666-1746), 148, 453, 573
Lefèvre d'Ormesson Henri François de Paul (1681-1756), 153
Lemercier de Cures Pierre-Marie (1735 - ?), 356
Lemercier Jean-François-Christophe (1701-1771), 26, 74, 176, 186, 187, 196, 317, 356, 357, 367, 369, 370, 372, 378, 402, 430, 550, 601, 647
Lemoine Antoine Philippe, 453, 573
Lemoine Jean-François (1665-1741), 372, 395, 619
Lemoyne Mathurin, 611, 623
Lenglé François-Antoine (1673-1734), 392, 581
Lenglé François-Joseph (1708-1771), 79
Lenglé François-Pierre (1730-1793), 79, 288, 360, 421, 422, 425, 582
Lenglé Winoc Marie Joseph (1734-1807), 579
LENS, 81, 123, 202, 414, 587
Leport Philippe-François, 585
Lescuier Guislain-François-Joseph, 580
Lesneven
Avocat
Cabon Clet (1705-1775), 608
Habasque Guillaume (1756-1802), 64, 436, 545, 609, 655
Le Feuvre Christophe Louis (1742-1795), 364, 609
Plessis Sébastien du (†1763), 169, 170, 369, 608, 641
Ropars Hervé (1685-1739), 259, 608
Juge seigneurial
Cabon Clet (1705-1775), 608
Procureur du Roi de police
Guillou Bernard (†1729), 331, 430, 608, 651
Sénéchal
Moelien Sébastien Corantin de (1663-1736), 608
Poulpry Yves du (†1696), 251, 309, 608, 614
sénéchal des régaires
Ropars Hervé (1685-1739), 259, 608
Subdélégué
Cabon Clet (1705-1775), 608
Guillou Bernard (†1729), 331, 430, 608, 651
Habasque Guillaume (1756-1802), 64, 436, 545, 609, 655
Le Feuvre Christophe Louis (1742-1795), 364, 609
Moelien Sébastien Corantin de (1663-1736), 608
Plessis Sébastien du (†1763), 169, 170, 369, 608, 641
Poulpry Yves du (†1696), 251, 309, 608, 614
Ropars Hervé (1685-1739), 259, 608
LESNEVEN, 64, 135, 136, 169, 225, 251, 258, 259, 260, 309, 314, 320, 331, 364, 378, 413, 430, 436, 462, 477, 531, 539, 606, 608, 609, 624, 649, 655
Greffier de subdélégation
Kergadavern René, 309
L'Espinay du Saez Pierre de, 625, 658
***Lettres persanes* de Montesquieu en 1721, 53**
Lexicographe
Furetière Antoine (1619-1688), 99, 102, 166, 481
Richelet César-Pierre (1626-1698), 99, 482

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

LIBOURNE, 105, 106, 401, 508, 523
Subdélégué
Souffrain, 401
lieutenant criminel des gabelles
INGRANDES
Pelletier, 495, 604
Lieutenant de l'amirauté
MORLAIX
Oriot de Kergoat Maurice (1647- ?), 611
Lieutenant de l'amirauté
GRENADE
Girard Julien (1685-1740), 94, 165, 235, 455, 485, 573
Lieutenant de l'élection
AVRANCHES
Ferrey Pierre-Jean-Marie (1747-1789), 12, 127, 161, 421, 508, 567
lieutenant de maire
HENNEBONT
Audouyn Augustin-Raphaël (1744-1819), 399, 604
LANNION
Le Bricquir Pierre-Jean (1745-1800), 607
LORIENT
Montigny Laurent-André (1696-1775), 341, 609
NANTES
Gellée Charles (1664-1736), 393, 613
lieutenant de police
CAEN
Le Harivel Gabriel Aimar (1750-1821), 216, 412, 569
FOUGERES
Frain Sébastien (1663-1738), 73, 134, 259, 309, 369, 409, 546, 600, 658
PLOËRMEL
Houet Yves, 614
Lieutenant de police
CAEN
Radulph Léonor Charles, 110, 254, 273, 336, 358, 568
Lieutenant de Roi
SAINT-CHRISTOPHE
Le Correur Louis, 576
lieutenant des maréchaux de France
COUTANCES
Duhamel Ripault Louis (1671-1734), 244, 301, 304, 369, 384, 386, 387, 569
Lieutenant du roi
Pontivy
Le Mat de Kermoel, 317, 337, 443, 603, 647
Lieutenant du Roi
ANTRAIN
Anger François-René, 211, 593
Anger Hyacinthe (1693-1766), 175, 433, 593
Avranches
1719-1760
Vivien de La Champagne (1691-1760), 443
Badier Gervé René François (1704-1749), 567
Guellet Nicolas-Robert, 409, 435, 567, 658
Bapaume
Haudouart Ignace Joseph Delphin, 284, 422, 579
BAZOUGES-LA-PEROUSE
Anger Jean-Louis (†1722), 46, 385, 594
Bouchain
Gardel Charles-Philippe, 580, 658
BREST
Bergevin François (1715-1798), 273, 306, 358, 378, 394, 401, 402, 596, 646
Bréart Jean-Joseph, 595
CAEN
Barbey Gilles Marin (v.1706 1761), 266, 568
Gohier Jacques-Charles (1669-1744), 169, 192, 568
CARENTAN
Lavalley François Sébastien Jean, 325, 569
CHATEAULIN
Leissegues Jacques Valentin (1716-1791), 598
Châteauneuf-du-Faou
Le Rousseau Jacques-Pierre-Marie 1691 1757, 335, 598, 646
DOUAI
Bray Pierre de (†1675), 263, 333, 582
Dougers, 582
Hustin Claude (c. 1659-1739), 364, 397, 435, 582
Quesnoy Charles Liévin du, 333, 580, 582, 584
HENNEBONT
Audouyn de Restinoy, 314, 604
MARTINIQUE
Bruneau Guillaume (†1706), 148, 451, 577
MONTREAL
Fleury Jacques Alexis (c. 1642-1715), 79, 89, 494, 590, 641
Guiton Jacques-Joseph, 67, 332, 590
MONTREAL
Raimbault Pierre (1671-1740), 40, 95, 96, 97, 144, 249, 275, 302, 327, 366, 371, 372, 377, 385, 408, 430, 432, 547, 589, 590, 658
MORLAIX
Provost-Douglas Laurent-François-Marie (1695-1753), 269, 611
PLOËRMEL
Charpentier François, 614
QUEBEC
Rouer Louis (1667-1744), 432, 591
Québec
André Pierre (1663-1748), 40, 64, 144, 233, 397, 435, 591
Bermen Claude (1636-1719), 39, 163, 408, 590, 658
Boucault Nicolas-Gaspard (1689-1755), 320, 479, 591
Chartier René-Louis (1641-1709), 39, 130, 163, 232, 233, 251, 367, 396, 495, 590
Daine François (1695-1765), 328, 370, 377, 401, 591
Riverin Denis (c. 1650-1717), 432
QUIMPER
Billoart Guillaume (†1740), 617
Bobet Michel René (†1742), 617, 651
RENNES
Beschard Pierre (1645-1708), 619
Varin Joseph Hyacinthe (1724-1800), 377, 394, 403, 619
Saint-Brieuc
Bernard Jean Pierre (1685 1739), 622
Bernard Robert François (1709-1795), 406, 622, 648
Querangal Pierre Joseph (1711 1788), 406, 622
SAINTE-MARIE
Le Quoy Jacques (†1723), 577
Saint-Lô
Chemin Luc François du (1684-1744), 144, 145, 570
Robillard François (1743 1804), 12, 84, 88, 104, 169, 198, 213, 223, 228, 306, 311, 312, 313, 315, 318, 325, 326, 410, 423, 508, 526, 571, 653
Saint-Malo
Gouin (1652-1730), 311, 622
TROIS-RIVIERES
Godefroy René (1669-1738), 347, 372, 386, 396, 451, 592
Hertel de Rouville René Ovide (1720-1792), 588
Lechasseur Jean (1633-1713), 372, 592
Valognes
Basan Pierre (1640 1715), 571
Sivard Charles-Antoine 1742 1810, 168, 217, 306, 326, 367, 368, 393, 423, 425, 544, 571
Vire
Brouard Renaud (1663-1755), 393, 571
Brouard Renaud (c. 1663-1755), 393, 571
Duval Julien, 571

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

Lieutenant du Roi de l'Amirauté
MORLAIX
Guillotou Christophe-Marie (1707-1783), 612, 650
lieutenant général d'amirauté
LE PRECHEUR
Vacher Nicolas Joseph (†1794), 112, 451, 578
lieutenant général de police
AVRANCHES
La Pigannière Charles de (1658-1733), 385, 567
CHERBOURG
Demons Louis-Gilles-François, 126, 217, 569
Lieutenant général de police, 68, 358, 443, 567, 568, 569, 602, 611
Vitry-le-François
Duchesne Nicolas (1721- ?), 67, 68, 69, 70, 159, 163, 221, 229, 230, 234, 241, 246, 264, 273, 301, 303, 308, 319, 320, 332, 338, 401, 480, 481, 751
Lieutenant général de Police
MORLAIX
Harscouet Hiérosme Joseph (1670-1741), 611
Lieutenant général des armées du roi
Durfort Guy Louis de (1714-1775), duc de Lorges et de Quintin., 139, 209, 337
Lieutenant général du Roi
CARENTAN
Ravend Guillaume (1655-1723), 90, 364, 433, 569
Lieutenant particulier
AVRANCHES
Badier Jean (1664-1742), 371, 567
Lieutenant particulier du Roi
AVRANCHES
Badier Nicolas Joseph (1701-1745), 396, 567
BAYEUX
Hermerel Marc-Antoine de (1662-1739), 90, 311, 568
Lille
bourgeois
Haffrengues Charles-Maximilien-Joseph d' (1693-1763), 584
conseiller pensionnaire
Haffrengues Jacques-Adrien d' (1655-1723), 262, 584
Conseiller pensionnaire
Cambier, 35, 584
Haffrengues Charles-Maximilien-Joseph d' (1693-1763), 584
échevin
Haffrengues Charles Hippolyte Marie d' (1735-1787), 585
Lagache Barthélémy-François-Joseph (1736-1804), 216, 333, 338, 412, 445, 585
Juge seigneurial
Haffrengues Jacques-Adrien d' (1655-1723), 262, 584
Subdélégué
Cambier, 35, 584
Haffrengues Charles Hippolyte Marie d' (1735-1787), 585
Haffrengues Charles-Maximilien-Joseph d' (1693-1763), 584
Haffrengues Jacques-Adrien d' (1655-1723), 262, 584
Lagache Barthélémy-François-Joseph (1736-1804), 216, 333, 338, 412, 445, 585
LILLE, 1, 5, 13, 21, 22, 28, 29, 31, 35, 43, 44, 49, 50, 59, 60, 63, 65, 71, 72, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 82, 99, 100, 104, 109, 121, 122, 123, 124, 147, 157, 162, 164, 168, 172, 174, 177, 178, 179, 191, 192, 193, 194, 196, 198, 199, 202, 204, 207, 216, 222, 223, 225, 230, 231, 239, 248, 257, 258, 260, 262, 263, 264, 265, 271, 281, 283, 284, 285, 286, 298, 300, 308, 309, 310, 311, 321, 328, 329, 333, 338, 339, 340, 341, 343, 351, 352, 353, 359, 363, 364, 365, 373, 375, 381, 382, 388, 394, 395, 398, 403, 407, 409, 411, 412, 414, 415, 416, 421, 422, 425, 428, 430, 431, 440, 445, 456, 458, 463, 465, 466, 474, 475, 476, 478, 479, 483, 489, 490, 495, 500, 504, 508, 515, 516, 518, 522, 525, 528, 532, 536, 538, 548, 553, 567, 578, 579, 580, 581, 582, 583, 584, 585, 586, 627, 635, 641, 642, 656, 657, 658, 665, 667, 668, 756, 758
Greffier de subdélégation
Le Boulanger de Mauprimorte, 311
Intendant
1668-1683
Le Peletier de Souzy Michel (1640-1725), 111, 445
1684-1708
Dugué de Bagnols Dreux Louis (1645-1709), 189, 262
1730-1743
Bidé de Grandville Julien Louis (1685-1760), 153
1743-1754
Moreau de Séchelles Jean (1690-1761), 76
1756-1778
Lefebvre de Caumartin Antoine Louis François (1725-1803), 339, 360, 407
libraire
Pankoucke Charles-Joseph (1736-1798), 204
LILLERS, 147, 202, 407, 585
LIMOGES, 14, 33, 45, 51, 88, 91, 99, 105, 164, 242, 288, 289, 290, 303, 319, 358, 399, 444, 485, 496, 504, 511, 512, 514, 524
Subdélégué
Delépine Martial (1714-1795), 88, 91, 242, 289, 290, 303, 399, 496
Limon Julien François (1742-1807), 618
lingevres, 91
Linguet Simon Nicolas Henri (1736-1794), 170, 185, 481
LINSELES, 168
LOCMINE, 135, 609, 649
Locminé
Procureur fiscal
Riou, 609
Subdélégué
Riou, 609
Logement, 49, 74, 140, 163, 221, 230, 231, 232, 234, 276, 304, 305, 315, 334, 454, 541
Lohéac Charles-Maurice (1685-1759), 64, 301, 367, 402, 599, 649
Lohéac du Guilly Charles Maurice (1653-1726), 64, 301, 367, 402, 599, 649
Lohier, 614
Loménie de Brienne Étienne-Charles de (1727-1794), 417
LONS-LE-SAUNIER
Subdélégué
Deleschaux Pierre Désiré, 312
Lorient
Avocat
Le Guével Louis Joseph, 310, 609
Montigny Laurent-André (1696-1775), 341, 609
lieutenant de maire
Montigny Laurent-André (1696-1775), 341, 609
Subdélégué
Le Guével Louis Joseph, 310, 609
Montigny Laurent-André (1696-1775), 341, 609
LORIENT, 150, 154, 156, 171, 215, 258, 300, 309, 310, 341, 363, 400, 406, 462, 474, 538, 540, 604, 609, 616, 617, 625, 642, 649, 651
Lorin Pierre (1719-1799), 306, 406, 436, 579, 623
Lottin du Tertre Jean-Hervé-Antoine (†1786), 261
LOUDEAC, 150, 155, 394, 400, 424, 477, 541, 599, 609, 649

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

Loudéac
Avocat
Allanic Gabriel (1700-1748), 359, 609, 616
Juge seigneurial
Allanic Gabriel (1700-1748), 359, 609, 616
Le Borgne Joseph Christophe (1675-1729), 609
Subdélégué
Allanic Gabriel (1700-1748), 359, 609, 616
Le Borgne Joseph Christophe (1675-1729), 609
LOUDUN, 422
Louvart François (1697-1778), 180, 340, 341, 601, 647
Louvel Claude-François, 311
Luette Louis, 597
Luneau, 593
LYON, 53, 54, 85, 120, 157, 189, 202, 228, 277, 286, 326, 375, 485, 519, 520, 524, 529, 532, 533, 544, 612
Intendant
1694-1701
Lambert d'Herbigny Henri François (†1704), 190
subdélégué général
Pianello de La Valette Laurent (1644-1718), 189

M

Macé Laurent Thomas, 600
Macé Sébastien Martin (1728-1787), 430, 619
Machecoul
Avocat
Laheu Jean-Baptiste, 610
Le Retz Etienne, 609
Moreau François de Comberge, 609, 649
Roquand, 609
Tardiveau François, 386, 609
Correspondant de la commission intermédiaire
Moreau François de Comberge, 609, 649
Juge seigneurial
Figureau Claude, 609
Guibert Sébastien, 609
Laheu Jean-Baptiste, 610
Moreau François de Comberge, 609, 649
Procureur fiscal
Roquand, 609
Tardiveau François, 386, 609
receveur général du duché
Le Retz Etienne, 609
Subdélégué
Figureau Claude, 609
Guibert Sébastien, 609
Laheu Jean-Baptiste, 610
Le Retz Etienne, 609
Moreau François de Comberge de Comberge, 609, 649
Roquand, 609
Tardiveau François, 386, 609
MACHECOUL, 140, 299, 462, 478, 492, 595, 597, 609, 610, 649
Macquart Nicolas Philippe (1679-1755), 251, 585
Magistrat, 50, 77, 78, 79, 82, 192, 196, 198, 199, 204, 205, 207, 230, 231, 239, 258, 262, 263, 264, 265, 329, 333, 339, 346, 360, 373, 435, 445, 475, 580, 595, 668
magistrat de police
BREST
Merlaud Jean, 595
MAGNY-EN-VEXIN, 394, 537, 538
Mahé Jacques (1667-1740), 64, 180, 301, 302, 367, 369, 370, 371, 388, 602, 608
Maignol Etienne Joseph (1696-1761), 57
maire
ANCENIS
Erondelle Charles (1731-1789), 346, 593, 652
Erondelle Philippe Emmanuel (1697-1773), 224, 593
Lebeau François (1693-1751), 346, 593, 645
Luneau, 593
AURAY
Humphry Ange Samuel (1732-1801), 174, 354, 594
Menez Gilles Yves du, 462, 593, 645
Thomas Alexis-Michel-François, 594
BAYEUX
Génas François (1680-1772), 241, 311, 396, 406, 568
Hermerel Marc-Antoine de (1662-1739), 90, 311, 568
CAEN
Gohier Jacques-Charles (1669-1744), 169, 192, 568
CALLAC
Even Joseph (1737-1799), 425, 596
CARHAIX
Pourcelet Maurice Yves (1717-1795), 597
CHATEAUBRIANT
Boucher André, 597
Dubreil Jean-Baptiste, 597, 646
CORLAY
Ollitrault Eustache Marie (1706-1786), 209, 410, 599, 618
DINAN
Tranchevent Pierre, 600
DOL-DE-BRETAGNE
Desrieux François-Louis (1706-1789), 155, 312, 324, 355, 600
Peudenier Jean, 600
Poullet Joseph Anne Julien (1752-1821), 600
DUNKERQUE
Doncquer Nicolas-François (1688-1766), 346, 364, 375, 583
Taverne Nicolas Bernard Pierre (1714-1792), 28, 170, 317, 333, 339, 388, 393, 394, 553, 555, 583, 756
FOUGERES
Lemercier Jean-François-Christophe (1701-1771), 26, 74, 176, 186, 187, 196, 317, 356, 357, 367, 369, 370, 372, 378, 402, 430, 550, 601, 647
GRAVELINES
Fargère Joseph (1699-1772), 346, 584
Simonis Florent-Bernard-Dominique (1736-1802), 64, 301, 367, 368, 369, 372, 383, 584
GUERANDE
Mouton Louis, 602
Rouaud (1743-1803), 367, 602, 647, 659
Tiffoche Joseph (1708-1782), 602, 647
Vrignaud Gabriel, 602, 659
GUINGAMP
Durand Charles (1712-1788), 602
Le Mat Yves Ange (1732-1787), 317, 337, 443, 603, 647
HEDE
Hervagault Henri Calliope (1654-1721), 72, 355, 371, 433, 603, 647
JOSSELIN
Le Guillou Mathieu Jean Guinolet, 64, 436, 605, 651, 655
Le Normand Jean-Marie (1728-1775), 169, 572, 604
LA ROCHE-BERNARD
Ribou Pierre, 605
Thomas Joseph (1699-1772), 386, 605, 648
LAMBALLE
Boullaire Charles (1723-1778), 57, 195, 209, 224, 345, 354, 606, 648
Grolleau Pierre-Louis, 606
LANNION
Le Bricquir Pierre-Jean (1745-1800), 607
Mottais Georges Anne Marie (1697-1759), 607, 648
LE CROISIC
David René (1725-1793), 354, 425, 546, 608, 648
des Pinoses Paul (1660-1742), 607

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

Le Breton Joseph (1713-1768), 607
MALESTROIT
Chaignart Jean-Marie (1716-1779), 243, 359, 378, 610, 649
Launay Jean-François-Basile de, 610, 647, 650
MERVILLE
Gallois Jean-François (1661-1737), 585
Ledien Etienne François (1709-1781), 585
Ledien Henri Etienne, 422, 585
Macquart Nicolas Philippe (1679-1755), 251, 585
MONTFORT-SUR-MEU
Reculleau, 611
MORLAIX
Daumesnil Joseph (1701-1771), 340, 399, 400, 443, 540, 545, 612
Le Minihy Jean François (1690-1771), 612, 650
NANTES
Gellée Jean-Baptiste (1711-1794), 38, 217, 436, 437, 444, 612
Mellier Gérard (1674-1729), 170, 231, 238, 299, 302, 306, 340, 374, 375, 386, 387, 394, 506, 507, 510, 530, 612
PONTIVY
Allanic Gabriel (1731-1788), 359, 609, 616
Quérangal Jacques-Paul (1716-1804), 616
PORT-LOUIS
Fructus Pierre, 617, 651
Ollivier Jean-Michel, 617
QUIMPER
Frollo François-Michel-Louis (1715-1782), 64, 101, 165, 313, 321, 406, 617
QUIMPERLE
Frogerays Joseph Hyacinthe (1734-1814), 395, 618
QUINTIN
Ollitrault Eustache Marie (1706-1786), 209, 410, 599, 618
RHUYS
Raquet Jean-Frédéric du, 375, 621
SAINT-LO
Chemin Luc François du (1684-1744), 144, 145, 570
SAINT-MALO
Le Breton Alain (1711-1789), 64, 301, 623
Le Breton Pierre (1714-1772), 368, 623
Le Fer Pierre (1703-1777), 623
Picot Michel, 623
White Nicolas (1727-1782), 302, 434, 623
SAINT-POL-DE-LEON
Hervé Yves Michel (1734-1794), 425, 623
Prigent Jean-Claude (1711-1786), 392, 623
VALOGNES
Basan Pierre (1640-1715), 571
Maire, 12, 49, 68, 73, 134, 170, 174, 231, 256, 258, 259, 260, 261, 268, 270, 299, 317, 337, 344, 346, 352, 353, 355, 356, 358, 359, 368, 372, 389, 402, 412, 422, 430, 431, 434, 443, 444, 462, 484, 506, 507, 508, 510, 540, 567, 568, 569, 570, 571, 578, 579, 580, 583, 584, 585, 593, 594, 596, 597, 599, 600, 602, 603, 604, 605, 606, 607, 608, 609, 610, 611, 612, 613, 614, 616, 617, 618, 621, 622, 623, 624, 625, 645, 646, 647, 648, 649, 650, 651, 652, 659
AVRANCHES
1719-1742
Vivien de La Champagne (1691-1760), 443
Guellet Nicolas-Robert, 409, 435, 567, 658
Meslé Claude Joseph (1714-1787), 261, 326, 355, 356, 567
AVRANCHES
Lottin du Tertre Jean-Hervé-Antoine (†1786), 261
BEAUNE
Gillet Pierre-Philippe, 354
Brest
Branda Louis (1749-1831), 358
Le Normand Jean-Jacques (1730-1805), 358
Raby François (1736-1812), 358
CHERBOURG
Demons Louis-Gilles-François, 126, 217, 569
DINAN
Macé Laurent Thomas, 600
DOL-DE-BRETAGNE
Nyol Julien Pierre, 600
FOUGERES
1771-1789
Lemercier de Cures Pierre-Marie (1735 - ?), 356
Blanchouin Julien (1724-1805), 176, 179, 183, 253, 266, 268, 270, 317, 355, 356, 370, 374, 378, 425, 430, 601, 647
GRANVILLE
Couraye François-Léonor (1746-1818), 126, 261, 387, 394, 423, 471, 496, 548, 570
GRAVELINES
Dolivet d'Ombres Bernard, 383
Guingamp
Alexandre Louis (1714- ?), 147, 337
Le Normant de Kergré Joseph (1744-1807), 338
HEDE
Ruaulx Jean-Olivier (1697-1769), 64, 367, 368, 370, 433, 603, 647
Ruaulx Pierre-Laurent Félix, 603
LA GUERCHE
Bigot Olivier-Rose (1709-1761), 605, 648
Perrière Jean-René (1704-1768), 605, 648
Portais François Pierre (1674-1740), 317, 605
LA ROCHE-BERNARD
Thomas Michel-Jean-Prudent (1742-1803), 606, 648
LANDERNEAU
Le Vaillant Jean-François (1680-1745), 606
MERVILLE
Gallois Charles François Joseph (1719-1761), 585
MORLAIX
Harscouet Hiérosme Joseph (1670-1741), 611
NANTES
Rocher François-Pierre du (1690-1751), 109, 171, 172, 173, 251, 253, 306, 307, 609
PERIGUEUX
Maignol Etienne Joseph (1696-1761), 57
Quimper
1774-1777
Le Goazre de Kervélégan Augustin Bernard (1748-1825), 419
SAINT-AMAND-LES-EAUX-LES-EAUX
Honoré Charles-Joseph, 33, 36, 67, 97, 185, 189, 226, 249, 299, 317, 327, 332, 336, 366, 370, 376, 450, 452, 453, 481, 488, 491, 516, 548, 574, 577, 585, 589
SAINT-AUBIN-DU-CORMIER
Deschamps de La Morlais Paul-PIerre (†1790), 371, 621
Maître des requêtes, 40, 110, 155, 166, 408
major de milice
LE CROISIC
Morvan Charles (1693-1761), 385, 607
Malescot Guillaume, 619, 650
Malesherbes Chrétien Guillaume de Lamoignon de (1721-1794), 57, 592
Malestroit
Avocat

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

Chaignart Jean-Marie (1716-1779), 243, 359, 378, 610, 649
Frémentier Jean, 610
Hervé Joseph-François-Jérôme, 610
Launay Jean-François-Basile de, 610, 647, 650
Le Manseau Jean (1682-1747), 610
Nayl Jean-Baptiste Henry Hippolyte (1759-1801), 354, 610, 649, 652
Correspondant de la commission intermédiaire
Chaignart Jean-Marie (1716-1779), 243, 359, 378, 610, 649
Nayl Jean-Baptiste Henry Hippolyte (1759-1801), 354, 610, 649, 652
fabrique
Nayl Jean-Baptiste Henry Hippolyte (1759-1801), 354, 610, 649, 652
Juge seigneurial
Launay Jean-François-Basile de, 610, 647, 650
maire
Chaignart Jean-Marie (1716-1779), 243, 359, 378, 610, 649
Launay Jean-François-Basile de, 610, 647, 650
Procureur fiscal
Hervé Joseph-François-Jérôme, 610
Subdélégué
Chaignart Jean-Marie (1716-1779), 243, 359, 378, 610, 649
Frémentier Jean, 610
Hervé Joseph-François-Jérôme, 610
Launay Jean-François-Basile de, 610, 647, 650
Le Manseau Jean (1682-1747), 610
Nayl Jean-Baptiste Henry Hippolyte (1759-1801), 354, 610, 649, 652
MALESTROIT, 243, 300, 338, 354, 358, 365, 378, 462, 478, 527, 610, 649
Mallet Jean-Roland (c.1675-1736), 56
MANHATTAN, 95
MANVIEUX, 237
Marc Gabriel, 599
marchand
LE CROISIC
Audet Louis (1648-1709), 607
des Pinoses Paul (1660-1742), 607
MERVILLE
Ledien Etienne François (1709-1781), 585
Marchand, 24, 37, 95, 107, 112, 115, 118, 165, 168, 170, 205, 236, 241, 315, 385, 386, 396, 397, 441, 443, 454, 466, 499, 542, 543, 578, 579, 582, 583, 585, 588, 590, 591, 592, 594, 602, 611, 613, 616, 617, 625
QUEBEC
Hazeur François (1638-1708), 37, 178, 591
Hiché Henri (1672-1759), 64, 301, 302, 327, 370, 377, 406, 452, 591
QUEBEC
Perthuis Joseph (1714-1782), 591
RENNES
Le Breton de Lanzegat Paul, 385
TROIS-RIVIERES
Godefroy Louis-Joseph (1712-1784), 370, 372, 387, 426, 429, 451, 592
Marchand ébéniste
MONTREAL
Raimbault Pierre (1671-1740), 40, 95, 96, 97, 144, 249, 275, 302, 327, 366, 371, 372, 377, 385, 408, 430, 432, 547, 589, 590, 658
MARCONNE
Comte
Brandt comte de Marconne Alexandre-Ignace de, 359
Maréchal des logis des gendarmes, 167
Maréchaussée, 223, 236, 242, 243, 285, 350, 448, 520, 530, 567, 617, 625
Marescot, 274
marguilier
LE CROISIC
Audet Louis (1648-1709), 607
Marie-Galante
Commissaire de la Marine
Ballias Marc-Antoine-Thimothé (†1784), 133, 575, 641
Conseiller au Conseil supérieur
Poisson Jean (1674-1751), 455, 575
greffier
Poisson Jean (1674-1751), 455, 575
juge
Poisson Jean (1674-1751), 455, 575
juge royal
Pasquier Claude Antoine (†1765), 455, 575
Procureur du Roi
Pasquier Claude Antoine (†1765), 455, 575
Pasquier de Varennes Claude Antoine (†1765), 455, 575
Subdélégué
Ballias Marc-Antoine-Thimothé (†1784), 133, 575, 641
Pasquier Claude Antoine (†1765), 455, 575
Poisson Jean (1674-1751), 455, 575
Marin Charles-Philippe (1727-1763), 576
Marin Jacques (†1760), 115, 334, 450, 452, 574, 577
MARMANDE, 65, 309, 334
MARMELADE, 276
MARSEILLE, 52, 127, 148, 157, 286, 341, 417, 423, 497, 509
Marseille Pierre de (1676-1719), 83, 279, 577, 587
Martel de Saint-Antoine Jean-Baptiste, 339, 590
Martel Pierre-Michel (1719-1789), 590
Marthe, 107, 641, 642
Martinique
Commissaire de la Marine
Croiset (†1691), 327, 577
conseiller au Conseil supérieur
Le Merle François (†1710), 148, 450, 573
Conseiller au Conseil supérieur
Bruneau Guillaume (†1706), 148, 451, 577
juge royal
Bruneau Guillaume (†1706), 148, 451, 577
Lieutenant du Roi
Bruneau Guillaume (†1706), 148, 451, 577
Subdélégué
Bruneau Guillaume (†1706), 148, 451, 577
Croiset (†1691), 327, 577
Le Merle François (†1710), 148, 450, 573
MARTINIQUE, 21, 35, 39, 62, 63, 66, 93, 94, 111, 112, 114, 115, 116, 130, 131, 132, 148, 149, 156, 177, 178, 180, 199, 200, 201, 226, 228, 236, 249, 252, 257, 319, 327, 332, 333, 334, 350, 351, 372, 373, 400, 416, 433, 446, 448, 450, 451, 452, 453, 455, 456, 467, 471, 472, 475, 482, 485, 498, 519, 525, 572, 573, 574, 575, 576, 577, 578, 592, 646, 656
Matharel de Marcilly Denis de, 37
Mathieu Jean-Baptiste (1718-1786), 305
Matignon
Avocat
Morin Claude Jacques (†1730), 610
Juge seigneurial

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

Guéhéneuc, 610
Morin Claude Jacques (†1730), 610
Subdélégué
Guéhéneuc, 610
Morin Claude Jacques (†1730), 610
MATIGNON, 150, 610
MAUBEUGE, 192, 587
Maublanc Pierre-Marie, 319, 338, 402, 613, 659
Mauclerc de La Musanchère Pierre (1700-1775), 437
Maupeou René-Nicolas de (1714-1792), 54, 55, 417, 420, 482
Maussion Etienne Thomas de (1750-1794), 417
MAYENNE, 192, 500, 547
MEAUX, 587
Médecin
Helvétius, 279
Médiation, 29, 32, 295, 342, 390, 464, 465, 468, 754, 758
Méliand Antoine-François, 109, 199, 258, 263, 658
MELUN, 120
MENDE, 7
Mendicité, 283, 285, 288
Menez Gilles Yves du, 462, 593, 645
Menin
Conseiller pensionnaire
Leport Philippe-François, 585
Subdélégué
Leport Philippe-François, 585
MENIN, 585
Menou Louis Joseph de (1725-1793), baron de Pontchâteau, 349, 357
Menuisier
QUEBEC
Genaple François (1643-1709), 591
Mercier Louis-Sébastien (1740-1814), 319
Merlaud Jean, 595
Merville
Avocat
Lemaire Barthélémy François Marie (1718-1783), 579, 585, 590
Bailli
Gallois Jean-François (1661-1737), 585
Macquart Nicolas Philippe (1679-1755), 251, 585
échevin
Macquart Nicolas Philippe (1679-1755), 251, 585
Juge seigneurial
Ledien Etienne François (1709-1781), 585
maire
Gallois Jean-François (1661-1737), 585
Ledien Etienne François (1709-1781), 585
Ledien Henri Etienne, 422, 585
Macquart Nicolas Philippe (1679-1755), 251, 585
Maire
Gallois Charles François Joseph (1719-1761), 585
marchand
Ledien Etienne François (1709-1781), 585
Subdélégué
Gallois Charles François Joseph (1719-1761), 585
Gallois Jean-François (1661-1737), 585
Ledien Etienne François (1709-1781), 585
Ledien Henri Etienne, 422, 585
Lemaire Barthélémy François Marie (1718-1783), 579, 585, 590
Macquart Nicolas Philippe (1679-1755), 251, 585
MERVILLE, 123, 147, 202, 230, 258, 265, 329, 399, 415, 416, 422, 478, 489, 539, 543, 585
Meslé Claude Joseph (1714-1787), 261, 326, 355, 356, 567
Mesnage Gilles, 600
Mesnage Pierre, 331, 570
Mesnier Charles (†1729), 39, 115, 374, 450, 452, 574, 577
Messance Louis (1734-1796), 202
METZ, 44, 47, 49, 68, 226, 484, 485, 511, 642
Meulles Jacques de (c. 1650-1703), 96, 130, 592
Meur Guillaume Joachim (1667-1726), 624
Meurille, 580
Mézières-sur-Meuze
contrôleur des traites et gabelles
Caquez, 42
Micault Mathurin Jules (1695-1764), 507, 606, 648
Michel François-Clair (1707-1745), 616, 650
Michel Honoré (1702-1752), 36, 67, 97, 249, 299, 317, 327, 332, 336, 366, 370, 376, 452, 453, 548, 589
Migeon Jean-Baptiste (1636-1693), 96, 130, 371, 432, 547, 588
Mignot, 94, 148, 447, 448, 498, 503, 577
Milice, 36, 42, 52, 93, 98, 107, 113, 128, 129, 130, 132, 135, 137, 138, 140, 170, 177, 200, 201, 215, 233, 235, 236, 237, 238, 239, 240, 241, 242, 243, 244, 248, 255, 256, 270, 272, 278, 290, 301, 311, 314, 322, 409, 410, 413, 433, 437, 447, 448, 466, 506, 516, 517, 518, 529, 531, 570, 572, 577, 590, 601, 608, 612, 619, 649, 651, 659, 752, 753, 758
Ministre, 10, 22, 50, 54, 55, 175, 181, 214, 292, 311, 314, 315, 316, 336, 375, 411, 421, 422, 424, 445, 464, 502, 506, 534, 546, 620, 653, 658
Ministre de la Guerre
Pétiet Claude-Louis (1749-1806), 227, 243, 375, 403, 406, 411, 412, 424, 620, 643
Miroudot, 401
miseur
LANNION
Couppé Hiacinthe Gabriel (1667-1740), 607, 648
Miseur
Fougères
Morel de La Haye Charles-André (1678- ?), 201, 356, 485, 540
Moelien Sébastien Corantin de (1663-1736), 608
MOISSAC, 357, 511
Molard du, 180
Moncontour
Correspondant de la commission intermédiaire
Le Paige Charles Yves Thibault, 610
Le Paige Hiérôme Sylvestre (1683-1774), 610, 649
Député aux Etats
Le Paige Charles Yves Thibault, 610
Juge seigneurial
Le Paige Charles Yves Thibault, 610
Le Paige Hiérôme Sylvestre (1683-1774), 610, 649
Subdélégué
Le Paige Charles Yves Thibault, 610
Le Paige Hiérôme Sylvestre (1683-1774), 610, 649
MONCONTOUR, 139, 228, 386, 462, 477, 530, 610, 649
Monopole, 17, 112, 361, 404, 408, 439, 464
MONTAIGU, 571
MONTAUBAN, 42, 44, 85, 134, 136, 138, 140, 155, 157, 242, 357, 384, 400, 462, 477, 485, 511, 596, 610, 611, 623, 649
Intendant
1694-1698
Sanson Claude Joseph, 42, 85, 120
Montauban-de-Bretagne
Avocat
Jan Jacques Anne Emmanuel (1704-1765), 610, 649
Jan Jacques Joseph François (1739-1794), 611
Correspondant de la commission intermédiaire

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

Jan Jacques Anne Emmanuel (1704-1765), 610, 649
Juge seigneurial
Jan Jacques Anne Emmanuel (1704-1765), 610, 649
Jan Jacques Joseph François (1739-1794), 611
Jan Pierre (1665-1738), 610
Subdélégué
Jan Jacques Anne Emmanuel (1704-1765), 610, 649
Jan Jacques Joseph François (1739-1794), 611
Jan Pierre (1665-1738), 610
MONTAUBAN-DE-BRETAGNE, 42, 44, 85, 134, 136, 138, 140, 155, 157, 242, 357, 384, 400, 462, 477, 485, 511, 596, 610, 611, 623, 649
MONTBARD, 401
Avocat
Daubenton Pierre (1703-1776), 401
Subdélégué
Daubenton Pierre (1703-1776), 401
Montesquieu Charles Louis Secondat de (1689-1755), 53, 54, 191, 217, 303, 417, 497, 519, 534, 544
Monteynard Louis François de (1713-1791), 235, 255
Montfort-sur-Meu
Avocat
Danet Jean-Baptiste (1705-1785), 611, 649
Juguet Jean Thérèse (1742-1821), 354, 611, 650
Lemoyne Mathurin, 611, 623
Correspondant de la commission intermédiaire
Danet Jean-Baptiste (1705-1785), 611, 649
Juguet Jean Thérèse (1742-1821), 354, 611, 650
Député aux Etats
Juguet Jean-Yves (1702-1770), 310, 355, 611, 649
Reculleau, 611
Juge seigneurial
Danet Jean-Baptiste (1705-1785), 611, 649
Hindré Joseph Guy, 611
Juguet Jean Thérèse (1742-1821), 354, 611, 650
Juguet Jean-Yves (1702-1770), 310, 355, 611, 649
Lemoyne Mathurin, 611, 623
Reculleau, 611
maire
Reculleau, 611
notaire
Le Marchand, 611
Procureur fiscal
Juguet Jean-Yves (1702-1770), 310, 355, 611, 649
Subdélégué
Danet Jean-Baptiste (1705-1785), 611, 649
Hindré Joseph Guy, 611
Juguet Jean Thérèse (1742-1821), 354, 611, 650
Juguet Jean-Yves (1702-1770), 310, 355, 611, 649
Le Marchand, 611
Lemoyne Mathurin, 611, 623
Reculleau, 611
MONTFORT-SUR-MEU, 120, 136, 150, 198, 310, 354, 355, 365, 462, 477, 529, 611, 623, 649, 650, 659
Montigny Laurent-André (1696-1775), 341, 609
Montigny Nicolas Barthélémy de (1674-1748), 581
MONTLUCON, 221, 222, 516
MONTPELLIER, 11, 54, 99, 230, 232, 246, 259, 279, 375, 422, 464, 509, 511, 515, 518, 526, 584
Intendant
1685-1718
Bâville Nicolas Lamoignon de (1648-1724), 54
MONTREAL, 1, 12, 15, 19, 24, 36, 39, 40, 58, 64, 66, 67, 95, 96, 97, 98, 111, 114, 115, 117, 118, 128, 129, 130, 143, 144, 163, 165, 177, 201, 213, 220, 225, 233, 234, 236, 241, 246, 249, 252, 272, 275, 299, 300, 302, 303, 309, 317, 327, 332, 336, 339, 347, 350, 351, 366, 367, 370, 371, 372, 373, 376, 377, 380, 385, 387, 402, 406, 408, 425, 430, 431, 432, 434, 447, 448, 449, 451, 452, 453, 472, 475, 477, 479, 484, 488, 494, 495, 499, 500, 503, 504, 505, 513, 517, 521, 522, 525, 528, 532, 538, 539, 542, 543, 547, 551, 574, 588, 589, 590, 592, 657, 658, 751
Avocat
Fleury Jacques Alexis (1642-1715), 79, 89, 494, 590, 641
Domestique
Comparet, 366
Esclave amérindien-ne
Antoine, 366
Marie-Josèphe, 366, 521, 589, 590
Pierre-Joseph, 366
Pierre-Noël, 366
Garde magasin du Roi
1747-1757
Martel de Saint-Antoine Jean-Baptiste, 339, 590
garde-magasin du roi
Martel Jean-Baptiste, 339, 590
Rocbert Etienne (1668-1753), 493, 548, 590
Greffier de subdélégation
Basset Benigne, 22, 120, 309, 479
Guillet Chaumont Nicolas Auguste, 309, 317
Lieutenant du Roi
Fleury Jacques Alexis (c. 1642 -1715), 79, 89, 494, 590, 641
Guiton Jacques-Joseph, 67, 332, 590
Raimbault Pierre (1671-1740), 40, 95, 96, 97, 144, 249, 275, 302, 327, 366, 371, 372, 377, 385, 408, 430, 432, 547, 589, 590, 658
Marchand ébéniste
Raimbault Pierre (1671-1740), 40, 95, 96, 97, 144, 249, 275, 302, 327, 366, 371, 372, 377, 385, 408, 430, 432, 547, 589, 590, 658
Notaire
Potier Jean-Baptiste (†1711), 366, 395, 547, 646
Raimbault Pierre (1671-1740), 40, 95, 96, 97, 144, 249, 275, 302, 327, 366, 371, 372, 377, 385, 408, 430, 432, 547, 589, 590, 658
Procureur du Roi
Raimbault Pierre (1671-1740), 40, 95, 96, 97, 144, 249, 275, 302, 327, 366, 371, 372, 377, 385, 408, 430, 432, 547, 589, 590, 658
Subdélégué
Guiton Jacques-Joseph, 67, 332, 590
Martel Jean-Baptiste, 339, 590
Raimbault Pierre (1671-1740), 40, 95, 96, 97, 144, 249, 275, 302, 327, 366, 371, 372, 377, 385, 408, 430, 432, 547, 589, 590, 658
Rocbert Etienne (1668-1753), 493, 548, 590
Montréal
Avocat
Migeon Jean-Baptiste (1636-1693), 96, 130, 371, 432, 547, 588
Commissaire de la Marine
Clairambault François (1659-1728), 40, 64, 97, 252, 301, 302, 366, 367, 370, 387, 408, 548, 589, 658
Gaillard, 233, 336, 376, 432, 452, 548, 589
Martel Pierre-Michel (1719-1789), 590
Michel Honoré (1702-1752), 36, 67, 97, 249, 299, 317, 327, 332, 336, 366, 370, 376, 452, 453, 548, 589
Silly Jean-Baptiste de, 163, 336, 408, 547, 589

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

Tantouin Louis (1662-1722), 96, 327, 336, 452, 547, 589
Varin Jean-Victor (1699-1783), 327, 332, 336, 339, 347, 366, 371, 376, 383, 547, 589, 592
Ecrivain de la Marine
Martel Pierre-Michel (1719-1789), 590
Michel Honoré (1702-1752), 36, 67, 97, 249, 299, 317, 327, 332, 336, 366, 370, 376, 452, 453, 548, 589
Varin Jean-Victor (1699-1783), 327, 332, 336, 339, 347, 366, 371, 376, 383, 547, 589, 592
garde des magasins du roi
Tantouin Louis (1662-1722), 96, 327, 336, 452, 547, 589
Inspecteur de la Marine
Clairambault François (1659-1728), 40, 64, 97, 252, 301, 302, 366, 367, 370, 387, 408, 548, 589, 658
Juge seigneurial
Migeon Jean-Baptiste (1636-1693), 96, 130, 371, 432, 547, 588
Lieutenant du Roi
Fleury Jacques Alexis (1642-1715), 79, 89, 494, 590, 641
Procureur du Roi
Fleury Jacques Alexis (1642-1715), 79, 89, 494, 590, 641
Raimbault Pierre (1671-1740), 40, 95, 96, 97, 144, 249, 275, 302, 327, 366, 371, 372, 377, 385, 408, 430, 432, 547, 589, 590, 658
secrétaire d'intendance
Clairambault François (1659-1728), 40, 64, 97, 252, 301, 302, 366, 367, 370, 387, 408, 548, 589, 658
Subdélégué
Clairambault François (1659-1728), 40, 64, 97, 252, 301, 302, 366, 367, 370, 387, 408, 548, 589, 658
Fleury Jacques Alexis (1642-1715), 79, 89, 494, 590, 641
Gaillard, 233, 336, 376, 432, 452, 548, 589
Martel Pierre-Michel (1719-1789), 590
Michel Honoré (1702-1752), 36, 67, 97, 249, 299, 317, 327, 332, 336, 366, 370, 376, 452, 453, 548, 589
Migeon Jean-Baptiste (1636-1693), 96, 130, 371, 432, 547, 588
Silly Jean-Baptiste de, 163, 336, 408, 547, 589
Tantouin Louis (1662-1722), 96, 327, 336, 452, 547, 589
Varin Jean-Victor (1699-1783), 327, 332, 336, 339, 347, 366, 371, 376, 383, 547, 589, 592

Monville, 134

Moreau de Rosancelin François (1640-1720), 597

Moreau de Séchelles Jean (1690-1761), 76

Moreau François de Comberge, 609, 649

Morel Charles-André de La Haye (1678- ?), 201, 356, 485, 540

Morice Anne-Sébastien (1691-1751), 269, 311, 582, 625

Morin, 567

Morin Claude Jacques (†1730), 610

Morlaix
Avocat
Buisson Clair François du (1736-1792), 321, 548, 612
Guillotou Christophe-Marie (1707-1783), 612, 650
Harscouet Hiérosme Joseph (1670-1741), 611
Le Dissez François-Marie, 317, 401, 424, 612
conseiller en l'amirauté
Daumesnil Joseph (1701-1771), 340, 399, 400, 443, 540, 545, 612
consul de l'amirauté
Gratien Dominique Alexis Louis (1754-1790), 612
Correspondant de la commission intermédiaire
Le Minihy Jean François (1690-1771), 612, 650
Député aux Etats
Le Minihy Jean François (1690-1771), 612, 650
Lieutenant de l'amirauté
Oriot de Kergoat Maurice (1647- ?), 611
Lieutenant du Roi
Provost-Douglas Laurent-François-Marie (1695-1753), 269, 611
Lieutenant du Roi de l'Amirauté
Guillotou Christophe-Marie (1707-1783), 612, 650
Lieutenant général de Police
Harscouet Hiérosme Joseph (1670-1741), 611
maire
Daumesnil Joseph (1701-1771), 340, 399, 400, 443, 540, 545, 612
Le Minihy Jean François (1690-1771), 612, 650
Maire
Harscouet Hiérosme Joseph (1670-1741), 611
président de la chambre des comptes
Provost-Douglas Laurent-François-Marie (1695-1753), 269, 611
Procureur du Roi
Gourcun Jean-Louis (1661-1716), 611
procureur du Roi de police
Le Dissez François-Marie, 317, 401, 424, 612
Procureur du Roi de police
Guillotou Christophe-Marie (1707-1783), 612, 650
Procureur du Roi en l'Amirauté
Buisson Clair François du (1736-1792), 321, 548, 612
Procureur fiscal
Le Dissez François-Marie, 317, 401, 424, 612
Subdélégué
Buisson Clair François du (1736-1792), 321, 548, 612
Daumesnil Joseph (1701-1771), 340, 399, 400, 443, 540, 545, 612
Gourcun Jean-Louis (1661-1716), 611
Gratien Dominique Alexis Louis (1754-1790), 612
Guillotou Christophe-Marie (1707-1783), 612, 650
Harscouet Hiérosme Joseph (1670-1741), 611
Le Dissez François-Marie, 317, 401, 424, 612
Le Minihy Jean François (1690-1771), 612, 650
Oriot de Kergoat Maurice (1647- ?), 611
Provost-Douglas Laurent-François-Marie (1695-1753), 269, 611

MORLAIX, 172, 253, 257, 269, 273, 299, 310, 314, 317, 321, 340, 399, 400, 401, 412, 424, 443, 462, 477, 499, 528, 534, 537, 540, 541, 545, 596, 598, 604, 606, 607, 608, 611, 612, 642, 650
Lieutenant du Roi
Provost-Douglas Laurent-François-Marie 1695 1753, 269, 611
Sénéchal
Oriot de Kergoat Maurice (1647- ?), 611

MORTAGNE-DU-NORD, 80

Mortain
conseiller au bailliage
Mesnage Pierre, 331, 570
Procureur fiscal
Mesnage Pierre, 331, 570
Subdélégué
Mesnage Pierre, 331, 570

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

MORTAIN, 89, 92, 125, 146, 192, 231, 242, 257, 306, 326, 330, 331, 389, 402, 412, 425, 462, 478, 480, 508, 533, 536, 570, 657
Mortreux Thomas Michel de (1721-1798), 223, 313, 326, 361, 362, 449, 460, 461, 572
Morvan Charles (1693-1761), 385, 607
Mottais Georges Anne Marie (1697-1759), 607, 648
MOULINS, 35, 42, 44, 46, 120, 135, 421, 441, 540, 588
Mousset Guillaume Louis, 598
Mouton Louis, 602

N

NANCY, 10, 26, 235, 243, 307, 422, 424, 428, 508, 550
Nantes
Avocat
Ballays Pierre (†1794), 324, 401, 418, 419, 425, 461, 613
Gellée Jean-Baptiste (1711-1794), 38, 217, 436, 437, 444, 612
Mellier Gérard (1674-1729), 170, 231, 238, 299, 302, 306, 340, 374, 375, 386, 387, 394, 506, 507, 510, 530, 612
Rocher François-Pierre du (1690-1751), 109, 171, 172, 173, 251, 253, 306, 307, 609
Echevin
Ballays Pierre (†1794), 324, 401, 418, 419, 425, 461, 613
lieutenant de maire
Gellée Charles (1664-1736), 393, 613
maire
Gellée Jean-Baptiste (1711-1794), 38, 217, 436, 437, 444, 612
Mellier Gérard (1674-1729), 170, 231, 238, 299, 302, 306, 340, 374, 375, 386, 387, 394, 506, 507, 510, 530, 612
Maire
Rocher François-Pierre du (1690-1751), 109, 171, 172, 173, 251, 253, 306, 307, 609
Procureur du Roi
Rocher François-Pierre du (1690-1751), 109, 171, 172, 173, 251, 253, 306, 307, 609
Sénéchal
Aumont de La Villeblanche Julien (1711), 612, 648
Aumont Julien (†1711), 612, 648
Charette de La Gascherie Louis (1702), 612
Charette Louis (†1702), 612
Subdélégué
Aumont Julien (†1711), 612, 648
Ballays Pierre (†1794), 324, 401, 418, 419, 425, 461, 613
Charette Louis (†1702), 612
Gellée Jean-Baptiste (1711-1794), 38, 217, 436, 437, 444, 612
Mellier Gérard (1674-1729), 170, 231, 238, 299, 302, 306, 340, 374, 375, 386, 387, 394, 506, 507, 510, 530, 612
Rocher François-Pierre du (1690-1751), 109, 171, 172, 173, 251, 253, 306, 307, 609
Védier Jean-François (1697-1764), 170, 171, 174, 219, 269, 612, 643
trésorier général des finances
Mellier Gérard (1674-1729), 170, 231, 238, 299, 302, 306, 340, 374, 375, 386, 387, 394, 506, 507, 510, 530, 612
Védier Jean-François (1697-1764), 170, 171, 174, 219, 269, 612, 643
NANTES, 25, 38, 46, 69, 72, 109, 120, 134, 136, 139, 140, 141, 150, 151, 154, 161, 170, 171, 172, 173, 178, 179, 185, 189, 219, 224, 225, 228, 238, 247, 251, 253, 257, 285, 299, 300, 302, 306, 307, 308, 323, 324, 340, 343, 349, 356, 357, 363, 374, 375, 386, 387, 393, 395, 401, 408, 413, 414, 418, 419, 420, 425, 436, 437, 440, 441, 442, 443, 444, 445, 461, 462, 474, 478, 482, 486, 487, 492, 493, 506, 507, 510, 520, 521, 525, 528, 529, 530, 531, 535, 537, 540, 541, 593, 597, 598, 602, 607, 610, 611, 612, 613, 615, 643, 650, 659
conseiller à l'amirauté
Gellée Charles (1664-1736), 393, 613
Echevin
Gellée Charles (1664-1736), 393, 613
Evêque
Mauclerc de La Musanchère Pierre (1700-1775), 437
secrétaire du roi en la chancellerie près du Parlement de Bretagne
Gellée Charles (1664-1736), 393, 613
Subdélégué
Gellée Charles (1664-1736), 393, 613
NANTUA, 330
Navarre Robert (1709-1791), 60, 145, 426, 454, 455, 511, 588
Nayl Jean-Baptiste Henry Hippolyte (1759-1801), 354, 610, 649, 652
Necker Jacques (1732-1804), 33, 50, 57, 75, 101, 187, 193, 203, 274, 292, 318, 326, 330, 355, 362, 404, 419, 449, 461, 481, 659
négociant
FOUGERES
Lemercier Jean-François-Christophe (1701-1771), 26, 74, 176, 186, 187, 196, 317, 356, 357, 367, 369, 370, 372, 378, 402, 430, 550, 601, 647
GUINGAMP
Guyomar Pierre Marie Augustin (1757-1826), 354, 423, 535, 603, 647
PAIMPOL
Armez Jean (1704-1786), 101, 180, 204, 386, 387, 535, 546, 614
PORT-LOUIS
Béard Bernard (1648-1736), 617
Bonneau Olivier, 617
Surville Jean de (1679-1719), 573
Québec
Estèbe Guillaume (1701-1779), 145, 368, 588
REDON
Macé Sébastien Martin (1728-1787), 430, 619
SAINT-BRIEUC
Ruffelet Pierre Maurille (1716-1752), 204, 346, 399, 400, 492, 493, 622
SAINT-MALO
Robert Pierre-Louis (1743-1828), 346, 394, 623
VANNES
Fresneau N, 346, 625
Guillo Jean-Vincent (1726-1795), 346, 521, 625, 652
Négociant, 57, 109, 231, 346, 419, 423, 438, 444, 466, 570, 577, 585, 603, 607, 609, 612, 613, 616, 617, 619, 622, 623, 625, 647, 648, 649, 651, 652
NEMOURS, 288
NERAC, 523
Néron Pierre, 68
Nevers
Marandat Pierre (1742-1812), 421
NEVERS, 421
Subdélégué

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

Marandat Pierre (1742-1812), 421
NIAGARA, 408
Nicolas Jean, 621
NIORT, 478, 587, 589, 592
Nivet Pierre-Jean-Baptiste (1703-1787), 385, 396, 620
Noble, 326, 335, 359, 386, 389, 496, 537, 667
Noblesse, 11, 51, 52, 53, 57, 69, 72, 73, 74, 77, 79, 80, 83, 89, 179, 181, 198, 217, 262, 335, 337, 353, 360, 380, 384, 385, 393, 394, 395, 396, 413, 414, 415, 417, 421, 441, 448, 480, 494, 534, 536, 537, 538, 541, 546, 547, 581, 582, 647, 667
NOIRMOUTIER-EN-L'ILE, 602
notaire
AURAY
Thomas Alexis-Michel-François, 594
CALLAC
Even Joseph (1737-1799), 425, 596
DOMINIQUE
Le Mans, 573
GOURIN
Le Grand Bertrand, 601
LA GUERCHE
Poullain (1704-1767), 605, 652
LAMBALLE
Grolleau Pierre-Louis, 606
LE CROISIC
Benoist Guillaume (†1766), 364, 607
Benoist Nicolas (1721-1779), 608
MONTFORT-SUR-MEU
Le Marchand, 611
UZEL
Bertrand Joseph (1699-1744), 624
Notaire, 36, 64, 93, 97, 130, 174, 300, 301, 302, 316, 317, 366, 370, 376, 377, 386, 416, 426, 451, 454, 468, 478, 479, 484, 488, 498, 522, 547, 575, 589, 591, 592, 594, 596, 597, 601, 603, 606, 608, 610, 611, 616, 619, 624, 625, 650
CLISSON
Bureau Charles (1717-1772), 598
DETROIT
Navarre Robert (1709-1791), 60, 145, 426, 454, 455, 511, 588
LA ROCHE-BERNARD
Plessix de Bellevue Joseph, 386
MONTREAL
Raimbault Pierre (1671-1740), 40, 95, 96, 97, 144, 249, 275, 302, 327, 366, 371, 372, 377, 385, 408, 430, 432, 547, 589, 590, 658
Montréal
Potier Jean-Baptiste (†1711), 366, 395, 547, 646
QUEBEC
Genaple François (1643-1709), 591
Nouail Jean (1669-1747), 174, 253, 311, 622, 651
Nouvel de Glavignac Pierre-Vincent:, 269, 311, 625
NOUVELLE-ANGLETERRE, 95
NOYAL-PONTIVY, 386, 616
NOYERS, 651
NUITS-SAINT-GEORGES, 589
Nyol Julien Pierre, 600

O

Obelin Mathurin Jean François (1736-1819), 423, 425, 614
officier au grenier à sel
CAEN
Desplanques, 568
Officier britannique
Bell Thomas, 454
Haldimand Frederick (1718-1791), 454
Wolfe James (1727-1759), 454
officier de finance
BOUCHAIN
Darlot Pierre (1689-1770), 80, 104, 105, 106, 381, 580
officier de la Compagnie des Indes
PORT-LOUIS
Ollivier Jean-Michel, 617
officier de la maréchaussée
QUIMPER
Audouyn Guillaume-Michel (1734-1819), 168, 436, 617
officier de maîtrise des Eaux et Forêts
BAZOUGES-LA-PEROUSE
Anger Jean-Louis (†1722), 46, 385, 594
Officier de marine
LA ROCHE-BERNARD
Bazon Valentin, 605
officier de milice
BASSE-POINTE
Pocquet Claude (1684-1752), 10, 101, 170, 334, 411, 450, 503, 572
LE CROISIC
David René (1725-1793), 354, 425, 546, 608, 648
officier de milice bourgeoise
RENNES
Audouard Charles-René, 64, 170, 301, 368, 396, 409, 506, 619, 651, 659
Officier des eaux et forêts de Normandie
Matharel de Marcilly Denis de, 37
officier des milices bourgeoises
RENNES
Audouard Yves-Pierre (1687-1745), 167, 367, 368, 384, 619
Ollitrault Eustache Marie (1706-1786), 209, 410, 599, 618
Ollivier François (1649-1723), 155, 608, 624, 649
Ollivier Jean-Michel, 617
Ollivier Yves François (1730-1779), 155, 608, 624, 649
ORANGE, 95, 97, 120, 511
Orceau de Fontette François-Jean (1718-1794), 249, 254, 255, 260, 280, 288, 324, 336, 410
Ordonnance criminelle de Saint-Germain-en-Laye en 1670, 184, 210
Ordonnance de la marine en 1681, 236
Ordonnance de Villers-Cotterêts en 1539, 175, 205
ORGELET, 154
Oriot de Kergoat Maurice (1647-?), 611
ORLEANS, 10, 34, 35, 51, 52, 60, 76, 99, 126, 165, 228, 257, 319, 329, 331, 389, 422, 509, 512, 513, 514, 515, 535, 570, 585, 589, 590
Orry Philibert (1689-1747), 57, 191, 197, 258, 409, 504
Orthion René (1664-1734), 593, 650
ORVAL, 386
Ouvrage
Code de la police de Nicolas Duchesne, 68, 69, 163, 301
Code militaire de Pierre Briquet, 221, 301, 480
De l'administration des finances de la France par Jacques Necker en 1784, 193
De l'esprit des lois par Montesquieu en 1758, 54, 217, 303
Dictionnaire de l'Académie française, 71, 113, 314, 480
Encyclopédie ou dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers par Diderot et d'Alembert en 1751-1772, 21, 22, 31, 39, 50, 54, 70, 84, 87, 100, 162, 165, 166, 167, 187, 216, 229, 247, 282, 303, 304, 308, 313, 319, 321, 338, 401, 402, 480, 481, 502
Histoire critique de l'établissement de la monarchie française de Jean-Baptiste Dubos en 1734, 303
Journal ou dictation d'une conspiration, 455
L'agriculture et la maison rustique publié par Jean Liebault en 1564, 216
Le cuisinier bourgeois, 303

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

Le parfait négociant de Jacques Savary en 1675, 68, 303
Le style civil de Jacques Gauret, 301
Les deux miliciens ou l'orpheline villageoise de Louis Guérin d'Azémar, 241
Lettres persanes de Montesquieu en 1721, 53
Projets de gouvernement résolus par Mgr le duc de Bourgogne dauphin du duc de Saint-Simon en 1712, 51
Testament politique de Richelieu, 303
Traité de la police de Nicolas de La Mare en 1705-1710, 68, 248, 483
Ouvrage périodique
Almanach de Bretagne, 221, 406, 482, 641
Almanach de Caen, 221, 308, 483, 641
Calendrier général de Flandre et Hainaut, 204
Correspondance littéraire, philosophique et critique de Grimm et Diderot, 241, 297, 491
Etrennes bretonnes, 308, 311, 346, 354, 408, 482
Etrennes mignonnes de Martinique, 111, 132, 482
Etrennes nantoises, 406, 482
Feuilles de Flandres, 204

P

PABOS, 145, 339, 426, 453, 542, 543, 590
PACE, 378, 610
Paimboeuf
Avocat
Cocaud Jean-Thomas (1715-1769), 379, 613
Dudoyer Mathieu (1660-1722), 613
Maublanc Pierre-Marie, 319, 338, 402, 613, 659
commissaire de la marine
Laffite François (1699-1754), 379, 613
Juge seigneurial
Chevalier Gilles, 613
Dudoyer Mathieu (1660-1722), 613
Maublanc Pierre-Marie, 319, 338, 402, 613, 659
Procureur du Roi de la maitrise
Cocaud Jean-Thomas (1715-1769), 379, 613
Procureur fiscal
Chevalier Gilles, 613
Subdélégué
Chevalier Gilles, 613
Cocaud Jean-Thomas (1715-1769), 379, 613
Dudoyer Mathieu (1660-1722), 613
Laffite François (1699-1754), 379, 613
Maublanc Pierre-Marie, 319, 338, 402, 613, 659
Paimpol
armateur
Corouge Pierre-François (1749-1824), 614, 650
Avocat
Jagu Jean Baptiste Denis de (1706-1782), 614
Correspondant de la commission intermédiaire
Corouge Pierre-François (1749-1824), 614, 650
Juge seigneurial
Jagu Jean Baptiste Denis de (1706-1782), 614
Le Guales René (1653-1736), 613
négociant
Armez Jean (1704-1786), 101, 180, 204, 386, 387, 535, 546, 614
Procureur fiscal
Doré François (1698-1774), 613
Subdélégué
Armez Jean (1704-1786), 101, 180, 204, 386, 387, 535, 546, 614
Corouge Pierre-François (1749-1824), 614, 650
Doré François (1698-1774), 613
Jagu Jean Baptiste Denis de (1706-1782), 614
Le Guales René (1653-1736), 613
PAIMPOL, 101, 140, 180, 204, 219, 386, 387, 400, 462, 475, 539, 613, 614, 650
Pain Elie (†1723), 91, 92, 450, 573, 576, 643
Pankoucke Charles-Joseph (1736-1798), 204
Pannier d'Orgeville Jacques (1680-1739), 177, 455
PARIS, 1, 7, 8, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 18, 19, 20, 21, 22, 24, 25, 26, 27, 31, 33, 34, 35, 36, 37, 39, 41, 43, 47, 49, 50, 51, 53, 55, 56, 57, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 68, 71, 72, 77, 78, 79, 80, 81, 83, 84, 85, 86, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 99, 100, 101, 110, 111, 114, 116, 117, 120, 122, 126, 127, 132, 135, 146, 150, 156, 161, 162, 164, 169, 170, 172, 175, 178, 179, 180, 181, 182, 183, 187, 188, 189, 190, 192, 193, 194, 196, 198, 199, 202, 204, 205, 208, 210, 213, 216, 220, 221, 222, 224, 225, 226, 227, 229, 232, 234, 235, 236, 240, 241, 247, 250, 251, 256, 258, 260, 261, 262, 263, 265, 266, 270, 271, 272, 273, 276, 279, 282, 285, 286, 287, 288, 291, 293, 296, 297, 300, 301, 303, 308, 309, 311, 313, 318, 319, 320, 323, 324, 326, 328, 330, 333, 334, 336, 338, 341, 343, 344, 345, 346, 347, 349, 351, 353, 355, 356, 359, 362, 364, 372, 374, 375, 378, 380, 384, 385, 386, 387, 390, 391, 394, 397, 399, 400, 401, 407, 411, 412, 413, 414, 415, 416, 417, 418, 420, 421, 422, 423, 424, 425, 428, 433, 437, 438, 443, 444, 445, 448, 449, 452, 455, 461, 464, 467, 468, 471, 472, 480, 481, 482, 484, 485, 487, 488, 491, 492, 493, 494, 495, 496, 497, 498, 499, 500, 501, 502, 503, 504, 505, 506, 509, 510, 511, 512, 514, 515, 516, 517, 518, 519, 520, 523, 524, 525, 526, 527, 528, 529, 530, 531, 532, 533, 534, 535, 536, 537, 538, 539, 540, 541, 543, 544, 545, 546, 547, 548, 549, 550, 551, 552, 570, 572, 573, 575, 576, 577, 578, 582, 590, 591, 592, 595, 602, 604, 612, 613, 620, 622, 623, 625, 641, 645, 655, 656, 659, 667
Cartographe
Baillieul Gaspard (†1744), 122
Inselin Charles (1673-1715), 122
Jaillot Hubert (1632-1712), 120, 122, 156
conseiller au Parlement
La Michodière Jean Baptiste François de (1720-1797), 204
Président de la Cour des aides
Malesherbes Chrétien Guillaume de Lamoignon de (1721-1794), 57, 592
secrétaire de l'intendance
Roland Pierre, 13, 56, 150, 189, 248, 249, 481, 486, 489, 493, 498, 502, 513, 538, 595, 646
Parlement, 15, 24, 50, 52, 53, 55, 68, 83, 123, 168, 170, 175, 204, 210, 250, 260, 264, 277, 278, 288, 292, 293, 347, 350, 354, 359, 364, 385, 386, 388, 392, 394, 397, 409, 410, 417, 418, 436, 437, 466, 473, 480, 483, 484, 518, 519, 522, 525, 546, 567, 568, 569, 571, 572, 575, 576, 577, 578, 580, 581, 582, 583, 584, 586, 593, 595, 596, 597, 598, 599, 600, 601, 602, 603, 604, 605, 606, 607, 608, 609, 610, 611, 612, 613,

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

614, 615, 616, 618, 619, 620, 621, 622, 623, 625, 645, 647, 648, 649, 650, 651, 659
Parlement de Bretagne, 168, 385, 409, 410, 436, 473, 480, 593, 604, 608, 613, 645, 648
Conseiller
Euzénou de Kersalaun Jean-François (1714-1810), 436
Président à mortier
Le Prestre de Châteaugiron René-Jacques (1720-1792), 193, 213, 437
Procureur général
La Chalotais Louis-René de Caradeuc de (1701-1785), 170, 409, 492, 658, 659
Parlement de Flandres, 123, 483, 581, 582
Paroisse, 26, 37, 46, 57, 61, 72, 74, 78, 80, 84, 85, 86, 87, 90, 91, 92, 107, 108, 109, 120, 122, 123, 124, 125, 126, 131, 134, 135, 136, 137, 138, 140, 141, 143, 154, 155, 156, 171, 174, 190, 191, 201, 202, 206, 208, 211, 215, 236, 238, 240, 241, 242, 243, 244, 245, 246, 247, 248, 256, 257, 270, 271, 272, 273, 274, 275, 276, 277, 278, 279, 280, 284, 285, 288, 305, 312, 350, 370, 400, 401, 410, 414, 419, 424, 447, 451, 468, 478, 482, 483, 485, 490, 491, 492, 499, 529, 530, 531, 532, 533, 537, 539, 544, 546, 551, 568, 577, 586, 610, 616, 619, 649, 658, 754
Pasquier Claude Antoine (†1765), 455, 575
Pasteur
Rabaut Saint-Etienne Jean-Paul (1743-1793), 419, 420, 482
Pelletier, 495, 604
PERIGUEUX
Maire
Maignol Etienne Joseph (1696-1761), 57
Sénéchal
Maignol Etienne Joseph (1696-1761), 57
Subdélégué
Maignol Etienne Joseph (1696-1761), 57
PERONNE, 544
Perrière Jean-René (1704-1768), 605, 648
Perthuis Joseph (1714-1782), 591
Pétiet Claude-Louis (1749-1806), 227, 243, 375, 403, 406, 411, 412, 424, 620, 643
Pétion de Villeneuve Jérôme (1756-1794), 401, 422, 548
Petitmengin Charles (1735-1794), 422, 508
Peudenier Jean, 600
Peuvret, 148, 576, 658
Pfeffel Johann Andreas (1674-1748), 123
Phélypeaux de Saint-Florentin Louis (1705-1777), 37, 336
Philippe Alexis (1695-1778), 607
Philosophe
Montesquieu Charles Louis Secondat de (1689-1755), 53, 54, 191, 217, 303, 417, 497, 519, 534, 544
Rousseau Jean-Jacques (1712-1778), 27, 116, 153, 179, 182, 183, 303, 413, 416, 425, 491, 506, 518, 538, 649
Physiocratie, 202
Pianello de La Valette Laurent (1644-1718), 189
Picot Michel, 623
Pidansat de Mairobert Mathieu-François (1727-1779) écrivain et censeur, 55, 210, 481, 482
Pihan de La Forest Paul François, 401
Pinel-Dortion Joseph-Antoine, 574
PLAISANCE, 590
PLELAN-LE-GRAND, 335, 406, 462, 614, 650
Plélan-Le-Grand
Correspondant de la commission intermédiaire
Danet, 614
Juge seigneurial
Lohier, 614
Procureur fiscal
Joubaire François Anne (1718-1788), 335, 406, 614
Subdélégué
Danet, 614
Joubaire François Anne (1718-1788), 335, 406, 614
Lohier, 614
Plessis Sébastien du (†1763), 169, 170, 369, 608, 641
Plessix de Bellevue Joseph, 386
PLOERMEL, 134, 171, 396, 421, 423, 425, 462, 594, 610, 614, 615, 650
Lieutenant du Roi
Charpentier François, 614
Ploërmel
Avocat
Houet Jean-Baptiste, 614
Houet Louis Joseph (†1750), 614
Obelin Mathurin Jean François (1736-1819), 423, 425, 614
Correspondant de la commission intermédiaire
Tuault Joseph (1744-1822), 395, 421, 423, 425, 614, 650
Député aux Etats
Tuault Joseph (1744-1822), 395, 421, 423, 425, 614, 650
lieutenant de police
Houet Yves, 614
Lieutenant du Roi
Charpentier François, 614
Sénéchal
Tuault de La Bouverie Joseph (1744-1822), 395, 421, 423, 425, 614, 650
Tuault Joseph (1744-1822), 395, 421, 423, 425, 614, 650
Subdélégué
Charpentier François, 614
Houet Jean-Baptiste, 614
Houet Louis Joseph (†1750), 614
Houet Yves, 614
Obelin Mathurin Jean François (1736-1819), 423, 425, 614
Tuault Joseph (1744-1822), 395, 421, 423, 425, 614, 650
Ploesquellec Mathurin de (1694-1758), 409, 596, 658
PLOUENAN, 312, 314, 321
PLOUER-SUR-RANCE, 615
PLOUGASTEL-SAINT-GERMAIN, 313, 321
Pocquet Claude (1684-1752), 10, 101, 170, 334, 411, 450, 503, 572
POINTE-A-PITRE, 120, 232, 416, 529, 575
Pointe-à-Pitre
Commissaire de la Marine
Ballias Marc-Antoine-Thimothé (†1784), 133, 575, 641
Subdélégué
Ballias Marc-Antoine-Thimothé (†1784), 133, 575, 641
POINTE-DU-LAC, 387, 451, 592
Poisson Jean (1674-1751), 455, 575
POITIERS, 12, 51, 63, 88, 213, 288, 319, 485, 512, 525, 591
Intendant
1682-1685
Bâville Nicolas Lamoignon de (1648-1724), 54
1784-1790
Boula de Nanteuil Antoine François Alexandre (1746-1816), 12, 63, 65, 88, 213, 240, 279, 288, 313, 321, 484, 496, 656
POITOU, 35, 63, 64, 213, 240, 313, 321, 484, 496, 536, 545, 546, 547, 655, 656
Pomereu Auguste Robert de (1627-1702), 34
Poncin, 107
PONT-AUDEMER, 442
Pontcarré de Viarmes Jean-Baptiste de (1702-1775), 150,

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

151, 217, 242, 257, 269, 340, 356, 407
Pontchartrain Louis Phélypeaux de (1643-1727), 37, 67, 472, 494, 495, 589
PONTCHATEAU
Baron
Menou Louis Joseph de (1725-1793), baron de Pontchâteau, 349, 357
Pontchâteau
Avocat
Gérard Charles Louis, 615
Gérard Rolland, 615
Guischard Pierre (1669-1746), 615
Conseiller de Présidial
Guischard Pierre (1669-1746), 615
Juge seigneurial
Gérard Charles Louis, 615
Gérard Rolland, 615
Guischard Pierre (1669-1746), 615
Subdélégué
Gérard Charles Louis, 615
Gérard Rolland, 615
Guischard Pierre (1669-1746), 615
PONTCHÂTEAU, 140, 153, 154, 240, 242, 357, 420, 462, 478, 615, 650
Pont-Croix
Avocat
Jouan Corentin Yves (1715-1769), 438, 615
Riou Christophe (1711-1772), 438, 615
Riou Denis-René (1748-1803), 224, 411, 615
Juge seigneurial
Jouan Corentin Yves (1715-1769), 438, 615
Jouan Yves Louis (1680-1751), 615
Subdélégué
Jouan Corentin Yves (1715-1769), 438, 615
Jouan Yves Louis (1680-1751), 615
Riou Christophe (1711-1772), 438, 615
Riou Denis-René (1748-1803), 224, 411, 615
PONT-CROIX, 64, 65, 101, 140, 224, 228, 305, 338, 345, 411, 436, 438, 462, 477, 540, 600, 615, 617, 655
Pontiac (v.1714-1769), 455
Pontivy
Avocat
Allanic Gabriel (1731-1788), 359, 609, 616
Duboys Matthieu (1665-1742), 135, 615
Lantivy Bernard de, 386, 546
Quérangal Jacques-Paul (1716-1804), 616
Juge seigneurial
Duboys Matthieu (1665-1742), 135, 615
La Pierre Guillaume de (†1725), 171, 615
Le Vaillant Joseph Pierre, 615
Quérangal Jacques-Paul (1716-1804), 616
maire
Allanic Gabriel (1731-1788), 359, 609, 616
Quérangal Jacques-Paul (1716-1804), 616
Procureur fiscal
Allanic François Louis (1693-1756), 615
Allanic Gabriel (1731-1788), 359, 609, 616
Subdélégué
Allanic François Louis (1693-1756), 615
Allanic Gabriel (1731-1788), 359, 609, 616
Duboys Matthieu (1665-1742), 135, 615
La Pierre Guillaume de (†1725), 171, 615
Lantivy Bernard de, 386, 546
Le Vaillant Joseph Pierre, 615
Quérangal Jacques-Paul (1716-1804), 616
PONTIVY, 46, 72, 135, 231, 243, 257, 265, 281, 300, 310, 359, 372, 419, 424, 442, 443, 462, 474, 478, 492, 531, 535, 540, 602, 604, 609, 615, 616, 643, 650
Avocat
Le Mat de Kermoel, 317, 337, 443, 603, 647
Lieutenant du roi
Le Mat de Kermoel, 317, 337, 443, 603, 647
PONT-L'ABBE
Baron
Baude de Saint-Père baron de Pont-L'Abbé, Jean-Georges-Claude (1748-1792), 436
PONT-L'ABBE, 64, 140, 411, 436, 616, 655
Pont-L'Abbé
greffier
Royou Jacques (1712-1785), 616, 651
Juge seigneurial
Férec Gilles François Marie (1747-1799), 64, 411, 616, 655
Procureur fiscal
Charpentier Jean-Baptiste, 616
Dieuleveut Pierre-Jacques, 616
Royou Jacques (1712-1785), 616, 651
Subdélégué
Charpentier Jean-Baptiste, 616
Dieuleveut Pierre-Jacques, 616
Férec Gilles François Marie (1747-1799), 64, 411, 616, 655
Royou Jacques (1712-1785), 616, 651
PONTOISE, 120, 401
Subdélégué
Pihan de La Forest Paul-François, 401
Pontrieux
Avocat
Jaffrezic Pierre (†1740), 46, 616
Correspondant de la commission intermédiaire
Michel François-Clair (1707-1745), 616, 650
Juge seigneurial
Jaffrezic Pierre (†1740), 46, 616
Michel François-Clair (1707-1745), 616, 650
Procureur fiscal
Gaultier Claude René (1703-1784), 357, 616
receveur seigneurial
Jaffrezic Pierre (†1740), 46, 616
Subdélégué
Gaultier Claude René (1703-1784), 357, 616
Jaffrezic Pierre (†1740), 46, 616
Michel François-Clair (1707-1745), 616, 650
PONTRIEUX, 46, 140, 357, 399, 410, 462, 616, 650
Pont-Scorff
Juge seigneurial
Kerlero Jean (1689-1776), 616, 650
Subdélégué
Kerlero Jean (1689-1776), 616, 650
Porée François, 594, 642
Portais François Pierre (1674-1740), 317, 605
PORT-AU-PRINCE, 112, 148, 309, 336, 482, 572, 573, 574
PORT-DANIEL-GASCONS, 454
PORT-EN-BESSIN[-HUPPAIN], 237
Port-Louis
Correspondant de la commission intermédiaire
Fructus Pierre, 617, 651
Echevin
Surville Jean de (1679-1719), 573
greffier en chef de l'amirauté
Chassin Pierre-Jean (1718-1791), 339, 492, 545, 546, 617
maire
Fructus Pierre, 617, 651

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

Ollivier Jean-Michel, 617
négociant
Béard Bernard (1648-1736), 617
Bonneau Olivier, 617
Surville Jean de (1679-1719), 573
officier de la Compagnie des Indes
Ollivier Jean-Michel, 617
Premier échevin
Chassin Pierre-Jean (1718-1791), 339, 492, 545, 546, 617
Receveur de la Seigneurie
Chassin Pierre-Jean (1718-1791), 339, 492, 545, 546, 617
receveur des Fermes du roi
Surville Jean de (1679-1719), 573
Subdélégué
Béard Bernard (1648-1736), 617
Bonneau Olivier, 617
Chassin Pierre-Jean (1718-1791), 339, 492, 545, 546, 617
Fructus Pierre, 617, 651
Ollivier Jean-Michel, 617
Surville Jean de (1679-1719), 573
syndic
Bonneau Olivier, 617
PORT-LOUIS, 120, 141, 225, 251, 253, 346, 462, 540, 604, 616, 617, 643, 649, 651
PORT-ROYAL, 55, 519
Potier Jean-Baptiste (†1711), 366, 395, 547, 646
Potiron Jacques Hyacinthe, 425, 599
Potiron Louis Théodore (1710-1781), 407, 437, 599
Poullain (1704-1767), 605, 652
Poullet Joseph Anne Julien (1752-1821), 600
Poulloudu Claude Louis (1675-1743), 244, 596
Poulpry Yves du (†1696), 251, 309, 608, 614
Pourcelet de Tréveret Maurice Yves (1717-1795), 597
Pourcelet François Joseph (1689-1755), 597
premier échevin
BAILLEUL
Coussemaker Eugène-Joseph de (1694-1749), 579
BERGUES
Roussel Louis-Joseph, 193, 542, 572, 580
Premier échevin
PORT-LOUIS
Chassin Pierre-Jean (1718-1791), 339, 492, 545, 546, 617
Président à mortier
Le Prestre de Châteaugiron René-Jacques (1720-1792), 193, 213, 437
président de la chambre des comptes
MORLAIX
Provost-Douglas Laurent-François-Marie (1695-1753), 269, 611
RENNES
Viard Alexis-Jean-Pierre (1732-1782), 64, 69, 301, 302, 428, 511, 620
président de la juridiction des fermes et gabelles
FOUGERES
Frain Sébastien (1663-1738), 73, 134, 259, 309, 369, 409, 546, 600, 658
Président de présidial
VANNES
Dondel Pierre (1646-1714), 309, 317, 394, 624
président d'élection
VALOGNES
Lefebvre Gilles-René (1700-1784), 90, 127, 305, 321, 392, 393, 571
Président d'élection
COUTANCES
Bauval de, 569
SAINT-LO
Duhamel Luc, 127, 570
VALOGNES
Folliot Jean-Jacques de (1670-1743), 127, 169, 170, 219, 402, 571
président des fermes
SAINT-MALO
Gouin (1652-1730), 311, 622
président des traites (justice douanière)
CLISSON
Belorde Pierre-Claude (1724-1776), 520, 598
président des traites et gabelles
VITRE
Charil Mathurin (1660-1735), 187, 625
Charil Mathurin fils (1687-1762), 625
président du siège des traites et gabelles
VITRE
Thomas Joseph (1719-1801), 168, 335, 359, 625
Présient du Parlement de Bretagne
Geslin de Trémargat Gervais-Philippe-Marie (1715-1764), 386, 486
Prevost, 577, 584
prévôt
ANCENIS
Brydon Jacques (1673-1732), 593
Prévôt
SAINT-AMAND-LES-EAUX
Flescher Robert-François (1703-1773), 586
Prévôté, 67, 105, 117, 372, 397, 432, 451, 524, 588, 591, 603, 609
Prigent Jean-Claude (1711-1786), 392, 623
Primaignier Jean-Baptiste (1651-1705), 618
Primaignier Pierre (1685-1764), 310, 619
Prince du sang
Bourbon-Condé Louis Joseph de (1736-1818), 137, 139, 140, 154, 437, 449
PRINCE-EDOUARD ILE DU (île Saint-Jean), 61
Principal ministre
1624-1642
Richelieu Armand Jean du Plessis de (1585-1642), 303
1661-1683
Colbert Jean-Baptiste (1619-1683), 33, 34, 35, 37, 38, 41, 84, 189, 262, 263, 441, 491, 506, 526
1770-1774
Maupeou René-Nicolas de (1714-1792), 54, 55, 417, 420, 482
1787-1788
Loménie de Brienne Étienne-Charles de (1727-1794), 417
Privilège, 20, 42, 43, 44, 45, 47, 49, 54, 61, 74, 76, 77, 78, 79, 82, 89, 101, 102, 103, 111, 120, 123, 125, 139, 158, 163, 199, 204, 220, 231, 245, 255, 256, 260, 284, 290, 303, 308, 311, 330, 331, 332, 334, 393, 398, 418, 457, 481, 522, 568, 591, 752, 754
Procès-verbal, 42, 61, 90, 91, 96, 97, 101, 110, 125, 141, 166, 167, 171, 175, 208, 230, 237, 240, 241, 242, 245, 251, 253, 265, 269, 273, 304, 306, 308, 309, 310, 311, 312, 314, 317, 318, 320, 321, 377, 484, 653, 661, 753
procureur
LE CROISIC
Benoist Guillaume (†1766), 364, 607
Procureur, 36, 67, 86, 107, 117, 165, 168, 170, 172, 178, 198, 205, 209, 210, 226, 313, 314, 316, 317, 333, 337, 338, 347, 349, 351, 357, 358, 359, 371, 376, 384, 389, 396, 397, 402, 403, 409, 423, 424, 425, 429, 433, 437, 445, 451, 452, 455, 492, 495, 522, 534, 567, 568, 569, 570, 571, 573, 574, 575,

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

577, 578, 581, 582, 583, 586, 587, 590, 591, 592, 593, 594, 596, 597, 598, 599, 600, 601, 602, 603, 604, 605, 606, 607, 608, 609, 610, 611, 612, 613, 614, 615, 616, 618, 619, 620, 622, 623, 624, 625, 645, 646, 647, 648, 649, 650, 651, 652
Hennebont
Le Gouzrone, 314
LA GUERCHE
Poullain (1704-1767), 605, 652
procureur des traites
SAINT-BRIEUC
Huet Nicolas, 64, 622
procureur du Roi
VANNES
L'Espinay du Saez Pierre de, 625, 658
Procureur du Roi
ARRAS
Gouve Charles-Antoine de, 359, 578
BAZOUGES-LA-PEROUSE
Chevalier Julien (1665-1737), 594
Brest
Bergevin François (1715-1798), 273, 306, 358, 378, 394, 401, 402, 596, 646
Duval-Soares Jean-Joseph-Benoît, 174, 280, 375, 399, 406, 596
CAMBRAI
Grenet Jérôme-Joseph (1685-1776), 581
CHATEAULIN
Le Bigot Armand Antoine (1674-1754), 597
Leissegues Jacques Anne Nicolas (1730-1774), 597
CHATEAUNEUF-DU-FAOU
Puyferré, 598, 649
DINAN
Durand Gilles (1658-1730), 600
GOURIN
Le Gallic Guillaume Pierre Marie, 601
GRENADE
Olivier, 574
GUADELOUPE
Coquille, 226, 492, 574
Ducharmoy, 574
Rolland, 574
Guérande
Rouaud de la Villemartin (1743-1803), 367, 602, 647, 659
Guingamp
Festou de La Villeblanche Toussaint Yves (1738-1819), 337
HEDE
Lamarre Jacques-Augustin de (1692-1736), 72, 433, 603, 647
HENNEBONT
Laigneau Vincent (1697-1742), 604
MARIE-GALANTE
Pasquier Claude Antoine (†1765), 455, 575
MONTREAL
Raimbault Pierre (1671-1740), 40, 95, 96, 97, 144, 249, 275, 302, 327, 366, 371, 372, 377, 385, 408, 430, 432, 547, 589, 590, 658
MONTREAL
Fleury Jacques Alexis (1642-1715), 79, 89, 494, 590, 641
MORLAIX
Gourcun Jean-Louis (1661-1716), 611
NANTES
Rocher François-Pierre du (1690-1751), 109, 171, 172, 173, 251, 253, 306, 307, 609
QUEBEC
Hiché Henri (1672-1759), 64, 301, 302, 327, 370, 377, 406, 452, 591
QUEBEC
Boucault Nicolas-Gaspard (1689-1755), 320, 479, 591
Perthuis Joseph (1714-1782), 591
RHUYS
Raquet Jean-Frédéric du, 375, 621
Thomas, 621
SAINT-PIERRE
Houdin Claude-Honoré (†1739), 450, 577
TROIS-RIVIERES
Godefroy Louis-Joseph (1712-1784), 370, 372, 387, 426, 429, 451, 592
Godefroy René (1669-1738), 347, 372, 386, 396, 451, 592
VANNES
Nouvel de Glavignac Pierre-Vincent, 269, 311, 625
VIRE
Roussel Jacques (1683-1749), 193, 542, 572, 580
Procureur du Roi de la maitrise
PAIMBOEUF
Cocaud Jean-Thomas (1715-1769), 379, 613
procureur du Roi de la Maréchaussée
ARRAS
Canchy de, 578
procureur du Roi de police
MORLAIX
Le Dissez François-Marie, 317, 401, 424, 612
Procureur du Roi de police
LESNEVEN
Guillou Bernard (†1729), 331, 430, 608, 651
MORLAIX
Guillotou Christophe-Marie (1707-1783), 612, 650
procureur du roi des traites et gabelles
ANCENIS
Luneau, 593
Procureur du Roi en l'Amirauté
MORLAIX
Buisson Clair François du (1736-1792), 321, 548, 612
Procureur fiscal
ANCENIS
Lebeau Yves (1630-1703), 593
BAIN-DE-BRETAGNE
Duval Jean-Baptiste (1683-1724), 594
BAUD
Gueguen Guillaume (1662-1732), 594
CALLAC
Even Joseph (1737-1799), 425, 596
CHATEAUBRIANT
Dubreil Jean-Baptiste, 597, 646
Ernoul Joseph André (1719-1780), 597, 646
Ernoul Paul-Joseph Marie, 597
CHATELAUDREN
Delpeuch, 598
CLISSON
Bureau Charles (1717-1772), 598
Bureau Jean-Baptiste, 408, 598
CORLAY
Ollitrault Eustache Marie (1706-1786), 209, 410, 599, 618
DERVAL
Jousselin François (1695-1769), 430, 599
DOL-DE-BRETAGNE
Nyol Julien Pierre, 600
GUEMENE
Louvart François (1697-1778), 180, 340, 341, 601, 647
Guingamp
Le Normant de Kergré Joseph (1744-1807), 338
LA ROCHE-BERNARD
Thomas Joseph (1699-1772), 386, 605, 648
Thomas Michel-Jean-Prudent (1742-1803), 606, 648
LAMBALLE
Grolleau Pierre-Louis, 606
La Goublaye François Louis de (1688-1760), 606
LE FAOU
La Tour René (1694-1740), 608
Leissegues de Légerville, 138, 608
Ollivier François (1688-1760), 155, 608, 624, 649

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

LOCMINE
Riou, 609
MACHECOUL
Roquand, 609
Tardiveau François, 386, 609
MALESTROIT
Hervé Joseph-François-Jérôme, 610
MONTFORT-SUR-MEU
Juguet Jean-Yves (1702-1770), 310, 355, 611, 649
MORLAIX
Le Dissez François-Marie, 317, 401, 424, 612
MORTAIN
Mesnage Pierre, 331, 570
PAIMBOEUF
Chevalier Gilles, 613
PAIMPOL
Doré François (1698-1774), 613
PLELAN-LE-GRAND
Joubaire François Anne (1718-1788), 335, 406, 614
PONTIVY
Allanic François Louis (1693-1756), 615
Allanic Gabriel (1731-1788), 359, 609, 616
PONT-L'ABBE
Charpentier Jean-Baptiste, 616
Dieuleveut Pierre-Jacques, 616
Royou Jacques (1712-1785), 616, 651
PONTRIEUX
Gaultier Claude René (1703-1784), 357, 616
QUINTIN
Ollitrault Eustache Marie (1706-1786), 209, 410, 599, 618
REDON
Joyault Julien-Alexis (1741-1800), 619
Primaignier Jean-Baptiste (1651-1705), 618
Primaignier Pierre (1685-1764), 310, 619
SAINT-BRIEUC
Bernard Denis (1636-1711), 621
SAINT-POL
Thellier Bernard François Guillaume (1723-1793), 586
SAINT-POL-DE-LEON
Le Coat Clet Marie (1735-1812), 624
SAVENAY
Gravay Joseph (1678-1738), 624
TREGUIER
Houdeïé Louis-Joseph (1686-1747), 624

Procureur général au Conseil souverain
Québec
Ruette d'Auteuil François-Madeleine (1658-1737), 37, 67, 117, 351

procureur général au Parlement
CAMBRAI
Baralle Ladislas de (†1714), 581

Procureur général du Conseil supérieur de Québec
Verrier Louis Guillaume (1690-1758), 347

Procureur général du Parlement de Bretagne
La Chalotais Louis-René de Caradeuc de (1701-1785), 170, 409, 492, 658, 659

procureur général du Roi
FORT-ROYAL
Rampont Nicolas Joseph (†1784), 451, 573

Procureur général syndic, 424, 620

Procureur général syndic d'ille-et-Vilaine
Pétiet Claude-Louis (1749-1806), 227, 243, 375, 403, 406, 411, 412, 424, 620, 643

procureur général syndic de la communauté de ville
RENNES
Chéreil Mathurin (1652-1735), 397, 620

procureur syndic
BREST
Gillart Charles-Louis (1739-1823), 165, 171, 358, 402, 423, 596
DOUAI
Dervillers Pierre-Antoine-Joseph (1698-1764), 230, 322, 329, 396, 582
SAINT-OMER
Enlart Thomas Joseph, 393, 586

procureur-syndic
ARRAS
Gouve Charles-Antoine de, 359, 578

professeur aux droits civils et canoniques
CAEN
Le Paulmier Jean-Jacques-Georges (1729-1788), 178, 179, 273, 285, 303, 304, 568

Prosopographie, 17, 24, 25, 26, 28, 343, 395, 549, 550, 751, 758
Prost Jean-Marie, 133, 574
PROVENCE, 10, 13, 23, 27, 31, 41, 42, 44, 45, 46, 47, 49, 50, 60, 63, 64, 75, 83, 99, 101, 104, 110, 120, 127, 148, 157, 161, 164, 179, 181, 182, 184, 190, 234, 235, 240, 259, 265, 277, 279, 283, 284, 285, 286, 291, 292, 296, 307, 310, 323, 330, 341, 344, 345, 349, 405, 424, 427, 428, 436, 485, 508, 509, 511, 515, 523, 526, 533, 577
Provost-Douglas Laurent-François-Marie (1695-1753), 269, 611
Public, 50, 55, 62, 65, 68, 70, 74, 113, 117, 124, 179, 187, 236, 245, 246, 255, 266, 273, 283, 299, 303, 349, 422, 426, 444, 449, 492, 493, 503, 508, 519, 582, 758
Puyferré, 598, 649

Q

Quartier, 112, 127, 130, 131, 132, 133, 141, 148, 162, 201, 236, 276, 447, 577, 752
QUEBEC, 1, 5, 7, 12, 15, 21, 22, 23, 27, 28, 29, 31, 36, 37, 39, 40, 58, 59, 61, 63, 64, 65, 67, 71, 77, 78, 79, 95, 96, 97, 105, 106, 111, 112, 113, 114, 115, 117, 118, 128, 130, 143, 144, 145, 153, 157, 159, 162, 163, 174, 177, 178, 201, 218, 227, 232, 233, 234, 236, 246, 248, 249, 252, 275, 279, 298, 301, 302, 309, 320, 327, 328, 332, 336, 339, 340, 341, 343, 347, 350, 351, 365, 366, 367, 368, 370, 371, 376, 377, 380, 387, 396, 397, 398, 400, 401, 402, 406, 408, 425, 429, 430, 432, 435, 447, 448, 450, 451, 452, 453, 455, 456, 463, 465, 466, 472, 473, 475, 477, 479, 483, 488, 493, 494, 495, 497, 499, 500, 504, 506, 513, 515, 517, 518, 521, 522, 525, 528, 542, 543, 547, 550, 553, 567, 574, 588, 589, 590, 591, 592, 627, 656, 657, 658, 665, 667, 668, 756, 758
Chanoine
Fornel Joachim (1697- ?), 178
Commissaire de la Marine
Bréard Jacques-Michel (1711-1775), 592
Lanoullier Jean-Eustache (1689-1750), 248, 592
Conseiller au Conseil supérieur
Dupont Nicolas (1632-1716), 53, 130, 288, 300, 324, 414, 415, 487, 491, 514, 520, 591
Estèbe Guillaume (1701-1779), 145, 368, 588
Hazeur François (1638-1708), 37, 178, 591
Hiché Henri (1672-1759), 64, 301, 302, 327, 370, 377, 406, 452, 591
Lanoullier de Boisclerc Nicolas (c.1679-1756), 97

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

Rouer Louis (1667-1744), 432, 591
Ecrivain de la Marine
Bréard Jacques-Michel (1711-1775), 592
Exploitant
Hazeur François (1638-1708), 37, 178, 591
garde magasin du Roi
Estèbe Guillaume (1701-1779), 145, 368, 588
Gouverneur
1672-1682
Frontenac Louis de Buade de (1622-1698), 128, 200, 592
La Boische de Beauharnois Charles de, 233, 408
Grand-voyer
1689-1729
Robineau de Bécancour Pierre (1654-1729), 249, 572
1731-1750
Lanoullier Jean-Eustache (1689-1750), 248, 592
Huissier
Genaple François (1643-1709), 591
Intendant
1675-1682
Duchesneau de La Doussinière Jacques (1631-1696), 95
1682-1686
Meulles Jacques de (c. 1650-1703), 96, 130, 592
1687-1702
Bochart de Champigny Jean (c. 1645-1720), 39, 96, 177
1702-1705
Beauharnois de La Boëche François de (1665-1746), 233, 372, 408, 429, 432, 479
1705-1710
Raudot Jacques (1638-1728), 37, 39, 40, 96, 114, 117, 118, 144, 200, 201, 252, 374, 472, 589
1710-1726
Bégon de La Picardière Michel (1667-1747), 37, 93, 96, 97, 118, 177, 199, 201, 249, 275, 309, 408, 493
1726-1728
Dupuy Claude-Thomas (1678-1738), 12, 40, 97, 115, 144, 178, 179, 180, 182, 186, 233, 256, 258, 259, 260, 262, 265, 266, 277, 327, 347, 359, 366, 408, 430, 432, 441, 442, 444, 513, 520, 525, 527, 530, 533, 537, 539, 540, 649, 658
1729-1748
Hoquart Gilles (1694-1783), 429
1748-1760
Bigot François (1703-1778), 12, 115, 117, 118, 371, 513
Lieutenant du Roi
André Pierre (1663-1748), 40, 64, 144, 233, 397, 435, 591
Bermen Claude (1636-1719), 39, 163, 408, 590, 658
Chartier René-Louis (1641-1709), 39, 130, 163, 232, 233, 251, 367, 396, 495, 590
Québec
Riverin Denis (c. 1650-1717), 432
Rouer Louis (1667-1744), 432, 591
Marchand
Hazeur François (1638-1708), 37, 178, 591
Hiché Henri (1672-1759), 64, 301, 302, 327, 370, 377, 406, 452, 591
Menuisier
Genaple François (1643-1709), 591
négociant
Estèbe Guillaume (1701-1779), 145, 368, 588
Notaire
Genaple François (1643-1709), 591
Procureur du Roi
Hiché Henri (1672-1759), 64, 301, 302, 327, 370, 377, 406, 452, 591
Procureur général au Conseil souverain
Ruette d'Auteuil François-Madeleine (1658-1737), 37, 67, 117, 351
procureur général au Conseil supérieur
Verrier Louis Guillaume (1690-1758), 347
Subdélégué
Bréard Jacques-Michel (1711-1775), 592
Dupont Nicolas (1632-1716), 53, 130, 288, 300, 324, 414, 415, 487, 491, 514, 520, 591
Genaple François (1643-1709), 591
Hazeur François (1638-1708), 37, 178, 591
Hiché Henri (1672-1759), 64, 301, 302, 327, 370, 377, 406, 452, 591
Lanoullier Jean-Eustache (1689-1750), 248, 592
Rouer Louis (1667-1744), 432, 591

Québec
Conseiller au Conseil supérieur
Bermen Claude (1636-1719), 39, 163, 408, 590, 658
Chartier René-Louis (1641-1709), 39, 130, 163, 232, 233, 251, 367, 396, 495, 590
Perthuis Joseph (1714-1782), 591
Directeur du domaine du Roi
Daine François (1695-1765), 328, 370, 377, 401, 591
garde du corps du Roi
André Pierre (1663-1748), 40, 64, 144, 233, 397, 435, 591
greffier
Daine François (1695-1765), 328, 370, 377, 401, 591
Juge seigneurial
Bermen Claude (1636-1719), 39, 163, 408, 590, 658
Lieutenant du Roi
André Pierre (1663-1748), 40, 64, 144, 233, 397, 435, 591
Bermen Claude (1636-1719), 39, 163, 408, 590, 658
Boucault Nicolas-Gaspard (1689-1755), 320, 479, 591
Daine François (1695-1765), 328, 370, 377, 401, 591
Marchand
Perthuis Joseph (1714-1782), 591
Procureur du Roi
Boucault Nicolas-Gaspard (1689-1755), 320, 479, 591
Perthuis Joseph (1714-1782), 591
secrétaire d'intendant
André Pierre (1663-1748), 40, 64, 144, 233, 397, 435, 591
Boucault Nicolas-Gaspard (1689-1755), 320, 479, 591
Subdélégué
André Pierre (1663-1748), 40, 64, 144, 233, 397, 435, 591
Bermen Claude (1636-1719), 39, 163, 408, 590, 658
Boucault Nicolas-Gaspard (1689-1755), 320, 479, 591
Chartier René-Louis (1641-1709), 39, 130, 163, 232, 233, 251, 367, 396, 495, 590
Daine François (1695-1765), 328, 370, 377, 401, 591
Perthuis Joseph (1714-1782), 591

Quemereuc François Anne (1733-1788), 600

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

Quérangal Jacques-Paul (1716-1804), 616
Querangal Pierre Joseph (1711 1788), 406, 622
Querguelin Guillaume de (1665-1713), 606
Querremar Yves (†1743), 595
Quesnoy Charles Liévin du, 333, 580, 582, 584
QUIMMPER
Maire
1774-1777
Le Goazre de Kervélégan Augustin Bernard (1748-1825), 419
Quimper
Avocat
Frollo François-Michel-Louis (1715-1782), 64, 101, 165, 313, 321, 406, 617
Le Goazre François Marie Hyacinthe (1749-1823), 335, 419, 425, 436, 617
Yvonnet Tanguy-Julien (1731-1789), 64, 301, 302, 306, 388, 618, 652
Commissaire de la Commission intermédiaire
Le Goazre François Marie Hyacinthe (1749-1823), 335, 419, 425, 436, 617
Conseiller de Présidial
Audouyn Guillaume-Michel (1734-1819), 168, 436, 617
Frollo François-Michel-Louis (1715-1782), 64, 101, 165, 313, 321, 406, 617
Guédon Germain Gabriel, 314, 617
Yvonnet Tanguy-Julien (1731-1789), 64, 301, 302, 306, 388, 618, 652
Correspondant de la commission intermédiaire
Bobet Michel René (†1742), 617, 651
Yvonnet Tanguy-Julien (1731-1789), 64, 301, 302, 306, 388, 618, 652
Lieutenant du Roi
Billoart Guillaume (†1740), 617
Bobet Michel René (†1742), 617, 651
maire
Frollo François-Michel-Louis (1715-1782), 64, 101, 165, 313, 321, 406, 617
officier de la maréchaussée
Audouyn Guillaume-Michel (1734-1819), 168, 436, 617
Sénéchal
Dondel Charles (†1725), 617
Sénéchal des régaires
Thérézien Raphaël (1680-1745), 617
Subdélégué
Audouyn Guillaume-Michel (1734-1819), 168, 436, 617
Billoart Guillaume (†1740), 617
Bobet Michel René (†1742), 617, 651
Dondel Charles (†1725), 617
Frollo François-Michel-Louis (1715-1782), 64, 101, 165, 313, 321, 406, 617
Guédon Germain Gabriel, 314, 617
Le Goazre François Marie Hyacinthe (1749-1823), 335, 419, 425, 436, 617
Thérézien Raphaël (1680-1745), 617
Yvonnet Tanguy-Julien (1731-1789), 64, 301, 302, 306, 388, 618, 652
QUIMPER, 64, 101, 139, 152, 165, 168, 172, 205, 285, 299, 301, 302, 306, 312, 314, 321, 335, 388, 406, 410, 411, 413, 418, 419, 425, 436, 438, 462, 473, 475, 477, 478, 486, 520, 527, 531, 535, 539, 541, 545, 595, 598, 604, 608, 615, 616, 617, 618, 643, 651, 652
Greffier de subdélégation
Le Gorgeu Joseph, 312
Sénéchal
1774-1790
Le Goazre de Kervélégan Augustin Bernard (1748-1825), 419
QUIMPERLE, 64, 134, 171, 172, 301, 302, 335, 338, 367, 395, 462, 476, 477, 486, 540, 599, 601, 616, 618, 651, 658
Quimperlé
Avocat
Frogerays Joseph Hyacinthe (1734-1814), 395, 618
Frogerays Robert (1703-1783), 618, 651
Le Flo François (1675-1742), 618
Le Flo Thomas Joseph (1665-1736), 618
Commissaire des Etats
Frogerays Joseph Hyacinthe (1734-1814), 395, 618
Correspondant de la commission intermédiaire
Frogerays Robert (1703-1783), 618, 651
maire
Frogerays Joseph Hyacinthe (1734-1814), 395, 618
Sénéchal
Le Flo François (1675-1742), 618
Le Flo Thomas Joseph (1665-1736), 618
Subdélégué
Frogerays Joseph Hyacinthe (1734-1814), 395, 618
Frogerays Robert (1703-1783), 618, 651
Le Flo François (1675-1742), 618
Le Flo Thomas Joseph (1665-1736), 618
syndic
Frogerays Robert (1703-1783), 618, 651
Quinette de Cloisel Gaud-Pierre (†1815), 412
Quintin
Avocat
Le Coniac (†1718), 618
Le Texier Joseph Louis (1724-1792), 210, 243, 337, 367, 599, 618
Limon Julien François (1742-1807), 618
Ollitrault Eustache Marie (1706-1786), 209, 410, 599, 618
Député aux Etats
Des Villiers, 209
Le Texier Joseph Louis (1724-1792), 210, 243, 337, 367, 599, 618
Juge seigneurial
Des Villiers, 209
maire
Ollitrault Eustache Marie (1706-1786), 209, 410, 599, 618
Procureur fiscal
Ollitrault Eustache Marie (1706-1786), 209, 410, 599, 618
Subdélégué
Des Villiers, 209
Le Coniac (†1718), 618
Le Texier Joseph Louis (1724-1792), 210, 243, 337, 367, 599, 618
Limon Julien François (1742-1807), 618
Ollitrault Eustache Marie (1706-1786), 209, 410, 599, 618
QUINTIN, 139, 152, 154, 209, 243, 337, 339, 367, 403, 410, 462, 475, 477, 485, 487, 492, 540, 599, 617, 618, 622, 624, 651
Seigneur
Durfort Guy Louis de (1714-1775), duc de Lorges et de Quintin, 139, 209, 337

R

Rabaut Saint-Etienne Jean-Paul (1743-1793), 419, 420, 482
Raby François (1736-1812), 358
Racine Jean (1639-1699), 303

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

Radulph Léonor Charles, 110, 254, 273, 336, 358, 568
Raimbault Pierre (1671-1740), 40, 95, 96, 97, 144, 249, 275, 302, 327, 366, 371, 372, 377, 385, 408, 430, 432, 547, 589, 590, 658
Rampont Nicolas Joseph (†1784), 451, 573
Raquet Jean-Frédéric du, 375, 621
Raudot Jacques (1638-1728), 37, 39, 40, 96, 114, 117, 118, 144, 200, 201, 252, 374, 472, 589
Ravend Guillaume (1655-1723), 90, 364, 433, 569
receveur de la capitation
RENNES
Audouard Yves-Pierre (1687-1745), 167, 367, 368, 384, 619
Receveur de la Seigneurie
PORT-LOUIS
Chassin Pierre-Jean (1718-1791), 339, 492, 545, 546, 617
receveur des consignations
LAMBALLE
Bellanger Henri, 477, 606, 652, 659
receveur des domaines
SAINT-AUBIN-DU-CORMIER
La Coursonnaye René-Jacques de (1704-1787), 621
receveur des droits du contrôle
SAVENAY
Le Roy Jacques, 624
receveur des Fermes du roi
PORT-LOUIS
Surville Jean de (1679-1719), 573
receveur général des domaines
SAINT-PIERRE
Marseille Pierre de (1676-1719), 83, 279, 577, 587
receveur général du duché
MACHECOUL
Le Retz Etienne, 609
receveur seigneurial
PONTRIEUX
Jaffrezic Pierre (†1740), 46, 616
Reculleau, 611
Redon
Avocat
Goulet Gabriel Christophe (1664-1733), 618
Joret Amant (1755-1788), 64, 338, 430, 438, 619, 651, 655
Macé Sébastien Martin (1728-1787), 430, 619
Primaignier Jean-Baptiste (1651-1705), 618
Correspondant de la commission intermédiaire
Joret Amant (1755-1788), 64, 338, 430, 438, 619, 651, 655
fermier général d'abbaye
Joret Amant (1755-1788), 64, 338, 430, 438, 619, 651, 655
Juge seigneurial
Goulet Gabriel Christophe (1664-1733), 618
Macé Sébastien Martin (1728-1787), 430, 619
Primaignier Pierre (1685-1764), 310, 619
négociant
Macé Sébastien Martin (1728-1787), 430, 619
Procureur fiscal
Joyault Julien-Alexis (1741-1800), 619
Primaignier Jean-Baptiste (1651-1705), 618
Primaignier Pierre (1685-1764), 310, 619
Subdélégué
Goulet Gabriel Christophe (1664-1733), 618
Joret Amant (1755-1788), 64, 338, 430, 438, 619, 651, 655
Joyault Julien-Alexis (1741-1800), 619
Macé Sébastien Martin (1728-1787), 430, 619
Primaignier Jean-Baptiste (1651-1705), 618
Primaignier Pierre (1685-1764), 310, 619
syndic
Primaignier Pierre (1685-1764), 310, 619
REDON, 64, 104, 105, 106, 107, 108, 134, 137, 167, 218, 221, 228, 267, 268, 269, 299, 306, 310, 338, 345, 403, 430, 438, 442, 462, 474, 477, 521, 535, 541, 618, 619, 621, 651, 655
référendaire en la chancelerie du Parlement
RENNES
Arot Joseph (1680-1752), 619
Régence, 51, 170, 258, 498
Regnault, 148, 574, 625
Régnier des Mazurais Pierre:, 593, 648
REIMS, 104, 406, 539
Rémission, 171, 175, 176, 177, 178, 180, 181, 183, 184, 185, 186, 519, 521, 661, 663
Remontrance, 334
Reneaulme, 577
Rennes
Avocat
Pétiet Claude-Louis (1749-1806), 227, 243, 375, 403, 406, 411, 412, 424, 620, 643
Commissaire des guerres
Pétiet Claude-Louis (1749-1806), 227, 243, 375, 403, 406, 411, 412, 424, 620, 643
RENNES, 1, 5, 8, 12, 15, 16, 19, 21, 22, 28, 29, 31, 35, 37, 38, 49, 51, 57, 59, 64, 69, 71, 72, 73, 74, 77, 78, 79, 98, 102, 105, 106, 109, 134, 136, 137, 139, 140, 150, 151, 154, 155, 157, 161, 162, 164, 165, 167, 168, 170, 171, 172, 178, 180, 181, 184, 185, 186, 188, 190, 191, 195, 197, 202, 204, 206, 208, 213, 216, 217, 218, 220, 221, 222, 223, 224, 227, 237, 238, 239, 240, 241, 242, 243, 244, 246, 247, 254, 255, 256, 259, 265, 266, 267, 268, 269, 270, 271, 272, 277, 279, 280, 281, 283, 284, 285, 289, 293, 297, 298, 301, 302, 303, 305, 307, 308, 309, 310, 312, 314, 317, 318, 319, 320, 321, 323, 324, 334, 335, 337, 338, 340, 341, 345, 346, 349, 350, 351, 353, 354, 355, 356, 359, 363, 365, 367, 368, 370, 371, 372, 374, 375, 377, 378, 379, 385, 390, 393, 394, 395, 396, 397, 398, 400, 401, 403, 406, 408, 409, 410, 411, 412, 414, 417, 419, 420, 421, 422, 424, 431, 432, 433, 434, 436, 437, 438, 440, 441, 442, 449, 458, 460, 462, 463, 464, 465, 466, 473, 476, 477, 478, 479, 480, 482, 483, 485, 486, 487, 492, 493, 497, 498, 501, 502, 503, 505, 506, 507, 510, 512, 513, 516, 517, 518, 519, 520, 521, 524, 525, 526, 527, 529, 530, 531, 533, 534, 535, 537, 538, 539, 540, 541, 542, 543, 545, 546, 549, 553, 567, 593, 594, 597, 600, 602, 603, 604, 605, 607, 612, 615, 616, 617, 619, 620, 621, 623, 627, 635, 641, 642, 643, 645, 647, 649, 650, 651, 655, 656, 657, 658, 659, 661, 662, 663, 664, 665, 667, 668, 756, 758
Avocat
Adam Guillaume, 495, 543, 619
Arot Joseph (1680-1752), 619
Chéreil André Mathurin (1682-1754), 393, 620
Fresnais René Marie Bonaventure, 154, 169, 281, 285, 324, 409, 620, 659
Malescot Guillaume, 619, 650
Nivet Pierre-Jean-Baptiste (1703-1787), 385, 396, 620

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

Varin Joseph Hyacinthe, 377, 394, 403, 619
Commissaire de la commission intermédiaire
Viard Alexis-Jean-Pierre (1732-1782), 64, 69, 301, 302, 428, 511, 620
Commissaire des Etats
Guibourg Christophe-Louis (1710-1760), 620
Lemoine Jean-François (1665-1741), 372, 395, 619
Conseiller au Parlement de Bretagne
Euzénou de Kersalaun Jean-François (1714-1810), 436
Conseiller de Présidial
Adam Guillaume, 495, 543, 619
Chéreil André Mathurin (1682-1754), 393, 620
Chéreil Mathurin (1652-1735), 397, 620
Guibourg Christophe-Louis (1710-1760), 620
Hévin Pierre, 619
Lemoine Jean-François (1665-1741), 372, 395, 619
Nivet Pierre-Jean-Baptiste (1703-1787), 385, 396, 620
Viard Alexis-Jean-Pierre (1732-1782), 64, 69, 301, 302, 428, 511, 620
Correspondant de la commission intermédiaire
Audouard Charles-René, 64, 170, 301, 368, 396, 409, 506, 619, 651, 659
Député aux Etats
Chéreil Mathurin (1652-1735), 397, 620
Guibourg Christophe-Louis (1710-1760), 620
Lemoine Jean-François (1665-1741), 372, 395, 619
Varin Joseph Hyacinthe, 377, 394, 403, 619
directeur des affaires du ro
Audouard Yves-Pierre (1687-1745), 167, 367, 368, 384, 619
Echevin
Lambert Claude, 385
Le Breton Charles, 385
Evêque
1769-1791
Bareau de Girac François (1730-1820), 337
Intendant
1689-1692
Pomereu Auguste Robert de (1627-1702), 34
1692-1703
Béchameil de Nointel Louis (1630-1703), 45, 139, 189, 492
1705-1716
Ferrand de Villemilan François Antoine, 42, 45, 46, 156, 157, 161, 208, 235, 340, 349, 491, 504, 507, 524, 649
1716-1728
Feydeau de Brou Paul Esprit (1682-1767), 126, 281, 304, 324, 340, 410
1728-1735
Gallois de La Tour Jean Baptiste des (1703-1775), 135, 164, 171, 190, 217, 276, 277, 499
1735-1753
Pontcarré de Viarmes Jean-Baptiste de (1702-1775), 150, 151, 217, 242, 257, 269, 340, 356, 407
1753-1765
Le Bret Cardin François Xavier (1719-1765), 50, 221, 302, 308, 338, 340, 355, 385, 434, 480, 602, 641, 651
1767-1771
Bruno d'Agay François Marie (1722-1805), 281, 340, 349, 434
1771-1774
Dupleix de Bacquencourt Guillaume Joseph (1727-1794), 71, 165, 280, 323, 410, 437, 445, 481
1774-1784
Caze de La Bove Gaspard Louis (1740-1824), 64, 101, 138, 140, 142, 151, 152, 153, 213, 224, 241, 274, 320, 324, 340, 341, 399, 407, 434, 437, 655, 752
1784-1788
Bertrand de Molleville Antoine François de (1744-1818), 67, 69, 70, 153, 174, 184, 231, 234, 239, 241, 265, 269, 272, 281, 286, 308, 320, 321, 322, 323, 332, 338, 353, 407, 410, 418, 437, 438, 482, 751
1788-1790
Dufaure de Rochefort François-Germain, 420
Lieutenant du Roi
Beschard Pierre (1645-1708), 619
Varin Joseph Hyacinthe, 377, 394, 403, 619
Varin Joseph Hyacinthe (1724-1800), 377, 394, 403, 619
Marchand
Le Breton de Lanzegat Paul, 385
officier de milice bourgeoise
Audouard Charles-René, 64, 170, 301, 368, 396, 409, 506, 619, 651, 659
officier des milices bourgeoises
Audouard Yves-Pierre (1687-1745), 167, 367, 368, 384, 619
Parlement de Bretagne, 168, 385, 409, 410, 436, 473, 480, 593, 604, 608, 613, 645, 648
Président à mortier du Parlement
Le Prestre de Châteaugiron René-Jacques (1720-1792), 193, 213, 437
président de la chambre des comptes
Viard Alexis-Jean-Pierre (1732-1782), 64, 69, 301, 302, 428, 511, 620
Président du Parlement
Geslin de Trémargat Gervais-Philippe-Marie (1715-1764), 386, 486
Procureur général du Parlement de Bretagne
La Chalotais Louis-René de Caradeuc de (1701-1785), 170, 409, 492, 658, 659
procureur général syndic de la communauté de ville
Chéreil Mathurin (1652-1735), 397, 620
receveur de la capitation
Audouard Yves-Pierre (1687-1745), 167, 367, 368, 384, 619
référendaire en la chancelerie du Parlement
Arot Joseph (1680-1752), 619
secrétaire du roi en la chancellerie près du Parlement de Bretagne
Chéreil André Mathurin (1682-1754), 393, 620
Subdélégué
Adam Guillaume, 495, 543, 619
Arot Joseph (1680-1752), 619
Audouard Charles-René, 64, 170, 301, 368, 396, 409, 506, 619, 651, 659
Audouard Yves-Pierre (1687-1745), 167, 367, 368, 384, 619
Beschard Pierre (1645-1708), 619
Chéreil André Mathurin (1682-1754), 393, 620
Chéreil Mathurin (1652-1735), 397, 620
Fresnais René Marie Bonaventure, 154, 169, 281, 285, 324, 409, 620, 659
Guibourg Christophe-Louis (1710-1760), 620
Hévin Pierre, 619

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

Lemoine Jean-François (1665-1741), 372, 395, 619
Malescot Guillaume, 619, 650
Nivet Pierre-Jean-Baptiste (1703-1787), 385, 396, 620
Pétiet Claude-Louis (1749-1806), 227, 243, 375, 403, 406, 411, 412, 424, 620, 643
Varin Joseph Hyacinthe, 377, 394, 403, 619
Viard Alexis-Jean-Pierre (1732-1782), 64, 69, 301, 302, 428, 511, 620
Représentation, 7, 38, 52, 77, 118, 135, 161, 272, 353, 418, 419, 439, 446, 447, 448, 464, 503, 532, 534, 551, 653
Révérend Guillaume, 35, 227, 583
Rhuys
Avocat
Brenugat Jean-Vincent, 409, 621, 659
Député aux Etats
Raquet Jean-Frédéric du, 375, 621
maire
Raquet Jean-Frédéric du, 375, 621
Procureur du Roi
Raquet Jean-Frédéric du, 375, 621
Thomas, 1, 3, 12, 19, 34, 40, 64, 97, 115, 138, 144, 164, 168, 185, 217, 218, 223, 233, 240, 271, 272, 286, 297, 301, 302, 326, 327, 335, 354, 357, 361, 362, 367, 376, 381, 393, 401, 408, 411, 417, 432, 435, 449, 454, 460, 461, 481, 487, 501, 503, 512, 513, 528, 530, 535, 542, 545, 546, 550, 551, 572, 586, 595, 600, 613, 618, 621, 646, 658
Sénéchal
Jouchet de La Villaloy René François (1713-1777), 621
Jouchet Guillaume-François (1670-1746), 621
Jouchet René François (1713-1777), 621
Subdélégué
Brenugat Jean-Vincent, 409, 621, 659
Jouchet Guillaume-François (1670-1746), 621
Jouchet René François (1713-1777), 621
Raquet Jean-Frédéric du, 375, 621
Thomas, 621
syndic
Brenugat Jean-Vincent, 409, 621, 659
RHUYS (presqu'île), 257, 259, 300, 474, 540, 621, 659
Ribou Pierre, 605
Richelet César-Pierre (1626-1698), 99, 482
RICHELIEU, 128, 129, 170, 272, 275, 447, 532
Richelieu Armand Jean du Plessis de (1585-1642), 303
RIEUX-VOLVESTRE, 619, 651
Rigaud de Vaudreuil François Pierre de (1703-1779), 385
RIOM, 43, 51, 88, 120, 127, 157, 196, 208, 227, 240, 279, 319, 345, 428, 510, 512
Intendant
1723-1730
Bidé de La Granville Julien Louis (1688-1760), 153
1767-1773
Auget de Montyon Jean-Baptiste (1733-1820), 203
Riou, 609
Riou Christophe (1711-1772), 438, 615
Riou Denis-René (1748-1803), 224, 411, 615
Riqueti de Mirabeau Honoré Gabriel (1749-1791), 185
Riverin Denis (c. 1650-1717), 432
RIVIERE-OUELLE, 36, 591
RIVIERE-PILOTE, 112, 131, 132, 162, 451, 576
Rivière-Pilote
Avocat
Duval Jean-Antoine (1685-1751), 115, 132, 451, 576
conseiller au Conseil souverain
Thibault Jean-Baptiste (1667-1727), 131, 576
conseiller au Conseil supérieur
Duval Jean-Antoine (1685-1751), 115, 132, 451, 576
Faure Julien (1705-1782), 112, 131, 576
Subdélégué
Duval Jean-Antoine (1685-1751), 115, 132, 451, 576
Faure Julien (1705-1782), 112, 131, 576
Thibault Jean-Baptiste (1667-1727), 131, 576
Rivière-Salée
capitaine de milice
Pain Elie, 91, 92, 450, 573, 576, 643
conseiller au Conseil supérieur
Pain Elie, 91, 92, 450, 573, 576, 643
garde du gouverneur général
Pain Elie, 91, 92, 450, 573, 576, 643
Subdélégué
Pain Elie, 91, 92, 450, 573, 576, 643
RIVIERE-SALEE (anc. Cul-de-Sac-à-Vaches), 132, 148, 450, 576
Robert François-Roger (†1736), 452
Robert Pierre-Louis (1743-1828), 346, 394, 623
Robespierre Maximilien (1758-1794), 425
Robillard François (1743-1804), 12, 84, 88, 104, 169, 198, 213, 223, 228, 306, 311, 312, 313, 315, 318, 325, 326, 410, 423, 508, 526, 571, 653
Robin Maurice (†1735), 624, 648
Robineau de Bécancour Pierre (1654-1729), 249, 572
Rocbert Etienne (1668-1753), 493, 548, 590
ROCHECHOUART, 45, 389, 570
ROCHEFORT, 111, 150, 336, 376, 403, 436, 452, 478, 511, 515, 570, 571, 573, 574, 575, 576, 577, 588, 589, 590, 592, 621
Rochefort-en-Terre
Avocat
Kermasson Pierre, 621
Subdélégué
Kermasson Pierre, 621
ROCHEFORT-EN-TERRE, 111, 150, 336, 376, 403, 436, 452, 478, 511, 515, 570, 571, 573, 574, 575, 576, 577, 588, 589, 590, 592, 621
Rocher François-Pierre du (1690-1751), 109, 171, 172, 173, 251, 253, 306, 307, 609
ROEULX, 80
Roger Pierre-Philippe (1672-1746), 370, 373, 506, 594
Rohan Charles de (1715-1787) duc de Rohan, prince de Soubise, comte de Saint-Pol, 24, 25, 139, 140, 154, 241, 357, 436, 443, 550, 602, 609, 615, 616
Rohan-Chabot Louis-Antoine-Auguste de (1733-1807), 436
Roi de Grande-Bretagne et d'Irlande
Georges III (1738 - 1820), 24
Roland Pierre, 13, 56, 150, 189, 248, 249, 481, 486, 489, 493, 498, 502, 513, 538, 595, 646
Rolland, 574
Rolland François Marie (1724-1768), 597
Ropars Hervé (1685-1739), 259, 608
Roquand, 609
ROQUEVAIRE, 265
ROSENDAEL, 339
Rosselin Malo Joseph (1695-1755), 606
Rostrenen
Juge seigneurial

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

Nicolas Jean, 621
ROSTRENEN, 150, 621, 651
Rottot de, 568
Rouaud de la Villemartin (1743-1803), 367, 602, 647, 659
ROUCOURT, 107
ROUEN, 15, 34, 41, 51, 52, 84, 89, 91, 92, 99, 102, 110, 126, 179, 181, 202, 260, 286, 288, 319, 326, 394, 417, 418, 485, 512, 514, 515, 523, 526, 539, 544, 576, 589
Intendant
1787-1790
Maussion Etienne Thomas de (1750-1794), 417
Rouer Louis (1667-1744), 432, 591
Rousseau Jean Jacques (1712-1778), 27, 116, 153, 179, 182, 183, 303, 413, 416, 425, 491, 506, 518, 538, 649
Roussel de La Tour, 193
Roussel Louis-Joseph, 193, 542, 572, 580
ROYALE ÎLE (auj. île du Cap-Breton), 21, 61, 453, 577, 588
Royou Jacques (1712-1785), 616, 651
Ruaulx Jean-Olivier (1697-1769), 64, 367, 368, 370, 433, 603, 647
Ruaulx Pierre-Laurent Félix, 603
RUE, 477, 543
Ruette d'Auteuil François-Madeleine (1658-1737), 37, 67, 117, 351
Ruffelet Pierre Maurille (1716-1752), 204, 346, 399, 400, 492, 493, 622

S

Sage-femme, 215
Le Boursier du Coudray Angélique Marguerite (1712-1794), 218
SAIN-AUBIN-DU-CORMIER
Maire
Deschamps de La Morlais Paul-PIerre (†1790), 371, 621
SAINT-AMAND-LES-EAUX
Bailli
Honoré Charles-Joseph, 33, 36, 67, 97, 185, 189, 226, 249, 299, 317, 327, 332, 336, 366, 370, 376, 450, 452, 453, 481, 488, 491, 516, 548, 574, 577, 585, 589
greffier
Le Sellier Jean, 585
Maire
Honoré Charles-Joseph, 33, 36, 67, 97, 185, 189, 226, 249, 299, 317, 327, 332, 336, 366, 370, 376, 450, 452, 453, 481, 488, 491, 516, 548, 574, 577, 585, 589
Prévôt
Flescher Robert-François (1703-1773), 586
Subdélégué
Flescher Robert-François (1703-1773), 586
Honoré Charles-Joseph, 33, 36, 67, 97, 185, 189, 226, 249, 299, 317, 327, 332, 336, 366, 370, 376, 450, 452, 453, 481, 488, 491, 516, 548, 574, 577, 585, 589
Le Sellier Jean, 585
SAINT-AMANT-ROCHE-SAVINE, 586
SAINT-AMOUR, 154, 156, 407, 510
SAINT-ANNE-DE-BEAUPRE, 36
Saint-Aubin-du-Cormier
Avocat
La Coursonnaye René-Jacques de (1704-1787), 621
receveur des domaines
La Coursonnaye René-Jacques de (1704-1787), 621
Sénéchal
La Coursonnaye René-Jacques de (1704-1787), 621
Tréhu de La Pinthière Georges:, 647, 651
Tréhu Georges, 647, 651
Subdélégué
Deschamps de La Morlais Paul-PIerre (†1790), 371, 621
La Coursonnaye René-Jacques de (1704-1787), 621
SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, 72, 135, 153, 154, 172, 407, 433, 458, 462, 506, 530, 535, 621, 651
Saint-Brieuc
assesseur
Huet Nicolas, 64, 622
Avocat
Bernard Denis (1636-1711), 621
Bernard Jean Pierre (1685-1739), 622
Huet Nicolas, 64, 622
Palasne Julien François (1736-1795), 421, 423, 622
Querangal Pierre Joseph (1711-1788), 406, 622
Député aux Etats
Philippot Bonaventure (1636-1705), 621
Juge seigneurial
Bernard Robert François (1709-1795), 406, 622, 648
Lieutenant du Roi
Bernard Jean Pierre (1685-1739), 622
Bernard Robert François (1709-1795), 406, 622, 648
Querangal Pierre Joseph (1711-1788), 406, 622
négociant
Ruffelet Pierre Maurille (1716-1752), 204, 346, 399, 400, 492, 493, 622
procureur des traites
Huet Nicolas, 64, 622
Procureur fiscal
Bernard Denis (1636-1711), 621
Sénéchal
Bernard Robert François (1709-1795), 406, 622, 648
Philippot Bonaventure (1636-1705), 621
sénéchal des régaires
Querangal Pierre Joseph (1711-1788), 406, 622
Subdélégué
Bernard Denis (1636-1711), 621
Bernard Jean Pierre (1685-1739), 622
Bernard Robert François (1709-1795), 406, 622, 648
Huet Nicolas, 64, 622
Palasne Julien François (1736-1795), 421, 423, 622
Philippot Bonaventure (1636-1705), 621
Querangal Pierre Joseph (1711-1788), 406, 622
Ruffelet Pierre Maurille (1716-1752), 204, 346, 399, 400, 492, 493, 622
syndic
Bernard Jean Pierre (1685-1739), 622
SAINT-BRIEUC, 57, 64, 150, 152, 204, 206, 227, 281, 292, 299, 317, 338, 339, 386, 399, 400, 406, 418, 421, 462, 473, 475, 477, 479, 485, 492, 493, 506, 530, 541, 545, 546, 598, 603, 606, 608, 610, 617, 621, 622, 643, 647, 648, 651, 655, 659
Lieutenant du Roi
Bernard Jean Pierre (1685 1739), 622
Bernard Robert François (1709-1795), 406, 622, 648
Querangal Pierre Joseph (1711 1788), 406, 622
Saint-Brieuc Sénéchal
Palasne Julien François (1736-1795), 421, 423, 622
Saint-Christophe
commis à la recette des droits
Peuvret, 148, 576, 658
Lieutenant de Roi
Le Correur Louis, 576
Subdélégué

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

Le Correur Louis, 576
Peuvret, 148, 576, 658
SAINT-CLAUDE, 115
SAINT-DENIS, 1, 478, 586
SAINT-DIE
Subdélégué
Petitmengin Charles (1735-1794), 422, 508
SAINT-DIE-DES-VOSGES, 422, 508, 509
SAINT-DOMINGUE, 15, 21, 32, 39, 62, 63, 93, 111, 112, 130, 133, 148, 201, 276, 309, 332, 334, 375, 416, 419, 446, 448, 467, 485, 492, 502, 503, 512, 572, 573, 574, 575, 576, 578, 588, 592, 596, 656
Sainte-Lucie
Commissaire de la Marine
Marin Charles-Philippe (1727-1763), 576
Mignot, 94, 148, 447, 448, 498, 503, 577
Prevost, 577, 584
directeur du Domaine
Diant Marc (1741-1766), 577
Subdélégué
Diant Marc (1741-1766), 577
Marin Charles-Philippe (1727-1763), 576
Mignot, 94, 148, 447, 448, 498, 503, 577
Prevost, 577, 584
Sainte-Marie
conseiller au Conseil supérieur
Le Quoy Jacques (†1723), 577
Lieutenant du Roi
Le Quoy Jacques (†1723), 577
Subdélégué
Le Quoy Jacques (†1723), 577
SAINTE-MENEHOULD, 510
Subdélégué
Mathieu Jean-Baptiste (1718-1786), 305
SAINT-ETIENNE, 157, 240, 243, 249, 345, 419, 420, 424, 478, 482, 509, 582, 585, 620
SAINT-FLORENTIN, 336
SAINT-GEORGES, 94, 148, 177, 455, 573, 574, 575
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE, 184, 210
SAINT-GILDAS-DES-BOIS, 137
Saint-Helen, 136
SAINT-JEAN ILE (île du Prince Edouard), 61
SAINT-JEAN-EN-COGLES, 185
Saint-jouan-de-l'iSle, 138
Saint-Lambert Jean-François de (1716-1803), 402
SAINT-LEONARD-DE-NOBLAT, 249, 476, 600, 601, 647
SAINT-LO, 12, 35, 87, 88, 90, 91, 104, 105, 109, 125, 127, 169, 198, 213, 223, 226, 228, 240, 242, 254, 261, 281, 299, 306, 311, 312, 313, 314, 315, 316, 318, 325, 326, 365, 387, 399, 406, 407, 409, 410, 414, 423, 462, 478, 479, 480, 490, 496, 508, 528, 548, 553, 570, 571, 653, 657, 658, 756
Greffier de subdélégation
Lefangueux Charles et Jacques Hyacinthe Alexandre, 311, 312, 314, 315, 316
Lieutenant du Roi
Robillard François (1743 1804), 12, 84, 88, 104, 169, 198, 213, 223, 228, 306, 311, 312, 313, 315, 318, 325, 326, 410, 423, 508, 526, 571, 653
Saint-Lô
Avocat
Duhamel Luc, 127, 570
Varroc Pierre de, 250, 254, 325, 406, 571
Echevin
Varroc Pierre de, 250, 254, 325, 406, 571
Lieutenant du Roi
Chemin Luc François du (1684-1744), 144, 145, 570
Robillard François (1743-1804), 12, 84, 88, 104, 169, 198, 213, 223, 228, 306, 311, 312, 313, 315, 318, 325, 326, 410, 423, 508, 526, 571, 653
maire
Chemin Luc François du (1684-1744), 144, 145, 570
Président d'élection
Duhamel Luc, 127, 570
Subdélégué
Chemin Luc François du (1684-1744), 144, 145, 570
Duhamel Luc, 127, 570
Robillard François (1743-1804), 12, 84, 88, 104, 169, 198, 213, 223, 228, 306, 311, 312, 313, 315, 318, 325, 326, 410, 423, 508, 526, 571, 653
Varroc Pierre de, 250, 254, 325, 406, 571
Saint-Malo
Avocat
Gaultier Pierre, 323, 399, 406, 410, 616, 623
Gouin (1652-1730), 311, 622
Lorin Pierre (1719-1799), 306, 406, 436, 579, 623
Nouail Jean (1669-1747), 174, 253, 311, 622, 651
Commissaire des Etats
Le Breton Alain (1711-1789), 64, 301, 623
Correspondant de la commission intermédiaire
Dupin Arnauld-Joseph (1696-1789), 535, 622, 651
Nouail Jean (1669-1747), 174, 253, 311, 622, 651
Député aux Etats
Le Breton Alain (1711-1789), 64, 301, 623
Juge seigneurial
Lorin Pierre (1719-1799), 306, 406, 436, 579, 623
juge urbain
Dupin Arnauld-Joseph (1696-1789), 535, 622, 651
Lieutenant du Roi
Gouin (1652-1730), 311, 622
maire
Le Breton Alain (1711-1789), 64, 301, 623
Le Breton Pierre (1714-1772), 368, 623
Le Fer Pierre (1703-1777), 623
Picot Michel, 623
White Nicolas (1727-1782), 302, 434, 623
négociant
Robert Pierre-Louis (1743-1828), 346, 394, 623
président des fermes
Gouin (1652-1730), 311, 622
Subdélégué
Dupin Arnauld-Joseph (1696-1789), 535, 622, 651
Gaultier Pierre, 323, 399, 406, 410, 616, 623
Gouin (1652-1730), 311, 622
Le Breton Alain (1711-1789), 64, 301, 623
Le Breton Pierre (1714-1772), 368, 623
Le Fer Pierre (1703-1777), 623
Lorin Pierre (1719-1799), 306, 406, 436, 579, 623
Nouail Jean (1669-1747), 174, 253, 311, 622, 651
Picot Michel, 623
Robert Pierre-Louis (1743-1828), 346, 394, 623
White Nicolas (1727-1782), 302, 434, 623
SAINT-MALO, 64, 134, 141, 168, 171, 174, 178, 251, 253, 257, 299, 301, 302, 304, 306, 308, 311, 335, 346, 356, 363, 367, 368, 386, 394, 399, 403, 406, 412, 414, 434, 443, 445, 453, 462, 476, 477, 487, 530, 540, 541, 568, 572, 598, 600, 605, 611, 614, 617, 621, 622, 623, 643, 651, 657
Greffier de subdélégation
Cor Joseph (1743-1822), 306, 607, 608
Louvel Claude-François, 311
SAINT-MARC-LE-BLANC, 72, 211
SAINT-MARS-DE-COUTAIS, 386
saint-martin-le-vieux, 92
SAINT-MEEN-LE-GRAND, 242, 623, 651

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

Saint-Nazaire
Avocat
Galliot René (1693-1772), 623, 652
Correspondant de la commission intermédiaire
Galliot René (1693-1772), 623, 652
Juge seigneurial
Galliot René (1693-1772), 623, 652
Subdélégué
Galliot René (1693-1772), 623, 652
SAINT-NAZAIRE, 150, 253, 478, 602, 623, 651, 652
Saint-Omer
Avocat
Canchy Antoine-Joseph de, 303, 586
Deffosse, 586
Enlart Thomas Joseph, 393, 586
Conseiller pensionnaire
Canchy Antoine-Joseph de, 303, 586
Enlart Thomas Joseph, 393, 586
procureur syndic
Enlart Thomas Joseph, 393, 586
Subdélégué
Canchy Antoine-Joseph de, 303, 586
Deffosse, 586
Enlart Thomas Joseph, 393, 586
SAINT-OMER, 81, 193, 225, 303, 351, 373, 377, 393, 414, 416, 456, 458, 478, 532, 584, 586, 642
secrétaire du roi en la chancellerie près du Parlement de Douai
Enlart Thomas Joseph, 393, 586
SAINT-OURS, 275
Saint-Pierre
Commissaire de la Marine
Mesnier Charles (†1729), 39, 115, 374, 450, 452, 574, 577
conseiller au Conseil souverain
Houdin Claude-Honoré (†1739), 450, 577
conseiller au Conseil supérieur
Marseille Pierre de (1676-1719), 83, 279, 577, 587
juge royal
Houdin Claude-Honoré (†1739), 450, 577
Procureur du Roi
Houdin Claude-Honoré (†1739), 450, 577
receveur général des domaines
Marseille Pierre de (1676-1719), 83, 279, 577, 587
Subdélégué
Houdin Claude-Honoré (†1739), 450, 577
Marseille Pierre de (1676-1719), 83, 279, 577, 587
Mesnier Charles (†1729), 39, 115, 374, 450, 452, 574, 577
trésorier de la marine
Marseille Pierre de (1676-1719), 83, 279, 577, 587
SAINT-PIERRE, 574
SAINT-PIERRE-LES-BECQUETS, 36
Saint-Pol
Avocat
Thellier Bernard François Guillaume (1723-1793), 586
Thellier Joseph Albert (1676-1762), 392, 586
Echevin
Thellier Bernard François Guillaume (1723-1793), 586
Juge seigneurial
Thellier Joseph Albert (1676-1762), 392, 586
Procureur fiscal
Thellier Bernard François Guillaume (1723-1793), 586
Subdélégué
Thellier Bernard François Guillaume (1723-1793), 586
Thellier Joseph Albert (1676-1762), 392, 586
SAINT-POL
Comte
Rohan Charles de (1715-1787) duc de Rohan, prince de Soubise, comte de Saint-Pol, 24, 25, 139, 140, 154, 241, 357, 436, 443, 550, 602, 609, 615, 616
SAINT-POL-DE-LEON, 150, 229, 312, 321, 392, 425, 437, 462, 477, 623, 624, 652
Saint-Pol-de-Léon
Avocat
Le Coat Clet Marie (1735-1812), 624
Prigent Jean-Claude (1711-1786), 392, 623
commissaire des Etats
Hervé Yves Michel (1734-1794), 425, 623
Juge seigneurial
Hervé Yves Michel (1734-1794), 425, 623
Prigent Jean-Claude (1711-1786), 392, 623
maire
Hervé Yves Michel (1734-1794), 425, 623
Prigent Jean-Claude (1711-1786), 392, 623
Procureur fiscal
Le Coat Clet Marie (1735-1812), 624
Subdélégué
Hervé Yves Michel (1734-1794), 425, 623
Le Coat Clet Marie (1735-1812), 624
Prigent Jean-Claude (1711-1786), 392, 623
SAINT-POL-SUR-TERNOISE, 339, 381, 388, 392, 403, 478, 586
SAINT-SAUVEUR-LE-VICOMTE, 168, 397
SAINT-SEVER, 576
Saint-Simon Louis de Rouvroy duc de (1675-1755) mémorialiste, 51, 52, 53, 642
SAINT-SYMPHORIEN-SUR-COISE, 477, 537, 568, 647
SAINT-TROPEZ, 110
SAINT-VENANT, 216, 225, 257, 458, 587, 642
Saisie, 77, 97, 102, 141, 170, 171, 752
Samson Joseph-Charles-Pierre, 572, 600
SANCERRE, 422
Subdélégué
Grangier Pierre-Joseph (1758-1821), 422
Sanson Claude Joseph, 42, 85, 120
SANT-POL-DE-LEON
Evêque
La Marche Jean-François de (1729-1806), 436
SARLAT-LA-CANEDA, 45
SARZEAU, 150, 257, 375, 409, 462, 478, 540, 621
Saugrain Claude-Martin (1679-1750) géographe, 122, 123, 147, 203, 482
SAUMUR, 406
SAUVETERRE-DE-BEARN, 45
Savary Jacques (1622-1690), 68
Savenay
Avocat
Gravay Joseph (1678-1738), 624
Juge seigneurial
Gravay Joseph (1678-1738), 624
Procureur fiscal
Gravay Joseph (1678-1738), 624
receveur des droits du contrôle
Le Roy Jacques, 624
Subdélégué
Gravay Joseph (1678-1738), 624
Le Roy Jacques, 624
SAVENAY, 136, 150, 478, 624, 652

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

Schwendt Etienne François Joseph, 422
Secrétaire d'État, 19, 22, 35, 36, 37, 39, 61, 67, 96, 98, 114, 115, 117, 130, 165, 177, 178, 180, 184, 185, 186, 195, 200, 201, 218, 219, 221, 227, 233, 235, 240, 260, 261, 276, 311, 314, 315, 316, 323, 327, 332, 336, 347, 366, 373, 374, 376, 401, 408, 410, 417, 419, 429, 445, 446, 453, 455, 466
Secrétaire d'Etat à la guerre
1723-1726/1740-1757
François-Victor Le Tonnelier de Breteuil (1686-1743), 221
1761-1766
Choiseul Etienne-François de (17719-1785), 227, 292, 467
1780-1787
Ségur Philippe Henri de (1724-1801), 311, 312, 314, 315, 316
Secrétaire d'État à la Guerre
1643-1677
Le Tellier de Louvois Michel (1603-1685), 111
Secrétaire d'Etat à la Maison du Roi
1669-1683
Colbert Jean-Baptiste (1619-1683), 33, 34, 35, 37, 38, 41, 84, 189, 262, 263, 441, 491, 506, 526
1749-1775
Phélypeaux de Saint-Florentin Louis (1705-1777), 37, 336
Secrétaire d'Etat à la marine
1669-1683
Colbert Jean-Baptiste (1619-1683), 33, 34, 35, 37, 38, 41, 84, 189, 262, 263, 441, 491, 506, 526
1780-1787
La Croix marquis de Castries Charles Eugène Gabriel de, 410, 455, 577
Secrétaire d'État à la Marine
1690-1699
Pontchartrain Louis Phélypeaux de (1643-1727), 37, 67, 472, 494, 495, 589
Secrétaire d'intendance, 58, 60, 214, 223, 312, 316, 325, 326, 362, 381, 451, 452, 461, 591
Paris
Roland Pierre, 13, 56, 150, 189, 248, 249, 481, 486, 489, 493, 498, 502, 513, 538, 595, 646
Secrétaire de l'intendance
Caen
Guyard, 325, 326
secrétaire de l'intendant
VALENCIENNES
Valicourt Louis de (1626-1696), 227, 587
secrétaire d'intendance
MONTREAL
Clairambault François (1659-1728), 40, 64, 97, 252, 301, 302, 366, 367, 370, 387, 408, 548, 589, 658
secrétaire d'intendant
QUEBEC
André Pierre (1663-1748), 40, 64, 144, 233, 397, 435, 591
Boucault Nicolas-Gaspard (1689-1755), 320, 479, 591
secrétaire du roi en la chancellerie près du Conseil d'Artois
Galhaut Pierre-François-Xavier (1704-1776), 360, 393, 578
secrétaire du roi en la chancellerie près du Parlement de Bretagne
Chéreil André Mathurin (1682-1754), 393, 620
Gellée Charles (1664-1736), 393, 613
secrétaire du roi en la chancellerie près du Parlement de Douai
Enlart Thomas Joseph, 393, 586
Taverne Nicolas Bernard Pierre (1714-1792), 28, 170, 317, 333, 339, 388, 393, 394, 553, 555, 583, 756
secrétaire du roi en la chancellerie près du Parlement de Rouen
Brouard Renaud (1663-1755), 393, 571
secrétaire du roi en la chancellerie près le Parlement de Bretagne
Le Livec Vincent Eugène (1661-1748), 217, 393, 593, 645
secrétaire du roi en la chancellerie près le Parlement de Normandie
Lefebvre Gilles-René (1700-1784), 90, 127, 305, 321, 392, 393, 571
Sivard Charles-Antoine (1742-1810), 168, 217, 306, 326, 367, 368, 393, 423, 425, 544, 571
SEDAN, 68, 484
Segent de, 227, 583
Ségur Philippe Henri de (1724-1801), 311, 312, 314, 315, 316
Seigneur
CAMPBON
Cambout Charles Georges René du (1728-1771) marquis de Coislin, 357
LAMBALE
Duc
Bourbon duc de Penthièvre Louis-Jean-Marie de (1725-1793), 120, 139, 260, 338, 355, 602, 606
LANDERNEAU
Rohan-Chabot Louis-Antoine-Auguste de (1733-1807) prince, comte et baron de Léon, 436
MARCONNE
Brandt comte de Marconne Alexandre-Ignace de, 359
PONTCHATEAU
Menou Louis Joseph de (1725-1793), baron de Pontchâteau, 349, 357
PONT-L'ABBE
Baude de Saint-Père baron de Pont-L'Abbé, Jean-Georges-Claude (1748-1792), 436
SAINT-POL
Rohan Charles de (1715-1787) duc de Rohan, prince de Soubise, comte de Saint-Pol, 24, 25, 139, 140, 154, 241, 357, 436, 443, 550, 602, 609, 615, 616
Seigneurial, 74, 77, 113, 118, 122, 123, 128, 134, 139, 144, 150, 154, 198, 206, 208, 210, 217, 246, 296, 349, 351, 352, 357, 359, 368, 372, 387, 397, 398, 402, 433, 438, 442, 448, 466, 468, 520, 521, 523, 542, 569, 570, 582, 586, 590, 592, 594, 595, 596, 597, 598, 599, 600, 603, 604, 605, 607, 608, 609, 610, 611, 615, 621, 622, 623, 648
Sénéchal, 73, 134, 158, 259, 317, 319, 331, 349, 357, 358, 371, 378, 384, 392, 396, 402, 406, 419, 421, 433, 434, 436, 437, 438, 441, 443, 459, 462, 520, 521, 523, 569, 594, 595, 596, 597, 598, 599, 600, 601, 602, 603, 604, 605, 606, 607, 608, 609, 610, 611, 612, 613, 614, 615, 616, 618, 619, 621, 622, 623, 624, 625, 645, 646, 647, 648, 649, 650, 652
Auray
Le Corgne Corentin Thomas (1743-1807), 433
Menez Gilles Yves du, 462, 593, 645
Régnier Pierre, 593, 648
Thomas Alexis-Michel-François, 594
BELLE-ILE-EN-MER
Bigarré Augustin David Marie (1734-1817), 335, 594, 646
BREST
Duval-Soares Jean-Joseph-Benoît, 174, 280, 375, 399, 406, 596

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

Guyot Jacques (1691-1755), 595
Labbé Alexis, 371, 596
CARHAIX
Pourcelet Maurice Yves (1717-1795), 597
CHATEAULIN
Dumans Nicolas (†1715), 44, 597
CONCARNEAU
Laurent Antoine-Jacques-François du (1714-1789), 307, 340, 402, 599
Lohéac Charles Maurice (1653-1726), 64, 301, 367, 402, 599, 649
DINAN
Durand Gilles (1658-1730), 600
FOUGERES
Frain Sébastien (1663-1738), 73, 134, 259, 309, 369, 409, 546, 600, 658
GUERANDE
La Boissière Jean Emmanuel de (1645-1706), 602
HÉDÉ
Hervagault Henri Calliope (1654-1721), 72, 355, 371, 433, 603, 647
HENNEBONT
Bréart Charles (1674-1740), 64, 301, 302, 604, 648
LANNION
Fresnel Jean-Baptiste, 229, 371, 607
LESNEVEN
Poulpry Yves du (†1696), 251, 309, 608, 614
NANTES
Aumont Julien (†1711), 612, 648
Charette Louis (†1702), 612
QUIMPER
Dondel Charles (†1725), 617
RHUYS
Jouchet Guillaume-François (1670-1746), 621
Jouchet René François (1713-1777), 621
SAINT-AUBIN-DU-CORMIER
Tréhu Georges, 647, 651
SAINT-BRIEUC
Bernard Robert François (1709-1795), 406, 622, 648
Palasne Julien François (1736-1795), 421, 423, 622
Philippot Bonaventure (1636-1705), 621
sénéchal des régaires
BREST
Querremar Yves (†1743), 595
GUERANDE
Bourdic René (1681-1756), 602
LESNEVEN
Ropars Hervé (1685-1739), 259, 608
SAINT-BRIEUC
Querangal Pierre Joseph (1711-1788), 406, 622
Sénéchal des régaires
QUIMPER
Thérézien Raphaël (1680-1745), 617
Sénéchaussée, 127, 134, 139, 198, 211, 217, 243, 317, 335, 349, 356, 371, 372, 412, 413, 414, 415, 419, 420, 421, 434, 437, 441, 442, 443, 474, 476, 493, 520, 530, 593, 608, 614, 616, 618, 622, 647
SENLIS, 120, 401
SEPT-ILES (archipel des), 229, 253
sergent seigneurial
LAMBALLE
Guérin Etienne (1672-1727), 69, 89, 104, 110, 172, 213, 230, 241, 242, 301, 305, 480, 496, 606
Sigay Pierre (1652-1708), 625
SIGNES, 551
Silloy, 124
Silly Jean-Baptiste de, 163, 336, 408, 547, 589
Simonis Florent-Bernard-Dominique (1736-1802), 64, 301, 367, 368, 369, 372, 383, 584
Sivard Charles-Antoine (1742 1810), 168, 217, 306, 326, 367, 368, 393, 423, 425, 544, 571
SOISSONS, 288, 421
Stile universel de toutes les cours et jurisdictions du royaume pour l'instruction des matières civiles, suivant l'Ordonnance de Louis XIV roy de France et de Navarre du mois d'avril 1667 de Jacques Gauret en 1687-1693, 301
STRASBOURG, 11, 60, 162, 198, 422, 510, 514, 515, 536
Subdélégué
Schwendt Etienne François Joseph, 422
Subdélégué
AGEN
Charrière Martin (1694-1779), 401
ANCENIS
Brydon Jacques (1673-1732), 593
Erondelle Charles (1731-1789), 346, 593, 652
Erondelle Philippe Emmanuel (1697-1773), 224, 593
Lebeau François (1693-1751), 346, 593, 645
Lebeau Yves (1630-1703), 593
Luneau, 593
Orthion René (1664-1734), 593, 650
ANTRAIN
Anger François-René, 211, 593
Anger Hyacinthe (1693-1766), 175, 433, 593
Argentan
Boirel Jacques Jean Charles (†1785), 323
ARRAS
Canchy de, 578
Galhaut Pierre-François-Xavier (1704-1776), 360, 393, 578
Gouve Charles-Antoine de, 359, 578
AURAY
Bourgogne, 594
Boutouillic Jules-Joseph (1686-1735), 593
Boutouillic Vincent (†1721), 593
Humphry Ange Samuel (1732-1801), 174, 354, 594
Le Livec Vincent Eugène (1661-1748), 217, 393, 593, 645
Menez Gilles Yves du, 462, 593, 645
Régnier Pierre, 593, 648
Thomas Alexis-Michel-François, 594
AVRANCHES
Badier Gervé René François (1704-1749), 567
Badier Jean (1664-1742), 371, 567
Badier Nicolas Joseph (1701-1745), 396, 567
Ferrey Pierre-Jean-Marie (1747-1789), 12, 127, 161, 421, 508, 567
Guellet Nicolas-Robert, 409, 435, 567, 658
La Pigannière Charles de (1658-1733), 385, 567
Meslé Claude Joseph (1714-1787), 261, 326, 355, 356, 567
Morin, 567
BAILLEUL
Behaghel Ignace-Jacques (1696-1775), 239, 579
Cocle Jean-François, 105
Coussemaker Eugène-Joseph de (1694-1749), 579
Coussemaker Pierre-Henri de (1661-1734), 579
Lenglé Winoc Marie Joseph (1734-1807), 579
BAIN-DE-BRETAGNE
Duval Jean-Baptiste (1683-1724), 594
Gouezel Gilles Robert (1698-1732), 594
BAPAUME

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

Haudouart Ignace Joseph Delphin, 284, 422, 579
BASSE-POINTE
Pocquet Claude (1684-1752), 10, 101, 170, 334, 411, 450, 503, 572
BAUD
Gueguen Guillaume (1662-1732), 594
BAYEUX
Génas François (1680-1772), 241, 311, 396, 406, 568
Génas François Michel (1751-1821), 568
Génas François-Marc (1721-1789), 326, 568
Hermerel Marc-Antoine de (1662-1739), 90, 311, 568
Suhard Michel (†1712), 35, 568
BAZOUGES-LA-PEROUSE
Anger Jean-Louis (†1722), 46, 385, 594
Chevalier Julien (1665-1737), 594
BEAUNE
Gillet Pierre-Philippe, 354
BELLE-ILE-EN-MER
Bigarré Augustin David Marie (1734-1817), 335, 594, 646
Blacourd, 227, 594
Briais Tristan de, 227, 594, 642
Porée François, 594, 642
Roger Pierre-Philippe (1672-1746), 370, 373, 506, 594
BERGUES
Dehau Pierre-Winoc-Dominique (1680-1755), 239, 368, 580
Dehau Pierre-Winoc-Dominique (1740-1796), 239, 368, 580
Dehau Winoc Antoine Dominique (1711-1759), 239, 368, 580
Lauwereyns Martin (1628-1696), 579
Roussel Louis-Joseph, 193, 542, 572, 580
BETHUNE
Delevigne Jean-Charles (1674-1756), 580
Lescuier Guislain-François-Joseph, 580
Meurille, 580
BLAIN
Cocaud Charles (1720-1794), 425, 595, 646
Cocaud Jean (1653-1711), 595
Cocaud Roland (1691-1768), 595, 646
Cocaud Thomas (1723-1779), 595, 646
BOUCHAIN
Darlot Pierre (1689-1770), 80, 104, 105, 106, 381, 580
Gardel Charles-Philippe, 580, 658
BOURBOURG
Deny Benoît (1704-1763), 333, 581
Deny Marc Benoît Guislain (1735-1789), 381, 384, 581
Depape Benoît Nicolas (1728-1784), 239, 381, 581
Montigny Nicolas Barthélémy de (1674-1748), 581
Bourges
Sancerre
Grangier Pierre-Joseph (1758-1821), 422
BOURGNEUF-EN-RETZ
Gallot Claude (1685-1725), 595
Gallot Jean (1673-1754), 595
Gallot Jean-Pierre (†1761), 595
Goulin Pierre-Marie (1736-1805), 595
BREST
Baudin, 227, 596
Bergevin François (1715-1798), 273, 306, 358, 378, 394, 401, 402, 596, 646
Bouridal, 595
Bréart Jean-Joseph, 595
Duval-Soares Jean-Joseph-Benoît, 174, 280, 375, 399, 406, 596
Gillart Charles-Louis (1739-1823), 165, 171, 358, 402, 423, 596
Guesnet François-Marie (1745-1810), 300, 358, 596, 600
Guyot Jacques (1691-1755), 595
La Brumerie de, 596
Labbé Alexis, 371, 596
Le Gallo Yves (†1732), 64, 135, 301, 302, 306, 595
Merlaud Jean, 595
Querremar Yves (†1743), 595
BROONS
Béchu Mathurin (1663-1737), 545, 596
CAEN
Barbey Gilles Marin (1706-1761), 266, 568
des Planches Urbain (1682-1758), 254, 548, 568
Desplanques, 568
Gohier Jacques-Charles (1669-1744), 169, 192, 568
Hébert Charles, 254, 568, 578, 587
Le Harivel Gabriel Aimar (1750-1821), 216, 412, 569
Le Paulmier Jean-Jacques-Georges (1729-1788), 178, 179, 273, 285, 303, 304, 568
Radulph Léonor Charles, 110, 254, 273, 336, 358, 568
Rottot de, 568
CALLAC
Even Joseph (1737-1799), 425, 596
Floyd Guillaume (1670-1726), 596
Ladvenant Paul-René (1717-1775), 596, 646
Ploesquellec Mathurin de (1694-1758), 409, 596, 658
CAMBRAI
Baralle Ladislas de (†1714), 581
Bourchault Philippe de, 581
Grenet Jean-Jérôme (1659-1745), 401, 581
Grenet Jérôme-Joseph (1685-1776), 581
CARENTAN
Lavalley François Sébastien Jean, 325, 569
Ravend Guillaume (1655-1723), 90, 364, 433, 569
CARHAIX
Poulloudu Claude Louis (1675-1743), 244, 596
Pourcelet François Joseph (1689-1755), 597
Pourcelet Maurice Yves (1717-1795), 597
CASSEL
Lenglé François-Antoine (1673-1734), 392, 581
Lenglé François-Joseph (1708-1771), 79
Lenglé François-Pierre (1730-1793), 79, 288, 360, 421, 422, 425, 582
Wanempel Dominique (1621-1710), 581
CAYENNE
Lefebvre Paul (1666-1746), 148, 453, 573
Lemoine Antoine Philippe, 453, 573
Chartres
Pétion Jérôme (1756-1794), 401, 422, 548
CHATEAUBRIANT
Boucher André, 597
Dubreil Jean-Baptiste, 597, 646
Ernoul Joseph André (1719-1780), 597, 646
Ernoul Paul-Joseph Marie, 597
Luette Louis, 597
CHATEAUGIRON
La Grézillonaye Jacques-François de (1684-1746)), 597
CHATEAULIN
Dumans Nicolas (†1715), 44, 597
Le Bigot Armand Antoine (1674-1754), 597
Leissegues Jacques Anne Nicolas (1730-1774), 597
Leissegues Jacques Valentin (1716-1791), 598

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

Moreau de Rosancelin François (1640-1720), 597
Rolland François Marie (1724-1768), 597
CHATEAUNEUF-DE-LA-NOE
Le Brun Jean-Yves (1690-1748), 598, 646
Mousset Guillaume Louis, 598
CHATEAUNEUF-DU-FAOU
Le Rousseau Jacques-Pierre-Marie (1691-1757), 335, 598, 646
Puyferré, 598, 649
CHATELAUDREN
Delpeuch, 598
Delpeuch Joseph (1666-1726), 598
CHERBOURG
Demons Louis-Gilles-François, 126, 217, 569
CLERMONT-FERRAND
Favard Claude, 59
CLISSON
Belorde Pierre-Claude (1724-1776), 520, 598
Bureau Charles (1717-1772), 598
Bureau Jean-Baptiste, 408, 598
Hallouin Pierre (1687-1763), 598
COMBOURG
Marc Gabriel, 599
CONCARNEAU
Laurent Antoine-Jacques-François du (1714-1789), 307, 340, 402, 599
Lohéac Charles Maurice (1653-1726), 64, 301, 367, 402, 599, 649
Lohéac Charles-Maurice (1685-1759), 64, 301, 367, 402, 599, 649
CORLAY
Dagorne Mathieu (†1733), 479, 599
Des Villiers, 209
Georgelin Louis Mathurin (1698-1760), 479, 599, 647
Le Texier Joseph Louis (1724-1792), 210, 243, 337, 367, 599, 618
Ollitrault Eustache Marie (1706-1786), 209, 410, 599, 618
COUTANCES
Bauval de, 569
Duhamel Ripault Louis (1671-1734), 244, 301, 304, 369, 384, 386, 387, 569
Tanquerey Jacques François, 409, 569
Tanquerey Louis-Antoine (1712-1791), 90, 230, 260, 384, 410, 569
CUNLHAT
Duranton du Fraisse, 59
DERVAL
Davy Charles (1647-1725), 599
Gendron Gilles (1691-1774), 599
Jousselin François (1695-1769), 430, 599
Potiron Jacques Hyacinthe, 425, 599
Potiron Louis Théodore (1710-1781), 407, 437, 599
DETROIT
Landriève Jean-Marie (1712-1778), 328, 454, 588
Navarre Robert (1709-1791), 60, 145, 426, 454, 455, 511, 588
Dijon
Charolles
Fricaud Claude, 422
DINAN
Durand Gilles (1658-1730), 600
Macé Laurent Thomas, 600
Mesnage Gilles, 600
Samson Joseph-Charles-Pierre, 572, 600
Tranchevent Pierre, 600
DOL-DE-BRETAGNE
Desrieux François-Louis (1706-1789), 155, 312, 324, 355, 600
Le Filleul Malo, 600
Nyol Julien Pierre, 600
Peudenier Jean, 600
Poullet Joseph Anne Julien (1752-1821), 600
Quemereuc François Anne (1733-1788), 600
Véron Jean-Baptiste-François (1694-1761), 253, 317, 600
Dole
Toitot Jean-Baptiste (1680-1773), 327
DOMINIQUE
Le Mans, 573
DOUAI
Bray Pierre de (†1675), 263, 333, 582
Dervillers Pierre-Antoine-Joseph (1698-1764), 230, 322, 329, 396, 582
Dougers, 582
Haubersart Alexandre-Joseph-Séraphin d' (1732-1823), 582
Hustin Claude (1659-1739), 364, 397, 435, 582
Quesnoy Charles Liévin du, 333, 580, 582, 584
DUNKERQUE
Doncquer Nicolas-François (1688-1766), 346, 364, 375, 583
Jacobs Philippe, 583
Révérend Guillaume, 35, 227, 583
Segent de, 227, 583
Taverne Nicolas Bernard Pierre (1714-1792), 28, 170, 317, 333, 339, 388, 393, 394, 553, 555, 583, 756
Tugghe Norbert-Ignace (1693-1745), 583
Vernimmen Jean-Baptiste-Ignace (1675-1738), 579, 583, 658
Forges de Saint-Maurice
Estèbe Guillaume (1701-1779), 145, 368, 588
Hertel René Ovide (1720-1792), 588
FORT-ROYAL
Pain Elie (†1723), 91, 92, 450, 573, 576, 643
Rampont Nicolas Joseph (†1784), 451, 573
FOUGERES
Blanchouin Julien (1724-1805), 176, 179, 183, 253, 266, 268, 270, 317, 355, 356, 370, 374, 378, 425, 430, 601, 647
Frain Sébastien (1663-1738), 73, 134, 259, 309, 369, 409, 546, 600, 658
Lemercier Jean-François-Christophe (1701-1771), 26, 74, 176, 186, 187, 196, 317, 356, 357, 367, 369, 370, 372, 378, 402, 430, 550, 601, 647
GOURIN
Le Gallic Germain (1676-1737), 601
Le Gallic Guillaume Pierre Marie, 601
Le Grand Bertrand, 601
GRANVILLE
Couraye François-Léonor (1746-1818), 126, 261, 387, 394, 423, 471, 496, 548, 570
GRAVELINES
Fargère Joseph (1699-1772), 346, 584
Simonis Florent-Bernard-Dominique (1736-1802), 64, 301, 367, 368, 369, 372, 383, 584
Vulder Sébastien de (†1719), 46, 584
GRENADE
Girard Julien (1685-1740), 94, 165, 235, 455, 485, 573
Olivier, 574
GUADELOUPE
Bandiery Antoine Claude François (†1765), 133, 452, 574
Besset Daniel Henri (†1737), 114, 116, 452, 574
Coquille, 226, 492, 574
Ducharmoy, 574
Fayolle Nicolas-Claude, 574

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

Huon Claude-Guillaume, 574
Laval, 115, 169
Marin Jacques (†1760), 115, 334, 450, 452, 574, 577
Mesnier Charles (†1729), 39, 115, 374, 450, 452, 574, 577
Pinel-Dortion Joseph-Antoine, 574
Prost Jean-Marie, 133, 574
Regnault, 148, 574, 625
Reneaulme, 577
Rolland, 574
GUEMENE
Le Breton de Ranzegat, 602
Le Gogal Jean François Antoine (1751-1813), 423, 602
Lecomte, 601
Louvart François (1697-1778), 180, 340, 341, 601, 647
Tuault (1688-1767), 601
GUERANDE
Boullard Alexis Mathieu, 602
Bourdic René (1681-1756), 602
La Boissière Jean Emmanuel de (1645-1706), 602
Mouton Louis, 602
Rouaud (1743-1803), 367, 602, 647, 659
Tiffoche Joseph (1708-1782), 602, 647
Vrignaud Gabriel, 602, 659
GUINGAMP
Durand Charles (1712-1788), 602
Guyomar Pierre Marie Augustin (1757-1826), 354, 423, 535, 603, 647
Hamon Jacques Hyacinthe Joseph (1705-1758), 1, 3, 139, 196, 197, 269, 314, 317, 340, 355, 370, 399, 400, 507, 529, 531, 535, 540, 602
Le Mat Yves Ange (1732-1787), 317, 337, 443, 603, 647
Mahé Jacques (1667-1740), 64, 180, 301, 302, 367, 369, 370, 371, 388, 602, 608
Vistorte Antoine Marie Noël Julien (1758-1842), 174, 317, 423, 603
HEDE
Hervagault Henri Calliope (1654-1721), 72, 355, 371, 433, 603, 647
Lamarre Jacques-Augustin de (1692-1736), 72, 433, 603, 647
Ruaulx Jean-Olivier (1697-1769), 64, 367, 368, 370, 433, 603, 647
Ruaulx Pierre-Laurent Félix, 603
HENNEBONT
Audouyn Augustin-Raphaël (1744-1819), 399, 604
Audouyn de Restinoy, 314, 604
Bréart Charles (1674-1740), 64, 301, 302, 604, 648
Gerbier Claude Charles, 604, 618
Huo René François (1740-1801), 354, 604, 648
Laigneau Vincent (1697-1742), 604
Le Gros Nicolas (1713-1785), 112, 163, 226, 328, 375, 604
Le Milloch Clément-Louis, 153, 407, 604, 648
Hesdin
1714-1719
Dupuich du Quesnoy Eustache, 81, 584
Cot Jacques Philippe, 375, 584
Michault, 584
INGRANDES
Pelletier, 495, 604
JOSSELIN
Commandoux François, 604
Hardouin Joseph (1672-1742), 604, 648, 652
Le Guillou Mathieu Jean Guinolet, 64, 436, 605, 651, 655
Le Normand Jean-Marie (1728-1775), 169, 572, 604
JUGON
Brunet Louis Jean, 36, 71, 235, 480, 605
LA DESIRADE
Vian, 574
LA GUERCHE
Bigot Olivier-Rose (1709-1761), 605, 648
Perrière Jean-René (1704-1768), 605, 648
Perrière René-Charles, 335, 605
Portais François Pierre (1674-1740), 317, 605
Poullain (1704-1767), 605, 652
LA ROCHE-BERNARD
Bazon Valentin, 605
Duplessis, 97, 605
Glotain Pierre (1680-1750), 605, 648
Ribou Pierre, 605
Thomas Joseph (1699-1772), 386, 605, 648
Thomas Michel-Jean-Prudent (1742-1803), 606, 648
LA-CHARITE-SUR-LOIRE
Bernot de Charant Jacques François, 401
LAMBALLE
Bellanger Henri, 477, 606, 652, 659
Boullaire Charles (1723-1778), 57, 195, 209, 224, 345, 354, 606, 648
Grolleau Pierre-Louis, 606
Guérin Etienne (1672-1727), 69, 89, 104, 110, 172, 213, 230, 241, 242, 301, 305, 480, 496, 606
La Goublaye François Louis de (1688-1760), 606
Micault Mathurin Jules (1695-1764), 507, 606, 648
LANDERNEAU
Caouce Jacques (1688-1729), 64, 301, 302, 303, 367, 368, 387, 388, 606
Le Coat Joseph Hervé Xavier (1728-1781), 64, 301, 367, 368, 606
Le Gall Jean Guillaume Michel (1755-1807), 64, 135, 165, 174, 301, 302, 306, 317, 595, 606
Le Vaillant Jean-François (1680-1745), 606
Querguelin Guillaume de (1665-1713), 606
Rosselin Malo Joseph (1695-1755), 606
LANDIVISIAU
Allain René Corantin (1668-1741), 302, 607, 647
LANMEUR
Billoart Jean Baptiste, 607
Philippe Alexis (1695-1778), 607
LANNION
Couppé Hiacinthe Gabriel (1667-1740), 607, 648
Fresnel Jean-Baptiste, 229, 371, 607
Le Bricquir Pierre-Jean (1745-1800), 607
Mottais Georges Anne Marie (1697-1759), 607, 648
LE CATEAU
Castre de, 584
LE CROISIC
Audet Louis (1648-1709), 607
Benoist Guillaume (†1766), 364, 607
Benoist Nicolas (1721-1779), 608
David René (1725-1793), 354, 425, 546, 608, 648
des Pinoses Paul (1660-1742), 607
Le Breton Joseph (1713-1768), 607
Morvan Charles (1693-1761), 385, 607
LE FAOU
Godefroy Julien (1678-1727), 608
La Tour René (1694-1740), 608

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

Leissegues de Légerville, 138, 608
Ollivier François (1688-1760), 155, 608, 624, 649
Ollivier Yves François (1730-1779), 617
LE MOULE
Ballias Marc-Antoine-Thimothé (†1784), 133, 575, 641
LE PRECHEUR
Vacher Nicolas Joseph (†1794), 112, 451, 578
LE ROBERT
Houdin Guillaume (†1781), 112, 162, 180, 451, 575
LESNEVEN
Cabon Clet (1705-1775), 608
Guillou Bernard (†1729), 331, 430, 608, 651
Habasque Guillaume (1756-1802), 64, 436, 545, 609, 655
Le Feuvre Christophe Louis (1742-1795), 364, 609
Moelien Sébastien Corantin de (1663-1736), 608
Plessis Sébastien du (†1763), 169, 170, 369, 608, 641
Poulpry Yves du (†1696), 251, 309, 608, 614
Ropars Hervé (1685-1739), 259, 608
LIBOURNE
Souffrain, 401
LILLE
Cambier, 35, 584
Haffrengues Charles Hippolyte Marie d' (1735-1787), 585
Haffrengues Charles-Maximilien-Joseph d' (1693-1763), 584
Haffrengues Jacques-Adrien d' (1655-1723), 262, 584
Lagache Barthélémy-François-Joseph (1736-1804), 216, 333, 338, 412, 445, 585
Limoges
Delépine Martial (1714-1795), 88, 91, 242, 289, 290, 303, 399, 496
LOCMINE
Riou, 609
Lons-Le-Saunier
Deleschaux Pierre Désiré, 312
LORIENT
Le Guével Louis Joseph, 310, 609
Montigny Laurent-André (1696-1775), 341, 609
LOUDEAC
Allanic Gabriel (1700-1748), 359, 609, 616
Le Borgne Joseph Christophe (1675-1729), 609
MACHECOUL
Figureau Claude, 609
Guibert Sébastien, 609
Laheu Jean-Baptiste, 610
Le Retz Etienne, 609
Moreau François de Comberge, 11, 23, 37, 38, 39, 49, 62, 63, 64, 75, 76, 83, 88, 96, 99, 101, 103, 110, 112, 127, 149, 161, 232, 234, 239, 262, 265, 276, 278, 299, 313, 321, 322, 323, 330, 338, 342, 343, 344, 345, 355, 396, 401, 404, 405, 428, 431, 467, 482, 510, 511, 597, 609, 642, 649, 656
Roquand, 609
Tardiveau François, 386, 609
MALESTROIT
Chaignart Jean-Marie (1716-1779), 243, 359, 378, 610, 649
Frémentier Jean, 610
Hervé Joseph-François-Jérôme, 610
Launay Jean-François-Basile de, 610, 647, 650
Le Manseau Jean (1682-1747), 610
Nayl Jean-Baptiste Henry Hippolyte (1759-1801), 354, 610, 649, 652
MARIE-GALANTE
Ballias Marc-Antoine-Thimothé (†1784), 133, 575, 641
Pasquier Claude Antoine (†1765), 455, 575
Poisson Jean (1674-1751), 455, 575
MARTINIQUE
Bruneau Guillaume (†1706), 148, 451, 577
Croiset (†1691), 327, 577
Le Merle François (†1710), 148, 450, 573
MATIGNON
Guéhéneuc, 610
Morin Claude Jacques (†1730), 610
MENIN
Leport Philippe-François, 585
MERVILLE
Gallois Charles François Joseph (1719-1761), 585
Gallois Jean-François (1661-1737), 585
Ledien Etienne François (1709-1781), 585
Ledien Henri Etienne, 422, 585
Lemaire Barthélémy François Marie (1718-1783), 579, 585, 590
Macquart Nicolas Philippe (1679-1755), 251, 585
MONCONTOUR
Le Paige Charles Yves Thibault, 610
Le Paige Hiérôme Sylvestre (1683-1774), 610, 649
MONTAUBAN-DE-BRETAGNE
Jan Jacques Anne Emmanuel (1704-1765), 610, 649
Jan Jacques Joseph François (1739-1794), 611
Jan Pierre (1665-1738), 610
MONTBARD
Daubenton Pierre (1703-1776), 401
MONTFORT-SUR-MEU
Danet Jean-Baptiste (1705-1785), 611, 649
Hindré Joseph Guy, 611
Juguet Jean Thérèse (1742-1821), 354, 611, 650
Juguet Jean-Yves (1702-1770), 310, 355, 611, 649
Le Marchand, 611
Lemoyne Mathurin, 611, 623
Reculleau, 611
MONTREAL
Guiton Jacques-Joseph, 67, 332, 590
Martel Jean-Baptiste, 339, 590
Raimbault Pierre (1671-1740), 40, 95, 96, 97, 144, 249, 275, 302, 327, 366, 371, 372, 377, 385, 408, 430, 432, 547, 589, 590, 658
Rocbert Etienne (1668-1753), 493, 548, 590
MONTREAL
Clairambault François (1659-1728), 40, 64, 97, 252, 301, 302, 366, 367, 370, 387, 408, 548, 589, 658
Fleury Jacques Alexis (1642-1715), 79, 89, 494, 590, 641
Gaillard, 233, 336, 376, 432, 452, 548, 589
Martel Pierre-Michel (1719-1789), 590
Michel Honoré (1702-1752), 36, 67, 97, 249, 299, 317, 327, 332, 336, 366, 370, 376, 452, 453, 548, 589
Migeon Jean-Baptiste (1636-1693), 96, 130, 371, 432, 547, 588
Silly Jean-Baptiste de, 163, 336, 408, 547, 589
Tantouin Louis (1662-1722), 96, 327, 336, 452, 547, 589
Varin Jean-Victor (1699-1783), 327, 332, 336, 339, 347, 366, 371, 376, 383, 547, 589, 592
MORLAIX
Buisson Clair François du (1736-1792), 321, 548, 612
Daumesnil Joseph (1701-1771), 340, 399, 400, 443, 540, 545, 612
Gourcun Jean-Louis (1661-1716), 611

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

Gratien Dominique Alexis Louis (1754-1790), 612
Guillotou Christophe-Marie (1707-1783), 612, 650
Harscouet Hiérosme Joseph (1670-1741), 611
Le Dissez François-Marie, 317, 401, 424, 612
Le Minihy Jean François (1690-1771), 612, 650
Oriot de Kergoat Maurice (1647- ?), 611
Provost-Douglas Laurent-François-Marie (1695-1753), 269, 611
MORTAIN
Mesnage Pierre, 331, 570
Moulins
Aubusson
Laboreys de Châteaufavier Pierre-Augustin, 421
Nevers
Marandat Pierre (1742-1812), 421
NANTES
Aumont Julien (†1711), 612, 648
Ballays Pierre (†1794), 324, 401, 418, 419, 425, 461, 613
Charette Louis (†1702), 612
Gellée Jean-Baptiste (1711-1794), 38, 217, 436, 437, 444, 612
Mellier Gérard (1674-1729), 170, 231, 238, 299, 302, 306, 340, 374, 375, 386, 387, 394, 506, 507, 510, 530, 612
Rocher François-Pierre du (1690-1751), 109, 171, 172, 173, 251, 253, 306, 307, 609
Védier Jean-François (1697-1764), 170, 171, 174, 219, 269, 612, 643
NANTES
Gellée Charles (1664-1736), 393, 613
PAIMBOEUF
Chevalier Gilles, 613
Cocaud Jean-Thomas (1715-1769), 379, 613
Dudoyer Mathieu (1660-1722), 613
Laffite François (1699-1754), 379, 613
Maublanc Pierre-Marie, 319, 338, 402, 613, 659
PAIMPOL
Armez Jean (1704-1786), 101, 180, 204, 386, 387, 535, 546, 614
Corouge Pierre-François (1749-1824), 614, 650
Doré François (1698-1774), 613
Jagu Jean Baptiste Denis de (1706-1782), 614
Le Guales René (1653-1736), 613
PERIGUEUX
Maignol Etienne Joseph (1696-1761), 57
PLELAN-LE-GRAND
Danet, 614
Joubaire François Anne (1718-1788), 335, 406, 614
Lohier, 614
PLOËRMEL
Charpentier François, 614
Houet Jean-Baptiste, 614
Houet Louis Joseph (†1750), 614
Houet Yves, 614
Obelin Mathurin Jean François (1736-1819), 423, 425, 614
Tuault Joseph (1744-1822), 395, 421, 423, 425, 614, 650
POINTE-A-PITRE
Ballias Marc-Antoine-Thimothé (†1784), 133, 575, 641
PONTCHATEAU
Gérard Charles Louis, 615
Gérard Rolland, 615
Guischard Pierre (1669-1746), 615
PONT-CROIX
Jouan Corentin Yves (1715-1769), 438, 615
Jouan Yves Louis (1680-1751), 615
Riou Christophe (1711-1772), 438, 615
Riou Denis-René (1748-1803), 224, 411, 615
PONTIVY
Allanic François Louis (1693-1756), 615
Allanic Gabriel (1731-1788), 359, 609, 616
Duboys Matthieu (1665-1742), 135, 615
La Pierre Guillaume de (†1725), 171, 615
Lantivy Bernard de, 386, 546
Le Vaillant Joseph Pierre, 615
Quérangal Jacques-Paul (1716-1804), 616
PONT-L'ABBE
Charpentier Jean-Baptiste, 616
Dieuleveut Pierre-Jacques, 616
Férec Gilles François Marie (1747-1799), 64, 411, 616, 655
Royou Jacques (1712-1785), 616, 651
PONTOISE
Pihan de La Forest Paul François, 401
PONTRIEUX
Gaultier Claude René (1703-1784), 357, 616
Jaffrezic Pierre (†1740), 46, 616
Michel François-Clair (1707-1745), 616, 650
PONT-SCORFF
Kerlero Jean (1689-1776), 616, 650
PORT-LOUIS
Béard Bernard (1648-1736), 617
Bonneau Olivier, 617
Chassin Pierre-Jean (1718-1791), 339, 492, 545, 546, 617
Fructus Pierre, 617, 651
Ollivier Jean-Michel, 617
Surville Jean de (1679-1719), 573
QUEBEC
Bréard Jacques-Michel (1711-1775), 592
Dupont Nicolas (1632-1716), 53, 130, 288, 300, 324, 414, 415, 487, 491, 514, 520, 591
Genaple François (1643-1709), 591
Hazeur François (1638-1708), 37, 178, 591
Hiché Henri (1672-1759), 64, 301, 302, 327, 370, 377, 406, 452, 591
Lanoullier Jean-Eustache (1689-1750), 248, 592
Rouer Louis (1667-1744), 432, 591
QUEBEC
André Pierre (1663-1748), 40, 64, 144, 233, 397, 435, 591
Bermen Claude (1636-1719), 39, 163, 408, 590, 658
Boucault Nicolas-Gaspard (1689-1755), 320, 479, 591
Chartier René-Louis (1641-1709), 39, 130, 163, 232, 233, 251, 367, 396, 495, 590
Daine François (1695-1765), 328, 370, 377, 401, 591
Perthuis Joseph (1714-1782), 591
QUIMPER
Audouyn Guillaume-Michel (1734-1819), 168, 436, 617
Billoart Guillaume (†1740), 617
Bobet Michel René (†1742), 617, 651
Dondel Charles (†1725), 617
Frollo François-Michel-Louis (1715-1782), 64, 101, 165, 313, 321, 406, 617
Guédon Germain Gabriel, 314, 617

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

Le Goazre François Marie Hyacinthe (1749-1823), 335, 419, 425, 436, 617
Thérézien Raphaël (1680-1745), 617
Yvonnet Tanguy-Julien (1731-1789), 64, 301, 302, 306, 388, 618, 652
QUIMPERLE
Frogerays Joseph Hyacinthe (1734-1814), 395, 618
Frogerays Robert (1703-1783), 618, 651
Le Flo François (1675-1742), 618
Le Flo Thomas Joseph (1665-1736), 618
QUINTIN
Des Villiers, 209
Le Coniac (†1718), 618
Le Texier Joseph Louis (1724-1792), 210, 243, 337, 367, 599, 618
Limon Julien François (1742-1807), 618
Ollitrault Eustache Marie (1706-1786), 209, 410, 599, 618
REDON
Goulet Gabriel Christophe (1664-1733), 618
Joret Amant (1755-1788), 64, 338, 430, 438, 619, 651, 655
Joyault Julien-Alexis (1741-1800), 619
Macé Sébastien Martin (1728-1787), 430, 619
Primaignier Jean-Baptiste (1651-1705), 618
Primaignier Pierre (1685-1764), 310, 619
RENNES
Adam Guillaume, 495, 543, 619
Arot Joseph (1680-1752), 619
Audouard Charles-René, 64, 170, 301, 368, 396, 409, 506, 619, 651, 659
Audouard Yves-Pierre (1687-1745), 167, 367, 368, 384, 619
Beschard Pierre (1645-1708), 619
Chéreil André Mathurin (1682-1754), 393, 620
Chéreil Mathurin (1652-1735), 397, 620
Fresnais René Marie Bonaventure, 154, 169, 281, 285, 324, 409, 620, 659
Guibourg Christophe-Louis (1710-1760), 620
Hévin Pierre, 619
Lemoine Jean-François (1665-1741), 372, 395, 619
Malescot Guillaume, 619, 650
Nivet Pierre-Jean-Baptiste (1703-1787), 385, 396, 620
Pétiet Claude-Louis (1749-1806), 227, 243, 375, 403, 406, 411, 412, 424, 620, 643
Varin Joseph Hyacinthe, 377, 394, 403, 619
Viard Alexis-Jean-Pierre (1732-1782), 64, 69, 301, 302, 428, 511, 620
RHUYS
Brenugat Jean-Vincent, 409, 621, 659
Jouchet Guillaume-François (1670-1746), 621
Jouchet René François (1713-1777), 621
Raquet Jean-Frédéric du, 375, 621
Thomas, 621
RIVIERE-PILOTE
Duval Jean-Antoine (1685-1751), 115, 132, 451, 576
Faure Julien (1705-1782), 112, 131, 576
Thibault Jean-Baptiste (1667-1727), 131, 576
RIVIERE-SALEE
Pain Elie, 91, 92, 450, 573, 576, 643
ROCHEFORT-EN-TERRE
Kermasson Pierre, 621
ROSTRENEN
Nicolas Jean, 621
SAINT-AMAND-LES-EAUX
Flescher Robert-François (1703-1773), 586
Le Sellier Jean, 585
SAINT-AMAND-LES-EAUX-LES-EAUX
Honoré Charles-Joseph, 33, 36, 67, 97, 185, 189, 226, 249, 299, 317, 327, 332, 336, 366, 370, 376, 450, 452, 453, 481, 488, 491, 516, 548, 574, 577, 585, 589
SAINT-AUBIN-DU-CORMIER
Deschamps de La Morlais Paul-PIerre (†1790), 371, 621
La Coursonnaye René-Jacques de (1704-1787), 621
SAINT-BRIEUC
Bernard Denis (1636-1711), 621
Bernard Jean Pierre (1685-1739), 622
Bernard Robert François (1709-1795), 406, 622, 648
Huet Nicolas, 64, 622
Palasne Julien François (1736-1795), 421, 423, 622
Philippot Bonaventure (1636-1705), 621
Querangal Pierre Joseph (1711-1788), 406, 622
Ruffelet Pierre Maurille (1716-1752), 204, 346, 399, 400, 492, 493, 622
SAINT-CHRISTOPHE
Le Correur Louis, 576
Peuvret, 148, 576, 658
Saint-DIé
Petitmengin Charles (1735-1794), 422, 508
SAINTE-LUCIE
Diant Marc (1741-1766), 577
Marin Charles-Philippe (1727-1763), 576
Mignot, 94, 148, 447, 448, 498, 503, 577
Prevost, 577, 584
SAINTE-MARIE
Le Quoy Jacques (†1723), 577
SAINTE-MENEHOULD
Mathieu Jean-Baptiste (1718-1786), 305
SAINT-LO
Chemin Luc François du (1684-1744), 144, 145, 570
Duhamel Luc, 127, 570
Robillard François (1743-1804), 12, 84, 88, 104, 169, 198, 213, 223, 228, 306, 311, 312, 313, 315, 318, 325, 326, 410, 423, 508, 526, 571, 653
Varroc Pierre de, 250, 254, 325, 406, 571
SAINT-MALO
Dupin Arnauld-Joseph (1696-1789), 535, 622, 651
Gaultier Pierre, 323, 399, 406, 410, 616, 623
Gouin (1652-1730), 311, 622
Le Breton Alain (1711-1789), 64, 301, 623
Le Breton Pierre (1714-1772), 368, 623
Le Fer Pierre (1703-1777), 623
Lorin Pierre (1719-1799), 306, 406, 436, 579, 623
Nouail Jean (1669-1747), 174, 253, 311, 622, 651
Picot Michel, 623
Robert Pierre-Louis (1743-1828), 346, 394, 623
White Nicolas (1727-1782), 302, 434, 623
SAINT-NAZAIRE
Galliot René (1693-1772), 623, 652
SAINT-OMER
Canchy Antoine-Joseph de, 303, 586
Deffosse, 586
Enlart Thomas Joseph, 393, 586
SAINT-PIERRE
Houdin Claude-Honoré (†1739), 450, 577

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

Marseille Pierre de (1676-1719), 83, 279, 577, 587
Mesnier Charles (†1729), 39, 115, 374, 450, 452, 574, 577
SAINT-POL
Thellier Bernard François Guillaume (1723-1793), 586
Thellier Joseph Albert (1676-1762), 392, 586
SAINT-POL-DE-LEON
Hervé Yves Michel (1734-1794), 425, 623
Le Coat Clet Marie (1735-1812), 624
Prigent Jean-Claude (1711-1786), 392, 623
SAVENAY
Gravay Joseph (1678-1738), 624
Le Roy Jacques, 624
SEDAN
Husson Jean-Baptiste, 68, 484
Soissons
Guise
Viefville des Essars Jean-Louis de (1744-1820), 421
Strasbourg
Schwendt Etienne François Joseph, 422
Tours
Loudun
Dumoustier Jacques (1733-1810), 422
TREGUIER
Houdeïé Louis-Joseph (1686-1747), 624
Ollivier François (1649-1723), 155, 608, 624, 649
Robin Maurice (†1735), 624, 648
Yvon Christophe Henry (1696-1775), 206, 242, 246, 252, 317, 537, 542, 624
TROIS-RIVIERES
Godefroy Louis-Joseph (1712-1784), 370, 372, 387, 426, 429, 451, 592
Godefroy René (1669-1738), 347, 372, 386, 396, 451, 592
Lechasseur Jean (1633-1713), 372, 592
UZEL
Bertrand Joseph (1699-1744), 624
Meur Guillaume Joachim (1667-1726), 624
Uzès
Voulland Jean-Henri (1751-1801), 422
VALENCIENNES
Valicourt André-Marie de (1663-1735), 587
Valicourt Louis de (1626-1696), 227, 587
VALOGNES
Basan Pierre (1640-1715), 571
Folliot Jean-Jacques de (1670-1743), 127, 169, 170, 219, 402, 571
Lefebvre Gilles-René (1700-1784), 90, 127, 305, 321, 392, 393, 571
Sivard Charles-Antoine (1742-1810), 168, 217, 306, 326, 367, 368, 393, 423, 425, 544, 571
VANNES
Dondel Pierre (1646-1714), 309, 317, 394, 624
Fébvrier Jacques-Antoine-Joseph, 625
Fresneau N, 346, 625
Guillo Jean-Vincent (1726-1795), 346, 521, 625, 652
L'Espinay du Saez Pierre de, 625, 658
Morice Anne-Sébastien (1691-1751), 269, 311, 582, 625
Nouvel de Glavignac Pierre-Vincent, 269, 311, 625
Varennes François-Xavier de, 455, 575, 624
VESOUL
Miroudot, 401
VIRE
Brouard Renaud (1663-1755), 393, 571
Cheux Jean-Baptiste-François de, 264, 326, 410, 425, 572, 658
Duval Julien, 571
Mortreux Thomas Michel de (1721-1798), 223, 313, 326, 361, 362, 449, 460, 461, 572
Roussel Jacques (1683-1749), 193, 542, 572, 580
VITRE
Charil Mathurin (1660-1735), 187, 625
Charil Mathurin fils (1687-1762), 625
Le Ribault François Maurice (1673-1732), 625
Sigay Pierre (1652-1708), 625
Thomas Joseph (1719-1801), 168, 335, 359, 625
Viviers
Molard du, 180
Subdélégué général, 28, 58, 59, 60, 68, 79, 149, 171, 174, 189, 194, 239, 244, 250, 263, 269, 276, 286, 288, 323, 360, 403, 406, 415, 421, 424, 430, 505, 506, 509, 511, 579, 580, 612, 751
Lyon
Pianello de La Valette Laurent (1644-1718), 189
Subdélégué spécialisé, 58, 96, 144, 145, 286, 320, 754
substitut du procureur général
DOUAI
Haubersart Alexandre-Joseph-Séraphin d' (1732-1823), 582
Succession, 43, 115, 144, 168, 301, 304, 377, 379, 427, 428, 429, 430, 431, 433, 435, 436, 437, 501, 511, 553, 587, 655, 656, 755, 756
Suhard Michel (†1712), 35, 568
Surville Jean de (1679-1719), 573
syndic
ANCENIS
Lebeau Yves (1630-1703), 593
Orthion René (1664-1734), 593, 650
DOL-DE-BRETAGNE
Desrieux François-Louis (1706-1789), 155, 312, 324, 355, 600
HENNEBONT
Gerbier Claude Charles, 604, 618
LE CROISIC
Audet Louis (1648-1709), 607
PORT-LOUIS
Bonneau Olivier, 617
QUIMPERLE
Frogerays Robert (1703-1783), 618, 651
REDON
Primaignier Pierre (1685-1764), 310, 619
RHUYS
Brenugat Jean-Vincent, 409, 621, 659
SAINT-BRIEUC
Bernard Jean Pierre (1685-1739), 622
Syndic
Fougères
1741
Lepage de La Chevallerais Joseph-Joachim (1706-?), 15, 83, 356, 502
syndic des classes de la marine
AURAY
Bourgogne, 594

T

Taille, 8, 49, 57, 78, 80, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 125, 126, 137, 152, 158, 215, 240, 283, 305, 320, 358, 364, 401, 454, 465, 526, 752
Tambour, 251
Tanquerey Jacques François, 409, 569
Tanquerey Louis-Antoine (1712-1791), 90, 230, 260, 384, 410, 569

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

Tantouin Louis (1662-1722), 96, 327, 336, 452, 547, 589
TARASCON, 310
TARBES, 548
Tardiveau François, 386, 609
TATIHOU (île), 228
Taverne Nicolas Bernard Pierre (1714-1792), 28, 170, 317, 333, 339, 388, 393, 394, 553, 555, 583, 756
Terray Joseph Marie (1715-1778), 75, 202, 288, 381, 507
TERRE-NEUVE ÎLE DE, 21, 61, 453, 454, 590
Thellier Bernard François Guillaume (1723-1793), 586
Thellier Joseph Albert (1676-1762), 392, 586
Thérézien Raphaël (1680-1745), 617
Thibault Jean-Baptiste (1667-1727), 131, 576
THIVIERS, 436, 511
Thomas Alexis-Michel-François, 594
Thomas Joseph (1699-1772), 386, 605, 648
Thomas Joseph (1719-1801), 168, 335, 359, 625
Thomas Michel-Jean-Prudent (1742-1803), 606, 648
Thubières Charles de (1698-1750) marquis de Caylus et gouverneur des ïles du Vent en 1745-1750, 455
Tiffoche Joseph (1708-1782), 602, 647
Tison Paul, 309, 490
Tocqueville Alexis Clérel de (1805-1859), 11, 19, 31, 162, 172, 188, 205, 256, 270, 424, 467, 502
Toile, 109, 168, 192, 443, 542
Toitot Jean-Baptiste (1680-1773), 327
TONNANCOUR, 40, 163, 347, 366, 370, 387, 451, 592
TONNERRE, 591
TORIGNI-SUR-vIRE, 125, 571
TORONTO, 23, 95, 111, 178, 234, 408, 499, 503, 504, 513, 521, 542, 543, 547, 658
TOULON, 45, 452, 478, 573, 574, 577, 589
TOULOUSE, 12, 50, 63, 71, 108, 111, 127, 133, 138, 157, 164, 165, 172, 179, 181, 182, 227, 234, 235, 240, 243, 244, 265, 277, 279, 296, 299, 307, 308, 315, 328, 345, 349, 354, 398, 399, 405, 418, 427, 428, 436, 444, 445, 449, 481, 483, 500, 503, 509, 510, 512, 523, 524, 529, 530, 533, 545, 588, 655, 656
TOURAINE, 19, 20, 227, 241, 277, 534
TOURS, 15, 19, 27, 51, 85, 88, 98, 106, 111, 157, 164, 165, 247, 288, 312, 319, 333, 353, 382, 422, 445, 477, 478, 485, 505, 512, 513, 515, 516, 526, 533, 534, 590
Intendant
1743-1757
Aubert de Tourny Louis-Urbain (1695-1760), 277
1766-1783
Cluzel de Montpipeau François Pierre du (1734-1783), 88, 312, 515
Toussaint François Vincent (1715-1772) avocat encyclopédiste, 161, 166, 337, 492, 614
Tranchevent Pierre, 600
TREGUIER, 150, 206, 242, 273, 317, 401, 414, 442, 462, 477, 535, 541, 596, 624, 648, 652
Tréguier
Avocat
Robin Maurice (†1735), 624, 648
Yvon Christophe Henry (1696-1775), 206, 242, 246, 252, 317, 537, 542, 624
Juge seigneurial
Ollivier François (1649-1723), 155, 608, 624, 649
Yvon Christophe Henry (1696-1775), 206, 242, 246, 252, 317, 537, 542, 624
Procureur fiscal
Houdeïé Louis-Joseph (1686-1747), 624
Subdélégué
Houdeïé Louis-Joseph (1686-1747), 624
Ollivier François (1649-1723), 155, 608, 624, 649
Robin Maurice (†1735), 624, 648
Yvon Christophe Henry (1696-1775), 206, 242, 246, 252, 317, 537, 542, 624
Tréhu de La Pinthière Georges:, 647, 651
Tréhu Georges, 647, 651
TREMARGAT, 386
trésorier
BERGUES
Roussel Louis-Joseph, 193, 542, 572, 580
GRAVELINES
Simonis Florent-Bernard-Dominique (1736-1802), 64, 301, 367, 368, 369, 372, 383, 584
Trésorier, 33, 34, 42, 68, 84, 85, 87, 122, 174, 233, 243, 327, 329, 373, 374, 383, 394, 484, 517, 571, 574, 577, 580, 584, 586, 606, 612, 617, 619, 620, 625, 643, 652
Trésorier de France, 33, 34, 42, 87, 374, 612
trésorier de la guerre
HESDIN
Cot Jacques Philippe, 375, 584
trésorier de la marine
SAINT-PIERRE
Marseille Pierre de (1676-1719), 83, 279, 577, 587
trésorier général des finances
NANTES
Mellier Gérard (1674-1729), 170, 231, 238, 299, 302, 306, 340, 374, 375, 386, 387, 394, 506, 507, 510, 530, 612
Védier Jean-François (1697-1764), 170, 171, 174, 219, 269, 612, 643
TROIS-RIVIERES, 36, 39, 40, 59, 113, 114, 118, 128, 130, 143, 145, 163, 201, 252, 309, 332, 339, 347, 350, 351, 366, 370, 372, 377, 385, 386, 387, 396, 425, 429, 448, 450, 451, 454, 488, 495, 517, 521, 522, 588, 590, 591, 592
Lieutenant du Roi
Hertel de Rouville René Ovide (1720-1792), 588
Trois-Rivières
Lieutenant du Roi
Godefroy René (1669-1738), 347, 372, 386, 396, 451, 592
Lechasseur Jean (1633-1713), 372, 592
Marchand
Godefroy Louis-Joseph (1712-1784), 370, 372, 387, 426, 429, 451, 592
Procureur du Roi
Godefroy Louis-Joseph (1712-1784), 370, 372, 387, 426, 429, 451, 592
Godefroy René (1669-1738), 347, 372, 386, 396, 451, 592
Subdélégué
Godefroy Louis-Joseph (1712-1784), 370, 372, 387, 426, 429, 451, 592
Godefroy René (1669-1738), 347, 372, 386, 396, 451, 592
Lechasseur Jean (1633-1713), 372, 592
Trompette, 251
TROYES, 36, 40, 56, 63, 65, 100, 159, 318, 483, 539, 656
Tuault, 601
Tuault de La Bouverie Joseph (1744-1822), 395, 421, 423, 425, 614, 650

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

Tugghe Norbert-Ignace (1693-1745), 583
TULLE, 45, 573
Turgot Anne Robert Jacques (1727-1781), 33, 46, 56, 151, 152, 153, 187, 288, 324, 420, 482, 484

U

UTRECHT, 47, 147, 454, 576, 587
Uzel
greffier
Bertrand Joseph (1699-1744), 624
Juge seigneurial
Meur Guillaume Joachim (1667-1726), 624
notaire
Bertrand Joseph (1699-1744), 624
Subdélégué
Bertrand Joseph (1699-1744), 624
Meur Guillaume Joachim (1667-1726), 624
UZEL, 150, 243, 400, 477, 599, 624
UZERCHE, 45, 424
UZES, 422
Subdélégué
Voulland Jean-Henri (1751-1801), 422

V

VALENCE, 406
Valenciennes
Commissaire des guerres
Valicourt André-Marie de (1663-1735), 587
Valicourt Louis de (1626-1696), 227, 587
secrétaire de l'intendant
Valicourt Louis de (1626-1696), 227, 587
Subdélégué
Valicourt André-Marie de (1663-1735), 587
Valicourt Louis de (1626-1696), 227, 587
VALENCIENNES, 78, 99, 104, 147, 178, 180, 187, 192, 216, 225, 227, 375, 382, 440, 456, 508, 580, 581, 584, 586, 587, 642, 664
Intendant
1775-1790
Sénac de Meilhan Gabriel (1736-1803), 82, 187, 213, 216, 292, 482, 514
Valicourt André-Marie de (1663-1735), 587
Valicourt Louis de (1626-1696), 227, 587
valjouas, 92
Valognes
changeur
Lefebvre Gilles-René (1700-1784), 90, 127, 305, 321, 392, 393, 571
conseiller au bailliage
Sivard Charles-Antoine (1742-1810), 168, 217, 306, 326, 367, 368, 393, 423, 425, 544, 571
greffier d'élection
Lefebvre Gilles-René (1700-1784), 90, 127, 305, 321, 392, 393, 571
Lieutenant du Roi
Basan Pierre (1640-1715), 571
maire
Basan Pierre (1640-1715), 571
président d'élection
Lefebvre Gilles-René (1700-1784), 90, 127, 305, 321, 392, 393, 571
Président d'élection
Folliot Jean-Jacques de (1670-1743), 127, 169, 170, 219, 402, 571
secrétaire du roi en la chancellerie près le Parlement
Sivard Charles-Antoine (1742-1810), 168, 217, 306, 326, 367, 368, 393, 423, 425, 544, 571
Subdélégué
Basan Pierre (1640-1715), 571
Folliot Jean-Jacques de (1670-1743), 127, 169, 170, 219, 402, 571
Lefebvre Gilles-René (1700-1784), 90, 127, 305, 321, 392, 393, 571
Sivard Charles-Antoine (1742-1810), 168, 217, 306, 326, 367, 368, 393, 423, 425, 544, 571
VALOGNES, 89, 90, 91, 126, 127, 168, 169, 170, 217, 219, 228, 261, 286, 299, 305, 312, 316, 320, 321, 325, 326, 362, 365, 367, 368, 392, 393, 397, 402, 423, 425, 462, 473, 478, 479, 508, 523, 543, 569, 571, 641, 657
Greffier de subdélégation
Héron René, 228
Le Petit Laurent (1688-1758), 7, 316, 508
Lieutenant du Roi
Basan Pierre (1640 1715), 571
Sivard Charles-Antoine (1742 1810), 168, 217, 306, 326, 367, 368, 393, 423, 425, 544, 571
secrétaire du roi en la chancellerie près le Parlement de Normandie
Lefebvre Gilles-René (1700-1784), 90, 127, 305, 321, 392, 393, 571
Vannes
ancien maire
Guillo Jean-Vincent (1726-1795), 346, 521, 625, 652
Avocat
Morice Anne-Sébastien (1691-1751), 269, 311, 582, 625
Nouvel de Glavignac Pierre-Vincent, 269, 311, 625
Commissaire de la Marine
Varennes François-Xavier de, 455, 575, 624
Conseiller de Présidial
Fébvrier Jacques-Antoine-Joseph, 625
Correspondant de la commission intermédiaire
Guillo Jean-Vincent (1726-1795), 346, 521, 625, 652
négociant
Fresneau N, 346, 625
Guillo Jean-Vincent (1726-1795), 346, 521, 625, 652
Président de présidial
Dondel Pierre (1646-1714), 309, 317, 394, 624
procureur du Roi
L'Espinay du Saez Pierre de, 625, 658
Procureur du Roi
Nouvel de Glavignac Pierre-Vincent, 269, 311, 625
Nouvel de Glavignac Pierre-Vincent:, 269, 311, 625
Subdélégué
Dondel Pierre (1646-1714), 309, 317, 394, 624
Fébvrier Jacques-Antoine-Joseph, 625
Fresneau N, 346, 625
Guillo Jean-Vincent (1726-1795), 346, 521, 625, 652
L'Espinay du Saez Pierre de, 625, 658
Morice Anne-Sébastien (1691-1751), 269, 311, 582, 625
Nouvel Pierre-Vincent, 269, 311, 625
Varennes François-Xavier de, 455, 575, 624
VANNES, 109, 150, 168, 172, 195, 206, 218, 222, 269, 285, 300, 309, 310, 311, 317, 335, 346, 350, 367, 368, 370, 373, 375, 394, 424, 462, 474, 478, 480, 486, 487, 506, 520, 538, 540, 541, 594, 603, 604, 609, 614, 615, 618, 621, 624, 625, 643, 648, 652, 658
Greffier de subdélégation
Chevallier Julien, 309, 317
Dubuy Abel, 311
Le Gras Jean-Baptiste, 312

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

Varennes François-Xavier de, 455, 575, 624
Varin Jean-Victor (1699-1783), 327, 332, 336, 339, 347, 366, 371, 376, 383, 547, 589, 592
Varin Joseph Hyacinthe (1724-1800), 377, 394, 403, 619
Varroc Pierre de, 250, 254, 325, 406, 571
Vauban Sébastien Le Prestre de (1633-1707), 193, 213
VAUCOULEURS, 105, 524
Védier Jean-François (1697-1764), 170, 171, 174, 219, 269, 612, 643
VENDOME, 455, 573
Verbière Henri, 263
Vernimmen Jean-Baptiste-Ignace (1675-1738), 579, 583, 658
Véron Jean-Baptiste-François (1694-1761), 253, 317, 600
Verrier Louis Guillaume (1690-1758), 347
VERSAILLES, 8, 19, 21, 34, 40, 41, 42, 48, 49, 50, 55, 77, 79, 80, 87, 88, 115, 121, 163, 165, 172, 175, 194, 200, 218, 219, 226, 237, 240, 242, 260, 264, 270, 274, 280, 282, 290, 293, 305, 308, 314, 319, 326, 327, 329, 331, 334, 373, 374, 385, 410, 418, 421, 432, 461, 496, 519, 573, 574, 575, 614, 622
VER-SUR-MER, 90, 237
VESOUL, 401
Subdélégué
Miroudot, 401
Vian, 574
Viard Alexis-Jean-Pierre (1732-1782), 64, 69, 301, 302, 428, 511, 620
vicomte
AVRANCHES
La Pigannière Charles de (1658-1733), 385, 567
BAYEUX
Génas François (1680-1772), 241, 311, 396, 406, 568
Hermerel Marc-Antoine de (1662-1739), 90, 311, 568
BOURBOURG
Depape Benoît Nicolas (1728-1784), 239, 381, 581
GRANVILLE
Couraye François-Léonor (1746-1818), 126, 261, 387, 394, 423, 471, 496, 548, 570
VIC-SUR-SEILLE, 497
Viefville des Essars Jean-Louis de (1744-1820), 421
VILLERS-COTTERETS, 175, 205
Vire
avocat au bailliage
Cheux Jean-Baptiste-François de, 264, 326, 410, 425, 572, 658
Mortreux Thomas Michel de (1721-1798), 223, 313, 326, 361, 362, 449, 460, 461, 572
avocat aux juridictions
Duval Julien, 571
Lieutenant du Roi
Brouard Renaud (1663-1755), 393, 571
Duval Julien, 571
Procureur du Roi
Roussel Jacques (1683-1749), 193, 542, 572, 580
Subdélégué
Brouard Renaud (1663-1755), 393, 571
Cheux Jean-Baptiste-François de, 264, 326, 410, 425, 572, 658
Duval Julien, 571
Mortreux Thomas Michel de (1721-1798), 223, 313, 326, 361, 362, 449, 460, 461, 572
Roussel Jacques (1683-1749), 193, 542, 572, 580
VIRE, 87, 89, 125, 126, 222, 223, 264, 266, 286, 299, 326, 361, 362, 365, 389, 393, 403, 410, 425, 449, 460, 461, 462, 473, 477, 479, 483, 490, 491, 570, 571, 572, 641, 657, 658
Lieutenant du Roi
Brouard Renaud (c. 1663-1755), 393, 571
Duval Julien, 571
secrétaire du roi en la chancellerie près du Parlement de Rouen
Brouard Renaud (1663-1755), 393, 571
Vistorte Antoine Marie Noël Julien (1758-1842), 174, 317, 423, 603
Vitré
Avocat
Charil Mathurin (1660-1735), 187, 625
Charil Mathurin fils (1687-1762), 625
Sigay Pierre (1652-1708), 625
Juge seigneurial
Charil Mathurin (1660-1735), 187, 625
Charil Mathurin fils (1687-1762), 625
Le Ribault François Maurice (1673-1732), 625
Sigay Pierre (1652-1708), 625
Thomas Joseph (1719-1801), 168, 335, 359, 625
président des traites et gabelles
Charil Mathurin (1660-1735), 187, 625
Charil Mathurin fils (1687-1762), 625
président du siège des traites et gabelles
Thomas Joseph (1719-1801), 168, 335, 359, 625
Subdélégué
Charil Mathurin (1660-1735), 187, 625
Charil Mathurin fils (1687-1762), 625
Le Ribault François Maurice (1673-1732), 625
Sigay Pierre (1652-1708), 625
Thomas Joseph (1719-1801), 168, 335, 359, 625
VITRY-LE-FRANCOIS, 68
Vivien de La Champagne (1691-1760), 443
VIVIERS
subdélégué
Molard du, 180
Voltaire ou François Marie Arouet (1694-1778), 303
Voulland Jean-Henri (1751-1801), 422
VRED, 107, 414
Vrignaud Gabriel, 602, 659
Vulder Sébastien de (†1719), 46, 584

W

Wanempel Dominique (1621-1710), 581
WARLAING, 124, 414
wattines, 124
Wazemmes, 109
White Nicolas (1727-1782), 302, 434, 623
Wolfe James (1727-1759), 454

Y

YAMASKA, 451
Yvonnet Tanguy-Julien (1731-1789), 64, 301, 302, 306, 388, 618, 652

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

Table des matières

Sigles et abréviations 2
Remerciements 3
Sommaire 5

INTRODUCTION 7

Une institution à cheval entre plusieurs échelles : synthèse historiographique 8
De la découverte d'un outil absolutiste au développement de l'analyse de la centralisation 10
De la diversification socio-culturelle des analyses à leur combinaison pour comprendre la construction de l'État 13
Inscrire la subdélégation dans la formation d'une souveraineté légitimée 15
Une prosopographie atlantique pour questionner colonisation, centralisation et collaboration 17
La méthode comparative et la perspective atlantique, appliquées à cinq intendances 18
L'analyse prosopographique de 687 subdélégués pour une étude socio-spatiale multiscalaire 23
Une institution d'intendance au service de la royauté dans les mains de notables locaux 29

LES SUBDELEGATIONS, DECLINAISONS DES POUVOIRS D'INTENDANCE 31

Chapitre 1. Une institution définie par les intendants 32
1. Une institution développée sans règlement royal 32
Une fonction marginalisée par le pouvoir royal 32
Le discours monarchique et la subdélégation permanente 33
Les subdélégués ponctuels entre discours et réalité 36
Déléguer sa fonction ou déléguer des missions 38
L'officialisation inaboutie de 1704-1715 41
Des offices sans fonction déterminée 42
Une officialisation négociée 43
Une opération financière limitée 45
2. Une fonction d'intendance 48
Une institution abandonnée par la royauté en 1713-1715 48
Discréditer intendants et subdélégués pour remettre en cause sa politique royale 51
Les attaques du parti aristocrate 51
Le dénigrement des parlementaires 53
Le topos du prévaricateur 56
3. Des définitions normatives rares et locales 58
De nombreuses formes de subdélégations 58
Les subdélégations spéciales 58
La fonction particulière et polymorphe de subdélégué général 59
La référence juridique de l'édit de 1704 61
Les commissions individuelles 62
Commission ou lettre de nomination 62
Les prérogatives exprimées dans les commissions 65
Des réponses au manque de règlements 66
Confusion des prérogatives au Canada : le règlement de Montréal en 1747 66
Besoin de manuels de subdélégation : le mémoire de Duchesne en 1767 et les instructions d'Antoine-François de Bertrand en 1788 68

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

Chapitre 2. Fiscalité et justice, des pouvoirs d'intendance différemment altérés... 71
1. La fiscalité, une prérogative diversement concédée... 71
Le partage des finances avec les États de Bretagne et de Flandres... 72
En Bretagne, l'abandon progressif des prérogatives fiscales aux États provinciaux... 72
Le département de Flandres et la complexité des privilèges d'une province récemment conquise... 76
Le département des impôts dans la généralité de Caen... 84
Un rôle fiscal fort réaffirmé en 1704... 85
Le département de la taille... 86
La répartition des autres impôts... 88
Les commissions pour la confection des rôles au niveau local... 90
Les cas particuliers des fiscalités ultramarines... 92
Contrôler les esclaves pour mieux taxer les propriétaires aux Antilles... 92
Lutter contre la contrebande du castor au Canada... 95
2. La justice des subdélégués, un rôle déclinant en métropole plus que dans les colonies 98
Le déclin ou la spécialisation du rôle judiciaire des subdélégués... 99
Les interventions judiciaires discrètes en métropole : le contentieux, la défense des privilèges et les saisies... 102
Le contentieux, une justice d'intendance subdéléguée... 102
La pratique judiciaire des subdélégués selon les registres d'audiences... 103
Une justice courante ?... 108
Dans les Amériques, la justice civile gratuite des subdélégués... 110
La justice, première prérogative des commissions d'Amérique... 112
La justice gratuite et rapide des subdélégués des intendances américaines... 113
La justice civile comme première occupation des subdélégués canadiens... 116

Chapitre 3. L'implantation territoriale, les constructions provinciales des subdélégations. 119
1. Des bases variées pour construire ces nouveaux ressorts.... 121
Châtellenies, bailliages et élections, des modèles territoriaux judiciaires et fiscaux. 121
Les châtellenies et bailliages du Nord, un cadre traditionnel phagocyté ?... 121
Les élections normandes, un calque pratique pour contrôler l'administration fiscale... 125
Gouvernements et quartiers, des références territoriales militaires en Amérique... 127
Au Canada, des subdélégués dans les circonscriptions des gouverneurs particuliers... 127
Les quartiers antillais, circonscription de milice... 130
En Bretagne, des ressorts construits de toutes pièces... 133
Créer un nouveau cadre administratif... 134
Fixer le ressort, un travail collectif... 135
Une étendue suffisante pour en bien remplir le service... 137
Une répartition stratégique des chefs-lieux... 139
2. Un maillage territorial en rééquilibrage... 142
La multiplication des subdélégations dans les provinces au maillage lâche : le Canada et la Basse-Normandie... 143
L'expansion canadienne... 143
La division tardive et marginale des subdélégations bas-normandes... 146
Dans le Nord et aux Antilles, des réorganisations provinciales au gré des conflits... 147
La stabilité des subdélégations septentrionales... 147
Le léger rééquilibrage antillais... 148
La forte réduction des subdélégations bretonnes, freinée dans son dernier élan... 149
Un réseau concurrencé... 150
Le projet de l'intendant Caze de La Bove... 151
La défense des subdélégations... 153
Un mouvement d'optimisation face au développement routier... 155

Conclusion... 158

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

LES SUBDELEGATIONS, TRADUCTIONS D'ADMINISTRATIONS CENTRALES AU NIVEAU LOCAL 161

Chapitre 4. Le pouvoir d'informer et de conseiller l'administration centrale 164

1. Le poids de l'avis des subdélégués dans une administration par la requête 165

Informations et avis pour les ordonnances des intendances et les arrêts du Conseil . 166

Des outils juridiques pour toutes sortes d'affaires : le mémoire, le procès-verbal et l'avis. *166*

Le subdélégué, un intermédiaire stratégique pour les requêtes *171*

L'avis du subdélégué, primordial pour les ordres du roi 174

Le subdélégué, pivot de la procédure *175*

L'avis du subdélégué, une influence à évaluer *181*

L'intendance, un rôle intermédiaire non assumé *185*

2. Le devenir de l'avis dans une administration de l'enquête 188

Des enquêtes de plus en plus spécialisées et régulières pour assurer la politique royale 188

Des enquêtes générales aux enquêtes particulières *189*

Des états ordinaires des grains, des crimes et de la population *193*

Un système rapide et efficace de récolte de données 203

Une information de qualité reconnue *203*

Les subdélégués à la tête d'un réseau de sources *205*

Délais et rigueurs, les défis des enquêtes centralisées *211*

La permanence rassurante de l'avis du subdélégué 214

L'avis par observations *214*

Se faire valoir par l'avis *216*

La rhétorique de l'apaisement *218*

Chapitre 5. Des administrateurs civils locaux au service de la police des armées 220

1. Suppléer les commissaires des guerres 221

Encadrer les soldats isolés 224

Les soldats en transit *224*

Les soldats hospitalisés *224*

Les invalides de guerre *227*

Organiser les étapes des troupes dans les villes 229

Le rôle des États provinciaux *231*

Loger les soldats coloniaux *232*

2. Lever les milices avec les autorités locales 235

Des milices coloniales aux milices provinciales, les premières levées 235

Les milices coloniales *235*

La milice garde-côte *236*

La milice royale *237*

Le tirage de la milice, une activité pénible mais rémunérée 239

Une procédure unique *239*

Juger les dispenses et insubordinations *241*

S'approcher des ruraux *242*

Rémunération au milicien levé *243*

3. Gérer les travaux publics avec les ingénieurs des fortifications, ponts et chaussées 245

Organiser la corvée 246

Subdélégués et ingénieurs *246*

Les pratiques provinciales de la corvée des chemins *247*

Encadrer les marchés publics des fortifications 250

Une procédure unique *250*

Des applications plus ou moins centralisées *252*

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

Chapitre 6. Les mises en œuvre de l'encadrement central des pouvoirs locaux ... 256
1. Nommer les officiers municipaux ... 256
Faciliter la politique des offices municipaux ... 257
La réforme L'Averdy et les avis des subdélégués ... 259
2. Surveiller les dépenses urbaines ... 261
Contrôler les dettes des communautés ... 261
Une application variable sur le long terme ... 263
Organiser l'adjudication des travaux publics ... 265
Les résistances des communautés urbaines ... 266
3. Contrôler les paroisses rurales ... 270
Notre faible connaissance des communautés rurales ... 271
La volonté de contrôle des impositions extraordinaires ... 272
Les procès des communautés dans l'intendance de Caen ... 274
Arbitrer les conflits paroissiaux en Amérique ... 275
Une résistance des pouvoirs locaux et provinciaux ? ... 276
4. Soutenir assistance et santé publique ... 278
Face aux épidémies, développer des procédures efficaces ... 279
Distribuer les secours et encadrer les médecins ... 279
Prévenir les épizooties ... 281
Mener les politiques d'assistances et de contrôle de la pauvreté ... 282
Fournir les aides royales ... 283
Diriger les dépôts de mendicité ... 285
Le subdélégué spécialisé du dépôt de Beaulieu à Caen ... 286
Organiser les ateliers de charité ... 288

Conclusion ... 289

LES SUBDELEGATIONS, MEDIATIONS DU POUVOIR CENTRAL PAR DES NOTABLES LOCAUX 295

Chapitre 7. Une administration sans les moyens d'une bureaucratie ... 296
1. Un bureau domestique ... 298
Le bureau du subdélégué et ses papiers, le service du roi dans le domaine privé ... 299
La perte des archives des subdélégations ... 299
Les papiers parmi les outils de travail dans le bureau du subdélégué ... 300
La transmission des papiers et la transcription au greffe ... 305
Greffier de subdélégation, une fonction discrète pour une mémoire indépendante ... 307
Une fonction ancienne mais pas systématique ... 307
Des greffiers secrétaires recrutés par les subdélégués ... 310
Le manque de moyens des greffes ... 312
Le choix d'auxiliaires de justice et le mélange des greffes ... 315
2. Ni clientélisme, ni bureaucratie, une relation de « confiance » ... 318
Un lien économique minimal avec l'intendance ... 319
Quelques vacations pour un service globalement gratuit ... 320
Des gratifications extraordinaires en Bretagne ... 323
Des gratifications annuelles à partir des années 1770 en Normandie ... 324
Les appointements ou gratifications annuelles des colonies ... 327
Des traitements annuels versés par les provinces de Flandres ... 328
Le peu de moyens de l'intendant pour « s'attacher » ses subdélégués ... 330
Des privilèges de séance et préséance à défendre ... 330
Des exemptions individuelles variables ... 334
Demander des faveurs pour leur carrière ... 335
Accorder sa confiance, ou faire confiance ? ... 338

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

Chapitre 8. Une notabilité pour asseoir une fonction 342
1. Le savoir et le pouvoir des notables au service de la subdélégation 343
Des subdélégués majoritairement gradués en droit 344
Des fonctions utiles à l'administration ? 347
Les subdélégués, des hommes de loi avant tout 349
La confusion des responsabilités des maires subdélégués 352
La dénonciation de l'influence par cumul de fonctions 357
2. La capacité économique des notables au service de la subdélégation 361
Des notables économiques de leur chef-lieu 362
Leur importante participation à la capitation 362
L'emploi fréquent de domestiques 364
L'aisance d'une belle demeure urbaine 367
La notabilité comme base d'une capacité financière 369
Les rentes du patrimoine foncier des subdélégués 369
Les revenus de leurs commerces et créances 370
Les gages et le casuel de leur charge 371
3. Le prestige et l'influence locale des notables subdélégués 374
Une influence implantée dans le territoire 375
Des notables du cru, sauf dans les colonies 375
Un ancrage foncier 377
Une influence enracinée dans des réseaux familiaux 378
Le tissu des familles de notables 378
Les liens de parrainage 382
Des réseaux hétérogènes au prestige local 384
Une pluralité de prestiges en quelques portraits 386

Chapitre 9. Une fonction pour asseoir une notabilité ? 391
1. Une simple marque supplémentaire de notabilité 391
Un faible accélérateur de carrière 391
Un faible enrichissement 393
Très peu d'anoblissements par la subdélégation 393
Des mobilités sociales précédant la subdélégation 396
Couronner une carrière pour l'honneur et le pouvoir 398
Un prestige non corporatiste 398
L'honneur de servir le roi 401
Le pouvoir de l'interface locale avec le gouvernement 404
2. Un aboutissement de carrière pérenne 405
Les démissions de subdélégué 405
Les rares révocations de subdélégués 407
3. Une réputation à l'épreuve de la Révolution 411
La virulence variable des doléances de 1789 412
La suppression des intendances et subdélégations, un discours très politique 417
Après 1790, quelques reconversions 420

Chapitre 10. Le recrutement des subdélégués, un dialogue entre l'intendance et les notabilités 427
1. Des procédures de recrutement dépassant les intendants comme les subdélégués 427
Le recrutement organisé : les successions familiales et co-subdélégations 428
Le recrutement mécanique : la subdélégation attachée à une fonction. 431
Le recrutement ouvert : les candidatures libres et l'influence des seigneurs 435
2. Un recrutement évoluant au rythme des notabilités locales 439

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

La baisse d'influence des magistrats en Basse-Normandie et en Bretagne 440
Le fort pouvoir local des magistrats au début du XVIIIe siècle 441
Le déclin du pouvoir des magistrats au XVIIIe siècle 442
La fermeture entretenue des oligarchies du Nord 445
Le contrôle constant des sociétés coloniales 446
3. Un recrutement à l'origine de réseaux d'intendance 450
Dans les colonies, un recrutement du centre aux périphéries 450
Les magistrats subdélégués dans les subdélégations du centre administratif 450
Les commissaires subdélégués dans les subdélégations stratégiques éloignés 452
Les subdélégations périphériques 453
Dans le Nord, un recrutement par province malgré les changements d'intendance .. 456
Les réseaux des subdélégués et la route militaire dans les intendances de Caen et Rennes 458

Conclusion 463

CONCLUSION 465

REFERENCES, SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE 471

Sources primaires 471
Les sources primaires manuscrites 471
Les sources primaires imprimées 480
Les inventaires et répertoires 484
Les sources primaires éditées 491
Bibliographie 497
Généralités, géographie, démographie, économie et usuels 497
L'administration et l'État en général 500
La subdélégation de l'intendance 505
L'intendance 511
L'administration de la Marine et de l'Armée 515
L'administration judiciaire 518
L'administration des finances et des travaux publics 524
L'administration sociale et sanitaire 527
L'administration locale : le municipal, le paroissial, le policier, etc. 529
L'administration révolutionnaire et post-révolutionnaire 534
Noblesse, élites, notabilité et distinctions sociales 536
Monographies urbaines et histoire locale 539
Biographies et généalogies 545
Réflexions historiographiques 549

ANNEXES 553

Annexe 1. Exemple de la fiche prosopographique de Nicolas Taverne 555
Annexe 2. Liste prosopographique des subdélégués des intendances de Caen, Fort-Royal, Lille, Québec et Rennes 567
Intendance de Caen 567
Intendance de Fort-Royal 572
Intendance de Lille 578
Intendance de Québec 588
Intendance de Rennes 593

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

Annexe 3. Chronologies des subdélégués des intendances de Caen, Fort-Royal, Lille, Québec et Rennes 627

Annexe 4. Chronologie des secrétaires et greffiers des subdélégués des intendances de Caen, Lille et Rennes..... 635

Annexe 5. Le subdélégué dans les systèmes administratifs des généralités étudiées..... 637

Annexe 6. Les commissaires des guerres dans les intendances de Caen, Lille et Rennes..... 641

Annexe 7. Les correspondants de la Commission intermédiaire des États de Bretagne 645

Annexe 8. Le travail du greffier de subdélégation à Saint-Lô en 1781 653

Annexe 9. Les conditions de la subdélégation (compétences, successions, gratifications, démissions et révocations) 655

Annexe 10. L'influence des avis des subdélégués sur les ordres du roi..... 661

Annexe 11. Les lieux de baptême, mariage et sépulture des subdélégués..... 665

Annexe 12. Origines et carrières des subdélégués..... 667

TABLES..... 669

Table des figures 671
Index..... 675
Table des matières..... 747
Résumé..... 754
Abstract 754

DIDIER, Sébastien. Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe - fin XVIIIe siècle) - 2019

UNIVERSITE / SOCIETES
BRETAGNE \ TEMPS
LOIRE / TERRITOIRES

UNIVERSITÉ RENNES 2

Université de Montréal

Titre : Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français.

Mots clés : intendant, médiation, multiscalaire, notabilité, prosopographie, administration

Résumé : Les subdélégués des intendances servent indirectement le roi de France au niveau local. L'étude de leur institution dans cinq intendances offre un point de vue original sur l'État d'Ancien régime et son administration. Des subdélégations existent dans toutes les provinces du royaume : dans les pays d'élections, d'États et d'imposition comme dans les colonies. Les étudier offre une perspective inédite sur cette typologie et surtout sur la centralisation du royaume de France.

Par une prosopographie comparative, sont étudiées 687 subdélégués des 159 subdélégations des intendances de Caen en Basse-Normandie, Fort-Royal dans les Petites Antilles, Lille en Flandres, Québec au Canada et Rennes en Bretagne. Cette méthode permet des comparaisons inter-provinciales et transatlantiques, comme intra-provinciales, et une analyse multiscalaire de l'administration royale.

Les subdélégations se révèlent alors comme des institutions d'intendance, mises au service de la royauté et exercées par des notables. Fiscalité, justice civile ou contentieux administratif, enquêtes et statistiques, milice et corvée royales, marchés publics, tutelle des municipalités, épidémies et assistances, de nombreux pouvoirs les concernent. En pratique, ils varient entre provinces et entre subdélégations. Partout, ils sont pris en charge par des magistrats, des maires, des commissaires de la Marine, des conseillers pensionnaires ou d'autres notables locaux. Entre bureaucratie et clientélisme, ils participent à une centralisation administrative limitée. Les subdélégations engendrent surtout de multiples médiations du pouvoir royal, le transformant par des déclinaisons provinciales et des traductions locales.

Title : Subdelegates and Subdelegations in the French Atlantic

Keywords : intendant, mediation, multi-scale, notability, prosopography, administration

Abstract : Subdelegates of the intendancies indirectly served the king of France at the local level. The study of their institution in five intendancies offers an original point of view on the Ancien Regime state and its administration. Subdelegations existed in all the provinces of the kingdom: in those known as *pays d'éections, pays d'États* or *pays d'imposition*, as well as in the colonies. Studying them makes it possible to question this typology and especially the centralization of the Kingdom of France.

By comparative prosopography, 687 subdelegates in the 159 subdelegations of the intendancies of Caen in Lower Normandy, Fort-Royal in the Lesser Antilles, Lille in Flanders, Quebec in Canada and Rennes in Brittany are studied. This method allows for inter-provincial and transatlantic as well as intra-provincial comparisons and a multiscalar analysis of the royal administration.

Subdelegations emerge as institutions of intendancy, in the service of the monarchy and exercised by local notables. Taxation, civil justice or administrative litigation, investigations, surveys and statistics, royal militia and corvée, public contracts, epidemics and assistance, supervision of municipalities, many powers concern them. In practice, they varied between provinces and between subdelegations. Everywhere, magistrates, mayors, marine commissioners or other notables served as subdelegates. Between bureaucracy and patronage, they participated in a limited administrative centralization. Subdelegations mainly generated multiple mediations of royal power, transforming it through provincial variations and local translations.

Imp. Service Reprographie - Rennes 2